

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION  
VERSION 2**

**Le jeudi 24 novembre 2022**

**à 17 h**

**AVIS DE CONVOCATION**

Montréal, le jeudi 17 novembre 2022

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 24 novembre 2022, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

\_\_\_\_\_  
Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier de la Ville

*(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)*

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION  
VERSION 2**

**Le jeudi 24 novembre 2022**

**à 17 h**

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 24 novembre 2022 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 10 novembre 2022.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 7.02, 20.22 à 20.29, 30.03 et 45.01.

Aussi, une nouvelle version du règlement accompagne le dossier inscrit au point 42.02 et remplace celle livrée précédemment en raison de modifications détaillées au sommaire addenda.

Enfin, veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.





**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
du jeudi 24 novembre 2022**

**ORDRE DU JOUR**

**VERSION 2**

**01 – Période de questions du public**

**01.01**     Service du greffe

Période de questions du public

**02 – Période de questions des membres du conseil**

**02.01**     Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

**03 – Ordre du jour et procès-verbal**

**03.01**     Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

**03.02**     Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
tenue le 27 octobre 2022

## **04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

### **04.01**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

### **04.02**     Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

### **04.03**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

## **05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil**

### **05.01**     Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

## **07 – Dépôt**

### **07.01**     Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1222937003

Dépôt du Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et de la Reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

*Compétence  
d'agglomération :*

Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**07.02**     Service du greffe

Dépôt - Résolution 22 1117 du 9 novembre 2022 désignant la conseillère Valérie Assouline comme représentante de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 mai 2023

**11 – Dépôt de pétitions**

**11.01**     Service du greffe

Dépôt de pétitions

**20 – Affaires contractuelles**

**20.01**     Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1220749001

Autoriser une dépense additionnelle de 11 125 387,46 \$, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc. ) (CG19 0388), majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 129 803 416 \$ à 140 928 803,46 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :*                   Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**20.02**     Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles  
- 1201177001

Approuver le projet de convention d'aide financière à intervenir avec le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ayant pour objet l'octroi d'une aide financière de 101 596 005 \$ à la Ville de Montréal pour la réalisation des deux Centres de Traitement des Matières Organiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal

*Compétence*                             Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi  
*d'agglomération :*                   que tout autre élément de leur gestion si elles sont  
  dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du  
  plan de gestion de ces matières

**20.03**     Service de la stratégie immobilière - 1228042006

Approuver le projet de convention de bail pour le pavillon 9 par lequel la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS), des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 14 142,70 pieds carrés, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de trois ans, soit du 8 novembre 2022 au 7 novembre 2025, pour un montant total de 657 699,26 \$, taxes incluses

*Compétence*                             Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :*                   police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
  premiers répondants

**20.04**     Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1227482034

Accorder deux contrats à RCM Modulaire inc. pour l'acquisition et l'installation de trois bâtiments modulaires pour bureaux de chantier (lot 1) et quatre blocs sanitaires (lot 2), à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. - Marcotte - Dépense totale de 1 414 121,45 \$, taxes incluses (Contrat : 1 341 309,85 \$ + contingences : 26 826,20 \$ + incidences : 45 985,40 \$) - Appel d'offres public 22-19528 ( 2 soum.)

*Compétence*                             Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.05**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1229756001

Conclure une entente-cadre avec Les Consultants AMMCO inc. pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de projets de modernisation pour l'exécution de mandats de gestion et planification de la maintenance de nos actifs de production liés au progiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) Maximo, pour une période de quatre ans avec la possibilité de deux renouvellements d'une année chacun - Montant estimé de l'entente : 620 290,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19460 (2 soum.)

*Compétence*                                     Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.06**     Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1220206004

Accorder un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPertext, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 389 995,20 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

*Compétence*                                     Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :*                             police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
premiers répondants

**20.07**     Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1229648001

Approuver l'Entente concernant le versement d'une subvention à la Ville de Montréal par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC), pour soutenir les activités de mise en œuvre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021)

*Compétence*                                     Annexe du décret - Écoterritoires  
*d'agglomération :*

**20.08**     Service de l'eau - 1229569003

Autoriser la signature d'une entente de contribution financière en lien avec le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Turcot)

*Compétence*                                     Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.09**     Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports  
- 1228475006

Accorder un soutien financier maximal de 210 000 \$ à Diving Plongeon Canada, soit un soutien financier de 65 000 \$ en 2023, 70 000 \$ en 2024 et 75 000 \$ en 2025 pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2023 à 2025 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence*                                     Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements  
*d'agglomération :*                             sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

**20.10**     Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1227248002

Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre du projet pilote des espaces administratifs applicables à l'édifice Louis-Charland - Dépense totale de 10 375 403,15 \$, taxes incluses (contrat : 6 982 727,24 \$ + contingences : 1 047 409,09 \$ + incidences 2 345 266,83 \$) - Appel d'offres public IMM-15844 (7 soum.)

*Compétence*                                     Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.11**     Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1226634002

Approuver le projet d'addenda no 9 au contrat conclu avec ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (CG22 0304) pour une période additionnelle de 36 mois, soit du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense additionnelle maximale de 8 997 431,47 \$, taxes incluses, (contrat : 8 738 737,72 \$ + contingences : 258 693,75 \$), majorant ainsi le montant total du contrat de 40 553 407,34 \$ à 49 292 145,06 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :*                   Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.12**     Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1220206005

Accorder un contrat de gré à gré à ABM Intelligence Limited (anciennement ABM United Kingdom), pour le renouvellement du contrat de maintenance d'un système informatique agissant pour les besoins de sécurité de l'agglomération, pour la période du 11 décembre 2022 au 10 décembre 2027, pour une somme maximale de 956 029,37 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

*Compétence d'agglomération :*                   Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.13**     Service de la stratégie immobilière - 1225323005

Approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Consulat général des États-Unis d'Amérique, pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication et sur la tour de la Ville située sur le Mont-Royal pour l'installation d'équipements de radiocommunication, pour une recette totale de 151 685,91 \$, excluant les taxes

*Compétence d'agglomération :*                   Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

**20.14**     Service de la stratégie immobilière - 1225372003

Approuver la deuxième prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une période additionnelle de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, des locaux d'une superficie de 3 883,29 pieds carrés, au 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires. La subvention immobilière est de 213 580,95 \$ pour toute la durée du prêt de locaux

*Compétence*                             Annexe du décret - Contributions municipales et gestion  
*d'agglomération :*                     d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à  
   la pauvreté

**20.15**     Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1229125003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 453 190 \$ à différents organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

*Compétence*                             Annexe du décret - Contributions municipales et gestion  
*d'agglomération :*                     d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à  
   la pauvreté

**20.16**     Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles  
   - 1229206001

Approuver un projet de convention d'aide financière avec la Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec), qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, pour la réalisation du projet d'optimisation de l'écocentre LaSalle

*Compétence*                             Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi  
*d'agglomération :*                     que tout autre élément de leur gestion si elles sont  
   dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du  
   plan de gestion de ces matières



**20.17**     Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information  
- 1229633001

Conclure des ententes-cadres avec In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.) (lot 1), Levio Conseils inc. (lots 5 et 6), Intellisec Solutions inc. (lot 4) et Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (lot 8), pour une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité de l'information - Montant estimé des ententes : 4 647 010,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19401 - (lots 1 et 4 : 6 soum.) - (lot 5 : 7 soum.) - (lot 6 : 5 soum.) - (lot 8 : 3 soum.)

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.18**     Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1229563006

Autoriser une dépense additionnelle de 326 975,10 \$, taxes incluses, pour l'augmentation des banques d'heures dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG21 0499), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 179 834,02 \$ à 2 506 809,12 \$, taxes incluses

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.19**     Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -  
1227019005

Approuver le projet d'avenant à la convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et le Ministre de l'Économie et de l'Innovation (CG22 0173), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée du projet

*Compétence*                             Élément du développement économique qu'est la  
*d'agglomération :*                     promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris  
à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce  
territoire

**20.20** Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire -  
1225035004

Accorder un contrat de gré à gré à K2 Geospatial inc., pour convertir le modèle de licences et renouveler le contrat de maintenance des licences JMap, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 291 178,84 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.21** Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles  
- 1228326002

Accorder un contrat à EBI Montréal inc., pour les services de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 130 209,19 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public 22-19590 (1 seul soum.)

*Compétence* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi  
*d'agglomération :* que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**20.22** Service des technologies de l'information , Direction connectivité -  
1229384003

Conclure des ententes-cadres avec Cofomo (lots 1 à 3), Chapitre TI inc. (lot 6) et ESI Technologies de l'information inc. (lot 7), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en architecture TI et analyse de marché - Dépense totale : 3 303 329,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19454 - (lots 1 et 3 : 3 soum.) - (lot 2 : 4 soum., 1 seul conforme) - (lot 6 et 7 : 1 seul soum.)

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.23** Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux soutien général et services à la clientèle - 1227472001

Approuver la deuxième prolongation, jusqu'au 31 janvier 2024, du contrat accordé à Remorquage Météor inc. (CG19 0006) pour le remorquage et le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération « Sabot de Denver » sur le territoire de l'agglomération de Montréal

*Compétence* Cour municipale  
*d'agglomération :*

**20.24** Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1227231069

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, avec Construction Camara / 6724114 Canada inc., pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines sur le territoire de l'Île de Montréal - Dépense totale de 3 449 949,91 \$, taxes incluses (contrat : 2 999 956,44 \$ + contingences : 449 993,47 \$) - Appel d'offres public 322705 (2 soum.)

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.25** Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1227482035

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sidcan inc., pour le lot 3 « Travaux structure et architecture », dans le cadre du projet de désinfection par ozonation à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 67 932 724,66 \$, taxes incluses (contrat : 64 360 705,50 \$ + contingences : 3 218 035,28 \$ + incidences : 353 983,88 \$) - Appel d'offres public DP22014-189805-C - (3 soum.)

*Compétence* Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.26** Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -  
1227952004

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 2 000 000 \$ à différents organismes dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique / Approuver les projets de conventions à cet effet

*Compétence* Éléments du développement économique qu'est toute aide  
*d'agglomération :* destinée spécifiquement à une entreprise

**20.27** Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -  
1227016001

Accorder un soutien financier maximal de 6 378 759 \$ aux six organismes du réseau PME MTL afin de maintenir l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs pour l'année 2023 / Approuver les projets de conventions à cet effet

*Compétence* Éléments du développement économique qu'est toute aide  
*d'agglomération :* destinée spécifiquement à une entreprise

**20.28** Service de la stratégie immobilière - 1224435005

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit de résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Demain Montreal S.E.C., le 25 novembre 2021, d'un terrain situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans l'arrondissement Ville-Marie, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298

*Compétence* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux  
*d'agglomération :* sans-abri

**20.29**     Service de la stratégie immobilière - 1229652001

Approuver une entente tripartite entre la Ville de Montréal, la Société québécoise des infrastructures et l'Institution royale pour l'avancement des sciences, dans le cadre de la requalification du site de l'ancien hôpital Royal Victoria

*Compétence*                                    Annexe du décret - Parc du Mont-Royal  
*d'agglomération :*

**30 – Administration et finances**

**30.01**     Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports  
                  - 1228816006

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2023

*Compétence*                                    Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements  
*d'agglomération :*                            sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et  
  internationale

**30.02**     Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1221024002

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2023, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**30.03**     Service de police de Montréal , Direction des communications pratiques d'affaires et relations avec les partenaires - 1224974005

Autoriser un virement budgétaire de 2 593 000 \$ au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en provenance du budget des dépenses communes de l'agglomération de Montréal afin de permettre au SPVM d'honorer ses obligations contractuelles et légales et de répondre à ses besoins dans le cadre de sa mission pour 2022

*Compétence d'agglomération :*                   Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement**

**41.01**     Service des affaires juridiques - 1223302005

Avis de motion et dépôt - Règlement déterminant les dispositifs permettant l'accès à l'immeuble de la cour municipale sans être assujéti aux contrôles de sécurité

**42 – Adoption de règlements**

**42.01**     Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1229151003

Adoption - Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de conduites souterraines d'eau chaude glycolée dans le Complexe environnemental Saint-Michel

*Compétence d'agglomération :*                   Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**42.02**     Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1227796010

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal »

*Compétence*                                     Élément du développement économique qu'est toute aide  
*d'agglomération :*                             destinée spécifiquement à une entreprise

**45 – Règlement de la Société de transport de Montréal**

**45.01**     Société de transport de Montréal - 1227945008

Approuver le règlement R-170-2 modifiant le règlement R-170-1 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 365 861 463 \$ pour financer le projet « Centre de transport Bellechasse », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 579 931 952 \$ et la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2022-2031

*Compétence*                                     Transport collectif des personnes  
*d'agglomération :*

---

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
de la Ville de Montréal du 27 octobre 2022  
17 h**

---

**Séance tenue le jeudi 27 octobre 2022  
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dida Berku, à titre de représentante de la Ville de Côte Saint-Luc, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, M. Michel Gibson, M. Pierre Lessard-Blais, M. Jeremy Levi, M. Peter Malouf, M. Beny Masella, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Laurence Parent, M. Jocelyn Pausé, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, Mme Christina M. Smith, Mme Anne St-Laurent, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier et M. Alain Vaillancourt.

**ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMÉRATION :**

Mme Paola Hawa.

**ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMÉRATION :**

Mme Maja Vodanovic.

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice

---

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et demande une minute de recueillement.

Avant de déclarer la séance ouverte, la présidente d'assemblée rappelle que la campagne Centraide est en cours et qu'elle a accepté avec la présidente du conseil municipal, Mme Martine Musau Muele, d'y contribuer. Elle invite les membres du conseil d'agglomération à se joindre à elles en faisant un don, soit en optant pour un versement unique ou par les retenues à la source, et les informe qu'ils ont jusqu'au 4 novembre prochain pour s'inscrire à cet effet.

Puis, la présidente d'assemblée déclare la séance ouverte et débute les travaux du conseil.

---



## 1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

À 17 h 03, la présidente d'assemblée fait la lecture de deux questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

*Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.*

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Cédric Giraldeau	Élu-e responsable (M. Jocelyn Pauzé)	J'aimerais, en tant que parents d'enfants 0-5, savoir pourquoi il n'y a aucune installations (ouvertes et LIBRES, selon les heures d'ouverture) intérieure où l'on peut aller avec nos jeunes enfants pour s'amuser lorsque la météo ne permet pas de fréquenter les parcs. Merci
Sonja Susnjar	Mme Nancy Blanchet	On Monday, at the city of Montreal council meeting, you told me you could not say how many residential units will be constructed within a one-mile radius of the LaSalle train station because that would be determined in the course of the current consultation of the citizens. The process included a structured meeting with the AECOM firm and an online poll with multiple choice type questions on certain aspects of the development. I answered the poll but did not see any questions about density or number of units. People who attended the in-person meeting on March 22nd told me this was not one of the topics up for discussion. Where are you getting information on what the citizens want on this issue?

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions du public close à 17 h 06. Elle remercie les personnes qui ont soumis des questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

## 2 - Période de questions des membres du conseil

À 17 h 07, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 08.

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

**CG22 0594**

**Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération**

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération 27 octobre 2022, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

---

**CG22 0595**

**Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 septembre 2022**

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 septembre 2022, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 13 octobre 2022 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

**4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

La présidente d'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022.
  - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022.
  - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022.
- 

**5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil**

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée.

---

## 6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

### CG22 0596

**Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport de mi-année 2022 - Commentaires et recommandations », en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec***

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport de mi-année 2022 - Commentaires et recommandations », en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, et le conseil en prend acte.

06.01

---

## 7 - Dépôt

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt ».

7.01 Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution CG18 0616, adoptée lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 novembre 2018.

---

### CG22 0597

**Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Conciliation famille-travail des élu.es : Proposition de modifications au Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal (02-039) »**

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Conciliation famille-travail des élu.es : Proposition de modifications au Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal (02-039) », et le conseil en prend acte.

07.02 1229514029

---

### CG22 0598

**Dépôt du rapport intitulé « Rapport synthèse de la décennie 2011-2020 de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020 - La prise en mains progressive par Montréal de sa gestion de l'eau »**

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le rapport-synthèse de la décennie 2011-2020 de la Stratégie montréalaise de l'eau intitulé « 2011-2020, la prise en mains progressive par Montréal de sa gestion de l'eau », et le conseil en prend acte.

07.03 1228020001

---

**CG22 0599**

**Dépôt du rapport d'événement sur la période de l'état d'urgence du 21 décembre 2021 au 19 mai 2022 dans le cadre de la pandémie COVID-19, conformément à l'article 52 de la Loi sur la sécurité civile**

Le porte-parole de l'assemblée, M. Alex Norris, dépose le Rapport détaillé sur l'état d'urgence local déclaré pour l'agglomération de Montréal dans le cadre de la pandémie COVID-19 (rapport d'événement), sur la période de l'état d'urgence du 21 décembre 2021 au 19 mai 2022, conformément à l'article 52 de la *Loi sur la sécurité civile*, et le conseil en prend acte.

07.04 1226116002

---

**CG22 0600**

**Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2022 en date du 31 août 2022 - Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2022 comparé avec le 31 août 2021**

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose la projection des résultats de l'exercice 2022 en date du 31 août 2022 - Volet agglomération ainsi que l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2022 comparé avec le 31 août 2021, et le conseil en prend acte.

---

Un débat s'engage.

---

07.05 1226254003

---

**11 - Dépôt de pétitions**

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

---

À 17 h 16,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG22 0601**

**Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2025, pour une somme maximale de 27 975 413,10 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 4 956 900 \$, à compter de 2023 et un ajustement récurrent de la base budgétaire 6 023 000 \$, à compter de 2024**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 septembre 2022 par sa résolution CE22 1550;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc. par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2025, pour une somme maximale de 27 975 413,10 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
- 2- d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 4 956 900 \$ à compter de 2023 et un ajustement récurrent de la base budgétaire de 6 023 000 \$ à compter de 2024;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1229563004

---

**CG22 0602**

**Approuver la version modifiée de l'addenda No 8 au contrat avec ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC (CG22 0304), afin de corriger le montant indiqué à l'article 2.3 pour le nouveau montant de 35 271 500,19 \$, excluant toutes les taxes applicables**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1617;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver la version modifiée de l'addenda no 8 au contrat conclu avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC (CG22 0304), afin de corriger le montant indiqué à l'article 2.3 pour le nouveau montant 35 271 500,19 \$, excluant toutes les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1215035008

---

**CG22 0603**

**Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Aquacion inc. pour la fourniture et l'installation d'un analyseur en continu de l'activité de l'enzyme  $\beta$ -glucuronidase dans l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte - Dépense totale 176 049,72 \$, taxes incluses - Avis d'intention DEEU-22-003**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1615;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Groupe Aquacion inc. pour la fourniture et l'installation d'un analyseur en continu de l'activité de l'enzyme  $\beta$ -glucuronidase dans l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 176 049,72 \$, taxes incluses, conformément à l'avis d'intention DEEU-22-003;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1227482027

---

**CG22 0604**

**Accorder un contrat à La Boutique du Plongeur (Triton) Itée, pour la fourniture de services d'entretien et de réparation des compresseurs d'air et des stations de remplissage pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 491 582,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19405 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1605;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, La Boutique du Plongeur (Triton) Itée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services d'entretien et de réparation des compresseurs d'air et des stations de remplissage pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 491 582,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19405 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1229627001

---

**CG22 0605**

**Exercer la deuxième option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 255 541,69 \$, taxes et contingences incluses, pour le lot 1 et de 182 177,80 \$, taxes et contingences incluses, pour le lot 2, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical, dans le cadre des contrats accordés à Ascenseurs Innovatec inc. (CG18 0417 et CG21 0556), majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 846 116,06 \$ à 1 068 326,22 \$, taxes incluses et du contrat pour le lot 2 de 836 780,59 \$ à 995 196,07 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1603;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 222 210,16 \$, taxes incluses, pour le lot 1 et de 158 415,48 \$, taxes incluses, pour le lot 2, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical, dans le cadre des contrats accordés à Ascenseurs Innovatec inc. (CG18 0417 et CG21 0556), majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 846 116,06 \$ à 1 068 326,22 \$, taxes incluses et majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 2 de 836 780,59 \$ à 995 196,07 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 57 093,84 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences (lot 1 : 33 331,52 \$ et lot 2 : 23 762,32 \$);
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1227157010

---

À 17 h 17,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

**CG22 0606**

**Conclure une entente-cadre avec Solutions Supérieures S.E.C. pour la fourniture, sur demande, de produits sanitaires (lot 1), pour une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : lot 1 - 1 045 493,24 \$, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 22-19428 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1598;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Solutions Supérieures S.E.C., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, d'une durée approximative de 12 mois avec une option de prolongation de 12 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des produits sanitaires pour la Ville de Montréal, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19428;

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Solutions Supérieures S.E.C.	Lot 1	909 124,56 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 136 368,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation de rendement de Solutions Supérieures S.E.C.;
- 4- d'imputer les dépenses à même les budgets des divers requérants et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1229107004

---

#### **CG22 0607**

**Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle 103 354 \$, taxes incluses, pour l'entretien et la réparation des ascenseurs, nacelles et monte charges de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Innovatec inc. (CG19 0360), majorant ainsi le montant total du contrat de 201 818,50 \$ à 305 172,50 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1616;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 103 354 \$, taxes incluses, pour l'entretien et la réparation des ascenseurs, nacelles et monte charges de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Innovatec inc, (CG19 0360), majorant ainsi le montant total du contrat de 201 818,50 \$ à 305 172,50 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 18 347,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1227482029

---



**CG22 0608**

**Accorder un contrat à Baulne inc. pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour 21 bâtiments de la Ville de Montréal faisant partie du lot 4, pour une période de 32 mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 juin 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 695 810,31 \$, taxes incluses (contrat : 1 541 645,74 \$ + contingences : 154 164,57 \$) - Appel d'offres public 22-19376 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1608;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Baulne inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 541 645,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19376;
- 2- d'autoriser une dépense de 154 164,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Baulne inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1227157014

---

**CG22 0609**

**Accorder un contrat à 9213-7926 Québec inc. / Olivier Hyundai pour l'acquisition de véhicules hybrides pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - Dépense totale de 1 289 117,52 \$, taxes incluses (contrat : 1 120 971, 76 \$ + contingences : 168 145,76 \$) - Appel d'offres public 22-19514 (1 seul soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1606;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, 9213-7926 Québec inc. / Olivier Hyundai, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de véhicules hybrides pour le Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 120 971,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19514;
- 2- d'autoriser une dépense de 168 145,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de 9213-7926 Québec inc. / Olivier Hyundai;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1225382034

---

**CG22 0610**

**Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc. pour l'acquisition de camions châssis-cabine 4X4 pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 172 683,03 \$, taxes incluses (contrat : 156 984,57 \$ + contingences : 15 698,46 \$) - Appel d'offres public 22-19381 (1 seul soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1607;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Jacques Olivier Ford inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de camions châssis-cabine 4X4 pour le Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 156 984,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19381;
- 2- d'autoriser une dépense de 15 698,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1225382030

---

À 17 h 18,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

**CG22 0611**

**Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc. pour l'acquisition de véhicules électriques et hybrides (lot 7) pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - Dépense totale de 167 775,55 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19444 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1602;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Jacques Olivier Ford inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de véhicules électriques pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale indiquée en regard du lot 7, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19444;

<u>Firme</u>	<u>Article</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Jacques Olivier Ford inc.	Lot 7	145 891,78 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 21 883,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1225382033

---

#### **CG22 0612**

**Accorder un contrat à Iron Mountain Canada Operations ULC, pour la fourniture des services de transport et l'entreposage d'éléments de sauvegarde TI (voûte physique), pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, avec deux options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 315 156,22 \$, taxes incluses (contrat : 274 048,89 \$ + variation de quantités : 41 107,33 \$) - Appel d'offres public 22-19445 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1619;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Iron Mountain Canada Operations ULC, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture des services de transport et l'entreposage d'éléments de sauvegarde TI (voûte physique), pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, avec deux options de prolongation d'une année chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 274 048,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19445;
- 2- d'autoriser une dépense de 41 107,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Iron Mountain Canada Operations ULC;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1229396005

---

#### **CG22 0613**

**Accorder un contrat à Drumco energie inc. pour la fourniture de deux génératrices incluant les équipements connexes requis pour sa mise en service, pour une somme maximale de 562 621,25 \$, taxes incluses (contrat : 489 235,87 \$ + contingences : 73 385,38 \$) - Appel d'offres public 22-19472 (1 soum. conforme)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1609;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder Drumco énergie inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de deux génératrices incluant les équipements connexes requis pour sa mise en service, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 489 235,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19472;
- 2- d'autoriser une dépense de 73 385,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Drumco énergie inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1228141004

---

#### **CG22 0614**

**Accorder un contrat à Les systèmes d'information Héra Évolution inc. pour la fourniture de services techniques et de maintenance sur les systèmes CA - Integrated Data Management System (IDMS), pour une période de 60 mois, pour une somme maximale de 899 679,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19494 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1620;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Les systèmes d'information Héra Évolution inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services techniques et de maintenance sur les systèmes CA – Integrated Data Management System (IDMS), pour une durée de 60 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 899 679,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19494;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Les systèmes d'information Héra Évolution inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1225942001

---

#### **CG22 0615**

**Accorder un contrat à Novipro inc. pour l'acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes, pour une période de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 944 832,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19425 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1621;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Novipro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes, pour une période de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 944 832,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19425;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Novipro inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1229563005

---

À 17 h 20,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.19 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG22 0616**

**Autoriser la cession de l'entente entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman International Trading inc. (CG09 0285 puis modifiée en vertu des résolutions CG13 0121, CG13 0455, CG17 0236, CG18 0224, CG19 0013 et CG19 0575) à Peraton International LLC, pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur du Service de police de la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1622;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'autoriser la cession de l'entente entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman International Trading inc. (CG09 0285 puis modifiée en vertu des résolutions CG13 0121, CG13 0455, CG17 0236, CG18 0224, CG19 0013 et CG19 0575) à Peraton International LLC, pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Adopté à l'unanimité.

20.16 1220206001

---

#### **CG22 0617**

**Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions, pour une durée de 32 mois et 15 jours, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 15 août 2025, pour une somme maximale de 3 877 085,01 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1624;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, pour une durée de 32 mois et 15 jours, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 15 août 2025, par laquelle le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) adhère au regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions, pour une somme maximale de 3 877 085,01 \$, taxes incluses;
- 2- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le contrat à cette fin, conformément à leur contrat portant le numéro 2022-8065-50, en date du 16 août 2022;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des Services corporatifs et des Villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1229563003

---

### CG22 0618

**Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « Chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1623;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire l'entreprise Produit Énergétiques GAL., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la location d'équipement pour le lot 0178 « Chauffage temporaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 249 495,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15753;
- 2- d'autoriser une dépense de 49 899,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Produits Énergétiques GAL.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1229057006

**CG22 0619**

**Exercer la deuxième option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle approximative de 102 453,71 \$, taxes incluses, pour la prestation de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines, pour une période de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, dans le cadre du contrat accordé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) (CE18 1440 et CE21 1523), majorant ainsi le montant total du contrat de 409 814,84 \$ à 512 268,55 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1614;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle approximative de 102 453,71 \$, taxes incluses, pour la prestation de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines pour une période de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, dans le cadre du contrat accordé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) (CE 18 1440), majorant ainsi le montant total du contrat de 409 814,84 \$ à 512 268,55 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1222942001

---

**CG22 0620**

**Accorder des contrats à Bell Canada, Vidéotron ltée, Telus, Hydro-Québec, fournisseurs uniques, pour rembourser des frais liés aux travaux que ces derniers devront réaliser dans le cadre du contrat 459210, pour des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance, de la Côte-des-Neiges et de ses abords dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CG21 0141) - Dépense totale de 1 198 927,02 \$, taxes incluses, provenant du budget des incidences autorisées**

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1626;

Il est proposé par Mme Dominique Ollivier

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour la réalisation de travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Remembrance/Côte-des-Neiges pour une somme maximale de 361 739,19 \$, taxes incluses;
- 2- d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour la réalisation de travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Remembrance/Côte-des-Neiges pour une somme maximale de 482 672,16 \$, taxes incluses;
- 3- d'accorder un contrat de gré à gré à Telus pour la réalisation de travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Remembrance/Côte-des-Neiges pour une somme maximale de 119 986,81 \$, taxes incluses;
- 4- d'accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour la réalisation de travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Remembrance/Côte-des-Neiges pour une somme maximale de 234 528,86 \$, taxes incluses;

- 5- d'autoriser le responsable du projet à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1227231074

---

À 17 h 22,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.24 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG22 0621**

**Accorder un contrat à Procova inc. pour l'exécution des travaux de rénovation des stations de pompage des Cèdres-en-haut et des Cèdres-en-bas, situées dans le parc du Mont-Royal, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 158 285,74 \$, taxes incluses (contrat : 910 602 \$ + contingences : 182 120,40 \$ + incidences : 65 563,34 \$) - Appel d'offres public IMM-15698 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1625;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Procova inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation des stations de pompage Des Cèdres-en-haut et Des Cèdres-en-bas, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 910 602 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15839;
- 2- d'autoriser une dépense de 182 120,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 65 563,34 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1225374001

---



**CG22 0622**

**Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour des travaux de remplacement de la conduite d'eau du réseau principal de 900 mm de diamètre en fonte grise traversant le parc d'Argenson, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 1 078 841,33 \$, taxes incluses (contrat : 798 731,33 \$ + contingences : 123 109 \$ + incidences : 157 001 \$) - Appel d'offres public 10398 (8 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1629;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de la conduite d'eau du réseau principal de 900 mm de diamètre en fonte grise traversant le parc d'Argenson dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 078 841,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10398;
- 2- d'autoriser un montant de 123 109 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser un montant de 157 001 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Cogenex inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1227788001

---

**CG22 0623**

**Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1631;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement et d'autoriser une dépense additionnelle de 144 868,50 \$, taxes incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 28 973,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1227737002

---

**CG22 0624**

**Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé inc., pour la fourniture de services à titre de médecin-conseil et à titre de médecin désigné, pour une période maximale de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 356 135,06 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1632;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à TotalMed Solution Santé inc. pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période maximale de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 356 135,06 \$, taxes incluses, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction santé et mieux-être à signer le projet de convention de services professionnels à cet effet;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1228548001

---

**CG22 0625**

**Résilier, d'un commun accord, le contrat accordé à Aecom Consultants inc. d'une valeur totale de 479 936,20 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte**

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1640;

Il est proposé par Mme Dominique Ollivier

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de résilier, d'un commun accord, le contrat accordé à Aecom Consultants inc., pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, d'une valeur maximale de 479 936,20 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 17-15919.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1227482030

---

---

À 17 h 23,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CG22 0626

**Conclure deux ententes-cadres pour les services professionnels en économie de la construction, pour une période de cinq ans : LOT 1 avec GLT+ inc. pour un montant de 2 328 721,64 \$, taxes incluses (contrat : 2 024 975,34 \$ + contingences : 303 746,30 \$); LOT 2 avec Consultants Legico-CHP inc. pour un montant de 2 506 653,76 \$, taxes incluses (contrat : 2 179 698,92 \$ + contingences : 326 954,84 \$), dans le cadre de l'appel d'offres public 22-19440 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1636;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de conclure deux ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en économie de la construction pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une durée de cinq ans, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19440;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
GLT+ inc.	Lot 1 - Projets de Sécurité publique – Projets industriels - Transition écologique – Projets corporatifs	2 024 975,34 \$
Consultants Legico-CHP inc.	Lot 2 - Projets d'Espace pour la vie – Programmes de projets – Projets de maintien d'actifs	2 179 698,92 \$

- 2- d'autoriser une dépense totale de 630 701,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (Lot 1 : 303 746,30 \$ et Lot 2 : 326 954,84 \$);
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de GLT+ inc. et Consultants Legico-CHP inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1229718001

---

**CG22 0627**

**Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1366437 conclue avec Genipro (STNH) inc. (CG19 0292), pour une période de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier de divers projets dans la Division des projets de Sécurité publique (SIM, Lot 2) de la Direction de la gestion des projets immobiliers, sans dépense supplémentaire**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1637;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1366437, d'une durée de 12 mois, pour les services professionnels de contrôleurs de chantier de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, dans le cadre du contrat accordé à Genipro (STNH) inc. (CG19 0292), sans dépense supplémentaire;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Genipro (STNH) inc.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1228304002

---

**CG22 0628**

**Exercer l'option de prolongation des ententes-cadres 1366477 et 1366486 conclues avec CIMA+ s.e.n.c (CG19 0293), pour une période de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier de divers projets dans la Division des projets de Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lots 1 et 3) de la Direction de la gestion des projets immobiliers, sans dépense supplémentaire**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1638;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation des ententes-cadres 1366477 et 1366486 d'une durée de 12 mois, pour les services professionnels de contrôleurs de chantier de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, dans le cadre du contrat accordé à Cima+ s.e.n.c. (CG19 0293), sans dépense supplémentaire;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de CIMA+ s.e.n.c.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1228304001

---

**CG22 0629**

**Exercer l'option de renouvellement de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les ententes-cadres de services professionnels conclues avec FNX-INNOV inc., Groupe ABS inc. et GBI Experts-conseils inc. pour le contrat # 19-17692 (CG19 0431), afin de réaliser la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans l'emprise des chaussées / Autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à renouveler les contrats pour un maximum d'une autre période de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme du premier renouvellement de 12 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1639;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'exercer la première option de renouvellement, pour une période de 12 mois, sans dépense additionnelle, des ententes-cadres conclues avec FNX-INNOV inc., Groupe ABS inc. et GBI Experts-conseils inc., tel que prévu au contrat 19-17692 (CG19 0431), afin de poursuivre les mandats de surveillance environnementale de la gestion des déblais dans l'emprise des chaussées;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à renouveler les contrats pour un maximum d'une autre période de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées au terme de la première période de renouvellement.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1227231078

---

**CG22 0630**

**Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense estimée de 850 860,28 \$, taxes et variation de quantités incluses, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, pour une période de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Lifeworks (Canada) ltd. (auparavant Morneau Shepell Itée) (CG18 0616), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 2 913 397,01 \$ à 3 764 257,29 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1635;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 739 878,50 \$, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels externes requis au Programme d'aide aux employés, pour une période de douze mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, dans le cadre du contrat accordé à Lifeworks (Canada) ltd. (auparavant Morneau Shepell Itée) (CG18 0616), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 913 397,01 \$ à 3 764 257,29 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 110 981,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler (utilisateur-payeur).

Adopté à l'unanimité.

20.30 1228045002

---

---

À 17 h 25,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG22 0631**

**Autoriser l'entente entre la Sûreté du Québec (SQ) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la contribution financière à l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements (EICDE) pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2025 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 2 309 800 \$ de la SQ / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2022 de 79 326 \$ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de deux postes policiers pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2025, de trois postes policiers pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2025 et d'un poste policier pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mars 2025**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1643;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser l'entente entre la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour sa participation à l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements (EICDE) pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2025;
- 2- d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 2 309 800 \$ et d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2022 de 79 326 \$ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes selon les informations inscrites au dossier décisionnel;
- 3- d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de deux postes policiers pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2025, de trois postes policiers pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2025 et d'un poste policier pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mars 2025;
- 4- d'autoriser la directrice par intérim du SPVM à signer l'entente de versement de la contribution financière.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1226716004

---

**CG22 0632**

**Approuver un projet d'acte en vertu duquel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal deux lots volumétriques connu sous les numéros 6 120 077 et 6 163 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 905 000 \$, plus les taxes applicables, nécessaires à la reconstruction de l'édicule de la station de métro Mont-Royal, situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE12 1644;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, à des fins de réaménagement de son édicule de la station de métro Mont-Royal, un volume connu sous le numéro 6 120 077 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Berri, au sud de l'avenue du Mont-Royal, d'une superficie de 792,9 mètres carrés et un volume connu sous le numéro 6 163 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de 6,4 mètres carrés, situé du côté est de la rue Berri, au sud de l'avenue du Mont-Royal, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 905 000 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions prévus au projet d'acte;
- 2- de créer une servitude de limitation de charge, selon les conditions et modalités prévues au projet d'acte de vente;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1200222002

---

**CG22 0633**

**Approuver la résolution du comité exécutif (CE22 1368) décrétant l'imposition d'une réserve foncière aux fins de rue, dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1645;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver la résolution du comité exécutif (CE22 1368) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de rue, sur deux parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'indiqué par les lettres CDEFC au plan D-1 Mont-Royal préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 31 mars 2016 sous sa minute 1671, ainsi qu'indiqué par les lettres HJKLMEDNH au plan D-2 Mont-Royal, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2016, sous sa minute 209.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.33 1227723007

---

**CG22 0634**

**Résilier la convention de contribution avec Plongeon Québec (CG18 0116) ainsi que l'addenda (CG22 0102) venant la modifier pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon prévue en 2022**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1655;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de résilier la convention de contribution financière avec Plongeon Québec pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon prévue en 2022.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1228475005

---

**CG22 0635**

**Accorder un soutien financier de 149 003 \$ à Mutuelle des Marchés Solidaires pour la réalisation du projet « Paniers solidaires » se déroulant du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 septembre 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1653;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 149 003 \$ à Mutuelle des Marchés Solidaires pour la réalisation du projet « Paniers solidaires » se déroulant du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 septembre 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1229125004

---

À 17 h 36,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---



**CG22 0636**

**Approuver un addenda aux conventions de contributions financières initiales entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles ainsi que La Guilde des jeux vidéo (CG21 0362), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée des projets**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1656;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder une prolongation de cinq mois à la Guilde des jeux vidéos du Québec et au Partenariat du Quartier des spectacles afin de leur permettre de réaliser leur projet de mutualisation dans leur intégralité;
- 2- d'approuver les deux projets d'addendas à cet effet;
- 3- de conserver l'imputation de cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel initial.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1217953003

---

**CG22 0637**

**Exercer l'année optionnelle de prolongation et autoriser une dépense additionnelle estimée à 398 868,16 \$ (contrat : 362 608,16 \$, taxes incluses + contingences : 36 260 \$, taxes incluses) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal avec le Groupe Santé Physimed inc. (CG21 0455), pour une durée maximale de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1633;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'année optionnelle de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 362 608,16 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal avec le Groupe Santé Physimed inc. (CG21 0455), pour une durée maximale de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus;
- 2- d'autoriser une dépense de 36 260 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1228548002

---

**CG22 0638**

**Accorder un contrat à Keyrus Canada inc. pour l'acquisition de soutien et de maintenance du logiciel Qlik Sense, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2025, avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour une somme maximale de 1 580 967,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19531 (1 seul soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1695;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire la firme Keyrus Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de soutien et de maintenance du logiciel Qlik Sense, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 580 967,19 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19531;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Keyrus Canada inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1225035001

---

**CG22 0639**

**Approuver un projet de convention de services entre PME MTL Grand Sud-Ouest et la Ville de Montréal, afin de mettre en œuvre la stratégie de déploiement et de rayonnement du Canal Lachine 4.0, pour une durée de trois ans soit, pour les années 2022, 2023 et 2024, pour une somme de 245 000 \$**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1706;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 245 000 \$, à PME MTL Grand Sud-Ouest afin de mettre en œuvre la stratégie de déploiement et de rayonnement du Canal Lachine 4.0;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1228031002

---

**CG22 0640**

**Approuver un projet de convention de contribution de la Ville de Montréal à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et licence relativement à la contribution financière et en biens et services pour des travaux de recherche de la Chaire Industrielle en Eau Potable (CIEP), et ce, pour une période de cinq ans et un mois, du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 mai 2026**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1711;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le projet de protocole d'entente de recherche entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en eau potable effectués par l'École Polytechnique de Montréal, dans le cadre de la Chaire Industrielle en Eau Potable (CIEP), pour une période de cinq ans et un mois, commençant rétroactivement le 1<sup>er</sup> mai 2021 et se terminant le 30 mai 2026.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1207100003

---

À 17 h 37,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.41 à 20.44 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG22 0641**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat de services professionnels multidisciplinaires à GHD Consultants Itée pour la conception, la préparation des plans et devis et l'assistance technique pour l'aménagement du lien de transport actif et collectif de l'ouest ainsi que d'une passerelle surplombant l'A-40 - Dépense totale de 4 450 636,69 \$, taxes incluses (contrat : 3 870 118,86 \$ + contingences : 580 517,83 \$) - Appel d'offres public 22-19375 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1708;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, GHD Consultants Itée, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis d'exécution et l'assistance technique pendant les travaux d'aménagement du lien de transport actif et collectif de l'Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 870 118,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19375;

- 3- d'autoriser une dépenses de 580 517,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de GHD Consultants Itée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1227211018

---

## **CG22 0642**

### **Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Conclure une entente-cadre avec Demix Agrégats, une Division de Groupe CRH Canada inc. pour la fourniture et livraison sur demande d'abrasifs d'hiver, pour une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé de l'entente : 2 939 423,83 \$, taxes incluses (entente : 2 556 020,72 \$ + variation des quantités : 383 403,11 \$) - Appel d'offres public 22-19390 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1699;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Demix Agrégats, une Division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, des abrasifs d'hiver pour une somme maximale de 2 556 020,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19390;
- 3- d'autoriser une dépense de 383 403,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Demix Agrégats, une Division de Groupe CRH Canada inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées Kirkland et Westmount, et ce, au rythme des besoins à combler;

Adopté à l'unanimité.

20.42 1226987001

---

**CG22 0643****Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout Sainte-Catherine par chemisage, entre les rues de Bleury et Saint-Dominique - Dépense totale de 2 403 500,01 \$, taxes incluses (contrat : 2 090 000 \$ + contingences : 313 500 \$) - Appel d'offres public CP22035-191308-C (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1704;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'égout Sainte-Catherine par chemisage entre les rues de Bleury et Saint-Dominique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 090 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP22035-191308-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 313 500 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1227482028

---

**CG22 0644****Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat à Construction CPB inc. pour des travaux de construction dans le futur site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1 - Dépense totale de 15 258 341,20 \$, taxes incluses (contrat : 12 455 788,73 \$ + contingences : 2 242 041,97 \$ + incidences : 560 510,50 \$) - Appel d'offres public IMM-15837 (6 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1705;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Construction CBP inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la démolition et la décontamination pour le futur centre d'appels transitoire principal du 9-1-1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 455 788,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15837;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 242 041,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 560 510,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Construction CBP inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1228141003

---

## CG22 0645

### Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

**Conclure des ententes-cadres avec Bell Canada pour la fourniture de services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes (Analogique, Numérique et IP) pour répondre aux besoins de communication de l'agglomération de la Ville de Montréal (Lots 1 et 2), d'une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense maximale de 13 437 782,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19277 (1 soum.)**

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1700;

Il est proposé par Mme Dominique Ollivier

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois par lesquelles Bell Canada, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes (Analogique, Numérique et IP) pour répondre aux besoins de communication de l'agglomération de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 13 437 782,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19277 :
 

Firme	Lots	Montant (taxes incluses)
Bell Canada	Lot 1	5 306 826,57 \$
Bell Canada	Lot 2	8 130 956,17 \$
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Bell Canada;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1227429001

---

À 17 h 39,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.46 à 20.50 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG22 0646****Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder trois contrats à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une période de 25 mois et demi, sans aucune option de prolongation - Dépense totale de 44 732 748,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19382 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1701;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Kemira Water Solutions Canada Inc, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots 1,2 et 3, pour une période de 25 mois et demi, les commandes pour la fourniture de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, pour une somme maximale de 44 732 748,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19382;

<u>Lots</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Lot 1	Sulfate d'aluminium pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	26 694 895,50 \$
Lot 2	Chlorure ferrique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	14 479 951,50 \$
Lot 3	Sulfate d'aluminium pour les usines d'eau potable	3 557 901,38 \$

3- de procéder à une évaluation du rendement de Kemira Water Solutions Canada Inc.;

4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1227482021

**CG22 0647**

**Approuver un projet d'entente entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'entretien du boulevard Pie-IX, incluant la voie réservée et les abris-SRB, à la suite de la mise en opération du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1712;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver une entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'entretien du boulevard Pie-IX, incluant la voie réservée et les abris SRB, à la suite de la mise en opération du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX).

Adopté à l'unanimité.

20.47 1227231076

**CG22 0648**

**Conclure une entente-cadre avec Fiducie Desjardins inc. pour des services de garde de valeurs pour la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, sans option de prolongation - Montant estimé de l'entente : 622 487,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19486 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1707;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Fiducie Desjardins inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, qui s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la garde des valeurs des portefeuilles de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 622 487,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19486;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.48 1224164002

---

**CG22 0649**

**Autoriser une dépense additionnelle de 20 264 213,88 \$, taxes incluses, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Degrémont ltée (CG15 0163), majorant ainsi le montant total du contrat de 107 749 300,95 \$ à 128 013 514,18 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant no 2 à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1703;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 20 264 213,88 \$, taxes incluses, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Degrémont ltée (CG15 0163), majorant ainsi le montant total du contrat de 107 749 300,95 \$, taxes incluses, à 128 013 514,18 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver le projet d'avenant n° 2 au contrat 12-12107 afin de permettre principalement le paiement complet des cinq destructeurs d'ozone et six débrumiseurs supplémentaires, la prolongation de l'entreposage des équipements, l'ajustement de certains délais de livraison d'équipements, de services d'accompagnement technique, d'entretien et de garanties;
- 3- d'autoriser le directeur - Traitement des eaux usées du Service de l'eau, à signer ledit avenant n° 2 pour et au nom de la Ville.
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1227482026

---



**CG22 0650**

**Autoriser le renouvellement de la convention d'exploitation avec la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal relativement au financement du déficit d'exploitation des ensembles immobiliers à loyer modique, en application de l'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1717;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'autoriser le renouvellement de la convention d'exploitation entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal relativement au financement du déficit d'exploitation des ensembles immobiliers à loyer modique, en application de l'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale.

Adopté à l'unanimité.

20.50 1229531003

---

À 17 h 41,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.51 et 20.52 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG22 0651**

**Autoriser et ratifier la conclusion du contrat entre la Ville de Montréal et l'hôtel DoubleTree par Hilton Montréal pour la location de chambres et de salles requises dans le cadre de la sécurisation de l'événement « 15<sup>e</sup> Conférence des parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies », pour la période du 4 au 20 décembre 2022, pour une somme maximale de 237 046,26 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1724;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver le contrat de groupe entre la Ville de Montréal et l'hôtel DoubleTree par Hilton Montréal pour la location de chambres et de salles requises dans le cadre de la sécurisation de l'événement « 15<sup>e</sup> Conférence des parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies », pour la période du 4 au 20 décembre 2022;
- 2- de ratifier la signature du contrat de groupe par l'inspecteur-chef Sébastien de Montigny à cet effet;
- 3- d'autoriser à cet effet une dépense maximale de 237 046,26 \$, taxes incluses;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.51 1222610004

---

#### **CG22 0652**

**Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Fiduciaires pour le compte de Fonds de Placement immobilier Cominar, pour la période du 7 novembre au 28 décembre 2022, des locaux dans l'immeuble situé au 1555, rue Carrie-Derick, d'une superficie d'environ 80 000 pieds carrés (7 432 mètres carrés), pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre de la sécurisation de l'événement « 15<sup>e</sup> Conférence des parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies », pour un loyer total de 267 604,31 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1723;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Fiduciaires pour le compte du Fonds de placement immobilier Cominar, pour la période du 7 novembre au 28 décembre 2022, des locaux dans l'immeuble situé au 1555, rue Carrie-Derick, d'une superficie d'environ 7 432 mètres carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), moyennant un loyer total de 267 604,31 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.52 1226025012

---

À 17 h 42,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG22 0653**

**Approuver le transfert des obligations rattachées au Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal ainsi que celles rattachées au Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec et approuver le transfert de leur administration à Retraite Québec**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1666;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet d'Entente à l'égard des modalités financières du transfert du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec;
- 2- d'approuver le transfert des obligations rattachées au Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal (le « RRJCMM ») au Régime de retraite de certains juges du Québec (le « RRCJQ ») selon l'Entente à l'égard des modalités financières du transfert du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec;
- 3- de procéder au transfert de l'actif de la caisse de retraite du RRJCMM à la caisse de retraite du RRCJQ selon l'Entente à l'égard des modalités financières du transfert du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec;
- 4- de procéder au paiement en espèce du déficit du RRJCMM, estimé à 45 M\$ à la date du transfert, conformément à l'Entente à l'égard des modalités financières du transfert du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec; et
- 5- de transférer l'administration du RRJCMM à Retraite Québec, qui est l'administrateur du RRCJQ, à compter de la date du transfert.

Aux fins de la présente recommandation, le RRJCMM inclut le Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour municipale de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226335004

---

**CG22 0654**

**Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - agglomération, destinée à combler le manque de fonds au budget d'exploitation de la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, jusqu'à un total maximal de 3 500 000 \$, nécessaire pour permettre à la station d'épuration des eaux usées d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1672;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - agglomération, destinée à combler le manque de fonds au budget d'exploitation de la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, jusqu'à un total maximal de 3 500 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1227482033

---

**CG22 0655**

**Approuver le Rapport annuel d'activités relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1725;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;
- 2- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 3- d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1218927016

---

**CG22 0656**

**Approuver le rapport d'activités mis à jour au 31 mars 2021 relatif au Fonds de développement des territoires (FDT)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1726;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver le Rapport d'activités mis à jour au 31 mars 2021 relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);
- 2- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 3- d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1218927015

---

**CG22 0657**

**Autoriser un virement budgétaire de 850 000 \$ au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en provenance du budget des dépenses communes de l'agglomération de Montréal pour couvrir les dépenses non admissibles aux remboursements du gouvernement fédéral pour les phases de déploiement et de démobilisation ainsi que pour pallier aux dépenses imprévisibles en sécurisation relatives aux événements entourant la venue de la COP15 qui se tiendra en décembre 2022**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1740;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'autoriser un virement budgétaire de 850 000 \$ au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en provenance du budget des dépenses communes de l'agglomération de Montréal pour couvrir les dépenses non admissibles aux remboursements du gouvernement fédéral pour les phases de déploiement et de démobilisation ainsi que pour pallier aux dépenses imprévisibles en sécurisation relatives aux événements entourant la venue de la COP15 qui se tiendra en décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1224974006

---

**CG22 0658**

**Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (261 289 086,04 \$)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1739;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (261 289 086,04 \$).

Adopté à l'unanimité.

30.06 1223894003

---

**CG22 0659**

**Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de conduites souterraines d'eau chaude glycolée dans le Complexe environnemental Saint-Michel**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de conduites souterraines d'eau chaude glycolée dans le Complexe environnemental Saint-Michel », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1229151003

**CG22 0660**

**Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1227796010

À 17 h 44,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

**CG22 0661**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 par sa résolution CG22 0581;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 par sa résolution CG22 0581;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 septembre 2022, par sa résolution CE22 1480;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1224750001

*Règlement RCG 22-032*

---

**CG22 0662**

**Adoption - « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) », en vue de bonifier de 1 000 000 \$ l'enveloppe du programme, favoriser son accessibilité et sa compréhension par les entreprises visées ainsi que d'apporter certaines améliorations**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) », en vue de bonifier de 1 000 000 \$ l'enveloppe du programme, favoriser son accessibilité et sa compréhension par les entreprises visées ainsi que d'apporter certaines améliorations à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 par sa résolution CG22 0582;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) », en vue de bonifier de 1 000 000 \$ l'enveloppe du programme, favoriser son accessibilité et sa compréhension par les entreprises visées ainsi que d'apporter certaines améliorations à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 par sa résolution CG22 0582;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2022, par sa résolution CE22 1532;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1227952002

*Règlement RCG 20-033-1*

---

**CG22 0663****Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 par sa résolution CG22 0583;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 par sa résolution CG22 0583;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2022, par sa résolution CE22 1535;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1228018003

*Règlement RCG 20-013-4*

---

**CG22 0664****Approuver les nominations de Josée Duplessis et Maxime Codère à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour un mandat de trois ans / Approuver la nomination de Caroline Ohrt à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 octobre 2022 par sa résolution CE22 1670;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver la nomination de Josée Duplessis, en remplacement de Gideon Arthurs et de Maxime Codère en remplacement de Ravy Por, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans;
- 2- d'approuver la nomination de Caroline Ohrt à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, à compter du 27 octobre 2022;
- 3- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1228021005

---



---

À 17 h 46, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare l'assemblée levée et remercie les membres du conseil pour leur précieuse collaboration ainsi que les différentes équipes, notamment celles du Service du greffe, du Soutien technique et de la Sécurité pour leur soutien dans la planification et la réalisation de cette séance. Elle souhaite une bonne soirée à toutes et à tous et donne rendez-vous à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération le 24 novembre 2022.

---

---

Nancy Blanchet  
PRÉSIDENTE

---

Emmanuel Tani-Moore  
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

---

Valérie Plante  
MAIRESSE

## **04.01**

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
**24 NOVEMBRE 2022**

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
**COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

POUR LA PÉRIODE DU  
**1<sup>ER</sup> AU 31 OCTOBRE 2022**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**  
**PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2022 AU 31 OCTOBRE 2022**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
911 PRO INC.	100% AGGLO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	<a href="#">1225382032</a>	ACCORDER UN CONTRAT À 911 PRO INC., POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE FEUX D'URGENCE ET COMPOSANTES CONNEXES SUR VÉHICULES UTILITAIRES DE MARQUE ET MODÈLE FORD POLICE INTERCEPTOR HYBRID 2022 - DÉPENSE TOTALE DE 359 192,18 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 299 326,82 \$ \$ + CONTINGENCES : 59 865,36 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19418 - (TROIS SOUMISSIONNAIRES)	CE22 1579	2022-10-06	299 327,00 \$
LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	<a href="#">1227157009</a>	EXERCER LA DEUXIÈME OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 ET AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 109 761,00 \$ TAXES INCLUSES, POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES D'URGENCE DES LOTS 1 ET 2, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À LA FIRME LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC (CE18 1570), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 449 097,86 \$ À 558 858,86 \$ TAXES INCLUSES.	CE22 1578	2022-10-06	109 761,00 \$
ASCENSEURS NÉOSERVICES INC,	84,28% AGGLO 15,72% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	<a href="#">1227157011</a>	EXERCER LA DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT POUR LE LOT 5 ACCORDÉ À LA FIRME ASCENSEUR NÉOSERVICES INC. POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 ET CE, POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT VERTICAL (CE18 1437) POUR UN MONTANT TOTAL DE 53 999,35 \$ TAXES INCLUSES (COÛT DU CONTRAT : 46 955,96 \$ + CONTINGENCES : 7 043,39 \$). LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT SERA AINSI MAJORÉ DE 205 614,95 \$ À 259 614,30 \$ TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES.	CE22 1604	2022-10-14	46 956,00 \$
GROUPE QUALINET INC	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	<a href="#">1227157015</a>	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC LA FIRME GROUPE QUALINET INC. POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE DE SERVICES DE NETTOYAGE APRÈS-SINISTRE POUR LES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, SOIT DU 1ER NOVEMBRE 2022 AU 31 OCTOBRE 2025, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS CHACUNE. DÉPENSE TOTALE DE 203 601,75 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 185 092,50 \$ + CONTINGENCES : 18 509,25 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19461 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE22 1577	2022-10-06	185 092,00 \$

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION  
PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2022 AU 31 OCTOBRE 2022**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ENTRETIEN MANA INC.	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	<a href="#">1227157016</a>	ACCORDER DES CONTRATS AUX FIRMES ENTRETIEN MANA INC. POUR LES LOTS 1, 2, 3 ET 5 (DÉPENSE TOTALE DE 1 099 076,69 \$, TAXES INCLUSES), OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC. POUR LE LOT 4 (DÉPENSE TOTALE DE 325 290,75 \$, TAXES INCLUSES) ET SERVICE D'ENTRETIEN ALPHANET INC. POUR LE LOT 7 (DÉPENSE TOTALE DE 314 478,30 \$, TAXES INCLUSES), POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE SIX (6) BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 32 À 36 MOIS SELON LE LOT, LE TOUT DÉBUTANT LE 1ER NOVEMBRE 2022 - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19462 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE22 1698	2022-10-21	263 037,00 \$
ENTRETIEN MANA INC.	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	<a href="#">1227157016</a>	ACCORDER DES CONTRATS AUX FIRMES ENTRETIEN MANA INC. POUR LES LOTS 1, 2, 3 ET 5 (DÉPENSE TOTALE DE 1 099 076,69 \$, TAXES INCLUSES), OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC. POUR LE LOT 4 (DÉPENSE TOTALE DE 325 290,75 \$, TAXES INCLUSES) ET SERVICE D'ENTRETIEN ALPHANET INC. POUR LE LOT 7 (DÉPENSE TOTALE DE 314 478,30 \$, TAXES INCLUSES), POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE SIX (6) BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 32 À 36 MOIS SELON LE LOT, LE TOUT DÉBUTANT LE 1ER NOVEMBRE 2022 - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19462 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE22 1698	2022-10-21	256 714,00 \$
ENTRETIEN MANA INC.	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	<a href="#">1227157016</a>	ACCORDER DES CONTRATS AUX FIRMES ENTRETIEN MANA INC. POUR LES LOTS 1, 2, 3 ET 5 (DÉPENSE TOTALE DE 1 099 076,69 \$, TAXES INCLUSES), OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC. POUR LE LOT 4 (DÉPENSE TOTALE DE 325 290,75 \$, TAXES INCLUSES) ET SERVICE D'ENTRETIEN ALPHANET INC. POUR LE LOT 7 (DÉPENSE TOTALE DE 314 478,30 \$, TAXES INCLUSES), POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE SIX (6) BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 32 À 36 MOIS SELON LE LOT, LE TOUT DÉBUTANT LE 1ER NOVEMBRE 2022 - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19462 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE22 1698	2022-10-21	339 590,00 \$

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION  
PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2022 AU 31 OCTOBRE 2022**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC.	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	<a href="#">1227157016</a>	ACCORDER DES CONTRATS AUX FIRMES ENTRETIEN MANA INC. POUR LES LOTS 1, 2, 3 ET 5 (DÉPENSE TOTALE DE 1 099 076,69 \$, TAXES INCLUSES), OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC. POUR LE LOT 4 (DÉPENSE TOTALE DE 325 290,75 \$, TAXES INCLUSES) ET SERVICE D'ENTRETIEN ALPHANET INC. POUR LE LOT 7 (DÉPENSE TOTALE DE 314 478,30 \$, TAXES INCLUSES), POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE SIX (6) BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 32 À 36 MOIS SELON LE LOT, LE TOUT DÉBUTANT LE 1ER NOVEMBRE 2022 - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19462 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE22 1698	2022-10-21	295 719,00 \$
ENTRETIEN MANA INC.	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	<a href="#">1227157016</a>	ACCORDER DES CONTRATS AUX FIRMES ENTRETIEN MANA INC. POUR LES LOTS 1, 2, 3 ET 5 (DÉPENSE TOTALE DE 1 099 076,69 \$, TAXES INCLUSES), OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC. POUR LE LOT 4 (DÉPENSE TOTALE DE 325 290,75 \$, TAXES INCLUSES) ET SERVICE D'ENTRETIEN ALPHANET INC. POUR LE LOT 7 (DÉPENSE TOTALE DE 314 478,30 \$, TAXES INCLUSES), POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE SIX (6) BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 32 À 36 MOIS SELON LE LOT, LE TOUT DÉBUTANT LE 1ER NOVEMBRE 2022 - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19462 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE22 1698	2022-10-21	139 819,00 \$
SERVICE D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	<a href="#">1227157016</a>	ACCORDER DES CONTRATS AUX FIRMES ENTRETIEN MANA INC. POUR LES LOTS 1, 2, 3 ET 5 (DÉPENSE TOTALE DE 1 099 076,69 \$, TAXES INCLUSES), OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC. POUR LE LOT 4 (DÉPENSE TOTALE DE 325 290,75 \$, TAXES INCLUSES) ET SERVICE D'ENTRETIEN ALPHANET INC. POUR LE LOT 7 (DÉPENSE TOTALE DE 314 478,30 \$, TAXES INCLUSES), POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE SIX (6) BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 32 À 36 MOIS SELON LE LOT, LE TOUT DÉBUTANT LE 1ER NOVEMBRE 2022 - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19462 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE22 1698	2022-10-21	285 889,00 \$

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION  
PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2022 AU 31 OCTOBRE 2022**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
DIFFUSION SOLUTIONS INTÉGRÉES INC.	100% AGGLO	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION ENGAGEMENT NUMÉRIQUE	<a href="#">1227655001</a>	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME DIFFUSION SOLUTIONS INTÉGRÉES INC., POUR L'ACQUISITION ET DÉPLOIEMENT D'UNE SOLUTION LOGICIEL-SERVICE (SAAS) EN INFONUAGIQUE DE GESTION D'AUTORISATION DE DÉVERSER DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE (4) ANS, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE PROLONGATION DE 36 MOIS CHACUNE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 488 817,36 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19338 - (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE22 1618	2022-10-14	488 817,00 \$
ATELIER LABOUTIQUE INC.	44,8% AGGLO 55,2% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	<a href="#">1229057005</a>	OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME ATELIER LABOUTIQUE INC. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'ÉBÉNISTERIE ARTISANALE VISANT LA RESTAURATION DE MOBILIERS PATRIMONIAUX EXISTANTS POUR LA SALLE DU CONSEIL, DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION PATRIMONIALE ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 461 795,65 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 369 436,52 \$ + CONTINGENCES : 92 359,13 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19464 (2 SOUMISSIONNAIRES).	CE22 1702	2022-10-21	461 796,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 12

TOTAL : 3 172 517,00 \$

**04.02**

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
**24 NOVEMBRE 2022**

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
**COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

POUR LA PÉRIODE DU  
**1<sup>ER</sup> AU 31 OCTOBRE 2022**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**  
**PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2022 AU 31 OCTOBRE 2022**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	<a href="#">1228298002</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 25 000 \$ À LA FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP AFIN DE SOUTENIR L'ORGANISATION DU RENDEZ-VOUS RÉSEAU MENTORAT 2022 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE22 1658	2022-10-14	25 000,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 25 000,00 \$



**04.03**

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
24 NOVEMBRE 2022**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS  
POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 OCTOBRE 2022**  
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	90004135octobre2022	2022-10-12	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	52 346 105,00 \$	-
ROY GAUTHIER NOTAIRES EN FIDEICOMMIS	122949900420221005	2022-10-05	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	1 900 000,00 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1559398	2022-10-25	DESJARDINS, LINE	Contribution partielle au financement de l'ENPQ pour la période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022.	Police	Activités policières	1 201 354,77 \$	-
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	90004768	2022-10-18	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses de contributions	Transport en commun	1 156 280,50 \$	-
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS	2229780001221024	2022-10-24	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	1 000 000,00 \$	-
MONTREAL INTERNATIONAL	1219226002soutienfinancier2022	2022-10-27	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	515 000,00 \$	-
PROJETS AUTOCHTONES DU QUEBEC	121830900320221019	2022-10-19	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	318 146,00 \$	-
O MILE-EX LLC	2201179005221011	2022-10-11	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	284 789,35 \$	-
FIDUCIE DU REGIME CUM	art14bcontconstfiducieregumaout2022	2022-10-11	DESMARAIS, SYLVIE	Montants à verser en vertu de l'article 14 B du contrat constitutif de Fiducie du régime CUM - Août 2022	Police	Activités policières	239 001,28 \$	-
FIDUCIE DU REGIME CUM	221028art14bcontconstfiducieregumoctobre2022	2022-10-28	DESMARAIS, SYLVIE	Montants à verser en vertu de l'article 14B du contrat constitutif de Fiducie du régime CUM - Octobre 2022	Police	Activités policières	222 523,20 \$	-
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1556325	2022-10-05	PEPIN, CLAUDE	Location de 500 appareils Motorola	Police	Activités policières	193 203,25 \$	-
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de221018	2022-10-19	SANTOS, ADRIANA	Remise des taxes sur acquisition d'un immeubleTPS : 121364749 RT-0015 & TVQ : 1006001374 DQ-0035	Gestion et planification des immeubles	Planification et gestion des parcs et espaces verts	175 692,17 \$	-
MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE	1205008001221006	2022-10-06	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	150 000,00 \$	-
BELL CANADA	DEU52581	2022-10-17	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU CL-189710-17-SERVICES TECHNIQUES D'UN SPECIALISTE CITRIX - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	110 210,63 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1557087	2022-10-11	GAUTHIER, PHILIPPE	Gré à gré - Exception de Loi fournisseur unique - acquisition de Coussins de sauvetage	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	83 570,05 \$	-
ASSOCIATION DES MUNICIPALITES DE BANLIEUE	recherchebanlieues20221020	2022-10-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	82 499,31 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COOPERATIVE DES TRAVAILLEURS TRAVAILLEUSES DU CAFE-CONNECTED INTELLIGENCE LIMITED	1191179002221005 1559112	2022-10-05 2022-10-24	ILIUTA, FLORENTINA ELLA-OYONO, DIEUDONNE	Subventions ou contributions financières SDE - paiement de facture - Achat du kiosque de la Ville de Montréal et des billets pour 8 startups dans le cadre de l'événement WebSummit qui aura	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	81 975,00 \$ 80 916,00 \$	- -
LES ROULOTTES RG INC.	DEU52633	2022-10-21	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU PB-190395-5-ACHAT ROULOTTE NUE - 3 SOLLICITES - 1 SOUMISSION - GRE A GRE - REGLE ROTATION RESPECTEE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	80 529,62 \$	-
RESEAU MODULAIRE	1558305	2022-10-18	RICHER, VINCENT	Réseau Modulaire. COP 15 - REQ 23. Soumission 7693. Pour la location de casiers temporaire pour le PDQ temporaire pour le SPVM.	Police	Activités policières	79 034,59 \$	-
911 SUPPLY AND ADVENTURE GEAR INC	1555849	2022-10-03	VILLENEUVE, SERGE	Achat vêtement protection individuel GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	77 588,05 \$	-
PME MTL EST-DE-L'ILE	1208104003222102 0	2022-10-20	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	75 000,00 \$	-
PME MTL EST-DE-L'ILE	1208104003122102 0	2022-10-20	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	75 000,00 \$	-
ARBRE NB INC.	1550760	2022-10-18	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Appel d'offres sur invitation 22-19577:Services techniques pour l'essouchement en parterres aménagés dans les grands parcs de Montréal	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	74 818,27 \$	-
CONVAL QUEBEC	DEU52444	2022-10-12	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU NG-176952-21-ACHAT DE CINQ NOUVEAUX INSTRUMENTS DE NIVEAU POUR LES RESERVOIRS JOURNALIER DE DIESEL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	70 884,31 \$	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1556662	2022-10-06	GAUTHIER, PHILIPPE	HYPERTEC: PANASONIC TOUGHBOOK CF-33 FULLY RUGGED 12" TABLET 17x PANASONIC CF33 - Windows 10 Pro. MK1 - 16GB - 512GB SSD	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	70 499,10 \$	-
NOVIPRO	DEU52464	2022-10-11	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU CL-189710-31-ACQUISITION DE SERVEURS NUTANIX G8 POUR REMPLACER LES ANCIENS MODELES G5 - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	70 197,16 \$	-
ATELIER D'USINAGE QUENNEVILLE INC.	DEU52547	2022-10-14	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU DL-189690-45-MISE A NIVEAU CONVOYEUR 42 - ANCIENNEMENT T26246 - 37-07-701 - 9 SOLLICITES - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	69 882,54 \$	-
11246321 CANADA	1557519	2022-10-12	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	SGPI - Voûte SPVM, 1100 Voie Camillien-Houde - Service de gardiennage - 8 octobre au 31 décembre 2022 /Entente 1511335 /AO 21-18880	Police	Activités policières	65 629,94 \$	1511335
CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE BRODEUR FRENETTE S.A.	1556254 1557908	2022-10-05 2022-10-17	ELLA-OYONO, DIEUDONNE ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDÉ - Mandat dans le cadre du projet Affaires Montréal Régions. Le CIBIM travaillera en collaboration avec la Ligne Affaires pour le SDÉ - Accorder un mandat de services professionnels pour développer un modèle dédié à	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	65 430,00 \$ 62 992,50 \$	- -
BETON BRUNET LTEE	DEU52445	2022-10-07	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU RA-191734-5-TRAVAUX DE SIGNALISATION - ENTENTE 1549642	Service de l'eau	Réseaux d'égout	62 992,50 \$	1549642

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC	1556505	2022-10-05	MARSOLAIS, ELISE	Formation prévues au plan 2022 - obligations légales	Police	Activités policières	60 997,50 \$	-
LA PISCINE	1227019003221004	2022-10-04	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	60 000,00 \$	-
MCCOY TRAVEL LIMITED	1559782	2022-10-26	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	Mccoy Travel Limited. COP 15 - REQ 32. Confirmation du 17 octobre 2022. Pour la location de 4 mini bus (24 passager) du 29 novembre au	Police	Activités policières	57 953,10 \$	-
PRODUCTIONS CIME	1556220	2022-10-06	CHAMANDY, ANNE	SPVM - conception et production de capsules vidéo en 2 volets pour SPVM_	Police	Activités policières	57 488,53 \$	-
TRAVELBITES INC.	220912	2022-10-09	MORIN, JOHANE	Subv.Patrimoine - RC 18-01.01.01.00-0061 - 360 rue Le Moyne	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	55 276,03 \$	-
PAYSAGISTE J.M.A.D.	1550121	2022-10-11	LAFONTAINE, MARIE	Gré à gré:Débroussaillage manuel de friches arbustives ou arborescentes	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	53 585,62 \$	-
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1556719	2022-10-06	ARBIC, DENISE	SENV- URGENCE REMPLACEMENT- Achat d'une sècheuse/laveuse pour la verrerie du laboratoire de Crémazie.	Environnement	Protection de l'environnement	52 539,19 \$	-
JULIE DEROUIN	1556612	2022-10-06	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV - Service de gestion des projets d'exposition en lien avec le centenaire de Jean Paul Riopelle et le volet jeunesse sur les panneaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	52 185,26 \$	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1560362	2022-10-28	RICHARD, PASCAL	Frais de cellulaires SPVM - compte no 36501994 de septembre 2022.	Police	Activités policières	51 467,59 \$	-
PRINTEMPS NUMERIQUE	1227953003221027	2022-10-27	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	50 000,00 \$	-
7 A NOUS	1227896001221017	2022-10-17	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	50 000,00 \$	-
EXPO ENTREPRENEURS	1217952004221011	2022-10-11	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	50 000,00 \$	-
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU52349	2022-10-06	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU CL-189710-11-EXPANSION NETAPP - REMPLACE DEU50252 - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	48 661,71 \$	-
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	9840559346	2022-10-18	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2022 - Période - 01-10-2022 @ 07-10-2022	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	47 419,59 \$	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1559335	2022-10-25	GAUTHIER, PHILIPPE	Gré à gré - SSIM - Avertisseurs de fumée	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	46 850,67 \$	-
COMPUGEN INC.	1557953	2022-10-17	MOCANU, GIANINA	Équipements informatiques	Technologies de l'information	Activités policières	45 528,88 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELLUS COMMUNICATIONS INC.	1560356	2022-10-28	RICHARD, PASCAL	Frais de cellulaires SPVM - compte no 36501994 de août 2022.	Police	Activités policières	45 410,56 \$	-
ITI INC.	1555978	2022-10-03	COURNOYER, CAROLINE	Achat 6 Tours d'analyse - Infor Jud.	Police	Activités policières	45 008,14 \$	-
STRATEGIA CONSEIL INC.	DEU50053	2022-10-17	BELLEMARE, STEPHANE	BS 2 DEEU - SJ-177690-5-BASSIN ROCKFIELD - ESTIMATION DE CONTRÔLE POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION ; 4 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Réseaux d'égout	44 697,38 \$	-
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU MONTPETIT	221011	2022-10-27	PAUL, MARIE-ANTOINE	2435, boulevard Édouard-Montpetit - RC 20-01.01.01.00-0228	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	43 975,76 \$	-
C.P.U. DESIGN INC.	DEP39786	2022-10-06	LARRIVEE, ALAIN	Renouvellement annuel de contrat de maintenance et de mise à jour du système Veeam Backup(période du 2022-10-07 au 2023-11-30) -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	43 839,63 \$	-
LOUIS-CHRISTOPHE JUTEAU ET MARK RAMSAY ELSWORTHY	220706	2022-10-09	MORIN, JOHANE	Subv.Patrimoine - RC 18-01.01.01.00-0061 - 456 rue Saint-Louis	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	43 418,59 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1559096	2022-10-28	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM / REAPPRO louise	Bilan	Vêtement et équipement de travail	42 570,56 \$	-
E.R.A. ARCHITECTS INC.	1543471	2022-10-13	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRGS - Services professionnels en architecture pour une étude de requalification de la maison Bleau	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	41 890,01 \$	-
BELL CANADA	1556952	2022-10-07	MOCANU, GIANINA	STI 68111.11 Modernisation des télécommunications - Acquisition des services de sécurité réseau contre les attaques DDOS sur lien	Technologies de l'information	Gestion de l'information	41 651,58 \$	-
EQUIPEMENT SH INC.	1556750	2022-10-06	EL KESSERWANI, LINA	AOI - Acquisition de 28 gyrophares pour le SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	41 566,65 \$	-
COOP CULTURE CIBLE	1217953003221027	2022-10-27	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	40 000,00 \$	-
CONSEIL DES INDUSTRIES DURABLES	1217952002221012	2022-10-12	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	40 000,00 \$	-
SOFTCHOICE LP	1556232	2022-10-04	MOCANU, GIANINA	STI 60110.06 Programme de sécurité et de continuité TI - Acquisition d'infrastructures	Technologies de l'information	Gestion de l'information	38 455,09 \$	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	DEU52632	2022-10-27	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU PB-190395-6-LOCATION VEHICULE DE CHANTIER - ENTENTE 1506800	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	38 425,42 \$	1506800
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9838902695	2022-10-12	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada procédures - Année 2022 - Période 17-09-2022 @ 23-09-2022	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	37 297,21 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9842134190	2022-10-31	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2022 - Période - 15-10-2022 @ 21-10-2022	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	37 050,35 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONVAL QUEBEC	DEP39935	2022-10-20	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UDB - VANNE PAPILLON AWWA DIMENSIONS HORS ENTENTE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	36 940,14 \$	-
COMPUGEN INC.	1556642	2022-10-06	LAFRANCE, MYRIAM	SSIM-COMPUGEN- Achat de 35 Ordinateurs portatifs Latitude 5530 LCD pour le Centre de Formation . Code d'article Compugen: DLL-5530-	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	36 638,70 \$	1526425
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9841302315	2022-10-21	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2022 - Période - 08-10-2022 @ 14-10-2022	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	36 463,82 \$	-
IGF AXIOM INC.	DEU52468	2022-10-13	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU PB-190394-2-ETUDES TRACE PISTE CYCLABLE - GRE A GRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	35 615,22 \$	-
LES PRODUITS INDUSTRIELS MONTFORT INTERNATIONAL LTEE	DEP39710	2022-10-03	LARRIVEE, ALAIN	APPEL D'OFFRES SUR INVITATION # 22U20BS01 -DEP - UAT -SÉCURISATION MACHINES OUTILS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	34 397,69 \$	-
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU52454	2022-10-05	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU MAG - REAPPRO VIS D'ALIMENTATION - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	34 298,31 \$	-
L'ILE DU SAVOIR INC.	1229433001221017	2022-10-17	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	34 000,00 \$	-
ECHELLE CANADA INC.	DEP39988	2022-10-26	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UPI - AJOUT DE GARDE-CORPS SUR LA TOITURE - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	33 375,53 \$	-
J-FLAMS INC.	1559168	2022-10-24	SOULIERES, MICHEL	Gré à Gré - déneigement par machinerie du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison d'hiver 2022-2023.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	31 601,04 \$	-
COMPUGEN INC.	DEU52407	2022-10-04	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU DP-189710-32-ACHAT DE PORTABLES VIA L'ENTENTE CADRE 1526425 POUR LES BESOINS DE LA DEEU 2022-2023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	31 404,60 \$	1526425
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9839674529	2022-10-12	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada procédures - Année 2022 - Période 24-09-2022 @ 30-09-2022	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	31 175,09 \$	-
HARNOIS ENERGIES INC.	DEU51188	2022-10-21	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU OPERATIONS - ENTENTE 1497225 - DIESEL COLORE POUR LES GENERATRICES CENTRALE D'ENERGIE - ENTENTE CONTRACT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	31 025,44 \$	-
ECOTECH QUEBEC	1217952002221026	2022-10-26	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 \$	-
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	DEP36017	2022-10-18	LARRIVEE, ALAIN	20U08 SP01 Étude préliminaire correctifs SIM Aux usines Pointe-Claire et Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	28 557,82 \$	-
SOLARWINDS	DEP39840	2022-10-12	LARRIVEE, ALAIN	Renouvellement et conversion licences SolarWinds - Eduardo Barrios - Fournisseur unique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	27 535,23 \$	-
KIA DE BROSSARD	1559477	2022-10-25	EL KESSERWANI, LINA	SMRA - GRÉ À GRÉ - Acquisition d'un VUS hybride rechargeable KIA Sorento PHEV, couleur	Matériel roulant et ateliers	Administration, finances et approvisionnement	26 462,14 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENERGIR S.E.C.	DEP36456	2022-10-27	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2022 - UPC - Gaz naturel pour 243, chemin Bord-Du-Lac, Pointe-Claire - # compte 4200 6615 605	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	26 246,87 \$	-
CD NOVA-TECH INC.	1556499	2022-10-05	DIB, JAMIL JIMMY	SENV: Achat d'un Générateur d'ozone pour le RSQA - Octobre 2022.	Environnement	Protection de l'environnement	26 241,63 \$	-
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU52579	2022-10-18	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU JS-189690-46-MAN DU SYSTEME DE SECURITE ANTICHUTE DES PONT ROULANTS A LA STATION DE POMPAGE - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	26 089,39 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1551840	2022-10-27	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPPRO INVENTAIRE - VETEMENTS ET ACCESSOIRES	Bilan	Vêtement et équipement de travail	25 610,26 \$	-
DANCA EXCAVATION INC.	1544612	2022-10-26	BLAIN, ERIC	SENV - Service de location d'une pelle mécanique munie d'un peigne et godet à fossé avec opérateur - Site du CESM	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25 595,95 \$	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEU52734	2022-10-26	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO MOTOREDUCTEUR - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 116,16 \$	-
MARMEN INC.	DEU51288	2022-10-20	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO PIECES USEEES - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 861,03 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1558416	2022-10-19	TANGUAY, SIMON LUC	EMAF - Location Sep 2022	Police	Activités policières	24 679,13 \$	-
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1556146	2022-10-04	BEAUCHESNE, JULIE	Publicité pour DSRC.	Police	Activités policières	24 147,12 \$	-
COMPUTATIONAL HYDRAULICS INT.	DEU52642	2022-10-20	ARNOULD, GUY	BS DEEU JFL - RENOUVELLEMENT DE LA MAINTENANCE COMPUTATIONAL HYDRAULICS INC. - DU 8 NOVEMBRE 2022 AU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23 836,36 \$	-
SFC ENERGY LTD.	1559808	2022-10-26	COTE, JEAN-FRANCOIS	Proposal # 007053-R2Part Number: TBUP474-UA50-BB00SSCADAPack 474 RTU,Dry Contact Relay	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	23 358,29 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1555983	2022-10-03	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SIM-DST: DM 975 -Achat de UM12-NF-D DECON PAK pour l'atelier inventaire.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	23 113,00 \$	-
SOLUTIONS AUDIO/VIDEO INC.	DEU52586	2022-10-26	ARNOULD, GUY	BS DEEU CB-189710-34-ACHATS ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE PROJECTION AUTOMATISE/INFORMATISER A	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 803,20 \$	-
SCP GEOTEK INC.	1557144	2022-10-11	BUSQUE, EVE-LYNE	Demande de prix - 5 soumissionnaires - 3 soumissions reçu - Bois-de-la-Roche écurie et grange étable expertise fondations.	Gestion et planification des immeubles	Autres ressources du patrimoine	22 739,24 \$	-
GENIPRO (STNH) INC.	1557324	2022-10-12	DARCY, PENELOPE	Relocalisation transitoire du 911 - octroyer un contrat de services professionnels en contrôle de chantier. Le mandat est d'analyser l'échéancier.	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	22 677,30 \$	-
PRONEX EXCAVATION INC.	1558075	2022-10-17	BLAIN, ERIC	SENV - GMR G@G - Travaux de nivelage de la tablette de compostage par planage mécanique .Travaux 2022 Zone 2	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	22 672,05 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATLANTIS POMPE ET FILTRATION	1556884	2022-10-07	BORNAIS, LUC	SENV - Pompe de remplacement pour la station 1 - CESM	Environnement	Protection de l'environnement	22 488,32 \$	-
LES ENTREPRISES TOMASSINI INC.	1559519	2022-10-25	BUSQUE, EVE-LYNE	Travaux et analyse des fondation par des maçons. Expertise complémentaire à celle réalisé par le laboratoire géotechnique. Cette information est	Gestion et planification des immeubles	Autres ressources du patrimoine	22 199,56 \$	-
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1556478	2022-10-05	POULIN, VALERIE	SDE-Mandat d'accompagnement du Carrefour de la recherche urbaine de Montréal (CRUM) pour l'animation du groupe de travail "Science & Cities"	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 137,50 \$	-
LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL	DEU52427	2022-10-04	VERREULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO PIECES USINEES - 9 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 108,48 \$	-
WM QUEBEC INC.	DEU49039	2022-10-21	VERREULT, MICHEL	2022 - SERVICE DE LOCATION ET DE LEVÉE DE CONTENANTS À DÉCHETS , CONTENEUR À BOIS ET TOILETTES PORTABLES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	22 020,44 \$	-
UNIVAR CANADA LTD.	DEP39771	2022-10-05	REBSELJ, VINCENT	BCO2022- ULA - FOURNITURE DE SILICATE DE SODIUM - ENTENTE 1553899	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21 149,42 \$	1553899
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	DEU52206	2022-10-11	VERREULT, MICHEL	Généré par le réapprovisionnement 2022-09-05 1:32 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 086,74 \$	-
SYSTEME D'INFORMATION BATIMENT DEVISUBOX	DEU43248	2022-10-04	ST-DENIS, HUGO	HS - PROJET 177691 - 8 - BASSIN LAVIGNE - SUIVI PHOTO EN TEMPS RÉEL DU PROJET	Service de l'eau	Réseaux d'égout	21 048,57 \$	-
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS	1559234	2022-10-24	CHARBONNEAU, MARC	Prime d'assurance pour la période du 22 octobre 2022 au 24 octobre 2023 pour Martin Langlois, Sylvie Delisle et Thi Truc Mai Dang.	Police	Activités policières	20 708,78 \$	-
MECANIQUE CNC (2002) INC.	DEU52739	2022-10-27	VERREULT, MICHEL	BS DEEU SB-137029-25-REMISE A NEUF D'UNE CONDUITE DE RETOUR DES GAZ CHAUD DE LA STABILISATION THERMIQUE VERS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 606,80 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1557261	2022-10-11	LECOURS, SYLVAIN	SSIM-DST-DM-22-0829 Atelier Apria Achat de 500 sac de partie faciale	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	20 472,56 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1558001	2022-10-17	MORIN, NATHALIE	CGER ACCES septembre 2022	Police	Activités policières	20 312,93 \$	-
ITI INC.	DEU52406	2022-10-04	ARNOULD, GUY	BS DEEU DP-189710-33-ACHAT DE TABLETTES ET CLAVIERS VIA L'ENTENTE CADRE 1546432 POUR LES BESOINS DE LA DEEU 2022-2023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 253,24 \$	1526432
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1557742	2022-10-14	LECOURS, SYLVAIN	SSIM-DST-DM-22-0991 Atelier Cuir Achat de 300 cagoules PL23 - PBI/LENZING FR 2 couches	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	20 145,00 \$	-
SIG-NATURE	DEU49471	2022-10-26	VERREULT, MICHEL	BS DEEU GESTION ENTRETIEN - LOCATION CHARGEUR KOMATSU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 113,84 \$	-
BELL CANADA	1558249	2022-10-18	MOCANU, GIANINA	TI- 70905.01 Modernisation des infrastructures TI - Services professionnels pour Red Hat CEPH Storage et pour Red Hat Linux (Smart	Technologies de l'information	Gestion de l'information	20 059,44 \$	-



VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CIMA LTCI CORPORATION	1559357	2022-10-25	COTE, DOMINIQUE	ELTA - Achat 6 Caméras thermiques	Police	Activités policières	20 011,46 \$	-
TERRITOIRES INNOVANTS EN ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	1217952002221012	2022-10-12	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	20 000,00 \$	-
ACQUISITION PODFORM 3D INC.	1217952001221017	2022-10-17	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	20 000,00 \$	-
SOLON	1197896001221006	2022-10-06	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	20 000,00 \$	-
COMPUGEN INC.	1558974	2022-10-21	LUSSIER, MARIE- JOSEE	20 laptops pour le comité de relocalisation	Police	Activités policières	19 989,62 \$	-
REMORQUAGE MOBILE	1560289	2022-10-28	MATTEAU, VALERIE	CONCA - BC ouvert 2022-2023 - SLE-R001-2223 - Service de remorquage pour les opérations de dénivellement - Entente 1551020	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	19 748,15 \$	1551020
LOUE FROID INC.	1557673	2022-10-13	ZANFONGNON, RAMANA	MU_C7970_Location d'unité de ventilation_Ventilation au sous-sol_PSI Église Ste jeanne d'arc_Du 5 octobre au 2 novembre 2022_2	Diversité et inclusion sociale	Développement social	19 624,05 \$	-
ATELIER C.U.B	1556513	2022-10-05	SOULIERES, MICHEL	Demande de prix - 6 soumissionnaires - reçu 1 soumission - L1210 - restauration de la table de conférence circulaire du comité exécutif dans le	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	19 353,60 \$	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	DEP39796	2022-10-07	BEAUDET, JEAN- FRANCOIS	BS - REP - LOCATION TRACTEUR À NEIGE - 1 SOUSSION REÇUE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	19 233,71 \$	-
DS TACTICAL SUPPLY LTD.	1556305	2022-10-05	TABOR, ISABELLE	DS Tactical Supply. COP 15 - REQ 4. Soumission MPOL7501-11. Pour l'achat de manteaux et de pantalons d'hiver pour le GTI du SPVM.	Police	Activités policières	19 128,28 \$	-
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP39876	2022-10-14	CARRIERE, ANNIE	22U35 BS01 Remplacement des relais SR 269 des moteurs HP-B1,HP-B2 et BP-6	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 023,73 \$	-
FILTRUM INC	DEP38415	2022-10-07	POIRIER-VACHON, KAREL	UAT - Formation Schneider projet Lachine - 1 Soumission- Fournisseur unique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 987,90 \$	-
30SIX	1559161	2022-10-24	SOULIERES, MICHEL	Ce contrat vise à obtenir la fourniture et les services permettant le rembourrage de chaises, de	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	18 879,61 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1556724	2022-10-12	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM / REAPPRO louise	Bilan	Vêtement et équipement de travail	18 705,55 \$	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU52374	2022-10-03	VERREULT, MICHEL	BS DEEU PL-189796-28-ACHAT DE LUMINAIRE LED POUR ESCALIERS - 668 - BOUES - 2 SOUSSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 495,30 \$	-
LE GROUPE ADE MONTREAL INC	DEP38312	2022-10-19	GODIN, DANIEL	BS REP - Réparation/remplacement boîtiers de vanne, ADE - 1 SOUSSION - DANIEL GODIN	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	18 365,46 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTRE DES FINANCES	DEU52288	2022-10-14	ST-DENIS, HUGO	BS DEEU SJ-177690-8-TRACABILITE DES SOLS CONTAMINES EXCAVES-BASSIN ROCKFIELD-PHASE 4	Service de l'eau	Réseaux d'égout	18 210,00 \$	-
CONSEIL DES INDUSTRIES DURABLES	1180881002221006	2022-10-06	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	18 000,00 \$	-
JBC MEDIA INC.	1558854	2022-10-21	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDE - Parution pour l'édition 2022 dans Montreal Économique et Montreal Economic Powerhouse incluant 2 pages et un dossier spécial Relance du	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	17 837,38 \$	-
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	DEU42482	2022-10-25	MAHER, NATHALIE	IG20024-161266-ST, MESURE DEBIT - PHASE 1	Service de l'eau	Réseaux d'égout	17 819,01 \$	-
MCCROMETER	1558471	2022-10-19	COTE, JEAN-FRANCOIS	Quote Number:161710SERVICE-EVAEvaluation of Meter; 161710CAL-FPI-B12;B18;B42	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	17 356,02 \$	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP39813	2022-10-11	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO - CAPTEUR DE GAZ - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 354,43 \$	-
MARMEN INC.	DEU52534	2022-10-12	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO PIECES NETZSCH - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 343,93 \$	-
9348-8104 QUEBEC INC.	1557268	2022-10-11	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDÉ-Consultant pour formation du CRM à l'équipe de l'entrepreneuriat	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	17 217,95 \$	-
IMPACT CANOPIES CANADA INC.	1556537	2022-10-11	LECOURS, SYLVAIN	DM 22-0967 - Achat de Abri/Tentes - Autre Division	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	17 180,93 \$	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	1558417	2022-10-19	BAZIZI, KAMEL	DA-119663 et 119690 - Biosphère: Variateurs de fréquence ABB****	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	17 133,00 \$	-
HAPOPEX LACHINE 14E - CAISSE D'ECONOMIE SOLIDAIRE DES JARDINS	acm002312102022	2022-10-12	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	17 019,02 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1558002	2022-10-17	MORIN, NATHALIE	Facture sept 2022 Cannabis	Police	Activités policières	17 016,70 \$	-
CRT CONSEILS INC.	DEU50217	2022-10-25	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU ENTRETIEN GESTION - ENQUETE CLIMAT TRAVAIL EQUIPE ROUTE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 007,97 \$	-
ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC.	1557885	2022-10-14	LEBLANC, VINCENT	Gré à gré -3 fournisseurs contacté -1 soumission - Services de consultation pour un accompagnement professionnel, support	Gestion et planification des immeubles	Matières recyclables - matières organiques - traitement	16 819,00 \$	-
MISTRAS SERVICES INC.	DEU52408	2022-10-03	ST-DENIS, HUGO	BS DEEU à SERVICES INSPECTIONS D'URGENCE AVEC PLONGEURS DES EMISSAIRES MAISONNEUVE ET	Service de l'eau	Réseaux d'égout	16 558,63 \$	-
REM GROUPE EXTREME INC.	1557316	2022-10-12	MATTEAU, VALERIE	Conca-Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 131,95 \$ - Saison H22-23-Entente 1494325	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	16 485,19 \$	1494325

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REM GROUPE EXTREME INC.	1557314	2022-10-12	MATTEAU, VALERIE	CONCA- Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 131,95 \$ - Saison H22-23-Entente 1494321	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	16 485,19 \$	1494321
LES POMPES DIASPEC INC.	DEU51494	2022-10-31	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU - PLOMBERIE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 382,25 \$	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1556236	2022-10-04	CORBEIL, SEBASTIEN	Achat tablettes pour flotte patrouilleurs 2 soumissionnaires Entente CAG	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	16 372,70 \$	-
LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL	DEU52497	2022-10-11	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO PIECES USINEES - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 972,21 \$	-
ATELIER ENTREMISE	1557919	2022-10-17	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDÉ-Offres de Services-Mise a jour des documents visant a faciliter l'occupation transitoire des locaux commerciaux vacants a Montréal .	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	15 748,12 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1556111	2022-10-04	LECOURS, SYLVAIN	DM 22-0961 - Achat de Barrières de sécurité - Autre Division	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15 748,12 \$	-
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU52429	2022-10-04	VERREAULT, MICHEL	PIECES USINÉE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 621,45 \$	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1560358	2022-10-28	BEAUCHESNE, JULIE	Équipements pour le GTI.	Police	Activités policières	15 570,28 \$	-
CELLEBRITE USA CORP.	1559364	2022-10-25	SHANE, DAVID	Achat de kiosk Responder et 2 formations - Enquêtes Nord	Police	Activités policières	15 550,13 \$	-
JMV ENVIRONNEMENT INC.	DEU48410	2022-10-31	VERREAULT, MICHEL	AV - LIÉ AU DEU43201 REMPLACE PAR DEU48410 - LOCATION DUNE PELLE AVEC OPERATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 422,66 \$	-
LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC.	DEU46510	2022-10-27	BELLEMARE, STEPHANE	Service d'entretien paysager pour la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - 24 mois	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 275,68 \$	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	1558411	2022-10-19	BAZIZI, KAMEL	DA-119662 - Biosphère: Variateurs de fréquence ABB	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	15 251,00 \$	-
REMORQUAGE MOBILE	1560285	2022-10-28	MATTEAU, VALERIE	CONCA - BC ouvert 2022-2023 - MTN-R004-2223 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Entente 1551019	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	15 244,18 \$	1551019
REMORQUAGE MOBILE	1560274	2022-10-28	MATTEAU, VALERIE	CONCA - BC ouvert 2022-2023 - MTN-R003-2223 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Entente 1551018	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	15 244,18 \$	1551018
MARDIGRAFE INC.	1556865	2022-10-07	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDÉ-Contrat de services pour l'élaboration d'une carte du centre-ville et pour le graphisme du livrable de la stratégie centre-ville 2030 . selon la	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	15 039,46 \$	-
ITI INC.	1555887	2022-10-03	COALLIER, RHEAUME	Achat 2 Tours d'analyse	Police	Activités policières	15 002,71 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE	1559183	2022-10-24	CHAMANDY, ANNE	Gratification Aumônier (Bernard Vadnais) du 1er janvier au 31 décembre 2022.	Police	Activités policières	15 000,00 \$	-
OPERATIONS COMMANDER	1557648	2022-10-13	CHOQUEUX, ELODIE	GRANDS PARCS-Système de vente de permis de stationnement pour le réseau des parcs-nature	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	14 900,00 \$	-
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	DEU50539	2022-10-25	VENNE, NADINE	BS DEEU JFS - NETTOYAGE RESERVOIR COAGULANT NO 1 (CHLORURE FERRIQUE) AUX 2 ANS - CHIMIQUE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 434,15 \$	-
TETRA TECH QI INC.	DEP39893	2022-10-17	CARRIERE, ANNIE	SP-21G01 SP01- Mandat 22U18 SP01 UPI- SP- Étude - Réparation des drains de toit, de plancher et sanitaires	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 278,30 \$	-
BERNARD VADNAIS	1558455	2022-10-19	VILLENEUVE, SERGE	SSIM-Service-Services d'animation et d'accompagnement spirituels auprès des pompiers de Montréal pour la période du 1er	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	14 235,00 \$	-
WESTBURNE	DEP39984	2022-10-25	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - DEMARREUR EATON - REMPLACE DEP30631	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 118,72 \$	-
ALAIN GREGOIRE	DEU52708	2022-10-26	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU ENTRETIEN - SERVICE FORMATION ET SOUTIEN ALAIN GREGOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 700,00 \$	-
TEXEL MATERIAUX TECHNIQUES INC.	DEU52674	2022-10-27	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MD-185669-23-ACHAT DE 20 ROULEAUX DE TOILE GEOTEXTILE TEXEL GTX SX-90T (SURFACE TOTAL 10 033 M <sup>2</sup> ) - 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 665,18 \$	-
ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUEBEC - REGION	DEU52066	2022-10-07	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU OPERATIONS - FORMATION ASP CONTRUCTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 648,37 \$	-
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse2022031	2022-10-26	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières-Loyer novembre	Police	Activités policières	13 606,90 \$	-
ESRI CANADA LIMITED	1558585	2022-10-20	DESMEULES, JULIE	SENV - Renouvellement de la maintenance ArcGIS d'ESRI Canada. Trois utilisateurs, trois équipes différentes. du 28 décembre 2022 au 27	Environnement	Protection de l'environnement	13 564,38 \$	-
GPA PACK INC.	DEP35788	2022-10-28	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPC - REMPLACEMENTS DEUX DEBIMETRES - 2 SOUMISSIONS - CAMESON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 553,89 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9840709957	2022-10-21	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Courrier mécanisable - ajustement 9840709957	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	13 393,56 \$	-
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de221018	2022-10-19	SANTOS, ADRIANA	Remise des taxes sur acquisition d'un immeubleTPS : 121364749 RT-0015 & TVQ : 1006001374 DQ-0035	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	13 366,50 \$	-
PSP	1559633	2022-10-26	MALO, SYLVAIN	PSP. Soumission 14454. Achat de de cannettes de poivre de cayenne "Sabre MK4 Fog 0.33% MC" pour le SPVM.	Police	Activités policières	13 301,91 \$	-
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU52677	2022-10-24	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU - ENTRETIEN PONTS ROULANTS - PAIEMENT FACTURES 15176 - 15177 - 15178 - 15179 - 5180 - 15181 - 15182 - 15187 - 15188 -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 292,81 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DHC AVOCATS INC.	187165	2022-10-20	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - DHC avocats - La Brasserie Labatt ltée contre Ville de Montréal - 2218239001 / 2228239004	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 063,70 \$	-
REMORQUAGE MARCO	1560303	2022-10-28	MATTEAU, VALERIE	CONCA - BC ouvert 2022-2023 - VSP-R004-2224 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Entente 1551060	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	12 992,20 \$	1551060
REMORQUAGE MARCO	1560302	2022-10-28	MATTEAU, VALERIE	CONCA - BC ouvert 2022-2023 - VSP-R003-2224 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Entente 1551059	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	12 992,20 \$	1551059
REMORQUAGE MARCO	1560298	2022-10-28	MATTEAU, VALERIE	CONCA - BC ouvert 2022-2023 - VSP-R002-2224 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Entente 1551057	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	12 992,20 \$	1551057
MODE AVALANCHE INC.	1557988	2022-10-17	MIGNEAULT, JAMES	SSIM-Paiement - Manteaux et combinaisons thermiques pour les instructeurs 935	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	12 854,67 \$	-
LORANGER MARCOUX AVOCATS S.E.N.C.R.L.	86073	2022-10-20	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Loranger Marcoux avocats s.e.n.c.r.l. - Nancy Aylwin contre Ville de Montréal Grief 2020-024 - 2229040012 / 2229040026	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 727,63 \$	-
ITI INC.	1556792	2022-10-06	MALO, SYLVAIN	Achat de 5 Surface Pro pour ATTAK pour la COP15	Police	Activités policières	12 610,57 \$	-
CRT CONSEILS INC.	DEU52529	2022-10-19	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU ENTRETIEN EAUX - PAIEMENT FACTURE 485 - DESESCALADE CONFLIT EMPLOYÉS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 598,50 \$	-
FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP	1228298002221021	2022-10-21	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	12 500,00 \$	-
FONDATION MONTREAL INC. DE DEMAIN	1555851	2022-10-03	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDÉ-Achat d'une table pour la soirée bénéfice qui célèbre le talent entrepreneuriat Pour Paiement de la facture No FACH0009	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	12 500,00 \$	-
PROMOTIONS PATRIBEC INC	1557849	2022-10-14	TARDITI, CLOTILDE	SERVICE DE L' HABITATION-PAIEMENT-SERVICE PROFESSIONNEL-suivi en exploitation des organismes Accèslois Montréal	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	12 500,00 \$	-
USINAGE MAXIMUM INC.	DEU52404	2022-10-18	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU SB-193026-3-FABRIQUER ET FOURNIR 36 PLAQUES DE TRANSITION EN ACIER POUR LES VALVES DE 6 PO - 2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 396,92 \$	-
PART DU CHEF	1211179005221004	2022-10-04	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	12 216,69 \$	-
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1558317	2022-10-18	MALO, SYLVAIN	Location de batteries pour WT	Police	Activités policières	12 204,80 \$	-
AQUATECK INC.	DEU52580	2022-10-17	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU APPRO 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 180,54 \$	-
DYNAPOMPE INC.	DEU52641	2022-10-20	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU JS-189690-50-MAN DU SYSTEME DE CIRCULATION DE LA VAPEUR AU BATIMENT D'ENERGIE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 123,32 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLSTICE CNC INC.	DEU52470	2022-10-06	VERREULT, MICHEL	BS DEEU APPRO PIECE USINÉE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 116,63 \$	-
INGRID DEMOLY	1557119	2022-10-11	CHAMANDY, ANNE	Services professionnels- Coordonnateur de recherches - développement Offre de services pour stagiaires universitaires	Police	Activités policières	12 000,00 \$	-
GENEQ INC.	DEU52441	2022-10-07	VERREULT, MICHEL	BS DEEU SA-189796-27-ACHAT D'APPAREILS DE MESURE DE TSC POUR L'AJUSTEMENT DU DOSAGE DE POLYMERE CATIONIQUE - 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 952,83 \$	-
M.J. CONTACH ENR.	1557338	2022-10-14	SOUSA, PAULO	CONCA-RDP-R002-2123 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Saison H22-23-Entente 1494265	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 895,07 \$	1494265
M.J. CONTACH ENR.	1557330	2022-10-14	SOUSA, PAULO	CONCA-RDP-R001-2123 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Saison H22-23-Entente 1494255	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 895,07 \$	1494255
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1560426	2022-10-31	GUILBAULT, MARTIN	SIM-Formation continue modules 2, 9,6 et 12- Paiement de la Facture: 0056512	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 730,34 \$	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	1558413	2022-10-19	BAZIZI, KAMEL	DA-119664 - Biosphère: Variateurs de fréquence ABB**	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	11 716,00 \$	-
ME BERNARD KAO	2241	2022-10-04	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - KPP Avocats Bernard Kao - 2241	Affaires juridiques	Affaires civiles	11 658,62 \$	-
GROUPE DIRECT OUEST INC.	1558654	2022-10-20	MATTEAU, VALERIE	CONCA-SLA-R010-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 149.35 \$ - Saison H22-23-Entente	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 603,11 \$	1434127
GROUPE DIRECT OUEST INC.	1558647	2022-10-20	MATTEAU, VALERIE	CONCA-SLA-R008-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 149.35 \$ - Saison H22-23-Entente	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 603,11 \$	1434123
GROUPE DIRECT OUEST INC.	1558450	2022-10-19	MATTEAU, VALERIE	CONCA-SLA-R009-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 149.35 \$ - Saison H22-23-Entente	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 603,11 \$	1434126
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU52700	2022-10-25	VERREULT, MICHEL	BS-DEEU- PAIEMENT PRO ACTION - FACTURES 15193- 15194-15195-15196-15199-15200-15201-15202-15203-15204-15206	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 591,41 \$	-
MP CANADA INC	2022388	2022-10-12	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - MP Canada inc. - Paul Charland contre Agent Robert Hargassner et Ville de Montréal (SPVM) - 2022-388	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 548,62 \$	-
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1559693	2022-10-26	GOSELIN, PASCAL	Policiers techniciens des explosifs 2022.08.22-2022.09.23/ Agent Carl-Olivier Rioux PETC03	Police	Activités policières	11 449,44 \$	-
CIM CONSEIL EN IMMOBILISATION ET MANAGEMENT INC.	1544505	2022-10-12	MOCANU, GIANINA	TI- Projet 09000 - Optimisation de la chaîne logistique - Gré à gré pour les service professionnel pour la gestion des inventaires dans SPVM / REAPPRO	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	11 351,56 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1557896	2022-10-18	MILLIEN, GUIBONSE		Bilan	Vêtement et équipement de travail	11 313,67 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1557326	2022-10-12	EL KESSERWANI, LINA	Gré à Gré - Tondeuse 100% électrique - Greenwork PZ48 - Formation incluse dans le prix	Materiel roulant et ateliers	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11 266,20 \$	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1558961	2022-10-21	MALO, SYLVAIN	Convergint Technologies. COP 15 - REQ 29. Devis RC16500083P. Pour sécurisé temporairement le poste de police temporaire sur 1555, rue Carrie-	Police	Activités policières	11 203,50 \$	-
REM GROUPE EXTREME INC.	1558615	2022-10-20	MATTEAU, VALERIE	CONCA-SLA-R005-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 144,20 \$ - Saison H22-23-Entente	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 203,01 \$	1434121
REM GROUPE EXTREME INC.	1558607	2022-10-20	MATTEAU, VALERIE	CONCA-SLA-R004-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 144,20 \$ - Saison H22-23-Entente	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 203,01 \$	1434118
GROUPE DIRECT OUEST INC.	1558591	2022-10-20	MATTEAU, VALERIE	SCA - SLA-R006-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Saison H22- 23 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 203,01 \$	-
9379-0434 QUEBEC INC.	1558567	2022-10-20	MATTEAU, VALERIE	SCA - SLA-R007-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Saison H22- 23 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 203,01 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP39872	2022-10-14	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO -Ancrages limitation de mouvement - Christopher Bennett. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 196,91 \$	-
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU52533	2022-10-12	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU APPRO 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 179,07 \$	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1558987	2022-10-21	MALO, SYLVAIN	Convergint Technologies. COP 15 - REQ 30. Devis RC16500228P. Pour un système d'alarme intrusion sans fil pour le poste de police temporaire	Police	Activités policières	11 089,46 \$	-
ITI INC.	1560430	2022-10-31	COURNOYER, CAROLINE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	10 973,81 \$	-
REMORQUAGE NFR	1558554	2022-10-19	MATTEAU, VALERIE	CONCA-AHU-R001-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 138,02 \$ - Saison H22-23-Entente	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	10 722,88 \$	1433923
ATTACHES ET REMORQUES LABELLE INC.	1556849	2022-10-07	CHOQUEUX, ELODIE	SGPMRS - Achat d'une remorque	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 618,07 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39372	2022-10-07	BEAUDET, JEAN- FRANCOIS	BCO2022 - REP - GÉNÉRATRICE - ALT - 302 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 587,99 \$	1541004
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE MONTREAL	DEP37305	2022-10-18	POIRIER-VACHON, KAREL	SP - FAC - Santé et sécurité générale sur chantier de construction - K.Poirier-Vachon - 2 Soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 446,25 \$	-
HARNOIS ENERGIES INC.	DEU52587	2022-10-17	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU INTERCEPTEURS - PAIEMENT 26 FACTURES - DIESEL COLORE POUR LES GENERATRICES CENTRALE D'ENERGIE -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 436,71 \$	1497225
NORTHERN MICRO	DEU52409	2022-10-06	ARNOULD, GUY	BS DEEU DP-189710-28-ACHAT D'ECRANS VIA L'ENTENTE CADRE 1526433 POUR LES BESOINS DE LA DEEU 2022-2023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 393,24 \$	1526433

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEP39815	2022-10-11	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - RECONSTRUIRE LES GARNITURES MÉCANIQUES - M.VALLEE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 378,08 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39086	2022-10-06	GUILHEMJOUAN, SERGE	BCO2022 - UPI - GÉNÉRATRICE ALT - 780002 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 351,77 \$	1541004
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39085	2022-10-05	GUILHEMJOUAN, SERGE	BCO2022 - UPI - GÉNÉRATRICE ALT - 780001 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 351,77 \$	1541004
HEC MONTREAL	1560197	2022-10-27	GAUTHIER, PHILIPPE	SIM-Formation Collaborer et réussir comme membre d'une équipe de direction - Offert par le HEC à tous les membres de la direction du SIM -	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	10 294,03 \$	-
EMBALLAGE CODERRE	1559539	2022-10-26	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO sac papier	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	10 290,52 \$	-
SUPERGRAVITY INCORPORATED	1557457	2022-10-12	MARSOLAIS, ELISE	formation personnalisée Supertext - 2 jours	Police	Activités policières	10 288,77 \$	-
SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA	DEU52549	2022-10-13	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU OPERATIONS EAUX - PRODUITS CHIMIQUES TRAITEMENT D'EAU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 278,07 \$	-
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU52671	2022-10-24	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO PIECES USINEES - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 254,27 \$	-
KOLOSTAT INC.	DEP39745	2022-10-05	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - REMPLACEMENTS DE PERSIENNES - M.VALLEE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 142,84 \$	-
CANEVAS LASALLE	1556932	2022-10-07	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST - DM 22-0924 - Atelier Cuir. Commande 40 bâches noires pour mettre les outils. Mesures : 9 x 14	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 105,04 \$	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP39852	2022-10-13	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - CABLE CHAUFFANT - D.DESLAURIERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 078,80 \$	-
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse2022038	2022-10-26	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières-Loyer nov	Police	Activités policières	10 057,74 \$	-
CE/CI FORMATION ET SERVICES INC.	DEU52749	2022-10-27	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU ENTRETIEN BOUES - FORMATION APPREIL RESPIRATOIRE POUR NOUVEAUX EMPLOYES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 047,30 \$	-
DENIS ASHLEY FLEURY	2226684027	2022-10-27	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Denis Ashley Fleury - Denis Ashley Fleury contre la Ville de Montréal. T. D. P. : 500-53-000622-223 - 2226684027 - 2226684027	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 000,00 \$	-
AQUAACTION	1217952002221028	2022-10-28	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	10 000,00 \$	-
CORPORATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (CDEC)	1208298001221019	2022-10-19	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	10 000,00 \$	-



VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BROGAN EQUIPEMENTS DE SECURITE	DEU52540	2022-10-12	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU INTERCEPTEURS - MSA - 7 SOLLICITES - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 993,70 \$	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1559311	2022-10-25	BAZIZI, KAMEL	DA-119695 - Biosphère: Banque d'heures de programmation des contrôles Johnson Controls.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	9 980,00 \$	-
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	DEP36017	2022-10-18	LARRIVEE, ALAIN	20U08 SP01 Étude préliminaire correctifs SIM Aux usines Pointe-Claire et Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 977,84 \$	1478249
3M CANADA	1559798	2022-10-26	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV- DEMANDE URGENTE- Matériel de laboratoire de microbiologie pour détection de pathogènes	Environnement	Inspection des aliments	9 952,62 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1520479	2022-10-25	GOYETTE, STEPHANE	SIM - DM 22-0034 -263-264 // Achat des échelles pour l'atelier inventaire	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 889,82 \$	-
REMORQUAGE MOBILE	1560293	2022-10-28	MATTEAU, VALERIE	CONCA - BC ouvert 2022-2023 - SLE-R002-2223 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Entente 1551023	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	9 874,07 \$	1551023
BOUTY INC	1557741	2022-10-14	REEVES, CHANTAL	Achat de chaises	Police	Activités policières	9 846,36 \$	-
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1556696	2022-10-06	VERREAULT, DOMINIQUE	Intervention urgente sur le système alarme incendie du planétarium	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	9 788,81 \$	-
NULOOK SOLUTIONS BUREAU INC.	1557939	2022-10-17	DARCY, PENELOPE	Relocalisation du poste de commandement mobile. Pour assurer une meilleur utilisation de l'enclos PCM. <u>certain mobilier est nécessaire 9999</u>	Gestion et planification des immeubles	Prévention du crime et patrouille de quartier	9 776,44 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU52654	2022-10-20	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU JS-189690-52-MAN DU SYSTEME DE SEPARATION HUILE EAU DES GENERATRICES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 737,59 \$	-
FDTPRO INC.	1559215	2022-10-24	LEBRUN, ISABELLE	Projet 09-16-08_002_ST_FDTPro, Solution de feuille de temps en ligne pour la Direction des grands projets de transport en partenariat du 2022-	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	9 711,34 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1557416	2022-10-12	LEVEILLE, MARIE-LYNE	DPPC - Poste Canada - facture 9839666099 - Timbres régulier	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 658,85 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9840570941	2022-10-18	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2022 - Période 01-10-2022 @ 07-10-2022	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 608,30 \$	-
GROUPE DAMEX INC.	1557017	2022-10-07	SAINT-MLEUX, FREDERIC	ENVIRONNEMENT-2022 - Service de déneigement pour l'écocentre LaSalle, pour la période du 15 novembre au 31 décembre 2022 (lot	Environnement	Matériaux secs - traitement	9 606,36 \$	-
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	DEP35896	2022-10-05	BOUZID, FAICAL	BS - Nettoyage d'un bassin d'alun et d'alufer (Pierrefonds) - A.Aoubid - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 528,56 \$	-
MAGNET FORENSICS	1559674	2022-10-26	GOSSELIN, PASCAL	Quote Q-271729-1/ Magnet Forensics Training Annual Pass	Police	Activités policières	9 350,81 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1556148	2022-10-04	BEAUCHESNE, JULIE	Publicité pour DSRC.	Police	Activités policières	9 300,84 \$	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEU49306	2022-10-21	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU ELECTRICITE - REPARATION ANNEAU COLLECTEUR GMP - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 283,20 \$	-
TOMI GRGICEVIC	1557229	2022-10-11	BOURQUE, LOUIS- HENRI	SUM - paiement de facture - Scénarisation, réalisation, tournage et montage de 6 capsules vidéo pour opération patrimoine d'août à novembre	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	9 133,91 \$	-
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1556494	2022-10-05	MALO, SYLVAIN	M.D. Charlton. Soumission 4040137. Pour l'achat de cartouches pour arme à impulsion électrique X2 pour le SPVM.	Police	Activités policières	9 056,01 \$	-
BELL CANADA	1555916	2022-10-03	CARRANZA, LEONEL	Renouvellement Acquisition et l'entretien des logiciels - BasicSupport/Subscription for VMware	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 039,42 \$	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	DEU49974	2022-10-21	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU RD-144560-12-DEVIS DECONTAMINATION PLOMB ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX	Service de l'eau	Réseaux d'égout	9 015,80 \$	-
SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA	DEU52438	2022-10-27	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU OPERATIONS EAUX - LOCATION ANALYSEUR TRUESENSE SUEZ 2022-2023 - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 011,58 \$	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1558574	2022-10-20	BORNAIS, LUC	SENV - Renouvellement de 4 licences Autocad, période du 1 er décembre 2022 au 30 novembre 2023	Environnement	Protection de l'environnement	9 007,93 \$	-
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP39948	2022-10-21	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO - ANALYSEUR - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 007,92 \$	-
ITI INC.	1559883	2022-10-27	MALO, SYLVAIN	Achat de 4 Surfaces Pro	Police	Activités policières	8 981,57 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1558005	2022-10-17	MORIN, NATHALIE	F-150902 Cannabis	Police	Activités policières	8 956,68 \$	-
LE GROUPE ENVIRON-AIR INC	DEP39953	2022-10-21	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - NETTOYAGE DE GAINÉ DE VENTILATION SECTEUR UV (2022) - M.VALLEE - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 923,94 \$	-
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEU52449	2022-10-05	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO ENSEMBLE RAILS D'USURE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 829,34 \$	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de221005dasresshu m02	2022-10-11	GELINAS, ISABELLE	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période : Septembre 2022	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 822,99 \$	-
CELLEBRITE USA CORP.	1559655	2022-10-26	GOSSELIN, PASCAL	Quote Q-270121-2/ Cellebrite Advanced Smartphone Analysis	Police	Activités policières	8 797,96 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decssecomm22044	2022-10-24	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	8 761,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1556928	2022-10-07	VERREULT, DOMINIQUE	Jardin Botanique: Mise à jour des logiciels et souscription pour les contrôles Johnson Controls 3 ième année du contrat de service de 3 ans.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	8 730,00 \$	-
LES PRODUCTIONS TETES D'AFFICHE INC.	1558323	2022-10-18	LAVERGNE, MARIE-GENEVIEVE	SUM - Gestion de projet - Production déléguée	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	8 682,47 \$	-
LES PRODUCTIONS TETES D'AFFICHE INC.	1558315	2022-10-18	LAVERGNE, MARIE-GENEVIEVE	SUM - Gestion de projet - Production déléguée d'affiches pour la promotion de Patrimoine en fête 2022 (3e lot)	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	8 682,47 \$	-
LES PRODUCTIONS TETES D'AFFICHE INC.	1557656	2022-10-13	BOURQUE, LOUIS-HENRI	SUM - paiement de facture - Gestion du projet de la production délégué de la journée Patrimoine en fête 2022	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	8 682,47 \$	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1557001	2022-10-07	VERREULT, DOMINIQUE	Jardin Botanique: Contrôleur M4-SNE22002-0	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	8 682,00 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9842154636	2022-10-31	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2022 - Période 15-10-2022 @ 21-10-2022	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 594,37 \$	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1528645	2022-10-03	VINCENT, FRANCOIS	SSIM-INSTALLATION BASE UNIT 3G AVEC BATTERY SUR GPS POUR PAIEMENT DE LA FACTURE 1804318RA	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 579,58 \$	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU50583	2022-10-25	VENNE, NADINE	BS DEEU JFS - ERIGER UN ECHAFAUDAGE DANS LE RESERVOIR DANS LE COAGULANT 1 (CHLORURE FERRIQUE) AUX 2 ANS -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 553,94 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1558000	2022-10-17	MORIN, NATHALIE	CGER septembre 2022 ACCEF	Police	Activités policières	8 516,28 \$	-
ALL TAPE DISTRIBUTION	1559537	2022-10-26	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO ruban orange	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 492,65 \$	-
RADIOPROTECTION INC.	1556602	2022-10-06	MORVAN, YANNICK	SSIM-Achat de 49 Appareils de mesure des rayonnements ionisants ( Étalonnage avec intégration - i.e. radiometre, contaminometre ou	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 409,49 \$	-
DENEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. (LES)	1558602	2022-10-20	MATTEAU, VALERIE	CONCA-SLA-R003-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 108.15 \$ - Saison H22-23-Entente	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	8 402,25 \$	1439221
DENEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. (LES)	1558599	2022-10-20	MATTEAU, VALERIE	CONCASLA-R002-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 108.15 \$ - Saison H22-23-Entente 1434116	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	8 402,25 \$	1434116
DENEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. (LES)	1558589	2022-10-20	MATTEAU, VALERIE	CONCA-SLA-R001-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 108.15 \$ - Saison H22-23-Entente	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	8 402,25 \$	1434113
BICYCLETTES TRANQUILLE & SPORTS ENR.	1556604	2022-10-06	MALO, SYLVAIN	Bicyclettes Tranquille & Sports. COP 15 - REQ 5.1. Soumission 22/09/2022. Pour l'achat de 100 pneus "Schwalbe marathon Winter Plus" avec crampons	Police	Activités policières	8 399,00 \$	-
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1560420	2022-10-31	GUILBAULT, MARTIN	SIM-Formation initiale_11 septembre au 8 octobre 2022-Paiement de la Facture: 0056513	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 280,24 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONCEPT CONTROLS INC.	1558957	2022-10-21	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST-DM-22-1020 Atelier Électricité & Comms Achat de 50 cylindres de gaz 58L	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 267,77 \$	-
TENAQUIP LIMITED	DEP39977	2022-10-25	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - HARNAIS ARC FLASH POUR ELECTRICIENS - D.DESLAURIERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 257,27 \$	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1559051	2022-10-24	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST-DM-22-1022 Atelier Électricité & Comms. Achat de 20 lampes KnuckleHead et de 50 chargeurs	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 226,61 \$	-
REMORQUAGE MARCO	1558449	2022-10-19	MATTEAU, VALERIE	CONCA-MTN-R002-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 118.45 \$ - Saison H22-23-Entente	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	8 207,61 \$	1433966
REMORQUAGE MARCO	1558447	2022-10-19	MATTEAU, VALERIE	CONCA-MTN-R001-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 118.45 \$ - Saison H22-23-Entente	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	8 207,61 \$	1433965
VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC.	DEU51727	2022-10-05	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU PB-188995-10-REVUE ARCHITECTURALE SUR LA VALEUR - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 189,02 \$	-
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DENEIGEMENT INC.	1559559	2022-10-26	MATTEAU, VALERIE	CONCA-ANJ-R003-20211 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 133.93 \$ - Saison H22-23-Entente	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	8 155,37 \$	1433951
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU52756	2022-10-27	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO PIECES USINEES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 136,53 \$	-
J.P. GRIMARD MANUFACTURIER DE VALISES INC.	1559887	2022-10-27	VINCENT, FRANCOIS	SIM-RSMUEL-Selon la soumission du 25-10-2022-VALISES ET COFFRES DE TRANSPORT	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 059,88 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP39277	2022-10-20	VINCENT, SIMON	BS - REP - INSPECTION ET RECERTIFICATION MATERIEL ESPACE CLOS - 1 FOURNISSEUR	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 059,21 \$	-
MICHELLE GAGNON	1559755	2022-10-26	BEAUCHESNE, JULIE	Achat du chien pour la Canine.	Police	Activités policières	8 000,00 \$	-
G.C.M. CONSULTANTS INC	DEU52452	2022-10-07	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU PB-188995-19-SERVICE ASSISTANCE HAZOP - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 901,30 \$	-
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP39888	2022-10-17	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - ENTRETIEN CCD-0000 - TEST SEPAM RELAIS - D.DESLAURIERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 895,06 \$	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1539111	2022-10-17	NAULT, JEAN-NICOLAS	Uniform Works. Soumission Q10JUN22-SPVM-MD-001 et Q10JUN22-SPVM-MD-002. Pour l'achat de 26 vestes par balles pour les agents du SPVM	Police	Activités policières	7 875,11 \$	-
GROUPE INFOPRESSE INC.	1559688	2022-10-26	GOSSELIN, PASCAL	Formation personnalisée pour SPVM Sujet : Gestion du temps et des priorités/ Durée : 1 journée Formateur : Mathilde Einhorn Dates : 25	Police	Activités policières	7 874,06 \$	-
DANIEL ROBERT TERRASSEMENT	1559211	2022-10-24	TABOR, ISABELLE	Daniel Robert Terrassement. Soumission 2542. Pour l'excavation et le remplissage avec de la pierre 0-3/4 compacté au SES du SPVM.	Police	Activités policières	7 874,06 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STUDIO OVERALL INC.	1558309	2022-10-18	LAVERGNE, MARIE-GENEVIEVE	SUM - Conception des aménagements et de l'habillage pour la JOURNÉE FESTIVE - OPÉRATION PATRIMOINE 2022 au Parc René-	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	7 852,25 \$	-
REMORQUAGE R.F.A. INC	1558086	2022-10-17	MATTEAU, VALERIE	CONCA-ANJ-R002-20211 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 128.24 \$ - Saison H22-23-Entente	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	7 808,89 \$	1433942
SENSUS COMMUNICATION SOLUTIONS INC.	1560325	2022-10-28	REEVES, CHANTAL	Équipements et casques d'écoute	Police	Communications d'urgence 911	7 723,29 \$	-
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	DEP39843	2022-10-12	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO - SEL DEGLACANT HORS ENTENTE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 572,54 \$	-
TELUS	32487950068	2022-10-24	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture # 32487950068 en date du 16 octobre 2022	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 570,74 \$	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojet montreal202210e	2022-10-04	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	7 544,69 \$	-
KELENY INC.	1556524	2022-10-05	LUSSIER, MARIE-JOSEE	7 factures d'interprètes et 8 factures de traducteurs	Police	Activités policières	7 461,46 \$	1518590
HYPERTEC SYSTEMES INC	1556236	2022-10-12	CORBEIL, SEBASTIEN	Achat tablettes pour flotte patrouilleurs 2 soumissionnaires Entente CAG	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	7 442,13 \$	-
ADVANCED BATTERY SYSTEMS INC	1556230	2022-10-04	DUPONT, MELANIE	QT00001162/ batteries LSH20BA 3.6 V D Cell Lithium	Police	Activités policières	7 438,36 \$	-
OXOID INC.	1559740	2022-10-26	BEUPARLANT, MARTIN	SENV - Matériel de laboratoire de microbiologie Crémazie, consommables année 2022	Environnement	Inspection des aliments	7 429,26 \$	-
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU52507	2022-10-11	VERREAU, MICHEL	BS DEEU - ENTRETIEN APPAREILS LEVAGE - PAIEMENT FACTURES 15142, 15143, 15145, 15146, 15147 ET 15148	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 400,07 \$	-
ACCES COMMUNICATIONS	DEP39803	2022-10-07	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - ACHAT DE RADIO DE COMMUNICATION POUR URGENGE GROUPE ELECTROGENE(SIEMENS) - C.I.EDUC -1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 360,68 \$	-
9273-5927 QUEBEC INC.	1557016	2022-10-07	SAINT-MLEUX, FREDERIC	ENVIRONNEMENT-Service de déneigement pour l'écocentre Saint-Michel, pour la période du 15 novembre au 31 décembre 2022 (lot 7 (contrat 7))	Environnement	Matériaux secs - traitement	7 244,14 \$	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP39866	2022-10-14	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO -JOINT ETANCHEITE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 234,69 \$	-
LES EMBALLAGES CROWN	1559544	2022-10-26	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO sac plastique	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	7 177,73 \$	-
LAVERY, DE BILLY	1548387	2022-10-21	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Lavery, De Billy - Renouvellement de la convention collective impliquant la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 094,53 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DYNAPOMPE INC.	DEU52640	2022-10-20	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU JS-189690-49-MAN DU SYSTME D'ECOULEMENT D'EAU DE CONDENSAT - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 028,48 \$	-
COGEP INC.	1559253	2022-10-24	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	DM 22-1036 - Renouvellement licences Guide TI - Général DST	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 944,92 \$	-
DISTRIBUTION CRANE, DIVISION DE CRANE CANADA CO.	DEU52685	2022-10-24	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU PLOMBERIE BOUES - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 889,83 \$	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	1560209	2022-10-28	PIROG, MACIEJ	mpteur d'eau Marco 7ME6820-4PJ00-2CD2-Z P21 -SIEMENS PISITRANS FM MAG 8000 CT. FDK:087L4151 - SIEMENS PI Accessoire.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 869,85 \$	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU52403	2022-10-20	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU SB-193026-1-ACHAT DE 18 NOUVELLES VALVES VEROUILLABLES DE 6 PO - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 859,88 \$	-
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	DEP39524	2022-10-06	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS-UPI-Service technique-peinture de base de réservoir de génératrice. C. Saintelmy. 1 Soumission.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 832,59 \$	-
CDW CANADA INC.	1556224	2022-10-04	MOCANU, GIANINA	STI -68111 Modernisation des télécommunications - Acquisition de équipements télécom et WiFi, Kits	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 829,80 \$	-
GESTION PFB	1513490	2022-10-06	SAGNA, SAFIETOU	MU_C7138: Travaux divers au YMCA MHM_Janvier 2022_SGPI.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 825,04 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1558710	2022-10-20	MALO, SYLVAIN	Support à moniteur	Police	Activités policières	6 824,19 \$	-
ROY & FILS LTEE	1557386	2022-10-12	LEVEILLE, MARIE- LYNE	Services judiciaires - Roy et fils - Tapis pour les requêtes 77-530411, 77-530413 et d'autres réparation dans l'édifice 775 Gosford - Livraison	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 815,82 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39673	2022-10-04	MARTINEZ, DANIEL	BCO2022 - UAT - GÉNÉRATRICE ALT - 1000001 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 809,48 \$	-
ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	ca01c100431408	2022-10-18	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. - Benoit Atchom Makoma contre Le Procureur Général du Québec, ès qualité de représentant du	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 728,12 \$	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU52595	2022-10-17	VERREAULT, MICHEL	BS-DEEU-Général par le réapprovisionnement 2022-10-10 1:36 AM.-2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 701,85 \$	-
DIAMOND CANAPOWER	DEU50128	2022-10-05	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO ALLEN SHERMAN HOFF - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 694,00 \$	-
CONCEPT CONTROLS INC.	DEP39825	2022-10-11	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - SONDE O2 H2S CO COMBUSTIBLE - C.LEDUC - 2 DEMANDES	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 646,55 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39366	2022-10-07	BEAUDET, JEAN- FRANCOIS	BCO2022 - REP - ALT - GÉNÉRATRICE - ALT - 101203 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 635,21 \$	1541004

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39671	2022-10-04	MARTINEZ, DANIEL	BCO2022 - UAT - GÉNÉRATRICE ALT - 707831 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 597,41 \$	-
JOCELYNE LEFEBVRE	1557406	2022-10-12	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Honoraires professionnels - traitement des transactions monétaires et formation pour les activités de la cour municipale. Du 10-10-2022 au	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 545,00 \$	-
LOUE FROID INC.	1557403	2022-10-12	SAMAME, FAKHRADDINE	MU_C7968_Installation de la ventilation_Eglise Jeanne d'Arc_août 2022.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 541,35 \$	-
MODITECH RESCUE SOLUTIONS B.V.	1559344	2022-10-25	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SIM-MODITECH: facture 22010344 20015011 Renewal license Crash Recovery System STD FullEdition 1 year279.00 26 10% 0%	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 528,60 \$	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU52797	2022-10-31	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO SCOTT-MERIDIAN - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 520,24 \$	-
LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.	DEP39908	2022-10-18	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI - Achat de polymère (chimique pour traitement). Simon Sauvageau. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 503,98 \$	-
INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTE MENTALE DE MONTRÉAL	1558461	2022-10-19	VILLENEUVE, SERGE	SSIM-Paiement - Paiement de la facture no 17 du Centre d'étude sur le trauma - Services cliniques pour la période du 1er juillet au 12 août 2022	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 495,00 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39672	2022-10-04	MARTINEZ, DANIEL	BCO2022 - UAT - GÉNÉRATRICE GEN - 035001 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 478,77 \$	-
GROUPE SHAREGATE INC.	DEU52634	2022-10-26	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU PB-188995-21-LICENCE GESTION DES DOCUMENTS SHAREGATE (REGULARISATION) - PAIEMENT FACTURE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 471,43 \$	-
ADVANCED NETWORK DEVICES INC.	1558855	2022-10-21	MOCANU, GIANINA	TI- 60006.01 - Couverture sans-fil étendu (WI-FI) - Acquisition d'un logiciel Sidekick	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 423,51 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP39853	2022-10-13	MARTINEZ, DANIEL	BS -UAT - THERMOSTAT - D.DESLAURIERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 408,44 \$	-
FEMATICS CANADA INC.	DEU52548	2022-10-13	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU JFS - CORRECTION ET REMPLACEMENT DU CARBONE DU JOINT MECANIQUE GMP 16 ; 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 383,24 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	34848	2022-10-06	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Racicot Chandonnet Ltée - Nahtac Constructions Inc. contre Ville de Montréal - 2194692001 / 1208821007	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 299,25 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1558442	2022-10-19	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST - DM 22-1017 - Atelier Menuiserie. Commande 5 valises - tables PC rouges.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 299,25 \$	-
ENTREPOTS LAFRANCE INC.	1512682	2022-10-18	VILLENEUVE, SERGE	SSIM - BC ouvert (janvier à décembre 2022) - Service d'entreposage pour le surplus d'inventaire	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 299,25 \$	-
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1511878	2022-10-14	LECOURS, SYLVAIN	SSIM / BCO 2022 - Appel de service / Entretien cylindre pour le département Apria à la DST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 299,25 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	DEU51318	2022-10-13	ARNOULD, GUY	BS DEEU INFORMATIQUE - FORMATION AUTOCAD ELECTRICAL - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 299,25 \$	-
GLOBAL MAGNETIQUE INC	1556618	2022-10-06	COALLIER, RHEAUME	CENTAURE - Achat KINGSTON DATATRAVELER EXODIA M 32GB & TOSHIBA CANVIO ADVANCE USB 3.0/2.0 (1TB-2TB)	Police	Activités policières	6 291,16 \$	-
DIFFUSION SOLUTIONS INTEGREGES INC.	1556476	2022-10-05	CHENEVERT, NICOLAS	Renouvellement - Licences mensuelles	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 286,64 \$	-
SAUVER REMORQUAGES	1558642	2022-10-20	MATTEAU, VALERIE	CONCA-VER-R007-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 139.05 \$ - Saison H22-23-Entente	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	6 277,36 \$	1434134
SAUVER REMORQUAGES	1558637	2022-10-20	MATTEAU, VALERIE	CONCA-VER-R006-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 139.05 \$ - Saison H22-23-Entente	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	6 277,36 \$	1434133
SAUVER REMORQUAGES	1558634	2022-10-20	MATTEAU, VALERIE	CONCA-VER-R003-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 139.05 \$ - Saison H22-23-Entente	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	6 277,36 \$	1434132
SAUVER REMORQUAGES	1558622	2022-10-20	MATTEAU, VALERIE	CONCA-VER-R002-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 139.05 \$ - Saison H22-23-Entente	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	6 277,36 \$	1434131
SAUVER REMORQUAGES	1558618	2022-10-20	MATTEAU, VALERIE	CONCA-VER-R001-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 139.05 \$ - Saison H22-23-Entente	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	6 277,36 \$	1434129
LASALLE   NHC INC.	DEU49758	2022-10-26	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU EM - FORMATION SUR LA RESILIENCE AUX INONDATIONS EN DRAINAGE URBAIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 267,75 \$	-
JAS FILTRATION INC.	DEU52638	2022-10-20	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG REAPPRO - FILTRES - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 254,91 \$	-
LES SPECIALITES TURNBULL LIMITEE	DEU52512	2022-10-11	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU ENTRETIEN BOUES - AEROTHERME TURNBULL - 1 SOUMISSION - FOURNISSEUR UNIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 206,86 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39669	2022-10-04	MARTINEZ, DANIEL	BCO2022 - UAT - GÉNÉRATRICE ALT - 00622 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 200,56 \$	-
SOFTCHOICE LP	DEU48387	2022-10-27	ARNOULD, GUY	SUPPORT ET ENTRETIEN POUR LES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 162,65 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP39865	2022-10-14	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO - ELECTRODE, EAU, STABCAL - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 099,51 \$	-
LIPARI DEMENAGEMENT & ENTREPOSAGE	DEP39011	2022-10-24	REBSELJ, VINCENT	BC - UDB - Transport 5 cellules 15 kV'- P.Normandeau - 3 Soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 089,27 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9841325061	2022-10-21	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2022 - Période 08-10- 2022 @ 14-10-2022	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 078,94 \$	-



VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DENEIGEMENT INC.	1558446	2022-10-19	MATTEAU, VALERIE	CONCA-ANJ-R004-20211 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 133.93 \$ - Saison H22-23-Entente	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	6 046,22 \$	1433954
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEU52597	2022-10-17	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU INTERCEPTEURS - PLOMBERIE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 036,25 \$	-
MCMMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEP39281	2022-10-03	BEDARD, KIMBERLY	BS - UDB - JOINT EXPENSION - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 033,76 \$	-
INFO-CARREFOUR INC.	1558720	2022-10-20	MORIN, NATHALIE	Disques durs divulgation	Police	Activités policières	6 028,38 \$	-
ENTRETIEN DE PONT- ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU52495	2022-10-11	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU - ENTRETIEN APPAREILS LEVAGE - PAIEMENT FACTURES 15144 - 15149 - 15157	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 025,35 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39374	2022-10-07	BEAUDET, JEAN- FRANCOIS	BCO2022 - REP - GÉNÉRATRICE - ALT - 451 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 022,08 \$	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP39877	2022-10-14	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO - ACCOUPLEMENT SOUPLE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 980,29 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU52663	2022-10-21	VERREAULT, MICHEL	DEU - MATERIEL PLOMBERIE DIVERS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 957,11 \$	-
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	32112	2022-10-19	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Longtin s.e.n.c.r.l. - Jean-Pierre Keesha et al. c. Ville de Montréal et al. - 2213219001	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 921,29 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1537619	2022-10-13	LAROCHE, LAURENT	SENV - Réparation par le fournisseur Thermo Fisher incubateur F3 complété et F1 (en attente).	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	5 886,79 \$	-
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU52498	2022-10-11	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO PIECES USINEES - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 865,65 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1558044	2022-10-17	LEVEILLE, MARIE- LYNE	DPPC - Poste Canada - facture 9840557067 - Timbres régulier	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 847,80 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9838918851	2022-10-12	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifestes - Année 2022 - Période 17-09-2022 @ 23-09-2022	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 815,71 \$	-
REMORQUAGE MENARD	1558606	2022-10-20	MATTEAU, VALERIE	SCA - VER-R009-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 128.75 \$ - Saison H22-23 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	5 812,37 \$	-
REMORQUAGE MENARD	1558584	2022-10-20	MATTEAU, VALERIE	SCA - VER-R004-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Saison H22-23 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	5 812,37 \$	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1519264	2022-10-04	DUPONT, MELANIE	Station répétriçe dans valise portatif avec autonomie électrique	Police	Activités policières	5 810,96 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.	DEU49261	2022-10-28	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU TDF - VALORISATION ENVIRON 120 TONNES DE GRANULES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	5 773,64 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39367	2022-10-07	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BCO2022 - REP - GÉNÉRATRICE - ALT - 103101 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 761,71 \$	1541004
QUEBEC LINGE	DEU52510	2022-10-11	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU DESINFECTION - VETEMENTS PROTECTION - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 753,67 \$	-
VERSALYS	1560438	2022-10-31	DIB, JAMIL JIMMY	SENV - Formation Communiquer et collaborer pour accroître la synergie les 4 et 11 novembre 2022	Environnement	Protection de l'environnement	5 700,82 \$	-
RAPHAEL BRIEN BANNIERE, GREAGE ET STRUCTUBE INC.	1558253	2022-10-18	LAVERGNE, MARIE-GENEVIEVE	SUM -Gestion du site de Patrimoine en fête 2022 au Parc René-Levesque du 19 septembre au 3 octobre 2022. RC 18-01.01.04.00-0261	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	5 694,63 \$	-
TRANSELEC / COMMON INC.	DEP39921	2022-10-19	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - REPARATION SORTIE 2" SUR CONDUITE 108 - P.BOILY - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 690,32 \$	-
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU52655	2022-10-24	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO PLOMBERIE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 688,24 \$	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1556969	2022-10-07	THOMPSON, SONIA	SIRR //Logiciel et progiciel-Licences autocad PF1,PF2 et Pf4: RENOUELEMENT DE 10 licences	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 669,32 \$	-
METAL M-PACT INC.	DEU52469	2022-10-06	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU SOUDURE EAUX - METALLIQUE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 637,83 \$	-
CONSULTCO INC.	DEU52458	2022-10-07	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU PB-188987-4-INSPECTION DRONES CONDUITE DERIVATION - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 611,58 \$	-
MECANIQUE INDUSTRIELLE FORTIER & FILS INC.	DEP39292	2022-10-11	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS-UPI-Installation du vibreur de redondance pour silo de la chaux - UPI-1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 608,44 \$	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEP40052	2022-10-31	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - CERTIFICATION DES DEBITMETRE HAUTE PRESSION - D.DESLAURIERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 608,43 \$	-
REMORQUAGE KJ LASALLE	1558609	2022-10-20	MATTEAU, VALERIE	SCA - VER-R008-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Saison H22-23 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	5 579,88 \$	-
ORACLE CANADA ULC	1558105	2022-10-18	MOCANU, GIANINA	TI-74250.04 - Système de gestion des ressources humaines - Transfo-RH - Acquisition de deux (2) environnements additionnels de test	Technologies de l'information	Gestion du personnel	5 574,16 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1557357	2022-10-12	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-DM-22-0969 Atelier Électricité & Comms. Achat de 4 transmetteurs radio	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 555,94 \$	-
SPORTS DIX 30 INC.	1555966	2022-10-03	GIRARD, IVE	SSIM-Sports Experts- Achat de 200 Cagoules Balaclava Mistral Multitasker Pro Adulte L/XL	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 459,35 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASCENSEURS VERTEC INC.	DEP39811	2022-10-11	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - REMPLACER L'UNITE D'INSPECTION ET BOITE ACCES - M.VALLEE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 459,35 \$	-
METAUX PROFUSION INC.	1557662	2022-10-13	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	DM-22-0927 à 0943 - Achat de diverses pièces en aluminium pour l'atelier Forge	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 425,55 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000027574	2022-10-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000027574	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 416,31 \$	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU52474	2022-10-06	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU APPRO 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 412,13 \$	-
BELANGER BRANDING DESIGN L'TEE	1551651	2022-10-18	PROTEAU, STEPHANE	signalisation et image de marque pour la réalisation des plans et devis d'éléments de	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	5 396,35 \$	-
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1559992	2022-10-27	MALO, SYLVAIN	M.D. Charlton. Facture 4040546. Pour la réception de munitions "300BLK 125GR ELITE BALL, FMJ" et "300BLK 120GR. SBR SOLID COPPER BLK	Police	Activités policières	5 380,93 \$	-
GUAY INC.	DEP40055	2022-10-31	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - Location de grue vk sud. Patrick Vallée. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 362,76 \$	-
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU52707	2022-10-25	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU ENTRETIEN BOUES à PLOMBERIE à 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 354,78 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1555197	2022-10-04	JOLY, LINDA	SPVM / REAPPRO louise -	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 326,11 \$	-
EXPERIENCES YULISM INC.	1522370	2022-10-17	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDE-Paiement -Atelier mobilisation des connaissances pour le projet pilote bruit au centre ville. Pour Paiement de La facture N° 1022-02 au	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	5 249,37 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP39732	2022-10-04	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB -INSPECTION ET RECERTIFICATION ANNUEL DES EQUIPEMETS - P.NORMANDEAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 203,50 \$	-
9200-2427 QUEBEC INC.	1556918	2022-10-07	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2022 - Service de déneigement pour l'écocentre Rivière-des-Prairies, pour la période du 15 novembre au 31 décembre 2022 (lot 4 (contrat 4))	Environnement	Matériaux secs - traitement	5 181,13 \$	-
SOLUTIONS ITED INC.	1558517	2022-10-19	MOCANU, GIANINA	TI- 70905.01 - Modernisation des infrastructures TI - Acquisition d'un chemin de câbles pour le	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 174,47 \$	-
BUREAU DE NORMALISATION DU QUEBEC (BNQ)	1557869	2022-10-14	BORNAIS, LUC	SENV- Contrat d'une durée de trois ans pour la certification ISO 45001 Gestion de la SST- Audit de maintien seulement 2022	Environnement	Protection de l'environnement	5 144,39 \$	-
GFP LES HOTES DE MONTREAL INC.	1558299	2022-10-18	LAVERGNE, MARIE-GENEVIEVE	SUM - Sécurité au Parc René-Lévesque du 30 septembre au 03 octobre 2022 à l'occasion de Patrimoine en fête 2022. RC 18-01.01.04.00-0261	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	5 132,63 \$	-
CHAUSSURES BELMONT INC	DEU52527	2022-10-12	VERREAULT, MICHEL	chaussures de sécurités	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 123,78 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REMORQUAGE KJ LASALLE	1558600	2022-10-20	MATTEAU, VALERIE	SCA - VER-R005-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Saison H22-23 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	5 114,89 \$	-
DIVEX MARINE INC	DEU52624	2022-10-21	ST-DENIS, HUGO	BS DEEU COLLECTEURS BASSINS - INSPECTION EMISSAIRE BOUCHERVILLE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseaux d'égout	5 101,34 \$	-
DESTA BLACK YOUTH NETWORK	1218298001221024	2022-10-24	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 000,00 \$	-
HYDRO-QUEBEC	DEP39711	2022-10-03	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS- UPC-TR-01-SEC905 & SEC903- Mise hors des lignes par Hydro- C. Saintelmy Factures 810422 et 806907	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 997,40 \$	-
HEC MONTREAL	1559352	2022-10-25	GAUTHIER, PHILIPPE	SIM-Formation Le défi de jongler avec les trois postures du gestionnaire émise par le HEC à l'ensemble des cadres de la Direction stratégique	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 986,90 \$	-
SERVICE DE GAZ NATUREL CENTRE-VILLE INC.	DEP38565	2022-10-14	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS-UDO-MP TR 1A Inspection EXT. Chaudière Dorval - Réparation suite à l'entretien-1Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 924,96 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU52795	2022-10-31	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO LABORATOIRE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 901,97 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000025396	2022-10-13	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000025396	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 898,93 \$	-
L & M UNIFORME INC	1559412	2022-10-25	TABOR, ISABELLE	L & M Uniforme. Facture 88730. Pour frais de service de couture pour uniforme pour l'Unité de la cavalerie du SPVM.	Police	Activités policières	4 876,67 \$	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de221013dasresshum	2022-10-14	GELINAS, ISABELLE	RASNA Compte gestion santé - Ex-Ville - Période du 2022-09-01 au 2022-09-30	Police	Activités policières	4 876,38 \$	-
BUREAU DE NORMALISATION DU QUEBEC (BNO)	1559750	2022-10-26	BORNAIS, LUC	SENV-GMR Contrat d'une durée de trois ans pour la certification ISO 14001- Audit de maintien seulement 2022	Environnement	Protection de l'environnement	4 829,42 \$	-
ROYAL PHOTO INC	1556301	2022-10-05	MICHAUD, PHILIPPE	Achat d'équipement de production vidéo 2022 pour le chargé de communications - vidéaste: Robert St-Onge	Police	Activités policières	4 818,93 \$	-
L & M UNIFORME INC	1557032	2022-10-11	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM / REAPPRO Manteaux, pantalons,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 787,42 \$	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEU52477	2022-10-19	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU - PAIEMENT FACTURES A41889 - A41899 - SERVICE SIPHONNAGE FOSSE CENTRAL DECANTEUR 20	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 753,08 \$	-
FERRONNERIE A. LEDUC INC.	1556212	2022-10-04	DUPONT, MELANIE	BCO 2022 / Achat d'équipement pour Soutien technique	Police	Activités policières	4 724,44 \$	-
DRONE ACTION 360 INC.	1555996	2022-10-03	MARSOLAIS, ELISE	Formation pratique pour pilotes opérations avancées	Police	Activités policières	4 724,44 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1555945	2022-10-03	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST - DM 22-0974 - Atelier Cuir. Commande 100 musettes, modèle: SAC MTL 24- 16-16.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 724,44 \$	-
CESIUM TELECOM INC.	1560327	2022-10-28	LANDRY, ROBERT	Achat de charger de cellulaire	Police	Activités policières	4 702,91 \$	-
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEP39832	2022-10-12	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - ENTRETIEN TRANSFORMATEUR SS URGENCE - D.DESLAURIERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 688,74 \$	-
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1557377	2022-10-12	MIGNEAULT, JAMES	SSIM-Paiement -27 Véhicules pour formation en désincarcération	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 671,94 \$	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU52528	2022-10-18	MAHER, NATHALIE	BS DEEU FC-189690-47-IMPRIMANTE BRADY I5300 ET ACCESSOIRES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 665,45 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1559405	2022-10-25	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST - DM 22-01018 - Atelier Menuiserie. Achat 20 gaffe NEW YORK ROOF HOOK RH-6 style New York (6')	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 619,45 \$	-
RAYMOND GUO	2228820021	2022-10-19	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Raymond Guo - Raymond Guo, représenté par son mandataire Ya (David) Guo contre Ville de Montréal 500-32-161332-194. -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 600,00 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	DEP39793	2022-10-07	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPC - Achat d'un photocopieur Sharp pour l'usine Pointe-Claire - Philippe Lefebvre. 1 soumission.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 598,45 \$	-
CYCLO CHROME INC.	1556570	2022-10-06	MALO, SYLVAIN	Cyclo Chrome. COP 15 - REQ 5. Devis 150. Pour l'entretien hivernale de 50 vélos pour le SPVM.	Police	Activités policières	4 596,34 \$	-
LES ENTREPRISES AUDEA INC.	1557632	2022-10-13	THOMPSON, SONIA	REM_09-16-08-010_travaux de peinture des locaux de la Réserve des collections archéologiques de Montréal. Les Entreprises	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 509,21 \$	-
INDUSTRIES GOODWILL RENAISSANCE MONTREAL INC.	1191179002221017 1	2022-10-17	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	4 505,40 \$	-
DISTRIBUTIONS LG INC.	DEP39898	2022-10-26	GODIN, DANIEL	BCO2022 - ERP - IMPRESSION AVIS PUBLIQUE - DANIEL GODIN - REMPLACE DEP37046	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 503,12 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr170222	2022-10-05	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	4 500,00 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1556623	2022-10-06	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV: Consommables-matériel de laboratoire chimie Crémazie - Octobre 2022.	Environnement	Traitement des eaux usées	4 471,57 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP39757	2022-10-05	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - INSPECTION ET RECERTIFICATION ANNUEL DES EQUIPEMENTS - P.NORMANDEAU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 467,19 \$	-
CIMA+ S.E.N.C.	1556410	2022-10-05	LECOURS, SYLVAIN	Expertise rampe de mise à l'eau de la caserne 35. Soumission MP22261. Daniel Choi	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 461,97 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UNIVERSITE LAVAL	DEU52553	2022-10-13	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU à PAIEMENT FACTURE 00632248 - FORMATION JOURNEE D'ETUDE SUR LES RECLAMATIONS SUR CONTRATS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 461,97 \$	-
SANIVAC	1552809	2022-10-18	BAZIZI, KAMEL	DA-119434 -BIOSPHERE - Pompage des fosses septiques	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	4 410,00 \$	-
COPART MONTREAL INC.	1560283	2022-10-28	MORIN, NATHALIE	Factures multiples 112596252 / 1125695272 / 112737055 / 112809465	Police	Activités policières	4 409,48 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1557044	2022-10-11	MORISSETTE, CHANTAL	Proposition 22-4371 pour l'animation de la semaine Santé et Sécurité à différentes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 400,01 \$	-
SOLLIO GROUPE COOPERATIF	1556841	2022-10-07	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDÉ-Promotion du projet Affaires-Montréal- Régions dans la revue La Terre de chez nous	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	4 367,48 \$	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU52457	2022-10-07	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU PJ-189455-23-ISOLATEURS DE SIGNAUX 4-20 MA - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 364,06 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU52770	2022-10-28	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU USOC - MATERIEL LABORATOIRE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 327,13 \$	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1559905	2022-10-27	CARRANZA, LEONEL	Acquisition de 6 imprimantes SPECIALISÉE LEXMARK LEXMARK2590 pour le Poste de Garde du SIM - selon la soumission 10100968	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 296,09 \$	-
VUSITEC INC.	DEP39874	2022-10-14	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS- UDO - Changement débitmètre et réparation coude - SMJ. Christopher Bennett. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 222,97 \$	-
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1511878	2022-10-05	LECOURS, SYLVAIN	SSIM / BCO 2022 - Appel de service / Entretien cylindre pour le département Apria à la DST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 199,50 \$	-
GUY PHANEUF	DEU52566	2022-10-19	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU - SERVICE DE SUPPORT ATELIER INSTRUMENTATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 199,50 \$	-
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU52785	2022-10-31	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU ENTRETIEN BOUES - MANCHON - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 189,00 \$	-
LES CONTROLES GF TEC INC.	1558880	2022-10-21	BAZIZI, KAMEL	DA-119748 - Biosphère: Mise à niveau du panneau d'éclairage centralisé B-RE-021	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	4 179,56 \$	-
NORTHERN MICRO	1557738	2022-10-14	NICHOLS, JEAN- MATHIEU	SSIM-Achat-20 Moniteurs de marque Acer 23.8IN WS LED 1920X1080100M:1 B247Y ABMIPRX VGA BL K4MS Entente 1526433	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 157,32 \$	1526433
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojet montreal202144e	2022-10-12	RONDOU, JEAN- FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	4 144,54 \$	-
CESIUM TELECOM INC.	1560158	2022-10-27	LANDRY, ROBERT	Protection de cellulaire	Police	Activités policières	4 143,86 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU52637	2022-10-20	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU - COMMODITES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 113,98 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000027571	2022-10-14	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000027571	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 094,51 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1559786	2022-10-26	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV- Consommables et matériel de microbiologie Fisher	Environnement	Inspection des aliments	4 084,23 \$	-
ISOLATION ALGON (2000) INC	DEU52737	2022-10-27	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU SB-137029-26-CALORIFUGEAGE DE CONDUITE SUITE A LA REMISE A NEUF D'UNE CONDUITE DE RETOUR DES GAZ CHAUD DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 066,17 \$	-
AQUA PLEIN AIR INC.	1559953	2022-10-27	BEAUCHESNE, JULIE	Équipement pour la Nautique.	Police	Activités policières	4 058,48 \$	-
OMNI-CHEM	DEU52489	2022-10-07	VERREAULT, MICHEL	BS-DEEU- PRODUITS CHIMIQUES OMNICHEM - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 056,72 \$	-
KELANY INC.	1558547	2022-10-19	LUSSIER, MARIE-JOSEE	5 factures de traduction	Police	Activités policières	4 048,84 \$	1518590
PHARE MEDICA	1559446	2022-10-25	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO Gants	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 023,30 \$	1542006
ULINE CANADA CORP	1559943	2022-10-27	VINCENT, FRANCOIS	SIM-RSMUEL-Selon soumission 74643827. Achat de 30 Barres de retenue en aluminium	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 021,59 \$	-
MARC-ANDRE ROY	1466064	2022-10-13	JODOIN, JULIE	SEPLV - Contrat pour des services de graphisme spécialisé en signalétique et en matériel d'animation pour l'année 2021-2022 Marketing et	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,00 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr220421c	2022-10-04	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	4 000,00 \$	-
NATHALIE TROTTIER CONFERENCIERE & ARTISTE PEINTRE	1557196	2022-10-11	MARSOLAIS, ELISE	ENTREVUE DE NATHALIE TROTTIER SURVIVANTE & EXPERTE DE VECU FORMATION DU PERSONNEL DU SPVM	Police	Activités policières	4 000,00 \$	-
CONSTRUCTIONS ROCART INC.	1557070	2022-10-11	CORBEIL, SEBASTIEN	Gré à Gré - 1 soumission - Relocaliser le MRA-électronique au 5035 de Rouen	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	3 993,79 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU52758	2022-10-27	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU - SERVICE INSPECTION ANNUELLE DES HARNAIS ET DISPOSITIFS POUR ESPACES CLOS ; 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 974,30 \$	-
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTREAL CENTRE-VILLE	1218298001221019	2022-10-19	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	3 956,00 \$	-
CLOUD MONITORED OBJECTS INC.	1558608	2022-10-20	LAFRANCE, MYRIAM	SSIM-Service -CMO: Projet activités de vol ( rétablissement de l'équipement , cueillette de matériel . inventaire du matériel de remplacement	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 905,54 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	DEP38483	2022-10-27	VINCENT, SIMON	BS - RR - Calibration des inst elec - M.Lajeunesse - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 855,14 \$	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1542652	2022-10-06	VERREAULT, DOMINIQUE	Location pour deux mois, d'un cube pour les déplacements vers la biosphère - Biodôme	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	3 830,22 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1557044	2022-10-11	MORISSETTE, CHANTAL	Proposition 22-4371 pour l'animation de la semaine Santé et Sécurité à différentes	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 823,30 \$	-
TECHNO-CONTACT INC.	DEU52443	2022-10-07	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU FC-189797-15-DEMARREUR 600V POUR COMPRESSEUR D'AIR - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 783,75 \$	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU52439	2022-10-04	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU INSTRUMENTATION - ROBINET A BOISSEAU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 779,55 \$	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojet montreal202142e	2022-10-12	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	3 779,36 \$	-
9200-2427 QUEBEC INC.	DEU52680	2022-10-24	VERREAULT, MICHEL	BS-DEEU-PAIEMENT PAYSAGISTE MONTRÉAL - FACTURE 1419-1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 768,55 \$	-
BMR DETAIL S.E.C.	1555994	2022-10-03	GIRARD, IVE	SSIM-BMR MATCO- Achat de morceaux de bois (4x4x12 , 2x6x12 et 2x4x12)-Playwood ( 3/4 4x8 18,5 MM)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 752,49 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP39927	2022-10-19	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB RAPPRO - PLOMBERIE - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 715,77 \$	-
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU52774	2022-10-31	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU - ENTRETIEN PONT-ROULANT - PAIEMENT FACTURES 15211 - 15212 - 15213 - 15214	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 691,96 \$	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1556944	2022-10-07	MOCANU, GIANINA	STI 68111.11 Modernisation des télécommunications - Acquisition des services de sécurité réseau contre les attaques DDOS pour 6	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 674,56 \$	-
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1556273	2022-10-05	VILLENEUVE, SERGE	SSIM-Service Traiteur (boîtes à lunch) - Cérémonie de promotion du 22 septembre 2022 Pour Paiement de la facture No 82497	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 619,44 \$	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP39720	2022-10-04	DURNIN, JUDITH	BS - REP - MATERIEL CADENASSAGE BRADY - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 595,80 \$	-
ECELLE CANADA INC.	DEP39629	2022-10-04	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Achat plateformes de travail en aluminium et portatives - JM.OUELLET - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 588,58 \$	-
GROUPE NICKY	1556625	2022-10-06	SAMAME, FAKHRADDINE	MU_C7966_Déneigement du stade de soccer_Papineau_Février 2022_Deux dernières factures.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 569,58 \$	-
TENAQUIP LIMITED	1558643	2022-10-20	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Services judiciaires - Tenaquip - 4 rangé de casier pour le service à la clientèle - Soumission 14938388-00	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 555,42 \$	-



VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROTECTION INCENDIE MCI	DEP40059	2022-10-31	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - Inspection annuelle des systèmes de gicleurs. Marc Vallée. 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 548,58 \$	-
PL TECHNOLOGY SOLUTIONS INC.	1557110	2022-10-11	COURNOYER, CAROLINE	Achat d'équipement tel que soumission # TSS5328	Police	Activités policières	3 487,77 \$	-
RENEE DUPRAS	202221	2022-10-12	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2022 - Facture # 2022-21	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 483,49 \$	-
LES SOLUTIONS ALLFETT (4018371 CANADA INC.)	DEU52699	2022-10-25	VERREULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO LUBRIFIANT ESSO - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 464,59 \$	-
9283-2930 QUEBEC INC.	1559536	2022-10-26	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO Couverture calepin	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 441,49 \$	-
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP39858	2022-10-13	DURNIN, JUDITH	BS - REP - POMPE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 418,39 \$	-
B.BOX	1553341	2022-10-12	GARNEAU, NADINE	Achat de boîtes pour la Section identité judiciaire - Soumission datée du 06-09-2022	Police	Activités policières	3 406,32 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39088	2022-10-06	GUILHEMJOUAN, SERGE	BCO2022 - UPI - GÉNÉRATRICE ALT -104 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 393,20 \$	1541004
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1555910	2022-10-03	AKONO, HERMANN	SSIM-Achat de 37 Pantalons couleur noire H 114011 et de différentes longueurs pour les Pompiers.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 388,48 \$	-
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	32114	2022-10-19	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Longtin s.e.n.c.r.l. - Clivens Félicia Georges et Marcelie George c. Ville de Montréal et Policier 1. Policier 2. Policier 3.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 387,95 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000027577	2022-10-14	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000027577	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 330,62 \$	-
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEP40051	2022-10-31	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT Désaccouplement de deux cellule 15KV au poste Urgence - D.Deslauriers- 1Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 330,20 \$	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1558997	2022-10-21	CARRANZA, LEONEL	TI- Acquisition de 15 UPS pour le Poste de Garde du SIM - CyberPower Intelligent LCD CP1000AVRLCD - Onduleur - CA 120 V - 600	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 307,89 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1558756	2022-10-20	LANDRY, ROBERT	Micro	Police	Activités policières	3 307,11 \$	-
SERVICE DE NETTOYAGE UNITED	1557100	2022-10-11	BLAIN, ERIC	SENV - Service de nettoyage des murs et surfaces des équipements des 4 cabinets de tri au CTMR - Lachine dans le cadre de la transition Ricova -VIA.	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	3 301,03 \$	-
MATHEW GRAVEL D.PS.	21102022	2022-10-25	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Mathew Gravel, D.Ps. - 21-10-2022	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 300,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9200-2427 QUEBEC INC.	DEU52522	2022-10-12	VERREAULT, MICHEL	BS-DEEU-PAIEMENT PAYSAGISTE MONTRÉAL - FACTURE 1419- 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 277,71 \$	-
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU49339	2022-10-25	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU INTERCEPTEURS - REPARATION POMPE 3127.180-9570534	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 273,68 \$	-
LORANGER MARCOUX AVOCATS S.E.N.C.R.L.	86074	2022-10-20	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Loranger Marcoux s.e.n.c.r.l. - 2022-008 (Donald Simpson) - 2229040038	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 264,59 \$	-
STEKE INC.	DEP39722	2022-10-04	BEAUDET, JEAN- FRANCOIS	BS - REP - CYLINDRE CLAPET U-1 - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 246,10 \$	-
GOSELIN PHOTO VIDEO INC	1556221	2022-10-04	DUPONT, MELANIE	Achat d'équipement selon Soumission # DEV000010045 du 2022-10-03	Police	Activités policières	3 228,44 \$	-
L & M UNIFORME INC	1557032	2022-10-17	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM / REAPPRO Manteaux, pantalons,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 228,37 \$	-
TORNGATS SERVICES TECHNIQUES INC.	DEU52446	2022-10-04	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU OPERATIONS EAUX - SERVICE INSPECTION DES TUBES MACHINE B - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 222,73 \$	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP39870	2022-10-14	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI - Achat de matériel pour sécurité. Simon Sauvageau. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 219,69 \$	-
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP40036	2022-10-28	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS- UDO-Certification de débitmètre MAMOT. C. Saintelmy. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 218,66 \$	-
TRUSTECH SYSTEMES ET PROCEDES INC.	DEU52689	2022-10-24	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO 14 CARTOUCHES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 204,22 \$	-
CENTRE VETERINAIRE DMV	1558561	2022-10-20	BEAUCHESNE, JULIE	Soins vétérinaires pour la Canine.	Police	Activités policières	3 195,04 \$	-
SYNDICAT DE COPROPRIETE DU 4295-97- 99 BERRI	20211013	2022-10-27	PAUL, MARIE- ANTOINE	4295-4299, rue Berri RC 19-01.01.01.00-096	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	3 194,24 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1557279	2022-10-12	MALO, SYLVAIN	SPI Santé Sécurité. COP 15 - REQ 15. Soumission 11490716-00. Pour l'achat de 12 casques pour l'équipe Ésjio du SPVM	Police	Activités policières	3 185,84 \$	-
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEP39900	2022-10-18	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO - CAPTEUR DETECTEUR - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 184,27 \$	-
GETINGE CANADA LIMITEE	1542304	2022-10-12	LEMAY, MARTIN	SENV - Entretien et mise à niveau de l'autoclave et du générateur de vapeur.	Environnement	Inspection des aliments	3 179,17 \$	-
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	DEU52599	2022-10-18	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU APPRO 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 170,20 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATTACHE CHATEAUGUAY INC	1558142	2022-10-18	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-DM-22-1008 Atelier Hydraulique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 160,12 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1558007	2022-10-17	MORIN, NATHALIE	F-150971 ACCEF	Police	Activités policières	3 151,01 \$	-
TENTES FIESTA LTEE	1557359	2022-10-12	VILLENEUVE, SERGE	SSIM-Location de tentes pour la cérémonie de promotion du 22 septembre 2022 Pour paiement de la facture No 025692 en date du 23/09/2022	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 149,62 \$	-
FILTRATION L.A.B. INC.	DEP39887	2022-10-17	DURNIN, JUDITH	BS - ULA - FILTRES A AIR - R.DIMAIO - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 108,81 \$	-
KELENY INC.	1559826	2022-10-26	LUSSIER, MARIE-JOSEE	15 factures d'interprètes et 7 traductions	Police	Activités policières	3 055,13 \$	1518638
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP39891	2022-10-17	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO - DIVERS COMMODITÉ - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 051,50 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9839741733	2022-10-12	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifestes - Année 2022 - Période 24-09-2022 @ 30-09-2022	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 042,64 \$	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	DEP39827	2022-10-11	TURCOTTE, CAROLINE	BS - UAT - ACHAT 18 TABLETTES MAGNÉTIQUES UTILISHELP POUR PORTABLES - P. PÉLOQUIN - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 042,33 \$	-
LE DEVOIR INC.	1560541	2022-10-31	DIONNE, ANNE-JOSEE	SEPVL - Campagne #21108 - Publicité à paraître dans Le Devoir - Plané, Bio, Bios et Fêtes.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 020,00 \$	-
KELENY INC.	1558525	2022-10-19	LUSSIER, MARIE-JOSEE	18 factures d'interprètes et 5 traductions	Police	Activités policières	3 011,04 \$	1518638
ENTREPRENDRE ICI	1560469	2022-10-31	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDE - Participation à la Cérémonie des bourses d'honneur 2022, qui aura lieu le 18 novembre 2022	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	3 000,00 \$	-
PRUDENT MESURES D'URGENCE ET SECURITE CIVILE INC.	DEP39960	2022-10-25	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UAT - Accompagnement de la structure de garde de la DEP dans la communication du nouveau schéma d'alerte - JF Beaudet -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 989,00 \$	-
TENTES FIESTA LTEE	1556493	2022-10-05	SAMAME, FAKHRADDINE	MU_C7965_Location de tentes pour la tente fumoir_ Hôtel des Arts_ Du 14 OCTOBRE - 31 OCTOBRE 2022 Dernier paiement	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 986,90 \$	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU52488	2022-10-07	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU ENTRETIEN - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 983,93 \$	-
DIRECTDIAL.COM	1559701	2022-10-26	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AFFJ //**PAIEMENT DE FACTURE 883415**Services judiciaire - Direct Dial - Achat de scanner pour le service à la clientèle - Facture	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 963,80 \$	-
DEPOT MEDICAL CANADA INC	1559538	2022-10-26	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO Couvertures	Bilan	Sécurité et santé	2 948,05 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE SIMONEAU INC.	DEU52729	2022-10-26	DEGNI, TAKUI SAMSON	BS-DEEU-Secteur des boues - chaudière recup inc 2 - mo pour changer bride 1 po sur ballon vapeur- 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 939,65 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU52471	2022-10-06	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU MAG - REAPPRO EPPENDORF - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 930,25 \$	-
ROUTLECO INC.	DEP39978	2022-10-25	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - PIECES POUR LIGNE HYPO - MA.LECUYER - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 929,15 \$	-
INTERTECHNOLOGY INC.	DEU52541	2022-10-12	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU MAG - REAPPRO AUTOMATISATION - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 918,65 \$	-
INOLEC	DEP39886	2022-10-17	GODIN, DANIEL	BS - REP - GÉNÉRATRICE 3000W - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 914,45 \$	-
RAPIDO METAL INC.	1558759	2022-10-20	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV- production de 7 plaques d'aluminiums striées pour les 7 éco-centres de la ville de Montréal	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 902,90 \$	-
RENEE DUPRAS	202224	2022-10-21	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2022 - Facture # 2022-24	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 897,65 \$	-
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1559758	2022-10-26	BEUPARLANT, MARTIN	SENV - Matériel de laboratoire de microbiologie Crémazie, consommables année 2022	Environnement	Inspection des aliments	2 886,67 \$	-
ISOLATION VAL-MERS LTEE	DEU52631	2022-10-20	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU ZK-189690-48-FOURNITURE ET INSTALLATION DE 2 COUVERTURES ISOLANTES DE TYPE AMOVIBLE SUR LES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 866,16 \$	-
LES ALARMES PERFECTION INC.	1555990	2022-10-03	DESMEULES, JULIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT-ACHAT-Mise à jour du système d'alarmes Kantech et remplacement des batteries dans les modules.	Environnement	Protection de l'environnement	2 857,69 \$	-
FRANCOPOL-RESEAU INTERNATIONAL FRANCOPHONE DE LAVERY, DE BILLY	1558487	2022-10-19	MARSOLAIS, ELISE	Cotisation au réseau Francopol pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.	Police	Activités policières	2 845,16 \$	-
VWR INTERNATIONAL	DEP39728	2022-10-04	DURNIN, JUDITH	Affaires civiles - Lavery, De Billy - Renouvellement de la convention collective impliquant la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 842,54 \$	-
KROHNE INC.	DEP39971	2022-10-24	DURNIN, JUDITH	BS -MAG UDB - ETALON TURBIDIMETRE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 838,63 \$	-
STILL CREEK PRESS LTD	1544271	2022-10-11	GARNEAU, NADINE	BS- UPI-Acquisition d'un transmetteur de pression-Krohne. Cameson Saintelmy. 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 833,55 \$	-
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU52666	2022-10-21	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	Achat d'étiquettes pour la Section identité judiciaire	Police	Activités policières	2 831,51 \$	-
				BS DEEU MAG - REAPPRO PIECES USINEES - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 808,42 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ULINE CANADA CORP	1557311	2022-10-12	DUPONT, MELANIE	Paiement des factures # 11128649 et 11128657 / Achat produit d'entretien.	Police	Activités policières	2 806,49 \$	-
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1543680	2022-10-13	LARRIVEE, ALAIN	Travaux de bétonnage et installation d'un système de contrôle d'accès à l'usine Atwater au 999 rue Dupuis	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 806,00 \$	-
ENTREPRISES A.L.I. SNOWDON INC.	1558981	2022-10-21	LEVEILLE, MARIE- LYNE	Bureau 36X90 N Gravel. Modestie 3/4 avec ensemble tiroir à droite UUF. Retour 24X54 gauche avec ensemble tiroir UUF. Tablette à	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 802,12 \$	-
JOLICOEUR LTEE	1511041	2022-10-19	MANTZAVRAKOS, MYRTA	Service de l'environnement / BCO 2022 - Service de location et entretien de vêtement de travail pour la division de l'inspection des aliments pour l'année	Environnement	Inspection des aliments	2 800,00 \$	-
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEU52551	2022-10-13	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU INTERCEPTEURS - CARTE CONTROLE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 793,72 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU52596	2022-10-17	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU MAG - REAPPRO LABORATOIRE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 779,99 \$	-
RESTO PLATEAU	1557949	2022-10-17	LANEVILLE, YANIK	Repas Détenus Septembre 22	Police	Activités policières	2 771,20 \$	1391951
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1557547	2022-10-13	MALO, SYLVAIN	Service d'entretien Alphanet. Facture 17800. Pour entretien ménager du 4 septembre au 1er octobre 2022 du Pavillon 09 Roscoville situé au 10950	Police	Activités policières	2 729,67 \$	-
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	DEU52473	2022-10-06	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU ELECTRICITE - VETEMENTS PROTECTION - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 716,78 \$	-
ALLEN ENTREPRENEUR GENERAL INC	DEP39980	2022-10-25	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS- UPI - Travaux fait à l'usine UPI. S Sauvageau. Factures 8762 et 8322	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 699,61 \$	-
RENEE DUPRAS	202222	2022-10-12	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2022 - Facture # 2022-22	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 677,18 \$	-
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP39943	2022-10-21	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - PIECES ET INSTALLATION DISJONTEUR - D.DESLAURIERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 677,18 \$	-
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP39768	2022-10-05	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO - INTERRUPTEUR - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 647,79 \$	-
BRAULT MAXTECH INC.	DEP39994	2022-10-26	DURNIN, JUDITH	REPLACEMENT DU DEP39949 - BS - MAG UDB REAPPRO - ANALYSEUR - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 639,38 \$	-
COMPUGEN INC.	1559015	2022-10-21	PAQUETTE, KARINE	EICDE - 2 Lap & 2 stations	Police	Activités policières	2 637,49 \$	-
CLOUD MONITORED OBJECTS INC.	1558538	2022-10-19	LAFRANCE, MYRIAM	SSIM-Projet activités de vol-Constat de l'équipement volé ou endommagé, selon la Soumission No 3294 en date du 2022-09-26	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 628,63 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMMUNICATIONS TREMBLAY-MENARD INC.	1556941	2022-10-07	MOCANU, GIANINA	STI-ACHAT-Projet 60006.01 - Couverture sans-fil étendue (WI-FI) - Acquisition d'étiquettes	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 614,24 \$	-
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU51632	2022-10-19	MAHER, NATHALIE	Travaux d'excavation et de remblayage avec du terreau de terre noir (de la pépinière Mucci) pour le projet d'aménagement paysager devant le	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 605,79 \$	-
SICK LTD	DEU52777	2022-10-31	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU AUTOMATISATION - PIECE SICK - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 598,44 \$	-
LES CONCEPTIONS PROTOEC INT.INC.	DEU52336	2022-10-03	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU INTERCEPTEURS - PURGEUR COMPRESSEUR - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 572,19 \$	-
SARAH LATULIPPE PHOTOGRAPHE	1557364	2022-10-12	MIGNEAULT, JAMES	SSIM-Paiement -Séance portraits État Major	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 561,69 \$	-
INSIGHT CANADA INC.	1556027	2022-10-03	REEVES, CHANTAL	Casques écoute et accessoires	Police	Activités policières	2 539,91 \$	-
KELANY INC.	1556956	2022-10-07	LUSSIER, MARIE-JOSEE	12 factures d'interprètes	Police	Activités policières	2 524,95 \$	1518638
RENEE DUPRAS	202223	2022-10-21	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2022 - Facture # 2022-23	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 520,96 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU52766	2022-10-28	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU MAG - REAPPRO SECURITE - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 519,77 \$	-
CHAUSSURES BELMONT INC	DEU52646	2022-10-20	VERREAULT, MICHEL	chaussure sécurité 2022/10/19	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 516,66 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP39733	2022-10-27	REBSELJ, VINCENT	BS - INSPECTION ET RECERTIFICATION ANNUEL DES EQUIPEMENTS - P.NORMANDEAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 504,75 \$	-
FASTENAL CANADA LTEE	DEU52560	2022-10-14	GAGNE, JOHANNE	COMMANDE TIGE FILETÉ STAINLESS 316 5/8-11 LONGUEUR DE 8 PIEDS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 504,02 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU52413	2022-10-03	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU MAG - REAPPRO FISHER - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 499,21 \$	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojet montreal202136e	2022-10-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	2 478,53 \$	-
PRESTON PHIPPS INC	1557485	2022-10-12	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV- Service de validation pour le contrôle de la ventilation en laboratoire et certification des hottes chimiques.	Environnement	Traitement des eaux usées	2 466,68 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP39833	2022-10-12	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO - REMPLACEMENT SUPPORT LIGNE DE VIE LIGNE 6 - DEP38543 - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 464,27 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MOUVEMENT QUEBECOIS DE LA QUALITE	1556298	2022-10-05	BOUDREAU, DANIEL	FOR220816-01 Indicateurs de performance pour la formation	Police	Activités policières	2 462,87 \$	-
CONSTRUCTIONS MICHEL LABBE ENR.	DEP39275	2022-10-28	GODIN, DANIEL	BS - REP. Réparation entretien roulotte cols bleus. Daniel Godin. 1 Soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 458,80 \$	-
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1557285	2022-10-12	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-DM-22-0921 à 22-0923 Atelier Électricité & Comms. Achat de bobines de fils électriques	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 425,50 \$	-
RESTO PLATEAU	1557431	2022-10-12	PASQUARELLI, JOSEE	Paiement facture Resto Plateau - Détention Nord - Septembre 2022	Police	Activités policières	2 418,71 \$	1391951
ME BRIGITTE MARTIN, AVOCATE	13	2022-10-28	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Brigitte Martin, Avocats - BEI-2022-031 Dossier police: BEI-220628-001 / 157-220628-014 Donald Simpson (mat. 3775) Jean-Philippe Di	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 418,63 \$	-
SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1556561	2022-10-06	BEAUCHESNE, JULIE	Location - Espace de stationnement - BEFContrat #507768, 507769, 507770	Police	Activités policières	2 413,60 \$	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	DEU52519	2022-10-12	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU AUTOMATISATION - ABONNEMENT ANNUEL VAULT PROFESSIONAL - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 409,46 \$	-
SYSTEME D'INFORMATION BATIMENT DEVISUBOX CORPORATION	DEU52422	2022-10-04	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU - PAIEMENT FACTURE 202208001 - SUIVI PHOTO BASSIN RETENTION LAVIGNE - REMPLACE DEU43248	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 405,81 \$	-
SCADALLIANCE	DEU52610	2022-10-18	DEGNI, TAKUI SAMSON	BS-DEEU-Général par le réapprovisionnement 2022-10-17 1:35 AM.- 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 404,21 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP39920	2022-10-19	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO - STABCAL - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 394,51 \$	-
BATTERIES DIXON INC.	1556469	2022-10-05	DUPONT, MELANIE	Achat de composants électroniques pour le soutien techniques. Soumission # 115428,115803 et 115818	Police	Activités policières	2 387,42 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP39767	2022-10-05	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO - ELECTRODE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 384,94 \$	-
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	DEU52776	2022-10-31	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU AV - LOCATION D'UNE GRUES 45 TONNES AVEC OPERATEUR INCLUANT UNE NACELLE (4 PI X 4 PI) - DUREE DE LA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 366,41 \$	-
BEAULIEU & LAMOUREUX INC	DEU52649	2022-10-20	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU MAG - REAPPRO ELECTRICITE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 358,86 \$	-
PRESTON PHIPPS INC	1557485	2022-10-12	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV- Service de validation pour le contrôle de la ventilation en laboratoire et certification des hottes chimiques.	Environnement	Inspection des aliments	2 349,50 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP39919	2022-10-19	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO - LAMPE TURBIMETRE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 344,37 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU52722	2022-10-25	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU MAG - REAPPRO PLOMBERIE DEZURIK - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 341,22 \$	-
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU52511	2022-10-11	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU MAG - REAPPRO PLOMBERIE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 323,01 \$	-
SALLE DE RECEPTION IL GABBIANO	1558383	2022-10-19	BEAUCHESNE, JULIE	Formation PDQ 13 / service de traiteur / 13 octobre 2022	Police	Activités policières	2 314,97 \$	-
LE GROUPE LML LTEE	DEP39808	2022-10-11	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO - COMMUTATEUR - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 284,53 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP39780	2022-10-06	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO - PLOMBERIE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 262,48 \$	-
DISCOVERY MANUFACTURIER D'EQUIPEMENTS DE	1557181	2022-10-11	TABOR, ISABELLE	Discovery MECP. Facture 901968. Équipement reçu pour la salle d'entraînement du CO Ouest SPVM.	Police	Activités policières	2 240,70 \$	-
CANADIAN TACTICAL AND OPERATIONAL MEDICAL SOLUTIONS INC (CTOMS)	1560462	2022-10-31	PARADIS, DAVID	Achat de garots pour la Section Eclipse / Soumission QU162537	Police	Activités policières	2 204,76 \$	-
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU52704	2022-10-25	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU MAG - REAPPRO PIECES FLYGT - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 200,78 \$	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojet montreal202828e	2022-10-05	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	2 198,90 \$	-
CESIUM TELECOM INC.	1559742	2022-10-26	LANDRY, ROBERT	Écran de protection pour cellulaire	Police	Activités policières	2 192,56 \$	-
2865-8169 QUEBEC INC.	1559365	2022-10-25	CORBEIL, SEBASTIEN	La fourniture, la livraison, l'installation de support d'écran d'ordinateurs, pour la relocalisation du SRA 5035 De Rouen	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	2 190,63 \$	-
UNIVERSITE DE MONTREAL	1560427	2022-10-31	BOUDREAU, DANIEL	Formation Devenir un agent de changement -15 septembre 2022 facture 30709	Police	Activités policières	2 152,24 \$	-
SP SOLUTION SECURISATION DES MACHINES INC.	DEU52472	2022-10-07	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU OPERATIONS BOUES - SERVICE SECURISATION - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 152,24 \$	-
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1557487	2022-10-12	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM-Achat- Tablette APPLE iPad Pro M1 12.9" 256Go Wi-Fi Gris Cosmique et ses accessoires ( Apple Pencil et Magic Keyboard Noir ) Demande	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 130,43 \$	-
THOMSON REUTERS	1556012	2022-10-03	LEVEILLE, MARIE-LYNE	DPPC - thomson reuters - facture 84716988 - ewaschuk crim plead&pr can 22 rel 05	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 108,00 \$	-
9314-8658 QUEBEC INC.	1558597	2022-10-20	DUPONT, MELANIE	BCO 2022 // Frais de réception, d'accueil, de réunion et de repas	Police	Activités policières	2 099,75 \$	-



VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GESTION JEROME BERNARD INC.	1550027	2022-10-25	GIRARD, IVE	SSIM-SSIM-Ajout de fonds BCO 1550027	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 099,75 \$	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	DEP36471	2022-10-21	MARTINEZ, DANIEL	BCO2022 - UAT - BANQUE D'HEURE POUR RÉPARATIONS -M.RIOPEL	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1556788	2022-10-06	MOCANU, GIANINA	STI- 68420-Modernisation des systèmes du SIM - Achat de 50 étuis avec poignée et bandoulière pour les tablettes Samsung Tab Active 3 2	Technologies de l'information	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 099,75 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1545286	2022-10-11	DUPONT, MELANIE	BCO /// Achat de pièces et accessoires pour le soutien technique.	Police	Activités policières	2 099,74 \$	-
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	32121	2022-10-12	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Longtin, s.e.n.c.r.l. - Jacob Cohen et al. c. Ville de Montréal et al. - 2213219043	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 094,50 \$	-
CONTENEURS S.E.A. INC.	1438517	2022-10-04	LONGPRE, ANNIE	Location de deux conteneurs dans le cadre des travaux de réaménagement du Chalet du Mont-Royal (0431) - Incidences 15614	Gestion et planification des immeubles	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 094,50 \$	-
CONVAL QUEBEC	DEU52535	2022-10-12	GAGNE, JOHANNE	BS DEEU APPRO 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 090,93 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU52506	2022-10-11	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU MAG - REAPPRO LABORATOIRE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 076,28 \$	-
KRYSTEL V MORIN	DEU52400	2022-10-12	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU TDF - ENTRETIEN DES LITS DE PLANTATION DEVANT LE BATIMENT ADMINISTRATIF POUR 2022 / 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 074,56 \$	-
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1558975	2022-10-21	GOYETTE, STEPHANE	SIM-DST: Achat de 20 extincteurs à esu Pryro-Chem pour l'atelier Inventaire	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 061,95 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP39991	2022-10-26	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO - KIT REACTIF - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 060,40 \$	-
BATTERIES DIXON INC.	1556469	2022-10-06	DUPONT, MELANIE	Achat de composantes électroniques pour le soutien techniques. Soumission # 115428,115803 et 115818.	Police	Activités policières	2 032,16 \$	-
SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.	DEU51484	2022-10-21	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU NG-149611-6-MESURES COMPLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS D'AMELIORATIONS DES MESURES DE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 026,26 \$	-
SOCIETE RADIO-CANADA	1557873	2022-10-14	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDÉ-Paiement- Campagne ON-09639 SRC - Ville-de-Montreal_Bouquet de services _7juillet-1aout 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	2 018,98 \$	-
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP39943	2022-10-20	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - PIECES ET INSTALLATION DISJONTEUR - D.DESLAURIERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 487,33 \$	-
KELENY INC.	1559826	2022-10-26	LUSSIER, MARIE-JOSEE	15 factures d'interprètes et 7 traductions	Police	Activités policières	1 393,71 \$	1518590

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 OCTOBRE 2022**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KELENY INC.	1556524	2022-10-05	LUSSIER, MARIE- JOSEE	7 factures d'interprètes et 8 factures de traducteurs	Police	Activités policières	1 217,85 \$	1518638
VWR INTERNATIONAL	1557474	2022-10-12	ARBIC, DENISE	SENV - Produits chimiques et consommables Laboratoire Crémazie, année 2022	Environnement	Traitement des eaux usées	1 016,16 \$	-
VWR INTERNATIONAL	1557474	2022-10-12	ARBIC, DENISE	SENV - Produits chimiques et consommables Laboratoire Crémazie, année 2022	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 016,15 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP39733	2022-10-04	REBSELJ, VINCENT	BS - INSPECTION ET RECERTIFICATION ANNUEL DES EQUIPEMENTS - P.NORMANDEAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	691,76 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1559786	2022-10-26	BEUPARLANT, MARTIN	SENV- Consommables et matériel de microbiologie Fisher	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	664,41 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1559786	2022-10-26	BEUPARLANT, MARTIN	SENV- Consommables et matériel de microbiologie Fisher	Environnement	Traitement des eaux usées	664,40 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1559786	2022-10-26	BEUPARLANT, MARTIN	SENV- Consommables et matériel de microbiologie Fisher	Environnement	Réseaux d'égout	560,62 \$	-
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1556719	2022-10-13	ARBIC, DENISE	SENV- URGENCE REMPLACEMENT- Achat d'une sècheuse/laveuse pour la verrerie du laboratoire de Crémazie.	Environnement	Protection de l'environnement	346,46 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	DEP39793	2022-10-12	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPC - Achat d'un photocopieur Sharp pour l'usine Pointe-Claire - Philippe Lefebvre. 1 soumission.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	326,51 \$	-
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP39858	2022-10-14	DURNIN, JUDITH	BS - REP - POMPE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	149,73 \$	-
GETINGE CANADA LIMITEE	1542304	2022-10-14	LEMAY, MARTIN	SENV - Entretien et mise à niveau de l'autoclave et du générateur de vapeur.	Environnement	Inspection des aliments	78,28 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39372	2022-10-13	BEAUDET, JEAN- FRANCOIS	BCO2022 - REP - GÉNÉRATRICE - ALT - 302 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	48,29 \$	-
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1555910	2022-10-06	AKONO, HERMANN	SSIM-Achat de 37 Pantalons couleur noire H 114011 et de différentes longueurs pour les Pompiers.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	25,16 \$	-

**67 685 257,37 \$**



**Dossier # : 1222937003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 - dépôt pour information

Il est recommandé de :

- prendre acte du dépôt pour information du bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal;
- prendre acte du dépôt pour information de la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2022-10-31 12:13

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1222937003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 - dépôt pour information

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR), adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2020, vise l'objectif ambitieux de tendre vers le zéro déchet d'ici 2030. Il reflète la vision partagée avec le C40 Cities Climate Leadership Group et par la déclaration Advancing Towards Zero Waste dont Montréal est signataire.

Cette déclaration fixe comme objectif de :

- Réduire d'au moins 15 % la quantité de déchets municipaux produits par habitant en 2030 par rapport à 2015;
- Diminuer d'au moins 50 % la quantité de déchets municipaux enfouis en 2030 par rapport à 2015;
- Augmenter le taux de détournement de l'élimination pour atteindre au minimum 70 % en 2030.

Quatre grands principes guident les interventions du PDGMR : la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie circulaire et la transition écologique ainsi que la mobilisation de tous.

Trois grandes priorités sont mises de l'avant pour atteindre le zéro déchet :

- La réduction à la source;
- Le détournement des matières organiques de l'élimination;

- La mobilisation des parties prenantes.

Afin de répondre à ces trois priorités, le PDGMR comporte 49 actions regroupées en six catégories : La réduction à la source (8 actions), la valorisation de l'ensemble des matières organiques générées (9 actions), la collecte systématisée des matières recyclables (6 actions), l'augmentation de la récupération des CRD (6 actions), la stimulation de la participation citoyenne (6 actions) ainsi que l'innovation par l'intelligence de marché et l'implication citoyenne (14 actions).

L'année 2021 est la première année complète de mise en oeuvre du PDGMR. Une des mesures de suivi de cette mise en oeuvre et de l'atteinte des objectifs est l'élaboration d'un bilan des quantités récupérées et éliminées par les services municipaux. Le bilan 2021 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal présente ces résultats annuels avec le rapport de progression de cinq indicateurs du PDGMR:

- Génération des matières résiduelles : cible de 399 kg/personne/an en 2025;
- Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération : cible de 75 % en 2025;
- Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération : cible de 60 % en 2025;
- Coût moyen de valorisation des matières résiduelles : cible de moins de 225 \$ par tonne sur la période 2020-2025;
- Taux de satisfaction des clients de l'agglomération : cible de 75 % sur la période 2020-2025.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0428 26 août 2021 : déposer le bilan 2020 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

CG20 0354 27 août 2020 : déposer le bilan 2019 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

CG20 0407 27 août 2020 : adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

CG19 0486 24 octobre 2019 : mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 / déposer le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 / déposer le bilan 2018 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

## DESCRIPTION

Le document déposé pour information se décline en deux volets :

- Le bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles;
- La reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR) pour la période d'août 2020 à juin 2022.

### **A - Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal**

Ce bilan illustre les données relatives à la récupération (matières recyclables, matières organiques, résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants), à l'élimination (ordures ménagères, résidus CRD et encombrants) et à la génération (récupération et élimination) des matières résiduelles pour l'agglomération et pour chacune

des administrations locales (villes liées et arrondissements). Il présente également la progression vers l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2019-2024. Ce plan d'action, adopté le 11 février 2020 par le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC)), fixe des objectifs pour 2023.

S'ajoute à ce bilan, pour la première année, une présentation des résultats des écocentres. Ces infrastructures montréalaises de récupération desservent l'ensemble de la population de l'agglomération. Dans les bilans GMR des années précédentes, les quantités de matières récupérées ont été attribuées aux arrondissements où se situent les écocentres. Cependant, contrairement aux chiffres des collectes en bordure de rue qui peuvent être facilement répartis par arrondissement ou ville desservis, la quantité des matières collectées dans un écocentre ne peut pas être attribuée exclusivement aux résidents de l'arrondissement où se situe ledit écocentre. Par souci d'équité, il a donc été décidé d'extraire les tonnages des écocentres des chiffres des arrondissements et de les présenter à part, sur une carte distincte. Cette nouvelle présentation est l'occasion de donner plus d'informations sur les activités de ces lieux de récupération.

#### Présentation du bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles selon deux méthodes de calcul

La méthode de calcul du bilan de l'agglomération considère les quantités collectées par les différents services municipaux ajustées de trois facteurs d'estimation :

- Le potentiel de valorisation, c'est-à-dire le pourcentage de matières résiduelles qu'il est possible de récupérer afin de les mettre en valeur par rapport à la quantité totale de matières générées, calculé à 92,5% du total généré;
- Les quantités récupérées en amont des collectes via des initiatives non municipales telles que :
  - La récupération des contenants consignés, équivalent à 5,9 kg/personne;
  - L'utilisation d'un composteur domestique et la pratique de l'herbicyclage, équivalent à 1,7 kg/personne;
  - La récupération par un organisme spécialisé de résidus encombrants ou le don de matériel, équivalent à 31,9 kg/personne;
  - La récupération de résidus domestiques dangereux (RDD) par une entreprise ou un organisme, équivalent à 0,9 kg/personne;
- La quantité de matières valorisables retrouvées dans les ordures ménagères (OM) selon la caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007 de RECYC-QUÉBEC et Éco-Entreprises Québec.

Lors de la révision de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a modifié cette méthode de reddition de compte afin de refléter la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et ses plans d'action. Depuis 2020, la CMM recommande le retrait du potentiel de valorisation et des quantités récupérées en amont, car ces données sont considérées comme obsolètes. Par ailleurs, la méthode révisée utilise les résultats de la caractérisation 2015-2018 des matières résiduelles de provenance résidentielle du secteur municipal de RECYC-QUÉBEC afin d'estimer la quantité de matières valorisables présente dans les ordures ménagères. Il est à noter que les données présentées dans le PDGMR ont été calculées à l'aide de l'ancienne méthode. En effet, la CMM n'avait pas encore modifié la méthode de calcul lors de l'élaboration du PDGMR.

Ainsi, le bilan de la gestion des matières résiduelles 2021 de l'agglomération de Montréal a été établi avec chacune des deux méthodes pour permettre une analyse comparative des résultats avec ceux de l'année 2020, tout en présentant la méthode révisée. Le bilan présenté selon la méthode révisée fait ainsi état des quantités de matières résiduelles

collectées uniquement par les services municipaux (collectes en bordure de rue, écocentres et points de dépôts municipaux).

La présentation du bilan selon cette nouvelle méthode est nécessaire pour suivre les indicateurs qui serviront à l'établissement du prochain plan directeur.

#### Principaux impacts de l'utilisation de cette nouvelle méthode

- Étant donné le développement d'un important réseau de points de collecte non municipaux, tels que les garages pour les huiles, les quincailleries pour les peintures ou les pharmacies pour les médicaments, la part des RDD récupérée par les services municipaux (écocentres, collectes itinérantes) demeure faible par rapport au total récupéré toutes collectes confondues. Pour cette raison, il n'apparaît plus pertinent de présenter ces résultats dans le bilan 2021.
- Les quantités récupérées en amont étant très élevées pour les résidus de construction, rénovation et démolition et les encombrants (CRD et encombrants), les modifications dans la méthodologie, qui n'incluent plus les quantités en amont, entraînent donc des changements importants dans le taux de récupération global ainsi que dans les taux de récupération des résidus CRD et encombrants.
- Ce changement d'approche permet de se concentrer sur les indicateurs de performance clé que sont la génération de matières résiduelles ainsi que le taux de récupération global. En effet, une génération de matières résiduelles en baisse et un taux de récupération en augmentation démontrent une adhésion des citoyens aux programmes mis en place par les municipalités. La réduction de la quantité de matières résiduelles démontre un effort accru des citoyens pour réduire, récupérer et réutiliser, par le recours, notamment, à des organismes du réemploi et une plus grande participation aux systèmes de récupération des entreprises visées par la responsabilité élargie des producteurs (REP).

#### Faits saillants du bilan 2021

- Le grand total généré de matières résiduelles a diminué de 1,6 % par rapport à 2020, pour un total de 940 686 tonnes, ou l'équivalent de 463 kg/personne/an, une hausse de 2 kg/an/personne. Cette augmentation s'explique par une diminution de la population de l'agglomération d'environ 41 000 personnes sur la période.
- Le grand total pour toutes les matières récupérées est de 451 406 tonnes. Le taux de récupération global de 52 % est stable par rapport à 2020.
- Le grand total pour toutes les matières éliminées est de 489 280 tonnes. Le taux d'élimination global est resté stable, soit à 48 %.
- La collecte des matières recyclables a permis de détourner de l'élimination 171 434 tonnes de matières sur le territoire de l'agglomération, ce qui représente une hausse de 2 kg/habitant, soit 84 kg/habitant/an. Le taux de récupération est de 63 %, une augmentation de 1 % par rapport à 2020, soit à 12 % de l'objectif du PDGMR qui est de recycler 75 % des matières recyclables en 2025. L'augmentation de la quantité de matières recyclables peut s'expliquer par le prolongement de la pandémie de la COVID-19 qui a entraîné une hausse de l'achat en ligne et de la livraison à domicile, comportement d'achat qui se développe depuis plusieurs années.
- La collecte des matières organiques a permis de récupérer 107 560 tonnes de matières, en baisse de 8 % par rapport à 2020, ce qui représente une diminution de 4 kg/habitant, soit 53 kg/habitant/an. Le taux de récupération atteint 29 % pour un objectif de 60 % en 2025 selon le PDGMR. La baisse de la quantité de matières organiques générée entre 2020 et 2021 est majoritairement attribuable à la diminution du tonnage des résidus verts collectés (-14 %) tandis que le tonnage des résidus

alimentaires collectés est resté stable. Cette baisse peut s'expliquer par une année 2020 exceptionnelle, pendant laquelle les citoyens ont fait davantage de jardinage ou de travaux horticoles. Pour ce qui est des résidus alimentaires, l'implantation de la collecte dans les immeubles de 9 logements et plus et certains ICI assimilables a été ralentie en raison de la pandémie de la COVID-19. Elle s'est amorcée en 2021 dans 7 arrondissements et se poursuivra jusqu'en 2025. En 2021, 32 400 unités d'occupation ont été implantées. Cette stratégie d'implantation d'envergure va permettre de capter davantage le gisement de résidus alimentaires au cours des prochaines années. Le taux d'implantation de la collecte des résidus alimentaire dans le secteur résidentiel était de 67,5 % en 2021 (dont 100 % des bâtiments de 8 logements et moins) pour la Ville de Montréal. Il devrait atteindre 72,2 % à la fin de 2022. Précisons également que 182 écoles primaires et secondaires et que le réseau des Cégeps de Montréal ont accès au service de collecte des résidus alimentaires.

- Sur le territoire de l'agglomération, 167 893 tonnes de résidus CRD et d'encombrants ont été récupérées, en hausse de 2 % par rapport à 2020. Par ailleurs, le taux de récupération a augmenté à 71 %, soit 1 % de plus par rapport à 2020. Cette augmentation témoigne des activités de rénovation ou de grands nettoyages entreprises par les ménages montréalais depuis le début de la pandémie.
- Le réseau des sept écocentres a reçu 83 804 tonnes de matériaux, une hausse de 10 % par rapport à 2020. La fréquentation des écocentres a augmenté de 22 % pour un total de 289 989 visites. Les visiteurs sont des résidents de l'agglomération (89 % des visites), des propriétaires d'immeubles à logements (7 %), des entrepreneurs du domaine de la construction (3 %) et des organismes à but non lucratif (1 %). On note un pic de fréquentation lors du mois mai qui représente 13 % des visites annuelles.

## **B - Reddition de compte du PDGMR**

Près de 60 % des 49 actions énoncées dans le PDGMR sont en cours de réalisation (53 %) ou réalisées (6 %).

Le reste des actions n'a pas été initié considérant le contexte suivant :

- La pandémie mondiale de COVID-19 a bouleversé les opérations de collecte et de traitement des matières résiduelles (adaptation des pratiques pour la sécurité des travailleurs, augmentation des tonnages, impossibilité de faire de la sensibilisation en présentiel ou d'intervenir sur le domaine de l'événementiel). La pandémie mondiale a ainsi fortement ralenti 18 % des actions du PDGMR. Malgré cette situation, les services de collectes en bordure de rue ont été maintenus et les écocentres du réseau montréalais sont restés ouverts.
- La modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective annoncée en janvier 2021 a reporté la réalisation des actions en lien avec les matières recyclables (environ 8 % des actions) comme en particulier les actions 6.1.1 à 6.1.3 qui visent à faire évoluer le marché de la gestion des matières recyclables.
- La majorité des actions non initiées sont des actions dont l'implantation est prévue dans la deuxième moitié du calendrier du PDGMR 2020-2025 conformément à l'échéancier initial du plan d'action annoncé.

Par ailleurs, la modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective progresse par l'adoption, le 7 juillet 2022, du Règlement visant l'élaboration, la mise en oeuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants et du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles.

Pour l'année 2021, les résultats des cinq indicateurs de PDGMR 2020-2025 sont les suivants :

---



Indicateurs du PDGMR	Cible 2025	2019	2020	2021
Génération des matières résiduelles (kg/habitant/an)	<b>399 kg/habitant/an</b>	449 kg/habitant/an	461 kg/habitant/an	463 kg/habitant/an
Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (% de matières recyclables)	<b>75 %</b>	62 %	62 %	63 %
Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (% de matières organiques)	<b>60 %</b>	28 %	30%	29 %
Coût moyen de valorisation des matières résiduelles (\$/tonne)	<b>moins de 225 \$/t</b>	290 \$/t	non disponible	305 \$/t
Taux de satisfaction des clients de l'agglomération	<b>75 %</b>	NA	NA	75 % *

\* Selon le rapport de l'étude sur la pratique des 3R et segmentation des Montréalais, Ville de Montréal, 2021. Les résultats présentés pour 2021 proviennent d'un sondage mené auprès des citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal, et non de l'agglomération au complet.

Concernant le taux de satisfaction, les citoyennes et citoyens de Montréal sont satisfaits à 75 % de l'ensemble des services de collecte. La collecte des matières organiques mélangées est celle qui obtient la meilleure note de satisfaction (7.7/10), devant la collecte des résidus alimentaires (7.5/10), la collecte des matières recyclables (7.5/10) et la collecte des ordures ménagères (7.4/10). Ce qui les satisfait le moins sont les informations reçues au sujet des collectes, telles que les matières acceptées et refusées, les horaires ou la destination des collectes.

Finalement, le coût moyen de valorisation des matières résiduelles est de 305 \$ / la tonne en 2021, contre 290 \$ en 2019. Les variations des coûts de valorisation s'expliquent en partie par les fluctuations de la valeur des matières recyclables. Elles s'expliquent également par l'augmentation marquée des coûts de transport ces dernières années (principalement due au manque de main d'œuvre) et l'augmentation des coûts de traitement des matières organiques et des résidus de CRD dans la région de Montréal (due à la faible concurrence). Plusieurs actions du PDGMR 2020-2025 visent à optimiser les opérations de collecte et par conséquent à optimiser les coûts (6.3.4 Espacement des collectes, 6.3.3 Amélioration continue dans l'élaboration des devis de collecte/transport).

## JUSTIFICATION

Cette publication est le document qui présente l'ensemble des informations sur les quantités de matières résiduelles récupérées et éliminées par les administrations locales. Les arrondissements, les villes liées et les services centraux peuvent utiliser des données fiables et comparables d'une année à l'autre. Sa diffusion permettra d'informer la Communauté métropolitaine de Montréal des résultats obtenus dans l'agglomération de Montréal comme prévu par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles. Montréal s'est également engagée, dans le cadre du C40 cities, à tendre vers le zéro déchet d'ici 2030, en signant la déclaration Advancing Towards Zero Waste. Cet engagement doit s'accompagner de gestes concrets et planifiés, et d'un suivi des indicateurs qui nous amènent vers une agglomération zéro déchet en 2030. Ce document, disponible sur montreal.ca est également un outil de sensibilisation et d'éducation pour la population montréalaise.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La diffusion de ce bilan permet de rendre compte de la priorité 5, soit : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville de Montréal, en tant que municipalité centrale représentant l'agglomération de Montréal, doit transmettre annuellement à la Communauté métropolitaine de Montréal et à d'autres organismes (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, RECYC-QUÉBEC) les informations qui permettent de quantifier et de qualifier la gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Chaque année, un bilan est publié afin d'informer les administrations locales, la population et les groupes intéressés.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 9 novembre 2022  
Conseil municipal : 21 novembre 2022  
Conseil d'agglomération : 24 novembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Louise M TREMBLAY, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Marieke CLOUTIER, Direction générale

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie MAYER  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 863-8484  
**Télécop. :** 514 872-8146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-25

Maud F FILLION  
chef(fe) de section - planification et  
developpement gmr

**Tél :** 438 820-5674  
**Télécop. :** 514 872-8146

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Arnaud BUDKA  
directeur(-trice) gestion matieres residuelles  
infras

**Tél :** 514 868-8765  
**Approuvé le :** 2022-10-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
directeur(-trice) de service - environnement

**Tél :** 514 868-8765  
**Approuvé le :** 2022-10-31





Bilan 2021 de la gestion des matières  
résiduelles de l'agglomération de Montréal

Reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

# Montréal objectif zéro déchet





# Faits saillants du bilan 2021

On constate que l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les quantités de matières résiduelles collectées par les services municipaux se prolonge en 2021, avec un accroissement de la génération par habitant, dû notamment à une hausse des livraisons à domicile et des activités de rénovation.

## Variations par rapport à 2020

### Génération



Hausse de 2 kg/habitant, principalement due à l'augmentation de la génération de résidus CRD et encombrants.

### Récupération



Stabilité du taux de récupération à 52 %

### Élimination<sup>1</sup>



Stabilité du taux d'élimination global à 48 %

### Matières recyclables



Hausse des quantités récupérées de 2 kg/habitant, soit 84 kg/hab./an pour un total de 171 434 tonnes.

L'achat en ligne et la livraison à domicile influencent la quantité d'emballages et de contenants déposés dans le bac de recyclage.

### Matières organiques



Baisse des quantités récupérées de 4 kg/habitant, soit 53 kg/hab./an pour un total de 107 560 tonnes.

Moins de résidus verts récupérés en 2021 par rapport à 2020 où des travaux horticoles et de jardinage ont été davantage réalisés par les citoyens.

Déploiement en cours d'année de la collecte des résidus alimentaires dans 32 400 logements additionnels, 182 écoles et 11 Cégeps.

### Résidus CRD<sup>2</sup> et encombrants



Hausse des quantités récupérées de 4 kg/habitant, soit 83 kg/hab./an, pour un total de 167 893 tonnes.

Activités de rénovation et de grands nettoyages entreprises par les ménages montréalais depuis la pandémie.

### Écocentres



Hausse des quantités de matériaux récupérés de 10 %, pour un total de 83 804 tonnes. Hausse du nombre de visites de 22 % pour un total de 289 989 visites.

Fréquentation plus importante du réseau des écocentres par les citoyens pour leurs activités de construction, rénovation et démolition.

<sup>1</sup> Les matières résiduelles éliminées sont celles qui ne sont ni recyclées ni valorisées. À Montréal, elles sont généralement enfouies.

# Présentation des résultats du bilan 2021

Le bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles (GMR) de l'agglomération de Montréal est présenté selon deux méthodes de calcul, comme le bilan de 2020. Les résultats apparaissant sur les cartes et dans les encadrés ont été établis selon la méthode utilisée les années précédentes pour permettre le suivi par rapport aux objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Pour chacun des indicateurs, les valeurs déterminées selon la nouvelle méthode introduite dans le bilan de 2020 et recommandée par la CMM sont présentées en annexe. Les détails sur cette nouvelle méthodologie peuvent être consultés à la page 21 du présent document.

## Présentation des résultats des écocentres

Le réseau des écocentres montréalais dessert la population de l'ensemble de l'agglomération de Montréal. Dans les bilans GMR des années précédentes, les quantités de matières récupérées ont été attribuées aux arrondissements où se situent les écocentres. Cependant, contrairement aux chiffres des collectes en bordure de rue qui peuvent être facilement répartis par arrondissement ou ville desservis, la quantité des matières collectées dans un écocentre ne peut pas être attribuée exclusivement aux résidents de l'arrondissement où se situe ledit écocentre. Par souci d'équité, il a donc été décidé d'extraire les tonnages des écocentres des chiffres des arrondissements et de les présenter à part, sur une nouvelle carte. Cette nouvelle présentation est l'occasion de donner plus d'informations sur les activités de ces lieux de récupération.

## La gestion des boues d'épuration

L'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est de recycler 60 % de la matière organique résiduelle. Sont inclus les résidus verts, les résidus alimentaires ainsi que les boues d'épuration. Sur la recommandation de la Vérificatrice générale, les quantités de boues provenant de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte ont donc été ajoutées au bilan 2021.

## La responsabilité élargie des producteurs

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe réglementaire selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie. Le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (Q-2, r. 40.1) s'appuie sur le principe de la REP. Les produits visés par ce règlement sont les suivants :

- Appareils ménagers et de climatisation;
- Huiles, liquides de refroidissement, antigels, leurs filtres et contenants et autres produits assimilables;
- Lampes au mercure;
- Peintures et leurs contenants;
- Piles et batteries;
- Produits électroniques.

Des points de dépôt sont mis à la disposition des citoyens qui veulent se départir de ces produits. Le réseau des écocentres montréalais fait partie de ces points de dépôt.

En mars 2021, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi 65—Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective. Deux règlements ont été adoptés en vertu de cette loi en juillet 2022 pour instaurer un système modernisé de collecte sélective et un système modernisé de consigne, selon une approche de responsabilité élargie des producteurs. Cette nouvelle réglementation confie ainsi aux entreprises mettant sur le marché des emballages, contenants, imprimés et journaux la gestion de la fin de vie de ces produits.

# Méthode de calcul utilisée pour la présentation du bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

La méthode de calcul du bilan de l'agglomération, développée initialement par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), considère les quantités collectées par les différents services municipaux, ajustées en fonction de trois facteurs d'estimation :

- Le potentiel de valorisation, c'est-à-dire le pourcentage de matières résiduelles qu'il est possible de récupérer afin de les mettre en valeur par rapport à la quantité totale de matières générées, calculé à 92,5 % du total généré;
- Les quantités récupérées en amont des collectes via des initiatives non municipales telles que :
  - la récupération des contenants consignés;
  - l'utilisation d'un composteur domestique et l'herbicyclage;
  - la récupération par un organisme spécialisé de résidus encombrants ou le don de matériel;
  - la récupération de résidus domestiques dangereux (RDD) par une entreprise ou un organisme;
- la quantité de matières valorisables retrouvée dans les ordures ménagères (OM) selon la caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007<sup>3</sup>.

Le tableau suivant présente les quantités récupérées en amont incluses en complément des quantités récupérées par les collectes municipales.

Quantités récupérées en amont <sup>4</sup>
<b>Matières recyclables : 5,9 Kg/personne</b> (y compris les contenants à remplissage unique)
<b>Matières organiques : 1,7 Kg/personne</b> (herbicyclage et compostage domestique)
<b>Encombrants : 31,9 Kg/personne</b> (apport volontaire)
<b>RDD : 0,9 Kg/personne</b> (responsabilité élargie des producteurs, réglementaire ou volontaire)

Ainsi, les résultats apparaissant sur les cartes et dans les analyses ont été établis selon cette méthode pour permettre une analyse objective de l'évolution de la performance de l'agglomération.

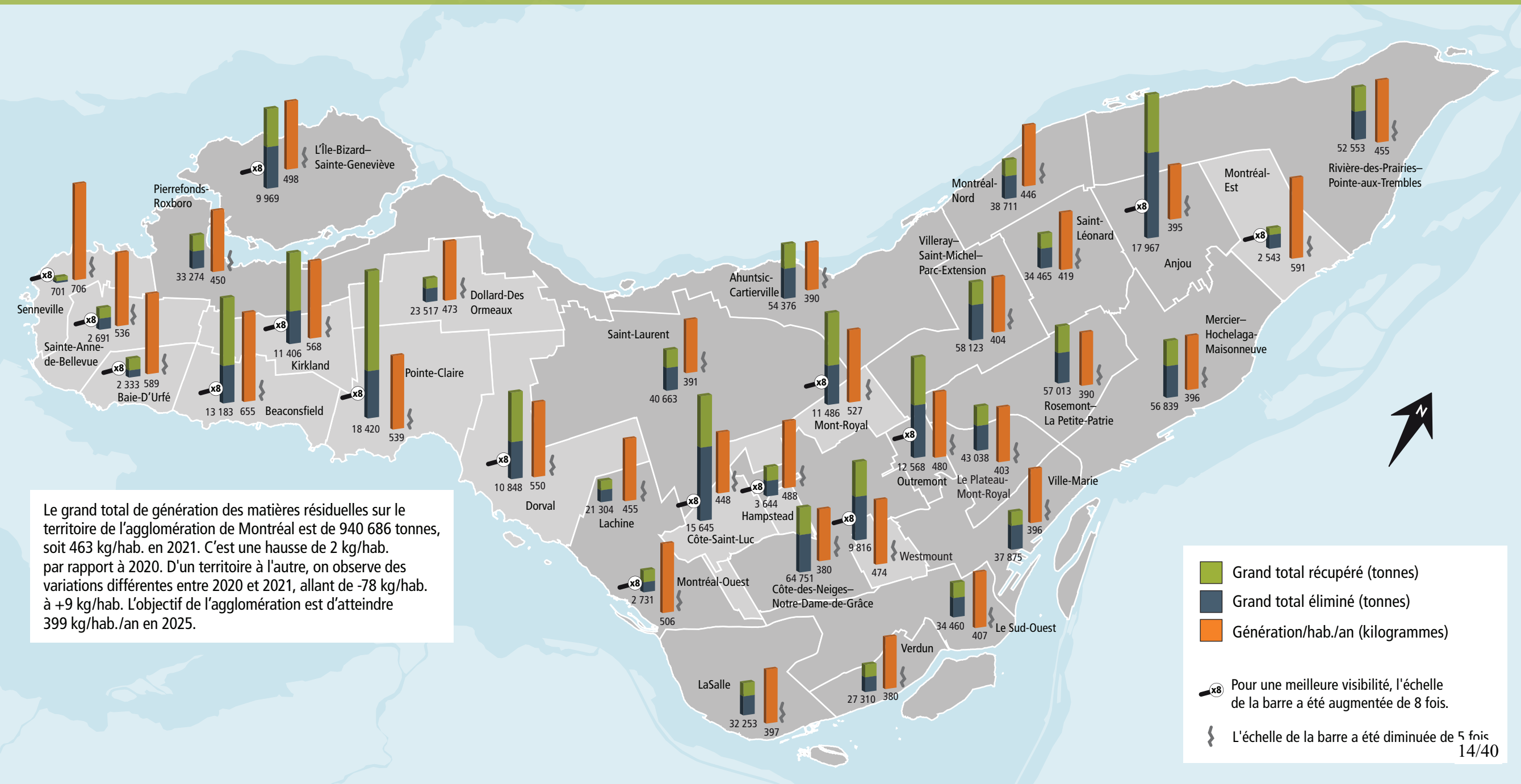
Par ailleurs, la CMM a développé une nouvelle méthode de calcul qui prend en compte, notamment, les chiffres de la caractérisation 2015-2018 des matières résiduelles de provenance résidentielle du secteur municipal de Recyc-Québec. De plus, les quantités récupérées en amont des collectes ainsi que le potentiel de valorisation ont été retirés du calcul. Par souci d'harmonisation avec la démarche de la CMM, le bilan de l'agglomération de Montréal, inclut aussi, depuis 2020, cette nouvelle méthode de calcul recommandée par la CMM. Les résultats par territoire selon ce mode de calcul sont présentés en annexe. L'impact principal de ce changement est une baisse du taux de détournement de l'enfouissement ainsi qu'une baisse du taux de récupération des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants.

<sup>3</sup> Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec, 2006-2007, RECYC-QUÉBEC et Éco-Entreprises Québec, en collaboration avec Dessau-Soprin et NI Environnement, 2007

<sup>4</sup> Selon le Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec de Recyc-Québec

# Grand total généré en 2021

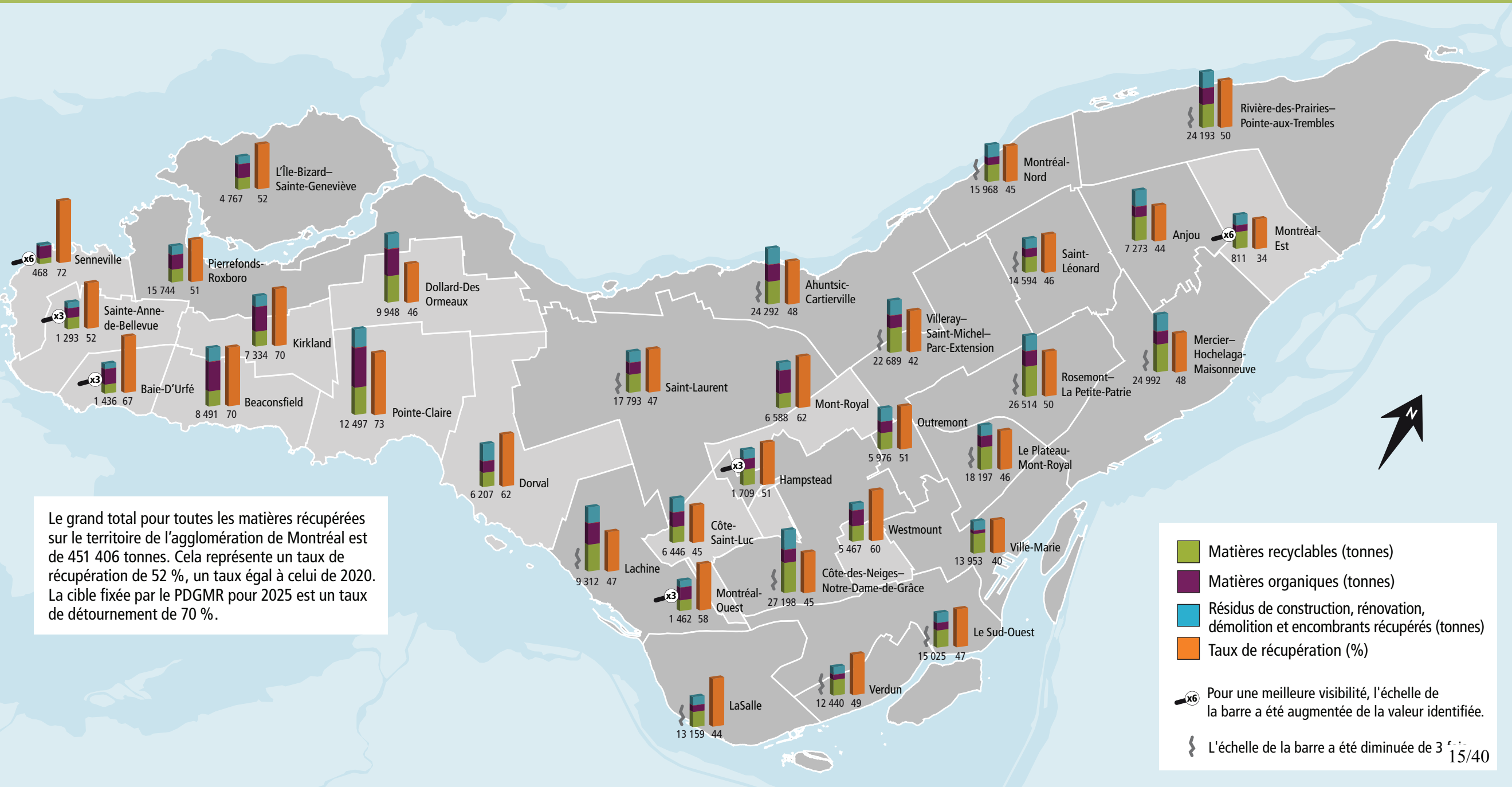
## ÉLIMINÉ ET RÉCUPÉRÉ





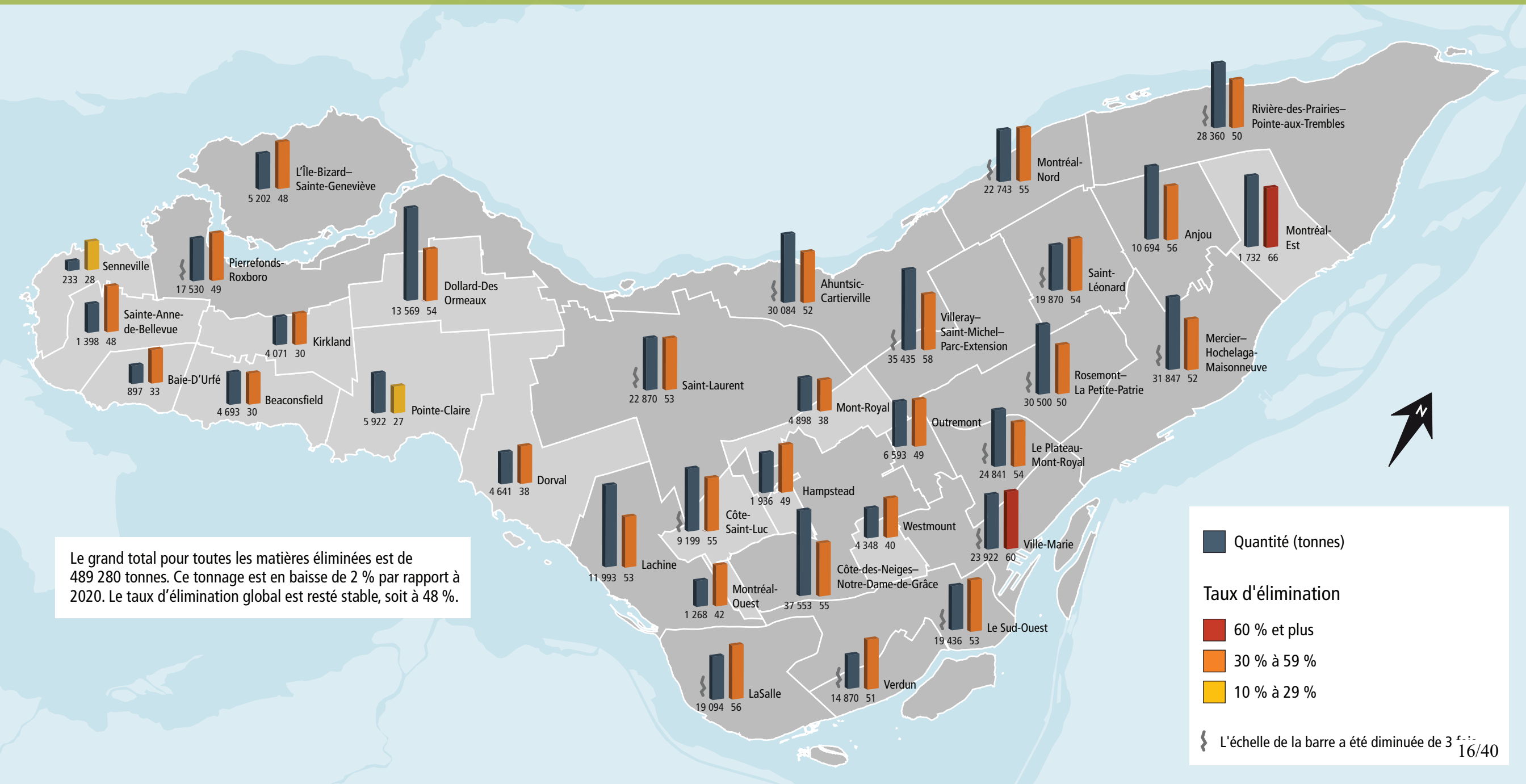
# Grand total récupéré en 2021

## AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL : 52 %



# Grand total éliminé en 2021

Ordures ménagères / Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés

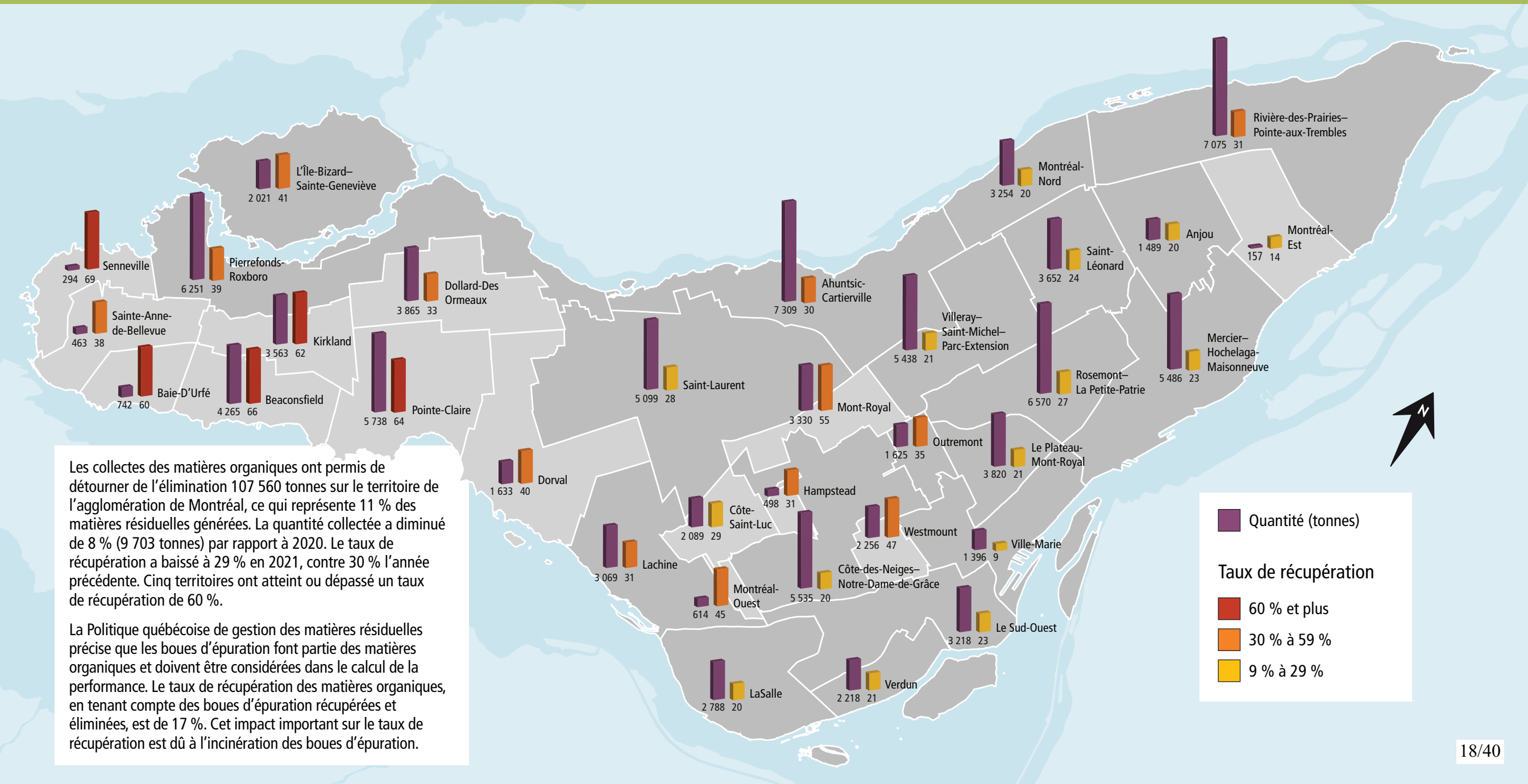


Le grand total pour toutes les matières éliminées est de 489 280 tonnes. Ce tonnage est en baisse de 2 % par rapport à 2020. Le taux d'élimination global est resté stable, soit à 48 %.



# Matières organiques récupérées en 2021

OBJECTIF DE RÉCUPÉRATION : 60 % AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL : 29 %  
(sans les boues d'épuration de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte)



Les collectes des matières organiques ont permis de détourner de l'élimination 107 560 tonnes sur le territoire de l'agglomération de Montréal, ce qui représente 11 % des matières résiduelles générées. La quantité collectée a diminué de 8 % (9 703 tonnes) par rapport à 2020. Le taux de récupération a baissé à 29 % en 2021, contre 30 % l'année précédente. Cinq territoires ont atteint ou dépassé un taux de récupération de 60 %.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles précise que les boues d'épuration font partie des matières organiques et doivent être considérées dans le calcul de la performance. Le taux de récupération des matières organiques, en tenant compte des boues d'épuration récupérées et éliminées, est de 17 %. Cet impact important sur le taux de récupération est dû à l'incinération des boues d'épuration.

■ Quantité (tonnes)

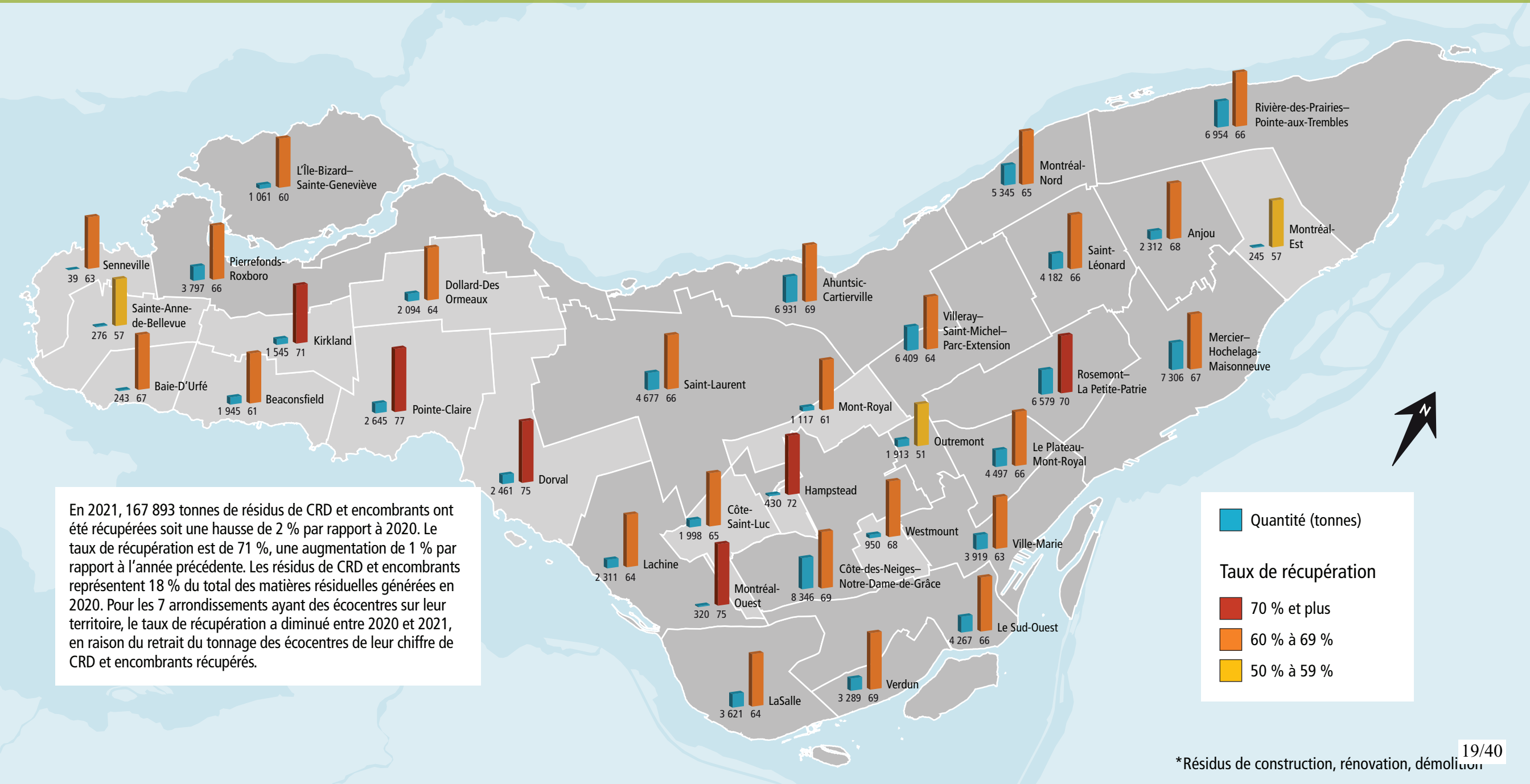
Taux de récupération

- 60 % et plus
- 30 % à 59 %
- 9 % à 29 %

# Résidus CRD\* et encombrants récupérés en 2021

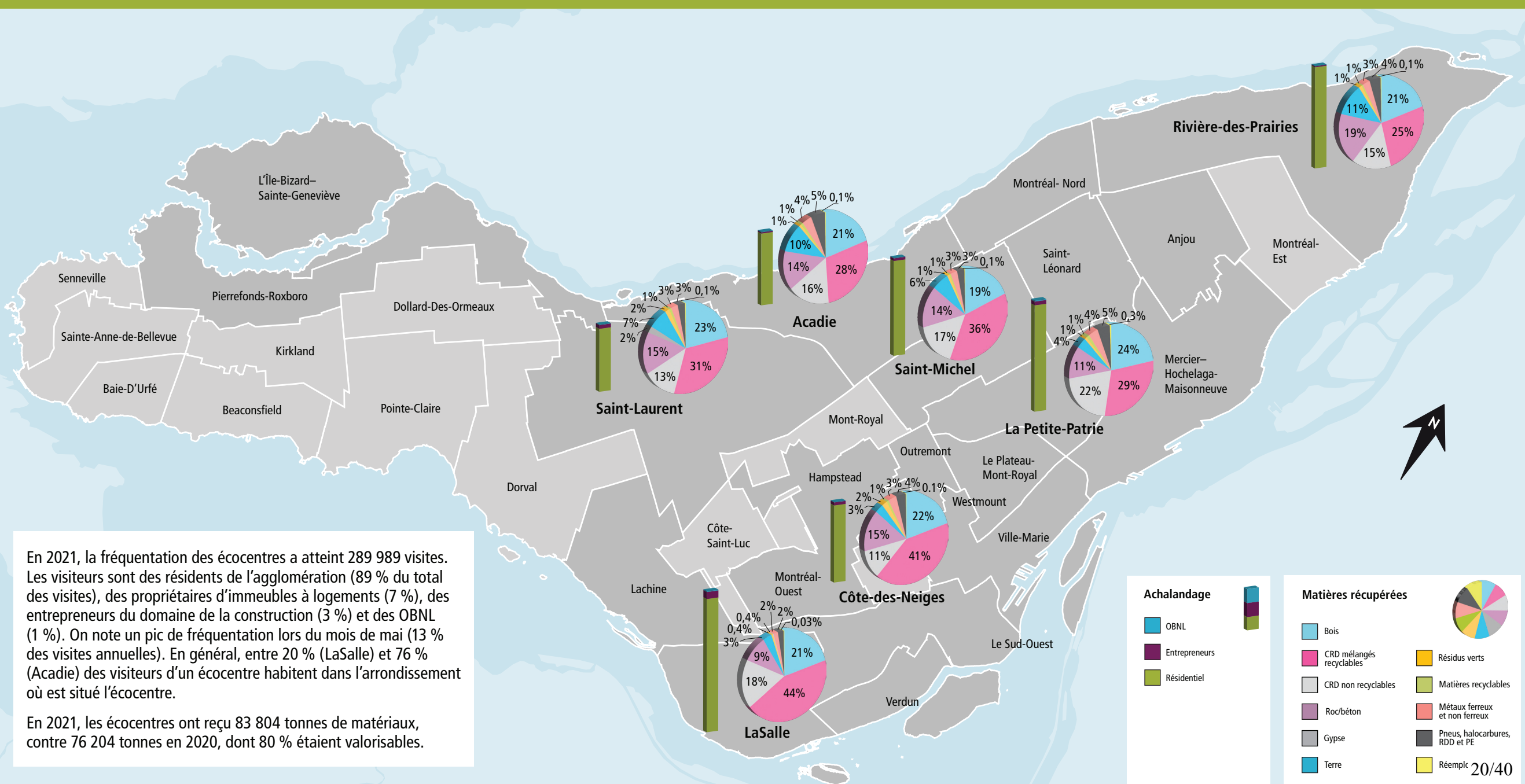
OBJECTIF DE RÉCUPÉRATION : 70 %

AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL : 71 %





# Activités des écocentres



En 2021, la fréquentation des écocentres a atteint 289 989 visites. Les visiteurs sont des résidents de l'agglomération (89 % du total des visites), des propriétaires d'immeubles à logements (7 %), des entrepreneurs du domaine de la construction (3 %) et des OBNL (1 %). On note un pic de fréquentation lors du mois de mai (13 % des visites annuelles). En général, entre 20 % (LaSalle) et 76 % (Acadie) des visiteurs d'un écocentre habitent dans l'arrondissement où est situé l'écocentre.

En 2021, les écocentres ont reçu 83 804 tonnes de matériaux, contre 76 204 tonnes en 2020, dont 80 % étaient valorisables.

**Achalandage**

- OBNL
- Entrepreneurs
- Résidentiel

**Matières récupérées**

- Bois
- CRD mélangés recyclables
- CRD non recyclables
- Roc/béton
- Gypse
- Terre
- Résidus verts
- Matières recyclables
- Métaux ferreux et non ferreux
- Pneus, halocarburés, RDD et PE
- Réempl. 20/40

# La gestion des boues d'épuration

Selon la Stratégie québécoise de valorisation de la matière organique, les biosolides municipaux (ou boues d'épuration) sont le produit du traitement des eaux usées municipales. Ces matières se composent de matière organique et d'éléments nutritifs.

Les boues d'épuration sont incluses dans les objectifs de valorisation de la matière organique, aussi bien au niveau provincial qu'aux niveaux métropolitain (la Communauté métropolitaine de Montréal) ou municipal. Ainsi, leur valorisation fait partie du plan directeur de gestion des matières résiduelles de Montréal, en cohérence avec le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM et la stratégie québécoise de valorisation de la matière organique.

Dans l'agglomération de Montréal, les eaux usées sont acheminées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, où la majorité des boues sont incinérées et une petite partie est séchée. La majeure partie des cendres résultant de l'incinération est enfouie dans un lieu d'enfouissement technique dédié, situé à proximité de l'usine. Cependant, deux produits issus du séchage et de l'incinération sont valorisables :

- les granules de biosolides, utilisés comme fertilisant agricole.
- les cendres ayant la qualité Fertili Cendre (enregistrée comme engrais agricole en 2016 par l'Agence canadienne d'inspection des aliments). Elles sont une source d'engrais phosphaté et de chaux pour l'agriculture.

De plus, les gaz chauds issus de l'incinération sont récupérés et utilisés sur place comme source d'énergie pour le processus de séchage des boues et pour une bouilloire servant à produire de la vapeur utilisée pour chauffer les bâtiments.

Selon le plan stratégique 2021-2030 du Service de l'eau, l'objectif de la Ville de Montréal est de valoriser 80 % des matières résiduelles issues des opérations de traitement des eaux usées d'ici 2030. Pour cela, elle vise la production de 39 000 tonnes de cendres de qualité Fertili cendres en 2030. De plus, des études sont en cours pour identifier d'autres options de valorisation et analyser leur faisabilité.

## Bilan 2021

Eau usée traitée	1 918 080 m <sup>3</sup> /j en moyenne
Gâteaux (produit issu du séchage des boues)	256 960 tonnes à 30,4 % de siccité <sup>5</sup>
Granules	357 tonnes
Cendres (produit issu de l'incinération des gâteaux)	39 439 tonnes humides à 37 % d'eau <sup>6</sup>
Fertili Cendres	10 722 tonnes humides à 37 %

<sup>5</sup> La siccité est la part, en poids, de matière sèche dans les boues. Ainsi, les boues sont composées de 30,4 % de matières sèches et de 69,6 % d'humidité.

<sup>6</sup> Les cendres sèches étant très volatiles, elles sont réhydratées pour réduire les problèmes liés à la poussière.



Credit : Alexander Karpov





# Reddition de compte PDGMR 2020-2025



# Suivi des indicateurs du PDGMR

Indicateurs	Cibles 2025	2019	2020	2021
Génération des matières résiduelles (kg/hab./an)	399	449	461	463
Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (% de matières recyclables)	75 %	62 %	62 %	63 %
Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (% de matières organiques)	60 %	28 %	30 %	29 %
Coût moyen de valorisation des matières résiduelles (\$ / tonne)	moins de 225 \$	290 \$	non disponible	305 \$
Taux de satisfaction des clients de l'agglomération	75 %	NA	NA	75 % <sup>7</sup>

Bien que le tonnage de matières résiduelles générées ait baissé de plus de 15 000 tonnes entre 2020 et 2021, la quantité générée par personne a elle, augmenté de 2 kg. Cela s'explique par une diminution de la population de l'agglomération d'environ 41 000 personnes sur la période.

La quantité de matière générée par personne par année a augmenté de 2 kg pour les matières recyclables ainsi que de 4 kg pour les résidus de CRD et encombrants. Elle a diminué de 4 kg pour les matières organiques (sans les boues d'épuration).

L'augmentation de la quantité de matières recyclables générée peut s'expliquer par le prolongement de la pandémie de la COVID-19, qui a entraîné une hausse de l'achat en ligne et de la livraison à domicile, comportement d'achat qui se développe depuis plusieurs années.

De plus, l'augmentation des résidus de CRD et encombrants en 2021 témoigne des activités de rénovation ou de grands nettoyages entreprises par les ménages montréalais depuis le début de la pandémie.

Enfin, la pandémie a aussi pu avoir un impact sur la quantité d'articles à usage unique et jetables qui ont pu être utilisés. Pour pallier ces hausses, différentes actions ont été menées en 2021 et 2022 : bannissement des sacs de plastique et de certains articles à usage unique, adoption d'un règlement en faveur de l'adhésion volontaire pour recevoir les articles publicitaires, campagne de communication sur la réduction à la source. Elles devraient porter leurs fruits dans les prochaines années.

La baisse de la quantité de matières organiques générée entre 2020 et 2021 est majoritairement attribuable à la diminution du tonnage des résidus verts collectés (-14 %) tandis que le tonnage des résidus alimentaires collectés est resté stable, malgré l'implantation de la collecte dans plus de 32 000 unités d'occupation dans les bâtiments résidentiels de 9 logements et plus et quelques industries, commerces et institutions (ICI). Cette baisse peut s'expliquer par une année 2020 exceptionnelle, pendant laquelle les citoyens ont fait davantage de jardinage ou de travaux horticoles.

Pour ce qui est des résidus alimentaires, l'implantation de la collecte dans les immeubles de 9 logements et plus et certains ICI assimilables<sup>8</sup> a été ralentie en raison de la pandémie. Elle s'est amorcée en 2021 dans 7 arrondissements et se poursuivra jusqu'en 2025. En 2021, 32 400 unités d'occupation ont été implantées. Le taux d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans le secteur résidentiel était de 67,5 % en 2021 pour la Ville de Montréal (dont 100 % des bâtiments de 8 logements et moins). Il devrait atteindre 72,2 % à la fin de 2022, avec 41 000 portes supplémentaires desservies. Cette implantation d'envergure va permettre de capter davantage le gisement de résidus alimentaires au cours des prochaines années.

Précisons également que 182 écoles primaires et secondaires et que le réseau des Cégeps de Montréal ont accès au service de collecte des résidus alimentaires.

De plus, pour dépasser les réticences que certains citoyens et certaines citoyennes peuvent manifester à l'égard de cette collecte, plusieurs outils d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) sont mis en œuvre, tels que la patrouille verte, des mandats d'ISÉ donnés à des

<sup>7</sup> Selon le rapport de l'étude sur la pratique des principes 3R et segmentation des Montréalais, Ville de Montréal, 2021. Les résultats présentés pour 2021 proviennent d'un sondage mené auprès des citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal, et non de l'agglomération au complet.

<sup>8</sup> Industries, commerces et institutions (ICI) dont les matières et les volumes sont assimilables à ceux du secteur résidentiel.

organismes locaux, spécialisés en éducation environnementale ou une campagne de communication sur la collecte des matières organiques. Dans le cadre des mandats d'ISÉ confiés à des organismes à but non lucratif (OBNL), plusieurs interventions ont eu lieu, dont des activités de porte-à-porte, lorsque possible, afin de rencontrer directement les citoyens et leur fournir les informations nécessaires au démarrage du projet à leur domicile. Plusieurs de ces mandats comprenaient également un accompagnement spécifique des gestionnaires, propriétaires ou responsables de l'entretien des immeubles de 9 logements et plus. Enfin, les citoyens ont eu accès à une ligne téléphonique et une adresse dédiée afin de répondre aux questions. Des webinaires ont été également proposés pour discuter avec les citoyens.

Les citoyennes et citoyens de Montréal sont satisfaits à 75% de l'ensemble des services de collecte. La collecte des matières organiques mélangées est celle qui obtient la meilleure note de satisfaction (7.7/10), devant la collecte des résidus alimentaires (7.5/10), la collecte des matières recyclables (7.5/10) et la collecte des ordures ménagères (7.4/10). Ce qui les satisfait le moins sont les informations reçues au sujet des collectes, telles que les matières acceptées et refusées, les horaires ou la destination des collectes.

Finalement, le coût moyen de valorisation des matières résiduelles est de 305 \$ / la tonne en 2021, contre 290 \$ en 2019. Les variations des coûts de valorisation s'expliquent en partie par les fluctuations de la valeur des matières recyclables. Elles s'expliquent également par l'augmentation marquée des coûts de transport ces dernières années (principalement due au manque de main d'œuvre) et l'augmentation des coûts de traitement des matières organiques et des résidus de CRD dans la région de Montréal (due à la faible concurrence). Plusieurs actions du PDGMR 2020-2025 visent à optimiser les opérations de collecte et par conséquent à optimiser les coûts (6.3.4 Espacement des collectes, 6.3.3 Amélioration continue dans l'élaboration des devis de collecte/transport).

# Suivi des indicateurs du PDGMR (suite)

L'objectif du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal est d'atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % en 2025. En 2021, ce taux est de 48 %. Il était de 47 % en 2019 et de 48 % en 2020. Les efforts doivent donc être maintenus pour atteindre la cible du PDGMR.

Les matières éliminées sont encore majoritairement composées de matières organiques ainsi que de matières recyclables et de résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants, comme le montre le graphique ci-dessous.

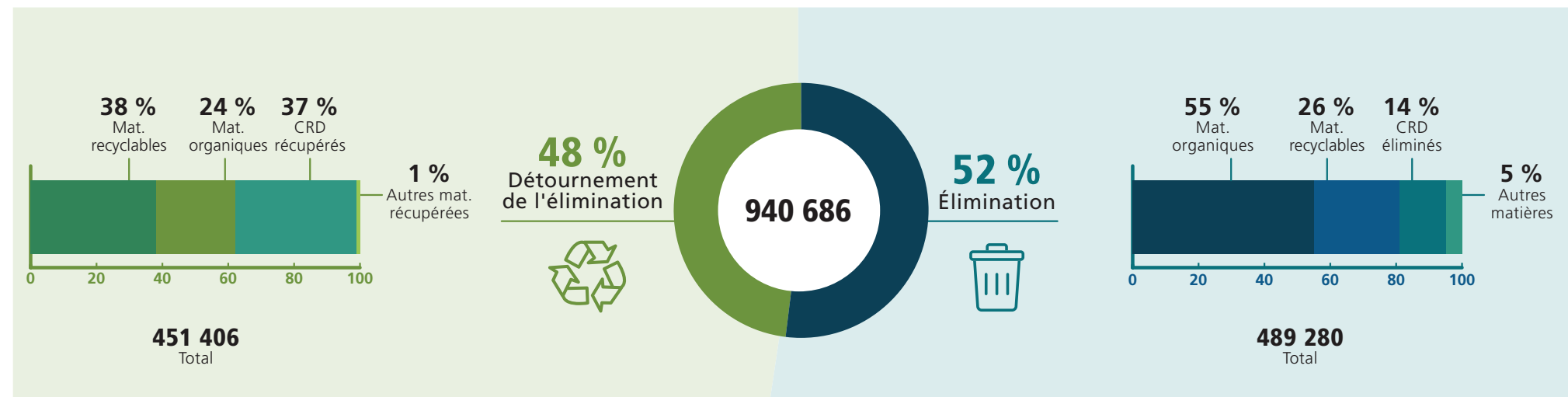
## Différence entre le taux de récupération et le taux de détournement de l'enfouissement

Dans la section du présent document dédiée au bilan GMR de l'agglomération, un taux de récupération est présenté. Celui-ci est calculé en prenant en compte le potentiel valorisable des matières

résiduelles générées, estimé à 92,5%. Le taux de détournement de l'élimination, quant à lui, ne prend pas en considération ce facteur d'ajustement. Étant donné que l'objectif du PDGMR est un taux de détournement de l'élimination, c'est cet indicateur qui est présenté ci-dessous.

## Génération des matières résiduelles<sup>9</sup>

Agglomération de Montréal, 2018, en tonnes et en %



Source : Ville de Montréal

<sup>9</sup> Les quantités de matières récupérées sont composées des matières collectées par les différents services municipaux ainsi que les quantités récupérées en amont des collectes via des initiatives non municipales. Les quantités éliminées par catégorie de matières sont estimées selon la caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec (2006-2007), menée par Recyc-Québec et Éco-entreprise Québec.

# PDGMR 2020-2025 : Bilan de l'avancement

## Faits saillants

Période août 2020–juin 2022 :

1

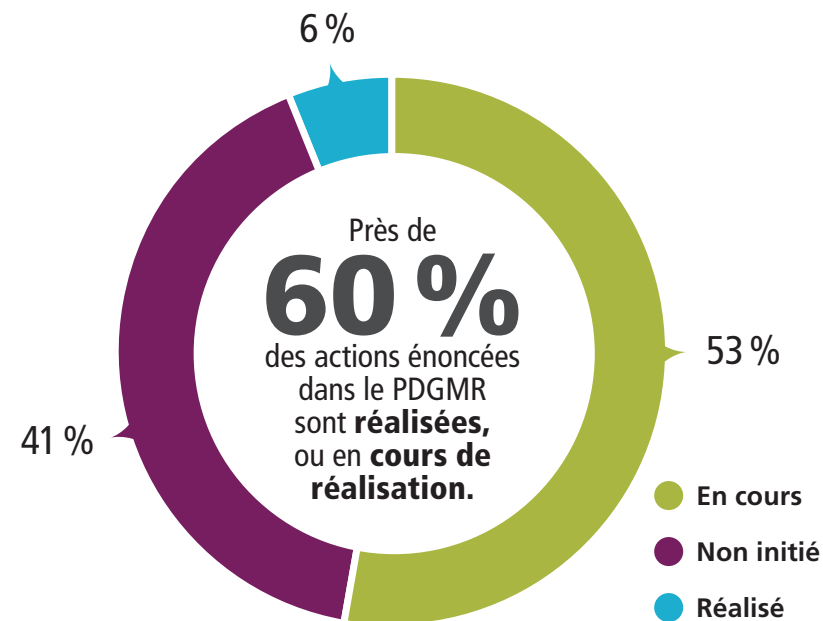
Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique et certains sacs d'emplettes

2

Règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires

3

Poursuite des travaux de construction des deux centres de traitement des matières organiques.



Des actions n'ont pas été initiées considérant le contexte suivant :

- La **pandémie** mondiale de COVID-19 a bouleversé les opérations de collecte et de traitement des matières résiduelles (adaptation des pratiques pour la sécurité des travailleurs, augmentation des tonnages, impossibilité de faire de la sensibilisation en présentiel ou d'intervenir sur le domaine de l'événementiel). La pandémie mondiale a ainsi fortement ralenti 18% des actions du PDGMR. Malgré cette situation, les services de collectes en bordure de rue ont été maintenus et les écocentres du réseau montréalais sont restés ouverts.
- L'annonce de la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective par le Gouvernement du Québec en janvier 2021, a freiné la réalisation des actions en lien avec les matières recyclables (environ 8% des actions).
- La majorité des actions non initiées sont des actions dont l'implantation est prévue dans la deuxième moitié du calendrier du PDGMR 2020-2025 conformément à l'échéancier initial du plan d'action annoncé.

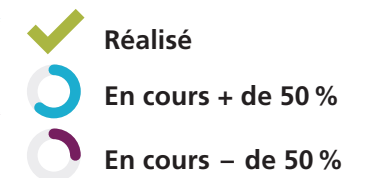
# La priorité de la réduction à la source

PRIORITÉS	ACTIONS EFFECTUÉES	ACTIONS DU PDGMR	ÉTAT
1. Mettre fin à l'utilisation de plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique	Adoption du Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique (21-040) et du règlement modifiant le Règlement interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail (16-051)	1.1.1	✓
	Adoption du Règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires (22-028)	1.1.2 et 1.1.3	✓
2. Lutter contre le gaspillage alimentaire	Coordination d'une consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire	1.2.1	✓
	Quantification des pertes et gaspillages alimentaires à Montréal via l'étude pilotée par RECYC QUÉBEC	1.2.1 et 1.2.2	✓
3. Faciliter le don et la valorisation des textiles	Financement de 500 000 \$ accordé par le Service du développement économique pour la réduction, la réutilisation et le recyclage de vêtements postconsommation à Montréal	1.3.2	✓
	Collaboration à une étude permettant de mesurer la circularité à Montréal, en se basant sur une analyse des flux de matières	1.3.1, 1.3.2 et 1.3.3	🔄
4. Mobiliser la communauté	Organisation d'ateliers de travail avec l'industrie des plastiques, les associations de commerçants et restaurateurs sur les solutions aux articles à usage unique en plastique	1.1.1 et 1.1.3	✓
	Soutien d'initiatives de réduction à la source, de l'utilisation d'articles réutilisables, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de pratiques Zéro déchets	1.1.3 et 1.2.2	✓
	Étude des différentes options pour l'implantation de mesures éco fiscales appliquées à la gestion des matières résiduelles	6.2.4	🔄

- ✓ Réalisé
- 🔄 En cours + de 50 %
- 🔄 En cours - de 50 %

# La priorité de détournement de l'ensemble des matières organiques de l'enfouissement

PRIORITÉS	ACTIONS EFFECTUÉES	ACTIONS DU PDGMR	ÉTAT
1. Inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte	Test de différentes approches de collecte et de communication pour une collecte des résidus alimentaires adaptée au cadre bâti et à la clientèle visée	2.1.1, 2.1.2 et 5.1.2	
	Déploiement d'un projet pilote sur la collecte bimensuelle avec réalisation d'une étude d'impact dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2.1.1 et 2.1.2	
2. Déployer des infrastructures modernes pour le traitement des matières organiques et assurer un suivi des extrants	Réalisation d'études pour caractériser le gisement potentiel (secteur résidentiel, industries, commerces et institutions) et évaluation des besoins de traitement de l'agglomération	6.3.1 et 6.4.1	
	Construction du centre de compostage de Saint Laurent et du centre de biométhanisation de Montréal-Est	2.2.1	
3. Déploiement des collectes de matières organiques dans les 9 logements et plus	Implantation de la collecte des matières organiques dans les immeubles de 9 logements et + (70 % du total des unités d'occupation Montréalaises desservies)	2.1.1	
	Développement d'une campagne d'éducation, sensibilisation et information (Stratégie et outils) à l'intention des citoyens, gestionnaires/propriétaires	5.1.2	
	Élaboration d'un guide d'implantation de la collecte des matières organiques dans les multilogements à l'intention des municipalités (commandité par la CMM)	5.1.2	
4. Déploiement des collectes de matières organiques dans les écoles	Déploiement complet dans le réseau des Cégeps publics de la Ville de Montréal	2.1.4	
	Implantation de la collecte des matières organiques dans 182 écoles primaires et secondaires	2.1.4	



# La priorité de la mobilisation des parties prenantes

PRIORITÉS	ACTIONS EFFECTUÉES	ACTIONS DU PDGMR	ÉTAT
1. Étendre et optimiser la collecte des matières recyclables hors foyer pour les lieux de fort achalandage	Développement de nouveaux mobiliers, une nouvelle signalisation et de nouveaux critères d'implantation au sein d'un projet pilote dans l'arrondissement Saint-Léonard (parcs et artères commerciales)	3.1.1 et 3.1.2	✓
	Participation au programme de propreté de la Ville incluant le déploiement de points de récupération dans les parcs et sur les artères commerciales	3.1.1 et 3.1.2	✓
2. Analyser les modes de gestion existants et/ou innovants pour le traitement des matières résiduelles (CRD et matières recyclables)	Analyse du potentiel de valorisation et de circularité du gisement montréalais des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)	6.1.1	✓
	Implantation du tri à la source du gypse dans le réseau des écocentres pour accroître le potentiel de valorisation	6.1.3	🔄
3. Faire preuve d'exemplarité municipale	Encadrement de la gestion des résidus de CRD sur les chantiers municipaux	4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3	🔄
	Déploiement complet des collectes de matières recyclables et de résidus alimentaires dans les bâtiments municipaux	5.2.2	🔄
4. Représentation aux différents niveaux gouvernementaux	Publication de mémoires dans le cadre de la modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective et sur le projet de règlement fédéral interdisant les plastiques à usage unique	1.1.3	✓
	Participation à la table de travail de révision de la norme CAN/BNQ 0017-088 (plastiques compostables)	1.1.3	✓
	Publication de commentaires sur le projet de Règlement fixant une teneur minimale en matière de contenu recyclé pour certains articles manufacturés en plastique	1.1.3	✓
5. Optimisation de la gestion de la logistique des matières résiduelles	Intégration de mesures d'amélioration continue dans l'élaboration des devis de collecte et de transport permettant l'adoption de meilleures technologies et l'amélioration des performances environnementales	6.3.3	✓

- ✓ Réalisé
- 🔄 En cours + de 50 %
- 🔄 En cours – de 50 %

---

# Annexe



# Présentation du bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal selon la méthode de calcul recommandée par la CMM

Depuis 2019, la Communauté métropolitaine de Montréal utilise une nouvelle méthode de calcul pour la production de son bilan en gestion des matières résiduelles. Dans cette approche révisée, la CMM recommande le retrait :

- du potentiel de valorisation;
- des quantités récupérées en amont.

Ces données étaient estimées selon la caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007 et le bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec de RECYC-QUÉBEC. Elles sont considérées comme obsolètes et désormais moins pertinentes.

La CMM recommande également la mise à jour de la quantité des matières valorisables présentes dans les ordures ménagères selon les chiffres de la caractérisation 2015-2018 des matières résiduelles de provenance résidentielle du secteur municipal de RECYC-QUÉBEC.

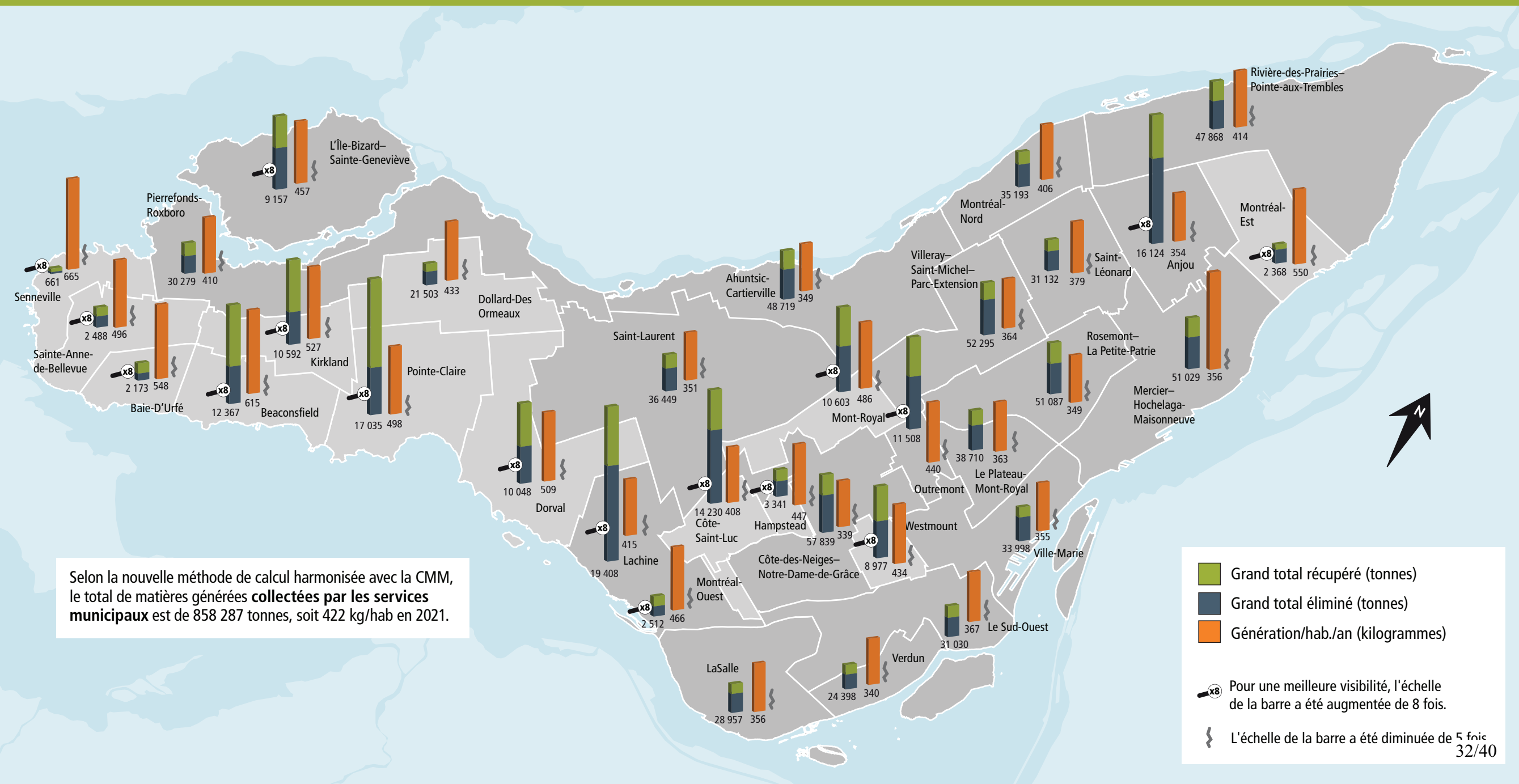
Le bilan présenté selon la méthode révisée fait ainsi état des quantités de matières résiduelles collectées uniquement par les services municipaux (collectes en bordure de rue, écocentres et points de dépôts municipaux).

La présentation du bilan selon cette nouvelle méthode est nécessaire pour suivre les indicateurs qui serviront à l'établissement du prochain plan directeur.

Indicateurs	Cibles 2025	Résultats selon la méthode de calcul recommandée par la CMM		
		2019	2020	2021
Génération des matières résiduelles (kg/hab./an)	399	non disponible	420	422
Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (% de matières recyclables)	75 %	non disponible	62 %	63 %
Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (% de matières organiques)	60 %	non disponible	30 %	29 %
Coût moyen de valorisation des matières résiduelles (\$ / tonne)	moins de 225 \$	290 \$	Non disponible	305 \$
Taux de satisfaction des clients de l'agglomération	75 %	NA	NA	75 %

# Grand total généré en 2021

## ÉLIMINÉ ET RÉCUPÉRÉ



Selon la nouvelle méthode de calcul harmonisée avec la CMM, le total de matières générées collectées par les services municipaux est de 858 287 tonnes, soit 422 kg/hab en 2021.

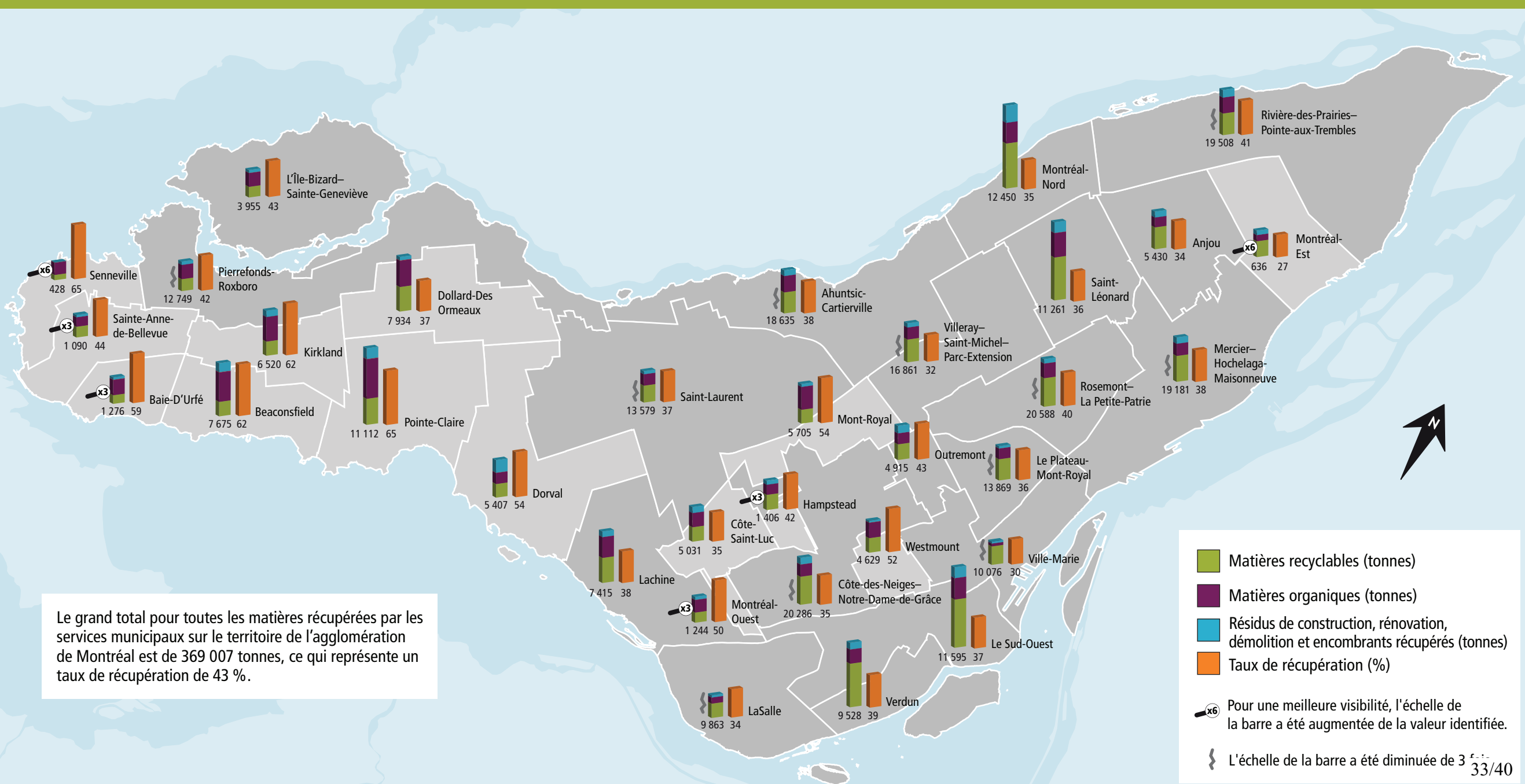
- Grand total récupéré (tonnes)
- Grand total éliminé (tonnes)
- Génération/hab./an (kilogrammes)

Pour une meilleure visibilité, l'échelle de la barre a été augmentée de 8 fois.

L'échelle de la barre a été diminuée de  $\frac{5}{32}$  fois.

# Grand total récupéré en 2021

AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL : 43 %



Le grand total pour toutes les matières récupérées par les services municipaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal est de 369 007 tonnes, ce qui représente un taux de récupération de 43 %.

- Matières recyclables (tonnes)
- Matières organiques (tonnes)
- Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants récupérés (tonnes)
- Taux de récupération (%)

Pour une meilleure visibilité, l'échelle de la barre a été augmentée de la valeur identifiée.

L'échelle de la barre a été diminuée de 3 <sup>fois</sup> / 40

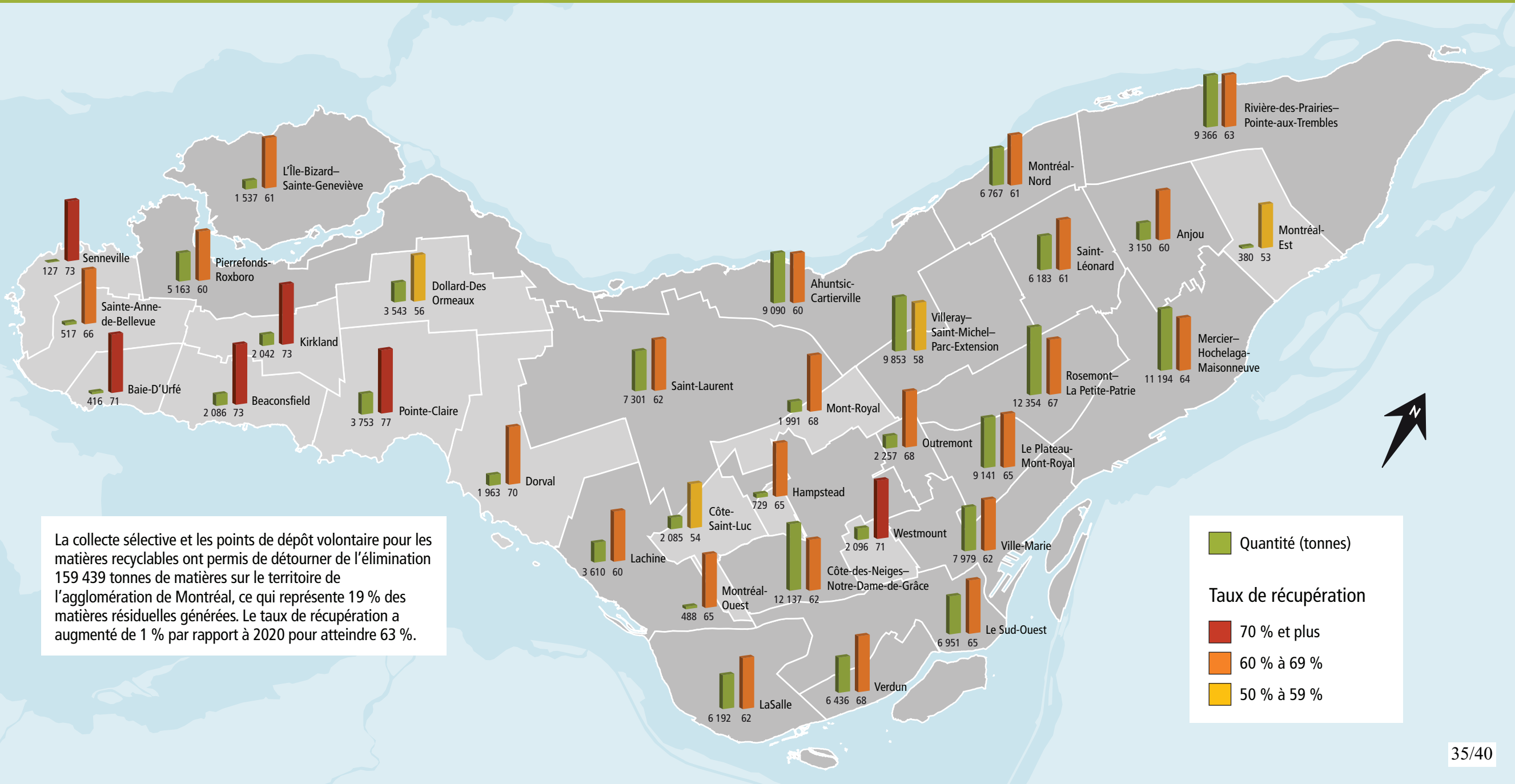




# Matières recyclables récupérées en 2021

OBJECTIF DE RÉCUPÉRATION : 75 %

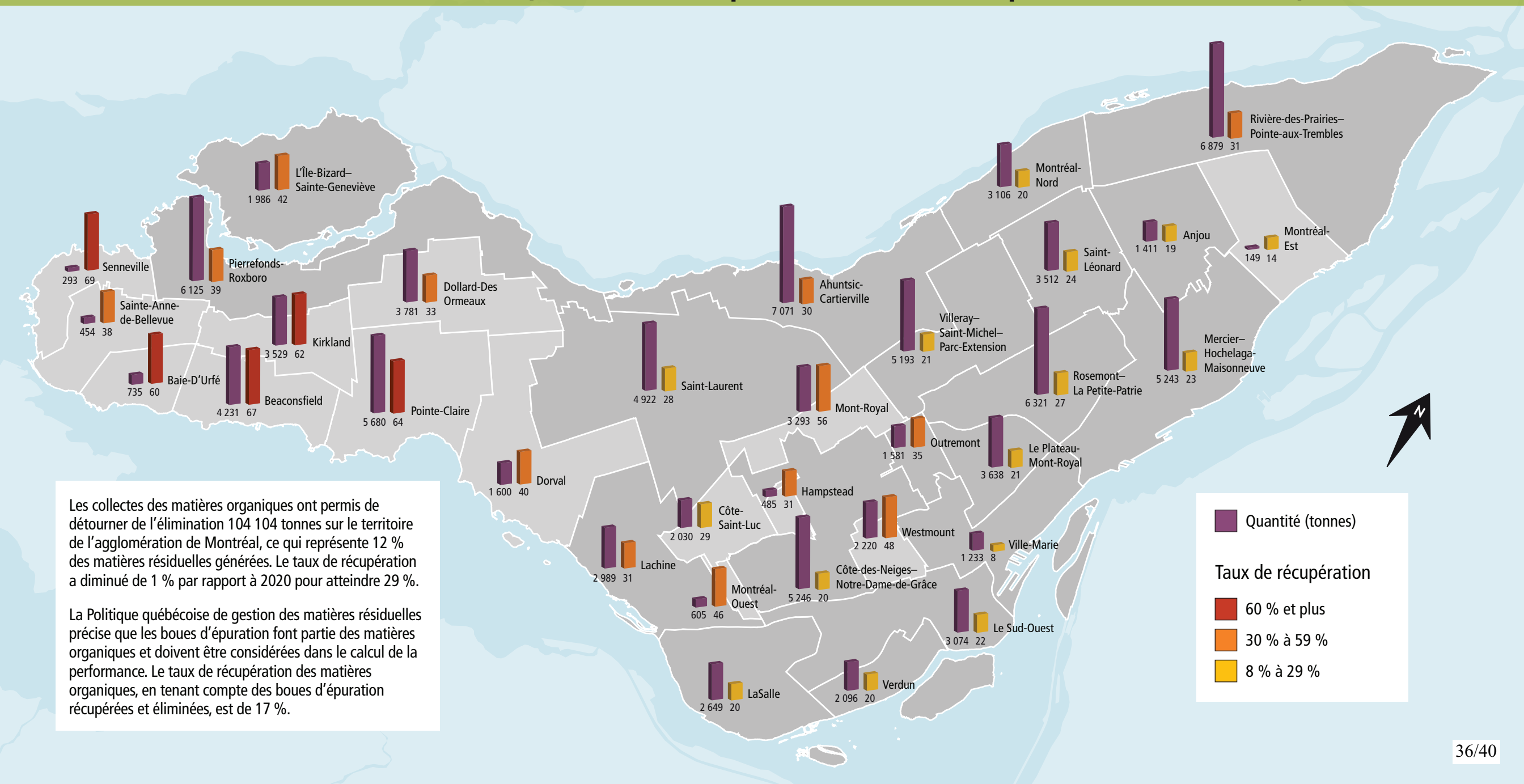
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL : 63 %



# Matières organiques récupérées en 2021

OBJECTIF DE RÉCUPÉRATION : 60 % AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL : 29 %

(sans les boues d'épuration de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte)



Les collectes des matières organiques ont permis de détourner de l'élimination 104 104 tonnes sur le territoire de l'agglomération de Montréal, ce qui représente 12 % des matières résiduelles générées. Le taux de récupération a diminué de 1 % par rapport à 2020 pour atteindre 29 %.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles précise que les boues d'épuration font partie des matières organiques et doivent être considérées dans le calcul de la performance. Le taux de récupération des matières organiques, en tenant compte des boues d'épuration récupérées et éliminées, est de 17 %.

**Quantité (tonnes)**

- (Purple bar)

**Taux de récupération**

- (Red bar) 60 % et plus
- (Orange bar) 30 % à 59 %
- (Yellow bar) 8 % à 29 %





Montréal 



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1222937003

Unité administrative responsable : Service de l'environnement

Projet : *Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 - dépôt pour information*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Bilan de la progression du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.</i> <ul style="list-style-type: none"><li><i>• Génération des matières résiduelles : cible de 399 kg/personne/an en 2025;</i></li><li><i>• Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération : cible de 75 % en 2025;</i></li><li><i>• Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération : cible de 60 % en 2025.</i></li></ul> <i>État d'avancement des actions proposées dans le Plan directeur.</i>			

## Section B - Test climat

	<i>s</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>				<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?				<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?				<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX  
(Décret 969-2005)

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 8 novembre 2022 à 19 h 30.

-----

22 1117

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

ATTENDU QUE le maire peut, en vertu de l'article 5 du décret no 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal, adopté le 8 décembre 2005, désigner un Conseiller qui représentera également la Ville lors des séances du conseil d'agglomération :

Il est proposé par le Conseiller Parent appuyé par le Conseiller Johnson

QUE la Conseillère Valérie Assouline soit désignée comme représentante de la Ville au Conseil d'agglomération pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 mai 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
(signé) Alex Bottausci  
Maire / Mayor

COPIE CONFORME, le 9 novembre 2022.

\_\_\_\_\_  
  
Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on November 8, 2022, at 7:30 p.m.

-----

APPOINTMENT OF THE CITY'S REPRESENTATIVE AT THE URBAN AGGLOMERATION COUNCIL

WHEREAS the Mayor may, in accordance with Section 5 of Decree No. 1229-2005 concerning the Montreal Urban Agglomeration, adopted on December 8, 2005, appoint a Councillor who will also represent the City at the Urban Agglomeration Council meetings:

It is moved by Councillor Parent seconded by Councillor Johnson

THAT Councillor Valérie Assouline be appointed to act as the City's representative at the Urban Agglomeration Council from December 1, 2022, to May 30, 2023.

**CARRIED UNANIMOUSLY**

SD2022-200-1578

\_\_\_\_\_  
(signé) Sophie Valois  
Greffière / City Clerk



**Dossier # : 1220749001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 11 125 387,46 \$, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (2989), dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc. - CG19 0388) majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 129 803 416,00 \$ à 140 928 803,46 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 11 125 387,46 \$, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (2989), dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services Inc. - CG19 0388), majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 129 803 416,00 \$ à 140 928 803,46 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-10-27 17:09

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1220749001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 11 125 387,46 \$, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (2989), dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc. - CG19 0388) majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 129 803 416,00 \$ à 140 928 803,46 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 a été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2020. Il propose d'accroître la capacité de traitement des matières organiques par la construction du centre de traitement des matières organiques. Dans ce cadre, le projet de conception, construction, exploitation et entretien (CCEE) du centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation à Montréal-Est a été octroyé à SUEZ Canada Waste Services inc. (SUEZ) le 22 août 2019 (CG19 0388). Pour fin de précisions, Suez Canada Waste Services Inc. changeait son nom à Veolia Waste Services Alberta inc. le 22 août 2022 dans le Registre des entreprises du Québec. Après vérification, il s'agit de la même personne morale et il n'y a pas eu de cession du contrat.

Le Service de l'environnement (SENV) agit à titre de service requérant du projet et le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) agit à titre de service exécutant pour les phases de conception et de construction.

Le projet d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation à Montréal-Est est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'approbation du CE le 22-09-2021 de poursuivre la phase Exécution. Le mandat d'exécution révisé # SMCE219025014 a été émis.

Le 30 septembre 2021 (CG21 0608), un transfert des contingences aux incidences a été réalisé afin d'absorber des coûts imprévus incidents principalement pour la maîtrise d'œuvre et le contrôle de chantier. Au moment de la rédaction du dossier décisionnel et de la décision du CG pour ce transfert budgétaire, il n'y avait pas de démonstration que les contingences après diminution seraient insuffisantes. Ainsi, un transfert de 2,37 M\$ taxes incluses a été autorisé, diminuant les contingences de 10 % à 7,97 %.

Nous anticipons que le budget des contingences actuel soit insuffisant de sorte que pour assurer le bon déroulement du projet, nous recommandons la majoration du budget des contingences, passant ainsi de 9 310 383,27 \$ à 20 435 770,73 \$, taxes incluses, ce qui représente 17,5 % de la valeur du contrat de base pour la phase conception-construction, advenant qu'il soit nécessaire d'utiliser tout le budget.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0608 – 30 septembre 2021 : Autoriser un transfert de 2 367 200,00 \$, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (2989), dans le cadre du contrat accordé à SUEZ Canada Waste Services inc. (CG19 0388). La dépense totale de la phase conception-construction demeure inchangée, soit 129 803 416,00 \$, taxes incluses.

CG19 0388 – 22 août 2019 : Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services Inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, ville de Montréal-Est. Dépense totale de 167 037 504,39 \$, taxes incluses — Appel d'offres 5914 (1 soumissionnaire) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 16 310 843,03 \$ (taxe au net) pour couvrir les années 2022 à 2027.

## DESCRIPTION

En date du 31 juillet 2022, le projet de construction est à environ 55 % d'avancement. Le tableau ci-dessous résume les postes budgétaires du projet (tous les montants incluent les taxes) et l'augmentation demandée pour la phase conception-construction :

	Coût initial \$ (CG19 0388)	%	Après transfert contingences aux incidences (CG21 0608)	%	Augmentation demandée \$ *	Coût final \$	% final
Contrat de base	116 775 832,73		116 775 832,73			116 775 832,73	
Contingences	11 677 583,27	10,00 %	9 310 383,27	7,97 %	11 125 387,46	20 435 770,73	17,50 %
Incidences générales	1 350 000,00		3 717 200,00			3 717 200,00	
<b>DÉPENSE TOTALE :</b>	<b>129 803 416,00</b>		<b>129 803 416,00</b>			<b>140 928 803,46</b>	<b>8,57 %</b>

Les autres postes budgétaires restant les mêmes, l'augmentation des contingences représente une augmentation de la dépense totale d'un même montant de 11 125 387,46 \$, soit 8,57 % de la dépense totale de la phase conception-construction.

Les dépenses contingentes doivent servir conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats ».

## JUSTIFICATION

Conformément à l'article 20 du Règlement sur la gestion contractuelle, le budget des contingences ne peut être utilisé que pour certaines situations dont le paiement d'une

dépense associée à une contingence étant défini comme toute modification accessoire au contrat et qui n'en change pas la nature.

Dans le cas du projet visé, le contrat prévoit qu'une directive de changement doit être autorisée et réalisée pour être payée à même le budget des contingences. Or, l'autorisation d'une directive de changement nécessite qu'au préalable les crédits soient disponibles.

Compte tenu de l'avancement des travaux du projet visé, il est probable que la Ville doive émettre d'autres directives de changement. Dans ces circonstances, il est judicieux d'augmenter le budget des contingences pour s'assurer de ne pas retarder le projet, le cas échéant.

À titre indicatif, l'augmentation des contingences est notamment liée aux causes suivantes :

1. Traitement additionnel de l'eau pluviale : en novembre 2021, la Ville de Montréal a exigé un prétraitement de l'eau pluviale avant son rejet ce qui n'était pas prévu au contrat.
2. Conditions de terrain inconnues : des relevés et caractérisations du site ont été réalisés lors des études d'avant-projet, mais les investigations par carottages et autres techniques n'ont pas révélé tous les ouvrages souterrains existants abandonnés à démolir. Également, un écart de niveau avec le terrain voisin n'était pas visible, caché par un ouvrage à la limite des propriétés. Cette dénivellation a demandé la construction d'un mur de soutènement imprévu.
3. Gestion des odeurs : deux entrées de camions cloisonnées additionnelles dans l'aire de réception ainsi qu'un système de suivi des odeurs amélioré ont été ajoutés afin de mieux contrôler les odeurs lesquels ajouts n'étaient pas prévus au contrat.
4. Gestion des sols contaminés : l'étude environnementale d'avant-projet avait sous-estimé la quantité de sols contaminés à gérer et le tout est payable selon les coûts unitaires du bordereau en fonction des quantités réelles.
5. Aménagement intérieur pour faciliter la visibilité de l'aire de l'usine et du procédé : l'aménagement intérieur a été modifié pour permettre, en toute sécurité, la visibilité de l'aire de l'usine et du procédé lors de l'exploitation.
6. Charge électrique additionnelle : afin de répondre à une nouvelle exigence en sécurité incendie, une capacité électrique additionnelle a été ajoutée à la génératrice de secours.
7. Alimentation électrique temporaire : une nouvelle ligne électrique de 25 kV s'est avérée nécessaire et à construire par Hydro-Québec. L'élaboration des ententes légales et le délai de construction ont occasionné la nécessité d'une alimentation électrique temporaire imprévue au contrat.

Outre ces causes, on doit ajouter un budget pour les imprévus à venir. Ce tout crée l'enveloppe additionnelle requise de 11 125 387,45 \$.

Compte tenu de l'état des postes budgétaires, de l'ampleur et de l'avancement du projet et afin de palier à ce manque de budget contingent, il est recommandé d'augmenter le budget des contingences à 17,5 % de la valeur du contrat initial. La position de la Ville est toujours de ne pas inclure les surcoûts liés à l'inflation, étant donné que le contrat n'inclut aucun ajustement à cet égard.

La dépense totale est augmentée de 11 125 387,46 \$, taxes incluses, pour le projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier modifie la dépense totale de la phase conception-construction qui augmente de 129 803 416,00 \$ à 140 928 803,46 taxes incluses, et est assumée entièrement par l'agglomération.

Le montant d'augmentation des contingences à prévoir est de 11 125 387,46 \$, taxes incluses, ce qui résulte à une augmentation du budget des contingences de 9 310 383,27 \$ à 20 435 770,73 \$, taxes incluses, soit une augmentation de 7,97 % à 17,5 % par rapport aux contingences actuelles. Le tout tel que présenté dans le tableau résumé de l'historique des budgets en pièce jointe.

Pour des fins budgétaires, l'augmentation du budget des contingences pourrait être décaissée dans une proportion de 50 % en 2022 et 50 % en 2023 dans l'éventualité où l'entièreté de l'augmentation du budget des contingences est requise.

La portion du coût de cette augmentation à dépenser en 2022 peut être absorbée par le PDI 2022-2031 existant. Le solde du coût de cette augmentation sera inscrit au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023 - 2032 et les travaux seront payés à partir des règlements d'emprunts RCG 13-006 et RCG 11-002.

Enfin, il sera possible pour la Ville de récupérer les coûts de décontamination des sols du projet, puisqu'un programme d'aide financière pour la réhabilitation de terrains publics contaminés située dans l'Est de Montréal est en vigueur. Les quantités exactes seront connues à la fin des travaux d'excavation et de remblaiement.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Ce dossier contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour la partie administrative de l'usine, mais pas pour la partie du procédé pour des raisons de sécurité.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le budget des contingences n'est pas augmenté, la Ville ne pourra pas payer les travaux nécessaires et accessoires au projet ce qui pourrait retarder la mise en service.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures exigées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 5914

Approbation par le CE	9 novembre 2022
Approbation par le CM	21 novembre 2022
Approbation par le CG	24 novembre 2022

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS



Selon l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Éric BLAIN, Service de l'environnement

François L LAMBERT, Service de l'environnement

Alexis CARON-DIONNE, Service de l'environnement

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Gustavo RIBAS, Direction générale

Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Eve MALÉPART, 19 septembre 2022

Éric BLAIN, 19 septembre 2022

Gustavo RIBAS, 30 août 2022

François L LAMBERT, 24 août 2022

Alexis CARON-DIONNE, 18 août 2022

Karolanne PERREAULT, 11 août 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DUVAL  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 226-9302

**Télécop. :** 514 280-3597

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-09

Jean CAPPELLI  
Chef de division - Projets Corporatifs

**Tél :** 514-977-9883

**Télécop. :** 000-0000

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2022-09-13

planification immobiliere  
**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2022-10-26

### **Tableau historique des postes budgétaires et demande d'augmentation des contingences**

Projet : Centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est  
 Étape : Majoration des contingences conception-construction \*  
 Contrat: 15207  
 Date : 31 juillet 2022

	Bordereau de soumission (taxes incluses) (CG19 0388)	% CC**	Transfert contingences aux incidences (taxes incluses) (CG21 0608)	% CC**	Majoration des contingences (taxes incluses)	% CC**	TOTAL	% CC**
<b>Contrat de conception-construction-exploitation et entretien</b>								
Travaux conception-construction	116 775 832,73 \$						116 775 832,73 \$	
Services d'exploitation-entretien	34 062 746,08 \$						34 062 746,08 \$	
Travaux remplacement des actifs	405 631,80 \$						405 631,80 \$	
TOTAL Contrat:	151 244 210,61 \$						151 244 210,61 \$	
Contingences conception-construction *	11 677 583,27 \$	10,00%	-2 367 200,00 \$	-2,03%	11 125 387,46 \$	9,53%	20 435 770,73 \$	17,50%
<b>Incidences</b>								
Incidences conception-construction	1 350 000,00 \$	1,16%	2 367 200,00 \$	2,03%			3 717 200,00 \$	3,18%
Incidences exploitation-entretien	2 765 710,51 \$						2 765 710,51 \$	
TOTAL Incidences:	4 115 710,51 \$		2 367 200,00 \$				6 482 910,51 \$	
<b>Dépense TOTALE phase CC** : contrat, contingences et incidences</b>								
Dépense TOTALE phase CC** : contrat, contingences et incidences	129 803 416,00 \$		0,00 \$		11 125 387,46 \$	8,57%	140 928 803,46 \$	8,57%
<b>Dépense TOTALE phase EE*** : contrat et incidences</b>								
Dépense TOTALE phase EE*** : contrat et incidences	37 234 088,39 \$						37 234 088,39 \$	
<b>Dépense TOTALE : contrat, contingences et incidences</b>								
Dépense TOTALE : contrat, contingences et incidences	167 037 504,39 \$		0,00 \$		11 125 387,46 \$	6,66%	178 162 891,85 \$	6,66%

\* Le montant des contingences est aux entiers bénéfiques de la Ville qui provisionne ce montant.

\*\* CC : conception-construction

\*\*\* EE : exploitation-entretien

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1220749001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification immobilière*

Projet : *Projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation à Montréal-Est (2989)*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>(1) Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>(4) Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</i> <i>(5) Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Réduire les gaz à effet de serre associés au détournement de l'enfouissement des matières organiques (jusqu'à 60 000 tonnes par année). Réduire les distances parcourues par les camions à chaque année. L'utilisation du biométhane permet aussi de réduire sa consommation de gaz naturel d'origine fossile. Contribue à l'atteinte des objectifs de récupération.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>X</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1220749001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

**Objet :**

Autoriser une dépense additionnelle de 11 125 387,46 \$, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (2989), dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc. - CG19 0388) majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 129 803 416,00 \$ à 140 928 803,46 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



info financière 1220749001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Florentina ILIUTA  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-5763

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-30

Marie-Claude JOLY  
conseiller(ere) budgetaire  
**Tél :** 514-872-2813  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1201177001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques ayant pour objet l'octroi d'une aide financière de cent un millions cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq (101 596 005 \$) dollars à la Ville de Montréal pour la réalisation des deux Centres de Traitement des Matières Organiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Il est recommandé :

- d'approuver la convention d'aide financière avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques ayant pour objet l'octroi d'une subvention de 101 596 005 \$ à la Ville de Montréal pour la réalisation des deux Centres de Traitement des Matières Organiques situés sur le territoire de l'agglomération de Montréal ;
- d'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer la demande de financement au Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) déposée au préalable à l'automne 2019, ainsi que les prochaines demandes de financement dans le cadre du même programme de financement.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2022-10-27 12:23

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1201177001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques ayant pour objet l'octroi d'une aide financière de cent un millions cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq (101 596 005 \$) dollars à la Ville de Montréal pour la réalisation des deux Centres de Traitement des Matières Organiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2010–2014 avait été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2009 pour répondre aux obligations et aux exigences du Plan métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) adopté le 22 août 2006. Ces plans souscrivaient aux orientations et aux objectifs contenus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998–2008. Le Plan métropolitain de la CMM 2015–2020 adopté le 29 septembre 2016 reprenait les mêmes orientations et tenait compte de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action 2011–2015, adoptés par le gouvernement du Québec en mars 2011. Plus récemment, le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 a été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2020. Il comporte 49 actions axées sur la réduction à la source, le réemploi, les matières organiques et recyclables, les résidus de CRD (construction, rénovation et démolition) , la stimulation de la participation et l'intelligence de marché. Il met l'accent sur les meilleures pratiques respectueuses de la hiérarchie des 3RV (réduction, réutilisation, recyclage, valorisation). Il propose également d'accroître sa capacité de traitement des matières organiques par la construction de centre de traitement des matières organiques. Il a été élaboré en cohérence avec les plus récentes versions de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR).

Rappelons qu'un des grands objectifs de la Politique était de valoriser à court terme 60 % des matières organiques en vue de bannir, d'ici 2020, leur enfouissement et d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime. Pour atteindre cet objectif, un programme de soutien financier a été créé en 2009 pour la mise en place d'installations de traitement des matières organiques. Le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) s'adresse spécifiquement aux infrastructures de traitement des matières organiques par biométhanisation (digestion anaérobie) et par compostage. La matière organique inclut les matières végétales et animales provenant du



secteur résidentiel et d'une partie des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI). Récemment, la prolongation de la phase IV du PTMOBC jusqu'en 2023 a été approuvée par le Conseil du trésor en date du 5 avril 2022.

Suite au dépôt de la demande de subvention initiale en 2010, le gouvernement provincial avait confirmé l'admissibilité des cinq infrastructures de traitement prévues au PDGMR 2010-2014 à ce programme de soutien financier (PTMOBC) pour un montant maximal de 68,5 millions de dollars. Pour sa part, le gouvernement fédéral avait confirmé un montant additionnel de 67,1 millions de dollars pour une enveloppe totale de 135,6 millions de dollars. Toutefois, la réponse du marché obtenue suite aux appels d'offres réalisés en 2017-2018 avait confirmé une augmentation significative du coût des infrastructures. Pour maintenir l'atteinte de ses objectifs et respecter sa capacité financière, Montréal a pris la décision d'octroyer dans un premier temps la réalisation de deux Centres de Traitement des Matières Organiques (CTMO) sur le territoire de l'agglomération de Montréal. L'enveloppe de subvention en provenance des gouvernements a été revue à ce moment considérant l'implantation de deux infrastructures. Le gouvernement du Québec a maintenue son enveloppe totale tandis que le gouvernement du Canada a accepté de verser la moitié de son enveloppe pour un montant total de subvention de 101 596 005 \$

Finalement, il a été demandé par le gouvernement du Québec de renouveler l'autorisation du directeur du Service de l'environnement à signer la demande de financement au Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) déposée au préalable à l'automne 2019, ainsi que les prochaines demandes de financement dans le cadre du même programme de financement. Cette autorisation est requise et préalable à la signature de la présente convention d'aide financière.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG19 0388 – 22 août 2019 - Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats. Accorder un contrat à SUEZ Canada Waste Services inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 167 037 504,39 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres 5914 (1 soum.) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 16 310 843,03 \$, taxes au net, pour couvrir les années 2022 à 2027

CG19 0077 – 28 février 2019 - Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats. Accorder un contrat à SUEZ Canada Waste Services inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 175 445 919,26 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5913 (2 soum.) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 10 290 158,59 \$, taxes au net, pour couvrir les années 2021 à 2026

## **DESCRIPTION**

Ce dossier vise donc à autoriser la signature de la convention d'aide financière pour approuver l'entente par les deux parties. Cette subvention s'applique à l'implantation de deux Centres de Traitement des Matières Organiques (CTMO), localisés sur les cadastres # 5 596 752 et # 5 553 294, dont les installations et les terrains appartiennent à la Ville de Montréal. Rappelons que la première installation est une installation de compostage en bâtiment fermé à pression négative avec traitement de l'air vicié située au 9091-9191 boulevard Henri-Bourassa Ouest sur le territoire de l'arrondissement Saint-Laurent de la Ville de Montréal. L'installation de compostage possède une capacité de traitement de 50 000 tonnes par année et produira jusqu'à 20 000 tonnes de compost.

La seconde installation est une usine de biométhanisation qui sera située dans le parc industriel au 11185 boulevard Métropolitain Est sur le territoire de la Ville de Montréal-Est. L'installation de biométhanisation possède une capacité de traitement de 60 000 tonnes de résidus alimentaires. Celle-ci produira jusqu'à 4 millions de m<sup>3</sup> de biométhane qui sera injecté dans le réseau d'Énergir, et jusqu'à 18 000 tonnes de digestat (matière résiduelle fertilisante).

## **JUSTIFICATION**

L'aide financière est accordée sous réserve de la signature, par les parties impliquées, de la convention d'aide financière présentée en pièce jointe tel qu'il a été confirmé dans la lettre signée par Monsieur le Ministre en date du 26 février 2020.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière totale est répartie comme suit, la ventilation détaillée se retrouvant à l'annexe A de la convention :

1. Une aide financière de cinquante-cinq millions huit cent soixante-dix-sept mille huit cent trois (55 877 803\$) dollars, équivalant à 55% de l'aide financière maximale, pour l'installation de compostage située dans l'arrondissement Saint-Laurent de la Ville de Montréal ainsi que ses dépenses afférentes;
2. Une aide financière de quarante-cinq millions sept cent dix-huit mille deux cents deux (45 718 202\$) dollars, équivalant à 45% de l'aide financière maximale, pour l'installation de biométhanisation située dans la Ville de Montréal-Est ainsi que ses dépenses afférentes.

Pour chacune des deux installations du projet, l'aide financière accordée sera versée en trois (3) tranches selon les modalités et conditions stipulées à l'entente, en résumé :

- 30% après que toutes les autorisations requises aient été obtenues;
- 50% après la mise en exploitation;
- 20% après le dépôt du rapport annuel de la 2e année d'exploitation.

Des rapports financiers devront être produits et déposés au Ministre. Toutes les vérifications relatives au projet doivent être faites au frais de la Ville de Montréal par des auditeurs, externes et indépendants, conformément aux normes d'audit en vigueur.

Selon l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. L'exploitation des deux CTMO à pleine capacité permettra des réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) de 23 847 tonnes en équivalent dioxyde de carbone par année (t. éq CO<sub>2</sub>). Ce volet du projet a d'ailleurs été élaboré en respect des objectifs de réduction des émissions de GES des activités municipales de l'agglomération de Montréal.

Ce dossier contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour la partie administrative de l'usine, mais pas pour la partie du procédé pour des raisons de sécurité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans ce dossier repoussera le versement de l'aide financière.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'élaboration de la convention d'aide financière entre les parties a été retardée par la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La Ville doit effectuer les demandes de versement de l'aide financière en respect des modalités de l'entente.

La Ville doit fournir au MELCC les rapports exigés en respect des obligations de reddition de comptes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Marie-Claude JOLY, Service des finances  
Jean J THERRIEN, -

Lecture :

Marie-Claude JOLY, 21 août 2020  
Caroline BOIVIN, 20 août 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-17

Alexis CARON-DIONNE  
Ingénieur, chef d'équipe

**Tél :** 514 872-0674  
**Télécop. :** 514-872-7685

Éric BLAIN  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3935  
**Télécop. :** 514-872-7685

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Arnaud BUDKA  
directeur(-trice) gestion matières résiduelles  
infras

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-08-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-7540  
**Approuvé le :** 2022-10-27



# Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (phase II)

2012-2022

Le présent cadre normatif a été approuvé  
par le Conseil du trésor du Québec  
Le XX mars 2017

**Coordination et rédaction**

Cette publication a été réalisée par la Division des programmes de la Direction de la matière organique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

**Renseignements**

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830  
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire :

[www.mddelcc.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp)

Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Pour toute demande de renseignements sur ce programme ou pour obtenir le formulaire de présentation de projet ainsi que les documents de soutien à sa rédaction, écrivez-nous à l'adresse suivante :  
[subventions@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:subventions@mddelcc.gouv.qc.ca)

**Pour obtenir un exemplaire du document :**

Division des programmes de la Direction adjointe de la matière organique  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3950

Ou

Visitez notre site Web :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/biomethanisation/index.htm>

**Référence à citer**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.  
Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage (phase II). 2017.  
27 pages. [En ligne].  
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/biomethanisation/cadre-normatif2012-2019.pdf>.  
(à modifier avec le bon lien)

Dépôt légal – 2017  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN 978-2-550-77828-8

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2017

**TABLE DES MATIÈRES**

1	CONTEXTE .....	6
2	OBJECTIFS DU PROGRAMME .....	6
3	DURÉE DU PROGRAMME .....	6
4	CLIENTÈLES VISÉES PAR LE PROGRAMME .....	6
5	MATIÈRES ORGANIQUES VISÉES PAR LE PROGRAMME.....	7
6	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UN PROJET .....	8
7	RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE .....	10
8	RAPPORTS À FOURNIR À L'AUTORITÉ DU PROGRAMME .....	10
9	PROCESSUS DE PRÉSENTATION ET DE SÉLECTION DES PROJETS.....	13
10	AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE .....	14
11	VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	17
12	DÉPENSES ADMISSIBLES .....	21
13	PRINCIPALES DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	23
14	PROPRIÉTÉ DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES .....	24
15	ADRESSE DE CORRESPONDANCE.....	24
16	DISPOSITIONS TRANSITOIRES.....	25

## LEXIQUE

Aide financière accordée : Total de l'aide financière versée au demandeur et établie en vertu de la section 10. L'aide financière accordée ne peut excéder le montant maximum d'aide financière.

Biométhanisation : La biométhanisation est un procédé de traitement des matières organiques résiduelles par fermentation en absence d'oxygène. Le processus de dégradation biologique s'effectue dans un digesteur anaérobie.

Compostage : Le compostage est un procédé de traitement biologique des matières organiques. La matière organique est mélangée à du matériel structurant qui favorise l'aération (p. ex., des copeaux de bois) et placée en andain, en pile ou en réacteur. On obtient le compost après une phase de fermentation aérobie suivie d'une phase de maturation. Dans le cas des matières mélangées (tricompostage), différentes opérations de tri sont prévues et l'étape de fermentation a lieu dans un bioréacteur en présence d'oxygène. Le mélange avec le matériel structurant se fait pour la maturation afin d'obtenir le compost.

Lettre d'octroi : Lorsque l'analyse de l'étude détaillée est terminée par l'autorité du programme, le demandeur reçoit du ministre, si ce dernier le juge à propos, une lettre d'octroi qui confirme que son projet a répondu à toutes les exigences du programme et que la signature d'une convention d'aide financière suivra. La lettre d'octroi peut énoncer certaines conditions à l'octroi.

Montant maximum d'aide financière : Montant maximal de l'aide financière indiqué dans la lettre d'octroi du ministre, tel qu'il est établi en vertu de la section 10.

Produits résultant de la biométhanisation : Les produits issus de la digestion anaérobie sont le biogaz (qui peut être utilisé comme substitut au combustible ou au carburant fossile) et le digestat.

Projet de biométhanisation : Dans le cadre du programme, un projet de biométhanisation correspond à une ou à plusieurs unités de digestion anaérobie servant à traiter les matières organiques visées par le programme et, le cas échéant, à une installation permettant le compostage du digestat produit. Un projet de biométhanisation doit inclure la gestion du digestat, mais il exclut les équipements non reliés à la matière organique pour un projet de tri biomécanique avec biométhanisation.

Projet de compostage : Dans le cadre du programme, un projet de compostage correspond à un lieu de traitement biologique des matières organiques visées par le programme, ainsi qu'à l'agrandissement d'installations de compostage existantes. Le projet exclut les équipements non reliés à la matière organique dans le cas de tri biomécanique avec compostage.



Projet intégré : Dans le cadre du programme, un projet intégré correspond à une installation de biométhanisation jumelée à un lieu de compostage acceptant, outre le digestat produit, des matières organiques visées par le programme.

Recyclage : Aux fins du programme, le recyclage des matières organiques consiste en un épandage direct ou en un traitement biologique par compostage ou biométhanisation qui rend ces matières aptes à être épandues à titre d'amendement organique et à fournir leurs nutriments aux sols. Le retour de ces matières à la terre contribue à une culture durable et à la séquestration du carbone dans le sol (puits de carbone).

## 1 Contexte

Le Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) prévoit le versement d'une aide financière à des demandeurs municipaux et à des demandeurs privés pour la mise en place d'installations de traitement des matières organiques, en vue du recyclage du compost et du digestat, ainsi que du remplacement de combustible fossile par du biogaz.

## 2 Objectifs du programme

Le programme vise deux objectifs :

- Réduire la quantité de matières organiques destinée à l'élimination afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer aux objectifs québécois en matière de lutte contre les changements climatiques.

## 3 Durée du programme

Ce programme s'applique aux demandes d'aide financière remplies à la satisfaction de l'autorité du programme et reçues entre le 3 juillet 2012 et le 31 décembre 2019. Les projets subventionnés doivent être terminés et en exploitation au plus tard le 31 décembre 2022.

Une exception s'appliquerait au projet de biométhanisation et compostage de la Ville de Montréal, en vertu de son caractère multiphasique et du fait qu'il intègre plusieurs sites de traitement des matières organiques. Pour permettre une coordination optimale entre l'évolution de la performance de la collecte des matières organiques et l'augmentation de la capacité de traitement des matières organiques, la deuxième installation de biométhanisation devra être en exploitation au plus tard le 30 juin 2026.

## 4 Clientèles visées par le programme

Les demandeurs admissibles en vertu du programme sont :

- un demandeur municipal;
- un demandeur privé.

Est un demandeur municipal admissible une municipalité locale, ce qui inclut notamment une municipalité visée par la Loi sur les villages cris et le village naskapi (L.R.Q., c. V-5.1)

ou par la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., c. V-6.1), une municipalité régionale de comté, l'Administration régionale Kativik, la Communauté métropolitaine de Montréal, la Communauté métropolitaine de Québec, une régie intermunicipale et tout autre organisme public dont le conseil d'administration est formé majoritairement d'élus municipaux.

Est un demandeur privé admissible une personne physique et une personne morale de droit privé.

Un demandeur municipal qui conclut un contrat avec un demandeur privé, notamment pour lui confier l'exploitation de ses installations de biométhanisation ou de compostage, sera également un demandeur admissible. Ce demandeur sera considéré comme un demandeur municipal si les installations de biométhanisation et de compostage financées dans le cadre du programme sont la propriété du demandeur municipal à plus de 50 % au moment de la demande d'aide financière et le demeureront, ou si ces installations deviennent la propriété du demandeur municipal à plus de 50 %, conformément au contrat intervenu entre le demandeur municipal et privé dans un délai n'excédant pas vingt ans suivant le dépôt de la demande d'aide financière. Une copie de ce contrat devra être jointe à la demande d'aide financière.

Dans les autres cas, le demandeur sera considéré comme un demandeur privé.

## **5 Matières organiques visées par le programme**

Les matières organiques qui pourront être traitées dans le cadre d'un projet admissible au programme sont, pour les deux volets du programme :

### **A) Volet de la biométhanisation**

- Matières organiques résiduelles d'origine domestique, du secteur ICI (industries, commerces et institutions) et résidus verts traitables dans un digesteur anaérobie;
- Boues d'origine municipale et industrielle et boues de fosses septiques;
- Matières organiques d'origine agricole (fumiers et lisiers) jusqu'à un maximum d'environ 10 % du volume total des matières organiques traitées.

### **B) Volet du compostage**

- Matières organiques résiduelles d'origine domestique, du secteur ICI (industries, commerces et institutions) et résidus verts;
- Boues d'origine municipale et industrielle et boues de fosses septiques;
- Digestats produits par une installation de biométhanisation.

## 6 Critères d'admissibilité d'un projet

Dans le cadre du programme, sera admissible un projet présenté par un demandeur municipal ou privé qui visera à traiter, par biométhanisation, par compostage ou dans un projet intégré, des matières organiques énumérées au point précédent, en respectant les conditions suivantes :

- a) Les installations financées dans le cadre du programme devront être établies au Québec;
  - b) La réalisation de tout projet (début des travaux) devra avoir débuté après le 1<sup>er</sup> janvier 2008;
  - c) Seules les matières organiques générées au Québec pourront être traitées dans les installations financées dans le cadre de ce programme.
  - d) Le biogaz généré par tout projet de biométhanisation devra remplacer du carburant ou du combustible fossile utilisé au Québec. Il est à noter que les projets de cogénération à partir du biogaz seront admissibles dans le cadre du programme seulement s'ils permettent une substitution significative de carburant ou de combustible fossile<sup>1</sup>;
  - e) Tout projet devra prévoir le recyclage du digestat ou du compost produit par l'installation. Le compost et le digestat devront alors respecter les critères de qualité prévus dans les [Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage](#) ou dans les [Lignes directrices pour des activités de biométhanisation](#), selon le cas, ou dans le [Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes](#).
- Le demandeur devra fournir, à l'autorité du programme, l'information relative aux modes de recyclage retenus et devra lui démontrer qu'il est en mesure de disposer des extrants. À cet effet, il devra soumettre tout document (lettre, contrat, résolution, etc.) qui en fait foi, le cas échéant;
- f) Le demandeur devra démontrer à l'autorité du programme qu'il aura accès aux matières organiques suffisantes pour réaliser son projet. À cet effet, il devra soumettre tout document (lettre, contrat, résolution, etc.) qui en fait foi, le cas échéant;
  - g) Tout projet financé dans le cadre du programme devra avoir une capacité annuelle de traitement de plus de 100 tonnes;
  - h) Le projet soumis devra respecter les autorisations délivrées pour sa construction et son exploitation, ainsi que les lois et règlements en vigueur au

---

<sup>1</sup> Chaque projet de cogénération sera évalué au mérite par un comité d'experts.

Québec, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et ses règlements;

- i) Tout projet relatif à des installations de compostage sera admissible si l'ensemble du site est conforme, ou rendu conforme à l'issue du projet, aux dispositions des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage;
- j) Tout demandeur municipal qui élimine des matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement ou tout demandeur privé qui exploite un lieu d'enfouissement devront éliminer ces matières résiduelles dans un lieu régi par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (Q-2, r. 19) ou exploiter un lieu régi par ce règlement;
- k) Tout demandeur doit être en conformité avec les exigences du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles et celles du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles (Q-2, r. 43);
- l) Lorsque les travaux de construction sont d'une valeur de 100 000 \$ ou plus, le demandeur a l'obligation de procéder par appel d'offres public pour l'adjudication du contrat. Cette obligation ne s'applique pas lorsque le demandeur est le maître d'œuvre des travaux ni lorsqu'il est un organisme public au sens de l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C-65.1);
- m) Tout demandeur doit s'engager à posséder une garantie financière qui permet de couvrir les risques liés à l'exploitation des installations et qui satisfait l'autorité du programme;
- n) Dans le cas d'un projet présenté par un demandeur municipal, ce dernier devra démontrer qu'au moins 70 % des unités d'occupation (u.o.) résidentielles comprises sur le territoire de la ou des municipalités faisant l'objet de l'aide financière seront desservies par un service de collecte des matières organiques, en vue de leur recyclage, au plus tard cinq ans après la mise en exploitation;
- o) Tout organisme à but lucratif comptant plus de 100 employés doit avoir un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.C., c. C-12) ou prendre l'engagement d'implanter un tel programme;
- p) Tout demandeur devra fournir à l'autorité du programme une preuve attestant qu'il a remis à la communauté métropolitaine ou à la municipalité régionale responsable du plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire visé l'information pertinente sur son projet. Si cette dernière s'oppose à sa réalisation, l'autorité du programme doit en être avisée dans les 45 jours.



## **7 Réductions d'émissions de gaz à effet de serre**

En ce qui concerne le volet relatif à la biométhanisation du programme, les réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) résulteront principalement de la substitution de carburant ou de combustible fossile et de l'évitement d'émissions de GES relatives à l'enfouissement des matières organiques.

En ce qui concerne le volet relatif au compostage du programme, les réductions d'émissions de GES résulteront principalement de l'évitement d'émissions de GES relatives à l'enfouissement des matières organiques.

Tous les projets devront tenir compte du bilan des émissions de GES résultant de la collecte et du transport des matières organiques.

### Validation de la déclaration GES (avant l'acceptation du projet)

Tout projet admissible au programme devra inclure une déclaration GES validée conformément aux exigences et spécifications de la norme ISO-14064-3 par un organisme accrédité ISO 14065. Cette accréditation doit être obtenue d'un membre de l'International Accreditation Forum, selon un programme ISO 17011 pour le secteur d'activité visé par le projet. Le demandeur municipal ou privé devra fournir le rapport et l'avis de validation à l'autorité du programme.

### Coefficients d'émission et autres spécifications

Les coefficients d'émission à utiliser pour calculer les réductions d'émissions de GES, ainsi que les autres spécifications, seront transmis aux demandeurs ou pourront être consultés sur le site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

## **8 Rapports à fournir à l'autorité du programme**

### **8.1 Rapports de modification au projet**

Toute modification susceptible de changer les résultats attendus du projet, notamment les réductions de GES et les quantités recyclées, doit être signalée à l'autorité du programme pour son approbation préalable.

### **8.2 Rapports en cours de réalisation du projet**

Suivant la réception de la lettre d'octroi, le demandeur doit fournir tout rapport demandé par l'autorité du Programme concernant le projet et son état d'avancement.

### 8.3 Rapports annuels

Le demandeur devra fournir annuellement à l'autorité du programme, au cours des cinq (5) premières années d'exploitation des installations financées, un rapport présentant :

- a) Les résultats de l'année à l'égard des quantités traitées, des quantités de digestat et de compost produits et recyclés et leurs usages, ainsi que du biogaz produit et de son usage;
- b) Les réductions d'émissions de GES obtenues au cours de l'année, présentées sous la forme d'une déclaration d'émission de GES (selon la norme ISO-14064-2). Les projets de compostage dont l'aide financière accordée est inférieure à deux millions de dollars pourront utiliser un gabarit de déclaration d'émission de GES fourni par le Ministère.

Les déclarations devront être vérifiées à des fréquences variant en fonction de l'aide financière accordée aux projets :

- Pour les projets dont l'aide financière accordée est égale ou supérieure à deux millions de dollars, trois rapports vérifiés par un organisme accrédité doivent être soumis :
  - un rapport au terme de la première année d'exploitation;
  - un rapport au terme de la deuxième année d'exploitation s'il s'agit de l'année où le dernier versement aura été effectué **ou** un rapport au terme de la troisième année d'exploitation;
  - un rapport au terme de la cinquième année d'exploitation;
- Pour les projets dont l'aide financière accordée se situe entre 750 000 \$ et deux millions de dollars, deux rapports vérifiés par un organisme accrédité doivent être soumis, soit un rapport au terme de la première année et un rapport au cours de l'année où le dernier versement aura été effectué (au plus tard la cinquième année);
- Pour les projets dont l'aide financière accordée est égale ou inférieure à 750 000 \$, aucun rapport vérifié par un organisme accrédité n'est exigé. L'autorité du programme procédera à la vérification de la déclaration GES au cours de l'année où le dernier versement aura été effectué (au plus tard la cinquième année).

Les rapports devront être vérifiés conformément aux exigences et spécifications de la norme ISO-14064-3 par un organisme accrédité ISO 14065. Cette accréditation devra avoir été accordée par un membre de l'International Accreditation Forum, selon un programme ISO 17011 pour le secteur d'activité visé par le projet;

- c) L'information consolidée obtenue pour l'année à partir des registres prévus aux Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage ou

aux Lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation, selon le cas, qui s'appliquent au projet, ainsi que le pourcentage du compost et du digestat produit qui est certifié conforme par le Bureau de normalisation du Québec;

- d) Le pourcentage des u.o. résidentielles qui sont desservies au cours de l'année sur le territoire des municipalités concernées par un service de collecte des matières organiques en vue de leur recyclage. Si, dans le rapport annuel de la deuxième année d'exploitation des installations, moins de 70 % des u.o. résidentielles sont desservies par un service de collecte des matières organiques en vue de leur recyclage, le rapport devra indiquer les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre cet objectif. Le premier rapport indiquant l'atteinte de l'objectif de 70 % d'u.o. résidentielles desservies devra être certifié par un vérificateur agréé, externe et indépendant, conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Québec.

#### **8.4 Rapport de mise en exploitation**

Lorsque les installations subventionnées seront mises en exploitation, le demandeur devra fournir dans les quatre-vingt-dix (90) jours, à l'autorité du programme, un certificat attestant la mise en exploitation. Ce certificat devra être signé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

#### **8.5 Rapport financier**

Lorsque les installations seront en exploitation, le demandeur devra fournir dans les cent quatre-vingts (180) jours, à l'autorité du programme, un rapport vérifié des dépenses admissibles et conformes à la section 12 et effectuées jusqu'à la date de mise en exploitation du projet de compostage ou de biométhanisation. Ce rapport des dépenses admissibles effectuées devra être certifié par un vérificateur agréé, externe et indépendant, conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Québec.

L'autorité du programme peut demander qu'un tel rapport certifié soit produit, à une date qu'elle fixe, pour faire état des dépenses effectuées du début du projet. Elle peut aussi établir les particularités des renseignements exigés dans ce rapport certifié.

#### **8.6 Mesures correctives**

Dans le cas où un projet de biométhanisation ou un projet intégré réduirait les émissions de GES de manière moins importante que ce qui avait été prévu au projet dans la déclaration GES, soit un écart supérieur à 10 %, le demandeur devra fournir, dans son rapport annuel, des justifications et des explications de cette différence et informer l'autorité du programme des mesures correctives qui seront mises en œuvre pour rétablir la situation. Le cas échéant, le demandeur devra inclure dans tous les rapports annuels subséquents les résultats de l'application de ces mesures correctives.



Dans le cas où une partie du compost ou du digestat excédant 10 % de la quantité annuelle produite ne serait pas recyclée, le demandeur devra en informer l'autorité du programme dans les 30 jours suivant l'atteinte de ce seuil. Il devra fournir, au plus tard dans son rapport annuel suivant, des justifications et des explications de cette différence et informer l'autorité du programme des mesures correctives qui seront mises en œuvre pour rétablir la situation. Le cas échéant, le demandeur devra inclure dans tous les rapports annuels subséquents les résultats de l'application de ces mesures correctives. Les versements de la subvention seront suspendus jusqu'à ce que la situation soit à la satisfaction de l'autorité du programme.

## **9 Processus de présentation et de sélection des projets**

### **9.1 Processus**

1. Le demandeur signifie son intérêt à l'autorité du programme (les coordonnées sont fournies à la section 15).
2. L'autorité du programme transmet au demandeur le formulaire à remplir pour présenter son avant-projet.
3. Le demandeur dépose son avant-projet.
4. L'autorité du programme évalue l'avant-projet. Si celui-ci est compatible avec les objectifs du programme et ses principales exigences, elle transmet au demandeur un avis d'éligibilité et le formulaire d'étude détaillée.
5. Le demandeur soumet le projet en remplissant le formulaire d'étude détaillée et en fournissant tous les documents requis.
6. L'autorité du programme évalue le projet.
7. Si le projet répond aux exigences du programme, le ministre adresse au demandeur une lettre d'octroi fixant le montant maximum d'aide financière. La lettre d'octroi peut prévoir la réalisation de certains engagements préalables au versement de la subvention. Elle stipulera le montant maximal de la subvention qui pourra être versé en service de la dette (section 11.2). Elle prévoira également la signature, entre le demandeur et le représentant autorisé par le ministre, d'une convention d'aide financière qui énoncera entre autres les modalités et les conditions relatives au versement de l'aide financière, à son remboursement en cas de défaut du demandeur ainsi qu'à la reddition de comptes.

## 9.2 Dates limites et ordre d'acceptation des projets

Un avant-projet peut être soumis à l'autorité du programme en tout temps, de la date d'entrée en vigueur du programme jusqu'au 30 septembre 2019.

Un projet peut être soumis à l'autorité du programme en tout temps, de la date d'entrée en vigueur du programme jusqu'au 31 décembre 2019.

Le cas échéant, l'ordre d'acceptation des projets s'effectuera en tenant compte de la date à laquelle l'autorité du programme aura reçu, pour chacun d'eux, tous les renseignements requis pour satisfaire à l'ensemble des exigences du programme.

L'acceptation des projets se fera jusqu'à épuisement du budget réservé au programme.

## 10 Aide financière accordée

### 10.1 Établissement du montant maximum d'aide financière

Le montant maximum d'aide financière apparaissant à la lettre d'octroi du ministre est établi selon les paramètres exposés dans le tableau 1.

**TABLEAU 1 DÉPENSES ADMISSIBLES ET POURCENTAGE DE SUBVENTION DU CADRE NORMATIF DU PROGRAMME, PHASE II**

	Dépenses admissibles maximales <sup>1</sup>	Taux de subvention appliqué aux dépenses admissibles	
		Demandeur municipal	Demandeur privé
Équipement de biométhanisation	125 \$/tonne de boues <sup>2</sup> à traiter par année + 800 \$/tonne des autres matières organiques à traiter par année	66 ⅔ %	25 %
Équipement de compostage fermé	600 \$/tonne à traiter par année	50 %	20 %
Équipement de compostage ouvert	300 \$/tonne à traiter	50 %	20 %
Déshydratation des boues de fosses septiques	125 \$/tonne de boues <sup>3</sup> à traiter par année	50 %	20 %
Bac résidentiel de collecte des matières putrescibles	100 \$/bac	33 ⅓ %	33 ⅓ % <sup>4</sup>

<sup>1</sup> Le montant de dépenses admissibles maximales est limité au montant des dépenses admissibles prévues au projet et conformes à la section 12.

- <sup>2</sup> Ce taux s'applique aux boues provenant d'une station d'épuration municipale mécanisée et aux boues industrielles traitées sur le lieu où elles sont générées.
- <sup>3</sup> Ce taux s'applique aux boues de fosses septiques déshydratées sur le site de l'installation de compostage où elles seront traitées.
- <sup>4</sup> Dans le cadre d'un projet privé, les bacs résidentiels pourront être subventionnés à condition qu'ils soient de propriété municipale et qu'il y ait une entente tripartite (promoteur privé, municipalité, ministre) à cet égard.

L'autorité du programme détermine la quantité annuelle de matières organiques à traiter aux fins du calcul du montant maximum d'aide financière à partir de tout renseignement disponible, dont ceux fournis par le demandeur en vertu des paragraphes e) et f) de la section 6. Les quantités seront établies sur la base d'un tonnage humide. Les quantités de boues provenant d'une station d'épuration municipale mécanisée et les boues industrielles traitées sur le lieu où elles sont générées sont calculées sur la base d'un taux de siccité de 25 %. La quantité de boues de fosses septiques est calculée à une siccité théorique de 25 %.

Les quantités de digestat provenant d'un équipement de biométhanisation subventionné par le programme ne donnent pas droit à une subvention pour un équipement de compostage.

Le demandeur doit démontrer, à la satisfaction de l'autorité du programme, la nécessité de mettre en place l'installation qu'il propose.

Le demandeur peut obtenir une aide financière pour des bacs de collecte résidentiels ou pour une installation de tri des résidus organiques triées à la source.

## **10.2 Particularité pour un projet privé prévoyant l'achat de bacs municipaux**

Dans le cas d'un demandeur privé qui effectue, pour une municipalité, un projet de compostage ou de biométhanisation auquel est associée la mise en place d'un service de collecte des matières organiques, le programme pourra subventionner les bacs, selon les paramètres prévus au tableau 1, si une entente entre la municipalité, le demandeur privé et le Ministère prévoit le respect des conditions suivantes :

- L'aide financière pour les bacs sera versée à la municipalité et les bacs devront demeurer la propriété de la municipalité;
- La municipalité devra s'engager à ce qu'au moins 70 % des u.o. résidentielles comprises sur le territoire concerné, au plus tard à la fin de la cinquième année complète d'exploitation, soient desservies par un service de collecte des matières organiques en vue de leur recyclage. La municipalité devra s'engager à présenter un rapport vérifié selon les exigences de la section 8.3, paragraphe d), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la cinquième année d'exploitation.

### **10.3 Particularité pour la déshydratation des boues de fosses septiques**

Une aide financière peut être accordée à un demandeur qui déshydrate et composte des boues de fosses septiques sur son site. L'aide financière pour la déshydratation des boues se calcule en deux étapes.

La quantité des boues de fosses septiques est d'abord calculée en fonction d'une siccité théorique de 5 % aux fins du calcul de l'aide financière pour le volet déshydratation. Par la suite, la quantité des boues de fosses septiques est calculée en fonction d'une siccité de 25 % aux fins du calcul de l'aide financière pour le volet compostage. L'aide financière pour le volet de la déshydratation ne peut être supérieure à l'aide financière pour le volet de compostage de l'ensemble du projet. Le cas échéant, cette aide financière sera égale au montant d'aide financière accordée pour le volet compostage de l'ensemble du projet.

Pour être admissible à cette aide financière, le demandeur doit respecter les conditions suivantes :

- Seules les dépenses liées aux équipements de déshydratation installés sur un site de compostage financé par le programme sont admissibles;
- Le demandeur démontre qu'il existe un besoin réel sur le territoire pour les équipements de déshydratation afin de traiter des boues de fosses septiques;
- Le demandeur démontre que d'autres modes de traitement n'ont pas été retenus à la suite d'une analyse des options de traitement;
- Le demandeur ne doit pas favoriser le détournement de boues de fosses septiques traitées par d'autres installations, qu'elles soient publiques ou privées, sur le territoire visé par le projet ou à proximité;
- Le demandeur démontre qu'il n'est pas possible d'envoyer les boues de fosses septiques vers une installation de traitement des eaux usées sur le territoire visé par le projet ou à proximité.

### **10.4 Particularité pour un projet prévoyant une installation de tri des résidus organiques triés à la source**

L'autorité du programme prévoit une aide financière pour les installations de tri de résidus organiques triés à la source (ROTS) collectés simultanément avec les déchets en remplacement de l'aide financière prévue pour l'achat des bacs résidentiels de collecte, en vue de favoriser la desserte de l'ensemble du territoire visé par le projet. Pour être admissible à cette aide financière, le demandeur doit respecter les conditions suivantes :

- Le demandeur doit s'assurer qu'un tri à la source des matières organiques est effectué;
- Le demandeur doit s'assurer qu'au moins les ROTS ou les déchets sont collectés en sacs;

- Le demandeur doit s'assurer que les sacs utilisés respecteront certains critères prédéterminés par le gouvernement afin de favoriser la plus grande uniformisation possible sur l'ensemble du territoire de la province;
- L'installation de tri doit permettre la séparation des sacs contenant les déchets et des sacs contenant les ROTS, de même que l'extraction des matières organiques de ces derniers, en vue de leur recyclage;
- Le demandeur doit établir précisément les coûts attribuables aux équipements permettant le tri des sacs contenant les ROTS et les coûts associés à l'extraction des matières organiques de ces sacs.

Les dépenses admissibles maximales par unité d'occupation sont de 60 \$. L'aide financière est fixée au tiers des dépenses admissibles.

## **10.5 Autre source de financement**

Si un projet bénéficiait d'une aide financière additionnelle (autre que celle faisant l'objet d'une entente intergouvernementale), provenant du gouvernement du Québec ou du Canada, ou d'un organisme privé, public ou parapublic, aux mêmes fins que celles prévues au programme et si le montant de ces aides financières excédait l'aide financière accordée, calculée conformément aux dispositions prévues à la section 10.4, la subvention provenant du gouvernement du Québec serait réduite de l'excédent.

## **10.6 Calcul de l'aide financière accordée**

En tenant compte des éléments précédents, de l'ensemble du cadre normatif, de la convention d'aide financière, des renseignements et des rapports fournis par le demandeur, dont le rapport financier prévu à la section 8.5, l'autorité du programme calcule tout d'abord les dépenses maximales admissibles effectuées et, ensuite, l'aide financière accordée. L'aide financière accordée ne peut dépasser le montant maximum d'aide financière octroyé par le ministre.

# **11 Versement de l'aide financière**

## **11.1 Les conditions suivantes doivent être remplies pour que l'autorité du programme verse l'aide financière**

- a) Le projet doit avoir fait l'objet d'une lettre d'octroi par le ministre.
- b) Des représentants autorisés du ministre et du demandeur doivent avoir signé une convention d'aide financière visant à préciser les modalités et les conditions relatives à la mise en œuvre du projet, au versement de l'aide financière et à son remboursement en cas de défaut du demandeur, ainsi qu'à la reddition de comptes.

- c) Les conditions stipulées dans la lettre d'octroi et la convention devront avoir été respectées à la satisfaction de l'autorité du programme.
- d) Toutes les autorisations requises pour la réalisation du projet doivent avoir été obtenues.

## **11.2 Modes de versement de l'aide financière**

### Projets privés

L'aide financière est versée comptant.

### Projets municipaux

Afin d'optimiser l'appariement entre les sources de financement et les décaissements du programme, l'aide financière peut être versée par le ministre, en tout ou en partie, selon deux modes différents, à savoir au comptant ou sur service de dette, pour une période maximale de vingt (20) ans. Toutefois, le versement de la dernière partie de l'aide financière prévue au paragraphe 11.3.3 sera effectué au comptant.

Au plus tard soixante (60) jours suivant la réception du rapport de mise en exploitation des installations prévu à la section 8.4, l'autorité du programme avise le demandeur municipal des modalités de versement de l'aide financière concernant son projet.

## **11.3 Répartition des versements**

L'aide financière est versée en trois parties. Le mode de versement de chacune des parties est déterminé dans l'avis donné au demandeur par l'autorité du programme (section 11.2).

11.3.1 La première partie est égale au tiers du montant maximum d'aide financière octroyé par le ministre. Elle sera redevable au demandeur à compter de la date de réception du rapport de mise en exploitation prévu à la section 8.4 et sera versée selon les modalités de versement retenues par l'autorité du programme.

11.3.2 La deuxième partie est égale au tiers du montant maximum d'aide financière octroyé par le ministre dans la lettre d'octroi. Toutefois, si l'aide financière accordée en conformité avec la section 10.4 est inférieure au montant maximum d'aide financière octroyé par le ministre, la deuxième partie sera réduite afin que le total de la première et de la deuxième partie soit égal aux deux tiers de l'aide financière accordée. La deuxième partie sera redevable au demandeur à compter de la date de réception du rapport financier prévu à la section 8.5 et sera versée selon les modalités de versement retenues par l'autorité du programme.



- 11.3.3 La troisième partie est égale au tiers de l'aide financière accordée. Elle sera redevable au demandeur lorsque les conditions suivantes auront été remplies à la satisfaction de l'autorité du programme :
- a) Le rapport annuel de la deuxième année complète d'exploitation prévu à la section 8.3 a été produit à la satisfaction de l'autorité du programme;
  - b) Le demandeur a démontré que 70 % des u.o. résidentielles du territoire concerné sont desservies par un service de collecte comme le prévoit le cadre normatif du programme;
  - c) Le demandeur a démontré qu'il traite une quantité annuelle de matières organiques égale ou supérieure à 85 % de la quantité à traiter par année qui a été retenue aux fins du calcul de la subvention.

#### **11.4 Modalités de versement de l'aide financière au comptant**

Lorsque le mode de versement de l'aide financière retenu par l'autorité du programme est au comptant, le paiement s'effectue dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le respect des conditions prévues à la section 11.3 et, le cas échéant, à la section 11.6.5.

#### **11.5 Modalités de versement de l'aide financière sur service de la dette**

- 11.5.1 L'aide financière versée sur service de la dette est payée directement par le ministre sur une période établie par l'autorité du programme dans l'avis prévu à la section 11.2. Elle est établie sur la base de versements annuels égaux et consécutifs de fin de période.
- 11.5.2 Pour les demandeurs municipaux, le taux d'intérêt applicable de l'emprunt effectué par le demandeur municipal pour financer son projet est celui approuvé par le ministère des Finances.
- 11.5.3 Le ministre peut devancer ses versements d'aide financière prévus initialement sur le service de la dette. Le cas échéant, les intérêts à verser seront ajustés en fonction de la date de devancement des versements.

#### **11.6 Modalités générales**

- 11.6.1 Si le demandeur ne peut démontrer dans son rapport annuel de la deuxième année d'exploitation qu'il a atteint les objectifs de 70 % d'u.o. résidentielles desservies sur le territoire concerné et de 85 % de traitement du tonnage annuel de matières organiques considéré aux fins du calcul de la subvention, le versement du troisième tiers de l'aide

financière au demandeur sera suspendu par l'autorité du programme jusqu'à ce que le demandeur établisse, dans un rapport annuel subséquent, que ces objectifs ont été atteints.

- 11.6.2 Si la situation prévue à la section 11.6.1 se réalise et que lors de la présentation du rapport annuel de la cinquième année complète d'exploitation, la condition stipulée au paragraphe b) de la section 11.3.3 ou au paragraphe c) de la section 11.3.3 n'est pas remplie, l'aide financière accordée est réduite de la manière suivante :

$$\begin{array}{l} \text{Réduction du montant} \\ \text{maximum d'aide financière} \\ (\$) \end{array} = (A + B) \times \text{Aide financière accordée}$$

où

$$A = (70 \% - C) \div 70 \%$$

$$B = (85 \% - D) \div 85 \%$$

$$C = \frac{\text{Nombre d'u.o. desservies par le demandeur municipal}}{\text{Nombre d'u.o. présentes sur le territoire couvert par le demandeur}}$$

$$D = \frac{\text{Quantité traitée pendant la cinquième année d'exploitation}}{\text{Quantité annuelle de matières organiques à traiter aux fins du calcul du montant maximum d'aide financière}}$$

et où A et B ne peuvent être négatifs.

Le calcul de la réduction sera effectué sur la base du rapport annuel de la cinquième année complète d'exploitation produit par le demandeur, conformément aux dispositions prévues à la section 8.3.

Le montant de la troisième partie prévue à la section 11.3.3 est ajusté en conséquence. Il est versé au plus tard le 90<sup>e</sup> jour suivant la transmission du rapport annuel de la cinquième année complète d'exploitation.

- 11.6.3 L'autorité du programme se réserve le droit de ne pas effectuer un versement ou de réclamer un montant déjà versé si le projet financé dans le cadre du programme contrevient à la convention d'aide financière signée, aux autorisations délivrées ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur au Québec, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.

- 11.6.4 La convention d'aide financière n'est pas transférable en cas de vente, de cession ou de transfert des installations financées dans le cadre du



programme. Dans ces éventualités, une nouvelle convention d'aide financière devra être signée et le nouveau demandeur devra poursuivre le projet tel qu'il avait été présenté par l'ancien demandeur. Dans le cas contraire, l'autorité du programme se réserve le droit de ne pas effectuer un versement ou de réclamer, à l'ancien ou au nouveau demandeur, un montant déjà versé.

- 11.6.5 Lorsque le versement de l'aide financière est suspendu en raison du non-respect de l'une ou l'autre des conditions prévues au programme, aucun intérêt n'est applicable à la période de cette suspension.

## **11.7 Modalités particulières dans le cas d'un demandeur privé et du financement de bacs municipaux**

Pour un projet régi par une entente établie en vertu de la section 10.2, la subvention pour les bacs est versée à la municipalité et le reste de la subvention, calculée selon les modalités de la section 10, est versée au demandeur privé. La condition énoncée au paragraphe b) de la section 11.3.3 ne s'applique pas au demandeur privé. La condition énoncée au paragraphe c) de la section 11.3.3 ne s'applique pas à la municipalité. Les sections 8 et 11.6 s'appliquent au demandeur privé et à la municipalité selon leurs responsabilités respectives, qui sont spécifiées dans les conventions d'aide financière.

## **12 Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles font référence aux coûts directs engagés et payés par un demandeur municipal ou privé qui sont nécessaires uniquement et spécifiquement pour la réalisation du projet financé dans le cadre du programme.

Les dépenses suivantes sont admissibles, pourvu qu'elles soient raisonnables et justifiables et qu'elles aient été engagées après le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour les projets reconnus éligibles au 3 juillet 2012 par l'autorité du programme et, pour les autres projets, à la date de transmission de l'avis d'éligibilité du projet au programme, soit :

- a) Les coûts d'acquisition et de construction de l'installation (incluant la surveillance de chantier) pour traiter les matières organiques visées par le programme (sont incluses les structures d'entreposage à la ferme nécessaires au recyclage agricole);
- b) Les coûts d'acquisition des bacs résidentiels spécialisés pour la collecte des matières organiques d'origine domestique qui seront traitées dans des installations pour lesquelles une aide financière a été accordée dans le cadre du programme, si la demande ne présente aucune dépense admissible en lien avec un centre de tri des ROTS collectés simultanément avec les déchets ou en lien avec un centre de tri de matières résiduelles mixtes;

- c) Certains coûts liés à l'acquisition et à la construction d'un centre de tri de matières organiques triées à la source collectées simultanément avec les déchets, en fonction des critères suivants :
- Les équipements ou les parties du bâtiment servant directement à la séparation entre les sacs contenant les déchets et les sacs contenant les ROTS, de même qu'à l'extraction des matières organiques de ces derniers en vue de leur recyclage;
  - La portion admissible de ces coûts, pour le bâtiment et les équipements de tri des sacs et d'extraction des matières organiques, est établie en fonction du pourcentage de matières organiques présentes;
  - Aucune dépense admissible d'achat de bacs résidentiels spécialisés pour la collecte des matières organiques n'est prévue au projet;
- d) Les frais d'acquisition et d'installation des équipements de raffinage du biogaz;
- e) Les frais liés à l'acquisition de certains équipements fonctionnant au biogaz ou liés à la conversion d'équipements (mobiles ou non mobiles). Les coûts de conversion de véhicules ou le coût marginal d'achat d'un véhicule fonctionnant au biogaz, plutôt qu'avec un combustible conventionnel, seront admissibles aux deux conditions suivantes :
- Si les véhicules sont la propriété du promoteur ou liés à long terme au projet, avec preuve à l'appui;
  - Si les véhicules convertis ou achetés utilisent le biogaz produit par le projet et que le nombre de véhicules est en lien avec la quantité de biogaz produite par l'installation;
- f) Les salaires et avantages sociaux associés à la construction des infrastructures requises pour la réalisation du projet;
- g) Les frais liés à la validation de la déclaration d'émission de GES par une tierce partie selon la norme ISO-14064-3 avant la réalisation du projet (aide maximum de 20 000 \$);
- h) Les frais liés à la préparation de l'avant-projet (aide maximum de 25 000 \$);
- i) Les frais liés à la préparation de l'étude détaillée (aide maximum de 50 000 \$);
- j) Les frais liés à la préparation des plans et devis;
- k) Dans le cas d'un projet de cogénération, les coûts d'acquisition des équipements qui servent directement à la substitution de carburant ou de combustible fossile;

- i) Les coûts reliés à la réception, la déshydratation et l'entreposage des boues de fosses septiques déshydratées sur le site de l'installation de compostage où elles seront traitées.

Les montants maximums évoqués aux paragraphes g), h) et i) de la section 12 peuvent être modifiés lorsque le projet comporte plusieurs installations, lorsque le projet est modifié considérablement quant à la population desservie et aux quantités traitées entre le dépôt de l'avant-projet et la présentation de l'étude détaillée et s'il fait l'objet d'une entente à cette fin entre un demandeur et l'autorité du programme avant la présentation de l'étude détaillée.

Enfin, pour les projets reconnus éligibles après le 3 juillet 2012, les dépenses associées aux paragraphes h) et i) de la section 12 peuvent être admissibles si elles ont été engagées au plus tôt deux (2) ans avant la date de transmission de l'avis d'éligibilité du projet au programme.

### **13 Principales dépenses non admissibles**

Voici la liste non exhaustive des dépenses non admissibles pour établir le montant de l'aide financière accordée, selon la section 10 du cadre normatif du programme :

- a) Les coûts d'acquisition d'équipements et de construction d'infrastructures liées au traitement par compostage ou par biométhanisation de matières organiques non visées par le programme;
- b) Les coûts d'achat de terrains, de biens immobiliers connexes, de servitudes et de droits de passage et les frais connexes;
- c) Les coûts de location de terrains, d'édifices, d'équipements et d'autres installations;
- d) Les frais d'exploitation des installations ou des équipements;
- e) Les coûts de réparation et d'entretien généraux ou périodiques;
- f) Les salaires et avantages sociaux des employés, les frais généraux et les autres coûts indirects d'exploitation, d'entretien et de gestion engagés par le demandeur municipal ou privé;
- g) La portion de la taxe de vente du Québec et celle de la taxe sur les produits et services pour lesquelles le demandeur municipal ou privé est admissible à un remboursement, et tout autre coût admissible à un remboursement;
- h) Les frais liés à la mise en place et au fonctionnement d'une société d'économie mixte dans le cadre d'un partenariat public-privé;

- i) Les frais juridiques engagés liés au projet;
- j) Les coûts des activités de communication et de sensibilisation rattachées au projet;
- k) Dans le cas d'un projet de cogénération, les coûts d'acquisition des équipements qui servent à la production d'électricité;
- l) Dans le cas d'un projet de mise aux normes, les coûts liés aux modes de gestion des matières résiduelles autres que le recyclage de la matière organique (élimination, valorisation énergétique);
- m) Les coûts reliés à la gestion des eaux de déshydratation des boues de fosses septiques (tant le bassin d'accumulation que le traitement du filtrat);
- n) Les coûts afférents à un centre de tri des ROTS collectés simultanément avec les déchets, qui ne sont pas directement en lien avec le tri visant la séparation des sacs de déchets et des sacs de ROTS ou l'extraction des matières organiques de ces derniers;
- o) Les frais administratifs et les frais généraux de gestion.

## **14 Propriété des réductions d'émissions de GES**

Les réductions d'émissions de GES résultant des projets financés dans le cadre du programme demeureront la propriété du demandeur.

## **15 Adresse de correspondance**

Toute correspondance adressée à l'autorité du programme devra être acheminée à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction des matières résiduelles  
Programme de traitement de matières organiques  
par biométhanisation et compostage  
Édifice Marie-Guyart, 9<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 71  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3950

Courriel : [subventions@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:subventions@mddelcc.gouv.qc.ca)

## 16 Dispositions transitoires

Les projets ayant fait l'objet d'une annonce conjointe avec le gouvernement fédéral en janvier et en février 2010 et n'ayant pas reçu de lettre d'octroi à la date de mise en vigueur du présent cadre normatif sont couverts par la phase II du cadre normatif du programme. Toutefois, lors du dépôt de l'étude détaillée de son projet, le demandeur peut choisir une des deux options de financement suivantes :

1. L'aide financière du programme est la somme :
  - a) De la contribution du Québec apparaissant dans la colonne « Contribution annoncée du Québec » au tableau 2;
  - b) Du montant obtenu par le Québec, en vertu d'une entente intergouvernementale, comme il est illustré dans la colonne « Contribution annoncée du gouvernement fédéral » au tableau 2.

Cette aide financière doit respecter les sections 10, 11, 12 et 13 du cadre normatif de la phase I du programme, ainsi que la section 11.1 du cadre normatif de la phase II du programme.

2. L'aide financière du programme est la somme :
  - a) De la contribution du Québec apparaissant dans la colonne « Contribution annoncée du Québec » au tableau 2;
  - b) Du montant obtenu par le Québec, en vertu d'une entente intergouvernementale, comme il est illustré dans la colonne « Contribution annoncée du gouvernement fédéral » au tableau 2;
  - c) De l'écart entre le montant établi, en vertu du cadre normatif de la phase II, et la somme de la contribution annoncée du Québec et de la contribution annoncée du gouvernement fédéral au tableau 2.

Cette aide financière doit respecter les sections 10, 11.1, 11.6, 12 et 13 du cadre normatif de la phase II du programme et les autres modalités de versement seront celles prévues en vertu de la section 11 du cadre normatif de la phase I.

### **TABLEAU 2 PROJETS ANNONCÉS CONJOINTEMENT AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN JANVIER ET EN FÉVRIER 2010 ET N'AYANT PAS REÇU DE LETTRE D'OCTROI À LA DATE DE MISE EN VIGUEUR DU PRÉSENT CADRE NORMATIF**

<b>Demandeur</b>	<b>Contribution annoncée du Québec</b>	<b>Contribution annoncée du gouvernement fédéral</b>
Ville de Montréal	68 500 000 \$	67 068 916 \$
Agglomération de Longueuil	23 200 000 \$	21 539 458 \$
Ville de Laval	35 000 000 \$	30 550 000 \$

Tous les projets financés par le PTMOBC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 doivent se référer à la section 8.3, paragraphe b), en ce qui concerne la reddition de comptes pour les réductions des GES. Une aide financière additionnelle est accordée aux demandeurs exploitant une plateforme de compostage ayant produit une déclaration d'émission de GES avant la mise en disponibilité du gabarit pour chacune des cinq premières années d'exploitation. Cette aide financière correspond à 100 % des coûts engagés pour l'obtention d'une déclaration d'émission de GES.

La méthode de calcul pour l'aide financière accordée en lien avec la déshydratation des boues de fosses septiques prévue à la section 10.3 du présent cadre normatif est effective depuis la mise en vigueur du cadre normatif de la phase II publié le 3 juillet 2012.

La Ville de Québec pourra bénéficier d'une aide financière de 6 023 303 \$ qui est déjà incluse à la subvention accordée pour une installation de tri de ROTS en sacs collectés simultanément aux déchets en remplacement de l'aide financière prévue pour l'achat des bacs résidentiels. La Ville doit respecter les spécifications de la section 10.4. Dans le cas où la Ville de Québec ne construit pas d'installation de tri, celle-ci peut conserver son aide financière pour l'achat de bacs résidentiels.





**PROGRAMME DE TRAITEMENT DE MATIÈRES ORGANIQUES  
PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE**

**Gouvernement du Québec**

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**

**2008-2012**



## Table des matières

Lexique .....	3
1. Le contexte .....	4
2. Les objectifs du Programme.....	4
3. La durée du Programme .....	4
4. Les clientèles visées par le Programme.....	5
5. Les matières organiques visées par le Programme .....	5
6. Les critères d'admissibilité d'un projet.....	6
7. Les réductions d'émissions de GES.....	8
8. Le rapport annuel à fournir à l'autorité du Programme.....	8
9. Le processus de sélection des projets .....	9
10. L'aide financière accordée .....	10
11. Le versement de l'aide financière.....	11
12. Les dépenses admissibles .....	13
13. Les principales dépenses non admissibles .....	14
14. La propriété des réductions de GES .....	15
15. L'adresse de correspondance .....	15

## Lexique

Biométhanisation : La biométhanisation est un procédé de traitement des matières organiques résiduelles par fermentation en absence d'oxygène. Le processus de dégradation biologique s'effectue dans un digesteur anaérobie.

Compostage : Le compostage est un procédé de traitement biologique des matières organiques. La matière organique est mélangée à du matériel structurant qui favorise l'aération (ex. : copeaux de bois) et placée en andain, en pile ou en réacteur. On obtient le compost après une phase de fermentation aérobie suivie d'une phase de maturation. Dans le cas des matières mélangées (tricompostage), différentes opérations de tri sont prévues et l'étape de fermentation a lieu dans un bioréacteur en présence d'oxygène. Le mélange avec le matériel structurant se fait pour la maturation afin d'obtenir le compost.

Produits résultant de la biométhanisation : Les produits issus de la digestion anaérobie sont le biogaz (qui peut être utilisé comme substitut au combustible ou au carburant fossile) et le digestat.

Projet de biométhanisation : Dans le cadre de ce Programme, un projet de biométhanisation correspond à une ou à plusieurs unités de digestion anaérobie servant à traiter les matières organiques visées par le Programme et, le cas échéant, à une installation permettant le compostage du digestat produit. Un projet de biométhanisation doit inclure la gestion du digestat.

Projet de compostage : Dans le cadre de ce Programme, un projet de compostage correspond à un lieu de traitement biologique des matières organiques visées par le Programme, ainsi qu'aux agrandissements d'installations de compostage existantes.

Projet intégré : Dans le cadre de ce Programme, un projet intégré correspond à une installation de biométhanisation jumelée à un lieu de compostage acceptant, outre le digestat produit, des matières organiques visées par le Programme.

## **1. Le contexte**

Le Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage prévoit le versement d'une aide financière à des demandeurs municipaux et à des demandeurs privés pour la mise en place d'installations de traitement des matières organiques par biométhanisation et/ou par compostage au Québec.

Le Programme fait suite à l'annonce du gouvernement, dans son plan budgétaire 2009-2010, de mettre en place des programmes de soutien financier visant à promouvoir des investissements liés à la production de bioénergie. Il avait alors été annoncé que le gouvernement instaurerait notamment un programme visant à aider financièrement les municipalités à implanter des digesteurs anaérobies dont la production de biogaz serait utilisée comme substitut au combustible ou au carburant fossile.

Le Programme s'inscrit également dans le cadre de la mesure 15 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, qui prévoit la mise en place de programmes d'aide pour, notamment, la valorisation énergétique de la biomasse municipale, ainsi que dans la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

## **2. Les objectifs du Programme**

Le Programme vise deux objectifs, soit :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif québécois de réduction des émissions de GES inscrit dans le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques;
- Réduire la quantité de matières organiques destinée à l'élimination afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

## **3. La durée du Programme**

Le Programme sera en vigueur du 16 novembre 2009 au 30 septembre 2013.

## 4. Les clientèles visées par le Programme

Les demandeurs admissibles en vertu du Programme sont :

- un demandeur municipal;
- un demandeur privé.

Est un demandeur municipal admissible une municipalité locale, ce qui inclut notamment une municipalité visée par la Loi sur les villages cris et le village naskapi (LRQ, c. V-5.1) ou par la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (LRQ, c. V-6.1), une municipalité régionale de comté, l'Administration régionale Kativik, la Communauté métropolitaine de Montréal, la Communauté métropolitaine de Québec, une régie intermunicipale et tout autre organisme public dont le conseil d'administration est formé majoritairement d'élus municipaux.

Est un demandeur privé admissible une personne physique et une personne morale de droit privé.

Un demandeur municipal qui conclut un contrat avec un demandeur privé, notamment pour lui confier l'exploitation de ses installations de biométhanisation ou de compostage, sera également un demandeur admissible.

Il sera considéré comme un demandeur municipal si les installations de biométhanisation et/ou de compostage financées dans le cadre du Programme sont la propriété du demandeur municipal à plus de 50 % au moment de la demande d'aide financière et le demeureront, ou si ces installations deviennent la propriété du demandeur municipal à plus de 50 %, conformément au contrat intervenu entre le demandeur municipal et le demandeur privé dans un délai n'excédant pas vingt ans suivant le dépôt de la demande d'aide financière. Une copie de ce contrat devra être jointe à la demande d'aide financière.

Dans les autres cas, le demandeur sera considéré comme un demandeur privé.

## 5. Les matières organiques visées par le Programme

Les matières organiques qui pourront être traitées dans le cadre d'un projet admissible au Programme sont, pour les deux volets du Programme :

### A. Volet biométhanisation :

- Matières organiques d'origine domestique, du secteur ICI (industries, commerces et institutions) et résidus verts traitables dans un digesteur anaérobie;

- Boues d'origine municipale et industrielle et boues de fosses septiques;
- Matières organiques d'origine agricole (fumiers et lisiers) jusqu'à un maximum d'environ 10 % du volume total des matières organiques traitées.

#### B. Volet compostage :

- Matières organiques d'origine domestique, du secteur ICI (industries, commerces et institutions) et résidus verts;
- Boues d'origine municipale et industrielle et boues de fosses septiques;
- Digestats produits par une installation de biométhanisation.

### **6. Les critères d'admissibilité d'un projet**

Dans le cadre du Programme, sera admissible un projet présenté par un demandeur municipal ou un demandeur privé qui visera à traiter, par biométhanisation, par compostage ou dans un projet intégré, des matières organiques énumérées au point précédent et respectant les conditions suivantes :

- A. Les installations financées dans le cadre du Programme devront être établies au Québec;
- B. La réalisation de tout projet (début des travaux) devra avoir débuté après le 1<sup>er</sup> janvier 2008;
- C. Seules les matières organiques générées au Québec pourront être traitées dans les installations financées dans le cadre de ce Programme;
- D. Le biogaz généré par tout projet de biométhanisation devra remplacer du carburant ou du combustible fossile utilisé au Québec. Il est à noter que les projets de cogénération à partir du biogaz seront admissibles dans le cadre du Programme seulement s'ils permettent une substitution significative de carburant ou de combustible fossile<sup>1</sup>;
- E. Tout projet devra prioriser la valorisation biologique du digestat ou du compost. Le compost et le digestat devront alors respecter les critères de qualité prévus aux Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/lignesdirectrices/compostage.pdf>). Le demandeur devra fournir à l'autorité du Programme l'information relative aux modes de valorisation retenus et devra lui démontrer qu'il est en mesure de disposer des extrants. À cet effet, il devra soumettre tout document (ex. : lettre, contrat, résolution) qui en fait foi, le cas échéant;

---

<sup>1</sup> Chaque projet de cogénération sera évalué au mérite par un comité d'experts.

- F. Le demandeur devra démontrer à l'autorité du Programme qu'il disposera des matières organiques suffisantes pour réaliser son projet. À cet effet, il devra soumettre tout document (ex. : lettre, contrat, résolution) qui en fait foi, le cas échéant;
- G. Tout projet de compostage financé dans le cadre du Programme, qu'il s'agisse de nouvelles installations ou de l'agrandissement d'installations existantes, devra avoir une capacité annuelle de traitement de plus de 100 tonnes;
- H. Le projet soumis devra respecter les autorisations délivrées pour sa construction et son exploitation ainsi que les lois et règlements en vigueur au Québec, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2) et ses règlements;
- I. Tout projet d'agrandissement d'installations de compostage existantes sera admissible si l'ensemble du site est conforme aux dispositions des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage;
- J. Tout demandeur municipal qui élimine des matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement, ou tout demandeur privé qui exploite un lieu d'enfouissement, devra éliminer ces matières résiduelles dans un lieu régi par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (D. 451-2005, (2005) 137 G.O. II, 1880) ou exploiter un lieu régi par ce règlement;
- K. Tout demandeur doit être en conformité avec les exigences du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles et avec celles du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles (D. 340-2006, (2006) 138 G.O. II, 1995);
- L. Lorsque les travaux de construction sont d'une valeur de 100 000 \$ ou plus, le demandeur a l'obligation de procéder par appel d'offres public pour l'adjudication du contrat. Cette obligation ne s'applique pas lorsque le demandeur est le maître d'œuvre des travaux ni lorsqu'il est un organisme public au sens de l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LRQ, c. C-65.1);
- M. Tout organisme à but lucratif comptant plus de cent employés doit avoir un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (LRC, c. C-12) ou prendre l'engagement d'implanter un tel programme.

## **7. Les réductions d'émissions de GES**

En ce qui concerne le volet biométhanisation du Programme, les réductions d'émissions de GES résulteront principalement de la substitution de carburant ou de combustible fossile et de l'évitement d'émissions de GES relatives à l'enfouissement des matières organiques.

En ce qui concerne le volet compostage du Programme, les réductions d'émissions de GES résulteront principalement de l'évitement d'émissions de GES relatives à l'enfouissement des matières organiques.

Tous les projets devront tenir compte du bilan des émissions de GES résultant de la collecte et du transport des matières organiques.

### Validation de la déclaration GES (avant l'acceptation du projet)

Tout projet admissible au Programme devra inclure une déclaration GES validée par une tierce partie selon les lignes directrices de la norme ISO-14064-III. Le demandeur municipal ou le demandeur privé devra fournir le rapport et l'avis de validation à l'autorité du Programme.

### Vérification des réductions d'émissions de GES

Au cours des cinq premières années d'exploitation des installations, le demandeur municipal ou le demandeur privé devra fournir annuellement à l'autorité du Programme un rapport présentant les réductions d'émissions de GES réalisées et vérifiées par une tierce partie selon les exigences de la norme ISO 14064-III.

### Les coefficients d'émissions et autres spécifications

Les coefficients d'émissions à utiliser pour calculer les réductions d'émissions de GES ainsi que les autres spécifications, seront accessibles sur le site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

## **8. Le rapport annuel à fournir à l'autorité du Programme**

Comme il est mentionné à la section « Vérification des réductions d'émissions de GES », au point 7, le demandeur municipal ou le demandeur privé devra fournir annuellement à l'autorité du Programme, au cours des cinq premières années d'exploitation des installations financées, un rapport présentant les réductions d'émissions de GES réalisées et vérifiées par une tierce partie selon les exigences de la norme ISO 14064-III.

Le rapport annuel devra également présenter l'information consolidée obtenue à partir des registres prévus aux Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage qui s'appliquent au projet.

Dans le cas d'un projet présenté par un demandeur municipal traitant des matières organiques d'origine domestique, ou par un demandeur privé traitant des matières organiques d'origine domestique après entente avec l'autorité municipale concernée, le demandeur devra indiquer le pourcentage des unités d'occupation résidentielles qui sont desservies sur le territoire concerné par un service de collecte des matières organiques en vue de leur valorisation. Dans le rapport annuel de la deuxième année d'exploitation des installations, il devra être démontré qu'au moins 70 % des unités d'occupation résidentielles sont desservies par un service de collecte des matières organiques en vue de leur valorisation ou qu'elles le seront dans les trois années subséquentes.

### Mesures correctives

Dans le cas où un projet de biométhanisation ou un projet intégré réduirait les émissions de GES de manière moins importante que ce qui avait été prévu au projet dans la déclaration GES, le demandeur devra fournir dans son rapport annuel des justifications et des explications de cette différence et informer l'autorité du Programme des mesures correctives qui seront mises en œuvre pour rétablir la situation. Le cas échéant, le demandeur devra inclure dans tous les rapports annuels subséquents les résultats de l'application de ces mesures correctives.

Dans le cas où le compost ou le digestat (ou une partie de ceux-ci) ne peut être valorisé de façon biologique tel qu'il avait été prévu initialement au projet, le demandeur devra fournir dans son rapport annuel des justifications et des explications de cette différence et informer l'autorité du Programme des mesures correctives qui seront mises en œuvre pour rétablir la situation. Le cas échéant, le demandeur devra inclure dans tous les rapports annuels subséquents les résultats de l'application de ces mesures correctives.

## **9. Le processus de sélection des projets**

Les demandeurs pourront soumettre en tout temps des projets dans le cadre du Programme.

L'évaluation des projets s'effectuera à des dates fixes par un comité d'évaluation constitué d'experts. Ces dates seront diffusées sur le site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Une grille d'évaluation préétablie sera utilisée par le comité d'évaluation. Cette grille d'évaluation pourrait comprendre des critères de sélection basés sur des considérations géographiques ou démographiques.



L'acceptation des demandes d'aide financière se fera jusqu'à épuisement du budget réservé au Programme.

## **10. L'aide financière accordée**

### Pour le projet d'un demandeur municipal

Pour un projet de biométhanisation ou un projet intégré, le demandeur municipal recevra du gouvernement du Québec une aide financière équivalant aux deux tiers des coûts admissibles du projet.

Pour un projet de compostage, le demandeur municipal recevra du gouvernement du Québec une aide financière équivalant à 50 % des coûts admissibles du projet.

Pour l'acquisition de bacs résidentiels spécialisés pour la collecte des matières organiques d'origine domestique qui seront traitées dans des installations pour lesquelles une aide financière sera accordée dans le cadre du Programme, le demandeur municipal recevra une aide financière équivalant au tiers des coûts admissibles.

Pour l'acquisition d'infrastructures mobiles prévues dans le projet, le demandeur municipal recevra une aide financière équivalant au tiers des coûts admissibles pour les projets de biométhanisation et les projets intégrés.

Pour les études d'avant-projet (plan d'affaires, étude de faisabilité, plans et devis), le demandeur municipal recevra une aide financière équivalant au tiers des coûts admissibles.

Pour les projets qui seraient admissibles à une aide financière du gouvernement fédéral aux mêmes fins que celles prévues au Programme et qui feraient l'objet d'une entente intergouvernementale, l'aide financière du gouvernement du Québec sera ajustée de façon à ce que l'aide gouvernementale totale n'excède pas celle prévue dans le cadre du Programme.

### Pour le projet d'un demandeur privé

Pour un projet de biométhanisation ou un projet intégré, le demandeur privé recevra du gouvernement du Québec une aide financière équivalant à 25 % des coûts admissibles du projet.

Pour un projet de compostage, le demandeur privé recevra du gouvernement du Québec une aide financière équivalant à 20 % des coûts admissibles du projet.

Aucune aide financière n'est accordée pour l'acquisition de bacs spécialisés pour la collecte des matières organiques d'origine domestique lorsqu'il s'agit du projet d'un demandeur privé.

Pour l'acquisition d'infrastructures mobiles prévues dans le projet, le demandeur privé recevra une aide financière équivalant à 25 % des coûts admissibles pour un projet de biométhanisation ou pour un projet intégré.

Pour les études d'avant-projet (plan d'affaires, étude de faisabilité, plans et devis), le demandeur privé recevra une aide financière équivalant à 25 % des coûts admissibles pour un projet de biométhanisation ou un projet intégré et équivalant à 20 % des coûts admissibles pour un projet de compostage.

Pour les projets qui seraient admissibles à une aide financière du gouvernement fédéral aux mêmes fins que celles prévues au Programme et qui feraient l'objet d'une entente intergouvernementale, l'aide financière gouvernementale totale sera ajustée de façon à ce qu'elle n'excède pas celle prévue dans le cadre du Programme.

#### Autre source de financement

Pour les projets qui bénéficieraient d'aide financière additionnelle (autre que celle faisant l'objet d'une entente intergouvernementale) provenant du gouvernement du Québec ou du Canada, ou d'un organisme privé, public ou parapublic aux mêmes fins que celles prévues au Programme, le montant de l'aide financière auquel ils auraient droit en vertu du Programme sera diminué d'un montant équivalant aux deux tiers de l'aide financière additionnelle obtenue.

## **11. Le versement de l'aide financière**

L'aide financière accordée dans le cadre du Programme sera versée en trois tranches, de la façon prévue ci-après.

La première tranche, qui équivaut à 30 % du montant de l'aide financière, sera versée au plus tard 30 jours après que les conditions suivantes auront été satisfaites :

- L'acceptation du projet par l'autorité du Programme;
- La signature par un représentant autorisé de l'autorité du Programme et du demandeur d'une convention d'aide financière visant à préciser les modalités et les conditions du versement de l'aide financière;
- L'obtention de toutes les autorisations requises pour la réalisation du projet (incluant la modification du Plan de gestion des matières résiduelles [PGMR] prévue aux articles 53.7 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement, s'il y a lieu).

La deuxième tranche, qui équivaut à 50 % du montant de l'aide financière, sera versée dans les 90 jours suivant la réception, par l'autorité du Programme, d'une preuve selon laquelle l'installation a été mise en exploitation, sous réserve du respect des modalités et des conditions de versement de l'aide financière prévues à la convention d'aide financière.

La troisième tranche, qui équivaut à 20 % du montant de l'aide financière, sera versée dans les 90 jours après que les conditions suivantes auront été satisfaites :

- La réception, par l'autorité du Programme, du rapport annuel de la deuxième année d'exploitation de l'installation;
- Le respect des modalités et des conditions de versement de l'aide financière prévues à la convention d'aide financière;
- S'il s'agit d'un projet présenté par un demandeur municipal traitant des matières organiques d'origine domestique, ou s'il s'agit d'un projet présenté par un demandeur privé traitant des matières organiques d'origine domestique après entente avec l'autorité municipale concernée, le demandeur doit démontrer dans son rapport annuel qu'au moins 70 % des unités d'occupation résidentielles comprises sur le territoire de la ou des municipalités concernées sont desservies par un service de collecte des matières organiques en vue de leur valorisation;
- Pour avoir droit au versement de la dernière tranche de l'aide financière, celle de 20 %, le demandeur dispose d'un maximum de cinq années à partir de la mise en exploitation des installations pour atteindre l'objectif de 70 %. Si cette dernière condition n'est pas respectée dans le délai prévu, la tranche de 20 % ne sera pas versée.

L'autorité du Programme se réserve le droit de ne pas effectuer un versement ou de réclamer un montant déjà versé si le projet financé dans le cadre du Programme contrevient aux autorisations délivrées ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur au Québec, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.

En cas de vente, de cession ou de transfert des installations financées dans le cadre du Programme, une nouvelle convention d'aide financière devra être signée et le nouveau demandeur devra poursuivre le projet tel qu'il avait été présenté par l'ancien demandeur. Dans le cas contraire, l'autorité du Programme se réserve le droit de ne pas effectuer un versement ou de réclamer, à l'ancien ou au nouveau demandeur, un montant déjà versé.

## 12. Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles réfèrent aux coûts directs engagés et payés par un demandeur municipal ou un demandeur privé qui sont nécessaires uniquement et spécifiquement pour la réalisation du projet financé dans le cadre du Programme. Les dépenses admissibles serviront à établir le montant de l'aide financière accordée selon le point 10 du Programme.

Voici la liste des dépenses admissibles, pourvu que ces dernières aient été engagées après le 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

- Les coûts d'acquisition et de construction de l'installation (incluant les agrandissements des lieux de compostage existants) pour traiter les matières organiques visées par le Programme;
- Les coûts d'acquisition des bacs résidentiels spécialisés pour la collecte des matières organiques d'origine domestique qui seront traitées dans des installations pour lesquelles une aide financière sera accordée dans le cadre du Programme, s'il s'agit d'un demandeur municipal uniquement;
- Les frais d'immobilisation liés aux équipements de raffinage du biogaz;
- Les frais liés à l'acquisition de certains équipements fonctionnant au biogaz ou liés à la conversion d'équipements (mobiles ou non mobiles);
- Les salaires et avantages sociaux associés à la construction des infrastructures requises pour la réalisation du projet;
- Les frais liés à la validation de la déclaration GES par une tierce partie selon la norme ISO-14064-III avant la réalisation du projet;
- Les frais liés à la vérification des réductions d'émissions de GES par une tierce partie selon la norme ISO-14064-III après la mise en exploitation de l'installation de digestion anaérobie;
- Les frais liés à la préparation du plan d'affaires;
- Les frais liés à la préparation de l'étude de faisabilité;
- Les frais liés à la préparation des plans et devis;
- Dans le cas d'un projet de cogénération, les coûts d'acquisition des équipements qui servent directement à la substitution de carburant ou de combustible fossile;

### **13. Les principales dépenses non admissibles**

Voici une liste non exhaustive des dépenses non admissibles pour établir le montant de l'aide financière accordée selon le point 10 du Programme :

- Les coûts des travaux effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008;
- Les coûts d'acquisition d'équipements et de construction d'infrastructures liées au traitement par compostage ou par biométhanisation de matières organiques non visées par le Programme;
- Les coûts des études réalisées qui ne sont pas requises par le Programme;
- Les coûts engagés qui n'avaient pas été prévus et inscrits dans le projet;
- Les coûts d'achat de terrains, des biens immobiliers connexes, de servitudes et de droits de passage et les frais connexes;
- Les frais de financement et les intérêts sur les emprunts;
- Les coûts de location de terrains, d'édifices, d'équipements et d'autres installations;
- Les frais d'exploitation des installations ou des équipements;
- Les coûts de réparation et d'entretien généraux ou périodiques;
- Les salaires et avantages sociaux des employés, les frais généraux et les autres coûts indirects d'exploitation, d'entretien et de gestion engagés par le demandeur municipal ou le demandeur privé;
- La portion de la taxe de vente du Québec et la portion de la taxe sur les produits et services pour lesquelles le demandeur municipal ou le demandeur privé est admissible à un remboursement, et tout autre coût admissible à un remboursement;
- Les frais juridiques engagés liés au projet;
- Les coûts des activités de communication et de sensibilisation rattachées au projet;
- Dans le cas d'un projet de cogénération, les coûts d'acquisition des équipements qui servent à la production d'électricité.

## **14. La propriété des réductions d'émissions de GES**

Les réductions d'émissions de GES résultant des projets financés dans le cadre du Programme demeureront la propriété du demandeur.

## **15. L'adresse de correspondance**

Toute correspondance adressée à l'autorité du Programme devra être acheminée à l'adresse suivante :

Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Bureau des changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 31

---

**RE: PTMOBC Montréal : signature de la convention**

---

Gagnon, Stéphanie <Stephanie.Gagnon2@environnement.gouv.qc.ca>

21 juillet 2022 à 09 h 34

À : Alexis CARON-DIONNE <alexis.caron-dionne@montreal.ca>

Cc : "Roy, Emmanuel" <Emmanuel.Roy@environnement.gouv.qc.ca>, "Parent, Anne-Julie" <Anne-Julie.Parent@environnement.gouv.qc.ca>, Eric BLAIN <eric.blain@montreal.ca>



Bonjour monsieur Caron-Dionne,

Je vous confirme que la version de la convention d'aide financière partagée le 18 juillet dernier, qui a été révisée par les deux parties à l'été 2020, représente la version finale du document et est valide à ce jour.

Nous serons donc dans l'attente de votre retour, à l'automne 2022, afin de faire cheminer le document pour signature.

D'ici là, nous demeurons disponibles pour toutes questions.

En vous souhaitant d'agréables vacances,

Cordiales salutations,

**Stéphanie Gagnon**

Chargée de projets

Direction des matières résiduelles

Ministère l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

675, boul. René-Lévesque Est, 9e étage, boîte 71

Québec (Québec) G1R 5V7

stephanie.gagnon2@environnement.gouv.qc.ca

---

De : Alexis CARON-DIONNE <alexis.caron-dionne@montreal.ca>

Envoyé : 20 juillet 2022 15:36

À : Gagnon, Stéphanie <Stephanie.Gagnon2@environnement.gouv.qc.ca>

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1201177001

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : *Projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage à Saint-Laurent et Projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation à Montréal-Est*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>(1) Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>(4) Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</i> <i>(5) Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Réduire les gaz à effet de serre associés au détournement de l'enfouissement des matières organiques (jusqu'à 110 000 tonnes par année). Réduire significativement les distances parcourues par les camions chaque année. L'utilisation du compost produit par les installations permet aussi de séquestrer du carbone dans le sol. L'utilisation du biométhane permet aussi de réduire sa consommation de gaz naturel d'origine fossile. Contribue à l'atteinte des objectifs de récupération.</i>			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1201177001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques ayant pour objet l'octroi d'une aide financière de cent un millions cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq (101 596 005 \$) dollars à la Ville de Montréal pour la réalisation des deux Centres de Traitement des Matières Organiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

La convention jointe est visée quant au fond et à la forme. Les annexes B et C sont versées dans les pièces jointes du présent sommaire.

---

**FICHIERS JOINTS**



2020-08-07- Convention subvention PTMOBC finale visée.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire, chef de division, droit contractuel  
**Tél :** 514-501-6487

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-17

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire, Chef de division, droit contractuel  
**Tél :** 514-501-6487  
**Division :**



## CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

### ENTRE

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par Monsieur Marc Croteau, sous-ministre;

Ci-après nommé le « **MINISTRE** »;

### ET

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son hôtel de ville au 275, Rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après nommé le « **DEMANDEUR** ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le 3 juillet 2012, le Conseil du trésor approuvait la phase II du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (ci-après nommé le PTMOBC), ainsi que sa modification le 29 août 2017;

**ATTENDU QUE** ce programme est destiné à soutenir financièrement les municipalités, les organismes municipaux ou les promoteurs privés dans la mise en place d'infrastructures de biométhanisation et de compostage au Québec;

**ATTENDU QUE** ce programme contribue à l'atteinte de l'objectif québécois de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) inscrit dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques;

**ATTENDU QUE** ce programme contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux prévus à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles en réduisant la quantité de matières organiques destinée à l'élimination;

**ATTENDU QUE** le projet du **DEMANDEUR** respecte les exigences du PTMOBC et que le **MINISTRE** a confirmé l'acceptation, sous réserve des conditions qui y sont prévues, de la demande d'aide financière par l'envoi, le 26 février 2020, d'une lettre d'octroi pour le projet.

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'octroi, par le **MINISTRE**, d'une aide financière maximale de cent un millions cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq (101 596 005 \$) dollars au **DEMANDEUR** pour la réalisation du projet décrit à l'annexe A, conformément aux normes prévues aux annexes B et C.

L'aide financière est répartie comme suit :

- 1.1 Une aide financière de cinquante-cinq millions huit cent soixante-dix-sept mille huit cent trois (55 877 803 \$) dollars, équivalant à 55 % de l'aide financière maximale, pour l'installation de compostage située dans l'arrondissement Saint-Laurent de la Ville de Montréal ainsi que ses dépenses afférentes;
- 1.2 Une aide financière de quarante-cinq millions sept cent dix-huit mille deux cents deux (45 718 202 \$) dollars, équivalant à 45 % de l'aide financière maximale, pour l'installation de biométhanisation située dans la Ville de Montréal-Est ainsi que ses dépenses afférentes.

### 2 MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour chacune des deux installations du projet, l'aide financière accordée sera versée en trois (3) tranches selon les modalités et les conditions suivantes :

- 2.1 La première tranche, qui équivaut à 30 % du montant de l'aide financière de l'installation, sera versée dans les trente (30) jours après que les conditions suivantes auront été satisfaites :
  - 2.1.1 L'obtention, par le **MINISTRE**, de la confirmation du **DEMANDEUR** qu'il ne fait pas l'objet d'une obligation, ni d'une interdiction, et qu'il n'est pas visé par une action ou par une procédure judiciaire, ni par une menace d'action ou de procédure qui pourrait entraver sa capacité à réaliser le projet;
  - 2.1.2 L'obtention, par le **DEMANDEUR**, de toutes les autorisations requises pour la réalisation de l'installation (incluant la modification du Plan de gestion des matières résiduelles, prévue aux articles 53.7 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), s'il y a lieu) et leur transmission au **MINISTRE**.
- 2.2 La seconde tranche, qui équivaut à 50 % du montant de l'aide financière de l'installation, sera versée dans les quatre-vingt-dix (90) jours après que les conditions suivantes auront été satisfaites :
  - 2.2.1 La réception, par le **MINISTRE**, d'une preuve selon laquelle l'installation a été mise en exploitation;
  - 2.2.2 La réception, par le **MINISTRE**, d'un rapport financier vérifié de toutes les dépenses effectuées pour cette installation.
- 2.3 La dernière tranche, qui équivaut à 20 % du montant de l'aide financière de l'installation, sera versée dans les quatre-vingt-dix (90) jours après que les conditions suivantes auront été satisfaites :
  - 2.3.1 La réception, par le **MINISTRE**, du rapport annuel de la deuxième (2<sup>e</sup>) année d'exploitation pour cette installation;
  - 2.3.2 La démonstration, par le **DEMANDEUR**, dans un rapport annuel, qu'au moins 70 % des unités d'occupation résidentielles comprises sur les territoires concernés sont desservies par un service de collecte des matières organiques en vue de leur recyclage. Le **DEMANDEUR** dispose d'un maximum de cinq (5) années à partir de la mise en exploitation des installations pour atteindre l'objectif de 70 %;
  - 2.3.3 Si, dans le rapport annuel de la cinquième année, la condition au point 2.3.2 n'est pas respectée, l'aide financière ne sera pas versée.



Le **MINISTRE** réduit l'aide financière du montant nécessaire pour que le pourcentage d'aide financière accordée n'excède pas ce qui est prévu à l'article 10 du cadre normatif de la phase I du PTMOBC si :

- 2.4 Le total des dépenses admissibles réellement encourues pour la réalisation du projet décrit à l'annexe A est inférieur au coût maximal admissible;
- 2.5 Le DEMANDEUR n'exécute pas une partie des travaux considérés comme dépenses admissibles.

Cet ajustement de l'aide financière peut être effectué, pour chacune des deux installations du projet, lors du versement de la seconde tranche ou lors du versement de la troisième tranche.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

### **3 CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 1 de la présente convention, le **DEMANDEUR** s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 3.1 Confirmer sa contribution financière selon les coûts réels du projet;
- 3.2 Utiliser l'aide financière versée par la présente convention, de même que les revenus de placements générés par celle-ci, s'il y a lieu, aux seules fins qui y sont prévues et se conformer aux exigences énoncées à l'annexe A;
- 3.3 Rembourser immédiatement au **MINISTRE** tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- 3.4 Rembourser au **MINISTRE**, à la suite de l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière versée et, s'il y a lieu, tout revenu de placements généré par celle-ci;
- 3.5 S'assurer que le projet soumis respecte les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables et se conformer aux obligations énoncées dans les cadres normatifs du PTMOBC;
- 3.6 Le cas échéant, s'assurer que tout biogaz généré par les installations de biométhanisation soit utilisé au Québec. Pour la vente de biogaz (biométhane), fournir un engagement de l'utilisateur final ou du distributeur gazier que le biogaz (biométhane) est vendu et utilisé au Québec.
- 3.7 Transmettre au **MINISTRE**, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de l'aide financière, notamment les documents relatifs aux appels d'offres et tous les documents d'analyse sur les soumissions;
- 3.8 Conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de six (6) ans suivant la date de l'acceptation par le **MINISTRE** du rapport financier vérifié produit en vertu de l'article 4.4 de la présente convention et transmettre copie de ces documents à un représentant du **MINISTRE** sur demande de ce dernier;
- 3.9 Informer le **MINISTRE** de tout changement important au projet et lui transmettre les informations disponibles à l'égard des effets de tels changements sur les coûts de réalisation et de tout autre impact important sur le projet et son financement;
- 3.10 Ne pas convenir avec un fournisseur ou un soumissionnaire d'entente de confidentialité qui priverait le **MINISTRE** ou son représentant de l'accès aux documents ci-haut mentionnés;
- 3.11 Éviter toute situation mettant en conflit, d'une part, l'intérêt du **DEMANDEUR** ou de l'un de ses représentants ou employés et, d'autre part, celui du **MINISTRE** ou le gouvernement du Canada, ou créant l'apparence d'un tel conflit, à l'exclusion toutefois d'un conflit découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. Si une telle situation se présente, le **DEMANDEUR** doit immédiatement en informer le **MINISTRE** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **DEMANDEUR** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente convention;



- 3.12 Demeurer propriétaire à plus de 50 % des installations faisant l'objet de la contribution du **MINISTRE** pour une période d'au moins dix (10) ans suivant la date de la réception par le **MINISTRE** du rapport financier vérifié;
- 3.13 Pour cette même période de dix (10) ans, exploiter, utiliser et entretenir les installations aux fins pour lesquelles elles ont fait l'objet de la contribution du **MINISTRE**;
- 3.14 Terminer son projet selon les modalités de la présente convention.

#### 4 OBLIGATIONS DE REDDITION DE COMPTES

Le **DEMANDEUR** fournira, au représentant du **MINISTRE**, les rapports décrits ci-après pour chacune des deux installations, lesquels seront transmis sous forme électronique, aux coordonnées indiquées à l'article 9 de la présente convention. Le **MINISTRE** pourra également requérir du **DEMANDEUR** toute autre information particulière pertinente relativement à la réalisation du projet.

Le **DEMANDEUR** accepte que les données et les informations pertinentes qu'il transmet au **MINISTRE** servent à des fins d'évaluation du PTMOBC. Les évaluations peuvent être affichées sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et communiquées conformément en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Le **DEMANDEUR** accepte que les informations qu'il transmet au **MINISTRE** puissent servir d'autres fins jugées utiles par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

##### 4.1 Rapports de modification au projet

Le **DEMANDEUR** fera parvenir au **MINISTRE**, le cas échéant, un rapport de modification lequel devra être conforme à la section 8.1 du cadre normatif de la phase II du PTMOBC.

##### 4.2 Rapports en cours de réalisation du projet

Le **DEMANDEUR** fera parvenir, au **MINISTRE**, un rapport à tous les trois (3) mois, jusqu'à la date où le rapport financier vérifié pour l'installation correspondante est transmis au **MINISTRE**.

Ce rapport trimestriel contient les éléments suivants, y compris leurs pièces justificatives :

- 4.2.1 La description des travaux et leur déroulement;
- 4.2.2 Les fonds reçus (de toutes les sources);
- 4.2.3 Les montants engagés pour cette période;
- 4.2.4 Les appels d'offres entrepris;
- 4.2.5 Les contrats entrepris;
- 4.2.6 Les autorisations demandées et obtenues en vertu d'une loi ou d'un règlement;
- 4.2.7 La mise à jour du diagramme de Gantt illustrant l'échéancier du projet et indiquant si des changements sont intervenus à l'échéancier;
- 4.2.8 Toute autre information jugée nécessaire.

Le **DEMANDEUR** fera aussi parvenir des rapports, signés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, attestant que la préparation du terrain et les bases de béton sont terminées et un rapport attestant la fin de la construction.

##### 4.3 Rapport de mise en exploitation

Le **DEMANDEUR** fera parvenir, au **MINISTRE**, un rapport de mise en exploitation, lequel devra être conforme à la section 8.4 du cadre normatif de la phase II du PTMOBC.

##### 4.4 Rapport financier

Le **DEMANDEUR** fera parvenir, au **MINISTRE**, un rapport financier dans les cent quatre-vingts (180) jours suivant la mise en exploitation.

Le **DEMANDEUR** assumera la responsabilité des demandes et de la gestion de toutes les vérifications relatives au projet. Toutes les vérifications doivent être faites aux frais du



**DEMANDEUR** par des auditeurs, externes et indépendants, conformément aux normes d'audit en vigueur.

Le rapport financier contiendra les éléments suivants :

- 4.4.1 Le financement reçu de toutes les sources en vertu de l'article 10 du cadre normatif de la phase I;
- 4.4.2 Toutes les dépenses relatives au projet, incluant celles qui ne sont pas admissibles, en vertu des articles 12 et 13 du cadre normatif de la phase I;
- 4.4.3 Toutes les dépenses admissibles devront être séparées selon les spécifications apparaissant au gabarit fourni par le Ministère;
- 4.4.4 Une explication sur les variations entre l'information contenue à la section 2 de l'annexe A et l'installation, telle que réalisée;
- 4.4.5 Toutes dépenses admissibles, si elles excèdent de plus de 10 % les montants prévus dans la section 2 de l'annexe A, devront faire l'objet d'une justification;
- 4.4.6 Tout autre élément de nature financière;
- 4.4.7 Toute information dont le **MINISTRE** aura fait la demande;
- 4.4.8 Un rapport d'audit.

Le rapport d'audit attestera que :

- 4.4.9 Le projet est conforme à la présente convention et aux cadres normatifs inclus aux annexes B et C, pour cette installation et ses dépenses afférentes;
- 4.4.10 Les contrats relatifs à la réalisation des travaux ont été octroyés selon les lois et règlements applicables en vigueur. En cas du non-respect de ces règles, l'auditeur doit attester le coût des travaux visés;
- 4.4.11 Les travaux admissibles ont été réalisés. Le cas échéant, l'auditeur doit attester le coût et la nature des travaux débutés et qui ont été réalisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2008;
- 4.4.12 Le cas échéant, les justifications exigées au point 4.4.5 sont authentiques;
- 4.4.13 Les travaux admissibles n'ont pas été réalisés conjointement avec d'autres travaux ayant fait l'objet d'une aide financière autre que celle prévue par la présente convention. Dans le cas contraire, l'auditeur doit attester le coût et la nature des travaux réalisés conjointement avec d'autres programmes d'aide financière, tant publics que privés. Dans le cas de travaux réalisés conjointement avec d'autres programmes, l'auditeur doit s'assurer d'avoir le décompte progressif final relatif à ces travaux et s'assurer que le coût de ces travaux soit exclu du calcul du coût admissible en vertu de la présente convention;
- 4.4.14 Toute autre particularité raisonnable exigée par le **MINISTRE**.

#### 4.5 Rapports annuels

Au cours des cinq (5) premières années d'exploitation des installations, le **DEMANDEUR** fournira, chaque année, au **MINISTRE**, un rapport annuel sur support informatique et au moyen de documents technologiques que prescrit ce dernier. Le rapport doit :

- 4.5.1 être conforme aux sections 8.3 et 8.6 du cadre normatif de la phase II du PTMOBC;
- 4.5.2 contenir la quantité (kg/habitant) de matières résiduelles détournées de l'enfouissement grâce à la réalisation du projet et la réduction des effets nuisibles pour l'environnement, notamment, la réduction des émissions de GES, de la lixiviation des matières résiduelles et de la pollution des sols.

## 5 AFFICHAGE, PUBLICITÉ ET RELATION MÉDIA

Le **DEMANDEUR** s'engage à :

- 5.1 Indiquer clairement dans toutes les activités de communication, les publications, les rapports annuels, les annonces publicitaires et les communiqués reliés à la



présente convention qu'une aide financière du gouvernement du Québec et du Canada a été versée et faire parvenir au **MINISTRE** une copie du matériel de communication produit;

- 5.2 Faire approuver par le **MINISTRE** les éléments de visibilité décrits dans la présente convention avant leur diffusion auprès du public;
- 5.3 Prévoir, en coordination avec le **MINISTRE**, une stratégie de communication pour annoncer le projet faisant l'objet de la présente convention;
- 5.4 Offrir la possibilité d'une allocution d'un représentant du gouvernement du Québec et du Canada lors des activités publiques sous la coordination du **DEMANDEUR** marquant les différentes étapes de la réalisation du projet;
- 5.5 Pour tous les événements suivant la signature de la présente convention, aviser le **MINISTRE**, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombée pour lesquelles il est invité à participer ou à fournir un message, un communiqué de presse ou une annonce gouvernementale;
- 5.6 Installer et maintenir sur le site du projet, pendant la durée des travaux et pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours après l'achèvement de ceux-ci, une affiche mentionnant l'aide financière du gouvernement du Québec et du Canada. Le **DEMANDEUR** doit faire produire une affiche par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour annoncer les travaux en utilisant le modèle fourni par le **MINISTRE**. Il doit soumettre l'épreuve finale au **MINISTRE** pour approbation.
- 5.7 Permettre au **MINISTRE** de publiciser auprès de la population, par les voies de communication qu'il souhaite, la participation du **DEMANDEUR** au PTMOBC et de diffuser les termes de la présente convention;
- 5.8 Respecter, dans toutes les activités de communication publiques relatives à la participation du **DEMANDEUR** au PTMOBC, les règles établies par le Programme d'identification visuelle (PIV) du gouvernement du Québec : <https://www.piv.gouv.qc.ca/index.php?id=2> et par le Programme de coordination de l'image de marque (PCIM) du gouvernement du Canada : <http://www.tbs-sct.gc.ca/hgw-cgf/oversight-surveillance/communications/fip-pcim/index-fra.asp>.
- 5.9 À communiquer au **MINISTRE**, dans les meilleurs délais, les informations concernant les nouvelles questions ou demandes des médias relativement au projet, notamment s'il s'agit de questions portant sur la qualité de l'environnement, la santé humaine ou la sécurité des installations.

## **6 RÉSILIATION, REFUS DE VERSEMENT ET REMBOURSEMENT**

Le **MINISTRE** peut, en tout temps, sous réserve des autres recours dont il dispose, résilier la présente convention, refuser d'accorder un ou des versements, les accorder en partie ou réclamer le remboursement intégral ou partiel du montant de l'aide financière alors versé lorsque :

- 6.1 Le **DEMANDEUR** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou s'il lui a fait de fausses représentations;
- 6.2 Le **MINISTRE** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
- 6.3 Le **DEMANDEUR** fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;
- 6.4 Le **DEMANDEUR** cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, de façon permanente ou pour une période suffisamment longue pour que cela remette en question la réalisation du projet, y compris en raison de sa faillite ou de son insolvabilité, la liquidation ou la cession de ses biens;
- 6.5 Le **DEMANDEUR** vend, loue, grève d'une hypothèque ou autrement aliène, directement ou indirectement, une installation ayant fait l'objet de la présente convention;
- 6.6 Le **DEMANDEUR** cesse d'exploiter, d'utiliser ou d'entretenir les installations faisant l'objet de la présente convention.

Le **DEMANDEUR** devra aviser le **MINISTRE** lors de la survenance d'une situation prévue aux paragraphes 6.4, 6.5 et 6.6.

Dans les cas prévus aux paragraphes 6.1 et 6.2, la présente convention sera résiliée à





compter de la date de réception par le **DEMANDEUR** d'un avis du **MINISTRE** à cet effet. Le **MINISTRE** cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus aux paragraphes 6.3, 6.4, 6.5 et 6.6, le **MINISTRE** doit transmettre un avis de résiliation au **DEMANDEUR** et celui-ci aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le **MINISTRE**, à défaut de quoi la présente convention sera automatiquement résiliée de plein droit à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4, le **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel, au **DEMANDEUR**, du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

Dans les cas prévus aux paragraphes 6.5 et 6.6, le **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel, au **DEMANDEUR**, du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation selon le tableau suivant :

Si une installation est vendue, louée, grevée d'une hypothèque ou autrement aliénée, directement ou indirectement OU si elle n'est plus exploitée, utilisée ou entretenue par le <b>DEMANDEUR</b> aux fins prévues	Remboursement de la contribution du <b>MINISTRE</b> (en dollars courants)
Durant la période comprise entre la prise d'effet de la présente convention et le deuxième (2 <sup>e</sup> ) anniversaire de la réception par le <b>MINISTRE</b> du rapport financier vérifié.	à 100 %
Entre le 2 <sup>e</sup> et le 4 <sup>e</sup> anniversaire suivant la réception par le <b>MINISTRE</b> du rapport financier vérifié.	à 80 %
Entre le 4 <sup>e</sup> et le 6 <sup>e</sup> anniversaire suivant la réception par le <b>MINISTRE</b> du rapport financier vérifié.	à 60 %
Entre le 6 <sup>e</sup> et le 8 <sup>e</sup> anniversaire suivant la réception par le <b>MINISTRE</b> du rapport financier vérifié.	à 40 %
Entre le 8 <sup>e</sup> et le 10 <sup>e</sup> anniversaire suivant la réception par le <b>MINISTRE</b> du rapport financier vérifié.	à 20 %
Après le 10 <sup>e</sup> anniversaire	non exigé

Le montant de tout remboursement partiel ou total de l'aide financière réclamé par le **MINISTRE**, en vertu de la présente convention, porte intérêts au taux applicable à une créance de l'État exigible en vertu de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), au taux en vigueur à la date du versement de l'aide financière faisant l'objet du remboursement. Les intérêts sont calculés rétroactivement à compter de cette date. La constatation du défaut par avis du **MINISTRE** équivaut à une mise en demeure.

Cependant, aucun intérêt ne s'applique lorsque les versements de l'aide financière sont suspendus en raison du non-respect de l'une des conditions prévues à la présente convention ou au PTMOBC.

Le fait que le **MINISTRE** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

## 7 SURVIE DES OBLIGATIONS

Nonobstant la pleine et entière exécution de la convention, son expiration pour quelque motif que ce soit ou encore sa résiliation, toutes les dispositions comprises dans la présente convention qui, par leur nature, s'appliquent au-delà de la fin du contrat, notamment les articles 6 et 8, demeurent en vigueur.

## 8 RESPONSABILITÉ

Le **DEMANDEUR** s'engage à :

- 8.1 Assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention;
- 8.2 Tenir indemne et prendre faits et cause pour le **MINISTRE**, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention;
- 8.3 Informer le **MINISTRE**, dans les meilleurs délais, de toute poursuite judiciaire relative à l'objet de la présente convention contre le **DEMANDEUR** ou un de ses administrateurs, à titre de représentant du **DEMANDEUR**.

Le **DEMANDEUR** sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de l'objet de la présente convention, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention.

Le **DEMANDEUR** s'engage à indemniser, protéger et prendre faits et cause pour le **MINISTRE** contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

## 9 COMMUNICATION ET SUIVI

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention et dont les modalités de communication ne sont pas prévues dans le PTMOBC, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour le **MINISTRE** est :

Monsieur Emmanuel Roy, chargé de projets  
Programme de traitement des matières organiques  
par biométhanisation et compostage  
Direction des matières résiduelles  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3950, poste 4916  
Télécopieur : 418 644-3386  
Courriel : [emmanuel.roy@environnement.gouv.qc.ca](mailto:emmanuel.roy@environnement.gouv.qc.ca)

Pour le **DEMANDEUR** est :

Monsieur Alexis Caron-Dionne, ingénieur – chef d'équipe  
Service de l'environnement  
Division du soutien technique, des infrastructures, CESM  
Ville de Montréal  
1555, rue Carrie-Derick, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 6W2  
Téléphone : 514-872-0674  
Cellulaire : 514-404-5001  
Courriel : [alexis.caron-dionne@montreal.ca](mailto:alexis.caron-dionne@montreal.ca)

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

## 10 REPRÉSENTANTS DES PARTIES



Le **MINISTRE**, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Monsieur Ernest Rickli, directeur adjoint de la matière organique, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le **MINISTRE** en avisera le **DEMANDEUR** dans les meilleurs délais.

De même, le **DEMANDEUR** désigne Monsieur Arnaud Budka, directeur de la gestion des matières résiduelles et infrastructures, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le **DEMANDEUR** en avisera le **MINISTRE** dans les meilleurs délais.

## 11 CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, transférés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

## 12 VÉRIFICATION

Les versements de l'aide financière découlant de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le **MINISTRE** ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

De plus, les représentants que le **MINISTRE** désignera pourront, en tout temps convenable et comme ils le jugent utile, examiner les lieux des travaux, les contrats ainsi que les dossiers, comptes et registres tenus par le **DEMANDEUR** ou un tiers, relativement au projet.

## 13 ANNEXES

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante; le **MINISTRE** et le **DEMANDEUR** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaut.

Dans cette convention, est désignée **Annexe A**, les deux sections suivantes:

1. Description du projet;
2. Dépenses et calcul de l'aide financière;

La présente convention réfère également au cadre normatif de la phase I du PTMOBC, adopté par le gouvernement du Québec le 10 novembre 2009, et joint comme **Annexe B** et au cadre normatif de la phase II du PTMOBC, adopté par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2012 ainsi que sa modification le 29 août 2017, et joint comme **Annexe C**.

Ce projet est couvert par la phase II du PTMOBC, toutefois, cette aide financière doit respecter les sections 10, 11, 12 et 13 du cadre normatif de la phase I du PTMOBC, ainsi que la section 11.1 du cadre normatif de la phase II du PTMOBC.

## 14 DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à la date où son objet aura été réalisé et les obligations qui y sont prévues auront été rencontrées.

## 15 MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente convention et elle en fera partie intégrante.



EN FOI DE QUOI, le **MINISTRE** et le **DEMANDEUR** ont signé en deux (2) exemplaires :

**Pour le MINISTRE**

\_\_\_\_\_  
Monsieur Marc Croteau, sous-ministre

\_\_\_\_\_  
Date

Ministère de l'Environnement et de la  
Lutte contre les changements climatiques

\_\_\_\_\_  
Lieu

**Pour le DEMANDEUR**

\_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier

\_\_\_\_\_  
Date

Ville de Montréal

\_\_\_\_\_  
Lieu



**1 Description du projet**

---

La Ville de Montréal construira deux installations de traitement de la matière organique sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La première installation sera une usine de biométhanisation qui sera située dans le parc industriel au 11 175 boulevard Métropolitain Est dans la Ville de Montréal-Est. L'installation de biométhanisation comprendra deux lignes de prétraitement de la matière organique, deux hydrolyseurs, deux digesteurs, un gazomètre, un système de purification du biogaz, une torchère, un système de déshydratation du digestat et un système de traitement biologique des eaux usées. À la 5<sup>e</sup> année d'exploitation, l'installation traitera 60 000 tonnes de résidus alimentaires provenant de la collecte résidentielle. Celle-ci produira 18 000 tonnes de digestat et 3,5 millions de m<sup>3</sup> de biométhane qui sera injecté dans le réseau d'Énergir. Une partie du digestat sera utilisée en tant que matière résiduelle fertilisante et 11 000 tonnes seront acheminés vers l'installation de compostage. Le début de la mise en exploitation sera prévu pour juin 2022.

La seconde installation sera une installation de compostage en bâtiment fermé à pression négative avec traitement de l'air vicié situé au 9091-9191 boulevard Henri-Bourassa Ouest dans l'arrondissement Saint-Laurent de la Ville de Montréal. L'installation de compostage comprendra une ligne de préparation des recettes, neuf (9) tunnels de compostage actif, six (6) casiers de maturation et une ligne de tamisage des rejets. L'installation de compostage traitera 39 000 tonnes de résidus alimentaires et verts provenant de la collecte résidentielle et 11 000 tonnes de digestat provenant de l'installation de biométhanisation. À la 5<sup>e</sup> année d'exploitation, l'installation produira 20 000 tonnes de compost. Le compost sera utilisé pour des fins agricole, commercial, municipal et industriel. La mise en exploitation sera prévue pour décembre 2021. À la 5<sup>e</sup> année d'exploitation, le projet permettra des réductions d'émissions de GES de 19 962 tonnes en équivalent dioxyde de carbone par année (t. éq CO<sub>2</sub>).

La Ville de Montréal a distribué la majorité des outils de collecte des matières organiques pour desservir tous les immeubles de huit (8) logements et moins. Globalement en 2020, un service de collecte à trois (3) voies est offert à tous les citoyens de l'agglomération habitant dans des immeubles de huit (8) logements et moins. Ce service de collecte à trois (3) voies est aussi offert à certains immeubles de neuf (9) logements et aux ICI assimilables. Une stratégie est en cours d'élaboration pour desservir les immeubles de neuf (9) logements et plus. À terme, le projet de la Ville de Montréal permettra de desservir 2 159 164 habitants comprenant 1 012 912 unités d'occupations, soit l'ensemble des unités d'occupation de l'agglomération de Montréal.

Les deux (2) installations seront gérées selon le concept CCEE (Conception-Construction-Exploitation-Entretien). Dans les deux (2) cas, le contrat de gestion a été octroyé à la compagnie Suez.

**Desserte**

Population desservie (clientèle – selon l'estimation en date de la signature de la convention d'aide financière) : 2 159 164 personnes  
Nombre de municipalités desservies : 16 municipalités

Nombre d'unités d'occupation (u.o.) résidentielles totales (selon l'estimation en date de la signature de la convention d'aide financière) : 1 012 912  
Nombre minimum d'unités d'occupation résidentielles à desservir (minimum 70 %) : 709 038



Municipalités desservies par l'installation de biométhanisation	Municipalités desservies par l'installation de compostage
Montréal	Montréal
Westmount	Baie-D'Urfé
Montréal-Est	Baconsfield
	Côte-Saint-Luc
	Dollard-des-Ormeaux
	Dorval
	Hampstead
	Kirkland
	L'Île-Dorval
	Montréal-Ouest
	Mont-Royal
	Pointe-Claire
	Sainte-Anne-de-Bellevue
	Senneville

### Gaz à effet de serre

Prévisions de réductions des émissions de GES/année attendues basées sur les PRP du 2<sup>e</sup> rapport du GIEC (estimation pour années 2023-2027)

Année 1	15 773 t.éq CO <sub>2</sub>
Année 2	16 820 t.éq CO <sub>2</sub>
Année 3	17 868 t.éq CO <sub>2</sub>
Année 4	18 915 t.éq CO <sub>2</sub>
Année 5	19 962 t.éq CO <sub>2</sub>

(Source : déclaration réalisée par Solinov, 19 mai 2020).

### Quantité de matières traitées

- 99 000 tonnes de matières organiques des secteurs résidentiels
  - 60 000 tonnes à l'installation de biométhanisation
  - 39 000 tonnes à l'installation de compostage
- **Coût du projet (estimé)**
- 349 742 467 \$ (incluant les taxes)
  - Installation de biométhanisation : 158 767 938 \$
  - Installation de compostage : 190 974 529 \$



## 2 Dépenses

### Installation de compostage – Saint-Laurent

Type des dépenses	Coût total	Coûts admissibles	Coûts non admissibles	Précisions (à fournir s'il y a lieu)
<b>Avant-projet <sup>1</sup></b>				
Étude de faisabilité				
Plan d'affaires				
<b>Sous-total</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	
<b>Études et plans</b>				
Étude d'éligibilité – CTMO Saint-Laurent	61 582 \$	61 582 \$	0 \$	
Étude détaillée <sup>2</sup> – CTMO Saint-Laurent	1 189 156 \$	50 000 \$	1 139 156 \$	50 000 \$ par site admissible
Demande de certificat d'autorisation <sup>3</sup> CTMO Saint-Laurent	50 000 \$	50 000 \$	0 \$	
Autres études – CTMO Saint-Laurent	1 167 758 \$	1 167 758 \$	0 \$	Main d'œuvre capitalisable
Plans et devis CTMO Saint-Laurent	14 418 859 \$	14 418 859 \$	0 \$	
<b>Sous-total</b>	<b>16 887 355 \$</b>	<b>15 748 199 \$</b>	<b>1 139 156 \$</b>	
<b>GES</b>				
Quantification des GES avant-projet CTMO Saint-Laurent	5 542 \$	5 542 \$	0 \$	
Validation des GES par un tiers <sup>4</sup> avant-projet CTMO Saint-Laurent	12 318 \$	10 000 \$	2 318 \$	
Quantification des GES pendant l'exploitation CTMO Saint-Laurent	37 500 \$	37 500 \$	0 \$	
Vérification des GES pendant l'exploitation CTMO Saint-Laurent	75 000 \$	75 000 \$	0 \$	
<b>Sous-total</b>	<b>130 360 \$</b>	<b>128 042 \$</b>	<b>2 318 \$</b>	
<b>Infrastructures &amp; équipements</b>				
Aménagement du site	11 355 257 \$			
Bâtiment	68 131 539 \$			
Équipement	34 065 770 \$			
<b>Sous-total</b>	<b>113 552 566 \$</b>	<b>113 552 566 \$</b>	<b>0 \$</b>	
<b>Bacs</b>				
Bacs roulants et cuisine – CTMO Saint-Laurent	3 235 173 \$	3 235 173 \$	0 \$	
<b>Sous-total</b>	<b>3 235 173 \$</b>	<b>3 235 173 \$</b>	<b>0 \$</b>	
<b>Dépenses non admissibles</b>				
Achat de terrain – CTMO Saint-Laurent	26 364 091 \$	0 \$	26 364 091 \$	Saint-Laurent seulement
Communication et ISÉ – CTMO Saint-Laurent	2 619 048 \$	0 \$	2 619 048 \$	Budget 2015-2019, Ville de Montréal
Location d'équipements				
Autres – CTMO Saint-Laurent	3 312 324 \$	0 \$	3 312 324 \$	
<b>Sous-total</b>	<b>32 295 463 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>32 295 463 \$</b>	
<b>Total des dépenses du CTMO Saint-Laurent</b>	<b>166 100 917 \$</b>	<b>132 663 980 \$</b>	<b>33 436 937 \$</b>	
<b>TPS</b>	<b>8 305 046 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>8 305 046 \$</b>	Remboursées à 100 %
<b>TVQ</b>	<b>16 568 566 \$</b>	<b>8 284 283 \$</b>	<b>8 284 283 \$</b>	Remboursées à 50 %
<b>Coût total du projet CTMO Saint-Laurent</b>	<b>190 974 529 \$</b>	<b>140 948 263 \$</b>	<b>50 026 266 \$</b>	

**Installation de biométhanisation - Montréal-Est**

Type des dépenses	Coût total	Coûts admissibles	Coûts non admissibles	Précisions (à fournir s'il y a lieu)
<b>Avant-projet <sup>1</sup></b>				
Étude de faisabilité				
Plan d'affaires				
<b>Sous-total</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	
<b>Études et plans</b>				
Étude d'éligibilité – CTMO Montréal-Est	61 582 \$	61 582 \$	0 \$	
Étude détaillée <sup>2</sup> – CTMO Montréal-Est	1 189 156 \$	50 000 \$	1 139 156 \$	50 000 \$ par site admissible
Demande de certificat d'autorisation <sup>3</sup> CTMO Montréal-Est	50 000 \$	50 000 \$	0 \$	
Autres études – CTMO Montréal-Est	1 057 269 \$	1 057 269 \$	0 \$	Main d'œuvre capitalisable
Plans et devis CTMO Montréal-Est	11 090 844 \$	11 090 844 \$	0 \$	
<b>Sous-total</b>	<b>13 448 851 \$</b>	<b>12 309 695 \$</b>	<b>1 139 156 \$</b>	
<b>GES</b>				
Quantification des GES avant-projet CTMO Montréal-Est	5 542 \$	5 542 \$	0 \$	
Validation des GES par un tiers <sup>4</sup> avant-projet CTMO Montréal-Est	12 318 \$	10 000 \$	2 318 \$	
Quantification des GES pendant l'exploitation CTMO Montréal-Est	37 500 \$	37 500 \$	0 \$	
Vérification des GES pendant l'exploitation Montréal-Est	75 000 \$	75 000 \$	0 \$	
<b>Sous-total</b>	<b>130 360 \$</b>	<b>128 042 \$</b>	<b>2 318 \$</b>	
<b>Infrastructures &amp; équipements</b>				
Aménagement du site	10 471 342 \$			
Bâtiment	41 885 367 \$			
Équipement	52 356 709 \$			
<b>Sous-total</b>	<b>104 713 418 \$</b>	<b>104 713 418 \$</b>	<b>0 \$</b>	
<b>Bacs</b>				
Bacs roulants et cuisine – CTMO Montréal-Est	13 865 096 \$	13 865 096 \$		
<b>Sous-total</b>	<b>13 865 096 \$</b>	<b>13 865 096 \$</b>	<b>0 \$</b>	
<b>Dépenses non admissibles</b>				
Achat de terrain – CTMO Montréal-Est	0 \$	0 \$	0 \$	
Communication et ISÉ – CTMO Montréal-Est	2 619 048 \$	0 \$	2 619 048 \$	Budget 2015-2019, Ville de Montréal
Location d'équipements				
Autres – CTMO Montréal-Est	3 312 324 \$	0 \$	3 312 324 \$	
<b>Sous-total</b>	<b>5 931 372 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>5 931 372 \$</b>	
<b>Total des dépenses du CTMO Montréal-Est</b>	<b>138 089 096 \$</b>	<b>131 016 250 \$</b>	<b>7 072 846 \$</b>	
<b>TPS</b>	<b>6 904 455 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>6 904 455 \$</b>	Remboursées à 100 %
<b>TVQ</b>	<b>13 774 387 \$</b>	<b>6 887 194 \$</b>	<b>6 887 194 \$</b>	Remboursées à 50 %
<b>Coût total du projet CTMO Montréal-Est</b>	<b>158 767 938 \$</b>	<b>137 903 444 \$</b>	<b>20 864 494 \$</b>	





## Annexe B

(cadre normatif phase I)



--	--	--	--	--	--	--	--

 15

# Annexe C

(cadre normatif phase II)





**Dossier # : 1228042006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le bail par lequel la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 14 142,70 pi <sup>2</sup> pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de trois ans, soit du 8 novembre 2022 au 7 novembre 2025, pour un montant total de 657 699,26\$, taxes incluses. Bâtiment 8202

Il est recommandé:

1. d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue du CIUSSS, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, d'une superficie de 14 142,70 pi<sup>2</sup> à Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 8 novembre 2022, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer de 657 699,26\$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2022-10-14 15:00

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1228042006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le bail par lequel la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 14 142,70 pi <sup>2</sup> pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de trois ans, soit du 8 novembre 2022 au 7 novembre 2025, pour un montant total de 657 699,26\$, taxes incluses. Bâtiment 8202

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sous-loue de Boscoville des locaux (pavillons 7 et 9), situés au 10950, boulevard Perras à Montréal, propriété de la Société québécoise des Infrastructures (SQI). Différentes formations obligatoires y étaient offertes dans le cadre du maintien des compétences des policiers. Le bail du pavillon 9 vient à échéance le 7 novembre 2022. Comme ces locaux sont toujours requis, le SPVM a demandé au SSI de négocier un nouveau bail avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, lequel est devenu propriétaire des lieux loués en date du 31 mars 2021, conformément au décret du Gouvernement du Québec.

Le bail a été négocié de gré à gré.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0175 - 24 mars 2022- Approuver un projet de convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, des espaces d'une superficie de 24 731 pi<sup>2</sup> , situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2021 au 7 novembre 2022.  
 CG 20 0456- 24 septembre 2020 - Approuver le sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 24 731 pi<sup>2</sup> pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2020 au 7 novembre 2021.

CG19 0574- 19 décembre 2019- Approbation de la convention de sous-bail avec Boscoville

pour une période d'un an, à compter du 8 novembre 2019.

DA198042004- 16 septembre 2019- Approbation de la convention de sous-bail avec Boscoville pour une période de 5 mois, à compter du 8 juin 2019.

CG16 0247- 21 avril 2016 - Approbation du renouvellement de sous-bail avec Boscoville 2000 pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2019.

CG13 0397- 26 septembre 2013 - Approbation de sous-bail avec Boscoville 2000 pour une durée de 3 ans - du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2016.

## DESCRIPTION

Le présent dossier recommande le bail par lequel la Ville loue du CIUSSS des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, d'une superficie de 14 142,70 pi<sup>2</sup>, utilisés pour les besoins du SPVM, incluant 6 espaces extérieurs de stationnement réservés sans frais additionnels pour la Ville ainsi que l'utilisation du terrain. Le terme du bail est de trois ans, soit du 8 novembre 2022 au 7 novembre 2025.

La dépense totale du loyer pour la durée du bail est de 657 699,26\$, incluant les taxes applicables.

Le SPVM accepte "tel quel" le pavillon 9, sans exiger des travaux d'aménagement.

Le bail a été négocié de gré à gré.

Le Bailleur accorde au Locataire une (1) option de renouvellement du Bail, pour une période de deux (2) ans, commençant le 8 novembre 2025 et se terminant le 7 novembre 2027.

## JUSTIFICATION

La formation continue des policiers du SPVM est à la fois obligatoire et essentielle pour assurer le maintien et le développement des compétences professionnelles. Ce bail permettra au SPVM de poursuivre sa mission auprès de ses policiers spécifiquement pour l'entraînement des groupes d'intervention et de l'escouade canine.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉPENSES LOCATION

Superficie de 14 142,70 pc <sup>2</sup>	Loyer brut pour la période du 8 novembre 2022 au 7 novembre 2025
Loyer brut	572 036,76\$
TPS	28 601,84\$
TVQ	57 060,67\$
Loyer total	<b>657 699,26\$</b>
Ristourne TPS	(28 601,84)\$
Ristourne TVQ	(28 530,33)\$
Dépense nette pour le terme	600 567,09 \$

Le taux de location pour ce type de location incluant le terrain dans ce secteur, excluant les frais d'exploitation, oscille entre 10,00 \$/pi<sup>2</sup> et 20,00 \$/pi<sup>2</sup>.

Le loyer annuel brut pour la durée du bail 2022-2023 représente 13,48 \$/pi<sup>2</sup>, incluant les frais d'exploitation et d'utilisation d'un terrain en plus de 6 espaces extérieurs de stationnement.

Le loyer comprend les taxes foncières et les frais d'exploitation, à l'exclusion des frais d'entretien ménager, lesquels frais seront assumés directement par le SPVM, soit un montant mensuel approximatif de 500,00 \$, plus les taxes applicables.

Le loyer est prévu au budget de fonctionnement du SSI.

La dépense totale du loyer pour la durée du bail 2022-2025, incluant les taxes applicables, est de 657 699,26 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Pendant la durée du bail, le Bailleur et le Locataire respectivement pourront bénéficier d'une option de résiliation totale ou partielle en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trois (3) mois avant la date de résiliation, sans pénalité pour le Locataire.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le refus d'approuver la convention de bail, le SPVM devra trouver de nouveaux locaux pour les formations qui se donnent au pavillon 9.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'approbation de ce dossier est prévue lors du comité exécutif du 9 novembre 2022, du conseil municipal du 21 novembre 2022 et du conseil d'agglomération du 24 novembre 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-Nicolas NAULT, Service de police de Montréal  
Simon L LALIBERTÉ, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Jean-Nicolas NAULT, 29 septembre 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sabrina ZITO  
Conseillère en immobilier et expertise  
immobilière

**Tél :** 514-297-1315  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-26

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

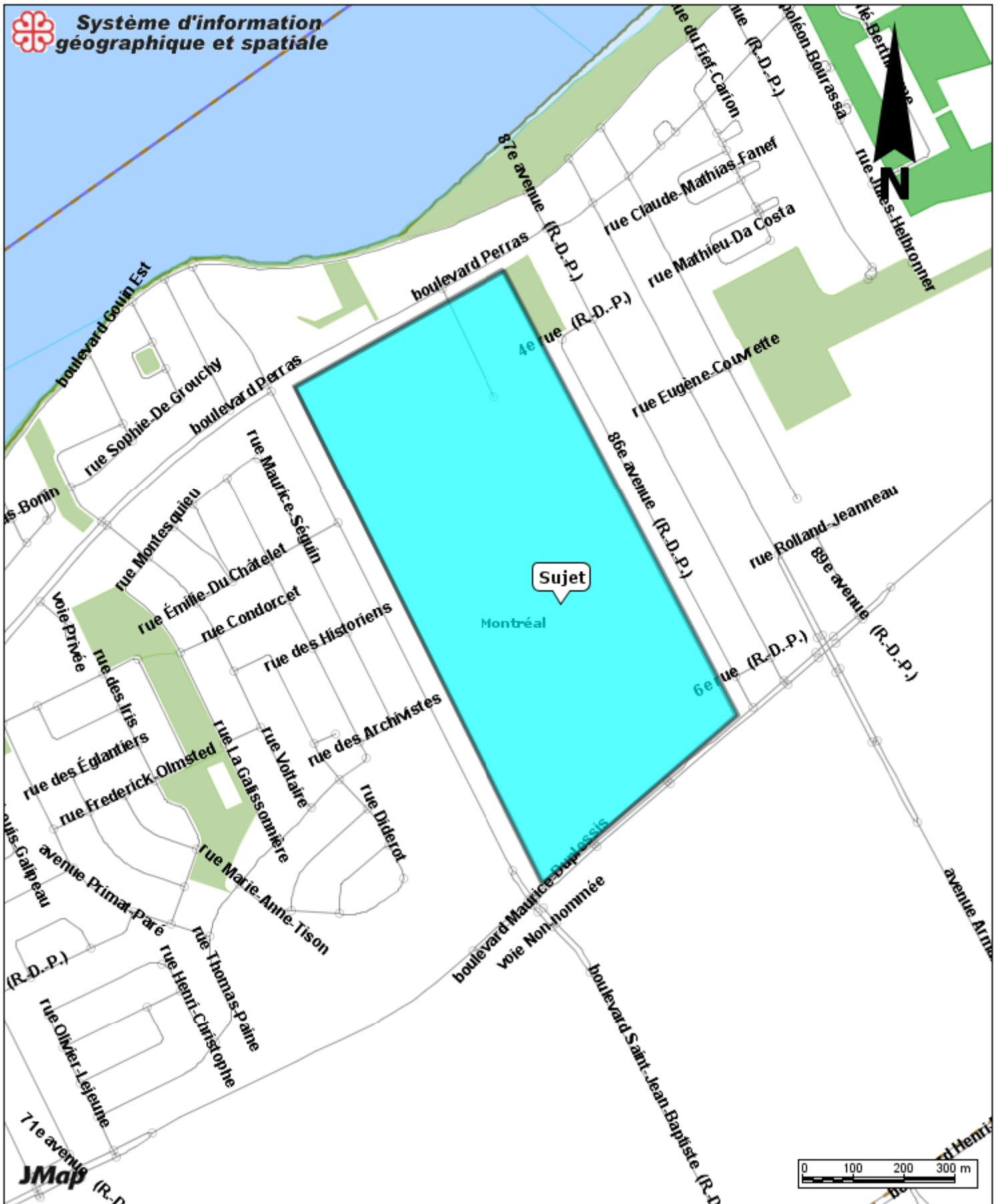
**Tél :** 514-609-3252  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
Directrice de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-09-30



# 10 950, boul. Perras



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 14 octobre 2022

Monsieur Jean-François Fortin Verreault  
Président-directeur général  
Centre intégré universitaire de santé  
et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal  
5415, boulevard de l'Assomption  
Montréal (Québec) H1T 2M4

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous donnons suite à la correspondance adressée au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le 22 septembre dernier, dans laquelle le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS) nous demandait l'autorisation de louer ses locaux situés dans le pavillon 9 du Centre sportif et une partie du terrain situé sur le campus Boscoville, sis au 10 950, boulevard Perras, à Montréal, pour les besoins du service de police de la Ville de Montréal.

Plus particulièrement, le MSSS autorise le CIUSSS à signer la convention de bail, pour le pavillon 9 avec la Ville de Montréal, pour des espaces d'une superficie de 1 313,90 m<sup>2</sup>, pour une période de trois ans, débutant le 8 novembre 2022, se terminant le 7 novembre 2025, et ce, pour un loyer brut annuel de 190 678,92 \$, excluant TPS/TVQ; le tout conformément aux termes et conditions de la convention de bail ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente autorisation.

En suivi de cette autorisation, nous vous demandons de bien vouloir nous acheminer un exemplaire de la convention de bail lorsque celle-ci sera signée par toutes les parties.

... 2

Cette autorisation ne constitue en aucun cas ni ne constituera, de la part du MSSS, un engagement financier, étant entendu que le financement récurrent des coûts d'occupation de ces lieux par la Ville de Montréal est entièrement financé par le loyer qui vous est versé par cette dernière.

Veillez agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nancy Bernard', with a stylized, flowing script.

Nancy Bernard, CPA, CA, MBA

p. j. 1

c. c. M. Jonathan Brière, CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

N/Réf : 22-IL-01058

## CONVENTION DE BAIL POUR LE PAVILLON 9

**ENTRE :**

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**, un établissement légalement constitué en vertu de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales et la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ayant son siège au 5415, Boulevard de l'Assomption, Montréal, Québec, H1T 2M4, représenté par Monsieur Jonathan Brière, Président-directeur général-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Bailleur** »

**ET :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me \_\_\_\_\_, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution no CG06 0006.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

### **LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

En vertu du décret numéro 435-2021 daté du vingt-quatre (24) mars deux mille vingt et un (2021), la Société Québécoise des Infrastructures (SQI) a transféré la responsabilité afférente aux Lieux loués décrits à l'article 2 au Bailleur.

Le Bailleur loue, par les présentes, au Locataire (pour les besoins du SPVM) qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Paraphes	
Locataire	Locataire

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés.
- 1.2 Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : les bâtiments dans lesquels sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locataire pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, incluant, sans limitation, les primes d'assurance, la surveillance, la gestion de l'immeuble, l'entretien et les réparations intérieurs et extérieurs de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.7 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.3.
- 1.8 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.9 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de

Paraphes	
Bailleur	Locataire

l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

**1.10 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

**1.11 Transformations** : toutes modifications apportées à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

**1.12 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Bailleur lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Bailleur lorsque ces travaux, ne peuvent être accomplis que par ce dernier pendant la durée du Bail.

**1.13 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

## **ARTICLE 2**

### **LIEUX LOUÉS**

**2.1 Désignation** : Des locaux situés dans le pavillon 9 (Centre sportif) comprenant notamment les vestiaires femmes et hommes, l'ancienne piscine au rez-de-chaussée, le sous-sol complet et le terrain de soccer naturel situé (à gauche du pavillon 9), sur le campus Boscoville au 10 950, boulevard Perras, à Montréal, province de Québec, H1C 1B3 (ci-après les « Lieux loués »).

Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 248 884 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Pour fins de précision, le garage et la salle de chauffage sont exclus des Lieux

Paraphes	
Bailleur	Locataire

loués ainsi que le gymnase et la palestre du rez-de-chaussée. Le Locataire pourra louer le terrain de soccer (situé à droite du pavillon 9) les soirs et les fins de semaine pour tout usage sportif, selon les termes et conditions à convenir par les parties.

**2.2 Superficie des Lieux loués** : La Superficie des Lieux loués a été établie à **14 142, 70 pieds carrés** pour le pavillon 9.

**2.3 Stationnement** : Les Lieux loués comprennent également six (6) espaces de stationnement à l'extérieur de l'Édifice réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire, le tout sans frais additionnels, tel que montré sur le plan joint comme « P.2 » au Bail à l'Annexe A.

### ARTICLE 3

#### DURÉE

**3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme **de trois ans (3) ans qui commencera le huit (8) novembre deux mille vingt-deux (2022) et se terminera le sept (7) novembre deux mille vingt-trois (2025)** (ci-après la « Durée »).

Pendant la durée du Bail, le Bailleur et le Locataire respectivement pourront bénéficier d'une option de résiliation totale ou partielle en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trois (3) mois avant la date de résiliation, sans pénalité pour le Locataire.

**3.2 Renouvellement** : Le Bailleur accorde au Locataire une (1) option de renouvellement du Bail, pour une période de **deux (2) ans, commençant le 8 novembre 2025 et se terminant le 7 novembre 2027**. Si le Locataire désire se prévaloir de l'option de renouvellement, il donne un avis écrit au Bailleur, de son intention de renouveler le Bail au plus tard le **31 août 2025**. A la réception de cet avis, le Bailleur aura trente (30) jours pour faire part de son acceptation ou de son refus de renouvellement du Bail. Advenant l'accord des Parties, tous les termes et conditions énumérés au Bail demeureront les mêmes en ce qui concerne cette option de renouvellement, sauf que l'option de renouvellement ne sera plus applicable. **Le loyer de base sera le même que pour la période du 8 novembre 2022 au 7 novembre 2025.**

Paraphes	
Bailleur	Locataire

**3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement.

Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Le Bailleur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours.

#### **ARTICLE 4**

##### **LOYER**

**4.1 Loyer** : Pour la Durée du Bail, le loyer de base payable par le Locataire au Bailleur sera payable par des versements mensuels, égaux et consécutifs de **quinze mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-onze cents (15 889,91\$)**, plus les taxes applicables. Ledit loyer de base est payable d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Il est convenu entre les parties, que le Locataire pourra utiliser gratuitement et de façon temporaire, le gymnase et la palestres jusqu'à avis écrit contraire du Bailleur, lequel avis écrit sera transmis au Locataire trente (30) jours avant l'occupation souhaitée par le Bailleur.

**4.2 Frais additionnel** : Le loyer inclut tous les Frais d'exploitation, à l'exclusion des frais d'entretien ménager considérant que le Locataire effectuera lui-même l'entretien ménager dans les Lieux loués.

#### **ARTICLE 5**

##### **REMISE À LA FIN DU BAIL**

Paraphes	
Bailleur	Locataire

**5.1 Remise en état :** À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. Le nettoyage des Lieux loués après le départ du Locataire sera fait par le Bailleur, aux frais du Locataire.

De plus, le Bailleur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Bailleur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

## ARTICLE 6

### TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

**6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire :** Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Bailleur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Bailleur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Bailleur, à la demande du Locataire. Le Bailleur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

**6.2 Travaux sous la responsabilité du Bailleur :** Si le Locataire demande au Bailleur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Bailleur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Bailleur s'engage à remettre au Locataire, dans les

Paraphes	
Bailleur	Locataire



meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Bailleur.

Dans tous ces cas, le Bailleur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Bailleur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Bailleur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

- 6.3 Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Bailleur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés comptant, au choix du Locataire.

## ARTICLE 7

### OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à ses frais à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.3 Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Bailleur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection.
- 7.4 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

Paraphes	
Bailleur	Locataire

- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;
- b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis ;

**7.5 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

**7.6 Graffitis** : nettoyer avec des produits et du matériel adéquat lorsque des graffitis apparaissent à l'intérieur et à l'extérieur de l'Édifice.

**7.7 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire.

**7.8 Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une gestion d'air frais respectant les normes en vigueur.

**7.9 Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

**7.10 Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

**7.11 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

**7.12 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Bailleur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Bailleur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

Paraphes	
Bailleur	Locataire

**7.13 Sécurité incendie** : assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.

Faire parvenir au Locataire, au plus tard le 1er avril de chaque année, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soins d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux Loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis.

**7.14 Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé.

**7.15 Communication et affichage** : adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

**7.16 Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Bailleur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locataire en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Bailleur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

**7.17 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués s'il désire effectuer,

Paraphes	
Bailleur	Locataire

à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Bailleur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

**7.18 Stationnement** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement.

## **ARTICLE 8**

### **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

**8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de Bail seulement.

**8.2 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de formation auprès des policiers du SPVM (groupes d'intervention et l'escouade canine). Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de forme ou de destination des Lieux loués. Le Locataire aura accès aux Lieux loués, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

**8.3 Responsabilité et assurance** : tenir le Bailleur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Bailleur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Bailleur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. **Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.**

**8.4 Avis** : aviser immédiatement le Bailleur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

**8.5 Réparations** : permettre au Bailleur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

**8.6 Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne

Paraphes	
Bailleur	Locataire

intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

## ARTICLE 9

### DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

**9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Bailleur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Bailleur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Bailleur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Bailleur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

**9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Bailleur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Bailleur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Bailleur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute

Paraphes	
Bailleur	Locataire

la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Bailleur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Bailleur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

## **ARTICLE 10**

### **DÉFAUT DU BAILLEUR**

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Bailleur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Bailleur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Bailleur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Bailleur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Bailleur pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locataire. Le Bailleur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Bailleur d'en effectuer le

Paraphes	
Bailleur	Locataire

remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Bailleur en vertu du Bail.

Par ailleurs, l'encaissement par le Bailleur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Bailleur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

**10.2 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Bailleur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Bailleur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

## **ARTICLE 11**

### **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

**11.1 Modalités** : Dans le cas où le Bailleur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution;

alors, le Bailleur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Bailleur. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Bailleur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

## **ARTICLE 12**

### **AMIANTE**

**12.1 Déclaration** : Le Bailleur déclare qu'il n'y a pas d'amiante friable dans l'Édifice.

**12.2 Test d'air** : Le Bailleur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice,

Paraphes	
Bailleur	Locataire

à en informer le Locataire. Le Bailleur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Bailleur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

**12.3 Correctifs** : Le Bailleur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

**12.4 Défaut** : Advenant le défaut du Bailleur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail.

## ARTICLE 13

### DIVERS

**13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

**13.2 Renonciation** : Le fait que le Bailleur ou le Locataire n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Bailleur ou du Locataire ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

**13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

**13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes

Paraphes	
Bailleur	Locataire



autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

**13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

**13.6 Équipements de communication** : Sur demande du Locataire, le Bailleur s'engage à mettre à la disposition de celui-ci, libre de tout Loyer de quelque nature que ce soit ou autres frais, un espace sur le toit de l'Édifice, afin de permettre au Locataire d'y installer, à n'importe quel temps au cours du Bail, des équipements de communication, comme par exemple: antenne parabolique, satellites, soucoupes, antenne mobile de réception et transmission possiblement montée sur une tour, systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sujet à la réglementation municipale ou gouvernementale.

Toutes les dépenses reliées à un tel équipement (incluant les coûts d'installation, d'entretien, de réparation, les coûts d'énergie et autres) seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir à ses frais tout permis requis pour opérer un tel équipement.

#### ARTICLE 14

##### RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**14.1 Règlement** : Le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Bailleur déclare en avoir pris connaissance.

#### ARTICLE 15

##### ANNEXES

**15.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux loués et du stationnement

**15.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
Bailleur	Locataire

**ARTICLE 16**  
**ÉLECTION DE DOMICILE**

**16.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

► Pour le Bailleur :

CIUSSS DE L'EST-DE-L'ILE-DE-MONTRÉAL  
Direction de la logistique  
Pavillon Lahaise, aile 505  
7401, rue Hochelaga  
Montréal, Québec, H1N 3M5

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL  
Direction des transactions immobilières  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
Division des locations  
303, rue Notre Dame Est, 2<sup>ème</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

**16.2 Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

**16.3 Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme

Paraphes	
Bailleur	Locataire

avis valide aux termes du Bail.

## **ARTICLE 17**

### **ENQUÊTE DE SÉCURITÉ**

**17.1 Pouvoir** : Le Bailleur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, pourraient, à la discrétion du Locataire, faire l'objet d'une enquête de sécurité en cours du Bail. Le Bailleur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Bailleur pourrait également faire l'objet d'une enquête de sécurité, à la demande du Locataire.

**17.2 Résiliation** : Si les obligations stipulées à l'article 17.1 ne sont pas respectées ou si les résultats de toute enquête de sécurité réalisée par le Locataire ne sont pas à l'entière satisfaction de celui-ci, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Bailleur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locataire, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

**17.3 Accès** : Sur demande du Locataire, le Bailleur devra fournir au Locataire une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de vérifications des antécédents. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locataire devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

**17.4 Responsabilité** : Le Bailleur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

## **ARTICLE 18**

### **CONDITION SPÉCIALE**

**18.1 Condition spéciale** : Le présent Bail est conditionnel à l'approbation finale des instances décisionnelles du Locataire. La remise au Bailleur d'un exemplaire du

Paraphes	
Bailleur	Locataire

présent Bail dûment signé et paraphé par le représentant dûment autorisé du Locataire attestera que ladite approbation a été obtenue.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

**LE BAILLEUR : CIUSSS DE L'EST-DE-L'ILE-DE-MONTRÉAL**

Le \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2022

Par : \_\_\_\_\_

Monsieur Jonathan Brière, Président-directeur général-adjoint

**LE LOCATAIRE : VILLE DE MONTRÉAL**

Le \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2022

Par : \_\_\_\_\_

Me

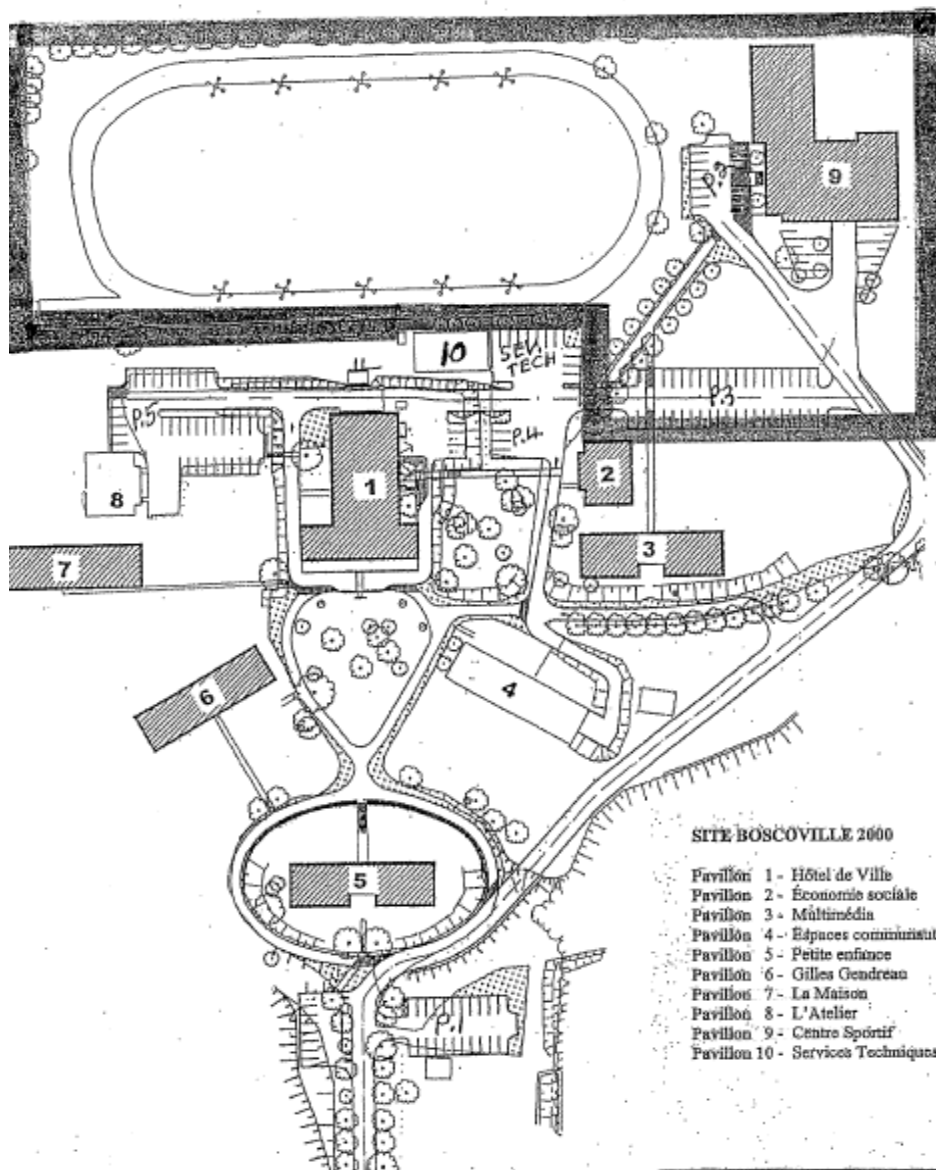
Le présent Bail a été approuvé par le Conseil d'agglomération le

\_\_\_\_\_.

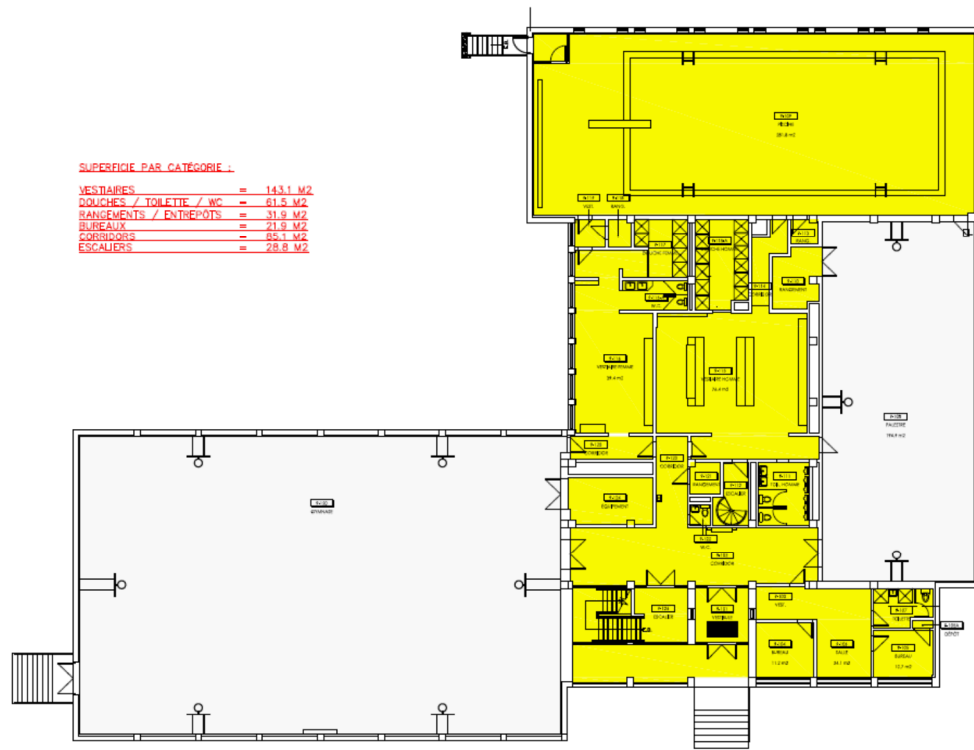
Résolution no \_\_\_\_\_.

Paraphes	
Bailleur	Locataire

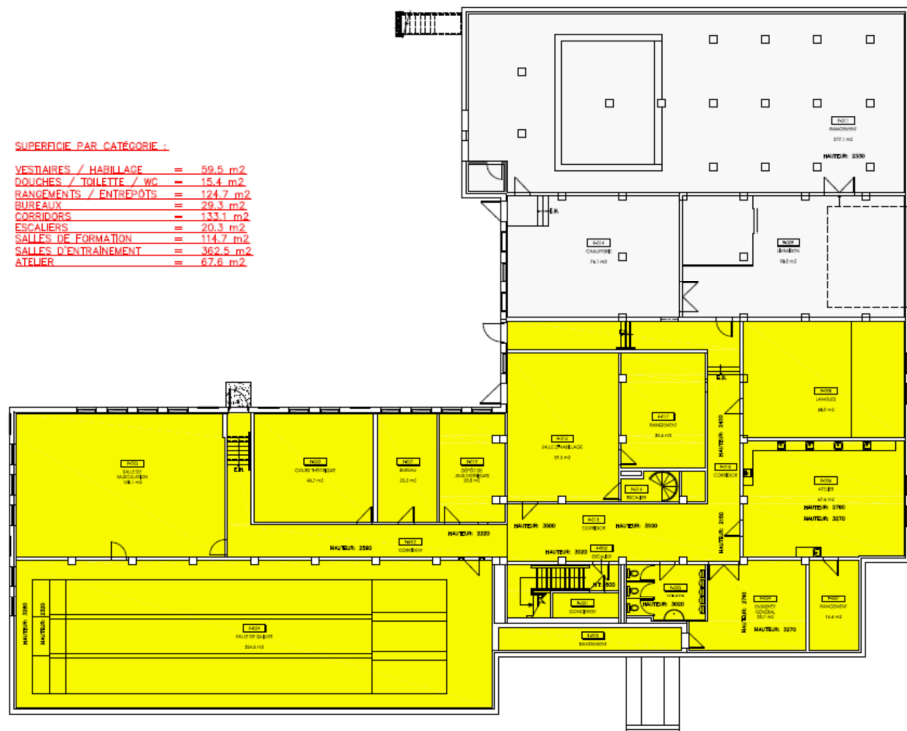
ANNEXE A : TERRAIN  
**CAMPUS BOSCOVILLE 2000**



Paraphes	
Bailleur	Locataire



Paraphes	
Bailleur	Locataire



PLAN DU SOUS-SOL  
 SCHALE 1/100

Paraphes	
Bailleur	Locataire

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228042006

Unité administrative responsable : SS/

Projet : N/A

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  La protection et la sécurité adéquate des citoyens			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1228042006**

**Unité administrative responsable :** Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations

**Objet :** Approuver le bail par lequel la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 14 142,70 pi<sup>2</sup> pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de trois ans, soit du 8 novembre 2022 au 7 novembre 2025, pour un montant total de 657 699,26\$, taxes incluses. Bâtiment 8202

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Imputer la dépense tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1228042006 - 10950 bd Perras pav. 9 SPVM.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie ROUSSEAU  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-4232

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-29

Pierre BLANCHARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-6714  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1227482034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder deux (2) contrats à RCM Modulaire Inc. pour l'acquisition et l'installation de trois (3) bâtiments modulaires pour bureaux de chantier (lot 1) et quatre (4) blocs sanitaires (lot 2), à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. - Marcotte, pour un montant total de 1 414 121,45 \$ (Contrat 1 341 309,85 \$; contingences 26 826,20 \$, incidences : 45 985,40 \$, taxes incluses) Appel d'offres public 22-19528 ( 2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, les contrats pour l'acquisition et l'installation de bâtiments modulaires pour bureaux de chantier et des blocs sanitaire à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19528;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
RCM Modulaire Inc.	Lot 1	<b>586 313,86 \$</b>
RCM Modulaire Inc.	Lot 2	<b>781 822,19 \$</b>

2. d'autoriser une dépense totale de 26 826,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les deux lots (lot 1: 11 496,35 \$ et lot 2: 15 329,85 \$);

3. d'autoriser une dépense totale de 45 985,40 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidence pour le lot 1;

4. de procéder à une évaluation du rendement de RCM Modulaire Inc.

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-10-27 17:02

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227482034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder deux (2) contrats à RCM Modulaire Inc. pour l'acquisition et l'installation de trois (3) bâtiments modulaires pour bureaux de chantier (lot 1) et quatre (4) blocs sanitaires (lot 2), à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. - Marcotte, pour un montant total de 1 414 121,45 \$ (Contrat 1 341 309,85 \$; contingences 26 826,20 \$, incidences : 45 985,40 \$, taxes incluses) Appel d'offres public 22-19528 ( 2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont Ltée en mars 2015 (résolution CG15 0163).

En date du 5 octobre 2021, le Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) a recommandé au Comité exécutif d'autoriser le mandat d'exécution révisé pour la partie du projet intitulé « Désinfection à l'ozone ». Le 06 octobre 2021, le Comité exécutif mandatait le Service de l'eau (numéro de mandat: SMCE219025016) à poursuivre la réalisation de la phase exécution.

La Ville de Montréal (Ville) est maître d'œuvre du projet « Désinfection à l'ozone ». Le présent appel d'offres 22-19528 vise l'acquisition de bâtiments modulaires pour bureaux de chantier et de blocs sanitaires à l'entrée du chantier et au quartier général du chantier.

L'appel d'offres a été publié le 17 août 2022 sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 septembre 2022 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente-trois (33) jours calendrier. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 19 décembre 2022.

Un (1) addenda a été publié pour répondre aux questions reçues des soumissionnaires et afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques :

Addenda	Date d'émission	Description
1	25 août 2022	Questions / réponses

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0500 – 25 août 2022 Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux civils et béton dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 68 476 961,40 \$, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 64 840 661,33 \$ + contingences : 3 242 033,07 \$ + incidences : 394 267 \$) - Appel d'offres public DP22013-189804-C

CE22 0592 – 13 avril 2022 - Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22014-189805-C pour le lot 3 - Travaux de structures et architecture du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CG22 0194 – 24 mars 2022 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 93 192 324,92 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public DP21028-186359-C

CG17 0093 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat à la compagnie Générale Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase I), pour une somme maximale de 31 140 422,27 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 7057-AE – 3 soumissionnaires.

CG15 0163 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à la compagnie Degrémont Ltée pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12107 – 2 soumissionnaires, un seul conforme.

### **DESCRIPTION**

Le présent appel d'offres vise l'acquisition et l'installation de bâtiments modulaires pour bureaux de chantier et de blocs sanitaires au chantier du maître-d'oeuvre comme suit :  
À l'accueil du chantier, à des fins de formation et de contrôle, comme lieu de rassemblement et autres :

- Un bâtiment modulaire de 150 m2 aménagé pour formation de 30 personnes;
- Un bloc sanitaire de 4 usagers.

Au quartier général du chantier, à des fins d'hébergement du personnel sous la responsabilité de la Ville (son personnel et celui des firmes mandatées pour la surveillance des travaux) et des salles de réunion :

- Deux bâtiments modulaires totalisant 300 m2 aménagés en bureaux pour 30 personnes;
- Trois blocs sanitaires de 10 usagers.

Une contingence de 2 %, soit 11 496,35 \$ pour le lot 1 et 15 329,85 \$ pour le lot 2, taxes incluses est requise pour les imprévus associés principalement à la livraison et à l'installation au chantier.

En ce qui concerne les frais incidents, il est nécessaire de prévoir un budget de 45 985,40\$ pour le lot 1, taxes incluses, afin de permettre de couvrir les autres frais liés au projet tels que :

- Travaux intérieurs de menuiserie : Partitions et aménagement intérieur;
- Travaux extérieurs de menuiserie : Galerie et escaliers entre deux bâtiments modulaires

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 22-19528, cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et deux (2) d'entre elles ont soumissionné sur les deux lots. En vertu de la clause 1.3 de la Régie de l'appel d'offres, le contrat est octroyé par lot au plus bas soumissionnaire conforme.

Pour chacun des lots, les soumissions suivantes ont été reçues:

### Lot1 : Bâtiments modulaires – bureaux de chantier

soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
<b>1- RCM Modulaire Inc.</b>	<b>574 817,51\$</b>	11 496,35 \$	<b>586 313,86 \$</b>
2- AMB Modulaire Inc.	1 710 828,00 \$	34 216,56 \$	1 745 044,56 \$
Estimation interne	689 850,00 \$	13 797,00 \$	703 647,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(117 333,14 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			(16,67%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			1 158 730,70 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			198%

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de la Ville est favorable de 16,67% ou 117 333,14 \$.

Cet écart pourrait être expliqué par le fait que l'estimation effectuée au préalable tenait compte d'un prix moyen pour une gamme de produits disponibles sur le marché. Les produits proposés par le plus bas soumissionnaire conforme sont, dans ce cas, moins coûteux que d'autres produits sur le marché, notamment à cause des caractéristiques de confort thermique des biens et aux accessoires de chauffage, ventilation et climatisation. Le tout est néanmoins conforme aux exigences du devis.

### Lot 2 : Blocs sanitaires

soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
<b>1- RCM Modulaire Inc.</b>	<b>766 492,34 \$</b>	<b>15 329,85 \$</b>	<b>781 822,19 \$</b>
2- AMB Modulaire Inc.	1 630 345,50 \$	32 606,91 \$	1 662 952,41 \$
Estimation interne	402 412,50 \$	8 048,25\$	410 460,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			371 361,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			91%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			881 130,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			113%

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de la Ville est défavorable de

91% ou (371 361,44) \$.

Cet écart pourrait être expliqué par le fait que l'estimation effectuée au préalable était basée sur le coût de location du marché pour une cabine individuelle. La méthode semblait, à priori, être un bon ordre de grandeur pour des biens du type "remorque aménagée", comme il s'en trouve régulièrement sur les sites festivaliers. Par contre, cette méthode sous-estime le prix des produits basés sur des bâtiments sur châssis roulant de type "roulotte de chantier aménagée" pour un usage de blocs sanitaires. Compte tenu des produits proposés par le plus bas soumissionnaire conforme (bâtiments sur châssis roulant), nous croyons que l'écart par rapport à l'estimé est justifié et que le prix soumis est représentatif des caractéristiques typiques de ce type de biens. Ces produits sont plus confortables et plus robustes dans les conditions d'usage d'un chantier. Ils sont aussi plus durables et leur valeur à long terme est supérieure. Le tout est conforme et supérieur aux exigences du devis.

La différence entre les prix des deux soumissionnaires peut s'expliquer par l'application de normes (en ventilation, en efficacité énergétique, etc.) qui dépassent les exigences minimales de la Ville et dans le choix des matériaux de finition. Ces types de bâtiments modulaires, souvent "sur-mesure", peuvent être utilisés pour des applications comme des écoles, des bâtiments récréationnels, de l'hébergement de travailleurs, des réfectoires, etc. pour lesquels l'application de normes supérieures convient à l'occupation permanente de dizaines de personnes, mais dont le coût d'acquisition est plus élevé. De telles normes excèdent les besoins de la Ville pour des bâtiments de chantier courants. Nous croyons que le deuxième plus soumissionnaire, soit AMB Modulaire inc., a pu soumettre des prix pour des bâtiments modulaires qui excèdent les exigences du devis, ce qui pourrait expliquer l'écart de prix avec le plus bas soumissionnaire conforme.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de RCM Modulaire Inc. conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

L'attestation de l'Autorité des marchés publics n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Il est recommandé d'accorder deux (2) contrats à RCM Modulaire inc. pour l'acquisition et l'installation de trois (3) bâtiments modulaires pour bureaux de chantier (lot 1) et quatre (4) blocs sanitaires (lot 2), à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, pour un montant total de 1 341 309,85 \$, taxes incluses, Appel d'offres public 22-19528.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour « lot 1- Bâtiments modulaires – bureaux de chantier » est de **632 299,26 \$** taxes, contingences et incidences incluses. Ceci représente un montant de 577 373,51 \$ net de ristournes de taxes.

Le coût pour « lot 2- Blocs sanitaires » est de **781 822,18 \$** taxes, contingences incluses. Ceci représente un montant de 713 907,86 \$ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification de fonds du Service des finances.



Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques. Voir la grille Montréal 2030 jointe au dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout report du dossier entraînerait des coûts supplémentaires du projet de désinfection liés à la location des biens semblables auprès des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur le chantier.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'action de communication prévue, en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 24 novembre 2022

Début des travaux : décembre 2022

Fin des travaux : juillet 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Naceur AYARA  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 863 1252

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-30

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

**Tél :** 514 280-4364

**Télécop. :** 514 280-4387

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE  
Directeur - traitement des eaux usées (service  
de l'eau)

**Tél :**

**Approuvé le :** 2022-10-12

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2022-10-13

Dossier décisionnel

**Grille d'analyse Montréal 2030**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227482034

Unité administrative responsable : *Direction de l'épuration des eaux usées*

Projet : Accorder deux (2) contrats à RCM Modulaire pour l'acquisition et l'installation de trois (3) bâtiments modulaires pour bureaux de chantier (lot 1) et quatre (4) blocs sanitaires (lot 2), à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, pour un montant total de 1 414 121,44 \$

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  2- Enraciner la <b>nature en ville</b> , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>L'achat de bâtiments de chantier est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de Désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1227482034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder deux (2) contrats à RCM Modulaire Inc. pour l'acquisition et l'installation de trois (3) bâtiments modulaires pour bureaux de chantier (lot 1) et quatre (4) blocs sanitaires (lot 2), à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. - Marcotte, pour un montant total de 1 414 121,45 \$ (Contrat 1 341 309,85 \$; contingences 26 826,20 \$, incidences : 45 985,40 \$, taxes incluses) Appel d'offres public 22-19528 ( 2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



22-19528 SEO \_ Liste des commandes (5).pdf 22-19528 PV.pdf 22-19528 TCP.pdf



22-19528 Intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Claudie DE BELLEFEUILLE  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél :** 514 872-4907

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-11

Hicham ZERIOUH  
C/S app.strat.en biens  
**Tél :** 514-872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
RCM Modulaire Inc.	574 817,51 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 1
AMB Tresec Inc. (AMB Modulaire)	1 710 828,00 \$	<input type="checkbox"/>	Lot 1
RCM Modulaire Inc.	766 492,34 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 2
AMB Tresec Inc. (AMB Modulaire)	1 630 345,50 \$	<input type="checkbox"/>	Lot 2

### Information additionnelle

Raisons de non-participation: Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis (1), Votre demande nous apparaît restrictive: Nous sommes un manufacturier et l'installation doit être fait par un entrepreneur général (1), Demeure sans réponse malgré les relances par courriel et téléphonique (1).

Préparé par :  Le  -  -

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5



## Tableau comparatif des prix

**No de l'appel d'offres**

22-19528

**Agent d'approvisionnement**

Claudie De Bellefeuille

<b>Conformité</b>	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Données	
			Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT1</b>	<b>Bâtiments modulaires - bureaux de chantier incluant fourniture, livraison, installation et mise en service</b>	RCM Modulaire	499 950,00 \$	574 817,51 \$
		AMB Modulaire	1 488 000,00 \$	1 710 828,00 \$
<b>LOT2</b>	<b>Blocs sanitaires incluant fourniture, livraison, installation et mise en service</b>	RCM Modulaire	666 660,00 \$	766 492,34 \$
		AMB Modulaire	1 418 000,00 \$	1 630 345,50 \$





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 22-19528

**Numéro de référence** : 1633668

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition et installation de trois (3) bâtiments modulaires pour bureaux de chantier et de quatre (4) blocs sanitaires pour la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte - Service de l'eau

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 2633-2312 QUÉBEC INC. 77 Omer DeSerres suite 7A Blainville, QC, J7C5N3 NEQ : 1142636142	<a href="#">Madame Brigitte Clermont</a> Téléphone : 450 434-0038 Télécopieur :	<b>Commande : (2082481)</b> 2022-08-24 15 h 28 <b>Transmission :</b> 2022-08-24 15 h 28	3787177 - 22-19528 Addenda #1 (Q&R) (devis) 2022-08-25 11 h 02 - Courriel 3787178 - 22-19528 Addenda #1 (Q&R) (plan) 2022-08-25 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> AMB Modulaire 3010, Montée St-François Laval, QC, H7E 4P2 <a href="http://www.ambmodulaire.com">http://www.ambmodulaire.com</a> NEQ : 1171905582	<a href="#">Monsieur Marc Latreille</a> Téléphone : 450 625-8558 Télécopieur :	<b>Commande : (2079885)</b> 2022-08-17 12 h 25 <b>Transmission :</b> 2022-08-17 12 h 25	3787177 - 22-19528 Addenda #1 (Q&R) (devis) 2022-08-25 11 h 02 - Courriel 3787178 - 22-19528 Addenda #1 (Q&R) (plan) 2022-08-25 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ENTREPRISES URBen BLU INC. 599 Boulevard du Curé-Boivin Boisbriand, QC, J7G 2A8 <a href="http://www.urbenblu.com">http://www.urbenblu.com</a> NEQ : 1170206123	<a href="#">Madame Emmanuelle Bolduc</a> Téléphone : 450 437-8094 Télécopieur :	<b>Commande : (2081444)</b> 2022-08-22 14 h 29 <b>Transmission :</b> 2022-08-22 14 h 29	3787177 - 22-19528 Addenda #1 (Q&R) (devis) 2022-08-25 11 h 02 - Courriel 3787178 - 22-19528 Addenda #1 (Q&R) (plan) 2022-08-25 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES ROULOTTES R G INC. 200, Chemin du Parc Industriel Saint-Romain, QC, G0Y 1L0 NEQ : 1149055510	<a href="#">Monsieur Stéphane Dufresne</a> Téléphone : 418 486-2626 Télécopieur :	<b>Commande : (2084636)</b> 2022-08-30 20 h 05 <b>Transmission :</b> 2022-08-30 20 h 17	3787177 - 22-19528 Addenda #1 (Q&R) (devis) 2022-08-30 20 h 05 - Téléchargement 3787178 - 22-19528 Addenda #1 (Q&R) (plan) 2022-08-30 20 h 05 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> R.C.M. MODULAIRE INC. 28 rue Industrielle Saint-Benoît-Labre, QC, G0M 1P0	<a href="#">Monsieur Patrick Leblanc</a> Téléphone : 418 227-4044	<b>Commande : (2081608)</b> 2022-08-23 7 h 13	3787177 - 22-19528 Addenda #1 (Q&R) (devis) 2022-08-25 11 h 02 - Courriel

<http://www.rcmgroupe.com> NEQ :  
1149510068

Télécopieur : 418 227-  
3654

**Transmission :**  
2022-08-23 7 h 13

3787178 - 22-19528 Addenda #1 (Q&R)  
(plan)

2022-08-25 11 h 02 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

**Dossier # : 1227482034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder deux (2) contrats à RCM Modulaire Inc. pour l'acquisition et l'installation de trois (3) bâtiments modulaires pour bureaux de chantier (lot 1) et quatre (4) blocs sanitaires (lot 2), à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. - Marcotte, pour un montant total de 1 414 121,45 \$ (Contrat 1 341 309,85 \$; contingences 26 826,20 \$, incidences : 45 985,40 \$, taxes incluses) Appel d'offres public 22-19528 ( 2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1227482034-DEEU-Information\_comptable.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Agent(e) comptable analyste  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-11

Jean-François BALLARD  
conseiller(ere) budgetaire  
**Tél :** (514) 872-5916  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1229756001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Les Consultants AMMCO inc. pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de projets de modernisation pour l'exécution de mandats de gestion et planification de la maintenance de nos actifs de production liés au progiciel de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) Maximo, et ce, pour une période de 4 ans avec la possibilité de deux renouvellements de 1 an chacun - Appel d'offres public 22-19460 - (2 soumissionnaires) - Montant maximal de l'entente : 620 290,13\$ taxes incluses

Il est recommandé :

1. De conclure une entente-cadre avec Les Consultants AMMCO Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 4 ans avec la possibilité de deux (2) prolongations de une (1) année, pour la fourniture de services dans l'exécution de mandats de maintenance liés au progiciel GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) Maximo, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 620 290,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19460;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Les Consultants AMMCO Inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-10-27 17:04

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1229756001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Les Consultants AMMCO inc. pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de projets de modernisation pour l'exécution de mandats de gestion et planification de la maintenance de nos actifs de production liés au progiciel de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) Maximo, et ce, pour une période de 4 ans avec la possibilité de deux renouvellements de 1 an chacun - Appel d'offres public 22-19460 - (2 soumissionnaires) - Montant maximal de l'entente : 620 290,13\$ taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

La Direction de l'eau potable (DEP) de la Ville de Montréal est responsable de la réalisation de travaux de modernisation et de mise à niveau des infrastructures sur les différents sites de la Direction de l'eau potable. Ceci implique d'être en mesure, dès la réception provisoire des travaux, de gérer l'ensemble des nouvelles installations dans le logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) Maximo. Le type, la qualité et la nature des informations à colliger pour alimenter un logiciel de GMAO ont un grand impact sur la capacité des équipes de maintenance et d'ingénierie à maintenir les actifs en bon état de marche et à prolonger leur durée de vie utile afin de fournir, en quantité et qualité, de l'eau potable.

Actuellement, le mandat de compiler les informations à intégrer dans le GMAO est confié à l'entrepreneur qui exécute les travaux. Or, les entrepreneurs ne possèdent généralement pas les compétences ou l'expertise nécessaire et doivent faire appel à des sous-traitants. En vue d'uniformiser les données à entrer dans le GMAO et par le fait même, uniformiser nos pratiques de maintenance sur les différents projets en cours et à venir, la DEP a retiré ce mandat à l'exécutant des travaux pour le confier directement à des firmes spécialisées en la matière. Ces dépenses seront faites majoritairement dans le cadre de projets d'investissement.

L'appel d'offres no 22-19460 a été publié le 8 août 2022 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 septembre 2022 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente (30) jours. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 6 janvier 2023.

Deux (2) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
#1	26-08-2022	Questions et réponses des soumissionnaires et réponses de la ville pour clarification des éléments de l'appel d'offres.
#2	31-08-2022	Modifications au devis afin de clarifier la sous-traitance et questions/réponses des soumissionnaires.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0095 - 22 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec STI Maintenance Inc. pour la fourniture de services dans l'exécution de mandats de maintenance liés au progiciel Maximo, pour une période de 2 ans, avec deux options de renouvellement de 1 an - Appel d'offres public 19-17720 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé de l'entente : 349 236,56 \$, taxes incluses.

CG16 0482 - 25 août 2016 - Accorder deux contrats de services professionnels à STI Maintenance Inc. pour la paramétrisation et l'implantation de modules Maximo au Service de l'eau pour la production d'eau potable et l'épuration des eaux usées, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 275 940,00 \$ et 569 126,25 \$, taxes incluses.

### DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder à la firme Les Consultants AMMCO Inc. un contrat, d'une durée de quatre (4) ans, pour la fourniture de services dans l'exécution de mandats de maintenance liés au progiciel de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) Maximo d'une valeur de 620,290.13\$ taxes incluses. L'entente peut être prolongée de douze (12) mois avec un maximum de deux (2) prolongations, pour un total de soixante-douze (72) mois et selon les disponibilités budgétaires de l'entente et l'approbation d'un nouveau dossier décisionnel. Le mode de rémunération prévu est à taux horaire.

Le mandat consiste principalement en la prestation de services reliés, sans s'y limiter, aux actions suivantes :

- A. Créer ou modifier l'arborescence d'emplacements des installations touchées par les travaux en harmonie avec l'arborescence déjà existante;
- B. Codification d'actifs avec attributs selon les modèles de la DEP;
- C. Codification des pièces de rechange avec la classification;
- D. Préparer les gammes d'opérations identifiant les tâches à réaliser lors des entretiens soit les pièces, les services et les corps de métier;
- E. Préparer les fiches de maintenance intégrées - fiches MP (Maintenance Préventive);
- F. Revue des processus de maintenance.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 22-19460, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

Le taux de réponse a été de 25 %, soit un retour de 2 soumissions conformes. Les raisons de désistement sont les suivantes :

- A. (1) nous n'offrons pas de services dans ce secteur d'activités;
- B. (1) votre demande nous apparaît restrictive, car il est impossible de soumissionner en regroupement et sans sous-contractants;
- C. (4) pas de réponse malgré la relance.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux soumissions proposées sont conformes, tel que présenté au tableau 1. Selon le tableau 1, Les Consultants AMMCO Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

**Tableau 1 Résultats de l'appel d'offres 22-19460**

Soumissions conformes	Note Intérimaire	Note Finale	Total (Taxes incluses)
Les Consultants AMMCO Inc.	81%	2,11	620 290,13 \$
STI Maintenance Inc.	73,8%	1,82	682 031,70 \$
<b>Dernière estimation réalisée pour la durée du contrat</b>			<b>791 430,41 \$</b>
<b>Analyse</b>			
Écart entre la dernière estimation et plus bas soumissionnaire (\$)			-171 140,28 \$
Écart entre la dernière estimation et plus bas soumissionnaire (%)			- 21 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et plus bas soumissionnaire(\$)			61 741,57 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et plus bas soumissionnaire(%)			9,95 %

L'estimation est 21 % supérieure au montant soumis par le plus bas soumissionnaire. Cet écart s'explique par le fait que l'estimation a été déterminée durant la pandémie et en période de forte inflation ainsi que par le manque de personnel dans tous les secteurs d'activités, dont ceux représentés par les soumissionnaires. Dans ce contexte de fortes variations et d'incertitude, il est difficile de faire une analyse juste portant sur une longue période de temps. Dans ce cas précis, nous avons surestimé l'impact de l'inflation et de la hausse des salaires sur la période totale du contrat, ce qui a causé cette surestimation. La hausse est inférieure à l'estimation faite sur la base de contrats antérieurs.

L'écart est favorable à la Ville et l'adjudicataire a eu la meilleure note d'évaluation par le comité de sélection et a déjà réalisé plusieurs mandats de ce type avec succès pour



d'autres entreprises.

Le contrat n'est pas visé par la loi sur l'AMP car étant inférieur à 1 M\$. L'entreprise n'a donc pas à obtenir une telle attestation. Les validations ont été faites au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et aucun soumissionnaire n'y figure. Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Tel que précisé dans l'encadrement C-OG-APP-D-22-001 et suite à l'évaluation des risques, tous les fournisseurs devront être évalués à la fin de leur contrat respectif, compte tenu de la nature des contrats et de l'impact de ces contrats sur les citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'article 477.4 de la loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et la DEP ont effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à 791 430,41 \$, taxes incluses, pour la durée du contrat, incluant les deux possibles prolongations.

Le coût total maximal de cette entente-cadre est de 620 290,13 \$, taxes incluses pour la durée du contrat, ou un coût net de 566 407,56 \$, lorsque diminué des ristournes de taxes fédérale et provinciale. Il n'y a pas de contingences prévues à l'entente.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, pour des services professionnels avec la firme Les Consultants AMMCO Inc. pour une durée de 4 ans avec la possibilité de deux renouvellements de 1 an chacun, soit de 2022 à 2028 ou jusqu'à épuisement des crédits. Les différents mandats seront effectués sur demande et la DEP du Service de l'eau en fera la gestion.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Les fonds requis pour réaliser ces divers mandats proviendront des budgets de fonctionnement et du PTI de la DEP du Service de l'eau.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le développement du programme de maintenance à travers le progiciel Maximo suite aux travaux réalisés en projet sur les actifs est requis pour assurer la continuité des services d'entretien des actifs de la DEP. Il permettra d'éviter des interruptions aux activités d'entretien et d'optimiser la performance des employés responsables de l'entretien des actifs en utilisant les informations renseignées dans le système.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier au CG – 24 novembre 2022

Début des travaux – 5 décembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antonin SAINT-GEORGES  
ingenieur(e)

**Tél :** 438-830-6238

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-03

Yvon DAOUST  
C/S planification de l'entretien - usines eau  
potable

**Tél :** 514-872-0421

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François BEAUDET

Chef de l'exploitation

**Tél :** 514 872-3414

**Approuvé le :** 2022-10-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2022-10-26

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229756001

Unité administrative responsable : 049

Projet : Conclure une entente-cadre avec Les Consultants AMMCO inc. pour la fourniture de services professionnels dans l'exécution de mandats de gestion et planification de la maintenance de nos actifs de production liés au progiciel de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) Maximo

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>.</i>			
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>aucune contribution</i></li></ul>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

- *aucune contribution*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1229756001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Les Consultants AMMCO inc. pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de projets de modernisation pour l'exécution de mandats de gestion et planification de la maintenance de nos actifs de production liés au progiciel de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) Maximo, et ce, pour une période de 4 ans avec la possibilité de deux renouvellements de 1 an chacun - Appel d'offres public 22-19460 - (2 soumissionnaires) - Montant maximal de l'entente : 620 290,13\$ taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



22-19460\_PV.pdf 22-19460\_SEAO \_ Liste des commandes.pdf



22-19460\_TABLEAU FINAL Comité Sélection.pdf 22-19460\_Intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Francesca RABY  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél :** 514 872-4907

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-25

Hicham ZERIOUH  
C/S app.strat.en biens  
**Tél :** 514-872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les consultants AMMCO inc. Note intérimaire : 81% Pointage final : 2,11	619,076.25 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
STI Maintenance inc. Note intérimaire : 73,8% Pointage final : 1,82	682,031.70 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Au bordereau de prix : Les consultants AMMCO inc., une erreur de calcul à la TVQ alors le prix soumis est de 620,290.13 \$ et non de 619,076.25 \$.

Les raisons de désistement sont les suivantes : (1) nous n'offrons pas de services dans ce secteur d'activités, (1) votre demande nous apparaît restrictive car il est impossible de soumissionner en regroupement et sans sous-contractants, et (4) pas de réponse malgré la relance.

Préparé par :  Le  -  -



22-19460 - Services professionnels pour des mandats de maintenance liés au progiciel de GMAO - Maximo

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Les consultants AMMCO inc.	4,33	8,33	12,33	16,00	23,33	16,67	81,0	620 290,13 \$	2,11	<b>1</b>	<b>Heure</b>	<b>9h00</b>
STI Maintenance inc.	4,17	8,33	10,67	15,33	20,67	14,67	73,8	682 031,70 \$	1,82	<b>2</b>	<b>Lieu</b>	<b>Vidéoconférence</b>
							-		-			
							-		-			
							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Francesca Raby</b>											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
												<b>10000</b>
											<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>



## Liste des commandes

Numéro : 22-19460

Numéro de référence : 1630443

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour des mandats de maintenance liés au progiciel de GMAO - Maximo - Service de l'eau

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACPE INC. 27, boulevard Saint-Michel Dolbeau-Mistassini, QC, G8L5J4 NEQ : 1149265473	<a href="#">Monsieur Dominic Bouchard</a> Téléphone : 418 276-6596 Télécopieur :	<b>Commande : (2076345)</b> 2022-08-08 19 h 47 <b>Transmission :</b> 2022-08-08 19 h 47	3787800 - 22-19460 Addenda 1 2022-08-26 8 h 34 - Courriel 3790022 - 22-19460 Addenda #2 2022-08-31 9 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 <a href="http://www.cgi.com">http://www.cgi.com</a> NEQ : 1160358728	<a href="#">Madame Sophie Di Cienzo</a> Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	<b>Commande : (2077739)</b> 2022-08-11 11 h 06 <b>Transmission :</b> 2022-08-11 11 h 06	3787800 - 22-19460 Addenda 1 2022-08-26 8 h 34 - Courriel 3790022 - 22-19460 Addenda #2 2022-08-31 9 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> GENIPRO (STNH) INC. 50 rue Saint-Charles Ouest suite 100 Longueuil, QC, J4H 1C6 <a href="http://www.genipro.com">http://www.genipro.com</a> NEQ : 1160426327	<a href="#">Monsieur Jean-Michel Tremblay</a> Téléphone : 514 267-9541 Télécopieur :	<b>Commande : (2076931)</b> 2022-08-09 17 h 33 <b>Transmission :</b> 2022-08-09 17 h 33	3787800 - 22-19460 Addenda 1 2022-08-26 8 h 34 - Courriel 3790022 - 22-19460 Addenda #2 2022-08-31 9 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE SECTOR CANADA INC. 7236 Rue Waverly 201 Montréal, QC, H2R 0C2 NEQ : 1169612059	<a href="#">Monsieur Baptiste Bertrand</a> Téléphone : 514 798-7436 Télécopieur :	<b>Commande : (2078928)</b> 2022-08-15 15 h 19 <b>Transmission :</b> 2022-08-15 15 h 19	3787800 - 22-19460 Addenda 1 2022-08-26 8 h 34 - Courriel 3790022 - 22-19460 Addenda #2 2022-08-31 9 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES CONSULTANTS AMMCO INC. 55 Avenue du Mont-Royal Ouest Suite 301 Montréal, QC, H2T 2S6 <a href="http://www.ammco.ca">http://www.ammco.ca</a> NEQ : 1149892631	<a href="#">Monsieur Michel Jullien</a> Téléphone : 514 501-4202 Télécopieur : 514 739-2897	<b>Commande : (2076307)</b> 2022-08-08 16 h 49 <b>Transmission :</b> 2022-08-08 16 h 49	3787800 - 22-19460 Addenda 1 2022-08-26 8 h 34 - Courriel 3790022 - 22-19460 Addenda #2 2022-08-31 9 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Neoka services aux projets inc. 1455 rue Drummond Bureau 2B Montréal, QC, H3G 1W3 <a href="http://www.neoka-services.com">http://www.neoka-services.com</a> NEQ : 1173346744	<a href="#">Monsieur Etienne Rogeau</a> Téléphone : 438 502-5718 Télécopieur :	<b>Commande : (2080244)</b> 2022-08-18 9 h 31 <b>Transmission :</b> 2022-08-18 9 h 31	3787800 - 22-19460 Addenda 1 2022-08-26 8 h 34 - Courriel 3790022 - 22-19460 Addenda #2 2022-08-31 9 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 <a href="http://tekno.ca">http://tekno.ca</a> NEQ : 1164113525	<a href="#">Madame Valérie Pottier</a> Téléphone : 514 982-6774 Télécopieur : 514 788-0972	<b>Commande : (2077823)</b> 2022-08-11 13 h 26 <b>Transmission :</b> 2022-08-11 13 h 26	3787800 - 22-19460 Addenda 1 2022-08-26 8 h 34 - Courriel 3790022 - 22-19460 Addenda #2 2022-08-31 9 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> STI MAINTENANCE INC. 1946, rue Davis Jonquière, QC, G7S 3B6 <a href="http://www.stimaintenance.com">http://www.stimaintenance.com</a> NEQ : 1174002486	<a href="#">Monsieur Dominique Privé</a> Téléphone : 418 699-5101 Télécopieur : 418 699-0909	<b>Commande : (2077742)</b> 2022-08-11 11 h 14 <b>Transmission :</b> 2022-08-11 11 h 14	3787800 - 22-19460 Addenda 1 2022-08-26 8 h 34 - Courriel 3790022 - 22-19460 Addenda #2 2022-08-31 9 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

**Dossier # : 1229756001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Les Consultants AMMCO inc. pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de projets de modernisation pour l'exécution de mandats de gestion et planification de la maintenance de nos actifs de production liés au progiciel de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) Maximo, et ce, pour une période de 4 ans avec la possibilité de deux renouvellements de 1 an chacun - Appel d'offres public 22-19460 - (2 soumissionnaires) - Montant maximal de l'entente : 620 290,13\$ taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Agent(e) comptable analyste  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-24

Patrick TURCOTTE  
conseiller(ere) budgetaire  
**Tél :** (514) 872-7598  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1220206004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 389 995,20 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 389 995,20 \$, taxes incluses (fournisseur unique).
2. d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2022-10-28 15:23

**Signataire :**

Marc LABELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur  
d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1220206004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 389 995,20 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal utilise SUPERText pour la Gestion de la preuve (Soutien aux enquêtes) qui prend en charge le processus de collecte, de classification, d'analyse, de caviardage de l'information et de production de rapports. Une fois ce processus complété, un module du système permet d'extraire et de produire le contenu de la preuve sélectionnée dans un format transportable aux fins de divulgation aux parties impliquées, et ce, structuré selon le plan de classement uniforme des enquêtes au SPVM.

La compagnie Supergravity est le manufacturier et le seul détenteur des droits de la suite du progiciel SUPERText, de même que le seul distributeur de ses produits en Amérique. Annuellement, des frais quant au renouvellement du support et de la mise à jour du système sont facturés afin de bénéficier de l'assistance du fabricant dans la configuration, l'utilisation et la résolution de problèmes associés à la suite de progiciel SUPERText.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le

renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 389 995,20 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

BC 1506325 – 11 janvier 2022- Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText utilisé par le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 74,813.16\$ CAD, taxes incluses pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

BC 1447911 – 5 janvier 2021 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText utilisé par le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 99 530,16 \$ CAD, taxes incluses pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (fournisseur unique).

BC 1389566 – 7 janvier 2020 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText utilisé par le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 93 069,38 \$ CAD, taxes incluses pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 (fournisseur unique).

BC 1319038 – 10 janvier 2019 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText utilisé par le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 84 404,50 \$ CAD, taxes incluses pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 (fournisseur unique).

BC 1246448 – 03 janvier 2018 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText utilisé par le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 84 948.51 \$ CAD, taxes incluses pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 (fournisseur unique).

CG16 0011 - 28 janvier 2016 (GDD 1150206009) : Accorder un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de 35 nouvelles licences du progiciel SUPERText utilisées par le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

DA150206002 - 2 mars 2015- D'accorder, conformément à la loi, un contrat au fournisseur Supergravity pour le renouvellement du support et de la mise à jour du progiciel SUPERText pour une dépense totale de 64 377,60 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

DA144425001 – 21 octobre 2014 – Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré au fournisseur Supergravity pour l'acquisition de licences, le support et la mise à jour du logiciel SUPERText, ainsi que l'acquisition d'un numériseur, pour une dépense totale de 78 778,57 \$.

### **DESCRIPTION**

Le contrat d'entretien inclus:

- Le soutien technique nécessaire à la résolution des incidents en cas de dysfonctionnements;
- L'accès aux mises à jour et correctifs de sécurité du logiciel.

### **JUSTIFICATION**

Le progiciel SUPERText est performant et répond toujours adéquatement aux besoins de la Ville. Le renouvellement du contrat d'entretien est essentiel pour assurer le bon fonctionnement de ce logiciel. Au cours des prochains mois une vigie sera réalisée afin de réévaluer les besoins du SPVM en fonction des technologies présentes sur le marché et d'établir une stratégie d'ici la fin du présent contrat.

L'estimation pour ce contrat d'une durée de trois (3) ans, de 313 768,83 \$ taxes incluses, était basée sur une augmentation annuelle de 5% de la valeur du contrat de l'année 2021.

Le Service des TI a reçu une soumission au montant de 389 995,20 \$, taxes incluses. L'écart entre l'estimation et la soumission s'explique par un rattrapage des coûts de l'année 2023, soit un montant de 124 320,00 \$, taxes incluses. Les coûts des années 2024 et 2025 respectent, cependant, une augmentation de 4,5% par année (réf: IPC, Canada: 7,0%, août 2022).

Supergravity, est la seule firme détentrice des droits exclusifs sur le logiciel Supertext. Cette firme est la seule à pouvoir offrir des services d'entretien et de support relatifs à ce progiciel implanté à la Ville depuis plusieurs années. La Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré à Supergravity puisque l'objet découle de l'utilisation de logiciels et vise la protection de droits d'auteur et de droits exclusifs de distribution et de fourniture des prestations nécessaires au support technique et à la maintenance desdits progiciels, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Après vérification, Supergravity n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Item	2023	2024	2025	Total
Frais entretien, Supertext (avant taxe)	118 400,00 \$	123 728,00 \$	129 296,00 \$	371 424,00 \$
Frais entretien, Supertext (avec TVH seulement)	124 320,00 \$	129 914,40 \$	135 760,80 \$	389 995,20 \$

La dépense de 389 995,20 \$, taxes incluses, pour les trois (3) années du contrat d'entretien, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

#### Tableau comparatif des coûts annuels des années antérieures (taxes incluses)

Période	Coûts annuels (taxes	Écart en \$	Écarts en %
---------	----------------------	-------------	-------------

	incluses)		
2014	78 778,57\$		
2015	64 377,60\$	(14 400,97\$)	(18,28%)
2016	176 307,83\$	111 930,23\$	173,87%
2017	89 458,60\$	(86 849,23\$)	(49,26%)
2018	84 948,51\$	(4 510,09\$)	(5,04%)
2019	84 404,50\$	(544,01\$)	(0,64%)
2020	93 069,38\$	8 664,88\$	10,27%
2021	99 530,16\$	6 460,78\$	6,94%
2022*	94,790,63\$	(4 739,53\$)	(4,76%)
2023	124 320,00\$	29 529,37\$	31,15%
2024	129 914,40\$	5 594,40\$	4,5%
2025	135 760,80\$	5 846,40\$	4,5%

\*Un escompte de 23 540,00 \$ a été accordé à la Ville pour lors de la soumission de l'année 2022: Supergravity a pris en considération les contraintes de la Covid-19 lors de la négociation du prix de renouvellement avec le Service des TI.

L'écart de 2020 s'explique par une augmentation du nombre de licences afin de répondre au besoin des équipes d'enquêtes du SPVM.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le maintien du contrat de SUPERText est essentiel pour les opérations de SPVM afin d'assurer:

- le traitement des dossiers criminels en cours;
- la sécurité et l'intégrité des preuves;
- les obligations de divulgation de la preuve à la cour.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 9 novembre 2022;
- Approbation du dossier par le CM - 21 novembre 2022;
- Approbation du dossier par le CG - 24 novembre 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOUI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Myriam GAUTHIER, 9 octobre 2022

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ  
Conseiller(ère) analyse - contrôle de gestion

**Tél :** 514 872-6933

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-06

Réjean GAGNÉ  
Chef de division TI - Processus judiciaire

**Tél :** 438-398-1785

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ  
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures

**Tél :** 514 280-3456

**Approuvé le :** 2022-10-06

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :** 438-998-2829

**Approuvé le :** 2022-10-28



## soumission

---

Numéro: **21867B**  
Date: **28 septembre 2022**  
À: SPVM  
10351 Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1B 1B3

---

### Maintenance et support technique de Logiciels SUPertext® Tous produits SUPertext® existants de SPVM dans l'infrastructure existante

Item	Description	Montant	Taxes applicables (Voir Termes et Conditions, Item 5)	Total (Voir Termes et Conditions, Item 5)
1	2023 (1er janvier 2023 au 31 décembre 2023)	118 400,00 \$	5 920,00 \$	124 320,00 \$
2	Renouvellement - 2024 (1er janvier 2024 au 31 décembre 2024)	123 728,00 \$	6 186,40 \$	129 914,40 \$
3	Renouvellement - 2025 (1er janvier 2025 au 31 décembre 2025)	129 296,00 \$	6 464,80 \$	135 760,80 \$

### Termes et conditions

1. Les taxes applicables sont en sus.
2. Chacune des parties peut résilier le contrat en donnant un avis écrit à l'autre partie au plus tard le 31 juillet de l'année précédant le prochain anniversaire du contrat. Si un tel préavis est donné, le contrat prend fin à la fin de l'année au cours de laquelle le préavis est donné.
3. Le support de SPVM pour tous leurs produits SUPertext existants dans l'infrastructure existante : les systèmes d'exploitation utilisés aujourd'hui ; architecture SUPertext existante.
4. Toutes les mises à jour et mises à niveau que nous publions au cours de l'année de couverture.
5. Les taxes applicables sont sujettes à changement, selon la loi sur les taxes de vente en vigueur au moment de la facturation

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1220206004

Unité administrative responsable : *Division sécurité publique*

Projet : 68315.06 - PTM

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'<b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?  <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	<b>x</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p>Cette entente va contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En effet, elle permet l'acquisition des postes de travail mobile et offre aux policiers du SPVM des outils de dernière technologie, afin d'assurer aux citoyens de Montréal des milieux de vie sécuritaire et de qualité.</p>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1220206004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPertext, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 389 995,20 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1220206004.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sarra ZOUAOU  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-5597**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-19

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-0962**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1229648001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'Entente concernant le versement d'une subvention à la Ville de Montréal par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC), pour soutenir les activités de mise en œuvre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021). Autoriser la Ville de Montréal à recevoir le montant de 125 000 \$ selon les modalités décrites dans l'Entente. Autoriser un budget additionnel revenus-dépenses de 125 000 \$ au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville aux fins de réaliser les travaux reconnus admissibles, décrits à l'annexe 2 du protocole d'entente, et devant être complétés avant le 31 mars 2023, soit :

- la mise en place de la gouvernance et des mécanismes d'information, de concertation et de coordination;
- la mise en place d'un suivi des objectifs de conservation, de la biodiversité et de l'état des milieux naturels basé sur des cibles et indicateurs;

et ce, dans le cadre du projet pour soutenir ses activités de conservation et de mise en valeur dans le Paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard.

2. de mandater le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour gérer la mise en œuvre de ce programme;

3. d'autoriser un budget additionnel revenus-dépenses de 125 000 \$ au Service des grands

parcs, du Mont-Royal et des sports.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2022-10-28 08:20

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur  
d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1229648001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'Entente concernant le versement d'une subvention à la Ville de Montréal par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC), pour soutenir les activités de mise en œuvre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021). Autoriser la Ville de Montréal à recevoir le montant de 125 000 \$ selon les modalités décrites dans l'Entente. Autoriser un budget additionnel revenus-dépenses de 125 000 \$ au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a conféré un statut provisoire de protection à la partie ouest de l'île Bizard, à titre de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. Le territoire protégé couvre 1798 ha, soit la partie ouest de l'île Bizard, ainsi qu'une portion de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes, comprise dans le domaine hydrique de l'État.

Le paysage humanisé de L'Île-Bizard est une aire protégée en territoire habité, dont le statut de protection est applicable en terre privée. En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN), « un paysage humanisé vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés par des activités humaines en harmonie avec la nature. Ces composantes présentent un caractère distinct dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine ».

- 2 juin 2021 : décret 758-2021 concernant l'autorisation de conférer le statut provisoire de protection
- 2 septembre 2021 : arrêté ministériel concernant l'octroi d'un statut provisoire de protection;
- 30 septembre 2021 : entrée en vigueur du statut provisoire de protection.



## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 28073 – 21 juillet 2022 – Abroger la résolution CA22 28 073 adoptée en conseil d'arrondissement du 5 avril 2022 / Entériner le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et s'engager à contribuer à mettre en œuvre les orientations prévues à celui-ci, signifier son appui aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal. Signifier également des demandes de modification des limites du paysage humanisé.

CG22 0184 – 24 mars 2022 – Approuver l'entente administrative entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard.

CM19 1277 – 16 décembre 2019 – Réaffirmer la volonté de protéger et mettre en valeur la biodiversité, les paysages et les patrimoines du territoire couvert par le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette, de prioriser le dossier du projet de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard en vertu de la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel ».

CG14 0535 – 27 novembre 2014 – Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et entériner la demande afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

## **DESCRIPTION**

La présente entente a pour objet l'octroi par le ministre d'une subvention d'un montant maximal de cent vingt-cinq mille (125 000 \$) à la VILLE, au cours de l'exercice financier 2022-2023, afin de soutenir la réalisation d'activités de conservation et de mise en valeur de la biodiversité relatives au Paysage humanisé projeté.

ACTIVITÉS FAISANT L'OBJET DE LA SUBVENTION :

1. Mise en place de la gouvernance et des mécanismes d'information, de concertation et de coordination :

- Analyse sommaire des structures de concertation et de gouvernance
- Organisation et animation d'ateliers sur la gouvernance de la table de concertation avec les parties prenantes
- Conception et réalisation d'un plan de communication
- Conception d'un site Web, d'une image de marque et d'une infolettre
- Mise en œuvre de projets de conservation et de mise en valeur de la biodiversité

2. Mise en place d'un suivi des objectifs de conservation de la biodiversité et de l'état des milieux naturels basé sur des cibles et indicateurs :

- Exploration d'exemples de suivi de la biodiversité dans d'autres aires protégées de catégorie V (en fonction, notamment, de la revue de littérature sur les aires protégées de catégories V réalisée pour le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et de la Liste verte de l'UICN)
- Synthèse des données disponibles pour réaliser les suivis
- Proposition d'indicateurs de suivi et de cibles
- Proposition d'un plan d'action pour l'atteinte des cibles
- Proposition d'un tableau de bord

L'ensemble des activités mentionnées précédemment devra être réalisé en conformité avec le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et l'Entente administrative relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard (statut projeté et reconnaissance).

## **JUSTIFICATION**

L'entrée en vigueur du statut de paysage humanisé projeté a permis d'ajouter environ 2 % de superficie terrestre protégée à l'échelle de l'agglomération. Cet ajout contribue significativement à l'atteinte de la cible de 10 % mentionnée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, dans le Plan Climat, ainsi que dans le Plan nature et sports.

L'octroi de cette subvention par le ministre permet de soutenir la réalisation d'activités de conservation et de mise en valeur de la biodiversité relatives au Paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un budget additionnel revenus-dépenses, équivalent à l'entente avec le MELCC, soit une somme de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$), est requis. Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent, être transféré au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements de diminution des vulnérabilités climatiques et des engagements en inclusion et équité. Il contribue à l'action 19 du Plan climat « Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise ». Ce projet fait également partie des objectifs du Plan nature et sports dans la stratégie d'intervention « Protection des milieux naturels et de la biodiversité ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de ce dossier décisionnel permettra de soutenir la Ville à mettre en œuvre les orientations du plan de conservation du paysage humanisé par la réalisation d'activités de conservation et de mise en valeur de la biodiversité relatives au territoire.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera développée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications et toutes autres parties compétentes.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil exécutif : 9 novembre 2022

Conseil municipal : 21 novembre 2022

Conseil d'agglomération : 24 novembre 2022

Entre l'entrée en vigueur de l'Entente et jusqu'au 31 mars 2023 :

- Mise en place de la gouvernance et des mécanismes d'information, de concertation et de coordination
- Mise en place d'un suivi des objectifs de conservation, de la biodiversité et de l'état des milieux naturels basé sur des cibles et indicateurs

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESSUREAULT  
agent(e) de developpement d'activites  
culturelles physiques et sportivess

**Tél :** 438-869-6882

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-10

Marie LAFONTAINE  
Cheffe de division - gestion des parcs-nature  
et biodiversité

**Tél :** 514 872-1641

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne DESAUTELS  
Directrice -gestion des grands parcs et  
milieux naturels

**Tél :** 514 280-6721

**Approuvé le :** 2022-10-26

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456

**Approuvé le :** 2022-10-27

**ENTENTE**

**Concernant le versement d'une subvention à la Ville de  
Montréal pour soutenir ses activités de conservation et de mise  
en valeur dans le Paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard**

**ENTRE**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**ET**

---

Initiales de la  
personne  
autorisée à agir

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

PROJET

---

Initiales de la  
personne  
autorisée à agir

## ENTENTE

**ENTRE :** **LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**, M. Benoit Charette, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par M. Jean-Pierre Laniel, directeur général de la conservation de la biodiversité, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains documents du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M30.001, r.1);

ci-après nommé le « MINISTRE »

**ET :** **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisée, en vertu de la résolution CG06 0006, adoptée le (date d'entrée en vigueur), laquelle est toujours en vigueur dont copie est jointe comme annexe 1 à la présente entente;

ci-après nommée la « VILLE »

ci-après nommées les « PARTIES »

**ATTENDU QUE** le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (ci-après le « PAYSAGE HUMANISÉ PROJETÉ ») a été constitué par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2021 (2021, G.O. 2, 5412), conformément à l'article 27 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01; ci-après « LCPN ») tel qu'il se lit le 18 mars 2021 et à l'article 65 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions (2021, chapitre 1), en vertu du décret numéro 758 2021 du 2 juin 2021 publié à la Gazette officielle du Québec le 23 juin 2021 (2021, G.O. 2, 3215);

**ATTENDU QUE** le PAYSAGE HUMANISÉ PROJETÉ doit correspondre à la définition d'une aire protégée, telle qu'interprétée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), afin qu'il soit comptabilisé au Registre des aires protégées au Québec tenu conformément à l'article 5 de la LCPN;

**ATTENDU QUE** les PARTIES souhaitent que le PAYSAGE HUMANISÉ PROJETÉ contribue à l'atteinte des cibles en matière d'aires protégées;

**ATTENDU QUE** les PARTIES ont signé l'Entente administrative relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard (statut projeté et reconnaissance), le 25 avril 2022;

**ATTENDU QUE** le PAYSAGE HUMANISÉ PROJETÉ est situé sur le territoire de la VILLE;

**ATTENDU QUE** la VILLE a exprimé au MINISTRE son souhait de jouer un rôle actif dans la conservation et la mise en valeur de cette aire protégée;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec souhaite une participation active des acteurs locaux présents ou à proximité des aires protégées et ayant manifesté un intérêt pour la conservation de la biodiversité et la mise en valeur;

**ATTENDU QU'**en vertu des paragraphes 2<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le MINISTRE peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets,

N/Réf. : 5148-06-06-02

de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

**ATTENDU QUE** le MINISTRE souhaite apporter à la VILLE le soutien financier nécessaire à la réalisation d'activités de conservation et de mise en valeur relatives au PAYSAGE HUMANISÉ PROJETÉ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de fixer les termes et les conditions de la subvention versée par le ministre à la VILLE;

**EN CONSÉQUENCE**, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

## 1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet l'octroi par le MINISTRE d'une subvention d'un montant maximal de cent vingt-cinq mille (125 000 \$) à la VILLE, au cours de l'exercice financier 2022-2023, afin de soutenir la réalisation d'activités de conservation et de mise en valeur de la biodiversité relatives au PAYSAGE HUMANISÉ PROJETÉ, le tout tel que plus amplement décrit à l'annexe 1.

## 2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention prévue à l'article 1 sera versé à la VILLE selon les modalités suivantes :

- un versement annuel de 75 000 \$, au cours de l'exercice financier 2022-2023, dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le MINISTRE de la programmation annuelle des activités mentionnées au paragraphe a) de l'article 4;
- un versement de 50 000 \$ au cours au cours de l'exercice financier 2022-2023, suivant l'approbation par le MINISTRE, du rapport annuel mentionné au paragraphe b) de l'article 4.

On entend par « exercice financier », la période couverte entre le 1<sup>er</sup> avril d'une année et le 31 mars de l'année suivante.



### **3. ENGAGEMENT FINANCIER**

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

PROJET

#### 4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Afin de bénéficier de la subvention prévue à l'article 1, la VILLE s'engage à respecter les conditions suivantes :

- a. présenter au MINISTRE une programmation annuelle des activités, **au plus tard le 15 décembre** de l'exercice financier 2022-2023 visé par la présente entente. Cette programmation annuelle des activités devra comprendre notamment une planification des travaux pour l'année financière et les actions dont les coûts seront défrayés, en tout ou en partie, au moyen de la présente subvention, tel que présenté dans le modèle l'annexe 3;
- b. présenter au MINISTRE, au plus tard le 15 mars de l'exercice financier 2022-2023 visés par la présente entente, un rapport annuel des réalisations, tel que présenté dans le modèle à l'annexe 4, ce rapport doit inclure :
  - i. une liste indiquant les activités réalisées et le montant de chaque dépense admissible selon l'annexe (numéro) qui a été effectuée à même la subvention versée, et ce, en fonction de chaque activité, et portant la signature du représentant de la VILLE sur chacune de ses pages.
  - ii. le cas échéant, la justification des activités prévues non réalisées.
  - iii. en annexe, les états financiers dans lesquels est indiquée de façon distincte la subvention octroyée par le MINISTRE conformément à la présente entente, accompagnés soit du rapport de l'auditeur indépendant, soit du rapport de mission d'examen ou soit de l'avis au lecteur, d'un auditeur externe indépendant ayant vérifié lesdits états financiers.
- c. utiliser la subvention octroyée par la présente entente, y compris les intérêts produits, aux seules fins qui y sont prévues. À défaut, à la demande et selon la procédure établie par le MINISTRE, rembourser tout montant de la subvention utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
- d. rembourser au MINISTRE, à l'expiration de la présente entente, tout montant non utilisé de la subvention

- octroyée de même que les revenus de placement générés par celle-ci;
- e. indiquer clairement dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués reliés au projet qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée et faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit. Une copie du matériel de communication sera également transmise au MINISTRE avant la publication, pour validation;
  - f. obtenir tous les autorisations, baux d'occupation et permis requis, notamment ceux exigés en application d'une loi sous la responsabilité du MINISTRE de l'Énergie et des Ressources Naturelles, en relation avec la réalisation des activités financées à même la subvention versée en application de la présente entente;
  - g. permettre à tout représentant autorisé du MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, ses livres et autres documents afin de vérifier l'utilisation de la subvention, et ce, jusqu'à sept (7) ans après la fin de la présente entente. La VILLE s'engage à conserver ses livres et autres documents durant cette période afin de permettre au MINISTRE d'effectuer toute vérification en rapport avec la subvention versée;
  - h. fournir au MINISTRE, sur demande, tout document ou renseignement pertinent concernant l'utilisation de la subvention;
  - i. respecter, dans l'exécution de la présente entente, les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables au Québec;
  - j. éviter toute situation mettant en conflit son intérêt personnel ou celui de ses administrateurs ou dirigeants et celui du MINISTRE, ou créant l'apparence d'un tel conflit, à l'exclusion toutefois d'un conflit découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente entente. Si une telle situation se présente, la VILLE doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la VILLE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier l'entente.
  - k. rembourser immédiatement au MINISTRE l'intégralité de la subvention octroyée de même que les revenus de placement générés par celle-ci en cas de résiliation

N/Réf. : 5148-06-06-02

de l'Entente administrative relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard (statut projeté et reconnaissance), conformément à l'article 12 de cette dernière.

## **5. RESPONSABILITÉ**

La VILLE s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

## **6. VÉRIFICATION**

Les opérations et affaires financières découlant de l'exécution de cette entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'elle exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

## **7. DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente entre en vigueur et prend effet lors de l'apposition de la dernière signature et prend fin au 31 mars 2023.

## **8. MODIFICATION**

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette modification ne pourra changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante. Elle entrera en vigueur à la date convenue par les PARTIES.

## **9. RÉSILIATION**

Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente pour tout motif raisonnable, notamment si :

---

Initiales de la  
personne  
autorisée à agir

N/Réf. : 5148-06-06-02

- 1° La VILLE lui présente des renseignements faux ou trompeurs ou lui fait de fausses représentations;
- 2° Il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée;
- 3° La VILLE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
- 4° La VILLE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens.

Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation à la VILLE. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de réception de cet avis par la VILLE.

Malgré le deuxième alinéa, dans les cas prévus au paragraphe 3, la VILLE disposera de trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis de résiliation et en aviser le MINISTRE par écrit, à défaut de quoi, l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis par la VILLE, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Le MINISTRE cessera, à compter de la date de résiliation, tout versement de la subvention, à l'exception des montants de la subvention dus pour les dépenses encourues et payées par la VILLE relativement à des prestations visées par la présente entente.

La survenance de l'un des cas prévus aux paragraphes 1, 2 et 4 constitue automatiquement la VILLE en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1 et 3, le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de la subvention qui aura été versé à la date de la résiliation.

Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

N/Réf. : 5148-06-06-02

La VILLE se réserve également le droit de résilier cette entente pour tout motif raisonnable.

Pour ce faire, la VILLE doit adresser un avis écrit de résiliation au MINISTRE. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de réception de cet avis par le MINISTRE.

La VILLE aura alors droit aux frais, déboursés et sommes engagées jusqu'à la date de résiliation de l'entente, excepté s'il y a résiliation de l'Entente administrative relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard (statut projeté et reconnaissance).

## **10. SURVIE DES OBLIGATIONS**

Nonobstant la pleine et entière exécution de l'entente, son expiration pour quelque motif que ce soit ou encore sa résiliation, toutes les dispositions comprises dans la présente entente qui, par leur nature, s'appliquent au-delà de la fin de l'entente, notamment les paragraphes c), d), g), h) et k) de l'article 4 et les articles 5, 6 et 12, demeurent en vigueur.

---

Initiales de la  
personne  
autorisée à agir

## 11.COMMUNICATIONS

Tout avis, instruction, recommandation ou document transmis dans le cadre de la présente entente, pour être valide et lier les PARTIES, devra se faire par écrit et être acheminé au destinataire par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

LE MINISTRE : Mme Mélanie Gaudreault, Biologiste, M.Sc. ;  
Direction des aires protégées  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques  
675, boul. René-Lévesque Est, 4e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7;  
[melanie.gaudreault@environnement.gouv.qc.ca](mailto:melanie.gaudreault@environnement.gouv.qc.ca)

LA VILLE : Mme Julie Dessureault;  
Agente de développement;  
Division de la gestion des parcs-nature  
Service des grands parcs, du Mont-Royal et  
des sports  
Ville de Montréal;  
[julie.dessureault@montreal.ca](mailto:julie.dessureault@montreal.ca)

Toute communication concernant la présente entente autre que celle liée à la modification ou la résiliation de ladite entente devra se faire par écrit et être acheminée aux destinataires susmentionnés.

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des PARTIES devra faire l'objet d'un avis écrit à l'autre PARTIE.

## 12.CESSION

Les droits et obligations contenus dans la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

### 13. LIEU DE L'ENTENTE ET DROIT APPLICABLE

Pour l'application et l'exécution de la présente entente, celle-ci est réputée faite et passée en la Ville de Québec. La présente entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

### 14. DOCUMENTS

La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les PARTIES concernant ce même objet et toute entente verbale ou écrite non reproduite à la présente entente est nulle et sans effet.

L'annexe mentionnée à la présente entente ainsi que son préambule font partie intégrante de la présente entente. Les PARTIES déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre l'annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

**EN FOI DE QUOI** les PARTIES reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente entente et ont signé aux dates et aux endroits mentionnés ci-dessous :

POUR LE MINISTRE :

---

M. Jean-Pierre Laniel	Date	Lieu
Directeur général de la conservation de la biodiversité		

POUR LA VILLE :



N/Réf. : 5148-06-06-02

---

Signataire	Date	Lieu
Titre		

PROJET

---

Initiales de la  
personne  
autorisée à agir

**ANNEXE 1**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUX FINS DE LA PRÉSENTE ENTENTE**

PROJET

## ANNEXE 2

### ACTIVITÉS FAISANT L'OBJET DE LA SUBVENTION

La subvention mentionnée à l'article 1 de la présente entente ne peut être utilisée que pour couvrir les coûts liés à la réalisation des activités suivantes relatives au PAYSAGE HUMANISÉ PROJETÉ, en partenariat avec la direction des aires protégées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et des autres instances gouvernementales concernées:

1. Mise en place de la gouvernance et des mécanismes d'information, de concertation et de coordination :
  - Analyse sommaire des structures de concertation et de gouvernance;
  - Organisation et animation d'ateliers sur la gouvernance de la table de concertation avec les parties prenantes.
  - Conception et réalisation d'un plan de communication;
  - Conception d'un site web, d'une image de marque et d'une infolettre;
  - Mise en œuvre de projets de conservation et de mise en valeur de la biodiversité.
2. Mise en place d'un suivi des objectifs de conservation, de la biodiversité et de l'état des milieux naturels basé sur des cibles et indicateurs :
  - Exploration d'exemples de suivi de la biodiversité dans d'autres aires protégées de catégorie V (en fonction, notamment, de la revue de littérature sur les aires protégées de catégories V réalisée pour le MELCC et de la Liste verte de l'UICN);
  - Synthèse des données disponibles pour réaliser les suivis;
  - Proposition d'indicateurs de suivi et de cibles;
  - Proposition d'un plan d'action pour l'atteinte des cibles
  - Proposition d'un tableau de bord.

Les communications devront notamment promouvoir le rôle des aires protégées, l'importance de l'utilisation durable des ressources naturelles et l'importance d'impliquer les acteurs locaux pour atteindre les objectifs de conservation du PAYSAGE HUMANISÉ PROJETÉ.

L'ensemble des activités mentionnées précédemment devront être réalisées en conformité avec le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et l'Entente administrative relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard (statut projeté et reconnaissance).

Tel que prévu par le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, « un suivi des objectifs de conservation, de la biodiversité et de l'état des milieux naturels du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard sera instauré par le ministre, en collaboration avec la Ville de Montréal. ». Par conséquent, le présent mandat permettra de proposer des cibles et des indicateurs potentiels, mais ceux-ci devront faire l'objet d'une approbation par le MELCC.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1229648001**

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Paysage humanisé de L'Île-Bizard*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>  <i>Priorité 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision</i>  <i>Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			

*Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*Priorités de Montréal 2030 :*

- *Augmentation d'environ 2% des superficies terrestres d'aires protégées permettant de contribuer à la cible de 10 %;*
- *Mise en place de mécanismes d'information, de concertation et de coordination dans les 12 mois suivant l'octroi du statut , afin d'assurer la participation citoyenne au projet de paysage humanisé;*
- *Mise en œuvre d'un projet de collectivité en harmonie avec la nature;*
- *Création d'un paysage humanisé, soit une première désignation au Québec.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b> <b>X</b> <b>X</b> <b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>x</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b> <b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1229648001**

**Unité administrative responsable :**

Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports ,  
Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature

**Objet :**

Approuver l'Entente concernant le versement d'une subvention à la Ville de Montréal par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC), pour soutenir les activités de mise en œuvre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021). Autoriser la Ville de Montréal à recevoir le montant de 125 000 \$ selon les modalités décrites dans l'Entente. Autoriser un budget additionnel revenus-dépenses de 125 000 \$ au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1229648001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-3580

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-17

Alpha OKAKESEMA  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél :** 514 872-5872  
**Division :** Div. Conseil Et Soutien Financier -  
Point De Serv. Brennan



**Dossier # : 1229569003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une entente de contribution financière en lien avec le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Turcot).

ATTENDU QUE le projet de la Ville a été retenu au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC);  
 ATTENDU QUE conformément au décret numéro 1437-2022 du 3 août 2022, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente de contribution Canada-Québec visant le projet dans le cadre du FAAC, laquelle prévoit notamment le versement d'une contribution fédérale maximale de 28 000 000 \$ afin d'appuyer sa réalisation, laquelle est associée à une contribution équivalente du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE conformément au décret numéro 1438-2022 du 3 août 2022, la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est autorisée à verser à la Ville une aide financière maximale de 56 000 000 \$ pour le projet;

Il est recommandé:

- 1- d'approuver la convention de subvention entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les droits et les obligations des parties relativement au versement d'une subvention maximale de 56 000 000 \$ pour le Projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot);
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à signer la convention de subvention pour et au nom de la Ville.



**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-10-27 17:03

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1229569003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une entente de contribution financière en lien avec le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Turcot).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des collectivités partout au Canada ont été touchées, et continueront d'être touchées, par d'importants sinistres et catastrophes météorologiques provoqués par les changements climatiques. Les effets de ces changements sont de plus en plus marqués, notamment ceux liés à l'érosion des rives et les inondations qui touchent particulièrement Montréal.

En 2018, le gouvernement du Canada a mis sur pied le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) et s'est engagé à y verser deux milliards de dollars sur dix ans. Les fonds sont investis dans des projets d'infrastructures structurelles et naturelles visant à accroître la résilience des collectivités qui sont touchées par des catastrophes naturelles déclenchées par les changements climatiques.

Confrontée aux effets des changements climatiques, la Ville multiplie ses actions afin d'offrir à la population des milieux de vie sécuritaires et résilients, et place la transition écologique au cœur de ses priorités. Dans ce contexte, la Ville de Montréal a déposé une demande de contribution financière auprès du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada pour le projet «**Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Turcot)**».

À la suite de l'approbation de ce dossier par Infrastructure Canada, et dans le cadre de l'Entente de contribution Canada-Québec, le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation a fait parvenir à la Ville une convention à signer. La convention prévoit les conditions et les modalités d'octroi des subventions du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral pour le projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0276 - 28 avril 2022 - Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du

Canada pour le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Turcot) - 1229488001.

## DESCRIPTION

Le gouvernement du Québec a adopté, le 3 août 2022, les décrets 1437-2022 et 1438-2022 confirmant une contribution financière gouvernementale conjointe pouvant atteindre 56 000 000 \$ pour le projet «Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot)» retenu au FAAC:

- Conformément au décret numéro 1437-2022 du 3 août 2022, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente de contribution Canada-Québec visant le projet dans le cadre du FAAC, laquelle prévoit notamment le versement d'une contribution fédérale maximale de 28 000 000 \$ afin d'appuyer sa réalisation, laquelle est associée à une contribution équivalente du gouvernement du Québec;
- Conformément au décret numéro 1438-2022 du 3 août 2022, la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est autorisée à verser à la Ville de Montréal une aide financière maximale de 56 000 000 \$ pour le projet.

## JUSTIFICATION

Des investissements importants sont requis pour garantir le fonctionnement sécuritaire et l'intégrité des infrastructures publiques et la Ville de Montréal souhaite diversifier ses leviers de financement. Le projet permettra d'assurer la sécurité des individus, de leurs biens et de leur milieu de vie et de limiter les dommages à l'environnement et aux infrastructures. Afin de satisfaire aux exigences administratives de la signature de la convention, une résolution de la Ville de Montréal est requise précisant qu'elle:

- Autorise le greffier de la Ville de Montréal à signer la convention de financement pour et au nom de la Ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La signature de la convention permettra à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière maximale pouvant atteindre un total de 56 000 000 \$ pour le projet suivant:

- **Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Turcot)**  
Contributions financières gouvernementales maximales pouvant atteindre 56 000 000 \$.
  - Gouvernement fédéral : 28 000 000 \$
  - Gouvernement provincial : 28 000 000 \$

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de

décision.

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La résolution est requise afin de compléter les exigences administratives des ententes de contribution

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est envisagée.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Signature de la convention
- Remboursements des dépenses admissibles

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-12

Ouiam OUTMANI  
Agente de recherche

**Tél :** 4388717681  
**Télécop. :**

Marie-France WITTY  
Chef de division

**Tél :** 514-872-4431  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-France WITTY  
Chef de division

**Tél :** 514-872-4431  
**Approuvé le :** 2022-10-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2022-10-26

**CONVENTION**

**entre**

**LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
ET DE L'HABITATION**

**et**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

**dans le cadre des DÉCRETS NUMÉRO 1437-2022 et 1438-2022  
du 3 août 2022 concernant le versement d'une subvention maximale  
de 56 000 000 \$ pour le PROJET de construction d'ouvrages de rétention  
pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires  
lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot).**

## CONVENTION DE SUBVENTION

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Stéphane Martinez, directeur général des finances municipales et des programmes, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r.3),

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 155, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1B5 représentée par monsieur Emmanuel Tani-Moore, Greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro CG210731 prise par son conseil le 23 décembre 2021,

ci-après désignée la « **VILLE** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont convenu que ce dernier assurera la gestion du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) destiné à accroître la résilience des infrastructures aux impacts des catastrophes attribuables au climat et d'en atténuer les conséquences pour les projets du Québec;

**ATTENDU QUE** la **MINISTRE** assurera la gestion du FAAC pour les projets municipaux sélectionnés;

**ATTENDU QUE** le **PROJET** de la **VILLE** a été retenu au FAAC;

**ATTENDU QUE** conformément au décret numéro 1437-2022 du 3 août 2022, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente de contribution Canada-Québec visant le **PROJET** dans le cadre du FAAC, laquelle prévoit notamment le versement d'une contribution fédérale maximale de 28 000 000 \$ afin d'appuyer sa réalisation, laquelle est associée à une contribution équivalente du gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec s'est doté en 2020 d'un Plan de protection du territoire face aux inondations (Plan) et qu'il a prévu des sommes au Plan québécois des infrastructures (PQI) pour le mettre en œuvre;

**ATTENDU QUE** le **PROJET** répond aux objectifs du Plan et que le gouvernement du Québec accorde également une aide financière à la **VILLE** pour la réalisation du **PROJET**;

**ATTENDU QUE** conformément au décret numéro 1438-2022 du 3 août 2022, la **MINISTRE** est autorisée à verser à la **VILLE** une aide financière maximale de 56 000 000 \$ pour le **PROJET**;

**ATTENDU QUE** la présente convention prévoit les conditions et les modalités d'octroi des subventions du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral pour le **PROJET**;

**EN CONSÉQUENCE**, les Parties conviennent de ce qui suit :

## **SECTION 1 OBJET**

1. La convention prévoit les droits et les obligations des PARTIES relativement au versement d'une aide financière par la MINISTRE à la VILLE, en contrepartie de laquelle cette dernière s'engage à réaliser le PROJET tel qu'il est décrit à l'Annexe A.

## **SECTION 2 INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS**

2. Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :
  - a) Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;
  - b) Annexe B : Coûts admissibles et non admissibles;
  - c) Annexe C : Demande de remboursement;
  - d) Annexe D : Attestation du directeur général concernant le respect des lois, règlements et des normes en vigueur;
  - e) Annexe E : Attestation du responsable de la réalisation des travaux;
  - f) Annexe F : Attestation du directeur général concernant le respect des obligations de la convention;
  - g) Annexe G : Déclaration d'achèvement substantiel;
  - h) Annexe H : Rapport périodique;
  - i) Annexe I : Prévisions financières;
  - j) Annexe J : Risques et stratégies d'atténuation;
  - k) Annexe K : Retombées directes;
  - l) Annexe L : Coûts admissibles engagés;
  - m) Annexe M : Suivi de travaux;
  - n) Annexe N : Informations complémentaires.

3. Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« activité de communication » : toute activité visant le PROJET financé dans le cadre de la présente convention, entre autres, des cérémonies ou des événements publics ou médiatiques, y compris des événements soulignant des étapes majeures, des communiqués de presse, des rapports, des produits ou des publications sur le Web et dans les médias sociaux, des blogues, des conférences de presse, des avis publics, des panneaux physiques et numériques, des publications, des témoignages de réussite et des vignettes, des photos, des vidéos, du contenu multimédia, des campagnes publicitaires, des campagnes de sensibilisation, des éditoriaux, des produits multimédias et tous les supports de communication connexes;

« contrat » : un contrat conclu entre la VILLE et un tiers dans lequel ce dernier s'engage à fournir à la VILLE un produit, un bien ou un service contre une rémunération dans le cadre du PROJET;

« contrat de gré à gré » : un contrat conclu par la VILLE avec un tiers sans avoir été précédé d'un appel d'offres;

« date de fin du PROJET » : la date de réception par la MINISTRE de la demande finale de remboursement de coûts admissibles de la VILLE;

« engagé » : une transaction ou un événement pour lequel il existe une obligation de payer, même si aucun travail n'a été effectué ou aucune facture n'a été reçue, de sorte qu'il est clair, selon les circonstances, que la VILLE est tenue de payer. La valeur de l'obligation doit être calculée conformément aux normes comptables canadiennes reconnues;

« évaluation de la résilience climatique » : une évaluation de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'une évaluation de la résilience aux changements climatiques;

« exercice financier » : une période débutant le 1<sup>er</sup> avril d'une année civile et se terminant le 31 mars de l'année civile suivante;



« infrastructure subventionnée » : toute propriété réelle ou personnelle ou bien immobilier ou mobilier, acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, avec une contribution financière versée par le gouvernement du Québec ou le gouvernement fédéral en vertu de la convention;

« infrastructure naturelle » : l'utilisation de ressources naturellement présentes dans l'environnement ou l'utilisation technique des ressources naturelles pour adapter une infrastructure aux effets progressifs et soudains des changements climatiques ou des catastrophes naturelles;

« juste valeur » : la valeur monétaire la plus probable que la VILLE peut obtenir, sur un marché ouvert et non réglementé, pour la vente d'une propriété entre un vendeur et un acheteur consentants, avisés et renseignés, tous deux agissant indépendamment l'un de l'autre.

4. En cas de conflit entre les annexes et le corps de la convention, ce dernier prévaut.

### **SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE**

#### Détermination du montant maximal de l'aide financière

5. L'aide financière prévue à la convention est composée des contributions respectives du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.
6. La MINISTRE détermine les travaux du PROJET qui sont admissibles à l'aide financière destinée à la VILLE ainsi que les coûts admissibles qui y sont afférents. Ces travaux et ces coûts admissibles sont prévus aux Annexes A et B.
7. La MINISTRE détermine le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée à la VILLE en tenant compte du fait que le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral peuvent, pour les travaux prévus à l'Annexe A, déterminer un coût maximal admissible, ci-après le « CMA », et un taux d'aide différent. En conséquence, la MINISTRE applique la formule suivante :

$$(CMA \text{ Québec} \times \text{Taux d'aide Québec}) + (CMA \text{ fédéral} \times \text{Taux d'aide fédéral})$$

Le montant maximal de l'aide financière, les CMA et les taux d'aide apparaissent à l'Annexe A.

La détermination du montant maximal de l'aide financière est par ailleurs assujettie aux modalités suivantes :

- a) si, selon les coûts admissibles reconnus par la MINISTRE, le montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versé à la VILLE n'est pas atteint, la MINISTRE ajuste ce montant à la baisse;
- b) si, selon les coûts admissibles reconnus par la MINISTRE, le montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versé à la VILLE est dépassé, la MINISTRE n'ajuste pas ce montant à la hausse.

#### Versement de la contribution du gouvernement du Québec

8. La MINISTRE verse la contribution du gouvernement du Québec à la VILLE à la suite de son approbation d'une demande de versement de coûts admissibles prévue à la clause 52 et présentée par la VILLE.

#### Versement de la contribution du gouvernement fédéral

9. La MINISTRE verse la contribution du gouvernement fédéral à la VILLE à la suite de son approbation d'une demande de versement de coûts admissibles prévue à la clause 52 et présentée par la VILLE.
10. La MINISTRE versera à la VILLE le montant de la contribution du gouvernement fédéral associé à une demande de remboursement de coûts admissibles uniquement après que celui-ci aura versé ce montant au gouvernement du Québec.

## Autres modalités de versement des contributions des gouvernements

11. En tenant compte de la clause 7, la MINISTRE peut approuver les demandes de remboursement partiel de coûts admissibles présentées par la VILLE de façon à lui verser jusqu'à quatre-vingts pour cent (80 %) du montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versé à la VILLE pour chaque contribution des gouvernements, lesquelles sont prévues à l'Annexe A.
12. La MINISTRE approuve la demande de remboursement final de coûts admissibles présentée par la VILLE de façon à permettre le versement du solde du montant maximal de l'aide financière du gouvernement fédéral susceptible d'être versé à la VILLE, pourvu que cette dernière ait rempli, à la satisfaction du gouvernement fédéral, ses obligations en vertu de la convention, dont ses obligations de suivi du PROJET énoncées aux clauses 46 à 48 de la convention.
13. La MINISTRE approuve la demande de remboursement final de coûts admissibles présentée par la VILLE, puis lui verse, le cas échéant, le solde du montant maximal de l'aide financière du gouvernement du Québec susceptible de lui être versé lorsque les informations requises de sa part auront été transmises à sa satisfaction.
14. La MINISTRE ne paiera aucuns frais d'intérêt à la VILLE pour avoir omis ou tardé d'effectuer un ou des versements d'aide financière dans le cadre de la convention.

## Modification des travaux admissibles du PROJET prévus à l'Annexe A

15. Lorsqu'avant l'ouverture des soumissions, la VILLE autorise, décrète, ordonne ou procède à des ajouts aux travaux prévus à l'Annexe A, ou qu'elle en modifie tout aspect dont la portée, l'emplacement, l'échéancier ou les retombées directes prévues du PROJET qui sont identifiées à l'Annexe J, elle en informe la MINISTRE sans délai. La MINISTRE détermine alors lesquels des travaux ainsi ajoutés ou modifiés sont admissibles à une aide financière ainsi que les coûts admissibles y afférents. Ces ajouts ou modifications aux travaux ne seront admissibles à l'aide financière que si la MINISTRE transmet à la VILLE une approbation écrite en ce sens, laquelle devra être jointe à la demande de versement de coûts admissibles comprenant lesdits ajouts ou modifications.
16. La MINISTRE peut refuser de rendre admissible à l'aide financière tout ajout aux travaux ou toute modification des travaux de l'ordre de ce qui est prévu à la clause 15. Elle informe alors la VILLE de sa décision par écrit.
17. Tout ajout aux travaux ou toute modification des travaux de l'ordre de ce qui est prévu à la clause 15 peut nécessiter l'approbation préalable du gouvernement fédéral, et ce dernier peut exiger d'obtenir certaines informations en la possession de la VILLE avant de rendre sa décision.
18. Lorsque la MINISTRE approuve des ajouts et des modifications, ceux-ci sont réputés faire partie de l'Annexe A.
19. Le retrait, l'exclusion ou l'annulation de tous travaux prévus à l'Annexe A peut entraîner la diminution du CMA et du montant maximal de l'aide financière pouvant être versée à la VILLE, également prévus à l'Annexe A.
20. Les dépenses associées aux changements apportés au PROJET après l'ouverture des soumissions, à l'exception de celles qui génèrent un crédit tout en respectant la planification des travaux, ne sont pas admissibles à l'aide financière prévue à la présente convention et sont à la charge exclusive de la VILLE.

## **SECTION 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### Gestion du PROJET

21. La VILLE est la gestionnaire et maître d'ouvrage du PROJET. À ce titre, elle est responsable de toute décision prise à l'égard de celui-ci et elle ne peut en imputer la responsabilité à la MINISTRE.

### Utilisation de l'aide financière

22. La VILLE utilise l'aide financière qui lui est versée aux seules fins d'acquitter les coûts admissibles du PROJET.
23. La VILLE est responsable des coûts du PROJET qui excèdent l'aide financière qui lui est versée.

### Sommes reçues en trop

24. La VILLE rembourse à la MINISTRE tout montant versé en trop ainsi que les intérêts générés par celui-ci, le cas échéant.

### Sommes reçues d'un tiers

25. La VILLE déclare sans délai à la MINISTRE tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers dans le cadre du PROJET, y compris toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement reçus par un tiers en vertu d'un jugement rendu par un tribunal, d'une sentence arbitrale, d'une transaction ou d'une entente. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue ou versée aux fins du PROJET.

### Adjudication des contrats

26. La VILLE garantit que tout contrat nécessaire à la réalisation du PROJET est octroyé conformément aux dispositions des lois et des règlements en vigueur qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.
27. Dans le cas où la VILLE a conclu ou prévoit conclure, dans le cadre du PROJET, un contrat de gré à gré d'une valeur de plus de 40 000 \$ pour des travaux de construction ou de plus de 100 000 \$ pour des travaux d'ingénierie et d'architecture, elle en informe la MINISTRE dans les plus brefs délais. Le cas échéant, les coûts afférents à ces travaux ne pourront être admissibles à l'aide financière du gouvernement fédéral qu'après leur approbation par ce dernier.

### Surveillance et contrôle de qualité

28. La VILLE s'assure qu'une surveillance adéquate est exercée à chacune des étapes de la réalisation du PROJET. Lorsque requis, la VILLE mandate un professionnel dont les compétences sont reconnues par la loi (par exemple, un architecte ou un ingénieur) pour assurer cette surveillance.

### Délai de réalisation du PROJET

29. La VILLE réalise les travaux prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est prévu. Elle informe la MINISTRE dès qu'elle a des raisons de croire qu'elle ne pourra réaliser ces travaux dans le délai prévu.

### Dépassement du CMA

30. La VILLE informe également la MINISTRE dès qu'elle a des raisons de croire qu'elle ne pourra mener à terme le PROJET sans engager des coûts dépassant le CMA, associé à la contribution du gouvernement du Québec, ainsi que des mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

Aussi, la MINISTRE ne pourra verser à la VILLE aucune contribution du gouvernement fédéral, tant que celui-ci n'aura pas accepté les mesures proposées par la VILLE.

### Information, tenue de registres et reddition de comptes

31. La VILLE tient des comptes et des registres appropriés, précis, exacts et à jour à l'égard des coûts du PROJET.

32. La VILLE conserve les originaux des documents liés à l'aide financière prévue à la convention, dont les pièces justificatives, les factures, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser le PROJET, pour une période de six (6) ans suivant la date de fin du PROJET.
33. Le PROJET de la VILLE fera l'objet d'un audit en matière de gestion contractuelle par la MINISTRE.
34. La VILLE permet aux représentants du gouvernement du Québec, y compris de tout organisme du gouvernement, dans le cadre des fonctions qu'ils exercent ou des mandats qui leur sont confiés, d'examiner les documents énumérés à la clause 32, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, dans les locaux de la VILLE ou sur les lieux des travaux.
35. La VILLE communique aux représentants du gouvernement du Québec, y compris de tout organisme du gouvernement, dans le cadre des fonctions qu'ils exercent ou des mandats qui leur sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la convention qui lui est demandé.

La VILLE accepte par le fait même que le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral utilisent les renseignements ainsi transmis pour la préparation de rapports publics au sujet des résultats du PROJET et du FAAC.

36. La VILLE facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec ou par l'auditeur externe.
37. La VILLE informe la MINISTRE, sans délai, qu'elle doit se conformer à une obligation ou une interdiction ou encore qu'elle est visée, à quelque titre que ce soit, par une action en justice ou par une procédure judiciaire ainsi que par une mise en demeure, qui pourrait affecter sa capacité de réaliser le PROJET.

#### Responsabilité

38. La VILLE assume l'entière responsabilité du PROJET. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses mandataires, ses sous-traitants ou par elle-même dans le cadre de l'exécution du PROJET, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par la VILLE pour la réalisation du PROJET.
39. La VILLE s'engage à prendre fait et cause pour le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ainsi que leurs représentants et à les indemniser de toute réclamation, de toute demande, de toute poursuite ou de toute procédure et de tout recours entrepris par quiconque en raison de dommages visés à la clause 38.
40. Dans l'éventualité où le gouvernement fédéral refuserait de verser sa contribution aux coûts associés au PROJET, la VILLE ne pourra réclamer cette contribution à la MINISTRE.
41. La VILLE est responsable des coûts d'acquisition de tout terrain, de toute servitude ou de tout autre droit requis aux fins de la réalisation du PROJET, à l'exception de l'acquisition de terrains pour une infrastructure naturelle approuvée par le gouvernement fédéral, le cas échéant.

Dans le cas d'une acquisition de terrains à des fins d'infrastructure naturelle, la VILLE transmet à la MINISTRE, dans les plus brefs délais, une attestation (par exemple, une résolution de son conseil municipal) certifiant que le processus d'acquisition est terminé et que le prix d'acquisition est égal ou inférieur à la juste valeur, ainsi que toute pièce ou tout document justificatif.

Aux fins de la contribution du gouvernement fédéral, l'admissibilité des coûts d'acquisition des terrains visés par le paragraphe précédent nécessitera la

transmission à la MINISTRE par la VILLE des renseignements requis à cet égard à l'Annexe B et l'approbation du gouvernement fédéral.

42. Au terme du PROJET, et s'ajoutant à toute responsabilité ou obligation de la VILLE en vertu de toute convention antérieure, la VILLE exploite, utilise, entretient et répare à ses frais l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles l'aide financière est versée.
43. Le gouvernement du Québec n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'infrastructure subventionnée durant et au terme du PROJET, outre le versement de l'aide financière prévue à la convention.
44. La VILLE devra, s'il y a lieu, réaliser une évaluation de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre pour le compte du gouvernement fédéral. Le cas échéant, ce dernier devra autoriser cette évaluation avant que la MINISTRE ne puisse rembourser à la VILLE les coûts admissibles y afférents.
45. La VILLE devra respecter les exigences du gouvernement fédéral concernant les évaluations environnementales et les consultations des Autochtones. Le cas échéant, le gouvernement fédéral communiquera directement avec la VILLE pour lui signifier ses exigences. Il est possible que des mesures d'atténuation des impacts environnementaux soient prescrites ou recommandées à la VILLE.

La contribution du gouvernement fédéral pourra être versée à la VILLE par la MINISTRE uniquement lorsque celui-ci aura confirmé que ses exigences sont respectées. Le versement final de la contribution du gouvernement fédéral peut être conditionnel à la mise en place par la VILLE des mesures d'atténuation prescrites.

#### Mandataire

46. La convention ne peut être interprétée comme habilitant la VILLE à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec ou du gouvernement fédéral, ou à conclure quelque contrat que ce soit en leur nom.

#### Suivi du PROJET (Annexes H, I, J, K, L, M et N)

47. La VILLE transmet à la MINISTRE, à l'attention du gouvernement fédéral, au plus tard le 15 septembre de chaque exercice financier, un rapport d'étape qui comprend les renseignements à jour prévus aux Annexes H, J et K.
48. La VILLE transmet à la MINISTRE, à l'attention du gouvernement fédéral, une mise à jour des prévisions financières prévues à l'Annexe I au plus tard le 30 avril et le 15 septembre de chaque exercice financier.
49. La VILLE remplit et transmet à la MINISTRE, au plus tard le 30 avril de chaque exercice financier, à l'attention du gouvernement fédéral, l'Annexe L comportant le montant total des coûts admissibles qu'elle a engagés pour le PROJET au cours de l'exercice financier visé.
50. La VILLE transmet à la MINISTRE, au plus tard le 15 septembre de chaque exercice financier, les Annexes M et N dûment remplies.
51. Les annexes dûment remplies visées par les clauses 47 à 50 doivent être transmises jusqu'à la réception de la demande de remboursement final de coûts admissibles par la MINISTRE.

#### Demandes de remboursement

52. À l'égard du PROJET, la VILLE transmet à la MINISTRE une ou des demandes de versement de coûts admissibles selon l'Annexe C, accompagnées dans le cas de chaque demande partielle ou finale, de rapports d'audits réalisés par un auditeur externe, lesquels doivent comprendre :

- un rapport d'audit sur l'admissibilité des coûts du PROJET conformément à l'Annexe B de la convention, délivré selon la norme de certification canadienne NCA 805;
- un rapport d'assurance raisonnable à l'égard de l'attestation prévue à l'Annexe F concernant la conformité de la VILLE aux obligations prévues aux clauses de la convention délivré selon la norme canadienne de mission de certification NCMC 3530. L'auditeur formule une opinion dans son rapport en se limitant aux obligations prévues aux clauses 15, 22, 25, 27 à 29, 31, 32, 36, 37, 41 (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas), 47 à 51, 56 à 66 et 69 (1<sup>er</sup> alinéa), en se basant sur les informations disponibles colligées dans les dossiers tenus par la VILLE et toutes autres informations portées à sa connaissance. L'auditeur externe n'a pas à se préoccuper de l'observance de ces obligations par le Bénéficiaire au-delà de la date de son rapport;
- un rapport sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre des missions d'audit et de certification, délivré selon la norme canadienne de services connexes NCSC 4460.

Les demandes de remboursement partiel de coûts admissibles doivent être accompagnées des Annexes D et F.

53. La VILLE peut présenter à la MINISTRE une demande de remboursement partiel de coûts admissibles dès lors que la valeur des contrats octroyés atteint cinquante pour cent (50 %) du plus petit des deux CMA. La valeur de cette demande de remboursement partiel de coûts admissibles doit toutefois correspondre au moins à vingt-cinq pour cent (25 %) du plus petit des deux CMA.
54. La VILLE peut présenter une (1) demande de remboursement de coûts admissibles par exercice financier.
55. La VILLE présente sa demande de remboursement final de coûts admissibles au plus tard le 31 mars 2027. Elle accompagne sa demande des Annexes D, E, F, G, H, I, J, K, L, M et N.

#### Activités de communication

56. La VILLE indique dans les appels d'offres publics qu'elle lancera à la suite de la signature de la convention par les PARTIES que le PROJET fait l'objet d'une aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.
57. À la demande de la MINISTRE et selon ses directives, la VILLE installe et utilise, à ses frais, pour la durée du PROJET, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que le PROJET est réalisé grâce à une aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral. Le(s) moyen(s) d'affichage doivent être conservés jusqu'à ce que l'infrastructure faisant l'objet du PROJET soit pleinement fonctionnelle. Les coûts d'installation assumés par la VILLE sont admissibles à l'aide financière.
58. La VILLE ne tient aucune activité de communication sans l'autorisation préalable de la MINISTRE. Le cas échéant, elle accepte les conditions que détermine la MINISTRE pour la tenue de telles activités.
59. La VILLE informe la MINISTRE, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir toute activité de communication concernant le PROJET, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.
60. La VILLE mentionne, lors de toute activité de communication, que le PROJET fait l'objet d'une aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.
61. À la demande de la MINISTRE et selon ses directives, la VILLE installe et entretient à ses frais un panneau permanent portant une inscription indiquant que le PROJET a été réalisé grâce à une aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

62. Tout moyen d'affichage utilisé par la VILLE respecte les paramètres graphiques obtenus auprès de la MINISTRE et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière ni la sécurité ou la visibilité des piétons.
63. À la demande de la MINISTRE, la VILLE lui envoie au moins une photo des travaux de construction en cours ou du PROJET terminé pour publication dans les médias sociaux ou sur toute autre plateforme de communication numérique. Ce faisant, la VILLE accepte que ces photos soient ainsi utilisées et que le droit d'auteur en soit transféré.

À cet égard, la VILLE s'engage à obtenir des auteurs de la ou des photos, en faveur du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, une renonciation à l'exercice de tous droits qu'ils pourraient faire valoir à l'égard de la ou des photos.

#### Propriété de l'infrastructure subventionnée

64. La VILLE demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure subventionnée ou titulaire d'un droit conféré par un tiers incluant un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec qui lui permet de remplir les obligations énoncées à la clause 65, et ce, pendant vingt (20) ans suivant la date de fin du PROJET ou pendant quarante (40) ans dans le cas d'une infrastructure naturelle, le cas échéant.
65. Pour la période de vingt (20) ans ou de quarante (40) ans prévue à la clause 64, la VILLE exploite, utilise, entretient et répare à ses frais l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles l'aide financière a été versée.
66. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans ou de quarante (40) ans, la VILLE avise au préalable la MINISTRE de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des clauses 64 et 65.
67. Si, à tout moment au cours de la période minimale de vingt (20) ans ou de quarante (40) ans, la VILLE vend, loue, cède ou aliène autrement, que ce soit directement ou indirectement, la totalité ou une partie de l'infrastructure subventionnée, ayant fait l'objet de l'aide financière, ou encore la grève d'une hypothèque, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement fédéral ou le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier, un organisme municipal ou une personne morale de droit public, la MINISTRE peut exiger de la VILLE le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour le PROJET.

#### **SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS**

68. Les PARTIES fournissent les meilleurs efforts afin d'assurer le respect de la convention et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de l'application de la convention.

Si une PARTIE constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Si un différend entre les PARTIES résulte de ce manquement, elles doivent alors, avant d'exercer tout recours, prendre les mesures raisonnables qui s'imposent pour tenter de régler leur différend à l'amiable.

69. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du Canada ni aucun élu municipal ne peut être partie à un contrat, à une entente ou à une commission découlant de la convention, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique* du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage de la convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

#### **SECTION 6 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

70. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une aide financière provenant de la MINISTRE autre que sa contribution prévue à la présente convention.

71. Les travaux prévus à l'Annexe A peuvent faire l'objet d'une aide financière provenant du gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de quarante pour cent (40 %) du coût maximal admissible associé à sa contribution et prévu à la présente convention.

## **SECTION 7 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

72. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), un engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris.

## **SECTION 8 CESSION**

73. Les droits et obligations prévus à la convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la MINISTRE qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
74. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

## **SECTION 9 DÉFAUT**

### Causes de défaut

75. La VILLE est en défaut lorsqu'elle :
- a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
  - b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la convention, y compris celles prévues à ses annexes;
  - c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

### Avis de défaut

76. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 75 est constaté, la MINISTRE en avise la VILLE par écrit. L'avis de défaut :
- a) indique le défaut constaté;
  - b) offre, le cas échéant, l'occasion à la VILLE de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;
  - c) identifie le ou les recours que la MINISTRE entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.
77. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par la VILLE et équivaut à une mise en demeure.

### Recours en cas de défaut

78. En cas de défaut de la VILLE, la MINISTRE peut :
- a) exiger que la VILLE remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
  - b) réviser à la baisse le montant d'aide financière;
  - c) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet d'un ou de plusieurs versements;
  - d) résilier la convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;



- e) exiger de la VILLE, aux frais de cette dernière, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la convention;
  - f) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.
79. Le fait que la MINISTRE ne prenne pas de mesure ou n'exerce pas de recours, en cas de défaut de la VILLE, ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

#### **SECTION 10 RÉSILIATION PAR LA MINISTRE**

80. La MINISTRE se réserve le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation à la VILLE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la VILLE. Celle-ci a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles qu'elle a engagés et payés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

#### **SECTION 11 RÉSILIATION PAR LA VILLE**

81. La VILLE peut résilier la convention en transmettant sans délai un avis de résiliation écrit à la MINISTRE l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par la MINISTRE. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal de la VILLE par l'entremise de laquelle la résiliation est décrétée. La MINISTRE détermine alors les effets de la résiliation sur les droits et obligations des PARTIES et elle en informe la VILLE.

#### **SECTION 12 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

82. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de la convention est nulle, invalide ou non exécutoire ne rendra nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de la convention ou à l'équilibre des prestations respectives des PARTIES et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

Aussi, les clauses de cette convention qui créent des obligations qui, de par leur nature, vont au-delà de la fin de cette dernière, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

#### **SECTION 13 MODIFICATION**

83. Toute modification au contenu de la convention doit faire l'objet d'une entente entre les PARTIES et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

#### **SECTION 14 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS**

84. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la convention, les PARTIES s'engagent, avant d'exercer tout recours, à prendre toutes les mesures raisonnables pour tenter de régler à l'amiable ce différend et, le cas échéant, à faire appel à un tiers, selon les modalités à être établies entre les PARTIES, pour les assister dans la recherche d'une solution.
85. Tout versement d'aide financière lié à un différend soulevé par l'une ou l'autre des PARTIES peut être suspendu par la MINISTRE, de même que les obligations visées par ce différend, jusqu'à ce qu'un règlement à l'amiable ou un jugement intervienne quant à ce différend.

## **SECTION 15 REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

86. Tout avis, toute instruction, toute demande ou tout document exigé en vertu de la convention doit, pour être valide et lier les PARTIES, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale des finances municipales  
et des programmes  
Aile Chauveau, 1<sup>er</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2010

Pour la **VILLE** :

Direction générale  
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3142

Télécopieur : 514 872-5655

87. Tout changement d'adresse de l'une des PARTIES doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

## **SECTION 16 DURÉE**

88. La convention prend effet à la date à laquelle la dernière des PARTIES y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été remplies.

## SECTION 17 SIGNATURES

**EN FOI DE QUOI**, les PARTIES reconnaissent avoir lu la convention et ses annexes, en acceptent leurs termes et y apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

\_\_\_\_\_  
Agissant par monsieur Stéphane Martinez  
Directeur général des finances municipales  
et des programmes

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Lieu et date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

\_\_\_\_\_  
Agissant par monsieur Emmanuel Tani-Moore  
Greffier

Montréal, le

Lieu et date

## Annexe A

### DESCRIPTION DES TRAVAUX DU PROJET ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

VILLE DE MONTRÉAL	
<b>Numéro de dossier MAMH</b>	710112 et 710012
<b>Titre du PROJET</b>	Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot)

#### **Objectifs du PROJET**

Ce projet consiste à construire un ouvrage de rétention, fournissant des services essentiels aux systèmes d'eaux pluviales et d'eaux usées. Le Projet améliorera la résilience des infrastructures existantes en plus d'améliorer la gestion des risques économiques et environnementaux inhérents aux inondations causées par les épisodes de pluies abondantes dans les secteurs concernés. Cet ouvrage renforcera les réseaux existants et diminuera la probabilité d'inondations causant d'importants dommages et privant Montréal de liens routiers essentiels vers le centre-ville et l'Aéroport international Pierre-Elliott Trudeau de Montréal. Plus précisément, le Projet vise à atténuer les risques d'inondation d'une fréquence d'une fois en moins de dix ans, et vise la réduction des volumes de débordements d'environ 30 % à l'ouvrage Saint-Pierre-Bas-Niveau basé sur une année de référence moyenne. Le Projet limitera également la quantité de polluants rejetés dans le fleuve.

#### **Description des travaux admissibles du PROJET**

Le Projet consiste à construire un ouvrage de rétention structurel près des rues Notre-Dame et Angrignon, afin d'offrir une protection hydraulique adéquate en vertu des standards actuels et assurer la résilience des secteurs tributaires à long terme. En effet, le Projet vise à soulager le collecteur Saint-Pierre-Bas-Niveau, construit en 1931, desservant un territoire d'une superficie de près de 5 400 ha, comprenant cinq arrondissements (Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Saint-Laurent et Le Sud-Ouest) ainsi que quatre villes (Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest et Westmount) dans le sud-ouest de l'île de Montréal. Au fil du temps, ces secteurs ont connu une forte densification, ainsi qu'une imperméabilisation importante des sols.

Plus spécifiquement, le Projet implique la construction d'un ouvrage de rétention constitué d'un réservoir souterrain (bassin) en béton d'une capacité de 30 900 m<sup>3</sup> et d'une structure de retenue permettant d'y acheminer les eaux du collecteur. Les travaux comprendront, sans s'y limiter, l'excavation, l'étañonnement, la décontamination des sols et la gestion des eaux souterraines. Ensuite, il sera nécessaire de renforcer le radier du collecteur avant d'y effectuer la ponction qui permettra d'alimenter la structure de retenue. Cette dernière sera munie d'instruments, de vannes et d'actionneurs contrôlés à distance, accessibles par un bâtiment de service, permettant à la fin du Projet de gérer les volumes d'eau à l'aide du système de contrôle intégré des intercepteurs. Finalement, le terrain sera remblayé et remis en forme. L'aménagement final prévu en surface du terrain (création d'un parc) ne fait pas partie du présent Projet.

#### **Montant de l'aide financière maximale susceptible d'être versé à la VILLE**

Le Canada convient de verser au Québec une contribution totale équivalant à quarante pour cent (40 %) du total des dépenses admissibles du Projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot), jusqu'à concurrence de vingt-huit millions dollars (28 000 000 \$).

<b>Aide financière maximale susceptible d'être versée</b>	
Coût maximal admissible	70 000 000 \$
Taux d'aide financière combiné	80 %
Contribution maximale du gouvernement du Québec (40 %)	28 000 000 \$
Contribution maximale du gouvernement fédéral (40 %)	28 000 000 \$
Montant maximal d'aide financière pouvant être versé	56 000 000 \$

Échéance de réalisation des travaux

<b>Début des travaux : 1<sup>er</sup> juillet 2024</b>	<b>Fin des travaux* : 30 septembre 2027</b>
--	---

\*La date réelle de fin du PROJET est réputée être celle identifiée par la Ville à l'Annexe G de la convention qui doit être jointe à la demande de remboursement final de coûts admissibles.

## Annexe B

### COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

#### **B.1 COÛTS ADMISSIBLES**

- a) Tous les coûts directs engagés, payés et nécessaires à la réalisation du PROJET, lesquels peuvent comprendre les coûts en immobilisations, en conception et en planification, ainsi que les coûts liés aux mesures visant à respecter des exigences précises, comme les évaluations de la résilience climatique, à l'exception des coûts qui sont explicitement mentionnés au paragraphe B.2 (Coûts non admissibles);
- b) Les coûts des travaux effectués en régie par la VILLE peuvent faire partie des coûts admissibles du PROJET, sous réserve de l'approbation au préalable du gouvernement fédéral. La VILLE fournira au gouvernement du Québec, qui fournira au gouvernement fédéral, une justification sommaire pour l'utilisation de travaux effectués en régie dans le cadre du PROJET (réf : B.2 I);
- c) Les coûts liés à l'acquisition de terrains directement liés à l'aménagement d'une infrastructure naturelle. L'admissibilité de l'acquisition de ces terrains sera conditionnelle à la présentation de ce qui suit par la VILLE à la MINISTRE qui devra soumettre le tout au gouvernement fédéral pour autorisation :
  - i. une justification, acceptable pour le gouvernement fédéral, du besoin d'acheter un terrain, qui fait partie intégrante d'un aspect du PROJET;
  - ii. une démonstration de la façon dont le terrain sera utilisé en tant qu'infrastructure naturelle;
  - iii. une attestation (par exemple, une résolution du conseil municipal) que le prix du terrain correspond à la juste valeur ou est inférieur à celle-ci.
- d) Les coûts sont admissibles uniquement à compter du 25 juin 2019, sauf pour ceux associés à la réalisation des évaluations de la résilience climatique exigées par le gouvernement fédéral qui sont admissibles jusqu'à douze (12) mois avant cette date;
- e) Les coûts relatifs à une vérification réalisée par un auditeur externe portant spécifiquement sur le PROJET et exigée en vertu de la convention;
- f) Les coûts des travaux relatifs aux mesures de compensation environnementale, par exemple la restauration d'habitats.

#### **B.2 COÛTS NON ADMISSIBLES**

- a) Les coûts engagés avant le 25 juin 2019, à l'exception des coûts engagés pour réaliser des évaluations de la résilience climatique exigées par le gouvernement fédéral qui sont admissibles pour une période allant jusqu'à douze (12) mois avant cette date;
- b) Les coûts associés aux travaux de dragage d'entretien et récurrent;
- c) Les coûts admissibles non payés par la VILLE;
- d) Les coûts associés aux travaux exécutés après la date d'annulation du PROJET;
- e) Les coûts de relocalisation de collectivités entières;
- f) Les coûts d'acquisition de terrains et les frais afférents qui ne sont pas directement liés à l'aménagement d'une infrastructure naturelle;
- g) Les coûts d'acquisition de terrains et les frais afférents lorsqu'une infrastructure naturelle est la seule composante du PROJET;
- h) Les coûts d'acquisition de terres publiques et les frais afférents;
- i) Les coûts de location de terrains, de bâtiments ou d'autres installations;
- j) Les coûts de location d'équipements autres que ceux directement liés à la réalisation du PROJET;
- k) Les frais immobiliers et les coûts connexes;

- l) Les coûts indirects, y compris les salaires et autres avantages sociaux des employés de la VILLE, les coûts directs ou indirects d'exploitation ou d'administration de la VILLE, et plus particulièrement ses coûts liés à la planification, aux études techniques, à l'architecture, à la supervision, à la gestion et à d'autres activités normalement effectuées par son personnel, à l'exception des éléments suivants :
- les coûts des employés de la VILLE peuvent être inclus dans les coûts admissibles s'ils sont directement liés au PROJET et s'ils répondent à l'une ou l'autre des conditions suivantes :
    - la VILLE est capable de démontrer qu'elle ne peut pas lancer un appel d'offres afin d'octroyer un contrat en raison de conditions particulières (les conventions collectives contraignent à faire appel aux employés de la VILLE, des connaissances ou des compétences particulières sont nécessaires ou le PROJET concerne une collectivité où la capacité de construction du secteur privé est limitée);
    - la VILLE est capable de démontrer que l'utilisation de son personnel assure l'optimisation des ressources.

Le cas échéant, l'admissibilité de ces coûts doit être approuvée d'avance et par écrit par le gouvernement fédéral.

Si le gouvernement fédéral refuse l'admissibilité de ces coûts et que la VILLE souhaite tout de même les réaliser en régie, les coûts associés seront à sa charge complète.

- m) Les frais de financement, les frais juridiques, les paiements d'intérêts sur des prêts, y compris les frais liés à des servitudes (par exemple, pour l'arpentage);
- n) Les coûts associés à des biens et à des services reçus sous forme de dons ou sans échange d'argent;
- o) La taxe de vente du Québec et les taxes sur les produits et les services (TVH) pour lesquelles la VILLE a droit à un remboursement et tout autre coût admissible à un remboursement;
- p) Les coûts associés à l'exploitation et aux travaux réguliers d'entretien de l'infrastructure du PROJET;
- q) Les coûts liés à de l'ameublement et à des biens non immobilisés qui ne sont pas essentiels à l'exploitation de l'infrastructure du PROJET;
- r) Les coûts associés au PROJET jusqu'à ce que le gouvernement du fédéral confirme que ses obligations relatives aux évaluations environnementales et aux consultations des Autochtones sont respectées;
- s) Les coûts associés aux infrastructures de services d'urgence tels que, par exemple, des routes, des centres d'évacuation, des systèmes de détection de tremblements de terres ou de feux de forêt.

## Annexe C

### DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Dans le cadre du PROJET, la VILLE a payé pour la période du (jj,mm,aa) au (jj,mm,aa) des coûts admissibles à la contribution du gouvernement fédéral et à celle du gouvernement du Québec (nets de toutes taxes remboursables) pour un montant de \_\_\_\_\_ \$ et les soumet à la MINISTRE pour fin de remboursement. Ces coûts n'ont jamais été réclamés antérieurement à la MINISTRE.

La présente demande de remboursement est partielle ou finale.

Le cas échéant, la présente demande de remboursement de coûts admissibles pour le PROJET s'ajoute à celle(s) déjà transmise(s) par la VILLE à la MINISTRE.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom du directeur général

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date





**Annexe E**

**ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX**

<b>1 - IDENTIFICATION</b>	
<b>VILLE :</b>	Ville de Montréal
<b>Titre du PROJET :</b>	Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot)

<b>2 – ATTESTATION DU OU DES RESPONSABLES DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX</b>		
<i>Cette section doit obligatoirement être complétée par l'architecte ou l'ingénieur responsable de la réalisation des plans et devis et de la surveillance des travaux, le cas échéant.</i>		
<b>SECTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS</b>		
J'atteste que les documents d'appel d'offres sont complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A de la convention intervenue entre la VILLE et la MINISTRE pour le PROJET susmentionné.		
Nom		Fonction
Signature		Date
<b>SECTION RELATIVE À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX</b>		
J'atteste que les travaux relatifs au PROJET susmentionné ont été réalisés conformément aux documents d'appel d'offres.		
Nom		Fonction
Signature		Date
<input type="checkbox"/> <b>Cochez uniquement si applicable :</b>		
J'atteste que les travaux ont été réalisés conformément aux autorisations gouvernementales émises pour la réalisation du PROJET.		
Initiales : _____		

**Annexe F**

**ATTESTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT  
LE RESPECT DES OBLIGATIONS DE LA CONVENTION**

VILLE :                     Ville de Montréal                    

Titre du PROJET :                     Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des  
débordements et des surcharges des réseaux unitaires  
lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot)                    

J'atteste que la VILLE a respecté les obligations qui lui incombent et qui sont  
prévues dans la convention.

                    Cliquez ici pour entrer du texte.                      
Nom du directeur général

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

## Annexe G

### DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL

Le PROJET Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot) a été réalisé conformément à l'Entente conclue entre Sa Majesté du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités (« Canada ») et le gouvernement du Québec, représenté par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne (« Québec ») (« l'Entente »).

Je, \_\_\_\_\_(nom), de la VILLE de Montréal,  
province de \_\_\_\_\_, déclare ce qui suit :

1. J'assume la fonction de directeur général au sein de la VILLE et j'ai pris connaissance, à ce titre, des questions exposées dans la présente déclaration et j'estime que celle-ci est véridique.
2. Je confirme que les travaux désignés à titre de PROJET dans l'Entente susmentionnée ont été substantiellement complétés, comme il est décrit dans la présente convention;
3. Je déclare, au mieux de mes connaissances, que :
  - i. le PROJET est achevé en grande partie, comme décrit à l'Annexe A de la présente convention et l'Annexe B1.1 (Objectifs du Projet) de l'Entente, cette dernière étant datée du \_\_\_\_\_ 20\_\_;
  - ii. le PROJET a été réalisé entre le \_\_\_\_\_ (date de début) et le \_\_\_\_\_ (Date d'achèvement substantiel) et que ses obligations relatives aux évaluations environnementales et aux consultations des Autochtones sont respectées;
  - iii. les travaux :
    - ont été effectués (indiquer « en gérance de projet par divers entrepreneurs » ou « majoritairement par (le nom de l'entrepreneur) »);
    - ont été supervisés et inspectés par du personnel qualifié;
    - correspondent aux plans, aux devis et aux autres documents concernant les travaux;
    - ont été réalisés dans le respect des lois et règlements applicables et s'il y a lieu dans le respect des mesures d'atténuation des impacts environnementaux prescrites et recommandées, si applicable : (inscrire « s. o. » ou « oui » si applicable).

Déclaration faite à \_\_\_\_\_ (VILLE), le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Directeur général

**Annexe H**

**RAPPORT PÉRIODIQUE**

**Nom de la VILLE :** Ville de Montréal

---

**Numéro du PROJET :** 710 112 et 710 012

---

**Titre du PROJET :** Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot)

---

Échéancier initial pour la réalisation des travaux		Échéancier révisé pour la réalisation des travaux		Avancement des travaux		Acquisition de terrain pour infrastructure naturelle
Date initiale prévue pour le début de la construction	Date initiale prévue pour la fin de la construction	Date révisée prévue pour le début de la construction	Date révisée prévue pour la fin de la construction	Pourcentage d'avancement des travaux	Détails sur l'avancement du projet incluant un résumé des travaux complétés pour la période couverte	Si applicable, inscrire le pourcentage de terrain acquis pour ce type d'infrastructure. Si non applicable, inscrire N/A.

Montage financier			
Gouvernement fédéral	Gouvernement du Québec	Ville	Total

---

Nom du directeur général de la VILLE

---

Signature du directeur général de la VILLE

---

Date

**Annexe I**

**PRÉVISIONS FINANCIÈRES**

**Nom de la VILLE :** Ville de Montréal

---

**Numéro du PROJET :** 710 112 et 710 012

---

**Titre du PROJET :** Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot)

---

	Coûts estimés			Prévisions financières estimées de la contribution fédérale par exercice financier *									
	Coût total estimé	Coûts admissibles estimés	Contribution fédérale estimée	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28
<b>Coûts du projet</b>													
<b>Acquisition de terrains</b>													
<b>TOTAL</b>													

\* La VILLE doit anticiper le moment du déboursé de la contribution fédérale pour chaque exercice financier. Les coûts réclamés dans une année doivent être considérés déboursés cette même année.

---

Nom du directeur général de la VILLE

---

Signature du directeur général de la VILLE

---

Date

## Annexe J

### RISQUES ET STRATÉGIES D'ATTÉNUATION

<b>Nom de la VILLE :</b>	Ville de Montréal
<b>Numéro du PROJET :</b>	710 112 et 710 012
<b>Titre du PROJET :</b>	Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot)

RISQUES ASSOCIÉS AU PROJET	SUIVI DES RISQUES

NOUVEAUX RISQUES ASSOCIÉS AU PROJET POUR LA PÉRIODE QUI POURRAIENT AVOIR DES IMPACTS SUR LES COÛTS OU L'ÉCHÉANCIER	SUIVI DES RISQUES

MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES DU PROJET	SUIVI DES MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES
1-	
2-	
3-	
4-	

**Annexe K**  
**RETOMBÉES DIRECTES**

**Nom de la VILLE :** Ville de Montréal

---

**Numéro du PROJET :** 710 112 et 710 012

---

**Titre du PROJET :** Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot)

---

**INDICATIONS POUR COMPLÉTER L'ANNEXE**

- Certains résultats réels peuvent seulement être mesurés après la date d'achèvement substantielle des travaux. Ceux-ci seront donc présentés seulement dans le dernier suivi du PROJET.
- La VILLE peut ajouter des indicateurs si elle le souhaite.

**INFRASTRUCTURES IDENTIFIÉES POUR LE PROJET DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

- (identifier l'infrastructure)

RÉSULTATS	EXEMPLES D'INDICATEURS	DONNÉES DE RÉFÉRENCE	RÉSULTATS ANTICIPÉS PAR LA VILLE LORS DE L'APPROBATION DU PROJET	RÉSULTATS RÉELS (CERTAINS RÉSULTATS NE POURRONT ÊTRE MESURÉS QU'AU DERNIER SUIVI DU PROJET)



**Annexe L**  
**COÛTS ADMISSIBLES ENGAGÉS**

**Nom de la VILLE :** Ville de Montréal  
**Numéro du PROJET :** 710 112 et 710 012  
**Titre du PROJET :** Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot)

COÛTS ADMISSIBLES ENGAGÉS PAR LA VILLE POUR LE PROJET (\$)										
2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total

\_\_\_\_\_  
Nom du directeur général de la VILLE

\_\_\_\_\_  
Signature du directeur général de la VILLE

\_\_\_\_\_  
Date

## Annexe M

### SUIVI DE TRAVAUX

<b>Nom de la VILLE :</b>	Ville de Montréal
<b>Numéro du PROJET :</b>	710 112 et 710 012
<b>Titre du PROJET :</b>	Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot)

COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE (CMA) SELON LA CONVENTION	
Exercice financier	Coûts engagés et à venir
1 <sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019	
1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	
1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	
1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022	
1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023	
1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024	
1 <sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025	
1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026	
1 <sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027	
1 <sup>er</sup> avril 2027 au 31 mars 2028	
<b>TOTAL (doit être égal au CMA)</b>	

Nom du directeur général de la VILLE

Signature du directeur général de la VILLE

Date

**Annexe N**

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**Nom de la VILLE :** Ville de Montréal

---

**Numéro du PROJET :** 710 112 et 710 012

---

**Titre du PROJET :** Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot)

---

ADJUDICATION DE CONTRAT			MODIFICATION AU PROJET		PHOTOS	MISE EN SERVICE PROGRESSIVE		DATE PRÉVUE DE LA MISE EN SERVICE COMPLÈTE	CHANGEMENT D'EMPLACEMENT PAR RAPPORT À L'EMPLACEMENT PRÉVU AU MOMENT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION	PROCÉDURE JUDICIAIRE (CLAUSE 37 DE LA CONVENTION)	
Contrat de construction de 40 000 \$ et plus octroyé? Oui ou non (cumulatif)	Si oui, inscrivez la liste des entrepreneurs et les montants totaux avec taxes	Contrat d'ingénierie et d'architecture de 100 000 \$ et plus octroyé? Oui ou non (cumulatif)	Si oui, inscrivez la liste des entrepreneurs et les montants totaux avec taxes	Changement de portée du PROJET? Ajout ou retrait de travaux? Oui ou non	Si oui, lesquels?	Fournir une à deux photos des travaux. Indiquez ci-dessous le nom des fichiers transmis	Oui ou non	Si oui, inscrivez la date de mise en service de l'offre de services aux citoyens (mois/année)	Mois et année	Oui ou non Si oui, fournir une nouvelle carte de localisation	Oui ou non
OUI		OUI		OUI			OUI			OUI	OUI
NON		NON		NON			NON			NON	NON

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

**Numéro de dossier :** 1229569003

**Unité administrative responsable :** Service de l'eau, Direction, Division stratégies et pratiques d'affaires

**Projet :** Autoriser la signature d'une entente de contribution financière en lien avec le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Turcot).

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision  Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité 2 : Le projet intègre la gestion des eaux pluviales et vise à atténuer les risques d'inondation.  Priorité 19 : Le projet vise la réduction des volumes de débordements d'environ 30% basé sur une année de référence moyenne et permettra d'assurer une meilleure qualité de vie et une tranquillité d'esprit aux citoyens et à l'administration municipale à chaque épisode d'inondations.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1228475006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal total de 210 000 \$ à Diving Plongeon Canada, soit un soutien financier de 65 000 \$ en 2023, 70 000 \$ en 2024 et 75 000 \$ en 2025 pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2023 à 2025 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien total de 210 000 \$ à Diving Plongeon Canada, soit un soutien financier de 65 000 \$ en 2023; de 70 000 \$ en 2024 et de 75 000 \$ en 2025;
2. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2022-10-21 09:59

**Signataire :**

Marc LABELLE

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur  
 d'arrondissement délégué  
 Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228475006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal total de 210 000 \$ à Diving Plongeon Canada, soit un soutien financier de 65 000 \$ en 2023, 70 000 \$ en 2024 et 75 000 \$ en 2025 pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2023 à 2025 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Fédération internationale de natation (FINA) a confirmé la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon (Série) à Montréal pour les années 2023 à 2025. Diving Plongeon Canada (DPC), organisme à but non lucratif, est la fédération canadienne qui a pour but de promouvoir la croissance du sport du plongeon au Canada.

Le 27 avril 2022, DPC a transmis son plan d'affaires au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour présenter la tenue de cette compétition dans les installations olympiques de Montréal. Le soutien financier total demandé est de 240 000 \$, soit 75 000 \$ en 2023, 80 000 \$ en 2024 et 85 000 \$ en 2025.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver un soutien financier de 210 000 \$, soit un soutien financier de 65 000 \$ en 2023, 70 000 \$ en 2024 et 75 000 \$ en 2025 avec DPC pour l'organisation d'une étape de la Série en 2023, 2024 et 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG22 0634 - 27 octobre 2022**

Résilier la convention de contribution avec Plongeon Québec (CG18 0116) ainsi que l'addenda (CG22 0102) venant la modifier pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon prévue en 2022.

### **CG18 0116 - 22 février 2018**

Accorder un soutien financier maximal de 240 000 \$ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 \$ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018 / Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 \$, soit 60 000 \$ par année pour 2019, 2020 et 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin

### **CG16 0634 - 24 novembre 2016**

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

## **DESCRIPTION**

La Ville soutient financièrement la Série depuis 2018. La convention de quatre ans, qui devait se terminer en 2021, a été prolongée exceptionnellement jusqu'en 2022 suite au report de la Série mondiale 2021 à 2022. Cette entente, signée avec Plongeon Québec, prévoyait un soutien financier total de 240 000 \$, soit un soutien financier annuel de 60 000 \$.

La Série, accueille annuellement plus de 65 des meilleurs plongeurs au monde en provenance de plus de 15 pays. Les trois jours de compétition se déroulent dans la piscine du Stade Olympique devant plus de 5 000 spectateurs.

L'accueil annuel de cet événement aiderait la Ville à atteindre sa cible de trois événements dans la catégorie «Événement international unisport fédéré» de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs. Le plongeon fait partie des sports prioritaires à développer par la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Le soutien financier permettrait la réalisation de la Série de 2023 à 2025 à Montréal. Il est justifié par l'analyse des cinq principes d'investissement :

### **Potentiel de succès (favorable)**

DPC organise une étape de la Série avec succès depuis 2014. Avant de tenir la compétition à Montréal, l'organisme organisait l'événement à Windsor en Ontario. L'expérience acquise au Canada lors des huit dernières années augmente significativement les chances de succès de l'organisme.

### **Retombées économiques (satisfaisantes)**

Le promoteur estime les retombées économiques de l'événement à 1,6 M \$ pour Montréal, ce qui représente un retour sur investissement de plus de 19:1. Ce retour sur investissement est supérieur aux autres événements d'envergure internationale soutenus par la Ville de Montréal.

### **Retombées sociales et sportives (modérées)**

L'événement permet à DPC de recueillir des fonds au profit des clubs de plongeon montréalais ayant cessé leurs activités pendant la pandémie. DPC mettra également de l'avant le programme «Plouf!: Initiation au plongeon» de Plongeon Québec afin de promouvoir le sport et favoriser le recrutement d'athlètes. Finalement, DPC offrira des opportunités de développement technique aux athlètes juniors, entraîneurs, juges et conseil d'administration des clubs en plus de redonner l'équipement acheté aux clubs. La valeur totale des legs est estimée à plus de 150 000 \$. Ces différentes initiatives permettront à DPC de relancer la communauté locale de plongeurs qui a été décimée par deux années de pandémie. Montréal a perdu près d'un tiers des plongeurs qui étaient affiliés à un club local par rapport à 2019, en plus de la fermeture de 60% des clubs Montréalais. Un suivi serré du plan de legs sera effectué lors de la reddition de compte.



### Rayonnement (important)

La Série est télédiffusée nationalement à Radio-Canada et CBC qui ont également les droits canadiens de webdiffusion. Le flux sera disponible sur la chaîne YouTube de la FINA. À l'international, la télédiffusion sera faite par Eurovision qui rejoint entre 15 et 20 pays pour plus de 200 millions de ménages. L'événement accueille également près de 30 membres des médias à chaque édition.

### Infrastructures (sans objet)

Aucune construction n'est nécessaire pour tenir cet événement. L'utilisation du bassin olympique, rénové en 2015 pour correspondre aux normes de la FINA est une excellente occasion de promouvoir, au niveau international, la qualité des infrastructures disponibles à Montréal. Le Parc olympique dispose des meilleurs équipements sportifs en Amérique du Nord.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement municipal nécessaire à ce dossier, soit les sommes de 65 000 \$ en 2023, 70 000 \$ en 2024 et 75 000 \$ en 2025 sont prévus au budget du SGPMRS. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, en vertu de la compétence « Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ». Le soutien recommandé est en deçà du pourcentage habituellement offert aux événements de cet envergure (entre 7 et 14 %) en raison des revenus autonomes prévus par DPC.

Bailleurs de fonds	Montant annuel						
	Confirmé*	2023	% des revenus	2024**	% des revenus	2025	% des revenus
Ville de Montréal	Non	65 000 \$	5,4%	70 000 \$	5,5%	75 000 \$	6,2%
Tourisme Montréal (incluant des B&S)	Non	55 000 \$	4,6%	55 000 \$	4,3%	55 000 \$	4,5%
Ministère de l'éducation du Québec	Non	250 000 \$	20,8%	250 000 \$	19,8%	250 000 \$	20,6%
Sport Canada	Non	250 000 \$	20,8%	250 000 \$	19,8%	250 000 \$	20,6%
SOUS-TOTAL	-	620 000 \$	51,5%	625 000 \$	49,4%	630 000 \$	51,9%
Revenus autonomes	-	584 500 \$	48,5%	640 500 \$	50,6%	584 500 \$	48,1%
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>1 204 500 \$</b>	<b>100%</b>	<b>1 265 500 \$</b>	<b>100%</b>	<b>1 214 500 \$</b>	<b>100%</b>

\*Montant des bailleurs de fonds basé sur ce qui a été octroyé depuis 2018

\*\*Année olympique

La Ville de Montréal privilégie les événements dont les montages financiers prévisionnels comprennent des contributions (argent, biens et services) des instances publiques et parapubliques significatives. Le premier versement du soutien est conditionnel aux engagements financiers des autres bailleurs de fonds et ce, à la satisfaction de la Ville.

### MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier

décisionnel est en cohésion avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, dont l'objectif est d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le présent dossier est accepté, DPC pourra maintenir une saine gestion de ses finances et continuer la planification de l'événement.

Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'accueil d'événements sportifs majeurs et ainsi compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La convention est maintenue telle quelle, avec le maintien des autorisations émises par la Direction de la santé publique régionale et la Direction générale de la santé publique de tenir des activités en 2023, 2024 et 2025.

Advenant que la Direction de la santé régionale ou la Direction générale de la santé publique ne permettent pas la tenue des événements d'envergure, les Championnats n'auront pas lieu. Dans cette éventualité, la Ville et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce, conformément à la convention.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (Annexe 4 de l'entente).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

24 novembre 2022 - Adoption de la convention de contribution financière au Conseil d'Agglomération

Avril 2023 - Tenue de l'étape montréalaise de la Série mondiale de Plongeon

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT  
conseiller(ere) en planification

**Tél :** 5148721617  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-13

Christine LAGADEC  
c/d orientations

**Tél :** 5148724720  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS  
Directeur

**Tél :** 514-872-0035  
**Approuvé le :** 2022-10-19

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2022-10-20



**Fina**  
SÉRIE MONDIALE  
DE PLONGEON

MONTREAL (CAN)

# PLAN D'AFFAIRES 2023 - 2025



DIVING  
PLONGEON  
CANADA

# PLAN D'AFFAIRES - SÉRIE MONDIALE DE PLONGEON (2023-2025)

## 1 – Résumé exécutif

### *Introduction*

La Série mondiale de plongeon de la FINA est le principal circuit annuel de plongeon olympique au monde. Pendant sept jours, les athlètes s'entraîneront et participeront aux huit disciplines olympiques et à deux disciplines des championnats du monde. La compétition accueillera plus de 65 des meilleurs plongeurs au monde, représentant au minimum 15 pays. En tout, la compétition accueillera plus de 250 participants, incluant les athlètes, entraîneurs, juges, bénévoles, personnel et personnes impliquées dans les divers programmes de développement du sport et de la collectivité reliées à l'organisation de l'événement.

Chaque année depuis 2014 (sauf en 2021 à cause de la pandémie), le Canada a été l'hôte d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la FINA. Depuis 2018, la compétition déroule au centre sportif du Parc Olympique à Montréal.

Diving Plongeon Canada (DPC), la fédération nationale du plongeon au Canada, continuera de jouer un rôle principal dans l'organisation et la présentation de la compétition, avec Plongeon Québec et les clubs locaux agissant comme membres principaux du comité organisateur. En conséquence, la mission et les principaux objectifs de la fédération nationale seront aussi les principes directeurs du comité organisateur.

### *Mission / principaux objectifs*

Les valeurs de base et la mission de Diving Plongeon Canada sont:

Notre mission est de produire l'excellence dans le sport du plongeon.  
Notre objectif est d'être l'un des meilleurs pays au monde en plongeon.

Nous apprécions:

- L'intégrité
- Le respect
- Le leadership
- Le courage
- L'innovation
- La collectivité

Les principaux objectifs de DPC en lien avec Série mondiale de plongeon de la FINA sont:

- Positionner le Canada en tant que leader mondial au sein de la collectivité aquatique internationale
- Fournir plus d'occasions de développement aux entraîneurs, athlètes, officiels et bénévoles canadiens
- Favoriser la croissance du plongeon dans la collectivité hôte et à travers le pays
- Augmenter l'attention médiatique et publique du plongeon et de ses athlètes
- Permettre aux membres de la collectivité de collaborer ensemble sur un projet majeur, mettant en valeur notre sens de l'innovation et de la communauté.
- Promouvoir le sport et l'activité physique comme une partie enrichissante et essentielle de la vie au Canada.

### ***Obligations du CO/de DPC envers la FINA***

En s'engageant dans une convention d'accueil avec la FINA, DPC et le comité organisateur (CO) acceptent de conduire la compétition selon la constitution de la FINA et tous les règlements de la FINA, dont ceux concernant la sécurité, l'hébergement, le transport, l'accréditation, le contrôle antidopage, les installations de compétition, le marketing, la télévision, les médias, les soins médicaux, l'accueil et le protocole.

Le comité organisateur est obligé de présenter une compétition correspondant aux plus hautes normes possibles et d'effectuer une campagne promotionnelle pour la promouvoir auprès du plus grand nombre de personnes au niveau local, régional et national.

Avec la participation anticipée de plus de 15 pays, DPC et le comité organisateur doivent s'assurer que le Gouvernement du Canada donne un libre accès au Canada pour toutes personnes munies d'une accréditation, lors de la présentation de leur passeport (ou l'équivalent) et de donner de telles garanties par écrit à la FINA.

Le comité organisateur et DPC seraient responsables d'organiser une

compétition de la Série mondiale de plongeon de la FINA à chaque année lors de la période 2023-2025. Dans le cadre de cette entente, le comité organisateur (soutenu par DPC) accepte la responsabilité de couvrir tous les frais de la compétition, dont la location des installations pour la compétition, les opérations, le personnel et les officiels, les installations de presse, la télédiffusion, tous les services de secrétariat, le marketing, la promotion, les bourses en argent et les services aux délégués.

La FINA oblige aussi le comité organisateur à couvrir les frais de repas, d'hébergement et de transport local pour tous les athlètes invités (60+), un entraîneur par pays visiteur (10+), les juges de la FINA (9), les officiels techniques de la FINA (7) et le personnel qui traite les résultats/données (6). Cette obligation affecte la capacité du comité organisateur à générer des revenus grâce aux frais de participation et crée la nécessité d'avoir accès à un plus haut niveau de fonds publics pour opérer.

Le comité organisateur doit aussi fournir 120 000\$ USD en bourses à la FINA pour les participants de la Série mondiale et de fournir un flux télévisuel en HD qui représente des frais d'environ 125 000\$.

Dans le cas où Diving Plongeon Canada et le comité organisateur ne peuvent remplir leurs tâches d'organiseurs et doivent se retirer, des frais d'annulation de 50 000\$ USD seront imposés par la FINA pour chaque compétition de la Série mondiale de plongeon de la FINA non présentée au Canada pendant la période 2023-2025.

### ***Stratégies opérationnelles***

La principale approche opérationnelle pour organiser la Série mondiale de plongeon est que la fédération nationale (DPC) assumera le plein contrôle de l'organisation. Cela permet qu'une équipe expérimentée de professionnels du sport, ayant un historique de succès, prenne la direction du projet. Avec d'excellentes pratiques de gestion de compétition sportive en place, acquises en organisant des compétitions internationales de plongeon dans le passé, DPC s'assurera que des personnes compétentes et expérimentées soient recrutées au sein du comité organisateur et de ses sous-comités.

En plus de la Série mondiale de plongeon de la FINA, DPC organisera son Grand Prix annuel de la FINA. En travaillant avec les mêmes ressources principales pour ces deux projets indépendants, il sera plus facile d'atteindre une meilleure efficacité budgétaire dans plusieurs domaines, comme l'administration du bureau, la stratégie de marketing, les relations avec l'équipe nationale, la coordination de la télédiffusion, les commandites, la planification de la sécurité/des risques, les services aux V.I.P. et le programme d'accueil des délégués.

Le comité organisateur pour la Série mondiale impliquera un président de la compétition (Jeff Feeney, directeur des événements et des communications de DPC) et six présidents de sous-comités. Le président choisi pour cette compétition a précédemment agi au même titre lors de quatorze compétitions du Grand Prix de plongeon de la FINA (2009-2022) et les huit compétitions de la Série mondiale de plongeon de la FINA qui ont eu lieu au Canada en (2014-2022) En plus des 20 compétitions internationales qu'il a présidées, Jeff Feeney a agi comme directeur de la compétition lors de 50+ championnats nationaux entre 2008 et 2022.

Chacun des six sous-comités ont des responsabilités définies et utilisent une combinaison de bénévoles, de personnel à contrat et de la fédération pour effectuer leurs tâches. Les six sous-comités sont:

1. Technique et présentation du sport
2. Développement du sport et héritage
3. Gestion des finances, légales et des risques
4. Relations avec les gouvernements et la fédération sportive
5. Marketing, promotions et communications
6. Accueil et services aux délégués

Des membres du personnel des fédérations sportives nationale et provincial seront recrutés pour agir comme présidents de chacun des sous-comités.

### ***Politique fédérale pour l'accueil de manifestation sportive internationale***

Historiquement, le plongeon est l'un des sports qui a remporté le plus de médailles olympiques pour le Canada. D'ailleurs, le plongeon est le seul sport d'été au Canada à avoir remporté une médaille lors des six derniers Jeux



olympiques. Ceci démontre que les plongeurs canadiens ont continuellement été parmi les athlètes les plus performants au pays sur la scène internationale.

Ainsi, la présentation de cette compétition en sol canadien est une occasion, non seulement pour les athlètes de haute performance, mais aussi pour les entraîneurs, juges, administrateurs sportifs et membres de la collectivité hôte d'améliorer leurs habiletés et leur leadership.

Diverses occasions, comme un camp d'entraînement junior de haute performance, un symposium de développement multi-niveau des entraîneurs, des programmes de développement des juges canadiens, la formation ciblée de bénévoles, la participation de plus de plongeurs canadiens et l'expansion de la capacité locale à accueillir des événements majeurs sont perçus comme des avantages concrets de ce projet.

Dans le plan de trois ans de DPC pour cette compétition, le développement du sport et les legs au niveau de l'équipement et des connaissances administratives pour le plongeon à Montréal sont perçus comme les objectifs majeurs. Contribuer à la relance de la communauté locale du plongeon à la suite des fermetures liées à la pandémie est également essentiel.

En concentrant constamment nos efforts dans les domaines ciblés, nous visons à augmenter chaque année l'intérêt local envers le sport, développer davantage l'expertise locale (entraîneurs, juges et organisateurs) et cultiver les relations avec le personnel principal de la ville et des installations.

Pendant plusieurs années, la FINA a demandé au Canada d'étudier la possibilité d'organiser une compétition de la Série mondiale de la FINA. Les demandes continues étaient basées sur l'excellent travail d'organisation de la compétition annuelle du Grand Prix de plongeon de la FINA.

Windsor s'était alors proposée comme partenaire pour le terme 2014-2017 et la compétition a rapidement été reconnue comme la meilleure étape de toute la Série mondiale de la FINA. Au cours des dernières années, l'événement a connu une croissance continue et s'est taillé une place parmi les événements sportifs annuels de premier plan pour la Ville de Montréal.

Le Canada détient une excellente réputation auprès des fédérations internationales qui participent aux étapes canadiennes de ces circuits de

compétition. Cette réputation a été acquise grâce aux nombreuses compétitions de haut-calibre que nous avons organisé, mais aussi grâce à l'accueil réservé aux délégués. Les autres fédérations nationales apprécient l'attention que nous portons aux détails afin d'assurer que leur séjour au Canada soit agréable et sans problème. Chaque année, le comité organisateur donne aux délégués internationaux un accueil très chaleureux, en mettant en valeur la diversité, l'inclusion, la passion et l'hospitalité propre à la culture canadienne.

En organisant cette compétition à Montréal, DPC collabore avec la ville et la province à mettre en valeur le Centre sportif rénové du Parc olympique, ainsi que les divers programmes offerts, auprès d'une plus large clientèle.

Cette compétition ne pourrait pas avoir lieu sans l'implication de bénévoles locaux et de citoyens actifs. Le comité organisateur ciblera les clubs locaux de plongeon, les réseaux d'anciens plongeurs, les divers centres communautaires culturels, les écoles secondaires et les institutions post-secondaires pour satisfaire les besoins en bénévoles pour la compétition et encourager la participation civique. Les organisateurs viseront aussi une association avec divers groupes culturels pour mettre sur pied de plus petites activités et festivals qui célèbrent la diversité de la collectivité et la nature internationale de la compétition.

En fournissant une expérience amusante et attrayante aux membres de la collectivité dans un centre aquatique de pointe, les organisateurs croient que l'organisation de ce genre d'événement est conforme à la *Politique fédérale concernant l'accueil de manifestation sportive internationale*.

En nous appuyant sur notre expérience d'accueil depuis 2018, nous savons que cet événement représente environ 2 millions de \$ d'activité économique pour la province dont 1,75 million \$ à Montréal.

L'organisation de cette compétition respectera toutes les politiques et lois fédérales nécessaires, incluant: *La Politique canadienne antidopage dans le sport, la Politique fédérale sur la commandite du tabac dans les organisations nationales sportives, la Loi sur les langues officielles et la Loi sur l'activité physique et le sport*.

## 2- Plan d'affaires

### 2.1 – Renseignements sur la compétition

#### **Description de la compétition**

<b>Dates:</b>	Trois édition en 2023, 2024, et 2025
<b>Endroit:</b>	Montréal, Québec
<b>Genre de compétition:</b>	International uni-sport – Plongeon (aquatique)
<b>Catégorie:</b>	Coupe du monde senior (annuelle)
<b>Pays:</b>	15+
<b>Meilleurs pays:</b>	Les 10 meilleurs pays incluant la Chine, l'Allemagne, le Canada, l'Ukraine, le Mexique, la Grande-Bretagne, l'Italie, les États-Unis, la Malaisie et l'Australie
<b>Participation:</b>	Environ 250 incluant les athlètes, les entraîneurs, le personnel médical, les officiels, les bénévoles et les délégués du programme de développement
<b>FIS:</b>	FINA (Fédération internationale de natation amateur)

La Série mondiale de plongeon de la FINA est le principal circuit annuel de plongeon au monde et une importante série de compétitions qui permettent aux athlètes d'obtenir des points dans le classement mondial de la FINA et de gagner des bourses en argent.

Le programme compétitif reflète celui des Jeux olympiques, avec les huit épreuves olympiques au programme. Les disciplines olympiques disputées incluront les épreuves masculines et féminines au tremplin de 3 mètre, tour de 10 mètre, plongeon synchronisé au 3 mètre et plongeon synchronisé au 10 mètre. Deux épreuves non-olympiques sont aussi au programme: plongeon synchronisé mixte au 3 mètres et plongeon synchronisé mixte au 10 mètre.

Les plongeurs sont invités à participer à la Série mondiale de la FINA en fonction de leurs résultats lors de la compétition majeure de la saison précédente (soit les Jeux olympiques, les Championnats du monde ou la Coupe du monde). Les huit premiers plongeurs classés dans chaque épreuve individuelle et les six premières équipes dans chaque épreuve synchronisée

sont invités. Des inscriptions aux épreuves individuelles pourraient être ajoutées par les plongeurs déjà sur place, qui ont obtenu leur qualification à l'épreuve de plongeon synchronisé.

## **Renseignements sur les installations**

**Nom:** Le Centre sportif, Parc olympique - Montréal

**Adresse:** 4545 avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal, QC H1V 3N7

**Téléphone:** 514-252-4141

**Courriel:** rio@rio.gouv.qc.ca

Le Centre sportif du Parc olympique de Montréal a été l'hôte des Jeux olympiques d'été de 1976 et a subi deux rénovations majeures dans les 15 dernières années. Le Centre sportif est maintenant une installation majeure de plongeon, avec des infrastructures aquatiques et à sec qui sont inégalées en Amérique du Nord.

Plongeon Canada a un long historique d'organisation d'événements dans cette installation, dont le Grand Prix de plongeon de la FINA de 2007 à 2012. Le Centre sportif a été la résidence de la majorité des membres de l'équipe olympique canadienne en 2008, 2012, 2016, et 2020.

Le Centre sportif offre un bassin de plongeon avec quatre plateformes de 3m, 5m, 7,5m et 10m. Quatre tremplins de 3m et quatre tremplins de 1m sont aussi installés et respectent tous les règlements de la FINA pour les compétitions internationales.

L'installation possède des estrades sur deux niveaux qui peuvent accueillir jusqu'à 2 500 personnes, dont 1 000 de ces places offrent une vue de choix pour le plongeon. Au bord de la piscine, il y a suffisamment de place pour accueillir 200 autres participants.

Une zone d'entraînement à sec permanente et une salle de conditionnement physique sont très bien situées au bord du bassin. Des trampolines, un plancher de gymnastique coussiné, des tremplins à sec et plusieurs matelas sont à la disposition des athlètes et les entraîneurs.

Au cours des dernières années, Plongeon Canada a collaboré avec le Parc olympique pour installer des plateformes de plongeon de haut vol de 18m et

de 20m. Des plans sont en place pour l'installation d'une plateforme de 15m, ce qui permettrait au Canada d'accueillir des événements de plongeon internationaux de niveau senior et junior.

Cette installation est idéale pour présenter une compétition de ce niveau et tous les athlètes présents seront enchantés des récentes améliorations.

### **Accessibilité à l'entraînement**

La FINA exige qu'au moins trois journées complètes d'entraînement soient fournies au site de compétition pour tous les concurrents.

La semaine de la compétition, les participants auront accès à huit heures d'entraînement par jour. Durant les jours de compétition, un minimum de quatre heures seront disponibles et distribuées tout au long de la journée.

La zone d'entraînement à sec au Centre sportif est accessible pendant toute la semaine et une équipe de soutien médical, incluant des chiroprérapeute, massothérapeute et thérapeute sportif seront sur place chaque jour

Les spectateurs et les membres de la collectivité sont encouragés à assister aux sessions d'entraînement et à regarder les plongeurs et les entraîneurs à l'œuvre à partir des estrades.

### **Occasions de développement**

Plusieurs opportunités de développement seront offertes en lien avec l'évènement. Les détails supplémentaires sont expliqués dans le plan d'héritage.

### **Expérience d'organisation**

Diving Plongeon Canada possède une expertise dans l'organisation des compétitions nationales et internationales. En 2007, Diving Plongeon Canada a pris la décision de jouer un rôle plus actif dans toutes les compétitions internationales de plongeon sanctionnées par la FINA organisées au Canada. Depuis que cette décision a été prise, des employés permanents de la

fédération ont assumé plusieurs de postes de leadership sur les comités organisateurs au cours des années.

La Série mondiale de plongeon de la FINA - Montréal suivra cette formule couronnée de succès avec plusieurs membres du personnel de DPC agissant comme figures centrales du comité organisateur et des sous-comités.

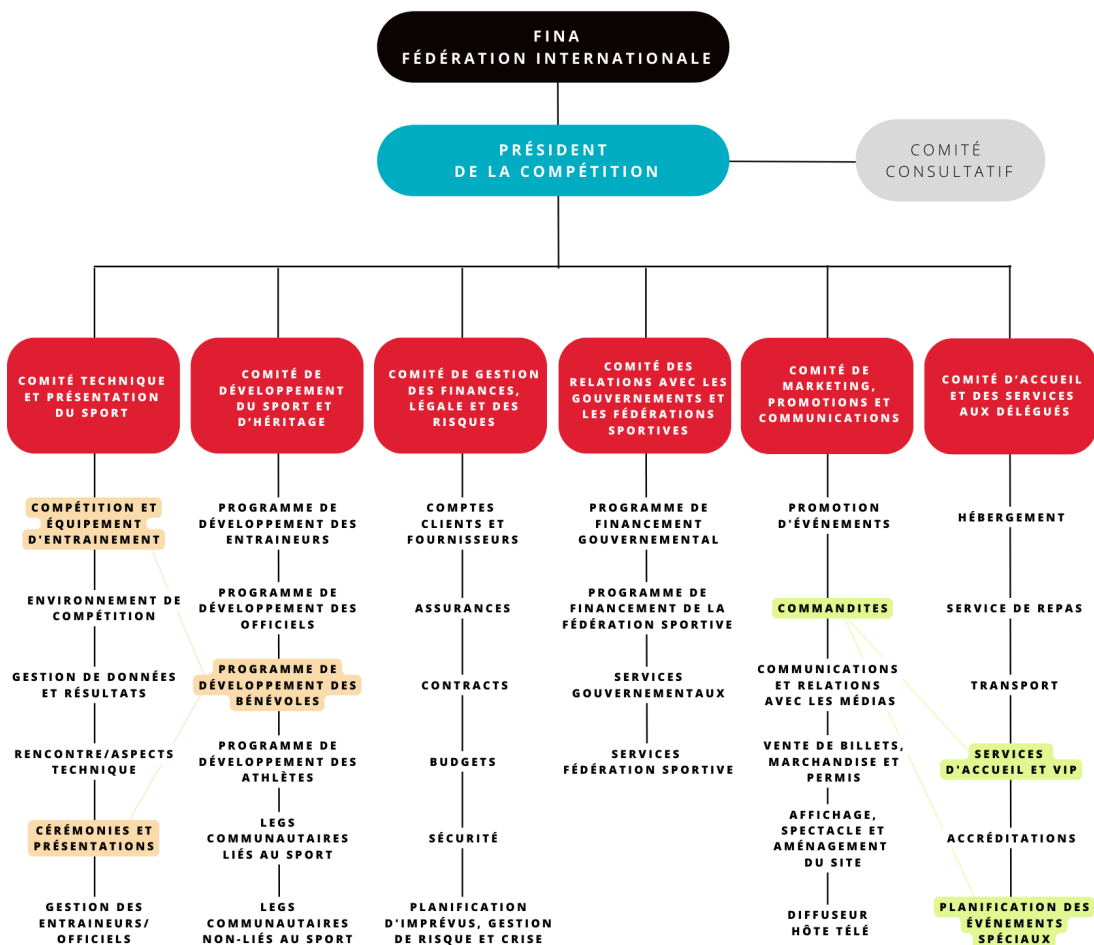
<b>Diving Plongeon Canada</b>		<b>Collectivité et installation locale</b>	
<b>Expérience internationale</b>	<b>d'organisation</b>	<b>Expérience de compétitions</b>	<b>d'organisation</b>
2021	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2020	Série mondiale de plongeon de la FINA
2020	Série mondiale de plongeon de la FINA	2019	Série mondiale de plongeon de la FINA
2019	Série mondiale de plongeon de la FINA	2019	Invitation internationale CAMO
2019	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2018	Série mondiale de plongeon de la FINA
2018	Série mondiale de plongeon de la FINA	2018	Invitation internationale CAMO
2018	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2017	Invitation internationale CAMO
2017	Championnats Pan Am Jr de plongeon	2016	Invitation internationale CAMO
2017	Série mondiale de plongeon de la FINA	2015	Invitation internationale CAMO
2017	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2014	Invitation internationale CAMO
2016	Série mondiale de plongeon de la FINA	2013	Invitation internationale CAMO
2016	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2012	Invitation internationale CAMO
2015	Série mondiale de plongeon de la FINA	2012	Coupe Canada Grand Prix de la FINA
2015	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2011	Invitation internationale CAMO
2014	Série mondiale de plongeon de la FINA	2011	Coupe Canada Grand Prix de la FINA
2014	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2010	Invitation internationale CAMO
2013	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2010	Coupe Canada Grand Prix de la FINA
2012	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2009	Invitation internationale CAMO
2011	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2009	Coupe Canada Grand Prix de la FINA
2010	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2008	Coupe Canada Grand Prix de la FINA
2009	Championnats Pan-Am Jr de plongeon	2007	Invitation internationale CAMO
2009	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2007	Coupe Canada Grand Prix de la FINA
2008	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2006	Invitation internationale CAMO
2007	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2005	Championnats du monde de la FINA
2006	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2005	Invitation internationale CAMO
2005	Championnats du monde de la FINA	2005	Coupe Canada Grand Prix de la FINA
2005	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2004	Invitation internationale CAMO
2004	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2003	Invitation internationale CAMO
2003	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2002	Coupe Canada Grand Prix de la FINA
2002	Défi Jr Canada-É.-U.	2002	Invitation internationale CAMO
2002	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2001	Coupe Canada Grand Prix de la FINA
2001	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2001	Invitation internationale CAMO
2000	Championnats du monde junior FINA	2000	Coupe Canada Grand Prix de la FINA
2000	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2000	Invitation internationale CAMO
1999	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	2000	Sélections olympiques de plongeon
1998	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	1999	Coupe Canada Grand Prix de la FINA
1997	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	1999	Invitation internationale CAMO
1996	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	1996	Coupe Canada Grand Prix de la FINA
1996	Championnats junior Can-Am-Mex	1993	Coupe Canada Grand Prix de la FINA
1995	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	1987	Coupe Canada Grand Prix de la FINA

1994	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	
1993	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	
1992	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	
1991	Coupe du monde de plongeon de la FINA	
1990	Coupe Canada Grand Prix de la FINA	

## 2.2 - Gouvernance et gestion

### Structure du comité organisateur

Le comité organisateur (CO) se composera du président de la compétition et des présidents des six sous-comités. Comme le tableau organisationnel l'indique, un comité consultatif sera aussi en place pour offrir des conseils, de l'expertise et de l'aide au CO. Les présidents des sous-comités seront du personnel permanent de DPC ou de Plongeon Québec.



## **Comité consultatif**

Le comité consultatif se compose de personnes importantes de divers groupes d'intervenants comme le conseil d'administration de DPC, Aquatiques Canada, Plongeon Québec, la Ville de Montréal, Tourisme Montréal et le Parc olympique. Même s'ils ne prendront pas de décisions officielles pour la compétition, le président de la compétition demandera les conseils du comité consultatif sur des sujets majeurs et des membres du comité seront approchés pour leur expertise individuelle sur divers sujets spécifiques.

## **Comités de travail**

La division du travail prévoit six comités spécialisés pour organiser la Série mondiale de plongeon de la FINA – Montréal.

Les domaines de responsabilités pour chaque comité sont détaillés dans la section suivante. Chaque président de sous-comité aura les directives et les responsabilités suivantes:

- Activement recruter et gérer les membres du sous-comité
- Prendre les décisions de base du comité en fonction des objectifs
- Envoyer les mises à jour exigées au président de la compétition
- Opérer dans le budget assigné
- Aider et collaborer avec les présidents des autres sous-comités au besoin
- Établir une division de travail claire dans son sous-comité

### **1) Comité technique et présentation du sport**

Le comité technique et présentation du sport coordonnera de tous les aspects de la compétition concernant l'entraînement et la compétition. Le comité s'assurera que tous les athlètes, entraîneurs, juges et officiels techniques concourent/travaillent dans un environnement sécuritaire qui respecte tous les règlements de la FINA et les dépasse quand c'est possible.

Les principales responsabilités incluent:

- Liaison avec le personnel clé du site de compétition et d'entraînement pour établir un environnement compétitif optimal



- Assurer que les installations et l'équipement d'entraînement sont appropriés
- Liaison avec l'équipe d'Omega et voir à satisfaire toutes leurs exigences en termes de traitement des données
- Liaison avec l'équipe d'ISS et voir à satisfaire toutes leurs exigences pour l'analyse des juges
- Coordonner la réunion des entraîneurs/technique
- Coordonner tous les aspects de la présentation des athlètes et des cérémonies des médailles
- Coordonner les services médicaux pour les participants
- Recruter des personnes compétentes pour agir comme:
  - Équipe d'annonceurs bilingue
  - Coordonnateur des cérémonies (protocole)
  - Coordonnateur des officiels techniques et des services médicaux
  - Coordonnateur de la compétition et des installations

## **2) Comité de développement du sport et d'héritage**

Le comité de développement du sport et d'héritage est responsable de planifier et d'exécuter les tâches en lien avec l'héritage à la communauté hôte et la communauté canadienne de plongeur.

Les principales responsabilités incluent:

- Planifier et exécuter les programmes de développement des entraîneurs
- Planifier et exécuter les programmes de développement des officiels
- Planifier et exécuter les programmes de développement des bénévoles
- Monitorer l'héritage sportif spécifique dans la collectivité locale
- Monitorer l'héritage non-sportif dans la collectivité locale
- Travailler avec les autres sous-comités pour satisfaire les besoins en bénévoles pour la semaine de la compétition
- Recruter des personnes compétentes pour agir à titre de:
  - Coordonnateur du développement du sport
  - Coordonnateur des bénévoles et de l'héritage local

### **3) Comité de gestion des finances, légale et des risques**

Le comité de gestions des finances, légale et des risques travaillera pour assurer que l'administration financière de la compétition soit effectuée d'une manière organisée. Le comité assurera aussi la protection sous la forme d'assurance, la révision de tous les contrats concernant la compétition, et l'implantation d'un plan d'accès et de sécurité suffisant.

Les principales responsabilités incluent:

- Garder les budgets et les renseignements financiers à jour
- Réviser tous les contrats concernant la compétition
- Se procurer une assurance appropriée pour la compétition
- Fournir des mises à jour financières régulières au président de la compétition pour distribution
- Coordonner tous les comptes payables/recevables
- Collecter des copies de tous les reçus et les preuves de paiement
- Développer un plan de gestion des risques
- Développer un contrôle de l'accès/sécurité
- Développer des plans d'imprévu/gestion de crise
- Recruter des personnes compétentes pour agir comme:
  - Coordonnateur des finances et légal
  - Coordonnateur de la sécurité et de la gestion des risques

### **4) Comité des relations avec les gouvernements et les fédérations sportives**

Le comité des relations avec les gouvernements et les fédérations sportives travaillera dans tous les domaines reliés à desservir et rassurer les partenaires de la compétition et les divers niveaux de gouvernement et les fédérations sportives.

Les principales responsabilités incluent:

- Obtenir les subventions/le financement pour l'organisation de l'événement aux niveaux fédéral, provincial et municipal

- Obtenir le soutien financier et/ou organisationnel de la FINA, DPC, Plongeon Québec, le Comité olympique canadien et tout autre organisme approprié
- Travailler avec le comité de marketing, promotions et communications pour bien servir les partenaires gouvernementaux et des fédérations sportives
- Recruter des personnes compétentes pour agir comme:
  - Coordonnateur des relations avec les gouvernements et les fédérations sportives

## **5) Comité de marketing, promotions et communications**

Le comité de marketing, promotions et communications est responsable de promouvoir la compétition dans la collectivité locale, d'attirer l'attention des médias, de vendre les billets, de trouver des commanditaires corporatifs et de servir de manière appropriée tous les partenaires commerciaux de la compétition.

Les principales responsabilités incluent:

- Développer et exécuter une stratégie de vente des billets
- Obtenir des partenariats médiatiques sur toutes les plateformes (journaux, TV, radio, Internet)
- Développer et exécuter un plan de relations médiatiques/médias sociaux
- Développer et exécuter un plan de promotions locales
- Développer et exécuter un plan de commandites et de permis
- Coordonner des promotions sur place pour tous les partenaires
- Coordonner des activités communautaires avec les intervenants au besoin
- Coordonner et mettre à jour le site Internet officiel de la compétition
- La coordination de l'image (affichage, cérémonies...)
- Recruter des personnes compétentes pour agir comme:
  - Coordonnateur du marketing et des promotions
  - Coordonnateur des relations avec les médias et des communications
  - Coordonnateur des commandites et des permis

## **6) Comité d'accueil et des services aux délégués**

Le comité d'accueil et des services aux délégués coordonnera tous les domaines qui sont en lien avec l'accueillir les participants et les V.I.P. pendant toute la compétition. Le comité travaillera à fournir un environnement organisé, sécuritaire, amusant et chaleureux pour tous les invités à la compétition.

Les principales responsabilités incluent:

- Coordonner les listes d'hébergement et les besoins d'espace commun avec les hôtels organisateurs
- Organiser les repas et les services de traiteur pour tous les participants pendant toute la semaine
- Coordonner le transport dont le transport depuis l'aéroport et les navettes entre l'hôtel et le site de compétition/d'entraînement
- Travailler avec le comité des finances pour recueillir des revenus des délégués autofinancés
- Coordonner l'accueil et le banquet de fermeture pour les participants
- Coordonner les activités spéciales pour les V.I.P. au besoin
- Recruter des personnes compétentes pour agir comme:
  - Coordonnateur des activités spéciales
  - Coordonnateur des services aux délégués
  - Coordonnateur du transport

### **2.3 - Gestion financière**

#### **Services financiers**

Le coordonnateur des finances et légal (en relation avec le président de la compétition) doit gérer les finances de la compétition. Les objectifs financiers de la compétition sont d'opérer dans le budget approuvé tout en fournissant une compétition internationale de plongeon de haut niveau, et une expérience d'organisation enrichissante pour les intervenants locaux, provinciaux et nationaux impliqués.

Une version de travail du budget a été établie par le président de la compétition et soumise pour obtenir les commentaires des membres du comité consultatif (directrice des opérations de DPC et président de DPC).

Le président de la compétition sera responsable d'approuver toutes les dépenses majeures et le coordonnateur des finances et légal supervisera les revenus et les dépenses.

### **Mises à jour du contrôle des coûts et du budget**

Le coordonnateur des finances et légal fournira des mises à jour mensuelles au président de la compétition qui, à son tour, les partagera avec les présidents des sous-comités appropriés. Cela assurera de bons contrôles des coûts et permettra des modifications au budget au fur et à mesure que la planification de la compétition progressera.

Le conseil d'administration de DPC et la directrice des opérations de DPC recevront aussi des mises à jour trimestrielles sur le budget pour en discuter aux réunions régulières du conseil.

## **2.4 - Administration et gestion des RH**

### **Administration du bureau**

Comme la majorité des présidents des sous-comités sont des employés permanents de Diving Plongeon Canada, le comité organisateur travaillera à partir du bureau-chef de DPC à Ottawa. Le bureau est entièrement équipé avec toutes les ressources nécessaires pour bien planifier la compétition.

### **Recrutement / gestion des bénévoles**

Chaque président de sous-comité sera responsable de recruter les personnes importantes pour jouer les rôles clés dans son comité. Le coordonnateur des bénévoles et de l'héritage local travaillera directement avec chaque président de sous-comité pour identifier ses besoins en bénévoles pour la semaine de la compétition. Ils seront ensuite responsables de bâtir les relations avec les organisations locales pour trouver les bénévoles dans tous les domaines et s'assurer que les bénévoles pour la semaine de la compétition sont en place un mois à l'avance.

Une formation spécifique pour chaque tâche sera donnée aux bénévoles au besoin, et les bénévoles pour la semaine de la compétition seront formés sur

place. Chaque bénévole recevra un t-shirt de l'évènement et des repas gratuits pour chaque jour travaillé. Les bénévoles en chef et le personnel principal recevront des polos pour aider à les différencier dans la foule.

## **Recrutement et gestion du personnel**

Recruter et gérer le personnel rémunéré sera la responsabilité du président de la compétition. Chaque président d'un sous-comité sera consulté au sujet du recrutement de ses équipes professionnelles et pourra donner ses commentaires sur les candidats potentiels. Une fois sous contrat, l'employé travaillera avec le président de son sous-comité pour accomplir ses tâches.

## **Gestion légale et des risques**

Le comité organisateur adoptera le registre des risques de DPC et suivra les étapes qui y sont décrites pour assurer un environnement sécuritaire et positif pour tous les participants. Avoir un coordonnateur de la sécurité et de la gestion des risques présent dans l'équipe d'organisation assurera que les problèmes légaux et de gestion des risques seront pris en considération en tout temps.

Une assurance responsabilité de 5 millions de dollars sera prise par DPC pour couvrir la Série mondiale de plongeon de la FINA-Montréal chaque année.

## **2.5 - Gestion de la compétition et de les installations**

### **Opérations de la compétition**

La Série mondiale de plongeon de la FINA sera organisée selon les règlements de la FINA et les normes d'organisation de DPC. Le comité technique et présentation du sport sera responsable d'assurer le déroulement en douceur de tous les aspects du programme sportif. Il travaillera directement avec le président du comité technique de plongeon de la FINA.

Selon les règlements de la FINA, les compétitions seront organisées comme suit:

Les compétitions individuelles se composent du tremplin de 3 mètres et de la plateforme de 10 mètres pour les hommes et les femmes et se dérouleront

dans chaque épreuve avec deux (2) demi-finales de jusqu'à six (6) plongeurs chacune et une finale avec les trois (3) premiers plongeurs de chaque demi-finale.

Le format de la compétition est celui du tournoi pour les épreuves individuelles, où les plongeurs n'ont pas de limite de degré de difficulté (6 plongeurs pour les hommes et 5 plongeurs pour les femmes). La compétition est organisée comme suit:

Pour la première Série mondiale de plongeon (SMP), chaque année, les plongeurs seront pré-classés dans les demi-finales selon leur classement dans la compétition de qualification pour la SMP spécifiée par la FINA, avec les plongeurs classés 8, 6, 4 et 2 dans la demi-finale "A", commençant dans cet ordre dans la demi-finale ainsi que dans la finale, et les plongeurs classés 7, 5, 3 et 1 dans la demi-finale B, commençant dans le même ordre. D'autres plongeurs, au besoin, commenceront en premier dans les demi-finales A ou B, décidé par tirage au sort. Après la première Série mondiale, chaque année, les plongeurs seront pré-classés de nouveau selon leur classement dans la Série mondiale précédente.

Après les demi-finales A et B, le classement (notes) déterminera la liste de départ de la finale avec le plongeur ayant la sixième plus haute note classée en sixième position. Dans toutes les sessions, les plongeurs exécutent seulement des plongeurs avec un coefficient de difficulté illimité, six (6) pour les hommes et cinq (5) pour les femmes.

Les compétitions de plongeon synchronisé se composent du tremplin de 3 mètres et de la plateforme de 10 mètres pour les équipes masculines, féminines et mixtes. Ce seront des finales directes. Les équipes seront pré-classées et commenceront dans l'ordre inverse de leur classement dans la compétition de qualification pour la SMP, spécifiée par la FINA lors de la première Série mondiale, chaque année. Par la suite, dans chaque Série mondiale subséquente, les équipes plongeront dans l'ordre inverse du résultat de la compétition précédente. Une autre équipe, au besoin, commence en premier. La finale se compose de six (6) plongeurs pour les hommes, cinq (5) plongeurs pour les femmes et cinq (5) plongeurs pour les équipes mixtes.

## **Opérations des installations**

Le comité technique et présentation du sport s'occupera de la coordination de la compétition et du site d'entraînement.

Les tâches et responsabilités attendues incluront:

- Assurer que les installations sont propres et que les zones clés sont accessibles chaque matin pour les participants et les organisateurs
- S'assurer que les températures de l'eau et de l'édifice sont aux niveaux appropriés
- S'assurer que la lumière est suffisante pour la compétition et la production télévisuelle
- S'assurer que le personnel approprié est prévu (sauveteurs, kiosque d'accueil, entretien, gardiennage, etc.)
- Prendre les mesures nécessaires pour réparer l'équipement du site de compétition au besoin
- Assurer l'utilisation appropriée des installations pour la durée de la compétition
- Faire le lien avec DPC pour tous les sujets concernant l'équipement sportif spécifique
- Être responsable du montage et du démontage de l'équipement temporaire de la compétition

### **Officiels techniques**

La FINA enverra une délégation exécutive de jusqu'à sept (7) personnes. Dans ce groupe, les organisateurs s'attendent à voir:

1. Le président du comité technique de plongeon de la FINA
2. Le vice-président du comité technique de plongeon de la FINA
3. Le secrétaire honoraire du comité technique de plongeon de la FINA
4. Le directeur de la Série mondiale de plongeon de la FINA
5. Le délégué du contrôle antidopage de la FINA
6. Le délégué du marketing et des commandites de la FINA
7. Le délégué de la diffusion télévisuelle de la FINA

Il est aussi fréquent que le directeur général de la FINA soit sur place lors de toutes les compétitions de la Série mondiale de plongeon.



La FINA nommera aussi un jury de neuf (9) juges internationaux pour agir dans la compétition. L'identité des juges ne sera connue qu'en février chaque année.

Les autres officiels techniques attendus seront:

- Président, Pan Am Aquatics
- Président, Aquatiques Canada
- Président, Diving Plongeon Canada
- Président, Plongeon Québec

### **Affichages et cérémonies**

DPC a travaillé avec une entreprise spécialisée dans l'affichage pour concevoir un concept impressionnant, en concordance avec l'image de marque de la FINA et les couleurs du circuit de la Série mondiale.

En raison de notre relation de travail existante avec le diffuseur hôte, l'espace au bord de la piscine situé dans la zone télévisuelle est décoré avec goût avec les logos des partenaires. Des panneaux sur mesure au bord de la piscine, sur les escaliers et derrière les tremplins et plateformes donnent une ambiance intime et professionnelle qui offre effet « wow ».

Un éclairage de couleur est utilisé pour donner un cadre théâtral et attirer l'attention des spectateurs sur l'action. Les organisateurs de la compétition profiteront des décors précédents et offriront aux participants un autre environnement spectaculaire dans lequel concourir.

Le comité du marketing, communications et promotions travaillera sur les plans du décor et de la disposition avec le comité de présentation et technique du sport.

### **Services médicaux et paramédicaux**

Le coordonnateur des officiels techniques et des services médicaux sera responsable de créer un plan de services médicaux pour la compétition. Dans ce plan, le coordonnateur sera responsable de coordonner les protocoles sanitaires contre le COVID-19, la physiothérapie, la chiropractie, la massothérapie, les services dentaires, d'optométrie et d'urgence locaux.

Tel que mandaté par la FINA, le plan médical de la compétition inclura:

- Les services médicaux gratuits pour tous les concurrents et les officiels à l'installation
- Les installations de premiers soins aux hôtels officiels
- Service médical d'urgence en attente au site de compétition/d'entraînement
- La désignation d'un hôpital local et l'obtention des renseignements sur les équipes aux médecins, pharmacies, dentistes locaux, *etc.*
- Des salles pour les services de massothérapie aux hôtels officiels et au site de la compétition.
- Coordination des tests COVID et des autres mesures de prévention comme la distanciation sociale, les couvre-visages et la liaison avec les autorités de santé locale.

### **Contrôle antidopage**

Le contrôle antidopage lors de la compétition sera organisé et implanté selon les règlements de la FINA et supervisé par le délégué du contrôle antidopage de la FINA.

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) fournira un agent de contrôle antidopage pour travailler avec le délégué du contrôle antidopage de la FINA en effectuant au moins six (6) tests au hasard suite aux épreuves (3 sur des participants, et 3 sur des participantes).

Le comité organisateur couvrira le coût des mesures de contrôle antidopage tandis que le CCES s'assurera que les tests/analyses seront faits dans un laboratoire reconnu par l'AMA. La FINA recevra un avis d'au moins 30 jours avant la compétition au sujet du genre de trousse de contrôle antidopage qui sera utilisée

Une salle privée équipée d'une toilette avec verrouillage et d'un réfrigérateur sera réservée exclusivement pour les tests de contrôle antidopage. Tout le contrôle antidopage sera effectué au site de compétition.

### **Sécurité publique**

Dans le cadre du plan global de sécurité établi par le coordonnateur de la sécurité et de la gestion des risques, le personnel de la sécurité du Parc olympique sera embauché pour superviser les principales zones des installations.

Il est attendu que le personnel de sécurité régulier utilisera sa formation et son jugement pour évaluer les menaces à la sécurité publique, dont réagir aux comportements turbulents, les endroits surpeuplés et les lignes d'attente désorganisée.

En ayant un nombre de spectateurs gérable et prévisible, contrairement à des festivals extérieurs, les organisateurs s'attendent à pouvoir planifier adéquatement pour toutes les circonstances possibles.

Les évaluations de menaces régulières seront coordonnées par les forces de l'ordre locales et la GRC au besoin.

Avant d'entrer, des gardes de sécurité effectueront des vérifications des sacs afin de s'assurer qu'aucun projectile, breuvage interdit ou armes n'est admis dans la zone des spectateurs.

## **2.6 - Opérations**

Le comité d'accueil et de services aux délégués est responsable de la majorité des opérations. Les coordonnateurs des services aux délégués, les activités spéciales et le transport travailleront ensemble pour s'assurer que les participants ont tout ce dont ils ont besoin pendant leur séjour à Montréal.

### **Hébergement des équipes**

Deux hôtels officielles seront nécessaires pour héberger tous les délégués. Le premier hôtel sera utilisé pour accueillir tous les athlètes, entraîneurs, organisateurs de la compétition, juges, membres de l'équipe de diffusion de l'extérieur de la ville et les participants des cliniques de développement. Cet hôtel doit être d'au moins trois étoiles et avoir la capacité de fournir trois repas par jour.

### **Hébergement des officiels techniques**

Le deuxième hôtel sera utilisé pour héberger les délégués de la FINA et d'autres invités V.I.P.

Cet hôtel doit être d'au moins quatre étoiles et être à distance raisonnable du site de compétition (10km ou moins). Un transport privé devra être disponible pour les délégués à cet hôtel afin qu'ils puissent se déplacer entre le site de la compétition et les autres endroits tenant des activités officielles en lien avec la compétition (banquet, conférence de presse et cocktail de bienvenue).

### **Accréditation et contrôle de l'accès**

Tous les participants recevront une carte d'accréditation avec leur nom, leur photo, leur catégorie et les directives d'accès. Elles seront distribuées aux gérants des équipes à leur arrivée à leur hôtel et personnellement à tous les juges et officiels de la FINA quand ils arriveront.

Le site de compétition aura quatre zones accréditées;

- Zone 1 – Zone de plongeon
- Zone 2 - Médias
- Zone 3 – Diffusion
- Zone 4 – V.I.P.

Les fédérations participantes devront envoyer leurs renseignements et leurs photos au plus tard 60 jours avant le début de la compétition et les médias devront respecter la même date buttoir pour obtenir une accréditation. Avec le système de gestion des renseignements de la FINA, les photos et les renseignements sont accessibles pour les organisateurs, ce qui aide grandement à produire les accréditations.

Une combinaison de bénévoles et d'employés du Centre sportif du Parc olympique superviseront les principaux points d'accès et suivront les directives d'accréditation appropriées concernant chaque zone.

### **Sécurité des participants**

## *Hôtels*

Le personnel de l'hôtel et le personnel de la compétition surveilleront de près les espaces communs à l'hôtel pour s'assurer que les participants peuvent se détendre dans cet environnement. Tandis que l'espace général ne sera pas fermé grand public, le flânage intrusif ne sera pas toléré. Les espaces sociaux, les zones de traitements médicaux et la cafétéria seront tous des zones accréditées à l'hôtel.

## *Installation (site de compétition)*

Les participants auront accès à une entrée privée au site de la compétition pour leur permettre de ne pas être exposés au grand public. Les zones pour se changer, les toilettes, le bord de la piscine et la zone d'entraînement au sol seront réservés uniquement aux participants. Les bénévoles, le personnel de l'installation et le personnel de la compétition feront la gestion des points de contrôle d'accès. Pendant les jours de compétition, des gardes de sécurité professionnels et / ou des agents de police en uniforme seront ajoutés pour aider au contrôle de la foule et pour protéger toutes les zones où il y a de l'argent.

## *Services d'urgence*

Les sauveteurs de la piscine olympique agiront comme premiers répondants en cas d'urgence médicale et activeront le plan d'urgence de l'installation au besoin. Tel qu'obligé par le contrat avec la FINA, un service médical d'urgence sera engagée et sur place chaque jour de la compétition.

## **Transport**

Le coordonnateur du transport sera en charge de réunir un groupe de bénévoles, d'employés et de fournisseurs de services à contrat pour répondre aux divers besoins de transport.

## *International*

Les participants pourront arriver en avion à Montréal (Pierre-Elliott-Trudeau - YUL) et être transportés à leur hôtel respectif par notre service coordonné de navettes. Des hôtes seront placés à tous les points d'arrivées et de départs pour faciliter le transport des participants qui arrivent et qui partent.

### *Local*

Pendant leur séjour à Montréal, selon le lieu des hôtels hôtes, les participants auront accès à un service de navettes ou au métro qui les conduira de leur hôtel respectif au site de compétition et d'entraînement aller-retour.

Un service de voiture privée sera disponible pour les officiels techniques de la FINA les V.I.P. et les athlètes qui ont un contrôle anti-dopage en dehors des heures d'opération des navettes.

### **Services de nourriture**

Le coordonnateur des services aux délégués veillera à toute la logistique des repas pour les participants et les bénévoles. Ses tâches spécifiques incluent;

- Choisir des menus appropriés selon les besoins nutritionnels
- Déterminer le moment approprié du service des repas selon les horaires d'entraînement et de compétition
- Organiser les services de nourriture aux activités spéciales (au besoin)
- Coordonner des repas pour les bénévoles
- Réserver des salles de repas à l'hôtel et au site de compétition
- Réserver un endroit indépendant pour les repas des bénévoles à l'installation
- S'assurer que les fournisseurs de services de nourriture ont tout l'équipement, la certification et les ressources nécessaires, incluant l'espace approprié, l'électricité, les bénévoles, les poubelles, etc.

## **2.7 – Technologie et diffusion**

## **Télécommunications**

Les membres du comité organisateur utiliseront principalement des téléphones intelligents pour communiquer les uns avec les autres pendant toute la semaine. Des messages textes, des appels, Facetime et Whatsapp seront les divers canaux par lesquels les membres du comité communiqueront.

Pour les journées de compétition à l'installation, les principaux membres du comité d'organisation seront équipés de radios et de casques d'écoute bidirectionnels. Deux réseaux séparés seront utilisés pour diriger la compétition. L'équipe des opérations (accueil des V.I.P., relations avec les médias, expérience des spectateurs, contrôle des accès, accueil et coordination des bénévoles) auront un réseau, et l'équipe de présentation sportive (juge-arbitre, annonceurs, audio-visuel et diffusion télévisée) auront un autre réseau.

## **Résultats et notes**

Une équipe professionnelle d'Omega (Swiss Timing) s'occupera du traitement des résultats et des données pour cette compétition. Dans le cadre d'un partenariat d'Omega avec toute la Série mondiale de plongeon de la FINA, cette équipe de résultats se déplace à toutes les compétitions du circuit chaque année.

Omega a besoin que le comité organisateur leur fournisse une connexion Internet à haute vitesse afin de publier les résultats en ligne. Elle installera aussi un réseau local qui permettra aux tables de pointage, au secrétariat, au camion de production télévisuelle et au centre de presse de tous avoir accès aux résultats instantanément.

Le comité organisateur est aussi responsable de fournir les services et matériel suivant : un espace adéquat au bord de la piscine et pour l'entreposage, le transport local de l'équipement, des meubles (tables, chaises, nappes, etc.), courant électrique pour l'équipement jusqu'à 220V et de la sécurité 24 heures pour son équipement.

## **Systèmes et matériel informatique**

Un logiciel de Swiss Timing sera utilisé pour recueillir, calculer et afficher les notes des juges pour chaque épreuve. Ce logiciel fonctionne grâce à une console Omega et peut être calibré pour les terminaux à clavier avec et sans fil.

Dans le cas d'une panne du système, un système de sauvegarde des résultats permet l'entrée manuelle dans une série d'ordinateurs portatifs. Les juges ont toujours une fiche sous leur chaise si le juge-arbitre décide d'utiliser les notes manuelles.

L'écran géant permanent de la piscine olympique du Centre sportif sera utilisée par Omega pour afficher les notes et le tableau des résultats. Un deuxième écran vidéo sera temporairement installé par les organisateurs montrera aux spectateurs et aux concurrents les reprises au ralenti, des vidéos promotionnelles et les logos des commanditaires en boucle.

Partout dans l'installation, des écrans de télévisions de 60" présentant des images de la compétition seront temporairement installés.

### **Service au diffuseur hôte et internationale**

La FINA oblige Diving Plongeon Canada, en tant que comité organisateur, à produire une diffusion télévisée internationale de qualité via six caméras HD incorporant de l'action en direct, des reprises, des tableaux en anglais (fournis par Omega), avec son ambiant pour distribution à travers le monde. La production télévisuelle doit être mise à la disposition des tierces parties désignées par la FINA, soit les diffuseurs olympiques officiels de chaque principaux marché/continent. De plus, des copies du « signal de base » doivent être fournies à la FINA, qui utilisera ensuite les images pour produire des vidéos de faits saillants, de la promotion ou des archives. En plus du signal international, Diving Plongeon Canada produit un deuxième signal national pour une diffusion d'au moins deux heures pour « Road to the Olympic Games » de CBC, ainsi que diffusion en directe de toutes les épreuves sur cbc.ca et radiocanada.ca. Une production de cette ampleur durant trois jours est comparable aux exigences des meilleures productions de la majorité des matchs sportifs professionnelles en Amérique du Nord.

Le comité organisateur (Diving Plongeon Canada) agit comme diffuseur hôte, travaillant avec les meilleurs contractuels dans le domaine pour offrir ces



diffusions internationales et nationales. Une inspection technique détaillée du site de compétition permet de coordonner le plan d'exécution. Les meilleurs angles pour les caméras, l'emplacement des plateformes élévatrices, les studios, les positions des caméramans mobiles sont tous évalués pour permettre la meilleure diffusion en directe et les reprises des épreuves au 3m, 10m et synchro, tout en offrant une bonne visibilité aux différents partenaires et commanditaires.

Selon les exigences de la FINA, toutes les finales, les présentations des athlètes et les cérémonies des médailles doivent être produites pour la télévision. Le distributeur des droits internationaux de télévision de la FINA (Eurovision) est sur place lors des compétitions de la Série mondiale afin de gérer la programmation et la coordination des signaux en direct et enregistrés des diffuseurs internationaux à travers le monde.

## **2.8 - Communications et promotions**

### **Services aux médias**

Tel que mandaté par la FINA, le comité organisateur doit obtenir une couverture favorable pour le sport du plongeon, la collectivité hôte, les partenaires financiers et les commanditaires majeurs via la couverture médiatique, télévisuelle et en ligne à travers le monde. Dans le but d'accomplir ce mandat, le comité du marketing, promotions et communications exécutera un plan de relation médias en trois parties.

#### *Phase I – Avant la compétition:*

- S'assurer que la liste des médias nationaux et locaux est complète et à jour;
- Concevoir un plan pour les médias visant à sensibiliser le grand public, les groupes ciblés par la ville hôte, afin de susciter l'intérêt et remplir les gradins;
- Collaborer avec les partenaires gouvernementaux, les commanditaires corporatifs et les partenaires médiatiques afin d'identifier les messages clés et promouvoir la compétition afin d'atteindre les objectifs corporatifs;
- Envoyer régulièrement des renseignements aux médias et au service des communications de la FINA au sujet de la préparation de la

compétition (confirmation des plongeurs olympiques, montage et mise en valeur du site de compétition, accréditation des médias, etc.);

- Planifier et superviser les installations de presse au site de compétition, en suivant les principes établis dans le guide de presse de la FINA.

*Phase II – Pendant la compétition:*

- S'assurer que les renseignements pertinents sont distribués efficacement aux médias. Les renseignements doivent inclure: les résultats, les classements, les commentaires, les entrevues/citations dans la zone mixte, des renseignements sur les fédérations nationales participantes, etc.
- Assurer de bonnes conditions de travail pour les représentants des médias;
- Maintenir un contact permanent avec le service des communications de la FINA pour assurer la diffusion des renseignements partout dans le monde.

*Phase III – Après la compétition:*

- Préparer un rapport final pour tous les partenaires majeurs de la compétition, incluant la couverture médiatique, les coupures de presse, les photos, et les activités entourant la compétition.

Les tâches dans le domaine des services aux médias incluent:

- Produire un guide de presse bilingue
- Créer un lieu de travail pour les médias près de la « zone de plongeon »
- Créer un espace de presse/conférence de presse professionnel
- Créer une zone mixte où les médias et les athlètes peuvent interagir après les épreuves pour des entrevues en direct
- Organiser une conférence de presse pré-compétition et une conférence de presse subséquente après les épreuves individuelles selon l'intérêt des médias
- Examiner toutes les demandes médiatiques et accréditer seulement les journalistes/photographes professionnels

## **Services des communications et de renseignements**

## ***Bulletin d'information / Dossier de la compétition***

La première étape dans le plan de communications de la compétition est de distribuer les détails pertinents sur la compétition aux fédérations participantes et à la FINA. Le comité organisateur préparera un bulletin d'information/dossier de la compétition pour distribution quelques mois en avance. Ce dossier de renseignements sera diffusée par le service des communications de la FINA à toutes les fédérations membres. Le dossier sera aussi affiché dans [www.fina.org](http://www.fina.org).

Les renseignements suivants seront contenus dans le dossier:

- Renseignements généraux sur le Canada et la région de Montréal
- Les détails du site de compétition et d'entraînement
- L'ordre des épreuves et les heures de début
- Des renseignements sur l'hébergement de l'équipe et des officiels techniques
- Des renseignements sur le transport local
- Des renseignements sur les services de repas
- Les prix pour les délégués autofinancés
- Les coordonnées du comité organisateur et les personnes clés
- Les formulaires pour les inscriptions préliminaires, les formulaires de voyage et les formulaires pour les listes des chambres
- Des renseignements sur les mesures de santé locale

Une version à jour de ce document sera diffusée un mois avant la compétition quand plus de détails opérationnels sont finalisés.

### ***Principaux lieux de renseignements***

Pendant la compétition, les participants auront accès à deux lieux principaux de renseignements. Au site de compétition, un bureau de renseignements sportifs sera installé dans une salle près du bord de la piscine. À cet endroit, les participants pourront obtenir des renseignements sur tous les aspects des épreuves. Des pigeonniers seront installés pour chaque fédération participante, les officiels techniques et aussi pour les médias sur place pour obtenir des copies des listes de départ et des résultats.

Aux hôtels officiels, des bureaux semblables de renseignements, où des bénévoles et des employés de la compétition travailleront pendant les heures régulières d'opération, seront installés. À l'extérieur des heures d'ouverture, les participants pourront communiquer avec les membres appropriés du comité organisateur aux numéros de téléphone cellulaire fournis dans le dossier de la compétition.

### ***Outils de communications***

#### ➤ Réunion des entraîneurs/technique

La veille du début de la compétition, la FINA et le comité technique et présentation du sport tiendront une réunion technique pour les entraîneurs et des officiels au site de la compétition. Lors de cette réunion, les inscriptions dans chaque épreuve seront discutées, les listes de départ seront confirmées et d'autres importants renseignements concernant la compétition seront présentés.

#### ➤ Site Internet de la compétition

Ce site sera mis à jour pour l'année suivante à la fin de l'automne avec des informations relatives à l'évènement. Sur le site Internet, les renseignements suivants seront rapidement accessibles:

- Horaire officiel de la compétition
- Participants invités
- Logo/message des commanditaires et des partenaires financiers
- Prix des billets et points de vente
- Liens vers des sites Internet pertinents
- Renseignements sur des activités et des festivals secondaires
- Directions vers le site de compétition

#### ➤ Guide média / Programme souvenir

Un livret bilingue détaillé, servant de guide média et de programme souvenir sera produit pour la compétition. Cette publication contiendra:

- Des lettres de bienvenue de tous les niveaux de gouvernements et des partenaires financiers
- Horaire officiel de la compétition
- Détails et format de la compétition

- Biographies détaillées des participants canadiens
- Liste de tous les participants et pays
- Renseignements locaux sur la région de Montréal
- Publicité des commanditaires
- Résultats et classements passés de la Série mondiale de plongeon de la FINA

➤ Mises à jour régulières du comité organisateur

Le président de la compétition et tous les sous-comités s'échangeront mensuellement des mises à jour. Dans chaque mise à jour, tous les membres du comité organisateurs partageront un résumé du travail et les prochaines étapes pour chaque sous-comité seront planifiées. Le président de la compétition donnera une mise à jour financière générale.

En travaillant avec la Ville de Montréal, Tourisme Montréal et Plongeon Québec, Plongeon Canada recommanderait que les appels conférences aient lieu toutes les six (6) semaines lors de la planification de la Série mondiale à Montréal. La fréquence des appels pourrait augmenter aux trois semaines à 90 jours de la compétition, puis à chaque semaine lors des derniers 30 jours.

### **Plan promotionnel**

Le plan promotionnel pour cette compétition se basera largement sur des initiatives numériques ciblées, des ententes de partenariat avec les médias locaux et tirer parti des outils promotionnels existants de nos partenaires.

Les organisateurs de la compétition tenteront de créer et de promouvoir du contenu attrayant sur les médias sociaux, en plus d'impliquer des personnes influentes pour promouvoir la compétition. Les publications porteront sur les athlètes internationaux /olympiques présents, avec une emphase sur les étoiles de l'équipe nationale de Montréal (Canada).

Après avoir examiné le portrait des médias locaux, le département du marketing de Diving Plongeon Canada négociera des ententes de commandites avec les médias traditionnels et médias sociaux locaux. Ces ententes incluront dans campagnes publicitaires importantes qui viendront compléter notre stratégie numérique.

Diving Plongeon Canada espère aussi que les partenaires comme la Ville de Montréal, Tourisme Montréal et le Parc olympique travailleront sur des atouts promotionnels communs afin d'aider à promouvoir la compétition et mettre en valeur toutes les personnes qui gravitent autour des vedettes de l'équipe nationale du Canada. Des stratégies de promotions croisées avec d'autres publications, guides de loisirs, comptes médias sociaux, panneaux publicitaires extérieur et autres affichages seront exploités pour promouvoir ces partenariats et bien positionner la compétition.

Diving Plongeon Canada a aussi le mandat spécifique de promouvoir le sport et d'implanter des programmes de développement communautaires. Ces derniers seront planifiés en conjonction avec la compétition et seront promûts sur les médias sociaux afin d'exposer les jeunes familles de Montréal au sport du plongeon. L'objectif est de susciter l'intérêt du public en les exposants à ce que le plongeon mondial a de mieux à offrir.

## **Activités spéciales**

### ***Cocktail pour les V.I.P.***

Le comité d'accueil et des services aux délégués planifiera un cocktail pour les V.I.P. qui aura lieu au centre sportif le soir avant la compétition. Les invités incluront les représentants de la FINA, de la Ville de Montréal, de Tourisme Montréal et leurs invités, ainsi que les commanditaires majeurs et les organisations partenaires/clubs de plongeon locales. Les administrateurs/entraîneurs et les officiels des pays participants y assisteront, donnant une occasion aux invités de rencontrer les dirigeants du sport de haut niveau avant que la compétition commence.

Les athlètes de haut niveau qui ne sont pas en action le jour suivant seront aussi invités à venir.

### ***Activité sociale post-compétition***

À la fin du repas le dimanche soir, les athlètes et les entraîneurs sont transportés dans un endroit privé (bar ou restaurant) où ils peuvent célébrer leurs réalisations et leurs succès sur le circuit de la Série mondiale.

## **Visibilité des partenaires financiers**

La Ville de Montréal, le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada seront présentés comme des partenaires financiers majeurs sur chacun des éléments promotionnels. Veuillez consulter le plan complet de visibilité.

## **2.9 – Commandites et marketing**

### **Droits nationaux de TV**

Grâce au renouvellement de l'entente de diffusion entre Plongeon Canada et la CBC jusqu'en 2025, l'événement phare de Plongeon Canada, la Série mondiale de plongeon de la FINA (Montréal), sera à nouveau diffusée à l'échelle nationale à l'émission *Road to the Olympic Games* à l'antenne de la CBC.

À chaque année, ceci peut inclure de 2 à 4 heures de couverture aux heures de grande écoute au courant de la fin de semaine. La CBC diffusera l'événement en continu dans son intégralité sur sa plateforme GEM.

Du côté francophone, Radio-Canada s'est vu offrir les droits de diffusion en continu et Plongeon Canada travaillera avec RDS pour produire quatre émissions d'une heure de l'événement qui seront diffusées en première pendant quatre semaines consécutives, incluant de 2 à 3 reprises de chaque émission sur RDS ou RDS2 selon les créneaux de programmation disponibles, pouvant atteindre 16 heures de couverture totale.

Des ententes sont en place avec les deux diffuseurs jusqu'en 2025 et Radio-Canada considère ajouter une seconde émission en français pour l'année olympique 2024.

### **Diffusion continue par Internet**

En plus d'être les partenaires de télédiffusion nationaux pour la compétition, CBC et Radio-Canada ont les droits canadiens de la webdiffusion pour la Série mondiale.

Le flux sera disponible dans le monde entier sur le canal YouTube de la FINA et ne fera pas l'objet de géoblocage. Ainsi, la compétition pourra être visionnée n'importe où dans le monde.

### **La télédiffusion internationale**

L'émission internationale sera produite localement par Dome Productions. Le signal est fourni à Eurovision pour une distribution à l'échelle mondiale. Typiquement, l'événement rejoint de 15 à 20 pays et plus de 200 millions de ménages. Les rapports de diffusion annuels seront toujours fournis dans le rapport de synthèse de l'événement.

### **Commandites**

La Série mondiale étant un circuit de compétition international annuel, un commanditaire titre et deux commanditaires présentateurs majeurs ont trouvés par la FINA. Ces ententes internationales avec la FINA fournissent le financement de base pour toutes les étapes de la Série mondiale. Ces commandites aident à subventionner une portion importante des bourses pour les athlètes, ainsi que les coûts du transport en avion pour participer à chaque compétition. Chaque partenaire fournit aussi un important soutien monétaire pour chaque compétition de la Série mondiale.

En cherchant du soutien financier pour la Série mondiale à Montréal, Diving Plongeon Canada cherche également à obtenir des fonds à l'extérieur du programme traditionnel d'organisation d'événement sportif de la Ville de Montréal. Cette proposition se rapproche davantage d'un programme de commandite et la Ville de Montréal recevra des avantages semblables à ceux des partenaires de la Série mondiale.

En plus du financement de la Ville de Montréal et de Tourisme Montréal, le coordonnateur des commandites et des permis a pour tâche de trouver 50 000\$ à 75 000\$ de revenus chaque année venant de sources locales.

En plus du premier niveau de partenariat pour la ville, la FINA fournit à Diving Plongeon Canada une (1) commandite de niveau présentateur et cinq (5) partenariats de niveau compétition à vendre pour atteindre cet objectif financier.



Des commandites en service seront aussi recherchées pour aider à équilibrer le budget de la compétition dans le plus de domaines possibles. Cela inclut: restauration, hébergement, fleurs, location d'équipement, services médicaux, divertissement, transport, aide promotionnelle et matériel administratif.

## **2.10 – Billets et marchandise**

### **Stratégie de vente de billets**

L'entente de DPC avec la FINA permet au comité organisateur de conserver tous les revenus de la vente de billets.

En 2020, l'événement affichait presque salle comble. Dans le cadre de la vente de billets, nous avons adopté une approche à deux volets. Premièrement, nous avons ciblé la communauté chinoise et deuxièmement, le grand public, notamment les familles montréalaises avec des enfants.

Pour DPC, la possibilité de croissance de sa vente de billets sera auprès du grand public composé de familles montréalaises avec des enfants. Pour ce faire, nous allons continuer de bâtir la valeur de divertissement du sport et continuer de faire la promotion des nouvelles étoiles de l'équipe canadienne, dont plusieurs s'entraînent à Montréal, ce qui saura attirer les amateurs avides de sport olympique.

Nos efforts promotionnels seront axés sur la présentation d'épreuves à guichets fermés au cours des trois jours de compétition. Bien à l'avance de l'événement, nous mettrons en vedette les plongeurs étoiles canadiens et internationaux dont la participation est confirmée pour attiser l'intérêt. Les efforts promotionnels seront concentrés trois semaines avant la tenue de l'événement, ce qui s'avère être la plage la plus efficace pour stimuler la vente de billets.

### **Gestion de la vente des billets**

Les ventes de billets seront gérées par la Parc Olympique, et le comité organisateur aura accès à des billets supplémentaires pour les initiatives communautaires et promotionnelles.

Les ventes de billets en ligne auront lieu sur le site Internet officiel de la Parc Olympique par Ticketmaster.

Si des billets pour les différentes sessions de la Série mondiale de plongeon de la FINA sont encore disponibles, ils pourront être achetés sur place durant la compétition. À la fin de la compétition, le comité organisateur fera la conciliation avec la Régie des installations olympiques (RIO).

Selon leur politique, du personnel de la RIO sera positionné aux principaux points de contrôle du Centre sportif pour déchirer/numériser les billets et s'assurer que tous les détenteurs de billets ont accès à leurs places respectives.

Pour faciliter la comptabilité et le contrôle des accès, tous les billets seront numérotés et les renseignements de l'acheteur seront entrés dans la banque de données.

### **Marchandise et permis**

La FINA a accordé les droits de vente de marchandise et de permis au comité organisateur comme suit:

- Accueil à la compétition
- Kiosque de ventes au site de compétition
- Publicité dans le programme officiel de la compétition et vente du programme
- Vente d'items portant le nom et le logo de la compétition (à l'exception des vêtements portant le nom et le logo de la compétition).

Toutes ces possibilités seront entièrement étudiées pour générer des revenus visant à soutenir le budget. Le coordonnateur des commandites et des permis de DPC dirigera ce domaine et sera responsable de trouver des partenaires licenciés.

## **2.11 – Cérémonies**

### **Services aux V.I.P.**

La zone V.I.P. sera une section dédiée du côté des spectateurs et pourra accueillir environ 250 autres personnes. Ces places seront réservées réservée aux partenaires financiers, aux commanditaires majeurs, aux dirigeants de la FINA, aux commanditaires locaux de la compétition, aux gagnants des concours promotionnels et aux familles des athlètes.

Une zone de réception dédiée près de la section V.I.P. sera décorée, afin que tous les V.I.P. puissent y accéder entre les compétitions. Des rafraîchissements et une sélection d'hors-d'œuvre seront servis dans cette section.

Lorsque possible, les athlètes et les entraîneurs seront encouragés à visiter cette zone de réception des V.I.P. pour interagir avec les divers commanditaires et dignitaires présents.

### **Cérémonies d'ouverture**

Une cérémonie d'ouverture aura lieu au début de la deuxième session du jour un (le vendredi). Les représentants de la Ville de Montréal, des gouvernements provincial et fédéral, ainsi que de la FINA, auront l'occasion d'adresser quelques mots. Après la portion des discours, un défilé des pays commencera. Chaque pays nommera un porte-drapeau, qui devra défiler avec l'uniforme de son équipe nationale.

### **Présentations des athlètes**

Pour la Série mondiale de plongeon de la FINA, tous les demi-finalistes et finalistes défilent pour une présentation officielle avant le début de leur épreuve respective.

Pour les demi-finales, les deux séries de concurrents (ceux qui plongent dans la demi-finale A et dans la demi-finale B) seront présentés consécutivement avant le début de la demi-finale A. L'annonceur dira le nom de chaque plongeur, son pays et son numéro pour chaque demi-finales et les athlètes défilent en deux groupes.

Pour les finales, les plongeurs seront présentés individuellement et l'annonceur annoncera le nom, le pays, le rang dans la finale et un fait saillant majeur de la carrière de chaque plongeur (ex. champion olympique en titre). Pendant que l'athlète défilera, une vidéo de faits saillants et des images de la compétition seront affichées sur le l'écran vidéo du Centre sportif.

Pour toutes les présentations, tous les athlètes porteront un dossard avec leur nom de famille, le logo de la compétition et le nom de la ville hôte. Un officiel du protocole portant le drapeau de la FINA sera en tête de toutes les présentations des athlètes et ensuite les guidera à partir du lieu de la présentation à la fin de chaque cérémonie.

### **Cérémonies des médailles**

Les cérémonies des médailles auront lieu à chaque jour à la fin de la session du soir, sauf le vendredi (jour un), où deux cérémonies des médailles auront lieu à la fin de chaque session. En tout, dix (10) cérémonies auront lieu au cours des trois jours de compétition.

Les trois premières équipes des épreuves synchronisées et les trois premiers plongeurs des épreuves individuelles recevront des médailles. Chaque médaillé à la compétition recevra un bouquet de fleurs et un cadeau spécial du commanditaire titre.

Les directives de la FINA et du gouvernement du Canada seront suivies de près dans le maniement des drapeaux nationaux et la présentation des hymnes nationaux. Les dignitaires de la FINA et municipaux seront invités à participer à la présentation des médailles et des fleurs. Des bénévoles en uniforme agiront comme porteurs des médailles et des fleurs. Une cérémonie où les drapeaux seront et l'hymne nationale sera jouée aura lieu.

Les cérémonies des médailles seront produites pour la télévision nationale et internationale.

### **Répartition des bourses locales**

Au début de chaque année, la FINA facture tous les comités organisateurs pour les bourses:

1ère place: 5 000\$  
2e place: 4 000\$  
3e place: 3 000\$  
Sous-total: 12 000\$/épreuve

Total x 10 épreuves: 120 000 USD

À la fin de toutes les compétitions de la Série mondiale, les bourses sont remises en un seul paiement à chaque athlète par la FINA.

### ***Répartition des bourses globales***

Un montant additionnel sera remis aux six premiers plongeurs du classement général individuels et aux six premières équipes (hommes + femmes) dans chaque épreuve:

1ère place: 30 000\$  
2e place: 20 000\$  
3e place: 15 000\$  
4e place: 10 000\$  
5e place: 7 000\$  
6e place: 5 000\$  
Sous-total: 87 000\$/épreuve

Total x 10 épreuves: 870 000 USD

## **2.12 – Plan des opérations**

### **Description / Éventail du travail**

La Série mondiale de plongeon de la FINA – Montréal est un événement récurrent qui aura lieu pour un terme de trois ans (2023-2025). Les organisateurs ayant déjà présenté la compétition quatre fois à Montréal donc en 2018, 2019, 2020, et 2022. La charge de travail et la division des tâches sont deux domaines qui sont clairs pour les organisateurs.

Cette structure va continuer à Montréal pour les prochaine trois ans et sera réexaminée et adaptée en fonction chaque année.

Le projet aura 10 employés permanents membres de Diving Plongeon Canada, (3) de Plongeon Québec et jusqu'à six (6) personnes de la Ville de Montréal/du Parc olympique/ Tourisme Montréal qui se concentreront à préparer cette compétition.

Huit (8) à dix (10) employés à contrat seront aussi embauchés par le comité organisateur pour aider aux opérations de la compétition. En tout, on s'attend à ce que la compétition nécessite environ 24 à 26 professionnels et 75 bénévoles locaux.

### **Évaluation détaillée des coûts**

Le comité organisateur utilise les budgets finals de éditions précédents à Montréal pour prédire avec précision les coûts pour la prochaine année.

### **Horaire maître du projet annuel**

#### *Juillet/Août*

##### Exécutions principales

- Effectuer des visites du site
- Demander des subventions/du financement d'organisation par
  - Ville de Montréal
  - Tourisme Montréal
  - Gouvernement du Québec
  - Gouvernement du Canada

#### *Septembre/octobre*

##### Exécutions principales

- Commencer à recruter les employés du comité organisateur et sous-comités
- Finaliser la division des tâches entre tous les intervenants
- Mis à jour les atouts numériques/image graphique de la compétition
  - Site Internet/matériel promotionnel
  - Image/disposition du site de compétition
- Commencer la procédure de vente des commandites
- Demander/Confirmer des soumissions des fournisseurs de services
  - Hôtel
  - Restauration
  - Transport, etc.

### *Novembre/décembre*

- Effectuer une visite de toutes les installations de la compétition et rencontrer les personnes ressources locales
- Commencer les négociations de partenariats médiatiques
- Commencer à implanter la stratégie de vente des billets
- Organiser une première ronde de réunions des sous-comités
- Finaliser les contrats avec les fournisseurs de services
- Distribuer les principaux renseignements sur la compétition aux fédérations participantes et à la FINA
- Finaliser les relations avec les médias et le plan promotionnel
- Lancer la vente des billets

### *Janvier/février*

- Continuer les promotions, les ventes et la planification opérationnelle
- Effectuer une deuxième visite du site pour le recrutement des bénévoles, la planification de l'héritage local et les partenariats avec les groupes culturels
- Distribuer les renseignements sur les différentes occasions de formation aux membres de la communauté canadienne de plongeon et à la collectivité locale
- Obtenir les prix pour l'équipements en lien avec le programme d'héritage, le matériel nécessaire pour la compétition et les structures temporaires
- Tous les sous-comités commencent à exécuter leurs plans opérationnels

### *Mars/avril*

- Recueillir tous les renseignements des athlètes participants, des pays et des délégués du programme de développement
- Exécuter les relations avec les médias et le plan de promotions, la vente des billets
- Finaliser la procédure de vente des commandites
- Exécuter tous les plans opérationnels
- Tenue de la compétition

### *Mai/juin*

- Bilan financier et opérationnel de la compétition
- Bilan des sous-comités.

- Bilan avec chaque sous-comité et le CO en groupe
- Mise à jour des plans pour la prochaine année

## **Politiques et procédures d'autorisation et d'approbation**

Les autorisations et les approbations décisionnelles concernant la compétition relèveront du président de la compétition, des présidents des sous-comités et impliqueront les conseils du comité consultatif.

Les présidents des sous-comités assembleront le matériel nécessaire pour recevoir l'approbation finale par le président de la compétition. Chaque sous-comité sera responsable d'obtenir l'approbation d'une tierce partie (c.-à-d. FINA, commanditaire, athlète/entraîneur) après avoir obtenu l'approbation du président de la compétition.

## **Tâches/Ententes**

### FINA

- Signer une entente d'organisation de 3 ans
- Activation et service de ses commanditaires majeurs
- Accueil des principaux officiels de la FINA

### Sport Canada

- Subvention d'organisation de l'ISSE
- Plan de visibilité
- Plan d'héritage
- Plan des langues officielles

### Gouvernement du Québec

- Subvention du programme de soutien aux événements sportifs internationaux

### Ville de Montréal

- Signer une entente d'organisation de 3 ans
- Promouvoir la ville et ses installations comme principales destinations d'organisations sportives
- Impact pour la collectivité locale de plongeon via une planification détaillée du programme d'héritage



### Tourisme Montréal

- Signer une entente d'organisation de 3 ans
- Implication dans les négociations avec les fournisseurs locaux majeurs de services (hébergement, transport, repas)
- Donner un impact économique à la région par l'organisation et la promotion de Montréal comme destination

### Diving Plongeon Canada

- Occasions de développement pour les entraîneurs, athlètes et officiels canadiens
- Occasions de relations internationales avec les membres du conseil d'administration de DPC et les membres exécutifs de la FINA

### Plongeon Québec

- Développement et recrutement d'entraîneurs, athlètes et officiels du Québec
- Héritage au niveau de l'équipement, des infrastructures, et la connaissance.
- Développement et promotion du sport à Montréal et au Québec

## **Approbatons externes**

Tous les partenaires financiers et commanditaires majeurs recevront pour approbation des ébauches finales du contenu graphique, ainsi que du matériel de production et d'information.

Cette liste inclut:

- Sport Canada
- Gouvernement du Québec
- Ville de Montréal
- Tourisme Montréal
- FINA
- Autre commanditaire présentateur à déterminer
- CBC/Radio-Canada

La FINA doit aussi approuver l'horaire final de la compétition, le plan de télédiffusion (position des caméras, position des affiches) et le plan des services aux V.I.P.

Les autorités sanitaires locales seront consultées advenant tout problème dans le cadre de la COVID-19 ou de toute autre urgence sanitaire communautaire.



**Fina**  
SÉRIE MONDIALE  
DE PLONGEON

MONTRÉAL (CAN)

# PLAN DE VISIBILITÉ 2023 - 2025



DIVING  
PLONGEON  
CANADA

## PLAN DE VISIBILITÉ - SÉRIE MONDIALE DE PLONGEON (2023-2025)

Le comité organisateur et Diving Plongeon Canada coordonneront un vaste programme qui souligne l'implication de la ville de Montréal, du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada dans l'organisation et le soutien à la Série mondiale de plongeon de la FINA.

Par l'utilisation des relations avec les médias, de la publicité payée, des campagnes dans les médias sociaux, des affiches, la production de la télévision et les occasions de présences/pour parler, tous les partenaires de financement public seront mis en évidence en compagnie de tous les autres partenaires de troisième niveau de cette compétition.

Les logos (et quand c'est approprié, des renseignements concernant le soutien financier) seront présentés dans les activités de communication et promotionnelles reliées à la Série mondiale de plongeon de la FINA – Montréal.

### Activités de reconnaissance/visibilité

Voici une liste des domaines dans lesquels le comité organisateur livrera la marque/le message pour la ville de Montréal.

#### 1) Matériel imprimé, objets promotionnels, vêtements

Les partenaires gouvernementaux recevront de la visibilité dans/sur:

- Affiches
- Dépliants
- Programme souvenir / Guide de presse (inclusion d'une lettre de bienvenue du dirigeant élu)
- Dossier de renseignements de la compétition

#### 2) Médias sociaux

Diving Plongeon Canada coordonnera une stratégie dans les médias sociaux qui combine les comptes de médias sociaux de Diving Plongeon Canada, Plongeon Québec, la ville de Montréal, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, et les comptes de médias sociaux de la FINA pour promouvoir la compétition et les objectifs stratégiques de chaque partenaire. Dans les comptes de médias sociaux de Diving Plongeon Canada, tous les portraits, photos ou bannières ayant

une oeuvre créative montreront les logos des gouvernements/de la municipalité avec ceux des autres partenaires majeurs.

@DivingCanada (Facebook, Twitter, Instagram, Tik Tok, YouTube)

### **3) Annonce de financement**

Les meilleurs athlètes de Diving Plongeon Canada vivent et s'entraînent à Montréal, donc nous pourrons coordonner une annonce spéciale de financement impliquant les plongeurs et les trois niveaux de partenaires d'une manière efficace.

### **4) Communiqués de presse**

Tous les communiqués de presse bilingues distribués par Diving Plongeon Canada et le comité organisateur incluront un paragraphe type concernant le soutien donné par nos partenaires public. Pour les communiqués et les annonces spéciaux, les partenaires de financement pourront envoyer des citations pour le communiqué.

### **5) Sites Internet**

Les logos des partenaires publics de financement seront affichés dans le site Internet de Diving Plongeon Canada et la page d'accueil de la Série mondiale de plongeon de la FINA – Montréal. Les logos auront des hyperliens pour les pages d'accueil des partenaires.

### **6) Campagne de publicité payée**

Le comité organisateur inclura de la visibilité pour les partenaires publics dans toutes les campagnes de publicité payée présentées pour promouvoir la compétition. La position de la publicité sera explorée en utilisant les journaux, la radio, la télévision, les groupes communautaires ciblés et les panneaux publicitaires sur les édifices municipaux.

### **7) Espace publicitaire à acheter**

CBC/Radio-Canada étant notre diffuseur hôte officiel jusqu'en 2025, les organisateurs de la compétition n'ont pas accès à l'inventaire commercial. Toute annonce pour ces réseaux doit être achetée en dehors de cette entente.

RDS est toujours notre partenaires secondaires de television. Le comité organisateur gardera une portion de l'inventaire commercial. Les annonces commerciales paraissant dans les principales diffusions apparaîtront aussi dans toutes les diffusions répétées des réseaux respectifs. Les commanditaires majeurs recevront le premier droit de refus pour inclure une annonce de télévision de 30 secondes.

## **8) Affichage dans l'installation et pour les spectateurs**

L'affichage de bienvenue dans l'entrée, les affiches de directions et de contrôle de l'accès fourniront aux partenaires publics de financement une visibilité importante.

## **9) Affichage de choix à la camera**

Stratégiquement placés autour du site de plongeon, les partenaires publics recevront trois panneaux au bord de la piscine de, deux dans un angle de télévision de choix et un pour les spectateurs. De plus, les logos seront inclus dans les marches et répétés dans les arrièrplans dont ceux situés derrière les tremplins de 3m, la tour de 10m, les zones d'entrevue médiatiques et des « accolades et pleurs », tous des endroits en évidence pour la television. (CBC/Radio-Canada, et les centaines de millions de foyers internationaux à travers le monde).

## **10) Message en AP/ à l'écran**

Les annonceurs de la compétition liront des déclarations bilingues préparées ou les partenaires publics peuvent fournir une vidéo de 30-60 secondes à être diffusée régulièrement sur l'écran vidéo de l'installation entre les compétitions. Les specifications techniques de l'écran peuvent être relayées s'il y a de l'intérêt.

## **11) Présences et rôles pour parler**

Les représentants de nos partenaires publics auront des invitations ouvertes à toutes les activités publiques / cérémonies formelles associées à la compétition.

La liste inclut, sans y être limitée:

- Conférence d'annonce de financement – début de l'automne
- Conférence de presse d'ouverture – le jeudi de la semaine de la compétition
- Cocktail de bienvenue des V.I.P. – le jeudi de la semaine de la compétition

- Cérémonie d'ouverture – le vendredi de la semaine de la compétition

## **12) Kiosque sur place et distribution de matériel promotionnel**

Les partenaires publics se verront offrir de l'espace et les meubles nécessaires pour présenter un kiosque informatif à l'installation de la compétition. Au besoin, le comité organisateur peut aider à recruter des bénévoles pour travailler dans ce kiosque et distribuer la littérature fournie.

## **13) Autres occasions**

Le comité organisateur et Diving Plongeon Canada demeureront ouverts et réceptifs pour discuter de toute activité promotionnelle entourant la compétition pour souligner l'implication de notre partenaire dans la compétition et la distribution des messages importants.



**Fina**  
SÉRIE MONDIALE  
DE PLONGEON

MONTRÉAL (CAN)

# PLAN DES LEGS 2023 - 2025



DIVING  
PLONGEON  
CANADA



## PLAN DES LEGS - SÉRIE MONDIALE DE PLONGEON (2023-2025)

La planification et la mise en œuvre d'un grand éventail de legs en lien avec la tenue de cet évènement sont primordiales pour les organisateurs. Ceci est mis en évidence par l'existence d'un sous-comité entier responsable de la bonne planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des legs ciblés.

Depuis 2014, les organisateurs ont pris en charge ce projet d'envergure et ont été en mesure de fournir des legs clés à la communauté locale, à la fédération sportive provinciale et à la fédération nationale du sport. Les legs ont inclus la programmation pour les athlètes, les entraîneurs et les officiels; le transfert de connaissances vers la communauté locale; l'acquisition de matériel spécialisé d'entraînement sportif et d'équipement spécifique à la tenue d'un tel évènement.

En raison des fermetures en lien avec la pandémie qui ont commencé en mars 2020, la communauté locale de plongeurs a été décimée. Deux ans plus tard, nous voyons maintenant la programmation reprendre, mais le taux de participation des athlètes compétitifs est bien inférieur à ce qu'il était avant la pandémie. Essentiellement, une génération de plongeurs compétitifs risque d'être perdue. Heureusement, nous assistons à une résurgence au niveau récréatif, cependant, nous savons que nous devons intervenir avec des initiatives ciblées afin de convertir un pourcentage plus élevé de ces athlètes vers le volet compétitif.

La perturbation de la programmation au cours des deux dernières années a également entraîné une perte importante d'entraîneurs et d'instructeurs à Montréal et à travers le Québec. Cela est évident par le nombre de clubs aquatiques qui parviennent à offrir des cours de plongeon à Montréal en ce moment (voir le tableau ci-dessous).

	2019-20	2021-22
# clubs aquatiques qui offrent des cours de plongeon à Montréal	5	2
# de plongeurs affilié(e)s de la région de Montréal	935	628
# de clubs au Québec	17	15
Plongeurs compétitifs au Québec	697	191
Plongeurs récréatifs au Québec	1458	1800

Les organisateurs et les partenaires de l'évènement cibleront surtout, mais pas uniquement, les priorités suivantes en termes de legs à chaque année:

- Offrir des opportunités de financement (activités de levée de fond) pour les clubs ayant cessé leur activité durant la pandémie
- Fournir des avantages financiers et de collecte de fonds aux clubs de plongeon locaux de Montréal en lien avec leur implication dans la planification et la mise en œuvre de l'évènement.
- Faire la promotion du programme «Plouf!: Initiation au plongeon» de Plongeon Québec sur le plan national et international à l'aide des opportunités qu'offrent l'accueil de l'évènement.
- Augmenter le nombre d'opportunités de développement communautaire aux organisations culturelles locales à travers la tenue de l'évènement.
- Faire la promotion des héros montréalais de plongeon à la communauté et à l'étranger.
- Offrir des opportunités de développement technique pour des athlètes juniors, des entraîneurs de niveau «Compétition-Introduction» et «Compétition-Développement» et des juges de niveau provincial/national à chaque année.
- Utiliser ces opportunités de développement pour Plongeon Québec afin d'effectuer des sessions «d'évaluation technique» pour les clubs du Québec.
- Offrir des opportunités concurrentielles de premier plan au Canada pour des athlètes, des entraîneurs et des juges en provenance du Canada et du Québec.
- Organiser des ateliers de développement professionnel aux administrateurs et membres du conseil d'administration des clubs, afin de contribuer à rebâtir la communauté locale de plongeon.
- Mettre les meilleurs plongeurs canadiens au premier plan du domaine du sport au Canada en leur donnant l'opportunité d'affronter à chaque année les meilleurs plongeurs au monde au Canada, et en diffusant ces compétitions à un auditoire national.
- Bâtir intentionnellement des opportunités de développement du leadership pour les jeunes locaux.
- Acquérir de l'équipement sportif spécifique à chaque année que les clubs de plongeon locaux pourront utiliser dans leur programmation future.
- Acquérir de l'équipement spécifique à l'accueil de compétitions pour Plongeon Québec et Diving Plongeon Canada à utiliser pour la tenue de camps d'entraînement de haute performance, de championnats provinciaux, de championnats nationaux, et d'autres évènements internationaux.
- Offrir des opportunités de stages significatives et des possibilités de bénévolat pour les étudiants des domaines de la gestion du sport, de la planification d'évènement, des communications et de tout autre domaine connexe.
- Construire, et continuellement mettre à jour, des modèles transférables d'accueil de compétitions qui serviront à la communauté canadienne de plongeon et à la communauté locale.

- Développer intentionnellement des leaders sur les échelles municipale, provinciale, et nationale afin de bâtir la capacité d'administration et d'accueil de la communauté canadienne de plongeon.
- Offrir à Plongeon Québec une bourse financière annuelle, indépendante de celle de la Série mondiale de plongeon, qui pourra être investie dans le développement du sport.

### **Planification annuelle du développement du sport**

Chaque année à l'automne, Plongeon Québec et Plongeon Canada se rencontreront pour discuter des priorités pour la saison à venir et mettront en place diverses opportunités de développement pour répondre directement à ces objectifs.

En concluant un autre mandat pluriannuel avec la Ville de Montréal pour accueillir un événement annuel de la Série mondiale de plongeon, Plongeon Canada et Plongeon Québec s'engagent non seulement à organiser une compétition de premier plan, mais à s'assurer que la communauté sportive locale voit des avantages tangibles et reçoive un soutien significatif pour se remettre des conséquences de la COVID-19.

**2023 to 2025 - FINA Diving World Series - Montreal**  
Submitted by Diving Plongeon Canada

	2023		2024		2025	
	Cash	In Kind	Cash	In Kind	Cash	In Kind
<b>Revenue</b>						
<b>Federal Government Funding</b>						
Sport Canada - ISSE Hosting Program	\$ 250,000.00	\$ -	\$ 250,000.00	\$ -	\$ 250,000.00	\$ -
<b>Total Federal Government Funding</b>	<b>\$ 250,000.00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 250,000.00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 250,000.00</b>	<b>\$ -</b>
<b>Other Levels of Government Funding</b>						
City of Montreal - Service de la diversité sociale et des sports	\$ 75,000.00	\$ -	\$ 80,000.00	\$ -	\$ 85,000.00	\$ -
Tourism Montreal - Programm d'accueil d'événements sportifs internationaux	\$ 40,000.00	\$ 15,000.00	\$ 40,000.00	\$ 15,000.00	\$ 40,000.00	\$ 15,000.00
Government of Quebec - Programme de soutien aux événements sportifs internationaux (PSESI)	\$ 250,000.00	\$ -	\$ 250,000.00	\$ -	\$ 250,000.00	\$ -
<b>Total Other Levels of Government Funding</b>	<b>\$ 365,000.00</b>	<b>\$ 15,000.00</b>	<b>\$ 370,000.00</b>	<b>\$ 15,000.00</b>	<b>\$ 375,000.00</b>	<b>\$ 15,000.00</b>
<b>Non-Government Revenues</b>						
Sponsorship - FINA Partners & Int'l Television Revenue	\$ 60,000.00	\$ 40,000.00	\$ 60,000.00	\$ 40,000.00	\$ 60,000.00	\$ 40,000.00
Sponsorship - Domestic Sponsors	\$ 50,000.00	\$ 6,000.00	\$ 75,000.00	\$ 6,000.00	\$ 50,000.00	\$ 6,000.00
Sponsorship - Local VIK	\$ -	\$ 58,500.00	\$ -	\$ 59,500.00	\$ -	\$ 58,500.00
Ticket Sales	\$ 50,000.00	\$ -	\$ 75,000.00	\$ -	\$ 50,000.00	\$ -
SelfFunded Participation Fees	\$ 70,000.00	\$ -	\$ 75,000.00	\$ -	\$ 70,000.00	\$ -
Operational Funding - FINA	\$ -	\$ 115,000.00	\$ -	\$ 115,000.00	\$ -	\$ 115,000.00
Operational Funding - Diving Plongeon Canada	\$ -	\$ 125,000.00	\$ -	\$ 125,000.00	\$ -	\$ 125,000.00
Operational Funding - Plongeon Quebec	\$ -	\$ 10,000.00	\$ -	\$ 10,000.00	\$ -	\$ 10,000.00
<b>Total Non-Government Revenue</b>	<b>\$ 230,000.00</b>	<b>\$ 354,500.00</b>	<b>\$ 285,000.00</b>	<b>\$ 355,500.00</b>	<b>\$ 230,000.00</b>	<b>\$ 354,500.00</b>
<b>Total Revenue</b>	<b>\$ 845,000.00</b>	<b>\$ 369,500.00</b>	<b>\$ 905,000.00</b>	<b>\$ 370,500.00</b>	<b>\$ 855,000.00</b>	<b>\$ 369,500.00</b>
<b>Expenses</b>						
<b>Travel</b>						
Participant Hotel	\$ 110,000.00	\$ 5,000.00	\$ 115,000.00	\$ 5,000.00	\$ 115,000.00	\$ 5,000.00
Participant Meals	\$ 71,000.00	\$ 5,000.00	\$ 75,000.00	\$ 5,000.00	\$ 75,000.00	\$ 5,000.00
Participant Hotel - Mandated Isolation Upon Arrival	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Participant Meals - Mandated Isolation Upon Arrival	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Local Shuttle Service	\$ 30,000.00	\$ -	\$ 30,000.00	\$ -	\$ 30,000.00	\$ -
Taxi/Airport Greeting/Private Shuttles	\$ 1,500.00	\$ 2,000.00	\$ 1,500.00	\$ 2,000.00	\$ 1,500.00	\$ 2,000.00
Rental Vehicles	\$ 5,000.00	\$ -	\$ 5,000.00	\$ -	\$ 5,000.00	\$ -
Event Staff Travel	\$ 12,500.00	\$ -	\$ 15,000.00	\$ -	\$ 12,500.00	\$ -
FINA Judges Airfare	\$ -	\$ 15,000.00	\$ -	\$ 15,000.00	\$ -	\$ 15,000.00
FINA Technical Delegate Travel	\$ -	\$ 15,000.00	\$ -	\$ 15,000.00	\$ -	\$ 15,000.00
<b>Total Travel</b>	<b>\$ 230,000.00</b>	<b>\$ 42,000.00</b>	<b>\$ 241,500.00</b>	<b>\$ 42,000.00</b>	<b>\$ 239,000.00</b>	<b>\$ 42,000.00</b>
<b>Event/Venues</b>						
Venue - Sports Centre Rental and Fees	\$ 45,000.00	\$ -	\$ 50,000.00	\$ -	\$ 45,000.00	\$ -
Venue - Décor, Rental Equipment, and AV	\$ 20,000.00	\$ -	\$ 20,000.00	\$ -	\$ 20,000.00	\$ -
Event - Welcome/Closing Receptions	\$ 5,000.00	\$ 1,500.00	\$ 6,500.00	\$ 1,500.00	\$ 6,500.00	\$ 1,500.00
Event - VIP/Community Hosting Services	\$ 25,000.00	\$ 2,500.00	\$ 35,000.00	\$ 3,500.00	\$ 25,000.00	\$ 2,500.00
Event - Spectator Experience Enhancement	\$ 2,500.00	\$ -	\$ 4,000.00	\$ -	\$ 4,000.00	\$ -
Event - Medals/Flowers	\$ 2,500.00	\$ 500.00	\$ 2,500.00	\$ 500.00	\$ 2,500.00	\$ 500.00
Event - ISS Judging Analysis and Data Technicians	\$ 12,500.00	\$ -	\$ 15,000.00	\$ -	\$ 15,000.00	\$ -
Event - Event Motif and Sponsor Signage	\$ 25,000.00	\$ -	\$ 30,000.00	\$ -	\$ 25,000.00	\$ -
Event - Equipment and Results Management - Omega	\$ 5,000.00	\$ 40,000.00	\$ 5,000.00	\$ 40,000.00	\$ 5,000.00	\$ 40,000.00
Event - Doping Control	\$ 6,000.00	\$ -	\$ 6,000.00	\$ -	\$ 6,000.00	\$ -
Event - Competition/Series Management - FINA	\$ -	\$ 40,000.00	\$ -	\$ 40,000.00	\$ -	\$ 40,000.00
Event - Ceremonies	\$ 2,000.00	\$ -	\$ 2,000.00	\$ -	\$ 2,000.00	\$ -
Event - Announcers	\$ 3,500.00	\$ -	\$ 3,500.00	\$ -	\$ 3,500.00	\$ -
<b>Total Event/Venue</b>	<b>\$ 154,000.00</b>	<b>\$ 84,500.00</b>	<b>\$ 179,500.00</b>	<b>\$ 85,500.00</b>	<b>\$ 159,500.00</b>	<b>\$ 84,500.00</b>
<b>Promotions/Communications</b>						

Communications - Event Branding Template Design - FINA (In Kind)	\$ -	\$ 5,000.00	\$ -	\$ 5,000.00	\$ -	\$ 5,000.00
Communications - Event Program	\$ 800.00	\$ -	\$ 800.00	\$ -	\$ 800.00	\$ -
Communications - Event Website	\$ 400.00	\$ -	\$ 400.00	\$ -	\$ 400.00	\$ -
Communications - Graphic Design	\$ 2,500.00	\$ -	\$ 2,500.00	\$ -	\$ 2,500.00	\$ -
Communications - Media Relations Services/Media Hosting	\$ 2,500.00	\$ -	\$ 2,500.00	\$ -	\$ 2,500.00	\$ -
Communications - TV - Domestic Broadcast Production Supplement	\$ 5,000.00	\$ -	\$ 5,000.00	\$ -	\$ 5,000.00	\$ -
Communications - TV - Host Broadcast Production	\$ 120,000.00	\$ -	\$ 120,000.00	\$ -	\$ 120,000.00	\$ -
Communications - TV - International Broadcast - Commentating/Web Streaming - FINA	\$ -	\$ 15,000.00	\$ -	\$ 15,000.00	\$ -	\$ 15,000.00
Communications - TV - International Broadcast - Graphics/Transmisison - FINA	\$ -	\$ 25,000.00	\$ -	\$ 25,000.00	\$ -	\$ 25,000.00
Communications - Photography	\$ 3,000.00	\$ -	\$ 3,500.00	\$ -	\$ 3,500.00	\$ -
Promotions - Paid Advertising	\$ 25,000.00	\$ -	\$ 25,000.00	\$ -	\$ 25,000.00	\$ -
Promotions - Printing (Flyers, Tickets, Posters, Inserts)	\$ 2,000.00	\$ -	\$ 2,000.00	\$ -	\$ 2,000.00	\$ -
Promotions - In Kind Advertising	\$ -	\$ 62,500.00	\$ -	\$ 62,500.00	\$ -	\$ 62,500.00
<b>Total Promotions/Communications</b>	<b>\$ 161,200.00</b>	<b>\$ 107,500.00</b>	<b>\$ 161,700.00</b>	<b>\$ 107,500.00</b>	<b>\$ 161,700.00</b>	<b>\$ 107,500.00</b>
<b>Volunteer Support</b>						
Volunteers - Meals, Parking, Admin	\$ 2,500.00	\$ -	\$ 2,500.00	\$ -	\$ 2,500.00	\$ -
Volunteer Training/Meetings	\$ 1,000.00	\$ -	\$ 1,000.00	\$ -	\$ 1,000.00	\$ -
Outfitting - Event Staff, Volunteers, Judges	\$ 3,000.00	\$ -	\$ 3,000.00	\$ -	\$ 3,000.00	\$ -
<b>Total Volunteer Support</b>	<b>\$ 6,500.00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 6,500.00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 6,500.00</b>	<b>\$ -</b>
<b>Consultant - Professional Fees</b>						
Medical, Distancing, and Emergency Services	\$ 20,000.00	\$ -	\$ 15,000.00	\$ -	\$ 15,000.00	\$ -
Contracts/Honourariums - Event Operations and Logistics	\$ 85,000.00	\$ -	\$ 105,000.00	\$ -	\$ 85,000.00	\$ -
Event Staff Salaries - Diving Plongeon Canada	\$ -	\$ 101,000.00	\$ -	\$ 101,000.00	\$ -	\$ 101,000.00
Event Staff Salaries - Plongeon Quebec	\$ -	\$ 10,000.00	\$ -	\$ 10,000.00	\$ -	\$ 10,000.00
Health and Safety Planning	\$ 10,000.00	\$ -	\$ 10,000.00	\$ -	\$ 10,000.00	\$ -
<b>Total Consultant - Professional Fees</b>	<b>\$ 115,000.00</b>	<b>\$ 111,000.00</b>	<b>\$ 130,000.00</b>	<b>\$ 111,000.00</b>	<b>\$ 110,000.00</b>	<b>\$ 111,000.00</b>
<b>Administration</b>						
Accreditation	\$ 1,000.00	\$ 500.00	\$ 1,000.00	\$ 500.00	\$ 1,000.00	\$ 500.00
Office Supplies and Materials	\$ 1,000.00		\$ 1,000.00		\$ 1,000.00	
Printing	\$ 800.00		\$ 800.00		\$ 800.00	
Shipping/Transportation	\$ 2,500.00		\$ 2,500.00		\$ 2,500.00	
Insurance	\$ 500.00		\$ 500.00		\$ 500.00	
Meetings	\$ 2,500.00	\$ -	\$ 2,500.00	\$ -	\$ 2,500.00	\$ -
Organizing Committee - Office/Admin - Diving Plongeon Canada	\$ -	\$ 24,000.00	\$ -	\$ 24,000.00	\$ -	\$ 24,000.00
<b>Total Administration</b>	<b>\$ 8,300.00</b>	<b>\$ 24,500.00</b>	<b>\$ 8,300.00</b>	<b>\$ 24,500.00</b>	<b>\$ 8,300.00</b>	<b>\$ 24,500.00</b>
<b>Sport Development and Legacy</b>						
Local Sport Development Programs	\$ 25,000.00	\$ -	\$ 30,000.00	\$ -	\$ 25,000.00	\$ -
Training and Hosting Equipment	\$ 7,500.00	\$ -	\$ 7,500.00	\$ -	\$ 7,500.00	\$ -
Transfer of Knowledge and Community Development	\$ 17,500.00	\$ -	\$ 20,000.00	\$ -	\$ 17,500.00	\$ -
<b>Total Legacy</b>	<b>\$ 50,000.00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 57,500.00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 50,000.00</b>	<b>\$ -</b>
<b>Non-Eligible</b>						
Prize Money	\$ 120,000.00	\$ -	\$ 120,000.00	\$ -	\$ 120,000.00	\$ -
International Federation Sanction Fee	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Capital Expenses	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
<b>Total Non-Eligible</b>	<b>\$ 120,000.00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 120,000.00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 120,000.00</b>	<b>\$ -</b>
<b>Total Expenses</b>	<b>\$ 845,000.00</b>	<b>\$ 369,500.00</b>	<b>\$ 905,000.00</b>	<b>\$ 370,500.00</b>	<b>\$ 855,000.00</b>	<b>\$ 369,500.00</b>

<b>Net Profit (-Loss)</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>
---------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

<b>Contingency Reserve - From DPC Unrestricted Rev</b>		<b>Budget 2023</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>Budget 2025</b>
Contingency Funds on Hold (5%* of total budget)	\$ 42,250.00	\$ 45,250.00	\$ 42,750.00	\$ -
<b>Total Contingency Used</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>

\*This 5% contingency fund is being reserved on Diving Plongeon Canada's books until completion of the event. The sum originates from unrestricted revenues collected through participation fees at national championships, private sponsorships, and private donations. Diving Plongeon Canada assumes all financial risk should the event run a deficit.

<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> <input type="text" value="No résolution"/> <input type="text" value="Exercice"/>				
				2022
<b>Totaux</b>				<b>6 800,00</b>
Diving Plongeon Canada Inc	650574	Grands parcs, mont Royal et sports	CE22 1086	6 800,00

**CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **DIVING PLONGEON CANADA**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 312-700 Industrial Avenue, Ottawa, Ontario, K1G 0Y9 agissant et représentée par madame Penny Joyce, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :  
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Fédération internationale de natation (ci-après appelée la « **FINA** ») a identifié Montréal comme ville hôte d'une étape de la Série mondiale de plongeon pour les années 2023 à 2025 et qu'elle a accordé à l'Organisme de l'organiser et de la tenir à Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de produire l'excellence dans le sport du plongeon;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** l'Organisme s'est engagé(e) à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

25

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation de l'Événement de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Fédération de natation (FINA) et l'Organisme ont identifié le Stade olympique pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par le Parc olympique;

**ATTENDU QUE** l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise du plongeur un legs sportif (Annexe 4);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers sont attendus des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour les années 2023 à 2025;

**ATTENDU QUE** l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

#### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

P5



- 2.1 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 1;
- 2.5 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;
- 2.6 « **Annexe 1** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
- 2.7 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
- 2.8 « **Annexe 3** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;
- 2.9 « **Annexe 4** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux cent dix mille dollars (210 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

##### **4.1.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en six versements comme suit :

- i. un premier versement d'un montant maximal de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) lors de la réception par le Responsable de la confirmation de soutien financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'Événement 2023 sur le plan financier et organisationnel et ce à la satisfaction du Responsable et ce au plus tard le 31 mars 2023;
- ii. un deuxième versement d'un montant maximal de vingt mille dollars (20 000 \$), sur l'approbation, par le Responsable, de la reddition de compte (annexe 1) et ce au plus tard le 15 novembre 2023;
- iii. un troisième versement d'un montant maximal de cinquante mille dollars (50 000 \$) lors de la réception par le Responsable de la confirmation de soutien financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'Événement 2024 sur le plan financier et organisationnel et ce à la satisfaction du Responsable et ce au plus tard le 31 mars 2024;

PJ

- iv. un quatrième versement d'un montant maximal de vingt mille dollars (20 000 \$), sur l'approbation, par le Responsable, de la reddition de compte (annexe 1) et ce au plus tard le 15 novembre 2024;
- v. un cinquième versement d'un montant maximal de cinquante mille dollars (55 000 \$) lors de la réception par le Responsable de la confirmation de soutien financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'Événement 2025 sur le plan financier et organisationnel et ce à la satisfaction du Responsable et ce au plus tard le 31 mars 2025;
- vi. un sixième versement d'un montant maximal de vingt mille dollars (20 000 \$), sur l'approbation, par le Responsable, de la reddition de compte (annexe 1) et ce au plus tard le 15 novembre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

#### **4.1.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 2;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;
- 5.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.
- 5.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de l'Événement, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation de l'Événement.

#### **5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ**

- 5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

### 5.3 PLAN DE LEGS

- 5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 4) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

### 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

### 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 1);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties.
- 5.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les

comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

- 5.5.4 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 5.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 novembre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;
- 5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;
- 5.5.8 Présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles.

- 5.5.9 Aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

## **5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.
- 5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs à l'Événement et les activités qui y sont reliées.

## **5.7 RESPECT DES LOIS**

- 5.7.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.
- 5.7.2 Adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **5.8 STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

## **5.9 RESPONSABILITÉ**

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

## **5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 6 DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 novembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;



- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

#### **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

#### **ARTICLE 9** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 10** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
  - 10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 11**

## **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### 11.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;
- 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 12 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### 12.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 12.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 12.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 12.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

## **12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

## **12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## **12.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## **12.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

## **12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

## **12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## **12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 312-700 Industrial Avenue, Ottawa, Ontario, K1G 0Y9 , et tout avis doit être adressé à l'attention de Penny Joyce. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....° jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Le 28° jour de octobre ..... 2022

**DIVING PLONGEON CANADA**

Par :  \_\_\_\_\_

Penny Joyce

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ° jour de ..... 20\_\_ (Résolution CG .....).

## ANNEXE 1

### **TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT**

<b>2023</b>		
<b>Convention Art.</b>	<b>Documents attendus</b>	<b>Échéance</b>
4.1.2 i.	Documents confirmant l'obtention de financement des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.	Dès que possible
<b>1<sup>e</sup> versement de 45 000 \$ - Sur approbation des confirmations</b>		
4.1.2 ii.	Reddition de compte pour l'édition 2023 de l'Événement qui comprend : - Le bilan final incluant un rapport de visibilité et une revue de presse - Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs - Les résultats financiers de l'Événement - Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention)	15-nov-23
<b>2<sup>e</sup> versement de 20 000 \$ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2023</b>		
<b>2024</b>		
<b>Convention Art.</b>	<b>Documents attendus</b>	<b>Échéance</b>
4.1.2 iii.	Documents confirmant l'obtention de financement des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.	Dès que possible
<b>3<sup>e</sup> versement de 50 000 \$ - Sur approbation des confirmations</b>		
4.1.2 iv.	Reddition de compte pour l'édition 2024 de l'Événement qui comprend : - Le bilan final incluant un rapport de visibilité et une revue de presse - Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs - Les résultats financiers de l'Événement - Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention)	15-nov-24

4e versement de 20 000 \$ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2024		
2025		
Convention Art.	Documents attendus	Échéance
4.1.2 v.	Documents confirmant l'obtention de financement des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.	Dès que possible
5e versement de 55 000 \$ - Sur approbation des confirmations		
4.1.2 vi.	Reddition de compte pour l'édition 2025 de l'Événement qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bilan final incluant un rapport de visibilité et une revue de presse</li> <li>- Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs</li> <li>- Les résultats financiers de l'Événement</li> <li>- Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention)</li> </ul>	15-nov-25
6e versement de 20 000 \$ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2025		

## ANNEXE 2

### **LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES**

**LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE [210 000,00 \$], DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :**

#### **Dépenses admissibles**

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

#### **Dépenses non admissibles**

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex. : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versés à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)



## **ANNEXE 3**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole définit les dispositions que Diving Plongeon Canada (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente ») relativement à la tenue de l'Événement (ci-après l'Événement »).

## **1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur l'Événement, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## **2 COMMUNICATIONS**

### **2.1 Reconnaissance de la Ville**

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture de l'Événement, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
  - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires de l'Événement, s'il y a lieu, selon les directives de positionnement de logos de la Ville ;
  - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation de l'Événement advenant la présence de plusieurs partenaires ;
  - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- «Diving Plongeon Canada remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation de la Série mondiale de plongeon » ;
- «La Série mondiale de plongeon est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- l'Événement « la Série mondiale de plongeon est réalisée en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours**

**ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@accessculture](#) pour les projets culturels,
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@accessculture](#) pour les projets culturels,
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner l'Événement dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre de l'Événement, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin de l'Événement. Y inclure :
- une courte description de l'Événement (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant l'Événement ;
  - des photos de l'Événement ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
  
  - des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à la **personne responsable de la Ville** ;

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

60024608. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques de l'Événement, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

60024656. Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant l'Événement **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairresse@montreal.ca](mailto:mairresse@montreal.ca)

#### IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la **mairie de Montréal** ou le **Service de l'expérience citoyenne et des communications**, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais de l'Entente.

## ANNEXE 4

### PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

#### PLAN DES LEGS - SÉRIE MONDIALE DE PLONGEON (2023-2025)

La planification et la mise en œuvre d'un grand éventail de legs en lien avec la tenue de cet événement sont primordiales pour les organisateurs. Ceci est mis en évidence par l'existence d'un sous-comité entier responsable de la bonne planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des legs ciblés.

Depuis 2014, les organisateurs ont pris en charge ce projet d'envergure et ont été en mesure de fournir des legs clés à la communauté locale, à la fédération sportive provinciale et à la fédération nationale du sport. Les legs ont inclus la programmation pour les athlètes, les entraîneurs et les officiels; le transfert de connaissances vers la communauté locale; l'acquisition de matériel spécialisé d'entraînement sportif et d'équipement spécifique à la tenue d'un tel événement.

En raison des fermetures en lien avec la pandémie qui ont commencé en mars 2020, la communauté locale de plongeurs a été décimée. Deux ans plus tard, nous voyons maintenant la programmation reprendre, mais le taux de participation des athlètes compétitifs est bien inférieur à ce qu'il était avant la pandémie. Essentiellement, une génération de plongeurs compétitifs risque d'être perdue. Heureusement, nous assistons à une résurgence au niveau récréatif, cependant, nous savons que nous devons intervenir avec des initiatives ciblées afin de convertir un pourcentage plus élevé de ces athlètes vers le volet compétitif.

La perturbation de la programmation au cours des deux dernières années a également entraîné une perte importante d'entraîneurs et d'instructeurs à Montréal et à travers le Québec. Cela est évident par le nombre de clubs aquatiques qui parviennent à offrir des cours de plongeon à Montréal en ce moment (voir le tableau ci-dessous).

	2019-20	2021-22
# clubs aquatiques qui offrent des cours de plongeon à Montréal	5	2
# de plongeurs affilié(e)s de la région de Montréal	935	628
# de clubs au Québec	17	15
Plongeurs compétitifs au Québec	697	191
Plongeurs récréatifs au Québec	1458	1800

Les organisateurs et les partenaires de l'évènement cibleront surtout, mais pas uniquement, les priorités suivantes en termes de legs à chaque année:

- Offrir des opportunités de financement (activités de levée de fond) pour les clubs ayant cessé leur activité durant la pandémie
- Fournir des avantages financiers et de collecte de fonds aux clubs de plongeon locaux de Montréal en lien avec leur implication dans la planification et la mise en œuvre de l'évènement.
- Faire la promotion du programme «Ploufi: Initiation au plongeon» de Plongeon Québec sur le plan national et international à l'aide des opportunités qu'offrent l'accueil de l'évènement.
- Augmenter le nombre d'opportunités de développement communautaire aux organisations culturelles locales à travers la tenue de l'évènement.
- Faire la promotion des héros montréalais de plongeon à la communauté et à l'étranger.
- Offrir des opportunités de développement technique pour des athlètes juniors, des entraîneurs de niveau «Compétition-Introduction» et «Compétition-Développement» et des juges de niveau provincial/national à chaque année.
- Utiliser ces opportunités de développement pour Plongeon Québec afin d'effectuer des sessions «d'évaluation technique» pour les clubs du Québec.
- Offrir des opportunités concurrentielles de premier plan au Canada pour des athlètes, des entraîneurs et des juges en provenance du Canada et du Québec.
- Organiser des ateliers de développement professionnel aux administrateurs et membres du conseil d'administration des clubs, afin de contribuer à rebâtir la communauté locale de plongeon.
- Mettre les meilleurs plongeurs canadiens au premier plan du domaine du sport au Canada en leur donnant l'opportunité d'affronter à chaque année les meilleurs plongeurs au monde au Canada, et en diffusant ces compétitions à un auditoire national.
- Bâtir intentionnellement des opportunités de développement du leadership pour les jeunes locaux.
- Acquérir de l'équipement sportif spécifique à chaque année que les clubs de plongeon locaux pourront utiliser dans leur programmation future.
- Acquérir de l'équipement spécifique à l'accueil de compétitions pour Plongeon Québec et Diving Plongeon Canada à utiliser pour la tenue de camps d'entraînement de haute performance, de championnats provinciaux, de championnats nationaux, et d'autres évènements internationaux.
- Offrir des opportunités de stages significatives et des possibilités de bénévolat pour les étudiants des domaines de la gestion du sport, de la planification d'évènement, des communications et de tout autre domaine connexe.
- Construire, et continuellement mettre à jour, des modèles transférables d'accueil de compétitions qui serviront à la communauté canadienne de plongeon et à la communauté locale.

PS

- Développer intentionnellement des leaders sur les échelles municipale, provinciale, et nationale afin de bâtir la capacité d'administration et d'accueil de la communauté canadienne de plongeon.
- Offrir à Plongeon Québec une bourse financière annuelle, indépendante de celle de la Série mondiale de plongeon, qui pourra être investie dans le développement du sport.

#### **Planification annuelle du développement du sport**

Chaque année à l'automne, Plongeon Québec et Plongeon Canada se rencontreront pour discuter des priorités pour la saison à venir et mettront en place diverses opportunités de développement pour répondre directement à ces objectifs.

En concluant un autre mandat pluriannuel avec la Ville de Montréal pour accueillir un événement annuel de la Série mondiale de plongeon, Plongeon Canada et Plongeon Québec s'engagent non seulement à organiser une compétition de premier plan, mais à s'assurer que la communauté sportive locale voit des avantages tangibles et reçoive un soutien significatif pour se remettre des conséquences de la COVID-19.

P 7



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228475006

Unité administrative responsable : Service des grands Parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique

Projet : Série mondiale de plongeon 2023-2025

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité #4   Développer une économie plus verte et inclusive Priorité #5   Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles Priorité #20   Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité #4 et #5 : le promoteur va déployer plusieurs initiatives afin de réduire son empreinte écologie et inclure des sphères sous représentés de la société. Piorité #20 : Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		
			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1228475006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal total de 210 000 \$ à Diving Plongeon Canada, soit un soutien financier de 65 000 \$ en 2023, 70 000 \$ en 2024 et 75 000 \$ en 2025 pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2023 à 2025 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds GDD 1228475006.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sarra ZOUAOU  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-5597

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-19

Alpha OKAKESEMA  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-5872  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1227248002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement du projet pilote des espaces administratifs, et applicables à l'édifice Louis-Charland (0410) - Dépense totale de 10 375 403,15 \$, taxes incluses, (contrat : 6 982 727,24 \$ + contingences : 1 047 409,09 \$ + incidences 2 345 266,83 \$) - Appel d'offres public IMM-15844 - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Montarville Gestion et Construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement du projet pilote des espaces administratifs, et applicables à l'édifice Louis-Charland (0410), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 982 727,24, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM-15844);
2. d'autoriser une dépense de 1 047 409,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 2 345 266,83 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à l'évaluation du rendement de la firme Montarville Gestion et Construction inc;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée dans une proportion de 28,09 % par l'agglomération et de 71,91 % par la ville centre (répartition 2022).

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-10-28 12:44

**Signataire :**

Claude CARETTE

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1227248002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement du projet pilote des espaces administratifs, et applicables à l'édifice Louis-Charland (0410) - Dépense totale de 10 375 403,15 \$, taxes incluses, (contrat : 6 982 727,24 \$ + contingences : 1 047 409,09 \$ + incidences 2 345 266,83 \$) - Appel d'offres public IMM-15844 - 7 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme MTL Flexibles, avec l'implantation d'un mode de travail hybride, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a été mandaté afin de développer une stratégie immobilière ainsi que les nouveaux principes directeurs des aménagements intégrant des espaces de collaboration. À terme, cette stratégie permettra des économies importantes sur les coûts de location, en offrant à ses employés des espaces collaboratifs et non assignés. Elle s'appuie en continuité de l'utilisation optimale des pôles administratifs.

Avec la volonté de mettre en place le modèle hybride, la Ville a saisi l'opportunité de faire un projet pilote impliquant les Services de l'eau, de l'environnement et des technologies de l'information afin d'optimiser l'utilisation des espaces et rendre fonctionnelles les équipes dans le partage des bureaux (non assignés). Ce projet fera en sorte que les unités concernées bénéficient d'un environnement de travail sain, sécuritaire, écologique et inclusif, permettant aux Services d'exercer leurs rôles de premier plan selon leurs expertises. Ainsi, les phases de conception et de planification du projet ont été entamées par le Service de la stratégie immobilière (SSI). Des professionnels externes ont été mandatés et des plans et devis ont été réalisés.

L'édifice Louis-Charland situé au 801 rue Brennan, est le plus important centre administratif de la Ville de Montréal en superficie, mais aussi en nombre d'employés qui y travaillent (1 817 personnes). Aménagé en 2006 pour regrouper plusieurs services corporatifs sous un même toit, cet immeuble est en location par la Ville de la Société en commandite Brennan Duke, agissant par son seul commandité 9095-5139 Québec inc. Le bail se termine en 2026.

L'appel d'offres public (IMM-15844) pour la réalisation des travaux d'aménagement du projet pilote des espaces administratifs à l'édifice Louis-Charland (0410) a été publié le lundi 29 août 2022 sur le site SEAO ainsi que dans le journal le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 octobre 2022. La période d'appel d'offres a duré quarante-quatre (44) jours calendrier. La durée de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier, soit jusqu'au mercredi 8 février

2023.

Sept (7) addenda ont été émis pendant la période d'appel d'offres et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2022-09-07	Devis / Amendement	0
2	2022-09-15	Devis et Plan / Amendement	0
3	2022-09-21	Devis, Plan et Bordereau / Amendement	0
4	2022-09-21	Devis / Amendement	0
5	2022-09-27	Devis / Amendement	0
6	2022-09-27	Devis / Amendement	0
7	2022-10-04	Devis et bordereau / Amendement	0

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CG22 0558 - 22 septembre 2022** - Conclure trois (3) ententes cadres éco-responsables en approvisionnement majoritairement pour un groupe de projets d'aménagement d'espaces administratifs qui seront réalisés dans les deux (2) prochaines années, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze mois (12) pour l'acquisition de mobiliers, Lot 1 pour un montant de 1 372 299,84 \$ - taxes incluses, postes de travail, cabines & rangements, Unique mobilier de bureau (2737-6557 Québec inc.) - (contrat: 1 143 583,20 \$ + contingences 228 716,64 \$); Lot 2 - pour un montant de 586 688,45 \$, taxes incluses, Fauteuils, Groupe ameublement Focus inc. - (contrat : 488 907,04 \$ + contingences 97 781,41 \$); Lot 3 - pour un montant de 247 646,50 \$ taxes incluses, Tables, Groupe ameublement Focus inc. (contrat: 206 372,08 \$ + contingences 41 274,42 \$) - Appel d'offres public (22-19276) (3 soumissionnaires)

**CG19 0440 - 19 septembre 2019** - Autoriser une dépense de 2 692 519.04 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour le projet d'optimisation des espaces administratifs, selon la réorganisation 2019 et applicable à l'édifice Louis-Charland (0410). Ces montants serviront au remboursement des travaux d'améliorations locatives à la société Brennan Duke, ainsi qu'aux travaux d'aménagement, de réaménagement et d'optimisation des espaces administratifs.

**CG15 0789 - 17 décembre 2015** - Autoriser une dépense de 1 201 776.19 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réalisation du Plan stratégique de densification des espaces administratifs de l'édifice Louis-Charland (0410). Ce montant servira au remboursement des travaux d'améliorations locatives à la Société Brennan Duke, ainsi qu'aux réaménagements nécessaires dans cet édifice.

**CG08 0334 - 19 juin 2008** - Approuver un projet de modification de bail aux termes duquel la Ville de Montréal et la Société en commandite Brennan-Duke conviennent de prolonger le bail de l'immeuble situé au 801, rue Brennan à des fins d'activités de bureaux, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2017, et ce, aux mêmes termes et conditions, pour une dépense annuelle de 6 800 082.14 \$, taxes incluses.

**CM05 0104 - 21 février 2005** - Approuver le regroupement des services corporatifs au 31, rue Duke et approuver les projets de baux avec la Société en commandite Brennan-Duke, la SDM et l'administration portuaire de Montréal.

### DESCRIPTION

Le présent projet vise à octroyer un contrat à l'entreprise Montarville Gestion et Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux d'aménagement du projet pilote

des espaces administratifs à l'édifice Louis-Charland (0410). Les étages visés par les travaux sont les suivants :

- Le 3e étage Prince, occupé par le Service des technologies de l'information (STI);
- Le 3e étage Duke est occupé par le Service de l'eau;
- Une partie du 9e étage occupée par le Service des technologies de l'information (STI) et le Service de l'environnement;
- Les interventions au rez-de-chaussée incluent un vestiaire dédié aux opérations du Service de l'eau.

Le déploiement du projet se fera en 3 phases de travaux en collaboration avec l'entrepreneur et les besoins de mobilité des trois (3) services participant au projet.

Les principaux travaux prévus au cahier de charges de l'appel d'offres et les spécifications générales des biens à acquérir visent entre autres:

- L'aménagement d'espaces de travail primaires
- L'aménagement de salles collaboratives et d'espaces collaboratifs
- L'aménagement d'une salle multifonction par étage
- La mise aux normes du système d'éclairage discontinué et réfection des finis

Les espaces communs ne sont pas inclus au présent projet.

Un budget de contingences de 1 047 409,09 \$ taxes incluses, soit 15 % du montant du contrat avant incidences, est réservé pour répondre aux imprévus du chantier.

## **JUSTIFICATION**

Lors de l'appel d'offres public, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont un (1) l'ACQ qui a pris les documents à titre informatif. Parmi ces preneurs, sept (7) ont déposé leur soumission, ce qui représente soixante-trois (63%) de preneurs. Aucun avis de désistement n'a été fourni.

Les dossiers des soumissionnaires ont été analysés par les professionnels. À la suite de cette analyse, les soumissions ont été déclarées conformes aux exigences des documents de l'appel d'offres.



<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix soumissionnés (Taxes incluses) \$</b>	<b>Autres Contingences (Taxes incluses) \$</b>	<b>Total (Taxes incluses) \$</b>
<b>Montarville Gestion et Construction Inc.</b>	<b>6 982 727,24</b>	<b>1 047 409,09</b>	<b>8 030 136,33</b>
Construction Irénée Paquet et Fils Inc.	7 054 578,74	1 058 186,81	8 112 765,55
Procova Inc.	7 405 539,75	1 110 830,96	8 516 370,71
Media Construction	7 690 000,00	1 153 500,00	8 843 500,00
Axe Construction Inc.	7 779 999,99	1 167 000,00	8 946 999,99
Construction CPB Inc.	8 558 582,09	1 283 787,31	9 842 369,40
Construction Di Paolo Inc.	9 196 877,98	1 379 531,70	10 576 409,68
Dernière estimation réalisée (\$)	7 117 865,00	1 067 679,75	8 185 544,75
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-135 137,76
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			-1,90%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			71 851,50
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			1,03%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Montarville gestion et construction inc. est inférieur de 1,90% à l'estimation des professionnels.

Montarville gestion et construction inc. détient une attestation de l'Autorité des Marchés publics (AMP) valide, une demande de renouvellement a été effectuée le 26 -07-2022. La compagnie ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Elle ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC), et n'est pas inscrit sur la Liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 16 mars 2021, ce contrat de construction présente une dépense nette supérieure à 1 000 000 \$. Une évaluation du rendement des fournisseurs sera effectuée à la fin du contrat.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total de la dépense à autoriser est de 10 375 403,15 \$ (taxes incluses). Il se détaille comme suit:

Le coût total du contrat à octroyer est de 8 030 136,33 \$ (taxes incluses).

- Le prix de la soumission des travaux 6 982 727,24 \$ (taxes incluses);
- Le budget de contingences est de 1 047 409,09 \$ (taxes incluses), soit 15% du coût du contrat;
- Le budget d'incidences est de 2 345 266,83 \$ (taxes incluses), une partie du mobilier existant sera réutilisé soit dans le cadre du projet même, soit dans d'autres projets de la Ville.

La Ville va également conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) du Québec pour la fourniture de services de gestion et de disposition des biens excédentaires des organismes publics. Après avoir réutilisé et réusiné le maximum de mobiliers au sein de ses projets, une quantité de mobilier excédentaire doit toutefois être disposée selon l'encadrement administratif pour la disposition des biens de la Ville de Montréal C-RM-APP-D-17-002. Dans le cadre de ce projet d'entente, le CAG s'engage à vendre les biens par enchère ou par appel d'offres publics à un prix minimal fixé par le SGPI.

Le budget d'incidences se détaille comme suit:

<b>DÉTAIL DES INCIDENCES</b>	
Mobilier	1 601 015,90 \$
Accessoires mobilier	73 150,00 \$
Chaises	35 640,00 \$
Équipements de Visio-conférence	55 000,00 \$
Ressources STI	66 000,00 \$
Signalisation	33 000,00 \$
Démantèlement et déménagement du mobilier existant	176 000,00 \$
<b>TOTAL AVANT TAXES</b>	<b>2 039 805,90 \$</b>

En ce qui concerne la dépense, elle sera répartie dans une proportion de 28,09 % d'agglomération et de 71,91 % de ville centre (répartition 2022). La dépense totale pour ces contrats est prévue au plan décennal d'immobilisations (PDI) du SGPI, dans le programme d'optimisation des espaces (no. 30910).

Le décaissement sera réalisé à 6 % en 2022, à 87% en 2023 et à 7% en 2024.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes de plusieurs projets issus de la mise en oeuvre de la stratégie d'optimisation des espaces, et aura par conséquent des impacts importants sur l'offre de services aux Montréalais.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 pourrait avoir un impact sur ce dossier en termes de coût et de disponibilité des matériaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Passage au CE : 9 novembre 2022

Passage au CM : 21 novembre 2022

Passage au CG : 24 novembre 2022

Début des travaux : 5 décembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Roger LACHANCE, Service de l'environnement  
Richard GRENIER, Service des technologies de l'information  
Chantal MORISSETTE, Service de l'eau

Lecture :

Richard GRENIER, 27 octobre 2022  
Roger LACHANCE, 27 octobre 2022  
Chantal MORISSETTE, 26 octobre 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julien ROZON  
Gestionnaire Immobilier

**Tél :** 514 349-1035  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-25

Sébastien CORBEIL  
Chef de division - Bureau de projet et gestion de l'information

**Tél :** 514 872-7903  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel SOULIÈRES

directeur - gestion de projets immobiliers, en remplacement de Sophie Lalonde, directrice par intérim de la direction de la gestion des actifs immobiliers

**Tél :** 514-872-2619

**Approuvé le :** 2022-10-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Michel SOULIÈRES

directeur - gestion de projets immobiliers, en remplacement de Sophie Lalonde directeur(-trice) de service - gestion et planification immobilière

**Tél :** 514-872-2619

**Approuvé le :** 2022-10-28

Montarville Gestion et Construction Inc.

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
<b>Contrat:</b>	<b>Travaux</b>	%	\$		
	801 Brennan: 3e Duke, 3e Prince et 9e Duke		6 073 257,00 \$		
			- \$		
			- \$		
	<b>Sous-total :</b>	100,0%	<b>6 073 257,00 \$</b>	<b>303 662,85 \$</b>	<b>6 982 727,24 \$</b>
	Contingences travaux	15,0%	910 988,55 \$	45 549,43 \$	1 047 409,09 \$
	<b>Total</b>		<b>6 984 245,55 \$</b>	<b>349 212,28 \$</b>	<b>8 030 136,32 \$</b>
<b>Services prof</b>			- \$	- \$	- \$
	<b>Total - travaux:</b>		<b>6 984 245,55 \$</b>	<b>349 212,28</b>	<b>696 678,49 \$</b>
	<b>Incidences</b>				
	Mobilier: Postes primaires lot 1		979 232,10 \$		
	Mobilier : tables lot 2		466 519,90 \$		
	Mobilier : fauteuils, écrans Lot 3		155 263,90 \$		
	Mobilier Bras d'écran (qté sera valider par les STI)		73 150,00 \$		
	Chaises envl. (300\$/chaises)		35 640,00 \$		
	Multimédia (achat et installation d'écrans enclave et salles agiles)		55 000,00 \$		
	Ressources STI		66 000,00 \$		
	Signalisation (1,00\$/pi.ca.)		33 000,00 \$		
	Déménagement , démantèlement et transport mobilier existant 3e Prince Duke et 9e (266 postes @ 500\$/postes)		176 000,00 \$		
	<b>Sous-total :</b>	100,0%	<b>2 039 805,90 \$</b>		
	<b>Total - Incidences :</b>		<b>2 039 805,90 \$</b>	<b>101 990,30 \$</b>	<b>2 345 266,83 \$</b>
	<b>Coût des travaux ( Montant à autoriser )</b>		<b>9 024 051,45 \$</b>	<b>451 202,57 \$</b>	<b>10 375 403,15 \$</b>
<b>Ristournes:</b>	Tps			451 202,57 \$	451 202,57 \$
	Tvq			450 074,57 \$	450 074,57 \$
	<b>Coût après rist. ( Montant à emprunter )</b>		<b>9 024 051,45 \$</b>	<b>451 202,57 \$</b>	<b>9 474 126,02 \$</b>

Le 26 septembre 2022

**Objet : Autorisation de contracter avec l'État**

Madame, Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (AMP) confirme que MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC. a déposé sa demande de renouvellement d'autorisation dans les délais prescrits. Le dossier de l'entreprise suit le processus usuel de renouvellement et se trouve présentement en analyse auprès de l'AMP et ses partenaires.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande<sup>1</sup>.

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC. peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics bien que la lettre d'autorisation initiale, transmise avec la présente lettre, soit expirée.

Rappelons qu'il est de la responsabilité de l'Organisme public de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de vérifier que MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC. y apparaît toujours. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante :

<https://amp.quebec/rea/>.

Une décision, quant au renouvellement de l'autorisation, sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Autorité des Marchés publics

<sup>1</sup>art. 21.41, *Loi sur les contrats des organismes publics*, chapitre C-65.1.

## CAHIER DES CHARGES – PRENEURS

<b>RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO :</b> IMM-15844	
<b>DATE DE PUBLICATION :</b> 2022-08-29	
<b>DATE D'OUVERTURE :</b> 2022-10-11	
<b>LISTE DES PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
<b>1</b>	<b>ACQ – Provinciale – à titre informatif</b>
<b>2</b>	<b>Axe Construction Inc. – a déposé une soumission</b>
<b>3</b>	<b>Construction CPB Inc. – a déposé une soumission</b>
<b>4</b>	<b>Construction Di Paolo Inc. – a déposé une soumission</b>
<b>5</b>	<b>Construction Irénée Paquet et Fils Inc. – a déposé une soumission</b>
<b>6</b>	<b>Goupe DCR – n'a pas déposé de soumission</b>
<b>7</b>	<b>Immobilier Belmon Inc. – n'a pas déposé de soumission</b>
<b>8</b>	<b>Media Construction – a déposé une soumission</b>
<b>9</b>	<b>Montarville Gestion et Construction Inc. – a déposé une soumission</b>
<b>10</b>	<b>Procova Inc. – a déposé une soumission</b>
<b>11</b>	<b>Sélection 2000 Entrepreneur Général – n'a pas déposé de soumission</b>

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228750003

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*

Projet : *travaux de réaménagement des espaces administratifs – projet-pilote*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'<b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	<b>x</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</p> <p>4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</p> <p>8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</p> <p>16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international</p> <p>17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p><i>1 – Dans le cadre du plus grand projet global du réaménagement des espaces administratifs, la Ville de Montréal réduira à terme son empreinte de 33% en termes de superficie occupée par différents services administratifs (rationalisation de plus de 300 000 pi<sup>2</sup> d'espaces locatifs). Grâce à une réduction importante du nombre de bâtiments loués, elle permet une réduction de l'empreinte</i></p>			



carbone en matière de GES. De plus, les soumissionnaires s'engagent à respecter les normes de développement durable de la Ville et les exigences LEED par rapport à la composition du mobilier.

4 – Contribuer à une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire par le partage de bureau et la maximisation de l'utilisation du pied carré existant.

8 – La nouvelle politique d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal fut appliquée dans le cadre du présent appel d'offres, de sorte à limiter les discriminations auprès des utilisateurs à mobilité réduite.

16 - Grâce à la mise en place d'un projet pilote innovant et performant adapté aux activités à la nouvelle réalité du modèle de travail hybride, il stimule l'innovation et la créativité

17 – Le nouveau mobilier répond aux exigences du programme « Montréal Flex » des aménagements collaboratifs, favorisant le travail d'équipe, l'inter-connectivité, les espaces de travail flexibles et connectés, de même que les nouvelles technologies comprenant à la fois des surfaces de travail individuelles et collectives, des aires silencieuses et des aires de rencontre multifonctionnelles.

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
------------	------------	--------------

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
<b>a. Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<b>b. Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1227248002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement du projet pilote des espaces administratifs, et applicables à l'édifice Louis-Charland (0410) - Dépense totale de 10 375 403,15 \$, taxes incluses, (contrat : 6 982 727,24 \$ + contingences : 1 047 409,09 \$ + incidences 2 345 266,83 \$) - Appel d'offres public IMM-15844 - 7 soumissionnaires.

#### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

#### COMMENTAIRES

---

#### FICHIERS JOINTS



GDD1227248002 - Édifice Louis-Charland aménagement projet pilote des espaces administratifs.xlsx

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-0946

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-27

Jean-François DOYLE  
C/S PDS HDV  
**Tél :** 514-217-3574  
**Division :** Service des finances - DCSF



**Dossier # : 1226634002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'addenda no 9 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) (CG22 0304) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense additionnelle maximale de 8 997 431, 47 \$ taxes incluses, (contrat: 8 738 737, 72 \$ + contingences 258 693,75 \$), majorant ainsi le montant total du contrat de 40 553 407,34 \$ à 49 292 145,06 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'addenda no 9 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) (CG22 0304) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense additionnelle maximale de 8 997 431, 47 \$ taxes incluses, (contrat: 8 738 737, 72 \$ + contingences 258 693,75 \$), majorant ainsi le montant total du contrat de 40 553 407,34 \$ à 49 292 145,06 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2022-10-27 16:33

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur  
d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226634002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'addenda no 9 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) (CG22 0304) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense additionnelle maximale de 8 997 431, 47 \$ taxes incluses, (contrat: 8 738 737, 72 \$ + contingences 258 693,75 \$), majorant ainsi le montant total du contrat de 40 553 407,34 \$ à 49 292 145,06 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le SGI est au cœur des activités opérationnelles du SIM. Il permet la répartition des appels d'urgence ainsi que la gestion des opérations et des communications sur le territoire de l'île de Montréal. Il est actuellement utilisé par plus de 2 700 employés du SIM, 24 heures par jour et 365 jours par année. Il soutient la gestion de plus de 130 000 interventions par année. Le système Artemis est constamment mis à jour en fonction des versions produites par le manufacturier et répond adéquatement aux exigences opérationnelles du SIM.

Le SGI permet aussi d'acheminer aux intervenants du SIM plusieurs types d'informations essentielles relatives aux interventions, telles que le type de bâtiment, la présence de matières dangereuses, la présence et la localisation de personnes requérant de l'aide à évacuation et la localisation des bornes d'incendie. Son utilisation contribue à la réduction du temps de réponse à un appel d'urgence et à l'amélioration des processus de répartition du

SIM, ce qui a un impact majeur sur la sécurité des citoyens et celle des intervenants du SIM. Afin d'assurer une continuité de la maintenance, de l'entretien et du support du SGI du SIM, le Service des TI vise à renouveler l'entente actuelle afin d'obtenir ce service jusqu'en novembre 2025.

Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'addenda no 9 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) (CG22 0304) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense additionnelle maximale de 8 997 431, 47 \$ taxes incluses, (contrat: 8 738 737, 72 \$ + contingences 258 693,75 \$), majorant ainsi le montant total du contrat de 40 553 407,34 \$ à 49 292 145,06 \$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0602 - 27 octobre 2022 - Approuver la version modifiée de l'addenda no 8 au contrat conclu avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC (CG22 0304), afin de corriger le montant indiqué à l'article 2.3 pour le nouveau montant 35 271 500,19 \$ excluant toutes les taxes applicables

CG22 0304 - 19 mai 2022- Approuver l'addenda # 8 au contrat conclu avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC, pour une dépense additionnelle de 532 909,13 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 40 020 498,21 \$ à 40 553 407,34 \$, taxes incluses.

CG20 0433 - 24 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 596 076,12 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de deux renouvellements annuels du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une période de deux ans, soit du 28 novembre 2020 au 27 novembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 424 422,09 \$ à 40 020 498,21 \$, taxes incluses.

CG20 0010 - 30 janvier 2020 - Approuver l'addenda # 7 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface VIPER, pour une dépense additionnelle de 335 507,81 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 088 914,28 \$ à 35 424 422,09 \$, taxes incluses.

CG17 0257 - 15 juin 2017 - Approuver le projet d'addenda no 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 23 353 237,39 \$ à 35 088 914,28 \$, taxes incluses.

CG13 0323 – 29 août 2013 - Approuver le projet d'addenda 5 se rapportant au renouvellement du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co (CG12 0401), pour une période de 48 mois, soit du 28 novembre 2013 au 27 novembre 2017 pour une dépense additionnelle de 8 908 840,40 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 444 396,99 \$ à 23 353 237,39 \$, taxes incluses.

CG12 0401 – 25 octobre 2012 - Approuver l'addenda 3 se rapportant au renouvellement du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans le cadre du contrat avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co. (HP) (CG12 0037), et l'addenda 4 du contrat d'entretien du SGI avec HP afin d'y ajouter le support de la solution Ortivus, pour une dépense additionnelle de 231 789,60 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 212 607,39 \$ à 14 444 396,99 \$, taxes incluses.

CG12 0037 – 23 février 2012 - Exercer l'option de renouvellement, pour une première année, du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec la firme Hewlett-Packard Enterprise Canada Co., pour la période du 28 novembre 2012 au 27 novembre 2013, pour un montant de 1 585 211,73\$, taxes incluses.

CG08 0422 – 28 août 2008 - Approuver l'addenda numéro 2 au contrat de service octroyé à EDS Canada Inc. (appel d'offres public 05-8330) relatif à l'application SGI du Service de sécurité incendie de Montréal, pour un montant additionnel maximal de 937 116,99 \$.

CG08 0051 - 28 février 2008 - Autoriser une dépense additionnelle de 701 444,94 \$, taxes incluses, pour l'augmentation des frais de télécommunication et de support du système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat octroyé à EDS Canada Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 10 988 833,73 \$ à 11 690 278,67 \$, taxes incluses (appel d'offres public 05-8330) / Approuver le projet d'addenda à cette fin.

CG06 0101 – 2 mars 2006 - Octroyer à la firme EDS Canada Inc. un contrat, au montant de 10 988 833,73 \$ suite à l'appel d'offres public 05-8330 pour la réalisation de la phase II du projet de remplacement du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal.

## DESCRIPTION

Le contrat d'entretien comprend la maintenance, l'entretien et le support de l'ensemble de la solution technologique tout en assurant la disponibilité et le fonctionnement adéquat du SGI, 24 heures par jour et 365 jours par année.

L'entretien et le support du SGI couvrent principalement les types de services suivants :

- l'exploitation du système SGI;
- le support du SGI pour les incidents, les requêtes et leurs demandes d'intervention.

Avec ce renouvellement, la Ville envisage de continuer à bénéficier de son investissement



précédent en prolongeant le contrat de support en vigueur :

- D'assurer le cadre technologique par le biais de mises à jour annuelles qui maintiendront la progression de l'application dans le temps;
- D'avoir accès à de nouvelles fonctionnalités et évolutions du produit par le biais soit de développement spécifique, de nouveaux modules proposés par l'éditeur qui sont uniques et adaptés aux façons de faire d'aujourd'hui ou de s'adapter à de nouveaux standards du CRTC;
- De permettre une compatibilité intérimaire intégrée au carnet de produit du manufacturier suite aux changements technologiques requis par le 9-1-1 de nouvelle génération avant la fin de vie du système actuel prévu pour mars 2025 (volet communication, voix et standard cartographique).

Un montant supplémentaire de 2,96 % ou 258 693,75 \$, taxes incluses, est réservé pour la contingence des services professionnels afin de réaliser des ajustements fonctionnels, en raison de nouveaux besoins émergents du SIM. Suite à une recommandation du contentieux, le montant est exclu du présent contrat. Les conditions régissant les contingences sont prescrites à l'intérieur du présent contrat.

#### JUSTIFICATION

La firme ESIT supporte et entretient, depuis sa mise en service, les composantes du SGI, à titre d'intégrateur exclusif du fournisseur de la solution logicielle choisie. Il est l'intégrateur pour toutes les actions de support, d'ajustements ou d'ajouts aux diverses composantes du SGI. Ce contrat est accordé, de gré à gré, à ESIT puisqu'elle est la seule firme en mesure de fournir ces services. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier. Ici l'objet du contrat consiste à obtenir la maintenance, l'entretien et le support du SGI du SIM pour la période du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025 et non à un surcoût. En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie a obtenu son accréditation le 18 octobre 2022 et cette dernière demeure valide.

Après vérification, ESIT Canada Services aux Entreprises Cie n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ajout d'une dépense additionnelle de 8 738 737,72 \$ au contrat et une contingence de 258 693,75 \$ taxes incluses réparties au BF comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	<u>Période</u>	<u>Période</u>	<u>Période</u>	<u>Période</u>	Total
	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	
	28 novembre au 31	1er janvier au 31 décembre	1er janvier au 31 décembre	1er janvier au 27 novembre	

	décembre				
Frais de maintenance, d'entretien et du support (BF).	256 165,58 \$	2 767 316,85 \$	2 946 691,35\$	2 768 563, 94 \$	8 738 737, 72 \$
Contingences (BF) .	8 032,50 \$	86 231,25 \$	86 231,25 \$	78 198,75 \$	258 693,75 \$
Total	264 198,08 \$	2 853 548, 10 \$	3 032 922 ,60 \$	2 846 762, 69 \$	8 997 431, 47 \$

Les paiements se feront mensuellement.

#### Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 8 997 431 47 \$, taxes incluses (8 215 854,20 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne SIM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

#### Estimation des années de prolongation (sans la contingence) :

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois :

la somme de 3 169 087, 57 \$, taxes incluses pour la première année prolongation;

la somme de 3 359 464, 24 \$, taxes incluses pour la deuxième année de prolongation.

Le total des deux années de prolongation est de 6 528, 551, 81 \$, taxes incluses.

#### Tableau des coûts des années antérieures :

Période	Coût annuel	Écart annuel \$	Écart annuel %
2017	2 135 990,61 \$	n/a	n/a
2018	2 169 551,10 \$	33 560,49 \$	2%
2019	2 436 108,29 \$	266 557,19 \$	12%
2020	2 400 601,76 \$	( 35 506,53) \$	-1%
2021	2 272 352,87 \$	(128 248,89) \$	-5%
2022	2 338 771,72 \$	66 418,45 \$	3%
2023	2 767 316, 35 \$	428 545,41 \$	18%
2024	2 946 691, 35 \$	179 374,50 \$	6%
2025	3 063 766 ,62 \$	117 075,27 \$	4%

L'écart de 18 % en 2023 s'explique par une hausse de prix de liste du fournisseur, et l'ajout des services de support et entretien reliés à la mise en place du système Alerte en Caserne (CG21 0604).

À noter que les prix obtenus ont fait suite à une négociation avec le fournisseur et ont permis d'amoindrir les augmentations imposées par le fournisseur.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le renouvellement du contrat d'entretien et de support avec ESIT permet de maintenir le bon fonctionnement du SGI nécessaire pour garantir la sécurité des Montréalaises et Montréalais.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 9 novembre 2022;
- Approbation du dossier par le CM – 21 novembre 2022;
- Approbation du dossier par le CG – 24 novembre 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Philippe GAUTHIER, 16 octobre 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucia DELLA SALA  
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 514-868-3912

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-14

Leonel CARRANZA  
chef de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 514-207-9702

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Martin PAGÉ  
Directeur - Sécurité publique et justice

**Tél :** 514 236-0556

**Approuvé le :** 2022-10-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829

**Approuvé le :** 2022-10-27

Le 18 octobre 2022

ESIT CANADA SERVICES AUX ENTREPRISES CIE.  
A/S MONSIEUR DARIN S. AHING  
1855, MINNESOTA COURT  
MISSISSAUGA (ON) L5N 1Z7

N° de décision : 2022-DAMP-1542  
N° de client : 3000174310

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous ESIT CANADA ENTERPRISE SERVICES CO., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ESIT CANADA SERVICES AUX ENTREPRISES CIE. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 octobre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au .

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

**VILLE DE MONTREAL**  
801, rue Brennan  
Bureau 10108  
**MONTREAL – CANADA**  
**H3C 0G4**

Aix-en-Provence, le 25 août 2022

**N. réf. :** ARTEMIS/LET/2022/047

**Objet :** La solution ARTEMIS®

**A l'attention de Monsieur Martin PAGE**  
**Directeur TI – Sécurité Publique et Justice**

Monsieur Le Directeur,

En réponse à une demande de DXC, nous vous confirmons que :

1. la Société INETUM SOFTWARE FRANCE est propriétaire de ses codes sources et le seul à détenir les droits exclusifs sur ses codes sources.
2. DXC est le seul prestataire au Canada, autorisé à offrir des services de maintenance et support ARTEMIS®.
3. DXC est le seul prestataire au Canada autorisé à offrir des services de mise à niveau qui pourraient nécessiter un accès à de l'information confidentielle ou aux codes sources, et ce, toujours après accord préalable de la société INETUM SOFTWARE FRANCE (notamment pour des raisons de responsabilité) ou dans le cas d'une défaillance financière de la société INETUM SOFTWARE FRANCE.
4. L'extension mobile « Smartemis » offerte sur plate-forme Android et IOS est la seule compatible et intégrée à ARTEMIS®.

Nous espérons avoir répondu à vos attentes. Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Directeur, à toute notre considération.

**Eric DELAMARRE**  
Directeur Commercial  
**inetum.**

Inetum Software France  
130, avenue Archimède - Parc de la Duranne  
13100 Aix-en-Provence  
TN 42 39 38 00  
340 546 993  
Bobigny - Code NAF 6201Z

---

**Inetum Software France**

130, avenue Archimède – Parc de la Duranne – 13100 Aix-en-Provence – France  
Tel. +33 (0)4 42 39 38 00 – Fax. + 33 (0)4 42 39 39 05

SAS au capital de 7.977.991,60 euros  
340 546 993 RCS Bobigny  
Code NAF 6201Z

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226634002

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique.*

Projet : *Renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)Indiquez le nom du projet.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i><b>19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</b></i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i><b>Le projet dont il est ici question vise à assurer le fonctionnement optimal du SGI nécessaire pour garantir la sécurité des citoyens montréalais.</b></i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1226634002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'addenda no 9 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) (CG22 0304) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, <b>pour une dépense</b> additionnelle maximale de 8 997 431, 47 \$ taxes incluses, (contrat: 8 738 737, 72 \$ + contingences 258 693,75 \$), majorant ainsi le montant total du contrat de 40 553 407,34 \$ à 49 292 145,06 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Le présent addenda #9 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

---

**FICHIERS JOINTS**



2022-10-14 ADDENDA no 9.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzana CARREIRA CARVALHO  
Avocate  
**Tél : 438-825-0355**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-17

Suzana CARREIRA CARVALHO  
Avocate  
**Tél : 438-825-0355**  
**Division : Droit contractuel**



## Addenda No 9

(Convention du 2 mars 2006 (CG06 0101), modifiée par l'addenda N° 1 du 28 février 2008 (CG08 0051), par l'addenda N° 2 du 28 août 2008 (CG08 0422, par l'addenda N° 3 du 23 février 2012 (CG12 0037), par l'addenda N° 4 du 31 octobre 2012 (CG12 0401), par l'addenda N° 5 du 29 août 2013 (CG13 0323), par l'addenda N° 6 du 16 juin 2017 (CG17 0257), par l'addenda N° 7 du 30 janvier 2020 (CG20 0010) et par l'addenda N° 8 du 19 mai 2022 (CG22 0304).

### ENTRE :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

### ET :

**ESIT CANADA SERVICES AUX ENTREPRISES CIE**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1145 Innovation Drive Ste 200, Kanata, Ontario, K2K 3G8, agissant et représentée par madame Kristen Leroux, VP/GM, Canada Public Sector, Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 102340239

No d'inscription T.V.Q. : 1010300467

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** suivant l'appel d'offres 05-8330 ayant pour objet l'acquisition d'une solution clé en main pour le Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), la Ville a conclu une convention de services professionnels le 2 mars 2006 avec l'entreprise EDS Canada Inc. (résolution CG06 0101), laquelle a été modifiée par l'addenda N° 1 le 28 février 2008 (résolution CG08 0051), par l'addenda N° 2 le 28 août 2008 (résolution CG08 0422), par l'addenda N° 3 le 23 février 2012 (résolution CG12 0037) (ci-après,

l' « **Addenda 3** »), par l'addenda N° 4 le 25 octobre 2012 (résolution CG12 0401), par l'addenda N° 5 le 29 août 2013 (résolution CG13 0323), par l'addenda N° 6 le 16 juin 2017 (ci-après, l' « **Addenda 6** »), par l'addenda N° 7 le 30 janvier 2020 (résolution CG20 0010) et par l'addenda N° 8 du 19 mai 2022 (CG22 0304) (ci-après collectivement appelés la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'entreprise EDS Canada Inc. s'est fusionnée en 2008 avec l'entreprise Hewlett-Packard Enterprise Canada Co.;

**ATTENDU QU'**en janvier 2017, Hewlett-Packard Canada Co. a changé sa dénomination sociale et est devenue ESIT Canada Services aux Entreprises Cie;

**ATTENDU QUE** la Convention a été prolongée jusqu'au 27 novembre 2022 pour les services d'entretien, de support et de maintenance du SGI (résolution CG20 0433);

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite prolonger la Convention pour les services d'entretien, de support et de maintenance du SGI pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025 (le « Premier terme »), avec la possibilité de 2 prolongations d'un an chacune (les « Prolongations »), à la seule discrétion de la Ville;

**ATTENDU QUE** les honoraires du Contractant doivent être augmentés en conséquence d'un montant de **sept millions six cent mille cinq cent cinquante-quatre dollars et soixante-six cents (7 600 554,66 \$)** excluant toutes les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ);

**ATTENDU QUE** le Contractant est l'intégrateur exclusif pour toutes les actions de support, d'ajustement ou d'ajouts aux diverses composantes du SGI;

**ATTENDU QUE** le Contractant est le seul en mesure de procéder à l'entretien, au support et à la maintenance du SGI puisqu'il détient les droits de propriété intellectuelle sur les logiciels du SGI;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Cocontractant;

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## **ARTICLE 2 MODIFICATIONS**

2.1 Les Annexes 12 et 13 ci-jointes sont ajoutées à la Convention;



2.2 L'article 1 de la Convention est modifié pour procéder à l'ajout des paragraphes suivants :

« 1.10 « Annexe 12 » : Demande de prolongation du contrat de support, de maintenance et d'entretien du Système de gestion des interventions, datée 27 mai 2022.

1.11 « Annexe 13 » : Réponse de DXC du 7 octobre 2022 »;

2.3 L'article 2.1 de la Convention est modifié par l'ajout des mots « et des annexes 12 et 13 » dans l'énumération des annexes qui y est faite;

2.4 L'article 3 de la Convention est modifié par l'ajout des mots « et des annexes 12 et 13 » dans l'énumération des annexes qui y est faite;

2.5 L'article 6.1 de la Convention est remplacé par l'article suivant :

« En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et ses addendas, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **quarante-deux millions huit cent soixante-douze mille cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-cinq cents (42 872 054,85 \$)** excluant toutes les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), conformément à l'Annexe 2 ainsi qu'aux propositions financières du Contractant datées du 28 novembre 2011, du 29 juillet 2013, du 25 mai 2017 (Annexe 7), du 11 avril 2022 (Annexe 11) et du 7 octobre 2022 (Annexe 13) ».

2.6 L'article 16 de la Convention tel que modifié par l'Addenda 3 et l'Addenda 6, est remplacé par l'article suivant :

« La présente convention prend effet au plus tôt le 4 janvier 2006 (la « prise d'effet ») et lorsque les deux parties ont signé la présente convention, et que le Contractant est avisé, par écrit, par la Ville, que la présente convention et les crédits nécessaires ont été approuvés par les autorités compétentes et elle se terminera le 27 novembre 2025 avec la possibilité de 2 prolongations d'un an chacune à la seule discrétion de la Ville. Par la suite, la présente convention pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties sur préavis écrit d'au moins 6 mois avant l'arrivée du dernier terme. »

### **ARTICLE 3 AUTRES DISPOSITIONS**

3.1 Nonobstant l'article 3.3 de l'Addenda 3, les Parties conviennent que, pour la période du Premier terme et, le cas échéant, des Prolongations, les honoraires du Contractant sont ceux prévus à l'Annexe 13;

3.2 Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés et s'appliquent à l'égard des services additionnels prévus au présent addenda;



- 3.3 Aucun paiement versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la Convention et du présent addenda;
- 3.4 Les paiements seront honorés à la condition que soit présentées à la Ville des factures détaillées indiquant le détail des services rendus, le tout selon les termes et conditions prévus à la Convention telle que modifiée par le présent addenda;
- 3.5 Le présent addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX LIEU ET DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à Montréal, ce \_\_\_\_\_ 2022

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ 2022

**ESIT CANADA SERVICES AUX ENTREPRISES CO.**

Par : \_\_\_\_\_  
Kristen Leroux, VP/GM, Canada Public Sector, Présidente

Cet Addenda N° 9 a été approuvé par résolution du conseil d'agglomération en date du \_\_\_\_\_ 2022 (CG22 \_\_\_\_\_).



**Dossier # : 1226634002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'addenda no 9 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) (CG22 0304) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense additionnelle maximale de 8 997 431, 47 \$ taxes incluses, (contrat: 8 738 737, 72 \$ + contingences 258 693,75 \$), majorant ainsi le montant total du contrat de 40 553 407,34 \$ à 49 292 145,06 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1226634002.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 868-3203**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-20

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514 872-0962**  
**Division :** Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1220206005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme ABM Intelligence Limited (anciennement ABM United Kingdom), pour le renouvellement du contrat de maintenance d'un système informatique pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 11 décembre 2022 au 10 décembre 2027, pour une somme maximale de 956 029,37 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme ABM Intelligence Limited (anciennement ABM United Kingdom), pour le renouvellement du contrat de maintenance d'un système informatique pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 11 décembre 2022 au 10 décembre 2027, pour une somme maximale de 956 029,37 \$, taxes incluses (fournisseur unique).
2. d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2022-10-28 15:25

**Signataire :**

Marc LABELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur d'arrondissement délégué

Ville-Marie , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1220206005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme ABM Intelligence Limited (anciennement ABM United Kingdom), pour le renouvellement du contrat de maintenance d'un système informatique pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 11 décembre 2022 au 10 décembre 2027, pour une somme maximale de 956 029,37 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Suite au contrat octroyé en 2017 (CG17 0007), le Service des TI doit renouveler le contrat de maintenance d'un système informatique pour la sécurité de l'agglomération de la firme ABM Intelligence Limited, afin d'assurer une continuité dans son support et ainsi assurer la sécurité des policiers du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme ABM Intelligence Limited, pour le renouvellement du contrat de maintenance d'un système informatique pour la sécurité de l'agglomération, pour la période du 11 décembre 2022 au 10 décembre 2027, pour une somme maximale de 956 029,37 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0007 - 26 janvier 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à ABM Intelligence Limited pour l'acquisition, la paramétrisation et la maintenance d'un système informatique pour les besoins de sécurité de l'agglomération - Dépense totale de 950 304 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14793 (2 soums., 1 seul conforme) / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 138 500 \$ au net à compter de 2018.

## DESCRIPTION

Le présent dossier inclut :

- un contrat de maintenance d'un système informatique pour la sécurité de l'agglomération;
- du support sur site en cas de besoin.

## JUSTIFICATION

L'estimation de ce contrat de 879 911,45 \$, taxes incluses, est basée sur une augmentation annuelle de 5%.

La proposition reçue est de 956 029,37 \$, taxes incluses. L'écart est de 8,65% et s'explique par l'ajout d'un montant du support sur site puisque le fournisseur n'augmente pas les prix de la maintenance entre décembre 2022 et décembre 2027.

Le contrat initial, incluant la maintenance, couvrait la période entre 2017 et 2020; comme l'acceptation finale a eu lieu de 2019 à 2020, la garantie a débuté en 2020 et s'ensuivent deux années de maintenance, soit en 2021 et 2022. Le présent dossier couvre la maintenance du 11 décembre 2022 au 10 décembre 2027.

ABM Intelligence Limited est la seule firme détentricrice des droits exclusifs du logiciel. Cette firme est la seule à pouvoir offrir des services de maintenance et de support relatifs au système informatique implanté à la Ville depuis son acquisition. La Ville peut octroyer ce contrat gré à gré à ABM Intelligence Limited puisque l'objet découle de l'utilisation de logiciels et vise la protection de droits d'auteur et de droits exclusifs de distribution et de fourniture des prestations requises au support technique et à la maintenance desdits logiciels, conformément aux articles 573.3.(6)b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, ABM Intelligence Limited n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 956 029,37 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit:

Description	11-12-2022 au 10-12- 2023	11-12-2023 au 10-12- 2024	11-12-2024 au 10-12- 2025	11-12-2025 au 10-12- 2026	11-12-2026 au 10-12- 2027	TOTAL

Maintenance du système informatique	158 874,56 \$	158 874,56 \$	158 874,56 \$	158 874,56 \$	158 874,56 \$	794 372,80 \$
Support sur site - optionnel	29 846,36 \$	31 040,37 \$	32 281,53 \$	33 572,70 \$	34 915,61 \$	161 656,57 \$
TOTAL	188 720,92 \$	189 914,93 \$	191 156,09 \$	192 447,26 \$	193 790,17 \$	956 029,37 \$

#### Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 956 029,37 \$, taxes incluses (872 982,24 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

#### **MONTREAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le renouvellement du contrat de maintenance du système informatique est nécessaire pour assurer la sécurité de l'agglomération.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 9 novembre 2022;
- Approbation du dossier par le CM - 21 novembre 2022;
- Approbation du dossier par le CG - 24 novembre 2022.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Myriam GAUTHIER, 23 octobre 2022

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BELBECHE  
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 438-867-0571

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-14

Leonel CARRANZA  
chef de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** (514) 207-9702

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ  
Directeur -  
Service Des Technologies de l'information-  
Direction Sécurité Publique Et Justice

**Tél :** 514 280-3456

**Approuvé le :** 2022-10-19

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829

**Approuvé le :** 2022-10-28

Sihem Belbeche, MBA  
Conseillère – Analyse et contrôle de gestion  
Direction Stratégies, pratiques d'affaires et performance  
Ville de Montréal  
Service des technologies de l'information (STI)  
801 rue Brennan, 9e étage  
Montréal, Québec, H3C 0G4

11/10/2022

For the attention of the Ville de Montréal.

Altia is the provider of software products used in the area of law enforcement and can trace the company history back to 1996.. Each of the products that Altia supply and support are solely owned by the company and there are no other suppliers who can either sell or supply such products.

The Altia Covert Operations Solution (ACOS – formerly referred to as Pegasus) is a sole source product, manufactured, sold and distributed exclusively by Altia and is currently in use by the Service de police de la Ville de Montréal with support being provided by Altia.

There are no other organisations who are permitted or able to provide these services for the ACOS product.

Yours sincerely,



Rob Sinclair  
Altia CEO

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1220206005

Unité administrative responsable : *Division Sécurité Publique*

Projet : *Non Applicable*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Cette entente va contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En effet, elle permet de renouveler le contrat d'entretien du système de renseignements du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et ainsi assurer la sécurité des policiers.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1220206005**

**Unité administrative responsable :** Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique

**Objet :** Accorder un contrat de gré à gré à la firme ABM Intelligence Limited (anciennement ABM United Kingdom), pour le renouvellement du contrat de maintenance d'un système informatique pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 11 décembre 2022 au 10 décembre 2027, pour une somme maximale de 956 029,37 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1220206005.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 868-3203**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-24

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514 872-0962**  
**Division :** Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan





**Dossier # : 1225323005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue au Consulat général des États-Unis d'Amérique pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er avril 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication et sur la tour de la Ville située sur le Mont-Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication pour une recette totale de 151 685,91 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0128-108

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Consulat général des États-Unis d'Amérique, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er avril 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication et sur la tour de la Ville situé sur le mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication pour une recette totale de 151 685,91 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2022-10-31 09: 39

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1225323005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue au Consulat général des États-Unis d'Amérique pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er avril 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication et sur la tour de la Ville située sur le Mont-Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication pour une recette totale de 151 685,91 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0128-108

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2018, la Ville loue au Consulat général des États-Unis d'Amérique (Consulat) un espace à l'intérieur de la voûte de télécommunication du Mont-Royal (Voûte) et sur la tour de la Ville située sur le Mont-Royal. Le site permet d'assurer une couverture complète sur l'île de Montréal. Le bail viendra à échéance au 31 mars 2023. Le Consulat a exercé sa première option de renouvellement, tel que prévu au bail. Le choix du site est très stratégique pour le Consulat.

Le Service des technologies de l'information (STI) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour négocier la convention de prolongation de bail pour une durée additionnelle de 5 ans, à compter du 1er avril 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0114 du 22 février 2018 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Consulat général des États-Unis d'Amérique pour une période de 5 ans, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du Mont-Royal et sur la tour de la Ville située sur le Mont-Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication pour une recette totale de 138 186,66 \$, excluant les taxes

**DESCRIPTION**

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue au Consulat des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication et sur la tour située sur le Mont-Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication. Le bail est pourvu de trois options de renouvellement de 5 ans chacune, selon les mêmes termes et conditions du bail initial, soit une augmentation de 2 % annuellement. Une option de résiliation permettant aux deux parties de résilier le bail sans

pénalité y est également prévue.

## JUSTIFICATION

Le STI est d'accord à poursuivre la location avec le Consulat. Il est important de mentionner que la Ville accueille d'autres occupants externes tels que le Centre de services partagés du Québec, Environnement Canada, Radio-Canada et la Société de transport de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le détail de la recette prévue pour la location.

	Recettes antérieures 2022	Recettes du 1er avril au 31 décembre 2023	Recettes annuelles 2024	Recettes annuelles 2025-2028	TOTAL
Recettes annuelles	28 576,21 \$	21 860,79 \$	29 584,94 \$	100 240,18 \$	151 685,91 \$
TPS	1 428,81 \$	1 093,04 \$	1 479,25 \$	5 012,01 \$	7 584,30 \$
TVQ	2 850,48 \$	2 180,61 \$	2 951,10 \$	9 998,96 \$	15 130,68 \$
Recettes totales taxes incluses	32 855,50 \$	25 134,45 \$	34 015,30 \$	115 251,20 \$	174 400,96 \$

Cette recette sera comptabilisée au budget de fonctionnement du SSI. La recette est indexée de 2 % annuellement, selon les modalités prévues au bail.

Les frais d'énergie, de climatisation, d'une génératrice et l'entretien ménager du site sont inclus dans le loyer. Le loyer annuel est défini en tenant compte du nombre d'équipements en place et non en terme de superficie.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une location pour des équipements de télécommunication.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est essentiel d'assurer les besoins en radiocommunication du Consulat, et advenant un refus, le locataire devra trouver un autre site et privera la Ville d'un revenu.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'est pas affecté par la COVID-19.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: Novembre 2022

CM: Novembre 2022

CG : Novembre 2022

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Simon L LALIBERTÉ, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS  
Conseillère en Immobilier

**Tél :** 514-949-9881  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-17

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 609-3252  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN  
Directrice de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-10-31

Service de la stratégie immobilière -Section locations  
 Dossier: 0128-108  
 Espace a l'intérieur de la voûte sise au 1100, Camilien-Houde  
 Détail des recettes annuelles pour la durée du

	2022 Recettes antérieures	Recettes annuelles du 1er avril au 31 décembre 2023	Recettes annuelles 2024	Recettes annuelles 2025	Recettes annuelles 2026	Recettes annuelles 2027	Recettes annuelles du 1er janvier au 31 mars 2028	Total
Recettes annuelles	28,576.21 \$	21,860.79 \$	29,584.94 \$	30,176.63 \$	30,780.17 \$	31,395.77 \$	7,887.61 \$	151,685.91 \$
TPS (5%)	1,428.81 \$	1,093.04 \$	1,479.25 \$	1,508.83 \$	1,539.01 \$	1,569.79 \$	394.38 \$	7,584.30 \$
TVQ ( 9,975%)	2,850.48 \$	2,180.61 \$	2,951.10 \$	3,010.12 \$	3,070.32 \$	3,131.73 \$	786.79 \$	15,130.67 \$
Recettes totales incluant les	32,855.50 \$	25,134.44 \$	34,015.28 \$	34,695.58 \$	35,389.50 \$	36,097.29 \$	9,068.78 \$	174,400.88 \$

Loyer annuel 28,576.21 \$ 29,147.73 \$ 29,730.69 \$ 30,325.30 \$ 30,931.81 \$ 31,550.44 \$ 151,685.98 \$

100,240.18 \$  
 5,012.01 \$  
 9,998.96 \$  
 115,251.15 \$



## CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

**ENTRE :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Dominico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749  
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :**

**LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, agissant par Daniel Hughes, Directeur de l'Administration, Consulat des États-Unis ayant son siège au 1134, Sainte-Catherine Ouest, Montréal, province de Québec, H3B 5K2, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

**OBJET :** Un espace à l'intérieur de la voûte sis au 1100, voie Camilien-Houde sur le Mont-Royal, à Montréal.

### **LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 28 février 2018, (le « **Bail Initial** »), concernant le droit d'utiliser un espace dans la voûte situé au 1100, voie Camilien-Houde, sur le Mont-Royal, à Montréal (les « **Lieux loués** »), pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2018 et se terminant le 31 mars 2023 ;

**ATTENDU QUE** le Bail Initial et la Convention sont collectivement nommés le « **Bail** » ;


**ATTENDU QUE** le Locataire a exercé l'option de renouvellement prévue au Bail en vertu du courriel daté du 29 août 2022, transmis au Locateur ;

**ATTENDU QUE** le Locataire souhaite exercer la première option de renouvellement qui est prévu à l'article 15 – Durée du Bail, selon les termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

**ATTENDU QUE** le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:**

### **ARTICLE 1** **PRÉAMBULE**

Paraphes	
Locateur	Locataire
	



1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

**ARTICLE 2**  
**DURÉE**

2. **Durée** : Le Bail est prolongé pour une période additionnelle de 5 ans, commençant le 1<sup>er</sup> avril 2023 et se terminant le 31 mars 2028.

**ARTICLE 3**  
**LIEUX LOUÉS**

3. **Lieux loués** : Les Lieux loués sont décrit à l'article 1 du Bail.

**ARTICLE 4**  
**LOYER**

4. **Loyer** : Pendant toute la durée de la présente Convention, le Bail est consenti selon les conditions prévues à l'article 7 – Loyer du Bail.

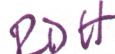
Pour les fins de clarification, le loyer annuel pour la première année est consentie en considération d'un loyer de **vingt-neuf-mille-cent-quarante-sept dollars et soixante-douze cents (29 147,72\$)**, auxquels s'ajoutent les taxes de ventes (TPS et TVQ, ou toute autres taxes les remplaçants), payable en douze versements mensuels, égaux et consécutifs de **deux mille quatre-cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (2 428,98 \$)**, chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

À chaque date d'anniversaire du Bail, le loyer annuel sera majoré automatiquement de deux pourcent (2%) annuellement.

**ARTICLE 5**  
**AUTRES CONDITIONS**

- 5.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, en version électronique, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	



Le 17 octobre 2022

**LOCATEUR  
VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_

par : Dominico Zambito – greffier-adjoint

Le 17 octobre 2022

**LOCATAIRE  
CONSULAT GÉNÉRAL DES ETAT-UNIS D'AMÉRIQUE**

\_\_\_\_\_

par



**R. Daniel Hughes**  
Directeur de l'Administration  
Consulat Général des États-Unis

La présente convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2022. ( Résolution CG \_\_\_\_\_ )

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>RDH</i>



# Montréal

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225323005

Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*

Projet : Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue au Consulat général des États-Unis d'Amérique pour une période additionnelle de 5 ans, du 1er avril 2023 au 31 mars 2028, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal et sur la tour de la Ville située sur le mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication pour une recette totale de 151 685,98 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0128-108

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**? *s.o*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1225323005**

**Unité administrative responsable :**

Service de la stratégie immobilière , Direction , -

**Objet :**

Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue au Consulat général des États-Unis d'Amérique pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er avril 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication et sur la tour de la Ville située sur le Mont-Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication pour une recette totale de 151 685,91 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0128-108

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Comptabiliser les revenus tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1225323005 - Ville loue à Consulat des É.-U.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie ROUSSEAU  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-4232

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-27

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-8914  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1225372003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la deuxième prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er janvier 2023, des locaux d'une superficie de 3 883,29 pi <sup>2</sup> , situés au 3ième étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires. La subvention immobilière est de 213 580,95 \$ pour toute la durée du prêt de locaux (Bâtiment 0300-101)

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième convention de prolongation du contrat de prêt de locaux par laquelle la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, des locaux d'une superficie de 3 883,29 pi<sup>2</sup>, situés au 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du contrat de prêt de locaux.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-10-03 09:07

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1225372003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la deuxième prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er janvier 2023, des locaux d'une superficie de 3 883,29 pi <sup>2</sup> , situés au 3ième étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires. La subvention immobilière est de 213 580,95 \$ pour toute la durée du prêt de locaux (Bâtiment 0300-101)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La caserne de pompier sise au 1 041, rue Rachel a été construite en 1892, dans le secteur résidentiel du quartier La Fontaine. Le troisième étage est occupé depuis 2005 par l'organisme le Centre communautaire des femmes sud-asiatique (le « CCFSA »). Le CCFSA est un organisme dont la mission première est l'intégration des femmes d'origine sud-asiatique à la société québécoise.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (le « SDIS ») a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le « SSI ») afin de conclure une entente de prolongation de prêt de locaux pour un terme additionnel de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de prolongation du contrat de prêt de locaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG19 0503 – le 21 novembre 2019 - Approuver la première prolongation du contrat de prêt par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, des locaux situés au 3<sup>ième</sup> étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020.

CG14 0585 – le 18 décembre 2014 - Approuver le contrat de prêt par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, des locaux situés au 3<sup>ième</sup> étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015.

CG12 0016 – le 26 janvier 2012 - Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le

ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$ / approuver la proposition de répartition budgétaire.

## **DESCRIPTION**

Le projet vise à faire approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, des locaux d'une superficie de 3 883,29 pi<sup>2</sup>, situés au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, utilisés à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du contrat de prêt de local.

Le Bénéficiaire a la responsabilité de voir lui-même à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

## **JUSTIFICATION**

Le SSI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudice aux activités des autres occupants.

Selon le SDIS, le CCFSA occupe ces locaux, à titre gratuit, depuis 2005. Sa mission est l'intégration à la société québécoise des femmes d'origine sud-asiatique, clientèle particulièrement vulnérable et parfois marginalisée. Partenaire régional, cet organisme est financé par le SDIS dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) . La qualité de ses interventions est reconnue par les partenaires privés et publics. Le prêt (1<sup>e</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022) arrive à échéance. Le SDIS demeure favorable à son renouvellement à titre gratuit et aux mêmes conditions.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le loyer est gratuit.

Le taux de location, pour ce type d'immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 25 \$ et 30 \$ le pied carré.

Le montant total de subvention pour cette occupation est de 213 580,95 \$ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante :  $(25 \text{ \$/pi}^2 + 30 \text{ \$/pi}^2) / 2 \times 3\,883,29 \text{ pi}^2 \times 2 \text{ ans} = 213\,580,95 \text{ \$}$ .

Pour l'année 2022, la dépense prévue par la Service de la gestion et de la planification des immeubles en frais d'exploitation (électricité, entretien courant et sécurité) pour ce local est d'environ 22 191 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation de la convention CM : 21 novembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Geneviève LOCAS, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
David Eduardo URIBE-MARQUEZ, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laila BENNAGHMOUCH  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 438-925-4055  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-21

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 872-8726  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN



Directrice de service

**Tél :**

**Approuvé le :** 2022-09-29

## DEUXIÈME PROLONGATION DU CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

### ENTRE

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son bureau 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

(Ci-après appelée la « **Ville** »)

### ET

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUE**, personne morale constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 3<sup>ième</sup> étage, de l'immeuble situé au 1035, rue Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H2J 2J5, agissant et représentée par madame Munawar Ghazala, sa coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare ;

(Ci-après appelée la « **Bénéficiaire** »)

**OBJET :** 3<sup>ième</sup> étage – 1 035 rue Rachel Est

### LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

**ATTENDU QUE** la Ville et la Bénéficiaire ont conclu un Contrat de Prêt de Locaux (le « Contrat Initial »), concernant des locaux situés au 3<sup>ième</sup> étage de l'immeuble sis au 1 035 rue Rachel Est, à Montréal (les « Lieux Prêtés »), pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2019 ;

**ATTENDU QUE** la Ville et la Bénéficiaire ont conclu un Contrat de prolongation de prêt de locaux, pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2022 ;


**ATTENDU QUE** la Bénéficiaire désire prolonger la durée du Contrat aux termes et conditions stipulés ci-après et que la Ville y consent ;

**ATTENDU QUE** le Contrat Initial et les prolongations du Contrat sont collectivement nommés le « Contrat » ;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

**ATTENDU QUE** la Bénéficiaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

**ATTENDU QUE** en vertu de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, la Bénéficiaire devra soumettre au bureau du vérificateur général de la Ville tous les documents visés par cet article.

Paraphes	
La Ville	La Bénéficiaire 

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1**  
**PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent Contrat.

**ARTICLE 2**  
**DURÉE**

**2.1 Durée** : Le Contrat est prolongé pour une période additionnelle de deux (2) ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3**  
**RÉSILIATION**

**3.1** L'article 8.1 du Contrat Initial est modifié et est remplacé par ce qui suit :

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Contrat, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de douze (12) mois à cet effet.

**ARTICLE 4**  
**AUTRES CONDITIONS**

**4.1** L'article 11.1 du Contrat Initial est modifié et est remplacé par ce qui suit :

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Contrat devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

► Pour la Ville :


**VILLE DE MONTRÉAL**  
Service de la stratégie immobilière  
Division des locations  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>ème</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, la Bénéficiaire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à [immeubles.centreappels@montreal.ca](mailto:immeubles.centreappels@montreal.ca)

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, la Bénéficiaire devra communiquer par courriel à [immeubles.locations@montreal.ca](mailto:immeubles.locations@montreal.ca)

► Pour la Bénéficiaire:

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUE**  
1035, rue Rachel Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec, H2J 2J5  
Courriel : [sawcc@sawcc-ccfsa.ca](mailto:sawcc@sawcc-ccfsa.ca)

Paraphes	
La Ville	La Bénéficiaire 

**3.2** À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Contrat demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Contrat.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Contrat signée électroniquement.

Le 24 Août 2022


**La BÉNÉFICIAIRE**

  
par : Munawar Ghazala

Le \_\_\_\_\_ 2022

**La VILLE**

\_\_\_\_\_  
par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Paraphes	
La Ville	La Bénéficiaire 

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225372003

Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière – Division Locations*

Projet : *Contrat de prêt de locaux- Centre communautaire des femmes sud-asiatique*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité #8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  La localisation de l'organisme permet à celui-ci de poursuivre sa mission première soit l'intégration des femmes d'origine sud-asiatique à la société québécoise.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1225372003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
<b>Objet :</b>	Approuver la deuxième prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er janvier 2023, des locaux d'une superficie de 3 883,29 pi <sup>2</sup> , situés au 3ième étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires. La subvention immobilière est de 213 580,95 \$ pour toute la durée du prêt de locaux (Bâtiment 0300-101)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Le local est prêté à titre gratuit pour une période de 2 ans.

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1225372003 - Ville prête Centre com. femmes sud-asiat., 1035 Rachel.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie ROUSSEAU  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-4232**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-21

Anjeza DIMO  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél : 514-872-4764**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1229125003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 453 190 \$ à différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet - CF.O-SDIS-22-073

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 453 190 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er décembre 2022 au 30 septembre 2023 au montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Desta Réseau de la Jeunesse Noire	DESTA Food	100 000 \$
La Fondation du Refuge pour femmes chez Doris Inc.	Soutien aux programmes d'aide mensuelle à l'achat des produits alimentaires et de provision de nourriture au refuge de nuit de Chez Doris	100 000 \$
Résilience Montréal	Projet de sécurité alimentaire autochtone Résilience Montréal	54 020 \$
Association des popotes roulantes de Montréal Métropolitain	Service sur mesure	68 128 \$
Jeunesse au Soleil	Nourrir l'espoir - Les aînés et les immigrants	63 636 \$



La cafétéria communautaire Multi caf	Une sécurité alimentaire inclusive et équitable	67 406 \$
---	--	-----------

- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2022-10-28 11:40

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1229125003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 453 190 \$ à différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet - CF.O-SDIS-22-073

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets

d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le présent dossier concerne une contribution financière de 453 190 \$ à six organismes pour des projets visant à lutter contre l'insécurité alimentaire des personnes vulnérables avec approche différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) .

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG19 0325 du 20 juin 2019**

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

### **CG18 0440 du 23 août 2018**

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

### **CG18 0372 du 21 juin 2018**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018

### **CG17 0195 du 18 mai 2017**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017

### **CG16 0194 du 24 mars 2016**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

## **DESCRIPTION**

À l'automne 2020, la Ville de Montréal et la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) lançaient, conjointement, un appel à projets régional en sécurité alimentaire. L'objectif était de soutenir financièrement des initiatives régionales ou supra-locales visant les groupes vulnérables. Depuis la covid-19, les demandes en aide alimentaire ont explosé auprès des organismes communautaires. Bien qu'elles aient atteint un sommet au début de la crise, les demandes d'aide alimentaire ne sont jamais revenues au seuil pré-pandémique. Désormais, la population doit faire face à l'augmentation alarmante du coût de la vie. L'inflation alimentaire a grimpé de 8,8 % depuis 1 an alors que les prévisions indiquent que cette hausse se poursuivra. La crise du logement n'est qu'un autre facteur aggravant la situation financière déjà précaire des populations en situation de vulnérabilité, ayant comme

résultat de toucher directement leur capacité à se nourrir adéquatement.

Dans ce contexte, la Ville veut renforcer ses actions en matière de lutte contre l'insécurité alimentaire avec une approche différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Les projets recommandés desservent les populations suivantes : personnes autochtones, personnes noires, personnes immigrantes, personnes âgées.

Un comité d'analyse composé de 4 membres provenant des milieux institutionnels a évalué les projets et recommande les 6 contributions financières suivantes :

**Nom organisme : Desta Réseau de la Jeunesse Noire**

**Titre du projet :** DESTA Food

**Clientèle visée par le projet :** Personnes noires, minorités visibles

**Montant recommandé :** 100 000 \$

Ce projet s'inscrit autant dans la lutte contre l'insécurité alimentaire que dans le soutien à l'entrepreneuriat de la communauté noire de Montréal. Le projet bénéficiera à plus de 100 personnes vivant de l'insécurité alimentaire en fournissant des aliments sains et frais chaque semaine.

**Nom organisme : La Fondation du Refuge pour femmes chez Doris Inc.**

**Titre du projet :** Soutien aux programmes d'aide mensuelle à l'achat des produits alimentaires et de provision de nourriture au refuge de nuit de Chez Doris

**Clientèle visée par le projet :** Femmes en situation d'itinérance, dont les populations autochtones, issues des minorités visibles et personnes transgenres et non-binaires

**Montant recommandé :** 100 000 \$

Ce projet vise à offrir une aide mensuelle à plus de 220 personnes du refuge pour femmes chez Doris autant pour celles utilisant les services d'hébergement d'urgence que celles ayant un logement. Avec l'augmentation du coût des denrées alimentaires, la remise mensuelle de cartes-cadeaux d'épicerie permet aux femmes et à leurs enfants de réduire l'insécurité alimentaire en toute dignité et en conservant une autonomie de choix. Cela permet une transition et une continuité de services, lorsque les femmes quittent le service d'hébergement. Le projet permet aussi d'offrir des collations aux utilisatrices du service d'hébergement d'urgence de soir.

**Nom organisme : Résilience Montréal**

**Titre du projet :** Projet de sécurité alimentaire autochtone Résilience Montréal

**Clientèle visée par le projet :** Personnes autochtones

**Montant recommandé :** 54 020 \$

Ce projet vise à combattre l'insécurité alimentaire en donnant accès à des aliments traditionnels à plus de 50 personnes autochtones. Il permet de promouvoir la sécurité alimentaire chez les personnes autochtones, tout en les reliant à leurs traditions et culture, ce qui peut parfois être difficile dans une zone urbaine, particulièrement pour les personnes en situation d'itinérance ou de précarité financière.

**Nom organisme : L'Association des popotes roulantes de Montréal Métropolitain**

**Titre du projet :** Service sur mesure

**Clientèle visée par le projet :** Personnes âgées dysphagiques

**Montant recommandé :** 68 128 \$

Ce projet vise à offrir une variété de repas conçus pour les personnes dysphagiques en développant un partenariat innovant, durable pour répondre aux besoins spécifiques en alimentation de cette population. Les personnes âgées dysphagiques vivent une double discrimination et très peu de services leurs sont offerts, encore moins pour celles et ceux en situation financière précaire.

**Nom organisme : Jeunesse au Soleil**

**Titre du projet :** Nourrir l'espoir - Les âgés et les immigrants

**Clientèle visée par le projet :** Minorités visibles, personnes issues de l'immigration,

réfugié.es et demandeurs d'asile

**Montant recommandé** : 63 636 \$

Ce projet vise à augmenter l'offre d'aliments culturellement adaptés à plus de 1000 personnes immigrantes offert par la banque alimentaire de l'organisme (sur place et service de livraison d'urgence). L'organisme a connu une augmentation de la fréquentation de la banque alimentaire par la population visée d'au moins 25 % en un an.

**Nom organisme** : La cafétéria communautaire Multi caf

**Titre du projet** : Une sécurité alimentaire inclusive et équitable

**Clientèle visée par le projet** : Nouveaux arrivants (moins de 5 ans), demandeurs d'asile et réfugié.es

**Montant recommandé** : 67 406 \$

Ce projet vise à apporter une aide alimentaire directe à plus de 100 familles nouvelles arrivantes, demandeuses d'asile et réfugiées en situation de grande vulnérabilité.

## JUSTIFICATION

Avec l'adoption de Montréal 2030, la Ville a réaffirmé le rôle qu'elle entend jouer dans ce domaine. Le présent dossier s'inscrit dans l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » et dans la priorité 6 : « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire ». Le présent dossier agit également en cohérence avec l'action 1 du plan d'action Solidarité, équité et inclusion : « assurer un accès à une alimentation saine et lutter contre l'insécurité alimentaire ». Le soutien financier aux initiatives ciblant les groupes vulnérables à l'insécurité alimentaire (action 1.1) est d'ailleurs un des moyens pour y parvenir.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 453 190 \$, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le tableau suivant présente la contribution financière qu'il est recommandé d'accorder, pour la période du 1er décembre 2022 au 30 septembre 2023, aux six différents organismes pour la réalisation des projets. Le soutien financier recommandé vise à soutenir six nouveaux projets qui développent des moyens pour répondre aux besoins de certaines populations particulièrement vulnérables à l'insécurité alimentaire et qui sont difficiles à rejoindre.

Organisme	Projet	Soutien accordé au projet			Soutien recommandé (1er décembre 2022 au 30 septembre 2023)	Ville/Global du projet
		2020	2021	2022		
Desta Réseau de la Jeunesse Noire	DESTA Food	-	-	-	100 000 \$	100 %
La Fondation du Refuge pour femmes chez Doris Inc.	Soutien aux programmes d'aide mensuelle à l'achat des produits alimentaires et de	-	-	-	100 000 \$	100 %

	provision de nourriture au refuge de nuit de Chez Doris					
Résilience Montréal	Projet de sécurité alimentaire autochtone Résilience Montréal	-	-	-	54 020 \$	100 %
Association des popotes roulantes de Montréal Métropolitain	Service sur mesure	-	-	-	68 128 \$	100 %
Jeunesse au Soleil	Nourrir l'espoir - Les aînés et les immigrants	-	-	-	63 636 \$	100 %
La cafétéria communautaire Multi caf	Une sécurité alimentaire inclusive et équitable	-	-	-	67 406 \$	100 %

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces organismes depuis 2017 est disponible en pièces jointes.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les projets contribuent à assurer de saines habitudes alimentaires et des dépannages d'urgence aux populations vulnérables.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le soutien financier destiné aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdurent auprès de ses populations les plus vulnérables. Plus que jamais, les organismes communautaires jouent un rôle important pour aider les populations vulnérables vivant l'insécurité alimentaire à Montréal. La pandémie COVID-19 a augmenté le nombre de personnes vivant l'insécurité alimentaire et conséquemment, les demandes faites auprès des organismes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes bénéficiaires, en Annexe 2 du projet de convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Novembre 2022**

Présentation au comité exécutif

Présentation au conseil municipal

Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie MAURO  
Conseillère en planification

**Tél :** 514-872-9787

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-21

Dina HUSSEINI  
Cheffe de section

**Tél :** 438-864-5150

**Télécop. :** 000-0000

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nadia BASTIEN  
Directrice

**Tél :** (514) 872-3510

**Approuvé le :** 2022-10-28

<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/>				<input type="text" value="Exercice"/>			
<input type="text" value="No résolution"/>				2017	2019	2021	2022
<b>Totaux</b>				<b>5 000,00</b>	<b>275,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
Desta Black Youth Network	177771	Développement économique	-	-	-	50 000,00	30 000,00
		Diversité et inclusion sociale	CE15 0341	5 000,00	-	-	-
		Sud-Ouest	-	-	275,00	-	-



<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> <input type="text" value="No résolution"/>				<input type="text" value="Exercice"/>	
				2022	
<b>Totaux</b>					<b>121 985,00</b>
Resilience	646244	Direction générale	CA22 240261		90 000,00
Montreal		Diversité et inclusion sociale	CA22 240261 CE22 1115		90 000,00 31 985,00

<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/>				<input type="text" value="Exercice"/>					
<input type="text" value="No résolution"/>				2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Totaux</b>				<b>60 458,00</b>	<b>75 100,00</b>	<b>70 992,00</b>	<b>340 492,00</b>	<b>846 797,00</b>	<b>1 919 204,00</b>
La Fondation Du Refuge Pour Femmes Chez	120230	Diversité et inclusion sociale	CA20 240170	-	-	-	22 500,00	2 500,00	-
			CE18 1081	-	54 394,00	13 598,00	-	-	-
			CE19 0794	-	-	54 394,00	13 598,00	-	-
			CE20 0135	-	-	-	54 394,00	13 598,00	-
			CE21 0341	-	-	-	-	61 193,00	6 799,00
			CG16 0323	10 172,00	-	-	-	-	-
			CG17 0210	50 286,00	5 588,00	-	-	-	-
			CG17 0329	-	12 118,00	-	-	-	-
			CG22 0263	-	-	-	-	-	79 551,00
		Habitation Ville-Marie	-	-	-	-	250 000,00	769 506,00	1 832 854,00
			-	-	3 000,00	3 000,00	-	-	-

<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/>				<input type="text" value="Exercice"/>					
<input type="text" value="No résolution"/>				2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Totaux</b>				<b>26 369,00</b>	<b>36 374,00</b>	<b>36 394,00</b>	<b>36 186,00</b>	<b>6 393,00</b>	<b>200,00</b>
L'Association Des Popotes Roulantes Du Montreal	137277	Ahuntsic - Cartierville	-	200,00	200,00	200,00	200,00	-	200,00
			CA21 090056	-	-	-	-	200,00	-
			CA21 090094	-	-	-	-	200,00	-
		Diversité et inclusion sociale	-	869,00	874,00	874,00	986,00	993,00	-
			CE16 1231	5 000,00	-	-	-	-	-
			CE17 0923	20 000,00	5 000,00	-	-	-	-
			CE18 0996	-	30 000,00	5 000,00	-	-	-
			CE19 0652	-	-	30 000,00	5 000,00	-	-
			CG20 0209	-	-	-	30 000,00	5 000,00	-
		Sud-Ouest	-	300,00	300,00	320,00	-	-	-

<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> <input type="text" value="Exercice"/>									
<input type="text" value="No résolution"/>				2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Totaux</b>				<b>194 699,00</b>	<b>326 335,00</b>	<b>592 252,00</b>	<b>613 833,00</b>	<b>668 758,00</b>	<b>632 588,00</b>
Cafeteria	128210	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA17 170319	260,00	-	-	-	-	-
Communautaire			CA18 170245	-	20 000,00	-	5 000,00	-	-
Multicaf			CA18 170293	-	400,00	-	-	-	-
			CA20 170096	-	-	-	27 300,00	-	-
			CA21 170044	-	-	-	-	15 000,00	-
			CA21 170250	-	-	-	-	1 500,00	-
			CA22 170011	-	-	-	-	-	15 000,00
			CA22 170261	-	-	-	-	-	30 000,00
			-	-	-	-	1 250,00	-	-
		Diversité et inclusion sociale	-	-	-	688,00	707,00	-	-
			CA16 170088	4 600,00	-	-	-	-	-
			CA17 17 0126	15 000,00	5 000,00	-	-	-	-
			CA18 170116	-	15 000,00	5 000,00	-	-	-
			CA19 170132	-	-	16 000,00	4 000,00	-	-
			ca20 170012	-	-	-	15 000,00	-	-
			CA20 170216	-	-	-	27 500,00	51 000,00	46 000,00
			CA21 170130	-	-	-	-	50 000,00	28 000,00

<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> <input type="text" value="Exercice"/>									
<input type="text" value="No résolution"/>				2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Totaux</b>				<b>159 839,00</b>	<b>264 435,00</b>	<b>501 440,00</b>	<b>469 984,00</b>	<b>495 666,00</b>	<b>398 920,00</b>
Jeunesse Au Soleil.	41368	Diversité et inclusion sociale	CE18 0901	-	52 564,00	5 840,00	-	-	-
			CE18 0996	-	45 000,00	45 000,00	-	-	-
			CE18 2090	-	150 000,00	-	-	-	-
			CE19 0652	-	-	72 000,00	18 000,00	-	-
			CE19 1391	-	-	33 600,00	54 984,00	13 746,00	-
			CE20 1952	-	-	-	-	15 000,00	-
			CE20 2070	-	-	-	-	50 000,00	-
			CG16 0468	18 000,00	-	-	-	-	-
			CG17 0251	80 000,00	10 000,00	-	-	-	-
			CG20 0209	-	-	-	72 000,00	18 000,00	-
			CG21 0200	-	-	-	-	73 920,00	73 920,00
			CM16 1448	61 839,00	6 871,00	-	-	-	-
			CM19 0065	-	-	345 000,00	325 000,00	325 000,00	-
			CM21 1380	-	-	-	-	-	325 000,00

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229125003

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Projet : Contributions financières à des projets de lutte contre l'insécurité alimentaire visant les personnes âgées, autochtones, immigrantes ou noires

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>Priorité 6</b> : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? Meilleure accessibilité physique et économique à des aliments adaptés pour les populations âgées, autochtones, immigrantes et noires vivant l'insécurité alimentaire.			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ  
1229125003**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Dominico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **DESTA BLACK YOUTH NETWORK**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1950, Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H3J 1A5 agissant et représentée par Cassandra Kernisan, directrice exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s.o.  
Numéro d'inscription T.V.Q. : s.o.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit pour renforcer l'autonomie de la communauté noire grâce à des programmes ancrés dans la justice sociale et économique et en proposant des services holistiques, individualisés et collectifs, ainsi que des actions de plaidoyer;



**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la

présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à

la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

## **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

## **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le

Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur

demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars 100 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise de du rapport finale à la satisfaction de la Ville de Montréal.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
  - 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
  - 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession

de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.



Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1950, Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H3J 1A5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>ème</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**DESTA BLACK YOUTH NETWORK**

Par : \_\_\_\_\_  
Kassandra Kernisan, directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. Communications

L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web.

Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](https://mairesse.montreal.ca)

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et,

libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.



- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse ([mairesse.montreal.ca](https://mairesse.montreal.ca)), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](https://mairesse.montreal.ca)

## ANNEXE 3

### GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



#### **Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité**

#### **Guide d'accompagnement en matière de communications**

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

#### **Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente**

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

## **Précisions en lien avec les principes directeurs**

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation<sup>1</sup>. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

## **Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec**

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

<sup>1</sup> La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

## 1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

### ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ

avec la participation financière de



#### OUTIL DE COMMUNICATION

	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. <sup>2</sup>	s. o.	<b>oui</b> <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	<b>oui</b>	<b>oui</b>	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	<b>oui</b>	s. o.	<b>oui</b>
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	<b>oui</b>		

<sup>2</sup> S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	<b>oui</b>	<b>oui</b>	
Imprimés (Affiches, dépliants)	<b>oui</b>		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	<b>oui</b>		
Radio	s. o.	<b>oui</b>	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	<b>oui</b>	s. o.	oui

## 2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

### a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



### b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



*Application minimale pour imprimés*

*En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm.*

### c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

### 3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :

[DR06\\_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca)

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ  
1229125003**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Dominico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, agissant et représentée par Marina Boulos-Winton, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 101835841  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1148026595  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 10183541

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;



**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme refuge de jour et de nuit, sept jour sur sept, et fournit des repas, un répit, des vêtements, des activités sociaux-récréatives et des services pratiques dans un environnement sécuritaire et accueillant pour les femmes en difficulté.

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;

**2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la

présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

## **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise de du rapport finale à la satisfaction de la Ville de Montréal.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.



## **ARTICLE 9**

### **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10**

### **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATION ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes

et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>ème</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES  
CHEZ DORIS INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Marina Boulos-Winton, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. Communications

L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web.

Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](https://mairesse.montreal.ca)

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et,

libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.



- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse ([mairesse.montreal.ca](https://mairesse.montreal.ca)), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](https://mairesse.montreal.ca)

## ANNEXE 3

### GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



#### **Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité**

#### **Guide d'accompagnement en matière de communications**

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

#### **Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente**

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

## **Précisions en lien avec les principes directeurs**

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation<sup>1</sup>. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

## **Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec**

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

<sup>1</sup> La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

## 1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

### ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ

avec la participation financière de



#### OUTIL DE COMMUNICATION

	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. <sup>2</sup>	s. o.	<b>oui</b> <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	<b>oui</b>	<b>oui</b>	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	<b>oui</b>	s. o.	<b>oui</b>
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	<b>oui</b>		

<sup>2</sup> S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	<b>oui</b>	<b>oui</b>	
Imprimés (Affiches, dépliants)	<b>oui</b>		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	<b>oui</b>		
Radio	s. o.	<b>oui</b>	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	<b>oui</b>	s. o.	oui

## 2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

### a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



### b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

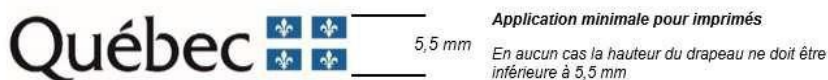
Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



### c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

### 3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :

[DR06\\_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca)

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ  
1229125003**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Dominico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **RESILIENCE MONTREAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 400, rue Ste-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H3Z 3L3, agissant et représentée par David Chapman, directeur exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s.o.

Numéro d'inscription T.V.Q. : s.o.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre des services qui redonnent la dignité aux personnes en situation d'itinérance afin de restaurer leur bien-être physique, émotif, spirituel et psychologique;



**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;

**2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et

assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

## **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

## **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux

organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-quatre mille vingt dollars (54 020 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-huit mille six-cent-dix-huit dollars (48 618 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille quatre-cent-deux dollars (5 402 \$) dans les trente (30) jours de la remise de du rapport finale à la satisfaction de la Ville de Montréal.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la

somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

#### **7.1 Il y a défaut :**

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la

présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**



La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit,

représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et

ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 400, rue Ste-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H3Z 3L3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur exécutif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>ème</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**RÉSILIENCE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
David Chapman, directeur exécutif

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. Communications

L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web.

Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note :** Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](https://mairesse.montreal.ca)

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et,

libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.



- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse ([mairesse.montreal.ca](https://mairesse.montreal.ca)), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](https://mairesse.montreal.ca)

## ANNEXE 3

### GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



#### **Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité**

#### **Guide d'accompagnement en matière de communications**

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

#### **Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente**

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

## **Précisions en lien avec les principes directeurs**

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation<sup>1</sup>. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

## **Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec**

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

<sup>1</sup> La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

## 1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

### ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ

avec la participation financière de



#### OUTIL DE COMMUNICATION

	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. <sup>2</sup>	s. o.	<b>oui</b> <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	<b>oui</b>	<b>oui</b>	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	<b>oui</b>	s. o.	<b>oui</b>
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	<b>oui</b>		

<sup>2</sup> S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	<b>oui</b>	<b>oui</b>	
Imprimés (Affiches, dépliants)	<b>oui</b>		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	<b>oui</b>		
Radio	s. o.	<b>oui</b>	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	<b>oui</b>	s. o.	oui

## 2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

### a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



### b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

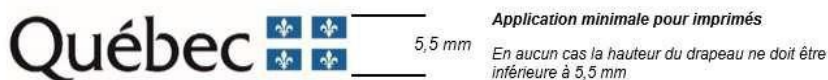
Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



### c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

### 3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :

[DR06\\_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca)

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ  
1229125003**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Dominico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1919, rue St-Jacques, Montréal, Québec, H3J 1H2, agissant et représentée par Huguette Roy, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13036

Numéro d'inscription T.V.Q. : 100647980

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 130364003RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit à développer des alternatives en sécurité alimentaire



pour le maintien à domicile;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;

**2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et

assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

## **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

## **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux

organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-huit mille cent-vingt-huit dollars (68 128 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante-et-un mille trois-cent-quinze dollars (61 315 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de six mille huit-cent-treize dollars (6 813 \$), dans les trente (30) jours de la remise de du rapport finale à la satisfaction de la Ville de Montréal.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la

somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

#### **7.1 Il y a défaut :**

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la

présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**



La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit,

représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et

ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1919, rue St-Jacques, Montréal, Québec, H3J 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>ème</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU  
MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN**

Par : \_\_\_\_\_  
Huguette Roy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. Communications

L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web.

Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](https://mairesse.montreal.ca)

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et,

libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.



- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse ([mairesse.montreal.ca](https://mairesse.montreal.ca)), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](https://mairesse.montreal.ca)

## ANNEXE 3

### GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



#### **Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité**

#### **Guide d'accompagnement en matière de communications**

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

#### **Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente**

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

## **Précisions en lien avec les principes directeurs**

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation<sup>1</sup>. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

## **Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec**

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

<sup>1</sup> La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

## 1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

### ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ

avec la participation financière de



#### OUTIL DE COMMUNICATION

	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. <sup>2</sup>	s. o.	<b>oui</b> <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	<b>oui</b>	<b>oui</b>	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	<b>oui</b>	s. o.	<b>oui</b>
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	<b>oui</b>		

<sup>2</sup> S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	<b>oui</b>	<b>oui</b>	
Imprimés (Affiches, dépliants)	<b>oui</b>		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	<b>oui</b>		
Radio	s. o.	<b>oui</b>	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	<b>oui</b>	s. o.	oui

## 2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

### a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



### b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

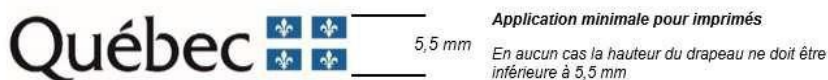
Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



### c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

### 3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :

[DR06\\_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca)

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ  
1229125003**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Dominico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **JEUNESSE AU SOLEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6700, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4H9, agissant et représentée par Johanne Saltarelli, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119206290

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006101565

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119206290RR00

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme intervient auprès des personnes et des familles démunies en fournissant une gamme de services d'urgence pour assurer leurs besoins de base et



maintenir leur dignité;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;

**2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et

assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

## **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

## **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux

organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-trois mille six-cent-trente-six dollars (63 636 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante-sept mille deux-cent-soixante-douze dollars (57 272 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de six mille trois-cent-soixante-quatre (6 364 \$), dans les trente (30) jours de la remise de du rapport finale à la satisfaction de la Ville de Montréal.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la

somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

#### **7.1 Il y a défaut :**

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la

présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**



La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit,

représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et

ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 6700, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>ème</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**JEUNESSE AU SOLEIL**

Par : \_\_\_\_\_  
Johanne Saltarelli, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. Communications

L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web.

Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](https://mairesse.montreal.ca)

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et,

libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.



- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse ([mairesse.montreal.ca](https://mairesse.montreal.ca)), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](https://mairesse.montreal.ca)

## ANNEXE 3

### GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



#### **Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité**

#### **Guide d'accompagnement en matière de communications**

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

#### **Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente**

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

## **Précisions en lien avec les principes directeurs**

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation<sup>1</sup>. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

## **Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec**

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

<sup>1</sup> La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

## 1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

### ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ

avec la participation financière de



#### OUTIL DE COMMUNICATION

	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. <sup>2</sup>	s. o.	<b>oui</b> <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	<b>oui</b>	<b>oui</b>	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	<b>oui</b>	s. o.	<b>oui</b>
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	<b>oui</b>		

<sup>2</sup> S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	<b>oui</b>	<b>oui</b>	
Imprimés (Affiches, dépliants)	<b>oui</b>		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	<b>oui</b>		
Radio	s. o.	<b>oui</b>	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	<b>oui</b>	s. o.	oui

## 2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

### a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



### b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

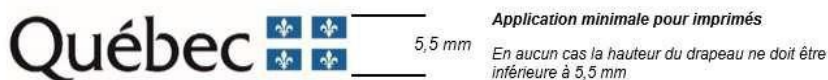
Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



### c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

### 3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :

[DR06\\_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca)

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ  
1229125003**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Dominico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3600, rue Barclay, bureau 320, Montréal, Québec, H3S 1K5, agissant et représentée par Jean-Sébastien Patrice, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 133112821

Numéro d'inscription T.V.Q. : 100985061

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit pour lutter contre la pauvreté et inscrit son action dans l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu de son territoire;



**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de

communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

## **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

## **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition

de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard

quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la

présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-sept mille quatre-cent-six dollars (67 406 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante mille six-cent-soixante-cinq dollars (60 665 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de six mille sept-cent-quarante-et-un dollars (6 741 \$), dans les trente (30) jours de la remise de du rapport finale à la satisfaction de la Ville de Montréal.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous



réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le

Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3600, rue Barclay, bureau 320, Montréal, Québec, H3S 1K5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>ème</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF**

Par : \_\_\_\_\_  
Jean-Sébastien Patrice, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. Communications

L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web.

Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](https://mairesse.montreal.ca)

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et,

libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.



- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse ([mairesse.montreal.ca](https://mairesse.montreal.ca)), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](https://mairesse.montreal.ca)

## ANNEXE 3

### GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



#### **Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité**

#### **Guide d'accompagnement en matière de communications**

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

#### **Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente**

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

## **Précisions en lien avec les principes directeurs**

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation<sup>1</sup>. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

## **Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec**

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

<sup>1</sup> La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

## 1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

### ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ

avec la participation financière de



#### OUTIL DE COMMUNICATION

	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. <sup>2</sup>	s. o.	<b>oui</b> <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	<b>oui</b>	<b>oui</b>	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	<b>oui</b>	s. o.	<b>oui</b>
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	<b>oui</b>		

<sup>2</sup> S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	<b>oui</b>	<b>oui</b>	
Imprimés (Affiches, dépliants)	<b>oui</b>		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	<b>oui</b>		
Radio	s. o.	<b>oui</b>	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	<b>oui</b>	s. o.	oui

## 2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

### a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



### b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

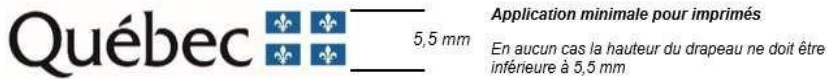
Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



### c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

### 3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :

[DR06\\_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca)

**Dossier # : 1229125003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 453 190 \$ à différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet - CF.O-SDIS-22-073

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1229125003 - MTESS - 6 Projets.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anca ENACHE  
Préposée au budget - SDIS  
**Tél :** 514-872-5551

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-28

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion en ressources financières  
**Tél :** 514 872-2598  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1229206001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec Recyc-Québec, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, pour la réalisation du projet d'optimisation de l'écocentre LaSalle

Il est recommandé :

1. Approuver la convention avec Recyc-Québec, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, pour la réalisation du projet d'optimisation de l'écocentre LaSalle.
2. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses au Service de l'environnement au montant de la contribution financière de 75 000 \$.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2022-10-28 16:29

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur general adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229206001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec Recyc-Québec, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, pour la réalisation du projet d'optimisation de l'écocentre LaSalle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'Agglomération de Montréal (PDGMR) 2020 - 2025 présente la volonté de la Ville de Montréal à tendre vers le zéro déchet d'ici 2030 en travaillant à détourner la majorité des matières résiduelles actuellement destinées à l'enfouissement grâce à la réduction à la source avant tout, complétée par le réemploi, le recyclage et le compostage. Une des six catégories d'action préconisées par le PDGMR vise à augmenter la récupération et la valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD). Dans ce contexte, la Ville de Montréal a déposé une demande d'aide financière à Recyc-Québec dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, pour la réalisation du projet d'optimisation de l'écocentre LaSalle.

En 2021 autour de 85 000 tonnes de matières résiduelles de toutes sortes (bois, CRD mélangés, métaux, pneus, RDD, appareils réfrigérants, produits électroniques, et autres) ont été apportées par les citoyens montréalais dans le réseau des écocentres de la Ville afin qu'elles soient détournées de l'enfouissement. Ces matières sont dirigées vers diverses filières de recyclage et de valorisation en fonction de leurs caractéristiques, des règlements en vigueur ou de la disponibilité des marchés.

Les matières soumises au principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) comme les appareils électroniques, les pneus ou les peintures sont envoyées vers les organismes de gestion reconnus, alors que les matières triées à la source comme le roc/béton, le bois, le métal, le carton ou les résidus verts sont dirigées vers des recycleurs spécialisés.

Les résidus de CRD mélangés sont dirigés vers des centres de tri de matériaux secs pour être triés, conditionnés et recyclés ou valorisés. Néanmoins, une portion de ces derniers finit encore à l'enfouissement en fonction de la performance du centre de tri. En 2021 le taux de performance de recyclage et de valorisation moyen des centres de tri reconnus par Recyc-Québec spécialisés dans les résidus de CRD était de 43%. Les raisons du faible taux sont multiples, parmi eux l'absence de filières de valorisation disponibles pour certaines matières récupérées (ex. : bois traité, verre plat, isolant, gypse, porcelaine, PVC, résidus multimatières et les résidus fins que l'on nomme « fines ») ainsi que le mode de collecte pêle-mêle des résidus CRD qui diminuent le potentiel de valorisation ou de recyclage des matières.

Le projet d'optimisation de l'écocentre LaSalle est une opportunité de mettre en place des mesures pour améliorer le tri à la source des matières et maximiser le détournement des résidus de CRD.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG20 0407 - 27 août 2020 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

## **DESCRIPTION**

Le projet d'optimisation de l'écocentre LaSalle a deux objectifs principaux:

- Améliorer le tri à la source des matières
- Maximiser le détournement des résidus de construction, rénovation et démolition de l'enfouissement

Afin de répondre à ces deux objectifs, quatre mesures d'optimisation de l'écocentre LaSalle ont été ciblées:

1. Trier le bois en deux catégories de qualité afin de favoriser le recyclage à la valorisation énergétique
2. Trier séparément le gypse afin de détourner cette matière de l'enfouissement
3. Détourner les matelas de l'enfouissement
4. Réaliser un projet pilote de démantèlement des matières. Ce projet vise à aménager et équiper un atelier dans lequel seront réalisés des opérations de démantèlement des articles composés d'un amalgame de matières permettant ainsi leur recyclage et valorisation.

## **JUSTIFICATION**

### **Choix de l'écocentre LaSalle**

Le choix de l'écocentre LaSalle pour la réalisation du projet d'optimisation est justifié par l'importance que ce site occupe dans le réseau des écocentres montréalais. LaSalle est le site ayant le plus d'envergure parmi les sept écocentres du territoire de l'agglomération, en termes d'achalandage ainsi qu'en termes de tonnage collecté. En 2021, cet écocentre a reçu 61 002 visites (21 % du total des 7 écocentres) et a permis la récupération de près de 25 000 tonnes de matières résiduelles (29 % du total des écocentres) dont 11 100 tonnes de résidus de CRD mélangés et 5 400 tonnes de bois. De plus, le choix d'un seul écocentre permet de respecter les exigences du programme de financement de Recyc-Québec.

### **Mesures d'optimisation**

L'approbation de la convention avec Recyc-Québec permettra de mettre en place quatre

mesures d'optimisation des opérations de l'écocentre LaSalle :

### **1. Trier le bois en deux catégories de qualité**

Tous les résidus de bois actuellement reçus à l'écocentre LaSalle sont envoyés à un centre de tri et sont valorisés quasi exclusivement en valorisation énergétique.

La mesure vise à assurer le respect de la hiérarchie des 3RV par le tri de bois en deux catégories de qualité afin de permettre que le bois de qualité supérieur (Q1) soit recyclé en panneaux de particules. Le Q1 peut inclure le bois d'œuvre, le bois d'ingénierie et le bois d'abattage d'arbres. À exclure des produits tels que: bois recouvert avec des produits de finition, mélamine, bois stratifié, contreplaqué, meubles, armoires de cuisine. La catégorie Q2 pourra inclure tout ce qui ne satisfait pas les conditions de la catégorie 1, en excluant le bois traité.

### **2. Trier séparément le gypse**

Le gypse se trouve actuellement parmi les résidus de CRD mélangés qui sont envoyés à un centre de tri de matériaux secs mais qui finissent à l'enfouissement, en partie à cause des difficultés que cette matière représente sur une chaîne de tri et de son faible potentiel de rentabilité lorsqu'elle se trouve mélangée à d'autres matières. Le gypse représente 24 % des CRD mélangés récupérés aux écocentres (selon l'étude de caractérisation des résidus de CRD récupérés par la Ville de Montréal effectuée par la firme Stratzer en 2021 - 2022).

La mesure vise à implanter le tri de gypse à l'écocentre afin d'être valorisée par une entreprise spécialisée.

### **3. Détourner les matelas de l'enfouissement**

Les matelas font partie de la catégorie des encombrants rembourrés actuellement envoyés directement à l'enfouissement.

La récupération de ce produit est envisagée dans l'ensemble des écocentres. Cependant, il existe des défis relatifs à l'espace d'entreposage et à la logistique de transport qui doivent être testés avant sa mise en place. D'autre part, la récupération de matelas dans les écocentres a été retardée à cause de la possible inclusion des matelas dans l'approche de responsabilité élargie de producteurs (REP). Toutefois, les matelas se trouvent placés en priorité 2 de la liste, c'est-à-dire des produits dont la désignation selon une approche de REP apparaît moins primordiale ou déterminante.

Il est ainsi opportun d'inclure cette mesure visant à mettre en place les équipements nécessaires pour réaliser une collecte séparée des matelas afin de les détourner de l'enfouissement via un contrat de valorisation avec une entreprise spécialisée.

### **4. Projet pilote de démantèlement des matières**

Plusieurs articles apportés aux écocentres sont constitués d'un amalgame de matières: plastique - métal - bois - céramique - verre, etc. Ce mélange hétérogène de matières amoindrit considérablement le potentiel de valorisation de ces articles. C'est ainsi que la plupart des jouets, articles de jardin, articles du réemploi en mauvais état ou brisés, sièges d'auto pour enfants et certains encombrants sont directement destinés à l'élimination.

La mesure vise à aménager et équiper un atelier de démantèlement des matières à l'intérieur du centre de réemploi de l'écocentre LaSalle. Ce projet prendra la forme d'un projet pilote afin de documenter d'abord la démarche sur les équipements et le temps de travail requis selon les différents articles collectés en écocentre et dirigés vers l'atelier. Une évaluation viendra ensuite sur les barrières et opportunités du projet ainsi que sur la pertinence d'une telle activité à même l'écocentre. Ceci permettra de tester l'opérationnalité et de mesurer les gains réels en matière de valorisation.

Dans l'éventualité où le projet pilote est concluant, cette pratique pourra être étendue à d'autres écocentres de l'agglomération.

Ces actions s'inscrivent dans la volonté de la Ville d'accroître la récupération et la valorisation des résidus de CRD tel que mentionné dans le PDGMR 2020 – 2025, notamment l'action 4.1 Accroître la récupération des résidus des CRD lors de la déconstruction, ainsi que

dans l'action 6.1.3 Stimuler de nouveaux marchés locaux de matières recyclables et de CRD.

Également, les actions du projet permettront de:

- Contribuer aux objectifs des chantiers C-Bâtiments et D-Exemplarité de la Ville du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal ;
- Souscrire aux Priorités 4 et 5 du plan stratégique Vision Montréal 2030 par le développement d'une économie verte et l'atteinte de l'objectif zéro déchet

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Montants admissibles du projet :

<b>Activité</b>	<b>Montant</b>
Formation et suivi du projet	50,741 \$
Outils et équipement	61,500 \$
Communication et affichage	18,000 \$
Total	130,241 \$

Le Programme de financement de Recyc-Québec prévoit une contribution maximale de 75 000 \$ et représente un maximum de 70% des dépenses admissibles identifiées au tableau précédent.

#### **MONTRÉAL 2030**

Voir pièce jointe

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet contribuera à l'atteinte des objectifs d'augmentation de la récupération et la valorisation des résidus de CRD mentionné dans le PDGMR 2020 - 2025, à augmenter la performance globale de la Ville dans ce champ d'activités et finalement à poser des gestes pour protéger l'environnement.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'agglomération : 24 novembre 2022.  
Tenue du projet: décembre 2022 - mai 2024  
Fin du projet (rapport final) août 2024

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 28 octobre 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Gerardo BARRIOS RUIZ  
Conseiller en planification

**Tél :** 514-863-6646  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-24

Maud F FILLION  
Chef de section Planification et  
développement GMR

**Tél :** 514-267-2105  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA  
directeur(-trice) gestion matieres residuelles  
infras

**Tél :** 514 863 1058  
**Approuvé le :** 2022-10-28

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE  
directeur(-trice) de service - environnement

**Tél :** 514 795-4732  
**Approuvé le :** 2022-10-28

## CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Dossier AF no : xxxxxx – Dossier Juridique no : xxxxxx

**ENTRE :** **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (RLRQ, c. S-22.01), ayant son siège social au 300, rue Saint-Paul, bureau 411, Québec (Québec) G1K 7R1, représentée par madame Sophie Langlois-Blouin, Vice-présidente Performance des opérations, dûment autorisée aux fins des présentes;

ci-après appelée « **RECYC-QUÉBEC** »;

**ET :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après appelée le « **PROMOTEUR** »;

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

## CONCERNANT

la réalisation du projet proposé par le **PROMOTEUR**, lequel s'inscrit dans le cadre du *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois* (ci-après appelé « le Programme »).

### Contenu

Les annexes listées ci-dessous font partie intégrante de la convention d'aide financière :

Annexe 1 : Formulaire de demande d'aide financière adressé par le **PROMOTEUR** à **RECYC-QUÉBEC** dans le cadre du Programme comprenant notamment la description du projet qu'entend réaliser le **PROMOTEUR** et calculateur des dépenses relatives au projet ;

Annexe 2 : Description des livrables.

Le **PROMOTEUR** reconnaît avoir pris connaissance de toutes les modalités, conditions et restrictions prévues au cadre normatif du Programme qui fait partie intégrante de la présente convention d'aide financière. Il s'engage de plus à les respecter, notamment mais non limitativement au sujet des livrables à fournir afin d'obtenir les versements de l'aide financière.

Le cadre normatif du Programme, la convention d'aide financière, les documents qui y sont annexés, ainsi que toutes les modifications, tous les documents complémentaires et éléments de réponses qui ont été apportés durant l'analyse par **RECYC-QUÉBEC** de la demande d'aide financière et des demandes de versement constituent l'entente globale (ci-après appelée la « Convention ») entre les **PARTIES**. La Convention a préséance sur toute compréhension, représentation, engagement ou entente, préalables ou simultanés, écrits ou verbaux. La Convention ne peut être modifiée que par un document écrit, dûment signé et daté par les **PARTIES**.

En cas de contradiction entre des documents contractuels, ces derniers seront interprétés les uns par rapport aux autres en accordant la priorité selon l'ordre suivant :

- la présente Convention d'aide financière;

- le cadre normatif du Programme;
- le formulaire de demande d'aide financière (Annexe 1).

## 1. **Objet**

La présente Convention fixe les modalités relatives au versement d'une aide financière à titre de contribution non remboursable de soixante-quinze mille dollars (75 000,00 \$) par **RECYC-QUÉBEC** au **PROMOTEUR**, pour la réalisation de son projet, tel que décrit au formulaire de demande financière en Annexe 1 (ci-après appelé le «Projet»).

## 2. **Conditions générales**

- 2.1 Le **PROMOTEUR** s'engage à réaliser le Projet tel que décrit à l'Annexe 1 et conformément à la présente Convention.
- 2.2 Le **PROMOTEUR** ne peut modifier le Projet sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de **RECYC-QUÉBEC**.

Le **PROMOTEUR** s'engage à remettre à **RECYC-QUÉBEC** tous les livrables exigés en vertu de la Convention, conformément à toutes les exigences du Programme et du document « Description des livrables » (Annexe 2).

### ***Conformité***

- 2.3 En tout temps pendant la durée de la présente Convention, le **PROMOTEUR** s'engage à ce que le Projet et sa réalisation soient conformes aux lois, règlements, autres normes ou exigences légales auxquels il est assujéti, qu'ils soient municipaux, provinciaux ou fédéraux en vigueur sur tous les territoires concernés par le Projet.

À cet effet, le **PROMOTEUR** reconnaît être seul responsable de l'obtention et du maintien de toutes les autorisations requises (certificat, permis, etc.) afin que le Projet puisse se concrétiser en toute légalité.

Le **PROMOTEUR** comprend que toute situation d'irrégularité environnementale (ex. contravention à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRLQ, c. Q-2) ou aux règlements en découlant, pourra, à la discrétion de **RECYC-QUÉBEC**, justifier la résiliation de la présente et le remboursement, total ou partiel, de l'aide financière alors versée au **PROMOTEUR**.

Les **PARTIES** conviennent qu'en aucun cas **RECYC-QUÉBEC** ne pourra être tenue responsable ni être mise en cause, d'une quelconque manière que ce soit, advenant que le **PROMOTEUR** n'ait pas obtenu toutes les autorisations requises eu égard à la réalisation du Projet.

- 2.4 Pendant toute la durée de la présente Convention, le **PROMOTEUR** s'engage à aviser **RECYC-QUÉBEC** dans les meilleurs délais de toute contravention, dans le cadre de la réalisation du Projet, à une loi, un règlement et autres normes et/ou exigences légales (municipales, provinciales ou fédérales) en vigueur sur le ou les territoires concernés par le Projet. Ceci inclut notamment, mais non limitativement tout litige (par exemple avis de non-conformité ou d'infraction, sanction administrative pécuniaire, etc.) entre le **PROMOTEUR** et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (ci-après le « MELCC »).



### ***Ajustements et modalités de la contribution financière de RECYC-QUÉBEC***

- 2.5 Dans le cas où les dépenses admissibles réelles seraient inférieures aux prévisions budgétaires liées au Projet, ou que des sources de financement autres que celles mentionnées dans le Projet s'ajouteraient (partenariat, prêt, subvention, don, etc.), le **PROMOTEUR** en avisera **RECYC-QUÉBEC** dans les meilleurs délais. La contribution financière de **RECYC-QUÉBEC** pourrait en conséquence être ajustée à la baisse, en fonction des contributions financières réelles des autres partenaires et du **PROMOTEUR** et du coût réel du Projet notamment pour assurer le respect des règles de cumul des aides financières gouvernementales. Le cas échéant, **RECYC-QUÉBEC** peut modifier ou refuser d'accorder un ou des versements et le **PROMOTEUR** s'engage, selon la situation, à rembourser dans les meilleurs délais à **RECYC-QUÉBEC** l'excédent reçu.
- 2.6 La contribution financière de **RECYC-QUÉBEC** est consentie pour les dépenses admissibles liées au Projet et celle-ci constitue le montant maximal accordé.
- 2.7 La contribution financière consentie ne peut servir à aucune autre fin que la réalisation du Projet tel que décrit à l'Annexe 1 et à la présente Convention incluant mais sans s'y limiter : le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts ou le financement d'autres projets.
- 2.8 Le **PROMOTEUR** s'engage à ce que toutes les transactions générant des dépenses admissibles dans le cadre du Projet entre lui et une ou des personnes physiques et/ou morales s'effectuent à la juste valeur du marché.

Si, de l'avis de **RECYC-QUÉBEC**, une dépense réalisée dans le cadre du Projet est admissible, mais n'équivaut pas à la juste valeur du marché, **RECYC-QUÉBEC** se réserve le droit de ne défrayer, en proportion, que ce qui lui apparaîtra être l'équivalent de cette juste valeur du marché. **RECYC-QUÉBEC** sera seule juge afin de déterminer cette juste valeur du marché.

Le **PROMOTEUR**, s'il le désire, peut transmettre à **RECYC-QUÉBEC**, avant d'engager une dépense, une demande écrite visant à confirmer que celle-ci correspond bel et bien à la juste valeur du marché et ses arguments au soutien de sa position.

Le **PROMOTEUR** s'engage à ce qu'aucun membre de son équipe de direction, ni aucun membre de l'équipe de Projet, ni aucune entreprise leur étant affiliée n'ait un intérêt, financier ou autre, direct ou indirect, en lien avec le Projet. Ceci inclut sans s'y limiter les cas où un tel intérêt influencerait le processus de sélection et de négociation de prix de tout fournisseur dont les services ou produits font l'objet de dépenses admissibles telles que définies par le cadre normatif du Programme.

Si le **PROMOTEUR** souhaite contrevenir aux dispositions du précédent alinéa, il devra déposer une requête écrite à cet effet auprès de **RECYC-QUÉBEC**, qui pourra rendre une décision à sa discrétion quant au statut de dépense admissible s'inscrivant dans le cadre du Projet.

### ***Informations requises ou pouvant être demandées par RECYC-QUÉBEC***

- 2.9 Le **PROMOTEUR** s'engage, pour toute la durée de la convention, à transmettre à **RECYC-QUÉBEC**, sur demande, le formulaire permettant la réalisation du bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec.

2.10 Le **PROMOTEUR** consent à ce que **RECYC-QUÉBEC**, pendant toute la durée de la Convention, réalise à sa convenance des visites sur les lieux du Projet ainsi que des vérifications d'équipements, de registres ou de tout autre document pertinent. Pour ce faire, **RECYC-QUÉBEC** pourra, à son entière discrétion et frais, faire appel aux services de tout mandataire et notamment d'un auditeur externe. Il est entendu que le **PROMOTEUR** devra transmettre à **RECYC-QUÉBEC** toute documentation ou tout renseignement nécessaire à ces vérifications, incluant sans s'y limiter ses états financiers vérifiés ou missions d'examen.

**RECYC-QUÉBEC** se réserve le droit d'effectuer, à ses frais, une caractérisation des matières entrantes ou des matières sortantes (incluant les rejets) avant et/ou après la réalisation du Projet afin d'en vérifier l'impact et de documenter sa base de données. Les résultats de ces caractérisations, le cas échéant, seront transmis au **PROMOTEUR**. En ce qui concerne la confidentialité des informations concernées par le présent article, les dispositions de la section 11 de la présente Convention s'appliqueront. Le **PROMOTEUR** doit collaborer avec **RECYC-QUÉBEC** à cette fin.

2.11 Pendant toute la durée de la Convention et pour une période de deux ans suivant la fin de celle-ci le **PROMOTEUR** s'engage à répondre aux demandes d'informations que pourrait lui transmettre **RECYC-QUÉBEC**, en lien avec le Projet, notamment mais non limitativement aux fins de suivi de la progression du Projet, de bilans, de reddition de compte ou d'études que **RECYC-QUÉBEC** pourrait réaliser.

#### ***Reconnaitances à obtenir***

2.12 Le **PROMOTEUR** s'engage à obtenir auprès de **RECYC-QUÉBEC** une reconnaissance minimale de niveau « Mise en œuvre » du programme ICI ON RECYCLE + afin de recevoir le troisième versement de l'aide financière accordée par la présente Convention. L'information sur le programme ICI ON RECYCLE + est disponible à l'adresse suivante : <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/CLIENT/FR/PROGRAMMES-SERVICES/PROG-RECONNAISSANCE/ICI.ASP>.

#### ***Langue française***

2.13 Tous les documents produits dans le cadre de la réalisation de la Convention doivent être en français, conformément à la Politique linguistique de **RECYC-QUÉBEC**.

### **3. Conditions particulières**

Le rapport de mi-projet et le rapport final devront faire état des démarches effectuées concernant les recherches de débouchés et des débouchés identifiés par matière traitée à l'écocentre.

### **4. Versement de la contribution financière**

- 4.1 La somme de soixante-quinze mille dollars (75 000,00 \$) est attribuée en trois (3) versements.
1. un premier versement de trente-sept mille cinq cents dollars (37 500,00 \$), correspondant à 50 % de la contribution financière totale accordée;
  2. un deuxième versement de dix-huit mille sept cent cinquante dollars (18 750,00 \$), correspondant à 25 % de la contribution financière totale accordée;
  3. un troisième versement de dix-huit mille sept cent cinquante dollars (18 750,00 \$), correspondant à 25 % de la contribution financière totale accordée.

Chaque versement est conditionnel à la réception et à l'acceptation des informations et/ou documents exigés par **RECYC-QUÉBEC**, selon les modalités de la présente Convention et conformément au Programme et à l'Annexe 2 de la présente Convention.

- 4.2 Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la Convention sont sujettes à vérification par le Contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus à la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37), dont celui de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification.
- 4.3 RECYC-QUÉBEC acquitte les demandes de paiements par versements bancaires directement dans un compte que le PROMOTEUR a identifié à RECYC-QUÉBEC, à moins de justifier un empêchement sérieux à ce mode de paiement. Pour ce faire, le PROMOTEUR doit transmettre avec diligence à RECYC-QUÉBEC les informations nécessaires aux versements (par exemple, spécimen de chèque) afin de ne pas retarder le processus du paiement.

## 5. Résiliation et recours

- 5.1 **RECYC-QUÉBEC** peut, sous réserve de ses autres recours, résilier par écrit la Convention, suspendre pour un temps ou refuser d'accorder un ou des versements, les accorder en partie ou réclamer le remboursement intégral ou partiel du montant de la contribution financière alors versé en vertu des présentes lorsque le **PROMOTEUR** :
- a) cesse ses activités, fait cession de ses biens à ses créanciers, devient insolvable, fait faillite, dépose une proposition concordataire, est en liquidation, interrompt le Projet de façon définitive ou le retarde indument, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou de liquidation, un séquestre ou tout autre officier semblable est nommé pour gérer la totalité ou une partie de ses biens, adopte une résolution concernant sa liquidation ou tente de bénéficier de toute législation relative à l'insolvabilité, à la faillite, ou à des arrangements avec ses créanciers;
  - b) fait de fausses représentations ou déclarations ou a fourni des renseignements ou des documents qui sont inexacts ou falsifiés (notamment, mais non limitativement, si le **PROMOTEUR** ne réalise pas le Projet tel que décrit à l'Annexe 1);
  - c) refuse ou néglige de transmettre à **RECYC-QUÉBEC** les informations ainsi que la documentation réclamées en vertu de la Convention;
  - d) utilise le montant de la contribution financière octroyée en vertu de la présente à des fins autres ou dans des délais autres que ceux prévus à la Convention;
  - e) refuse ou néglige de respecter l'un ou l'autre des termes, modalités, obligations ou conditions prévus à la présente Convention incluant, notamment mais non limitativement, le respect de la méthodologie d'évaluation des résultats relatifs au Projet;
  - f) soumet à **RECYC-QUÉBEC** des livrables qui ne sont pas à la satisfaction de cette dernière et refuse d'y apporter les correctifs requis de la part de **RECYC-QUÉBEC**;
  - g) ne respecte pas les lois, règlements, directives, etc. (municipaux, provinciaux ou fédéraux) dont, notamment mais non limitativement, la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (RLRQ, c.Q-2) et ses règlements;
  - h) figure sur la *Liste des entreprises non conformes au processus de francisation* publiée sur le site : [http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/admin\\_publ/liste\\_article22.html](http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/admin_publ/liste_article22.html).

i) figure au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), lequel peut être consulté en ligne: <https://amp.gouv.qc.ca/rena/>

5.2 Advenant la résiliation de la Convention, le demandeur pourrait être jugé inadmissible à d'autres programmes ou appel de propositions de RECYC-QUÉBEC pour une période de deux ans suivant la résiliation.

5.3 Advenant le retrait, total ou partiel, d'un ou de plusieurs partenaires financiers, le **PROMOTEUR** s'engage à en informer **RECYC-QUÉBEC** par écrit et sans délai. Il s'engage de plus à assumer les coûts liés à ce ou ces retraits que ce soit en puisant à même ses ressources ou en remplaçant le ou les partenaires.

Nonobstant ce qui précède, **RECYC-QUÉBEC** pourra, à sa discrétion, résilier la Convention en cas de retrait d'un ou de plusieurs partenaires financiers.

5.4 Sans limiter la portée de ce qui précède, **RECYC-QUÉBEC** réserve également ses droits dans l'éventualité où elle estime que la capacité financière du **PROMOTEUR** à poursuivre ses opérations peut sérieusement et raisonnablement être mise en doute à la lumière des informations dont elle dispose.

En semblable cas, **RECYC-QUÉBEC** communiquera avec le **PROMOTEUR**, lequel aura l'occasion de lui transmettre ses explications par écrit eu égard à cette situation. Le **PROMOTEUR** sera tenu de démontrer à **RECYC-QUÉBEC** :

- soit que sa situation financière est autre que celle décrite par **RECYC-QUÉBEC** dans sa correspondance, par l'intermédiaire de documents et preuves dont l'appréciation sera à la discrétion de **RECYC-QUÉBEC**;
- soit, s'il s'avère que les doutes de **RECYC-QUÉBEC** sont confirmés par le **PROMOTEUR**, qu'un plan de redressement financier sera appliqué par ce dernier, lequel plan sera communiqué de manière détaillée à **RECYC-QUÉBEC**.

Sur réception de ces renseignements et documents, **RECYC-QUÉBEC** demeurera libre de rendre la décision qu'elle jugera appropriée eu égard au contexte et en informera le **PROMOTEUR** par écrit.

5.5 **RECYC-QUÉBEC** se réserve le droit de résilier la présente Convention si elle juge la réalisation du Projet insatisfaisante. Elle doit alors donner un avis écrit au **PROMOTEUR** en précisant les justifications au soutien de cette insatisfaction et, le cas échéant, le délai accordé au **PROMOTEUR** pour qu'il puisse corriger le défaut qui lui est reproché.

5.6 S'il devait y avoir un délai de plus de 24 mois entre la signature de la Convention et l'obtention des autorisations nécessaires au démarrage du Projet, **RECYC-QUÉBEC** se réserve le droit de résilier la Convention.

5.7 Le fait que **RECYC-QUÉBEC** n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un des engagements contenus à la présente Convention ou n'ait pas exercé l'un de ses droits en vertu de la Convention ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à la pleine exécution de cet engagement ou à l'exercice de ce droit. Aucune renonciation par **RECYC-QUÉBEC** à l'un de ses droits n'est effective à moins qu'elle n'ait été faite par écrit et cette renonciation est limitée aux droits et circonstances expressément visés.

## 6. Affichage et publicité

- 6.1 Nonobstant l'article 11.1, le **PROMOTEUR** reconnaît et accepte que **RECYC-QUÉBEC** ou son représentant puisse annoncer publiquement, après consultation avec le **PROMOTEUR**, les grandes lignes du Projet et de la contribution financière.
- 6.2 Tout document mentionnant une participation de **RECYC-QUÉBEC** au Projet devra être conforme au *Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec*, lequel peut être consulté sur le site Internet suivant : <https://www.piv.gouv.qc.ca/normes-graphiques/>, ou à toute autre norme d'identification visuelle que pourrait lui signifier **RECYC-QUÉBEC**.
- 6.3 Le **PROMOTEUR** s'engage à souligner la participation de **RECYC-QUÉBEC** au Projet lors de ses annonces et promotions pour une période minimale de deux (2) ans après que la présente Convention ait été signée par les **PARTIES**.
- 6.4 Le **PROMOTEUR** accepte la participation des représentants de **RECYC-QUÉBEC** à tout événement concernant le Projet et, à cet égard, le **PROMOTEUR** informera **RECYC-QUÉBEC** par écrit au moins dix (10) jours ouvrables avant la date d'une telle cérémonie pour le cas où **RECYC-QUÉBEC** voudrait y assister.

## 7. Durée de la convention

La Convention entre en vigueur au moment de sa signature par les deux **PARTIES**. Sous réserve de ce qui est prévu à la Convention pour y mettre fin, elle reste en vigueur jusqu'à la remise du rapport final devant être remis au plus tard trois (3) mois suivant la fin du Projet dont le délai de réalisation maximal est fixé à 21 mois (ce délai inclut la réception du rapport final) suivant la plus tardive des deux dates suivantes soit : l'obtention de toutes les autorisations nécessaires au projet ou la signature de la présente Convention. Certaines obligations survivent toutefois à la fin de la Convention, notamment mais non limitativement celles énoncées à l'article 6.3.

S'il advenait, pour des raisons jugées suffisantes par **RECYC-QUÉBEC**, que le **PROMOTEUR** ne puisse satisfaire cette exigence, **RECYC-QUÉBEC** pourra, à sa seule discrétion, consentir au **PROMOTEUR** une prolongation d'une durée qu'elle jugera raisonnable. La demande devra lui en être faite au moins un (1) mois avant l'expiration du délai de réalisation du **PROJET**, faute de quoi **RECYC-QUÉBEC** se réserve le droit de la refuser. Advenant que **RECYC-QUÉBEC** accepte cette demande de prolongation de délais, une autorisation écrite sera délivrée par courriel au **PROMOTEUR** et sera réputée faire partie de la présente.

## 8. Lieu de la Convention

La Convention est réputée passée à Québec; elle est régie par les lois du Québec et tout litige découlant de son application ou de son exécution, directement ou indirectement, doit être porté devant le tribunal compétent du district judiciaire de Québec à l'exclusion de toute autre juridiction.

## 9. Avis

Tout avis exigé en vertu de la présente Convention doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, messenger ou par la poste à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en première page de la Convention.

## 10. Cession

Les droits et obligations du **PROMOTEUR** contenus à la présente Convention ne peuvent, sous peine de nullité de celle-ci, être cédés, en tout ou en partie, sans l'obtention préalable d'une autorisation écrite de **RECYC-QUÉBEC**, laquelle pourra refuser à sa seule discrétion et sans avoir à justifier ses motifs.

## 11. Déclaration de confidentialité

11.1 Toute information transmise par le **PROMOTEUR** à **RECYC-QUÉBEC** dans le cadre du Projet sera traitée conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1)

En signant la présente Convention, le **PROMOTEUR** comprend et consent à ce que **RECYC-QUÉBEC** puisse transmettre des données/informations du **PROMOTEUR** à ses partenaires qui sont également des organismes publics, au sens de l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), considérant que ces derniers sont tenus aux mêmes obligations légales qu'elle en vertu de cette loi.

Le **PROMOTEUR** comprend et consent à ce que **RECYC-QUÉBEC** puisse utiliser les informations/données qu'il a fournies en lien avec le Projet dans la mesure où aucune information n'est associée de façon directe au **PROMOTEUR** (ex. type de matières visées par le Projet, quantités de matières visées par le Projet, etc.) dans ses publications. En d'autres termes, **RECYC-QUÉBEC** s'engage, advenant qu'elle fasse usage public de ces informations/données, à ce que ces dernières ne soient pas nominatives.

Ainsi, **RECYC-QUÉBEC** pourra utiliser les informations/données fournies par le **PROMOTEUR** à des fins notamment statistiques ou informationnelles.

**RECYC-QUÉBEC** pourra également utiliser certains des renseignements fournis par le **PROMOTEUR** dans une perspective de promotion d'une meilleure gestion des matières résiduelles et de la reproduction de cas à succès. **RECYC-QUÉBEC** prendra entente avec le promoteur à cet effet, le cas échéant.

11.3 Le **PROMOTEUR**, conformément au Programme, s'engage à remettre à **RECYC-QUÉBEC** toute étude/rapport réalisé(e) dans le cadre du Projet. Le **PROMOTEUR** consent à ce que **RECYC-QUÉBEC** puisse, à des fins statistiques, promotionnelles ou informationnelles, faire usage (partiel ou total) de ces études/rapports, notamment en les diffusant sur son site Internet. Par conséquent, il relève de la responsabilité du **PROMOTEUR** de s'assurer que cet usage puisse se faire en tout respect des droits de l'auteur/émetteur de ces documents et garantir la faisabilité et la légalité de cet usage projeté à **RECYC-QUÉBEC**. Le **PROMOTEUR** prendra faits et cause et assumera tous les frais relatifs à tout litige/action entrepris à l'encontre de **RECYC-QUÉBEC** en regard de cette obligation.

## 12. Compensation

**RECYC-QUÉBEC** peut déduire des sommes dues au **PROMOTEUR** tout montant que **RECYC-QUÉBEC** doit payer à un tiers en lieu et place du **PROMOTEUR**, par exemple à Revenu Québec, ou que le **PROMOTEUR** doit à **RECYC-QUÉBEC** à n'importe quel titre que ce soit.

**13. Responsabilité**

- 13.1 **RECYC-QUÉBEC** n'assume aucune responsabilité dans l'attribution des contrats, le déroulement du Projet ou l'opération des équipements et des procédés ou pour toute forme d'engagement, contractuel ou non, pris par le **PROMOTEUR** qui bénéficie d'une contribution financière.
- 13.2 Le **PROMOTEUR** s'engage à tenir **RECYC-QUÉBEC** indemne et à couvert à l'égard de toute réclamation, dommages-intérêts, pertes, frais ou dépenses, qu'il subit ou qui lui sont imputés et découlant d'un acte, d'une faute, d'une erreur ou d'une négligence commise par le **PROMOTEUR**, ses agents, mandataires, partenaires, fournisseurs, consultants ou employés dans le cadre de la présente Convention et/ou en cours de réalisation du Projet.

**14. Divers**

Les **PARTIES** conviennent que la présente convention peut être signée numériquement ou par signature numérisée et transmise par courriel en format PDF. Les **PARTIES** conviennent en outre que les exemplaires signés et transmis de la sorte ont la même valeur qu'auraient des exemplaires imprimés et signés à la main puisque ces moyens technologiques présentent des garanties de fiabilité et d'intégrité conformes à la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (C-1.1).

**RECYC-QUÉBEC** transmettra la présente Convention pour signature par le **PROMOTEUR** par le biais du système sécurisé de signature numérique Consigno. La demande d'aide financière sera nulle et non avenue dans l'éventualité où le **PROMOTEUR** ne signerait pas la Convention dans Consigno dans un délai d'un (1) mois à compter de la date à laquelle il a reçu le courriel de demande de signature.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES, APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE TOUS ET CHACUN DES ARTICLES DE LA CONVENTION, EN AVOIR SAISI LE SENS ET LA PORTÉE LES ONT DÛMENT ACCEPTÉS ET ONT SIGNÉ :**

**VILLE DE MONTRÉAL**

**PAR :**

\_\_\_\_\_  
**Me Domenico Zambito**  
**Greffier adjoint**

\_\_\_\_\_  
**Date**

**RECYC-QUÉBEC**

**PAR :**

\_\_\_\_\_  
**Sophie Langlois-Blouin**  
**Vice-présidente Performance des**  
**opérations**

\_\_\_\_\_  
**Date**

Dossier no : **XXXXX**

Entre : **RECYC-QUÉBEC**

Et : **VILLE DE MONTRÉAL**

Annexe 1

Formulaire de demande d'aide financière adressé par le PROMOTEUR à RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme

et

Calculateur



Dossier no : **XXXXX**

Entre : **RECYC-QUÉBEC**

Et : **VILLE DE MONTRÉAL**

Annexe 2

Description des livrables

**Description des livrables devant être transmis par le PROMOTEUR à RECYC-QUÉBEC**

<b>Livrables pour l'autorisation du premier versement (50 %)</b>
Signature de la Convention d'aide financière
Preuve de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du Projet, notamment sur le plan environnemental, et ce pour chaque site de réalisation, le cas échéant
Confirmations écrites des autres sources de financement qui contribueront à la réalisation du Projet
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux soumissions applicables pour toute dépense de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) et plus, à l'exception des dépenses en salaire, et une mention justifiant le choix final ; ou</li> <li>- Justification du PROMOTEUR, dans le cas où une seule soumission est présentée</li> </ul>
Échéancier de réalisation du Projet à jour, si pertinent
Si applicable, bilan actuel des matières gérées à l'écocentre
Déclaration de renseignements de RECYC-QUÉBEC remplie
Toute autre documentation pertinente de l'avis de RECYC-QUÉBEC
<b>Livrables pour l'autorisation du deuxième versement (25 %)</b>
Réception et approbation par RECYC-QUÉBEC du rapport de mi-projet dûment complété, incluant au minimum les éléments décrits à la section 7.3 du cadre normatif du Programme ainsi qu'une description des démarches effectuées concernant les recherches de débouchés et des débouchés identifiés par matière traitée à l'écocentre
Échéancier pour les prochaines étapes de réalisation du Projet
Justificatifs de dépenses décrits à la section 7.1 du cadre normatif, incluant le relevé des heures des personnes travaillant sur le Projet, le cas échéant
Toute autre documentation pertinente de l'avis de RECYC-QUÉBEC
<b>Livrables pour l'autorisation du troisième versement (25%)</b>
Confirmation d'obtention par le PROMOTEUR d'une reconnaissance minimale de niveau « Mise en œuvre » du programme ICI ON RECYCLE + de RECYC-QUÉBEC
Réception et approbation par RECYC-QUÉBEC du rapport final dûment complété, incluant au minimum les éléments décrits à la section 7.3 du cadre normatif du Programme ainsi qu'une description des démarches effectuées concernant les recherches de débouchés et des débouchés identifiés par matière traitée à l'écocentre
Justificatifs de dépenses décrits à la section 7.1 du cadre normatif, incluant le relevé des heures des personnes travaillant sur le Projet, le cas échéant
Toute autre documentation pertinente de l'avis de RECYC-QUÉBEC

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229206001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement

Projet : Approuver la convention avec Recyc-Québec, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, pour la réalisation du projet d'optimisation de l'écocentre LaSalle

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.			
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>• Détourner de l'enfouissement davantage de résidus de CRD grâce à l'implantation du tri à la source de gypse et de la collecte dédiée de matelas;</li><li>• Trier le bois en deux catégories de qualité afin de favoriser le recyclage à la valorisation énergétique;</li><li>• Aménager et équiper un atelier dans lequel seront réalisées des opérations de démantèlement des articles composés d'une amalgame de matières permettant ainsi leur recyclage et valorisation.</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1229206001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec Recyc-Québec, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, pour la réalisation du projet d'optimisation de l'écocentre LaSalle

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1229206001\_Info\_comptable ENV..xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-28

Marie-Claude JOLY  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** (514) 872-6052  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1229633001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure huit (8) ententes-cadres avec les firmes In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.) (lots 1 et 2), Levio Conseils inc. (lot 3, 5 et 6), Intellisec Solutions inc. (lot 4), Cofomo inc. (lot 7) et Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (lot 8), pour une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité de l'information - Dépense totale : 5 686 040,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19401 - (lots 1 et 4 - 6 soumissionnaires) - (lots 2 et 3 - 4 soumissionnaires) - (lot 5 - 7 soumissionnaires) - (lot 6 - 5 soumissionnaires) - (lots 7 et 8 - 3 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 30 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en sécurité de l'information pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19401 :

Firme	Description	Montant
In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.)	Lot 2 - Sensibilisation et formation à la sécurité de l'information	449 478,67 \$
Levio Conseils inc.	Lot 3 : Continuité des affaires TI et reprise après sinistre des TI	495 411,64 \$
Cofomo inc.	Lot 7 : Services d'analyse de marché en sécurité TI	94 140,30 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 30 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en sécurité de l'information pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19401 :

Firme	Description	Montant
In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.)	Lot 1 : Gouvernance et gestion des risques TI	898 957,33 \$
Intellisec Solutions inc.	Lot 4 : Tests d'intrusion (projets et production)	592 546,66 \$
Levio Conseils inc.	Lot 5 : Architecture de sécurité TI	1 370 340,12 \$
Levio Conseils inc.	Lot 6 : Accompagnement ponctuel au plan tactique des opérations et gestion des infrastructures de sécurité	1 040 542,15 \$
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	Lot 8 : Conception et développement d'applications reliées à la sécurité des TI	744 624,09 \$

2. de procéder à une évaluation du rendement des firmes In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.), Levio Conseils inc., Intellisec Solutions inc., Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE    **Le** 2022-10-31 09:19

**Signataire :** \_\_\_\_\_  
Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur  
d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229633001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure huit (8) ententes-cadres avec les firmes In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.) (lots 1 et 2), Levio Conseils inc. (lot 3, 5 et 6), Intellisec Solutions inc. (lot 4), Cofomo inc. (lot 7) et Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (lot 8), pour une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité de l'information - Dépense totale : 5 686 040,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19401 - (lots 1 et 4 - 6 soumissionnaires) - (lots 2 et 3 - 4 soumissionnaires) - (lot 5 - 7 soumissionnaires) - (lot 6 - 5 soumissionnaires) - (lots 7 et 8 - 3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les technologies de l'information et des communications sont une composante essentielle au bon fonctionnement des unités administratives de la Ville de Montréal.

Le Service des TI contribue à ce bon fonctionnement grâce à un travail soutenu par l'exploitation, l'entretien et l'évolution des solutions d'affaires et des infrastructures ainsi que par la réalisation proprement dite des projets convenus au PDI de la Ville et le soutien aux utilisateurs de technologies à la Ville.

En 2020, le Service des TI a mis en place un programme de sécurité et de continuité en TI. Ce programme répond aux objectifs suivants :

- Gérer les risques en matière de cybersécurité et protéger les actifs de la Ville;
- Rehausser la surveillance en continu et les contrôles de notre cyberspace;
- Unifier la stratégie et la mise en oeuvre de la cybersécurité à la Ville;



- Mettre en place les éléments de continuité informatique adaptés aux objectifs d'affaires de l'organisation;
- Créer une nouvelle architecture de sécurité et implanter les outils requis, pour répondre à la stratégie de sécurité.

Ce programme de sécurité se décline en trois principaux produits :

1. Intégrer le plan de continuité TI au plan de cybersécurité, qui inclut la réalisation d'audits de sécurité des systèmes de la Ville, nous permettant de créer des nouveaux éléments de contrôle des cyber-risques;
2. Rehausser la gouvernance en place en matière de cybersécurité à la Ville;
3. Mettre en place des outils additionnels pour l'analyse et la surveillance en continu des événements de cybersécurité.

Afin d'appuyer nos équipes dans la mise en place de ce programme et de rester à jour dans ses pratiques la Ville doit faire appel à des fournisseurs de services disposant d'une expertise spécialisée, de pointe et évolutive.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres public 22-19401 - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (8 lots) en date du 6 juin 2022. Cet appel d'offres publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appels d'offres SÉAO.

Un délai de 6 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 56 jours, soit jusqu'au 2 août 2022.

Au total, cinq (5) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2022-06-08	Précisions suite à des questions techniques et administratives
2	2022-06-22	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
3	2022-07-12	Précisions suite à des questions techniques et administratives
4	2022-07-19	Précisions suite à des questions techniques et administratives
5	2022-07-25	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 2 août 2022. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours de calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise à conclure huit (8) ententes-cadres avec les firmes In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.) (lots 1 et 2), Levio Conseils inc. (lot 3, 5 et 6), Intellisec Solutions inc. (lot 4), Cofomo inc. (lot 7) et Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (lot 8), pour une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité de l'information - Dépense totale : 5 686 040,96 \$, taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG19 0587 - 19 décembre 2019 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 pour une somme de 64 386,00 \$, taxes incluses, lot 2 pour une somme de 482 895,00 \$, taxes incluses, lot 4 pour une somme de 216 153,00 \$, taxes incluses et lot 6 pour une somme de 845 066,25 \$, taxes incluses), Landry et associés (lot 3 pour une somme de 266 742,00 \$, taxes incluses, lot 5 pour une somme de 409 885,88 \$, taxes incluses et lot 9 pour une somme de 273 640,50 \$, taxes incluses), Cofomo inc. (lot 7 pour une somme de 2 000 565,00 \$, taxes incluses) et En toute confiance inc. (In fidem inc.) (lot 8 pour une somme de 190 398,60 \$, taxes incluses) pour une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité de l'information - Appel d'offres public (19-17753) - (8 soumissionnaires)

CG17 0497 - 28 septembre 2017 - Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes : Cofomo inc. (lot 1 pour une somme de 2 106 054,56 \$, taxes incluses, et lot 3 pour une somme de 1 344 057,75 \$, taxes incluses), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 2 pour une somme de 1 460 596,41 \$, taxes incluses), ainsi que Les solutions Victrix inc. (lot 5 pour une somme de 1 432 588,50 \$, taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en automatisation, modernisation et évolution de la bureautique et des télécommunications / Appel d'offres 17-16212 - 7 soumissionnaires au total / Approuver les projets de convention à cette fin.

## DESCRIPTION

Le présent dossier concerne huit (8) lots pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité de l'information. Plus précisément, les éléments couverts sont les suivants :

Lots	Principaux projets ou initiatives
Lot 1 - Gouvernance et gestion des risques TI (6 720 heures de prestations de services professionnels).	La nature du service consiste à soutenir la Ville dans l'élaboration et la mise en place de sa gouvernance en sécurité de l'information et en gestion des risques TI. La Ville souhaite renforcer sa posture de sécurité informatique et couvrir l'ensemble de ses activités à travers une gestion intégrée des risques.
Lot 2 - Sensibilisation et formation à la sécurité de l'information (3 360 heures de prestations de services professionnels).	La nature du service consiste à soutenir la Ville dans le développement d'une culture organisationnelle orientée vers une gestion efficace des risques TI par l'entremise de la sensibilisation et de la responsabilisation des utilisateurs de ses actifs informationnels.
Lot 3 - Continuité des affaires TI et reprise après sinistre des TI (3 360 heures de prestations de services professionnels).	La nature du service consiste à soutenir la Ville pour la mise en œuvre de mesures qui permettront de réagir rapidement et efficacement à toute situation d'urgence susceptible d'interrompre ou de perturber de façon importante la réalisation de ses différentes missions.
Lot 4 - Tests d'intrusion (projets et production) (4 920 heures de prestations de services professionnels).	La nature du service consiste à identifier, via des tests d'intrusion (virtuels ou physiques), les vulnérabilités sur les composantes des services TI (de toute nature), qu'elles soient hébergées dans ses locaux ou en mode infonuagique.
Lot 5 - Architecture de sécurité TI (10 080 heures de prestations de services)	La nature du service consiste en la réalisation de mandats de conception (architecture) de

professionnels).	solutions technologiques performantes en interopérabilité avec les solutions existantes.
Lot 6 - Accompagnement ponctuel au plan tactique des opérations et gestion des infrastructures de sécurité (8 400 heures de prestations de services professionnels).	La nature du service consiste à fournir à la Ville des ressources tactiques nécessaire à la mise en opération des livrables de projets.
Lot 7 - Services d'analyse de marché en sécurité TI (840 heures de prestations de services professionnels).	La nature du service consiste à réaliser des analyses de marché pour des solutions de sécurité TI pour la Ville, en suivant une méthodologie éprouvée.
Lot 8 - Conception et développement d'applications reliées à la sécurité des TI ( 5 040 heures de prestations de services professionnels).	La nature du service consiste à réaliser le développement, les tests et la documentation reliés au développement pour les besoins du programme de sécurité TI en suivant une méthodologie éprouvée par la Ville.

Pour chacun des lots identifiés, des critères précis ainsi que des compétences et connaissances sont identifiés dans le devis technique afin de nous assurer que les prestataires soient en mesure d'offrir un service optimal.

## JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché avec un total de 27 preneurs de cahier des charges. De ce nombre, neuf (9) d'entre eux ont déposé une soumission sur un ou plusieurs lots, soit 33% des preneurs, alors que 18 firmes n'ont pas déposé de soumission (67 %).

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que :

- une (1) firme a des engagements dans d'autres projets l'empêchant de répondre au présent appel d'offres;
- Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non-participation.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille d'évaluation et de critères de sélection et de pondération des offres standard en date du 31 août 2022.

Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Lot 1 : Gouvernance et gestion des risques TI

Sur un total de six (6) soumissionnaires, une (1) firme est déclarée non conforme d'un point de vue administratif, à savoir la firme KPMG qui a été déclarée non conforme à la clause 1.03.01 Obligations de la Régie.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
In Fidem (Atos Services	74,2	1,38	898 957,33 \$		898 957,33 \$

Digitaux Québec inc.)					
Levio Conseils inc.	76	1,32	952 191,68 \$		952 191,68 \$
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	75,3	1,2	1 074 507,94 \$		1 074 507,94 \$
Alithya Canada inc.	71,8	1,05	1 157 016,42 \$		1 157 016,42 \$
Société Conseil Groupe LGS	76,7	0,9	1 434 777,62 \$		1 434 777,62 \$
Dernière estimation réalisée					936 854,93 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(37 897,60 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					(4,05%)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					53 234,35 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					5,92%

#### Lot 2 - Sensibilisation et formation à la sécurité de l'information

Sur un total de quatre (4) soumissionnaires, une (1) firme est déclarée non conforme d'un point de vue administratif, à savoir la firme KPMG qui a été déclarée non conforme à la clause 1.03.01 Obligations de la Régie.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.)	76,8	2,82	449 478,67 \$		449 478,67 \$
Levio Conseils inc.	73,7	2,58	478 993,21 \$		478 993,21 \$
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	73	2,45	502 210,80\$		502 210,80\$
Dernière estimation réalisée					517 487,67 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(68 009,00 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					(13,14 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					29 514,54\$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					6,57 %

On constate que l'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 13,14%, par rapport à l'estimation. Cet écart s'explique par une surévaluation des prix pour ce type de service qui contrairement à ce qui avait été anticipé ont diminué du fait d'un réajustement du marché pour ce type d'expertise qui se standardise.

Lot 3 : Continuité des affaires TI et reprise après sinistre des TI

Sur un total de quatre (4) soumissionnaires, une (1) firme est déclarée non conforme d'un point de vue administratif, à savoir la firme KPMG qui a été déclarée non conforme à la clause 1.03.01 Obligations de la Régie.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Levio Conseils inc.	72,7	2,48	495 411,64 \$		495 411,64 \$
In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.)	71,5	2,3	529 252,92 \$		529 252,92 \$
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	76,3	2,36	534 468,19 \$		534 468,19 \$
Dernière estimation réalisée					419 361,47 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					76 050,17\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					18,13 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					33 841,28 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					6,83 %

On constate un écart de 18,13 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Cet écart s'explique par les conditions du marché et la rareté de la main-d'œuvre dans ce domaine qui ont été sous-estimées lors de la réalisation de l'estimation.

Lot 4 : Tests d'intrusion (projets et production)

Sur un total de six (6) soumissionnaires, une (1) firme est déclarée non conforme d'un point de vue administratif, à savoir la firme KPMG qui a été déclarée non conforme à la clause 1.03.01 Obligations de la Régie, alors qu'un (1) soumissionnaire est déclaré non conforme qualitativement, à savoir la firme Levio Conseil inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal requis de 70% comme note intérimaire.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
----------------------------	---------------------	--------------------	--	--	----------------------------------

				incluses)	
Intellisec Solutions inc.	84,3	2,27	592 546,66 \$		592 546,66 \$
In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.)	71,5	1,92	632 426,89 \$		632 426,89 \$
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	71,7	1,7	714 167,21 \$		714 167,21 \$
Bell Canada	84,3	1,35	997 005,71 \$		997 005,71 \$
Dernière estimation réalisée					705 492,56 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>					(112 945,90 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(16,01 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					39 880,23 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					6,73 %

On constate un écart de (16,01 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Cet écart s'explique par une forte concurrence pour ce type de service. L'adjudicataire s'est fortement démarqué par son prix qui est 6,73% plus bas que celui du deuxième plus bas soumissionnaire. Ce joueur est relativement nouveau sur le marché semble vouloir se positionner dans le marché et comme fournisseur de la Ville de Montréal.

#### Lot 5 : Architecture de sécurité TI

Sur un total de sept (7) soumissionnaires, une (1) firme est déclarée non conforme d'un point de vue administratif, à savoir la firme KPMG qui a été déclarée non conforme à la clause 1.03.01 Obligations de la Régie, alors qu'un (1) soumissionnaire est déclaré non conforme qualitativement, à savoir la firme Alithya Canada inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal requis de 70% comme note intérimaire.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Levio Conseils inc.	74,3	0,91	1 370 340,12 \$		1 370 340,12 \$
In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.)	73,5	0,87	1 423 188,14 \$		1 423 188,14 \$
Cofomo inc.	75,7	0,75	1 666 057,29 \$		1 666 057,29 \$
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	76,7	0,73	1 724 514,62 \$		1 724 514,62 \$
Société Conseil Groupe LGS	80,3	0,60	2 186 355,40 \$		2 186 355,40 \$

Dernière estimation réalisée				1 426 664,99 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				(56 324,87 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				(3,95 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>				52 848,02 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				3,86 %

Lot 6 : Accompagnement ponctuel au plan tactique des opérations et gestion des infrastructures de sécurité.

Sur un total de cinq (5) soumissionnaires, une (1) firme est déclarée non conforme d'un point de vue administratif, à savoir la firme KPMG qui a été déclarée non conforme à la clause 1.03.01 Obligations de la Régie.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Levio Conseils inc.	73	1,18	1 040 542,15 \$		1 040 542,15 \$
In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.)	73,8	1,12	1 101 000,60 \$		1 101 000,60 \$
Cofomo Inc.	71,7	1,1	1 108 784,87 \$		1 108 784,87 \$
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	75	0,94	1 328 927,04 \$		1 328 927,04 \$
Dernière estimation réalisée					955 513,99 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					85 028,16 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					8,90 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					60 458,45 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					5,81 %

Lot 7 : Services d'analyse de marché en sécurité TI

Sur un total de trois (3) soumissionnaires, une (1) firme est déclarée non conforme d'un

point de vue administratif, à savoir la firme KPMG qui a été déclarée non conforme à la clause 1.03.01 Obligations de la Régie.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Cofomo inc.	76,7	13,46	94 140,30 \$		94 140,30 \$
Levio Conseils inc.	71,7	9,38	129 647,65 \$		129 647,65 \$
Dernière estimation réalisée					156 255,16\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(62 114,86)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(39,75 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					35 507,35 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					37,72 %

On constate un écart de (39,75%) entre la plus basse soumission et la dernière estimation, et ce à l'avantage de la Ville. Cela peut s'expliquer par un réajustement du marché pour ce type de service qui tend à se généraliser et qui requiert une expertise plus répandue que dans le passé.

L'écart de 37,72% entre le prix de l'adjudicataire et du 2e soumissionnaire traduit d'une stratégie agressive de au niveau de prix afin de pénétrer le marché. Bien que les écarts semblent importants, la note intérimaire atteste de la qualité de la soumission de l'adjudicataire.

Lot 8 : Conception et développement d'applications reliées à la sécurité des TI

Sur un total de trois (3) soumissionnaires, les trois (3) firmes ont été déclarées conformes autant administrativement que qualitativement.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	72	1,64	744 624,09 \$		744 624,09 \$
Levio Conseils inc.	71,3	1,63	746 014,83 \$		746 014,83 \$
In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.)	70,5	1,61	746 571,12\$		746 571,12\$
Dernière estimation réalisée					808 412,59 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(63 788,50 \$)



<i>(l'adjudicataire - estimation)</i>	
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	(7,89 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>	1 390,74 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	0,19 %

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Levio Conseil inc. a obtenu son accréditation le 6 décembre 2021 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement des adjudicataires In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.), Levio Conseils inc., Intellisec Solutions inc., et Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels concernant la firme Cofomo. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

Après vérification, In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.), Intellisec Solutions inc, Levio Conseil inc., Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. et Cofomo inc. ne sont pas inscrits sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des retombées suivantes :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque;
- Maintien de la cadence de réalisation de projets;
- Possibilité de faire de la livraison "agile" avec cette approche, qui est

historiquement réalisée à l'interne.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 9 novembre 2022;
- Approbation du dossier par le CM - 21 novembre 2022;
- Approbation du dossier par le CG - 24 novembre 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin JACQUES  
Conseiller analyse - controle de gestion

**Tél :** (438) 864-5905  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-24

Imad ZNINI  
chef(fe) de division - gouvernance et gestion  
de risques

**Tél :** (438) 350-4899  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Martin-Guy RICHARD  
directeur(-trice) - securite de l'information

**Tél :** (514) 0945-8929  
**Approuvé le :** 2022-10-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** (438) 998-2829  
**Approuvé le :** 2022-10-31

Le 6 décembre 2021

LEVIO CONSEILS INC.  
A/S MONSIEUR NEIL MEAGHER  
530-1015, AV WILFRID-PELLETIER  
QUÉBEC (QC) G1W 0C4

N° de décision : 2021-DAMP-4076

N° de client : 3000715478

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous LEVIO CONSEILS, LEVIO CONSULTING, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LEVIO CONSEILS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

# Liste des commandes

Numéro : 22-19401

Numéro de référence : 1611583

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information

Sélectionner toutes les lignes de résultats <input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Assemblée nationale-Direction des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification 1020, rue des Parlementaires, bureau RC.05 Québec, QC, G1A 1A3 <a href="http://www.assnat.qc.ca">http://www.assnat.qc.ca</a> NEQ :	<a href="#">Monsieur Samuel Bouthillier</a> Téléphone : 418 643-3022 Télécopieur :
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	LA SOCIÉTÉ CONSEIL LAMBDA INC. 1265, boulevard Charest ouest Bureau 1100 Québec, QC, G1N 2C9 <a href="http://www.lambda.qc.ca">http://www.lambda.qc.ca</a> NEQ : 1146522942	<a href="#">Madame Lucie Quirion</a> Téléphone : 418 683-1568 Télécopieur : 418 683-6970
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	OKIOK DATA LTÉE 655 promenade du centropolis Bureau 230 Laval, QC, H7T 0A3 NEQ : 1144265767	<a href="#">Monsieur Anderson Ortega</a> Téléphone : 450 681-1681286 Télécopieur :

Sélectionner la  
ligne

PROCOM QUÉBEC INC.  
2000 rue Peel  
Bureau 300  
Montréal, QC, H3A2W5  
NEQ : 1160926664

[Monsieur Benoit Auclair](#)

Téléphone : 514 731-7224

Télécopieur :

Sélectionner la  
ligne

Solutions Intellisec  
6810 Rue Beaumarchais Brossard, Quebec Canada  
Brossard, QC, J4Z 0M6  
<https://www.intellisecsolutions.com/> NEQ : 1172752462

[Monsieur Mohammed Ouenzar](#)

Téléphone : 819 919-2187

Télécopieur :

Sélectionner la  
ligne

COFOMO INC.  
1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500  
Montréal, QC, H3B 4W5  
<http://www.cofomo.com> NEQ : 1176499714

[Monsieur Gaston Jalbert](#)

Téléphone : 514 866-0039

Télécopieur : 514 866-0900

<p>Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/></p>	<p>SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS  2700, boul. Laurier, Tour Champlain  Bureau 4000  Québec, QC, G1V 4K5  <a href="http://www.lgs.com">http://www.lgs.com</a> NEQ : 1142691709</p>	<p><a href="#">Madame Véronique Verrier</a>  Téléphone : 418 653-6574  Télécopieur : 418 653-9588</p>
<p>Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/></p>	<p>Société de transport de Montréal  8845, boul. St-Laurent  5e étage  Montréal, QC, H2N 1M3  <a href="http://www.stm.info">http://www.stm.info</a> NEQ :</p>	<p><a href="#">Madame Marie-Claude Sirard</a>  Téléphone : 514 350-0800  Télécopieur :</p>
<p>Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/></p>	<p>La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada  930, rue D'Aiguillon  RC-140  Québec, QC, G1R 5M9  NEQ : 1172462849</p>	<p><a href="#">Monsieur Philippe Robitaille</a>  Téléphone : 418 691-4039  Télécopieur :</p>

Sélectionner la  
ligne

Sia Partenaires Inc.  
294 Rue Saint-Paul O, Montréal  
Montréal, QC, H2Y2a3  
<http://www.sia-partners.com> NEQ : 1170154943

[Monsieur Patrick Robert](#)  
Téléphone : 514 281-1737  
Télécopieur : 514 281-1524

Sélectionner la  
ligne

Alithya Canada Inc.  
725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525  
Québec, QC, G2J 0C4  
<http://www.alithya.com> NEQ : 1144392173

[Madame Josée Turcotte](#)  
Téléphone : 418 650-6414  
Télécopieur : 418 650-5876

Sélectionner la  
ligne

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.  
1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage  
Montréal, QC, H3G 1T4  
<http://www.cgi.com> NEQ : 1160358728

[Madame Sophie Di Cienzo](#)  
Téléphone : 514 415-3000  
Télécopieur : 514 415-3999



Sélectionner la  
ligne

GROUPE EDGENDA INC.

1751, rue du Marais

bureau 300

Québec, QC, G1M0A2

<http://www.edgenda.com> NEQ : 1161955134

[Madame Flora Gaffuri](#)

Téléphone : 438 320-6456

Télécopieur :

Sélectionner la  
ligne

Microsoft Corporation

Place de la Cité - Tour Cominar 2640, boul. Laurier

Bureau 1500, 15 e étage

Québec, QC, G1V 5C2

NEQ :

[Madame Marie-Claude Dallaire](#)

Téléphone : 418 805-8808

Télécopieur :

Sélectionner la  
ligne

NOVIPRO INC.

1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC)

bureau 1900

Montréal, QC, H3B2N2

<http://www.novipro.com> NEQ : 1145282845

[Monsieur Daniel Aubry](#)

Téléphone : 514 744-5353

Télécopieur : 514 744-3908

Sélectionner la  
ligne

Atos Services Digitaux Québec Inc.  
415 St-Antoine  
bureau 400  
Montréal, QC, H2Z 2B9  
<http://www.infidem.biz/index.html> NEQ : 1176068097

[Madame Marlene Lussier](#)  
Téléphone : 514 847-3664  
Télécopieur : 514 847-1953

Sélectionner la  
ligne

Commissionnaires du Québec  
1001, rue Sherbrooke Est, suite 700  
Montréal, QC, H2L1L3  
<http://www.commissionnairesquebec.ca> NEQ : 1169719847

[Monsieur Serge Fortin](#)  
Téléphone : 514 273-8578  
Télécopieur : 514 277-1922

Sélectionner la  
ligne

EGYDE CONSEILS INC.  
1995 rue Frank-Carrel

[Madame Anne Labbé](#)  
Téléphone : 418 670-4719

315  
Québec, QC, G1N 4H9  
<http://www.egyde.ca> NEQ : 1165996613

Télécopieur :

Sélectionner la  
ligne

LEVIO CONSEILS INC.  
1801, avenue McGill Collège, 10e étage  
Montréal, QC, H3A 2N4  
<http://www.levio.ca> NEQ : 1169672574

[Madame Marie-Josée Parizeau](#)

Téléphone : 514 600-5010

Télécopieur :

Sélectionner la  
ligne

SIA INNOVATIONS INC.  
1000 de la Gauchetière ouest  
Suite 3960  
Montréal, QC, H3B 4W5  
<http://www.siainnovations.com> NEQ : 1143980895

[Monsieur Andy Frankel](#)

Téléphone : 514 842-8816

Télécopieur : 514 842-6854

Sélectionner la  
ligne

SUNPHINX INC.  
6455 rue Jean-Talon est  
Suite 502  
Montréal, QC, H1S 3E8  
<https://sunphinx.com/> NEQ : 1165296493

[Monsieur PATRICK Jean-Baptiste](#)

Téléphone : 514 575-7828

Télécopieur :

Sélectionner la  
ligne

Hitachi Systems Security Inc.  
955 Michèle-Bohec Boulevard, Suite 244  
Montréal, QC, J7C 5J6  
NEQ : 1168133321

[Monsieur Owen Moody](#)

Téléphone : 514 245-4497

Télécopieur :

Sélectionner la  
ligne

M3P  
2001, boul. Robert-Bourassa  
Bureau 1700  
Montréal, QC, H3A 2A6  
<http://www.m3pc.ca> NEQ : 1164929185

[Monsieur Martin Paquin](#)

Téléphone : 514 312-8664

Télécopieur : 514 227-5434

Sélectionner la  
ligne

TELUS COMMUNICATIONS INC.  
300, rue St-Paul  
bureau 600  
Québec, QC, G1K 7R1  
NEQ : 1148459481

[Madame Julie Théberge](#)

Téléphone : 418 780-8357

Télécopieur : 418 694-2075

Sélectionner la  
ligne

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS  
1 Place Ville-Marie  
Bureau 2200  
Montréal, QC, H3B 3M4  
<http://www.lgs.com> NEQ : 1142691709

[Monsieur Richard Arduin](#)

Téléphone : 514 953-6616

Télécopieur :

Sélectionner la  
ligne

WSP CANADA INC.  
1135, boulevard Lebourgneuf  
Québec  
Québec, QC, G2K 0M5  
<http://www.wspgroup.com> NEQ : 1148357057

[Madame Martine Gagnon](#)

Téléphone : 418 623-2254

Télécopieur : 418 624-1857

Sélectionner la  
ligne

XEROX CANADA LTÉE  
3400 boulevard de Maisonneuve Ouest  
suite 900  
Montréal, QC, H3Z3G1  
NEQ : 1141555566

[Monsieur Mathieu Charbonneau](#)

Téléphone : 514 939-4262

Télécopieur : 514 939-4242

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD1229633001*

Unité administrative responsable : Direction des Technologies de l'information

Projet : *Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1229633001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
<b>Objet :</b>	Conclure huit (8) ententes-cadres avec les firmes In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.) (lots 1 et 2), Levio Conseils inc. (lot 3, 5 et 6), Intellisec Solutions inc. (lot 4), Cofomo inc. (lot 7) et Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (lot 8), pour une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité de l'information - Dépense totale : 5 686 040,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19401 - (lots 1 et 4 - 6 soumissionnaires) - (lots 2 et 3 - 4 soumissionnaires) - (lot 5 - 7 soumissionnaires) - (lot 6 - 5 soumissionnaires) - (lots 7 et 8 - 3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**

-    
22-19401 Int. d'octroi Lot 1.pdf 22-19401 Int. d'octroi Lot 2.pdf
  -    
22-19401 Int. d'octroi Lot 3.pdf 22-19401 Int. d'octroi Lot 4.pdf
  -    
22-19401 Int. d'octroi Lot 5.pdf 22-19401 Int. d'octroi Lot 6.pdf
  -     
22-19401 Int. d'octroi Lot 7.pdf 22-19401 Int. d'octroi Lot 8.pdf Liste seo.pdf
  -     
22-19401 PV.pdf 22-19401 Tableau Lot 1.pdf 22-19401 Tableau Lot 2.pdf
  -     
22-19401 Tableau Lot 3.pdf 22-19401 Tableau Lot 4.pdf 22-19401 Tableau Lot 5.pdf
  -     
22-19401 Tableau Lot 6.pdf 22-19401 Tableau Lot 7.pdf 22-19401 Tableau Lot 8.pdf
- 

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-25

Pierre L'ALLIER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél :** 514 872-5359

Hicham ZERIOUH  
Chef de section app. strat. en biens  
**Tél :** 438 505-1138  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Alitya Canada inc.	1 157 016.42 \$	<input type="checkbox"/>	
CGI inc.	1 041 507.94 \$	<input type="checkbox"/>	
In Fidem (Atos)	898 957.33 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Levio Conseils inc.	952 191,68 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe LGS	1 434 777.62 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Préparé par :  Le  -  -

22-19401 - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information - Lot 1

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies; et mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Alithya Canada Inc.	3,50	14,33	14,67	11,67	13,00	14,67	71,8	1 157 016,42 \$	1,05	4	mercredi 31-08-2022	
Conseillers en Gestion et Informatique CGI Inc.	3,00	15,33	15,33	12,33	13,67	15,67	75,3	1 041 507,94 \$	1,20	3	13 h 30	
In Fidem (Atos Services Digitaux Québec Inc.)	3,50	14,33	14,67	11,67	14,33	15,67	74,2	898 957,33 \$	1,38	1	Google Meet	
Levio Conseils Inc.	3,33	14,67	15,67	12,33	14,33	15,67	76,0	952 191,68 \$	1,32	2	<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
Société Conseil Groupe LGS	3,67	16,33	15,67	12,33	16,67	15,00	79,7	1 434 777,62 \$	0,90	5		<b>10000</b>
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>										<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CGI inc.	502 210.80 \$	<input type="checkbox"/>	
In Fidem (Atos)	449 478.67 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Levio Conseils inc.	478 993.21 \$	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Préparé par :  Le  -  -

22-19401 - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information - Lot 2											Comité	
	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies, et mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>			
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	mercredi 31-08-2022
Conseillers en Gestion et Informatique CGI Inc.	3,00	15,00	14,00	12,33	13,67	15,00	73,0	502 210,80 \$	2,45	3	<b>Heure</b>	13 h 30
In Fidem (Atos Services Digitaux Québec Inc.)	3,50	14,67	16,67	12,00	14,33	15,67	76,8	449 478,67 \$	2,82	1	<b>Lieu</b>	Google Meet
Levio Conseils Inc.	3,33	14,67	13,00	12,33	14,67	15,67	73,7	478 993,21 \$	2,58	2		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>										<b>Facteur « K »</b>	50

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CGI inc.	534 468.19 \$	<input type="checkbox"/>	
In Fidem (Atos)	529 252.92 \$	<input type="checkbox"/>	
Levio Conseils inc.	495 411.64 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Préparé par :  Le  -  -

22-19401 - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information - Lot 3

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies; et mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	mercredi 31-08-2022
Conseillers en Gestion et Informatique CGI Inc.	3,00	15,00	15,67	12,33	14,00	16,33	76,3	534 468,19 \$	2,36	<b>2</b>	<b>Heure</b>	13 h 30
In Fidem (Atos Services Digitaux Québec Inc.)	3,50	14,33	14,33	11,67	12,67	15,00	71,5	529 252,92 \$	2,30	<b>3</b>	<b>Lieu</b>	Google Meet
Levio Conseils Inc.	3,33	14,33	13,33	12,33	14,67	14,67	72,7	495 411,64 \$	2,48	<b>1</b>		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>										<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Bell Canada	997 005.71 \$	<input type="checkbox"/>	
CGI inc.	714 167.21 \$	<input type="checkbox"/>	
In Fidem (Atos)	632 426.89 \$	<input type="checkbox"/>	
Intellisec Solutions inc.	592 546.66 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Préparé par :  Le  -  -

22-19401 - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information - Lot 4

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies; et mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Bell Canada	4,00	16,67	17,00	12,67	16,67	17,33	84,3	997 005,71 \$	1,35	4	<b>Heure</b>	mercredi 31-08-2022
Conseillers en Gestion et Informatique CGI Inc.	3,00	15,00	12,67	12,33	13,67	15,00	71,7	714 167,21 \$	1,70	3	<b>Lieu</b>	Google Meet
In Fidem (Atos Services Digitaux Québec Inc.)	3,50	14,00	13,33	11,67	13,67	15,33	71,5	632 426,89 \$	1,92	2		
Intellisec Solutions Inc.	4,00	15,67	17,33	13,33	16,67	17,33	84,3	592 546,66 \$	2,27	1		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
Levio Conseils Inc.	3,33	13,67	12,67	12,33	13,33	12,00	67,3			Non conforme		10000
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>										<b>Facteur «K»</b>	50

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Cofomo inc.	1 666 057.2 \$	<input type="checkbox"/>	
CGI inc.	1 724 514.62 \$	<input type="checkbox"/>	
In Fidem (Atos)	1 423 188.14 \$	<input type="checkbox"/>	
Levio Conseils inc.	1 370 340.12 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Groupe LGS	2 185 355,40 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Préparé par :  Le  -  -

22-19401 - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information - Lot 5

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies; et compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	<b>mercredi 31-08-2022</b>
Alithya Canada Inc.	3,50	13,33	13,00	12,00	13,00	14,00	68,8			<b>Non conforme</b>	<b>Heure</b>	<b>13 h 30</b>
Cofomo Inc.	3,67	15,00	15,00	12,67	14,67	14,67	75,7	1 666 057,29 \$	0,75	<b>3</b>	<b>Lieu</b>	<b>Google Meet</b>
Conseillers en Gestion et Informatique CGI Inc.	3,00	14,67	16,33	12,33	15,00	15,33	76,7	1 724 514,62 \$	0,73	<b>4</b>		
In Fidem (Atos Services Digitaux Québec Inc.)	3,50	14,67	14,33	11,67	14,33	15,00	73,5	1 423 188,14 \$	0,87	<b>2</b>	<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
Levio Conseils Inc.	3,33	14,33	15,00	12,33	14,33	15,00	74,3	1 370 340,12 \$	0,91	<b>1</b>	<b>10000</b>	
Société Conseil Groupe LGS	3,67	16,00	16,33	12,67	16,00	15,67	80,3	2 186 355,40 \$	0,60	<b>5</b>	<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>											

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Cofomo inc.	1 108 784.87 \$	<input type="checkbox"/>	
CGI inc.	1 328 927.04 \$	<input type="checkbox"/>	
In Fidem (Atos)	1 101 000,60 \$	<input type="checkbox"/>	
Levio Conseils inc.	1 040 542,15 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Préparé par :  Le  -  -

22-19401 - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information - Lot 6

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies; et mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>
Cofomo Inc.	3,67	15,00	12,67	12,67	14,00	13,67	71,7	1 108 784,87 \$	1,10	3	<b>Heure</b> 13 h 30
Conseillers en Gestion et Informatique CGI Inc.	3,00	14,67	16,67	12,00	13,67	15,00	75,0	1 328 927,04 \$	0,94	4	<b>Lieu</b> Google Meet
In Fidem (Atos Services Digitaux Québec Inc.)	3,17	14,00	15,00	12,00	15,00	14,67	73,8	1 101 000,60 \$	1,12	2	
Levio Conseils Inc.	3,33	14,33	15,00	12,33	14,33	13,67	73,0	1 040 542,15 \$	1,18	1	<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>										<b>Facteur «K»</b> 50

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Cofomo inc.	94 140.38 \$	X	
Levio Conseils inc.	129 647.65 \$		

### Information additionnelle

Préparé par :  Le  -  -

22-19401 - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information - Lot 7

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies; et compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Cofomo Inc.	3,67	15,00	16,00	12,67	14,67	14,67	76,7	94 140,38 \$	13,46	<b>1</b>	<b>Heure</b>	<b>mercredi 31-08-2022</b>
Levio Conseils Inc.	3,33	14,00	14,00	12,00	14,33	14,00	71,7	129 647,65 \$	9,38	<b>2</b>	<b>Lieu</b>	<b>Google Meet</b>
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>										<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CGI inc.	744 624.09 \$	X	
In Fidem (Atos)	746 571.12 \$		
Levio Conseils inc.	746 571.83 \$		

### Information additionnelle

Préparé par :  Le  -  -

22-19401 - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information - Lot 8

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies; et mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Conseillers en Gestion et Informatique CGI Inc.	3,00	14,67	14,67	12,33	13,33	14,00	72,0	744 624,09 \$	1,64	<b>1</b>	<b>Heure</b>	<b>mercredi 31-08-2022</b>
In Fidem (Atos Services Digitaux Québec Inc.)	3,50	14,33	14,33	11,67	12,67	14,00	70,5	746 571,12 \$	1,61	<b>3</b>	<b>Lieu</b>	<b>Google Meet</b>
Levio Conseils Inc.	3,33	13,67	12,67	12,33	15,33	14,00	71,3	746 014,83 \$	1,63	<b>2</b>		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>										<b>Facteur « K »</b>	<b>50</b>



**Dossier # : 1229563006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 326 975,10 \$, taxes incluses, pour l'augmentation des banques d'heures dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG21 0499) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 179 834,02 \$ à 2 506 809,12 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 326 975,10 \$, taxes incluses, pour l'augmentation des banques d'heures dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG21 0499) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 179 834,02 \$ à 2 506 809,12 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2022-10-28 08:59

**Signataire :** Marc LABELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur  
d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1229563006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 326 975,10 \$, taxes incluses, pour l'augmentation des banques d'heures dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG21 0499) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 179 834,02 \$ à 2 506 809,12 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le 27 août 2021 la Ville de Montréal a conclu une entente-cadre d'une durée de deux (2) ans avec la firme Cofomo inc., pour la fourniture sur demande, des services de techniciens informatiques pour de l'évolution bureautique, pour une somme maximale de 2 179 834,02 \$, taxes incluses (CG21 0499).

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le programme d'évolution bureautique regroupe plusieurs initiatives visant la mise à jour du parc des postes de travail, des postes mobiles, du système d'exploitation, des unités mobiles et des logiciels de gestion de ces plateformes pour l'ensemble de la Ville. La nature de ce mandat est de déployer les nouvelles solutions technologiques (matérielles) requises pour répondre aux besoins bureautiques de la Ville.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 326 975,10 \$, taxes incluses, pour l'augmentation des banques d'heures dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG21 0499) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 179 834,02 \$ à 2 506 809,12 \$, taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0499 - 27 août 2021 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2023, avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Cofomo inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de techniciens informatiques pour de l'évolution bureautique, pour une somme maximale de 2 179 834,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18794.

DA218057001 - 27 avril 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18794 pour la fourniture sur demande de techniciens en informatique pour de l'évolution bureautique. Décision favorable.

CG19 0433 - 20 septembre 2019 - Conclure 3 ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement d'applications, de configuration et développement et d'évolution bureautique avec les firmes Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. (lot 1 : 896 805 \$, taxes incluses et lot 2 : 524 573,44 \$, taxes incluses) et Cofomo inc. (lot 3 : 2 479 148,44 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17600 (4 soum.).

CG17 0500 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Cofomo inc. (lot 1 au montant de 250 812,44 \$, taxes incluses et lot 3 au montant de 455 301 \$, taxes incluses), avec Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. (lot 2 au montant de 3 302 587,89 \$, taxes incluses, lot 4 au montant de 1 047 295,78 \$, taxes incluses, lot 5 au montant de 589 614,80 \$, taxes incluses et lot 6 au montant de 576 834,70 \$, taxes incluses ), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en analyses, configuration et développement de solutions d'affaires pour les services institutionnels de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 17-16216 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0497 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Cofomo inc. (lot 1 au montant de 2 106 054,56 \$, taxes incluses, et lot 3 au montant de 1 344 057,75 \$, taxes incluses), avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 2 au montant de 1 460 596,41 \$, taxes incluses) et avec Les solutions Victrix inc. (lot 5 au montant de 1 432 588,50 \$, taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en automatisation, modernisation et évolution de la bureautique et des télécommunications / Appel d'offres public 17-16212 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

## **DESCRIPTION**

Afin de maintenir à jour son parc informatique, la Ville de Montréal doit rehausser, à fréquence régulière, ses équipements. Le présent contrat consiste donc en des services professionnels de techniciens et de coordonnateurs pour gérer et remplacer les ordinateurs

portables et de bureau ainsi qu'effectuer des installations d'équipement pour tous les services et arrondissements soutenus par le Service des TI. Ces travaux permettent à la Ville de s'assurer une saine gestion de l'évolution de composants clients (ordinateurs) en contrant les effets de la désuétude des équipements et des systèmes d'exploitation. Le tout en ayant une flexibilité accrue avec la possibilité d'ajouter des techniciens et coordonnateurs en fonction des demandes. À titre d'exemple, cela a permis de mettre en place rapidement deux centres de distributions d'ordinateurs portables afin de supporter la mise en place du télétravail au début de la crise sanitaire ainsi que la poursuite du remplacement des équipements dans le cadre de Montréal Flexible.

## **JUSTIFICATION**

Le contrat initial prévoyait une banque d'heures pour la fourniture sur demande, des services de techniciens informatiques pour de l'évolution bureautique afin de moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques selon les besoins de la Ville. Cette banque d'heure a été consommée plus rapidement que prévu car la cadence de remplacement des postes a dû être accélérée afin d'assurer le passage vers un système d'exploitation plus récent. La majoration est donc due à une accélération et non un dépassement des coûts ou à un imprévu.

L'approche de remplacement a été adaptée aux besoins opérationnels de la clientèle afin de minimiser les pertes de temps du personnel impacté par les remplacements d'ordinateurs. Par conséquent, l'équipe de livraison a coordonné les remplacements sur les lieux du personnel. Cette approche a été bénéfique pour tous, mais plus particulièrement pour le SPVM.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Cofomo inc. a obtenu le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public le 19 mai 2022, cette dernière demeure valide.

Le présent dossier inclut l'ajout accessoire au contrat d'une banque d'heures afin de poursuivre les activités de mise en place de nouvelles composantes de cybersécurité ainsi que finaliser des activités de modernisation de processus et de migrations de données.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses seront assumées au PTI du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Maintenir la cadence de réalisation de projets et accroître la capacité de réalisation de la Ville pour d'autres projets.

Minimiser les risques liés à la cybersécurité en maintenant un parc informatique récent et à

jour.

Assurer la disponibilité des ressources dans le but de gérer et remplacer les ordinateurs portables et de bureau ainsi qu'effectuer des installations d'équipement pour tous les services et arrondissements soutenus par le Service des TI.

Contre les effets de la désuétude des équipements et des systèmes d'exploitation. Le tout en ayant une flexibilité accrue avec la possibilité d'ajouter des techniciens et coordonnateurs en fonction des demandes.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 9 novembre 2022;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 21 novembre 2022;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 24 novembre 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohammed AROUSSI  
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 514-809-6616

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-25

Pierre STRASBOURG  
chef(fe) de division - services aux utilisateurs

**Tél :** 438-925-0267

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Antoine FUGULIN-BOUCHARD  
chef(fe) de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 438-221-1706

**Approuvé le :** 2022-10-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829

**Approuvé le :** 2022-10-27



Le 19 mai 2022

COFOMO INC.  
A/S MONSIEUR ALAIN PLANTE  
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O  
BUREAU 1500  
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

N° de décision : 2022-DAMP-1466

N° de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COFOMO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229563006

Unité administrative responsable : STI

Projet : 74562 Évolution du parc de postes de travail

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  17: Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Les ressources utilisées pour maintenir à jour le parc informatique Ville supportent de manière significative la culture de l'innovation tout en supportant les transformations internes et externes.  En fournissant des outils de travail performants et à jour, permettra aux employés d'être à l'avant-garde technologique et ainsi de les rendre plus performants dans l'atteinte des objectifs ciblés.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1227019005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'avenant à la convention initiale entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (CG22 0173), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée du projet

Il est recommandé :

1. d'approuver l'avenant à la convention initiale entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (CG22 0173), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée du projet.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2022-10-28 15:17

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1227019005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant à la convention initiale entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (CG22 0173), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée du projet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet Affaires Montréal Régions, une contribution de 250 000 \$ a été octroyée à la Ville de Montréal, par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), afin de mettre en oeuvre ce projet. Le projet vise à faciliter, accélérer, simplifier et animer le développement de projets d'affaires entre les entreprises de la métropole et celles des régions, dans le domaine du bioalimentaire. Concrètement, il s'agit de six journées virtuelles qui combinent conférences et rencontres de maillage personnalisées.

Il est proposé de repousser la date de fin du projet du 31 décembre 2022 au 15 mars 2023. Ce changement de date est dû à un retard dans l'organisation des journées, qui devaient normalement se dérouler au printemps 2022 et qui ont finalement lieu à l'automne 2022. En finissant le projet au mois de mars 2023 plutôt qu'en fin d'année 2022, cela permettra aussi de procéder à une meilleure analyse des retombées et impacts du projet.

Il est donc proposé d'adopter un avenant afin de permettre la fin de l'entente au 15 mars 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0173 - 24 mars 2022 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 250 000 \$ pour la mise en oeuvre du projet Affaires Montréal-Régions visant à favoriser le maillage d'entreprises de Montréal et des régions pour l'année 2022 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 250 000 \$

**DESCRIPTION**

L'avenant proposé vise à décaler la fin du projet au 31 mars 2023 afin de permettre une meilleure reddition de comptes et analyse d'impact, considérant que les journées activités ont pris plus de temps à s'organiser. Ainsi, la période de projet supplémentaire permettra une meilleure analyse des retombées du projet.

L'avenant amené à la durée du projet ne change pas les montants d'aide prévus à la convention initiale et vient seulement décaler l'échéancier de réalisation et de fin de convention.

## **JUSTIFICATION**

Divers facteurs ont rendu difficile le respect de l'échéancier initialement prévu dans la convention, et ce pour les différentes activités du projet. Ainsi, avec la nouvelle séquence des activités, il devient plus pertinent de repousser la date de fin du projet. Cela donnera l'occasion de récolter plus d'informations sur les retombées de ce projet et ainsi en faire une analyse plus poussée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent avenant n'a aucun impact financier sur ce qui était prévu initialement.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue au dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Journée 4: 15 novembre

Journée 5: 23 novembre

Journée 6: 28 novembre

Fin de la convention : 15 mars 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandrine GILBERT-BLANCHARD  
Commissaire

**Tél :** 438-368-4556  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-25

Louis-Pierre CHAREST  
Chef de division par intérim

**Tél :** 514-872-2248  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Véronique GERLAND  
Commissaire - développement économique

**Tél :** 514 872-4278  
**Approuvé le :** 2022-10-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dieudonné ELLA-OYONO  
Directeur par intérim

**Tél :** 438-862-1818  
**Approuvé le :** 2022-10-27

# Avenant à la convention d'aide financière

## Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence Volet Soutien aux activités et aux projets structurants

**Entre :** **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION**, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, ici représenté par madame Caroline Coin, Directrice territoriale, dûment autorisée en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2);

ci-après appelé le « Ministre »;

**Et :** **VILLE DE MONTRÉAL (SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)**, une personne morale légalement constituée ayant un établissement au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec), H3B 4L5, ici représentée pour les fins des présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

ci-après appelé l' « Organisme ».

**Les parties conviennent de ce qui suit :**

### 1. Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la date de fin de la convention financière intervenue entre les parties en date du 25 mars 2022.

### 2. Modifications à la convention

À l'article **9b** de la convention, remplacer « débuter le Projet à compter du **2 février 2022** et au terminer au plus tard le **31 décembre 2022**; »

par « débuter le Projet à compter du **2 février 2022** et au terminer au plus tard le **15 mars 2023**; »

### 3. Modifications aux annexes A et B

#### Modification(s) à l'annexe A original

#### Échéancier

Activités	Début	Fin
1. Projet-pilote déployé auprès de 3 régions/MRC	2022-02-07	2022-06-31
2. Projet-pilote déployé auprès de 3 nouvelles régions/MRC	2022-02-07	2023-03-15

#### Modification(s) à l'annexe B original

Pour le versement final, les dépenses doivent avoir été engagées entre le **2 février 2022** et le **15 mars 2023** et acquittées au plus tard 90 jours après la fin de la convention.

Le Ministre SB pour CC

L'Organisme \_\_\_\_\_



Le présent avenant fait partie intégrante de la convention d'aide financière entre les parties et lie celles-ci.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent avenant à la convention fait en deux exemplaires originaux.

15/07/2022

Date : \_\_\_\_\_

**Pour le Ministre**



\_\_\_\_\_  
Sihem Benlizidia, Adjointe exécutive pour  
Caroline Coin  
Directrice territoriale

**Pour l'Organisme**

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito,  
Greffier adjoint,

Le Ministre SB pour CC

L'Organisme \_\_\_\_\_



**Dossier # : 1225035004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme K2 Geospatial inc., pour convertir le modèle de licences et renouveler le contrat de maintenance des licences JMap, pour la période du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 291 178,84 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme K2 Geospatial, pour convertir le modèle de licences et renouveler le contrat de maintenance des licences JMap, pour la période du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 291 178,84 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur de Direction Solutions d'affaires - Gestion du territoire à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2022-10-31 09:15

**Signataire :** Marc LABELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur  
d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1225035004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme K2 Geospatial inc., pour convertir le modèle de licences et renouveler le contrat de maintenance des licences JMap, pour la période du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 291 178,84 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La firme K2 Geospatial inc. inc. est le propriétaire de la plateforme d'intégration cartographique JMap. Depuis le début des années 2000, la Ville de Montréal a choisi cette plateforme comme étant l'engin de diffusion de données spatiales. De nombreuses applications comme GDT, SigMTL (anciennement SIGS - Système d'information géographique et spatiale), Remorquage Mobile, Détour, Signalec, Circule, Suivi des opérations municipales, la diffusion du réseau d'eau, etc. sont basées sur cette technologie. Le nombre d'utilisateurs actuel dépasse 3000 pour la version de JMap Pro.

Le Service des TI vise essentiellement à :

- convertir le modèle de licences de la plateforme d'intégration cartographique JMap d'un mode perpétuel avec un nombre limité d'utilisateurs vers un mode illimité qui serait plus avantageux pour permettre de répondre aux besoins en forte croissance. À cet effet, il y a lieu de mettre à niveau certaines licences auprès du manufacturier K2 Geospatial inc.;
- renouveler le contrat de support et maintenance des licences JMap, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme K2 Geospatial inc., pour convertir le modèle de licences et renouveler le contrat de maintenance des licences JMap, pour la période du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2025, pour une somme

maximale de 291 178,84 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Bon de commande # 1508490 – Renouvellement du support et maintenance des licences JMap pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022 au montant de 53 999,94 \$, avant taxes.

Bon de commande # 1447741 – Renouvellement du support et maintenance des licences JMap pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021 au montant de 52 941,09 \$, avant taxes.

Bon de commande # 1388119 – Renouvellement du support et maintenance des licences JMap pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020 au montant de 51 903,05 \$, avant taxes.

## **DESCRIPTION**

La Ville exploite actuellement trois (3) environnements pour l'exploitation des licences JMap : Développement, Acceptation et Production. Les principaux types d'applications JMap disponibles dans ces environnements sont :

- Applications JMap Pro : Ce type d'application JMap offre des fonctionnalités avancées. La Ville possède des licences illimitées dans l'environnement de Production et des licences suffisantes pour les environnements de Développement et d'Acceptation.
- Applications JMap Survey : Ce type permet de se connecter directement aux projets, sans besoin de créer un déploiement. La Ville possède des licences JMap Survey illimitées dans l'environnement de Production.
- Applications JMap Web : Ce type d'application JMap est exécuté dans des navigateurs web. Avec la version JMap 7, une nouvelle application web pour la visualisation des projets JMap a été introduite qui se nomme JMap NG (NG : Nouvelle Génération).

L'ensemble des environnements et des applications JMap sont supportés par la firme K2 Geospatial inc. depuis 2010.

Le contrat de support et maintenance couvre principalement les points suivants :

- La fourniture ou la mise en disponibilité par K2 Geospatial inc. des nouvelles versions de l'application JMap.
- La correction des bugs ou dysfonctionnements éventuels sur l'application JMap et ses extensions, empêchant JMap de fonctionner.
- L'envoi de fichiers, scripts, procédures de correction, par courriel.
- Le support est offert à l'intérieur des heures normales de travail et inclut un nombre illimité d'heures de support téléphonique.
- La mise à disposition d'un programme de formation continue par le biais de séminaires ou de consultations privées.

## **JUSTIFICATION**

Le présent contrat de gré à gré avec la firme K2 Geospatial inc. couvre deux volets :

1. Changement de licensing : À cet effet, la Ville doit modifier le licensing des licences suivantes :

- ◊ Cinquante (50) licences JMap Web dans l'environnement de Production ce qui donnerait accès au mode licences illimitées. Cela est justifié principalement par le nombre croissant d'utilisateurs dans le cadre des systèmes Remorquage mobile et la Gestion des branchements d'eau (Plomb).
  - ◊ Cinq (5) licences JMap Survey dans les environnements de Développement et d'Acceptation.
2. Support et maintenance : Le contrat de maintenance et support donne accès à l'ensemble des mises à jour et des nouvelles versions de JMap ainsi qu'au support à l'administration de JMap.

Après vérification, K2 Geospatial inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'estimation initiale du support, sur une période de trois (3) ans, soit 193 809,50 \$, taxes incluses, est basée sur les prix relatifs à l'année 2022 indexée de 2%. Toutefois, la Ville a accepté la soumission de la firme K2 Geospatial inc. qui était majorée par l'acquisition de nouvelles licences, au montant de 66 110,62 \$, taxes incluses, en vue du changement du mode licensing.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

La Ville est autorisée à octroyer ce contrat de gré à gré avec la firme K2 Geospatial inc. en vue de l'acquisition de licences supplémentaires et le support et maintenance, et ce, en vertu des exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 291 178,84\$, taxes incluses sera réparti comme suit :

Tableau des dépenses par type de dépense et par année :

Description	2022 (décembre)	2023 (1er janvier au 31 décembre)	2024 (1er janvier au 31 décembre)	2025 (1er janvier au 31 décembre)	Total (Taxes incluses)
Dépenses au PDI : • Changement de mode licensing	66 110,62 \$	NA	NA	NA	66 110,62 \$
Dépenses au Budget de	NA	73 542,20 \$	75 012,90 \$	76 513,12 \$	225 068,22

fonctionnement :					\$
• Maintenance des licences					
<b>Total (taxes incluses)</b>	<b>66 110,62 \$</b>	<b>73 542,20 \$</b>	<b>75 012,90 \$</b>	<b>76 513,12 \$</b>	<b>291 178,84 \$</b>

Les paiements du support et maintenance au budget de fonctionnement se feront annuellement.

**Dépense capitalisable :**

La dépense de 66 110,62 \$, taxes incluses (60 367,81 \$ net de taxes), sera imputée au PDI 2022-2031 du Service des TI au projet 69205 - Modernisation de la plateforme géomatique, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

**Dépense au budget de fonctionnement :**

La dépense de 225 068,22 \$, taxes incluses (205 517,28 \$ net de taxes), sera assumée au budget de fonctionnement du Service des TI conformément au tableau ci-dessus. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

**Tableau comparatif des coûts (avant taxes) de support et maintenance en lien avec les années antérieures :**

Année	Montant annuel (Avant taxes)	Écart (\$)	Écart (%)
2019	50 885,34 \$	NA	NA
2020	51 903,05 \$	1 017,71 \$	2 %
2021	52 941,09 \$	1 038,04 \$	2 %
2022	53 999,94 \$	1 058,85 \$	2 %
<b>2023</b>	<b>63 963,64 \$</b>	<b>9 963,70 \$</b>	<b>18 %</b>
2024	65 242,80 \$	1 279,16 \$	2 %
2025	66 547,62 \$	1 304,82 \$	2 %

Les écarts s'expliquent par les motifs suivants :

- 18 % (2023) : L'écart est justifié par la modification des modalités d'utilisation des licences vers un mode illimité des licences Jmap Web et Jmap Survey. Il est à noter

que le coût du contrat annuel de maintenance et du support correspond à 20% du montant des licences.

- 2 % (2024 et 2025) : La firme K2 Geospatial indexe ses prix de support et maintenance de 2% annuellement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce contrat permet à la Ville d'assurer l'évolution et la pérennité de sa plateforme de diffusion d'information géographique. Cette plateforme est utilisée dans plusieurs domaines essentiels de la Ville tels que le déneigement, la gestion de l'eau, le remorquage et la diffusion des 400 couches de données spatiales auprès de 3000 usagers répartis dans différentes unités d'affaires de la Ville. Ce contrat va permettre aussi l'évolution des systèmes et la croissance continue des usagers.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 9 novembre 2022;
- Approbation du dossier par le CM - 21 novembre 2022;
- Approbation du dossier par le CG - 24 novembre 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOUI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514-793-3407

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-25

Sanit SANANIKONE  
chef(fe) de division - intelligence d'affaires et  
geomatique

**Tél :**

514-262-7310

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR  
directeur(-trice) solutions d'affaires

**Tél :** 514 567-7133

**Approuvé le :** 2022-10-27

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829

**Approuvé le :** 2022-10-31





Le 1er novembre 2021

Monsieur Ghayath Haidar  
Directeur  
Direction Solutions d'affaires Gestion du territoire  
Ville de Montréal  
Service des technologies de l'information  
80 rue Queen (4ième étage)  
Montréal, (Québec) H3C ON5

Objet : Propriété, droits et développement relatifs aux applications JMap.

Monsieur,

Par la présente, nous vous confirmons les éléments d'information suivants :

K2 Geospatial inc. est la seule entité détentrice des droits de propriété intellectuelle et de marques de commerce associés à la suite de logiciels JMap.

K2 Geospatial inc. est la seule société habilitée à réaliser l'évolution des codes sources du logiciel JMap et de toutes les extensions développées par elle-même.

K2 Geospatial inc. est l'unique entité habilitée à commercialiser la suite de logiciels JMap auprès de la Ville de Montréal.

Le président directeur général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Charron', written over a horizontal line.

Jacques Charron

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1225035004

Unité administrative responsable : Direction Solutions d'affaires - gestion du territoire

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique</p> <p>12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle.</p> <p>17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.</p> <p>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p>La plate-forme d'analytique de données Qlik Sense permet à la Ville d'analyser les données disponibles, afin d'améliorer la productivité de l'organisation et la prestation de services aux citoyens. La plate-forme est utilisée par de multiples projets pour optimiser les coûts d'investissements grâce à un outil commun qui en facilite l'usage auprès des employés en accédant à de multiples sources de données. Cet outil permet également de supporter le processus de libéralisation des données ouvertes de la Ville et de faciliter la présentation aux citoyens.</p>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1225035004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme K2 Geospatial inc., pour convertir le modèle de licences et renouveler le contrat de maintenance des licences JMap, pour la période du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 291 178,84 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds GDD 1225035004.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sarra ZOUAOUI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-5597

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-27

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-0962  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1228326002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise EBI Montréal Inc., pour les services de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) - Dépenses totales de 130 209,19 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public # 22-19590 - 1 seul soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire EBI Montréal Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 130 209,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 22-19590);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement (100%) assumée par l'agglomération de Montréal pour un montant total de 130 209,19 \$.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2022-10-31 08:29

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228326002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise EBI Montréal Inc., pour les services de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) - Dépenses totales de 130 209,19 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public # 22-19590 - 1 seul soumissionnaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; Chapitre E- 20.001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières, qui sont de compétence d'agglomération, non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.

Le Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM) reçoit annuellement des milliers de tonnes de feuilles mortes provenant de parcs et d'espaces verts (arrondissements et villes liées), afin d'y être compostées sur la plate-forme dédiée à cet effet. Les feuilles mortes qui sont compostées doivent être tamisées à la fin du processus pour retirer les contaminants, notamment les sacs plastiques, les déchets, et toutes autres matières non décomposées. Le compost ainsi produit et tamisé au CESM est utilisé dans le cadre du développement et de l'aménagement du parc Frédéric-Back.

Le tamisage du compost produit en 2022 a été effectué et les rejets de ce tamisage doivent maintenant être envoyés à l'enfouissement pour faire place à la matière entrante.

Un appel d'offres public (22-19590) a été annoncé dans le Devoir et lancé le 19 septembre 2022 sur le SEAO. La date d'ouverture des soumissions était le 11 octobre 2022 (affiché 22 jours calendrier).

Un addenda (voir en pièce jointe) a été publié le 28 septembre 2022 suite à deux questions reçues, la première visant à demander de prolonger la période de visite des lieux jusqu'au 4 octobre 2022 et la seconde pour répondre à une question sur la contamination de la matière.

Le délai de validité des soumissions est de 90 jours.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE21 1251 - 4 août 2021 - Accorder un contrat à EBI Montréal Inc., pour un service de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 229 231,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (AO21-18696) - 6 soumissionnaires.

Les trois contrats antérieurement octroyés pour ce service (qui visaient des besoin annuels) étaient d'une valeur de moins de 150 000 \$. Leur octroi a été autorisé par le directeur du Service de l'Environnement, conformément au règlement sur la délégation de pouvoirs (RCE02-004).

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour le transport et l'élimination de 1500 tonnes métriques de rejets provenant du tamisage des feuilles compostées au CESM. Le contrat inclut le transport des résidus du CESM jusqu'au site d'enfouissement technique (LET) de la compagnie Enviro Connexions situé à Terrebonne, ainsi que leur élimination. Les opérations de chargement des camions de l'adjudicataire seront effectuées par les opérateurs du CESM.

Le ramassage, le transport et l'élimination des rejets de tamisage au CESM devront être effectués à l'intérieur d'une période d'un mois maximum, à partir de la date du début des travaux et se terminant avant la fin de l'année 2022.

Aucune contingence, ni de variations de quantités n'est prévue au contrat.

### **JUSTIFICATION**

Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges, dont un (1) seul a déposé une soumission (25%). Voici les raisons évoquées par les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposés de soumission (75%) :

- un fournisseur n'a pas soumissionné, car son carnet de commandes est déjà complet;
- un fournisseur n'a pas soumissionné, car il pensait que la date de dépôt des soumissions était une semaine plus tard;
- un fournisseur n'a pas donné de réponse.

Comme il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme, l'entreprise EBI Montréal Inc., et que les prix soumis étaient 31,80 % plus élevés que l'estimation professionnelle, une négociation à la baisse des prix a été réalisée par le Service de l'approvisionnement. Le soumissionnaire a accepté de réduire le prix de l'item associé au transport des rejets de tamisage de 2,00 \$ la tonne, avant taxes, sous réserve de pouvoir éliminer les résidus à un site d'enfouissement technique (LET) autre que celui identifié initialement dans sa soumission, ce qui lui a été autorisé. Le prix du transport est donc passé de 25 \$/tonne à 23 \$/tonne, avant taxes, faisant réduire sa soumission de 3 449,25 \$, taxes incluses.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
----------------------------	--	--	----------------------------------

		(taxes incluses)	
<b>EBI Montréal Inc.</b>	<b>130 209,19 \$</b>	-	<b>130 209,19 \$</b>
	-	-	-
Dernière estimation réalisée (\$)	101 407,95 \$	-	101 407,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			28 801,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			28,40 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			-

### **Explication de l'écart avec la dernière estimation**

L'estimation a été faite par les professionnels du Service de l'environnement et établie en tenant compte des prix obtenus lors du dernier appel d'offres 21-18696 pour le même type de service et l'évolution du coût de la vie. Cet appel d'offre (21-18696) avait démontré une concurrence accrue avec six soumissionnaires et avait été effectué à une époque où les effets de la hausse du carburant et les enjeux de main-d'oeuvre n'avaient pas encore été constatés sur le prix de l'élimination. Par conséquent, la hausse de tarif a été sous-estimée dans l'évaluation. L'écart constaté entre l'estimation et le prix soumis négocié est maintenant de 28,40 %. Il importe de souligner que la hausse des prix constatée lors du dernier appel d'offres public pour des services d'élimination d'ordures ménagères (22-19058) n'a pas été pris en considération lors de la réalisation de l'estimation. Cette hausse des prix de l'élimination qui se situait entre 8,3 % et 30,3 % démontait une hausse des tarifs similaire d'élimination au taux soumissionné. Cette hausse de tarif s'expliquait notamment par le contexte économique actuel (hausse du prix du carburant, inflation, rareté de la main d'oeuvre, etc.). Si ces signes du marché avaient été utilisés, l'écart entre l'estimation et le prix soumissionnés auraient été négligeables. Pour cette raison, il est recommandé d'octroyer le contrat malgré l'écart constaté de 28,40 %.

### **Analyse des conformités**

L'octroi du contrat fait suite à une analyse des conformités administratives et techniques de la soumission, en tenant compte des modifications mentionnées ci-haut, au plus bas soumissionnaire conforme.

Après vérifications, l'entreprise EBI Montréal Inc. n'avait pas à démontrer qu'elle dispose de l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) considérant la valeur du contrat octroyé. Cette entreprise ne figure pas sur :

- le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

### **Commission permanente sur l'examen des contrats**

Ce dossier décisionnel n'a pas à être soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) considérant que ce contrat ne dépasse pas le seuil de 2 M de dollars.



## **Évaluation de rendement du fournisseur**

L'évaluation du risques pour ce contrat n'ayant pas identifié un risque significatif, il n'est pas requis d'effectuer l'évaluation du rendement de l'adjudicataire et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (C-OG-APP-D-22-001).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme requise pour le présent contrat totalise un moment de 130 209,19 \$, taxes incluses, excluant les redevances à l'élimination (voir ci-dessous). Aucune contingence, variation de quantité et indexation n'est prévue au contrat. La totalité de la dépense est prévue en 2022.

	<b>2022 (Total)</b>
Élimination	78 750,00 \$
Transport	34 500,00 \$
<b>Total avant taxes</b>	<b>113 250,00 \$</b>
5 %	5 662,50 \$
9,975 %	11 296,69 \$
<b>Total avec taxes</b>	<b>130 209,19 \$</b>

### **Redevances gouvernementales pour l'élimination**

Les redevances à l'élimination exigibles par le gouvernement du Québec en 2022 sont de 24,32\$ par tonne métrique éliminée. Ce montant équivaut à 38 299,44 \$ (coût net) pour toute la durée du contrat et ne sont pas incluses dans le coût du contrat de ce sommaire décisionnel. Dans le cadre du paiement de ces redevances, la Ville reçoit en retour une somme équivalente par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* sous forme de subventions pour financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles, au poste budgétaire de services techniques - gestion des matières résiduelles.

Cette dépense sera assumée par l'agglomération de Montréal.

Les détails du calcul se retrouvent en pièce jointe (voir le document *Aspects financiers*).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. (Voir la "Grille d'analyse Montréal 2030" en pièce jointe).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas octroyer ce contrat viendrait limiter la capacité de compostage du CESM en ne libérant pas les espaces d'entreposage actuels. De plus, la réalisation du service en 2022 est prévu au budget 2022.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les service de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID-19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés

essentiels. Dans ce contexte de pandémie reliée à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 9 novembre 2022  
Conseil municipal : 21 novembre 2022  
Conseil d'agglomération : 24 novembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stéphanie MOREL)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 28 octobre 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valerie DUBOIS  
agente de recherche

**Tél :** 514-248-8537

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-25

Frédéric SAINT-MLEUX  
chef de section - operations - gestion des  
matieres residuelles

**Tél :** 514-258-0429

**Télécop. :** 514-872-8146

**Télécop. :** 514-872-8146

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Arnaud BUDKA  
directeur gestion matieres residuelles infras

**Tél :** 514-863-1058

**Approuvé le :** 2022-10-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
directeur de service - environnement

**Tél :** 514-795-4732

**Approuvé le :** 2022-10-28

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 28 septembre 2022

AUX SOUMISSIONNAIRES

**Objet : Addenda n° 1  
Appel d'offres public n° 22-19590  
Services de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du  
Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM).**

**Nombre de pages incluant celle-ci : 2**

---

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- **Question(s) et réponse(s)**

- Veuillez prendre note des questions et réponses suivantes ci-jointes.

**Question 1 :** Est-ce possible de venir voir le matériel à transporter?

**Réponse 1 :** Tel que stipulé à la clause 1.04.01 de la Régie, «Le SOUMISSIONNAIRES intéressés peuvent participer individuellement à une visite des lieux d'exécution du Contrat [...]». Nous prolongeons la période de visite des lieux jusqu'au 4 octobre 2022. À cet effet, le SOUMISSIONNAIRE doit prendre rendez-vous au plus tard le 30 septembre 2022 avec le Représentant du Dossier.

**Question 2 :** Est-ce que le matériel est contaminé et doit être enfoui au site d'enfouissement?

**Réponse 2 :** Tel que stipulé à la clause B.01 du Devis : «Le Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) reçoit durant la saison estivale les feuilles mortes en provenance de divers territoires de l'agglomération de Montréal pour qu'ils y soient compostés. À la fin du processus de compostage, le compost obtenu est tamisé pour en retirer les contaminants, ainsi que toute matière non-compostée.» Les rejets de tamisage du CESM sont donc constitués de contaminants et de matières non-compostées qui ont été retirés du compost pour être éliminés (enfouis). Dans le cadre de ce contrat, l'adjudicataire devra donc transporter et éliminer les rejets de tamisage du CESM.

**Service de l'approvisionnement**  
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda peut être transmise au Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée sur le SEAO ou à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu  
Stéphanie Morel  
Agente d'approvisionnement II  
stephanie.morel@montreal.ca

Second lieu  
Naoual Drir  
Agente d'approvisionnement II  
naoual.drir@montreal.ca

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228326002

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : *AO 22-19590 : Services de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité 5 : L'objectif de tendre vers un avenir zéro déchet d'ici 2030 s'inscrit dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal par la valorisation des feuilles mortes en compost. Ce service contribue ainsi au détournement des matières organiques de l'enfouissement et s'inscrit dans la priorité de réduction à la source, au réemploi, au recyclage, à la valorisation et à l'élimination (3RV-E).			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.

**Dossier # : 1228326002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise EBI Montréal Inc., pour les services de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) - Dépenses totales de 130 209,19 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public # 22-19590 - 1 seul soumissionnaire

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



22-19590 PV.pdf



22-19590 SEAO \_ Liste des commandes.pdf



22-19590 Intervention.pdf



22-19590\_TCP écarts normalisés.pdf



22-19590\_TCP.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéphanie MOREL  
Agente d'approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514 872-4437

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-28

Michael SAOUMAA  
Chef de section - approvisionnement  
stratégique en biens

**Tél :** 514 280-1994

**Division :** Division Acquisition



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
EBI Montréal Inc.	130 209,19 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Un seul soumissionnaire conforme dont le montant de la soumission était 31,8 % plus élevé que le montant de l'estimation.

Suite à la négociation avec le fournisseur il a baissé de 2 \$ le prix pour le service de transport passant d'un montant total taxes incluses de 133 658,44 \$ à 130 209,19 \$.

Raisons de désistement:

- Carnet de commande complet
- Pensais que la date d'ouverture était une semaine plus tard.

Préparé par :

Le  -  -

No de l'appel d'offres  
 22-19590

Agent d'approvisionnement  
 Stéphanie Morel

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Données	
					Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>EBI Montréal Inc.</b>	0	0	1	Service d'élimination des rejets de tamisage du CESM	78 750,00 \$	90 542,81 \$
			2	Service de transport des rejets de tamisage du CESM	34 500,00 \$	39 666,38 \$
<b>Total (EBI Montréal Inc.)</b>					<b>113 250,00 \$</b>	<b>130 209,19 \$</b>



## Tableau comparatif des prix reçus

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (Sans taxes)</b>	<b>Autres (à préciser)</b>	<b>Total (tx incl.)</b>
EBI Montréal Inc.	113 250 \$		130 209,19 \$
Dernière estimation réalisée	88 200 \$		101 407,95 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			130 209,19 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			28 801,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			28,4%



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 22-19590

**Numéro de référence** : 1644174

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM).

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9180-3320 QUÉBEC INC. 2955 Rue Camus Terrebonne, QC, J6Y 2A3 NEQ : 1164323611	<a href="#">Monsieur Raymond Lyonnais</a> Téléphone : 514 292-1937 Télécopieur :	<b>Commande : (2091880)</b> 2022-09-20 10 h 57 <b>Transmission :</b> 2022-09-20 10 h 57	3803579 - 22-19590 Addenda no 1 2022-09-28 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> EBI Montréal Inc. 8155, rue Larrey Montréal, QC, H1J 2L5 NEQ : 1146887220	<a href="#">Madame Roxanne Bélanger</a> Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	<b>Commande : (2092645)</b> 2022-09-21 20 h 12 <b>Transmission :</b> 2022-09-21 20 h 12	3803579 - 22-19590 Addenda no 1 2022-09-28 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est, QC, H1B 1B4 NEQ : 1175311910	<a href="#">Madame Ginette Brouillard</a> Téléphone : 450 641-3070 Télécopieur : 514 645-4392	<b>Commande : (2091801)</b> 2022-09-20 9 h 41 <b>Transmission :</b> 2022-09-20 9 h 41	3803579 - 22-19590 Addenda no 1 2022-09-28 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> WM QUÉBEC INC. 9501 Boul Ray Lawson Montréal, QC, H1M 2N2 NEQ : 1146435301	<a href="#">Monsieur Daniel Campbell</a> Téléphone : 438 993-3107 Télécopieur :	<b>Commande : (2091785)</b> 2022-09-20 9 h 22 <b>Transmission :</b> 2022-09-20 9 h 22	3803579 - 22-19590 Addenda no 1 2022-09-28 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2022 Tous droits réservés

**Dossier # : 1228326002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise EBI Montréal Inc., pour les services de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) - Dépenses totales de 130 209,19 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public # 22-19590 - 1 seul soumissionnaire

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1228326002 Intervention financière.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-28

Marie-France MILORD  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** (514) 872-2679  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1229384003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure six (6) ententes-cadres avec les firmes Cofomo (lots 1 à 3), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 4), Chapitre TI inc. (lot 6) et ESI Technologies de l'information inc. (lot 7), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en architecture TI et analyse de marché - Dépense totale : 3 646 184,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19454 - (lots 1 et 3 - 3 soumissionnaires) - (lot 2 - 4 soumissionnaires, 1 seul conforme) - (lot 4 - 2 soumissionnaires) - (lot 5 - aucun soumissionnaire) - (lot 6 et 7 - 1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19454 :

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 4: Services d'architecture TI spécialisés en technologies de création et gestion de centres de données et en infonuagique (plateformes et infrastructures - IaaS et PaaS)	342 855,45 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19454 :

Firme	Description	Montant
Cofomo	Lot 1 : Services d'architecture TI en développement de solutions	1 758 703,59 \$
Cofomo	Lot 2 : Services d'analyse de marché	527 359,28 \$
Cofomo	Lot 3 : Services d'architecture TI spécialisés en technologies des télécommunications	529 542,66 \$
Chapitre TI inc.	Lot 6 : Services d'architecture TI spécialisés en gestion des services TI (ITSM) et en gestion des actifs TI (ITAM)	164 184,30 \$
ESI Technologies de l'information inc.	Lot 7 : Services d'architecture TI spécialisés en bureautique (postes de travail, logiciels)	323 539,65 \$

2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Cofomo;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2022-10-31 16:43

**Signataire :** Marc LABELLE

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur  
 d'arrondissement délégué  
 Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1229384003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure six (6) ententes-cadres avec les firmes Cofomo (lots 1 à 3), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 4), Chapitre TI inc. (lot 6) et ESI Technologies de l'information inc. (lot 7), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en architecture TI et analyse de marché - Dépense totale : 3 646 184,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19454 - (lots 1 et 3 - 3 soumissionnaires) - (lot 2 - 4 soumissionnaires, 1 seul conforme) - (lot 4 - 2 soumissionnaires) - (lot 5 - aucun soumissionnaire) - (lot 6 et 7 - 1 seul soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Afin de soutenir la réalisation des projets du Service des TI, il est essentiel d'augmenter la capacité en architecture de solutions pour l'ensemble de notre portefeuille de projet au PDI pour les trois prochaines années. À ce titre, des services d'appoint spécialisés en architecture TI sont requis tant pour l'architecture de solution que pour l'analyse de marché , notamment dans certains domaines de niche.

Dans ce contexte, la Ville a lancé l'appel d'offres public 22-19454 en date du 11 juillet 2022. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.



Un délai de 37 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 56 jours, soit jusqu'au 6 septembre 2022.

Dans le cadre de cet appel d'offres, quatre (4) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No d'addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	18-07-2022	Réponses aux questions	Non
2	25-07-2022	Réponses aux questions et report de la date d'ouverture des soumissions	Non
3	24-08-2022	Réponses aux questions	Non
4	25-08-2022	Report de la date d'ouverture des soumissions	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 6 septembre 2022. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure six (6) ententes-cadres avec les firmes Cofomo (lots 1 à 3), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 4), Chapitre TI inc. (lot 6) et ESI Technologies de l'information inc. (lot 7), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en architecture TI et analyse de marché - Dépense totale : 3 646 184,93 \$, taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG20 0016 - 30 janvier 2020 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes suivantes: Cofomo inc. (lot 1, pour une somme de 970 916,74 \$, taxes incluses et lot 3, pour une somme de 551 824,81 \$, taxes incluses) et Levio conseils inc. (lot 5, pour une somme de 239 435,44 \$, taxes incluses, lot 6, pour une somme de 250 645,50 \$, taxes incluses et lot 7, pour une somme de 327 678,75 \$, taxes incluses), pour une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en architecture TI et analyse de marché - Appel d'offres 19-17746 (7 soum.)

CG17 0493 - 28 septembre 2017 - Accorder six (6) contrats de services professionnels pour des prestations de services en architecture TI (architecture, analyse de marché et gestion du portefeuille d'actifs TI) et en sécurité TI (Certification, gouvernance, audits et technologies de sécurité) aux firmes suivantes : Cofomo inc (lot 1 au montant de 507 039,75 \$, taxes incluses, et lot 2 au montant de 1 263 000,38 \$, taxes incluses), Bell Canada (lot 3 au montant de 1 086 513,75 \$, taxes incluses), et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 4 au montant de 1 923 646,73 \$, taxes incluses, lot 5 au montant de 973 723,28 \$, taxes incluses et lot 6 au montant de 1 488 523,84\$, taxes incluses ) - Appel d'offres public 17-16218 (5 soum.)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne sept (7) lots pour des ententes-cadres de prestations de services en architecture TI et en analyse de marché.

Plus précisément, les éléments couverts par cet appel d'offres sont :

Numéro du lot	Description du lot
1	Services d'architecture TI en développement de solutions
2	Services d'analyse de marché
3	Services d'architecture TI spécialisés en technologies des télécommunications
4	Services d'architecture TI spécialisés en technologies de création et gestion de centres de données et en infonuagique (plateformes et infrastructures - IaaS et PaaS)
5	Services d'architecture TI spécialisés en mégadonnées et intelligence artificielle
6	Services d'architecture TI spécialisés en gestion des services TI (ITSM) et en gestion des actifs TI (ITAM)
7	Services d'architecture TI spécialisés en bureautique (postes de travail, logiciels)

La prestation de services en architecture TI et en analyse de marché est une approche de sourcing qui se décline comme suit :

- Gestion des mandats en prestations de services en architecture TI avec un coordonnateur de services de l'adjudicataire qui agit comme un point de contact avec la Ville et assure la coordination des mandats pour la Ville;
- Réalisation des mandats chez l'adjudicataire qui utilise ses équipements, ses pratiques et méthodologies et qui effectue la gestion et l'administration de ses ressources afin de réaliser les livrables;
- Utilisation d'une banque d'heures par lots, pour les différents volets de prestations de services en architecture TI et en sécurité TI;
- Utilisation d'un processus d'assurance qualité pour vérifier l'atteinte des requis demandés.

À ce titre, le processus d'assurance qualité opéré par la Ville est le suivant:

Prémandat:

- Encadrement et suivi centralisé par la division Performance TI et sourcing;
- Initiation par une demande de prestations de services en architecture TI et en analyse de marché, comprenant entre autres, la liste et la description des livrables attendus, le niveau de qualité exigé, l'enveloppe budgétaire ainsi que l'échéancier de livraison;
- Audit de pré-démarrage afin de garantir les conditions de succès du projet et du mandat;
- Rencontre de démarrage entre le fournisseur et le responsable de la Ville.

En cours de mandat:

- Rencontre de coordination et d'assurance qualité au minimum une fois par semaine pendant la prestation de services;
- Suivi de la consommation via divers rapports de gestion et validation de la facturation;
- Évaluation périodique de la qualité des livrables des mandats réalisés en prestations de services en architecture TI et en analyse d'affaires, par les fournisseurs;

- Rencontres de suivi avec les chargés de prestations (statuts, enjeux de performance et contractuels);
- Revues indépendantes des projets conduites par le Bureau de projets;
- Démonstration de l'atteinte des objectifs lors de la dernière rencontre d'assurance qualité.

Post-mandat:

- Rencontre entre les équipes pour le transfert de connaissance et la revue finale des livrables;
- Gestion de la documentation;
- Soutien à l'exploitation, lorsque requis (débugage, corrections, etc.);
- Évaluation globale en fin de mandat;
- Suivi de la consommation globale des ententes;
- Inventaire des leçons apprises afin d'améliorer la performance des équipes dans la prestation des services et la réalisation des projets.

## JUSTIFICATION

Il y a eu un total de 20 preneurs du cahier des charges. De ce nombre, sept (7) soumissionnaires, soit 35 %, ont déposé une soumission pour un ou plusieurs lots, alors que treize (13), soit 65%, n'ont pas déposé de soumission. De ces treize (13) firmes, six (6) ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement mentionnées sont:

- deux (2) firmes affirment que leur carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité);
- une (1) firme affirme que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettent pas d'effectuer ceux de la Ville dans le délai requis;
- une (1) firme ne possède pas les ressources disponibles avec l'expertise requise;
- une (1) firme ne fournit pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées);
- une (1) firme stipule que la structure du devis et la méthode d'évaluation des offres n'étaient, à son avis, pas à son avantage;
- Les autres preneurs du cahier des charges n'ont pas fourni d'avis de désistement

Les sept (7) firmes qui ont déposé des soumissions ont été déclarées conformes d'un point de vue administratif.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille d'évaluation standard en date du 6 octobre 2022. Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

### **Lot 1 : Services d'architecture TI en développement de solutions**

Pour ce lot, trois (3) soumissions ont été reçues, une (1) d'entre elles s'est avérée non conforme qualitativement, à savoir l'offre de ESI Technologies de l'information inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
----------------------------	---------------------	--------------------	--	--	----------------------------------

				(taxes incluses)	
<b>Cofomo</b>	76,4	0,44	1 758 703,59 \$		1 758 703,59 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	82,5	0,43	1 959 174,00 \$		1 959 174,00 \$
Dernière estimation réalisée			1 667 025,35 \$		1 667 025,35 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					91 678,24 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					5,50%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					200 470,41 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					11,40%

L'estimation interne est basée sur le prix payé lors du contrat octroyé en 2019 pour lequel Cofomo était également l'adjudicataire.

Le prix soumis par Cofomo est de 11,40% inférieur au deuxième soumissionnaire. Cet écart s'explique notamment par le fait que Cofomo était l'adjudicataire du précédent appel d'offres et qu'il disposait déjà des ressources nécessaires à l'exécution de ce contrat. Le tout dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre important dans le domaine.

## **Lot 2 : Services d'analyse de marché**

Pour ce lot, quatre (4) soumissions ont été reçues, trois (3) d'entre elles se sont avérées non conformes qualitativement, à savoir les offres de Cysca Technologies inc., ESI Technologies de l'information inc. et Transition Services Conseils, n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Cofomo</b>	80,9	1,55	527 359,28 \$		527 359,28 \$
Dernière estimation réalisée			469 160,09 \$		469 160,09 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					58 199,19 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					12,40 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et					S. O.

l'adjudicataire (\$) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale – adjudicataire)</i>	S. O.
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	

L'écart de 12,40 % entre le prix soumis par l'adjudicataire et notre estimation s'explique notamment par la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans ce domaine d'activité et les conditions du marché qui ont été sous-estimés lors de la réalisation de l'estimation.

Selon les connaissances du marché des technologies de l'information, l'écart entre le prix de l'adjudicataire et notre estimation reflète le marché actuel pour ce type de service.

### **Lot 3 : Services d'architecture TI spécialisés en technologies des télécommunications**

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Cofomo	76,9	1,47	529 542,66 \$		529 542,66 \$
Bell	80,3	1,14	710 821,44 \$		710 821,44 \$
ESI Technologies de l'information inc.	75,3	1,06	719 513,55 \$		719 513,55 \$
Dernière estimation réalisée			586 958,87 \$		586 958,87 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire – estimation)</i>					(57 416,21) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100</i>					(9,78)%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale – adjudicataire)</i>					181 278,78 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					34,23%

Lors du contrat octroyé en 2019, Cofomo était également l'adjudicataire du lot 3 avec un tarif horaire significativement plus bas que les autres soumissionnaires. L'indexation des prix a été surestimée (5%) par rapport à celle appliquée par l'adjudicataire (3%), c'est ce qui explique l'écart de (9,78%) en faveur de la Ville.

L'écart entre l'adjudicataire et le deuxième soumissionnaire de 34,23% démontre que le tarif horaire fourni par Cofomo est très compétitif et significativement plus bas pour ce secteur d'activité. Néanmoins la note intérimaire dénote une bonne qualité de la soumission ainsi que des services offerts.

### **Lot 4 : Services d'architecture TI spécialisés en technologies de création et gestion de centres de données et en infonuagique (plateformes et infrastructures - IaaS et**

PaaS)

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	78,8	2,33	342 855,45 \$		342 855,45 \$
ESI Technologies de l'Information inc.	71,1	2,00	359 756,78 \$		359 756,78 \$
Dernière estimation réalisée			279 499,63 \$		279 499,63 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					63 355,82 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					22,67 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					16 901,33 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					4,93%

L'écart de 22,67 % entre le prix soumis par l'adjudicataire et notre estimation s'explique notamment par la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans ce domaine d'activité et les conditions du marché qui exercent une pression à la hausse sur les taux pour ce type de service.

**Lot 5 : Services d'architecture TI spécialisés en mégadonnées et intelligence artificielle**

Aucune soumission reçue pour ce lot, l'impact opérationnel est marginal considérant que ce lot est de moindre envergure. La stratégie sera réévaluée afin de déterminer une nouvelle stratégie d'acquisition.

**Lot 6 : Services d'architecture TI spécialisés en gestion des services TI (ITSM) et en gestion des actifs TI (ITAM)**

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Chapitre TI inc.	74,0	4,57	164 184,30 \$		164 184,30 \$

Dernière estimation réalisée			174 090,55 \$		174 090,55 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(9 906,25 \$)  (5,69%)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					S. O.
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					S. O.

**Lot 7 : Services d'architecture TI spécialisés en bureautique (postes de travail, logiciels)**

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
<b>ESI Technologies de l'information inc.</b>	74,0	2,32	323 539,65 \$		323 539,65 \$
Dernière estimation réalisée			265 519,82 \$		265 519,82 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					58 019,83 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					21,85 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					S. O.
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					S. O.

L'écart de 21,85 % s'explique notamment par le fait que c'est un marché de niche peu concurrentiel et que le nombre de ressources disponibles sur le marché est grandement limité. L'adjudicataire du précédent contrat n'a d'ailleurs pas soumissionné lors du présent appel d'offres.

Après validation avec le fournisseur dans le cadre d'un processus de négociation, celui-ci a fait valoir que son offre reflétait le marché actuel pour ce type de service.

Après analyse, il semble en effet que cette augmentation reflète les tendances du marché. En effet, la pression sur les besoins d'expertise dans le domaine de l'infonuagique et des centres de données s'est accrue depuis la généralisation du télétravail. Ce facteur a été sous-estimé lors de la réalisation de l'estimation.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Cofomo a renouvelé son accréditation le 19 mai 2022, et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Cofomo sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels pour les firmes Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Chapitre TI inc. et ESI Technologies de l'Information inc. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement des adjudicataires n'est pas nécessaire dans ce contrat.

Après vérification, Cofomo, Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Chapitre TI inc. et ESI Technologies de l'information inc. ne sont pas inscrits sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque;
- Maintien de la cadence de réalisation de projets;
- Possibilité de faire de la livraison "agile" avec cette approche;
- Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville;
- Approche complémentaire avec les autres modes de livraison, qui est mieux adaptée pour la livraison dans certaines situations.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



Ne s'applique pas

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE: 16 novembre 2022;  
Présentation du dossier au CM: 21 novembre 2022;  
Présentation du dossier du CG: 24 novembre 2022.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mohamed Lamine FARHI)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Janick MILOT  
Conseillère analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514-809-3827  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-27

Alex POULIN  
directeur(-trice) - technologie, architecture,  
innovation et securite

**Tél :** 514-516-9250  
**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alex POULIN  
directeur(-trice) - technologie, architecture,  
innovation et securite

**Tél :** 514-516-9250  
**Approuvé le :** 2022-10-28

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2022-10-31

Le 19 mai 2022

COFOMO INC.  
A/S MONSIEUR ALAIN PLANTE  
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O  
BUREAU 1500  
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

N° de décision : 2022-DAMP-1466

N° de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COFOMO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229384003

Unité administrative responsable : Services des technologies de l'information

Projet : S. O.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Une grande partie des projets du Service des technologies de l'information contribuent à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030.

Les ressources de cette entente-cadre interviendront au gré de la demande sur les projets inscrits au plan d'action en développement durable du Service des TI.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Direction
<b>Objet :</b>	Conclure six (6) ententes-cadres avec les firmes Cofomo (lots 1 à 3), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 4), Chapitre TI inc. (lot 6) et ESI Technologies de l'information inc. (lot 7), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en architecture TI et analyse de marché - Dépense totale : 3 646 184,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19454 - (lots 1 et 3 - 3 soumissionnaires) - (lot 2 - 4 soumissionnaires, 1 seul conforme) - (lot 4 - 2 soumissionnaires) - (lot 5 - aucun soumissionnaire) - (lot 6 et 7 - 1 seul soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



22-19454 intervention.pdf



22-19454 Tableau d'analyse et d'évaluation des soumissions lot 7.pdf



22-19454 Tableau d'analyse et d'évaluation des soumissions lot 6.pdf



22-19454 Tableau d'analyse et d'évaluation des soumissions lot 4.pdf



22-19454 Tableau d'analyse et d'évaluation des soumissions lot 3.pdf



22-19454 Tableau d'analyse et d'évaluation des soumissions lot 1.pdf



22-19454 Tableau d'analyse et d'évaluation des soumissions lot 2.pdf



22-19454 liste des commandes (1).pdf22-19454 pv.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohamed Lamine FARHI  
Agent d'approvisionnement 2  
**Tél :** 514-000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-31

Hicham ZERIOUH  
Chef de section  
**Tél :** 514-000-0000  
**Division :** Eau et aqueduc, Informatique et  
administration

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
COFOMO	1 758 703,59 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC	1 959 174 \$	<input type="checkbox"/>	1
COFOMO	527 359,28 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
COFOMO	529 542,66 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
BELL	710 821,44\$	<input type="checkbox"/>	3



ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC	719 513.55\$		3
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC	342 855,45 \$	√	4
ESI TECHNOLOGIES DE L_INFORMATION INC	359 756.78\$		4
CHAPITRE TI INC	164 184,30 \$	√	6
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC	323 539,65 \$	√	7

### Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que : une (1) firme stipule que la structure du devis et la méthode d'évaluation des offres n'étaient pas à son avantage,  
Deux (2) firme indiquent: Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)  
Une (1) firme indique: Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis  
Une (1) firme indique: Nous n'avions pas les ressources disponibles avec l'expertise requise  
Une (1) firme indique : Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)  
Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par :

Mohamed Lamine Farhi

Le

12 - 10 - 2022

22-19454 - Prestation de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché LOT 7											Comité	
	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies, et de la problématique soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>			
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	Thursday 06/10/2022
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC							74.0	323,539.65 \$	2.32	1	<b>Heure</b>	13 h 30
							-		-		<b>Lieu</b>	Google Meet
							-		-			
							-		-			
							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	Mohamed Lamine Farhi										<b>Facteur «K»</b>	1
											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	10000

Service de l'approvisionnement

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

Résultat global 5

22-19454 - Prestation de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché LOT 6											Comité	
	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies; et compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>			
FIRME	5%	20%	20%	10%	15%	30%	100%	\$		Rang	Date	Thursday 06/10/2022
CHAPITRE TI INC							74.0	164,184.30 \$	4.57	1	Heure	13 h 30
							-		-		Lieu	Google Meet
							-		-			
							-		-			
							-		-			
							-		-			
Agent d'approvisionnement	Mohamed Lamine Farhi											
											Multiplicateur d'ajustement	
												10000
											Facteur «K»	1

n architecture TI et analyse de marché LOT 4											Comité	
FIRME	5%	20%	20%	10%	15%	30%	100%	\$	Pointage final	Rang		
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC							78.8	342,855.45 \$	2.33	1	Heure	Thursday 06/10/2022 13 h 30
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC							71.1	359,756.78 \$	2.00	2	Lieu	Google Meet
							-		-			
							-		-			
							-		-			
Agent d'approvisionnement	Mohamed Lamine Farhi										Facteur «K»	1
											Multiplicateur d'ajustement	10000

22-19454 - Prestation de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché LOT 3											Comité	
	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies, et de la compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>			
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	Thursday 06/10/2022
BELL							80.3	710,821.44 \$	1.14	2	<b>Heure</b>	13 h 30
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC							75.3	719,513.55 \$	1.06	3	<b>Lieu</b>	Google Meet
COFOMO							76.9	529,542.66 \$	1.47	1		
							-		-			
							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Mohamed Lamine Farhi</b>										<b>Facteur «K»</b>	1
											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	10000

22-19454 - Prestation de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché LOT 1											Comité	
	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies; et compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>			
FIRME	5%	20%	20%	10%	15%	30%	100%	\$		Rang	Date	
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC							82.5	1,959,174.00 \$	0.43	2	Heure	Thursday 06/10/2022 13 h 30
COFOMO							76.4	1,758,703.59 \$	0.44	1	Lieu	Google Meet
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC							69.3			Non conforme		
							-		-			Multiplicateur d'ajustement
							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Mohamed Lamine Farhi										Facteur «K»	1

22-19454 - Prestation de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché LOT 2

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies, et compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	Thursday 06/10/2022
CYSCA TECHNOLOGIES INC							67.6			Non conforme	<b>Heure</b>	13 h 30
COFOMO							80.9	527,359.28 \$	1.55	1	<b>Lieu</b>	Google Meet
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC							68.5			Non conforme		
TRANSITION SERVICES CONSEILS							63.1			Non conforme		
							-					<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
												10000
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Mohamed Lamine Farhi</b>										<b>Facteur «K»</b>	1



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 22-19454

**Numéro de référence** : 1620504

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Prestation de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché (7 lots)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4	<a href="#">Madame Josée Turcotte</a> Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	<b>Commande : (2068478)</b> 2022-07-12 13 h 44 <b>Transmission :</b> 2022-07-12 13 h 44	3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 36 - Courriel 3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 17 - Courriel 3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 36 - Courriel 3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 <a href="http://www.cofomo.com">http://www.cofomo.com</a>	<a href="#">Monsieur Gaston Jalbert</a> Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	<b>Commande : (2068136)</b> 2022-07-12 7 h 36 <b>Transmission :</b> 2022-07-12 7 h 36	3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 36 - Courriel 3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 17 - Courriel 3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 36 - Courriel 3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 <a href="http://www.alithya.com">http://www.alithya.com</a>	<a href="#">Madame Josée Turcotte</a> Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	<b>Commande : (2068276)</b> 2022-07-12 10 h 03 <b>Transmission :</b> 2022-07-12 10 h 03	3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 36 - Courriel 3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 18 - Courriel 3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 36 - Courriel



			<p>3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>LES SOLUTIONS VICTRIX INC. 630 Sherbrooke Ouest Bureau 1100 Montréal, QC, H3A 1E4 <a href="http://www.victrix.ca/">http://www.victrix.ca/</a></p>	<p><a href="#">Madame Shantal-Danyka Martel</a> Téléphone : 514 879-1919 Télécopieur : 514 879-1616</p>	<p><b>Commande : (2070451)</b> 2022-07-18 12 h 59 <b>Transmission :</b> 2022-07-18 12 h 59</p>	<p>3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 12 h 59 - Téléchargement</p> <p>3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 18 - Courriel</p> <p>3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 36 - Courriel</p> <p>3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>NOVIPRO INC. 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 <a href="http://www.novipro.com">http://www.novipro.com</a></p>	<p><a href="#">Monsieur Daniel Aubry</a> Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur : 514 744-3908</p>	<p><b>Commande : (2068600)</b> 2022-07-12 16 h 20 <b>Transmission :</b> 2022-07-12 16 h 20</p>	<p>3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 35 - Courriel</p> <p>3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 17 - Courriel</p> <p>3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 35 - Courriel</p> <p>3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1</p>	<p><a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464</p>	<p><b>Commande : (2068355)</b> 2022-07-12 11 h 06 <b>Transmission :</b> 2022-07-12 11 h 06</p>	<p>3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 36 - Courriel</p> <p>3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 17 - Courriel</p> <p>3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 35 - Courriel</p> <p>3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305, boul. Lebourgneuf Bureau 520 Québec, QC, G2K 2E4 <a href="http://www.transitionsc.ca">http://www.transitionsc.ca</a></p>	<p><a href="#">Madame Karine Roberge</a> Téléphone : 418 626-3003 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (2068760)</b> 2022-07-13 9 h 02 <b>Transmission :</b> 2022-07-13 9 h 02</p>	<p>3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 36 - Courriel</p> <p>3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 18 - Courriel</p> <p>3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 36 - Courriel</p> <p>3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel</p>

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.  
1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest  
Montréal, QC, H3A 0A3  
<https://www.kpmg.ca>

[Madame Nada Atmeh](#)  
Téléphone : 514 840-2568  
Télécopieur : 514 840-2443

**Commande : (2069023)**  
2022-07-13 14 h 52  
**Transmission :**  
2022-07-13 14 h 52

3769730 - 22-19454 Addenda 1  
2022-07-18 8 h 35 - Courriel  
3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions  
2022-07-25 10 h 17 - Courriel  
3786312 - 22-19454 Addenda 3  
2022-08-24 7 h 35 - Courriel  
3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date  
2022-08-25 16 h 24 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

CHAPITRE TI INC.  
204 Rue du Saint-Sacrement  
Suite 300  
Montréal, QC, H2Y 1W8  
<http://www.itchapter.com>

[Monsieur Olivier Abecassis](#)  
Téléphone : 514 868-2116  
Télécopieur :

**Commande : (2072813)**  
2022-07-25 22 h 43  
**Transmission :**  
2022-07-25 22 h 43

3769730 - 22-19454 Addenda 1  
2022-07-25 22 h 43 - Téléchargement  
3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions  
2022-07-25 22 h 43 - Téléchargement  
3786312 - 22-19454 Addenda 3  
2022-08-24 7 h 35 - Courriel  
3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date  
2022-08-25 16 h 24 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TALSOM INC.  
64 rue Prince  
Montréal, QC, H3C 2M8

[Monsieur Bruno Lambert](#)  
Téléphone : 514 264-8844  
Télécopieur :

**Commande : (2070209)**  
2022-07-18 8 h 44  
**Transmission :**  
2022-07-18 8 h 44

3769730 - 22-19454 Addenda 1  
2022-07-18 8 h 44 - Téléchargement  
3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions  
2022-07-25 10 h 18 - Courriel  
3786312 - 22-19454 Addenda 3  
2022-08-24 7 h 36 - Courriel  
3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date  
2022-08-25 16 h 24 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

LEVIO CONSEILS INC.  
1801, avenue McGill Collège, 10e étage  
Montréal, QC, H3A 2N4  
<http://www.levio.ca>

[Madame Kareen Dion](#)  
Téléphone : 418 914-3623  
Télécopieur :

**Commande : (2068211)**  
2022-07-12 9 h 02  
**Transmission :**  
2022-07-12 9 h 02

3769730 - 22-19454 Addenda 1  
2022-07-18 8 h 36 - Courriel  
3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions  
2022-07-25 10 h 17 - Courriel  
3786312 - 22-19454 Addenda 3  
2022-08-24 7 h 36 - Courriel  
3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date  
2022-08-25 16 h 24 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TECHNOLOGIES CYSKA INC.  
816 boulevard des Seigneurs  
bureau 300  
Terrebonne, QC, J6W 1T9  
<https://www.cysca.com>

[Monsieur Jean-Pierre Baracat](#)  
Téléphone : 514 405-5542  
Télécopieur :

**Commande : (2068380)**  
2022-07-12 11 h 31  
**Transmission :**  
2022-07-12 11 h 31

3769730 - 22-19454 Addenda 1  
2022-07-18 8 h 35 - Courriel  
3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions  
2022-07-25 10 h 17 - Courriel  
3786312 - 22-19454 Addenda 3  
2022-08-24 7 h 35 - Courriel  
3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date  
2022-08-25 16 h 24 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

M3P  
2001, boul. Robert-Bourassa  
Bureau 1700  
Montréal, QC, H3A 2A6  
<http://www.m3pc.ca>

[Monsieur Martin Paquin](#)  
Téléphone : 514 312-8664  
Télécopieur : 514 227-5434

**Commande : (2068162)**  
2022-07-12 8 h 16  
**Transmission :**  
2022-07-12 8 h 16

3769730 - 22-19454 Addenda 1  
2022-07-18 8 h 36 - Courriel  
3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions  
2022-07-25 10 h 17 - Courriel  
3786312 - 22-19454 Addenda 3  
2022-08-24 7 h 36 - Courriel  
3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date  
2022-08-25 16 h 24 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Saviynt Inc  
1301 E. El Segundo BI Suite D  
El Segundo, CA, 90245

[Monsieur Francis Mongrain](#)  
Téléphone : 514 267-0101  
Télécopieur :

**Commande : (2075283)**  
2022-08-04 15 h 44  
**Transmission :**  
2022-08-04 15 h 44

3769730 - 22-19454 Addenda 1  
2022-08-04 15 h 44 - Téléchargement  
3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions  
2022-08-04 15 h 44 - Téléchargement  
3786312 - 22-19454 Addenda 3  
2022-08-24 7 h 35 - Courriel  
3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date  
2022-08-25 16 h 24 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CHAPITRE TI INC.  
204 Rue du Saint-Sacrement  
Suite 300  
Montréal, QC, H2Y 1W8  
<http://www.itchapter.com>

[Monsieur Olivier Abecassis](#)  
Téléphone : 514 868-2116  
Télécopieur :

**Commande : (2069410)**  
2022-07-14 11 h 44  
**Transmission :**  
2022-07-14 11 h 44

3769730 - 22-19454 Addenda 1  
2022-07-18 8 h 36 - Courriel  
3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions  
2022-07-25 10 h 17 - Courriel  
3786312 - 22-19454 Addenda 3  
2022-08-24 7 h 36 - Courriel  
3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date  
2022-08-25 16 h 24 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada  
930, rue D'Aiguillon  
RC-140  
Québec, QC, G1R 5M9

[Monsieur Philippe Robitaille](#)  
Téléphone : 418 691-4039  
Télécopieur :

**Commande : (2068236)**  
2022-07-12 9 h 29  
**Transmission :**  
2022-07-12 9 h 29

3769730 - 22-19454 Addenda 1  
2022-07-18 8 h 36 - Courriel

			3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 18 - Courriel
			3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 36 - Courriel
			3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les 8 cerveaux 442 St-Gabriel Suite#003 Montréal, QC, H2Y 2Z9 <a href="https://www.8brains.ca">https://www.8brains.ca</a>	<a href="#">Monsieur Gino Bouchard</a> Téléphone : 514 726-9277 Télécopieur :	<b>Commande : (2068357)</b> 2022-07-12 11 h 08 <b>Transmission :</b> 2022-07-12 11 h 08	3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 36 - Courriel 3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 17 - Courriel 3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 36 - Courriel 3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
COMPUGEN INC. 925, Grande Allée Ouest Bureau 360 Québec, QC, G1S 1C1 <a href="http://www.compugen.com">http://www.compugen.com</a>	<a href="#">Monsieur Jonathan Labonté</a> Téléphone : 514 736-8419 Télécopieur :	<b>Commande : (2068954)</b> 2022-07-13 12 h 59 <b>Transmission :</b> 2022-07-13 12 h 59	3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 36 - Courriel 3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 18 - Courriel 3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 36 - Courriel 3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 <a href="http://www.cgi.com">http://www.cgi.com</a>	<a href="#">Madame Sophie Di Cienzo</a> Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	<b>Commande : (2068314)</b> 2022-07-12 10 h 35 <b>Transmission :</b> 2022-07-12 10 h 35	3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 36 - Courriel 3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 18 - Courriel 3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 36 - Courriel 3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal, QC, H3A 1X6	<a href="#">Madame Coralie Icaze</a> Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur : 514 745-3312	<b>Commande : (2069024)</b> 2022-07-13 14 h 52 <b>Transmission :</b> 2022-07-13 14 h 52	3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 36 - Courriel 3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 17 - Courriel

3786312 - 22-19454 Addenda 3  
2022-08-24 7 h 36 - Courriel

3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date  
2022-08-25 16 h 24 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



**Dossier # : 1227472001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la deuxième prolongation, jusqu'au 31 janvier 2024, du contrat intervenu entre la firme Remorquage Météor inc. pour le remorquage et le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Il est recommandé :  
d'approuver la deuxième prolongation, jusqu'au 31 janvier 2024, du contrat intervenu entre la firme Remorquage Météor inc. pour le remorquage et le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-11-03 12:55

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1227472001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la deuxième prolongation, jusqu'au 31 janvier 2024, du contrat intervenu entre la firme Remorquage Météor inc. pour le remorquage et le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le percepteur des amendes est désigné par décret du ministre de la Justice aux fins de l'exécution des jugements rendus par la cour municipale. Dans ce contexte et conformément aux articles 332.1 et suivant du Code de procédure pénale, le percepteur procède à la saisie d'un véhicule en l'immobilisant, le remorquant ou le remisant afin qu'il soit vendu sous le contrôle de la justice, cette mesure d'exécution est désignée sous le nom de "Sabot de Denver". Ce mode d'exécution est exercé par le percepteur des amendes depuis de nombreuses années et le dernier appel d'offres public portant le numéro 18-17277 a permis à la Ville d'octroyer un contrat de remisage de 4 ans à la compagnie Remorquage Météor Inc , se terminant le 31 janvier 2022.

L'immobilisation du véhicule du défendeur en défaut de payer les sommes dues à la Ville à l'aide d'un Sabot de Denver est un moyen efficace et ayant un effet dissuasif auprès des défendeurs récalcitrants. En effet, la reprise de possession d'un véhicule saisi ne peut s'effectuer que lorsque l'amende et tous les frais sont acquittés par le défendeur (débiteur). Par sa visibilité, l'opération Sabot de Denver est aussi un facteur de réussite de la perception des amendes en amont de l'exécution forcée d'un dossier.

Processus du Sabot de Denver en cas de défaut de paiement (après jugement) :

À la suite d'une immobilisation de 48 heures sur la voie publique à l'aide d'un Sabot de Denver, le véhicule est remorqué par l'huissier de justice au site de remisage retenu par la Ville au terme d'un appel d'offres public. En tout temps avant la vente sous contrôle de la justice, le défendeur peut récupérer son véhicule en payant la totalité du montant dû à la Cour incluant les frais d'huissiers (soit les honoraires, et les déboursés de remorquage et de remisage). Une fois les sommes payées le percepteur des amendes émet une main levée de la saisie et le véhicule est libéré. Si le défendeur omet d'effectuer le paiement requis avant la vente (délai de 30 jours) l'huissier procède à la vente aux enchères du véhicule , la somme obtenue par la vente du véhicule couvrira les frais d'huissiers (incluant les déboursés) ainsi que le montant du jugement.

Le remisage du véhicule "Saboté" est la finalité de ce mode d'exécution. Afin de poursuivre l'opération "Sabot de Denver", l'option de prolongation d'un an, pour une deuxième année consécutive, prévue au contrat octroyé à la firme Remorquage le 31 janvier 2019 doit être exercée.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG21 0609 - 30 septembre 2021** - Approuver la première prolongation, jusqu'au 31 janvier 2023, du contrat accordé à Remorquage Météor inc. pour le remorquage et le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération « Sabot de Denver » sur le territoire de l'agglomération de Montréal (CG19 0006)

**CG19 0006 - 31 janvier 2019** - Accorder un contrat à Remorquage Météor inc. pour la fourniture d'un service de remisage des véhicules saisis, pour une durée de trois ans, dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal - appel d'offres public 18-17277 (1 soum.)

**CM19 0009 - 28 janvier 2019** - Accorder un contrat à Remorquage Météor inc. pour la fourniture d'un service de remisage des véhicules saisis, pour une durée de trois ans, dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal - appel d'offres public 18-17277 (1 soum.)

**CE19 0005 - 9 janvier 2019** - Recommander d'accorder un contrat à Remorquage Météor inc. pour fourniture d'un service de remisage des véhicules saisis, pour une durée de trois ans, dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal - appel d'offres public 18-17277 (1 soum.)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à approuver l'exercice de la deuxième option de prolongation du contrat d'une durée d'un an. Le contrat ne comporte pas de prix, le tarif de remisage est fixé par le règlement RGC10-011 et il sera payé par le défendeur ayant fait l'objet de la saisie par immobilisation.

## **JUSTIFICATION**

La finalité de l'opération Sabot de Denver repose sur le remisage du véhicule afin de procéder à une vente sous contrôle de la justice. Le recours à un site d'entreposage est requis afin de poursuivre l'opération "Sabot de Denver" et permettre au percepteur des amendes de la cour municipale d'exercer ce recours efficace.

Les tarifs applicables dans le cadre de l'opération Sabot de Denver sont prévus à la fois au règlement municipal RCG 10-011 et au Tarif d'honoraires des huissiers de justice (R.L.R.Q., c.H-4.1,r.13.1). L'opération Sabot de Denver est un moyen efficace pour le percepteur des amendes de la cour de remplir son obligation et de procéder à l'exécution des jugements rendus par la cour municipale de Montréal. Les actes effectués par l'huissier sont prévus au Tarif d'honoraires alors que les tarifs de remorquage et de remisage qui constituent des déboursés d'exécution pour l'huissier, sont prévus au RCG10-011. Les honoraires et les déboursés seront réclamés au défendeur par l'huissier. Une fois les sommes perçues par l'huissier, ce dernier effectue les remises appropriées, le tout conformément à son rôle d'officier saisissant.

Le taux de paiement des dossiers exécutés par le mode "Sabot de Denver", incluant les ententes de paiements, est de 80 %. Lors du paiement, tous les honoraires de l'huissier ainsi que les déboursés sont entièrement payés. Entre le 15 février 2021 et le 10 décembre 2021, une somme de 1 377 750,82 \$ a été perçue auprès des défendeurs en défaut en regard de



cette activité. Il faut noter qu'à la suite de la pose d'un « Sabot de Denver », une entente de paiement échelonnée avec l'huissier peut être convenue. Le percepteur des amendes peut aussi consentir à une entente de paiement par versements ou très exceptionnellement à une entente de travaux compensatoires. S'il y a entente avec le percepteur des amendes, le défendeur devra alors avoir payé à l'huissier tous les frais découlant de la saisie de son véhicule, incluant les frais de remisage.

L'huissier est également responsable de l'administration de la vente sous contrôle de la justice pour les dossiers n'ayant pas fait l'objet d'un paiement ou d'une entente. Divers actes seront effectués par celui-ci avant la vente en justice et des honoraires professionnels seront imputés aux dossiers. Il arrive que la somme obtenue à la suite de la vente de gré à gré couvre entièrement la dette du défendeur alors constituée de la somme due à la Ville, des honoraires et des déboursés de l'huissier de justice, mais il arrive que la vente ne permette pas à l'huissier de couvrir tous ses honoraires et déboursés et de rembourser la Ville. Pour l'année 2021, le montant de la dépense s'élève à 51 082 \$. Un montant estimé de 100 000 \$ annuellement doit être réservé à cet égard et il est déjà prévu au budget de fonctionnement d'honoraires professionnels d'huissiers de justice. Dans le cas où une requête en opposition à la saisie est accordée, les frais seront imputés au dossier du défendeur et feront l'objet d'une perception ultérieure. Finalement, la Ville devra assumer le paiement complet des frais aux huissiers seulement lorsqu'une décision judiciaire (requête en rétractation de jugement ou en réduction de frais) est rendue en faveur du défendeur, soit à ce jour moins de 1 % des dossiers ayant fait l'objet de la pose d'un "Sabot de Denver".

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier décisionnel ne comporte aucun coût ni revenu de remisage pour la Ville. Le but de la Ville est d'octroyer et de gérer un contrat de remisage qui permettra aux firmes d'huissiers mandatés par la Ville de remiser les véhicules dans le cadre de l'opération « Sabot de Denver ». Tous les frais de remisage et la perception de ces frais auprès du défendeur seront à la charge d'huissiers. L'adjudicataire est donc rémunéré par l'huissier et dégage la Ville de toute responsabilité à cet égard.

La rémunération de l'adjudicataire pour les services de remisage, prévue au règlement municipal portant le numéro RCG 10-011 est de 25 \$ par journée ou fraction de journée de remisage. Advenant une modification de cette réglementation, cette tarification sera automatiquement modifiée au même effet. Dans le cadre de ce contrat, l'adjudicataire doit percevoir les frais de remisage, au tarif prévu, auprès des firmes d'huissiers mandatés par la Ville. Les frais de remisage sont donc à la charge de la firme d'huissiers à titre d'officier saisissant, et ce, à partir de la journée du remorquage jusqu'à l'autorisation de remise du véhicule.

Les tarifs de remisage, ainsi payés par les huissiers à l'adjudicataire, constituent des déboursés d'exécution par l'huissier. Afin de couvrir ses déboursés, l'huissier perçoit cette somme auprès du défendeur. La Ville ne comptabilise dans ses livres ni les coûts de remisage ni les revenus issus de la perception auprès du défendeur des coûts du remisage.

De façon générale, le taux de perception des dossiers exécutés par le mode « Sabot de Denver » est de plus de 80 %. Dans ces cas, tous les honoraires et déboursés de l'huissier sont entièrement payés et couverts par la somme perçue.

Dans 4 % des cas par contre où la somme obtenue à la suite de la vente aux enchères ne permet pas à l'huissier de couvrir entièrement la dette du défendeur, la Ville rembourse à la firme d'huissiers les dépenses, honoraires, déboursés et frais taxés que l'huissier a droit d'exiger, et ce, tel que prévu au contrat entre la Ville et les firmes d'huissiers (CG17 0559)

Les fonds budgétaires pour ces montants que la Ville rembourse aux huissiers sont prévus au budget de fonctionnement des huissiers du Service des affaires juridiques dans le cadre du

contrat avec les huissiers (GC21 0040) et sont estimés à 100 000 \$ par année.

Par conséquent, la présente prolongation du contrat à Météor Remorquage Inc. ne comporte aucun coût ni revenu de remise et s'il y a lieu, ces coûts seront facturés par l'huissier via ces déboursés d'exécution dans le cadre de son contrat d'huissiers avec la Ville.

La cour municipale est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une prolongation de contrat.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un site de remisage est essentiel pour le maintien de l'opération "Sabot de Denver". Cette opération est un mécanisme de perception des amendes efficace, ayant un effet dissuasif auprès des défendeurs récalcitrants.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Division des relations de presse.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alice FERRANDON  
cheffe de division - Perception des amendes

**Tél :** 438-871-1734  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-27

Alice FERRANDON  
cheffe de division - Perception des amendes

**Tél :** 438-871-1734  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Guy PICARD  
Directeur - Projets spéciaux, soutien général et  
service à la clientèle

**Tél :** 514-825-7721  
**Approuvé le :** 2022-10-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la  
Ville

**Tél :** 514-872-2919  
**Approuvé le :** 2022-11-03

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1227472001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception
<b>Objet :</b>	Approuver la deuxième prolongation, jusqu'au 31 janvier 2024, du contrat intervenu entre la firme Remorquage Météor inc. pour le remorquage et le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1227472001 - Remorquage Météor - Sabot de Denver.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Josée BIBEAU  
Préposé au budget  
**Tél :** 514-872-1897

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-11-01

Celine D'AOUST  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-4938  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1227231069**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans, avec Construction Camara / 6724114 Canada inc. pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal . Dépense totale de 3 449 949.91 \$ (contrat: 2 999 956,44 \$ + contingences: 449 993,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322705 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois (3) ans par laquelle Construction Camara / 6742114 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines sur le territoire de l'île de Montréal pour une somme maximale de 2 999 956,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 322705;
2. d'autoriser une dépense de 449 996,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;
4. de procéder à l'évaluation de rendement de Construction Camara / 6742114 Canada inc.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-10-21 13:27

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227231069**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans, avec Construction Camara / 6724114 Canada inc. pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal . Dépense totale de 3 449 949.91 \$ (contrat: 2 999 956,44 \$ + contingences: 449 993,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322705 - 2 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division des grands projets de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR-GP) souhaite effectuer des fouilles exploratoires et des inspections des infrastructures souterraines (regards d'égouts, chambres de vannes, massifs électriques, infrastructures gazières, type de raccord d'aqueduc, etc.) pour augmenter la précision des informations contenues dans les documents émis dans le cadre des appels d'offres de travaux qui sont sous sa responsabilité. L'objectif de ces travaux est d'optimiser la conception et de minimiser les imprévus et les risques économiques qui sont associés aux inconnus en lien avec la localisation et les dimensions des infrastructures souterraines durant la réalisation des travaux. Des éléments seront précisés tels que les dimensions et les élévations des massifs électriques, la présence de conduites de gaz et/ou autres éléments et infrastructures existantes, car parfois certaines imprécisions sur ces éléments occasionnent des directives de changement, des retards aux chantiers et des coûts directs et indirects.

Dans ce contexte, un appel d'offres public a été lancé afin d'octroyer une entente-cadre à un entrepreneur en excavation afin de réaliser les travaux.

La Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines a préparé les documents requis au lancement de l'appel d'offres afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du

présent dossier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0402 - 16 juin 2022 - Conclure une entente-cadre avec Insituform Technologies Limited, d'une durée de 3 ans, pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines ainsi que des travaux civils préparatoires de mise aux normes des conduites pour le chemisage structural futur des conduites. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal. Dépense totale de 5 485 500,02 \$ (contrat: 4 770 000,02 \$ + incidences: 715 500,00 \$) taxes incluses. Appel d'offres public 322704 - 4 soumissionnaires (1227231043);

CG19 0115 - 28 mars 2019 - Conclure une entente-cadre avec Construction Camara / 6724114 Canada inc. pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines ainsi que de travaux civils préparatoires de mise aux normes des conduites pour le chemisage structural futur des conduites. Travaux à réaliser sur le territoire de l'île de Montréal, pour une période de trois 3 années - Appel d'offres public 322703 - 5 soumissionnaires (1187231095);

CG15 0602 - 29 octobre 2015 - Conclure une entente-cadre avec Excavation Loisselle inc., pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements afin de réaliser des fouilles exploratoires, des inspections des infrastructures souterraines ainsi que des travaux civils préparatoires de mise aux normes de conduites pour le chemisage structural futur des conduites sur le territoire de l'île de Montréal, pour une période de 3 ans - Appel d'offres public 322702 - 6 soumissions (1154822057).

## **DESCRIPTION**

La Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines désire conclure une (1) entente-cadre pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines sur le territoire de l'île de Montréal.

Cette entente-cadre est pour une période pouvant atteindre trois (3) ans et pour un montant total maximal de 2 999 956.44 \$ taxes incluses, à compter de l'octroi du contrat ou pour l'enveloppe budgétaire maximale, selon la première des deux (2) éventualités.

Les activités payables à taux horaires (chargé de projet, responsable de chantier, manoeuvre, responsable de l'arpentage, machinerie et équipement), ainsi que les activités payables à l'unité (gestion des déblais, matériel de remblai, reconstruction des chaussées) comprennent notamment les services et travaux suivants :ce contrat relié aux activités de fouilles:

1. Services de chantier : Un suivi au chantier lors de l'élaboration des fouilles et d'inspections (de jour ou de nuit) qui comprend la main d'oeuvre, la machinerie, le suivi des travaux pour faciliter la prise des mesures, la coordination des travaux, la signalisation ;
2. Services d'arpentage : Une équipe d'arpentage et des équipements pour prendre les mesures et les relevés des structures identifiés aux plans et aux projets spécifiques (élévation des massifs des réseaux techniques urbains (RTU), radiers et localisation des conduites d'égout, d'aqueduc, de gaz, etc.);
3. Résultats des relevés et inspections : L'Entrepreneur devra produire un rapport d'inspection par projet relevé illustrant le résultat des fouilles exploratoires et des

inspections, des massifs, des regards, des raccords d'aqueduc et des chambres de vannes.

Il est à noter que l'entente-cadre prévoit aussi 3 articles spécifiques inclus au bordereau d'un montant total de 574 875,00 \$ taxes incluses, pour des matériaux, équipements, outils et services spécialisés. Ces articles ont été fixés par la Ville pour couvrir ces services particuliers. Ils sont prévus dans l'éventualité où les services d'un sous-traitant ou des services spécialisés seraient requis pour une étape spéciale des travaux selon les instructions de l'ingénieur Chargé de projet de la Ville lors de la phase de réalisation. Tous les matériaux et équipements requis pour compléter les travaux selon les règles de l'art, lesquels ne sont pas inclus ailleurs au bordereau de soumission, seront payés aux coûts réels (original de la facture à l'appui) et selon les modalités du cahier des clauses administratives générales - article 5.1.11.4 " Établissement de la valeur d'un changement".

Le bordereau de soumission a été préparé en fonction des hypothèses de conception, du retour d'expérience du contrat 322703 - CG19 0115, (Entente-cadre avec Construction Camara / 6724114 Canada inc.), du nombre de projets en cours et de la probabilité des projets à venir pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission pour chacun des équipements et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont seulement utilisées à des fins de scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Les prix unitaires soumissionnés sont fixés jusqu'au 31 décembre 2023. Après cette période, les prix unitaires sont indexés annuellement pour le premier janvier selon le mouvement de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des produits et groupe de produits de la région de Montréal, établi par Statistique Canada (tableau : 18-10-0004-01). Au premier janvier 2024, l'indice d'inflation est la variation entre l'indice du mois de l'octroi et l'indice du mois de décembre 2023. Pour les années suivantes, l'inflation sera la variation entre les indices des mois de décembre d'une année à l'autre. Les prix unitaires indexés prennent effet le 1er janvier de chaque année à partir de 2024. La différence des coûts suite à l'indexation sera payée avec le budget des contingences.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14 du cahier des clauses administratives générales (CCAG). Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1% du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

L'impact des travaux réalisés avec cette entente cadre sur la circulation et les mesures d'atténuation qui seraient apportées sont décrits en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

#### Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 449 993,47 \$ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 15 % du coût du contrat et est prévue afin de couvrir la différence des coûts suite à l'indexation annuelle des prix unitaires.

Aucun montant n'est prévu en variance de quantités et en incidences dans cette entente-cadre.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -27,3%, favorable à la Ville.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences) (taxes incluses) (1)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>CONSTRUCTION CAMARA / 6742114 CANADA INC.</b>	2 999 956,44 \$	449 993,47 \$	3 449 949,91 \$
<b>INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED</b>	3 954 862,91 \$	593 229,44 \$	4 548 092,35 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 126 672,47 \$	619 000,88 \$	4 745 673,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			- 1 295 723,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-27,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			1 098 142,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			31.8 %

(1) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à analyser les deux (2) soumissions reçues pour l'appel d'offres.

Écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation interne :

Un écart favorable à la Ville de 27,3 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Les écarts le plus importants se situent dans les articles suivants (totalisant 22,9 % d'écart):

- Mobilisation et démobilitation

- Réfection de coupe - chaussées souple et mixte
- Excavation par creusage pneumatique ou par hydro-excavation

De façon générale, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme:

Un écart de 31,8 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et la deuxième plus basse soumission conforme.

La majeure partie de l'écart soit 29,5% se trouve dans les articles suivants:

- Mobilisation et démobilitation
- Réfection de coupe - chaussées souple et mixte

Le présent dossier répond à trois (3) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 \$. De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et il y a un écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire recommandé, Construction Camara/ 6742114 Canada Inc. Inc est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de Construction Camara / 6724114 Canada inc. conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 449 949,91 \$, taxes incluses, sans imputation budgétaire et comprenant:

- un contrat avec Construction Camara/ 6742114 Canada Inc. Inc pour un montant de 2 999 956,44 \$ taxes incluses;
- des contingences de 449 993,47 \$ taxes incluses

Aucun montant n'est prévu en incidences dans cette entente-cadre.

Cette entente-cadre servira à l'usage exclusif de la Division des grands projets (SIRR-GP). Chacun des mandats étant définis par le biais d'ordres de travail émis par le Directeur et de programmes de travaux préparés par l'Entrepreneur, permettront de faire réaliser des fouilles exploratoires et des inspections des infrastructures souterraines afin d'augmenter le niveau de précision des informations contenues dans les plans et les divers documents émis dans le cadre d'appel d'offres de travaux qui sont sous la responsabilité de cette division.

Les programmes de travaux seront élaborés, préparés et effectués sur demande selon les besoins de la division des grands projets qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi du budget global. Chaque mandat et

programme de travaux établis seront visés par le Directeur. Pour chacun des mandats pour lequel un programme de travaux aura été élaboré, une estimation du coûts des travaux sera établie en fonction des articles prévus au bordereau de soumission. Chaque mandat sera rémunéré en fonction des heures travaillées notées au journal de chantier et qui doivent être approuvées quotidiennement par le surveillant et également en fonction des quantités réalisées et approuvées par le surveillant. Chacun des mandats fera l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide de bons de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation des pouvoirs en matière d'entente-cadre.

Pour ce qui concerne la provenance des crédits nécessaires, le principal requérant de cette entente est le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Cependant, les crédits pourraient également provenir d'autres unités requérantes.

La dépense maximale de 3 449 949,91 \$ taxes incluses pour l'entente-cadre sur une période de trois ans, représente un coût net maximal de 3 150 264,11 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 4 janvier 2023, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.'

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates Visées :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 9 novembre 2022

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée

Début des travaux : mars 2023

Fin des travaux : décembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DESMARAIS  
Chargé de projet

**Tél :** 514-280-2037

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-17

Jean-Pierre BOSSÉ  
Chef de division

**Tél :**

514-280-2342

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain ROY  
C/d Expertise et soutien technique

**Tél :** 514 872-3921

**Approuvé le :** 2022-10-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du réseau routier et transports

**Tél :**

**Approuvé le :** 2022-10-21

## ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

## INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	322705
No du GDD :	1227231069
Titre de l'appel d'offres :	Entente-cadre pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines. Travaux à réaliser sur le territoire de l'île de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>			
Lancement effectué le :	29 8 2022	Ouverture originalement prévue le :	6 10 2022
Ouverture faite le :	6 10 2022	Délai total accordé aux soumissionnaires :	37 jrs

<b>Addenda émis</b>			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
2 9 2022	Modification à la baisse (7 % à 4%) du pourcentage maximum à prévoir pour l'article des frais généraux de chantier, assurances et garanties	Diminution estimée de 75 500\$ approximativement	

<b>Analyse des soumissions</b>					
Nbre de preneurs :	8	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	25
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		90 jrs	Date d'échéance initiale :	4 1 2023	
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA	

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>		
Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
		<b>Total</b>
CONSTRUCTION CAMARA / 6742114 CANADA INC.		2 999 956,44
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED		3 954 862,91
Estimation	interne	4 126 672,47
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-27,3%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		31,8%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>				
N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant
RENA	<input type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

<b>Recommandation</b>			
Nom du soumissionnaire :	CONSTRUCTION CAMARA / 6742114 CANADA INC.		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	2 999 956,44		
Montant des contingences (\$):	15,0%	449 993,47	
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$):	3 449 949,91		
Montant des incidences (\$)	-		
Date prévue de début des travaux :	20 3 2023	Date prévue de fin des travaux :	14 12 2025



## SOUSSION 322705 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	<p><b>Entente-cadre pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines.</b></p> <p><b>Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal.</b></p>
Île de Montréal	<p>Les travaux seront exécutés en général dans les rues et intersections où les débits de circulation sont élevés, partout sur le territoire de l'Île de Montréal.</p> <p>L'Entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences du document technique normalisé infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité », édition 2021, ci-après appelé DTNI-8A disponible dans la section V « Documents normalisés » du cahier des charges.</p> <p>Il doit également tenir compte que ses travaux doivent se dérouler selon un horaire qui tient compte des impératifs visant à maintenir la mobilité de l'ensemble des usagers. En plus des exigences de l'article 7.1 « Autorisation de débiter les travaux » du DTNI-8A et avant la transmission de la planche de signalisation au Directeur, l'Entrepreneur doit s'assurer d'avoir reçu le concept de maintien de la mobilité de sa part.</p> <p>Les travaux, sans être limitatifs, consistent à fournir et à mettre en place la signalisation temporaire, tant verticale qu'horizontale, nécessaire au maintien de la mobilité, au maintien de l'accessibilité universelle et à la protection des travailleurs et des usagers de la route.</p>
Mesures de gestion des impacts applicables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur;</li> <li>- Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis;</li> <li>- Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux;</li> <li>- Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis;</li> <li>- Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route.</li> <li>- Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux;</li> <li>- Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux;</li> <li>- L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur;</li> <li>- Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons;</li> <li>- L'Entrepreneur doit installer des chemins de détournement lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction.</li> <li>- L'Entrepreneur doit se munir d'un éclairage adéquat, lorsque requis pour les travaux de fouilles exploratoires, d'inspection, ainsi que les travaux civils préparatoires de mise aux normes, réalisés de nuit à compter d'une demi-heure avant le coucher du soleil, et ce, jusqu'à l'aurore.</li> </ul>

Le 17 février 2021

6742114 CANADA INC.  
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUBÉ  
711, RTE HARWOOD  
VAUDREUIL-DORION (QC) J7V 8P2

N° de décision : 2021-DAMP-1131  
N° de client : 3000275210

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CAMARA CONSTRUCTION, CONSTRUCTION CAMARA, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 6742114 CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 février 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

**Liste des preneurs du cahier des charges**

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
<b>1</b>	CONSTRUCTION CAMARA
<b>2</b>	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
<b>3</b>	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
<b>4</b>	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
<b>5</b>	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
<b>6</b>	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
<b>7</b>	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
<b>8</b>	SERVICES INFRASPEC INC.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 322705

Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*

Projet : *Entente-cadre pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <ul style="list-style-type: none"><li>● <i>Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;</i></li><li>● <i>Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i></li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Les principaux bénéfices attendus sont de :</i> <ol style="list-style-type: none"><li>1. <i>Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.</i></li><li>2. <i>Garantir le niveau de service en matière de collectes des eaux usées pluviales et résidentielles à l'ensemble de la population montréalaise en faisant la gestion optimale du réseau en minimisant les refoulements et les défaillances.</i></li><li>3. <i>Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.</i></li></ol>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1227231069**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans, avec Construction Camara / 6724114 Canada inc. pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal . Dépense totale de 3 449 949.91 \$ (contrat: 2 999 956,44 \$ + contingences: 449 993,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322705 - 2 soumissionnaires.



[Rapport\\_CEC\\_SMCE227231069.pdf](#)

**Dossier # :1227231069**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### Vice-présidences

M<sup>me</sup> Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont

#### Membres

M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Julie Brisebois  
Village de Senneville

M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Achatsic-  
Cartierville

M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun

M<sup>me</sup> Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension

M<sup>me</sup> Stéphanie Valenzuela  
Arrondissement de Côte-des-Neiges-  
Notre-Dame-de-Grâce

Le 24 novembre 2022

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227231069

**Conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans, avec Construction Camara / 6724114 Canada inc. pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal . Dépense totale de 3 449 949.91 \$ (contrat: 2 999 956,44 \$ + contingences: 449 993,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322705 (2 soumissionnaires).**

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE227231069

*Conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans, avec Construction Camara / 6724114 Canada inc. pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal . Dépense totale de 3 449 949.91 \$ (contrat: 2 999 956,44 \$ + contingences: 449 993,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322705 (2 soumissionnaires).*

À sa séance du 2 novembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
  - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*
  - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 novembre 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant cette entente-cadre pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines lors de certains travaux. Ils ont notamment décrit la nature des travaux et souligné que l'un des objectifs de ce contrat est de prévenir et minimiser les imprévus ainsi que les coûts qui y sont associés.



Les invités ont ensuite passé en revue le processus d'appel d'offres, qui a commencé le 29 août 2022, pour une période de 37 jours. L'adjudicataire, *Construction Camara*, a déposé une soumission qui présente un écart favorable à la Ville de 27,3 % avec la récente estimation et de 31,8 % avec le deuxième soumissionnaire. Dans les circonstances, le Service a recommandé de poursuivre le processus d'octroi de contrat.

Les commissaires ont voulu en savoir un peu plus sur la nature de cet écart, qui est certes une bonne nouvelle pour la Ville. Est-ce que cela témoigne vraiment d'une baisse dans le marché? Ou cela s'expliquerait-il par une estimation trop généreuse et des prix gonflés? Selon les personnes-ressources, le Service a pour sa part basé ses estimations sur des données recueillies parmi d'autres contrats octroyés au cours de l'année. Dans ce cas-ci, l'écart résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes. Elles ont poursuivi en précisant que l'appel d'offres a été lancé à une période favorable, ce qui a suscité l'intérêt de la Commission. La conversation a enchaîné sur les meilleures pratiques entourant la préparation des appels d'offres et sur la cueillette d'informations par les différentes unités d'affaires. La Commission a d'ailleurs tenu à féliciter le Service des infrastructures du réseau routier, qui est exemplaire à cet égard.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, du Service des infrastructures du réseau routier, pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
  - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*
  - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires :*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;*

**À l'égard du mandat SMCE227231069 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



(2)

Dossier # : 1227482035

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sidcan inc., pour le « Lot 3 Travaux structure et architecture », du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 67 932 724,66 \$, taxes incluses (contrat: 64 360 705,50 \$ + contingences: 3 218 035,28 \$ + incidences: 353 983,88 \$) - Appel d'offres public DP22014-189805-C - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Sidcan inc., pour le « Lot 3 Travaux structure et architecture », du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte., aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 64 360 705,50\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP22003-168520-C
2. d'autoriser une dépense de 3 218 035,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 353 983,88 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Sidcan inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération

**Signé par** Claude CARETTE Le 2022-10-24 10:01

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1227482035

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sidcan inc., pour le « Lot 3 Travaux structure et architecture », du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 67 932 724,66 \$, taxes incluses (contrat: 64 360 705,50 \$ + contingences: 3 218 035,28 \$ + incidences: 353 983,88 \$) - Appel d'offres public DP22014-189805-C - (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degremont Ltée. en mars 2015 (résolution CG15 0163).

En date du 5 octobre 2021, le Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) a recommandé au Comité exécutif d'autoriser le mandat d'exécution révisé pour la partie du projet intitulée "Désinfection à l'ozone. Le 6 octobre 2021, le Comité exécutif mandatait le Service de l'eau (numéro de mandat: SMCE219025016) à poursuivre la réalisation de la phase exécution.

Le présent appel d'offres DP22014-189805-C (Lot 3) vise l'exécution et la réalisation des travaux de structure et d'architecture des quatre (4) bâtiments de l'usine d'ozonation.

L'appel d'offres a été publié le 21 juin 2022 sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 octobre 2022 au Service du greffe. La durée de la publication a été de cent cinq (105) jours calendrier. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours, c'est-à-dire jusqu'au 3 février 2023.

Quinze (15) addenda ont été publiés pour répondre aux questions reçues des soumissionnaires et afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques :

Addenda	Date d'émission	Description
1	6 juillet 2022	Questions / réponses
2	13 juillet 2022	Questions / réponses
3	20 juillet 2022	Questions / réponses
4	27 juillet 2022	Questions / réponses
5	17 août 2022	Questions / réponses
6	24 août 2022	Questions / réponses
7	31 août 2022	Questions / réponses Report de la date d'ouverture au 20 sept. 2022. Modification du bordereau de soumission
8	7 sept 2022	Questions / réponses
9	9 sept 2022	Questions / réponses
10	13 sept 2022	Questions / réponses
11	15 sept 2022	Questions / réponses Modification du bordereau de soumission
12	16 sept 2022	Report de la date d'ouverture au 4 oct. 2022.
13	20 sept 2022	Questions / réponses
14	21 sept 2022	Questions / réponses
15	28 sept 2022	Questions / réponses

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0500 – 25 août 2022 Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour le Lot 2 - Travaux civils et béton dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 68 476 961,40 \$, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 64 840 661,33 \$ + contingences : 3 242 033,07 \$ + incidences : 394 267 \$) - Appel d'offres public DP22013-189804-C

CE22 0592 – 13 avril 2022 - Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22014-189805-C pour le lot 3 - Travaux de structures et architecture du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CG22 0194 – 24 mars 2022 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 93 192 324,92 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public DP21028-186359-C

### DESCRIPTION

Le procédé d'ozonation verra à injecter l'ozone dans les puits ouest et est à la sortie de la Station à partir de ses bâtiments de production d'ozone. Le présent appel d'offres constitue le second lot de construction des bâtiments qui abriteront les équipements de procédé qui permettront l'injection d'ozone dans les canaux.

Le présent appel d'offres vise notamment, les travaux suivants pour le Lot 3 :

- la mobilisation-démobilisation et la préparation du chantier ;
- la fourniture des installations temporaires ;
- la coordination et la coopération avec les Entrepreneurs des autres lots de construction présents au Chantier ;

- la fourniture des dessins d'atelier ;
- les travaux et services de toute nature, prévus au Cahier des charges.

Le contrat comprend pour la structure, l'expertise, la main-d'oeuvre, les matériaux, l'équipement et les services nécessaires pour la fourniture et l'installation des ouvrages métalliques.

Le contrat comprend pour l'architecture, l'expertise, la main-d'oeuvre, les matériaux, l'équipement et les services nécessaires pour la fourniture et l'installation des éléments architecturaux en béton préfabriqué et l'enveloppe du bâtiment (tels que toits, fenêtres, portes, murs rideaux et les accessoires), l'isolation thermique et acoustique, le scellement et l'imperméabilisation, la maçonnerie, l'aménagement intérieur et la protection incendie passive (revêtements, enduits, coupe-feu, etc.) du bâtiment.

Un budget de contingence de 5 %, soit 3 218 035,28 \$, taxes incluses, est recommandé. Des bonis de performance spécifiques ont été prévus dans les documents d'appel d'offres pour inciter l'entrepreneur à réaliser les travaux dans le délai le plus court. Le paiement du boni (à même les contingences) sera effectué, le cas échéant, à la suite de la réception définitive des travaux et de l'approbation finale du Directeur.

Dans le cadre de cet appel d'offres, des frais incidents sont prévus, soit un budget de 353 983,88 \$, taxes incluses, est recommandé afin de permettre de couvrir les frais tels que :

- les frais d'arbitrage requis lors de litige en vertu des clauses d'arbitrage présentes dans le cahier des charges spéciales;
- des analyses de laboratoire supplémentaires et indépendantes de celles prévues au contrat de l'entrepreneur.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public DP22014-189805-C, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier. Trois (3) soumissions ont été reçues. Les preneurs de cahier de charge qui n'ont pas présenté une soumission sont majoritairement des sous-traitants.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que le soumissionnaire ayant présenté le plus bas prix relativement à cet appel d'offres public, soit EBC inc, au prix soumis de 57 395 060,78 \$, taxes incluses, a omis de déposer le formulaire de l'Annexe H du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) de même que la lettre d'intention d'assurer le soumissionnaire et ce, tel que requis dans les Instructions aux soumissionnaires (IAS) du Cahier des charges.

La soumission déposée par EBC inc., le 4 octobre 2022 est affectée d'une irrégularité majeure. Conséquemment, cette soumission doit être rejetée car elle est non conforme aux conditions d'adjudication du contrat prévues dans la documentation d'appel d'offres.

Nous avons donc procédé à l'analyse de conformité de la soumission ayant le deuxième prix le plus bas.

Les deux autres soumissions reçues sont conformes.

### Tableau d'analyse des soumissions:

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
-------------------------	-------------------	---------------------------	--------------------

<b>1. Sidcan inc.</b>	<b>64 360 705,50 \$</b>	<b>3 218 035,28 \$</b>	<b>67 578 740,78 \$</b>
2. Pomerleau inc.	67 426 708,18 \$	3 371 335,41 \$	70 798 043,59 \$
Estimation du professionnel	82 905 279,93 \$	4 145 264,00 \$	87 050 543,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(19 471 803,15 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-22,37%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			3 219 302,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			4,76%

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable de 22,37% ou 19 471 803,15 \$.

Les principaux écarts (taxes et contingences incluses) se trouvent dans les catégories suivantes du bordereau de prix :

1. Chapitre 00 – Conditions générales

L'écart est approximativement de 4,5 M\$ ou 50% de moins que l'estimation. Ce montant de l'estimation a été obtenu à un taux de 10,7% de la valeur du contrat alors que les conditions de l'appel d'offres limitent la valeur soumise à 7% ou moins. L'écart s'explique à la fois par le pourcentage et la valeur inférieurs de la soumission.

2. Chapitre 03 – Travaux de béton

L'écart est approximativement de 2.1 M\$ ou 19% de moins que l'estimation. Toutes les soumissions ont présenté des montants inférieurs à l'estimé. La différence est entièrement due au prix compétitif des produits de béton préfabriqué que le soumissionnaire a obtenu.

3. Chapitre 04 – Maçonnerie

L'écart est approximativement de 3.1 M\$ ou 68% de plus que l'estimation. Toutes les soumissions ont présenté des montants supérieurs à l'estimé.

4. Chapitre 05 – Métaux

L'écart est approximativement de 10,1 M\$ ou 31% de moins que l'estimation. Il représente plus de la moitié de l'écart total entre l'estimé et la soumission. Pour ce chapitre, l'écart est majoritairement dû au coût de la structure du bâtiment, mais le prix inférieur se généralise à presque tous les éléments métalliques. Toutes les soumissions ont présenté des montants inférieurs à l'estimé et du même ordre de grandeur. L'estimé prenait en compte la valeur de l'incertitude sur le prix des métaux qui s'est avérée plus élevée qu'en réalité.

5. Chapitre 08 – Ouvertures

L'écart est approximativement de 2,0 M\$ ou 28% de moins que l'estimation. C'est le prix le plus compétitif soumis. La différence provient essentiellement des murs rideaux, dont le prix est plus bas que la valeur de l'estimé.

6. Chapitre 09 – Revêtement de finition

L'écart est approximativement de 2,1 M\$ ou 25% de moins que l'estimation. C'est le prix le plus compétitif soumis. La différence provient majoritairement des éléments insonorisants et dans une moindre mesure, de la peinture intumescente (protection incendie), dont les prix sont plus bas que la valeur de l'estimé.

7. Chapitre 11 – Matériel et équipements

L'écart est approximativement de 1,4 M\$ ou 63% de moins que l'estimation. Toutes les soumissions ont présenté des montants inférieurs à l'estimé et du même ordre de grandeur.

L'estimation du professionnel externe est plus élevée et s'explique en partie par l'incertitude de l'évolution du marché et des difficultés présumées d'approvisionnement en matériaux. Elles peuvent ou non se matérialiser selon les fournisseurs retenus par les soumissionnaires. Globalement, l'estimation des coûts était plus élevée pour tenir compte de l'inflation, la Covid, la guerre en Ukraine, la pénurie sur certains marchés et la demande croissante dans le secteur de la construction. Plus particulièrement, d'après les soumissions reçues, l'approvisionnement en acier (chapitre 05) nous semble plus accessible qu'estimé alors que pour la maçonnerie (chapitre 04), il s'avère plus restrictif. Pour le chapitre 07 - Isolation thermique et étanchéité, le prix de la toiture est très volatil et dépend fortement du prix du fournisseur de l'entrepreneur.

Pour ce qui est de la comparaison entre le plus bas (Sidcan Inc.) et le deuxième soumissionnaire (Pomerleau Inc.), l'écart de 3,2 M\$ est attribuable aux Chapitres 07, 08 et 09 (4,7 M\$ en plus) et le reste (0,7 M\$ de plus) qui est contrebalancé par l'écart du Chapitre 05 (2.2 M\$ en moins).

L'adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 11 décembre 2022. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier. L'entreprise a fourni avec sa soumission l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 décembre 2022.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire. Ce dossier doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC), pour les critères d'examen suivants :

- Une dépense de plus de 10M\$,
- Il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire

Il est recommandé, d'accorder le contrat à **Sidcan inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour le Lot 3 Travaux structure et architecture, du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte., au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de **64 360 705,50 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DP22014-189805-C.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de construction du Lot 3 Travaux structure et architecture est de 67 932 724,66 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Ceci représente un montant de **62 031 632,36 \$** net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.



Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout report du dossier entraînerait des coûts supplémentaires du Projet désinfection. De plus, la DEEU ne serait pas en mesure de terminer les travaux déjà entrepris dans le cadre de ce projet. Ainsi, la Ville ne pourrait se conformer aux exigences environnementales de rejets du MELCC, en termes de bactéries. Les rejets de la Station demeurerait la principale cause de contamination microbiologique des eaux du Fleuve.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats: 9 novembre 2022

Conseil d'agglomération: novembre 2022

Octroi du contrat : novembre 2022

Début des travaux : décembre 2022

Fin des travaux : avril 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe MAURICE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Naceur AYARA  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 863 1252  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-17

Luc F FORTIN  
directeur - grands projets

**Tél :** 514 246-0834  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE  
Directeur - traitement des eaux usées (service de l'eau)

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-10-19

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2022-10-24

Le 12 décembre 2019

SIDCAN INC.  
AVS MONSIEUR DANIEL TRIASSI  
4001, RUE SAINT-ANTOINE O  
MONTRÉAL (QC) H4C 1B9

N° de décision : 2019-DAMP-1254  
N° de client : 3000215062

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP »), RLRQ, c. C-65.1. SIDCAN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 décembre 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

## Liste des commandes

**Numéro** : DP22014-189805-C

**Numéro de référence** : 1617631

**Statut** : En attente de conclusion du contrat

**Titre** : Lot 3 – Travaux structure et architecture

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
SCV ENERCOR INC. 9095, rue Jean-Pratt, bureau 200 Montréal, QC, H4N2W7	<u>Monsieur Groupe SCV - Estimation</u> Téléphone : 514 260-9948 Télécopieur :	<b>Commande : (2063066)</b> 2022-06-27 16 h 03 <b>Transmission :</b> 2022-06-27 16 h 03	3763696 - Addenda 1 2022-07-06 10 h 22 - Courriel 3767718 - Addenda 2 (devis) 2022-07-13 14 h 24 - Courriel 3767719 - Addenda 2 (plan) 2022-07-13 14 h 24 - Courriel 3767720 - Addenda 2 (bordereau) 2022-07-13 14 h 24 - Téléchargement 3771247 - Addenda 3 (devis) 2022-07-20 13 h 28 - Courriel 3771248 - Addenda 3 (plan) 2022-07-20 13 h 28 - Courriel 3773987 - Addenda 4 2022-07-27 10 h 51 - Courriel 3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C 2022-08-17 8 h 55 - Courriel 3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis) 2022-08-24 10 h 19 - Courriel 3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan) 2022-08-24 10 h 19 - Courriel 3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis) 2022-08-31 12 h 16 - Courriel 3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan) 2022-08-31 12 h 28 - Messagerie 3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau) 2022-08-31 12 h 16 - Téléchargement 3790255 - Addenda 7 suite -Lot 3 : DP22014-189805-C 2022-08-31 12 h 59 - Courriel 3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis) 2022-09-07 15 h 47 - Courriel 3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan) 2022-09-07 18 h 23 - Messagerie 3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis) 2022-09-09 13 h 11 - Courriel

3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-09 13 h 11 - Courriel  
3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-09 13 h 11 - Téléchargement  
3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel  
3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel  
3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement  
3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-15 12 h 40 - Courriel  
3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-15 12 h 40 - Téléchargement  
3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-16 13 h 37 - Courriel  
3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement  
3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-20 9 h 02 - Courriel  
3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement  
3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-21 12 h 30 - Courriel  
3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-21 12 h 30 - Courriel  
3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C  
2022-09-28 16 h 24 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TISSSEUR INC.  
1900, rue des Mélèzes  
Sainte-Adèle, QC, J8B 2J6  
<http://tisseur.com/>

Monsieur ESTIMATION BÂTIMENT  
Téléphone : 819 322-1523  
Télécopieur : 819 322-6766

**Commande : (2061712)**  
2022-06-22 14 h 32  
**Transmission :**  
2022-06-22 14 h 32

3763696 - Addenda 1  
2022-07-06 10 h 22 - Courriel  
3767718 - Addenda 2 (devis)  
2022-07-13 14 h 24 - Courriel  
3767719 - Addenda 2 (plan)  
2022-07-13 14 h 24 - Courriel  
3767720 - Addenda 2 (bordereau)  
2022-07-13 14 h 24 - Téléchargement  
3771247 - Addenda 3 (devis)  
2022-07-20 13 h 28 - Courriel  
3771248 - Addenda 3 (plan)  
2022-07-20 13 h 28 - Courriel  
3773987 - Addenda 4  
2022-07-27 10 h 51 - Courriel  
3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C  
2022-08-17 8 h 55 - Courriel  
3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-08-24 10 h 20 - Courriel  
3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-08-24 10 h 20 - Courriel  
3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-08-31 12 h 16 - Courriel

3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-08-31 12 h 29 - Messagerie

3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-08-31 12 h 16 - Téléchargement

3790255 - Addenda 7 suite -Lot 3 : DP22014-189805-C  
2022-08-31 12 h 59 - Courriel

3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-07 15 h 47 - Courriel

3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-07 18 h 24 - Messagerie

3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-09 13 h 11 - Courriel

3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-09 13 h 11 - Courriel

3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-09 13 h 11 - Téléchargement

3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel

3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel

3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement

3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-15 12 h 40 - Courriel

3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-15 12 h 40 - Téléchargement

3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-16 13 h 37 - Courriel

3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement

3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-20 9 h 02 - Courriel

3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement

3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-21 12 h 30 - Courriel

3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-21 12 h 30 - Courriel

3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C  
2022-09-28 16 h 24 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Constructions Alliance WSJ Inc.  
795 George V  
Montréal, QC, H8S 2R9

Madame SHADY SABONGUI  
Téléphone : 514 862-0942  
Télocopieur :

**Commande : (2089075)**  
2022-09-12 19 h 18  
**Transmission :**  
2022-09-12 19 h 18

3763696 - Addenda 1  
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3767718 - Addenda 2 (devis)  
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3767719 - Addenda 2 (plan)  
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3767720 - Addenda 2 (bordereau)  
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3771247 - Addenda 3 (devis)  
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3771248 - Addenda 3 (plan)  
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3773987 - Addenda 4  
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C  
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3790255 - Addenda 7 suite -Lot 3 : DP22014-189805-C  
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel

3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel

3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement

3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-15 12 h 41 - Courriel

3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-15 12 h 41 - Téléchargement

3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-16 13 h 37 - Courriel

3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement

3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-20 9 h 02 - Courriel

3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement

3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-21 12 h 30 - Courriel

3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-21 12 h 30 - Courriel

3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C  
2022-09-28 16 h 24 - Courriel

GASTIER M.P. INC.  
7825, Henri-Bourassa Est  
Montréal, QC, H1E 1N9  
<http://www.gastier.com>

Madame Kristina Bérubé  
Téléphone : 514 226-0910  
Télécopieur : 514 325-3822

**Commande : (2063982)**  
2022-06-29 13 h 02  
**Transmission :**  
2022-06-29 13 h 02

3763696 - Addenda 1  
2022-07-06 10 h 22 - Courriel  
3767718 - Addenda 2 (devis)  
2022-07-13 14 h 24 - Courriel  
3767719 - Addenda 2 (plan)  
2022-07-13 14 h 24 - Courriel  
3767720 - Addenda 2 (bordereau)  
2022-07-13 14 h 24 - Téléchargement  
3771247 - Addenda 3 (devis)  
2022-07-20 13 h 28 - Courriel  
3771248 - Addenda 3 (plan)  
2022-07-20 13 h 28 - Courriel  
3773987 - Addenda 4  
2022-07-27 10 h 51 - Courriel  
3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C  
2022-08-17 8 h 55 - Courriel  
3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-08-24 10 h 20 - Courriel  
3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-08-24 10 h 20 - Courriel  
3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-08-31 12 h 16 - Courriel  
3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-08-31 12 h 31 - Messagerie  
3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-08-31 12 h 16 - Téléchargement  
3790255 - Addenda 7 suite -Lot 3 : DP22014-189805-C  
2022-08-31 12 h 59 - Courriel  
3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-07 15 h 47 - Courriel  
3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-07 18 h 25 - Messagerie  
3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-09 13 h 11 - Courriel  
3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-09 13 h 11 - Courriel  
3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-09 13 h 11 - Téléchargement  
3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel  
3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel  
3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement  
3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-15 12 h 41 - Courriel  
3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-15 12 h 40 - Téléchargement  
3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-16 13 h 37 - Courriel



3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement  
3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-20 9 h 02 - Courriel  
3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement  
3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-21 12 h 30 - Courriel  
3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-21 12 h 30 - Courriel  
3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C  
2022-09-28 16 h 24 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LAMBERT SOMEC INC.  
1505 rue des Tanneurs  
Québec, QC, G1N 4S7  
<https://www.lambertsomec.com>

Madame Lucie Deschênes  
Téléphone : 418 687-1640  
Télécopieur : 418 780-3226

**Commande : (2077754)**  
2022-08-11 11 h 32  
**Transmission :**  
2022-08-11 11 h 32

3763696 - Addenda 1  
2022-08-11 11 h 32 - Téléchargement  
3767718 - Addenda 2 (devis)  
2022-08-11 11 h 32 - Téléchargement  
3767719 - Addenda 2 (plan)  
2022-08-11 11 h 32 - Téléchargement  
3767720 - Addenda 2 (bordereau)  
2022-08-11 11 h 32 - Téléchargement  
3771247 - Addenda 3 (devis)  
2022-08-11 11 h 32 - Téléchargement  
3771248 - Addenda 3 (plan)  
2022-08-11 11 h 32 - Téléchargement  
3773987 - Addenda 4  
2022-08-11 11 h 32 - Téléchargement  
3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C  
2022-08-17 8 h 55 - Courriel  
3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-08-24 10 h 20 - Courriel  
3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-08-24 10 h 20 - Courriel  
3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-08-31 12 h 16 - Courriel  
3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-08-31 12 h 29 - Messagerie  
3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-08-31 12 h 16 - Téléchargement  
3790255 - Addenda 7 suite -Lot 3 : DP22014-189805-C  
2022-08-31 12 h 59 - Courriel  
3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-07 15 h 47 - Courriel  
3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-07 18 h 24 - Messagerie  
3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-09 13 h 11 - Courriel  
3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-09 13 h 11 - Courriel  
3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-09 13 h 11 - Téléchargement

3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel  
3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel  
3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement  
3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-15 12 h 40 - Courriel  
3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-15 12 h 40 - Téléchargement  
3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-16 13 h 37 - Courriel  
3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement  
3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-20 9 h 02 - Courriel  
3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement  
3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-21 12 h 30 - Courriel  
3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-21 12 h 30 - Courriel  
3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C  
2022-09-28 16 h 24 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

POMERLEAU INC.  
562, chemin Olivier  
Lévis, QC, G7A 2N6  
<http://www.pomerleau.ca>

Madame Diane Fournier  
Téléphone : 418 831-2141  
Télécopieur : 418 831-7942

**Commande : (2061370)**  
2022-06-22 7 h 44  
**Transmission :**  
2022-06-22 7 h 44

3763696 - Addenda 1  
2022-07-06 10 h 22 - Courriel  
3767718 - Addenda 2 (devis)  
2022-07-13 14 h 24 - Courriel  
3767719 - Addenda 2 (plan)  
2022-07-13 14 h 24 - Courriel  
3767720 - Addenda 2 (bordereau)  
2022-07-13 14 h 24 - Téléchargement  
3771247 - Addenda 3 (devis)  
2022-07-20 13 h 28 - Courriel  
3771248 - Addenda 3 (plan)  
2022-07-20 13 h 28 - Courriel  
3773987 - Addenda 4  
2022-07-27 10 h 51 - Courriel  
3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C  
2022-08-17 8 h 55 - Courriel  
3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-08-24 10 h 20 - Courriel  
3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-08-24 10 h 20 - Courriel  
3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-08-31 12 h 16 - Courriel  
3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-08-31 12 h 32 - Messagerie  
3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-08-31 12 h 16 - Téléchargement

3790255 - suite -Lot 3 : DP22014-189805-C  
2022-08-31 13 h - Courriel  
3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-07 15 h 47 - Courriel  
3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-07 18 h 28 - Messagerie  
3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-09 13 h 11 - Courriel  
3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-09 13 h 11 - Courriel  
3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-09 13 h 11 - Téléchargement  
3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel  
3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel  
3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement  
3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-15 12 h 41 - Courriel  
3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-15 12 h 41 - Téléchargement  
3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-16 13 h 37 - Courriel  
3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement  
3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-20 9 h 02 - Courriel  
3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement  
3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-21 12 h 31 - Courriel  
3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-21 12 h 31 - Courriel  
3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C  
2022-09-28 16 h 24 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ARMATURES BOIS-FRANCS INC.  
249 boul de la Bonaventure  
Victoriaville, QC, G6T 1V5  
<http://www.abf-inc.com>

Madame Geneviève Beaudoin  
Téléphone : 819 758-7501  
Télécopieur :

**Commande : (2061582)**  
2022-06-22 11 h 27  
**Transmission :**  
2022-06-22 11 h 27

3763696 - Addenda 1  
2022-07-06 10 h 22 - Courriel  
3767718 - Addenda 2 (devis)  
2022-07-13 14 h 24 - Courriel  
3767719 - Addenda 2 (plan)  
2022-07-13 14 h 24 - Courriel  
3767720 - Addenda 2 (bordereau)  
2022-07-13 14 h 24 - Téléchargement  
3771247 - Addenda 3 (devis)  
2022-07-20 13 h 28 - Courriel  
3771248 - Addenda 3 (plan)  
2022-07-20 13 h 28 - Courriel  
3773987 - Addenda 4  
2022-07-27 10 h 51 - Courriel

3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C  
2022-08-17 8 h 55 - Courriel

3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-08-24 10 h 20 - Courriel

3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-08-24 10 h 20 - Courriel

3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-08-31 12 h 16 - Courriel

3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-08-31 12 h 30 - Messagerie

3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-08-31 12 h 16 - Téléchargement

3790255 - Addenda 7 suite -Lot 3 : DP22014-189805-C  
2022-08-31 12 h 59 - Courriel

3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-07 15 h 47 - Courriel

3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-07 18 h 25 - Messagerie

3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-09 13 h 11 - Courriel

3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-09 13 h 11 - Courriel

3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-09 13 h 11 - Téléchargement

3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel

3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel

3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement

3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-15 12 h 40 - Courriel

3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-15 12 h 40 - Téléchargement

3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-16 13 h 37 - Courriel

3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement

3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-20 9 h 02 - Courriel

3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement

3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-21 12 h 30 - Courriel

3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-21 12 h 30 - Courriel

3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C  
2022-09-28 16 h 24 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

3767718 - Addenda 2 (devis)  
2022-07-13 14 h 24 - Courriel

3767719 - Addenda 2 (plan)  
2022-07-13 14 h 24 - Courriel

3767720 - Addenda 2 (bordereau)  
2022-07-13 14 h 24 - Téléchargement

3771247 - Addenda 3 (devis)  
2022-07-20 13 h 28 - Courriel

3771248 - Addenda 3 (plan)  
2022-07-20 13 h 28 - Courriel

3773987 - Addenda 4  
2022-07-27 10 h 51 - Courriel

3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C  
2022-08-17 8 h 55 - Courriel

3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-08-24 10 h 20 - Courriel

3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-08-24 10 h 20 - Courriel

3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-08-31 12 h 16 - Courriel

3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-08-31 12 h 28 - Messagerie

3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-08-31 12 h 16 - Téléchargement

3790255 - Addenda 7 suite -Lot 3 : DP22014-189805-C  
2022-08-31 12 h 59 - Courriel

3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-07 15 h 47 - Courriel

3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-07 18 h 24 - Messagerie

3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-09 13 h 11 - Courriel

3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-09 13 h 11 - Courriel

3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-09 13 h 11 - Téléchargement

3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel

3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel

3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement

3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-15 12 h 40 - Courriel

3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-15 12 h 40 - Téléchargement

3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-16 13 h 37 - Courriel

3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement

3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-20 9 h 02 - Courriel

3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement  
3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-21 12 h 30 - Courriel  
3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-21 12 h 30 - Courriel  
3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C  
2022-09-28 16 h 24 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

POMERLEAU INC.  
562 chemin Olivier  
Lévis, QC, G7A2N6  
<http://www.pomerleau.ca>

Madame Myriam Guay  
Téléphone : 418 626-2314  
Télécopieur : 418 626-0241

**Commande : (2066410)**  
2022-07-06 16 h 09  
**Transmission :**  
2022-07-06 16 h 09

3763696 - Addenda 1  
2022-07-06 16 h 09 - Téléchargement  
3767718 - Addenda 2 (devis)  
2022-07-13 14 h 24 - Courriel  
3767719 - Addenda 2 (plan)  
2022-07-13 14 h 24 - Courriel  
3767720 - Addenda 2 (bordereau)  
2022-07-13 14 h 24 - Téléchargement  
3771247 - Addenda 3 (devis)  
2022-07-20 13 h 28 - Courriel  
3771248 - Addenda 3 (plan)  
2022-07-20 13 h 28 - Courriel  
3773987 - Addenda 4  
2022-07-27 10 h 51 - Courriel  
3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C  
2022-08-17 8 h 55 - Courriel  
3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-08-24 10 h 20 - Courriel  
3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-08-24 10 h 20 - Courriel  
3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-08-31 12 h 16 - Courriel  
3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-08-31 12 h 31 - Messagerie  
3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-08-31 12 h 16 - Téléchargement  
3790255 - Addenda 7 suite -Lot 3 : DP22014-189805-C  
2022-08-31 12 h 59 - Courriel  
3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-07 15 h 47 - Courriel  
3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-07 18 h 25 - Messagerie  
3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-09 13 h 11 - Courriel  
3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-09 13 h 11 - Courriel  
3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-09 13 h 11 - Téléchargement  
3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel  
3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel

3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement  
3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-15 12 h 41 - Courriel  
3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-15 12 h 41 - Téléchargement  
3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-16 13 h 37 - Courriel  
3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement  
3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-20 9 h 02 - Courriel  
3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement  
3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-21 12 h 30 - Courriel  
3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-21 12 h 30 - Courriel  
3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C  
2022-09-28 16 h 24 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SIDCAN INC.  
4001 Saint-Antoine Ouest  
Montréal, QC, H4C1B9  
<http://www.sidcan.ca>

Monsieur Sylvain Milette  
Téléphone : 514 282-7100  
Télécopieur :

**Commande : (2066407)**  
2022-07-06 16 h 06  
**Transmission :**  
2022-07-06 16 h 06

3763696 - Addenda 1  
2022-07-06 16 h 06 - Téléchargement  
3767718 - Addenda 2 (devis)  
2022-07-13 14 h 24 - Courriel  
3767719 - Addenda 2 (plan)  
2022-07-13 14 h 24 - Courriel  
3767720 - Addenda 2 (bordereau)  
2022-07-13 14 h 24 - Téléchargement  
3771247 - Addenda 3 (devis)  
2022-07-20 13 h 28 - Courriel  
3771248 - Addenda 3 (plan)  
2022-07-20 13 h 28 - Courriel  
3773987 - Addenda 4  
2022-07-27 10 h 51 - Courriel  
3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C  
2022-08-17 8 h 55 - Courriel  
3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-08-24 10 h 19 - Courriel  
3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-08-24 10 h 19 - Courriel  
3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-08-31 12 h 16 - Courriel  
3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-08-31 12 h 32 - Messagerie  
3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-08-31 12 h 16 - Téléchargement  
3790255 - Addenda 7 suite -Lot 3 : DP22014-189805-C  
2022-08-31 12 h 59 - Courriel  
3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-07 15 h 47 - Courriel

3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-07 18 h 23 - Messagerie  
3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-09 13 h 11 - Courriel  
3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-09 13 h 11 - Courriel  
3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-09 13 h 11 - Téléchargement  
3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel  
3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-13 8 h 43 - Courriel  
3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement  
3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-15 12 h 40 - Courriel  
3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-15 12 h 40 - Téléchargement  
3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-16 13 h 37 - Courriel  
3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement  
3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-20 9 h 02 - Courriel  
3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)  
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement  
3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)  
2022-09-21 12 h 30 - Courriel  
3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)  
2022-09-21 12 h 30 - Courriel  
3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C  
2022-09-28 16 h 24 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- 
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227482035

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées*

Projet : *Désinfection à la station d'épuration des eaux usées J-R Marcotte – Lot 3 Structure et architecture*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  2- Enraciner la <b>nature en ville</b> , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Le « Lot 3 – Structure et architecture » représente la troisième étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1227482035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sidcan inc., pour le « Lot 3 Travaux structure et architecture », du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 67 932 724,66 \$, taxes incluses (contrat: 64 360 705,50 \$ + contingences: 3 218 035,28 \$ + incidences: 353 983,88 \$) - Appel d'offres public DP22014-189805-C - (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation juridique avec commentaire

---

**COMMENTAIRES**

La décision de la Ville de rejeter la soumission de EBC inc. pour cause d'irrégularité majeure est bien fondée en faits et en droit.

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-Philippe MAURICE  
Avocat  
**Tél :** 438-221-9064

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-18

Isabelle BUREAU  
Avocate et chef de division  
**Tél :** 514-589-7304  
**Division :** Litige contractuel

**Dossier # : 1227482035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sidcan inc., pour le « Lot 3 Travaux structure et architecture », du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 67 932 724,66 \$, taxes incluses (contrat: 64 360 705,50 \$ + contingences: 3 218 035,28 \$ + incidences: 353 983,88 \$) - Appel d'offres public DP22014-189805-C - (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1227482035\_InfoCompt\_DEEU.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Agent(e) comptable analyste  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-19

Jean-François BALLARD  
conseiller(ere) budgetaire  
**Tél :** (514) 872-5916  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1227482035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sidcan inc., pour le « Lot 3 Travaux structure et architecture », du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 67 932 724,66 \$, taxes incluses (contrat: 64 360 705,50 \$ + contingences: 3 218 035,28 \$ + incidences: 353 983,88 \$) - Appel d'offres public DP22014-189805-C - (3 soumissionnaires)



[Rapport\\_CEC\\_SMCE227482035.pdf](#)

**Dossier # :1227482035**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

#### Vice-présidences

M<sup>me</sup> Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M<sup>me</sup> Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

#### Membres

M<sup>me</sup> Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Julie Brisebois

Village de Senneville

M<sup>me</sup> Daphney Colin

Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M<sup>me</sup> Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension

M<sup>me</sup> Stéphanie Valenzuela

Arrondissement de Côte-des-Neiges-  
Notre-Dame-de-Grâce

Le 24 novembre 2022

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227482035

**Accorder un contrat à Sidcan inc., pour le « Lot 3 Travaux structure et architecture », du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 67 932 724,66 \$, taxes incluses (contrat: 64 360 705,50 \$ + contingences: 3 218 035,28 \$ + incidences: 353 983,88 \$) - Appel d'offres public DP22014-189805-C (3 soumissionnaires)**

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE227482035

*Accorder un contrat à Sidcan inc., pour le « Lot 3 Travaux structure et architecture », du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 67 932 724,66 \$, taxes incluses (contrat: 64 360 705,50 \$ + contingences: 3 218 035,28 \$ + incidences: 353 983,88 \$) - Appel d'offres public DP22014-189805-C - (3 soumissionnaires)*

À sa séance du 2 novembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 novembre 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau ont d'abord placé en contexte le présent contrat, qui constitue le troisième lot du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et qui inclut des travaux de structure ainsi que d'architecture pour quatre bâtiments.

L'appel d'offres public pour ce contrat est paru le 21 juin 2022, pour une durée de 105 jours. Durant cette période, 15 addenda ont été publiés, dont deux pour reporter la date d'ouverture. Parmi les huit preneurs du cahier des charges, trois ont présenté une soumission, dont l'une, la plus basse, s'est avérée non conforme, car elle ne répondait

pas à l'ensemble des conditions d'adjudication prévues dans l'appel d'offres. En effet, l'entreprise *EBC inc.* a omis de déposer sa *lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire*, prévue à l'annexe H, ce qui constitue une irrégularité majeure. Les invités ont présenté les résultats de l'analyse de la seconde plus basse soumission, celle de *Sidcan inc.*, qui révèle un écart favorable à la Ville de 22,37 % avec l'estimation préparée par la firme SNC-Lavalin. Les principaux écarts se situent notamment dans les travaux de béton et l'approvisionnement en métaux. Cela s'explique, d'une part, par le prix concurrentiel obtenu par l'adjudicataire pour ces produits et, d'autre part, par une surévaluation du marché dans l'estimation, laquelle tenait compte de l'incertitude sur le prix des métaux.

Après avoir présenté le contenu de l'appel d'offres, le Service de l'eau a décrit les différents enjeux du contrat, dont l'importance de commencer rapidement les travaux pour éviter de retarder l'ensemble du projet, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires considérables. C'est d'ailleurs pourquoi l'entrepreneur devra se conformer à respecter l'échéancier sous peine de pénalités. Par ailleurs, des bonis de performances sont également prévus au contrat afin d'inciter l'entreprise à réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

Les commissaires ont demandé des précisions, entre autres, sur l'exclusion de l'entrepreneur *EBC inc.*, dont le prix de la soumission était d'environ 7 millions inférieur à celle de *Sidcan inc.* N'y aurait-il pas eu moyen qu'il se conforme sans devoir l'écarter de l'appel d'offres? Avez-vous envisagé de retourner en appel d'offres? Comment faire pour éviter ce type de situation à l'avenir? Les responsables du dossier ont expliqué s'être eux-mêmes posé ces questions et avoir été accompagnés par le Service des affaires juridiques pour bien y répondre. Selon la Commission, il faut réfléchir dès à présent pour trouver des solutions, car cela s'avère très coûteux pour la Ville. C'est pourquoi les membres ont demandé au Service de l'eau d'obtenir un avis du Service juridique, incluant des mesures concrètes pouvant être mises en place, et ce, pour l'ensemble des appels d'offres, afin d'éviter que cette même situation se reproduise. Dans leur ensemble, les informations offertes tout au cours de la présentation et lors de la période d'échange ont été à la satisfaction de la Commission.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de plus de 10 M\$.*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*



*Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE227482035 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1227952004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent à onze (11) organismes, représentant une somme maximale totale de 2 000 000 \$ dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique / Approuver 11 ententes de contribution à cet effet

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent à onze (11) organismes, représentant une somme maximale totale de 2 000 000 \$ dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES	MONTANT
Jeune chambre de commerce de Montréal	150 000 \$
Machinerie des arts	105 000 \$
Polytechnique	250 000 \$
La Vague	82 000 \$
Centech	300 000 \$
Coop Carbone	150 000 \$
Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal	117 000 \$
Esplanade	300 000 \$
Campus de la transition écologique	194 000 \$
Écotech Québec	292 000 \$
Vestechpro	60 000 \$

2- d'approuver les 11 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2022-10-28 15:17

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1227952004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent à onze (11) organismes, représentant une somme maximale totale de 2 000 000 \$ dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique / Approuver 11 ententes de contribution à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a lancé un appel à projets pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique. Celle-ci couvre les entreprises de toutes tailles et maturité, de l'idéation à la croissance, qui développent des produits ou des solutions destinées à réduire les impacts environnementaux. On entend par là, par exemple, les technologies propres, les procédés et les stratégies favorisant l'économie circulaire ou l'utilisation de l'intelligence artificielle pour réduire l'empreinte environnementale. Ces nouvelles façons de faire encouragent des activités économiques à fort potentiel de développement pour les prochaines décennies.

L'appel se décline en trois volets et s'appuie sur des organismes d'accompagnement d'entreprises pour sa réalisation.

Volet 1 - Sensibilisation

Ce volet est destiné au développement de connaissances et de compétences pour faire le saut en affaires, le lancement de défis pour les futurs entrepreneurs et l'animation de communautés d'affaires intégrant une démarche de transition écologique.

Volet 2 - Jeunes pousses

Ce volet vise à soutenir l'accompagnement des jeunes entreprises montréalaises orientées vers la transition écologique, de la validation de l'idée à la commercialisation.

Volet 3 - PME et grandes entreprises

Ce volet a pour but d'appuyer le transfert de solutions environnementales, de technologies propres ou de pratiques d'économie circulaire vers des entreprises issues de secteurs variés.

Les demandes ont été analysées en regard de la pertinence, de la qualité, de la planification et des retombées du projet ainsi que l'expertise et la capacité de réalisation de l'organisme. Le guide de l'appel comprenant la grille d'analyse utilisée est en pièce jointe. Les montants de subvention ont été calculés en fonction des besoins financiers et de l'ampleur des

projets.

Le présent dossier décisionnel présente une proposition de financement de onze (11) organismes retenus dans le cadre de cet appel à projets pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG21 0382 (17 juin 2021) - Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 510 000 \$ à différents organismes pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 (Conseil des industries durables, Écotech Québec, Esplanade et TIESS).

- CE21 1056 (9 juin 2021) - Accorder un soutien financier non récurrent pour une somme maximale totale de 200 000 \$ à différents organismes pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 (Aquaforum, Coop Carbone, IEDDEC et Montreal New Tech).

## DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel, 23 demandes ont été déposées et analysées par des comités de sélection. Les projets recommandés poursuivent l'objectif général de soutenir la création et la croissance d'entreprises en transition écologique ainsi que le transfert et l'implantation de solutions innovantes. Ils répondent également, en tout ou en partie, aux objectifs spécifiques suivants :

Encourager le démarrage et la croissance d'entreprises qui contribuent à la réussite de la transition écologique et à l'accélération de l'économie circulaire;

Faciliter le passage à l'action pour les futurs entrepreneurs intéressés par la transition écologique;

Mobiliser une communauté d'entrepreneurs autour de défis de transition écologique;

Favoriser le transfert de solutions en transition écologique et leur implantation dans des entreprises issues de secteurs variés;

Favoriser l'acquisition et le partage de connaissances (recherche et expérimentation / bonnes pratiques pour accélérer la transition).

Pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique, onze projets sont recommandés pour une aide totale de 2 000 000 \$ sur deux ans.

- 3 projets répondent au volet 1;
- 3 projets répondent au volet 2;
- 2 projets répondent au volet 3;
- 3 projets répondent à plus d'un volet.

La liste des projets recommandés est la suivante :

1- ORGANISME	BUDGET PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Jeune chambre de commerce de Montréal	366 000 \$	150 000 \$	41 %
Description du projet (Volet 1)	La JCCM rassemble de jeunes professionnels, travailleurs autonomes, cadres, entrepreneurs et étudiants, âgés de 18 à 40 ans. Elle compte aujourd'hui 1400 membres. Le projet vise à soutenir la création d'entreprises en transition écologique et encourager la relève à passer à l'action.		
2- ORGANISME	BUDGET PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE

Machinerie des arts	138 340 \$	105 000 \$	76 %
Description du projet (Volet 1)	La Machinerie des arts offre des services d'accompagnement et des formations personnalisées à une communauté d'organisations culturelles. Le projet vise à favoriser le transfert de solutions en transition écologique et leur implantation dans des entreprises du milieu des arts.		
<b>3- ORGANISME</b>	<b>BUDGET PROJET</b>	<b>CONTRIBUTION VILLE</b>	<b>PART VILLE</b>
Polytechnique	620 000 \$	250 000 \$	40 %
Description du projet (Volet 1)	La Polytechnique est la principale école de génie au Québec avec 10 000 étudiants, un bassin prometteur pour l'entrepreneuriat en technologie propre. Le projet vise à la fois la sensibilisation de 3 000 aspirants entrepreneurs et l'accompagnement de 30 projets entrepreneuriaux étudiants.		
<b>4- ORGANISME</b>	<b>BUDGET PROJET</b>	<b>CONTRIBUTION VILLE</b>	<b>PART VILLE</b>
La Vague	103 733 \$	82 000 \$	79 %
Description du projet (Volets 1 et 3)	La Vague accompagne les commerçants dans l'adoption d'alternatives réutilisables au plastique à usage unique. Le projet vise à opérer une transition écologique concrète et effective auprès de 40 commerces alimentaires montréalais.		
<b>5- ORGANISME</b>	<b>BUDGET PROJET</b>	<b>CONTRIBUTION VILLE</b>	<b>PART VILLE</b>
Centech	609 500 \$	300 000 \$	49 %
Description du projet (Volet 1 et 2)	Le Centech va sensibiliser et former 400 participants de 200 jeunes pousses à la transition écologique, en particulier à l'écoconception des produits, dès le prédémarrage afin que la future génération d'entreprises tienne en compte leurs impacts environnementaux.		
<b>6- ORGANISME</b>	<b>BUDGET PROJET</b>	<b>CONTRIBUTION VILLE</b>	<b>PART VILLE</b>
Coop Carbone	190 000 \$	150 000 \$	79 %
Description du projet (Volet 2)	Le secteur des transports est l'un des plus grands émetteurs de GES. L'accélérateur Mobis offre un accompagnement structuré et personnalisé pour faire émerger des solutions de mobilité et de logistique durable, tant pour la validation de l'idée, le développement du prototype et le test du produit avec un premier client.		
<b>7- ORGANISME</b>	<b>BUDGET PROJET</b>	<b>CONTRIBUTION VILLE</b>	<b>PART VILLE</b>
Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal	156 615 \$	117 000 \$	75 %
Description du projet (Volet 2)	Le CESIM vise la mise à l'échelle de nouvelles entreprises d'économie sociale œuvrant en économie circulaire. Le programme d'accompagnement collectif et individuel sera proposé à entre 10 à 15 entreprises. Le programme a été construit à partir des travaux du TIESS soutenus par la Ville en 2021-2022.		
<b>8- ORGANISME</b>	<b>BUDGET PROJET</b>	<b>CONTRIBUTION VILLE</b>	<b>PART VILLE</b>
Esplanade, en collaboration avec Cycle Momentum	769 524 \$	300 000 \$	39 %
Description du projet (Volet 2)	La fusion des programmes en transition écologique de Cycle momentum et de l'Esplanade renforcera la qualité de l'accompagnement destiné à entre 20 à 24 jeunes pousses. La super cohorte en action climatique préparera une diversité de projets verts à la commercialisation et au financement.		

9- ORGANISME	BUDGET PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
<b>Campus de la transition écologique</b>	328 000 \$	194 000 \$	59 %
<b>Description du projet (Volet 2 et 3)</b>	L'organisme a développé un volet entrepreneurial pour permettre à de jeunes entreprises de tester leur solution au Parc Jean-Drapeau. En misant sur l'expérimentation et en offrant un lieu pour le faire, le projet permettra de répondre aux enjeux du transfert technologique et du test en situation réelle.		
10- ORGANISME	BUDGET PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
<b>Écotech Québec</b>	388 900 \$	292 000 \$	75 %
<b>Description du projet (Volet 3)</b>	Écotech Québec représente la grappe des technologies propres et regroupe les acteurs de l'écosystème afin d'accélérer le développement, le financement et la commercialisation des technologies propres. Le projet vise à réaliser 6 journées d'activité permettant la mise en relation d'entreprises ayant un enjeu d'empreinte environnementale avec une organisation offrant une solution compatible en technologie propre.		
11- ORGANISME	BUDGET PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
<b>Vestechpro</b>	80 568 \$	60 000 \$	74 %
<b>Description du projet (Volet 3)</b>	Vestechpro est un centre de recherche qui offre des services de soutien à l'innovation pour les organisations œuvrant dans le secteur de l'habillement. Le projet vise à implanter des stratégies de gestion de rebuts textiles efficaces au sein de 10 petites entreprises de l'industrie de l'habillement.		

Chacun des projets recommandés fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'organisme porteur du projet dans laquelle sont stipulées les modalités de versement des contributions financières.

## JUSTIFICATION

Le plan stratégique Montréal 2030 repose sur une vision d'avenir pour rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole. La Ville de Montréal s'engage, entre autres, à accélérer la transition écologique pour réduire les GES, à limiter l'ampleur des changements climatiques, à s'adapter à ceux-ci et à atténuer leurs impacts, tout en rehaussant la résilience urbaine. La transition écologique nécessite de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux.

Pour réussir la transition écologique et accélérer le passage à une économie circulaire, les entreprises ont un rôle de premier plan à jouer. Le développement de solutions environnementales par les entreprises ainsi que la modification des pratiques d'affaires pour atteindre une économie plus sobre en ressources et carbone sont au cœur des transformations collectives à réaliser.

Les retombées recherchées par cette intervention municipale est d'accroître le nombre et le succès d'entreprises dans le secteur environnemental en vue de mieux positionner Montréal dans ce créneau économique.

La contribution aux organismes permettra de mettre en œuvre l'axe 4 - Innover toujours plus - du plan d'action en entrepreneuriat de la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*. Elle vient soutenir des initiatives créatives et innovantes visant à stimuler l'entrepreneuriat en transition écologique.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 2 000 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat (Entente Réflexe).

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville pour différents types de projets ainsi que les versements prévus pour chaque organisme :

Organismes	Soutien accordé				Versements prévus				Total du soutien recommandé
	2019 (\$)	2020 (\$)	2021 (\$)	2022 (\$)	2022 (\$)	2023 (\$)	2024 (\$)	2025 (\$)	Total (\$)
Jeune chambre de commerce de Montréal	150 000	50 000	-	-	69 000	69 000	12 000	0	150 000
Machinerie des arts	-	-	-	-	47 000	0	58 000	0	105 000
Polytechnique	-	150 000	150 000	149 800	100 000	0	125 000	25 000	250 000
La Vague	-	-	-	-	35 000	40 000	7 000	0	82 000
Centech	-	-	-	100 000	120 000	0	150 000	30 000	300 000
Coop Carbone	-	108 210	372 883	-	60 000	0	75 000	15 000	150 000
Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal	-	1 425 000	200 000	-	53 500	0	53 500	10 000	117 000
Esplanade	-	-	-	600 000	120 000	0	150 000	30 000	300 000
Campus de la transition écologique	-	-	62 500	-	85 000	0	85 000	24 000	194 000
Écotech Québec	-	-	150 000	-	132 000	0	132 000	28 000	292 000
Vestechpro	-	-	49 456	-	51 000	0	9 000	0	60 000
<b>TOTAL DE VERSEMENTS PAR ANNÉE</b>					<b>872 500</b>	<b>109 000</b>	<b>856 500</b>	<b>162 000</b>	<b>2 000 000</b>

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville aux organismes ci-haut mentionnés au cours des dernières années est disponible en pièce jointe.

## **MONTRÉAL 2030**

En stimulant les innovations d'impact environnemental et leur implantation, la présente action participe au Plan Climat 2020-2030 dont l'ambition dans la collectivité est de réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990) et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**



Les projets recommandés contribueront au dynamisme entrepreneurial dans une filière d'avenir qu'est la transition écologique et à la position de Montréal, comme ville d'innovation relativement aux solutions d'impact environnemental et d'économie circulaire.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 des conventions jointes).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans les conventions.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon DÉCARY  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 438 368-4431

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-13

Louis-Pierre CHAREST  
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2248

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Véronique GERLAND  
Directrice par intérim - Entrepreneuriat

**Tél :** 514 872-4278

**Approuvé le :** 2022-10-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dieudonné ELLA-OYONO  
Directeur par intérim - Développement  
économique

**Tél :** 438-862-1818

**Approuvé le :** 2022-10-24

Sommaire		Détail		Tableau GDD					
<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/>				<input type="text" value="Exercice"/>					
<input type="text" value="No résolution"/>				2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Totaux</b>				<b>76 724,63</b>	<b>97 500,00</b>	<b>86 724,63</b>	<b>111 724,63</b>	<b>21 724,63</b>	<b>1 724,63</b>
Jeune Chambre De Commerce De Montreal	100715	Conseil des arts de Montréal	-	1 724,63	-	1 724,63	1 724,63	1 724,63	1 724,63
		Développement économique	-	75 000,00	97 500,00	85 000,00	110 000,00	20 000,00	-

Sommaire

Détail

Tableau GDD

				Exercice			
				2019	2020	2021	2022
<b>Totaux</b>				<b>191 000,00</b>	<b>179 000,00</b>	<b>305 000,00</b>	<b>266 207,00</b>
Esplanade Montreal	358908	Développement économique	-	175 000,00	175 000,00	305 000,00	265 000,00
		Diversité et inclusion sociale	-	-	-	-	1 207,00
			CE19 0609	16 000,00	4 000,00	-	-

Sommaire		Détail		Tableau GDD	
Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	
				2021	
<b>Totaux</b>					<b>120 000,00</b>
Ecotech Quebec	271927	Développement économique	-		120 000,00

Sommaire

Détail

Tableau GDD

				Exercice		
				2020	2021	2022
<b>Totaux</b>				<b>126 000,00</b>	<b>534 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
Conseil D'Economie Sociale De L'Ile De	583106	Développement économique	-	126 000,00	534 000,00	300 000,00

Sommaire

Détail

Tableau GDD

				Exercice	
				2021	2022
<b>Totaux</b>				<b>62 500,00</b>	<b>12 500,00</b>
Campus De La Transition Ecologique	606344	Direction générale	-	62 500,00	-
			CE21 1820	62 500,00	12 500,00

Sommaire		Détail		Tableau GDD			
<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/>				<input type="text" value="Exercice"/>			
<input type="text" value="No résolution"/>				2017	2018	2019	2021
<b>Totaux</b>				<b>534 048,00</b>	<b>471 262,00</b>	<b>507 500,00</b>	<b>130 000,00</b>
Polytechnique Montreal	117027	Développement économique	-	-	-	-	130 000,00
		Environnement	CG17 0204	100 000,00	100 000,00	100 000,00	-
		Infrastructures du réseau routier	CE17 0232	41 048,00	10 262,00	-	-
		Saint-Laurent	-	10 500,00	3 500,00	-	-
		Service de l'eau	-	-	357 500,00	357 500,00	-
			CG16 0012	357 500,00	357 500,00	357 500,00	-
		Urbanisme et mobilité	CG15 0024	25 000,00	-	25 000,00	-
			CM15 0025	-	-	25 000,00	-



Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

No résolution 🔍

Exercice 🔍

2022

<b>Totaux</b>					<b>85 000,00</b>
Centre De L'Entrepreneurship Technologique De	570608	Développement économique	-		85 000,00

# Appel à propositions

## *Consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique*

## Contexte

Le plan stratégique Montréal 2030 repose sur une vision d'avenir pour rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole. La Ville de Montréal s'y engage, entre autres, à accélérer la transition écologique pour réduire les GES, limiter l'ampleur des changements climatiques, s'adapter à ceux-ci et atténuer leurs impacts, tout en rehaussant la résilience urbaine. La transition écologique nécessite de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux.

Pour réussir la transition écologique et accélérer le passage à une économie circulaire, les entreprises ont un rôle de premier plan à jouer. Le développement de solutions environnementales par les entreprises ainsi que la modification des pratiques d'affaires pour atteindre une économie plus sobre en ressources et carbone sont au cœur des transformations collectives à réaliser.

Dans cet esprit, la Ville de Montréal lance un appel de proposition pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique. Celle-ci couvre les entreprises de toutes tailles et maturité, de l'idéation à la croissance, qui développent des produits ou des solutions destinées à réduire les impacts environnementaux. On entend par là, par exemple, les technologies propres, les procédés et les stratégies favorisant l'économie circulaire ou l'utilisation de l'intelligence artificielle pour réduire l'empreinte environnementale. Ces nouvelles façons de faire encouragent des activités économiques à fort potentiel de développement pour les prochaines décennies.

Le déploiement de cette action passera par le soutien financier à des organismes à but non lucratif proposant des projets d'accompagnement d'entreprises.

## Objectifs

### *Objectif général*

Soutenir la création et la croissance d'entreprises en transition écologique ainsi que le transfert et l'implantation de solutions innovantes.

### *Objectifs spécifiques*

- Encourager le démarrage et la croissance d'entreprises qui contribuent à la réussite de la transition écologique et à l'accélération de l'économie circulaire;
- Faciliter le passage à l'action pour les futurs entrepreneurs intéressés par la transition écologique;
- Mobiliser une communauté d'entrepreneurs autour de défis de transition écologique;
- Favoriser le transfert de solutions en transition écologique et leur implantation dans des entreprises issues de secteurs variés;

- Favoriser l'acquisition et le partage de connaissances (recherche et expérimentation / bonnes pratiques pour accélérer la transition).

## **Secteurs d'activités prioritaires**

Les entreprises d'impact environnemental accompagnées doivent se situer dans les priorités d'interventions suivantes :

- Énergies alternatives et renouvelables ainsi que l'efficacité énergétique;
- Écomobilité pour réduire l'empreinte environnemental des déplacements des personnes et des marchandises;
- Valorisation des matières résiduelles et leur inclusion dans une économie circulaire;
- Chimie verte et écomatériaux, notamment dans le secteur de la construction;
- Optimisation de l'utilisation des ressources, en prolongeant la durée de vie des produits et en donnant une nouvelle vie aux ressources;
- Qualité de l'air, de l'eau et des sols ainsi que la biodiversité.

## **Volets de la chaîne entrepreneuriale**

Les projets soutenus par la Ville de Montréal devront s'inscrire dans l'un des trois volets suivants.

### **Volet 1 - Sensibilisation**

*Développement de connaissances et de compétences pour faire le saut en affaires, lancement de défis pour les futurs entrepreneurs et animation de communautés d'affaires intégrant une démarche de transition écologique*

Soutien aux organismes pour réaliser des programmes d'exploration et le lancement de défis visant la création de nouvelles entreprises et l'animation d'une communauté d'affaires intégrant une démarche de transition écologique.

- Vulgarisation du concept de transition écologique et d'économie circulaire auprès des futurs entrepreneurs et de la communauté d'affaires;
- Diffusion et promotion des possibilités d'affaires;
- Propositions de défis entrepreneuriaux en matière de transition écologique.

## **Volet 2 - Jeunes pousses**

*Accompagnement des jeunes entreprises montréalaises, de la validation de l'idée à la commercialisation*

Soutien à l'incubation et à l'accélération de jeunes entreprises innovantes en vue de faire émerger des modèles d'affaires et des projets d'entreprises répondant aux défis de transition écologique.

- Programmes d'incubation et d'accélération pour entreprises à haut potentiel;
- Préparation à la recherche de financement et à la commercialisation.

## **Volet 3- PME et grandes entreprises**

*Transfert de solutions environnementales, de technologies propres ou de pratiques d'économie circulaire vers des entreprises issues de secteurs variés*

Soutien au transfert et à l'implantation de solutions dans des entreprises de secteurs variés, au maillage entre entreprises et fournisseurs de solutions technologiques innovantes, ainsi qu'à des entreprises cherchant à améliorer leur impact environnemental.

- Maillages entre entreprises;
- Accompagnement personnalisé des entreprises clientes de solutions;
- Implantation de pratiques en transition écologique au sein de PME traditionnelles.

## **Conditions d'admissibilité**

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes.

### *Organisme admissible*

- Être un organisme à but non lucratif constitué au Québec;
- Avoir un établissement d'affaires actif dans l'agglomération de Montréal<sup>1</sup>;
- Avoir une mission relative à l'aide aux entrepreneurs ou à la transition écologique;
- Avoir de saines pratiques financières et de gouvernance.

Un organisme ne peut déposer qu'un seul projet dans le cadre de l'actuel appel à propositions *Consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique*.

### *Projet admissible*

- Répondre à au moins l'un des objectifs de l'appel de même qu'à l'un des volets;

---

<sup>1</sup> Si l'organisme ne se trouve pas dans l'agglomération de Montréal, l'organisme doit justifier que son expertise est reconnue à Montréal et qu'il a déjà un ancrage dans le territoire

- Se réaliser sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Cibler une clientèle principalement montréalaise;
- Être mis en œuvre par l'organisme demandeur, qui réalise l'essentiel des différentes étapes du projet à l'interne. Cela comprend le recrutement des entreprises participantes, la promotion et la gestion du projet, et la reddition de comptes.

#### Durée

Le projet doit démarrer à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et se terminer au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

L'admissibilité du projet devra être conforme aux lois applicables aux compétences de la Ville de Montréal. La Ville se réserve le droit de contacter le porteur de projet pour obtenir des précisions sur le projet déposé.

### **Évaluation des projets**

La Ville de Montréal évaluera l'admissibilité du projet lors de la réception de la demande financière. Toute proposition ne répondant pas aux conditions d'admissibilité ou disposant d'un dossier incomplet sera disqualifiée.

Un dossier complet inclut les documents suivants:

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- Les états financiers des deux dernières années<sup>2</sup> de l'organisme;
- Les règlements généraux ou lettres patentes de l'organisme;
- Le formulaire de dépôt de projet dûment rempli.

À la réception de la demande, la Ville s'assurera que :

- le dossier est complet;
- l'organisme et le projet répondent aux conditions d'admissibilité;
- le montant demandé à la Ville répond aux modalités de financement (voir prochaine section).

---

<sup>2</sup> Les organismes et coopératives de solidarité à but non lucratif qui ont moins de deux années d'existence devront présenter des documents démontrant le soutien à leur fonctionnement (état du financement disponible ou budget de l'année en cours).

Les demandes admissibles seront évaluées en comité selon les critères d'évaluation suivant :

<b>Grille d'évaluation</b>	
Pertinence et qualité du projet (30%)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Originalité du projet (façon de faire différente, approche innovante en lien avec l'enjeu identifié)</li> <li>● Complémentarité du projet dans l'écosystème</li> <li>● Clientèle visée et pertinence des moyens mis en place pour la joindre</li> <li>● Approche de sélection des entrepreneurs desservis par le projet</li> <li>● Excellence du programme et des activités d'accompagnement ou de sensibilisation pour atteindre les objectifs en transition écologique.</li> </ul>
Planification du projet (20%)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Planification et réalisme des étapes de projet</li> <li>● Clarté et pertinence des enjeux, des objectifs, des résultats et des indicateurs identifiés</li> <li>● Montage financier équilibré et valeur ajoutée du financement demandé à la Ville</li> </ul>
Expertise et capacité de réalisation (25%)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Capacité à réaliser le projet démontré par les connaissances du milieu et l'expérience de l'équipe, tant du point de vue entrepreneurial que celui de la transition écologique.</li> <li>● Partenariats et collaborations établis pour la réalisation du projet</li> <li>● Grande majorité du projet réalisée à l'interne</li> <li>● Ressources suffisantes pour réaliser le projet</li> <li>● Expertise en recrutement d'entreprises</li> </ul>
Champs d'intervention et retombées (25%)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Contribution du projet à une ou plusieurs des priorités d'intervention de même qu'à l'un des volets</li> <li>● Portée du projet et son impact sur la consolidation d'un des secteurs d'activité visé;</li> <li>● Pertinence et impact du projet en lien avec la transition écologique ou les changements pour des pratiques d'affaires plus durables</li> </ul>

Par la suite, le comité d'évaluation soumettra sa délibération aux instances de la Ville de Montréal. Les décisions seront finales et sans appel.

## **Modalités de financement**

La contribution financière au projet est établie en tenant compte des disponibilités financières liées au volet, de la structure financière du projet, des catégories de dépenses, et des sources de revenus, y compris celles provenant du secteur privé et des revenus autonomes.

Le comité d'évaluation et l'administration municipale pourraient recommander une contribution financière différente de celle demandée par le demandeur. Le cas échéant, le demandeur aura l'opportunité de revoir certaines activités du projet.

L'aide financière de la Ville dans le cadre de ce projet ne doit pas dépasser 80 % du financement total du projet. Au moins 20 % du coût du projet doit être assumé par le demandeur (les contributions en biens et services sont acceptées), ou par d'autres contributions (privées ou publiques). Tout financement octroyé par les différents services de la Ville, les arrondissements et les villes liées est considéré comme du financement public.

### **Dépenses admissibles**

- Salaires;
- Honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet;
- Acquisition ou location d'équipements ou de fournitures;
- Location d'espaces liées au projet;
- Dépenses reliées à la communication et à la promotion du projet;
- Frais de gestion (suivi administratif du projet) - maximum 10 % du coût du projet;
- Frais technologiques liés directement au projet;
- Frais de déplacement (exceptionnellement et si justifiés)
- Frais liés à la planification de projet.

### **Dépenses non-admissibles (non-exhaustif)**

- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet;
- Frais de fonctionnement de l'organisme;
- Dépenses engagées avant la signature entre les deux parties de la convention;
- Soutien financier direct aux entreprises
- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir;
- Dépenses déjà remboursées par un autre programme gouvernemental.



## Calendrier

Étape	Échéance
Dépôt de projets	1 <sup>er</sup> juin au 15 août 2022
Analyse de l'admissibilité, évaluation des projets et approbation par les instances décisionnelles	À partir du 15 août 2022
Dévoilement des projets retenus	Octobre 2022
Fin des projets	Au plus tard en octobre 2024

\* Les projets doivent être approuvés par les instances de la Ville et certaines modifications au projet peuvent être demandées par le comité d'évaluation. Les organismes seront tenus informés, le cas échéant.

## Informations complémentaires

### Vous avez des questions?

Remplir le formulaire de demande d'information suivant

### Situation de conflit d'intérêts

L'organisme porteur doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration, son personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'organisme devra immédiatement en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.

### Rejet d'un dossier

Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraîne le rejet immédiat d'une candidature.

### Engagement

Le participant s'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités du volet modèles d'affaires de l'appel à propositions *Consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique*, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans ce cadre.

## Soumettre un projet

- 1- Télécharger, remplir et signer le **Formulaire de dépôt de projet**
- 2- Télécharger, remplir et joindre l'**Annexe budget**
- 3- Rassembler les documents suivants en version numérique :

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci
- Les règlements généraux de l'organisme ou les lettres patentes de l'organisme
- Les états financiers des deux dernières années de l'organisme

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227952004

Unité administrative responsable : Service de développement économique – Direction Entrepreneuriat

Projet : Soutien financier non récurrent à onze (11) organismes, représentant une somme maximale totale de 2 000 000 \$ dans le cadre de l'appel à projet sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité  14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  4- Nombre de solutions testées en situation réelle visant une économie plus verte et inclusive  14- Nombre d'organisations établies ayant participé à un projet d'innovation			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CONSEIL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est 6224, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2, agissant et représentée par Anyle Coté, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme vise à accompagner et faire rayonner l'économie sociale

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le Directeur du Service du développement économique de la Ville ou son représentant autorisé
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;



- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

## **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent dix-sept mille dollars (117 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

5.2.1 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de **CINQUANTE TROIS MILLES CINQ CENT DOLLARS (53 500 \$)** à la signature de la convention;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

une somme maximale de de **CINQUANTE TROIS MILLES CINQ CENT DOLLARS (53 500 \$)** à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2023 tel que décrit à l'Annexe 1;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

une somme maximale de **DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$)** à la remise du rapport de reddition de comptes final tel que décrit à l'Annexe 1;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant

les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

#### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> 20<sup>e</sup> jour de ..... octobre ..... 2022

**CONSEIL D'ÉCONOMIE SOCIAL DE L'ÎLE DE  
MONTRÉAL**

Par : Anyk Côté  
Anyle Côté, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... 2022 (Résolution CG .....).



## **ANNEXE 1** **PROJET**

### **Résumé**

Parcours d'accélération qui vise la mise à l'échelle des entreprises d'économie sociale qui sont en posture d'accélération de leur croissance globale ou de leurs pratiques circulaires

### **Description des activités**

Programme d'accompagnement des entrepreneurs:

Le programme d'accompagnement des entreprises d'économie sociale se déploie simultanément en deux volets, soit l'accompagnement collectif (ateliers de groupe, séances de co-développement) et l'accompagnement individuel (coaching individualisé).

L'accompagnement collectif se déploie en 8 ateliers thématiques avec les entreprises participantes pour un total de 24 heures. Chaque atelier de 3 heures inclut 2 heures de codéveloppement pour l'analyse d'une entreprise participante pour solutionner ses enjeux et en faire émerger des stratégies communes en s'appuyant sur l'intelligence collective. La dernière heure est consacrée à du contenu thématique (financement, commercialisation) ou technique (pratiques circulaires). Les ateliers auront comme thématiques les enjeux de commercialisation et de financement. Parmi ceux-ci, mentionnons par exemple : travailler avec sa clientèle dans une démarche de changement social, les stratégies de marketing-vente de fidélisation de la clientèle ; le financement pour recherche et développement.

L'accompagnement individuel se déploie progressivement tout au long du parcours. Chaque entreprise bénéficiera d'une banque de 24 heures d'accompagnement par Synergie Mtl pour les aspects techniques de l'économie circulaire et des pratiques d'affaires plus écologiques. L'objectif est de faire progresser les entreprises d'économie sociale entre les ateliers, d'approfondir des éléments abordés pendant ceux-ci et de les référer et d'assurer un suivi quant à leurs enjeux. Le réseau PME MTL propose également d'accompagner individuellement les entreprises pour identifier des sources de financement ou proposer un montage financier pour une solution mutualisée.

Événements, d'activités de maillage et autres activités :

Le parcours inclut des activités de concertation avec différentes parties prenantes afin d'aider à lever les freins au développement d'entreprises d'économie sociale qui ont un modèle d'affaires axé sur l'économie circulaire. Nous prévoyons une activité de concertation avec les conseillers d'économie sociale et de développement durable des Pôles PME MTL. Cette activité permettra d'approfondir la série d'ateliers sur le sujet offerts par le TIESS aux conseillers PME MTL à l'automne 2021. L'expertise des participants et participantes permettra d'identifier collectivement les leviers pour la commercialisation des entreprises d'économie sociale et circulaire. Ils pourront notamment traiter d'enjeux tels que la difficulté de faire un benchmarking sur un projet innovant ou donner une rétroaction aux pitch des entreprises participantes. Cette activité sera par ailleurs l'occasion de créer des jumelages potentiels entre les conseillers et les entreprises participantes pour l'accompagnement individualisé qui débutera à l'automne

2023. Le parcours inclut également une activité de réseautage, qui aura lieu dans le cadre de l'événement de clôture de fin de parcours.

Le CESIM prévoit également produire des outils de promotion des entreprises participantes et du parcours d'accompagnement. Les entreprises participantes pourraient être amenées à présenter leur modèle dans le cadre d'un webinaire organisé par le CESIM par exemple. Ces outils de promotion et les outils de transfert ont notamment pour but de démontrer comment les entreprises d'économie sociale constituent une pierre angulaire de l'économie circulaire et plus largement de la transition écologique à Montréal.

Activité	Échéancier	Livrables
Préparation et recrutement	novembre 2022 - janvier 2023	Constitution d'un comité de pilotage du projet composé du CESIM, Synergie Mtl, le TIESS et PME MTL  Recrutement de 8 à 10 entreprises d'économie sociale
Programme d'accompagnement	Février à juin 2023  Septembre à décembre 2023  Janvier – avril 2024	3 ateliers collectifs (commercialisation, mobilisation des partenaires), une activité de concertation ou de réseautage.  Début de l'accompagnement individuel par Synergie.  4 ateliers collectifs (gestion financière et changement d'échelle). Début de l'accompagnement individuel par PME MTL.  un atelier (marketing), une activité de concertation. Fin de l'accompagnement individuel. Début de la production des outils de transfert.

Clôture du projet	Mai 2024 à août 2024 :	Événement de clôture : présentation des leçons tirées et réseautage et outils de promotion pour faire connaître les résultats et les apprentissages de ce projet.
-------------------	------------------------	---

## Objectifs

Objectif principal : Soutenir le changement d'échelle des jeunes entreprises d'économie sociale en économie circulaire

Objectifs secondaires:

:

1. Soutenir la pérennisation de modèles d'affaires innovants qui conjuguent économie sociale et économie circulaire.
2. Développer des stratégies et solutions mutualisées aux défis communs liés au financement et à la commercialisation. Ceci inclut de travailler sur des enjeux et leviers structurels pour soutenir l'émergence et la croissance des entreprises d'économie sociale en économie circulaire.
3. Favoriser le transfert de connaissance à d'autres entreprises d'économie sociale et faire la promotion de modèles d'affaires qui conjuguent économie sociale et économie circulaire

## Indicateurs

Indicateurs	Résultats
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	8 à 10
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	N/A
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	8 à 10

Nombre d'heures de formation dispensées	24 heures (8 ateliers de 3 heures)
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	8 à 10
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	Maximum 240 heures, qui peut varier selon le nombre d'entreprises inscrites
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	4 activités
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	85 %

### Montage financier prévisionnel

<b>Revenus (\$)</b>	
Ville de Montréal	116 790 \$
Organisme - contribution en argent	31 325 \$
Contribution en biens et services	8 500\$
<b>TOTAL</b>	<b>156 615 \$</b>

<b>Dépenses(\$)</b>	
Salaires et charge sociales	83 175 \$
Frais de communication du projet	9 500 \$
Frais de consultants externes	27 700 \$
Frais de gestion du projet	14 240 \$
Frais d'activités	22 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>156 615 \$</b>

### Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme

- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

### **Reddition de comptes et dates de transmission**

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments inscrits au tableau ci-bas.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel et planification 2023	Au plus tard le 31 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan des activités et livrables</li> <li>• Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs</li> <li>• Description du processus de sélection des entreprises</li> <li>• Liste des entreprises accompagnées</li> <li>• Partenaires impliqués dans le projet</li> <li>• Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li> <li>• Bilan financier du projet</li> <li>• Mise à jour de la planification du projet, le cas échéant</li> </ul>
Rapport final	Au plus tard le 31 mars 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan des activités et livrables</li> <li>• Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs</li> <li>• Description du processus de sélection des entreprises</li> <li>• Liste des entreprises accompagnées</li> <li>• Partenaires impliqués dans le projet</li> <li>• Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li> <li>• Bilan financier du projet</li> </ul>

L'organisme doit également transmettre ses états financiers annuels (et doivent être vérifiés si l'organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville).

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. Communications**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - o Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - o Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - o Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.



Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [maresse@montreal.ca](mailto:maresse@montreal.ca).

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **VESTECHPRO CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN HABILLEMENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7000 rue Marie-Victorin, Montréal, Québec, Canada H1G 2J6, agissant et représentée par Paulette Kaci, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme Centre collégial de transfert de technologies (CCTT) de l'industrie de l'habillement

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente

Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;



**2.6 « Responsable » :** Directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;



- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-milles dollars (60 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

5.2.1 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de cinquante-et-un milles dollars (51 000 \$) à la signature de la convention;

PK



#### 5.2.2 Pour l'année 2024 :

une somme maximale de neuf mille dollars (9 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes final tel que décrit à l'Annexe 1 à la satisfaction du directeur

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

PK



- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.



## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

PK

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7 000 rue Marie-Victorin, Montréal, Québec, Canada H1G 2J6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

fk

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 17<sup>e</sup> jour de octobre ..... 2022

**VESTECHPRO CENTRE DE RECHERCHE ET  
D'INNOVATION EN HABILLEMENT**

Par :  \_\_\_\_\_  
Paulette Kaci, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le ..... de la Ville de Montréal,  
le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... 2022 (Résolution CG .....).



**ANNEXE 1**  
**PROJET**

**Résumé**

Parcours d'accompagnement pour la gestion des produits textiles au sein de 10 PME montréalaises en transition circulaire de l'industrie du vêtement

**Description des activités**

Activité	Échéancier	Livrables
Développement et recrutement	Automne 2022  Automne 2022 - Hiver 2023	Développement des 6 sessions de formation (18 heures de prestation, 48 heures de préparation); développement d'un modèle de protocole d'implantation de stratégies éco responsables pour les entreprises (48 h); consultation auprès d'experts invités et validation (12 h)  Promotion du parcours et recrutement de 10 entreprises montréalaises  Création d'un outil de partage
Parcours d'accompagnement	Printemps 2023  Été et automne 2023	6 sessions de formation de 3 heures chacune au groupe de 10 entrepreneurs (2 sessions par mois)  Gestion du changement à travers 10 heures d'accompagnement individuel avec chacune des 10 entreprises participantes (100 heures de consultation au total) sur une période de 4 à 5 mois (ralentissement des activités durant l'été)

Clôture et recommandations	Automne 2023	Suivi auprès des entreprises; analyse de la situation dans les entreprises et évaluation des résultats de l'implantation (1 visite de 2 h à chaque entreprise); recommandations pour actions ultérieures; actualisation du modèle de protocole pour implantation ultérieure (en prévision de l'accueil de nouvelles cohortes d'entrepreneurs)
----------------------------	--------------	---

### Objectifs

#### Objectif principal :

- Implanter des stratégies de gestion de rebuts textiles efficaces au sein de la chaîne entrepreneuriale de petites entreprises du secteur de l'habillement dans la prochaine année

#### Objectifs secondaires :

- Développer un protocole de gestion responsable des rebuts textiles pour les petites entreprises de l'industrie du vêtement dans la prochaine année.
- Établir une communauté de gestionnaires de rebuts textiles au sein de l'industrie du vêtement dans la prochaine année.
- Réduire le volume de rebuts textiles à Montréal, plus particulièrement les vêtements post consommations qui se destinent à l'enfouissement, dans les prochaines années.
- Permettre à de petites entreprises du secteur de l'habillement de participer activement à la vision de la Ville de Montréal « accélérer le virage vers l'économie circulaire » dans la prochaine année.

### Indicateurs

Indicateurs	Résultats
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	10
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	Plus de 10

Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	Plus de 10
Nombre d'heures de formation dispensées	18
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	Plus de 10
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	100
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	8 à 10 par entreprise
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	80 %

### Montage financier prévisionnel

<b>Revenus (\$)</b>	
Ville de Montréal	60 000 \$
Contribution en biens et services	12 068 \$
Contributions d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux	8 500 \$
<b>TOTAL</b>	<b>80 568 \$</b>

<b>Dépenses(\$)</b>	
Salaires et charge sociales	49 725 \$
Frais de communication du projet	3 500 \$
Frais de consultants externes	8 375 \$
Frais de gestion du projet	5 968 \$
Autre	13 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>80 568 \$</b>

PK



**Rappel des dépenses non admissibles :**

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

**Reddition de comptes et dates de transmission**

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments inscrits au tableau ci-bas.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel	Au plus tard le 31 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bilan des activités et livrables</li><li>• Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs</li><li>• Description du processus de sélection des entreprises</li><li>• Liste des entreprises accompagnées</li><li>• Partenaires impliqués dans le projet</li><li>• Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li><li>• Bilan financier du projet</li></ul>

L'organisme doit également transmettre ses états financiers annuels (et doivent être vérifiés si l'organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville).

PK

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. Communications**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.



- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - o Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - o Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - o Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note :** Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

PK

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [maresse@montreal.ca](mailto:maresse@montreal.ca).

PK



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MACHINERIE DES ARTS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 100, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2X 1C3, agissant et représentée par Rachel Billet, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme mutualise des ressources, des outils et des expertises avec une approche diversifiée, personnalisée et inclusive. Par l'entremise de sa communauté, elle consolide et fait rayonner les aspirations artistiques et culturelles!

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre l'appel à projet Consolidation de la chaîne entrepreneuriale pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

*RB*

document exigé par le Responsable dans le cadre du  
Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant  
dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;



### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

*RB*

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

RB

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT-CINQ MILLE dollars (105 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

*RB*

## 5.2 Versements

### 5.2.1 Pour l'année 2022

5.2.1.1 une somme maximale de **QUARANTE-SEPT MILLE DOLLARS (47 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

### 5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUARANTE-SEPT MILLE DOLLARS (47 000 \$)** à la remise du rapport annuel 2022-2023 et à la mise à jour de la programmation 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **ONZE MILLE DOLLARS (11 000 \$)** à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

## 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

*RB*

- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphes 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

*RB*

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

#### **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

#### **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

#### **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance

*RB*

par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

*RB*

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

*RB*



### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 100, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2X 1C3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..19.....<sup>e</sup> jour de ..octobre..... 2022

LA MACHINERIE DES ARTS

Par : *Rachel Billet*  
\_\_\_\_\_  
Rachel Billet, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2022 (Résolution CG )

*RB*

## ANNEXE 1 PROJET

### **Résumé du projet**

Pour répondre aux impacts environnementaux du secteur culturel la Machinerie propose d'accompagner sa communauté — composée de plus de 600 entreprises culturelles — à travers un projet en 4 volets sur la transition écologique appliquée au secteur. L'objectif est de consolider, avec la participation active du milieu des arts, la caisse à outils actuelle pour y inclure un volet environnemental, d'offrir une série d'activités pédagogiques clefs et de mettre sur place une cohorte d'entreprises culturelles engagées envers la transition écologique.

#### 1 — CONCERTATION — PRINTEMPS/ÉTÉ 2023

Afin d'assurer l'adhésion du milieu, la Machinerie, accompagnée de ses partenaires — le Réseau des femmes en environnement et son Conseil québécois des événements écoresponsables (CQEER) —, souhaite sonder ses réseaux et cartographier les ressources du secteur afin d'identifier les acteur·trice·s principaux qui s'impliqueront dans l'ensemble des volets du projet.

#### 2 — RENFORCEMENT DE LA CAISSE À OUTILS — AUTOMNE 2023

Le secteur culturel s'intéresse depuis peu aux enjeux écologiques et doit intégrer de nouvelles pratiques à l'ensemble des opérations en gestion des arts. La Machinerie note un besoin récurrent des entreprises culturelles à être mieux outillées et formées à inclure la transition écologique dans leur fonctionnement.

Depuis 2017, la Machinerie propose une caisse à outils gratuite composée de 266 outils stratégiques et pratiques (annexe 2). Seulement durant la dernière année, la caisse a été téléchargée plus de 300 fois. Les outils sont donc un vecteur de partage des connaissances connu et adopté par la communauté des arts montréalaise. La Machinerie aimerait, avec la volonté de construire sur une façon de faire éprouvée, bonifier, d'un point de vue environnemental, une sélection de 25 outils et ajouter des références vers des outils existants en transition écologique (outils de nos pairs) au sein de son répertoire.

#### 3 — ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES — HIVER 2024

Afin de promouvoir la caisse à outils bonifiée, la Machinerie offrirait une série d'ateliers et conférences accessibles à l'entièreté de sa communauté. Le but serait d'explorer une thématique de la gestion des arts (administration, gouvernance, stratégie et développement, production, diffusion, communication) sous l'angle de la transition écologique et d'inviter un·e expert·e des questions environnementales ainsi qu'un·e gestionnaire culturel·le ayant une pratique écoresponsable à prendre la parole. À travers ces activités, les outils revitalisés seraient présentés comme aide à l'action.

#### 4 — COHORTE EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE — HIVER-PRINTEMPS 2024

Finalement, la Machinerie offrirait, sous forme d'un appel à candidatures, un parcours en transition écologique pratique pour une cohorte d'entreprises culturelles. Une sélection de 5 organisations, avec la Machinerie, s'engageraient sur une période de 6 mois à compléter le parcours proposé qui inclurait, entre autres, le diagnostic de leur empreinte environnementale ainsi qu'un accompagnement à la rédaction d'une politique et d'un plan d'action en développement durable.

*RB*

## Description des activités

Activité	Échéancier	Livrables
Concertation	Printemps-été 2023	En concertation avec le Réseau des femmes en environnement, son CQEER et la communauté : <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Cartographie des outils, ressources existantes et acteur·trice·s du milieu</li> <li>➔ Sélection de l'équipe des outilleur·euse·s</li> <li>➔ Choix des outils de nos pairs à ajouter au répertoire d'outils de la Machinerie</li> <li>➔ Choix des 25 outils à améliorer</li> </ul>
Renforcement de la caisse à outils	Septembre-décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Rencontre 1-3-5-7 : rencontres de réflexion avec les outilleur·euse·s et partage d'expertises</li> <li>- Partage de modèle d'outils/documentation pertinents par les outilleur·euse·s</li> <li>- Amélioration d'une sélection d'outils par le·la créateur·trice des outils</li> <li>➔ Rencontre 2-4-6-8 : rétroaction avec les outilleur·euse·s sur les outils améliorés (les outilleur·euse·s auront le mandat de préparer des commentaires en avance de cette rencontre)</li> </ul>
Activités pédagogiques	Automne 2023	une série d'activités entourant une thématique choisie. Le 1 <sup>ère</sup> serait les incontournables de la gestion des arts sous le prisme de la transition écologique. Pour la programmation de cette série, il est proposé de tenir trois cafés-causeries et trois ateliers d'expertises, sous les thèmes suivants : administration, gouvernance, stratégie et développement, communication, production et diffusion.
	Hiver-printemps 2024	Idéation, création et réalisation des six activités
Cohorte en transition écologique	Automne 2023	Création de l'appel à candidatures pour la cohorte engagée pour la transition écologique
	Janvier-Février 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Rencontre de démarrage avec le Réseau des femmes en environnement et son CQEER</li> <li>➔ Diagnostics individuels des 6 organisations participantes incluant la Machinerie</li> </ul>
	Février-septembre 2024	Tenue de 6 rencontres de co-développement à chaque 4-6 semaines (exception de l'été) entre les participant·e·s
	Mars-avril 2024	➔ Formation et accompagnement en rédaction d'une politique en développement durable

*RB*

	Juin-août 2024  Septembre 2024	➡ Création de plans d'action individualisés en développement durable  Services-conseils individuels pour la mise en place du plan d'action et de la politique  Clôture du parcours de formation ➡ Rencontres avec les organisations participantes et rapport sommaire faisant le bilan des apprentissages et de l'accompagnement
--	--	---

### Résultats attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'attendre les résultats suivants :

Indicateurs	Objectifs
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	2 000
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	100
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	45
Nombre d'heures de formation dispensées	12
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	5
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	270
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	6 ateliers d'expertises
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	À déterminer

### Objectifs

- Favoriser l'acquisition et le partage de connaissances (recherche, expérimentation, et bonnes pratiques pour accélérer la transition)
- Mobiliser une communauté d'entrepreneur-e-s culturel-le-s autour de défis de transition écologique

### Budget simplifié

Revenus	Montants
Ville de Montréal	105 000 \$
Organisme - contribution en argent	1 750 \$
Revenus autonomes	10 190 \$
Contribution en biens et services	21 400\$
<b>Total</b>	<b>138 340 \$</b>

Revenus	Montants
Salaires et charge sociales	53 640 \$
Frais de communication du projet	4 600 \$
Frais de consultants externes	68 100 \$

*RB*

Frais de gestion du projet	12 000 \$
<b>Total</b>	<b>138 340 \$</b>

**Rappel des dépenses non admissibles :**

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

**Calendrier de reddition de comptes**

Veuillez utiliser le modèle de bilan qui sera transmis par courriel le Responsable du projet.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel	Janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés</li> <li>▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li> </ul>
Bilan final	Avant Décembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés</li> <li>▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet</li> <li>▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li> </ul>
États financiers	30 septembre 2023 – 2024 - 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ États financiers de l'Organisme (vérifiés si l'Organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville)</li> </ul>

*RB*

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. Communications**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

*RB*

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note :** Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

*RB*

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

*RB*



Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca).

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 710, Montréal (Québec) H3A 2G4, agissant et représentée par Marie-Krystine Longpré, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

N° d'inscription T.P.S. R107590267  
No d'inscription T.V.Q. : 1006090369

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme organisme visant à développer, représenter et faire rayonner la relève d'affaire

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre l'appel à projet Consolidation de la chaîne entrepreneuriale pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 août 2023 pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> septembre d'une année au 30 août de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses

lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante milles dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

### 5.2.1 Pour l'année 2022

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-NEUF MILLE DOLLARS (69 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

### 5.2.2 Pour l'année 2023 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-NEUF MILLE DOLLARS (69 000 \$)** à la remise du rapport annuel 2022-2023 et la programmation 2023-2024 à la satisfaction du Responsable;

### 5.2.3 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de **DOUZE MILLE (12 000 \$)** à la remise du rapport annuel 2023-2024 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.



- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein

droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 710, Montréal (Québec) H3A 2G4), et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES <sup>19</sup>ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le <sup>19</sup>.....<sup>e</sup> jour de ..octobre..... 2022

**JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE  
MONTRÉAL**

Par :   
Marie-Krystine Longpré, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2022 (Résolution CG )

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

**Résumé :** L'entrepreneuriat au service de la transition écologique

**Description des activités**

Activité	Échéancier	Livrables
Revoir et lancer le Réseau des jeunes entrepreneurs (RJE) sous l'axe de l'impact afin de favoriser le démarrage et le rayonnement d'entreprise ayant pour objectif la résolution d'enjeux sociétaux et environnementaux au cœur de leur modèle d'affaires	Janvier à mai 2023	Constitution du comité bénévole: Conception détaillée du programme et recherche d'intervenants et conférenciers
	Mai à août 2023	Recrutement de la 1ère cohorte de 25 jeunes pousses:  Prestation de la 1ère cohorte qui inclut notamment 5 séances d'une durée de 2h30 et du réseautage guidé
	Automne 2023 à août 2024	Prestation de la 2e cohorte: automne 2024 qui inclut notamment 5 séances d'une durée de 2h30 et du réseautage guidé
Organiser un concours de pitch pour les jeunes entrepreneurs d'impact Public cible : les participants du RJE et ouvert à toutes et tous.	1er concours: printemps 2023	3 Ateliers  Concours de pitch à la Grande rencontre de la relève d'affaires de Montréal
	2e concours: printemps 2024	
Organiser 4 formations Express (1h30) ou sous forme de balados pour démystifier la notion d'impact et les facteurs ESG	Hiver 2023	4 activités de formation (2 par an)
	Hiver 2024	
Campagne de sensibilisation: passer de l'idée à l'action	Hiver 2023	Recrutement  Diffusion de la programmation Une série de 6 vidéos vulgarisant les concepts de transition écologique et d'économie circulaire, valoriser des modèles de réussite et mettant en lumière les statistiques qui démontrent la rentabilité des entreprises d'impact.
	2023-2024 (septembre à juin)	

Créer et animer une communauté en ligne de jeunes entrepreneur.e.s et intrapreneur.e.s	Automne 2022	Conception et intégration de la plateforme:
	Septembre 2023	Lancement de la nouvelle plateforme (avec nouveau site Web avec nouvelle image de marque):

### Objectif principal :

Soutenir la création d'entreprises en transition écologique et encourager la relève à passer à l'action

### Objectifs secondaires :

- Diffuser et centraliser les sources d'informations utiles pour les jeunes pousses qui souhaitent développer une entreprise d'impact
- Faire rayonner les services, sources de financement et partenaires de l'écosystème auprès des jeunes entrepreneurs d'impact de Montréal
- Soutenir l'émergence d'idées d'impact et accompagner les jeunes dans le démarrage de leurs projets
- Offrir un espace de maillage, réseautage et de diffusion en ligne pour la communauté entrepreneuriale.

### Indicateurs

Indicateurs	Objectifs
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	+50
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	1 000
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	160
Nombre d'heures de formation dispensées	320
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	50
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	625
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	6 vidéos et 10 publications dans les réseaux sociaux
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	80 %

### Montage financier prévisionnel

Revenus	Montants
Ville de Montréal	150 000 \$
Autres partenaires - contribution en argent	150 000 \$
Contribution en biens et services	66 000 \$
<b>Total</b>	<b>366 000 \$</b>

Dépenses	Montants
Salaires et charge sociales	150 000 \$
Frais de communication du projet	20 000 \$
Frais de consultants externes	160 000 \$
Frais de gestion du projet	36 000 \$
<b>Total</b>	<b>366 000 \$</b>

**Rappel des dépenses non admissibles :**

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

**Reddition de comptes et dates de transmission**

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments inscrits au tableau ci-bas.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel et planification 2023	Été 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés</li> <li>▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet</li> <li>▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li> <li>▪ Présentation de la programmation 2023-2024</li> </ul>
Bilan annuel	Été 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés</li> <li>▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet</li> <li>▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li> </ul>
États financiers	Avant le 30 septembre 2023-2024-2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ États financiers de l'Organisme (vérifiés si l'Organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville)</li> </ul>



## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. Communications**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

#### **2.4. Publicité et promotion**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [maresse@montreal.ca](mailto:maresse@montreal.ca).

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ECOTECH QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2160 Rue de la Montagne suite 430, Montréal (Québec) H3G 2T3, agissant et représentée par Denis Leclerc, président et chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme la grappe en technologie propre en rassemblant mobilisant et représentant les acteurs de l'écosystème des technologies propres au Québec

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre de l'année suivante pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;



- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent quatre-vingt-douze mille dollars (292 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

### **5.2.1 Pour l'année 2022 :**

une somme maximale de cent trente-et-un milles dollars (132 000 \$) à la signature de la convention;

### **5.2.2 Pour l'année 2024 :**

une somme maximale de cent trente-et-un milles dollars (132 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2023;

### **5.2.2 Pour l'année 2025 :**

une somme maximale de vingt-huit milles dollars (28 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

**6.3.1** de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphes 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2160 Rue de la Montagne suite 430, Montréal (Québec) H3G 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

## Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ...13..<sup>e</sup> jour de ...octobre..... 2022

**ECOTECH QUÉBEC**

Par :   
Denis Leclerc, président et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le ..... de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... (2022) (Résolution CG .....).



**ANNEXE 1**  
**PROJET**

**Résumé**

Tenir 6 appels à innovation INNO+ qui vise à mettre en contact des organisations de Montréal ayant des enjeux environnementaux détaillés et prioritaires avec des innovateurs en technologies propres qui ont des avenues de solutions adaptées à leur contexte.

**Description des activités**

Activité	Échéancier	Livrables
ANALYSE DU CONTEXTE ET PLANIFICATION	Automne 2022 et révision au printemps 2024	<p>Identification des grandes lignes de l'appel à innovation;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Calendrier préliminaire;</li> <li>● Recommandations pour le déroulement des activités.</li> </ul> <p>Rédaction de l'appel à l'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Sommaire de l'appel;</li> <li>● Documentation du défi de l'entreprise</li> <li>● Présentation pour l'activité de lancement;</li> <li>● Documentation pour la plateforme web</li> </ul> <p>Création de la grille d'analyse</p>
DÉMARCHE DE L'ATELIER INNO +	Hiver-printemps 2023 et  Été -automne 2024	<p>Diffusion de l'appel dans les réseaux d'Écotech Québec et des ses partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Plan de communication détaillé;</li> <li>● Matériel de promotion adapté aux différentes parties prenantes (employés, fournisseurs, partenaires etc.)</li> </ul> <p>Rencontre d'information</p> <p>Mobilisation des innovateurs et réception des pistes de solution</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Portfolio des pistes de solution.</li> </ul> <p>Sélection des solutions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Grille d'analyse complétée avec le profil de chaque innovateur;</li> <li>● Liste des innovateurs retenus pour présenter leur solution.</li> </ul> <p>Formation pour les présentations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Formation aux innovateurs;</li> <li>● Canevas de présentation.</li> </ul> <p>3 Atelier INNO+ par an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Présentation des innovateurs;</li> <li>● Liste de recommandations sur les programmes de financement d'implantation de technologies</li> </ul> <p>Rayonnement des innovateurs</p>
--	--	--

## Objectifs

Objectif général : Accroître la productivité des organisations montréalaises en réduisant leur empreinte environnementale

Objectifs secondaires:

- Permettre aux entreprises en technologies propres de bénéficier d'un plus grand accès aux marchés publics et privés à fort potentiel
- Soutenir la création et la croissance d'entreprises à impact environnemental positif
- Stimuler le transfert et l'implantation des solutions innovantes
- Faire rayonner davantage les organisations de Montréal contribuant à la croissance propre sur les marchés locaux et internationaux.

## Indicateurs

Indicateurs	Résultats
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	30
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	360
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	30
Nombre d'heures de formation dispensées	120
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	6
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	270
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	6
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	90 %

## Montage financier prévisionnel

<b>Revenus (\$)</b>	
Ville de Montréal	291 675 \$
Organisme - contribution en argent	97 225 \$
<b>TOTAL</b>	<b>388 900 \$</b>

<b>Dépenses(\$)</b>	
Salaires et charge sociales	210 000 \$
Frais de communication du projet	60 000 \$
Frais de consultants externes	60 000 \$
Frais de gestion du projet	18 900 \$
Frais logistiques et technologiques	40 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>388 900 \$</b>

### Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

### Reddition de comptes et dates de transmission

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments inscrits au tableau ci-bas.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel et planification 2023	Au plus tard le 31 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan des activités et livrables</li> <li>• Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs</li> <li>• Description du processus de sélection des entreprises</li> <li>• Liste des entreprises accompagnées</li> <li>• Partenaires impliqués dans le projet</li> <li>• Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li> <li>• Bilan financier du projet</li> <li>• Mise à jour de la planification du projet, le cas échéant</li> </ul>
Rapport final	Au plus tard le 31 mars 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan des activités et livrables</li> <li>• Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs</li> <li>• Description du processus de sélection des entreprises</li> <li>• Liste des entreprises accompagnées</li> <li>• Partenaires impliqués dans le projet</li> <li>• Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li> <li>• Bilan financier du projet</li> </ul>

L'organisme doit également transmettre ses états financiers annuels (et doivent être vérifiés si l'organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville).

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. Communications**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - o Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - o Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - o Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.



Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [maresse@montreal.ca](mailto:maresse@montreal.ca).

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, c. C-67.2) dont l'adresse principale est au 125, boulevard Charest est, bureau 502, Québec (Québec) G1K 3G5, agissant et représentée par Jean Nolet, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme l'Organisme agit comme coopérative de solidarité à but non lucratif, avec la mission de contribuer à la lutte aux changements climatiques en appuyant la mise en œuvre de projets collaboratifs et ainsi de contribuer à la transition écologique des collectivités québécoises;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités*

et villes, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français,

ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

5.2.1 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de SOIXANTE MILLE dollars (60 000 \$) à la signature de la convention;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

une somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2023;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

une somme maximale de QUINZE MILLE dollars (15 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.



**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 125, boulevard Charest est, bureau 502, Québec (Québec) G1K 3G5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal,

Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

#### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

#### **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE**

Par :  \_\_\_\_\_  
Jean Nolet, Directeur général

Le 17<sup>ième</sup> jour d'octobre 2022

Cette convention a été approuvée par le ..... de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... (2022) (Résolution .....).

## **ANNEXE 1** **PROJET**

### **Résumé**

L'accélérateur MOBIS canalise depuis 2019 le potentiel entrepreneurial québécois pour accélérer la transition du Québec, et particulièrement celle de Montréal, vers une mobilité durable et à faible empreinte carbone. L'accélérateur adresse deux enjeux principaux:

1. Les enjeux climatiques, ceux liés aux transports de personnes et marchandises, principale source d'émissions de GES (43%).
2. L'accompagnement d'entreprises, pour accélérer le développement et la commercialisation des innovations, phase cruciale pour le succès d'une startup.

L'organisme accélère le déploiement de projets innovants qui apportent des solutions liées aux défis de la mobilité durable en répondant aux enjeux des villes et des partenaires territoriaux.

L'accélérateur fait évoluer les écosystèmes entrepreneuriaux à travers trois thématiques, pour couvrir l'enjeu des transports dans son ensemble : le transport de marchandises (logistique durable, le transport de personnes (nouvelles mobilités) et les données en mobilité.

La spécialisation de Mobis dans plusieurs domaines, avec 9 experts en interne, permet d'augmenter la rapidité avec laquelle les entreprises accompagnées peuvent tester leurs solutions. Il s'agit d'un enjeu crucial en mobilité en raison des cycles d'innovations très courts et la Coop Carbone, avec ses propres projets et terrains d'expérimentations sur l'île de Montréal (p.ex. Mini-hub logistique), est dans une position unique pour faciliter l'accès et accélérer la commercialisation des entreprises en mobilité de la région.

L'accompagnement se décline en trois parcours continus basés sur une approche personnalisée, alignés avec la phase de développement de l'organisation. Ces trois parcours (Transmission, Force G, Grand V), expliqué dans la prochaine section, se suivent et visent à amener les startups de la fin du prototypage jusqu'au début de leur commercialisation.

### **Description des activités**

#### **1. Parcours Transmission**

Pour favoriser l'adoption de solutions innovantes en mobilité durable, celles-ci doivent répondre à des enjeux concrets.

Les startups en idéation sont accompagnées par des experts internes afin de valider leur proposition de valeur et leur marché. L'organisme fait remonter les besoins de l'écosystème aux startups afin de questionner ou valider leurs hypothèses. L'idée est qu'ils ressortent avec une meilleure compréhension du marché afin que les solutions qu'ils développent soient alignées avec les besoins du milieu preneur.

### *Activités*

- Organisations d'ateliers de travail avec des experts du milieu preneur pour qu'ils partagent leurs besoins (plusieurs fois par mois, en continu)
- Animation de rencontres pour l'écosystème du transport électrique et intelligente (TÉI) (Animation d'ateliers lors du Congrès TÉI organisé par Propulsion Québec du 14-16 mars 2023 & Animations de rencontres préparatoires avec l'écosystème)
- Animation de l'écosystème de cyclo-logistique (Organisations de 3-4 rencontres annuelles avec l'écosystème de cyclo-logistique pour faire ressortir les besoins et prendre des orientations communes)
- Transfert de connaissance lié aux études réalisées par la Coop Carbone sur les enjeux de mobilité au Québec (Étude sur l'électrification et le camionnage, étude sur l'impact de la consommation sur la mobilité durable, étude d'impacts du transport en commun)

## 2. Parcours Force G

L'organisme permet aux startups en fin de prototypage d'accéder à des ressources spécialisées en mobilité ou en quantification des GES (internes et externes) pour les aider à valider les éléments les plus techniques de leurs solutions. Les startups peuvent ainsi dé-risquer les phases finales du développement de leurs prototypes ce qui permet d'accélérer leur pré-commercialisation.

### *Activités*

- Ateliers pour challenger les requis de conception des startups par des experts techniques (plusieurs fois par mois, en continu)
- Ateliers avec nos experts en résidence pour challenger le plan de commercialisation des startups (plusieurs fois par mois, en continu)
- Coaching spécifique en réglementation, logistique, urbanisme, intelligence artificielle, architecture de données, cybersécurité, droit des affaires, stratégie de croissances, recherche de financement, etc. (selon les besoins des entreprises, plus de 300h de coaching spécifique par année)
- Formations sur le marché du carbone et la quantification de GES (1 formation annuelle)

## 3. Parcours Grand V

Les startups ayant déjà un MVP peuvent être accompagnées dans leur commercialisation par le biais de projets pilotes. L'organisme est en mesure de fournir rapidement accès à des environnements favorables pour que les solutions puissent être testées en environnement réel avec de la rétroaction rapide de la part d'acheteurs qualifiés. L'organisme soutient également les startups à ce stade avec la recherche de financement.

L'accélérateur a tissé une relation privilégiée avec différents arrondissements, partenaires territoriaux et interlocuteurs de la ville de Montréal pour expérimenter et dérisquer les innovations répondant aux enjeux des grandes villes. Ces partenaires de terrains d'expérimentations incluent: l'Agence de mobilité durable, la SAQ, plusieurs SDC, le Parc Jean Drapeau et la FabmobQc.

### *Activités*

- Organisations de demo day pour mettre en valeur les solutions développées par les startups (2 par année)

- Organisation de rencontre qualifiée entre les startups et les partenaires de terrains d'expérimentation (selon les besoins, plusieurs fois par année)

### Objectifs

- Renforcer en interne notre expertise d'accompagnement de startups avec une nouvelle ressource, pour l'étape cruciale des projets pilotes sur le terrain (Parcours Grand V).

- Mobiliser une communauté d'entrepreneurs autour de défis de la mobilité durable en accélérant le passage à l'action des futurs entrepreneurs engagés dans la transition écologique.

- Consolider les besoins réels exprimés par le milieu preneur afin de susciter la création de startups répondant aux enjeux prioritaires liés aux changements climatiques et favoriser le partage de connaissances.

- Permettre à 40 startups de démontrer le bénéfice de leurs technologies à Montréal et pour 10 d'entre elles d'acquérir une première référence à travers des projets pilotes concrets réalisés en milieu réel.

### Indicateurs

Indicateurs	Résultats
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	20 par année (40 au total)
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	100 par année (200)
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	15 par année (30)
Nombre d'heures de formation dispensées	75h pour 15 entreprises (x2)
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	20 entreprises par année (40)

Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	400 heures (20h par startup accompagnée) par année (x2)
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	5 par année (x2)
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	90 %

### Montage financier prévisionnel

<b>Revenus (\$)</b>	
Ville de Montréal	150 000
Autres subventions	20 000
Contributions privées en argent	10 000
Biens et services	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>190 000</b>

<b>Dépenses(\$)</b>	
Salaires et charges sociales	130 000
Communications	25 000
Consultants externes	20 000
Gestion du projet	15 000
<b>TOTAL</b>	<b>190 000</b>

### Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

### Reddition de comptes et dates de transmission

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments inscrits au tableau ci-bas.



Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel et planification 2023	Au plus tard le 31 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Bilan des activités et livrables</li> <li>● Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs</li> <li>● Description du processus de sélection des entreprises</li> <li>● Liste des entreprises accompagnées</li> <li>● Partenaires impliqués dans le projet</li> <li>● Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li> <li>● Bilan financier du projet</li> <li>● Mise à jour de la planification du projet, le cas échéant</li> </ul>
Rapport final	Au plus tard le 31 mars 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Bilan des activités et livrables</li> <li>● Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs</li> <li>● Description du processus de sélection des entreprises</li> <li>● Liste des entreprises accompagnées</li> <li>● Partenaires impliqués dans le projet</li> <li>● Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li> <li>● Bilan financier du projet</li> </ul>

L'organisme doit également transmettre ses états financiers annuels (et doivent être vérifiés si l'organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville).

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. Communications**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [maresse@montreal.ca](mailto:maresse@montreal.ca).

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **POLYTECHNIQUE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif légalement constitué, dont l'adresse principale est le 2900, boulevard Édouard-Montpetit – 2500 chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, agissant et représentée par Pierre Baptiste, directeur par intérim des affaires académiques et de l'expérience étudiante, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme est un établissement d'enseignement et de recherche offrant une formation universitaire de qualité en ingénierie ayant un bureau de soutien à l'entrepreneuriat;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;



- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de

bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives en lien ou susceptible d'être en lien avec la présente Convention. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent quatre-vingt (180) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait

et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DEUX CENT CINQUANTE MILLE dollars (250 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

- 5.2.1 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 \$) à la signature de la convention;

- 5.2.2 Pour l'année 2024 :

une somme maximale de CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (125 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2023;

- 5.2.2 Pour l'année 2025 :

une somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$) à la

remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention

est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2900, boulevard Édouard-Montpetit – 2500 chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur par intérim des affaires académiques et de l'expérience étudiante. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

### **POLYTECHNIQUE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Pierre Baptiste, directeur par intérim des affaires académiques et de l'expérience étudiante.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... (2022) (Résolution .....).



## **ANNEXE 1** **PROJET**

### **Résumé**

Le projet propose 2 volets : sensibilisation; accompagnement de projets entrepreneuriaux contribuant à la transition écologique.

#### 1) Sensibilisation

Il existe un grand bassin de futurs ingénieurs entrepreneurs à Polytechnique Montréal. Le volet vise à sensibiliser les étudiants via diverses activités afin de les inciter à passer à l'action et répondre à des défis en lien avec la transition écologique. L'objectif est de rejoindre 1500 étudiants par an et alimenter le bassin de candidats pour nos parcours et l'ensemble de l'écosystème.

#### 2) Accompagnement entrepreneurial

Le volet cible l'accompagnement de 30 projets entrepreneuriaux qui apportent des solutions pour accélérer la transition écologique. Ces projets seront soutenus via 2 nouvelles cohortes du parcours entrepreneurial en technologies propres. Ce parcours sera bonifié fort du retour d'expérience des 2 premières éditions qui ont prouvé leur pertinence pour les entrepreneurs et la chaîne entrepreneuriale. Le parcours de 6 mois accompagnera 15 équipes par an de la découverte à la validation de marché et, pour les plus avancées, à des bêta-testeurs. Les entrepreneurs seront soutenus sur 3 points : entrepreneuriat, technologie, analyse d'impact et cycle de vie.

Le programme comprendra des ateliers et un accompagnement individualisé. L'ensemble des forces de Polytechnique seront mises à disposition : expertise, infrastructure, bassin de jeunes talents (pour consolider les équipes), partenaires.

Le projet vise des secteurs clés pour la transition écologique et dans lesquels Polytechnique se distingue, tels que les transports et la mobilité durable, les bâtiments, l'énergie et efficacité énergétique, la chimie verte, la valorisation de matières résiduelles.

**CLIENTÈLE** : Entrepreneurs du Québec (étudiants et professionnels) - minimum de 50% dans le Grand Montréal

**COMPLÉMENTARITÉ ET COLLABORATION AVEC L'ÉCOSYSTÈME** Polytechnique se situe en amont de la chaîne entrepreneuriale à Montréal. L'organisme a pour ambition d'alimenter l'écosystème avec des projets novateurs. Pour renforcer cette dynamique, il approfondira les collaborations avec Cycle Momentum et L'Esplanade afin de faciliter le cheminement des entrepreneurs. Par ailleurs, il collaborera avec plus de 30 organismes partenaires. Parmi eux, le CIRAIG pour le volet analyse du cycle de vie.

## Description des activités

Activité	Échéancier	Livrables
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation</li> </ul>	Septembre à mai	<p>Des activités de sensibilisation auront lieu auprès de la communauté étudiante pour inciter les aspirants entrepreneurs à passer des intentions entrepreneuriales à des démarches concrètes dans le secteur de la transition écologique.</p> <p>L'objectif est de rejoindre 1500 étudiants par an (1200 en 2021) via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 interventions et témoignages d'entrepreneurs dans des cours ciblés</li> <li>- Une semaine de l'entrepreneuriat axée sur les enjeux environnementaux et sociétaux</li> <li>- 2 activités de maillage et recrutement permettant aux startups de présenter leur projet et recruter des étudiants en collaboration avec d'autres incubateurs et accélérateurs montréalais : journée startup stage - emploi (automne) ; évènement « connections cofondateurs » (hiver),</li> <li>- 3 ateliers et activités expérientielles présentant les enjeux liés aux changements climatiques et incitant les participants à trouver des pistes de solutions</li> </ul>
Parcours d'accompagnement - Recrutement	Janvier à mars	Le recrutement se fera, en coordination avec Cycle Momentum et L'Esplanade.
Parcours d'accompagnement Phase 1 Validation de marché	Mai à juillet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif : valider l'adéquation problème-solution, acquérir des compétences en entrepreneuriat et en analyse de cycle de vie - Nombre de projets accompagnés : 15</li> <li>- Format : principalement des activités de groupe avec du coaching personnalisé en complément</li> <li>- Thématiques : posture entrepreneuriale, proposition de valeur, approche client, analyse du cycle de vie, impact, modèle d'affaire</li> <li>- Activités : 24 ateliers (2 ateliers par semaine), 180 heures de coaching (1h par semaine par équipe), 6 rencontres de groupe</li> </ul>

		avec l'entrepreneur en résidence (1 toutes les 2 semaines), 3 activités de consolidation de l'esprit de cohorte (ex : bootcamp), 1 session intensive d'expertise regroupant une dizaine d'acteurs en technologies propres - Événement de fin de phase : Jury de sélection pour la phase 2, composé de représentants de l'écosystème entrepreneurial et des technologies propres. L'objectif est de retenir les équipes les plus prometteuses.
Parcours d'accompagnement Phase 2 Pré-commercialisation	Septembre à novembre	- Objectif : valider l'adéquation produit-marché, réaliser le prototype, initier la recherche de financement - Nombre de projets retenus : 8 - Format : principalement de l'accompagnement individualisé et des mises en relation avec, en complément, quelques activités de groupe - Thématiques : prototypage, protection de la propriété intellectuelle, chaîne d'approvisionnement, partenariats, ventes, communication, marketing, financement - Activités : 96 heures de coaching (1h par semaine par équipe), mises en relation avec des chercheurs et laboratoires (tout au long de la phase), 24 rencontres avec des comités aviseurs composés d'experts spécifiquement sélectionnés pour chaque projet (1 rencontre par équipe par mois) ; 6 rencontres de groupe avec l'entrepreneur en résidence (1 rencontre toutes les 2 semaines), banque de 80 heures pour des cliniques personnalisées légal/financement/projections financières (à la carte, selon les besoins des entrepreneurs), 3 activités de consolidation de l'esprit de cohorte, 15 heures de formation et pratique au pitch, 1 session intensive d'expertise regroupant une dizaine d'acteurs de l'écosystème entrepreneurial - Événement de clôture : DemoDay regroupant environ 150 participants issus des écosystèmes entrepreneuriaux et des technologies propres

## Objectifs

Accompagner l'émergence de projets entrepreneuriaux contribuant à la transition écologique en poursuivant les objectifs suivants :

- Favoriser le démarrage d'entreprises innovantes qui contribuent à la transition écologique en accompagnant des entrepreneurs dans la découverte et validation de leur marché et recherche de premiers clients (30 projets accompagnés sur 2 ans).
- Faciliter le passage à l'action pour ceux intéressés par la transition écologique et l'entrepreneuriat, en sensibilisant la communauté étudiante de Polytechnique via des activités formatrices et inspirantes (ex : ateliers, témoignages d'entrepreneurs) et des activités de maillage et recrutement entre jeunes pousses et étudiants. Plus de 3000 étudiants seront rejoints sur 2 ans.
- Mobiliser une communauté d'entrepreneurs, de chercheurs et de partenaires pour répondre à des enjeux de transition écologique. Plus de 10 chercheurs, 30 partenaires, un entrepreneur et une scientifique en résidence s'impliquent dès la conception du parcours et tout au long de celui-ci.

## Indicateurs

Indicateurs	Résultats
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	30 entreprises - 60 entrepreneur.e.s
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	3 600
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	30 équipes - 60 entrepreneur.e.s
Nombre d'heures de formation dispensées	120
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	60

Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	750
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	50
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	80%

### Montage financier prévisionnel

<b>Revenus (\$)</b>	
Ville de Montréal	250 000
Autres subventions	80 000
Organisme - contribution en argent	190 000
Autres partenaires - contribution en argent	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>620 000</b>

<b>Dépenses(\$)</b>	
Salaires et charges sociales	360 000
Frais de communication	34 000
Consultants externes	150 000
Gestion de projet	20 000
Événement et rayonnement	56 000
<b>TOTAL</b>	<b>620 000</b>

### Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

### Reddition de comptes et dates de transmission

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments inscrits au tableau ci-bas.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel et planification 2023	Au plus tard le 31 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan des activités et livrables</li> <li>• Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs</li> <li>• Description du processus de sélection des entreprises</li> <li>• Liste des entreprises accompagnées</li> <li>• Partenaires impliqués dans le projet</li> <li>• Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li> <li>• Bilan financier du projet</li> <li>• Mise à jour de la planification du projet, le cas échéant</li> </ul>
Rapport final	Au plus tard le 31 mars 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan des activités et livrables</li> <li>• Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs</li> <li>• Description du processus de sélection des entreprises</li> <li>• Liste des entreprises accompagnées</li> <li>• Partenaires impliqués dans le projet</li> <li>• Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li> <li>• Bilan financier du projet</li> </ul>

L'organisme doit également transmettre ses états financiers annuels (voir article 4.5.5).

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. Communications**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien relatif au Projet.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques relatives au Projet, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - o Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - o Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - o Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur



Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [maresse@montreal.ca](mailto:maresse@montreal.ca).

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE DE L'ENTREPRENEURSHIP TECHNOLOGIQUE DE L'ÉTS (CENTECH)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1000, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec H3C 1G7 agissant et représentée par Richard Chénier, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme incubateur d'entreprise dans les technologies avancées;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente

Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

## **2.7 « Unité administrative » : Service de développement économique**

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même

pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans

toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TROIS CENT MILLE dollars (300 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

- 5.2.1 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de CENT VINGT MILLE dollars (120 000 \$) à la signature de la convention;

- 5.2.2 Pour l'année 2024 :

une somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2023;

- 5.2.2 Pour l'année 2025 :

une somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la



signature de la convention au 31 décembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.1 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.2 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la

présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1000, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec H3C 1G7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..24...<sup>e</sup> jour de .....octobre..... 2022

**CENTECH**

Par :  \_\_\_\_\_  
Richard Chénier, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... (2022) (Résolution .....).

## **ANNEXE 1** **PROJET**

### **Résumé**

Afin de bonifier ses programmes actuels et face aux enjeux climatiques critiques, le Centech souhaite inculquer chez tous les entrepreneurs qu'il accompagne des pratiques écoresponsables, concrètes et mesurables, dès la phase de démarrage de leur projet technologique.

Au-delà du nombre de plus en plus important du nombre d'entreprises en technologie propre qui appliquent au Centech, la responsabilité du développement durable n'incombe pas uniquement qu'à ces dernières. Aujourd'hui, peu importe son secteur d'activité, toute entreprise doit faire des choix responsables face à nos enjeux planétaires; c'est encore plus vrai pour une entreprise en phase de démarrage.

En effet, ces entreprises nécessitent notamment du support dans l'évaluation de leur impact environnemental, que ce soit en quantifiant la quantité de gaz à effet de serre (GES), la quantité d'eau utilisée, ou toute autre mesure pertinente en lien avec leur impact comparé à d'autres alternatives disponibles. Toutefois, pour évaluer ces impacts, cela nécessite des fonds et de l'expertise afin de les aider à faire des choix responsables. Elles nécessitent aussi un support plus poussé en matière d'écoconception de produit, d'économie circulaire et d'approvisionnement responsable.

Le Centech compte ainsi saisir cette occasion pour favoriser la transition vers une économie à faible émission de GES et paver le chemin dans le domaine des entreprises en démarrage en mettant l'impact environnemental en avant-plan dans les réflexions de ces entreprises.

## Description des activités

Activités	Livrables
Sensibilisation	Fournir des ateliers de formation sur le développement durable et l'économie circulaire aux 4 cohortes du programme Accélération;
Accompagnement	Rendre accessible un accompagnement et la mise à la disposition d'outils aux entreprises en Propulsion en vue de mesurer et de suivre plus spécifiquement leur bilan GES
Mise à disposition d'experts	Créer un réseau de partenaires/experts en écoconception de produits technologiques, en économie circulaire et d'approvisionnement responsable
Maillage	Réaliser des activités de maillage avec de grandes entreprises désirant réduire leurs émissions de GES, telles que le Port de Montréal, CAE, Alstom et Hydro-Québec.
Partage écosystème	Effectuer un partage des apprentissages avec d'autres incubateurs et organismes de l'écosystème montréalais

## Objectifs

Sensibiliser et former plus de 300 entrepreneurs technologiques en phase de démarrage de notre programme Accélération sur les notions importantes en lien avec le développement durable afin de considérer ces composantes dans le développement de leur projet entrepreneurial;

Offrir à plus de 45 entreprises admises à notre programme Propulsion un accompagnement ciblé et personnalisé pour soutenir les aider à évaluer l'impact environnemental de leur entreprise et les guider dans leur prise de décisions responsables dont en matière d'écoconception de produit, d'économie circulaire et d'approvisionnement responsable.



## Indicateurs

Indicateurs	Résultats
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	200 entreprises
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	400 participants
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	300 personnes
Nombre d'heures de formation dispensées	480 heures
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	200 entreprises
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	2250 heures
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	12
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	NPS de 8

## Montage financier prévisionnel

<b>Revenus (\$)</b>	
Ville de Montréal	300 000
Autres partenaires - contribution en argent	309 500
<b>TOTAL</b>	<b>609 500</b>

<b>Dépenses(\$)</b>	
Salaires et charge sociales	190 000
Frais de communication du projet	49 000
Frais de consultants externes	256 000
Frais de formation de l'équipe Centech	4 500
Frais technologiques liés directement au projet	90 000
Frais d'administration	20 000
<b>TOTAL</b>	<b>609 500</b>

### Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

### **Reddition de comptes et dates de transmission**

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments inscrits au tableau ci-bas.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel et planification 2023	Au plus tard le 31 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bilan des activités et livrables</li><li>• Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs</li><li>• Description du processus de sélection des entreprises</li><li>• Liste des entreprises accompagnées</li><li>• Partenaires impliqués dans le projet</li><li>• Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li><li>• Bilan financier du projet</li><li>• Mise à jour de la planification du projet, le cas échéant</li></ul>
Rapport final	Au plus tard le 31 mars 2025	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bilan des activités et livrables</li><li>• Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs</li><li>• Description du processus de sélection des entreprises</li><li>• Liste des entreprises accompagnées</li><li>• Partenaires impliqués dans le projet</li><li>• Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li><li>• Bilan financier du projet</li></ul>

L'organisme doit également transmettre ses états financiers annuels (et doivent être vérifiés si l'organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville).

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. Communications**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - o Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - o Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - o Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [maresse@montreal.ca](mailto:maresse@montreal.ca).

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CAMPUS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4-1905 boulevard Saint-Joseph, Montréal, Québec H2H 1E1, agissant et représentée par Pascal Grenier, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme vise à encourager l'expérimentation au Parc Jean-Drapeau dans une perspective de transition écologique ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;



**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

## **2.7 « Unité administrative » : Service de développement économique**

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme

dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette

dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE dollars (194 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

##### **5.2.1 Pour l'année 2022 :**

une somme maximale de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE dollars (85 000 \$) à la signature de la convention;

##### **5.2.2 Pour l'année 2024 :**

une somme maximale de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE dollars (85 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2023;

##### **5.2.2 Pour l'année 2025 :**

une somme maximale de VINGT-QUATRE MILLE dollars (24 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout

tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;



12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4-1905 boulevard Saint-Joseph, Montréal, Québec H2H 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**


Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 25<sup>e</sup> jour de <sup>octobre</sup> ..... 2022

**CAMPUS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Par :  \_\_\_\_\_  
Pascal Grenier, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... (2022) (Résolution .....).

## ANNEXE 1 PROJET

### Résumé

En s'appuyant sur les caractéristiques et les infrastructures présentes sur le territoire du parc Jean-Drapeau et en s'inspirant des approches de laboratoire vivant, le projet veut permettre aux innovations qui questionnent et transforment le modèle et les paradigmes actuels de tester leur proposition pour en faciliter leur adoption en vue de la transition écologique.

Ce projet est complémentaire de l'écosystème entrepreneurial qui accompagne les entrepreneurs dans les premières étapes du processus de laboratoire vivant et non dans l'étape d'expérimentation et d'adoption.

### Description des activités

Quatre phases composent le parcours d'accompagnement à l'expérimentation de Territoire de solutions. Ces phases ne sont pas nécessairement linéaires et des boucles de rétroaction sont conçues afin de s'assurer que les porteurs de projets puissent intégrer leurs apprentissages et bonifier leurs stratégies d'adoption et/ou les phases subséquentes de déploiement tout au long de la durée de l'expérimentation (12 à 18 mois).

Activité	Échéancier	Livrable
Phase 1 : Validation et maillage (1@2 mois) Suite à la sélection des projets et en collaboration avec les partenaires de l'écosystème entrepreneurial, les activités de cette phase sont de : -Valider la compréhension de la problématique liée à l'une des priorités d'interventions; -Valider la compréhension de l'écosystème dans lequel s'inscrit la solution; -Former, sensibiliser ou renforcer la compréhension des concepts liés à la transition écologique et l'intégration de ces derniers dans la proposition de valeur; -Valider la pertinence d'un maillage scientifique avec des chercheurs dans le cadre du partenariat du Campus avec l'UQÀM et MITACS.	Sélection cohorte 2023 : janvier à mars  Phase 1: mars -mai	Proposition de valeur bonifiée

<p>Phase 2 : Stratégie d'adoption (2 mois)</p> <p>Basée sur une analyse multi-niveaux (Geels, 2012), les activités de cette phases sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Identifier les conditions limitantes et favorisantes de l'adoption de la solution à l'échelle des usagers et des communautés afin d'en avoir une compréhension holistique;</li> <li>-Identifier les mécanismes de verrouillage et déverrouillage du système identifié à l'adoption de la solution.</li> </ul>	<p>Mai - juillet 2023</p>	<p>Stratégie évolutive d'adoption</p>
<p>Phase 3 : Design de l'expérimentation (2 mois)</p> <p>En collaboration avec la Société du parc Jean-Drapeau, le Campus et les parties prenantes impliquées, les objectifs de cette phase sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Définir les conditions et les hypothèses de départ de l'expérimentation, l'approche méthodologique retenue et la matrice d'évaluation de la proposition de valeur;</li> <li>-Définir les hypothèses et les indicateurs de l'expérimentation liés spécifiquement aux enjeux de transition écologique;</li> <li>-Élaborer le plan de déploiement de l'expérimentation.</li> </ul>	<p>Juin - août 2023</p>	<p>Plan de déploiement</p>
<p>Phase 4 : Déploiement et apprentissages (6@8 mois)</p> <p>À partir d'un terrain d'expérimentation sécuritaire, les objectifs de cette phase sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Mettre en oeuvre le plan de déploiement;</li> <li>-Assurer la participation des parties prenantes et des usagers liés au projet;</li> <li>-Documenter les hypothèses et les apprentissages de l'expérimentation dans le but de bonifier une seconde phase de déploiement;</li> <li>-Évaluer la cohérence de l'expérimentation et de la proposition de valeur en fonction des hypothèses et des indicateurs liés aux enjeux de transition écologique.</li> </ul>	<p>Septembre - avril 2024</p>	<p>Proposition de valeur et hypothèses d'expérimentation validées</p>

## Objectifs

- Offrir un accompagnement entrepreneurial itératif qui conçoit, construit et permet de tester des prototypes en conditions réelles, avec de multiples parties prenantes;
- Maximiser l'impact positif réel des projets sur la transition écologique et offrir un accompagnement réflexif sur ses prémisses et les contradictions qu'elle sous-tend dans le but de les intégrer dans les propositions de valeurs des projets;
- Offrir un territoire d'expérimentation urbain unique et sécuritaire et mettre à disposition des infrastructures bâties et naturelles pour déployer des expérimentations en conditions réelles dans une diversité de contextes d'usage avec une plus grande flexibilité que sur l'île de Montréal;
- Favoriser les maillages et le développement d'innovations compatibles avec leur environnement (social, territorial, technique);
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Ville de se "propulser comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre [les parties prenantes]".

## Indicateurs

Indicateurs	Résultats
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	10
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	Minimum 10 entrepreneurs. Variable en fonction du nombre de personnes impliquées dans les projets.
Nombre d'heures de formation dispensées	200
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	10
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	50

Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	70
---	----

### Montage financier prévisionnel

<b>Revenus (\$)</b>	
Ville de Montréal	194 000
MAHM - FIRM	45 000
MITACS	22 500
Don et commandites	16 500
Société du Parc Jean-Drapeau (biens et services)	50 000
<b>TOTAL</b>	<b>328 000</b>

<b>Dépenses (\$)</b>	
Salaires et charges sociales (2 postes: coordination et développement partenariats)	162 000
Honoraires, consultation et cachets	120 000
Infrastructure et matériel	45 000
Frais de gestion	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>328 000</b>

Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

### **Reddition de comptes et dates de transmission**

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments inscrits au tableau ci-bas.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel et planification 2023	Au plus tard le 31 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Bilan des activités et livrables</li> <li>● Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs</li> <li>● Description du processus de sélection des entreprises</li> <li>● Liste des entreprises accompagnées</li> <li>● Partenaires impliqués dans le projet</li> <li>● Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li> <li>● Bilan financier du projet</li> <li>● Mise à jour de la planification du projet, le cas échéant</li> </ul>
Rapport final	Au plus tard le 31 mars 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Bilan des activités et livrables</li> <li>● Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs</li> <li>● Description du processus de sélection des entreprises</li> <li>● Liste des entreprises accompagnées</li> <li>● Partenaires impliqués dans le projet</li> <li>● Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li> <li>● Bilan financier du projet</li> </ul>

L'organisme doit également transmettre ses états financiers annuels (et doivent être vérifiés si l'organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville).



## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. Communications**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - o Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - o Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - o Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note :** Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [maresse@montreal.ca](mailto:maresse@montreal.ca).

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ESPLANADE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 404-914 Rue Notre Dame Ouest, Montréal, Québec H3C 1J9, agissant et représentée par Camille Goyette-Gingras, Directrice de l'administration et des opérations, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme est un accélérateur d'entreprises à impact.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente

Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

## **2.7 « Unité administrative » : Service de développement économique**

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même

pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de



l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans

toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TROIS CENT MILLE dollars (300 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

##### **5.2.1 Pour l'année 2022 :**

une somme maximale de CENT VINGT MILLE dollars (120 000 \$) à la signature de la convention;

##### **5.2.2 Pour l'année 2024 :**

une somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2023;

##### **5.2.2 Pour l'année 2025 :**

une somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout

tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 404-914 Rue Notre Dame Ouest, Montréal, Québec H3C 1J9, et tout avis doit être adressé à de la directrice de l'administration et des opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

#### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le **27**<sup>e</sup> jour de **octobre** ..... 2022

#### ESPLANADE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Camille Goyette-Gingras, Directrice de  
l'administration et des opérations

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... (2022) (Résolution .....).



## ANNEXE 1 PROJET

### Résumé

Faisant suite à une première édition soutenue par la Ville de Montréal, les éditions 2 et 3 de la Super cohorte en action climatique consistent en la réalisation de deux nouvelles cohortes d'ici octobre 2024 (nom officiel à préciser). La deuxième se déroulerait de janvier 2023 à l'été 2023. La troisième prendrait place à partir du printemps 2024.

En tant que partenaire du projet, l'accélérateur de startups en technologies propres Cycle Momentum participe et contribue financièrement aux cohortes (fusion de leur cohorte annuelle en technologie propre dans la super cohorte).

Voici les orientations principales du projet :

- Offrir un programme d'accompagnement construit autour de sept volets de l'entrepreneuriat d'impact - au lieu de cinq dans la première édition (modèles d'affaires, commercialisation de l'innovation, partenariats stratégiques, financement, et stratégie d'impact)-, avec l'ajout d'un volet sur l'humain (culture organisationnelle, gestion RH, engagement des talents et santé mentale) et un sur les enjeux légaux (éléments juridiques, gouvernance, propriété intellectuelle);
- Sélectionner et mobiliser deux cohortes en deux ans de chacune 10 à 12 entreprises diversifiées et complémentaires en termes de secteurs d'activités (notamment en lien avec les objectifs prioritaires de Montréal pour la transition écologique) et de profils d'entrepreneur.e.s;
- Une collaboration renforcée entre différents acteurs de l'écosystème:
  - Un apport encore plus significatif de Cycle Momentum (qui devient co-porteur du projet) de manière à bonifier le parcours, que ce soit dans les volets initiaux ou dans les 2 ajoutés pour ces éditions;
  - La participation de différents acteurs du financement climatique à la définition de critères de performance des projets d'impact, afin de continuer de créer une cohérence d'action dans les possibilités de financement pour ce type de projets;
  - Une collaboration qui continue avec l'administration territoriale et les milieux preneurs, dans le but de mieux connecter les startups aux considérations territoriales et de faciliter les projets pilotes;
  - La mise à contribution d'autres expertises comme des centres de recherche et des associations sectorielles, pour enrichir le programme et collaborer avec les startups;
- Une démarche d'évaluation de cohorte, pour mesurer son impact et adapter sa stratégie;
- Le développement et la mise en place d'une communauté englobant les startups de toutes les cohortes en action climatique réalisées, dans le but de favoriser les collaborations entre elles et de leur garantir un suivi d'accompagnement à long terme.

## Description des activités

Activité	Échéancier	Livrables
Phase préparatoire & recrutement : préparer l'accompagnement, le financement et la mise en action d'entreprises innovantes à fort potentiel d'impact pour la transition écologique.	Janvier 2023	<p>Adapter le cadre logique d'évaluation déjà développé</p> <p>Préciser les appels à projets, l'ancrage territorial et les terrains d'expérimentation possibles en lien avec les enjeux critiques du territoire (ex. les priorités en mobilité durable dans l'Est de Montréal et le centre-ville ne sont pas les mêmes)</p> <p>Bonifier les ressources (expertises, financement, réseaux...) pouvant être mises à contribution dans les cohortes auprès des entrepreneur.e.s</p> <p>Recrutement de 10 à 12 startups par cohorte: les appels à candidatures seront ouverts environ 5 semaines en novembre-décembre 2022 et à l'hiver 2023-24.</p>
Accompagnement de 2 cohortes d'entreprises multisectorielles: accompagner les startups sélectionnées dans une version bonifiée du programme, avec une cohorte en 2023 et une autre en 2024.	Janvier 2023- Octobre 2024	<p>a. Bootcamp: événement de deux jours lors duquel les startups rencontreront les équipes de l'Esplanade et de Cycle Momentum ainsi que plusieurs coachs et partenaires. L'objectif des ateliers, présentations et moments de rencontre qui rythmeront ces journées est de mettre les équipes à niveau et de créer un sentiment d'appartenance à la cohorte.</p> <p>b. Programme: déployé sur 6 mois, il sera composé de différents éléments:</p> <p>i. 10 à 12 ateliers articulés autour des 7 volets:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Modèle d'affaires</li> <li>2. Commercialisation et marketing</li> <li>3. Partenariats stratégiques</li> <li>4. Financement</li> <li>5. Stratégie d'impact, mesure et storytelling</li> <li>6. Ressources humaines</li> <li>7. Enjeux légaux</li> </ol> <p>ii. Du coaching individuel: une banque d'heures dispensées à chaque entreprise pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé par des expert.e.s et spécialistes</p> <p>iii. Des séances de group coaching et entraide entre pairs: ces séances sont l'occasion pour les entrepreneurs et les</p>

Activité	Échéancier	Livrables
		<p>experts d'échanger autour de thématiques définies, soit sectorielles, soit liées à un enjeu entrepreneurial commun (exemples: bâtiments et efficacité énergétique, économie circulaire, économie sociale, financement, impact, santé mentale, etc.)</p> <p>iv. Un événement « Town hall »: dans un esprit de « safe space », les startups de la cohorte seront invitées à présenter devant des experts de l'investissement et de l'impact afin de recevoir leur rétroaction et d'échanger.</p> <p>c. Événements de valorisation, type "demo day" : après avoir été coachées pour livrer la meilleure performance possible, les startups présenteront un "pitch" devant un public composé d'investisseurs (québécois et internationaux), partenaires, clients potentiels, etc., ce qui donnera une visibilité accrue à leurs projets. 2 événements organisés de ce type par an:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Chocs de l'innovation: événement organisé par l'Esplanade, en français</li> <li>2. Feu Vert: événement organisé par Cycle Momentum, en anglais</li> </ol> <p>d. Communauté de pratique: des canaux de communication seront offerts aux participants des différentes éditions des super cohortes afin de favoriser les échanges et les collaborations entre ceux-ci sur le long terme. Ces canaux comprendront des séances d'échanges organisées entre pairs notamment sur des partages de bonnes pratiques et des espaces en ligne sur différents canaux de communication pour cette communauté dont Slack.</p>
<p>Évaluation d'impact: d'après la méthode développée durant la première édition de la cohorte, il sera évalué l'impact des super cohortes 2 et 3 afin de mieux cerner les effets du projet et d'adapter la stratégie en conséquence.</p>	<p>Janvier 2023- Octobre 2024</p>	<p>a. Évaluation des Effets de l'accompagnement sur les startups:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. le renforcement des capacités des entrepreneurs à définir et à communiquer leur impact social et environnemental</li> <li>ii. le renforcement de leurs capacités à mesurer leur impact</li> <li>iii. la clarification de leur planification stratégique pour leur croissance/déploiement</li> <li>iv. l'amélioration de la définition et l'activation</li> </ol>

Activité	Échéancier	Livrables
		<p>de leur stratégie partenariale</p> <p>v. la facilitation de leur accès à du financement</p> <p>vi. toute autre piste d'amélioration qui nous paraît pertinente</p> <p>b. Évaluation de l'Impact des startups sur l'environnement et la transition:</p> <p>i. la contribution des startups aux objectifs de développement durable des Nations Unies et les indicateurs identifiés</p> <p>ii. la quantité estimée d'émissions de GES évitées, lorsque pertinent, avec l'aide de Cycle Momentum et Oxia Initiative</p> <p>iii. tout autre élément qui nous paraîtrait pertinent concernant l'impact</p>
<p>Développement de maillages entre les startups et les différents partenaires, en continu: L'Esplanade et Cycle Momentum effectueront ces maillages dans le but de donner les moyens aux entreprises de maximiser leur potentiel de croissance ainsi que de faciliter le transfert et l'implantation de solutions innovantes dans les milieux.</p>	<p>En continu, de Janvier 2023 à Octobre 2024</p>	<p>a. Maillages avec les centres de recherche pour des projets de recherche conjoints dans le but de renforcer la capacité de R&amp;D des projets pour leur croissance et l'atteinte de leur impact pour la transition écologique</p> <p>b. Maillages avec les grands donneurs d'ordre dans les secteurs visés qui pourraient tester les innovations en mode innovation ouverte / vitrine technologiques / terrains d'expérimentation et permettre de valider la valeur de l'innovation</p> <p>c. Maillages avec les organisations citoyennes et de la société civile (notamment via le partenariat de l'Esplanade avec la Fondation David Suzuki) pour obtenir éventuellement des rétroactions de la population montréalaise sur le potentiel d'adoption des innovations</p> <p>d. Maillages avec les administrations territoriales (différents arrondissements) et les services de la Ville pertinents (en suite des introductions de ces relations en 2021-2022) pour échanger sur les innovations et les besoins réels spécifiques, et éventuellement imaginer des projets pilotes en transition écologique</p> <p>e. Tout autre maillage jugé pertinent pour favoriser le transfert de solutions climatiques et leur implantation dans des entreprises issues de secteurs variés et pour favoriser l'acquisition et le partage de connaissances.</p>

## Objectifs

Objectif général : Accélérer le déploiement de projets entrepreneuriaux innovants et à fort potentiel pour la transition écologique dans l'agglomération de Montréal, par une approche concertée mobilisant diverses parties prenantes.

Objectifs spécifiques:

- Renforcer les capacités des startups et ainsi développer le "pipeline" de projets innovants prêts à l'investissement pouvant répondre aux enjeux concrets du territoire;
- Renforcer la collaboration entre les parties prenantes autour de l'objectif général, notamment accroître l'engagement des acteurs clés du financement climatique auprès des startups montréalaises et développer les maillages directs, afin de promouvoir une cohérence d'action et une continuité dans le financement de solutions;
- Renforcer la collaboration avec l'administration territoriale et les acteurs sectoriels dans l'adoption d'innovations (pilotes, vitrines et expérimentations en milieu réel);
- Bâtir une communauté de pratique, de soutien, d'intérêts et de partage de bonnes pratiques autour et avec les entreprises ayant participé aux différentes cohortes afin d'augmenter la valeur collaborative des participants et leur capacité à soutenir leur déploiement dans le temps.

## Indicateurs

Indicateurs	Résultats
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	Plus de 15 nouvelles entreprises montréalaises accompagnées sur 2 ans Communauté de pratiques de plus de 32 entreprises
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	Cible de 300 participant.e.s au total aux différentes activités
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	Cible de 50 personnes sur 2 ans

Nombre d'heures de formation dispensées	Cible de 60h d'ateliers sur 2 ans (plus de 30h par cohorte, sous la forme de 10 à 12 ateliers de 3h), sans compter les séances de group coaching ou de communauté
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	20 à 24 entreprises sur 2 ans
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	1500 heures sur 2 ans
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	Cible de 6 activités sur 2 ans (Séances d'information, Town Hall et Demo Days, avec des clientèles différentes - voir dans la description des activités).
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	85 %

### Montage financier prévisionnel

Revenus (\$)	An1	TOTAL An 1 et an 2
Ville de Montréal	150 000	300 000
Revenus autonomes - Contribution des entreprises (750\$)	9 000	18 000
Commanditaire Esplanade (Banque TD)	30 000	60 000
Cycle Momentum - MERN	195 762	391 524
Cycle Momentum - autres sources	*NC	*NC
Ressources pro-bono	NC	NC
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>384 762</b>	<b>769 524</b>

<b>Dépenses (\$)</b>	<b>An1</b>	<b>TOTAL An 1 et an 2</b>
Étapes préparatoires (design, identification ressources, recrutement)	23 000	46 000
Gestion de programme	40 000	80 000
Gestion des partenariats	15 000	30 000
Gestion des communications et de la communauté	20 000	40 000
Événement bootcamp	12 000	24 000
Honoraires professionnels - Ateliers	9 750	19 500
Honoraires professionnels - Coaching et expertises	116 900	233 800
Honoraires professionnels - Études sur les GES	70 120	140 240
Séances communauté & santé mentale	3 250	6 500
Frais d'événements de valorisation	27 500	55 000
Frais de communication	5 000	10 000
Frais de logistique	4 200	8 400
Frais d'évaluation d'impact	23 000	46 000
Frais administratifs	15 042	30 084
<b>TOTAL PROJET*</b>	<b>384 762</b>	<b>769 524</b>

\*Veuillez noter que les coûts internes de notre partenaire Cycle Momentum ne sont pas présentés ici, seuls sont inclus les frais directement liés à l'accompagnement des entreprises couverts par le financement du MERN.

**Rappel des dépenses non admissibles :**

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

## Reddition de comptes et dates de transmission

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments inscrits au tableau ci-bas.

Documents exigés	Date	Contenu
Rapport intermédiaire: Bilan annuel et planification 2024	Au plus tard le 31 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bilan des activités et livrables couvrant la période comprise entre la signature et le 31 décembre 2023</li><li>• Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs</li><li>• Description du processus de sélection des entreprises</li><li>• Liste des entreprises accompagnées</li><li>• Partenaires impliqués dans le projet</li><li>• Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li><li>• Bilan financier du projet couvrant la période comprise entre la signature et le 31 décembre 2023</li><li>• Mise à jour de la planification du projet, le cas échéant</li></ul>
Rapport final	Au plus tard le 31 mars 2025	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bilan des activités et livrables</li><li>• Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs</li><li>• Description du processus de sélection des entreprises</li><li>• Liste des entreprises accompagnées</li><li>• Partenaires impliqués dans le projet</li><li>• Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li><li>• Bilan financier du projet</li></ul>



L'organisme doit également transmettre ses états financiers annuels (et doivent être vérifiés si l'organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville).

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. Communications**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur

Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser

les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca).

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA VAGUE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 735, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J2, agissant et représentée par Aurore Courtieux-Boinot, cofondatrice, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 710397084 RT001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1226301832 TQ001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme acteur de recherche, de partage, de développement et de mise en place et de promotion de solutions écoresponsables applicables dans le domaine de la restauration et des cafés du Québec;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets « Consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin 2023 pour la première année et la période du 1er juillet au 30 novembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;



- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre vingt deux mille dollars (82 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

5.2.1 Pour l'année 2022 :

5.2.1.1 une somme maximale de trente cinq mille dollars (35 000 \$) à la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2023 :

5.2.2.1 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 \$) à la remise de la Reddition de comptes couvrant la période de la signature de la convention jusqu'au 30 juin 2023, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2024 :

5.2.3.1 une somme maximale de sept mille dollars (7 000 \$) à la remise de la Reddition de comptes couvrant la période de la signature de la convention jusqu'au 30 novembre 2024 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les

versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à

utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 735, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la cofondatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

**LA VAGUE**

Par : \_\_\_\_\_  
Audrey Laliberté, coordonnatrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022 (Résolution CG .....).



## ANNEXE 1

### PROJET

#### Résumé

Le projet en est un d'accompagnement individualisé qui a comme objectif d'outiller les entreprises au-delà des enjeux de l'usage unique des emballages et contenants. En effet, les pratiques en termes d'emballages alimentaires ne sont que la pointe de l'iceberg des impacts environnementaux sur lesquels les entrepreneurs peuvent agir.

Ainsi le programme d'accompagnement pour les commerces écoresponsables a été bâti en collaboration avec la Coopérative Incita, spécialisée dans la transition zéro déchet des organisations, avec le soutien de la Coopérative d'ingénierie Alte. Ce programme est une approche accessible, complète, vulgarisée et adaptée à la réalité des commerces alimentaires. Une vingtaine de commerces ont entamé le programme en 2022.

Les accompagnements couvrent différents volets environnementaux et ne manquent pas de mettre en valeur les différentes initiatives montréalaises pertinentes pour les commerces. Par exemple, la Table de concertation des actrices et acteurs du réutilisable montréalais, portée par La vague, permet à l'organisme d'être aux faits des innovations disponibles aux commerces.

En complément de ces accompagnements individualisés, La Vague souhaite également respecter sa mission de transférer les connaissances au plus grand nombre et créer un mouvement de communauté autour des enjeux environnementaux. C'est pourquoi deux volets plus larges font partie de ce projet.

#### Description des activités

Activité	Description	Date visée
Recrutement des commerçants	Le recrutement se fera de manière conjointe par La vague et ses partenaires (la Coopérative Incita, Net Impact) via leurs réseaux respectifs et des partenaires clés, comme les SDC, les Écoquartiers, l'Association des restaurateurs du Québec, l'ITHQ, etc.	Janvier et février 2023
Conférence «Écoresponsabilité en restauration: fausses bonnes idées et vraies opportunités»	La crise a fragilisé les récents acquis concernant les démarches écoresponsables dans le secteur de la restauration. Pourtant, ces changements permettent de rendre les commerces alimentaires plus résilients, à condition de ne pas tomber dans certains pièges marketing. Une formation ancrée dans les préoccupations contemporaines des	Mars 2023

	acteurs du milieu et qui lui permettra aux personnes présentes de se questionner sur les pratiques à adopter, tout en développant un regard constructif sur les actions actuelles.	
Audit du commerce	Il s'agit d'un audit documenté du commerce qui permet de répondre aux premières questions des commerçants et de leur équipe en matière d'enjeux écologiques et leurs pistes de solution. L'audit analyse également les bonnes pratiques déjà adoptées par le commerce et son équipe en matière d'écoresponsabilité.	Avril à septembre 2023
Plan d'action personnalisé	<p>Préparation d'un plan d'action personnalisé, adapté à la réalité du commerce, concret et vulgarisé, couvrant les quatre volets suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Efficacité énergétique et bâtiment (isolation, consommation énergétique, consommation d'eau, rénovations)</li> <li>2. Matières résiduelles (différentes voies de collecte, tri adéquat, réduction à la source)</li> <li>3. Approvisionnement (alimentaire et boissons, produits nettoyants, papier)</li> <li>4. Emballages à usage unique (réduction à la source, réglementation, bonnes pratiques pour la clientèle, adoption du réutilisable)</li> </ol> <p>Le plan d'action comprend également des recommandations concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Mesures des économies réalisées</li> <li>● Engagement et communication</li> <li>● Suggestion d'un échéancier sur 12 mois pour l'implantation des actions</li> <li>● Mise en valeur des bons coups déjà en oeuvre dans le commerce, afin de reconnaître les efforts et encourager la poursuite des démarches écoresponsables</li> </ul>	En continu pendant la période des audits (i.e. avril à septembre 2023)

Fiches informatives	Remise de fiches informatives: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide au tri: ça va où?</li> <li>• Produits d'entretiens écoresponsables</li> <li>• Sobriété numérique</li> <li>• Efficacité énergétique des appareils de réfrigération</li> <li>• Usage adéquat des contenants réutilisables</li> </ul>	En continu pendant la période des audits (i.e. avril à septembre 2023)
Suivi de l'implantation	Suivi de l'implantation des actions écoresponsables dans le commerce 6 mois après la remise du plan d'action (avec suivi à distance entres temps)	Juillet 2023 à avril 2024
Ajustement	Ajustement aux plans d'action si nécessaire et mise à jour des recommandations	En continu
Semaine « Bye bye le jetable »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement élargi des commerces participants</li> <li>• Les commerces sont invités à offrir seulement des options réutilisables pendant la semaine</li> <li>• Les citoyens sont invités à démontrer leur participation sur les réseaux sociaux</li> <li>• Prix à gagner pour les commerces participants et les citoyens</li> </ul>	Octobre 2023 (pendant la Semaine québécoise de la réduction des déchets)

## Objectifs

Objectif principal:

Opérer une transition écologique concrète et effective pour les commerces alimentaires montréalais.

Objectifs secondaires:

- Outiller concrètement les commerces pour réaliser leur transition écologique sur quatre volets (efficacité énergétique et bâtiment, matières résiduelles, approvisionnement, emballages et usage unique);
- Transférer les bonnes pratiques et l'expérience acquise par les commerces leaders, tant du point de vue écologique qu'entrepreneurial;
- Guider les commerçants au sein de la réglementation sur les plastiques à usage unique de la Ville de Montréal, ainsi que celles du gouvernement fédéral;
- Mobiliser la communauté des entrepreneurs alimentaires autour des actions de transition écologique.

## Indicateurs

<b>Indicateur</b>	<b>Résultats</b>
Nombre d'entrepreneurs / entreprises montréalais soutenus	40
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale (concours)	500
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation (conférence)	50
Nombre d'heures de formation dispensé (conférence)	2
Nombre d'entrepreneurs / entreprises qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	40
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel	1600
Nombre d'activités de sensibilisation réalisé	2

<b>Indicateurs d'impacts</b>	<b>Cible</b>
Pourcentage de commerçants accompagnés qui acceptent les contenants personnels de la clientèle	80%
Pourcentage de commerçants accompagnés qui mettent en place un système de contenants réutilisables consignés	30%
Pourcentage de commerçants accompagnés qui adoptent un plan à court et moyen terme de remplacement de leurs équipements réfrigérants non écoénergétiques	30%
Pourcentage de commerçants accompagnés qui s'associent à un système de livraison de moindre impact	30%
Pourcentage de commerçants accompagnés qui ont diminué leurs commandes en matière d'usage unique	50%
Pourcentage de commerçants accompagnés qui remplacent 1 à 4 éléments de leur approvisionnement par une solution plus locale	80%
Pourcentage de commerçants accompagnés qui remplacent un minimum de 5 éléments de leur approvisionnement par une solution plus locale	20%
Pourcentage de commerçants accompagnés qui ne l'avaient pas encore faits adhèrent à la collecte des résidus	50%

alimentaires	
Pourcentage de commerçants accompagnés qui ont communiqué des engagements écoresponsables concrets à leur clientèle	75%
Pourcentage de commerçants accompagnés qui estiment comprendre leurs actions et leurs responsabilités concernant la réglementation de la Ville de Montréal sur les plastiques à usage unique	100%
Pourcentage des employés des commerces accompagnés démontrent une bonne connaissance concernant les pratiques de saine gestion des matières résiduelles	75%

### Montage financier prévisionnel

Revenus (\$)	
Ville de Montréal	82 000 \$
Organisme (contribution en argent)	5 233 \$
Autres partenaires (contribution en argent)	8 000 \$
Revenus autonomes	500 \$
Contribution en biens et services	8 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>103 733 \$</b>

Dépenses (\$)	
Salaires et charges sociales	54 764 \$
Frais de communication du projet	20 000 \$
Frais de consultants externes	23 400 \$
Frais de gestion du projet	5 569 \$
<b>TOTAL</b>	<b>103 733 \$</b>

### Rappel des dépenses non admissibles

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

### Reddition de comptes et date de transmission

Documents exigés	Date	Contenu
Rapport mi-étape	Au plus tard le 30 juin 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan des activités et livrables réalisés jusqu'à ce jour</li> <li>• Description du processus de sélection des entreprises</li> <li>• Liste des entreprises accompagnées</li> <li>• Partenaires impliqués dans le projet</li> <li>• Bilan financier du projet jusqu'à ce jour</li> <li>• Mise à jour de la planification du projet, le cas échéant</li> <li>• Enjeux ou éléments à prendre en compte pour la suite du projet</li> </ul>
Rapport final	Au plus tard le 30 novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan des activités et livrables</li> <li>• Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs</li> <li>• Description du processus de sélection des entreprises</li> <li>• Liste des entreprises accompagnées</li> <li>• Partenaires impliqués dans le projet</li> <li>• Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li> <li>• Bilan financier du projet</li> </ul>

L'organisme doit également transmettre ses états financiers annuels (et doivent être vérifiés si l'organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville).

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. Communications**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur



Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser

les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca).

**Dossier # : 1227952004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent à onze (11) organismes, représentant une somme maximale totale de 2 000 000 \$ dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique / Approuver 11 ententes de contribution à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1227952004.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél :** 872-0721

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-17

Habib NOUARI  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0984  
**Division :** Service des finances , DCSF, Pôle Développement



**Dossier # : 1227016001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 6 378 759 \$ aux six (6) organismes du réseau PME MTL afin de maintenir l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs pour l'année 2023 / Approuver les conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes du réseau PME MTL.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 6 378 759 \$ aux six (6) organismes du réseau PME MTL afin de maintenir l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs pour l'année 2023;

Organisme	Projet	Soutien recommandé
PME MTL Centre-Est	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	1 311 408 \$
PME MTL Centre-Ouest	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	1 086 559 \$
PME MTL Centre-Ville	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	1 478 268 \$
PME MTL Est-de-l'Île	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	726 883 \$
PME MTL Grand Sud-Ouest	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	929 793 \$
PME MTL Ouest-de-l'Île	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	845 848 \$

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2023;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2022-10-28 14:42

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1227016001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 6 378 759 \$ aux six (6) organismes du réseau PME MTL afin de maintenir l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs pour l'année 2023 / Approuver les conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes du réseau PME MTL.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal, a été adoptée le 18 avril 2018 par le comité exécutif. Celle-ci vise notamment à stimuler l'entrepreneuriat avec pour objectifs de :

- favoriser la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Cette stratégie repose sur huit plans d'action, dont un visant à déployer un réseau performant de soutien à l'entrepreneuriat. Ce plan, adopté le 23 mai 2018, propose la consolidation et la bonification des services et du financement offerts aux entreprises via le réseau PME MTL (axes 1 à 4).

Afin d'appuyer la poursuite de la réalisation de ce plan d'action, les six organismes du réseau PME MTL ont déposé un projet concerté visant à :

- Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- Optimiser le parcours des entrepreneurs;
- Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
- Contribuer au développement économique local.

Rappelons que la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Celui-ci est composé de six (6) organismes à but non lucratif répartis sur l'ensemble du territoire montréalais, soit les six (6) pôles de service suivants :

- PME MTL Centre-Est;

- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les organismes PME MTL conseillent et accompagnent les entrepreneurs dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Une convention de contribution financière assure le financement du projet des six organismes membres du réseau PME MTL jusqu'au 31 décembre 2022. Dans ce contexte et afin de permettre aux organismes de maintenir l'offre de service d'accompagnement pour l'année 2023, une contribution financière additionnelle est demandée.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0570 – 30 septembre 2021 – Accorder un soutien financier maximal de 6 192 972 \$ aux six organismes PME MTL, pour l'année 2022, afin de maintenir l'offre de service d'accompagnement dédié aux entrepreneurs;

CG18 0674 – 20 décembre 2018 – Accorder une contribution financière maximale de 17 150 100 \$ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédié aux entrepreneurs;

CE18 0915 – 23 mai 2018 – Approuver le plan d'action 2018-2022 pour un réseau performant, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal;

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022;

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

### **DESCRIPTION**

Le projet déposé par l'ensemble des organismes du réseau PME MTL vise à :

1- Maintenir l'offre d'accompagnement auprès des entrepreneurs :

- maintien de ressources locales (18) pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale, des entrepreneurs commerciaux, des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant;
- maintien de ressources réseau (12) pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable.

2- Optimiser le parcours des entrepreneurs :

- maintien de ressources réseau (8) qui ont pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs, notamment doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est

également proposée.

3- Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL :

- maintien de ressources réseau (4) qui contribuent au déploiement et à la coordination de la stratégie de communication, de promotion et de notoriété du réseau PME MTL.

4- Contribuer au développement économique local :

- maintien de ressources locales (6) qui contribuent à la réalisation de projets et actions qui visent à améliorer le développement socio-économique du territoire d'intervention du PME MTL.

## JUSTIFICATION

Le réseau PME MTL et ses six organismes constituent le levier principal pour offrir de l'accompagnement et du financement aux entrepreneur.es de l'agglomération de Montréal. Le réseau s'est positionné comme un acteur incontournable pour la gestion et l'octroi de fonds d'urgence aux entreprises de l'agglomération durant la pandémie de la covid-19. Afin de ne pas occasionner de bris de services auprès des entrepreneur.es de l'agglomération de Montréal et de maintenir les ressources humaines en place au sein du réseau PME MTL, il apparaît nécessaire de poursuivre le projet des 6 pôles du réseau PME MTL pour une année puisque:

- L'accompagnement offert par le réseau PME MTL demeure un facteur déterminant pour la réussite des projets d'affaires ainsi que la croissance des entreprises;
- La nouvelle planification économique conjointe 2022-2025 ainsi que ses orientations stratégiques n'ont pas encore été adoptées par le comité exécutif. Il apparaît difficile dans ce contexte de déployer une entente de plus d'une année;
- Les directions générales du réseau PME MTL ont exprimé au SDÉ le besoin de sécuriser les ententes et les ressources humaines du réseau d'ici la fin de l'année 2022.

Plus précisément, la poursuite des projets permettra aux organismes du réseau PME MTL de:

- poursuivre la réalisation de plusieurs objectifs visés par le plan d'action Réseau performant et la stratégie Accélérer Montréal, notamment en matière d'accompagnement pour les entrepreneur.es;
- améliorer l'environnement d'affaires et à pérenniser la croissance de l'économie de la métropole;
- accroître l'offre de service en matière de développement économique local.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 6,378,759 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Les crédits requis sont prévus dans les budgets du Service du développement économique (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal ou son prolongement).

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville pour le même type de projet, les versements prévus pour chaque organisme ainsi que le soutien financier annuel recommandé par organisme PME MTL :

Organisme	Projet	Soutien accordé	Versements accordés	Soutien total	Soutien
-----------	--------	-----------------	---------------------	---------------	---------



		2022	2021	2022	2022 (trente (30) jours de la signature de la convention)	2023 (au plus tard le 1 <sup>er</sup> août)	2023 (30 jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du responsable)	recommandé	Ville / Global projet
PME MTL Centre-Est	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	3 264 500 \$	s.o.	1 273 212 \$	917 985 \$	262 281 \$	131 142\$	<b>1 311 408 \$</b>	100 %
PME MTL Centre- Ouest	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	2 924 600 \$	s.o.	1 054 912 \$	760 591 \$	217 312 \$	108 656\$	<b>1 086 559 \$</b>	100 %
PME MTL Centre-Ville	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	4 482 500 \$	s.o.	1 435 212 \$	1 034 788 \$	295 653 \$	147 827\$	<b>1 478 268 \$</b>	100 %
PME MTL Est-de-l'Île	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	1 847 000 \$	s.o.	705 712 \$	508 818 \$	145 377 \$	72 688\$	<b>726 883 \$</b>	100 %
PME MTL Grand Sud- Ouest	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	2 438 000 \$	s.o.	902 712 \$	650 855 \$	185 959 \$	92 979 \$	<b>929 793 \$</b>	100 %
PME MTL Ouest-de- l'Île	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	2 193 500 \$	s.o.	821 212 \$	592 094 \$	169 169 \$	84 585 \$	<b>845 848 \$</b>	100 %
<b>TOTAL</b>		<b>17 150 100 \$</b>	s.o.	<b>6 192 972 \$</b>	<b>4 465 131 \$</b>	<b>1 275 751 \$</b>	<b>637 877 \$</b>	<b>6 378 759 \$</b>	

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces organismes au cours des dernières années est disponible en pièce jointe.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet déposé par les organismes du réseau PME MTL permettra de :

- poursuivre l'offre d'accompagnement des entrepreneurs;
- faciliter l'accès aux entreprises aux services offerts gratuitement par les organismes du réseau PME MTL;
- renforcer les liens avec les partenaires de l'écosystème et ainsi améliorer la cohérence, la complémentarité et la continuité des services offerts aux entreprises;
- initier et participer à des projets structurants qui ont un impact positif sur les communautés locales.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le projet permet de poursuivre l'accompagnement d'entreprises qui ont été impactées par la pandémie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Janvier 2023 : Début des projets

Décembre 2023 : Fin des projets

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mariana PEREZ-LEVESQUE  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 514-868-7888  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-18

Louis-Pierre CHAREST  
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-5822  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Véronique GERLAND  
Directrice par intérim  
**Tél :** 514 872-4278  
**Approuvé le :** 2022-10-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dieudonné ELLA-OYONO  
Directeur par intérim  
**Tél :** 438-862-1818  
**Approuvé le :** 2022-10-27

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Totaux</b>				<b>1 357 114,70</b>	<b>2 258 056,83</b>	<b>5 882 982,46</b>	<b>11 928 263,36</b>	<b>13 065 249,50</b>	<b>2 554 225,00</b>
Pme Mtl West- Island	397279	Bilan	-	14 972,00	1 000 000,00	2 500 000,00	8 573 000,00	8 596 000,00	500 000,00
			-	36 000,00	24 160,00	-	-	-	-
		Développement économique	-	1 066 142,70	1 113 952,83	3 128 010,46	3 355 263,36	4 439 249,50	2 039 225,00
		Lachine	CA18 19 0241	-	15 000,00	-	-	-	-
			CA20 190172	-	-	-	-	30 000,00	-
			CA21 190268	-	-	-	-	-	15 000,00
			CA15190322	90 000,00	-	-	-	-	-
			CA17190010	15 000,00	-	-	-	-	-
			CA17190011	30 000,00	-	-	-	-	-
			CA17190152	15 000,00	-	-	-	-	-
			CA17190155	90 000,00	65 000,00	90 000,00	-	-	-
			CA18190315	-	10 000,00	150 000,00	-	-	-
		Pierrefonds - Roxboro	CA17 29 0147	-	14 972,00	-	-	-	-
			CA18 29 0219	-	14 972,00	-	-	-	-
			CA19 29 0203	-	-	14 972,00	-	-	-
			-	14 972,00	-	-	-	-	-

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **PME MTL OUEST DE L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 301-1675, Autoroute Transcanadienne, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Nathalie Robitaille, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 862889599  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme membre du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

### **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2**

### **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;

**2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;



- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

##### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit cent quarante-cinq mille huit cent quarante-huit dollars (**845 848 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **5.1 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinq cent quatre-vingt-douze mille quatre-vingt-quatorze dollars (**592 094 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de cent soixante-neuf mille cent soixante-neuf dollars (**169 169 \$**), au plus tard le 1<sup>er</sup> août;
- et un troisième versement au montant de quatre-vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars (**84 585 \$**) dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

##### **5.2 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.3 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 301-1675, Autoroute Transcanadienne, Dorval, Québec, H9P 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**PME MTL EST-DE-L'ÎLE**

Par : \_\_\_\_\_  
Nathalie Robitaille, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup>  
jour de ..... 2022 (Résolution CG .....).

**ANNEXE 1**

**Proposition de projet de réseau PME MTL en appui  
à la stratégie *Accélérer Montréal***



## **Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais**

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

## **Le réseau PME MTL c'est :**

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

## **Mission**

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant emplois et croissance économique sur tout Montréal.

## **Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal***

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un

réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en quatre axes :

1. Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
4. Contribuer au développement économique local.

### 1. **Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs**

Le réseau PME MTL propose à la Ville le maintien de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (7), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (5). Ces ressources agissent respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viennent bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également le maintien de 12 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèvent d'un pôle mandataire, mais agissent sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles travaillent ainsi en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

#### **Ressources réseau d'accompagnement spécialisé**

- Commercialisation des innovations (8)
- Exportation (3)
- Développement durable et industriel (1)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Logistique du e-commerce (LE);
- Technologies propres (TP);
- Transformation numérique (TN);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé dans les différents pôles de services est la suivante :

<b>Ressources réseau</b>	<b>Ouest de l'île</b>	<b>Grand Sud-Ouest</b>	<b>Centre-Ouest</b>	<b>Centre-Ville</b>	<b>Centre-Est</b>	<b>Est de l'île</b>
<i>Commercialisation</i>	1 IN	1 ICC et 1 TN	1 BioA et 1 LE-C	1 IN	1 SVTS	1 TP
<i>Exportation</i>	-	-	3	-	-	-
<i>Développement Durable</i>						1

## 2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville le maintien de ressources réseau (8) qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Il s'agit de ressources qui ont pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettent de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée sert également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement vise à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable du développement des affaires a le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et ceux du Réseau. Il veille au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

## 3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose le maintien de ressources réseau (4) qui ont pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

## 4. Contribuer au développement économique local

Le réseau PME MTL propose finalement le maintien de 6 ressources locales qui ont pour mandat de :

- Contribuer à la réalisation de projets de développement économique initiés ou soutenus par PME MTL ;
- Représenter l'organisme à des instances de concertation et à des comités de travail regroupant divers partenaires ;
- Conseiller et accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise sur pied de comités de travail et de projets de développement local ;
- Mettre sur pied des projets et actions visant à améliorer le développement socioéconomique du territoire d'intervention du PME MTL ;
- Concevoir, développer, animer et coordonner des projets, des activités de promotion et de réseautage ainsi que des événements d'information et de concertation ;
- Initier et maintenir la création d'alliances stratégiques auprès de clientèles ciblées
- Assurer un échange d'information au sein d'un réseau de partenaires ;
- Offrir des services d'information et de référence, notamment en répondant aux demandes d'information ou en participant à des événements publics.

**Note : Les sommes non utilisées au titre des ressources humaines pourront servir à rémunérer des ressources humaines additionnelles réseau dans les sphères suivantes :**

- bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- optimisation du parcours des entrepreneurs;
- promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Afin de pouvoir utiliser ces sommes, l'Organisme doit obtenir l'approbation du Service de développement économique. L'Organisme doit remettre au Responsable une description du mandat de la ressource ainsi que sa rémunération annuelle incluant les charges sociales.

Les ressources Réseau servent l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles doivent assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

	2019	2020	2021	2022	2023
<b><u>Ressources locales</u></b>					
• Économie sociale	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$92,700
• Commerce	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• DD et dév industriel	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• Développement local	\$0	\$0	\$0	\$84,283	\$86,811
<b>SOUS-TOTAL RESS. LOCALES</b>	<b>\$320,000</b>	<b>\$320,000</b>	<b>\$320,000</b>	<b>\$404,283</b>	<b>\$416,411</b>
<b><u>Ressources réseau</u></b>					
Commercialisation	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$133,900
Exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement des affaires	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm promo réseau	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm infographiste	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm stratégie de contenu	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm activités et partenariats	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Recensement, suivi des résultats et reddition de comptes (Salesforce)	\$185,000	\$185,000	\$185,000	\$185,000	\$190,550
<b>SOUS-TOTAL RESSOURCES RÉSEAU</b>	<b>\$315,000</b>	<b>\$315,000</b>	<b>\$315,000</b>	<b>\$315,000</b>	<b>\$324,450</b>
<b>TOTAL RESSOURCES HUMAINES</b>					
	<b>\$635,000</b>	<b>\$635,000</b>	<b>\$635,000</b>	<b>\$719,283</b>	<b>\$740,861</b>
<b>FRAIS DE GESTION (10%)</b>					
	<b>\$63,500</b>	<b>\$63,500</b>	<b>\$63,500</b>	<b>\$71,928</b>	<b>\$74,087</b>
<b><u>Projets du réseau PME MTL</u></b>					

Déploiement nouvelle signature	\$8,000	\$0	\$0	\$0	\$0
Frais de recensement	\$25,000	\$25,000	\$25,000	\$25,000	\$25,750
Base de donnée fin. /recensement	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,150
Boîte à outils exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Boîte à outils - développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Outil de communication et promotion	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Stratégie de contenu et relations publiques	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Campagne de promotion (publicité)	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Événements entrepreneurs	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
<b>SOUS-TOTAL PROJETS</b>	<b>\$38,000</b>	<b>\$30,000</b>	<b>\$30,000</b>	<b>\$30,000</b>	<b>\$30,900</b>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>\$736,500</b>	<b>\$728,500</b>	<b>\$728,500</b>	<b>\$821,212</b>	<b>\$845,848</b>

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Totaux</b>				<b>1 757 899,67</b>	<b>2 357 207,68</b>	<b>4 886 507,07</b>	<b>10 531 376,08</b>	<b>12 987 890,65</b>	<b>4 657 762,00</b>
Pme Mtl Grand Sud-Ouest	388398	Bilan	-	125 000,00	915 242,00	1 500 000,00	6 461 433,79	7 630 000,00	2 150 000,00
			-	-	-	-	2 433,79	-	-
		Dépenses communes	-	-	8 287,37	-	-	-	-
		Développement économique	-	1 403 824,89	1 177 046,31	3 210 251,40	3 679 200,93	4 941 786,00	2 270 096,00
		LaSalle	-	83 442,78	115 242,00	176 255,67	390 741,36	315 304,65	237 666,00
		Sud-Ouest	-	8 000,00	120 000,00	-	-	-	-
		CA21 220222	-	-	-	-	-	100 000,00	-
		Verdun	-	1 000,00	136 632,00	-	-	-	-
		CA15 210391	-	136 632,00	-	-	-	-	-

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 400 – 1350, rue Mazurette, Montréal, Québec, H8N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 820451946  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme membre du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;



**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

### **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2**

### **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;

**2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

##### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million quatre-vingt-six mille cinq cent cinquante-neuf dollars (**1 086 559 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **5.1 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de sept cent soixante mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars (**760 591 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux cent dix-sept mille trois cent douze dollars (**217 312 \$**), au plus tard le 1<sup>er</sup> août;
- et un troisième versement au montant de cent huit mille six cent cinquante-six dollars (**108 656\$**) dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

##### **5.2 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.3 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**



**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 400 – 1350, rue Mazurette, Montréal, Québec, H8N 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même

document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**PME MTL CENTRE-EST**

Par : \_\_\_\_\_  
Marc-André Perron, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup>  
jour de ..... 2022 (Résolution CG .....).

**ANNEXE 1**

## **Proposition de projet de réseau PME MTL en appui à la stratégie *Accélérer Montréal***

### **Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais**

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

### **Le réseau PME MTL c'est :**

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

### **Mission**

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant emplois et croissance économique sur tout Montréal.

### **Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal***

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en quatre axes :

1. Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
4. Contribuer au développement économique local.

### 1. **Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs**

Le réseau PME MTL propose à la Ville le maintien de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (7), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (5). Ces ressources agissent respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viennent bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également le maintien de 12 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèvent d'un pôle mandataire, mais agissent sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles travaillent ainsi en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

#### **Ressources réseau d'accompagnement spécialisé**

- Commercialisation des innovations (8)
- Exportation (3)
- Développement durable et industriel (1)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Logistique du e-commerce (LE);
- Technologies propres (TP);
- Transformation numérique (TN);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé dans les différents pôles de services est la suivante :

<b>Ressources réseau</b>	<b>Ouest de l'île</b>	<b>Grand Sud-Ouest</b>	<b>Centre-Ouest</b>	<b>Centre-Ville</b>	<b>Centre-Est</b>	<b>Est de l'île</b>
<i>Commercialisation</i>	1 IN	1 ICC et 1 TN	1 BioA et 1 LE-C	1 IN	1 SVTS	1 TP
<i>Exportation</i>	-	-	3	-	-	-
<i>Développement Durable</i>						1

## 2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville le maintien de ressources réseau (8) qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Il s'agit de ressources qui ont pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettent de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée sert également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement vise à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable du développement des affaires a le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et ceux du Réseau. Il veille au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

## 3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose le maintien de ressources réseau (4) qui ont pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

## 4. Contribuer au développement économique local

Le réseau PME MTL propose finalement le maintien de 6 ressources locales qui ont pour mandat de :

- Contribuer à la réalisation de projets de développement économique initiés ou soutenus par PME MTL ;
- Représenter l'organisme à des instances de concertation et à des comités de travail regroupant divers partenaires ;
- Conseiller et accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise sur pied de comités de travail et de projets de développement local ;
- Mettre sur pied des projets et actions visant à améliorer le développement socioéconomique du territoire d'intervention du PME MTL ;
- Concevoir, développer, animer et coordonner des projets, des activités de promotion et de réseautage ainsi que des événements d'information et de concertation ;
- Initier et maintenir la création d'alliances stratégiques auprès de clientèles ciblées
- Assurer un échange d'information au sein d'un réseau de partenaires ;
- Offrir des services d'information et de référence, notamment en répondant aux demandes d'information ou en participant à des événements publics.

**Note : Les sommes non utilisées au titre des ressources humaines pourront servir à rémunérer des ressources humaines additionnelles réseau dans les sphères suivantes :**

- bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- optimisation du parcours des entrepreneurs;
- promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Afin de pouvoir utiliser ces sommes, l'Organisme doit obtenir l'approbation du Service de développement économique. L'Organisme doit remettre au Responsable une description du mandat de la ressource ainsi que sa rémunération annuelle incluant les charges sociales.

Les ressources Réseau servent l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles doivent assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL CENTRE-OUEST

	2019	2020	2021	2022	2023
<b><u>Ressources locales</u></b>					
• Économie sociale	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$92,700
• Commerce	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• DD et dév industriel	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• Développement local	\$0	\$0	\$0	\$84,283	\$86,812
<b>SOUS-TOTAL RESS. LOCALES</b>	<b>\$320,000</b>	<b>\$320,000</b>	<b>\$320,000</b>	<b>\$404,283</b>	<b>\$416,412</b>
<b><u>Ressources réseau</u></b>					
Commercialisation	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$136,500
Exportation	\$402,000	\$402,000	\$402,000	\$402,000	\$414,060
Développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement des affaires	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm promo réseau	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm infographiste	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm stratégie de contenu	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm activités et partenariats	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Recensement, suivi des résultats et reddition de comptes (Salesforce)	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
<b>SOUS-TOTAL RESSOURCES RÉSEAU</b>	<b>\$532,000</b>	<b>\$532,000</b>	<b>\$532,000</b>	<b>\$532,000</b>	<b>\$550,560</b>
<b>TOTAL RESSOURCES HUMAINES</b>					
	<b>\$852,000</b>	<b>\$852,000</b>	<b>\$852,000</b>	<b>\$936,283</b>	<b>\$966,972</b>
<b>FRAIS DE GESTION (10%)</b>					
	<b>\$85,200</b>	<b>\$85,200</b>	<b>\$85,200</b>	<b>\$93,628</b>	<b>\$94,587</b>
<b><u>Projets du réseau PME MTL</u></b>					



Déploiement nouvelle signature	\$8,000	\$0	\$0	\$0	\$0
Frais de recensement	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Base de donnée fin. /recensement	\$15,000	\$15,000	\$15,000	\$5,000	\$5,000
Boîte à outils exportation	\$20,000	\$20,000	\$20,000	\$20,000	\$20,000
Boîte à outils - développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Outil de communication et promotion	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Stratégie de contenu et relations publiques	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Campagne de promotion (publicité)	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Événements entrepreneurs	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
<b>SOUS-TOTAL PROJETS</b>	<b>\$43,000</b>	<b>\$35,000</b>	<b>\$35,000</b>	<b>\$25,000</b>	<b>\$25,000</b>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>\$980,200</b>	<b>\$972,000</b>	<b>\$972,000</b>	<b>\$1,054,912</b>	<b>\$1,086,559</b>

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Totaux</b>				<b>2 160 405,78</b>	<b>2 886 793,78</b>	<b>8 315 204,89</b>	<b>18 788 017,86</b>	<b>23 349 964,33</b>	<b>2 816 784,00</b>
Pme Mtl Centre- Est	393178	Bilan	-	139 666,66	800 000,00	3 150 229,95	12 578 000,00	15 975 001,53	164 755,00
			-	177 586,95	15 000,00	-	-	15 000,00	-
		Développement économique	-	1 866 318,83	2 041 793,78	5 139 974,94	6 210 017,86	7 359 962,80	2 796 784,00
			-	177 586,95	15 000,00	-	-	15 000,00	-
		Greffe	-	-	-	229,95	-	-	-
		Rosemont- La Petite-Patrie	CA 16 260012	95 000,00	5 000,00	-	-	-	-
			CA16 26 0012	-	5 000,00	-	-	-	-
		Villeray-St-Michel - Parc- Extension	-	21 500,00	20 000,00	25 000,00	-	-	20 000,00

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 700 – 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 880988225  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme membre du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

### **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2**

### **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;

**2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;



- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

##### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million quatre cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-huit dollars (**1 478 268 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **5.1 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de un million trente-quatre mille sept cent quatre-vingt-huit dollars (**1 034 788 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille six cent cinquante-trois dollars (**295 653 \$**), au plus tard le 1<sup>er</sup> août;
- et un troisième versement au montant de cent quarante-sept mille huit cent vingt-sept dollars (**147 827\$**) dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

##### **5.2 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.3 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 Lois applicables et juridiction**

Révision : 23 novembre 2021  
SUB-01

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 700 – 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**PME MTL CENTRE-VILLE**

Par : \_\_\_\_\_  
Nicolas Roy, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup>  
jour de ..... 2022 (Résolution CG .....).

**ANNEXE 1**

## **Proposition de projet de réseau PME MTL en appui à la stratégie *Accélérer Montréal***

### **Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais**

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

### **Le réseau PME MTL c'est :**

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

### **Mission**

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant emplois et croissance économique sur tout Montréal.

### **Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal***

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.



Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en quatre axes :

1. Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
4. Contribuer au développement économique local.

#### 1. **Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs**

Le réseau PME MTL propose à la Ville le maintien de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (7), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (5). Ces ressources agissent respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viennent bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également le maintien de 12 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèvent d'un pôle mandataire, mais agissent sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles travaillent ainsi en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

#### **Ressources réseau d'accompagnement spécialisé**

- Commercialisation des innovations (8)
- Exportation (3)
- Développement durable et industriel (1)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Logistique du e-commerce (LE);
- Technologies propres (TP);
- Transformation numérique (TN);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé dans les différents pôles de services est la suivante :

<b>Ressources réseau</b>	<b>Ouest de l'île</b>	<b>Grand Sud-Ouest</b>	<b>Centre-Ouest</b>	<b>Centre-Ville</b>	<b>Centre-Est</b>	<b>Est de l'île</b>
<i>Commercialisation</i>	1 IN	1 ICC et 1 TN	1 BioA et 1 LE-C	1 IN	1 SVTS	1 TP
<i>Exportation</i>	-	-	3	-	-	-
<i>Développement Durable</i>						1

## 2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville le maintien de ressources réseau (8) qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Il s'agit de ressources qui ont pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettent de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée sert également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement vise à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable du développement des affaires a le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et ceux du Réseau. Il veille au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

## 3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose le maintien de ressources réseau (4) qui ont pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

## 4. Contribuer au développement économique local

Le réseau PME MTL propose finalement le maintien de 6 ressources locales qui ont pour mandat de :

- Contribuer à la réalisation de projets de développement économique initiés ou soutenus par PME MTL ;
- Représenter l'organisme à des instances de concertation et à des comités de travail regroupant divers partenaires ;
- Conseiller et accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise sur pied de comités de travail et de projets de développement local ;
- Mettre sur pied des projets et actions visant à améliorer le développement socioéconomique du territoire d'intervention du PME MTL ;
- Concevoir, développer, animer et coordonner des projets, des activités de promotion et de réseautage ainsi que des événements d'information et de concertation ;
- Initier et maintenir la création d'alliances stratégiques auprès de clientèles ciblées
- Assurer un échange d'information au sein d'un réseau de partenaires ;
- Offrir des services d'information et de référence, notamment en répondant aux demandes d'information ou en participant à des événements publics.

**Note : Les sommes non utilisées au titre des ressources humaines pourront servir à rémunérer des ressources humaines additionnelles réseau dans les sphères suivantes :**

- bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- optimisation du parcours des entrepreneurs;
- promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Afin de pouvoir utiliser ces sommes, l'Organisme doit obtenir l'approbation du Service de développement économique. L'Organisme doit remettre au Responsable une description du mandat de la ressource ainsi que sa rémunération annuelle incluant les charges sociales.

Les ressources Réseau servent l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles doivent assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL CENTRE-VILLE

	2019	2020	2021	2022	2023
<b><u>Ressources locales</u></b>					
• Économie sociale	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$92,700
• Commerce	\$230,000	\$230,000	\$230,000	\$230,000	\$236,900
• DD et dév industriel	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
• Développement local	\$0	\$0	\$0	\$84,283	\$86,811
<b>SOUS-TOTAL RESSOURCES LOCALES</b>	<b>\$320,000</b>	<b>\$320,000</b>	<b>\$320,000</b>	<b>\$404,283</b>	<b>\$416,411</b>
<b><u>Ressources réseau</u></b>					
Commercialisation	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$133,900
Exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement des affaires	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm promo réseau	\$100,000	\$100,000	\$100,000	\$100,000	\$103,000
Comm infographiste	\$75,000	\$75,000	\$75,000	\$75,000	\$77,250
Comm stratégie de contenu	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm activités et partenariats	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Recensement, suivi des résultats et reddition de comptes (Salesforce)	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$0	\$0
<b>SOUS-TOTAL RESSOURCES RÉSEAU</b>	<b>\$395,000</b>	<b>\$395,000</b>	<b>\$395,000</b>	<b>\$305,000</b>	<b>\$314,150</b>
<b>TOTAL RESSOURCES HUMAINES</b>					
	<b>\$715,000</b>	<b>\$715,000</b>	<b>\$715,000</b>	<b>\$709,283</b>	<b>\$730,561</b>
<b>FRAIS DE GESTION (10%)</b>					
	<b>\$71,500</b>	<b>\$71,500</b>	<b>\$71,500</b>	<b>\$70,928</b>	<b>\$73,057</b>
<b><u>Projets du réseau PME MTL</u></b>					

Déploiement nouvelle signature	\$8,000	\$0	\$0	\$0	\$0
Frais de recensement	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Base de donnée financement/recensement	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,150
Boîte à outils exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Boîte à outils - développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Outil de communication et promotion	\$325,000	\$200,000	\$200,000	\$200,000	\$206,000
Stratégie de contenu et relations publiques	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Campagne de promotion (publicité)	\$450,000	\$450,000	\$450,000	\$450,000	\$463,500
Événements entrepreneurs	\$25,000	\$0	\$0	\$0	\$0
<b>SOUS-TOTAL PROJETS</b>	<b>\$813,000</b>	<b>\$655,000</b>	<b>\$655,000</b>	<b>\$655,000</b>	<b>\$674,650</b>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>\$1,559,500</b>	<b>\$1,441,500</b>	<b>\$1,441,500</b>	<b>\$1,435,212</b>	<b>\$1,478,268</b>

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Totaux</b>				<b>1 419 683,83</b>	<b>1 891 533,34</b>	<b>6 612 454,39</b>	<b>14 160 475,52</b>	<b>14 618 029,25</b>	<b>2 654 902,50</b>
Pme Mtl Centre-Ouest	391843	Bilan	-	-	400 000,00	3 000 000,00	9 835 491,25	9 527 526,25	149 467,50
			CE21 0176	-	-	-	-	149 467,50	-
				55 446,68	8 623,13	30 000,00	3 449,26	-	-
		Développement économique	-	1 364 157,25	1 482 910,21	3 582 454,39	4 395 026,26	5 116 961,75	2 654 902,50
			CE21 0176	-	-	-	-	149 467,50	-
				55 446,68	8 623,13	30 000,00	3 449,26	-	-
Pme Mtl Centre-Ouest_1	442421	Bilan	-	79,90	-	-	-	-	-

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 819044165  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme membre du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique de la Ville.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :



#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration

de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million trois-cent onze mille quatre-cent huit dollars (**1 311 408 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de neuf-cent dix-sept mille neuf-cent quatre-vingt-cinq dollars (**917 985 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux-cent soixante-deux mille deux-cent quatre-vingt-un dollars (**262 281 \$**), au plus tard le 1<sup>er</sup> août;

- et un troisième versement au montant de cent trente-et-un mille cent quarante-deux dollars (**131 142\$**) dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8**

### **RÉSILIATION**

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**PME MTL CENTRE-EST**



Par : \_\_\_\_\_  
Jean-François Lalonde, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de ..... 2022 (Résolution CG .....).<sup>e</sup>

## **ANNEXE 1**

### **Proposition de projet de réseau PME MTL en appui à la stratégie *Accélérer Montréal***

#### **Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais**

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

#### **Le réseau PME MTL c'est :**

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

#### **Mission**

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant emplois et croissance économique sur tout Montréal.

#### **Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal***

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en quatre axes :

1. Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
4. Contribuer au développement économique local.

#### 1. **Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs**

Le réseau PME MTL propose à la Ville le maintien de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (7), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (5). Ces ressources agissent respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viennent bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également le maintien de 12 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèvent d'un pôle mandataire, mais agissent sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles travaillent ainsi en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

#### **Ressources réseau d'accompagnement spécialisé**

- Commercialisation des innovations (8)
- Exportation (3)
- Développement durable et industriel (1)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Logistique du e-commerce (LE);
- Technologies propres (TP);
- Transformation numérique (TN);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé dans les différents pôles de services est la suivante :

<b>Ressources réseau</b>	<b>Ouest de l'île</b>	<b>Grand Sud-Ouest</b>	<b>Centre-Ouest</b>	<b>Centre-Ville</b>	<b>Centre-Est</b>	<b>Est de l'île</b>
<i>Commercialisation</i>	1 IN	1 ICC et 1 TN	1 BioA et 1 LE-C	1 IN	1 SVTS	1 TP
<i>Exportation</i>	-	-	3	-	-	-
<i>Développement Durable</i>						1

## 2. Optimisation des parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville le maintien de ressources réseau (8) qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Il s'agit de ressources qui ont pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettent de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée sert également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement vise à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable du développement des affaires a le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et ceux du Réseau. Il veille au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

## 3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose le maintien de ressources réseau (4) qui ont pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

## 4. Contribuer au développement économique local

Le réseau PME MTL propose finalement le maintien de 6 ressources locales qui ont pour mandat de :

- Contribuer à la réalisation de projets de développement économique initiés ou soutenus par PME MTL ;
- Représenter l'organisme à des instances de concertation et à des comités de travail regroupant divers partenaires ;
- Conseiller et accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise sur pied de comités de travail et de projets de développement local ;
- Mettre sur pied des projets et actions visant à améliorer le développement socioéconomique du territoire d'intervention du PME MTL ;
- Concevoir, développer, animer et coordonner des projets, des activités de promotion et de réseautage ainsi que des événements d'information et de concertation ;
- Initier et maintenir la création d'alliances stratégiques auprès de clientèles ciblées
- Assurer un échange d'information au sein d'un réseau de partenaires ;
- Offrir des services d'information et de référence, notamment en répondant aux demandes d'information ou en participant à des événements publics.

**Note : Les sommes non utilisées au titre des ressources humaines pourront servir à rémunérer des ressources humaines additionnelles réseau dans les sphères suivantes :**

- bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- optimisation du parcours des entrepreneurs;
- promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Afin de pouvoir utiliser ces sommes, l'Organisme doit obtenir l'approbation du Service de développement économique. L'Organisme doit remettre au Responsable une description du mandat de la ressource ainsi que sa rémunération annuelle incluant les charges sociales.

Les ressources Réseau servent l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles doivent assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL CENTRE-EST

	2019	2020	2021	2022	2023
<b><u>Ressources locales</u></b>					
• Économie sociale	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$92,700
• Commerce	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• DD et dév industriel	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• Développement local	\$0	\$0	\$0	\$84,283	\$88,897
<b>SOUS-TOTAL RESS. LOCALES</b>	<b>\$320,000</b>	<b>\$320,000</b>	<b>\$320,000</b>	<b>\$404,283</b>	<b>\$418,497</b>
<b><u>Ressources réseau</u></b>					
Commercialisation	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$133,900
Exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement des affaires	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$133,900
Comm promo réseau	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm infographiste	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm stratégie de contenu	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm activités et partenariats	\$100,000	\$100,000	\$100,000	\$100,000	\$103,000
Recensement, suivi des résultats et reddition de comptes (Salesforce)	\$185,000	\$185,000	\$185,000	\$275,000	\$283,350
<b>SOUS-TOTAL RESSOURCES RÉSEAU</b>	<b>\$545,000</b>	<b>\$545,000</b>	<b>\$545,000</b>	<b>\$635,000</b>	<b>\$654,050</b>
<b>TOTAL RESSOURCES HUMAINES</b>					
	<b>\$865,000</b>	<b>\$865,000</b>	<b>\$865,000</b>	<b>\$1,039,283</b>	<b>\$1,072,547</b>
<b>FRAIS DE GESTION (10%)</b>					
	<b>\$86,500</b>	<b>\$86,500</b>	<b>\$86,500</b>	<b>\$103,928</b>	<b>\$108,861</b>
<b><u>Projets du réseau PME MTL</u></b>					

Déploiement nouvelle signature	\$20,000				
Frais de recensement	\$25,000	\$25,000	\$25,000	\$25,000	\$25,000
Base de donnée fin. /recensement	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,000
Boîte à outils exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Boîte à outils - développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Outil de communication et promotion	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Stratégie de contenu et relations publiques	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Campagne de promotion (publicité)	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Événements entrepreneurs	\$100,000	\$100,000	\$100,000	\$100,000	\$100,000
<b>SOUS-TOTAL PROJETS</b>	<b>\$150,000</b>	<b>\$130,000</b>	<b>\$130,000</b>	<b>\$130,000</b>	<b>\$130,000</b>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>\$1,101,500</b>	<b>\$1,081,500</b>	<b>\$1,081,50</b>	<b>\$1,273,212</b>	<b>\$1,311,408</b>

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**



Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Totaux</b>				<b>2 960 365,03</b>	<b>2 931 477,84</b>	<b>9 881 035,49</b>	<b>31 368 424,45</b>	<b>43 540 524,30</b>	<b>20 511 323,00</b>
Pme Mtl Centre-Ville	397278	Bilan	-	-	400 000,00	3 150 000,00	23 700 000,00	30 853 200,00	13 650 000,00
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA22 170186	-	-	-	-	-	36 000,00
		Développement économique	-	2 960 365,03	2 531 477,84	6 701 035,49	7 668 424,45	12 687 324,30	6 825 323,00
		Plateau Mont-Royal	CA250446	-	-	30 000,00	-	-	-

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **PME MTL EST DE L'ILE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 200-7305, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 897360939

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme membre du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

### **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2**

### **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;

**2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

##### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-trois dollars (**726 883 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **5.1 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinq cent huit mille huit cent dix-huit dollars (**508 818 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de cent quarante-cinq mille trois cent soixante-dix-sept dollars (**145 377 \$**), au plus tard le 1<sup>er</sup> août;
- et un troisième versement au montant de soixante-douze mille six cent quatre-vingt-huit dollars (**72 688\$**) dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

##### **5.2 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.3 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;



- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 200 – 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**PME MTL EST-DE-L'ÎLE**

Par : \_\_\_\_\_  
Annie Bourgoïn, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup>  
jour de ..... 2022 (Résolution CG .....).

**ANNEXE 1**  
**Proposition de projet de réseau PME MTL en appui  
à la stratégie *Accélérer Montréal***

**Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais**

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

**Le réseau PME MTL c'est :**

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

**Mission**

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant emplois et croissance économique sur tout Montréal.

**Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal***

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en quatre axes :

1. Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
4. Contribuer au développement économique local.

### 1. **Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs**

Le réseau PME MTL propose à la Ville le maintien de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (7), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (5). Ces ressources agissent respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viennent bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également le maintien de 12 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèvent d'un pôle mandataire, mais agissent sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles travaillent ainsi en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

#### **Ressources réseau d'accompagnement spécialisé**

- Commercialisation des innovations (8)
- Exportation (3)
- Développement durable et industriel (1)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Logistique du e-commerce (LE);
- Technologies propres (TP);
- Transformation numérique (TN);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé dans les différents pôles de services est la suivante :

<b>Ressources réseau</b>	<b>Ouest de l'île</b>	<b>Grand Sud-Ouest</b>	<b>Centre-Ouest</b>	<b>Centre-Ville</b>	<b>Centre-Est</b>	<b>Est de l'île</b>
<i>Commercialisation</i>	1 IN	1 ICC et 1 TN	1 BioA et 1 LE-C	1 IN	1 SVTS	1 TP
<i>Exportation</i>	-	-	3	-	-	-
<i>Développement Durable</i>						1

## 2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville le maintien de ressources réseau (8) qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Il s'agit de ressources qui ont pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettent de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée sert également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement vise à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable du développement des affaires a le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et ceux du Réseau. Il veille au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

## 3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose le maintien de ressources réseau (4) qui ont pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

## 4. Contribuer au développement économique local



Le réseau PME MTL propose finalement le maintien de 6 ressources locales qui ont pour mandat de :

- Contribuer à la réalisation de projets de développement économique initiés ou soutenus par PME MTL ;
- Représenter l'organisme à des instances de concertation et à des comités de travail regroupant divers partenaires ;
- Conseiller et accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise sur pied de comités de travail et de projets de développement local ;
- Mettre sur pied des projets et actions visant à améliorer le développement socioéconomique du territoire d'intervention du PME MTL ;
- Concevoir, développer, animer et coordonner des projets, des activités de promotion et de réseautage ainsi que des événements d'information et de concertation ;
- Initier et maintenir la création d'alliances stratégiques auprès de clientèles ciblées
- Assurer un échange d'information au sein d'un réseau de partenaires ;
- Offrir des services d'information et de référence, notamment en répondant aux demandes d'information ou en participant à des événements publics.

**Note : Les sommes non utilisées au titre des ressources humaines pourront servir à rémunérer des ressources humaines additionnelles réseau dans les sphères suivantes :**

- bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- optimisation du parcours des entrepreneurs;
- promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Afin de pouvoir utiliser ces sommes, l'Organisme doit obtenir l'approbation du Service de développement économique. L'Organisme doit remettre au Responsable une description du mandat de la ressource ainsi que sa rémunération annuelle incluant les charges sociales.

Les ressources Réseau servent l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles doivent assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL EST-DE-L'ÎLE

	2019	2020	2021	2022	2023
<b><u>Ressources locales</u></b>					
• Économie sociale	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$92,700
• Commerce	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• DD et dév industriel	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• Développement local	\$0	\$0	\$0	\$84,283	\$86,812
<b>SOUS-TOTAL RESS. LOCALES</b>	<b>\$320,000</b>	<b>\$320,000</b>	<b>\$320,000</b>	<b>\$404,283</b>	<b>\$416,412</b>
<b><u>Ressources réseau</u></b>					
Commercialisation	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$133,900
Exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement durable	\$80,000	\$80,000	\$80,000	\$80,000	\$83,300
Développement des affaires	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm promo réseau	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm infographiste	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm stratégie de contenu	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm activités et partenariats	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Recensement, suivi des résultats et reddition de comptes (Salesforce)	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
<b>SOUS-TOTAL RESSOURCES RÉSEAU</b>	<b>\$210,000</b>	<b>\$210,000</b>	<b>\$210,000</b>	<b>\$210,000</b>	<b>\$217,200</b>
<b>TOTAL RESSOURCES HUMAINES</b>					
	<b>\$530,000</b>	<b>\$530,000</b>	<b>\$530,000</b>	<b>\$614,283</b>	<b>\$633,612</b>
<b>FRAIS DE GESTION (10%)</b>					
	<b>\$53,000</b>	<b>\$53,000</b>	<b>\$53,000</b>	<b>\$61,428</b>	<b>\$63,271</b>
<b><u>Projets du réseau PME MTL</u></b>					
Déploiement nouvelle signature	\$8,000	\$0	\$0	\$0	\$0

Frais de recensement	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Base de donnée fin. /recensement	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,000
Boîte à outils exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Boîte à outils - développement durable	\$25,000	\$25,000	\$25,000	\$25,000	\$25,000
Outil de communication et promotion	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Stratégie de contenu et relations publiques	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Campagne de promotion (publicité)	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Événements entrepreneurs	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
<b>SOUS-TOTAL PROJETS</b>	<b>\$38,000</b>	<b>\$30,000</b>	<b>\$30,000</b>	<b>\$30,000</b>	<b>\$30,000</b>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>\$621,000</b>	<b>\$613,000</b>	<b>\$613,000</b>	<b>\$705,712</b>	<b>\$726,883</b>

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Totaux</b>				<b>1 982 818,83</b>	<b>2 071 793,78</b>	<b>5 164 974,94</b>	<b>6 210 017,86</b>	<b>7 359 962,80</b>	<b>2 816 784,00</b>
Pme Mtl Centre-Est	393178	Développement économique	-	1 866 318,83	2 041 793,78	5 139 974,94	6 210 017,86	7 359 962,80	2 796 784,00
		Rosemont- La Petite-Patrie	CA 16 260012	95 000,00	5 000,00	-	-	-	-
			CA16 26 0012	-	5 000,00	-	-	-	-
		Villeray-St-Michel - Parc-Extension	-	21 500,00	20 000,00	25 000,00	-	-	20 000,00

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 816792162  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme membre du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

### **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2**

### **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;

**2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;



- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

##### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de neuf cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-treize dollars (**929 793 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **5.1 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de six cent cinquante mille huit cent cinquante-cinq dollars (**650 855 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent cinquante-neuf dollars (**185 959 \$**), au plus tard le 1<sup>er</sup> août;
- et un troisième versement au montant de quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars (**92 979 \$**) dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

##### **5.2 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.3 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**



La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**PME MTL GRAND SUD-OUEST**

Par : \_\_\_\_\_  
Marie-Claude Dauray, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup>  
jour de ..... 2022 (Résolution CG .....).

**ANNEXE 1**

## **Proposition de projet de réseau PME MTL en appui à la stratégie *Accélérer Montréal***

### **Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais**

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

### **Le réseau PME MTL c'est :**

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

### **Mission**

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant emplois et croissance économique sur tout Montréal.

### **Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal***

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en quatre axes :

1. Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
4. Contribuer au développement économique local.

### 1. **Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs**

Le réseau PME MTL propose à la Ville le maintien de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (7), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (5). Ces ressources agissent respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viennent bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également le maintien de 12 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèvent d'un pôle mandataire, mais agissent sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles travaillent ainsi en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

#### **Ressources réseau d'accompagnement spécialisé**

- Commercialisation des innovations (8)
- Exportation (3)
- Développement durable et industriel (1)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Logistique du e-commerce (LE);
- Technologies propres (TP);
- Transformation numérique (TN);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé dans les différents pôles de services est la suivante :

<b>Ressources réseau</b>	<b>Ouest de l'île</b>	<b>Grand Sud-Ouest</b>	<b>Centre-Ouest</b>	<b>Centre-Ville</b>	<b>Centre-Est</b>	<b>Est de l'île</b>
<i>Commercialisation</i>	1 IN	1 ICC et 1 TN	1 BioA et 1 LE-C	1 IN	1 SVTS	1 TP
<i>Exportation</i>	-	-	3	-	-	-
<i>Développement Durable</i>						1

## 2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville le maintien de ressources réseau (8) qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Il s'agit de ressources qui ont pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettent de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée sert également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement vise à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable du développement des affaires a le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et ceux du Réseau. Il veille au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

## 3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose le maintien de ressources réseau (4) qui ont pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

## 4. Contribuer au développement économique local

Le réseau PME MTL propose finalement le maintien de 6 ressources locales qui ont pour mandat de :

- Contribuer à la réalisation de projets de développement économique initiés ou soutenus par PME MTL ;
- Représenter l'organisme à des instances de concertation et à des comités de travail regroupant divers partenaires ;
- Conseiller et accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise sur pied de comités de travail et de projets de développement local ;
- Mettre sur pied des projets et actions visant à améliorer le développement socioéconomique du territoire d'intervention du PME MTL ;
- Concevoir, développer, animer et coordonner des projets, des activités de promotion et de réseautage ainsi que des événements d'information et de concertation ;
- Initier et maintenir la création d'alliances stratégiques auprès de clientèles ciblées
- Assurer un échange d'information au sein d'un réseau de partenaires ;
- Offrir des services d'information et de référence, notamment en répondant aux demandes d'information ou en participant à des événements publics.

**Note : Les sommes non utilisées au titre des ressources humaines pourront servir à rémunérer des ressources humaines additionnelles réseau dans les sphères suivantes :**

- bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- optimisation du parcours des entrepreneurs;
- promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Afin de pouvoir utiliser ces sommes, l'Organisme doit obtenir l'approbation du Service de développement économique. L'Organisme doit remettre au Responsable une description du mandat de la ressource ainsi que sa rémunération annuelle incluant les charges sociales.

Les ressources Réseau servent l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles doivent assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL GRAND SUD-OUEST

	2019	2020	2021	2022	2023
<b><u>Ressources locales</u></b>					
• Économie sociale	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$92,700
• Commerce	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• DD et dév industriel	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• Développement local	\$0	\$0	\$0	\$84,283	\$86,811
<b>SOUS-TOTAL RESS. LOCALES</b>	<b>\$320,000</b>	<b>\$320,000</b>	<b>\$320,000</b>	<b>\$404,283</b>	<b>\$416,411</b>
<b><u>Ressources réseau</u></b>					
Commercialisation	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$133,900
Exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement des affaires	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm promo réseau	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm infographiste	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm stratégie de contenu	\$100,000	\$100,000	\$100,000	\$100,000	\$103,000
Comm activités et partenariats	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Recensement, suivi des résultats et reddition de comptes (Salesforce)	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
<b>SOUS-TOTAL RESSOURCES RÉSEAU</b>	<b>\$230,000</b>	<b>\$230,000</b>	<b>\$230,000</b>	<b>\$230,000</b>	<b>\$236,900</b>
<b>TOTAL RESSOURCES HUMAINES</b>					
	<b>\$550,000</b>	<b>\$550,000</b>	<b>\$550,000</b>	<b>\$634,283</b>	<b>\$653,311</b>
<b>FRAIS DE GESTION (10%)</b>					
	<b>\$55,000</b>	<b>\$55,000</b>	<b>\$55,000</b>	<b>\$64,428</b>	<b>\$65,332</b>
<b><u>Projets du réseau PME MTL</u></b>					

Déploiement nouvelle signature	\$8,000	\$0	\$0	\$0	\$0
Frais de recensement	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Base de donnée fin. /recensement	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,150
Boîte à outils exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Boîte à outils - développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Outil de communication et promotion	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Stratégie de contenu et relations publiques	\$200,000	\$200,000	\$200,000	\$200,000	\$206,000
Campagne de promotion (publicité)	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Événements entrepreneurs	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
<b>SOUS-TOTAL PROJETS</b>	<b>\$213,000</b>	<b>\$205,000</b>	<b>\$205,000</b>	<b>\$205,000</b>	<b>\$211,150</b>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>\$818,000</b>	<b>\$810,000</b>	<b>\$810,000</b>	<b>\$902,712</b>	<b>\$929,793</b>

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227016001

Unité administrative responsable : Service du développement économique

Projet : Maintenir l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs pour l'année 2023 - Réseau PME MTL

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>● Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;</li><li>● Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;</li><li>● Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>● Accroître l'accompagnement pour les entreprises qui optent pour des modèles d'affaires durables;</li><li>● Accroître l'accompagnement pour les entreprises qui souhaitent commercialiser leur innovations;</li><li>● Accroître l'accompagnement pour les entreprises qui œuvrent au sein de secteurs stratégiques et créneaux d'excellence de la métropole.</li></ul>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		x	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;</li> </ul>	x		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1227016001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 6 378 759 \$ aux six (6) organismes du réseau PME MTL afin de maintenir l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs pour l'année 2023 / Approuver les conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes du réseau PME MTL.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

Tel qu'indiqué au présent dossier décisionnel, le soutien financier de 6 378 759 \$ qui sera accordé aux six(6) organismes cités concerne l'année 2023 et par conséquent, aucun engagement n'est requis en 2022.

Toutefois, il y a lieu de préciser que le versement du montant indiqué au regard de chaque organisme est conditionnel à la prolongation et la signature de l'entente Réflexe 2022-2025, qui doit intervenir entre le Ministère de l'économie et de l'innovation du Québec et la Ville de Montréal.

**FICHIERS JOINTS**

SDÉ 1227016001 - 6 organismes.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél :** 872-0721**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-19

Habib NOUARI

**Tél :****Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1224435005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Demain Montreal S.E.C., le 25 novembre 2021, d'un terrain situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans l'arrondissement Ville-Marie, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298 . N/Réf. : 31H05-005-7972-03

Il est recommandé :  
d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Demain Montreal S.E.C., le 25 novembre 2021, d'un terrain situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans l'arrondissement Ville-Marie, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-11-11 12:45

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général par intérim  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224435005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Demain Montreal S.E.C., le 25 novembre 2021, d'un terrain situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans l'arrondissement Ville-Marie, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298 . N/Réf. : 31H05-005-7972-03

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Demain Montréal S.E.C. (l'« Acquéreur »), le 25 novembre 2021, devant M<sup>e</sup> Angelo Febbraio, notaire, sous le numéro 4785 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 848 298, l'Acquéreur a acquis un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 280 996 du cadastre du Québec, aujourd'hui connu comme étant les lots 6 469 024, 6 469 025 et 6 469 026 (l'« Immeuble ») et s'est engagé à construire l'ensemble des constructions et aménagements à réaliser sur l'Immeuble dans le cadre de son projet, substantiellement conforme à sa proposition de redéveloppement de l'Immeuble présenté à titre de finaliste de l'appel à projets international "C40 Réinventer Montréal 2020-2021" et ce, dans un délai de 48 mois suivant la signature de l'acte de vente.

Une clause résolutoire est présente à l'acte de vente et en cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations stipulées à l'acte, la Ville pourra, si elle le juge approprié, demander la résolution de la vente.

L'Acquéreur a communiqué avec la Ville afin d'obtenir la mainlevée de cette clause résolutoire pour l'obtention du financement de son prêteur, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Cette dernière exige que l'Acquéreur puisse obtenir mainlevée de la clause résolutoire avant le 30 novembre 2022 et dans l'éventualité que cette mainlevée ne puisse être obtenue, aucun déboursé en vertu de son contrat de prêt ne pourra être effectué, tel que mentionné à la lettre en pièce jointe.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG21 0618 - 30 septembre 2021** - Approuver un projet d'acte et ses annexes par lequel la Ville vend à Demain Montréal s.e.c., à des fins de développement urbain et de construction de logements sociaux et communautaires et abordables, un terrain constitué du lot 6 280 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, d'une superficie de 9324,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 5 532 617 \$, plus les taxes applicables.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel recommande aux instances d'accorder la mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à Demain Montréal S.E.C., le 25 novembre 2021, devant M<sup>e</sup> Angelo Febbraio, notaire, sous le numéro 4785 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 848 298.

La clause résolutoire vise notamment les obligations suivantes à l'acte de vente :

- article 13.1 : Construire le Bâtiment sur l'Immeuble en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, substantiellement conforme au Projet. La construction du Bâtiment devra être complétée dans un délai de quarante-huit (48) mois suivant la date du présent acte de vente.
- article 13.9 : Créer un lot vertical pour le Garage satellite sur l'Immeuble, dont la superficie et le volume devront respecter les exigences spécifiées au Règlement de l'appel à projets, dont notamment le PFT joint à la Proposition. Ce lot comportera les infrastructures décrites dans le Projet afin de permettre à la Ville d'en compléter ultérieurement l'aménagement. Ce lot vertical devra être totalement indépendant de tout autre volet du Projet et ne devra pas faire partie d'une copropriété, il devra être accessible au niveau de la rue Nazareth par deux (2) accès.
- article 13.10 : Dans un délai maximal de trois (3) mois suivants la date de l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, céder gratuitement à la Ville, avec garantie légale, le lot vertical représentant le Garage satellite, étant entendu qu'une copie du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite devra avoir été préalablement remise à la Ville.
- article 13.14 : Réaliser dans son Projet les Logements abordables sur l'Immeuble selon les modalités de l'engagement de l'Acquéreur ( « Annexe G » à l'acte de vente).
- article 14 : Engagement de l'Acquéreur à céder des terrains à des fins de parc et d'utilité publique. À titre informatif, l'Acquéreur a subdivisé son terrain afin de respecter son obligation. Le Service des affaires juridiques a été mandaté pour publier un avis au bureau de la publicité des droits du lot 6 469 025 du cadastre du Québec, désigné comme parc suite à l'opération cadastrale. Quant au lot 6 469 026, un acte de cession sera présenté aux instances de la Ville sous peu.

## **Mainlevée du droit de résolution**

L'acte de vente prévoit que la Ville accordera mainlevée de son droit de résolution pour permettre à l'Acquéreur de financer la construction du Bâtiment sur l'Immeuble à la condition toutefois :

1. Que les Fondations du Bâtiment aient été coulées;
2. Que l'Acquéreur soumette sa demande de mainlevée, complétée à partir du modèle joint à l'acte de vente « Annexe K », par écrit à la Ville à l'attention du Chef de

division;

3. Que la demande de mainlevée soit accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble, émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaire au Québec;
4. Qu'il a remis une copie de son permis de construction pour le Bâtiment.

## Analyse

Selon les photos en pièces jointes, il est possible de constater que le chantier est bien amorcé. Les murs de soutènement temporaires, les murs de béton du stationnement en sous-sol secteur ouest, l'excavation, l'archéologie et la décontamination des sols sont complétés. Les grues à tour sont également installées. Pour la portion ouest du bâtiment, le coffrage des radiers, des colonnes et de la dalle du stationnement sont avancés et seront complétés dans la semaine du 14 au 18 novembre selon l'Acquéreur. Pour la portion est du bâtiment, une rampe d'accès véhiculaire temporaire doit demeurer un certain temps puisqu'elle est nécessaire à l'approvisionnement sur le site. Cette rampe d'accès temporaire ne permet pas de considérer que les fondations sont complétées. Pour une raison d'organisation optimale des travaux de structure, l'Acquéreur prévoit de mettre en place les fondations dans ce secteur au printemps 2023, en même temps que la rampe véhiculaire définitive du stationnement. En raison de cette rampe d'accès temporaire, il s'avère que la condition prévoyant que les fondations du bâtiment soient coulées, ne peut être totalement accomplie avant le printemps 2023.

Les conditions 2, 3 et 4 sont remplies.

À noter que nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, cette dernière se réserve néanmoins tous ses droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur à l'égard des obligations souscrites par ce dernier en vertu des articles 13.1, 13.9, 13.10, 13.14 et 14 de l'acte de vente. De plus, l'Acquéreur a remis à la Ville préalablement à la signature de l'acte, une lettre de garantie bancaire de deux millions de dollars (2 000 000 \$), afin de garantir certaines conditions, dont notamment, celles prévues par la clause résolutoire.

## JUSTIFICATION

Cette mainlevée permettra à l'Acquéreur de radier l'inscription au registre foncier dudit droit de résolution stipulé en faveur de la Ville de Montréal aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298, lui permettant ainsi de respecter la condition de son prêteur et d'obtenir des déboursés pour la suite de son projet.

Le prêteur de l'Acquéreur exige que la Ville accorde une mainlevée de la clause résolutoire avant le 30 novembre afin que l'Acquéreur puisse obtenir des déboursés.

Ce projet de construction représente un investissement de près de 200 millions \$ et le fait d'accorder mainlevée de la clause résolutoire permettra à l'Acquéreur de financer son projet.

La clause résolutoire ne vise pas à nuire au financement d'un projet mais est un outil pour garantir à la Ville qu'un projet se réalisera.

Dans ce projet, l'Acquéreur a l'obligation de réaliser 40 logements sociaux et un garage municipal satellite.

La délégation de pouvoirs au fonctionnaire de niveau A, pour consentir une mainlevée de tout droit réel, ne peut s'exercer que dans les cas où il s'agit de constater l'accomplissement des obligations ou conditions. Il s'avère que la condition, prévoyant que les fondations du

bâtiment, ne peut être totalement accomplie avant le printemps 2023 et ce, en raison de la rampe d'accès temporaire sur le site. Conséquemment, ce dossier est présenté, pour approbation, aux instances municipales afin que l'Acquéreur puisse obtenir son financement auprès de son prêteur et assurer la continuité de ce chantier.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison du type de décision recherchée.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus par la Ville d'accorder mainlevée du droit de résolution fera en sorte que l'Acquéreur sera en défaut envers son prêteur et ne pourra obtenir aucun déboursé en vertu de son contrat de prêt. Si l'Acquéreur n'a plus d'équité et n'a aucun déboursé de son prêteur, la poursuite du chantier est à risque.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

novembre : signature de l'acte de mainlevée

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation  
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Clotilde TARDITI, 9 novembre 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514-449-4842

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-09

Gérard TRUCHON  
chef(fe) de division - analyses immobilières

**Tél :** 438 229-8975

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN  
directeur(trice) service stratégie immobilière

**Tél :**

**Approuvé le :** 2022-11-10

Photos novembre 2022











Le 28 octobre 2022

Société canadienne d'hypothèques et de logement  
700, chemin de Montréal  
Ottawa (Ontario) K1A 0P7

Objet : Engagement d'obtenir mainlevée de l'hypothèque et du droit de résolution en faveur de la Ville de Montréal (la « **Ville** »)

---

Madame, Monsieur,

Référence est faite au contrat de prêt en date du 27 mai 2022 intervenu entre Demain Montréal, s.e.c. (l'« **Emprunteur** ») et Société canadienne d'hypothèques et de logement (le « **Prêteur** »), tel qu'amendé, refondu, consolidé, réitéré ou autrement modifié subséquentement (le « **Contrat de prêt** »).

Par la présente, l'Emprunteur s'engage à obtenir mainlevée de la Ville au plus tard le 30 novembre 2022, à la satisfaction du Prêteur agissant raisonnablement, de l'hypothèque et du droit de résolution consentis par l'Emprunteur en faveur de la Ville aux termes des actes décrits ci-dessous:

- 1) acte de garantie hypothécaire consenti par l'Emprunteur en faveur de la Ville, reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le deux (2) novembre deux mille vingt et un (2021) et publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal le trois (3) novembre deux mille vingt et un (2021) sous le numéro **26 788 834**; et
- 2) acte de vente intervenu entre la Ville et l'Emprunteur, reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le vingt-cinq (25) novembre deux mille vingt et un (2021) et publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal le (26) novembre deux mille vingt et un (2021), sous le numéro **26 848 298**.

Dans l'éventualité où la mainlevée de la Ville ne pourrait être obtenue d'ici le 30 novembre 2022 conformément au présent engagement, l'Emprunteur ne sera pas automatiquement en défaut en vertu du Contrat de prêt, mais aucun déboursé en vertu du Contrat de prêt ne pourra être effectué et l'Emprunteur n'aura pas accès au montant déboursé en mains tierces auprès de Blake, Cassels & Graydon, S.E.N.C.R.L./s.r.l. tant que la mainlevée de la Ville ne sera pas obtenue. Il est entendu que le deuxième prélèvement devra avoir lieu avant le 31 décembre 2022, le cas échéant l'Emprunteur sera automatiquement en défaut en vertu du Contrat de prêt.

*[Les signatures suivent à la page suivante]*

8824324.3

**DEMAIN MONTRÉAL, S.E.C., agissant par ses commandités  
9437-2497 QUÉBEC INC. et 9321-1282 QUÉBEC INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Nom : Martin Jacques  
Titre : Signataire autorisé de 9437-2497 QUÉBEC INC.

Par : \_\_\_\_\_  
Nom : Antoine Bernier  
Titre : Signataire autorisé de 9321-1282 QUÉBEC INC.

Engagement – page de signature

**DEMAIN MONTRÉAL, S.E.C., agissant par ses commandités  
9437-2497 QUÉBEC INC. et 9321-1282 QUÉBEC INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Nom : Martin Jacques  
Titre : Signataire autorisé de 9437-2497 QUÉBEC INC.

Par : \_\_\_\_\_  
  
Nom : Antoine Bernier  
Titre : Signataire autorisé de 9321-1282 QUÉBEC INC.

Engagement – page de signature

## VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), le vingt-cinq (25) novembre.

**DEVANT Me Angelo FEBBRAIO**, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint, et par Katerine ROWAN, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisés en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CA21 240330, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du quatorze (14) septembre deux mille vingt et un (2021) ;
- b) de la résolution numéro CM21 1201, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-sept (27) septembre deux mille vingt et un (2021),
- c) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- d) de la résolution numéro CG21 0618, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du trente (30) septembre deux mille vingt et un (2021) ;

lesquelles résolutions n'ont pas été révoquées ou modifiées et dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes comme « Annexe A » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Un avis d'adresse pour la Ville a été inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **6 019 444**.

ET

**DEMAIN MONTRÉAL S.E.C.**, une société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son siège au 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9, agissant aux présentes par 9321-1282 QUÉBEC INC., son commandité, une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ c S-31.1), ayant son siège au 7250, boulevard Taschereau,



bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9, agissant et représentée par Antoine BERNIER et Bruno DESAUTELS, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du trente et un (31) août deux mille vingt et un (2021) et par 9437-2497 QUÉBEC INC., son autre commandité, une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ c S-31.1), ayant son siège au 521, 6<sup>e</sup> Avenue Nord, Saint-Georges, Québec, G5Y 0H1, agissant et représentée par Martin JACQUES, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du premier (1<sup>er</sup>) septembre deux mille vingt et un (2021), lesquelles résolutions n'ont pas été révoquées ou modifiées et dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes comme « Annexe B » après avoir été reconnue véritable et signée par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

**ATTENDU QU'**un appel à projets international nommé "*Reinventing Cities*" a été lancé dans plusieurs villes pionnières par le C40 Cities Climate Leadership Group (ci-après le « C40 »), lequel vise à encourager la régénération urbaine bas carbone à travers le monde et à mettre en œuvre les idées les plus innovantes pour transformer des sites sous-utilisés en hauts lieux du développement durable et de la résilience;

**ATTENDU QUE** le C40 est une organisation qui permet aux villes participantes de partager leurs stratégies visant à réduire les émissions de carbone et à encourager les mesures de lutte contre le changement climatique à l'échelle mondiale;

**ATTENDU QUE** le C40 coordonne, en collaboration avec chacune des villes participantes, cet appel à projets international;

**ATTENDU QUE** la Ville, à titre de ville participante à cet appel à projets, a identifié comme site sous-utilisé, le site de la Cour de la Commune connu comme étant le lot 6 280 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, défini ci-dessous comme l'Immeuble;

**ATTENDU QUE** cet appel à projets était composé de deux phases: la phase 1 étant l'appel d'intérêt et la phase 2 étant les propositions finales;

**ATTENDU QUE** le Règlement de l'appel à projets, comme défini ci-dessous, a été rédigé par la Ville, avec le soutien du C40, afin de présenter et préciser la procédure pour chacune des phases et fournir des informations détaillées sur la structure de l'appel à projets, sur les conditions et les exigences spécifiques de la Ville pour le redéveloppement de l'Immeuble;

**ATTENDU QU'**au terme de la phase 1 de l'appel à projets, l'équipe « **DEMAIN MONTRÉAL** » a été sélectionnée par le jury de l'appel à projets comme l'un des finalistes afin de poursuivre la phase 2, phase finale de l'appel à projets, laquelle consistait à soumettre une proposition à la Ville pour le redéveloppement de l'Immeuble;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'analyse de l'ensemble des propositions, le jury de l'appel à projets a déclaré l'équipe « DEMAIN MONTRÉAL » comme lauréat de l'appel à projets;

**ATTENDU QUE**, dans la Proposition de l'équipe « DEMAIN MONTRÉAL », il était prévu qu'une nouvelle société serait créée pour acquérir l'Immeuble;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle société a été incorporée sous le nom de Demain Montréal, s.e.c.; et

**ATTENDU QUE** l'Acquéreur assume, par la présente, l'ensemble des obligations prévues dans la Proposition et s'engage envers la Ville à remplir ces obligations.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. DÉFINITIONS**

Les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

- 1.1 **Bâtiment** : l'ensemble des constructions et aménagements à réaliser par l'Acquéreur sur l'Immeuble dans le cadre de son Projet.
- 1.2 **CBDCa** : Conseil du bâtiment durable du Canada.
- 1.3 **Cas de force majeure** : tout événement indépendant de la volonté de l'Acquéreur, qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution totale ou partielle par l'Acquéreur de toutes ou partie de ses obligations mentionnées dans le présent acte de vente ou auxquelles il est fait référence. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'un ou l'autre des événements suivants constitue un cas de force majeure, étant entendu que l'Acquéreur devra documenter la nature de l'événement et démontrer que celui-ci constitue un cas de force majeure selon les critères établis précédemment : guerre, émeute, vandalisme, rébellion, épidémie, foudre, tremblement de terre, orage, verglas, grève, inondation, incendie, explosion, retard (suite au dépôt d'un dossier complet) dans la délivrance d'une réponse à une demande de permis ou autre autorisation ou refus de délivrance d'une autorisation, découvertes archéologiques autres que celles portées à la connaissance de l'Acquéreur par le Règlement de l'appel à projets, retard dans la fourniture d'un service public ou l'approvisionnement en service public, ou une modification des lois et règlements en vigueur dans la province de Québec suivant la date du présent Acte.
- 1.4 **Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite** : certificat émis par un architecte spécifiquement pour le Garage satellite qui devra confirmer l'achèvement substantiel des travaux, selon les dispositions de l'article 13.1, sous réserve de la correction des Déficiences mineures.

- 1.5 **Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur** : Certificat émis par un architecte spécifiquement pour le Projet de l'Acquéreur, qui devra confirmer l'achèvement substantiel des travaux, selon les dispositions de l'article 13.1, sous réserve de la correction des Déficiences mineures.
- 1.6 **Certificat d'achèvement substantiel pour les Logements sociaux** : certificat émis par un architecte spécifiquement pour les Logements sociaux et communautaires qui devra confirmer l'achèvement substantiel des travaux, selon les dispositions de l'article 13.1, sous réserve de la correction des Déficiences mineures.
- 1.7 **Certificats d'achèvement substantiel** : comprend le Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, le Certificat d'achèvement substantiel pour les Logements sociaux et le Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur.
- 1.8 **Certification LEED Platine** : certification LEED C+CB v4 Platine du CBD Ca.
- 1.9 **Certification LEED Or** : certification LEED niveau Or du CBD Ca.
- 1.10 **Déficience mineure** : tout défaut, lacune ou travail à compléter qui n'a pas d'incidence importante sur l'utilisation et la jouissance par le bénéficiaire de l'Immeuble ou de l'une de ses composantes.
- 1.11 **Fondations** : les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier.
- 1.12 **Garage satellite** : garage satellite des travaux publics que l'Acquéreur doit construire sur l'Immeuble en respectant intégralement les exigences précisées dans le PFT.
- 1.13 **Grille du calcul du prix de vente** : tableau de référence final pour l'établissement du Prix de vente, dont une copie est annexée aux présentes comme « Annexe D ».
- 1.14 **Immeuble** : a le sens qui lui est attribué à l'article 2 du présent acte de vente.
- 1.15 **Logements** : l'ensemble des logements prévus dans le cadre du Projet, incluant les logements privés, les Logements sociaux et communautaires et les Logements abordables, mais excluant les espaces de bureaux et commerciaux.
- 1.16 **Logements abordables** : le sens qui lui est attribué à l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des Parties en présence du notaire soussigné.

- 1.17 **Logements sociaux et communautaires** : le sens qui lui est attribué à l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».
- 1.18 **Malfaçon** : désigne toute défectuosité ou non-conformité des travaux aux exigences des présentes ou aux lois applicables résultant de la faute par l'Acquéreur ou ses sous-traitants dans la conception ou la construction du Garage satellite (y compris les matériaux fournis et la main d'œuvre).
- 1.19 **MELCC** : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec.
- 1.20 **Parcelle additionnelle** : La partie du lot 6 280 966 décrite à l'article 14.2 des présentes à céder à la Ville.
- 1.21 **Projet** : projet de redéveloppement de l'Immeuble présenté par l'Acquéreur dans la Proposition.
- 1.22 **Projet de l'Acquéreur** : le Projet excluant les parties du Projet relativement au Garage satellite et aux Logements sociaux et communautaires.
- 1.23 **PFT** : le programme fonctionnel et technique du Garage satellite daté du vingt et un (21) décembre deux mille dix-huit (2018) faisant partie du Règlement de l'appel à projets, lequel est annexé aux présentes comme « Annexe F ».
- 1.24 **Proposition** : l'ensemble des documents soumis par l'équipe « **DEMAIN MONTRÉAL** » à la Ville, incluant ceux exigés au Règlement de l'appel à projets, en vue d'être sélectionné comme lauréat de l'appel à projets; une copie de la Proposition demeure annexée aux présentes comme « Annexe C » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des Parties en présence du notaire soussigné.
- 1.25 **Protocole de suivi des performances** : Protocole proposé par l'Acquéreur et annexé aux présentes comme « Annexe E » énonçant les engagements et les moyens pris par l'Acquéreur afin d'assurer le suivi des performances environnementales de son Projet sur une période de dix (10) ans suivant la signature des présentes.
- 1.26 **Registre foncier** : le bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal ou le livre foncier de la circonscription foncière de Montréal.
- 1.27 **Règlement de l'appel à projets** : l'ensemble des documents de l'appel à projets *Reinventing Cities* fait en date du cinq (5) avril deux mille dix-neuf (2019), incluant le règlement initial pour la phase 1, l'Addendum au règlement ainsi que les annexes qui en font partie intégrante, qui décrit l'objet de l'appel à projets, ses objectifs, ses acteurs, ses procédures ainsi que les conditions de préparation, de présentation, d'évaluation et d'utilisation des propositions.

1.28 **Sols** : le sens qui lui est attribué à l'article 5 du présent acte de vente.

## **2. OBJET DU CONTRAT**

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, l'immeuble suivant situé du côté ouest de la rue de Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, province de Québec, à savoir :

### **DÉSIGNATION**

Un terrain connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 280 996)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comprenant selon le plan cadastral une superficie de 9 324,1 mètres carrés.

Avec la bâtisse y érigée dont l'adresse est le 987, rue de la Commune Ouest, à Montréal (arrondissement de Ville-Marie), province de Québec, H3C 4H5;

(l'« Immeuble »).

## **3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des avis d'expropriation et de possession préalable publiés au Registre foncier sous les numéros 1 825 958, 1 825 960 et 1 825 965 et des rapports d'expropriations publiés au Registre foncier sous les numéros 1 957 046, 1 981 088, 1 993 499, 1 993 500, 1 993 501, 2 010 175, 2 119 844, 2 128 887 et 2 128 889.

## **4. FERMETURE**

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution CM21 1201 mentionnée dans sa comparution.

## **5. GARANTIE**

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Notamment, des études de caractérisation environnementale des Sols de l'Immeuble (Phase I et II) de même que l'étude des matériaux susceptibles de contenir des matières réglementées ont été fournies par la Ville dans le cadre de l'appel à projets *Reinventing Cities*. Ces études donnent des renseignements sur l'état des Sols de l'Immeuble et ne sont données qu'à titre informatif, et l'Acquéreur reconnaît qu'elles n'engagent

en rien la responsabilité de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droits de l'Acquéreur. À ces égards, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

## **6. POSSESSION**

L'Acquéreur devient propriétaire l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

## **7. DOSSIER DE TITRES**

La Ville ne fournira à l'Acquéreur aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble, et l'Acquéreur n'en exigera aucun.

## **8. ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville déclare :

- 8.1 Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- 8.2 Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;
- 8.3 Que l'Immeuble est vacant en intégralité et il n'y a aucun bail, offre de location acceptée, ou autre entente octroyant à quiconque un droit d'occupation ou d'utilisation sur toute partie de l'Immeuble.

## **9. ATTESTATIONS DE L'ACQUÉREUR**

L'Acquéreur déclare :

- 9.1 Qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5<sup>e</sup> suppl)). et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- 9.2 Qu'il a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;
- 9.3 Qu'il se déclare satisfait des titres de propriété de l'Immeuble ainsi que de l'état et de la qualité des Sols.

## **10. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR**

L'Acquéreur s'engage et s'oblige à :

- 10.1 Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- 10.2 Payer les frais et honoraires du présent acte de vente, de sa publication au Registre foncier et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;
- 10.3 Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
- 10.4 Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date du présent acte de vente;
- 10.5 Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

## **11. OBLIGATION DE RÉHABILITER LES SOLS DE L'IMMEUBLE**

L'Acquéreur reconnaît que le seize (16) août deux mille dix-neuf (2019), un avis de contamination a été publié contre l'Immeuble au Registre foncier sous le numéro 24 834 201. L'Acquéreur s'engage à exécuter, au début de la construction du Projet, la réhabilitation des Sols de l'Immeuble conformément à la politique du MELCC pour une utilisation conforme au Projet à l'exception de la Parcelle additionnelle qui devra être rétrocédée à la Ville conformément à l'article 14.2 des présentes. L'Acquéreur s'engage à publier au Registre foncier un avis de décontamination et à remettre une copie dudit avis à la Ville. La réhabilitation des Sols de l'Immeuble, excluant la Parcelle additionnelle, sera à l'entière responsabilité et aux frais de l'Acquéreur.

Si l'Immeuble est éligible à toute subvention pour la réhabilitation des Sols, l'Acquéreur s'engage dans les meilleurs délais à en faire la

demande auprès des autorités compétentes et s'engage à informer la Ville du montant de toute subvention accordée, le cas échéant.

## **12. OPÉRATION CADASTRALE**

L'Acquéreur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec afin de procéder :

- 12.1 À la préparation du plan de cadastre et à l'opération cadastrale requise pour identifier :
- a) Le lot vertical dans le Projet réservé à la Ville pour le Garage satellite, le tout conformément au Règlement de l'appel à projets;
  - b) Le lot vertical dans le Projet réservé pour les Logements sociaux et communautaires;
  - c) Le lot qui sera cédé à la Ville à titre de contribution à des frais de parc, conformément à l'article 14.1 des présentes;
  - d) Le lot pour la Parcelle additionnelle qui sera cédé à la Ville à des fins d'utilité publique conformément à l'article 14.2 des présentes;
- 12.2 À la préparation du plan et de la description technique pour la servitude à créer en faveur de la Commission des services électriques de Montréal (ci-après appelée la « **CSEM** ») en regard du massif électrique situé au sud de l'Immeuble conformément à l'article 13.15 des présentes, à moins que l'Acquéreur choisisse de déplacer dans le domaine public, à ses frais, le massif électrique actuellement présent sur l'Immeuble;
- 12.3 Tout autre plan ou opération cadastrale requis par le Projet, à moins de toute disposition contraire prévue aux présentes.

## **13. AUTRES OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR**

L'Acquéreur s'engage à :

- 13.1 Construire le Bâtiment sur l'Immeuble en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, substantiellement conforme au Projet. La construction du Bâtiment devra être complétée dans un délai de quarante-huit (48) mois suivant la date du présent acte de vente.

Nonobstant ce qui précède, la notion de « substantiellement conforme » ne s'applique pas au Garage satellite, lequel devra être construit en respectant intégralement les exigences précisées dans le PFT annexé aux présentes comme « Annexe F », sous réserve de toutes modifications qui devront être approuvées par la Ville avant l'exécution des travaux, ni aux Logements sociaux et communautaires, lesquels devront être réalisés conformément aux modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».



Au moment du dépôt des plans finaux pour permis, l'Acquéreur transmettra à la Ville une lettre de conformité préparée et signée par un architecte, laquelle devra déclarer que :

- Le Bâtiment à construire sur l'Immeuble est substantiellement conforme au Projet;
- Les exigences précisées dans le PFT du Garage satellite sont intégralement respectées, sous réserve de toutes modifications qui devront être approuvées par la Ville avant l'exécution des travaux; et
- Les Logements sociaux et communautaires seront réalisés conformément aux modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».

Pour les fins du présent paragraphe 13.1, l'obligation de construire le Bâtiment sur l'Immeuble substantiellement conforme au Projet sera remplie lorsque l'Acquéreur aura fourni à la Ville une copie des Certificats d'achèvement substantiel qui déclareront que le Bâtiment construit sur l'Immeuble est conforme aux plans finaux déposés par l'Acquéreur et approuvés par la Ville lors de l'émission du permis.

- 13.2 Obtenir, à ses frais, la Certification LEED Platine pour le Projet de l'Acquéreur et exécuter tous les travaux en vue d'obtenir la Certification LEED Platine dès que possible, mais dans tous les cas au plus tard trente (30) mois suivant l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur.

L'Acquéreur vise également l'obtention d'une Certification LEED Platine pour le Garage satellite et s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour atteindre cet objectif. Dans l'éventualité où la Certification LEED Platine ne peut être obtenue, il s'engage, aux termes des présentes, à obtenir minimalement la Certification LEED Or pour le Garage satellite. La Certification LEED Or ou toute autre certification plus élevée pour le Garage satellite devra être obtenue dès que possible, mais dans tous les cas au plus tard trente (30) mois suivant l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite.

Préparer et soumettre tous les documents, toutes les remises nécessaires, ainsi que toute documentation exigée par le CBDCA pour obtenir lesdites Certifications LEED conformément à l' « Annexe E » des présentes.

Informé la Ville de l'avancement du processus d'obtention desdites Certifications LEED, dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables suivant une demande écrite de la Ville à ce sujet.

Transmettre à la Ville, une copie de toute Certification LEED, dans les meilleurs délais suivant leur réception.

- 13.3 Sur préavis d'au moins deux (2) jours ouvrables, permettre aux employés, officiers, mandataires et agents de la Ville d'accéder au Garage satellite pendant la construction de celui-ci.

- 13.4 Permettre à la Ville de participer en collaboration avec les professionnels de l'Acquéreur aux acceptations provisoire et finale du Garage satellite. Sans se substituer au professionnel responsable d'identifier les Déficiences mineures, dans l'éventualité où la Ville identifie des Déficiences mineures relativement au Garage satellite, l'architecte, en consultation avec la Ville et l'Acquéreur, s'engage à en dresser une liste qui sera annexée au Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite.
- 13.5 Remettre à la Ville une copie du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite (incluant ses annexes).
- 13.6 Corriger les Déficiences mineures relativement au Garage satellite dans un délai maximal de deux (2) mois suivant la date de l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite ou tout autre délai à être convenu entre la Ville et l'Acquéreur, le tout à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement à moins que le manquement de corriger ces Déficiences mineures ne découle d'un acte ou d'une omission de la Ville, dont notamment le refus d'accorder le droit d'accès préciser ci-après. À cet effet, la Ville octroie, par les présentes, dans la mesure requise pour la correction des Déficiences mineures, à l'Acquéreur et ses sous-traitants, un droit non-exclusif d'accès au Garage satellite. La Ville et l'Acquéreur (ou ses sous-traitants) devront se consulter afin de planifier l'exercice de ce droit d'accès et la correction des Déficiences mineures de manière à causer le moins de perturbation possible à l'exécution des activités de la Ville dans le Garage satellite. À défaut d'avoir corrigé les Déficiences mineures dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis à l'Acquéreur et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour corriger lesdites Déficiences mineures. L'Acquéreur devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville.
- 13.7 Remettre à la Ville au plus tard trois (3) mois suivant l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, une copie des plans du Garage satellite **tel que construit** pour l'architecture, la structure, la ventilation, l'électricité et la plomberie, la protection incendie et alarme incendie ainsi que les certificats et les rapports d'essai associé.
- 13.8 Fournir à la Ville toute autre information en lien avec la conception et l'exécution des travaux du Garage satellite requise par ses professionnels ayant été mandatés pour finaliser les aménagements intérieurs dudit Garage satellite dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrables suivant une demande écrite de la Ville à ce sujet.
- 13.9 Conformément à l'article 12.1 des présentes, créer un lot vertical pour le Garage satellite sur l'Immeuble, dont la superficie et le volume devront respecter les exigences spécifiées au Règlement de l'appel à projets, dont notamment le PFT joint à la Proposition. Ce

lot comportera les infrastructures décrites dans le Projet afin de permettre à la Ville d'en compléter ultérieurement l'aménagement. Ce lot vertical devra être totalement indépendant de tout autre volet du Projet et ne devra pas faire partie d'une copropriété. Il devra être accessible au niveau de la rue Nazareth par deux (2) accès.

- 13.10 Dans un délai maximal de trois (3) mois suivant la date de l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, céder gratuitement à la Ville, avec garantie légale, le lot vertical représentant le Garage satellite, étant entendu qu'une copie du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite devra avoir été préalablement remise à la Ville.
- 13.11 La garantie légale mentionnée précédemment comprend notamment l'obligation pour l'Acquéreur de corriger, à ses frais, toute Malfaçon que la Ville pourrait découvrir à l'intérieur de la période d'un (1) an suivant la date d'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, à l'une des composantes du Garage satellite dont l'Acquéreur avait la responsabilité dans le cadre de sa construction. Le cas échéant, la Ville devra transmettre un avis écrit à l'Acquéreur décrivant la déficience en question. Suite à la réception dudit avis, l'Acquéreur s'engage à procéder au correctif approprié dans un délai raisonnable eu égard à la disponibilité de ses sous-traitants et à la Malfaçon en question.
- 13.12 Le projet d'acte de cession pour le Garage satellite sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies dudit acte, dont trois (3) copies conformes pour l'Acquéreur, seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques. Le projet d'acte de cession sera soumis à l'Acquéreur pour approbation. L'Acquéreur s'engage à collaborer avec la Ville afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet dans les meilleurs délais possibles. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.
- 13.13 Réaliser dans son Projet les Logements sociaux et communautaires sur l'Immeuble selon les modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».
- 13.14 Réaliser dans son Projet les Logements abordables sur l'Immeuble selon les modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».
- 13.15 À moins que l'Acquéreur choisisse de déplacer ledit massif, à ses frais, dans le domaine public, créer une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en faveur de la CSEM sur une partie de l'Immeuble, comme fonds servant, d'une largeur d'un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) de part et d'autre du massif électrique, d'une profondeur minimale de cinq mètres (5 m), d'une hauteur jusqu'au zénith situé au sud de l'Immeuble. Cette servitude devra notamment prévoir un droit pour la CSEM de circuler à pied ou en véhicule sur

ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant.

- 13.16 Advenant le cas où le Projet de l'Acquéreur ne représente pas une construction à pleine capacité permise par le zonage, constituer contre l'Immeuble à la fin des travaux du Projet de l'Acquéreur une servitude réelle et perpétuelle de limitation d'une construction plus dense et/ou plus haute en faveur de la Ville. Le plan et la description technique requis pour la constitution de cette servitude seront aux frais de l'Acquéreur, le cas échéant. L'acte de servitude sera rédigé en français par le notaire choisi par l'Acquéreur et reçu devant lui. L'Acquéreur assumera les honoraires pour la préparation de l'acte ainsi que les coûts relatifs à la publication de l'acte au Registre foncier et des copies requises dont trois (3) copies conformes pour la Ville. L'Acquéreur s'engage à soumettre le projet d'acte de servitude à la Ville dans un délai maximal de deux (2) mois suivant la date de l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur. L'Acquéreur s'engage à collaborer avec la Ville afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet dans les meilleurs délais possibles. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation. L'Acquéreur s'engage à procéder à la signature de l'acte de servitude dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Ville selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude.
- 13.17 Maintenir sur ou sous l'Immeuble les vestiges archéologiques *in situ* et les protéger, le tout selon les orientations contenues dans le document intitulé « Cadre sur la protection des vestiges archéologiques, Moulin de La Plaine Sainte-Anne » faisant l'objet de l'annexe F de l'Addendum au Règlement de l'appel à projets. À titre informatif, les limites des vestiges archéologiques à protéger sont illustrées sommairement sur le plan joint aux présentes à l'« Annexe J ». Advenant que des compléments d'expertises soient requis conformément à la *Loi sur patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), l'Acquéreur aura la responsabilité de les réaliser, à ses frais.
- 13.18 Fournir à la Ville une copie du permis de construction du Projet dans les vingt (20) jours ouvrables suivant l'émission du permis par l'arrondissement de Ville-Marie.
- 13.19 Accorder, aux compagnies d'utilités publiques, toutes les servitudes requises dans le cadre du Projet et publier au Registre foncier les actes constitutifs desdites servitudes. L'Acquéreur s'engage aussi, à aviser la CSEM lors de la réalisation de ces travaux. Les coûts de construction des conduits de la CSEM, ainsi que les connexions, les raccordements et les branchements du Bâtiment aux réseaux d'utilités publiques, si applicables, seront aux frais de l'Acquéreur.
- 13.20 Obtenir du Service de l'eau de la Ville les approbations et les permis requis pour la réalisation des travaux dans le cadre du Projet, et ce, afin de maintenir l'intégrité structurale des infrastructures de

l'intercepteur sud situé en tréfonds de l'immeuble et connu et désigné comme étant le lot 6 281 000 et une partie des lots 1 288 880 et 1 288 879, tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Toutes communications avec le Service de l'eau doivent être transmises à l'adresse courriel [deeu\\_demande\\_forage\\_excavation@montreal.ca](mailto:deeu_demande_forage_excavation@montreal.ca).

- 13.21 Se conformer aux lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral ou provincial ou des autorités municipales quant à la réalisation du Projet.
- 13.22 Respecter ses engagements pris dans le cadre du Protocole de suivi des performances, mentionnés dans le document intitulé « Tableau des indicateurs de performance » demeurant annexé aux présentes comme « Annexe E » après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les représentants des Parties en présence du notaire soussigné.

Préparer et soumettre tous les documents, toutes les remises nécessaires, ainsi que toute documentation en lien avec les engagements visés au Protocole de suivi des performances (« Annexe E »).

Signer tout acte auquel l'Acquéreur s'est engagé dans la Proposition afin d'assurer le maintien de ses engagements pour une période de dix (10) ans suivant la signature du présent acte de vente.

14. **ENGAGEMENT DE L'ACQUÉREUR À CÉDER DES TERRAINS À DES FINS DE PARC ET D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 À titre de contribution à des frais de parc, l'Acquéreur s'engage à céder à la Ville, au moment de la première opération cadastrale du Projet, une partie du lot 6 280 996 représentant une superficie de 932,4 m<sup>2</sup> (soit 10% de la superficie du lot 6 280 996), cette dernière étant montrée sur le plan accompagnant la description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du dix-neuf (19) août deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 56140 de ses minutes (dossier 29853), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme « Annexe H » après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du notaire soussigné.
- 14.2 Au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la première opération cadastrale du Projet, l'Acquéreur s'engage à céder à la Ville à des fins d'utilité publique, une partie du lot 6 280 996 représentant une superficie de 1030,8 m<sup>2</sup>, cette dernière étant montrée sur le plan accompagnant la description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du dix-neuf (19) août deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 56 141 de ses minutes (dossier 29853-00), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme

« Annexe I » après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du notaire soussigné. L'Acquéreur devra céder cette partie de lot dans le même état où elle se trouvait à la signature des présentes. Cette partie de lot sera cédée à la Ville sans garantie légale et sans considération monétaire.

Le projet d'acte de cession sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies dudit acte, dont une (1) copie conforme pour l'Acquéreur, seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques. Le projet d'acte de cession sera soumis à l'Acquéreur pour approbation. L'Acquéreur s'engage à collaborer avec la Ville afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet dans les meilleurs délais possibles. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

#### **15. DROIT DE RÉOLUTION**

En cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises aux termes des articles 13.1, 13.9, 13.10, 13.14 et 14 du présent acte de vente, la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, le tout, sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties que la Ville aura le droit de conserver les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

#### **16. MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉOLUTION**

La Ville consent et s'engage à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article 15 du présent acte de vente pour permettre à l'Acquéreur de financer la construction du Bâtiment sur l'Immeuble à la condition toutefois :

16.1 Que les Fondations du Bâtiment aient été coulées; et

16.2 Que l'Acquéreur soumette sa demande de mainlevée, complétée à partir du modèle joint en « Annexe K », par écrit à la Ville à l'attention du Chef de division, à l'adresse mentionnée à l'article 19 « AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après. À des fins de recevabilité, la demande de l'Acquéreur devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble, émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec, ainsi que d'une copie de son permis de construction pour le Bâtiment.

Nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, cette dernière se réserve néanmoins tous ses droits et recours personnels à l'encontre de

l'Acquéreur à l'égard des obligations souscrites par ce dernier en vertu des articles 13.1, 13.9, 13.10, 13.14 et 14 du présent acte de vente.

Tout acte de mainlevée dudit droit de résolution sera préparé par les conseillers juridiques de l'Acquéreur, à ses frais, et devra être signé par la Ville dans un délai de 60 jours suivant la date de la demande de mainlevée par l'Acquéreur. L'Acquéreur sera également responsable des coûts de publication de celui-ci et de trois (3) copies pour la Ville.

#### **17. LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE**

La Ville reconnaît avoir reçu ce jour de l'Acquéreur, à son entière satisfaction, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec d'un montant de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$), valable pour une année, renouvelable au moins soixante (60) jours avant son échéance et encaissable sur le territoire de l'île Montréal, afin de garantir les obligations et engagements de l'Acquéreur contenus aux articles 11, 13.1, 13.2, 13.4 à 13.7, 13.9 à 13.12, 13.14 à 13.21 et 14 du présent acte de vente. Aux fins des présentes, si l'Acquéreur est en défaut d'accomplir l'un quelconque de ses obligations et/ou engagements contenus aux articles 11, 13.1, 13.2, 13.4 à 13.7, 13.9 à 13.12 et 13.14 à 13.21 et 14 du présent acte de vente ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire au moins soixante (60) jours avant son échéance, l'Acquéreur aura un délai de trente (30) jours après un avis donné à cet effet par la Ville à l'Acquéreur afin de remédier à ce défaut avant que la Ville puisse encaisser ladite lettre de garantie bancaire.

Il est convenu entre les Parties que, lorsque l'Acquéreur aura rempli les obligations et engagements contenus aux articles 11, 13.1, 13.4 à 13.7, 13.9 à 13.12, 13.14 à 13.21 et 14 et lorsqu'il aura démontré à la Ville qu'il a soumis au CBDCa l'ensemble des documents requis pour l'obtention de toute Certification LEED prévu à l'article 13.2, la Ville consent à remettre à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire au montant de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) dans la mesure où il fournit à la Ville une nouvelle lettre de garantie bancaire au montant de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 \$) afin de garantir uniquement l'accomplissement des obligations et/ou engagements contenus à l'article 13.2 du présent acte de vente.

Cette nouvelle lettre de garantie bancaire au montant de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 \$) devra respecter les conditions mentionnées au paragraphe précédent, c'est-à-dire qu'elle devra être irrévocable et inconditionnelle, émise en faveur de la Ville par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, valable pour une année, renouvelable au moins soixante (60) jours avant son échéance et encaissable sur le territoire de l'île Montréal. Si l'Acquéreur est en défaut d'accomplir l'un quelconque de ses obligations et/ou engagements contenus à l'article 13.2 du présent acte de vente ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire au moins soixante (60) jours avant son échéance, l'Acquéreur aura un délai de trente (30) jours après un avis donné à cet effet par la Ville à l'Acquéreur afin de remédier à ce défaut avant que la Ville puisse encaisser ladite lettre de garantie

bancaire.

La lettre de garantie bancaire au montant de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 \$) sera remise à l'Acquéreur lorsque celui-ci aura obtenu toute Certification LEED requise conformément à l'article 13.2 des présentes et qu'il en aura transmis une copie à la Ville.

## **18. SERVITUDES**

### **18.1 SERVITUDE D'ENTRETIEN DU MUR DE SOUTÈNEMENT ET DE PASSAGE**

L'Acquéreur constitue, par les présentes contre le Fonds servant 1 ci-après désigné et en faveur du Fonds dominant ci-après désigné, une servitude réelle et perpétuelle d'entretien et de passage afin de maintenir en état, réparer, remplacer et inspecter, au besoin, le mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure).

La présente servitude s'exercera sur l'assiette suivante :

#### **DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT 1**

Une partie du lot **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 280 996 Ptie)**, du cadastre du Québec, de figure irrégulière;

#### **BORNÉ COMME SUIT :**

- Vers le nord-est par le lot 6 280 997, rue de Nazareth;
- Vers l'est par une autre partie du lot 6 280 996;
- Vers le sud par le lot 6 280 998, rue de la Commune Ouest;
- Vers l'ouest par le lot 6 280 999, autoroute 10 (Bonaventure);

#### **MESURANT :**

- Vers le nord-est, treize mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (13,85 m);
- Successivement vers l'est, cinquante mètres et soixante-trois centièmes (50,63 m), quarante-huit mètres et trente-trois centièmes (48,33 m), soixante-sept mètres et quarante-six centièmes (67,46 m) et vingt-cinq mètres et trente-sept centièmes (25,37 m);
- Vers le sud, dix mètres et un centième (10,01 m);
- Successivement vers l'ouest, vingt-cinq mètres et onze centièmes (25,11 m), soixante-sept mètres et soixante centièmes (67,60 m), quarante-huit mètres et onze centièmes (48,11 m) et soixante mètres et six centièmes (60,06 m);

Sauf à distraire le lot en tréfonds 1 288 880, étant une conduite



souterraine.

Contenant en superficie mille neuf cent soixante-trois mètres carrés et trois dixièmes (1 963,3 m<sup>2</sup>).

Les unités de mesure utilisées sont celles du Système international (SI).

Le tout tel que montré par les lettres ABCDEFGHJKA (article 1) sur le plan N-37 SAINT-ANNE annexé à une description technique préparée par Christian Viel, arpenteur-géomètre, en date du quatorze (14) août deux mille vingt (2020) sous le numéro 496 de ses minutes (dossier 22882), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme « Annexe L » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

(ci-après le « **Fonds servant 1** »)

#### DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 280 999)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

(ci-après le « **Fonds dominant** »)

La présente servitude est ainsi établie afin de permettre, en tout temps, le passage à pied au Fonds servant 1, aux employés, agents, préposés ou entrepreneurs de la Ville ainsi que le passage de leurs véhicules afin de maintenir en état, réparer, remplacer et inspecter, au besoin, le mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure);

Les Parties conviennent de ce qui suit :

La présente servitude est ainsi établie aux conditions suivantes :

- a) L'aménagement initial du Fonds servant 1 a déjà été complété par la Ville préalablement à la signature des présentes;
- b) Les travaux d'entretien et de réparation du Fonds servant 1 seront à la charge de la Ville;
- c) La Ville pourra avoir accès au Fonds servant 1, en tout temps pour effectuer à ses frais tous les travaux d'entretien et de réparation requis afin de maintenir en état, réparer, remplacer et inspecter, au besoin, le mur de soutènement de l'autoroute de l'autoroute 10 (Bonaventure). La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants auront en tout temps le droit d'aller et venir à pied ou en véhicule sur le Fonds servant 1 pour l'exercice de cette servitude, avec tous les droits qui y sont inhérents. L'accès au Fonds servant 1 pourra s'exercer par tout moyen et avec tout appareil ou équipement jugé approprié par la Ville afin d'effectuer les travaux requis au mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). Au besoin, la Ville pourra stationner tout équipement requis sur le Fonds servant 1 pendant la période des travaux. À la fin des

travaux, la Ville s'engage, avec diligence, à réparer la surface du Fonds servant 1;

d) La présente servitude inclut également une servitude de non-construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice des présents droits sur le Fonds servant 1. À cet égard, l'Acquéreur ainsi que tout propriétaire subséquent du Fonds servant 1 devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque que ce soit du Fonds servant 1 afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci en tout temps, à moins qu'une telle obstruction soit requise par la Ville dans le cadre des travaux à être effectués au mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure);

e) Nonobstant ce qui précède, s'il est requis par le propriétaire du Fonds servant 1 d'effectuer des travaux de réhabilitation des Sols sur le Fonds servant 1 dans le cadre de son Projet, celui-ci devra obtenir, au préalable, l'autorisation de la Ville. Le propriétaire du Fonds servant 1 devra alors soumettre sa demande par écrit à la Ville. Sa demande devra être accompagnée d'un rapport et de plans signés par un ingénieur décrivant la nature des travaux à être exécutés et les méthodes appropriées qui seront utilisées afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des murs de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). De plus, l'Acquéreur devra fournir un plan de remise en état du Fonds servant 1 pour approbation par la Ville;

La Ville pourra alors autoriser le propriétaire du Fonds servant 1 à obstruer temporairement le Fonds servant 1 pendant la durée des travaux de réhabilitation des Sols et pourra lui imposer toutes autres conditions qu'elle jugera appropriées dans les circonstances afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des murs de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). Le propriétaire du Fonds servant 1 verra à conserver, dans la mesure du possible, les arbres existants;

À la fin des travaux, le propriétaire du Fonds servant 1 devra, avec diligence, remettre le Fonds servant 1 dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux, et notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, rétablir les revêtements et aménagements paysagers;

f) Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucune excavation plus profonde que sept mètres et cinq dixièmes (7,5 m) ne sera permise sur le Fonds servant 1, et ce, afin de protéger l'intégralité de la structure du mur de soutènement de l'Autoroute 10 (Bonaventure);

g) Aucune compaction dynamique ne doit être effectuée sur le Fonds servant 1, et ce, de quelque manière que ce soit;

h) La Ville sera responsable des dommages découlant de la présente servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant 1, soit à la propriété du propriétaire du Fonds servant 1, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du propriétaire du Fonds servant 1 ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et pourvu que ces dommages

n'aient pas été causés par le propriétaire du Fonds servant 1 lors de la réalisation de ses travaux (notamment la réhabilitation de Sols, le cas échéant);

i) La Ville sera propriétaire de tous les ouvrages, constructions faites ainsi que de tous les équipements placés dans les limites du Fonds servant 1, le cas échéant;

j) Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du Fonds servant 1 de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes et s'il ne remédie pas à ce défaut :

- dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit ou;
- dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage important,

la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra assumer tous les frais raisonnablement engagés avec preuves écrites par la Ville pour remédier à ce défaut;

k) Les Parties reconnaissent que le droit de passage consenti aux présentes est inclus à titre accessoire à l'exercice de la servitude principale visant l'entretien du mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). En conséquence, la présente servitude n'est pas visée par l'article 1189 du *Code civil du Québec*;

l) La présente servitude de passage est consentie sans contrepartie monétaire.

## **18.2 SERVITUDE DE CONSERVATION ET DE PROTECTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES**

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (la « **Stratégie** »), laquelle a comme objectif :

- Le maintien de la mixité sociale en encourageant le développement, dans les grands sites, d'une gamme diversifiée de logements pour répondre aux besoins des citoyens ayant des revenus variés, favorisant ainsi la création de communautés mixtes et inclusives; et
- Le soutien de la production de logements abordables en facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires;

**ATTENDU QUE**, l'Acquéreur désire promouvoir le développement et la conservation des logements sociaux et communautaires reconnus d'intérêt pour la collectivité;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G », l'Acquéreur s'est engagé à réaliser sur le Fonds servant 2 ci-après décrit des logements ayant une vocation d'habitation sociale et communautaire et à consentir en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et communautaire afin d'assurer la pérennité de ces logements sur le Fonds servant 2 (tel que ci-après défini).

**COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE**, les Parties conviennent de ce qui suit :

#### 18.2.1 **OBJET**

L'Acquéreur crée par les présentes en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation d'habitation sociale et communautaire contre l'immeuble ci-après désigné comme Fonds servant 2.

Cette servitude est établie afin de s'assurer que le Fonds servant 2 ne servira qu'à la construction de logements ayant une vocation d'habitation sociale et communautaire et afin d'en assurer la conservation, la protection et le maintien.

Pour plus de précisions, la vocation d'habitation sociale et communautaire signifie que la mission première du Fonds servant 2 doit être de loger des ménages à revenu faible ou modeste, ou ayant des besoins particuliers en habitation. Les logements situés sur le Fonds servant 2 seront des logements abordables admissibles, bénéficiant ou ayant bénéficié d'une subvention en vertu d'un programme municipal, provincial ou fédéral de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire. Habituellement, ce type de bâtiment appartient à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), à une coopérative d'habitation, à un organisme à but non lucratif d'habitation ou à une société paramunicipale d'habitation.

#### 18.2.2 **DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT 2**

Sept parcelles de terrain connues et désignées comme étant des parties du lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 280 996 Pties) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

##### **LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle A)**

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 15,48 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot

6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 15,48 mètres vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres; contenant en superficie 191,6 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 43,11 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure), et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le premier sous-sol du deuxième sous-sol. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le premier sous-sol du rez-de-chaussée.

#### **LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle B)**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres; contenant en superficie 13,3 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 6 280 996 et 6 280 997 (rue Nazareth) et située à 24,92 mètres au Sud-Ouest de celle-ci. L'extrémité Nord-est de la limite Sud-Est de cette parcelle est située à 16,70 mètres de la limite Ouest du lot 6 280 998 (rue de la Commune Ouest) et mesurée perpendiculairement à cette dernière limite.

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le premier sous-sol du rez-de-chaussée. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le rez-de-chaussée de la mezzanine.

#### **LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle C)**

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,87 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,87 mètre; contenant en superficie 9,9 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 6 280 996 et 6 280 997 (rue Nazareth) et située à 18,04 mètres au Sud-Ouest de celle-ci. La limite Sud-Est de cette parcelle se situe dans le prolongement vers le Sud-Ouest de la limite Sud-Est de la parcelle D ci-après-décrite.

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de

béton qui sépare le premier sous-sol du rez-de-chaussée. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le rez-de-chaussée de la mezzanine.

**LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle D)**

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 15,48 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 15,48 mètres vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres; contenant en superficie 191,6 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 43,11 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure), et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le premier sous-sol du rez-de-chaussée. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le rez-de-chaussée de la mezzanine.

**LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle E)**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres; contenant en superficie 13,3 mètres carrés.

Le limite Nord-Est de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 6 280 996 et 6 280 997 (rue Nazareth) et située à 24,91 mètres au Sud-Ouest de celle-ci. L'extrémité Nord-Est de la limite Sud-Est de cette parcelle est située à 16,70 mètres de la limite Ouest du lot 6 280 998 (rue de la Commune Ouest) et mesurée perpendiculairement à cette dernière limite.

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le rez-de-chaussée de la mezzanine. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant la mezzanine du deuxième étage.

**LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle F)**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 17,15 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 18,04 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot

6 280 996, mesurant le long de cette limite 0,38 mètre, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 280 996, mesurant le long de cette limite 3,62 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,66 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,22 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 20,01 mètres; contenant en superficie 352,7 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 41,09 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure), et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le rez-de-chaussée de la mezzanine. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant la mezzanine du deuxième étage.

#### **LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle G)**

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 53,13 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 20,01 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 35,60 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,66 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,66 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,22 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 20,01 mètres; contenant en superficie 1 071,9 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 41,09 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure) et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude limite inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le deuxième étage de la mezzanine. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe à l'altitude 34,41.

Lesdites parcelles étant plus amplement montrées sur le plan accompagnant la description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du vingt-six (26) août deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 56 198 de ses minutes (dossier 29853), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme « Annexe M » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

(ci-après « **Fonds servant 2** »)

### 18.2.3 **SERVITUDE**

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés par l'Acquéreur comme servitude contre le Fonds servant 2 et en faveur de la Ville.

Tout propriétaire futur du Fonds servant 2 sera assujéti aux droits et obligations de l'Acquéreur créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du Fonds servant 2.

### 18.2.4 **CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE**

Aux fins de l'exercice de la présente servitude, le propriétaire du Fonds servant 2 s'engage à :

- a) Préserver la vocation d'habitation sociale ou communautaire sur l'ensemble du Fonds servant 2;
- b) Entretien et maintenir en bon état le bâtiment à vocation d'habitation sociale et communautaire situé sur le Fonds servant 2;
- c) Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à inspecter périodiquement le bâtiment à vocation d'habitation sociale et communautaire situé sur le Fonds servant 2 afin de s'assurer du respect des obligations créées aux termes des présentes. À la demande de la Ville, le propriétaire du Fonds servant 2 devra fournir, dans les meilleurs délais, toute documentation nécessaire afin de lui permettre de constater que la vocation d'habitation sociale ou communautaire du Fonds servant 2 est maintenue et que le bâtiment situé sur le Fonds servant 2 est entretenu adéquatement; et
- d) Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance « tous risques de dommages », y compris les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, l'eau, les tremblements de terre, les effondrements et les inondations, d'un montant minimal égal à la pleine valeur de remplacement à neuf du bâtiment à vocation d'habitation sociale et communautaire situé sur le Fonds servant 2. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remises à la Ville sur demande.

### 18.2.5. **DÉFAUT**

Le propriétaire du Fonds servant 2 sera considéré être en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent acte si un tel défaut se poursuit pendant plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant être considéré raisonnable par la Ville dans les circonstances pour remédier audit défaut, pourvu que le propriétaire du Fonds servant 2 ait commencé à y remédier et qu'il procède avec diligence à le corriger) suivant la réception d'un avis écrit de la Ville spécifiant la nature dudit défaut et le délai accordé pour remédier audit défaut.



Dans l'éventualité où le propriétaire du Fonds servant 2 ne remédie pas au défaut dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant 2 devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

### **18.3. CONSIDÉRATION**

Les servitudes établies aux présentes sont consenties sans considération monétaire et en considération des avantages que le public en général en retire, dont QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

### **19. PRIX DE VENTE**

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT DIX-SEPT DOLLARS (5 532 617,00 \$)**, excluant les taxes de vente applicables, le cas échéant (le « **Prix de vente** »), dont :

- a) un montant de DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur avant ce jour, dont quittance pour autant;
- b) un montant additionnel de DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTS (276 630,85 \$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur avant ce jour, dont quittance pour autant; et
- c) un montant de CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ET QUINZE CENTS (5 245 986,15 \$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur en date du présent acte de vente, dont quittance totale et finale.

### **20. AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE**

20.1 L'Acquéreur reconnaît que le Prix de vente a été établi selon la Grille de calcul du prix de vente.

Les Parties reconnaissent que le Prix de vente sera ajusté dans les cas suivants :

#### **a) Superficie nette finale**

La Grille de calcul du prix de vente prévoit, pour le Projet de l'Acquéreur, une superficie totale de plancher développée de 22 101,00 m<sup>2</sup> net au taux de 476,00 \$. Toute modification de la superficie développée au-delà de 100 mètres carrés entraînera de facto une augmentation du Prix de vente. Cet ajustement à la hausse sera calculé au taux de 476 \$ le mètre carré en fonction de la superficie nette finale qui sera confirmée lors de l'émission du

permis de construction du Projet. L'Acquéreur remettra une copie du permis à la Ville dans les délais mentionnés au paragraphe 13.18 des présentes ;

**b) Subventions**

Dans l'éventualité où toute subvention pour la réhabilitation des Sols prévue à l'article 11 du présent acte de vente est accordée à l'Acquéreur dans les trois (3) ans de sa signature, les coûts de réhabilitation seront diminués d'un montant égal au montant net de toute subvention accordée et le Prix de vente sera ajusté en conséquence à la hausse;

L'Acquéreur s'engage donc par les présentes à remettre à la Ville les documents suivants :

- 1) Une copie du permis de construction du Projet conformément à l'article 13.18 des présentes; et
- 2) Une confirmation écrite du montant de toute subvention accordé pour la réhabilitation des Sols, le cas échéant, le tout conformément à l'article 11 paragraphe 2 des présentes.

Les Parties conviennent qu'un seul acte de modification du présent acte de vente sera conclu entre les Parties et qu'il devra être conclu au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par la Ville de l'ensemble des documents énumérés ci-dessus. Par conséquent, tous les ajustements nécessaires, notamment le Prix de vente, les taxes de vente applicables et les droits de mutation, devront être révisés en fonction du Prix de vente ajusté. Le montant dû par l'une des Parties suite à l'ajustement du Prix de vente sera payable au moment de la signature dudit acte de modification. Les frais afférents à cet acte de modification seront payés par l'Acquéreur.

**21. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (« TPS ») ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (« TVQ »)**

Le Prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, le cas échéant, à l'entière exonération de la Ville.

Si les servitudes créées aux termes des présentes sont taxables selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de l'Acquéreur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscriptions aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;  
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces numéros d'inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscription aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 796989507 RT0001;  
T.V.Q. : 1228577282 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

## **22. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec la présente section :

a) La Ville : à l'attention du Chef de Division des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : Demain Montréal, s.e.c, au 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9;

Avec copie à l'attention de M. Stéphane Côté, 385, avenue Viger Ouest, Suite 200, Montréal, Québec, H2Z 0C2; courriel : scote@cogir.net;

## **23. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

## **24. DÉLAIS**

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans

cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que tout Cas de force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

L'Acquéreur invoquant un Cas de force majeure doit en donner avis sans délai à la Ville et indiquer dans cet avis, le plus précisément possible, l'effet de ce Cas de force majeure sur sa capacité d'exécuter ses obligations conformément au présent acte de vente et engagements auxquels il est fait référence.

L'Acquéreur invoquant un Cas de force majeure voit ses obligations suspendues dans la mesure où il est dans l'incapacité d'agir et emporte une prorogation de délai lorsque la situation s'applique. L'Acquéreur doit aussi agir avec diligence afin d'éliminer ou de corriger les effets de ce Cas de force majeure. Cependant, le règlement d'une grève est laissé à l'entière discrétion de l'Acquéreur faisant face à cette difficulté. Le Cas de force majeure est toutefois sans effet sur l'obligation de l'Acquéreur de payer une somme d'argent.

Nonobstant toute autre disposition du présent acte de vente et des engagements auxquels il est fait référence, l'inexécution d'une obligation de l'Acquéreur en raison d'un Cas de force majeure ne constitue pas un cas de défaut en vertu du présent acte de vente et desdits engagements, et n'entraîne pas de dommages-intérêts, ni de résiliation, ni de droit de résolution, ni de recours en exécution de l'obligation même ou de quelque autre nature que ce soit.

## **25. TRANSFERT**

La cession, la vente ou le transfert de la totalité ou d'une partie de l'Immeuble à un tiers n'aura pas pour effet de libérer l'Acquéreur de ses obligations envers la Ville découlant des présentes, à moins que le cessionnaire de ladite totalité ou partie de l'Immeuble ne s'engage, dans l'acte d'acquisition, à faire siennes et à assumer les obligations relatives à ladite totalité ou partie de l'Immeuble, et à faire assumer à son tour ces obligations par tout acquéreur subséquent, auquel cas l'Acquéreur sera automatiquement libéré des obligations ainsi prises en charge par le cessionnaire, sans autre formalité ni document.

## **26. INDIVISIBILITÉ**

Les obligations de l'Acquéreur contenues aux présentes sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou de tout acquéreur de la totalité de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

## **27. CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE**

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne son consentement uniquement à titre de

créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

## **28. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 28.1 Les intitulés, numéros et en-têtes des articles et paragraphes des présentes, sont insérés pour la commodité seulement et n'ont pas pour objet d'en définir, limiter ou étendre la portée ou le sens du présent acte ni celle de ses dispositions.
- 28.2 Sauf lorsque le contexte le requiert autrement, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin, et vice-versa, et tout mot impliquant une personne comprend une personne morale, une société en commandite ou toute autre personne ayant la personnalité juridique et vice-versa.
- 28.3 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.
- 28.4 Rien dans le présent acte ne doit être réputé ou interprété par les Parties ou par toute autre partie comme ayant créé une relation de société, de partenariat ou de coentreprise entre les Parties.
- 28.5 Le présent acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements en découlant entre les Parties, ainsi que toutes les relations entre la Ville et l'Acquéreur, seront exclusivement régis par les lois en vigueur dans la province de Québec.
- 28.6 Le présent acte de vente (incluant ses annexes) constitue l'entente intégrale intervenue entre les Parties relativement à l'objet des présentes et remplace toutes les conventions, ententes, négociations et discussions antérieures, écrites ou verbales, y compris la promesse d'achat datée du 5 avril 2019.

## **29. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

La Ville (le « **Cédant** ») et l'Acquéreur (le « **Cessionnaire** ») font les déclarations suivantes :

- 29.1 Les noms et adresses du Cédant et du Cessionnaire sont tel que ci-dessus mentionnés dans leur comparution respective;
- 29.2 L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 29.3 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble selon le Cédant et le Cessionnaire est de CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT DIX-SEPT DOLLARS (5 532 617,00 \$);

- 29.4 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation selon le Cédant et le Cessionnaire est de NEUF MILIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (9 679 072,00 \$);
- 29.5 Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE DOLLARS ET SEIZE CENTS (270 660,16 \$);
- 29.6 Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de ladite loi.

**DONT ACTE**, à Montréal, sous le numéro QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (4785) des minutes du notaire soussigné.

**LES PARTIES** déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture et accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du vingt août deux mille vingt et un (20 août 2021), puis identifient et reconnaissent véritables les annexes des présentes et signent à distance en présence du notaire soussigné.

**VILLE DE MONTRÉAL**

**Domenico ZAMBITO**

Signé avec ConsignO Cloud (25/11/2021)  
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.




---

Par: Domenico ZAMBITO

**Katerine ROWAN**

Signé avec ConsignO Cloud (25/11/2021)  
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.




---

Par : Katerine ROWAN

**DEMAIN MONTRÉAL S.E.C par ses commandités :**

**9321-1282 QUÉBEC INC.**

**Antoine Bernier**

Signé avec ConsignO Cloud (25/11/2021)  
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.




---

Par : Antoine BERNIER

et **Bruno Desautels**

Signed with ConsignO Cloud (2021/11/25)  
Verify with verifio.com or Adobe Reader.




---

Par : Bruno DESAUTELS

et

**9437-2497 QUÉBEC INC.**

**Martin Jacques**

Signed with ConsignO Cloud (2021/11/25)  
Verify with verifio.com or Adobe Reader.




---

Par : Martin JACQUES

**Angelo Febbraio**

Signé avec CertifIO (25/11/2021)  
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.




---

**Me Angelo FEBBRAIO, notaire**

**CONTRAT DE PRÊT**

**ENTRE**

**DEMAIN MONTRÉAL, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**

**en qualité d'Emprunteur**

**et**

**CADIM FONDS INC.**

**IC DEMAIN MONTRÉAL INC.**

**POMERLEAU C-40 INC.**

**COGIR IMMOBILIER, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**

**COGIR C-40, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE,**

**9321-1282 QUÉBEC INC.**

**9313-0953 QUÉBEC INC.**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT COGIR, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**

**9324-3152 QUÉBEC INC.**

**COGIR IMMOBILIER 2, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**

**collectivement en qualité de Caution**

**et**

**SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT**

**en qualité de Prêteur**

**FAIT LE**

**27 MAI 2022**



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1224435005

Unité administrative responsable : *Service stratégie immobilière*

Projet : *mainlevée clause résolutoire – Demain Montréal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  s.o.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1224435005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Demain Montreal S.E.C., le 25 novembre 2021, d'un terrain situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans l'arrondissement Ville-Marie, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298 . N/Réf. : 31H05-005-7972-03

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, le projet d'acte de mainlevée ci-joint.

N/D 22-002808

---

**FICHIERS JOINTS**



2022-10-07 mainlevée - Droit de résolution\_version finale.DOCX

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Caroline BOILEAU  
notaire  
**Tél :** 514-589-7571

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-11-10

Caroline BOILEAU  
Notaire  
**Tél :** 514-589-7571  
**Division :** Division droit notarial

## MAINLEVÉE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), le ● (●-●-●).

**DEVANT M<sup>e</sup> ●, notaire** à Montréal, province de Québec, Canada.

### COMPARAÎT :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1<sup>er</sup> janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, Canada, représentée par \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et des documents suivants :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● ;

une copie conforme de ces résolutions demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Créancière** »

LAQUELLE DÉCLARE CE QUI SUIT:

QU'aux termes d'un acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Angelo Febbraio, notaire, le vingt-cinq (25) novembre deux mille vingt et un (2021), et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-six (26) novembre deux mille vingt et un (2021), sous le numéro **26 848 298** (ci-après appelé l'« **Acte de vente** ») la Créancière a vendu à **Demain Montréal S.E.C.** une propriété immobilière désignée à l'Acte de vente.

QUE l'Acte de vente contient un droit de résolution stipulé en faveur de la Créancière.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ la Créancière accorde, par les présentes, mainlevée pure et simple du droit de résolution stipulé en sa faveur aux termes de l'Acte de vente et requiert l'Officier de la publicité des droits de ladite circonscription foncière de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

Nonobstant la présente mainlevée accordée par la Ville, cette dernière se

réserve néanmoins tous ses droits et recours personnels à l'encontre de Demain Montréal S.E.C. à l'égard des obligations souscrites par ce dernier en vertu des articles 13.1, 13.9, 13.10 et 14 de l'Acte de vente.

**DONT ACTE** à Montréal, sous le numéro ● (●) des minutes du notaire soussigné.

**LECTURE FAITE**, la Créancière signe en présence dudit notaire.

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
●

\_\_\_\_\_  
**Me ●, notaire**



**Dossier # : 1229652001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Approuver une entente tripartite entre la Ville, la Société québécoise des infrastructures et l'Institution royale pour l'avancement des sciences, dans le cadre de la requalification du site de l'ancien hôpital Royal Victoria. Réf.: 31H12-005-0367-01

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

- d'approuver une entente tripartite entre la Ville, la Société québécoise des infrastructures et l'Institution royale pour l'avancement des sciences, dans le cadre de la requalification du site de l'ancien hôpital Royal Victoria, ayant notamment pour objet des cessions futures à titre gratuit à la Ville aux fins d'agrandissement du parc du Mont-Royal et des engagements d'aménagements, le tout, selon les termes et conditions stipulées au projet d'entente;
- d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage entre la Ville, l'Institution Royale pour l'avancement des sciences et la Société québécoise des infrastructures, en autant que cet acte, dans sa forme finale, soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte de servitude joint à l'Annexe I du projet d'entente tripartite, lequel projet d'acte de servitude a été approuvé aux termes de la résolution CG13 0471 du conseil d'agglomération.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2022-11-10 12:57

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de

la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1229652001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Approuver une entente tripartite entre la Ville, la Société québécoise des infrastructures et l'Institution royale pour l'avancement des sciences, dans le cadre de la requalification du site de l'ancien hôpital Royal Victoria. Réf.: 31H12-005-0367-01

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le site de l'ancien hôpital Royal Victoria (Site) est situé sur le flanc sud du mont Royal, dans le site patrimonial du Mont-Royal et est bordé à l'est par la rue University et les propriétés de l'Université McGill, au sud par l'avenue des Pins, et à l'ouest et au nord par le parc du Mont-Royal.

Totalisant une superficie de 134 501,40 mètres carrés et comprenant 17 pavillons, le Site est composé des lots portant les numéros 1 341 182, 1 354 912, 1 341 184 et 1 341 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Une « photo aérienne du Site » faisant figurer les 17 pavillons est en pièce jointe (Annexe B).

Le Centre universitaire de santé McGill (CUSM), actuel propriétaire des lieux, a déménagé ses activités de l'hôpital Royal Victoria au site Glen en avril 2015, à l'exception de l'institut de santé mentale Allan Memorial (Allan Memorial) qui demeurera sur le Site au moins jusqu'en 2025. De plus, les deux aires de stationnement sur le Site servent aux besoins du Allan Memorial d'une part et de l'Institut et hôpital neurologiques de Montréal d'autre part, et ce, jusqu'à leurs déménagements respectifs prévus vers 2025 et 2037.

Le Gouvernement du Québec ayant confié le projet de requalification du Site à la Société québécoise des infrastructures (SQI), il est prévu que le CUSM cède le Site à la SQI, possiblement au courant de l'année 2023.

La SQI, la Ville, le Ministère de la Culture et des Communications, le Ministère de l'Enseignement supérieur et l'Institution royale pour l'avancement des sciences (McGill) ont collaboré pour l'élaboration du plan directeur d'aménagement du Site (Plan directeur). Le Plan



directeur concrétise la volonté de requalification du Site et vise à le transformer en un lieu innovant et durable en optimisant son potentiel et en s'appuyant sur sa valeur historique.

Le Plan directeur comprend le projet de McGill de réaliser sur le Site un nouveau pavillon universitaire nommé le « Nouveau Vic », ce projet constituant la première phase de requalification du Site.

La mise en œuvre du Plan directeur requiert de modifier la réglementation et l'affectation du Site. À cet effet, deux projets de règlement portant, pour l'un, sur la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs et, pour l'autre, sur la modification de l'affectation du sol et du plan d'urbanisme, font l'objet de sommaires décisionnels distincts.

De plus, la Ville a été sollicitée par la SQI pour réaliser des travaux dans le cadre de la requalification du Site.

Dans le cadre de la réalisation du Projet et en cohérence avec la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones, les Parties s'engagent à suivre une démarche respectueuse de la réconciliation avec les peuples autochtones, notamment lors de la réalisation des recherches archéologiques sur le Site.

Ainsi, cette démarche de requalification a mené la Ville, la SQI et McGill (les Parties) à la négociation d'un projet d'entente tripartite (l'Entente) qui vise à définir le rôle, les responsabilités et les engagements respectifs de chacune des Parties à cet égard.

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux instances municipales pour l'approbation de l'Entente.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CM 22 1254 - 24 octobre 2022:**

- Adoption, avec changements, du second projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'hôpital Royal Victoria ».

### **CM 22 0654 - 13 juin 2022:**

- Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le site de l'ancien Hôpital Royal Victoria - Projets de règlement P-21-032 et P-04-047-223.

### **CM 21 0800 - 14 juin 2021:**

- Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'hôpital Royal Victoria »;

- Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et son document complémentaire;

- Soumission des dossiers à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne les assemblées publiques de consultation prévues conformément à la loi.

### **CG 13 0471 - 19 décembre 2013:**

- Approbation d'un projet d'acte aux termes duquel l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill), avec l'intervention de l'Hôpital Royal Victoria, crée en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public permettant de relier la rue University et le parc du Mont-Royal par un sentier piétonnier et grevant une partie des lots 1 341 186 et 1 354 913 du cadastre du Québec, sans contrepartie monétaire, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

## DESCRIPTION

L'entrée en vigueur de l'Entente tripartite est conditionnelle à l'acquisition du Site par la SQI et à l'entrée en vigueur des règlements municipaux nécessaires à la mise en œuvre du Plan directeur. De plus, les engagements des Parties sont conditionnels et à l'obtention, pour chacune, des autorisations et financements requis pour la réalisation de leurs engagements respectifs.

Sommairement, l'Entente prévoit que la SQI cédera à titre gratuit à la Ville, deux futurs jardins ainsi qu'un boisé situé au nord du Site, totalisant près de 30 000 mètres carrés, permettant ainsi à la Ville d'étendre le parc du Mont-Royal. En contrepartie, la Ville s'engage à réaliser les travaux de réaménagement des voies de circulation, des jardins et d'un sentier piétonnier. La SQI et McGill s'engagent à aménager des espaces du Site accessibles au public. De plus, les Parties s'accordent sur des engagements mutuels pour la période des travaux (notamment la gestion responsable des matériaux issus de la déconstruction et des mesures de mitigation des travaux), ainsi que sur des engagements à long terme (notamment concernant les usages potentiels de bâtiments, l'accessibilité du Site et l'harmonisation des pratiques en matière de protection et d'entretien des boisés et des milieux naturels). Enfin, dans le cadre de l'Entente et en cohérence avec la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones, les Parties s'engagent à suivre une démarche respectueuse de la réconciliation avec les peuples autochtones, notamment lors de la réalisation des recherches archéologiques sur le Site.

Le projet d'Entente, dont la durée sera de maximum 20 ans, prévoit notamment :

### **1. Des cessions à titre gratuit au profit de la Ville**

- La SQI s'engage à céder à la Ville, à titre gratuit, le boisé situé au nord du Site, dont l'emprise est celle de la servitude de conservation, publiée en 1991 au bureau de la publicité des droits, pour la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 457 246, correspondant à une partie du lot 1 341 182 et une partie du lot 1 354 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- La SQI s'engage à céder à la Ville, à titre gratuit, l'emprise des deux futurs jardins situés dans les portions nord-ouest et nord-est du Site et correspondant à une partie du lot 1 354 912 et à une partie du lot 1 341 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- La SQI d'une part et McGill d'autre part, s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à céder à la Ville, à titre gratuit une partie de terrain lui appartenant, afin d'agrandir l'emprise nécessaire à l'aménagement d'un tournebride à l'extrémité nord de la rue University.
- Si bon lui semble selon l'avancement de ses travaux de requalification, la SQI cédera à la Ville, à titre gratuit, l'emprise de la future place centrale correspondant à une partie du lot 1 341 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les emprises approximatives des cessions mentionnées ci-dessus sont illustrées en pièce jointe intitulée « Esquisse des cessions et servitudes » (Annexe H).

En cas de présence d'infrastructures en tréfonds sur des portions des terrains devant être cédés, la cession portera sur un lot en cadastre vertical ou sur un lot en pleine propriété (du nadir au zénith), avec réserve de servitude par la Partie cédante pour lui permettre de maintenir et d'exploiter ses installations.

### **2. Des servitudes mutuelles**

Puisque les cessions ou les aménagements respectifs des Parties pourraient nécessiter la mise en place de servitudes (passage, utilités publiques, entretien, etc.), les Parties s'entendront sur lesdites servitudes lors des cessions ou en conviendront au sein du Comité

de direction qui sera mis en place pour la gestion du projet. Les Parties ont toutefois d'ores et déjà identifié deux servitudes:

- une servitude de passage public permettant de relier la rue University et le parc du Mont-Royal par un sentier piétonnier et grevant une partie des lots 1 341 186 et 1 354 913 du cadastre du Québec, sans contrepartie monétaire, le tout, selon des termes et conditions substantiellement conformes à ceux stipulés au projet d'acte adopté par la Ville selon la résolution du conseil d'agglomération numéro CG 13 0471 du 19 décembre 2013. Le projet d'acte ainsi que le plan de la servitude de passage sont en pièce jointe (Annexe I).
- une réserve de servitude en faveur de la SQI pour permettre à cette dernière d'accéder, d'entretenir et de réparer ses installations situées en tréfonds des terrains cédés à la Ville. Cette servitude devra être créée par destination du propriétaire, avant les cessions par la SQI à la Ville ou à même les actes de cession, et être à la satisfaction de la Ville.

### **3. Des aménagements**

La Ville s'engage à réaménager ou aménager, selon les cas, et à entretenir, à ses frais et sous sa responsabilité:

- l'avenue des Pins Ouest, entre l'avenue du Parc et la rue Peel, incluant l'ajout d'une piste cyclable sur l'avenue des Pins ou parallèlement à celle-ci;
- la rue University au nord de l'avenue des Pins Ouest incluant, sous réserve des cessions par la SQI et McGill à la Ville requises, l'aménagement d'un tournebride permettant la desserte de la rue University par la Société de transport de Montréal (STM);
- l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue McTavish et l'avenue des Pins;
- la place centrale située à l'ouest du tournebride et délimitée au sud par le bâtiment X (Chaufferie), sous réserve de la cession requise par la SQI à la Ville;
- un passage piétonnier reliant la place centrale à la limite sud-est du parc, et l'escalier reliant la place centrale au passage, conformément à la servitude de passage datant de 1991, publiée au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 457 246, et sous réserve de la signature de la servitude à consentir par McGill à la Ville mentionnée ci-dessus;
- les deux jardins situés dans les portions nord-ouest et nord-est du Site où se trouvent actuellement les aires de stationnement, ainsi que l'entrée McTavish située dans le jardin nord-ouest et les abords du monument McTavish situé dans le parc du Mont-Royal, de l'autre côté du mur d'enceinte;
- dans les jardins, deux bassins de rétention et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement provenant entre autres du parc du Mont-Royal; étant précisé qu'advenant que les bassins soient mutualisés dans le cadre de l'application du Règlement 20-030, les coûts de ces bassins seront partagés avec la SQI à concurrence de leurs utilisations, besoins et responsabilités respectifs en matière de gestion des eaux.

L'aménagement et l'entretien des jardins et bassins de rétention sont conditionnels à la réalisation des cessions requises.

La Ville s'engage en outre à étudier la possibilité de la construction d'une installation aquatique municipale dans l'un ou l'autre des jardins.

La SQI s'engage, dans le cadre de sa requalification globale du Site, à:

- aménager et entretenir, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité, tous les espaces de type places publiques, espaces verts, jardins, sentiers et escaliers dont la responsabilité n'est pas attribuée à la Ville ou à McGill.

McGill s'engage à :

- aménager et entretenir, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité, la cour d'honneur du Nouveau Vic et l'escalier extérieur menant de la cour d'honneur au toit du Nouveau Vic, ainsi qu'au parvis du pavillon Ross, et ce, dans le cadre de son aménagement du Nouveau Vic;
- relocaliser, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité, les bonbonnes de gaz médicaux à l'usage de l'hôpital neurologique de Montréal, pour permettre à la Ville de réaliser le passage piétonnier;
- déployer les efforts nécessaires pour l'implantation d'un lien cyclable sur sa propriété, entre le parc Jeanne-Mance et la place centrale, selon des scénarios à être présentés par la Ville.

Les trois Parties s'engagent chacune en ce qui la concerne à :

- réaliser les travaux assurant l'intégrité des parties des murs d'enceinte du Site à conserver selon le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le Site Royal Victoria (numéro P-21-032).

#### **4. Des engagements pour la période transitoire des travaux**

La SQI s'engage à déployer les meilleurs efforts pour :

- assurer des aménagements temporaires à court terme des espaces non construits du Site et permettre un accès à des parties du Site durant les travaux de requalification du Site;
- permettre une occupation à court terme des bâtiments vacants, de courte ou longue durée.

Les trois Parties conviennent de :

- s'échanger leurs politiques respectives de gestion responsable des matériaux issus de la déconstruction et s'engagent, dans le cadre de leurs travaux respectifs, à faire leurs meilleurs efforts pour éviter que les résidus de construction, de rénovation et de démolition soient envoyés vers les sites d'enfouissement;
- déployer les meilleurs efforts pour mettre en place des outils de communication permettant d'informer le public sur l'avancement du projet;
- participer activement en tant que membres institutionnels, aux travaux de la Table de concertation du Mont-Royal.

La SQI et la Ville s'engagent à :

- déployer les meilleurs efforts pour mettre en place des mesures de mitigation des travaux en lien avec la protection des milieux naturels, pour répondre aux défis communs de la lutte contre les changements climatiques, de préservation de biodiversité et de résilience urbaine.

#### **5. Des engagements à long terme**

Les trois Parties s'engagent à :

- accompagner, dans les limites de leurs missions et expertises, tout promoteur qui souhaiterait prendre en charge la réalisation de projets de logements étudiants abordables sur le Site, sous réserve de leur viabilité technique et financière;
- permettre l'accès au public sur l'ensemble des espaces non construits du Site, comprenant les jardins sur certaines parties de toits du Nouveau Vic, le tout dans un cadre à présenter au Comité de direction, qui devra tenir compte, notamment, des heures d'ouverture, des nuisances, et des enjeux de sécurité;
- favoriser, dans la mesure du possible, l'implantation de bornes de recharge électriques ainsi que des stations de vélo en libre service en bordure du Site.

La SQI s'engage à:

- déployer les meilleurs efforts pour favoriser, dans la mesure du possible, la location à coût abordable de la grande salle au rez-de-chaussée du pavillon H (Hersey) pour la communauté;
- déployer les meilleurs efforts pour favoriser, dans la mesure du possible, les entreprises d'insertion et d'économie sociale pour l'offre commerciale sur le Site, le cas échéant;
- déployer les meilleurs efforts pour assurer l'intégrité de l'ensemble patrimonial et favoriser des modes de tenure qui préservent la détention publique du Site;
- déployer des efforts afin de favoriser l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) et une étude pour l'accessibilité universelle, lors de la conception des projets susceptibles de poser des enjeux d'inégalité ou d'accessibilité et faire appel, lorsque nécessaire à l'expertise requise;
- déployer les meilleurs efforts pour assurer le confort et la sécurité des cyclistes et des piétons sur les voies de circulation accessibles aux automobiles à l'intérieur du Site;
- favoriser, selon la disponibilité des espaces, l'implantation par la Ville d'un point de service en location pour le parc du Mont-Royal.

La SQI et la Ville s'engagent à:

- harmoniser leurs pratiques en matière de protection et d'entretien des boisés et des milieux naturels, selon, notamment, le Plan stratégique Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030, le Plan nature et sports, le Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Montréal (15-040), la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal de 2005, et à collaborer entre elles à cet effet;
- étudier, le cas échéant en collaboration avec les communautés visées, dans quelle mesure et sous quelles formes les commémorations pourront être intégrées à leurs aménagements respectifs.

La Ville s'engage à :

- partager son guide de bonnes pratiques en matière de gestion écologique de la neige avec la SQI et McGill.

## **6. Des comités**

- **Un Comité de direction** assurera, notamment, le suivi de l'Entente ainsi que la coordination de la mise en œuvre des aménagements.
- **Un Comité de coordination des travaux** aura pour rôle, notamment, d'assurer la cohérence dans la conception des aménagements des espaces ouverts, de coordonner l'ensemble des travaux du projet de requalification, de veiller au respect du calendrier général de réalisation des travaux, et de mettre en place un sous-comité de gestion des eaux pluviales au sein duquel la SQI et la Ville collaboreront à l'élaboration des scénarios de plans de gestion des eaux pluviales de la SQI suite aux cessions faites à

la Ville et au choix du meilleur scénario possible pour les deux Parties, la Ville s'engageant à offrir à la SQI, le cas échéant, une compensation pour le surcoût réel, permettant d'atteindre la performance hydraulique existante en 2022.

- **Un Comité de gestion des boisés et milieux naturels** sera créé à titre permanent pour planifier et harmoniser les pratiques d'entretien et de protection des boisés et milieux naturels, et pour se concerter sur les actions à entreprendre.

## JUSTIFICATION

Il est recommandé d'approuver ledit projet d'Entente qui permettrait notamment de:

- contribuer à la conservation, au développement et au rayonnement du site, dont les bâtiments qui le composent sont pour la plupart vacants depuis plusieurs années;
- agrandir le parc du Mont-Royal grâce aux cessions gratuites du boisé nord et des deux jardins totalisant près de 30 000 mètres carrés;
- se concerter avec la SQI pour la protection et l'entretien des boisés ainsi que des milieux naturels, et pour la préservation de la biodiversité;
- faciliter l'accès pour le public au parc du Mont-Royal;
- améliorer l'accessibilité et la desserte du Site;
- accroître le réseau des voies cyclables;
- étudier la possibilité de la construction d'une installation aquatique municipale dans l'un des jardins;
- envisager des aménagements à court terme des espaces non construits du Site et des occupations temporaires de bâtiments pendant la durée des travaux de requalification s'étendant sur 20 ans;
- favoriser des vocations sociales à l'intérieur de certains bâtiments;
- analyser la faisabilité d'intégrer des logements abordables pour étudiants sur le Site et accompagner, le cas échéant, tout promoteur qui souhaiterait prendre en charge la réalisation de tels projets;
- assurer l'accès au public sur l'ensemble des espaces non construits du Site;
- cristalliser l'accord des Parties pour la mise en œuvre du Plan directeur, constituant le fruit d'une collaboration de plusieurs années.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation des coûts des engagements de la Ville est en cours. Lesdits engagements feront l'objet de sommaires décisionnels ultérieurs.

Les dépenses en lien avec les jardins, le sentier piétonnier, les murs d'enceinte ainsi que, le cas échéant, la compensation de la Ville à la SQI pour le surcoût de gestion des eaux pluviales, seront assumées en totalité par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à travers le projet 34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

Les dépenses nécessaires à l'aménagement des voies de circulation, du tournebride et, le cas échéant, de la place centrale, seront assumées en totalité par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Cet investissement représenterait approximativement un montant de 60 000 000 \$, tel que prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 du SUM (projet 68067 - Avenue des Pins, phase 2). Ce montant demeure à être validé suite à l'avant-projet définitif prévu en 2024. Par ailleurs, un montage financier devra être développé avec le Service de l'eau pour financer, en sus de ce montant, la réfection des infrastructures souterraines, lorsque requis, sous les voies de circulation. Ce montage financier doit tenir compte des subventions gouvernementales disponibles pour de tels travaux.

## MONTREAL 2030

L'Entente contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce qu'il s'agit d'une entente.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu lié à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du projet d'Entente par les instances décisionnelles,

- Adoption dernière lecture des règlements P-21-032 et P-04-047-223
- Calendrier prévisionnel des cessions et des aménagements de la Ville et Calendrier prévisionnel des travaux de requalification : en pièce jointe (Annexe F)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Emmanuel LE COLLETTER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

François CADOTTE, Service de l'habitation

Marie DUGUE, Service de l'eau

Charlotte HORNY, Ville-Marie

Julie BOUCHER, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

François CADOTTE, 21 octobre 2022  
Emmanuel LE COLLETTER, 18 octobre 2022  
Julie BOUCHER, 18 octobre 2022  
Clotilde TARDITI, 16 octobre 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline DUECH  
conseiller(-ere) en immobilier expertise  
immobilieree

**Tél :** 514-229-1259  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-14

Gérard TRUCHON  
chef(fe) de division - analyses immobilieres

**Tél :** 438-229-8975  
**Télécop. :**

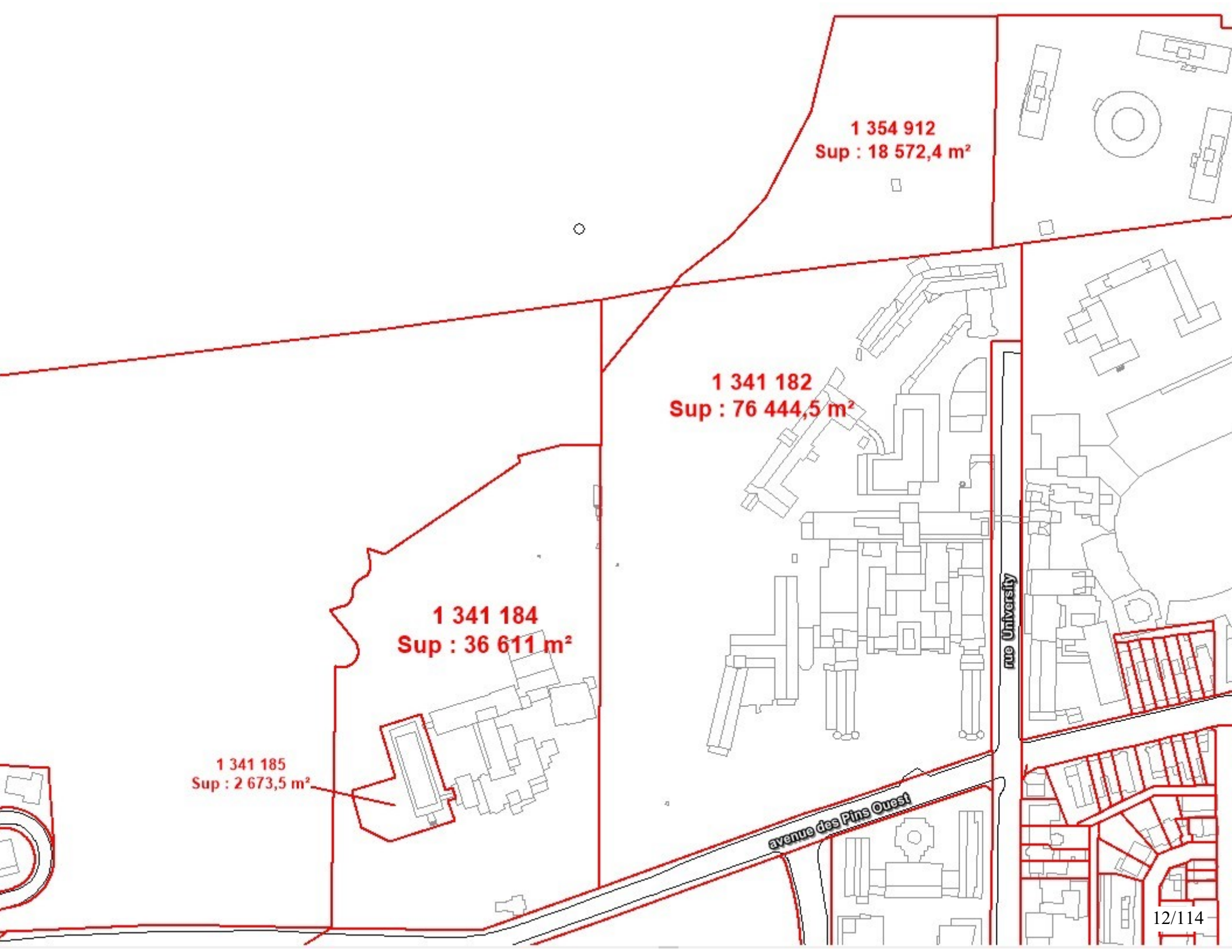
---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
directeur(trice) service strategie immobiliere

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-11-10





**1 354 912**  
**Sup : 18 572,4 m<sup>2</sup>**

**1 341 182**  
**Sup : 76 444,5 m<sup>2</sup>**

**1 341 184**  
**Sup : 36 611 m<sup>2</sup>**

**1 341 185**  
**Sup : 2 673,5 m<sup>2</sup>**

rue University

avenue des Pins Ouest

## ANNEXE B

### Photo aérienne du Site faisant figurer les dix-sept (17) pavillons



**VUE AÉRIENNE DU SITE À L'ÉTUDE**  
SOURCE : GOOGLE EARTH

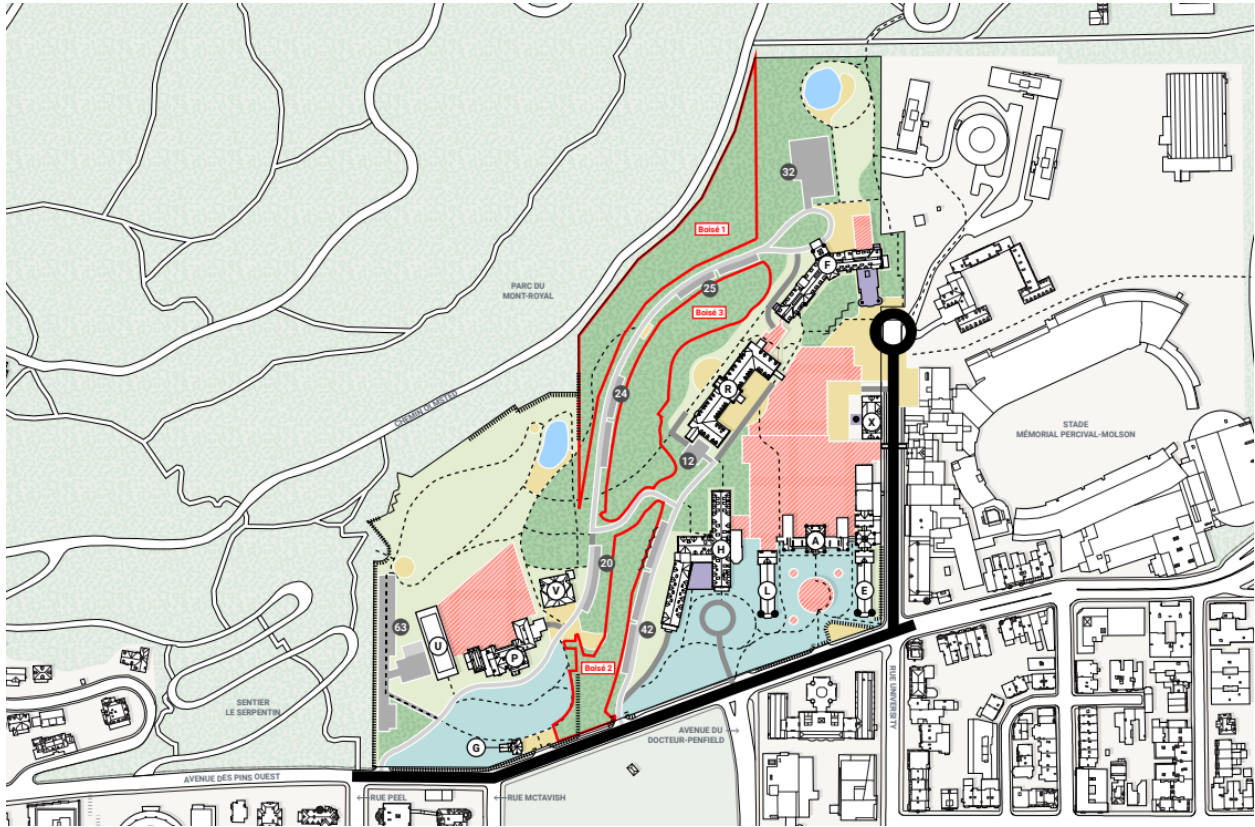
Note

\* Les mesures sont préliminaires.

\*\* Le Pavillon U est occupé par bail emphytéotique par l'université McGill.

BÂTIMENTS	NOMBRE DE NIVEAU	EMPREINTE AU SOL (m <sup>2</sup> ) *
Ⓐ Accueil et administration (1891 - 1893)	8	2,216
Ⓔ Aile est (1891 - 1893)	7	1,645
Ⓛ Aile ouest (1891 - 1894)	7	848
ⓗ Pavillon Hersey (1907)	8	3,005
Ⓣ Annexe électrique (1891 - 1893)	2	182
Ⓜ Pavillon Médical (1959)	12	1,420
Ⓢ Pavillon Chirurgical (1955)	11	2,477
Ⓒ Pavillon du Centenaire (1993)	9	2,495
Ⓝ Chaufferie (1900)	3	624
Ⓑ Buanderie (1931)	3	814
Ⓕ Pavillon des Femmes (1926)	13	2,110
Ⓡ Pavillon Ross Memorial (1916)	8	2,520
Ⓟ Institut Allan Memorial (1863)	6	1,446
Ⓟ Annexe de l'Institut Allan Memorial (1952)	4	2,300
Ⓥ Ancienne écurie (1863)	3	564
ⓖ Maison du gardien (1863)	3	137
Ⓤ Pavillon Irving-Ludmer (1963) **	6	946

# Concept d'aménagement

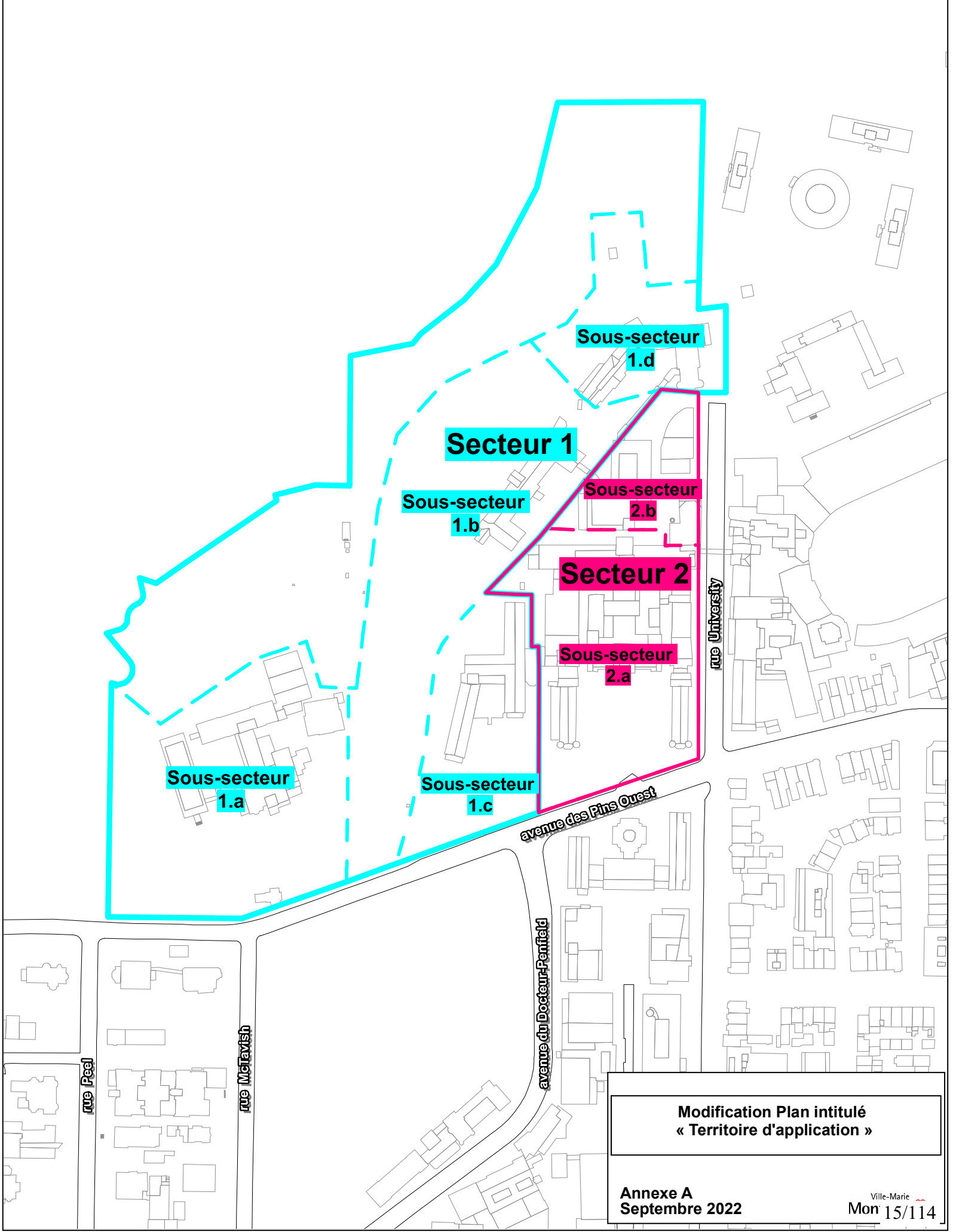


CE PLAN CONCEPT EST PRÉSENTÉ À TITRE INDICATIF ET EXPOSE LES INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRALES.

- ZONE POTENTIELLE DE REQUALIFICATION
- ZONE POTENTIELLE DE RÉHABILITATION
- ESPACE AMÉNAGÉ / PLACETTE
- PARVIS
- ESPACE VERT / JARDIN
- MILIEU BOISÉ
- OUVRAGE DE RÉTENTION
- MUR D'ENCEINTE
- ESPACE DE STATIONNEMENT ÉCOLOGIQUE
- CHEMIN PRIVÉ (VOIE PARTAGÉE)
- SENTIER PIÉTON
- SERVICE (VÉHICULES D'URGENCE ET DE LIVRAISON) ET PIÉTON
- VOIE PUBLIQUE
- XX NOMBRE MAXIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT PAR ESPACE DE STATIONNEMENT ÉCOLOGIQUE

PLAN PRÉPARÉ PAR STANTEC POUR LE RÉGLEMENT VISÉ À L'ARTICLE 89 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2022-10-28)





**Secteur 1**

**Sous-secteur 1.d**

**Sous-secteur 1.b**

**Sous-secteur 2.b**

**Secteur 2**

**Sous-secteur 2.a**

**Sous-secteur 1.a**

**Sous-secteur 1.c**

**avenue des Pins Ouest**

**rue University**

**rue Peel**

**rue McTavish**

**avenue du Docteur-Penfield**

**Modification Plan intitulé  
« Territoire d'application »**

**Annexe A  
Septembre 2022**

Ville-Marie  
**Mon 15/114**

**ANNEXE D**  
**Plan directeur de requalification bonifié**

La taille du fichier ne permettant pas de le joindre au sommaire décisionnel, l'Annexe D est disponible au lien suivant :

[https://drive.google.com/file/d/1hYBm2M\\_ksjfMAS0P0KBVcXf3YDszQSgY/view?usp=share\\_link](https://drive.google.com/file/d/1hYBm2M_ksjfMAS0P0KBVcXf3YDszQSgY/view?usp=share_link)

**ANNEXE E**  
**Projet du Nouveau Vic**

La taille du fichier ne permettant pas de le joindre au sommaire décisionnel, l'Annexe E est disponible au lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1lIGcZ2DDb21yk-ooOG3C8exorKcaVGJ2/view>

**Annexe F**  
**Calendrier prévisionnel des cessions et des aménagements de la Ville et**  
**Calendrier prévisionnel des travaux de requalification (1)**

**1) Calendrier prévisionnel des cessions et des aménagements de la Ville**

	Réf. article (si applicable)	Date de réalisation
Signature de l'Entente et approbation par autorités municipales	na	novembre 2022
Mise en place des Comités (direction de l'Entente tripartite, gestion des boisés, etc.)	4.3.3.	janvier 2023
Initiation de l'opération cadastrale du Boisé 1	4.1.1.2.4.	janvier 2023
Signature de la servitude miroir	4.1.2.1.	automne 2023
Cession du Boisé 1	4.1.1.1.1.	automne 2023
Déménagement des bonbonnes (réalisé par McGill)	4.2.2.3.	2024
Travaux ave des Pins - entre aves du Parc et Docteur-Penfield (Lot 1)	4.2.3.1.	2026-2027
Initiation de l'opération cadastrale des portions d'emprise - Tournebride (et de la Place centrale le cas échéant)	4.1.1.2.4.	2027
Réalisation infrastructures sous la Place centrale le cas échéant	4.1.1.1.3.	2027-2028
Cession des portions d'emprise - Tournebride (et de la Place centrale le cas échéant)	4.1.1.1.2. et 4.1.1.1.3.	1er semestre 2028
Travaux rue University - entre rue Milton et ave des Pins (lot 2)	4.2.3.1.	2028
Travaux rue University et de la Place centrale - nord ave des Pins (Lot 3)	4.2.3.1.	2029
Initiation de l'opération cadastrale Jardin Ouest	4.1.1.2.4.	2029-2030
Travaux ave Docteur-Penfield - entre rue McTavish et ave des Pins (lot 4)	4.2.3.1.	2031
Réalisation infrastructures sous Jardin Ouest	4.1.1.1.2.	2031-2032
Travaux ave des Pins - entre rue Peel et ave Docteur-Penfield (lot 5)	4.2.3.1.	2032
Cession du Jardin Ouest (2)	4.1.1.1.2.	2033
Initiation de l'opération cadastrale Jardin Est	4.1.1.2.4.	2033-2035
Réalisation infrastructures sous Jardin Est	4.1.1.1.2.	2033-2035
Cession du Jardin Est (2)	4.1.1.1.2.	2036
Réalisation des travaux d'aménagement du Jardin Ouest et de l'entrée McTavish	4.2.3.3.	2033-2037
Réalisation des travaux d'aménagement du Jardin Est et du sentier piétonnier	4.2.3.3. et 4.2.3.2.	2036-2040
Fin de la requalification	na	2044

**2) Calendrier prévisionnel des travaux de requalification (1)**

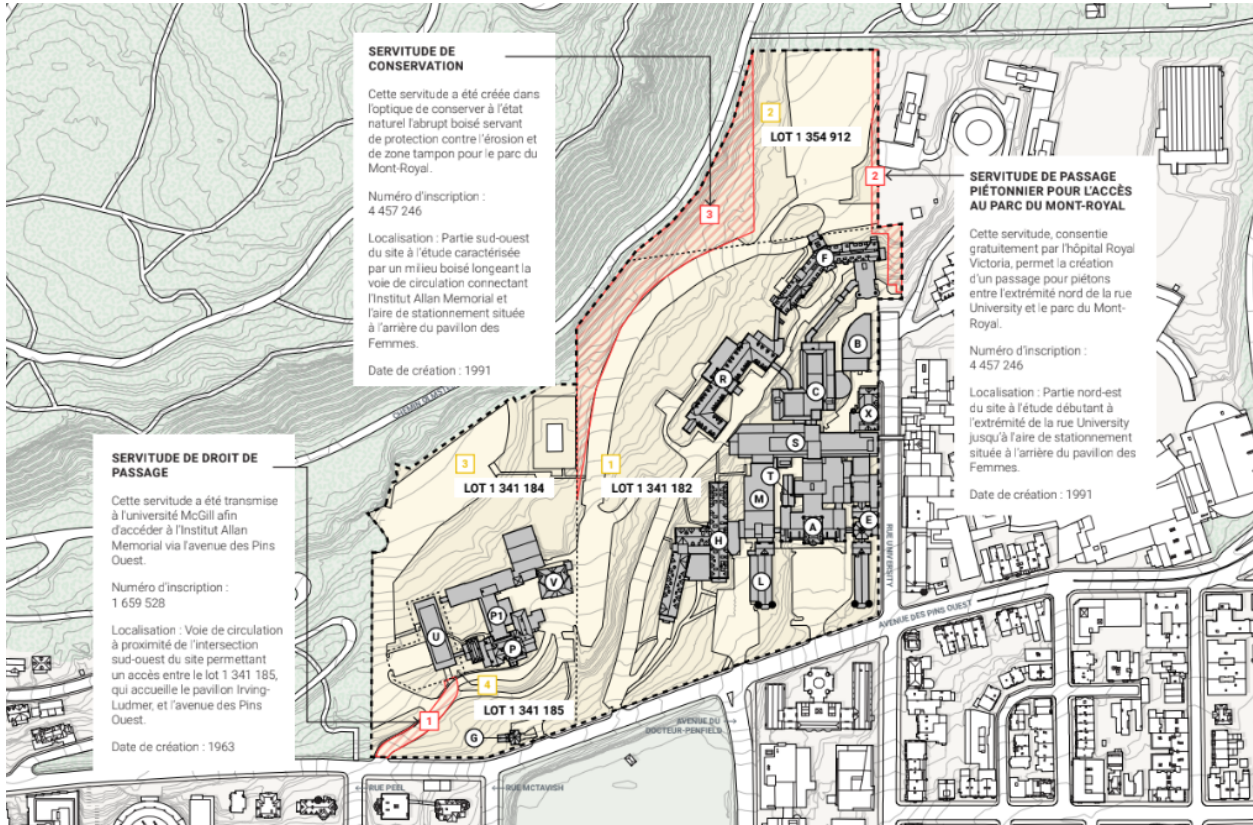
	Réf. article (si applicable)	Date de réalisation
Mise en œuvre du projet d'autonomisation	na	en cours
Travaux de désamiantage et décontamination intérieure du Nouveau Vic	na	en cours
Début des travaux de construction du Nouveau Vic	na	décembre 2022
Cession du site du CUSM à la SQI	3.1.	hiver 2023
Cession par emphytéose de la parcelle du Nouveau Vic de la SQI à McGill	na	hiver 2023
Début des travaux de remise en état du pavillon H	na	2024
Travaux de démolition du pavillon B	na	2026
Mise en service du pavillon H	na	2027
Début des travaux de remise en état du pavillon F	na	2028
Aménagement de la Cour d'honneur du Nouveau Vic	na	2028
Mise en service du Nouveau Vic	na	décembre 2028
Début des travaux de remise en état du pavillon P (incluant V et G)	na	2031
Début des travaux de remise en état du pavillon R	na	2032
Mise en service du pavillon F	na	2032
Mise en service du pavillon P (incluant V et G)	na	2032
Début des travaux de remise en état du pavillon C	na	2033
Début des travaux de remise en état du pavillon X	na	2033
Mise en service du pavillon R	na	2035
Mise en service du pavillon X	na	2035
Mise en service du pavillon C	na	2036
Aménagement de l'escalier reliant la place centrale et le parvis du pavillon R	na	2036

(1) Les Parties conviennent que ces calendriers, tel que leur nom l'indique, et les dates mentionnées évolueront avec le temps, selon l'avancement du projet de requalification et selon les projets qui seront retenus.

(2) Les infrastructures pour la géothermie peuvent être finalisées une fois que les pavillons desservis sont mis en service. La cession succède ainsi à la mise en services des pavillons.

# ANNEXE G

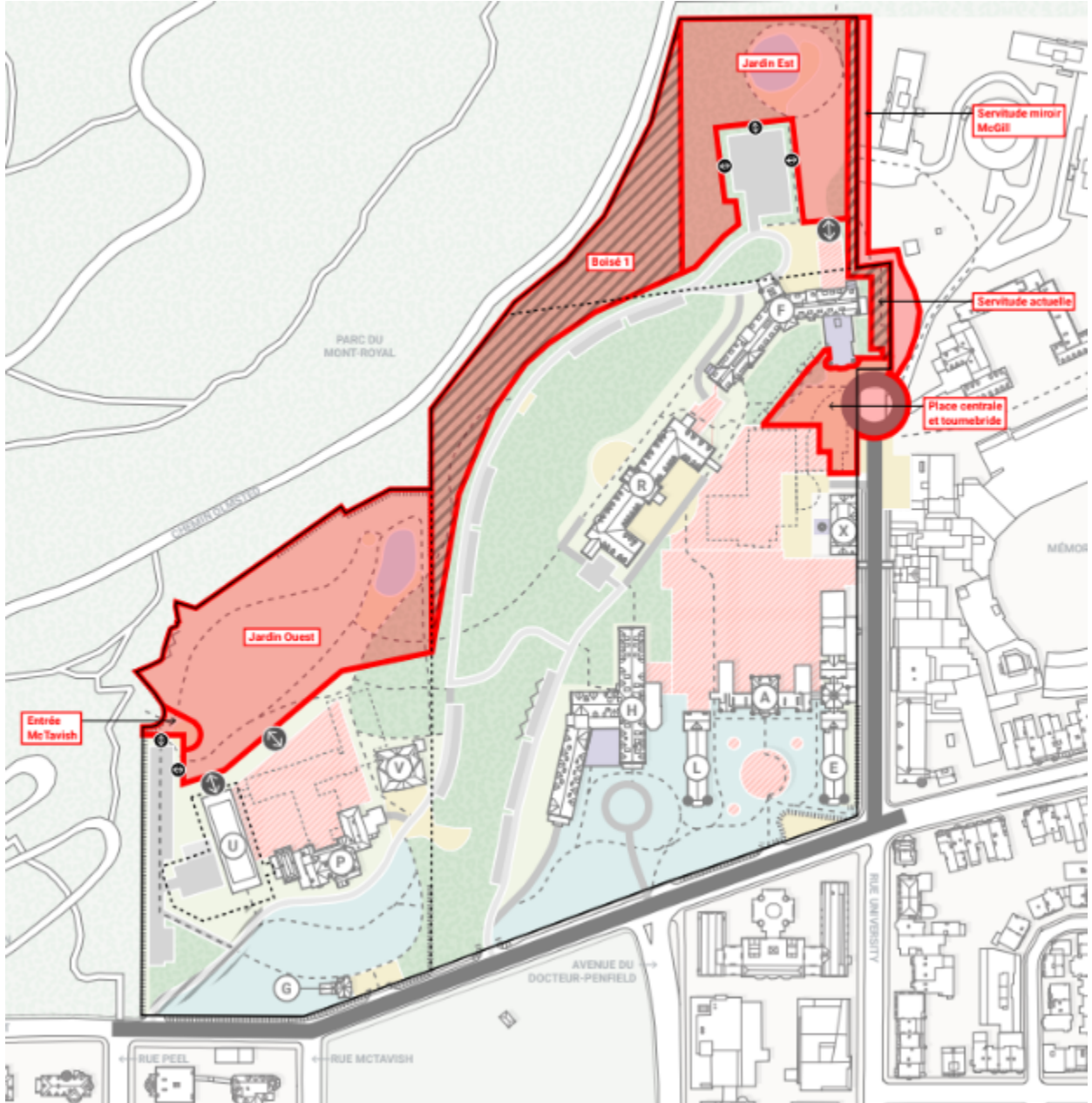
## PLAN DE LA SERVITUDE DE CONSERVATION DE 1991





# ANNEXE H

## ESQUISSE ILLUSTRANT LE POSITIONNEMENT APPROXIMATIF DES CESSIONS



CE PLAN CONCEPT EST PRÉSENTÉ À TITRE INDICATIF ET EXPOSE LES INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRALES.



☐ ZONE D'ÉTUDE

--- LOTISSEMENT

/// SERVITUDES

▭ PÉRIMÈTRE DE CESSION À LA VILLE DE MONTRÉAL

⊕ 5 MÈTRES DE DÉGAGEMENT ENTRE LE PÉRIMÈTRE ET L'AIRE DE STATIONNEMENT

⊕ 10 MÈTRES DE DÉGAGEMENT ENTRE LE PÉRIMÈTRE ET LES BÂTIMENTS EXISTANTS/PROJETÉS

L'AN DEUX MILLE \_\_\_\_\_, le  
\_\_\_\_\_.

DEVANT M<sup>e</sup> \_\_\_\_\_, notaire à Montréal, province  
de Québec, Canada.

**COMPARAISSENT:**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006);

b) la résolution numéro CG \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du \_\_\_\_\_

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET:**

**L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES**, personne morale légalement constituée le douze (12) août mil huit cent deux (1802) en vertu d'une loi spéciale du Bas-Canada, ayant son siège au 845, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, province de Québec, H3A 2T5, agissant et représentée par monsieur Robert Couvrette, vice-principal associé (services universitaires), dûment autorisé en vertu d'une résolution du Conseil des gouverneurs de ladite institution, adoptée lors de son assemblée tenue le trente (30) novembre deux mille dix (2010), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée l' « **UNIVERSITÉ** »

**LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT ACTE, EXPOSENT CE QUI SUIV :**

**ATTENDU QUE** la proposition de relier la rue University et le parc du Mont-Royal est inscrite au *Plan de mise en valeur du mont Royal*, adopté par la **VILLE** en mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) et que le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*, adopté en deux mille neuf (2009) poursuit également cet objectif.

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue entre la **VILLE** et l'**UNIVERSITÉ** dans le cadre des travaux d'agrandissement du stade Percival-Molson, laquelle entente a été approuvée par le conseil municipal à sa séance du quinze (15) juin deux mille neuf (2009), en vertu de la résolution numéro CM09 0517 et que cette entente prévoit l'engagement de l'**UNIVERSITÉ** à consentir une servitude à la **VILLE** sur le terrain requis pour l'aménagement d'un sentier piétonnier incluant un escalier d'accès situé entre les terrains du centre sportif et ceux de l'Hôpital Royal Victoria et ce, afin de relier la rue University au parc du Mont-Royal.

**ATTENDU QUE** pour respecter cette entente, les parties ont convenu qu'une servitude de passage public affectant une emprise maximale est requise pour l'instant, sur une partie des terrains de l'**UNIVERSITÉ**, étant entendu que le tracé réel et les dimensions réelles du sentier piétonnier ne seront connus qu'ultérieurement, après concertation et approbation entre les parties concernées.

**ATTENDU QUE** les parties conviennent de réduire l'emprise de la servitude lorsque le tracé réel et les dimensions réelles du sentier piétonnier seront connus, afin que l'emprise finale affectée à la servitude de passage corresponde à l'emplacement précis des aménagements projetés et de leurs espaces de dégagement.

**ATTENDU QU'**une servitude réelle et perpétuelle de passage piétonnier a été constituée par l'Hôpital Royal Victoria (ci-après appelée la « **CORPORATION** ») en faveur de la **VILLE**, le dix (10) décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991).

**ATTENDU QUE** ladite servitude de passage piétonnier fut consentie par la **CORPORATION** pour les mêmes fins que la servitude faisant l'objet des présentes, soit pour permettre d'accéder au parc du Mont-Royal à partir de la rue University, et que ces servitudes de passage sont adjacentes et complémentaires.

**ATTENDU QUE** l'**UNIVERSITÉ** est intervenue à l'acte entre la **VILLE** et la **CORPORATION** par lequel était consentie cette servitude de passage.

**ATTENDU QU'**il y a lieu que la **CORPORATION** intervienne aux présentes, considérant que le projet d'aménagement du sentier piétonnier se fera en partie sur ses terrains et qu'il y a lieu

de l'impliquer comme membre du comité de planification des aménagements.

**ATTENDU QU'il y a également lieu que la CORPORATION** intervienne aux présentes, considérant que pour réaliser le projet de sentier piétonnier, tel qu'actuellement envisagé, il est nécessaire d'apporter des ajustements à la servitude consentie par la **CORPORATION**.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIV, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES :**

**1. OBJET**

L'**UNIVERSITÉ**, à titre de propriétaire, crée et établit, par les présentes, sur les lisières de terrain ci-après identifiées, comme FONDS SERVANT, en faveur des immeubles appartenant à la **VILLE** ci-après décrits, comme FONDS DOMINANT, une servitude réelle et perpétuelle de passage public, afin de permettre à la **VILLE** d'aménager un accès public au parc du Mont-Royal à partir de la rue University, constitué du sentier piétonnier.

Le terme « sentier piétonnier » est défini aux fins des présentes comme étant tous les aménagements, équipements et accessoires, situés à l'intérieur du FONDS SERVANT et rattachés à la présente servitude de passage public, incluant notamment le sentier, l'escalier, les haltes d'observation, les espaces de dégagement aux fins d'entretien situés de part et d'autre du sentier et de l'escalier, les éléments de signalisation, le système d'éclairage, les clôtures et les aménagements paysagers.

**2. DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT**

La présente servitude grève les emplacements suivants, formant ensemble le FONDS SERVANT, savoir :

**EMPLACEMENT 1 (EMPRISE FINALE)**

Une PARTIE du lot numéro **UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT TREIZE (1 354 913 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

De figure trapézoïdale;

BORNÉE vers le nord-est par d'autres parties du lot 1 354 913, vers le sud-est par une autre partie du lot 1 354 913 décrite à l'article 3, vers le sud-ouest par le lot 1 354 912 et vers le nord-ouest par le lot 1 354 904 faisant partie du parc du Mont-Royal;

MESURANT vers le nord-est, cent vingt-deux mètres et

quatre-vingt-deux centièmes (122,82 m), vers le sud-est et le nord-ouest, cinq mètres et soixante-dix centièmes (5,70 m) et vers le sud-ouest cent vingt-deux mètres et soixante-dix-sept centièmes (122,77 m);

CONTENANT une superficie de sept cents mètres carrés (700 m<sup>2</sup>).

Cette parcelle de terrain est délimitée par les lettres AUSTA et est identifiée par l'article 1 sur le plan U-101 Saint-Antoine, préparé par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, le huit (8) septembre deux mille dix (2010), sous le numéro 912 de ses minutes, dossier 20885 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la **VILLE** et dont copie certifiée de ce plan demeure annexée aux présentes comme ANNEXE 1, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire soussigné.

#### **EMPLACEMENT 2 (EMPRISE MAXIMALE)**

Une PARTIE du lot numéro **UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT TREIZE (1 354 913 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

De figure triangulaire;

BORNÉE vers le nord-est par une autre partie du lot 1 354 913, vers le sud-ouest par une autre partie du lot 1 354 913 décrite à l'article 1 et vers le nord-ouest par le lot 1 354 904 faisant partie du parc du Mont-Royal;

MESURANT vers le nord-est, trente-neuf mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (39,99 m), vers le sud-ouest, trente-neuf mètres et dix-neuf centièmes (39,19 m) et vers le nord-ouest, sept mètres et cinquante-neuf centièmes (7,59 m);

CONTENANT une superficie de cent quarante-huit mètres carrés et six dixièmes (148,6 m<sup>2</sup>).

La limite sud-ouest de la présente parcelle est parallèle et située à une distance de cinq mètres et soixante-dix centièmes (5,70 m) vers le nord-est de la ligne séparatrice des lots 1 354 912 et 1 354 913.

Cette parcelle de terrain est délimitée par les lettres BCUB et est identifiée par l'article 2 sur ledit plan U-101 Saint-Antoine.

#### **EMPLACEMENT 3 (EMPRISE MAXIMALE)**

Une PARTIE du lot numéro **UN MILLION TROIS CENT**

**CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT TREIZE (1 354 913 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

De figure irrégulière;

BORNÉE vers le nord-est, le nord-ouest et le nord-est par une autre partie du lot 1 354 913, vers le sud-est par une partie du lot 1 341 186 décrite à l'article 4 et le lot 1 341 182, vers le sud-ouest par le lot 1 354 912 et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 1 354 913 décrite à l'article 1;

MESURANT vers le nord-est, quatre mètres et quinze centièmes (4,15 m), vers le nord-ouest, seize mètres et trente-six centièmes (16,36 m), vers le nord-est, dix mètres (10,00 m), vers le sud-est, vingt-trois mètres et quarante-cinq centièmes (23,45 m), vers le sud-ouest, quinze mètres (15,00 m) et vers le nord-ouest, cinq mètres et soixante-dix centièmes (5,70 m);

CONTENANT une superficie de deux cent cinquante-trois mètres carrés et sept dixièmes (253,7 m<sup>2</sup>).

Cette parcelle de terrain est délimitée par les lettres TSDEFRT et est identifiée par l'article 3 sur ledit plan U-101 Saint-Antoine.

#### **EMPLACEMENT 4 (EMPRISE MAXIMALE)**

Une PARTIE du lot numéro **UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX (1 341 186 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

De figure irrégulière;

BORNÉE vers le nord, l'est et le nord-est par une autre partie du lot 1 341 186, vers le sud-ouest par les lots 1 341 182 et 1 514 347 faisant partie de la rue University et vers le nord-ouest par une partie du lot 1 354 913 décrite à l'article 3;

MESURANT vers le nord, trente mètres et treize centièmes (30,13 m), vers l'est, un mètre et douze centièmes (1,12 m), vers le nord-est successivement, neuf mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (9,94 m) le long d'un arc de cercle de trente-sept mètres et neuf centièmes (37,09 m) de rayon, seize mètres et un centième (16,01 m), cinq mètres et soixante-sept centièmes (5,67 m) le long d'un arc de cercle de vingt-trois mètres et vingt-sept centièmes (23,27 m) de rayon, onze mètres et deux centièmes (11,02 m), deux mètres et quatre-vingt-trois centièmes (2,83 m) et quatre mètres et soixante-quinze centièmes (4,75 m), vers le sud-ouest, soixante-dix mètres et trente et un centièmes (70,31 m) et vers le nord-ouest, cinq mètres (5,00 m);

CONTENANT une superficie de huit cent cinquante-neuf mètres carrés et deux dixièmes (859,2 m<sup>2</sup>).

Cette parcelle de terrain est délimitée par les lettres FGHJKLMNPQF et est identifiée par l'article 4 sur ledit plan U-101 Saint-Antoine.

### **3. DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT**

Le FONDS DOMINANT de la présente servitude de passage est constitué des lots **UN MILLION CINQ CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-SEPT (1 514 347)** (faisant partie de la rue University) et **UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE (1 354 904)** (faisant partie du parc du Mont-Royal), tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

### **4. MODE D'ACQUISITION**

L'**UNIVERSITÉ** déclare que le FONDS SERVANT décrit ci-dessus lui appartient pour l'avoir acquis avec plus grande étendue en vertu des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 151 251 et 197 053.

### **5. EMPRISE MAXIMALE ET EMPRISE FINALE**

- 5.1 L'emprise maximale de servitude correspond, quant aux emplacements 2, 3 et 4 décrits ci-dessus et montrés sur ledit plan U-101 Saint-Antoine, aux superficies requises pour l'élaboration du projet d'aménagement du sentier piétonnier, étant entendu que les parties réduiront ultérieurement ces superficies lorsque le sentier piétonnier sera aménagé. Les superficies ainsi réduites, correspondant au tracé réel et aux dimensions réelles du sentier piétonnier, formeront l'emprise finale de servitude pour cette portion du sentier piétonnier.
- 5.2 L'emplacement 1 décrit ci-dessus et montré sur ledit plan U-101 Saint-Antoine représente déjà l'emprise finale requise aux fins de l'aménagement de cette portion du sentier piétonnier.
- 5.3 Les parties s'engagent donc à préciser et à réduire l'assiette de la présente servitude lorsque le sentier piétonnier sera aménagé et ainsi libérer les parcelles qui ne sont plus requises aux fins de la présente servitude. À cet effet, la **VILLE** sera responsable de produire le plan et la description technique montrant l'emprise finale de servitude.
- 5.4 Les parties s'engagent également à signer dans un délai raisonnable à compter de la date d'achèvement des travaux

d'aménagement du sentier piétonnier, tout acte requis pour préciser et réduire l'assiette de la présente servitude.

## 6. CONDITIONS D'EXERCICE

Aux fins de l'exercice de la présente servitude réelle et perpétuelle de passage public, il est convenu que :

- 6.1 La **VILLE** aura, à ses frais, le droit d'aménager, de réparer, de rénover, de remplacer, de maintenir, d'entretenir et d'exploiter, dans les limites du FONDS SERVANT, le sentier piétonnier, tel que défini à l'article 1 des présentes.
- 6.2 Outre le public en général qui pourra circuler sur le FONDS SERVANT, la **VILLE**, ses employés, agents, préposés ou entrepreneurs, auront en tout temps le droit d'aller et venir, soit à pieds, en véhicule ou autres, sur le FONDS SERVANT pour l'exercice de la servitude avec tous les droits inhérents et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au FONDS SERVANT.
- 6.3 La **VILLE** pourra, à ses frais, élaguer les arbres situés à l'intérieur des limites du FONDS SERVANT ou à proximité, afin de dégager les vues à partir des haltes d'observation.
- 6.4 L'**UNIVERSITÉ** ou toute autre personne n'aura pas le droit d'ériger quelque construction, structure ou ouvrage que ce soit, sur, au-dessus et au-dessous du FONDS SERVANT, d'en modifier l'élévation actuelle ou d'y entreposer des matériaux, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la **VILLE**. Étant entendu toutefois que tant que les travaux d'aménagement du sentier piétonnier n'auront pas débuté, l'**UNIVERSITÉ** pourra maintenir en place les aménagements se trouvant actuellement dans les limites du FONDS SERVANT, notamment l'aire d'entreposage située au sud de la remise.

Malgré l'interdiction de construire qui précède, l'**UNIVERSITÉ** pourra maintenir en place et entretenir les réseaux d'utilités (tels que aqueduc, égout, électricité, télécommunication et gaz) qui pourraient se trouver actuellement au-dessous du FONDS SERVANT et elle pourra également installer et entretenir de nouveaux réseaux d'utilités nécessaires pour les besoins de l'**UNIVERSITÉ** au-dessous du FONDS SERVANT en autant que la présence de ces nouveaux réseaux n'empêche pas, ou ne rende pas plus onéreux, l'aménagement du sentier piétonnier par la **VILLE**. L'**UNIVERSITÉ** devra aviser la **VILLE**, par écrit, au moins quinze (15) jours ouvrables avant d'entreprendre de tels travaux d'entretien ou d'installation pouvant nuire à l'utilisation du sentier piétonnier. À la fin de tels travaux, l'**UNIVERSITÉ** s'engage, à ses frais, à remettre en état



le FONDS SERVANT et, le cas échéant, le sentier piétonnier.

- 6.5 La **VILLE** pourra dégager le FONDS SERVANT et retirer tous objets qui pourraient compromettre la sécurité ou nuire au passage.
- 6.6 La **VILLE** s'engage, à ses frais, à remettre les lieux où elle est intervenue sur les terrains de l'**UNIVERSITÉ** situés à l'extérieur du FONDS SERVANT, dans leur état original dans un délai raisonnable suivant telle intervention.
- 6.7 La **VILLE** demeure propriétaire des aménagements, des équipements et des accessoires qu'elle réalise ou installe dans les limites du FONDS SERVANT.

## 7. PLANIFICATION DES AMÉNAGEMENTS

- 7.1 La **VILLE** devra produire, à ses frais, un premier plan d'implantation montrant le projet de sentier piétonnier. Pour la préparation de ce plan d'implantation, la **VILLE** devra présenter un projet qui :
  - a) S'inscrit dans le caractère des lieux, tenant compte des conditions actuelles du terrain, comme les arbres et la topographie;
  - b) Favorise une délimitation claire de l'espace public et de l'espace privé ainsi que la sécurité des occupants de la résidence Gardner de même que la sécurité des usagers du sentier piétonnier, tout en assurant une accessibilité entre la résidence Gardner et le sentier piétonnier, en recourant principalement à l'installation d'une clôture à la limite nord-est du FONDS SERVANT pour la portion entre le parc du Mont-Royal et le prolongement du coin sud de la résidence Gardner, à défaut de proposer une autre solution acceptable pour l'**UNIVERSITÉ**. En ce sens, l'**UNIVERSITÉ** s'engage à analyser les autres solutions que la **VILLE** pourrait lui proposer en remplacement de la clôture exigée, tels des éléments de végétation, d'enrochement, de drainage, de dénivelé ou autres. En considération de l'article 16.2 des présentes, les parties et l'intervenante poursuivront l'objectif de trouver d'autres solutions faisant en sorte d'éviter que des portions du sentier piétonnier soient clôturées de part et d'autre;
  - c) Assure le plus grand éloignement possible entre le sentier et la résidence Gardner, pour la portion dudit sentier adjacente à cette résidence.
- 7.2 Suite à la production du plan d'implantation mentionné ci-dessus, un comité de planification des aménagements devra

être formé. Ce comité sera composé d'au moins un représentant de l'**UNIVERSITÉ**, d'au moins un représentant de la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) de la **VILLE** et d'au moins un représentant de la **CORPORATION**. Le nombre précis de représentants sera déterminé d'un commun accord par les trois parties.

- 7.3 Le comité de planification des aménagements aura pour mandat d'étudier le plan d'implantation proposé et de convenir d'un projet final de sentier piétonnier.
- 7.4 Les membres du comité disposeront d'un délai de douze (12) mois à compter de sa formation pour recommander un projet final à leurs autorités respectives. Pour ce faire, le comité devra se réunir au moins une fois par mois. D'un commun accord entre la **VILLE**, l'**UNIVERSITÉ** et la **CORPORATION**, le délai de douze (12) mois pourra être prolongé pour tenir compte des situations particulières.
- 7.5 Sur acceptation du projet final par les autorités respectives concernées, la **VILLE** produira les plans finaux requis en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du sentier piétonnier. Ces plans finaux devront être approuvés par l'**UNIVERSITÉ** et la **CORPORATION** avant le début des travaux d'aménagement. L'**UNIVERSITÉ** et la **CORPORATION** ne pourront refuser de donner leur approbation sans motif raisonnable.
- 7.6 La **VILLE** s'engage à obtenir, à ses frais, les permis et autres autorisations exigés en raison de la réalisation des travaux d'aménagement du sentier piétonnier.

## **8. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT**

À compter de l'aménagement du sentier piétonnier, les conditions particulières d'aménagement suivantes devront être respectées, savoir :

### **8.1 Éléments de signalisation obligatoires**

Parmi les éléments de signalisation mis en place, la **VILLE** aura l'obligation d'indiquer les heures d'ouverture du sentier piétonnier et d'indiquer l'interdiction d'y circuler à vélo. Ces éléments de signalisation obligatoires devront être localisés aux deux extrémités du sentier piétonnier.

### **8.2 Système d'éclairage**

- 8.2.1 La **VILLE** devra installer un système d'éclairage dans les limites de l'**emplacement 4** du FONDS SERVANT désigné ci-dessus.

8.2.2 Si l'**UNIVERSITÉ** désire modifier l'éclairage existant à l'extérieur du FONDS SERVANT, elle devra opter pour un éclairage ne nuisant pas à la mise en valeur des vues à partir des haltes d'observation.

### 8.3 **Passage d'accès**

8.3.1 L'**UNIVERSITÉ** et la **CORPORATION** pourront conserver, d'un commun accord, le passage d'accès existant reliant leurs espaces de stationnement respectifs, tel que montré au plan U-101 Saint-Antoine, dont copie demeure annexée aux présentes comme ANNEXE 1, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties et l'intervenante en présence du notaire soussigné.

8.3.2 L'**UNIVERSITÉ** et la **CORPORATION** auront alors l'obligation d'installer des panneaux d'arrêt permanents au moment de la réalisation des travaux d'aménagement du sentier piétonnier et ce, afin de sécuriser le sentier piétonnier et d'indiquer la priorité de passage aux usagers du sentier piétonnier.

8.3.3 L'**UNIVERSITÉ** et la **CORPORATION** devront coordonner leurs travaux et opérations de signalisation respectifs et en assumer les frais.

8.3.4 L'**UNIVERSITÉ** et la **CORPORATION** seront seules responsables du passage d'accès et de son entretien.

## 9. **AVIS DE TRAVAUX**

Sauf en cas d'urgence ou pour des travaux d'entretien, la **VILLE** devra aviser l'**UNIVERSITÉ** et la **CORPORATION**, par écrit, au moins quinze (15) jours ouvrables avant d'entreprendre tous travaux d'aménagement, de réparation, de rénovation ou de remplacement du sentier piétonnier.

## 10. **ENTRETIEN**

10.1 La **VILLE** devra, à ses frais, maintenir le sentier piétonnier en bon état de propreté, d'entretien et de réparation.

10.2 La **VILLE** devra également, à ses frais, déneiger l'escalier situé dans les limites de l'**emplacement 4** du FONDS SERVANT désigné ci-dessus, afin de permettre une utilisation du sentier piétonnier.

## 11. **MAINTIEN DE L'ORDRE**

La **VILLE** devra voir au maintien de l'ordre et au respect de la réglementation applicable quant à l'usage du sentier

piétonnier.

## **12. HEURES D'ACCÈS**

Les parties conviennent de permettre l'accès au public selon les heures d'ouverture du parc du Mont-Royal. La **VILLE** sera responsable, à cet effet, d'en informer le public par l'installation d'une signalisation adéquate comme prévue à l'article 8.1 des présentes.

## **13. RESPONSABILITÉ**

13.1 La **VILLE** sera responsable et devra réparer tous les dommages découlant de la présente servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au FONDS SERVANT, soit à la propriété de l'**UNIVERSITÉ**, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de l'**UNIVERSITÉ** ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

13.2 Si une réclamation ou une action dirigée contre une partie est susceptible d'engager la responsabilité de l'autre partie, celle-ci s'engage à aviser l'autre partie sans délai.

## **14. FRAIS ADMINISTRATIFS**

14.1 La **VILLE** est responsable des frais administratifs reliés au présent acte, incluant les frais de publication et de copies pour toutes les parties de même que les frais reliés à la préparation du plan et de la description technique du FONDS SERVANT.

14.2 La **VILLE** assumera également la préparation et les frais reliés à l'acte de modification ou de réduction de l'assiette de la servitude suite à l'aménagement du sentier piétonnier de même que les frais reliés à la préparation du plan et de la description technique de l'emprise finale de servitude.

14.3 Chaque partie sera toutefois seule responsable des frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques.

## **15. CONSIDÉRATION**

La présente servitude est consentie à la **VILLE** par l'**UNIVERSITÉ** sans contrepartie monétaire, en considération de la signature de l'entente susdite visant l'agrandissement du stade Percival-Molson et en considération des avantages que le public retirera de l'existence du sentier piétonnier faisant l'objet des présentes.

**16. INTERVENTION**

**AUX PRÉSENTES INTERVIENT :**

**HÔPITAL ROYAL VICTORIA**, corporation légalement constituée le vingt-trois (23) juin mil huit cent quatre-vingt-sept (1887) en vertu de *l'Acte pour constituer en corporation l'Hôpital Royal Victoria* (S.C. 1887, c. 125), ayant son siège au 687, avenue des Pins Ouest, Montréal, province de Québec, H3A 1A1, agissant et représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil de direction de ladite corporation, adoptée à \_\_\_\_\_ et tenue le \_\_\_\_\_, dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Appelée aux présentes la « **CORPORATION** »

**CONSIDÉRANT QUE** la **CORPORATION** a consenti une servitude réelle et perpétuelle de passage piétonnier en faveur de la **VILLE**, aux termes de l'acte reçu devant M<sup>e</sup> Normand Latreille, notaire, le dix (10) décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le douze (12) décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), sous le numéro **4 457 246**.

**CONSIDÉRANT QUE** ladite servitude fut établie aux mêmes fins que la servitude faisant l'objet du présent acte, soit pour permettre d'accéder au parc du Mont-Royal à partir de la rue University, et que ces servitudes de passage sont adjacentes et complémentaires.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aménagement du sentier piétonnier doit se faire en partie sur ses terrains et que la **CORPORATION** souhaite être membre du comité de planification des aménagements à être formé en application du présent acte.

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'apporter des ajustements à ladite servitude de passage consentie par la **CORPORATION** et publiée sous le numéro **4 457 246**.

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation des clôtures prévues à ladite servitude aurait pour effet de créer des conditions non sécuritaires pour le déplacement des usagers du sentier piétonnier.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de préciser la nature des aménagements constituant le sentier piétonnier à être réalisés par la **VILLE**.

**LA CORPORATION ET LA VILLE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

- 16.1 La **CORPORATION** et la **VILLE** confirment et ratifient à toutes fins que de droits la servitude de passage piétonnier établie en vertu de l'acte mentionné ci-dessus, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **4 457 246** et affectant l'immeuble suivant :

#### Désignation

Une PARTIE des lots numéros **UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 341 182 Ptie)** et **UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT DOUZE (1 354 912 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, autrefois connue comme étant composée d'une partie des lots numéros SIX (6 Ptie) du cadastre de la Municipalité de la paroisse de Montréal et MILLE HUIT CENT SEIZE (1816 Ptie) du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Antoine) ainsi que d'une partie de la rue University (fermée) sans désignation cadastrale au cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Antoine).

- 16.2 La **CORPORATION** libère la **VILLE** de son obligation de clôturer, de part et d'autre, le fonds servant de ladite servitude de passage, telle que stipulée audit acte.

La **VILLE** aura toutefois l'obligation d'installer une clôture à la limite sud-ouest du fonds servant de ladite servitude de passage pour la portion entre le parc du Mont-Royal et le prolongement du coin sud de la résidence Gardner, à défaut de proposer une autre solution acceptable pour la **CORPORATION**. En ce sens, la **CORPORATION** s'engage à analyser les autres solutions que la **VILLE** pourrait lui proposer en remplacement de la clôture exigée, tels des éléments de végétation, d'enrochement, de drainage, de dénivelé ou autres. En considération de l'article 7.1-b) des présentes, les parties et l'intervenante poursuivront l'objectif de trouver d'autres solutions faisant en sorte d'éviter que des portions du sentier piétonnier soient clôturées de part et d'autre.

- 16.3 La **CORPORATION** accorde à la **VILLE** le droit d'ériger, à l'intérieur des limites du fonds servant de ladite servitude, tout aménagement se rapportant au sentier piétonnier, tel que défini à l'article 1 du présent acte.

- 16.4 La **CORPORATION** accepte de participer au comité de planification des aménagements à être formé en application de l'article 7 du présent acte.

- 16.5 La **CORPORATION** assumera, conjointement avec l'**UNIVERSITÉ**, la responsabilité du passage d'accès reliant leurs espaces de stationnement respectifs, de la manière prévue à l'article 8.3 du présent acte.
- 16.6 La **VILLE** pourra, à ses frais, élaguer les arbres situés à l'intérieur des limites dudit fonds servant ou à proximité, afin de dégager les vues à partir des haltes d'observation.
- 16.7 La **VILLE** s'engage envers la **CORPORATION** à respecter toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent acte, en autant que la **CORPORATION** soit concernée et en faisant les adaptations nécessaires.
- 16.8 La **CORPORATION** et la **VILLE** confirment les termes et conditions de ladite servitude de passage établie audit acte publié sous le numéro **4 457 246**, sauf ce qui est modifié par l'effet du présent acte.

## **17. ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

- 17.1 Les parties et l'intervenante élisent domicile à leur adresse ci-après mentionnée et conviennent que tout avis à être transmis en vertu du présent acte doit l'être par écrit, aux adresses suivantes, par messenger, par huissier, par courrier recommandé ou encore par télécopieur :

Pour la **VILLE** :

Service du développement et des opérations  
 Direction des grands parcs et du verdissement  
 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec) H3C 0G4  
 Télécopieur : (514) 872-9818

Pour l'**UNIVERSITÉ** :

À l'attention du vice-principal associé aux services universitaires de l'Université McGill

1010, rue Sherbrooke Ouest  
 Montréal (Québec) H3A 2R7  
 Télécopieur : (514) 398-5191

Pour la **CORPORATION** :

À l'attention de l'avocat en chef et directeur des affaires juridiques du Centre universitaire de santé McGill :

2155, rue Guy, bur. 750  
 Montréal (Québec) H3H 2R9

- 17.2 Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties (ou l'intervenante) négligeait d'aviser les autres d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.
- 17.3 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

## **18. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

La **VILLE** a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et elle a remis une copie de ladite politique à l'**UNIVERSITÉ** et à la **CORPORATION**.

## **19. AYANTS DROIT**

Le présent acte lie les parties et l'intervenante aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, incluant les acquéreurs subséquents.

## **20. CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

- 20.1 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice-versa et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, compagnies ou corporations.
- 20.2 L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.
- 20.3 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

**DONT ACTE** à Montréal, sous le numéro  
des minutes du notaire soussigné.



**LECTURE FAITE**, les parties et l'intervenante signent en présence du notaire soussigné, comme suit, et déclarent avoir pris connaissance du présent acte et exemptent le notaire de leur en donner lecture :

**VILLE DE MONTRÉAL**

le \_\_\_\_\_

par : \_\_\_\_\_

**L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT  
DES SCIENCES**

le \_\_\_\_\_

par : \_\_\_\_\_

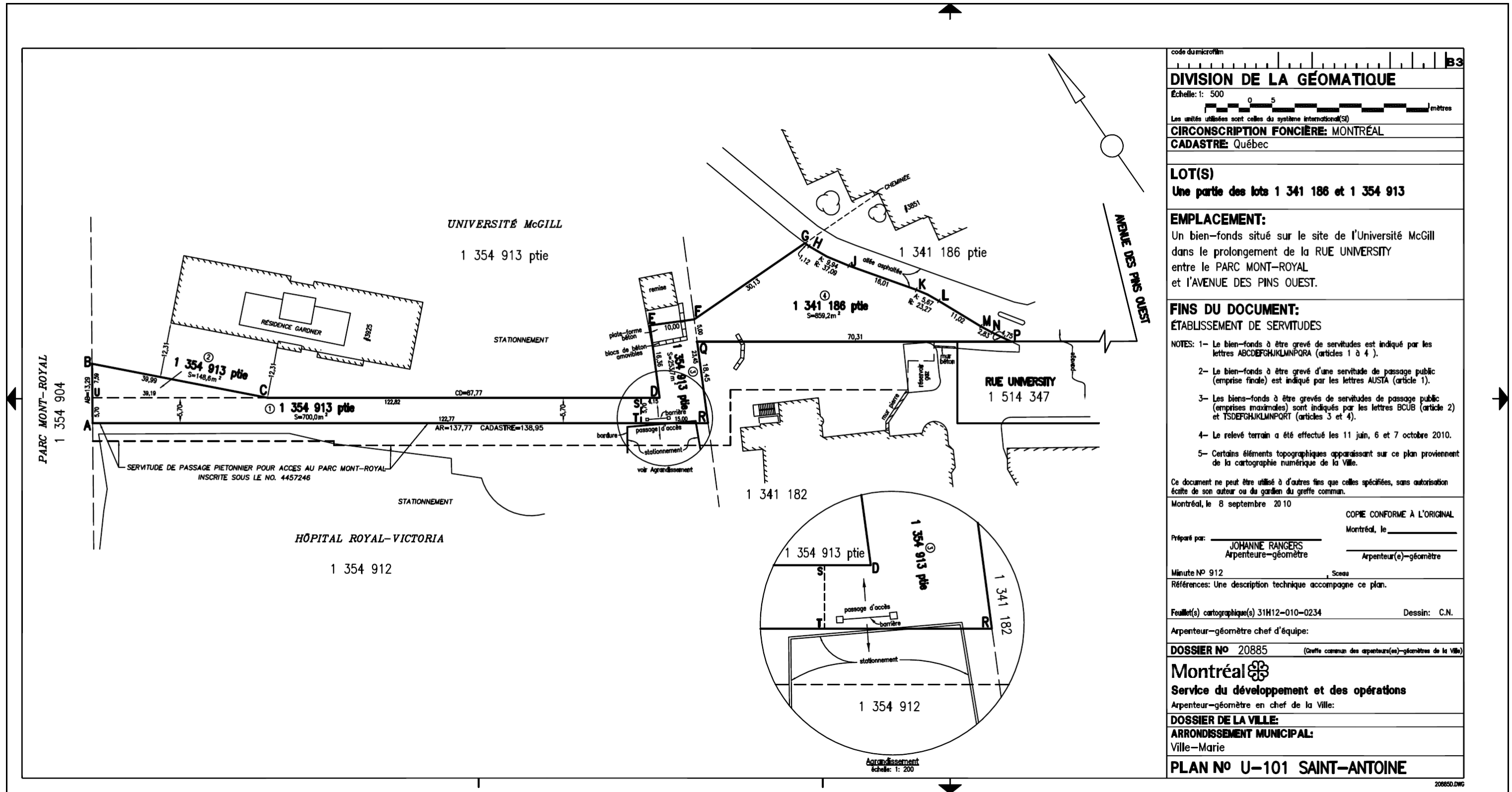
**HÔPITAL ROYAL VICTORIA**

le \_\_\_\_\_

par : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
, notaire

**ANNEXE 1**  
**PLAN ILLUSTRANT LA SERVITUDE DE PASSAGE**  
 (no U-101 SAINT-ANTOINE)



code du microfilm	B3
<b>DIVISION DE LA GÉOMATIQUE</b>	
Échelle: 1: 500	
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)	
<b>CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL</b>	
<b>CADASTRE: Québec</b>	
<b>LOT(S)</b>	
<b>Une partie des lots 1 341 186 et 1 354 913</b>	
<b>EMPLACEMENT:</b>	
Un bien-fonds situé sur le site de l'Université McGill dans le prolongement de la RUE UNIVERSITY entre le PARC MONT-ROYAL et l'AVENUE DES PINS OUEST.	
<b>FINS DU DOCUMENT:</b>	
ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES	
NOTES: 1- Le bien-fonds à être grevé de servitudes est indiqué par les lettres ABCDEFGHIJKLMNOPR (articles 1 à 4).	
2- Le bien-fonds à être grevé d'une servitude de passage public (emprise finale) est indiqué par les lettres AUSTA (article 1).	
3- Les biens-fonds à être grevés de servitudes de passage public (emprises maximales) sont indiqués par les lettres BCUB (article 2) et TSDEFGHIJKLMNOPRT (articles 3 et 4).	
4- Le relevé terrain a été effectué les 11 juin, 6 et 7 octobre 2010.	
5- Certains éléments topographiques apparaissant sur ce plan proviennent de la cartographie numérique de la Ville.	
Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.	
Montréal, le 8 septembre 2010	
Préparé par: <b>JOHANNE RANGERS</b> Arpenteure-géomètre	
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL Montréal, le _____ Arpenteur(e)-géomètre	
Minute N° 912 _____, Scellé	
Références: Une description technique accompagne ce plan.	
Feuille(s) cartographique(s) 31H12-010-0234 Dessin: C.N.	
Arpenteur-géomètre chef d'équipe:	
<b>DOSSIER N° 20885</b> (Greffe commun des arpenteurs(-e)-géomètres de la Ville)	
<b>Montréal</b>	
<b>Service du développement et des opérations</b> Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:	
<b>DOSSIER DE LA VILLE:</b>	
<b>ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:</b> Ville-Marie	
<b>PLAN N° U-101 SAINT-ANTOINE</b>	

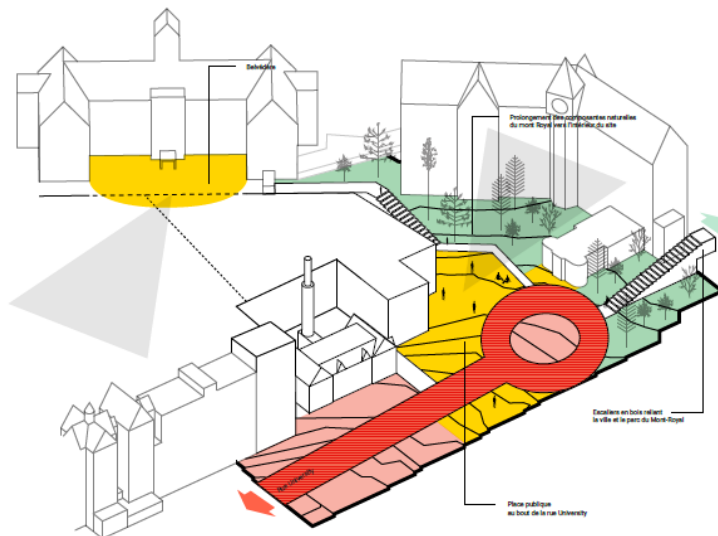
# ANNEXE J

## Croquis et image de l'aménagement projeté de la place centrale et de l'escalier



### PAYSAGE

- ① Prévoir l'implantation d'une place publique à l'extrémité nord de la rue University;
- ② Participer à la création d'un lieu de convergence (place publique) entre la rue University, le cadre bâti et le paysage naturel;
- ③ Restaurer le paysage pittoresque et naturel devant la façade sud du bâtiment F en créant un point de contact entre la rue University et le Mont-Royal, notamment en sélectionnant des essences forestières indigènes;
- ④ Protéger et mettre en valeur les percées visuelles en direction de la paroi rocheuse et de la tour centrale du bâtiment F.



- VOIE PUBLIQUE
- PLACE PUBLIQUE
- MILIEU BOISÉ

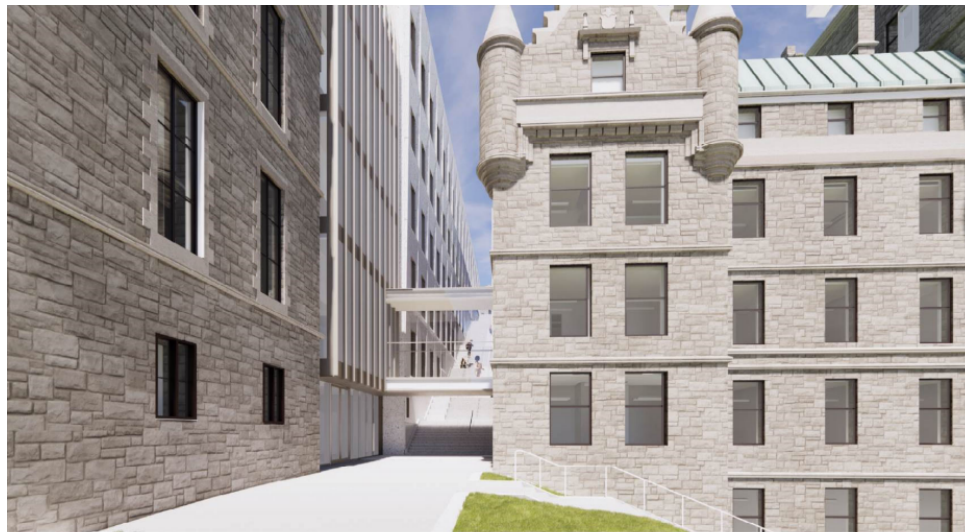
## **ANNEXE K**

### **Images du projet de la Cour d'honneur du Nouveau Vic**

**Plan directeur (SQI - McGill)**



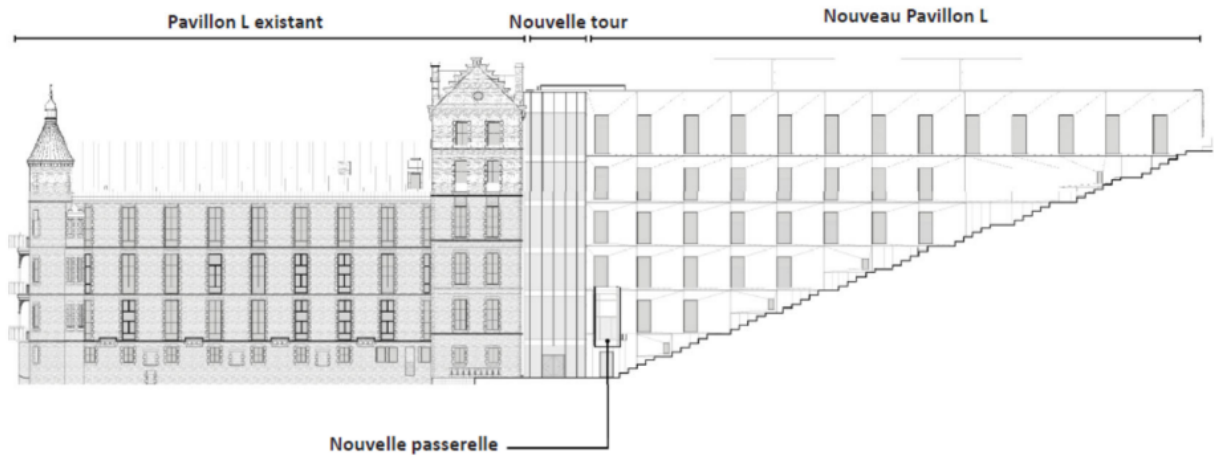
**Secteur McGill (pavillons d'origine A. E. L)**



**Nouvelle façade Pavillon L**

Vue vers les escalier extérieure et l'entrée de la nouvelle tour du Pavillon L

**Pavillon L Existant et Nouveau Pavillon L**  
Dessin d'exécution à 50% - Élévation est

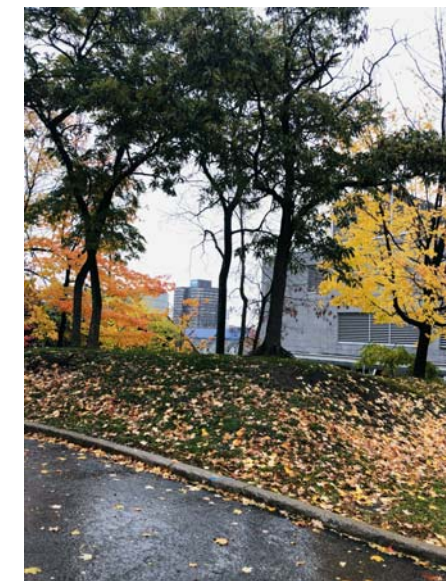


Diamond Schmitt / Lemay Michaud Architects    **CB**    CLAUDE CORMIER + ASSOCIÉS INC.





L'emplacement proposé pour la relocalisation des gaz médicaux est pour approbation uniquement. L'aménagement et les dimensions des éléments relatifs au secteur doivent être validés avec le fournisseur et les autorités concernées.








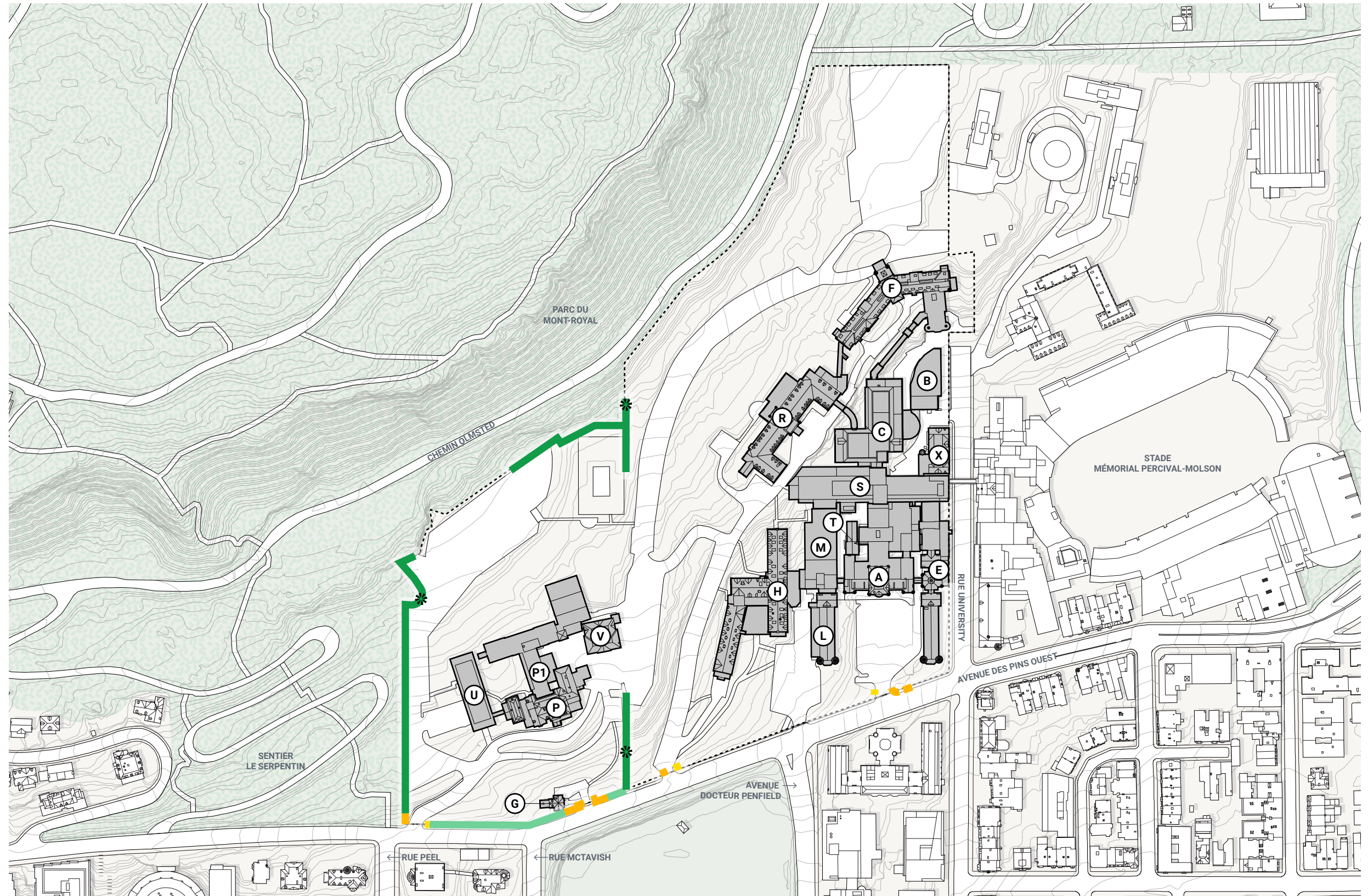
SITE PROPOSÉ



# ANNEXE D CONSERVATION DES MURS D'ENCEINTE



-  PILASTRE EN PIERRE
-  CLÔTURE EN FONTE AVEC  
PILASTRE EN PIERRE
-  MUR D'ENCEINTE EN MOELLON
-  MUR D'ENCEINTE EN PIERRE  
TAILLÉE
-  PORTION DE MUR ÉFFONDÉE



préparé par : Stantec  
source : Plan directeur d'aménagement du site  
de l'ancien hôpital Royal Victoria et de l'institut  
Allan Memorial, Société québécoise  
d'infrastructures (SQI)  
Mai 2021

chapitre I-8.3

**LOI SUR LES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES**

**TABLE DES MATIÈRES**

**CHAPITRE I**  
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

**SECTION I**  
OBJET..... 1

**SECTION II**  
CHAMP D'APPLICATION..... 3

**CHAPITRE II**  
PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS ET GESTION DES  
INFRASTRUCTURES

**SECTION I**  
PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN  
INFRASTRUCTURES

§ 1. — *Plan québécois des infrastructures*..... 6

§ 2. — *Plan annuel de gestion des investissements*..... 11

**SECTION II**  
GESTION DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE PUBLIQUE..... 14

**SECTION III**  
RESPONSABILITÉS

§ 1. — *Directives*..... 18

§ 2. — *Vérification*..... 19

**SECTION IV**  
AUTRES DISPOSITIONS..... 21.1

**CHAPITRE III**  
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

**SECTION I**  
CONSTITUTION..... 22

**SECTION II**  
MISSION ET ACTIVITÉS..... 25

§ 1. — *Soutien aux organismes publics*..... 26

§ 2. — *Développement, maintien et gestion du parc immobilier*..... 27

§ 3. — *Autres activités*..... 29



<b>SECTION III</b>	
RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ	
§ 1. — <i>Responsabilités à l'égard de certains organismes publics</i> .....	30
§ 2. — <i>Responsabilités à l'égard des intervenants du secteur de la santé et des services sociaux</i> .....	36
<b>SECTION IV</b>	
AUTRES POUVOIRS ET DEVOIRS.....	41
<b>SECTION V</b>	
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.....	60
<b>SECTION VI</b>	
FINANCEMENT.....	81
<b>SECTION VII</b>	
COMPTES ET RAPPORTS.....	89
<b>CHAPITRE IV</b>	
DISPOSITIONS MODIFICATIVES	
LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE.....	95
LOI SUR L'ADMINISTRATION FISCALE.....	96
LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE.....	98
LOI SUR LES BUREAUX DE LA PUBLICITÉ DES DROITS.....	101
LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.....	102
CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC.....	103
LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS.....	104
LOI SUR L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS CERTAINES AGGLOMÉRATIONS.....	112
LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE.....	113
LOI SUR LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT.....	117
LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	118
LOI SUR LE MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES.....	127
LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF.....	128
LOI CONCERNANT LES PARTENARIATS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT.....	129
LOI SUR LE RÉGIME DE NÉGOCIATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC.....	130
LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS.....	131
LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES.....	133
LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT	135
LOI SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.....	137
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL.....	140
<b>CHAPITRE V</b>	
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES	

**SECTION I**

EFFETS DE LA FUSION

§ 1. — <i>Biens, droits et obligations</i> .....	143
§ 2. — <i>Ressources humaines</i> .....	148
§ 3. — <i>Registres, documents et mesures diverses</i> .....	153

**SECTION II**

AUTRES DISPOSITIONS.....	165
--------------------------	-----

**SECTION III**

DISPOSITIONS FINALES.....	166
---------------------------	-----

## CHAPITRE I

### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

#### SECTION I

##### OBJET

**1.** La présente loi établit des règles de gouvernance en matière de planification des investissements publics en infrastructures de même qu'en matière de gestion des infrastructures publiques.

À cet égard, elle définit les rôles et responsabilités des organismes visés par la présente loi et crée notamment la Société québécoise des infrastructures qui aura principalement pour mission d'assurer la gestion de projets d'infrastructure publique des organismes publics, de mettre à leur disposition des immeubles et de leur fournir divers services en matière immobilière.

2013, c. 23, a. 1.

**2.** Les mesures introduites par la présente loi visent plus particulièrement à:

1° obtenir une vision à long terme des investissements du gouvernement en infrastructures;

2° assurer une planification adéquate des infrastructures publiques en prescrivant notamment une administration rigoureuse et transparente des sommes qui leur sont consacrées et en favorisant les meilleures pratiques de gestion et une meilleure reddition de compte;

3° favoriser la pérennité d'infrastructures publiques de qualité, notamment en assurant une répartition adéquate des investissements entre ceux relatifs au maintien d'actifs et ceux relatifs au développement des infrastructures;

4° contribuer à une priorisation des investissements publics en infrastructures et, avec le concours de la Société québécoise des infrastructures, à assurer une gestion rigoureuse des projets d'infrastructure publique;

5° faire en sorte que la Société québécoise des infrastructures assure une gestion optimale des espaces locatifs ainsi que du parc immobilier des organismes publics.

2013, c. 23, a. 2.

#### SECTION II

##### CHAMP D'APPLICATION

**3.** Pour l'application de la présente loi, sont des organismes publics:

1° les ministères du gouvernement;

2° les organismes dont tout ou partie des dépenses sont prévues aux crédits qui apparaissent dans le budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale sous un titre autre qu'un crédit de transfert;

3° les organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1);

4° les organismes dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres ou des administrateurs et dont au moins la moitié des dépenses sont assumées directement ou indirectement par le fonds consolidé du revenu;

5° les centres de services scolaires, les commissions scolaires, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, les collèges d'enseignement général et professionnel et les établissements universitaires

mentionnés aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1);

6° les établissements publics visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le gestionnaire des assurances du réseau de la santé et des services sociaux visé à l'article 435.1 de cette loi, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik instituée en application de l'article 530.25 de cette loi, le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James institué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5) et les centres de communication santé visés par la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° tout autre organisme désigné par le gouvernement.

Est considéré comme un organisme public:

1° une personne nommée ou désignée par le gouvernement ou un ministre, avec le personnel qu'elle dirige, dans le cadre des fonctions qui lui sont attribuées par la loi, le gouvernement ou un ministre;

2° un établissement de santé et de services sociaux privé conventionné visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris;

3° toute autre personne, société ou association désignée à titre d'intervenant du secteur de la santé et des services sociaux par le ministre de la Santé et des Services sociaux ou par le gouvernement.

2013, c. 23, a. 3; 2016, c. 8, a. 71; 2017, c. 21, a. 81; 2020, c. 1, a. 309; 2020, c. 2, a. 49.

**4.** Le gouvernement peut, sur recommandation du Conseil du trésor, soustraire un organisme public visé à l'article 3 de l'application de tout ou partie de la présente loi. Lorsqu'elle concerne la gestion des projets d'infrastructure publique d'un organisme, cette décision peut notamment viser un seul projet et fixer les conditions particulières applicables à ce projet.

2013, c. 23, a. 4; 2015, c. 17, a. 6.

**5.** L'Assemblée nationale n'est assujettie à la présente loi que dans la mesure prévue par une loi.

2013, c. 23, a. 5.

## CHAPITRE II

### PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS ET GESTION DES INFRASTRUCTURES

#### SECTION I

##### PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN INFRASTRUCTURES

§ 1. — *Plan québécois des infrastructures*

**6.** Le Conseil du trésor propose annuellement au gouvernement, au moment qu'il juge opportun, un plan des investissements publics des organismes du gouvernement en matière d'infrastructures portant sur 10 années, ci-après appelé le «plan québécois des infrastructures».

Ce plan est accompagné d'un rapport faisant état de l'utilisation des sommes allouées en cette matière pendant l'année financière précédente et d'une prévision de leur utilisation pour l'année financière en cours.

Pour l'application de la présente section, sont des organismes du gouvernement, les organismes publics visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 3 de même que tout organisme désigné par le gouvernement.

2013, c. 23, a. 6; 2016, c. 8, a. 72.

**7.** Le plan québécois des infrastructures précise, à l'intérieur des limites d'investissement fixées par le gouvernement sur recommandation du ministre des Finances suivant l'article 4 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01) et après consultation du président du Conseil du trésor, les sommes allouées, selon le cas, aux types suivants d'investissements publics en infrastructures:

1<sup>o</sup> aux études concernant d'éventuels projets d'infrastructure déterminés par le gouvernement;

2<sup>o</sup> au maintien d'actifs concernant les infrastructures publiques et d'autres infrastructures déterminées par le Conseil du trésor;

3<sup>o</sup> à l'ajout, à l'amélioration, au remplacement et à la démolition d'infrastructures publiques et d'autres infrastructures déterminées par le Conseil du trésor;

4<sup>o</sup> à la provision réservée à des investissements futurs en infrastructures non encore autorisés.

Le Conseil du trésor peut déterminer la portée des éléments visés au premier alinéa, de même que les renseignements requis à leur égard.

Tout organisme du gouvernement qui prévoit allouer ou qui alloue des sommes pour un ou plusieurs types d'investissements visés au premier alinéa doit, selon les conditions et suivant les modalités déterminées par le Conseil du trésor, communiquer au président du Conseil du trésor les renseignements nécessaires à l'élaboration annuelle du plan.

2013, c. 23, a. 7; 2019, c. 29, a. 90.

**8.** Pour l'application de la présente loi, un investissement public en infrastructures comprend:

1<sup>o</sup> un investissement ayant pour objet le maintien, l'amélioration, le remplacement, l'ajout ou la démolition d'un immeuble, d'un équipement ou d'un ouvrage de génie civil qui appartient à un organisme public ou qui est utilisé pour la prestation des services publics de l'État;

2<sup>o</sup> un investissement de même nature, non exclu par le Conseil du trésor, concernant un immeuble, un équipement ou un ouvrage de génie civil non visé au paragraphe 1<sup>o</sup> et pour lequel un organisme du gouvernement contribue financièrement, directement ou indirectement.

2013, c. 23, a. 8.

**9.** Le plan québécois des infrastructures est joint au budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale conformément à l'article 45 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01).

Une liste détaillée des projets d'infrastructure publique visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 7 dont le coût inscrit au plan québécois des infrastructures pour chaque projet est égal ou supérieur au montant déterminé par le Conseil du trésor est jointe à ce plan.

Les prévisions d'investissements du plan sont étudiées par la commission compétente de l'Assemblée nationale dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires.

2013, c. 23, a. 9.

**10.** Aux fins de la planification et du suivi des investissements publics en infrastructures, le Conseil du trésor désigne les organismes du gouvernement qui doivent se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes:

- 1° élaborer un cadre de gestion de ces investissements;
- 2° dresser et tenir à jour un inventaire complet des infrastructures sous leur responsabilité, incluant une évaluation de leur état, de leur déficit de maintien d'actifs et de leur valeur de remplacement;
- 3° produire un état de situation des projets d'infrastructure qu'ils réalisent ou auxquels ils contribuent financièrement et que le président du Conseil du trésor détermine parmi ceux inscrits au plan québécois des infrastructures.

Le Conseil du trésor peut déterminer les conditions et les modalités relatives aux mesures prévues au premier alinéa, lesquelles peuvent notamment porter sur les renseignements qu'elles doivent comprendre, leur forme et, s'il y a lieu, le délai de leur présentation au président du Conseil du trésor et la périodicité des révisions dont elles doivent faire l'objet.

Pour l'application du présent article, toute personne, société ou association qui bénéficie d'une contribution financière d'un organisme du gouvernement relativement à un investissement visé par le plan québécois des infrastructures doit, sur demande de cet organisme et compte tenu des adaptations nécessaires, se conformer aux exigences prévues aux paragraphes 2° et 3° du premier alinéa en tenant compte des conditions et modalités déterminées en application du deuxième alinéa.

2013, c. 23, a. 10.

§ 2. — *Plan annuel de gestion des investissements*

**11.** Un plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures doit être élaboré et transmis au président du Conseil du trésor au plus tard à la date déterminée par le Conseil du trésor, par chaque ministre à l'égard des investissements de son ministère et de ceux des organismes publics dont il a la responsabilité.

2013, c. 23, a. 11.

**12.** Un plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures doit contenir les éléments suivants:

- 1° la prévision de l'effet des investissements publics en infrastructures portant notamment sur l'atteinte des objectifs et des orientations de chaque organisme public en matière d'infrastructures ainsi que sur les dépenses du gouvernement, la résorption du déficit de maintien d'actifs et la pérennité des infrastructures;
- 2° un état de situation relatif à l'utilisation des sommes allouées aux investissements publics en infrastructures inscrits au plan québécois des infrastructures;
- 3° un état de situation concernant les éléments apparaissant au plan annuel de gestion des investissements de la dernière année financière complétée ainsi que ceux apparaissant au plan de gestion des investissements de l'année financière en cours;
- 4° tout autre élément déterminé par le Conseil du trésor.

Le Conseil du trésor peut établir les conditions et les modalités relatives aux éléments déterminés en application du premier alinéa, lesquelles peuvent notamment porter sur les renseignements qu'ils doivent comprendre et leur forme.

Pour l'application du présent article, toute personne, société ou association qui bénéficie d'une contribution financière d'un organisme du gouvernement relativement à un investissement visé par le plan

québécois des infrastructures doit, sur demande du ministre responsable de cet organisme, lui transmettre tout document et tout renseignement nécessaires à l'élaboration du plan annuel de gestion des investissements.

2013, c. 23, a. 12.

**13.** Le président du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale, au plus tard un mois suivant le dépôt du plan québécois des infrastructures effectué conformément à l'article 9, les plans annuels de gestion des investissements élaborés en application de la présente sous-section puis les rend accessibles sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor.

2013, c. 23, a. 13.

## SECTION II

### GESTION DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE PUBLIQUE

**14.** Afin d'assurer une gestion rigoureuse des projets d'infrastructure publique, un organisme public doit se conformer aux mesures déterminées par le Conseil du trésor concernant notamment l'évaluation des besoins, les autorisations requises, les documents à produire au soutien de ces autorisations et la clôture des projets d'infrastructure publique.

Le Conseil du trésor peut établir les conditions et les modalités relatives aux mesures visées au premier alinéa, lesquelles peuvent notamment porter sur les renseignements qu'elles doivent comprendre, leur forme et, s'il y a lieu, la périodicité des révisions dont elles doivent faire l'objet.

2013, c. 23, a. 14.

**15.** Pour l'application de la présente loi, un projet d'infrastructure publique comprend un projet ayant pour objet le maintien, l'amélioration, le remplacement, l'ajout ou la démolition d'un immeuble ou d'un ouvrage de génie civil appartenant à un organisme public ou utilisé pour la prestation des services publics de l'État.

Un projet d'infrastructure publique comprend également un projet de même nature concernant un équipement ou concernant un immeuble ou un ouvrage de génie civil non visé au premier alinéa, pour lequel un organisme public contribue financièrement, directement ou indirectement, et à l'égard duquel le Conseil du trésor rend les mesures prises en vertu de l'article 14 applicables.

2013, c. 23, a. 15.

**16.** Un projet d'infrastructure publique considéré majeur ne peut être inscrit au plan québécois des infrastructures avant d'avoir fait l'objet d'une autorisation du gouvernement donnée dans le cadre de l'application des mesures établies par le Conseil du trésor en matière de gestion des projets d'infrastructure publique.

Un projet d'infrastructure publique est considéré majeur lorsqu'il satisfait aux critères déterminés par le Conseil du trésor ou lorsque le Conseil du trésor le qualifie expressément comme étant majeur.

Les décisions prises par le Conseil du trésor en vertu du deuxième alinéa sont publiées à la *Gazette officielle du Québec*.

2013, c. 23, a. 16.

**17.** Le sous-ministre ou le dirigeant d'un organisme public doit, sur demande du Conseil du trésor, désigner parmi les membres de son personnel, une personne chargée de coordonner les travaux d'une équipe que l'organisme public doit constituer en vue d'assurer une gouvernance centralisée de la gestion du portefeuille des projets d'infrastructure publique.

Dans le cadre de ses travaux, l'équipe visée au premier alinéa exerce un rôle-conseil auprès du sous-ministre ou du dirigeant de l'organisme public relativement aux aspects suivants des projets d'infrastructure publique:

- 1° l'identification, la sélection et la priorisation des projets;
- 2° la coordination et le suivi des projets;
- 3° tout autre aspect déterminé par le Conseil du trésor.

2013, c. 23, a. 17.

### SECTION III

#### RESPONSABILITÉS

##### § 1. — *Directives*

**18.** Le Conseil du trésor peut, dans l'exercice des pouvoirs que lui confère le présent chapitre, prendre une directive concernant la planification des investissements et la gestion des infrastructures publiques au sein des organismes publics ou d'une catégorie d'organismes publics.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, une telle directive peut:

- 1° préciser les orientations quant aux critères de priorisation des projets d'infrastructure publique d'un organisme public;
- 2° établir les règles visant à assurer une gouvernance centralisée de la gestion de portefeuille de projets d'infrastructure publique;
- 3° déterminer, en fonction des coûts d'un projet, les autorisations de même que le contenu des documents requis selon les étapes de la gestion du projet ou permettre à la Société québécoise des infrastructures de déterminer ce contenu;
- 4° établir les règles applicables pour dresser et tenir à jour l'inventaire des infrastructures publiques sous la responsabilité d'un organisme public;
- 5° établir des orientations concernant les méthodes permettant d'évaluer l'état d'une infrastructure publique, sa valeur de remplacement ainsi que le déficit de maintien d'actifs;
- 6° uniformiser les concepts et établir les paramètres et les normes applicables en matière de maintien d'actifs, d'amélioration, de remplacement, d'ajout et de démolition d'infrastructures publiques.

Une directive prise en vertu du présent article doit être approuvée par le gouvernement qui peut le faire avec ou sans modification. Elle devient applicable à la date qui y est fixée et, une fois approuvée, elle lie les organismes publics concernés.

2013, c. 23, a. 18.

##### § 2. — *Vérification*

**19.** Le président du Conseil du trésor peut, lorsqu'il le juge opportun, vérifier si la planification des investissements publics en infrastructures et la gestion des infrastructures publiques par un organisme public respectent les règles établies en vertu de la présente loi. Cette vérification peut notamment viser la conformité des actions de l'organisme public à la présente loi ainsi qu'aux directives prises en vertu de celle-ci et auxquelles l'organisme est assujéti.



Le président du Conseil du trésor peut désigner par écrit une personne qui sera chargée de cette vérification.

2013, c. 23, a. 19.

**20.** L'organisme public visé par une vérification effectuée en vertu de la présente sous-section doit, sur demande du président du Conseil du trésor ou de la personne chargée de la vérification, lui transmettre ou autrement mettre à sa disposition tout document et tout renseignement que celui-ci ou, selon le cas, la personne désignée juge nécessaires pour procéder à la vérification.

2013, c. 23, a. 20.

**21.** Le président du Conseil du trésor présente, le cas échéant, les recommandations qu'il juge appropriées au Conseil du trésor. Ce dernier peut ensuite requérir de l'organisme public qu'il apporte des mesures correctrices, effectue les suivis adéquats et se soumette à toute autre mesure qu'il déterminera dont des mesures de surveillance ou d'accompagnement.

2013, c. 23, a. 21.

### SECTION IV

#### AUTRES DISPOSITIONS

2017, c. 28, a. 20.

**21.1.** Lorsque les investissements publics en infrastructures concernent des ressources informationnelles, les dispositions de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03) relatives à la planification des ressources informationnelles et à la gestion des projets en ressources informationnelles s'appliquent en lieu et place de celles contenues dans le présent chapitre, sauf en ce qui a trait au plan québécois des infrastructures.

2017, c. 28, a. 20.

### CHAPITRE III

#### SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

##### SECTION I

##### CONSTITUTION

**22.** Infrastructure Québec et la Société immobilière du Québec sont fusionnées le 13 novembre 2013.

À compter de cette date, ces personnes morales continuent leur existence au sein d'une compagnie à fonds social sous le nom de «Société québécoise des infrastructures», ci-après appelée la «Société», et leurs patrimoines n'en forment dès lors qu'un seul, qui est celui de la Société alors constituée.

2013, c. 23, a. 22.

**23.** La Société est un mandataire de l'État.

Les biens de la Société font partie du domaine de l'État, mais l'exécution de ses obligations peut être poursuivie sur ces biens.

La Société n'engage qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom.

2013, c. 23, a. 23.

**24.** La Société a son siège sur le territoire de la Ville de Québec à l'endroit qu'elle détermine. Un avis de la situation du siège et de tout changement dont il fait l'objet est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

2013, c. 23, a. 24.

## SECTION II

### MISSION ET ACTIVITÉS

**25.** La Société a pour mission, d'une part, de soutenir les organismes publics dans la gestion de leurs projets d'infrastructure publique et, d'autre part, de développer, maintenir et gérer un parc immobilier qui répond à leurs besoins, principalement en mettant à leur disposition des immeubles et en leur fournissant des services de construction, d'exploitation et de gestion immobilière.

2013, c. 23, a. 25.

#### § 1. — *Soutien aux organismes publics*

**26.** Afin de soutenir les organismes publics dans la gestion de leurs projets d'infrastructure publique, la Société est appelée à:

1° développer et mettre à la disposition des organismes publics des services d'expertise en gestion de projet;

2° fournir des conseils ou des services de nature stratégique, financière, contractuelle ou autre;

3° participer à la production des documents requis au soutien de l'obtention par l'organisme public des autorisations déterminées par le Conseil du trésor;

4° participer au suivi d'un projet au regard des actions prévues aux documents produits et particulièrement à l'égard du contrôle des échéanciers et du budget prévus de même qu'au contenu du projet;

5° collaborer à la clôture de chaque projet afin d'évaluer la réalisation de celui-ci au regard des actions prévues aux documents produits;

6° exercer toute autre activité déterminée par le Conseil du trésor.

2013, c. 23, a. 26.

#### § 2. — *Développement, maintien et gestion du parc immobilier*

**27.** Aux fins du développement, du maintien et de la gestion du parc immobilier des organismes publics, la Société peut, sous réserve de l'article 28:

1° acquérir de gré à gré tout immeuble, partie d'immeuble ou droit réel;

2° construire, louer, entretenir et conserver tout immeuble;

3° vendre, aliéner ou donner en garantie les biens meubles ou immeubles, de même que les droits dont elle dispose;

4° pourvoir à l'aménagement et à l'ameublement des immeubles et, à cette fin, acquérir, louer, entretenir et conserver tout bien meuble.

2013, c. 23, a. 27.

**28.** À l'égard des intervenants du secteur de la santé et des services sociaux, la Société a pour objet:

1° de posséder, outre les immeubles, des biens meubles utilisés ou qui doivent être utilisés par ces intervenants;

2° d'apporter un soutien financier pour la réalisation de projets, d'activités ou d'opérations particulières s'inscrivant dans le cadre de leur mission;

3° de procéder, sur demande du ministre de la Santé et des Services sociaux, au transfert de propriété de tout immeuble vacant ou de tout autre actif non utilisé qu'elle possède pour ces intervenants en application du paragraphe 1°, aux conditions convenues entre ce ministre et la Société;

4° d'exécuter tout mandat que le ministre de la Santé et des Services sociaux lui confie.

À ces fins, la Société peut notamment exercer les pouvoirs prévus aux paragraphes 1° à 3° de l'article 27, à l'exception de l'entretien de tout immeuble occupé par un établissement public ou privé conventionné au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5).

Les dispositions de l'article 260, du paragraphe 3° de l'article 263, de l'article 263.1 et de l'article 264 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, aux opérations immobilières que la Société réalise en vertu du présent article.

Pour l'application de la présente loi, est un intervenant du secteur de la santé et des services sociaux, un établissement public de santé et de services sociaux, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik ou un conseil régional visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris ainsi que toute personne ou entité visée aux paragraphes 2° et 3° du deuxième alinéa de l'article 3.

2013, c. 23, a. 28; 2017, c. 21, a. 82.

### § 3. — *Autres activités*

**29.** Dans le cadre de sa mission, la Société est également appelée à :

1° conseiller le gouvernement sur toute question relative aux projets d'infrastructure publique;

2° réaliser, sur la base d'une entente conclue avec un organisme public, des travaux de maintien d'actifs consistant à assurer la sécurité des personnes et des biens, à contrer la vétusté d'un immeuble et à assurer sa conservation;

3° dispenser les services requis pour permettre aux organismes publics d'acquérir ou de disposer d'un immeuble visé à l'article 41;

4° valoriser l'expertise immobilière dans un cadre de partenariats avec le secteur privé;

5° mettre à la disposition des personnes intéressées un centre de documentation portant sur toute question afférente à la gestion d'un projet d'infrastructure publique; à cette fin, la Société recueille et analyse des informations sur les expériences similaires conduites au Canada et à l'étranger;

6° exercer toute autre fonction que lui confie le gouvernement.

Une entente prévue au paragraphe 2° doit être autorisée par le ministre responsable de l'organisme si elle vise la réalisation de l'ensemble ou de la majeure partie des travaux de maintien d'actifs d'un immeuble.

2013, c. 23, a. 29.

### SECTION III

#### RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ

##### § 1. — *Responsabilités à l'égard de certains organismes publics*

**30.** Tout organisme public déterminé par le gouvernement doit faire affaire exclusivement avec la Société pour satisfaire ses besoins en espaces locatifs ainsi qu'en matière de construction, d'entretien, d'exploitation et de gestion d'immeubles. Le gouvernement peut toutefois, à l'égard d'un organisme ou de l'une de ses entités administratives, exclure certaines activités immobilières et certains services de cette obligation.

2013, c. 23, a. 30.

**31.** La Société réalise les activités relatives à la gestion et à la maîtrise de tout projet d'infrastructure publique considéré majeur suivant l'article 16 d'un organisme public autre qu'un intervenant du secteur de la santé et des services sociaux. À ce titre, elle peut notamment procéder à tout appel d'offres ainsi qu'à la conclusion de tout contrat découlant d'un tel projet.

Toutefois, le premier alinéa ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'un projet d'infrastructure routière ou lorsque le Conseil du trésor autorise l'organisme public à demeurer responsable du projet et à en conserver la maîtrise. Dans ces cas, l'organisme public doit alors s'associer à la Société pour se conformer aux dispositions des sections II et III du chapitre II et aux mesures en résultant. Il peut également s'associer à la Société pour le suivi et la gestion des contrats découlant du projet d'infrastructure publique et pour toute autre opération liée à ce projet qu'il convient avec celle-ci.

Pour l'application du présent article, un projet d'infrastructure routière comprend un projet ayant pour objet le maintien, l'amélioration, le remplacement, l'ajout ou la démolition de tout ouvrage de génie civil ou immeuble lié au transport routier, notamment une route, un pont, un belvédère, une halte routière, une aire de service, un poste de contrôle routier ou un stationnement situé dans l'emprise d'une route.

2013, c. 23, a. 31.

**32.** Un organisme public autre qu'un intervenant du secteur de la santé et des services sociaux, qui n'a pas à faire affaire avec la Société en vertu de l'article 30 pour un projet d'infrastructure publique qu'il entend réaliser peut, s'il s'agit d'un projet qui n'est pas considéré majeur suivant l'article 16, s'associer à la Société pour la réalisation de toute opération liée à ce projet.

2013, c. 23, a. 32.

**33.** Lorsque l'organisme public qui entend réaliser un projet d'infrastructure publique est un organisme visé au paragraphe 5<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 3 ou un organisme sous la responsabilité du ministre des Transports, la demande d'association présentée en application du deuxième alinéa de l'article 31 ou de l'article 32 doit provenir du ministre responsable de l'organisme. Dans tous les cas, ce ministre doit également être associé à la réalisation du projet.

2013, c. 23, a. 33.

**34.** L'organisme public qui s'associe à la Société en application de l'article 31 ou de l'article 32 demeure responsable du projet et en conserve la maîtrise, sous réserve d'une entente à cet égard avec la Société ou d'une décision du Conseil du trésor qui en confie expressément la maîtrise et la responsabilité à la Société.

2013, c. 23, a. 34.

**35.** Un organisme municipal visé au premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) qui entend réaliser un projet d'infrastructure publique peut s'associer à la Société pour l'exécution des opérations visées aux articles 31 et 32 de la présente loi.

Dans ce cas, l'organisme municipal demeure responsable du projet et en conserve la maîtrise, sous réserve d'une entente à cet égard avec la Société.

2013, c. 23, a. 35.

### § 2. — Responsabilités à l'égard des intervenants du secteur de la santé et des services sociaux

**36.** La Société réalise les activités relatives à la gestion et à la maîtrise de tout projet d'infrastructure publique nécessitant une autorisation du ministre de la Santé et des Services sociaux ou du Conseil du trésor et qui est visé au paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 72 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5), lorsque ce projet concerne un établissement public ou un établissement privé conventionné. Elle exerce les mêmes responsabilités pour tout projet d'infrastructure publique concernant la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik nécessitant une approbation de ce ministre.

Le Conseil du trésor peut toutefois, sur recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, à l'égard d'un projet et lorsque les circonstances le justifient, autoriser l'intervenant du secteur de la santé et des services sociaux visé à demeurer responsable du projet et à en conserver la maîtrise. L'intervenant ainsi autorisé doit alors s'associer à la Société pour se conformer aux mesures déterminées par le Conseil du trésor en application des dispositions du chapitre II.

2013, c. 23, a. 36; 2017, c. 21, a. 83.

**37.** La Société et le ministre de la Santé et des Services sociaux doivent conclure une entente de gestion applicable aux opérations immobilières que la Société réalise en application de la présente loi à l'égard des intervenants du secteur de la santé et des services sociaux.

2013, c. 23, a. 37.

**38.** Lorsque la Société exerce ses activités à l'égard des intervenants du secteur de la santé et des services sociaux, elle doit agir conformément aux orientations déterminées par le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 431 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et à l'entente de gestion prévue à l'article 37.

2013, c. 23, a. 38.

**39.** Le loyer d'un immeuble appartenant à la Société dont le locataire est un intervenant du secteur de la santé et des services sociaux est déterminé selon les frais réels assumés par la Société pour cet immeuble. À compter du remboursement total du service de dettes, le loyer de tout immeuble correspond au remboursement des frais réels assumés par la Société pour l'avenir à l'égard de cet immeuble.

La composition des frais réels énoncés au premier alinéa est déterminée dans l'entente de gestion conclue en vertu de l'article 37.

2013, c. 23, a. 39.

**40.** Lorsqu'un établissement public de santé et de services sociaux visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5) doit pourvoir au financement de dépenses majeures dans le cadre de la réalisation d'un projet d'infrastructure publique, le gouvernement peut, sur recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, s'il estime que les circonstances le justifient et selon les conditions et les modalités qu'il détermine, autoriser l'établissement, malgré toute disposition inconciliable:

1<sup>o</sup> à transférer la propriété de tout bien lui appartenant à la Société aux fins, le cas échéant, qu'elle réalise le projet prévu et à recevoir, en contrepartie, toute somme nécessaire au paiement de toute dette afférente au bien transféré;

2° à prendre à bail tout bien ainsi transféré à la Société en considération d'un loyer qui assure le remboursement, en capital et intérêts, de toute somme versée par la Société à l'établissement ou assumée par la Société pour la réalisation du projet, le cas échéant;

3° à reprendre, si nécessaire, la propriété de tel bien au terme du bail intervenu conformément au paragraphe 2°.

Aucun droit de mutation prévu dans la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1) n'est payable lors d'un transfert ou d'une reprise de bien effectué en vertu du présent article.

2013, c. 23, a. 40.

### SECTION IV

#### AUTRES POUVOIRS ET DEVOIRS

**41.** Malgré toute disposition inconciliable, un organisme public doit exclusivement recourir aux services de la Société pour acquérir un immeuble ou pour en disposer dans la mesure où l'immeuble n'est ni une infrastructure de transport ni en lien avec une telle infrastructure ou avec un projet concernant une infrastructure de transport.

De plus, lorsque l'organisme public est un organisme visé aux paragraphes 1° à 4° du premier alinéa de l'article 3, la vocation éventuelle de l'immeuble à acquérir ou la vocation actuelle de l'immeuble à disposer doit correspondre à une vocation d'immeubles déterminée par le gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor après consultation du ministre des Transports, pour laquelle le recours aux services de la Société est requis.

2013, c. 23, a. 41.

**42.** La Société peut mettre à la disposition de toute personne, toute société ou tout organisme qui n'a pas à faire affaire avec la Société en vertu de l'article 30, des locaux qu'elle juge excédentaires et qui ne font pas partie des immeubles visés à l'article 44.

La Société peut en outre conclure avec une telle personne, une telle société ou un tel organisme, dans les cas déterminés par le Conseil du trésor, des ententes concernant les autres activités prévues à l'article 27.

2013, c. 23, a. 42.

**43.** Un organisme public visé au premier alinéa de l'article 3, autre qu'un établissement public de santé et de services sociaux visé au premier alinéa de l'article 40, qui entend réaliser un projet d'infrastructure publique peut, selon les conditions et les modalités dont il convient avec la Société, transférer à celle-ci la propriété de tout bien lui appartenant aux fins qu'elle réalise le projet, puis en reprendre la propriété au terme du délai convenu lors du transfert.

Aucun droit de mutation prévu dans la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1) n'est payable lors d'un transfert ou d'une reprise de bien effectué en vertu du présent article.

2013, c. 23, a. 43.

**44.** Sur recommandation du président du Conseil du trésor et du ministre de la Santé et des Services sociaux, le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, transférer à un intervenant du secteur de la santé et des services sociaux un immeuble, y compris tout passif le grevant, devenu un immeuble de la Société en vertu des articles 22 et 144, qui a été transféré à la Société immobilière du Québec en application des dispositions du chapitre XVII de la Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en oeuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds (2011, chapitre 16). Un tel transfert est effectif à la date de la publication du décret à la *Gazette officielle du Québec*.

Les dispositions des articles 260 et 264 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ne s'appliquent pas aux transferts réalisés en vertu du présent article.

Aucun droit de mutation prévu dans la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1) n'est payable par un intervenant lors d'un transfert d'immeuble effectué en vertu du présent article.

Dans un délai de 90 jours suivant la publication d'un décret de transfert, l'intervenant visé doit présenter à l'Officier de la publicité foncière une déclaration qui, notamment, relate le transfert, fait référence au présent article ainsi qu'au décret et contient la désignation de l'immeuble de même que la date de la publication du décret à la *Gazette officielle du Québec*.

2013, c. 23, a. 44; 2020, c. 17, a. 112.

**45.** Le Conseil du trésor peut établir des mécanismes de contrôle et de suivi de la gestion d'un projet d'infrastructure publique d'un organisme public afin, notamment, de s'assurer que les opérations visées aux articles 31 et 32 sont réalisées de façon rigoureuse.

Le Conseil du trésor peut confier à la Société ou à l'organisme public le soin de mettre en oeuvre ces mécanismes et de lui en faire rapport. Lorsque le Conseil du trésor confère à la Société un tel mandat, celle-ci peut exiger de l'organisme public les documents et les renseignements pertinents.

2013, c. 23, a. 45.

**46.** Le Conseil du trésor peut confier à la Société tout mandat concernant la gestion d'un projet d'infrastructure publique inscrit au plan québécois des infrastructures, mais qui n'est pas réalisé par un organisme public.

Dans l'exécution de ce mandat, la Société peut exiger de l'entité qui réalise le projet les documents et les renseignements pertinents.

2013, c. 23, a. 46.

**47.** La Société donne son avis au président du Conseil du trésor sur toute question qu'il lui soumet.

2013, c. 23, a. 47.

**48.** La Société peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation.

Elle peut, de même, conclure une entente avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec ainsi qu'avec toute personne, toute société ou tout organisme et participer avec eux à des projets communs.

2013, c. 23, a. 48.

**49.** La Société peut, avec l'autorisation du gouvernement, acquérir ou constituer toute filiale utile aux fins de la réalisation de sa mission.

Sont des filiales de la Société, la personne morale dont elle détient plus de 50% des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation, la société en commandite dont elle est le commandité et une autre société de personnes dont elle détient plus de 50% des parts. Est également une filiale de la Société toute personne morale ou société dont elle peut élire la majorité des administrateurs.

2013, c. 23, a. 49.

**50.** Les dispositions de l'article 23 et du deuxième alinéa de l'article 78 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, aux filiales de la Société dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité des actions. Ces filiales sont considérées comme des mandataires de l'État.

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) s'applique à toute filiale de la Société.

2013, c. 23, a. 50.

**51.** La Société ne peut, sans l'autorisation du gouvernement:

1° contracter un emprunt qui porte au-delà du montant déterminé par le gouvernement le total de ses emprunts en cours et non encore remboursés;

2° s'engager financièrement au-delà des limites ou contrairement aux modalités déterminées par le gouvernement;

3° conclure un contrat pour une durée et pour un montant supérieurs à ceux déterminés par le gouvernement;

4° acquérir, détenir ou céder des actions d'une personne morale ou des parts d'une société au-delà des limites ou contrairement aux modalités déterminées par le gouvernement;

5° acquérir, louer ou céder d'autres actifs au-delà des limites ou contrairement aux modalités déterminées par le gouvernement;

6° accepter un don ou un legs auquel est attachée une charge ou une condition;

7° exproprier les biens de toute nature qui sont utiles à la réalisation des objets et mandats de la Société.

Le gouvernement peut déterminer que l'une des dispositions du premier alinéa s'applique à l'ensemble des filiales de la Société ou à l'une d'entre elles seulement.

Cependant, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas aux transactions effectuées entre la Société et ses filiales ni entre les filiales.

2013, c. 23, a. 51.

**52.** Le Conseil du trésor peut donner à la Société des directives à l'égard des orientations et des objectifs généraux que la Société doit poursuivre. Il peut faire de même à l'égard de tout aspect d'un projet de construction ou de location d'immeuble lorsqu'il estime que la nature de ce projet ou le développement d'une région le justifie.

Les directives données en vertu du présent article lient la Société.

Ces directives sont déposées à l'Assemblée nationale dans les 15 jours de leur adoption ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux.

2013, c. 23, a. 52.

**53.** Le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, transférer à la Société la propriété de tout bien qui fait partie du domaine de l'État.

La Société assume les obligations et acquiert les droits du gouvernement concernant ces biens.



Aucun droit de mutation prévu dans la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1) n'est payable lors d'un transfert de bien effectué en vertu du présent article.

2013, c. 23, a. 53.

**54.** Le gouvernement détermine la valeur des biens transférés en vertu de l'article 53, à l'exception des sommes à recevoir et des sommes à payer, lesquelles sont transférées à leur valeur comptable à la date du transfert.

La valeur nette des sommes à recevoir et à payer visées au premier alinéa fait l'objet d'une reconnaissance de dette entre la Société et le ministre des Finances.

Le montant de cette reconnaissance de dette est payable dans les 180 jours de la date du transfert. Ses autres modalités sont déterminées par le gouvernement.

2013, c. 23, a. 54; 2019, c. 29, a. 90.

**55.** La Société souscrit, en faveur du ministre des Finances, un billet au montant de la valeur des biens faisant l'objet du transfert, excluant la valeur des sommes à recevoir et à payer.

Le montant de ce billet réduit la dette nette du gouvernement, telle que définie aux comptes publics préparés en vertu de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

Le billet est payable sur demande du ministre des Finances, y compris par la livraison d'actions de la Société ou par compensation contre toute somme que peut devoir le gouvernement à la Société, et comporte les autres modalités déterminées par le gouvernement.

2013, c. 23, a. 55; 2019, c. 29, a. 90.

**56.** La Société peut présenter à l'Officier de la publicité foncière une déclaration contenant la désignation conformément au Chapitre premier du Titre quatrième du Livre neuvième du Code civil d'un immeuble dont la Société est devenue propriétaire en vertu de l'article 53.

2013, c. 23, a. 56; 2020, c. 17, a. 112.

**57.** La Société assume le paiement des sommes que le gouvernement est tenu de verser annuellement aux municipalités, en vertu des articles 254 et 257 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), pour tenir lieu:

1° des taxes foncières municipales à l'égard d'un immeuble appartenant à la Société;

2° des taxes d'affaires à l'égard d'un établissement d'entreprise où la Société exerce ses activités dans un immeuble lui appartenant;

3° des taxes non foncières, des compensations et des modes de tarification imposés par une municipalité à la Société en raison du fait qu'elle est la propriétaire d'un immeuble.

Ces sommes sont versées par la Société selon les modalités prévues par le règlement adopté en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale.

2013, c. 23, a. 57; 2016, c. 7, a. 183.

**58.** La Société verse à tout centre de services scolaire et à toute commission scolaire une somme d'argent qui tient lieu des taxes scolaires à l'égard d'un immeuble qui appartient à la Société, sauf si celui-ci est utilisé ou est destiné à l'être par un organisme public qui est une personne mentionnée au sous-paragraphe a du paragraphe 14° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) ou si celui-ci est destiné à être utilisé par un autre organisme public visé à cet article en autant qu'il ait été transféré à la Société par cet

autre organisme public en vertu de l'article 43 de la présente loi. Le montant versé est égal à la totalité des taxes scolaires qui seraient exigibles si cet immeuble n'était pas exempt de taxe scolaire.

2013, c. 23, a. 58; 2020, c. 1, a. 311.

**59.** Les articles 142, 159 à 162, 179 et 184, le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 185, les articles 188 et 189 à 196 de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) ne s'appliquent pas à la Société.

2013, c. 23, a. 59.

## SECTION V

### ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

**60.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de neuf et d'un maximum de 11 membres, dont le président du conseil et le président-directeur général de la Société.

Parmi ces membres, deux proviennent du secteur public tel que défini à l'annexe I des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, édictées par le décret n° 450-2007 (2007, G.O. 2, 2723), deux ont un profil pertinent au secteur de la santé et des services sociaux, un est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, un est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et un autre est membre de l'Ordre des architectes du Québec.

2013, c. 23, a. 60.

**61.** Une personne ne peut être nommée membre du conseil d'administration de la Société si elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes:

- 1° elle n'est pas domiciliée au Québec;
- 2° elle a été déclarée coupable d'une infraction prévue à l'annexe I de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) au cours des 10 années précédant sa nomination;
- 3° elle fait l'objet d'une poursuite à l'égard d'une infraction prévue à cette annexe.

2013, c. 23, a. 61.

**62.** Le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte notamment des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil.

Ces profils doivent notamment faire en sorte que, collectivement, les membres possèdent la compétence et l'expérience appropriées dans les domaines suivants:

- 1° la gouvernance de projets et de portefeuille de projets;
- 2° la gestion de projets;
- 3° la gestion immobilière;
- 4° la gestion financière;
- 5° la gestion des ressources humaines, les relations de travail et le développement organisationnel;
- 6° l'éthique et la gouvernance.

Ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans.

2013, c. 23, a. 62.

**63.** Le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans.

2013, c. 23, a. 63.

**64.** Le gouvernement nomme le président-directeur général et, pour l'assister, des vice-présidents au nombre qu'il fixe.

La durée de leur mandat est d'au plus cinq ans.

Ils exercent leurs fonctions à plein temps.

2013, c. 23, a. 64.

**65.** Le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général et des vice-présidents.

2013, c. 23, a. 65.

**66.** En cas d'absence ou d'empêchement du président-directeur général, le président du Conseil du trésor peut désigner un vice-président pour agir en lieu et place du président-directeur général.

2013, c. 23, a. 66.

**67.** Les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général et ceux qui sont à l'emploi d'un organisme du secteur public tel que défini à l'annexe I des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, édictées par le décret n° 450-2007 (2007, G.O. 2, 2723), sont rémunérés aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

Les membres du conseil d'administration sont payés sur les revenus de la Société.

2013, c. 23, a. 67.

**68.** À l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration et les vice-présidents demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

2013, c. 23, a. 68.

**69.** Un membre du conseil d'administration qui, pendant son mandat d'administrateur, perd les qualités nécessaires à sa nomination cesse d'être membre du conseil, sans autre formalité.

2013, c. 23, a. 69.

**70.** Toute vacance parmi les membres du conseil d'administration et les vice-présidents est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard.

Constitue notamment une vacance d'un membre du conseil d'administration, l'absence à un nombre de séances du conseil déterminé par le règlement intérieur de la Société, dans les cas et les circonstances qui y sont indiqués.

2013, c. 23, a. 70.

**71.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres qui se qualifient comme administrateurs indépendants un vice-président du conseil pour remplacer le président du conseil en cas d'absence ou d'empêchement.

2013, c. 23, a. 71.

**72.** Le quorum aux séances du conseil d'administration est constitué de la majorité de ses membres incluant le président-directeur général ou le président du conseil.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents. En cas de partage des voix, la personne qui préside la séance dispose d'une voix prépondérante.

2013, c. 23, a. 72.

**73.** Le conseil d'administration doit entre autres constituer un comité mixte des services à la clientèle composé de membres du conseil et de représentants de certains organismes publics.

Les fonctions de ce comité consistent, notamment, à élaborer des orientations concernant les services dispensés aux organismes publics, à les soumettre au conseil d'administration et à en assurer le suivi.

2013, c. 23, a. 73.

**74.** Le conseil d'administration doit s'assurer que les comités du conseil d'administration exercent adéquatement leurs fonctions.

2013, c. 23, a. 74.

**75.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration, approuvés par celui-ci et certifiés conformes par le président du conseil, le président-directeur général ou par toute autre personne autorisée à cette fin par le règlement intérieur de la Société, sont authentiques. Il en est de même des documents et des copies de documents émanant de la Société ou faisant partie de ses archives lorsqu'ils sont ainsi certifiés.

2013, c. 23, a. 75.

**76.** Aucun document n'engage la Société ni ne peut lui être attribué s'il n'est signé par le président du conseil d'administration, par le président-directeur général ou par un autre membre du personnel de la Société mais, dans le cas de ce dernier, uniquement dans la mesure déterminée par le règlement intérieur de la Société.

2013, c. 23, a. 76.

**77.** La Société peut adopter tout règlement concernant l'exercice de ses pouvoirs et sa régie interne.

Les règlements adoptés conformément à la présente section, sauf ceux pris en vertu de l'article 78 et ceux pris pour sa régie interne, entrent en vigueur à la date de leur approbation par le gouvernement ou à toute date ultérieure qu'il détermine.

Ces règlements n'ont pas à être ratifiés par l'actionnaire.

2013, c. 23, a. 77.

**78.** Les membres du personnel de la Société sont nommés selon le plan d'effectifs établi par règlement de la Société.

Sous réserve des dispositions d'une convention collective, la Société détermine, par règlement, les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de son personnel conformément aux conditions définies par le gouvernement.

2013, c. 23, a. 78.

**79.** Si un membre du personnel de la Société est poursuivi en justice par un tiers pour un acte qu'il a posé ou omis de poser dans l'exercice de ses fonctions, la Société prend fait et cause pour lui, sauf si celui-ci a commis une faute lourde.

2013, c. 23, a. 79.

**80.** Un membre du personnel de la Société ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions.

Si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation, il doit y renoncer ou en disposer avec toute la diligence possible.

2013, c. 23, a. 80.

### SECTION VI

#### FINANCEMENT

**81.** Le fonds social autorisé de la Société est de 300 000 000 \$. Il est divisé en 300 000 actions d'une valeur nominale de 1 000 \$.

Seul le ministre des Finances peut souscrire des actions de la Société.

2013, c. 23, a. 81; 2019, c. 29, a. 90.

**82.** À la suite de l'offre du conseil d'administration de la Société, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, souscrire des actions de la Société.

2013, c. 23, a. 82; 2019, c. 29, a. 90.

**83.** Les actions émises par la Société sont attribuées au ministre des Finances et font partie du domaine de l'État.

Le ministre paie, sur le fonds consolidé du revenu, la valeur nominale des actions qui lui sont attribuées; les certificats lui sont alors délivrés.

2013, c. 23, a. 83; 2019, c. 29, a. 90.

**84.** Les dividendes payés par la Société sont fixés par le gouvernement.

2013, c. 23, a. 84.

**85.** Lorsque la Société exerce ses activités à l'égard des intervenants du secteur de la santé et des services sociaux, elle peut confier au ministre des Finances la gestion des sommes destinées au paiement du principal de tout emprunt pour former un fonds d'amortissement aux fins d'acquitter sur ces sommes, aux échéances prévues à l'emprunt, le principal de cet emprunt.

Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 469 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) s'appliquent à l'égard de l'utilisation des revenus de ce fonds d'amortissement.

2013, c. 23, a. 85; 2016, c. 7, a. 183.

**86.** Le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine:

1° garantir le paiement en capital et intérêts de tout emprunt contracté par la Société ou par une de ses filiales ainsi que l'exécution de toute obligation de celles-ci;

2° autoriser le ministre des Finances à avancer à la Société ou à une de ses filiales tout montant jugé nécessaire à la réalisation de sa mission.

Les sommes requises pour l'application des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa sont prises sur le fonds consolidé du revenu.

2013, c. 23, a. 86; 2019, c. 29, a. 90.

**87.** La Société détermine le tarif de frais et d'honoraires ainsi que les autres formes de rémunération payables pour l'utilisation des biens qu'elle offre et la prestation des services qu'elle dispense.

Ce tarif et ces autres formes de rémunération sont soumis à l'approbation du Conseil du trésor.

2013, c. 23, a. 87.

**88.** La Société finance ses activités par les revenus provenant des frais, honoraires et autres rémunérations qu'elle perçoit ainsi que par d'autres sommes auxquelles elle a droit.

2013, c. 23, a. 88.

## SECTION VII

### COMPTES ET RAPPORTS

**89.** L'exercice financier de la Société se termine le 31 mars de chaque année.

2013, c. 23, a. 89.

**90.** La Société doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, produire au président du Conseil du trésor ses états financiers ainsi qu'un rapport de ses activités pour l'exercice précédent.

Les états financiers et le rapport d'activités doivent contenir tous les renseignements concernant la Société et, le cas échéant, ses filiales, exigés par le président du Conseil du trésor.

2013, c. 23, a. 90.

**91.** Le président du Conseil du trésor dépose les états financiers et le rapport d'activités de la Société devant l'Assemblée nationale dans les 15 jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux.

2013, c. 23, a. 91.

**92.** Les livres et les comptes de la Société sont vérifiés chaque année par le vérificateur général et chaque fois que le gouvernement le décrète.

Le rapport du vérificateur général doit être joint au rapport d'activités et aux états financiers de la Société.

2013, c. 23, a. 92.

**93.** La Société doit joindre à ses prévisions budgétaires pluriannuelles, qu'elle doit adopter en application de l'article 45.3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), un budget d'immobilisation.

2013, c. 23, a. 93; 2020, c. 5, a. 122.

**94.** La Société doit en outre communiquer au président du Conseil du trésor tout renseignement qu'il requiert concernant celle-ci et ses filiales.

2013, c. 23, a. 94.

## CHAPITRE IV

### DISPOSITIONS MODIFICATIVES

#### LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

**95.** *(Modification intégrée au c. A-6.001, annexe 2).*

2013, c. 23, a. 95.

#### LOI SUR L'ADMINISTRATION FISCALE

**96.** *(Modification intégrée au c. A-6.002, a. 69.1).*

2013, c. 23, a. 96.

**97.** *(Modification intégrée au c. A-6.002, a. 69.4.1).*

2013, c. 23, a. 97.

#### LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

**98.** *(Modification intégrée au c. A-6.01, a. 21).*

2013, c. 23, a. 98.

**99.** *(Modification intégrée au c. A-6.01, a. 42).*

2013, c. 23, a. 99.

**100.** *(Modification intégrée au c. A-6.01, a. 77).*

2013, c. 23, a. 100.

#### LOI SUR LES BUREAUX DE LA PUBLICITÉ DES DROITS

**101.** *(Modification intégrée au c. B-9, a. 12).*

2013, c. 23, a. 101.

#### LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

**102.** *(Modification intégrée au c. C-19, a. 29).*

2013, c. 23, a. 102.

#### CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

**103.** *(Modification intégrée au c. C-27.1, a. 7).*

2013, c. 23, a. 103.

LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

**104.** *(Modification intégrée au c. C-65.1, a. 2).*

2013, c. 23, a. 104.

**105.** *(Modification intégrée au c. C-65.1, a. 3).*

2013, c. 23, a. 105.

**106.** *(Modification intégrée au c. C-65.1, a. 21.30).*

2013, c. 23, a. 106.

**107.** *(Modification intégrée au c. C-65.1, a. 21.31).*

2013, c. 23, a. 107.

**108.** *(Modification intégrée au c. C-65.1, a. 21.32).*

2013, c. 23, a. 108.

**109.** *(Modification intégrée au c. C-65.1, a. 21.33).*

2013, c. 23, a. 109.

**110.** *(Modification intégrée au c. C-65.1, a. 21.34).*

2013, c. 23, a. 110.

**111.** *(Modification intégrée au c. C-65.1, a. 21.39).*

2013, c. 23, a. 111.

LOI SUR L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS CERTAINES  
AGGLOMÉRATIONS

**112.** *(Modification intégrée au c. E-20.001, a. 100).*

2013, c. 23, a. 112.

LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

**113.** *(Modification intégrée au c. F-2.1, a. 208).*

2013, c. 23, a. 113.

**114.** *(Modification intégrée au c. F-2.1, a. 253.49).*

2013, c. 23, a. 114.

**115.** *(Modification intégrée au c. F-2.1, a. 254.1).*

2013, c. 23, a. 115.

**116.** *(Modification intégrée au c. F-2.1, a. 255).*

2013, c. 23, a. 116.



LOI SUR LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

**117.** *(Modification intégrée au c. G-1.02, annexe I).*

2013, c. 23, a. 117.

LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

**118.** *(Modification intégrée au c. L-6.1, a. 8).*

2013, c. 23, a. 118.

**119.** *(Modification intégrée au c. L-6.1, a. 10).*

2013, c. 23, a. 119.

**120.** *(Modification intégrée au c. L-6.1, aa. 11, 11.1, 16.1).*

2013, c. 23, a. 120.

**121.** *(Modification intégrée au c. L-6.1, a. 13).*

2013, c. 23, a. 121.

**122.** *(Modification intégrée au c. L-6.1, a. 13.1).*

2013, c. 23, a. 122.

**123.** *(Modification intégrée au c. L-6.1, a. 15).*

2013, c. 23, a. 123.

**124.** *(Modification intégrée au c. L-6.1, aa. 17, 20, 21, 30, 31).*

2013, c. 23, a. 124.

**125.** *(Modification intégrée au c. L-6.1, a. 19).*

2013, c. 23, a. 125.

**126.** *(Modification intégrée au c. L-6.1, a. 29).*

2013, c. 23, a. 126.

LOI SUR LE MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES

**127.** *(Modification intégrée au c. M-25.1.1, a. 30).*

2013, c. 23, a. 127.

LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

**128.** *(Modification intégrée au c. M-30, a. 3.17).*

2013, c. 23, a. 128.

LOI CONCERNANT LES PARTENARIATS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

**129.** *(Modification intégrée au c. P-9.001, a. 1.1).*

2013, c. 23, a. 129.

LOI SUR LE RÉGIME DE NÉGOCIATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

**130.** *(Modification intégrée au c. R-8.2, annexe C).*

2013, c. 23, a. 130.

LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

**131.** *(Modification intégrée au c. R-10, annexe I).*

2013, c. 23, a. 131.

**132.** *(Modification intégrée au c. R-10, annexe III).*

2013, c. 23, a. 132.

LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

**133.** *(Modification intégrée au c. R-12, annexe II).*

2013, c. 23, a. 133.

**134.** *(Modification intégrée au c. R-12, annexe IV).*

2013, c. 23, a. 134.

LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

**135.** *(Modification intégrée au c. R-12.1, annexe II).*

2013, c. 23, a. 135.

**136.** *(Modification intégrée au c. R-12.1, annexe V).*

2013, c. 23, a. 136.

LOI SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

**137.** *(Modification intégrée au c. R-20, a. 15.2).*

2013, c. 23, a. 137.

**138.** *(Modification intégrée au c. R-20, a. 15.7).*

2013, c. 23, a. 138.

**139.** *(Modification intégrée au c. R-20, a. 123.4.4).*

2013, c. 23, a. 139.

## LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

**140.** *(Modification intégrée au c. S-2.1, a. 176.0.1).*

2013, c. 23, a. 140.

**141.** *(Omis).*

2013, c. 23, a. 141.

**142.** *(Omis).*

2013, c. 23, a. 142.

## CHAPITRE V

### DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

#### SECTION I

##### EFFETS DE LA FUSION

###### § 1. — *Biens, droits et obligations*

**143.** La fusion des patrimoines d'Infrastructure Québec et de la Société immobilière du Québec effectuée à l'article 22 est effective malgré l'inaccomplissement, à l'occasion de cette fusion, d'une obligation ou d'une condition prévue dans une loi ou un contrat.

Aucun recours ne peut être exercé contre le gouvernement, la Société québécoise des infrastructures ou un de leurs membres, employés ou fonctionnaires du seul fait que les immeubles et autres actifs d'Infrastructure Québec et de la Société immobilière du Québec deviennent ceux de la Société ou en raison de l'inaccomplissement d'une telle obligation ou d'une telle condition.

2013, c. 23, a. 143.

**144.** Les droits et les obligations d'Infrastructure Québec de même que ceux de la Société immobilière du Québec deviennent les droits et les obligations de la Société et cette dernière devient, sans reprise d'instance, partie à toute procédure à laquelle était partie l'une ou l'autre de ces personnes morales.

2013, c. 23, a. 144.

**145.** Aucune publicité au registre foncier n'est requise relativement aux immeubles, droits et obligations devenus ceux de la Société en application des articles 22 et 144.

La Société peut toutefois, à l'égard d'un immeuble visé au premier alinéa et si elle le juge opportun, publier un avis qui fait état de la fusion, fait référence à la présente loi et contient la désignation de l'immeuble.

2013, c. 23, a. 145.

**146.** La fusion emporte de plein droit la conversion des actions émises par la Société immobilière du Québec en actions de la Société.

Les certificats des actions ainsi converties sont délivrés sans délai au ministre des Finances.

2013, c. 23, a. 146; 2019, c. 29, a. 90.

**147.** Les titres obligataires de la Société immobilière du Québec deviennent ceux de la Société.

2013, c. 23, a. 147.

§ 2. — *Ressources humaines*

**148.** Les dispositions des articles 46 à 51 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (chapitre S-17.1) et celles de l'article 63 de la Loi sur Infrastructure Québec (chapitre I-8.2), telles qu'elles se lisaient le 12 novembre 2013 de même que les dispositions de l'article 209 de la Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en oeuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds (2011, chapitre 16), continuent de s'appliquer jusqu'au 12 novembre 2015, à tout employé transféré à la Société par l'effet de la fusion effectuée à l'article 22 qui, le 12 novembre 2013, pouvait se prévaloir des droits prévus par ces articles.

2013, c. 23, a. 148.

**149.** Le mandat des membres du conseil d'administration d'Infrastructure Québec de même que le mandat des membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec prennent fin le 12 novembre 2013, et ce, sans indemnité.

Le président-directeur général d'Infrastructure Québec est réintégré au sein de la fonction publique conformément à son acte de nomination.

2013, c. 23, a. 149.

**150.** Le mandat du secrétaire, des vice-présidents et du vice-président adjoint de la Société immobilière du Québec prend fin le 12 novembre 2013, et ce, sans autre indemnité que celle qui leur est payable en vertu de leur contrat de travail.

Le cas échéant, les autres conditions de leur contrat de travail applicables en cas de résiliation sans cause continuent de s'appliquer.

2013, c. 23, a. 150.

**151.** Le mandat des vice-présidents d'Infrastructure Québec prend fin le 12 novembre 2013, et ce, sans autre indemnité que celle qui leur est payable en vertu de leur contrat de travail.

Toutefois, une personne visée au premier alinéa qui a reçu ou qui reçoit une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public tel que défini à l'annexe I des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, édictées par le décret n° 450-2007 (2007, G.O. 2, 2723), pendant la période correspondant à la période couverte par cette indemnité doit rembourser la partie de l'indemnité couvrant la période pour laquelle elle reçoit un traitement ou cesser de la recevoir durant cette période.

Cependant, si le traitement qu'elle reçoit est inférieur à celui qu'elle recevait antérieurement, elle n'a à rembourser l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement ou elle peut continuer à recevoir la partie de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

La période couverte par l'indemnité de départ correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction antérieure de vice-président.

2013, c. 23, a. 151.

**152.** Les dispositions de l'article 62 relatives aux profils de compétence et d'expérience ne s'appliquent pas lors de la nomination des premiers membres du conseil d'administration de la Société.

Toutefois, le gouvernement doit lors de cette nomination faire en sorte que, collectivement, la compétence et l'expérience des premiers administrateurs rencontrent les exigences prévues au deuxième alinéa de cet article.

2013, c. 23, a. 152.

§ 3. — *Registres, documents et mesures diverses*

**153.** La déclaration faite par la Société ou le président du Conseil du trésor dans une réquisition d'inscription présentée au registre des droits personnels et réels mobiliers ou au registre foncier, indiquant que celle-ci ou celui-ci est, par l'effet de la fusion effectuée à l'article 22, titulaire des droits visés par la réquisition antérieurement inscrits en faveur de la Société immobilière du Québec, suffit pour établir sa qualité auprès de l'Officier de la publicité foncière.

La réquisition d'inscription au registre foncier prend la forme d'un avis. L'avis indique, en outre de ce qui est prévu au présent article et de ce qui est exigé au règlement d'application pris en vertu du Livre neuvième du Code civil, la disposition législative en vertu de laquelle il est donné. Cet avis n'a pas à être attesté et est présenté en un seul exemplaire.

2013, c. 23, a. 153; 2020, c. 17, a. 112.

**154.** Les dossiers, archives et autres documents d'Infrastructure Québec et de la Société immobilière du Québec deviennent les dossiers, archives et autres documents de la Société.

2013, c. 23, a. 154.

**155.** Le plan stratégique d'Infrastructure Québec et celui de la Société immobilière du Québec sont, compte tenu des adaptations nécessaires, applicables à la Société jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par le premier plan stratégique de la Société.

2013, c. 23, a. 155.

**156.** Les dispositions de l'entente conclue entre la Société immobilière du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 20.4 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (chapitre S-17.1) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à la Société dans le cadre des opérations immobilières que la Société réalise conformément à la présente loi à l'égard des intervenants du secteur de la santé et des services sociaux au sens du quatrième alinéa de l'article 28 de la présente loi, jusqu'à ce que ces dispositions soient supprimées, remplacées ou modifiées par une entente conclue entre la Société et le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 37.

2013, c. 23, a. 156.

**157.** Les directives, les politiques ou les autres décisions prises à l'endroit d'Infrastructure Québec ou de la Société immobilière du Québec par le Conseil des ministres, le Conseil du trésor ou le président du Conseil du trésor en vertu des pouvoirs ou prérogatives qui leurs sont dévolus continuent d'avoir effet à l'endroit de la Société jusqu'à ce que leur objet soit accompli ou jusqu'à ce qu'elles soient abrogées, remplacées ou modifiées en vertu de la présente loi; ces directives, politiques et décisions sont réputées avoir été prises par l'autorité compétente en vertu de la présente loi.

2013, c. 23, a. 157.

**158.** Les dispositions des règlements et des politiques adoptés par Infrastructure Québec et par la Société immobilière du Québec demeurent applicables dans la mesure où elles sont compatibles avec la présente loi jusqu'à ce qu'elles soient abrogées, remplacées ou modifiées par la Société.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions des règlements et politiques administratives d'Infrastructure Québec et celles des règlements et politiques administratives de la Société immobilière du Québec, il appartient au conseil d'administration de la Société de déterminer celles qui doivent recevoir application.

2013, c. 23, a. 158.

**159.** La liste établie par le gouvernement en vertu de l'article 19 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (chapitre S-17.1) identifiant les organismes publics devant faire affaire avec la Société immobilière du Québec continue de s'appliquer jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou remplacée conformément à l'article 30 de la présente loi.

2013, c. 23, a. 159.

**160.** Les critères déterminant les projets majeurs aux fins de l'application de la Loi sur Infrastructure Québec (chapitre I-8.2) établis dans le décret n° 148-2010 (2010, G.O. 2, 1171) continuent de s'appliquer jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par le Conseil du trésor en vertu du deuxième alinéa de l'article 16 de la présente loi.

2013, c. 23, a. 160.

**161.** La Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique adoptée par le Conseil des ministres le 10 mars 2010 (décision CM-2010-024) demeure en vigueur tant qu'elle ne sera pas remplacée par une directive prise en vertu de l'article 18 de la présente loi.

2013, c. 23, a. 161.

**162.** Les projets d'infrastructure publique considérés majeurs en vertu des dispositions du décret n° 148-2010 et les autres projets d'infrastructure publique déterminés par le Conseil du trésor qui sont inscrits au plus récent budget d'investissement pluriannuel déposé à l'Assemblée nationale en vertu de l'article 6 de la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques (chapitre M-1.2) peuvent être inscrits au plan québécois des infrastructures malgré qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une autorisation du gouvernement donnée dans le cadre de l'application des mesures établies par le Conseil du trésor en matière de gestion des projets d'infrastructure publique.

2013, c. 23, a. 162.

**163.** Les tarifs de frais et d'honoraires et les autres formes de rémunération qu'Infrastructure Québec et la Société immobilière du Québec appliquent respectivement pour l'utilisation des biens qu'ils offrent et les services qu'ils dispensent continuent de s'appliquer jusqu'à ce qu'ils soient modifiés ou remplacés par un tarif pris et approuvé conformément à la présente loi.

2013, c. 23, a. 163.

**164.** Dans toute loi et dans tout règlement, les mots «Société immobilière du Québec» et «Infrastructure Québec» sont remplacés, partout où ils se trouvent et compte tenu des adaptations nécessaires, par les mots «Société québécoise des infrastructures».

À moins que le contexte n'indique un sens différent et compte tenu des adaptations nécessaires, dans tout autre document:

1° un renvoi à la Loi sur Infrastructure Québec (chapitre I-8.2), à la Loi sur la Société immobilière du Québec (chapitre S-17.1) ou à l'une de leurs dispositions est un renvoi à la présente loi ou à la disposition correspondante de celle-ci, le cas échéant;

2° un renvoi à Infrastructure Québec ou à la Société immobilière du Québec est un renvoi à la Société québécoise des infrastructures.

2013, c. 23, a. 164.

## SECTION II

### AUTRES DISPOSITIONS

**165.** Le gouvernement peut, par règlement pris avant le 13 novembre 2014, édicter toute autre mesure transitoire nécessaire à l'application de la présente loi.

Un règlement pris en vertu du premier alinéa n'est pas soumis à l'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est fixée. Le règlement peut également, s'il en dispose ainsi, avoir effet à compter de toute date non antérieure au 13 novembre 2013.

2013, c. 23, a. 165.

## SECTION III

### DISPOSITIONS FINALES

**166.** *(Omis).*

2013, c. 23, a. 166.

**167.** La présente loi peut être citée sous le titre de Loi sur les infrastructures publiques.

2013, c. 23, a. 167.



*Le chapitre 23 des lois de 2013 a été sanctionné le 30 octobre 2013 et portait le titre suivant: «Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives».*

**168.** Le ministre qui est président du Conseil du trésor est responsable de l'application de la présente loi.

2013, c. 23, a. 168.



*Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre des Finances et de l'Économie prévues à la présente loi. Décret 821-2019 du 14 août 2019, (2019) 151 G.O. 2, 3788.*

**169.** *(Omis).*

2013, c. 23, a. 169.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 122 9652 001

Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière, Division transactions immobilières*

Projet : *Site patrimonial déclaré du Mont-Royal/Requalification de l'ancien hôpital Royal Victoria*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <b>#2</b> Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision  <b>#19</b> Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins  <b>#20</b> Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <b>#2</b> Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			



La cession à titre gratuit du boisé situé au nord du site ainsi que des deux terrains comprenant actuellement des aires de stationnement et destinés à devenir de jardins permettront d'accroître le parc du Mont-Royal à concurrence de plus de 36 600 mètres carrés.

De plus, la mise en place de mesures de mitigation des travaux permettra de répondre aux défis de la lutte contre les changements climatiques, de préservation de biodiversité et de résilience.

Enfin, les parties s'échangeront leurs politiques respectives de gestion responsable des matériaux issus de la déconstruction et feront leurs meilleurs efforts pour éviter que les résidus de construction, de rénovation, et de démolition soient envoyés vers les sites d'enfouissement.

**#19** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

La Ville étudiera la possibilité de la construction d'une installation aquatique municipale dans l'un ou l'autre des jardins, ce qui contribuerait à la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais.

De plus, le réaménagement des voies permettra de sécuriser l'intersection située au croisement de l'avenue des Pins et de l'avenue du Docteur-Penfield, et d'analyser, conjointement avec McGill et la SQI, la sécurisation des autres carrefours de l'avenue des Pins.

**#20** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

L'entente contribue à la conservation, au développement et au rayonnement de ce site patrimonial majeur, situé au cœur de la Ville.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1229652001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver une entente tripartite entre la Ville, la Société québécoise des infrastructures et l'Institution royale pour l'avancement des sciences, dans le cadre de la requalification du site de l'ancien hôpital Royal Victoria. Réf.: 31H12-005-0367-01

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique ci-joint.

Les annexes sont en pièces jointes au présent sommaire. Étant d'ordre technique, elles ne font pas l'objet de notre intervention, sous réserve de l'annexe I, telle qu'elle fut approuvée par notre service dans le cadre de l'adoption de la résolution numéro CG13 0471 du conseil d'agglomération à sa séance du 19 décembre 2013.

---

**FICHIERS JOINTS**2022-11-09 Entente finale visée VDM-SQI-CUSM.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Rasha HOJEIGE  
Avocate  
**Tél : 514-872-2993****ENDOSSÉ PAR**Rasha HOJEIGE  
Avocate  
**Tél : 514-872-2993**  
**Division :**

Le : 2022-11-09



## ENTENTE DE PRINCIPE TRIPARTITE - SITE ROYAL VICTORIA

### ENTRE :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002), en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et de la résolution numéro CG \_\_\_\_\_ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du \_\_\_\_\_ ;

Ci-après désignée : la « **Ville** »

### ET :

**SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES**, personne morale légalement constituée suivant la Loi sur les infrastructures publiques (RLRQ, c. I-8.3), et ayant son siège au 1075, rue De l'Amérique-Française, Québec, province de Québec, G1R 5P8, représentée par Dominic Lemarquis, dûment autorisé à agir aux termes du Règlement sur la signature de certains documents de la Société québécoise des infrastructures, lequel est adopté en vertu de l'article 76 de ladite Loi et est toujours en vigueur;

Ci-après désignée : la « **SQI** »

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL' or similar initials.

**ET :**

**L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES**, personne morale légalement constituée le douze (12) août mil huit cent deux (1802) en vertu d'une loi spéciale du Bas-Canada, ayant son siège au 845, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, province de Québec, H3A 2T5, agissant et représentée par Yves BEAUCHAMP, Vice-principal, administration et finances, dûment autorisé en vertu d'une résolution du Conseil des gouverneurs de ladite institution, adoptée lors de son assemblée tenue le six (6) octobre deux mille vingt-deux (2022) ;

Ci-après désignée : « **McGill** »

La Ville, la SQI et McGill, ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

**PRÉAMBULE :**

**ATTENDU** que le site de l'Hôpital Royal Victoria (ci-après « **Site Royal Victoria** » ou « **Site** ») est situé dans le site patrimonial du Mont-Royal, et est bordé à l'est par la rue University et les propriétés de McGill, au sud par l'avenue des Pins, et à l'ouest et au nord par le parc du Mont-Royal ;

**ATTENDU** que le Site est composé des lots portant les numéros un million trois cent quarante-et-un mille cent quatre-vingt-deux (1 341 182), un million trois cent cinquante-quatre mille neuf cent douze (1 354 912), un million trois cent quarante-et-un mille cent quatre-vingt-quatre (1 341 184) et un million trois cent quarante et un mille cent quatre-vingt-cinq (1 341 185) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il appert du plan cadastral ci-annexé (Annexe A) ;

**ATTENDU** qu'en deux mille quinze (2015), les activités de l'hôpital Royal Victoria, à l'exception de celles de l'institut psychiatrique du Allan Memorial, ont été transférées au site Glen du Centre Universitaire de Santé McGill (ci-après « **CUSM** »), situé au 1001, boulevard Décarie, en la ville de Montréal, province de Québec, H4A 3J1, et que des parties du Site demeurent occupées, dont

2



certaines aires de stationnement qui servent aux besoins de l'Institut neurologique de Montréal et l'Hôpital neurologique de Montréal jusqu'à leur déménagement prévu dans environ quinze (15) ans;

**ATTENDU** que le Site Royal Victoria comprend dix-sept (17) pavillons, répartis en deux ensembles figurés sur la photo aérienne ci-annexée (Annexe B) :

- du côté est, les pavillons A, E, F, H, L, M, R, S, T, B et C, aujourd'hui pratiquement entièrement vacants, ainsi que le pavillon X, logeant le système de chauffage principal de l'ensemble du Site,
- du côté ouest, les pavillons P, P1, et V, formant l'institut psychiatrique Allan Memorial, lesquels demeureront occupés par ledit institut pendant cinq (5) à dix (10) ans suivant l'entrée en vigueur de la présente entente, ainsi que le pavillon U consistant en un pavillon de recherche et de formation en psychiatrie de McGill érigé sur le lot un million trois cent quarante et un mille cent quatre-vingt-cinq (1 341 185) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel lot est enclavé et fait l'objet d'une emphytéose en faveur de McGill dont le terme est en deux mille soixante-deux (2062). Le pavillon G est quant à lui occupé par les équipes de la Direction immobilière du site Royal-Victoria de la SQI;

**ATTENDU** que le Site appartient au CUSM, corporation légalement constituée le vingt-cinq (25) février mille neuf cent vingt-et-un (1921), ayant son siège au 1001, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H4A 3J1 ;

**ATTENDU** que suivant la décision du Conseil du trésor en date du cinq (5) juin deux mille dix-huit (2018) et la décision du Conseil des ministres en date du treize (13) juin deux mille dix-huit (2018), le Gouvernement du Québec a confié la requalification du Site Royal Victoria à la SQI, laquelle requalification entraîne, d'une part un changement de vocation et un réaménagement de tout le Site Royal Victoria, et d'autre part, le transfert de celui-ci par le CUSM à la SQI;

**ATTENDU** qu'une résolution du conseil d'administration du CUSM en date du treize (13) juin deux mille vingt-deux (2022) a autorisé le CUSM à exécuter un acte de cession afin de transférer le Site à la SQI ;

**ATTENDU** que le Gouvernement du Québec a autorisé McGill à élaborer un projet d'aménagement et de rénovation sur la portion du Site correspondant à l'emplacement du « sous-secteur 2.a » identifié à l'Annexe C, lequel projet est visé par la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (L.Q. 2020, c. 27) ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 759-2018 du treize (13) juin deux mille dix-huit (2018) approuvant le Plan quinquennal des investissements universitaires 2018-2023, le décret numéro 760-2018 du treize (13) juin deux mille dix-huit (2018) approuvant l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de trente-sept millions de dollars (37 000 000,00 \$), la lettre de la Ministre de l'Enseignement supérieur du seize (16) juillet deux mille dix-huit (2018), pour la réalisation du dossier d'opportunité, le décret numéro 1008-2021 du sept (7) juillet deux mille vingt-et-un (2021) approuvant le Plan quinquennal des investissements universitaires 2021-2026, et l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de vingt millions quatre cent mille dollars (20 400 000,00\$) et de trente-six millions deux cent mille dollars (36 200 000,00\$), la lettre de la Ministre de l'Enseignement supérieur du quatorze (14) juin deux mille vingt-et-un (2021), pour la réalisation du dossier d'affaires et pour les travaux préparatoires liés à la décontamination et au dégarnissage, la convention d'aide financière conclue entre la ministre de l'Enseignement supérieur et McGill le huit (8) novembre deux mille dix-huit (2018) et ses avenants en date du trente (30) novembre deux mille vingt-et-un (2021), et du douze (12) octobre deux mille vingt-deux (2022), ainsi que le Décret 1201-2022 du gouvernement du Québec en date du vingt-deux (22) juin deux mille vingt-deux (2022) ;

**ATTENDU** que la SQI, la Ville, le Ministère de la culture et des communications, le Ministère de l'Enseignement supérieur et l'Université McGill collaborent depuis janvier deux mille dix-neuf (2019) à l'élaboration du Plan directeur d'aménagement du Site de l'ancien hôpital Royal Victoria et de l'institut Allan Memorial (ci-après le « **Plan Directeur** ») ;

**ATTENDU** que le Plan Directeur a été bonifié en octobre deux mille vingt-deux (2022) (Annexe D), afin de tenir compte des ajustements proposés par les différents intervenants tout en répondant aux objectifs respectifs des parties prenantes et aux recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal (ci-après « **OCPM** ») contenues dans son rapport du dix mai (10) mai deux mille vingt-deux (2022) ;

**ATTENDU** que le Plan Directeur concrétise une volonté de requalification du Site Royal Victoria (ci-après le « **Projet** »), et vise à transformer le Site en un lieu innovant et durable en optimisant son potentiel et en s'appuyant sur sa valeur historique ;

**ATTENDU** que les Parties entendent déployer leurs meilleurs efforts afin de faire du Projet un projet exemplaire en termes de développement durable ;

**ATTENDU** que dans le cadre de la réalisation du Projet, les Parties s'engagent à suivre une démarche respectueuse de la réconciliation avec les peuples autochtones, notamment pour la réalisation des recherches archéologiques sur le Site;

**ATTENDU** que les Parties reconnaissent la complexité et l'ampleur du Projet et le fait que sa réalisation se déploiera en plusieurs phases sur une période d'approximativement vingt (20) ans et que compte tenu de la durée du Projet, des engagements pris aux termes de la présente Entente pourraient devoir être modifiés ou reportés selon les circonstances ;

**ATTENDU** que les Parties reconnaissent la valeur hautement patrimoniale et emblématique du Site Royal Victoria et s'assureront de déployer tous les efforts, selon leurs rôles et qualités respectifs, requis pour la préserver et la mettre en valeur dans le respect du Décret 190-2005 adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur les biens culturels et créant l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal ;

**ATTENDU** que les Parties tiendront compte dans la planification et la réalisation de tout aménagement ou intervention sur le domaine public adjacent au Site (rues limitrophes) ou sur les espaces non construits du Site, des besoins de plusieurs établissements médicaux de pointe (l'Institut neurologique de Montréal, l'Hôpital neurologique de Montréal, le CUSM, l'Institut Allan Memorial et le Programme national d'assistance ventilatoire à domicile) offrant des services de santé - dont des services d'urgence - sur et à proximité du Site, de même que des besoins hors-Site des installations éducatives, résidentielles et sportives de McGill (pavillon Ludmer, résidences étudiantes, Stade Percival-Molson, Centre de conditionnement physique, gymnase Sir Arthur Currie Memorial, Terrain Forbes et aréna McConnell) ;

**ATTENDU** que le Site Royal Victoria est constitué d'un ensemble immobilier de plusieurs bâtiments – dont la plupart érigés il y a plus d'un siècle – disposés dans un espace ouvert de type



jardin sur la face est du mont Royal, sa mise en valeur optimale devra tenir compte tant de la fonctionnalité de l'ensemble immobilier que de l'aménagement des espaces non construits et, à ce titre, garantir les accès tant pour les individus que pour les services d'urgences, de livraisons, de déneigement, de gestion et d'entretien tout en assurant la sécurité de tous ;

**ATTENDU** que l'objectif de la SQI est de réaliser la requalification du Site Royal Victoria en fonction des orientations gouvernementales ainsi que dans une perspective de gestion responsable des finances publiques et dans le respect de sa mission ;

**ATTENDU** que la Ville souhaite que la requalification du Site Royal Victoria se réalise dans l'intérêt du public, notamment de valorisation du patrimoine, de conservation du Site, de son accessibilité et de sa sécurité, le tout dans la limite des ressources disponibles ;

**ATTENDU** que McGill projette la réalisation, sur une portion du Site Royal Victoria à l'emplacement du « sous-secteur 2.a » identifié à l'Annexe C, d'un nouveau pavillon universitaire nommé le « **Nouveau Vic** », à des fins d'enseignement, d'apprentissage et de recherche sur les systèmes de développement durable et des politiques publiques, selon le projet d'aménagement ci-annexé (Annexe E) ;

**ATTENDU** que la réalisation du Nouveau Vic impliquera la conclusion d'une emphytéose entre la SQI et McGill ;

**ATTENDU** que la réalisation du Projet implique des transactions immobilières entre la SQI, McGill et la Ville, nécessitant des opérations cadastrales, ainsi que la cession de terrains et la création de servitudes ;

**ATTENDU** que les Parties reconnaissent qu'une multiplicité d'usages tirant profit des qualités intrinsèques du Site, telles que la proximité du parc du Mont-Royal et du centre des affaires, et de la synergie avec une institution universitaire, sera à définir, conformément aux usages prévus dans les projets de règlements P-04-047-223 et P-21-032 ci-après visés, afin de donner de nouvelles vocations aux immeubles présentement vacants ;

**ATTENDU** que le Site Royal Victoria est actuellement couvert dans le plan d'urbanisme par l'affectation « Grand équipement institutionnel » et que pour la mise en place du Projet, il a été

soumis au Conseil municipal un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (ci-après, le « **Plan d'urbanisme** »), afin de modifier l'affectation pour celle de « Secteur d'activités diversifiées » pour l'ensemble du Site sauf le sous-secteur 2.a figurant à l'Annexe C, ledit projet de règlement, portant le numéro P-04-047-223, a été adopté aux termes de la séance tenue le quinze (15) juin deux mille vingt-et-un (2021) (résolution CM21 0800) ;

**ATTENDU** que l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (ci-après « **l'Article 89** ») prévoit que « *le conseil de la ville peut, par règlement, permettre, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif (...) à un immeuble patrimonial classé ou cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel ou dont le site envisagé est situé dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité au sens de cette loi* » ;

**ATTENDU** que pour la mise en place du Projet, il a été soumis au Conseil municipal un premier projet de règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le Site Royal Victoria, en vertu de l'Article 89, lequel projet de règlement, portant le numéro P-21-032, a été adopté aux termes de la séance tenue le quinze (15) juin deux mille vingt-et-un (2021) (résolution CM21 0800);

**ATTENDU** que l'entrée en vigueur de la présente Entente est conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, numéro P-04-047-223, et du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le Site Royal Victoria, numéro P-21-032 ;

**ATTENDU** que la présente Entente constate la volonté des Parties de s'entendre sur la réalisation du Projet, et vise à définir le rôle, les responsabilités et les engagements respectifs de chacune à cet égard ;

**ATTENDU** que, dans le cadre la présente Entente, et plus généralement de la réalisation du Projet, les Parties ont pris connaissance du Plan Directeur, des recommandations formulées par l'OCPM ainsi que les résolutions du Comité exécutif et du Conseil municipal.

**CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

## **1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

### **1.1. DÉFINITIONS**

Aux Présentes, certains termes ont une acception spéciale :

- Annexe(s) :** désigne l'ensemble des documents annexés aux Présentes, et faisant partie intégrante de l'Entente.
- Article :** désigne tout article des Présentes.
- Article 89 :** désigne l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec .
- CUSM :** désigne le Centre Universitaire de Santé McGill, propriétaire actuel du Site.
- Déployer les meilleurs efforts :** désigne la conduite qui est normalement attendue d'une personne placée dans les mêmes circonstances et agissant avec persistance et diligence. Au sens de la présente Entente, les meilleurs efforts s'entendront dans une perspective de gestion responsable des finances publiques.
- Entente ou Présentes :** désigne la présente entente de principe et toutes ses Annexes.
- Jour(s) :** désigne tout jour de la semaine autre qu'un samedi, dimanche ou jour férié au Québec. Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Entente ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Entente tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.
- McGill :** désigne l'Institution royale pour l'avancement des sciences, identifiée et domiciliée en tête des Présentes.
- Nouveau Vic :** désigne le nouveau pavillon universitaire à réaliser par McGill sur une portion du Site correspondant à l'emplacement du «sous-secteur 2.a» identifié à l'Annexe C.
- OCPM :** désigne l'Office de consultation publique de Montréal.
- Partie(s) :** désigne la Ville, la SQI ou McGill.

- Plan Directeur :** désigne le Plan directeur d'aménagement du Site de l'ancien hôpital Royal Victoria et de l'institut Allan Memorial en date du vingt-et-un (21) mai deux mille vingt-et-un (2021) et modifié en octobre deux mille vingt-deux (2022).
- Plan d'urbanisme :** désigne le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
- Projet :** désigne la mise en œuvre du Plan Directeur, et plus précisément la requalification du Site Royal Victoria.
- Rapport de l'OCPM :** désigne le rapport établi par l'OCPM en date du dix mai (10) mai deux mille vingt-deux (2022).
- Site Royal Victoria ou Site :** désigne le site de l'Hôpital Royal Victoria, composé des lots un million trois cent quarante-et-un mille cent quatre-vingt-deux (1 341 182), un million trois cent cinquante-quatre mille neuf cent douze (1 354 912), un million trois cent quarante-et-un mille cent quatre-vingt-quatre (1 341 184) et un million trois cent quarante et un mille cent quatre-vingt-cinq (1 341 185) du cadastre du Québec, illustré à l'Annexe A.
- SQI :** désigne la Société québécoise des infrastructures, identifiée et domiciliée en tête des Présentes.
- Ville :** désigne la Ville de Montréal, identifiée et domiciliée en tête des Présentes.

Dans le corps de la présente Entente, les mots commençant par une majuscule auront la signification indiquée ci-dessus, à moins que cette signification ne soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire.

Ces définitions ne sont pas limitatives. D'autres définitions pourront être données par les Parties dans l'Entente; elles auront la même force contractuelle.

Pour faciliter la lecture des Présentes, les Parties établissent ci-après la liste des Annexes :

- Annexe A :** Plan cadastral du Site Royal Victoria
- Annexe B :** Photo aérienne du Site faisant figurer les dix-sept (17) pavillons et le Concept d'aménagement du Site
- Annexe C :** Emplacement du futur pavillon Nouveau Vic (sous-secteur 2.a)

<b>Annexe D :</b>	Plan Directeur de requalification - version d'octobre 2022
<b>Annexe E :</b>	Projet d'aménagement du Nouveau Vic
<b>Annexe F :</b>	Calendrier prévisionnel des cessions et des aménagements de la Ville et Calendrier prévisionnel des travaux de requalification
<b>Annexe G :</b>	Plan de la servitude de conservation de 1991
<b>Annexe H :</b>	Esquisse illustrant le positionnement approximatif des cessions
<b>Annexe I :</b>	Projet d'acte et plan de la servitude de passage public à consentir par McGill en faveur de la Ville
<b>Annexe J :</b>	Croquis et image de l'aménagement projeté de la place centrale et de l'escalier
<b>Annexe K :</b>	Images du projet de la cour d'honneur du Nouveau Vic
<b>Annexe L :</b>	Plan de relocalisation des gaz médicaux
<b>Annexe M :</b>	Croquis du Site montrant les murs d'enceinte

## 1.2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

Aux termes de la présente Entente :

- le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente Entente ;
- les titres attribués aux Articles n'ont pour objet que d'en faciliter la lecture et ne sauraient en limiter la teneur ou l'étendue ;
- toute référence faite à un article ou à une annexe se comprend comme référence faite à un Article de la présente Entente ou une Annexe de la présente Entente, sauf précision contraire expresse ;
- l'emploi des expressions « notamment », « y compris », « en particulier » ou de toute expression similaire ne saurait être interprété que comme ayant pour objet d'introduire un exemple illustrant le concept considéré et non comme attribuant un caractère exhaustif à l'énumération qui suit.

Il est expressément convenu entre les Parties que :

- les seules relations juridiques les liant sont constatées par la présente Entente qui annule toutes ententes précédentes verbales ou écrites.
- le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition des Annexes qui serait incompatible avec celui-ci.

## **2. DURÉE**

L'Entente est conclue dès sa signature par les Parties mais elle entre en vigueur à la date où sont réalisées toutes les conditions prévues aux paragraphes 3.1 et 3.2 ci-dessous, et prend fin lorsque les engagements de la présente Entente seront réalisés, et au plus tard le trente-et-un (31) décembre deux mille quarante-deux (2042).

## **3. CONDITIONS PRÉALABLES**

L'entrée en vigueur de la présente Entente est conditionnelle à la réalisation des conditions préalables décrites aux paragraphes 3.1 et 3.2 suivants :

### **3.1. ACQUISITION DU SITE PAR LA SQI**

L'entrée en vigueur de la présente Entente est conditionnelle à l'acquisition du Site par la SQI, auprès du CUSM.

A cet égard, la SQI déclare :

- qu'une résolution du conseil d'administration du CUSM en date du treize (13) juin deux mille vingt-deux (2022) a autorisé le CUSM à exécuter un acte de cession afin de transférer le Site à la SQI;
- que le transfert de propriété du Site sera exécuté dans les meilleurs délais.

La SQI s'engage à déployer les meilleurs efforts pour parvenir à l'acquisition du Site auprès du CUSM.

### **3.2. ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

L'entrée en vigueur de la présente Entente est également conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (numéro P-04-047-223) et du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le Site Royal Victoria (numéro P-21-032).

### **3.3. OBTENTION DES AUTORISATIONS ET FINANCEMENTS REQUIS**

Nonobstant l'entrée en vigueur de la présente Entente, tous les engagements des Parties pris aux termes de la présente Entente sont également conditionnels à l'obtention, pour chaque Partie :

- des autorisations des organes décisionnels compétents, des autorisations gouvernementales ainsi que de toutes autres autorisations qui pourraient être requises, en temps utile ; et
- des financements nécessaires à la réalisation desdits engagements.

Chacune des Parties s'engage à déployer les meilleurs efforts pour solliciter l'obtention desdites autorisations et desdits financements.

Aussi, les Parties conviennent que dans l'hypothèse où une autorisation ou un financement ne serait pas obtenu(e), elles se réuniront pour étudier les répercussions sur l'engagement concerné, et si une solution alternative peut être envisagée. À défaut d'accord des Parties concernées sur une solution alternative, celles-ci seront libérées de leurs obligations en lien avec le ou les engagement(s) impacté(s) par la non réalisation de la condition préalable, sans possibilité de recours de part ni d'autre. Les Parties demeurent toutefois tenues au respect de leurs autres engagements en autant, qu'elles aient reçu les autorisations et les financements requis.

## **4. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **4.1. CESSIONS DE TERRAINS ET CRÉATION DE SERVITUDES**

#### **4.1.1. CESSIONS**

Les Parties, chacune en ce qui la concerne, s'accordent sur les principes des cessions suivantes (Article 4.1.1.1.), aux conditions générales ci-après définies (Article 4.1.1.2.), étant précisé que les autres termes et conditions des cessions seront négociées de bonne foi entre les Parties, au moment de la préparation des actes notariés.

Un calendrier prévisionnel des différentes cessions demeure ci-annexé (Annexe F).

#### 4.1.1.1. Identifications des cessions à réaliser

Les Parties conviennent qu'en cas de présence d'installations en tréfonds sur des parties de terrains devant faire l'objet d'une cession en vertu des Présentes, ladite cession portera, au choix de la Partie cédante :

- soit sur un lot en cadastre vertical, auquel cas la Partie cédante demeurera propriétaire uniquement des parties du tréfonds où sont aménagées ses installations ;
- soit sur un lot en pleine propriété (du nadir au zénith), avec réserve de servitude par la Partie cédante pour lui permettre de maintenir et d'exploiter ses installations.

##### 4.1.1.1.1. Cessions par la SQI à la Ville

- 4.1.1.1.1.1. Une partie du lot 1 341 182 et une partie du lot 1 354 912 correspondant à l'emprise de la servitude de conservation du 10 décembre 1991 (boisé 1)

La SQI s'engage à céder à la Ville, à titre gratuit, une partie du lot numéro un million trois cent quarante-et-un mille cent quatre-vingt-deux (1 341 182) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et une partie du lot numéro un million trois cent cinquante-quatre mille neuf cent douze (1 354 912), correspondant à l'emprise de la servitude de conservation suivant acte exécuté devant Maître Normand LATREILLE, notaire à Montréal, le dix (10) décembre mille neuf cent quatre-vingt-onze (1991), publié au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 457 246.

L'emprise de la servitude de conservation (boisé 1) est illustrée au plan ci-annexé (Annexe G).

La SQI et la Ville conviennent que cette cession devra intervenir dans les meilleurs délais.

- 4.1.1.1.1.2. Une partie du lot 1 354 912 et une partie du lot 1 341 184 correspondant à l'emprise des deux jardins situés dans les portions nord-ouest et nord-est du Site Royal Victoria

La SQI s'engage à céder à la Ville, à titre gratuit, une partie du lot numéro un million trois cent cinquante-quatre mille neuf cent douze (1 354 912) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et une partie du lot numéro un million trois cent quarante-et-un mille cent



quatre-vingt-quatre (1 341 184) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant à l'emprise des deux futurs jardins situés dans les portions nord-ouest et nord-est du Site Royal Victoria incluant les futurs bassins de captation et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement provenant entre autres du parc du Mont-Royal. Ces cessions pourront avoir lieu au sein d'un même acte ou par actes séparés.

Les jardins sont illustrés de manière approximative à l'esquisse ci-annexée (Annexe H).

Pour les parties de lot cédées où la SQI souhaite installer des infrastructures en tréfonds, celle-ci devra réaliser, préalablement à la cession, les travaux de démantèlement du stationnement, de réhabilitation des sols, de fouilles archéologiques au besoin, les travaux d'installation d'infrastructures en tréfonds et remettra à la Ville le terrain nivelé selon la topographie actuelle du terrain et compacté selon les règles de l'art, afin de permettre les aménagements à réaliser par la Ville, lesquels seront présentés au sein du Comité de direction.

La SQI et la Ville conviennent de déployer les meilleurs efforts afin de conclure le ou les acte(s) de cessions au plus tard le trente-et-un (31) décembre de l'année deux mille trente-trois (2033) pour le Jardin Ouest et de l'année deux mille trente-six (2036) pour le Jardin Est.

4.1.1.1.1.3. Une partie du lot 1 341 182 correspondant à l'emprise de la future place centrale

La SQI s'engage, si bon lui semble au regard de son calendrier des travaux de requalification des pavillons B, C et X (montrés à l'Annexe B), à céder à la Ville, à titre gratuit, une partie du lot numéro un million trois cent quarante-et-un mille cent quatre-vingt-deux (1 341 182) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, qui correspondra à l'emprise de la future place centrale, identifiée de manière approximative à l'esquisse ci-annexée (Annexe H).

La SQI et la Ville conviennent que la cession devra intervenir avant la réalisation par la Ville des plans et devis nécessaires à l'aménagement des voies de circulation et de la place centrale objet de l'Article 4.2.3.1. La SQI et la Ville conviennent de déployer des efforts raisonnables afin de conclure l'acte de cession au plus tard le (30) juin deux mille vingt-huit (2028).

Dans l'hypothèse où cette cession ne serait pas réalisée dans le délai ci-dessus, la SQI sera alors responsable de l'aménagement de la place centrale, incluant notamment la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation des travaux, sauf si la SQI et la Ville en conviennent autrement.

Dans le cas où la cession se réaliserait, la SQI et la Ville conviennent que pour les portions où la SQI souhaite installer des infrastructures en tréfonds, celle-ci devra réaliser, préalablement à la cession, les travaux de réhabilitation des sols, de fouilles archéologiques au besoin, les travaux

d'installation d'infrastructures en tréfonds et remettra à la Ville le terrain nivelé selon la topographie actuelle du terrain et compacté selon les règles de l'art, afin de permettre les aménagements à réaliser par la Ville, lesquels seront présentés au sein du Comité de direction.

#### **4.1.1.1.2. Cessions par la SQI et McGill à la Ville : emprise du futur tournebride**

Afin de permettre à la Ville de procéder au réaménagement de la rue University et à l'aménagement du tournebride permettant la desserte sur la rue University par la Société de transport de Montréal, tel que prévu à l'Article 4.2.3.1., ci-après, la SQI d'une part et McGill d'autre part, s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à céder gratuitement à la Ville, une partie de terrain lui appartenant, nécessaire à la réalisation de cet aménagement.

L'esquisse faisant figurer l'emprise future du tournebride est ci-annexée (Annexe H).

Pour les parties où la SQI fera des infrastructures en tréfonds, la SQI devra réaliser, préalablement à la cession, les travaux de réhabilitation des sols, de fouilles archéologiques au besoin, lesdits travaux d'installation d'infrastructures en tréfonds et remettra à la Ville le terrain nivelé selon la topographie actuelle du terrain et compacté selon les règles de l'art, afin de permettre les aménagements à réaliser par la Ville, lesquels seront présentés au sein du Comité de direction. Il est entendu que les aménagements réalisés en tréfonds ne devront pas limiter la capacité portante nécessaire à un usage de voirie.

Les Parties conviennent que la cession devra intervenir avant la réalisation par la Ville des plans et devis nécessaires à l'aménagement des voies de circulation et de la place centrale objet de l'Article 4.2.3.1. La SQI et la Ville conviennent de déployer des efforts raisonnables afin de conclure l'acte de cession au plus tard le trente (30) juin deux mille vingt-huit (2028).

#### **4.1.1.2. Conditions générales des cessions**

Les conditions générales ci-après définies s'appliquent pour toute cession à être réalisée dans le cadre de la présente Entente, étant précisé que les autres termes et conditions de chaque cession seront négociées de bonne foi entre les Parties, au moment de la préparation de l'acte notarié.

##### **4.1.1.2.1. Possession**

La Ville deviendra propriétaire du terrain cédé et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de cession. Corrélativement, le transfert de responsabilités aura lieu à compter de cette date.

Toutefois, la SQI et McGill autoriseront les accès nécessaires à la Ville pour la planification et la préparation des aménagements à réaliser par la Ville. Les demandes d'accès s'effectueront par l'intermédiaire du Comité de direction.

#### **4.1.1.2.2. Garantie**

La cession sera faite sans aucune garantie légale ou conventionnelle (garantie de titres et de qualité), la Ville l'achetant à ses risques et périls, sous réserve toutefois du respect par la Partie cédante des divers engagements stipulés aux termes de la présente Entente.

#### **4.1.1.2.3. Titres**

La Partie cédante ne sera pas tenue de fournir ni titres ni certificat de recherche ni certificat de localisation touchant le terrain cédé.

#### **4.1.1.2.4. Obligations du cédant**

Jusqu'à la signature de l'acte de cession, la Partie cédante devra préserver et entretenir le terrain à céder comme le ferait un propriétaire prudent et diligent. La Partie cédante s'engage à faire en sorte qu'à la signature de l'acte de cession, il n'existe aucune nouvelle hypothèque, priorité, ni aucun nouveau bail, droit d'occupation ou contrat affectant le terrain à céder, publié ou non au registre foncier, et pouvant lier la Ville.

#### **4.1.1.2.5. Opération cadastrale**

La Partie cédante s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, afin de procéder à la préparation du plan de morcellement requis pour faire l'opération cadastrale nécessaire, pour permettre la cession, et à soumettre le tout à la Ville dans les trente (30) jours de son établissement, pour validation par un arpenteur-géomètre de la Ville.

#### **4.1.1.2.6. Conditions environnementales**

La SQI déclare avoir fait réaliser :

- une évaluation environnementale Phase I sur les lots 1 341 182 et 1 354 912 par Les Services exp inc. aux termes d'un rapport en date du 23 juin 2017 et d'un rapport en date du 12 septembre 2017 (projet numéro MCGG-00239634-A0-005321) ;
- une évaluation environnementale Phase I sur les lots 1 341 184 et 1 341 185 par Les Services exp inc. aux termes d'un rapport en date du 31 octobre 2019 (projet numéro SQIG1-00255131-A0-005321) ;
- une étude géotechnique et caractérisation environnementale Phase II sur les lots 1 341



182 et 1 354 912 par Les Services exp inc. aux termes d'un rapport en date du 12 septembre 2017 (projet numéro MCGG-00239634-A0-005322) ;

- une évaluation environnementale Phase II sur les lots 1 341 184 et 1 341 185 par Les Services exp inc. aux termes d'un rapport en date du 21 novembre 2019 (projet numéro :SQIG1-00255131-A0-005322).

Une copie desdits rapports a été transmise à la Ville pour analyse.

Dans le cas où des études complémentaires seraient requises, la Ville réalisera lesdites études à ses frais.

Dans le cas où les résultats de ces rapports et/ou études complémentaires révèlent que les sols ne sont pas conformes avec la politique du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (ci-après « MELCC ») pour une utilisation à des fins de l'usage projeté pour le terrain, et que les coûts estimés pour la réhabilitation environnementale des sols et/ou le retrait de matières préoccupantes afin de rendre les sols compatibles avec son usage projeté sont jugés trop élevés par la Ville, cette dernière se réserve la possibilité d'aviser la SQI et/ou McGill, par écrit, qu'elle refuse la cession de la ou des portion(s) concernée(s), et ce, sans que la SQI ou McGill ne puissent réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

Sous réserve des Articles 4.1.1.1.1.2., 4.1.1.1.1.3. et 4.1.1.1.2, les terrains seront cédés dans l'état où ils se trouveront au moment de la signature desdites cessions, en autant que leur état soit comparable à celui dans lequel ils se trouvent en date des Présentes.

#### **4.1.1.2.7. Applicabilité du Règlement 20-030**

Aucune cession ne pourra avoir pour incidence pour le cédant de rendre impossible la mise en application du Règlement 20-030 sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales.

La Ville déploiera les meilleurs efforts pour collaborer avec la SQI afin d'élaborer des scénarios permettant à la SQI de ne pas avoir d'augmentation de coût de gestion des eaux dans le cadre de la mise en application du Règlement 20-030, par suite des cessions prévues aux Présentes, le tout dans le respect du cadre réglementaire et de ses budgets prévus au Programme décennal d'immobilisations (PDI).

Si l'absence de solution en ce sens est démontrée, la Ville et la SQI collaboreront à l'élaboration du meilleur scénario possible pour les deux Parties. Ce scénario sera mis en place par la SQI, et la Ville offrira une compensation à la SQI pour le surcoût réel, causé par les cessions prévues aux Présentes, permettant d'atteindre la performance hydraulique existante en 2022 . La compensation sera payable suivant la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales. Un

sous-comité de gestion des eaux pluviales sera mis en place à cet effet par le Comité de coordination des travaux prévu à l'Article 4.3.3.1.2.

#### **4.1.1.2.8. Acte de cession**

Les Parties s'engagent à signer l'acte de cession et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard soixante (60) jours après la dernière approbation des autorités compétentes des Parties concernées par la cession conformément à l'Article 3.3 de la présente Entente et le dépôt au registre foncier des lots cadastraux requis, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'Article 2 « DURÉE ». Si la Partie cédante fait défaut de signer le projet d'acte de cession dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la promesse de cession pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

### **4.1.2. SERVITUDES**

Dans la mesure où les cessions ou les aménagements respectifs des Parties pourraient nécessiter la mise en place de servitudes (passage, utilités publiques, entretien, égouttement des eaux, murs de soutènement, etc.), les Parties conviennent qu'elles s'entendront sur celles-ci à l'occasion de chaque cession ou au sein du Comité de direction. Suivant entente entre les Parties, concernant les servitudes requises, au moment d'une cession ou au sein du Comité de direction et advenant le cas où des servitudes sont requises sur des terrains à être cédés à la Ville, à titre de fonds servant, telles servitudes devront être créées par destination du propriétaire, avant la cession ou à même l'acte de cession, et être à la satisfaction de la Ville. Ceci étant précisé, les Parties ont d'ores et déjà identifié deux servitudes :

#### **4.1.2.1. Servitude consentie par McGill à la Ville : Servitude de passage public permettant de relier la rue University et le parc du Mont-Royal par un sentier piétonnier**

Les Parties rappellent qu'il avait été envisagé de procéder à la signature d'un acte, en deux mille treize (2013), aux termes duquel McGill, avec l'intervention de l'Hôpital Royal Victoria, aurait créé en faveur de la Ville, une servitude de passage public permettant de relier la rue University et le parc du Mont-Royal par un sentier piétonnier et grevant une partie des lots 1 341 186 et 1 354 913 du cadastre du Québec, sans contrepartie monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte adopté par la Ville selon la résolution numéro CG13 0471 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du dix-neuf (19) décembre deux mille treize (2013) et par

McGill selon la résolution du conseil des gouverneurs adoptée lors de son assemblée du trente (30) novembre deux mille dix (2010).

Le projet d'acte ainsi que le plan de la servitude de passage sont ci-annexés (Annexe I).

Afin de permettre à la Ville de procéder à l'aménagement du passage piétonnier prévu à l'Article 4.2.3.2, les Parties renouvellent leur intention de régulariser la situation et de signer un acte de servitude de passage substantiellement conforme audit projet d'acte, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'acquisition du Site par la SQI, conformément à l'Article 3.1.

#### **4.1.2.2. Réserve de servitude en faveur de la SQI : Servitude d'utilisation publique pour permettre l'accès aux installations de la SQI en tréfonds**

La Ville permet à la SQI de se réserver une servitude d'utilisation publique pour permettre à la SQI d'accéder, d'entretenir, et de réparer ses installations situées en tréfonds des terrains cédés à la Ville.

Cette servitude devra être créée par destination du propriétaire, avant la cession par la SQI à la Ville ou à même l'acte de cession, et être à la satisfaction de la Ville.

Les fonds dominant et servant seront plus précisément définis aux termes de l'acte créant la servitude.

Les conditions d'exercice de la servitude seront plus précisément définies aux termes de l'acte créant la servitude.

La servitude sera créée à titre gratuit.

## **4.2. AMÉNAGEMENTS**

Un calendrier prévisionnel des différents aménagements est ci-annexé (Annexe F).

### **4.2.1. AMÉNAGEMENTS À RÉALISER PAR LA SQI : ESPACES DE TYPE PLACES PUBLIQUES, ESPACES VERTS, JARDINS, SENTIERS ET ESCALIERS DONT LA RESPONSABILITÉ N'EST PAS ATTRIBUÉE À LA VILLE OU À MCGILL**

La SQI s'engage à aménager et à entretenir, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité, tous les espaces de type places publiques, espaces verts, jardins, sentiers et escaliers dont la

responsabilité n'est pas explicitement attribuée à la Ville ou à McGill en vertu de la présente Entente.

#### **4.2.2. AMÉNAGEMENTS À RÉALISER PAR MCGILL**

##### **4.2.2.1. Cour d'honneur du Nouveau Vic**

McGill s'engage, en sa qualité d'emphytéote, à aménager et à entretenir, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité, la cour d'honneur du Nouveau Vic.

Des images de l'aménagement projeté de la cour d'honneur du Nouveau Vic demeurent ci-annexées (Annexe K).

##### **4.2.2.2. Escalier extérieur menant de la cour d'honneur au toit du Nouveau Vic ainsi qu'au parvis du pavillon Ross**

McGill s'engage, en sa qualité d'emphytéote, à aménager et à entretenir, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité, l'escalier extérieur menant de la cour d'honneur au toit du Nouveau Vic ainsi qu'au parvis du pavillon Ross.

Des images de l'aménagement projeté de l'escalier demeurent ci-annexées (Annexe K).

##### **4.2.2.3. Déménagement des bonbonnes à gaz médicaux**

McGill s'engage à relocaliser à l'emplacement proposé à l'Annexe L, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité, les bonbonnes de gaz médicaux à l'usage de l'Hôpital neurologique de Montréal faisant partie du CUSM, présentement situées dans l'emprise de la servitude de passage de 1991 mentionnée à l'Article 4.2.3.2., sous réserve de l'obtention de l'autorisation requise de la part de l'arrondissement pour le déménagement des bonbonnes, selon la réglementation applicable en la matière. Ce paragraphe ne doit pas, cependant, être interprété comme empêchant McGill de faire exécuter ces obligations par le CUSM.

##### **4.2.2.4. Lien cyclable sur les terrains de McGill, entre le parc Jeanne-Mance et la place centrale**

McGill s'engage à déployer les efforts nécessaires pour l'implantation d'un lien cyclable sur sa propriété, entre le parc Jeanne-Mance et la place centrale comprenant le tournebride de la rue University, selon des scénarios à être présentés par la Ville.

Ce lien cyclable s'étendant en dehors du Site, McGill et la Ville précisent qu'un groupe de travail spécifique a été formé à cet effet. Le groupe de travail devra informer le Comité de direction de l'avancement des travaux et des décisions dudit groupe de travail.

#### **4.2.3. AMÉNAGEMENTS À RÉALISER PAR LA VILLE**

La SQI consent à donner accès à la Ville et à ses préposés à ses voies véhiculaires existantes pour la réalisation des aménagements qui lui incombent.

Le cas échéant, la Ville devra remettre le terrain de la SQI en état en cas de dommage causé par ses travaux d'aménagements.

##### **4.2.3.1. Voies de circulation et place centrale**

La Ville s'engage à réaménager et à entretenir, à ses frais et sous sa responsabilité :

- l'avenue des Pins Ouest, entre l'avenue du Parc et la rue Peel, incluant l'ajout d'une piste cyclable sur l'avenue des Pins ou parallèlement à celle-ci ;
- la rue University au nord de l'avenue des Pins Ouest incluant, sous réserve des cessions par la SQI et McGill à la Ville mentionnée à l'Article 4.1.1.1.2., l'aménagement d'un tournebride permettant la desserte de la rue University par la Société de transport de Montréal (STM) ;
- l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue McTavish et l'avenue des Pins ;
- sous réserve de la réalisation de la cession par la SQI à la Ville mentionnée à l'Article 4.1.1.1.3., la place centrale située à l'ouest du tournebride et délimitée au sud par le bâtiment X (Chaufferie).

La Ville précise que dans la mesure du possible compte tenu notamment des contraintes d'emprise, de pente, et de fonctionnalité du réseau artériel, ce projet de réaménagement a pour objectif, notamment, de rendre des voies piétonnes plus larges, conviviales et verdoyantes, et d'aménager des pistes cyclables en site propre incluant les intersections, de manière à ralentir la circulation des véhicules dans le but d'assurer la sécurité des piétons et cyclistes. La Ville s'engage notamment à sécuriser l'intersection située au croisement de l'avenue des Pins et de l'avenue du Docteur-Penfield, et à analyser, conjointement avec McGill et la SQI, la sécurisation des autres carrefours de l'avenue des Pins.

La conception préliminaire de ces aménagements sera réalisée en amont des cessions afin de déterminer les limites des lots cadastraux à créer dans le cadre des cessions pour l'aménagement du tournebride et de la place centrale.

En outre, la Ville et McGill conviennent que les travaux de la rue University seront coordonnés



avec le chantier du Nouveau Vic, au sein du Comité de direction qui veillera en outre à limiter les impacts des travaux sur les activités de McGill et à conserver les mêmes accès au campus de McGill que ceux existants, dans la mesure du possible.

L'emplacement du futur tournebride et de la place centrale à aménager sont identifiés sur l'esquisse ci-annexée (Annexe H).

A cet effet, la Ville déclare que le réaménagement d'un premier tronçon de l'avenue des Pins, entre les avenues du Parc et Docteur-Penfield, est en cours de réalisation et que le réaménagement d'une autre portion de l'avenue des Pins (entre l'avenue du Parc et la rue Peel), de la rue University (entre la rue Milton et le futur tournebride) et de l'avenue du Docteur-Penfield (entre la rue McTavish et l'avenue des Pins), ainsi que l'aménagement de la place centrale, seront présentés pour inscription au programme décennal d'immobilisations 2023-2032.

En outre, les Parties s'engagent à demander, ensemble, à la Société de transport de Montréal (STM) d'ajuster sa desserte en autobus pour venir desservir le Site au niveau du tournebride. Les Parties s'engagent à collaborer entre elles, au sein du Comité de direction, pour améliorer la desserte du Site en transport en commun.

La Ville s'engage à réaliser les travaux de manière diligente. Le calendrier prévisionnel de ces travaux d'aménagement figure à l'Annexe F.

#### **4.2.3.2. Aménagement du passage piétonnier reliant l'axe de l'extrémité nord-ouest de la rue University jusqu'à la limite sud-est du parc du Mont-Royal**

Conformément à la servitude de passage consentie par l'Hôpital Royal Victoria en faveur de la Ville aux termes d'un acte exécuté devant Maître Normand LATREILLE, notaire à Montréal, le dix (10) décembre mille neuf cent quatre-vingt-onze (1991), publié au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 457 246, et sous réserve de la signature de la servitude à consentir par McGill à la Ville mentionnée à l'Article 4.1.2.1. des Présentes, la Ville s'engage à aménager et entretenir, à ses frais et sous sa responsabilité, un passage piétonnier reliant la place centrale, située à l'extrémité nord-ouest de la rue University, à la limite sud-est du parc, et comprenant l'escalier reliant la place centrale au passage.

McGill s'engage :

- à libérer de toute construction ou de tout encombrement l'emprise de la servitude de passage afin de permettre à la Ville de procéder aux travaux d'aménagement du sentier, et
- à l'exception des voies de circulation, à remettre à l'état naturel, dans la limite de deux (2) mètres de largeur, les parties de terrain adjacentes à l'emprise finale de la servitude une

fois le sentier aménagé par la Ville; étant précisé que le projet d'acte de servitude à signer par les Parties (joint à l'Annexe I) prévoit que par suite de l'aménagement du sentier piétonnier, les portions bordant ledit sentier seront exclues de l'emprise finale de la servitude. Il est ici précisé qu'après réalisation du sentier, la Ville remettra, le cas échéant, les portions bordant ledit sentier dans la situation où elles étaient avant les travaux.

La localisation du futur passage piétonnier est indiquée sur le plan joint à l'Annexe I.

L'aménagement du passage piétonnier sera réalisé concomitamment avec le jardin nord-est prévu à l'Article 4.2.3.3. ci-après.

#### **4.2.3.3. Jardins situés dans les portions nord-ouest et nord-est du Site Royal Victoria**

Sous réserve de la cession mentionnée à l'Article 4.1.1.1.1.2., la Ville s'engage à réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité :

- l'aménagement et l'entretien des deux jardins situés dans les portions nord-ouest et nord-est du Site, ainsi que l'entrée McTavish située dans le jardin nord-ouest et les abords du monument McTavish situé dans le parc du Mont-Royal, de l'autre côté du mur d'enceinte; et
- l'aménagement et l'entretien de deux bassins de rétention et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement provenant entre autres du parc du Mont-Royal, étant précisé qu'advenant que les bassins de la Ville et de la SQI soient mutualisés dans le cadre de l'application du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030), les coûts de ces bassins seront partagés avec la SQI au prorata de leur utilisation, des besoins et responsabilités respectifs de la SQI et de la Ville en matière de gestion des eaux.

La localisation approximative des deux jardins figure sur l'esquisse ci-annexée (Annexe H).

Concernant le calendrier prévisionnel des aménagements à réaliser suite aux cessions des lots requis aux fins des jardins à intervenir en vertu des Présentes, la Ville déclare que, sauf en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté ayant pour incidence d'allonger d'autant ces délais :

- un délai de vingt-quatre (24) mois préalable à chaque cession est nécessaire à la Ville pour réaliser les premiers travaux de conception et de préparation des jardins. À cet effet, la SQI s'engage à tenir la Ville informée, au sein du Comité de direction, de l'avancement de ses travaux préalables aux cessions à intervenir.
- un délai additionnel maximal de quarante-huit (48) mois est nécessaire entre la cession des lots requis aux fins du jardin sur lequel l'aménagement est projeté et la réalisation

dudit aménagement, en autant que la Ville ait bénéficié du délai préalable de vingt-quatre (24) mois décrit au paragraphe précédent.

La SQI et la Ville conviennent que si les cessions ont lieu avant le trente (30) avril deux mille vingt-huit (2028), le délai de 48 mois sera alors prolongé, permettant la réalisation des aménagements au plus tard le trente (30) avril deux mille trente-deux (2032).

#### **4.2.3.4. Possibilité de construction d'une installation aquatique**

La Ville s'engage à étudier la possibilité de la construction d'une installation aquatique municipale dans l'un ou l'autre des deux jardins.

La SQI s'engage, pour sa part, à considérer ce projet d'aménagement aquatique, lors de la planification de ses travaux de géothermie.

La faisabilité de cet aménagement et le choix de son emplacement seront fonction, notamment, des installations de géothermie de la SQI, de même que des enjeux archéologiques.

Des enjeux reliés à l'accessibilité, à l'approbation du ministère de la Culture et des Communications, au stationnement, à la protection des milieux naturels, et à la localisation d'équipements et de constructions supplémentaires le cas échéant, de même que la compatibilité au Site patrimonial du Mont-Royal devront également être considérés.

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties qu'en cas de réalisation de l'installation aquatique, les employés ou fournisseurs de services de la ville et les usagers ne pourront pas se servir des places de stationnement présentes sur le Site.

Les Parties s'engagent à faire preuve de diligence les unes à l'égard des autres quant à l'avancée de la réflexion, au sein du Comité de direction.

Pour l'aménagement et l'entretien de l'installation aquatique, la SQI et la Ville conviennent que la Ville pourra emprunter des voies véhiculaires existantes de la SQI. Selon l'emplacement de l'installation aquatique, une servitude de passage en faveur de la Ville pour permettre son entretien devra être accordée par la SQI; le tracé faisant l'objet de ladite servitude sera déterminé le moment venu au sein du Comité de direction. Il est ici précisé que la Ville devra, le cas échéant, remettre en état les lieux empruntés tels qu'ils l'étaient avant leur utilisation.

#### **4.2.4. AMÉNAGEMENT CONJOINT AUX PARTIES : MURS D'ENCEINTE**

Les Parties s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à réaliser les travaux assurant l'intégrité des parties des murs d'enceinte du Site à conserver selon le Règlement autorisant la démolition,

la construction, la transformation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le Site Royal Victoria (numéro P-21-032), figurant à l'Annexe M.

Suite aux différentes cessions à intervenir conformément à la présente Entente, il est convenu que :

- lorsque les murs d'enceinte sont situés exclusivement sur la propriété de la Ville ou de la SQI, la réfection ainsi que l'entretien de ceux-ci relèveront de la seule responsabilité de leur propriétaire qui en acquittera seul les frais ;
- lorsque les murs d'enceinte sont mitoyens à la Ville et à la SQI, la responsabilité et les frais de la réfection ainsi que de l'entretien de ceux-ci seront partagés au prorata par la Ville et la SQI ;
- McGill sera responsable des portions des murs d'enceinte situés dans l'emprise du sous-secteur 2.a. figurant à l'Annexe C.

Les murs d'enceinte figurent aux plans ci-annexés (Annexe B et Annexe M).

### **4.3. AUTRES ENGAGEMENTS**

#### **4.3.1. ENGAGEMENTS POUR LA PÉRIODE TRANSITOIRE DES TRAVAUX**

##### **4.3.1.1. Aménagements temporaires à court terme, des espaces non construits du Site, et toujours assurer un accès à des parties du Site durant les travaux**

La SQI s'engage à déployer les meilleurs efforts pour assurer des aménagements temporaires à court terme. Ces aménagements temporaires des espaces non construits du Site pourraient inclure du verdissement dans les stationnements, et permettre un accès à des parties du Site, le tout durant les travaux dont la durée prévisionnelle est de vingt (20) ans.

La SQI informera les Parties de l'avancement de sa planification et de ses travaux au sein du Comité de direction. Tout aménagement temporaire devra être fait dans le respect des besoins en stationnement du CUSM, des besoins des chantiers en cours, de la sécurité du public et des exigences de la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

##### **4.3.1.2. Favoriser une occupation à court terme des bâtiments**

La SQI s'engage à déployer les meilleurs efforts pour permettre une occupation à court terme des bâtiments vacants, de courte ou longue durée.

Les Parties conviennent que toute occupation devra être faite dans le respect de la sécurité des occupants, des exigences de la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et ne pourra créer de préjudice à l'avancement du Projet.

La SQI informera les Parties de l'avancement de sa planification et de ses travaux au sein du Comité de direction.

#### **4.3.1.3. Gestion responsable des matériaux issus de la déconstruction**

Les Parties conviennent de s'échanger leurs politiques respectives relatives à la gestion responsable des matériaux issus de la déconstruction et la SQI et McGill s'engagent à tout mettre en œuvre pour favoriser l'utilisation des bonnes pratiques, y compris l'évolution de celles-ci au cours du Projet.

La SQI, la Ville et McGill s'engagent, dans le cadre de leurs travaux respectifs, à déployer leurs meilleurs efforts pour éviter que les résidus de construction, de rénovation, et de démolition soient envoyés vers les sites d'enfouissement.

#### **4.3.1.4. Mise en place des mesures de mitigation des travaux en lien avec la protection des milieux naturels**

La SQI et la Ville s'engagent à déployer les meilleurs efforts pour mettre en place des mesures de mitigation des travaux en lien avec la protection des milieux naturels, pour répondre aux défis communs de la lutte contre les changements climatiques, de préservation de biodiversité et de résilience urbaine. Ces mesures, qui feront l'objet de concertation au sein du Comité de direction, visent notamment à :

- déterminer une aire de chantier qui n'empiète pas dans un milieu naturel sauf pour la réfection des murs d'enceinte dont plusieurs tronçons se trouvent dans les secteurs boisés. À noter que les bandes de terrains longeant les divers pavillons ainsi que l'emprise de la servitude de passage située dans le prolongement de la rue University ne sont pas considérés comme étant des milieux naturels ;
- intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification, les mécanismes de développement des projets et des différents outils de reddition de comptes ;
- assurer la surveillance et la protection des boisés et des milieux naturels, ainsi qu'il est prévu à l'Article 4.3.2.11., et sans machinerie avec des experts en milieux naturels (tels que les ingénieurs forestiers, les biologistes, etc.).

#### **4.3.1.5. Engagements en lien avec la communication et la concertation**

##### **4.3.1.5.1. Stratégie de communication**

Les Parties déploieront les meilleurs efforts pour mettre en place des outils de communication permettant d'informer le public sur l'avancement du Projet.

Les Parties se coordonneront au sein du Comité de direction, afin d'assurer la cohérence des communications.

##### **4.3.1.5.2. Participation aux travaux de la Table de concertation du Mont Royal**

La Table de concertation du Mont Royal regroupe plusieurs acteurs concernés par l'avenir du site patrimonial du Mont-Royal, notamment des représentants des milieux institutionnel, associatif, gouvernemental et municipal. Les membres de la Table se réunissent plusieurs fois par année et ont pour objectif d'établir des consensus sur l'accessibilité, la protection et la mise en valeur du territoire et mettre en œuvre des actions visant une gestion et un développement harmonieux du mont Royal.

McGill et la Ville déclarent être déjà membres de la Table de concertation du Mont-Royal et qu'elles poursuivront leur participation pendant toute la durée de l'Entente.

Sous réserve qu'elle soit invitée à en devenir membre, la SQI convient de participer activement, en tant que membre institutionnel, aux travaux de la Table de concertation du Mont-Royal, pendant toute la durée de l'Entente.

#### **4.3.2. ENGAGEMENTS À LONG TERME**

##### **4.3.2.1. Favoriser l'intégration d'une offre en logement abordable pérenne pour étudiants sur le Site**

Les Parties reconnaissent que la présence de logements étudiants abordables, sur le Site Royal Victoria, en plus de répondre à un besoin véritable pour la clientèle visée, contribuerait à son animation et constituerait un élément contributif à sa vitalité comme pôle de savoir à long terme.

À cet effet, la Ville s'engage à réaliser, à ses frais, une étude d'opportunité permettant de mieux cerner les besoins en logement étudiant sur l'île de Montréal, d'analyser différents scénarios potentiels de projet, ainsi que leur financement possible, afin de recommander, s'il y a lieu, celui qui s'insère le mieux en fonction du potentiel et des contraintes du Site, ainsi que de la vision retenue. La SQI et McGill s'engagent à collaborer activement à la réalisation de ladite étude.

Dans la mesure où les vérifications confirmeront la viabilité technique et financière d'un ou de projets de logement étudiant abordable sur le Site, les Parties s'engagent à accompagner, dans les limites de leurs missions et expertises, tout promoteur qui souhaiterait prendre en charge la réalisation de tels projets.

#### **4.3.2.2. Favoriser une location à coût abordable pour la communauté de la grande salle du pavillon H (Hersey)**

La SQI s'engage à déployer les meilleurs efforts pour favoriser, dans la mesure du possible, la location à coût abordable de la grande salle au rez-de-chaussée du pavillon H (Hersey) pour la communauté.

L'emplacement dudit pavillon figure à l'Annexe B.

Cet engagement ne pourra en aucun cas être préjudiciable à la requalification du pavillon Hersey ou de la mission de la SQI.

#### **4.3.2.3. Favoriser l'intégration de la vocation sociale sur le Site**

La SQI s'engage à déployer les meilleurs efforts pour favoriser, dans la mesure du possible, et sous réserve de sa mission, les entreprises d'insertion et d'économie sociale pour l'offre commerciale sur le Site, le cas échéant.

#### **4.3.2.4. Accessibilité des citoyens**

La SQI, la Ville et McGill s'engagent à permettre l'accès aux citoyens sur l'ensemble des espaces non construits du Site Royal Victoria, y compris les jardins sur certaines parties de toits du Nouveau Vic, le tout dans un cadre à présenter au Comité de direction, qui devra tenir compte, notamment, des heures d'ouverture, des nuisances, et des enjeux de sécurité.

#### **4.3.2.5. Accès public à l'intérieur de certains bâtiments**

La SQI et McGill s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à favoriser, dans la mesure du possible, sous réserve de la mission de la SQI, et si l'usage des bâtiments le permet, un accès public au rez-de-chaussée, dans les halls d'entrée, dans un cadre à présenter au Comité de direction, qui devra tenir compte, notamment, de l'usage du bâtiment, des heures d'ouverture et des enjeux de sécurité.

L'emplacement des pavillons figure à l'Annexe B.

Les modalités de ces accès seront précisées au sein du Comité de direction.

#### **4.3.2.6. Engagements de la SQI à favoriser la détention publique du Site**

La SQI s'engage à déployer les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité de l'ensemble patrimonial et favoriser des modes de tenure qui préservent la détention publique du Site

#### **4.3.2.7. Mobilité et accessibilité sur le Site**

La SQI s'engage à déployer des efforts afin de favoriser l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) et à réaliser une étude pour l'accessibilité universelle, lors de la conception des projet susceptibles de poser des enjeux d'inégalité ou d'accessibilité et faire appel, lorsque nécessaire à l'expertise requise. La réalisation des travaux de chaque bâtiment devra s'inscrire dans les valeurs patrimoniales du Site.

McGill déclare avoir tenu compte de son plan stratégique sur l'équité, l'inclusion et la diversité, dans le cadre de la planification de ses travaux.

En outre, la SQI s'engage à déployer les meilleurs efforts pour assurer le confort et la sécurité des cyclistes et des piétons sur les voies de circulation accessibles aux automobiles à l'intérieur du Site.

#### **4.3.2.8. Favoriser l'implantation de stations de vélo en libre-service et des bornes de recharge électriques en bordure du Site**

Les Parties s'engagent à favoriser, dans la mesure du possible, l'implantation de bornes de recharge électriques ainsi que des stations de vélo en libre service en bordure du Site.

Les Parties conviennent que les propositions d'emplacements éventuellement pressentis par la Ville seront présentées au Comité de direction.

#### **4.3.2.9. Possibilité d'implantation d'un point de service pour le parc du Mont-Royal, en location**

Les Parties conviennent que la Ville fera part à la SQI de ses besoins de location d'un point de service pour le parc du Mont-Royal en temps opportun, lesquels tiendront compte des installations à desservir. La SQI s'engage à en favoriser l'implantation, selon les disponibilités des espaces.



#### **4.3.2.10. Tenir compte des meilleures pratiques en matière de gestion écologique de la neige**

La Ville convient de partager son guide de bonne pratique avec les Parties. Les Parties conviennent que le Comité de direction pourra apprécier les pratiques de la Ville et des Parties et recommander des ajustements, le cas échéant.

#### **4.3.2.11. Harmonisation des pratiques en matière de protection et d'entretien des boisés et des milieux naturels**

La SQI et la Ville s'engagent :

- à harmoniser leurs pratiques en matière de protection et d'entretien des boisés et des milieux naturels, selon, notamment, le Plan stratégique Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030, le Plan nature et sports, le Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Montréal (15-040), la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal de 2005, et
- à collaborer entre elles à cet effet.

La Ville déclare qu'elle est en train de procéder à la révision des lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, afin de pouvoir y inclure davantage de sites, d'ici la fin de l'année 2022.

Si la révision des lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal (le « Répertoire ») est à la satisfaction de la SQI, et que le Répertoire permet, en plus des pouvoirs d'inscription de sites au Répertoire par la Ville, les inscriptions volontaires de certains sites par des tiers, la SQI, à titre d'institution exemplaire, inscrira audit Répertoire les boisés 2 et 3 illustrés à l'Annexe B.

La SQI et la Ville conviennent qu'un comité spécial permanent de gestion des boisés et milieux naturels sera mis en place, conformément à l'Article 4.3.3.2, pour planifier et harmoniser les pratiques d'entretien et de protection des boisés et milieux naturels, et pour se concerter sur les actions à entreprendre.

#### **4.3.2.12. Projet d'interprétation et de commémoration**

Les Parties chacune en ce qui la concerne, reconnaissent l'importance des commémorations.

La SQI et la Ville s'engagent à étudier, le cas échéant en collaboration avec les communautés visées par les commémorations, dans quelle mesure et sous quelles formes celles-ci pourront être intégrées à leurs aménagements respectifs.

Chaque Partie sera responsable de ses projets de commémoration et de dénominations, mais les Parties partageront par courtoisie leurs propositions de commémoration et de dénominations au sein du Comité de direction.

#### **4.3.2.13. Stationnement**

Les Parties conviennent qu'aucune place de stationnement sur le Site ne sera réservée pour les besoins de la Ville pour ses activités sur le Site.

### **4.3.3. MISE EN PLACE DE COMITÉS**

#### **4.3.3.1. Comités de gestion du Projet**

##### **4.3.3.1.1. Comité de direction**

Le Comité de direction assurera le suivi de l'entente tripartite ainsi que la coordination de la mise en œuvre des aménagements, et figurant à l'Annexe F, dans l'esprit du Plan Directeur figurant à l'Annexe D.

Chaque Partie fera part de la planification de ses aménagements et de ses travaux au sein du Comité de direction, incluant les aménagements d'infrastructures à réaliser par la SQI en tréfonds de certaines portions des terrains qui feront l'objet des cessions en vertu des Présentes. Toutes les informations qui seront apportées au Comité de direction pourront faire l'objet de suggestions par ledit comité que les Parties s'engagent à étudier.

La création de sentiers dans les boisés devra faire l'objet d'une analyse et d'une décision par le Comité de direction.

Le Comité de direction aura également comme rôle de créer le Comité de coordination des travaux, défini à l'Article 4.3.3.1.2 et de donner suite à toute requête provenant de ce dernier. En outre, il créera le Comité de gestion des boisés et milieux naturels faisant l'objet de l'Article 4.3.3.2.

Le Comité de direction regroupera les personnes occupant les postes suivants :

- Pour la SQI :
  - La Directrice générale de la requalification du site de l'ancien hôpital Royal-Victoria;
  - Le Directeur immobilier du site Royal-Victoria ;

- Le Directeur général d'exploitation ;
- Le Directeur de projets urbains ;
- Pour la Ville :
  - Le Directeur de l'Arrondissement de Ville-Marie ou son représentant ;
  - La Directrice du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville ou son représentant ;
  - La Directrice du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville ou son représentant ;
  - La Directrice du Service de la Stratégie Immobilière ou son représentant ;
- Pour McGill :
  - Le Directeur exécutif du projet Nouveau Vic de l'Université McGill ;
  - Le Vice-Principal Adjoint, gestion des installations et services auxiliaires, de l'Université McGill ou son représentant ;
- Pour la Société de transport de Montréal : Un représentant de la Société de transport de Montréal.

Le Comité de direction s'adjoindra, lorsque jugé nécessaire, les individus en position d'autorité œuvrant dans d'autres entités administratives de la Ville, de la SQI ou de McGill.

#### **4.3.3.1.2. Comité de coordination des travaux**

Le Comité de coordination des travaux aura pour rôle de :

- a) Assurer la cohérence dans la conception des aménagements des espaces ouverts, notamment en partageant les plans et devis ;
- b) Coordonner l'ensemble des travaux du projet de requalification, notamment en partageant les calendriers de réalisation des travaux respectifs des Parties ;
- c) Veiller au respect du calendrier général de réalisation des travaux visés ;
- d) Préparer les transactions immobilières requises (servitudes, cessions, etc.) ;
- e) Identifier et résoudre les problèmes communs ;
- f) Mettre en place des mesures visant à minimiser les impacts des travaux sur le milieu et, à cette fin, constituer un sous-comité de bon voisinage et développer des plans de communication ;
- g) Mettre en place des mesures de mitigation des travaux spécifiquement en lien avec la protection des milieux naturels ;
- h) Assurer une gestion responsable des matériaux issus de la déconstruction en favorisant la réutilisation afin de réduire la disposition vers les sites d'enfouissement ;

- i) Mettre en place un sous-comité de gestion des eaux pluviales en vertu de l'Article 4.1.1.2.7., afin que la SQI et la Ville collaborent à l'élaboration des scénarios de plans de gestion des eaux de la SQI et au choix du meilleur scénario.

Le Comité de coordination des travaux sera constitué des représentants des trois Parties à être désignés par le Comité de direction.

En leur représentation individuelle, chacun des membres du Comité de coordination des travaux devra assurer la facilitation des échanges, demandes et autorisations de la Partie qu'il représente.

#### **4.3.3.2. Comité de gestion des boisés et milieux naturels**

Conformément à l'Article 4.3.2.11., les Parties conviennent que le Comité de direction mettra en place un Comité de gestion des boisés et milieux naturels, pour planifier et harmoniser les pratiques d'entretien et de protection des boisés et milieux naturels, et pour se concerter sur les actions à entreprendre.

Ce comité sera permanent et sera composé de représentants des trois Parties.

## **5. CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ENTENTE**

### **5.1. ÉLECTION DE DOMICILE - AVIS**

Aux fins de la présente Entente, les Parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée à la première page ou à toute autre adresse dont une Partie avisera l'autre conformément au présent Article dans le district judiciaire de Montréal.

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des Présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par poste certifiée, service de messagerie et par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné à la Ville :

Ville de Montréal  
À l'attention du Directeur/trice du Service de la  
Stratégie Immobilière  
303, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8  
Courriel : [immeubles.info@montreal.ca](mailto:immeubles.info@montreal.ca)

Avec copie conforme à l'attention du  
greffier de la Ville :

33



275, rue Notre-Dame Est,  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Si l'avis est destiné à la SQI :

Société québécoise des infrastructures  
À l'attention de la Directrice générale de la  
requalification du site Royal-Victoria  
445, rue Saint-Gabriel  
Montréal (Québec) H2Y 3A2  
Courriel : [smayes@sqi.gouv.qc.ca](mailto:smayes@sqi.gouv.qc.ca)

Avec copie conforme à l'attention de la  
Direction générale de l'évaluation et des transactions  
immobilières  
Édifice Marie-Fitzbach  
1075, rue de l'Amérique-Française, 1er étage  
Québec (Québec) G1R 5P8  
Courriel : [dpelletier2@sqi.gouv.qc.ca](mailto:dpelletier2@sqi.gouv.qc.ca)

Si l'avis est destiné à McGill :

L'Institution Royale pour l'Avancement des  
Sciences  
À l'attention du Directeur exécutif, Projet Nouveau  
Vic  
845, rue Sherbrooke ouest  
Montréal (Québec) H3A 0G4  
Courriel : [pierre.major@mcgill.ca](mailto:pierre.major@mcgill.ca)

Avec copie conforme à l'attention de :  
Vice-principal adjoint (Gestion des installations et  
services auxiliaires)  
845, rue Sherbrooke ouest  
Montréal (Québec) H3A 0G4  
Courriel : [denis.mondou@mcgill.ca](mailto:denis.mondou@mcgill.ca)

Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux Présentes, est suffisant s'il est  
consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie  
expéditrice de prouver sa livraison au destinataire. Une Partie peut changer son adresse sur avis  
écrit aux autres Parties.

## 5.2. VALIDITÉ ET PORTÉE DE L'ENTENTE

Si une disposition de la présente Entente était déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal,  
cette disposition serait réputée distincte du reste de l'Entente qui demeurerait valide et  
exécutoire entre les Parties, ces dernières s'engageant à négocier de bonne foi pour tenter de  
convenir, dans la mesure du possible, d'une disposition de remplacement.

34



L'Entente ne peut être, en aucun cas, interprétée comme une renonciation par la SQI à ses privilèges et immunités en tant que mandataire de l'État.

Chacune des Parties reconnaît que les obligations des unes et des autres constituent des considérations essentielles sans lesquelles elles n'auraient pas signé cette Entente.

La présente Entente lie les Parties aux Présentes, de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, étant entendu que les obligations imposées à l'une des Parties aux Présentes pourront être cédées après avoir informé par courtoisie et par écrit les autres Parties.

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification à la présente Entente devra être préalablement approuvée par les instances décisionnelles compétentes de la Ville.

L'Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie transmise a le même effet qu'un original.

Chacune des Parties aux présentes déclare bien comprendre la portée de cette Entente et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

### **5.3. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR**

Certains engagements pris par la Ville en vertu de la présente Entente relèvent en tout ou partie de la compétence de l'arrondissement Ville-Marie, il est entendu par les Parties que ces engagements sont assujettis à l'approbation du conseil de l'arrondissement Ville-Marie en temps utile. Par ailleurs, et pour plus de clarté, rien dans la présente Entente ne doit être interprété comme dégageant la SQI ou McGill d'obtenir les permis et autres autorisations requises en vertu de la loi, incluant toute réglementation municipale, auprès des instances concernées, sous réserve de la mention prévue à l'Article 5.2 concernant la non-renonciation de la SQI aux privilèges et immunités dont elle bénéficie à titre de mandataire de l'État.

#### 5.4. LOI APPLICABLE

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN \_\_\_\_\_ EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Montréal, le \_\_\_\_\_ deux mille vingt-deux,

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Montréal, le \_\_\_\_\_ deux mille vingt-deux,

**SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFRASTRUCTURE**

Par : \_\_\_\_\_

Montréal, le \_\_\_\_\_ deux mille vingt-deux,

**L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES**

Par : \_\_\_\_\_



**Dossier # : 1228816006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événement sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2023

Il est recommandé :

1 - d'approuver les modifications et ajustements au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;

2 - d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2022-10-27 10:32

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur  
d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228816006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événement sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) contribue aux efforts du milieu sportif dans la réalisation d'événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce dossier décisionnel vise à renouveler ce programme. Adopté par le conseil d'agglomération en 2012, son renouvellement pour les années subséquentes doit être approuvé par la même instance.

En novembre 2016, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs présentant des objectifs et des actions à déployer pour figurer parmi les meilleures destinations au monde en matière d'accueil d'événements sportifs. Depuis son adoption, le PSES contribue à l'atteinte de ces objectifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG21 0732 - 23 décembre 2021**

Approuver les modifications et le renouvellement du PSES pour l'année 2022. Déposer le bilan 2021 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES)

**CG21 0047 - 28 janvier 2021**

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021.

**CG19 0614 - 19 décembre 2019**

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2020.

#### **CG16 0634 - 24 novembre 2016**

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

#### **CG12 0020 - 26 janvier 2012**

Approuver le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine et autoriser un budget de 250 000 \$ à même l'enveloppe de 140 M\$ de l'entente avec le gouvernement du Québec, pour le financement de ce programme pour l'année 2012.

### **DESCRIPTION**

Le PSES 2023 vise le soutien aux événements à travers les quatre (4) mêmes volets qu'en 2022. Les montants maximums par catégorie seront également maintenus. Des critères d'admissibilité et d'évaluation sont prévus pour chaque volet. Le soutien maximal par volet pour les événements est présenté dans le tableau suivant :

		Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 \$
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 \$
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 \$

Les grands jeux et les championnats majeurs nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville ne seront pas visés par ce programme. Ils seront traités indépendamment et présentés à l'administration municipale le cas échéant.

### **Bilan sommaire du PSES 2022**

Depuis la création du PSES en 2012, 461 événements ont été soutenus pour un montant total de 3 736 340 \$ en soutien financier. La pandémie de la COVID-19 a grandement affecté le milieu sportif événementiel, réduisant considérablement le nombre d'événements qui ont pu avoir lieu depuis mars 2020. L'année événementielle sportive 2022 n'a pas échappé aux contrecoups des mesures sanitaires en vigueur, particulièrement en début d'année.

Impacts de la COVID-19

- Plusieurs événements qui se tiennent normalement en début d'année n'ont pas eu lieu, à cause de la situation sanitaire due à la pandémie de COVID-19 qui prévalait.

Événements soutenus et soutien financier octroyé en 2022

- Un total de 380 650 \$ a été octroyé à pour :
  - 33 événements réalisés :
    - 10 événements internationaux
    - 13 événements nationaux
    - 10 événements métropolitains
  - 1 événement métropolitain annulé avec dépenses admissibles
  - 2 candidatures.
- Représentation moyenne du soutien financier accordé par la Ville par rapport au budget prévisionnel de chaque événement

- 9 % pour les événements internationaux;
- 12 % pour les événements nationaux;
- 13 % pour les événements métropolitains;
- 26 % pour les candidatures.

## **Recommandations de modification et ajustement à faire au PSES 2023**

### **Recommandation 1**

Remplacer les anciennes dates de dépôt par les dates suivantes : 15 décembre 2022, 15 mars 2023 et 1er septembre 2023

(Voir : Guide du PSES 2023, section 2.1, page 3 - L'échéancier)

- Tel qu'il est mis en œuvre actuellement, le PSES est offert aux événements ayant lieu durant l'année financière en cours. En raison des dates de dépôt et du délai de traitement de 90 jours, certains montants des subventions ne sont connus et octroyés que rétroactivement ou tardivement dans l'année, ce qui peut avoir des impacts financiers ou organisationnels importants pour les comités organisateurs. La date de dépôt du 15 décembre 2022 permettra aux comités organisateurs, qui organisent des événements en début d'année (janvier, février), de soumettre une demande de soutien pour les événements de l'année subséquente sans qu'il y ait un impact sur l'année financière. Ils obtiendraient des confirmations de financement plus tôt avant l'événement. Cet ajustement aiderait grandement les promoteurs dans leur planification financière.

### **Recommandation 2**

Bonifier et affiner la liste des dépenses admissibles et la liste des dépenses non admissibles au PSES pour refléter les coûts réels de l'organisation d'événements sportifs, et simplifier l'analyse des dépenses soumises.

(Voir : Guide du PSES 2023, section 2.5 - Admissibilité des coûts, page 6)

- Afin d'assurer une compréhension commune, les listes de dépenses seront davantage détaillées et proposeront des exemples concrets.
- Les dépenses soumises, accompagnées de leurs pièces justificatives respectives, seront analysées en conséquence.

### **Recommandation 3**

Ajouter un critère à l'évaluation quantitative des demandes de soutien qui sont déposées après l'événement, dans le but d'être cohérent avec le protocole de visibilité.

(Voir : Guide du PSES 2023, section 2.6 - Les critères d'évaluation, page 11)

- "Respect du protocole de visibilité" afin de s'assurer que l'événement a offert suffisamment de visibilité à la Ville de Montréal.
- Le promoteur devra démontrer la visibilité qui a été accordée à la Ville durant l'événement (ex : photo, programme, vidéo, articles de journaux, mentions, etc)

### **Recommandation 4**

Ajouter l'obligation au promoteur d'accorder aux représentants de la Ville un statut d'observateur pendant toute la durée de l'événement et à toutes les activités publiques afférentes à celui-ci.

(Voir : Formulaire - Soutien aux événements sportifs 2023, section 10 - Obligations et engagements)

- Afin que les représentants de la Ville puissent s'assurer que l'événement se déroule bien, conformément à la demande, qu'il est sécuritaire et que les obligations et engagements sont respectés.
- Un nombre raisonnable d'observateurs préalablement identifiés sera convenu

entre la Ville et le promoteur.

## JUSTIFICATION

Les événements sportifs sont une source de fierté ainsi que des occasions de mobilisation et d'enrichissement collectif. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, le dynamisme et le savoir-faire d'une société sur le plan sportif. Ces événements stimulent l'activité économique de la région hôte. Ils favorisent la croissance de la pratique sportive chez les citoyennes et les citoyens, ainsi que le développement d'une élite sportive locale.

Les événements sportifs constituent des occasions de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent. Le PSES contribue aux efforts du milieu sportif montréalais pour se positionner comme :

- Première ville hôte au Canada à se classer parmi les 10 meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs.
- Un lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.

Le PSES relève de la compétence de l'agglomération de Montréal et répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens. De plus, il assure une équité dans le traitement des demandes et une analyse efficace de celles-ci. Le PSES est un outil clé pour planifier un portefeuille d'événements sportifs à l'image de Montréal.

Les partenaires en événements sportifs à Montréal ont identifié que le financement est l'un des cinq facteurs clés de la réussite d'un événement sportif. Le PSES est un atout pour Montréal qui contribue à aligner les efforts de soutien financier pour les événements sportifs entre le municipal, le provincial et le fédéral. En effet, il existe une cohérence avec les principes et paramètres des trois paliers de gouvernement. Le PSES a aussi largement contribué à développer l'expertise montréalaise en matière de financement d'événements sportifs, de même qu'à développer une bonne connaissance des facteurs de contingence et des incidences financières liés aux événements sportifs.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 450 000 \$ est prévu au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) en 2023.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, car l'aide aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains est une compétence d'agglomération.

## MONTRÉAL 2030

Tout en contribuant à l'estime collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets; ces derniers éléments figurent dans le guide du PSES. Des critères d'évaluation spécifiques à cet égard sont aussi considérés lors de l'analyse de la demande de soutien.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le renouvellement du PSES est approuvé,

- un grand nombre d'événements sportifs de qualité et diversifiés seraient soutenus sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;
- le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs faciliterait la prise de décisions par les dirigeants et les instances décisionnelles.

Si le renouvellement du PSES est retardé ou annulé,

- les organisateurs tenant leurs événements sportifs au printemps ou en début d'été risqueraient de perdre des opportunités de financement dans la mesure où ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres;
- certains organisateurs, ne sachant pas si le PSES sera renouvelé, pourraient être réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir des événements sportifs.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En date du sommaire, aucune restriction due à la pandémie de la COVID-19 n'est en vigueur. Tout indique un retour à la normalité au niveau des événements. S'il arrive que la situation se dégrade, la Ville analysera au cas par cas les événements déposés dans le cadre du PSES. S'ils n'obtiennent pas l'appui des autorités sanitaires et que certains de ces événements sont annulés, une analyse des dépenses encourues est effectuée (avec les preuves des dépenses admissibles) et permet d'octroyer un soutien financier raisonnable de la part de la Ville aux organismes dans cette situation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les promoteurs des événements soutenus par le PSES doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les octrois seront soumis au comité exécutif pour approbation selon le calendrier administratif prévu suivant les dates de dépôt de l'année 2023 :

- **Dépôt 1** : 15 décembre 2022. Présentation au CE des demandes de soutien admissibles en mars 2023.
- **Dépôt 2** : 15 mars 2023. Présentation au CE des demandes de soutien admissibles en mai/juin 2023.
- **Dépôt 3** : 1<sup>er</sup> septembre 2023. Présentation au CE des demandes de soutien admissibles en novembre 2023.
- **Automne 2023** : Renouvellement du PSES pour l'année 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOUI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine FAILLE  
agent(e) de recherche

**Tél :** 5149750012  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-03

Christine LAGADEC  
c/d orientations

**Tél :** 514 557-7235  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS  
Directeur

**Tél :** 514-872-0035  
**Approuvé le :** 2022-10-14

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2022-10-18



La Classique d'athlétisme de Montréal 2022  
Crédit photo : Antoine Saito

---

# Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

---

**Guide du programme | Année 2023**

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports  
Direction des sports

Montréal 

# 1. Préambule

L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs illustre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Ces événements sont une source de fierté et constituent de formidables occasions de rapprochement tout en favorisant le développement de la pratique sportive au sein de la population et l'essor d'une élite sportive locale.

Montréal occupe une place de choix dans le monde du sport. Notre ambition est de faire de la métropole **une ville physiquement active, inclusive et universellement accessible**.

La Ville de Montréal souhaite que les promoteurs posent des gestes concrets pour organiser **des événements écoresponsables et/ou zéro déchet**.

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal<sup>1</sup>. Le formulaire est disponible sur la [page web dédiée au Programme](#) sur montreal.ca.

## 1.1 Les objectifs du programme

Le but du programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs et aux organisatrices d'événements, afin d'atteindre les objectifs suivants :

- o augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité;
- o maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal;
- o positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale;
- o soutenir le sport montréalais de haut niveau;
- o développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs;
- o accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population et des athlètes;
- o encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
- o offrir un nombre accru d'occasions à la population de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public;
- o optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

---

<sup>1</sup> L'agglomération de Montréal est composée des 15 villes liées de l'île de Montréal et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.



## 1.2 La description du programme

Le programme offre deux types de soutien :

- Le soutien aux événements
  - Volet 1. Événements sportifs internationaux
  - Volet 2. Événements sportifs nationaux
  - Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures
  - Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

## 2. Le soutien aux événements

Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, par Sport Canada ou par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il s'adresse également aux parasports et aux sports émergents<sup>2</sup>. Par ailleurs, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

### 2.1 L'échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023 sont admissibles aux trois premiers volets du programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et aux heures mentionnées ci-dessous, via le formulaire de dépôt en ligne :

**15 décembre 2022 – 16 h**

**15 mars 2023 – 16 h**

**1<sup>er</sup> septembre 2023 – 16 h**

Il faut prévoir un délai de 90 jours entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse de la Ville.

### 2.2 Le soutien financier maximal

<b>Volet 1</b>	Événements sportifs internationaux	<b>25 000 \$</b>
<b>Volet 2</b>	Événements sportifs nationaux	<b>10 000 \$</b>
<b>Volet 3</b>	Événements sportifs métropolitains	<b>15 000 \$</b>

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

<sup>2</sup> En ce qui concerne le caractère émergent de la discipline sportive, la Ville de Montréal se réserve un pouvoir d'appréciation discrétionnaire, fondé, notamment, sur l'affiliation et sur le réseau organisationnel, sur la reconnaissance provinciale, nationale et internationale, sur l'ancienneté de la pratique et sur la structure compétitive existante.



## 2.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matchs de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements sportifs de très grande envergure nécessitant des ressources considérables de la part des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matchs et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport.

## 2.4 Les critères d'admissibilité

Pour qu'une demande soit admissible, l'organisme qui dépose un dossier doit :

- présenter une demande par événement, à un seul des trois volets;
- organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- tenir l'événement durant l'année prévue par le programme;
- être constitué en corporation à but non lucratif (personne morale);
- se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité;
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement;
- déclarer par écrit tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.);
- présenter un budget équilibré;
- présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);
- organiser un événement écoresponsable;
- respecter le protocole de visibilité;
- présenter un guide de mesures de sécurité sanitaires (si applicable).

Pour tenir compte des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines.

## Les critères spécifiques pour les volets 1, 2 et 3

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

- a) s'il s'agit de la première ou de la deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participantes et participants sont réduites de moitié;
- b) si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participant.e.s seront ajustés en fonction de deux critères :
  - ✓ le bassin potentiel d'athlètes ou de participant.e.s et leur provenance;
  - ✓ la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

### ● Le volet 1 – Événement international

#### Événement international sanctionné

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- c) accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

#### Événement international invitation

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné;
- b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- c) accueillir des athlètes provenant d'au moins quatre pays, incluant le Canada;
- d) accueillir au moins 40 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada;
- e) accueillir au moins 50 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

### ● Le volet 2 – Événement national

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
- b) être ouvert à minimum 6 provinces ou territoires canadiens.

### ● Le volet 3 – Événement métropolitain

L'événement doit :

- a) regrouper plus de 1 000 participant.e.s;
- b) prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal;
- c) s'assurer d'avoir des participant.e.s provenant d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

## 2.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation de l'événement<sup>3</sup> pour lequel l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses ci-dessous ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

### Les dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et/ou du domaine public;
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement;
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement;
- Les coûts de promotion, de communication et de marketing;
- Les frais d'assurances, les frais d'études et d'évaluation (faisabilité, impacts, etc.) liés à la tenue de l'événement;
- Les frais des officiels (salaires, repas, déplacements);
- Les frais du personnel technique, médical et les honoraires professionnels requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.);
- Les frais liés à la formation des bénévoles et à leurs dépenses;
- Les frais liés à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'événement;
- Les salaires et les charges sociales (principalement les divers congés payés et vacances) associés exclusivement au temps consacré à la réalisation de l'événement par le personnel ou une ressource embauchée spécifiquement à cette fin.

### Les dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à l'événement qui entre dans la gestion quotidienne de l'organisme (loyer, téléphone, matériel de bureau, équipements, frais de comptabilité, frais juridiques, etc.);
- Le salaire du personnel permanent rémunéré pour des activités courantes de l'organisme;
- Les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type;
- Les cachets, les cadeaux, les prix, les bourses, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participant.e.s, aux bénévoles, aux expertes et experts, aux déléguées et délégués ou aux organismes sportifs;
- Les coûts liés aux visites des expert.e.s ou des délégué.e.s des fédérations détentrices des droits de l'événement;
- Les dépenses liées à l'hébergement, au transport et aux repas des participant.e.s (membres des délégations des pays participants et représentantes et représentants des organismes impliqués);
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents) des personnes payées par l'organisme;
- Les dépenses liées aux boissons alcoolisées, au tabac, au cannabis, au permis d'alcool et au permis de réunion;

---

<sup>3</sup> Dans le cas où l'événement se déroule en plusieurs lieux dont certains sont à l'extérieur de l'agglomération de Montréal, seules les dépenses pour la portion montréalaise de l'événement sont admissibles.

- Les dépenses reliées à la vente de produits ou services (services alimentaires, kiosque de vente de souvenirs, etc.) et le coût des produits destinés à la revente (produits dérivés, produits alimentaires, etc.);
- Les frais et coûts déjà remboursés (ou financés) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé;
- La perte de revenus attribuables à l'utilisation des plateaux sportifs;
- Les dépenses liées aux immobilisations (acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations, rénovation de bâtiments, aménagement d'infrastructures externes, remboursement de prêts, financement de la dette ou remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir);
- Les dépenses non reliées à la compétition (réception des dignitaires);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les dépenses allouées en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière;
- Les taxes applicables.



Championnats canadiens ouverts 2022  
Crédit photo : Antoine Saito

## 2.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.

Si plusieurs organisations souhaitent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel d'entre eux elle soutiendra.

À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour leur approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

### Les critères retenus pour l'évaluation quantitative

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par l'événement;
- Le nombre d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre prévu de spectatrices et de spectateurs ;
- Le nombre de provinces et/ou territoires à qui la compétition est ouverte;
- Le nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion de l'événement : cotes d'écoute prévues et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, humaines, matérielles, en expertise, en communication, etc.;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes;
- La réussite financière de l'événement;
- La tenue de l'événement dans les quartiers périphériques est un élément de plus-value.

## Les critères retenus pour l'évaluation qualitative

- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- La catégorie des athlètes : espoir, junior, senior, maître;
- Le calibre de la compétition;
- Les retombées médiatiques attendues;
- Les opérations de marketing, de promotion et de communication;
- L'historique de l'événement et de l'organisatrice ou l'organisateur;
- La qualité de l'organisation (déroulement, logistique, comité organisateur, sécurité, etc.);
- La qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel;
- Le caractère inclusif de l'événement (pratiques inclusives : volet para, féminin, jeunesse, accessibilité universelle, équité, inclusion, etc.);<sup>4</sup>
- La qualité du programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);<sup>4</sup>
- La qualité du plan de gestion écoresponsable de l'événement (actions mises en place à différents niveaux : ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie, sensibilisation et éducation à l'environnement, transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.);<sup>4</sup>
- Les éléments d'innovation;
- Le respect du protocole de visibilité.<sup>5</sup>

## 2.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- un premier versement correspondant à 80 % du montant accordé lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis;
- un deuxième versement correspondant à 20 % du montant accordé lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte (section 9.2 du formulaire) incluant notamment le rapport complet de l'événement<sup>6</sup>, le bilan financier, les preuves des dépenses admissibles, etc.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- l'événement est annulé;
- l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- un ou des documents exigés sont manquants;
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par celui-ci sont faux ou inexacts;
- les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas tous remis dans les délais prescrits;
- un ou plusieurs critères d'admissibilité ne sont pas respectés.

---

<sup>4</sup> Des gabarits de plan d'action sont disponibles à même le formulaire de demande.

<sup>5</sup> Lorsque la demande de soutien est effectuée à posteriori de l'événement, le comité organisateur devra démontrer la visibilité qui a été accordée à la Ville durant l'événement (photo, programme, vidéo, articles de journaux, mentions, etc.).

<sup>6</sup> Un gabarit de rapport d'événement est disponible à même le formulaire de demande.



## 3. Le soutien aux candidatures

Ce volet du programme s'adresse aux organismes à but non lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour accueillir à Montréal un événement sportif sanctionné, d'envergure nationale ou internationale.

### 3.1 L'échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, **entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> novembre 2023**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Il faut prévoir un délai de 60 jours entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

### 3.2 Le soutien financier maximal

<b>Volet 4</b>	Candidature pour les événements sportifs internationaux :	<b>25 000 \$</b>
<b>Volet 4</b>	Candidature pour les événements sportifs nationaux :	<b>10 000 \$</b>

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

### 3.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs liés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport;
- les événements internationaux invitation;
- les événements métropolitains.



## 3.4 Les critères d'admissibilité

### 3.4.1 Les critères généraux

La candidature doit concerner :

- un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- un événement qui aura lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- présenter une demande par candidature;
- être constitué en corporation à but non lucratif (personne morale);
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire;
- déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, en biens et en services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé;
- présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

### 3.4.2 Les critères spécifiques

#### Les candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

#### Les candidatures d'événement national

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
- être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

## 3.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la candidature pour l'accueil d'un événement sportif à Montréal pour laquelle l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses admissibles et non admissibles énumérées à la page suivante ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

## Les dépenses admissibles

Les coûts admissibles doivent être liés à la production :

- du plan d'affaire;
- des études de faisabilité et de marché;
- de l'étude d'impacts économiques;
- du dossier de candidature;
- d'autres outils équivalents qui réduisent
- significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

## Les dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines;
- Les cachets, les cadeaux, etc., offerts aux délégué.e.s et organismes sportifs;
- Les coûts des visites des représentant.e.s de l'organisme détenant les droits de l'événement;
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les taxes applicables;
- Les dépenses déjà remboursées (ou financées) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé.



Événement Fly Away 2022  
Crédit photo : AMZL Pictures

## 3.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes présentant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évalués.

À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

### Les critères retenus pour l'évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par le projet;
- Le nombre potentiel d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre potentiel de spectateurs et de spectatrices;
- Le nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion potentielle de l'événement : cotes d'écoute et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, en biens et en services;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

### **Les critères retenus pour l'évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement**

- La pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal;
- La pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement envisagés pour Montréal;
- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- Le calibre des athlètes et de la compétition;
- Les retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale;
- Le rayonnement et l'envergure de l'événement;
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement;
- Les appuis obtenus de la communauté sportive concernée.

### **3.7 Les modalités de versement**

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande;
- la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme;
- le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal;
- le processus d'appel de candidatures de l'organisme détenant les droits de l'événement est annulé par ce dernier ou celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal;
- un ou plusieurs documents devant être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants;
- un ou plusieurs renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par ce dernier sont faux ou inexacts.



Compétition internationale d'escalade de bloc | Jackalope 2022  
Crédit photo : Mathieu Tranchida

**Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports  
Direction des sports**

**[montreal.ca](http://montreal.ca)**

## Ajouter un projet

Demandeur

- Sélectionner -

Statut

Nouveau

## Programme de soutien

OBNL - Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES)

### 1. Identification du répondant

#### **NOTE :**

*Le nom du répondant correspond à la personne responsable mentionnée dans la résolution. Vous devez utiliser ses coordonnées pour créer un nouveau projet. Le nom, le prénom ainsi que le courriel que vous utilisez dans ce compte seront automatiquement copiés dans les informations du répondant du projet.*

*Le nom de l'organisme doit correspondre à celui enregistré au Registraire des entreprises du Québec et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.*

Organisme

Nom légal

Statut juridique

Date d'incorporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada)

Numéro de la société (Industrie Canada)

Numéro d'entreprise (Industrie Canada)

Nom du répondant

Fonction du répondant

Siège social

---

Adresse

Ville

Province

Code postal

Correspondance (si différente)

---

Adresse

Ville



Province

Code postal

Communication

Téléphone

Cellulaire

Courriel

Site Internet

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres)

## 2. Identification de l'événement / l'activité

Événement / activité

Nom

Discipline sportive / Activité

×

+ Ajouter une discipline sportive

Date (du)

Date (au)

Localisation de l'événement

---

### Site de l'événement

Adresse

Ville

Code postal

✕

+ Ajouter une localisation

## 3. Volet du programme

Volet

---

### Date limite de dépôt

---

- Événements sportifs internationaux - max. 25 000 \$
- Événements sportifs nationaux - max. 10 000 \$
- Événements sportifs métropolitains - max. 15 000 \$
- Soutien aux candidatures - International - max. 25 000 \$
- Soutien aux candidatures - National - max. 10 000 \$
  
- Dépôt 1 PSES - 2023 (sous réserve du renouvellement du Programme) (Date limite de dépôt : **2022-12-15 16:00:00**)

## 4. Objectifs mesurables

### 4.1 Objectifs généraux

Participation prévisionnelle

---

Nombre d'athlètes/participants attendus



Durée de l'événement (nombre de jours)

Nombre de spectateurs attendus

Télédiffusion (auditoire prévu)

Webdiffusion (auditoire prévu)

Récurrence de l'événement

---

- Annuel
- Ponctuel
- Récurrent

Nombre de récurrences / éditions

Année de la première édition

Description de l'événement

---

Niveau de sanction

- International
- National
- Provincial
- Aucune

Calibre des athlètes

- Senior

- Maître
- Junior
- Espoir
- Autre

#### Calibre de la compétition

- Mondiale
- Internationale
- Invitation
- Continentale

### Adéquation avec les objectifs du Programme

---

#### Objectifs du Programme

- Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
- Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
- Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
- Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
- Développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs.
- Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.
- Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
- Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.
- Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

#### Nombre d'objectifs atteints du Programme

0

#### Type d'événement

- Compétitif

- Participatif
- Homme
- Femme
- Mixte
- Unisport / Unidisciplinaire
- Multisport / Multidisciplinaire
- Sport émergent
- Parasport

## 4.2 Objectifs spécifiques

### Pays

- Aucun -

### Nombre de pays participants

0

### Nombre d'équipes ou de clubs participants

### Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (%)

**Joindre la liste des participants démontrant la proportion selon le pays, la province ou l'état, en fonction des critères spécifiques d'admissibilité**



Téléverser un fichier

## 5. Description de l'événement / des activités

### **Veillez joindre le plan d'affaires de l'événement ⓘ**

*La Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines si de nouvelles contraintes reliées à la pandémie de COVID-19 étaient mises en place. Si la formule de l'événement doit être adaptée dû au contexte de la pandémie, veuillez également l'expliquer dans le plan d'affaires.*



Téléverser un fichier

Pour compléter les prochaines questions, vous pouvez utiliser les gabarits de plan d'action proposés ci-dessous (pratiques inclusives, legs et écoresponsabilité) ou tout autre format de document de votre choix pour décrire et expliquer vos intentions et actions en terme d'inclusion, de legs et d'écoresponsabilité. Les 3 gabarits se trouvent dans un seul document mais dans des onglets différents.

Plan d'action (pratiques inclusives, legs et écoresponsabilité) PSES - gabarits (<https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/gss/uploads/PlanActionGabarits.xlsx>) à télécharger. Veuillez enregistrer le document contenant tous les gabarits sur votre poste de travail, les compléter, puis les téléverser dans les sections ci-dessous prévues à cet effet.

**Veillez joindre la description du caractère inclusif de l'événement ⓘ**

	Téléverser un fichier
--	-----------------------

**Veillez joindre le programme de legs prévu de l'événement ⓘ**

	Téléverser un fichier
--	-----------------------

**Veillez joindre le plan écoresponsable de l'événement ⓘ**

	Téléverser un fichier
--	-----------------------




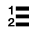





## 6. Contribution globale de l'Administration montréalaise

### Détail des ressources

Veillez détailler, **en fichier joint ou en commentaire**, toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) consenties ou en voie d'être consenties par l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

### Autres commentaires

<b>B</b>	<i>I</i>	<u>U</u>			$x^2$	$x_2$	13▼	<b>A</b> ▼					-		</>			?
----------	----------	----------	---	---	-------	-------	-----	------------	---	---	---	---	---	---	-----	---	---	---

## 7. Demande de soutien

Soutien demandé

Nom du volet

Événements sportifs internationaux - max. 25 000 \$

Soutien demandé de l'événement ou de la candidature

0,00 \$

Indiquer pour quelle dépense admissible le soutien financier est demandé

**B** *I* U ~~ABC~~ **S**  $x^2$   $x_2$  13 ▾ **A** ▾ ☰ ☰<sup>1/2</sup> ☰ ▾ ☰ ▾ - ✕ </> ↶ ↷ ?

## 8. Prévisions budgétaires

Revenus

Contributions anticipées

Prévues Confirmées Revenus (\$)

Fédéral

## Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus (\$)
Sport Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Fédération sportive canadienne	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Développement économique Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Autre <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

### Provincial

MEES	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Tourisme Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Secrétariat à la région métropolitaine	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Fédération sportive	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Autre <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

### Municipal

#### Arrondissements

<input type="text" value="- Aucun -"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Ville de Montréal	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Tourisme Montréal	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Autre <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

## Contributions anticipées

Prévues Confirmées Revenus (\$)

### Total partiel

0,00 \$

### Revenus autonomes

Vente - billetterie et entrées

0,00 \$

Vente - concessions alimentaires (boissons, nourriture, etc.)

0,00 \$

Vente - produits dérivés (t-shirts, casquettes, programmes, etc.)

0,00 \$

Campagne de financement

0,00 \$

Inscriptions

0,00 \$

Dons

0,00 \$

Commandites en argent

0,00 \$

Commandites en biens et services

0,00 \$

Autre

0,00 \$

Autre

0,00 \$

### Total partiel

0,00 \$

### Total des revenus anticipés

0,00 \$

## Dépenses

## Dépenses admissibles

	Dépenses (\$)
Utilisation d'un (de) plateau(x) sportif(s), de salles et du domaine public (La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs n'est pas admissible)	0,00 \$
Assurances, frais d'études et frais d'évaluation	0,00 \$
Permis, autorisations et sanctions	0,00 \$
Marketing (communication, promotion, publicité)	0,00 \$
Opérations (administration et logistique de l'événement, aménagement, santé, sécurité, bénévoles, personnel technique)	0,00 \$
Achat et location de matériel et équipements	0,00 \$
Frais des officiels	0,00 \$
Autre	0,00 \$
Autre	0,00 \$
<b>Total partiel</b>	<b>0,00 \$</b>

## Dépenses non admissibles

Administration (comptabilité, juridique, etc.)	0,00 \$
Ressources humaines (employé.e.s permanent.e.s), les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type.	0,00 \$
Protocole (accueil de dignitaires / experts / délégués), prix, récompenses, cadeaux, frais de représentation, retributions ou remboursements offerts ou décernés, coûts liés aux visites des experts et délégués des fédérations.	0,00 \$
Frais d'hébergement, frais de déplacement, frais de repas, bourses, retributions ou remboursements offerts ou décernés aux athlètes et participants.	0,00 \$



## Dépenses admissibles

	Dépenses (\$)
Achat de nourriture, de boissons et de biens destinés à la revente, dépenses liées à la vente de produits et services.	0,00 \$
Frais d'opérations quotidiennes (loyer, téléphone, matériel de bureau, etc.)	0,00 \$
Autre <input type="text"/>	0,00 \$
Autre <input type="text"/>	0,00 \$
<b>Total partiel</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des dépenses anticipées</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Solde (revenus - dépenses)</b>	<b>0,00 \$</b>

## 9. Documents à remettre à la Ville de Montréal

### 9.1 Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire

#### \*\*\* Lettres patentes de l'organisme

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

#### \*\*\* Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »)

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

#### \*\*\* Résolution du conseil d'administration ou écrit officiel du détenteur des droits désignant l'organisme comme organisateur de l'événement

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

**Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations, les équipements, le matériel et les lieux utilisés sont disponibles, adéquats, sécuritaires et aptes à la tenue de l'événement**



Téléverser un fichier

### **Autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement**



Téléverser un fichier

### **Prévisions budgétaires de l'événement (si non présentées dans le formulaire)**



Téléverser un fichier

### **Preuve d'assurance applicable à la tenue de l'événement, incluant un avenant désignant la Ville de Montréal comme co-assurée**



Téléverser un fichier

### **Le bilan financier ou les états financiers de l'édition précédente de l'événement**



Téléverser un fichier

## **9.2 Le rapport d'événement doit être envoyé au Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports à l'adresse courriel [evenements.sportifs@montreal.ca](mailto:evenements.sportifs@montreal.ca), au plus tard 60 jours après la tenue de l'événement.**

Le rapport d'événement doit contenir au minimum les éléments suivants :

- Rapport annuel des activités : faits saillants, résultats obtenus aux objectifs mesurables, opérations de communication et de promotions réalisées, difficultés rencontrées, problèmes survenus, photos libres de droit à l'usage de la Ville, etc.
- Bilan financier ou états financiers de l'événement
- Factures pour les dépenses admissibles : sanctions, permis, assurances, location d'installations, matériel promotionnel, achat d'équipements, etc.

Vous pouvez utiliser le gabarit de rapport d'événement proposé ci-dessous ou un autre format de rapport d'événement de votre choix. Si vous décidez d'utiliser un autre format de rapport d'événement, veuillez vous assurer qu'il contient les éléments minimum nommés ci-dessus.

Rapport d'événement - PSES - gabarit

(<https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/gss/uploads/RapportEvenementGabarit.xlsx>) à télécharger. Veuillez enregistrer le gabarit sur votre poste de travail, le compléter, puis l'envoyer à l'adresse [evenement.sportifs@montreal.ca](mailto:evenement.sportifs@montreal.ca) au maximum 60 jours après la tenue de l'événement.

## **10. Obligations et engagements**

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à

- Utiliser cette somme pour réaliser l'événement pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.

- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : [montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilite](http://montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilite).
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité de la Ville concernant les événements sportifs soutenus par le Programme, lequel est disponible sur la page web du Programme : [montreal.ca/programmes/soutien-aux-evenements-sportifs-internationaux-nationaux-et-metropolitains](http://montreal.ca/programmes/soutien-aux-evenements-sportifs-internationaux-nationaux-et-metropolitains).
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Organiser l'événement en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle et sportive.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : [montreal.ca/fournisseurs](http://montreal.ca/fournisseurs)
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile offrant la protection indiquée par les représentants de la Ville de Montréal pour les blessures corporelles et les dommages matériels. Cette police d'assurance doit provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. La police d'assurance doit être en vigueur durant les 10 jours précédant l'événement, pendant la tenue de l'événement ainsi que pendant les 10 jours suivant la fin de l'événement. Elle doit aussi comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'événement. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement, des copies de la police d'assurance et de l'avenant.
- Souscrire et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurances ayant leur siège social ou un bureau au Québec, toutes les autres polices d'assurance nécessaires à la tenue de l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, accordant la protection indiquée par les autorités qui les exigent. Ces polices doivent comporter un avenant stipulant qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'organisme doit remettre une copie de ces polices d'assurance et des avenants au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : [montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7eebefd653158035a5a91](http://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7eebefd653158035a5a91)
- Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Représentant, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Représentant et divulgués à l'organisme, pour la tenue de l'événement et des activités organisées par l'organisme à Montréal et qui y sont liées.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

## 11. Renseignements

### Renseignements

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante :

**[evenements.sportifs@montreal.ca](mailto:evenements.sportifs@montreal.ca)**

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

### Calendrier des événements

La ville produit un calendrier annuel des événements sportifs prévus à Montréal.

Si vous souhaitez publiciser votre événement, veuillez compléter la fiche événement ci-jointe.

### Fiche événement

Nom de l'événement

Année de création (édition)

Thème

Type d'événement

Brève description

<b>B</b>	<i>I</i>	<u>U</u>			$x^2$	$x_2$	13▼	<b>A</b> ▼					-		</>			?
----------	----------	----------	--	--	-------	-------	-----	------------	--	--	--	--	---	--	-----	--	--	---

Date de début de l'événement

Date de fin de l'événement

Lieu de l'événement

Clientèle

Coût d'entrée

Renseignements complémentaires

<b>B</b>	<i>I</i>	<u>U</u>			$x^2$	$x_2$	13▼	<b>A</b> ▼					-		</>			?
----------	----------	----------	--	--	-------	-------	-----	------------	--	--	--	--	---	--	-----	--	--	---

Numéro de téléphone (info ou réservation)

Site Internet

Organisme responsable

Personne-ressource et coordonnées

## 12. Engagement de l'organisme

Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme,

certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

**Nom de l'organisme** **Nom du Répondant de l'organisme**

J'accepte l'engagement

Informations

---

ID

Création

Modification

Supprimé

## Ajouter un projet

---

Demandeur

- Sélectionner -

Statut

Nouveau

## Programme de soutien

---

OBNL - Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES)

### 1. Identification du répondant

#### **NOTE :**

*Le nom du répondant correspond à la personne responsable mentionnée dans la résolution. Vous devez utiliser ses coordonnées pour créer un nouveau projet. Le nom, le prénom ainsi que le courriel que vous utilisez dans ce compte seront automatiquement copiés dans les informations du répondant du projet.*

*Le nom de l'organisme doit correspondre à celui enregistré au Registraire des entreprises du Québec et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.*

Organisme

---

Nom légal

Statut juridique

Date d'incorporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)



Numéro d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada)

Numéro de la société (Industrie Canada)

Numéro d'entreprise (Industrie Canada)

Nom du répondant

Fonction du répondant

Siège social

---

Adresse

Ville

Province

Code postal

Correspondance (si différente)

---

Adresse

Ville

Province

Code postal

Communication

Téléphone

Cellulaire

Courriel

Site Internet

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres)

## 2. Identification de l'événement / l'activité

Événement / activité

Nom

Discipline sportive / Activité

×

+ Ajouter une discipline sportive

Date (du)

Date (au)

Localisation de l'événement

---

### Site de l'événement

Adresse

Ville

Code postal

✕

+ Ajouter une localisation

## 3. Volet du programme

Volet

---

### Date limite de dépôt

---

- Événements sportifs internationaux - max. 25 000 \$
- Événements sportifs nationaux - max. 10 000 \$
- Événements sportifs métropolitains - max. 15 000 \$
- Soutien aux candidatures - International - max. 25 000 \$
- Soutien aux candidatures - National - max. 10 000 \$
  
- Soutien aux candidatures - Dépôt entre le 1er janvier et le 1er novembre 2023 (sous réserve du renouvellement du Programme) (Date limite de dépôt : **2023-11-02 00:00:00**)

## 4. Objectifs mesurables

### 4.1 Objectifs généraux

Participation prévisionnelle

---

Nombre d'athlètes/participants attendus

Durée de l'événement (nombre de jours)

Nombre de spectateurs attendus

Télédiffusion (auditoire prévu)

Webdiffusion (auditoire prévu)

Récurrence de l'événement

---

- Annuel
- Ponctuel
- Récurrent

Nombre de récurrences / éditions

Année de la première édition

Description de l'événement

---

Niveau de sanction

- International
- National
- Provincial
- Aucune

Calibre des athlètes

- Senior

- Maître
- Junior
- Espoir
- Autre

#### Calibre de la compétition

- Mondiale
- Internationale
- Invitation
- Continentale

### Adéquation avec les objectifs du Programme

---

#### Objectifs du Programme

- Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
- Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
- Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
- Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
- Développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs.
- Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.
- Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
- Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.
- Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

#### Nombre d'objectifs atteints du Programme

0

#### Type d'événement

- Compétitif

- Participatif
- Homme
- Femme
- Mixte
- Unisport / Unidisciplinaire
- Multisport / Multidisciplinaire
- Sport émergent
- Parasport

## 4.2 Objectifs spécifiques

### Pays

- Aucun -

### Nombre de pays participants

0

### Nombre d'équipes ou de clubs participants

### Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (%)

## 5. Description de l'événement / des activités

**Veillez joindre une description de l'événement** ⓘ



Téléverser un fichier

## 6. Contribution globale de l'Administration montréalaise

### Estimation des ressources

Veillez détailler, **en fichier joint ou en commentaire**, l'estimation préliminaire de toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) attendues de l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.



Téléverser un fichier

### Autres commentaires

<b>B</b>	<i>I</i>	<u>U</u>			$x^2$	$x_2$	13▼	<b>A</b> ▼					-		</>			?
----------	----------	----------	--	--	-------	-------	-----	------------	--	--	--	--	---	--	-----	--	--	---

## 7. Demande de soutien

Soutien demandé

Nom du volet

Soutien aux candidatures - International - max. 25 000 \$

Soutien demandé de l'événement ou de la candidature

0,00 \$

Indiquer pour quelle dépense admissible le soutien financier est demandé

<b>B</b>	<i>I</i>	<u>U</u>			$x^2$	$x_2$	13▼	<b>A</b> ▼					-		</>			?
----------	----------	----------	--	--	-------	-------	-----	------------	--	--	--	--	---	--	-----	--	--	---

## 8. Budget prévisionnel du projet de candidature

Veillez annexer le budget prévisionnel du projet de candidature (revenus et dépenses)

	Téléverser un fichier
--	-----------------------

## 9. Documents à remettre à la Ville de Montréal

### 9.1 Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire

#### \*\*\* Lettres patentes de l'organisme

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

#### \*\*\* Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »)

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

#### Police d'assurance en responsabilité civile générale et police d'assurance en responsabilité civile des administrateurs et dirigeants de l'organisme

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

#### Cahier des charges de l'événement

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

#### Structure du comité de candidature

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

#### Description de l'échéancier et du processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement

Veillez inclure le calendrier de travail de l'organisme

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

#### Inventaire des autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

#### Contrat type que l'organisme hôte doit signer avec le détenteur des droits de l'événement (facultatif)

Ce document sera toutefois exigé dans le cadre d'une demande de soutien financier à l'événement, advenant la candidature obtenue.





Téléverser un fichier

**Rapport final, budget final et résultats de l'édition la plus récente de l'événement (si disponibles)**



Téléverser un fichier

**9.2 Les documents suivants doivent être envoyés au Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports à l'adresse courriel [evenements.sportifs@montreal.ca](mailto:evenements.sportifs@montreal.ca), avant que la Ville de Montréal n'autorise officiellement par écrit le dépôt de la candidature auprès du détenteur des droits de l'événement.**

**Livrables pour lesquels la contribution de la Ville a été accordée (plan d'affaires, dossier de candidature, montage financier de l'événement (revenus et dépenses), étude d'impacts économiques, études de faisabilité et de marché, etc.**



Téléverser un fichier

**Rapport final, bilan financier final ou états financiers du projet de candidature.**



Téléverser un fichier

**Appui des fédérations québécoises et canadiennes du sport concerné pour l'événement.**



Téléverser un fichier

**Appui des gouvernements du Québec et du Canada pour l'événement.**



Téléverser un fichier

**Appui de Tourisme Montréal pour l'événement.**



Téléverser un fichier

**Factures pour la production des livrables remis à la Ville.**



Téléverser un fichier

**Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations et les lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement sont adéquats, sécuritaires et aptes à sa tenue.**



Téléverser un fichier

**Confirmation écrite des gestionnaires ou propriétaires des installations et/ou des lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement à l'effet qu'ils seront disponibles pour l'accueillir.**



Téléverser un fichier

## **10. Obligations et engagements**

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à

- Utiliser cette somme pour produire les livrables pour lesquels la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'intention relatif au projet de candidature, ainsi qu'au processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le projet de candidature pour l'événement dans le respect des normes en vigueur.
- Se conformer en tout temps, à toutes les directives et exigences du détenteur des droits de l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou du projet de candidature de l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison du projet de candidature et de la tenue éventuelle de l'événement à Montréal.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : [ville.montreal.qc.ca/fournisseurs](http://ville.montreal.qc.ca/fournisseurs)).
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile générale et une police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. Ces polices d'assurance doivent provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville copie de ces polices d'assurance en même temps que le formulaire.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur la page web du Programme : [montreal.ca/programmes/soutien-aux-evenements-sportifs-internationaux-nationaux-et-metropolitains](http://montreal.ca/programmes/soutien-aux-evenements-sportifs-internationaux-nationaux-et-metropolitains).
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour produire les livrables de la présente entente.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'exercice financier de l'organisme. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.
- Obtenir une autorisation écrite officielle de la Ville de Montréal avant de déposer, auprès du détenteur des droits de l'événement, la candidature qu'il a préparée afin de tenir l'événement à Montréal. La contribution financière de la Ville dans la préparation de la candidature de l'organisme ne constitue pas un appui officiel de la Ville au dépôt de la candidature de l'organisme auprès du détenteur des droits de l'événement ni une intention de la Ville à soutenir éventuellement l'organisation et la tenue de l'événement à Montréal.

## 11. Renseignements

### Renseignements

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante :

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

## 12. Engagement de l'organisme

### Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme,

certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

**Nom de l'organisme** **Nom du Répondant de l'organisme**

J'accepte l'engagement

### Informations

ID

Création

Modification

Supprimé

Not deleted

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

**Numéro de dossier :**

**Unité administrative responsable :** Service des grands Parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique (SGPRMS)

**Projet :** Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2023

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité #4   Développer une économie plus verte et inclusive Priorité #5   Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles Priorité #20   Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'actions et d'initiatives déployées par les promoteurs d'événement afin de: <ul style="list-style-type: none"><li>- réduire l'empreinte écologique de leur événement</li><li>- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement</li></ul> Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, les promoteurs d'événements élaborent différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1228816006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événement sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2023

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1228816006.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sarra ZOUAOUI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-5597

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-12

Alpha OKAKESEMA  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-5872  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1221024002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2023, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);  
VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Il est recommandé :

1. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2022 les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2022, les droits, pouvoirs et obligations relativement à



l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-10-30 16:34

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général par intérim  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1221024002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2023, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les matières énumérées à la résolution de délégation visée par le présent sommaire décisionnel sont énumérées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (ci-après, le « Décret ») comme des équipements, infrastructures et activités considérés d'intérêt collectif et qui relèvent de ce fait de la compétence du conseil d'agglomération.

Lors de l'adoption du Décret en décembre 2005 pour faire de ces équipements, infrastructures et activités des matières relevant du conseil d'agglomération, les arrondissements exerçaient déjà certains droits, pouvoirs et obligations à l'égard de ces matières.

Afin d'assurer la continuité des opérations au moment de la mise en place du conseil d'agglomération, l'article 70 du Décret prévoyait une disposition transitoire stipulant qu'un conseil d'arrondissement pouvait, à l'égard d'un équipement, infrastructure ou activité d'intérêt collectif mentionné en annexe, continuer d'exercer les droits, pouvoirs et obligations qu'il exerçait au 31 décembre 2005, et ce, jusqu'au 1er janvier 2008.

Comme l'article 70 du Décret assurant la période de transition cessait d'avoir effet au 1er janvier 2008, afin d'assurer la continuité des opérations quant à ces équipements, infrastructures ou activité d'intérêt collectif, le conseil d'agglomération et le conseil de ville ont périodiquement adopté, depuis 2008, des résolutions dites « similaires » ayant pour but de maintenir la délégation de ces droits, pouvoirs et obligations au conseil de la ville. Ces résolutions sont dites similaires puisqu'elles sont adoptées en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations qui prévoit que :

« le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par

des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire».

Les matières visées par la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville ont évolué, selon le besoin, au fil des modifications apportées au Décret pour ajouter ou retirer des équipements, infrastructure ou activité d'intérêt collectif.

Il est à noter que suivant l'adoption de la résolution de délégation du conseil d'agglomération et son renouvellement successif depuis 2008, le conseil de la ville, ayant également accepté cette délégation depuis 2008, a pour sa part adopté le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (07-053) pour subdéléguer certains des pouvoirs en question aux conseils d'arrondissement.

Afin de maintenir ce régime de délégation, il est requis d'adopter les résolutions similaires proposées. À défaut d'adopter lesdites résolutions, de nombreuses activités présentement sous la responsabilité des arrondissements se retrouveraient au 1er janvier 2023, sous la responsabilité des services corporatifs de la Ville qui ne sont pas actuellement dotés des ressources pour les assumer.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 1293 (29 novembre 2021) et CG21 0668 (2 décembre 2021) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2022, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1218471008)

CM20 1177 (16 novembre 2020) et CG20 0610 (19 novembre 2020) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1206407037)

CM19 1133 (22 octobre 2019) et CG19 0483 (24 octobre 2019) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2020, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1196407001)

CM18 1268 (22 octobre 2018) et CG18 0557 (25 octobre 2018) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2019, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1180643003)

CM17 1384 (11 décembre 2017) et CG17 0566 (14 décembre 2017) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2018, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1176407002)

CM16 1401 (19 décembre 2016) et CG16 0733 (22 décembre 2016) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs

concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407002)

CM16 1454 (20 décembre 2016) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407003)

CM16 0561 (16 mai 2016) et CG16 0351 (19 mai 2016) visant à déléguer au conseil de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et à abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782. (1164073001)

CM16 0612 (16 mai 2016) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et d'abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495. (1164073002)

CM15 1456 (14 décembre 2015) et CG15 0782 (17 décembre 2015) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021001).

CM15 1495 (14 décembre 2015) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021002)

CM14 0633 (17 juin 2015) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741002).

CM14 0584 (16 juin 2014) et CG14 038 (19 juin 2014) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741001).

CM13 0593 (17 juin 2013) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235003).

CM13 0550 (17 juin 2013) et CG13 0244 (20 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant

l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235004).

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG 12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CM10 0096 et CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CM10 0438 et CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CM10 0166 et CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8

décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CM08 0974 (24 novembre 2008) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) .

CG07-0412 et CM07-0732 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

CM07 0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430002).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2022.

À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet de déléguer les compétences suivantes jusqu'au 31 décembre 2023 :

1. Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

2. Les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le point # 1 maintient les délégations qui sont adoptées de façon ponctuelle depuis 2008 alors que le point # 2 ci-dessus maintient la délégation relative au réseau cyclable introduite en mai 2016.

#### **JUSTIFICATION**

Cette modification est nécessaire pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2022.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

#### **MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FORTIER  
Avocate

**Tél :** 514 872-6396  
**Télécop. :** 514 872-2828

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-17

Jean-Philippe GUAY  
Avocat et chef de division - Droit public et  
législation

**Tél :** 514 893-0302  
**Télécop. :** 514 872-2828

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie GERBEAU  
Directrice des affaires civiles et avocate en  
chef adjointe par intérim

**Tél :** 514 589-7449  
**Approuvé le :** 2022-10-27

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY  
directeur(-trice) de service - affaires  
juridiques et avocat(e) en chef

**Tél :** 514-872-2919  
**Approuvé le :** 2022-10-28





**Dossier # : 1224974005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des communications_pratiques d'affaires et relations avec les partenaires , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 2 593 000 \$ au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) en provenance du budget des dépenses communes de l'agglomération de Montréal afin de permettre au SPVM d'honorer ses obligations contractuelles et légales et de répondre à ses besoins dans le cadre de sa mission pour 2022

Il est recommandé:

- d'autoriser un virement budgétaire de 2 593 000 \$ au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) en provenance du budget des dépenses communes de l'agglomération de Montréal afin de permettre au SPVM d'honorer ses obligations contractuelles et légales et de répondre à ses besoins dans le cadre de sa mission pour 2022.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME Le 2022-11-07 15:03

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224974005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des communications_pratiques d'affaires et relations avec les partenaires , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 2 593 000 \$ au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) en provenance du budget des dépenses communes de l'agglomération de Montréal afin de permettre au SPVM d'honorer ses obligations contractuelles et légales et de répondre à ses besoins dans le cadre de sa mission pour 2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le budget en biens et services au SPVM requiert un ajustement afin de couvrir les besoins et d'honorer les obligations contractuelles et légales dans un contexte d'augmentation des coûts des contrats et des activités.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Dans un contexte d'augmentation des coûts des contrats et des activités, un ajustement budgétaire en biens et services est nécessaire pour éviter une problématique pour le traitement des factures et le respect des engagements contractuels et légaux. Cet ajustement permettra d'éviter notamment que les diverses unités opérationnelles s'exposent à un risque de voir leurs activités quotidiennes et leurs opérations affectées par un approvisionnement insuffisant et des ruptures de services, causées, entre autres, par des désuétudes de divers équipements et à une augmentation substantielle et non prévue des coûts d'acquisition.

**JUSTIFICATION**

Le rôle premier du SPVM est la protection de la population et ce mandat est réalisé notamment en s'assurant de fournir les biens et services requis aux policières et les policiers. La Ville de Montréal fournit ainsi à ses ressources humaines tous les équipements leur permettant d'exercer leurs fonctions, et ce, autant pour assurer la conformité des tâches à effectuer, que le respect du contrat de travail pour la sécurité de chacun [e]. Le présent dossier vise à autoriser un budget additionnel afin de permettre au SPVM d'honorer ses obligations contractuelles et légales et de répondre à ses besoins dans le cadre de sa mission. Le budget additionnel requis est de 2 593 000 \$ et se détaille comme suit :

Direction des services corporatifs : 1 491 000 \$

Des fonds supplémentaires à ceux octroyés en début d'année 2022 à la Direction des services corporatifs sont nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels des unités. Les besoins budgétaires supplémentaires de cette Direction se traduisent ainsi:

- Sur le plan des uniformes, tous les coûts d'acquisition ont augmenté de façon substantielle au cours de 2022 et il est, de surcroît, requis de vêtir environ 225 nouveaux employé·e·s (cadettes et cadets, brigadières et brigadiers, policières et policiers). Il est également nécessaire de compléter le remplacement de certaines pièces d'équipement désuètes ou usées.
- Sur le plan de l'armurerie, les coûts d'approvisionnement ont, dans certains cas, triplé de prix. Ces augmentations significatives sont principalement dues à la hausse de l'Indice des prix à la consommation, au taux de change plus élevé (produits en provenance des États-Unis) et à la pénurie de certaines matières premières et composantes.
- Au sein de cette Direction, il y a également un manque à gagner résultant de besoins liés à la violence armée et d'ajout de dépenses relatives aux événements opérationnels ponctuels.

Direction des enquêtes criminelles: 1 102 000 \$

Des fonds supplémentaires à ceux octroyés en début d'année 2022 à la Direction des enquêtes criminelles sont nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels des unités. Les besoins budgétaires supplémentaires de la Direction des enquêtes criminelles se détaillent comme suit:

- Fourniture de bureau et copies facturées (par exemple préparation des dossiers papiers pour la cour)
- Unité de la surveillance (écoute électronique, entretien des équipements et achat de matériel)
- Unité de l'identité judiciaire (frais de perquisition, besoins en remorquage des véhicules issus des scènes de crimes)
- Enquêtes spéciales
- Frais de déplacement (déplacements lors des enquêtes hors territoire et transports de détenus)

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un budget additionnel est requis en provenance du budget des dépenses communes de l'agglomération de Montréal pour un montant de 2 593 000 \$ avec un impact sur le cadre financier de la Ville afin de permettre au SPVM d'honorer ses obligations contractuelles et légales et de répondre à ses besoins dans le cadre de sa mission pour 2022.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### **MONTRÉAL 2030**

Non applicable

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Pour remplir sa mission policière et honorer ses obligations contractuelles, le SPVM requiert des budgets supplémentaires en biens et services. Ces budgets permettront de couvrir les besoins opérationnels et administratifs et, par le fait même, de fournir les conditions gagnantes au personnel policier du SPVM ainsi qu'aux fournisseurs pour mener à bien la mission.

Les crédits supplémentaires permettront à une multitude d'unités du SPVM de répondre pleinement à leurs obligations légales, contractuelles afin de poursuivre leur mission.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'augmentation considérable des coûts en biens et services, et ce, particulièrement au niveau des équipements spécialisés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif: 16 novembre 2022

Conseil municipal: 22 novembre 2022

Conseil d'agglomération: 24 novembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hugo BLANCHETTE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam GAUTHIER  
Chef de section soutien général

**Tél :** 514-280-9009

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-01

Anne CHAMANDY  
Directrice DCPARAP

**Tél :**

514-464-9443

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne CHAMANDY  
Directrice

**Tél :** 514-464-9443

**Approuvé le :** 2022-11-01

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie R ROY  
Directeur SPVM par intérim

**Tél :** 514-280-2005

**Approuvé le :** 2022-11-07

**Dossier # : 1224974005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des communications_pratiques d'affaires et relations avec les partenaires , -
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 2 593 000 \$ au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) en provenance du budget des dépenses communes de l'agglomération de Montréal afin de permettre au SPVM d'honorer ses obligations contractuelles et légales et de répondre à ses besoins dans le cadre de sa mission pour 2022

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1224974005-Intervention financière.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hugo BLANCHETTE  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 438-822-3048**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-11-07

Yves COURCHESNE  
Trésorier-adjoint  
**Tél : 514-872-6630**  
**Division : Finances et trésorier**



**Dossier # : 1223302005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre applicables à l'immeuble sis au 775 de la rue Gosford (chef-lieu de la cour municipale de Montréal) les dispositions de la partie VII.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) et adopter le Règlement déterminant les dispositifs permettant l'accès à la cour municipale sans être assujetti aux contrôles de sécurité

Attendu les dispositions pertinentes de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) et la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.1);

Attendu la volonté de la Ville de Montréal de se prévaloir des pouvoirs qui permettent le déploiement de mesures de sécurité et de contrôle des utilisateurs;

Attendu la consultation avec le juge-président de la cour municipale de Montréal, l'honorable Gianni Cuffaro;

Il est recommandé :

- 1. de rendre applicables à l'immeuble sis au 775, rue Gosford (chef-lieu de la cour municipale de Montréal), ou tout autre lieu désigné ponctuellement par le juge-président, les dispositions de la partie VII.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16);

- 2. d'assujettir tous les utilisateurs de l'immeuble sis au 775, rue Gosford (chef-lieu de la cour municipale de Montréal), ou tout autre lieu désigné ponctuellement par le juge-président, à un contrôle de sécurité indiqué dans les circonstances, notamment :

- a) en exigeant que les personnes franchissent un portique détecteur de métal;
- b) en soumettant les porte-documents, sacs à main et effets personnels des

personnes à un examen radioscopique ou à un examen visuel;  
c) en soumettant les personnes à une fouille personnelle, au moyen d'un détecteur de métal manuel ou par palpation corporelle;

- 3. de rendre applicables ces mesures tous les jours de la semaine où la cour municipale siège, soit de 8 h 00 à 16 h 30, sauf lors d'une situation ou d'un événement rendant les mesures de sécurité non fonctionnelles ou non praticables;
- 4. d'autoriser l'assistance par des agents de gardiennage pour tous les aspects des mesures de sécurité qui ne relèvent pas de la compétence exclusive des agents de la paix;
- 5. d'adopter le *Règlement déterminant les dispositifs permettant l'accès à la cour municipale sans être assujetti aux contrôles de sécurité*, afin d'exempter certaines personnes aux mesures de contrôle, dont le projet est joint au sommaire décisionnel;
- Les recommandations 1 à 4 prennent effet à la date de l'entrée en vigueur du règlement dont l'adoption est recommandée au point 4.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-10-31 10:53

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité



**IDENTIFICATION** Dossier # :1223302005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre applicables à l'immeuble sis au 775 de la rue Gosford (chef-lieu de la cour municipale de Montréal) les dispositions de la partie VII.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) et adopter le Règlement déterminant les dispositifs permettant l'accès à la cour municipale sans être assujetti aux contrôles de sécurité

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Cour municipale de Montréal est le tribunal canadien avec le plus important volume de dossiers pénaux et criminels (partie XXVII du Code criminel). L'ensemble des dossiers de nature criminelle de la juridiction de la cour municipale sont entendus au 775, rue Gosford, arrondissement de Ville Marie, ci-après désigné "chef-lieu de la Cour".

Les dossiers pénaux (Code de la sécurité routière, règlements municipaux, lois diverses dont l'application est déléguée à la Ville) sont entendus dans l'un ou l'autre des points de service de la Cour, à savoir :

- Chef-lieu de la Cour : 775, rue Gosford, arrondissement de Ville-Marie;
- Est de l'île : 7275, rue Sherbrooke Est, 2e étage - Place Versailles, Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve;
- Nord de l'île :1405, rue de l'Église, arrondissement de Saint-Laurent;
- Sud de l'île : 7777, boulevard Newman, arrondissement de LaSalle.

Actuellement, la sécurité de ces divers points de service est assurée notamment par le déploiement, pendant les heures de la semaine où siège la Cour, d'agents de sécurité en salles d'audience ainsi que dans les corridors et salles d'attente des divers points de service.

Un agent de sécurité est également présent en tout temps au chef-lieu de la Cour en dehors des heures où siège la Cour.

En fonction de la réalité opérationnelle du chef-lieu de la Cour et de l'évolution des profils de

la clientèle, il est requis d'envisager un rehaussement de la sécurité à ce lieu par le déploiement de diverses mesures semblables à celles actuellement déployées dans des périmètres semblables, notamment au Palais de justice de Montréal, adjacent au chef-lieu de la Cour, lesquelles sont les suivantes :

- Diverses interdictions d'armes à feu et autre objet pouvant servir à porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne, à la menacer ou à l'intimider;
- Exigence que les personnes franchissent un portique détecteur de métal ou soient soumises à des fouilles personnelles, au moyen d'un détecteur de métal manuel ou par palpation corporelle;
- Exigence de soumettre les porte-documents, sacs à main et effets personnels des personnes à un examen radioscopique ou à un examen visuel.

La Ville est habilitée, après consultation avec le juge-président, à rendre l'ensemble de ces mesures applicables dans les immeubles qu'elle identifie (Article 88.1 de la Loi sur les cours municipales, RLRO chapitre C-72.01 et partie VII.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, RLRO chapitre T-16).

À l'occasion de l'exercice de ce pouvoir, la Ville peut déterminer divers paramètres et exceptions à ces mesures afin d'assurer la fluidité et bonne opérationnalité, notamment :

- déterminer les jours et les heures d'opérations des équipements et mesures particulières;
- établir, par règlement, des exemptions aux mesures pour certaines personnes (employés municipaux, fournisseurs de biens ou de services, médias);
- prévoir la possibilité pour un agent de la paix qui a des motifs raisonnables de soupçonner qu'il y a danger pour la sécurité des usagers ou du public de requérir de toute personne présente sur les lieux de se soumettre à toute mesure de contrôles, y compris toute personne exemptée;
- autorisation pour l'utilisation d'agents de gardiennage pour assister les agents de la paix dans la mise en œuvre des contrôles de sécurité.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

### **DESCRIPTION**

s/o

### **JUSTIFICATION**

La sécurité de l'ensemble des personnes présentes au chef-lieu de la Cour requiert que la Ville de Montréal exerce les pouvoirs qui sont les siens en matière de déploiement des mesures de sécurité et de contrôle des utilisateurs.  
Ces mesures sont proportionnées et raisonnables.

Le juge-président de la cour municipale, l'honorable Gianni Cuffaro, a été consulté sur le déploiement de ces mesures et en est favorable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts d'acquisition ou location des équipements seront pris en charge par le Service des affaires juridiques. Les coûts supplémentaires en main d'oeuvre seront assumés par le Service de la gestion et planification des immeubles (agents de gardiennage) et le Service de police de la Ville de Montréal (agents de la paix).

### **MONTREAL 2030**

s/o

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Division des relations de presse.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-30

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la  
Ville

**Tél :** 514 872-2919  
**Télécop. :**

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la  
Ville

**Tél :** 514 872-2919  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Patrice GUAY  
directeur de service - affaires juridiques et  
avocat en chef

**Tél :** 514 872-2919  
**Approuvé le :** 2022-10-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Patrice GUAY  
directeur de service - affaires juridiques et  
avocat en chef

**Tél :** 514 872-2919  
**Approuvé le :** 2022-10-30

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
RCGXX-XXX**

**RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES DISPOSITIFS PERMETTANT L'ACCÈS À  
L'IMMEUBLE DE LA COUR MUNICIPALE SANS ÊTRE ASSUJETTI AUX  
CONTRÔLES DE SÉCURITÉ**

Vu l'article 88.1 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ, chapitre C-72.01);

Vu les articles 282.0.1 à 282.0.13 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16);

Vu le paragraphe 9° de l'article 19 et l'article 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2022, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**1.** Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville, son représentant autorisé ou toute personne chargée de l'application du présent règlement;

« Immeuble » : le chef-lieu de la cour municipale de Montréal, sis au 775, rue Gosford à Montréal, ou partie de cet immeuble, ainsi que tout autre immeuble ou partie d'un immeuble désigné par ordonnance du comité exécutif conformément à l'article 2 du présent règlement.

**2.** Une carte d'exemption ou une autorisation d'exemption des contrôles de sécurité peut être délivrée pour accéder à l'Immeuble, dans lequel des contrôles de sécurité sont appliqués, aux personnes, qui ne sont pas exemptées par la partie VII.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), et qui font partie des catégories de personnes suivantes :

1° les fonctionnaires et employés de la Ville de Montréal;

2° les journalistes, caméramans et photographes de presse affectés, pour l'exercice de leurs activités, dans cet immeuble et qui prouvent leurs qualité et affectation;

- 3° les fournisseurs de biens ou de services de la Ville qui doivent effectuer une vacation ou une prestation de travail dans l'Immeuble et qui prouvent leur qualité et affectation;
- 4° les personnes à l'emploi d'un organisme participant aux activités judiciaires de l'Immeuble, dont les fonctions requièrent d'effectuer une prestation de travail dans l'Immeuble et qui prouvent leurs qualité et affectation.

Aux fins du premier alinéa, la carte d'employé en vigueur, avec photographie et matricule, délivrée par la Ville de Montréal, fait foi de la carte d'exemption pour les catégories de personnes visées au paragraphe 1°.

Aux fins du premier alinéa, la carte d'exemption en vigueur, délivrée par le ministre de la Sécurité publique conformément au Règlement sur les cartes d'exemption des contrôles de sécurité dans les tribunaux judiciaires (RLRQ, c. T-16, r. 0.1), fait foi de la carte d'exemption pour les catégories de personnes visées au paragraphe 2°.

Une autorisation d'exemption peut être délivrée pour les catégories de personnes visées au paragraphe 3° du premier alinéa. Une carte d'exemption peut être délivrée pour les catégories de personnes visées au paragraphe 4° du premier alinéa.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, désigner tout immeuble, ou partie d'un immeuble, dans lequel des contrôles de sécurité sont appliqués, afin de rendre applicables les dispositifs d'exemption prévus au premier alinéa. Il peut également, par ordonnance, ajouter ou retirer des catégories de personnes à qui peut être délivré une carte d'exemption ou une autorisation d'exemption des contrôles de sécurité.

**3.** Pour obtenir une autorisation d'exemption, la personne visée au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 2, doit transmettre à l'autorité compétente le formulaire joint en annexe A du présent règlement, dûment complété et signé.

Pour obtenir une carte d'exemption, la personne visée au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 2, doit transmettre à l'autorité compétente le formulaire joint en annexe B du présent règlement, dûment complété et signé.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier ou remplacer le formulaire joint en annexe A ou B.

**4.** L'autorisation d'exemption demeure valide pour la durée mentionnée dans le formulaire prévu à l'article 3, dûment approuvée par l'autorité compétente, en fonction de la prestation de travail de la personne dans l'Immeuble. Le formulaire dûment signé et approuvé par l'autorité compétente fait foi de l'autorisation d'exemption.

La carte d'exemption demeure valide tant et aussi longtemps que les fonctions de son titulaire requièrent d'effectuer une prestation de travail dans l'Immeuble. La carte comporte le nom et la photographie du titulaire. Elle demeure la propriété de la Ville de Montréal.

5. Après en avoir avisé le titulaire par écrit, l'autorité compétente peut révoquer une carte d'exemption ou une autorisation d'exemption lorsque son titulaire ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations mentionnées dans le formulaire prévu à l'article 3 et pour lesquelles il s'est engagé au moment de la signature de la demande.

L'autorité compétente peut refuser de délivrer une nouvelle exemption à un demandeur qui a fait l'objet d'une révocation de sa carte ou de son autorisation par le passé.

6. La carte d'exemption ou l'autorisation d'exemption ne doit être utilisée que par son titulaire et lui donne accès à l'Immeuble sans être assujetti aux contrôles de sécurité.

Le titulaire doit présenter sa carte ou son autorisation, à chaque passage, aux personnes chargées de l'application des contrôles de sécurité ou, le cas échéant, au lecteur d'identification prévu à cet effet.

7. Le titulaire d'une carte d'exemption ou d'une autorisation d'exemption doit la remettre à l'autorité compétente dès qu'il ne fait plus partie des catégories de personnes visées par le présent règlement.

Il doit également la remettre lorsqu'il en est requis par l'autorité compétente ou lorsqu'elle a été révoquée conformément à l'article 5.

8. Le présent règlement prend effet à la date déterminée par ordonnance du comité exécutif.

-----

**ANNEXE A**  
FORMULAIRE – DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE EXEMPTION AUX  
CONTRÔLES DE SÉCURITÉ

**ANNEXE B**  
FORMULAIRE – DEMANDE DE CARTE D'EXEMPTION AUX CONTRÔLES DE  
SÉCURITÉ

-----

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX 2022

GDD : 1223302005

**Section 1 – Identification du demandeur**

Nom		Prénom	
Adresse au travail			
Ville	Province	Code postal	
No de téléphone/cellulaire	Courriel au travail		
Type d'activité <input type="checkbox"/> Entretien <input type="checkbox"/> Livraison <input type="checkbox"/> Réparation <input type="checkbox"/> Autre : _____			
Durée d'exemption _____ : _____			

**Section 2 – Identification du fournisseur**

Nom		
Adresse de l'organisation représentée (si elle diffère de celle de la section 1)		
Ville	Province	Code postal

**Section 3 – Obligations du demandeur**

En tant que titulaire d'une autorisation d'exemption aux contrôles de sécurité, je m'engage à respecter les obligations suivantes :

- Informer la Cour municipale de la Ville de Montréal de tout changement de l'identification déclarée aux sections 1 et 2 ;
- Garder de façon sécuritaire l'autorisation d'exemption aux contrôles de sécurité qui m'est octroyée ;
- Présenter l'autorisation d'exemption aux contrôles de sécurité sur demande d'un agent de sécurité ou d'un policier ;
- Utiliser l'autorisation d'exemption aux contrôles de sécurité uniquement pour les fins d'utilisation autorisés ;
- Aviser rapidement la Cour municipale de la Ville de Montréal en cas de perte de l'autorisation d'exemption aux contrôles de sécurité ;
- Remettre l'autorisation d'exemption aux contrôles de sécurité lorsque celle-ci n'est plus requise.

**Je comprends que tout manquement à l'une de ses obligations peut entraîner la révocation de l'autorisation d'exemption aux contrôles de sécurité.**



## Section 4 – Consentement relatif aux renseignements personnels

### Vérification de l'identité par l'autorité compétente de la Ville de Montréal

Je comprends que mon identité doit être vérifiée par l'autorité compétente afin qu'une autorisation d'exemption aux contrôles de sécurité puisse m'être délivrée. De ce fait, j'autorise l'autorité compétente à recueillir des renseignements personnels me concernant qui lui permettent d'établir mon identité. Je comprends que cette cueillette est nécessaire à l'accomplissement des fonctions de l'autorité compétente et je consens à ce qu'elle conserve de façon sécuritaire dans ses dossiers, tant qu'utile, les renseignements lui permettant de prouver qu'elle a bel et bien effectué la vérification de mon identité.

Signature du demandeur		Date	Jour	Mois	Année
------------------------	--	------	------	------	-------

## Section 5 – Déclaration du demandeur et signature

En signant le présent formulaire, je demande l'autorisation d'exemption aux contrôles de sécurité de la cour municipale de la Ville de Montréal.

J'ai lu et compris les obligations de la section 3 pour la délivrance et l'utilisation d'une autorisation d'exemption aux contrôles de sécurité et je m'engage à les respecter.

Je comprends que l'autorisation d'exemption aux contrôles de sécurité de la cour municipale de la Ville de Montréal peut, en tout temps, être révoquée et qu'un avis de révocation sera expédié par courriel à l'adresse de la section 1. L'autorisation demeure propriété de la Ville de Montréal et doit lui être retournée sur demande.

Je certifie que les renseignements que j'ai fournis dans le présent formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature du demandeur		Date	Jour	Mois	Année
------------------------	--	------	------	------	-------

## Réservé pour usage administratif – Autorisation de la cour municipale de la Ville de Montréal

Je, représentant autorisé de la Ville de Montréal en signant le présent formulaire, autorise le demandeur à l'exemption aux contrôles de sécurité pour accéder à l'édifice de la cour municipale de la Ville de Montréal.

Durée de l'autorisation : \_\_\_\_\_

Signature du représentant		Date	Jour	Mois	Année
---------------------------	--	------	------	------	-------

## ANNEXE B



# DEMANDE DE CARTE D'EXEMPTION AUX CONTRÔLES DE SÉCURITÉ COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

### Section 1 – Identification du demandeur

Nom		Prénom	
Adresse au travail			
Ville	Province	Code postal	
No de téléphone/cellulaire	Courriel au travail		
Type de demandeur <input type="checkbox"/> interprète <input type="checkbox"/> intervenant social <input type="checkbox"/> autre : _____			

### Section 2 – Identification de l'organisation représentée

Nom		
Adresse de l'organisation représentée (si elle diffère de celle de la section 1)		
Ville	Province	Code postal

### Section 3 – Obligations du demandeur

En tant que titulaire d'une carte d'exemption aux contrôles de sécurité, je m'engage à respecter les obligations suivantes :

- Informer la Cour municipale de la Ville de Montréal de tout changement de l'identification déclarée aux sections 1 et 2 ;
- Garder de façon sécuritaire la carte d'exemption aux contrôles de sécurité qui m'est octroyée ;
- Présenter la carte d'exemption aux contrôles de sécurité sur demande d'un agent de sécurité ou d'un policier ;
- Utiliser la carte d'exemption aux contrôles de sécurité uniquement pour les fins d'utilisation autorisés ;
- Aviser rapidement la Cour municipale de la Ville de Montréal en cas de perte de la carte d'exemption aux contrôles de sécurité ;
- Rendre la carte d'exemption aux contrôles de sécurité lorsque celle-ci n'est plus requise.

**Je comprends que tout manquement à l'une de ses obligations peut entraîner la révocation de la carte d'exemption aux contrôles de sécurité.**

### Section 4 – Consentement relatif aux renseignements personnels

#### Vérification de l'identité par l'autorité compétente de la Ville de Montréal

Je comprends que mon identité doit être vérifiée par l'autorité compétente afin qu'une carte d'exemption aux contrôles de sécurité puisse m'être délivrée. De ce fait, j'autorise l'autorité compétente à recueillir des renseignements personnels me concernant qui lui permettent d'établir mon identité. Je comprends que cette cueillette est nécessaire à l'accomplissement des fonctions de l'autorité compétente et je consens à ce qu'elle conserve de façon sécuritaire dans ses dossiers, tant qu'utile, les renseignements lui permettant de prouver qu'elle a bel et bien effectué la vérification de mon identité.

Signature du demandeur		Date	Jour	Mois	Année
------------------------	--	------	------	------	-------

## Section 5 – Déclaration du demandeur et signature

En signant le présent formulaire, je demande la production d'une carte d'exemption aux contrôles de sécurité de la cour municipale de la Ville de Montréal.

J'ai lu et compris les obligations de la section 3 pour la délivrance et l'utilisation d'une carte d'exemption aux contrôles de sécurité et je m'engage à les respecter.

Je comprends que la carte d'exemption aux contrôles de sécurité de la cour municipale de la Ville de Montréal peut, en tout temps, être révoquée et qu'un avis de révocation sera expédié par courriel à l'adresse de la section 1. La carte demeure propriété de la Ville de Montréal et doit lui être retournée sur demande.

Je certifie que les renseignements que j'ai fournis dans le présent formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature du demandeur			Jour	Mois	Année
		Date			

## Réservé pour usage administratif

Je, représentant autorisé de la Ville de Montréal, en signant le présent formulaire, autorise la délivrance d'une carte d'exemption aux contrôles de sécurité pour accéder à l'édifice de la cour municipale de la Ville de Montréal.

Signature du représentant			Jour	Mois	Année
		Date			



**Dossier # : 1229151003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant l'occupation du domaine public et permettant l'opération de conduites souterraines d'eau chaude glycolée dans le Complexe environnemental de Saint- Michel (CESM), dans le parc Frédéric-Back et sous la rue des Regrattiers.

Il est recommandé :

D'adopter le «Règlement autorisant l'occupation du domaine public et permettant l'opération de conduites souterraines d'eau chaude glycolée dans le Complexe environnemental de Saint-Michel, dans le parc Frédéric-Back et sous la rue des Regrattiers». Le règlement sera en vigueur jusqu'au 31 août 2042.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-09-15 17:36

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229151003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant l'occupation du domaine public et permettant l'opération de conduites souterraines d'eau chaude glycolée dans le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), dans le parc Frédéric-Back et sous la rue des Regrattiers.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le CESM est un site de 192 hectares situé au cœur de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE). Avant 1989, ce territoire constituait une carrière de calcaire puis un site d'enfouissement de matières résiduelles. Depuis, il revêt une vocation environnementale et accueille le parc Frédéric-Back; un centre de tri qui reçoit toutes les matières recyclables des Montréalais; une centrale qui convertit en électricité tous les biogaz produits par le site d'enfouissement; et des sites de compostage et de déchetage du bois. Le CESM accueille également des institutions culturelles et sportives d'envergure métropolitaine situées en périphérie immédiate du parc Frédéric-Back : la TOHU, le Taz et le Stade de soccer.

En 1994, le ministère de l'Environnement et de la Faune et la Ville de Montréal autorisent la Société Gestion Gazmont Inc.(Gazmont) à implanter un réseau de conduites souterraines d'une longueur de 17 km sous la rue des Regrattiers, l'écocentre Saint-Michel et le parc Frédéric-Back afin de transformer le biogaz. Gazmont est rachetée par l'entreprise Biothermica en 2011 qui procède à l'installation d'une conduite d'eau et d'une centrale en 2014, lesquelles sont nécessaires à la conversion des biogaz en électricité. Ces installations permettent de chauffer les bâtiments de la TOHU et du Cirque du Soleil. En 2015, l'entreprise Biomont rachète l'entreprise Biothermica et est propriétaire des installations.

Le présent dossier décisionnel concerne l'adoption d'un Règlement d'occupation du domaine public pour permettre à Biomont d'occuper les parties souterraines concernées par le réseau de conduites d'eau, et ce, jusqu'au 31 août 2042.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0128 - 25 mars 2021 – Approuver le projet d'addenda 3 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Biomont Énergie, Société en commandite (CG15 0335) pour la valorisation énergétique du biogaz du CESM / Approuver la prise d'effet des modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

CA19 14 0182 - 4 juin 2019 – Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Centrale Biomont Énergie S.E.C. - Plan concept de plantation et modifications des équipements extérieurs.

CG15 0335 - 28 mai 2015 – 1) Approuver la convention, d'une durée de 25 ans et qui prendra fin le 31 août 2041, intervenue avec BIOMONT ÉNERGIE INC. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du CESM. 2) Autoriser le directeur du Service de l'environnement, monsieur Roger Lachance, à signer une demande d'annulation du décret du BAPE qui avait recommandé le certificat d'autorisation actuel de Gazmont. 3) Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficière.

## **DESCRIPTION**

Le règlement d'occupation du domaine public a pour but de permettre à Biomont d'occuper une partie souterraine des lots suivants :

1 745 437, correspondant à la rue des Regrattiers. Superficie d'occupation : 74,3 mètres carrés, relevant de l'arrondissement VSMPE;

3 237 018, située dans l'écocentre Saint-Michel. Superficie d'occupation : 449,4 mètres carrés, relevant du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);

5 236 268, situé dans le parc Frédéric-Back. Superficie d'occupation : 281,2 mètres carrés, relevant du SGPMRS.

Pendant la durée de l'occupation, Biomont doit maintenir ses ouvrages en bon état et pourra, en tout temps, effectuer les travaux d'entretien qu'elle juge nécessaires, après en avoir obtenu préalablement l'autorisation de la Ville. Le règlement stipule également que Biomont doit maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'occupation, une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 5 000 000 \$.

Le règlement sera valide jusqu'au 31 août 2042. Par la suite, si l'entente n'est pas renouvelée, le règlement prévoit que les installations seront enlevées et le domaine public remis en état, au frais de Biomont.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption du règlement permettra à Biomont d'occuper légalement le domaine public.

L'occupation des parties souterraines mentionnées, ci-dessus, est indispensable aux activités de Biomont et au maintien de ses engagements contractuels envers Hydro-Québec.

Puisqu'une partie des conduites est située dans le parc Frédéric-Back et que ce dernier est listé en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), le conseil d'agglomération constitue l'instance compétente pour adopter toute réglementation qui le concerne.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un loyer annuel de 12 342,68 \$ plus taxes sera perçu par l'agglomération et l'arrondissement de VSMPE. 90.8 % du loyer sera versé au SGPMRS et 9.2 % à l'arrondissement de VSMPE.

Dans l'éventualité où la Ville devait demander à Biomont d'interrompre temporairement l'exploitation de ses ouvrages, et ce, pendant plus de quatorze jours consécutifs, il y aurait un ajustement à la baisse du prix. Cet ajustement serait calculé au prorata du nombre de jours compris entre le premier et le dernier jour d'interruption.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, notamment en lien avec l'orientation Transition écologique et la priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. Par ses activités de

valorisation du biogaz, Biomont permet d'atteindre une réduction de plus de 237 000 tonnes de gaz à effets de serre par année. Le biogaz transformé en énergie verte renouvelable est utilisé pour alimenter près de 2000 entreprises et résidences en électricité et en énergie thermique.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le règlement doit être approuvé afin de formaliser et légaliser les opérations que Biomont réalise au profit de la collectivité.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune stratégie de communication n'est prévue à cet effet en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octobre 2022 : publication du règlement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Steve THELLEND)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Deborah DELAUNAY  
Conseillère en planification

**Tél :** 5142076466  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-07-08

Isabelle GIRARD  
Chef de division Concertation et Bureau du  
Mont-Royal

**Tél :** 514 872-4046  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Anne DESAUTELS  
Directrice - Gestion des grands parcs et milieux  
naturels

**Tél :** 514 280-6721  
**Approuvé le :** 2022-09-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Martin BOULIANNE  
Directeur

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-09-14



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 121 1010 013

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de conduites souterraines d'eau chaude glycolée dans le complexe environnemental de Saint-Michel et dans la rue des Regrattiers

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  - Réduction des gaz à effet de serre - Valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  - Valorisation des biogaz pour générer de l'électricité			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>X</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1229151003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant l'occupation du domaine public et permettant l'opération de conduites souterraines d'eau chaude glycolée dans le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), dans le parc Frédéric-Back et sous la rue des Regrattiers.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint le projet de règlement et les annexes donnant suite à la recommandation du service.

N/D 17-003452

---

**FICHIERS JOINTS**



2022-07-08 Règlement occup dom public (intervention).docx



Première Page\_Annexe 1.pdf



2020-09-11-Description tech.pdf



Plan descrip. tech..pdf



2022-07-08 Annexe 2\_Version finale\_intervention.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Caroline BOILEAU  
notaire  
**Tél : 514-589-7571**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-07-08

Caroline BOILEAU  
Notaire  
**Tél : 514-589-7571**  
**Division : Division droit notarial**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG 22-**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS DE CONDUITES SOUTERRAINES D'EAU CHAUDE GLYCOLÉE DANS LE COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL SAINT-MICHEL**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'annexe 1 de ce Décret;

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11-4, 2003);

Vu l'article 49 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001, 2004);

À sa séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération décrète :

1. Biomont Énergie, Société en commandite est autorisée à occuper de manière permanente le domaine public aux fins de conduites d'eau chaude glycolée sur des parties souterraines des lots 1 745 437, 3 237 018, 5 236 268 du cadastre du Québec, soit dans le Complexe environnemental Saint-Michel, tel que délimité à l'ANNEXE 1 du présent règlement.

Cette occupation doit respecter les termes et conditions prévus à l'ANNEXE 2 du présent règlement.

2. Quiconque contrevient au présent règlement ou à ses annexes commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 46.1 du Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1).

3. Toute autre disposition du Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) non incompatible avec le présent règlement s'applique.

Malgré le premier alinéa, le permis mentionné à l'article 4 du Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) n'est pas requis et en conséquence, toute mention relative à un permis d'occupation dans ce règlement doit s'entendre, aux fins de l'application du présent règlement, comme étant une référence à une autorisation d'occupation permanente donnée en vertu du présent règlement.

-----

**ANNEXE 1**  
PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE

**ANNEXE 2**  
CONDITIONS D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC PAR  
BIOMONT ÉNERGIE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE AUX FINS DE CONDUITES  
SOUTERRAINES D'EAU CHAUDE GLYCOLÉE DANS LE COMPLEXE  
ENVIRONNEMENTAL SAINT-MICHEL

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1229151003

**ANNEXE 1**

## DESCRIPTION TECHNIQUE

**Partie des lots 1 745 437, 3 237 018, 3 237 020  
3 237 021, 3 237 014, 3 237 015, 5 236 268 et 6 103 891  
Cadastré du Québec**

**OBJET :** Obtention du permis d'occupation et de servitudes, le cas échéant, pour une conduite d'eau chaude glycolée à partir des installations situées sur le terrain de Biomont (lot 3 237 020) aux fins de desservir les propriétés du Cirque du Soleil (lots 3 237 014 et 6 103 891).

- a) **Partie du lot 6 103 891**  
Propriétaire actuel : "Cité des Arts du Cirque"  
Insc. no 23 770 590

Un terrain de figure trapézoïdale, faisant partie du lot SIX MILLION CENT TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 103 891 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

Partant au coin Sud du lot 3 327 018;

De là, assumant la limite Sud-Est dudit lot 3 237 018 comme ayant le gisement  $212^{\circ}-18'-14''$ , et allant vers le Sud-Est, selon un gisement de  $132^{\circ}-37'-26''$ , une distance de vingt mètres et trente-trois centièmes (20,33 m) jusqu'à un point appelé le "POINT DE DÉPART" :

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $123^{\circ}-46'-34''$ , une distance de cinq mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (5,94 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de 211°-51'-10", une distance de trois mètres (3,00 m);

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de 303°-46'-34", une distance de cinq mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (5,97 m);

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de 32°-18'-14", une distance de trois mètres (3,00 m) pour revenir au "POINT DE DÉPART".

Ce terrain, contenant dix-sept mètres carrés et neuf dixièmes (17,9 m<sup>2</sup>) en superficie, est borné comme suit : vers le Nord-Est, le Sud-Est et le Sud-Ouest par le résidu du lot 6 103 891, vers le Nord-Ouest par le lot 1 745 437 (rue des Regrattiers).

N.B. Il n'existe au registre foncier du lot 6 103 891 aucune servitude affectant spécifiquement la parcelle ci-dessus décrite.

Cette parcelle de terrain est montrée sur le feuillet 2 de 5 du plan accompagnant la présente description technique.

**b) Partie du lot 1 745 437 (rue des Regrattiers)**  
 Propriétaire actuel : "VILLE DE MONTRÉAL"  
 Insc. no 3 495 063

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot UN MILLION SEPT CENT QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE-SEPT (1 745 437 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

Partant au coin Sud du lot 3 237 018;

De là, assumant la limite Sud-Est dudit lot 3 237 018 comme ayant le gisement 32°-18'-14", et allant vers le Nord-Est, une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (23,89 m) jusqu'à un point appelé le "POINT DE DÉPART" :



De là, vers le Sud, selon un gisement de 168°-12'-13", une distance de deux mètres et trente-deux centièmes (2,32 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de 212°-16'-11", une distance de vingt-six mètres et quatorze centièmes (26,14 m);

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de 123°-46'-34", une distance de dix-huit mètres et trente-huit centièmes (18,38 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de 212°-18'-14", une distance de un mètre et cinquante centièmes (1,50 m);

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de 303°-46'-34", une distance de dix-huit mètres et trente-huit centièmes (18,38 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de 212°-16'-11", une distance de trente-neuf centièmes de mètre (0,39 m);

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de 302°-39'-56", une distance de un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m);

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de 32°-18'-14", une distance de vingt-neuf mètres et soixante-huit centièmes (29,68 m) pour revenir au "POINT DE DÉPART".

Ce terrain, contenant soixante-quatorze mètres carrés et trois dixièmes (74,3 m<sup>2</sup>) en superficie, est borné comme suit : vers le Nord-Est, l'Est et le Sud-Ouest par le résidu du lot 1 745 437 (rue des Regrattiers), vers le Sud-Est par le résidu du lot 1 745 437 (rue des Regrattiers) et par le lot 6 103 891, vers le Nord-Ouest par le lot 3 237 021 et le lot 3 237 018.

N.B. Il n'existe au registre foncier du lot 1 745 437 (rue des Regrattiers) aucune servitude affectant spécifiquement la parcelle ci-dessus décrite.

Cette parcelle de terrain est montrée sur le feuillet 2 de 5 du plan accompagnant la présente description technique.

**c) Partie du lot 3 237 018**

Propriétaire actuel : "VILLE DE MONTRÉAL"  
(ÉCO-CENTRE)  
Insc. no 3 495 063

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot TROIS MILLION DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE DIX-HUIT (3 237 018 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne de division entre les lots 3 237 021 et 3 237 018 avec la limite Nord-Ouest du lot 1 745 437 (rue des Regrattiers) coin Est du lot 3 237 021, ce point étant le "POINT DE DÉPART" :

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de 302°-20'-31", une distance de un mètre et trente-huit centièmes (1,38 m);

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de 32°-16'-11", une distance de vingt-et-un mètres et un centième (21,01 m);

De là, vers le Nord, selon un gisement de 348°-12'-13", une distance de onze mètres et quatre-vingt-six centièmes (11,86 m);

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de 32°-15'-32", une distance de soixante-seize mètres et quarante-quatre centièmes (76,44 m);

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de 40°-19'-33", une distance de dix-huit mètres (18,00 m);

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de 34°-15'-44", une distance de dix-sept mètres et quarante-et-un centièmes (17,41 m);

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $122^{\circ}-18'-14''$ , une distance de trois mètres (3,00 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de  $214^{\circ}-15'-44''$ , une distance de dix-sept mètres et cinquante-trois centièmes (17,53 m);

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $130^{\circ}-19'-33''$ , une distance de trois mètres et soixante-seize centièmes (3,76 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de  $220^{\circ}-19'-33''$ , une distance de sept mètres et dix-sept centièmes (7,17 m);

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $310^{\circ}-19'-33''$ , une distance de trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de  $220^{\circ}-19'-33''$ , une distance de dix mètres et quatre-vingt-douze centièmes (10,92 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de  $212^{\circ}-15'-32''$ , une distance de trente-trois mètres et quatre-vingt-treize centièmes (33,93 m);

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $122^{\circ}-15'-32''$ , une distance de trois mètres et cinquante-trois centièmes (3,53 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de  $212^{\circ}-15'-32''$ , une distance de sept mètres et vingt-huit centièmes (7,28 m);

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $302^{\circ}-15'-32''$ , une distance de trois mètres et cinquante-trois centièmes (3,53 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de  $212^{\circ}-15'-32''$ , une distance de trente-trois mètres et quatre-vingt centièmes (33,80 m);

De là, vers le Sud, selon un gisement de 168°-12'-13", une distance de neuf mètres et cinquante-cinq centièmes (9,55 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de 212°-18'-14", une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (23,89 m) pour revenir au "POINT DE DÉPART".

Ce terrain, contenant quatre cent quarante-neuf mètres carrés et quatre dixièmes en superficie (449,4 m<sup>2</sup>), est borné comme suit : vers le Nord-Est par le lot 5 236 268 et par le résidu du lot 3 237 018, vers l'Est, l'Ouest et le Nord-Ouest par le résidu du lot 3 237 018, vers le Sud-Est par le lot 1 745 437 (rue des Regrattiers) et par le résidu du lot 3 237 018, vers le Sud-Ouest par le lot 3 237 021 et par le résidu du lot 3 237 018.

N.B. Il n'existe au registre foncier du lot 3 237 018 aucune servitude affectant spécifiquement la parcelle ci-dessus décrite.

Cette parcelle de terrain est montrée sur les feuillets 2 de 5 et 3 de 5 du plan accompagnant la présente description technique.

**d) Partie du lot 3 237 020**

Propriétaire actuel : "VILLE DE MONTRÉAL"  
Insc. no 3 495 063

Locateur actuel : "BIOMONT ÉNERGIE INC."  
Insc. no 21 301 924

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot TROIS MILLION DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE VINGT (3 237 020 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

Partant au coin Est du lot 3 237 020;



De là, vers le Sud-Ouest, longeant la ligne de division des lots 3 237 020 et 3 237 021, assumant celle-ci comme ayant le gisement  $232^{\circ}-31'-57''$ , une distance de quatre-vingt-huit centièmes de mètre (0,88 m) jusqu'à un point appelé le "POINT DE DÉPART" :

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de  $232^{\circ}-31'-57''$ , une distance de trois mètres et dix-neuf centièmes (3,19 m);

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $322^{\circ}-37'-16''$ , une distance de trente-deux mètres et cinquante-neuf centièmes (32,59 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de  $232^{\circ}-33'-17''$ , une distance de huit mètres et sept centièmes (8,07 m);

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $322^{\circ}-29'-20''$ , une distance de quarante-neuf centièmes de mètre (0,49 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de  $232^{\circ}-29'-20''$ , une distance de sept mètres et dix-huit centièmes (7,18 m);

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $323^{\circ}-22'-00''$ , une distance de deux mètres et cinquante-deux centièmes (2,52 m);

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de  $52^{\circ}-33'-17''$ , une distance de dix-huit mètres et vingt-deux centièmes (18,22 m);

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $142^{\circ}-37'-16''$ , une distance de trente-cinq mètres et sept centièmes (35,07 m);

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $122^{\circ}-39'-56''$ , une distance de cinquante-six centièmes de mètre (0,56 m) pour revenir au "POINT DE DÉPART".

Ce terrain, contenant cent quarante-neuf mètres carrés et un dixième (149,1 m<sup>2</sup>) en superficie, est borné comme suit : vers le Nord-Est, le Sud-Ouest et le Nord-Ouest par le résidu du lot 3 237 020, vers le Sud-Est par le lot 3 237 021 et par le résidu du lot 3 237 020.

N.B. Il n'existe au registre foncier du lot 3 237 020 aucune servitude affectant spécifiquement la parcelle ci-dessus décrite.

Cette parcelle de terrain est montrée sur le feuillet 2 de 5 du plan accompagnant la présente description technique.

**e) Partie du lot 3 237 021**

Propriétaire actuel : "VILLE DE MONTRÉAL"  
Insc. no 3 495 063

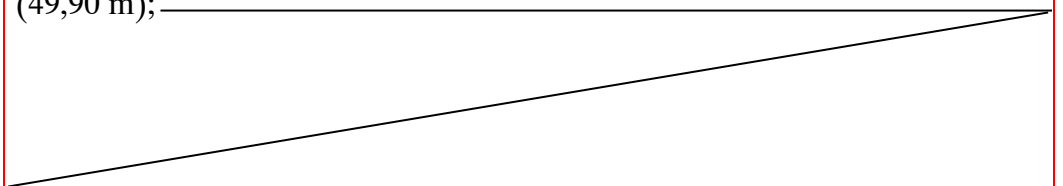
Locateur actuel : "BIOMONT ÉNERGIE INC."  
Insc. no 21 301 924

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot TROIS MILLION DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE VINGT ET UN (3 237 021 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne de division entre les lots 3 237 021 et 3 237 018 avec la limite Nord-Ouest du lot 1 745 437 (rue des Regrattiers), soit le coin Est du lot 3 237 021, ce point étant le "POINT DE DÉPART" :

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de 212°-18'-14", une distance de cinq mètres et soixante-dix-neuf centièmes (5,79 m);

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement 302°-39'-56", une distance de quarante-neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (49,90 m);



MTL10205641 – 119 (MEL)

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de  $52^{\circ}-31'-57''$ , une distance de trois mètres et dix-neuf centièmes (3,19 m);

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $122^{\circ}-39'-56''$ , une distance de quarante-sept mètres et quarante-deux centièmes (47,42 m);

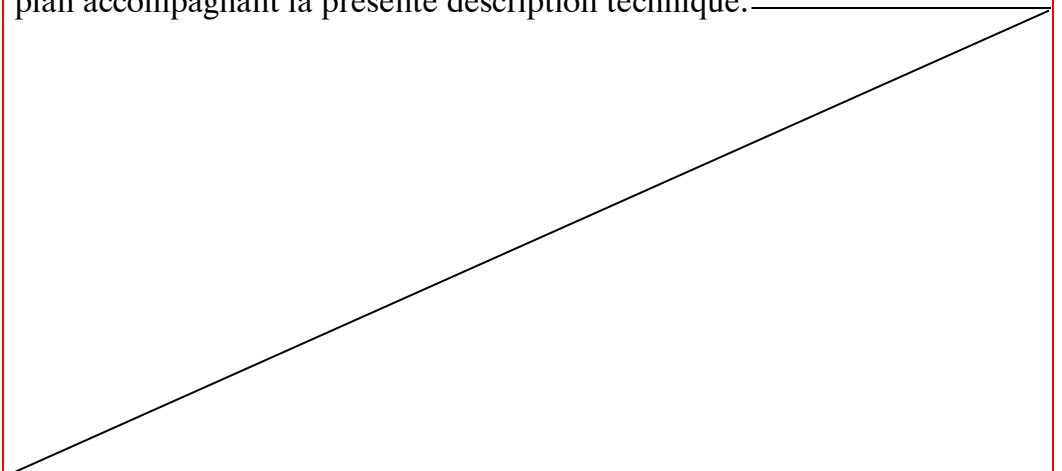
De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de  $32^{\circ}-16'-11''$ , une distance de deux mètres et soixante-dix-neuf centièmes (2,79 m);

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $122^{\circ}-20'-31''$ , une distance de un mètre et trente-huit centièmes (1,38 m) pour revenir au "POINT DE DÉPART".

Ce terrain, contenant cent cinquante-et-un mètres carrés et neuf dixièmes ( $151,9 \text{ m}^2$ ) en superficie, est borné comme suit : vers le Nord-Est par le résidu du lot 3 237 021 et par le lot 3 237 018, vers le Sud-Est par le lot 1 745 437 (rue des Regrattiers), vers le Sud-Ouest par le résidu du lot 3 237 021, vers le Nord-Ouest par le lot 3 237 020 et par le résidu du lot 3 237 021.

N.B. Une partie de cette parcelle traverse une portion du fonds servant de la servitude de passage consentie en faveur de la Société en commandite Gazmont (insc. no 4 824 426).

Cette parcelle de terrain est montrée sur le feuillet 2 de 5 du plan accompagnant la présente description technique.



**MTL10205641 – 119 (MEL)**

**f) Partie du lot 5 236 268**

Propriétaire actuel : "VILLE DE MONTRÉAL"  
 Insc. nos 364 746, 953 277,  
 1 395 187, 2 812 512, 3 495 063 et  
 3 596 144

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot CINQ MILLION DEUX CENT TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (5 236 268 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

Partant à l'intersection de la ligne de division des lots 3 237 018 et 5 236 268 avec la limite Nord-Ouest du lot 1 745 437 (rue des Regrattiers);

De là, vers le Nord-Ouest, longeant ladite ligne de division des lots 3 237 018 et 5 236 268, assumant celle-ci comme ayant le gisement  $302^{\circ}-18'-14''$ , une distance de trois mètres et cinquante-neuf centièmes (3,59 m) jusqu'à un point appelé le "POINT DE DÉPART" :

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $302^{\circ}-18'-14''$ , une distance de trois mètres (3,00 m);

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de  $34^{\circ}-15'-44''$ , une distance de quarante-trois mètres et quatre-vingt-onze centièmes (43,91 m);

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de  $32^{\circ}-03'-47''$ , une distance de quarante-et-un mètres et vingt-et-un centièmes (41,21 m);

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $122^{\circ}-11'-55''$ , une distance de trois mètres (3,00 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de  $212^{\circ}-03'-47''$ , une distance de trente-cinq mètres et six centièmes (35,06 m);



De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de 122°-03'-47", une distance de trois mètres et soixante centièmes (3,60 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de 212°-03'-47", une distance de sept mètres et dix-huit centièmes (7,18 m);

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de 302°-03'-47", une distance de trois mètres et soixante-quatre centièmes (3,64 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de 214°-15'-44", une distance de quarante-deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes (42,88 m) pour revenir au "POINT DE DÉPART".

Ce terrain, contenant deux cent quatre-vingt-un mètres carrés et deux dixièmes (281,2 m<sup>2</sup>) en superficie, est borné comme suit : vers le Nord-Est par le lot 3 237 015 et par le résidu du lot 5 236 268, vers le Sud-Est et le Nord-Ouest par le résidu du lot 5 236 268, vers le Sud-Ouest par le lot 3 237 018 et par le résidu du lot 5 236 268.

N.B. Il n'existe au registre foncier du lot 5 236 268 aucune servitude affectant spécifiquement la parcelle ci-dessus décrite.

Cette parcelle de terrain est montrée sur le feuillet 4 de 5 du plan accompagnant la présente description technique.

**g) Partie du lot 3 237 014**

Propriétaire actuel : "CIRQUE DU SOLEIL INC."  
Insc. no 4 817 762

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot TROIS MILLION DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE QUATORZE (3 237 014 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

Partant du coin Nord du lot 3 237 015, soit le point A;

De là, assumant la limite Nord-Est dudit lot 3 237 015 comme ayant le gisement  $122^{\circ}-11'-55''$ , et allant vers le Sud-Est, le long de cette limite, une distance de quatre-vingt-dix-neuf mètres et cinquante-huit centièmes (99,58 m) jusqu'à un point appelé le "POINT DE DÉPART", soit le point B :

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de  $32^{\circ}-03'-47''$ , une distance de quatre mètres et soixante-et-un centièmes (4,61 m);

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $302^{\circ}-33'-59''$ , une distance de neuf mètres et trente-huit centièmes (9,38 m);

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $300^{\circ}-28'-29''$ , une distance de vingt-deux mètres et trente-six centièmes (22,36 m);

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $302^{\circ}-34'-08''$ , une distance de dix-huit mètres et quarante-trois centièmes (18,43 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de  $212^{\circ}-55'-07''$ , une distance de trois mètres et cinquante-huit centièmes (3,58 m);

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $302^{\circ}-55'-07''$ , une distance de sept mètres et vingt-trois centièmes (7,23 m);

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de  $32^{\circ}-55'-07''$ , une distance de trois mètres et cinquante-quatre centièmes (3,54 m);

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $302^{\circ}-34'-08''$ , une distance de quarante-quatre mètres et vingt-cinq centièmes (44,25 m);

De là, vers l'Ouest, selon un gisement de  $288^{\circ}-17'-24''$ , une distance de quinze mètres et douze centièmes (15,12 m);

De là, vers le Sud, selon un gisement de  $198^{\circ}-17'-54''$ , une distance de trois mètres et cinquante-quatre centièmes (3,54 m);

De là, vers l'Ouest, selon un gisement de  $288^{\circ}-17'-54''$ , une distance de sept mètres et vingt-trois centièmes (7,23 m);

De là, vers le Nord, selon un gisement de  $18^{\circ}-17'-54''$ , une distance de trois mètres et cinquante-quatre centièmes (3,54 m);

De là, vers l'Ouest, selon un gisement de  $288^{\circ}-17'-54''$ , une distance de seize mètres et trente-et-un centièmes (16,31 m);

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $301^{\circ}-42'-22''$ , une distance de quarante-neuf mètres et soixante-cinq centièmes (49,65 m);

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de  $31^{\circ}-47'-35''$ , une distance de huit mètres et cinquante centièmes (8,50 m);

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $121^{\circ}-47'-35''$ , une distance de trois mètres (3,00 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de  $211^{\circ}-47'-35''$ , une distance de cinq mètres et cinquante centièmes (5,50 m);

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $121^{\circ}-42'-22''$ , une distance de quarante-six mètres et vingt-neuf centièmes (46,29 m);

De là, vers l'Est, selon un gisement de  $108^{\circ}-17'-54''$ , une distance de trente-huit mètres et soixante-neuf centièmes (38,69 m);

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $122^{\circ}-34'-08''$ , une distance de soixante-dix mètres et vingt-trois centièmes (70,23 m);

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $120^{\circ}-28'-29''$ , une distance de huit mètres et vingt-cinq centièmes (8,25 m);

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de  $30^{\circ}-14'-59''$ , une distance de six mètres et trente-six centièmes (6,36 m);

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $121^{\circ}-57'-39''$ , une distance de trois mètres (3,00 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de  $210^{\circ}-14'-59''$ , une distance de six mètres et vingt-neuf centièmes (6,29 m);

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $120^{\circ}-28'-29''$ , une distance de onze mètres et onze centièmes (11,11 m);

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $122^{\circ}-33'-59''$ , une distance de douze mètres et quarante-et-un centièmes (12,41 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de  $212^{\circ}-03'-47''$ , une distance de sept mètres et cinquante-neuf centièmes (7,59 m);

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $302^{\circ}-11'-55''$ , une distance de trois mètres (3,00 m) pour revenir au "POINT DE DÉPART", soit le point B.

Ce terrain, contenant six cent soixante-dix-neuf mètres carrés et cinq dixièmes ( $679,5 \text{ m}^2$ ) en superficie, est borné comme suit : vers le Nord, le Nord-Est, l'Est, le Sud-Est, le Sud, l'Ouest et le Nord-Ouest par le résidu du lot 3 237 014, vers le Sud-Ouest par le lot 3 237 015 et le résidu du lot 3 237 014.

N.B. Il n'existe au registre foncier du lot 3 237 014 aucune servitude affectant spécifiquement la parcelle ci-dessus décrite.

Cette parcelle de terrain est montrée sur les feuillets 4 de 5 et 5 de 5 du plan accompagnant la présente description technique.

**h) Partie du lot 3 237 015**

Propriétaire actuel : "CIRQUE DU SOLEIL INC."  
Insc. no 16 576 738

Un terrain de figure parallélogrammatique, faisant partie du lot TROIS MILLION DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE QUINZE (3 237 015 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

Partant du coin Nord du lot 3 237 015, soit le point A;

De là, assumant la limite Nord-Est dudit lot 3 237 015 comme ayant le gisement  $122^{\circ}-11'-55''$ , et allant vers le Sud-Est, le long de cette limite, une distance de quatre-vingt-dix-neuf mètres et cinquante-huit centièmes (99,58 m) jusqu'à un point appelé le "POINT DE DÉPART", soit le point B :

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $122^{\circ}-11'-55''$ , une distance de trois mètres (3,00 m);

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de  $212^{\circ}-03'-47''$ , une distance de soixante centièmes de mètre (0,60 m);

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $302^{\circ}-11'-55''$ , une distance de trois mètres (3,00 m);

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de  $32^{\circ}-03'-47''$ , une distance de soixante centièmes de mètre (0,60 m) pour revenir au "POINT DE DÉPART", soit le point B.

Ce terrain, contenant un mètre carré et huit dixièmes en superficie (1,8 m<sup>2</sup>), est borné comme suit : vers le Nord-Est par le lot 3 237 014, vers le Sud-Est et le Nord-Ouest par le résidu du lot 3 237 015, vers le Sud-Ouest par le lot 5 236 268.

N.B. Il n'existe au registre foncier du lot 3 237 015 aucune servitude affectant spécifiquement la parcelle ci-dessus décrite.

Cette parcelle de terrain est montrée sur le feuillet 4 de 5 du plan accompagnant la présente description technique.

**SYSTÈME DE MESURE :**

- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD 83.

**PRÉPARÉE À GRANBY, LE 4 FÉVRIER 2020, SOUS  
LE NUMÉRO 119 DE MES MINUTES, DOSSIER NUMÉRO  
MTL10205641.**

---

**Maude-Émilie LANDRY  
ARPENTEURE-GÉOMÈTRE**



**VRAIE COPIE CONFORME**

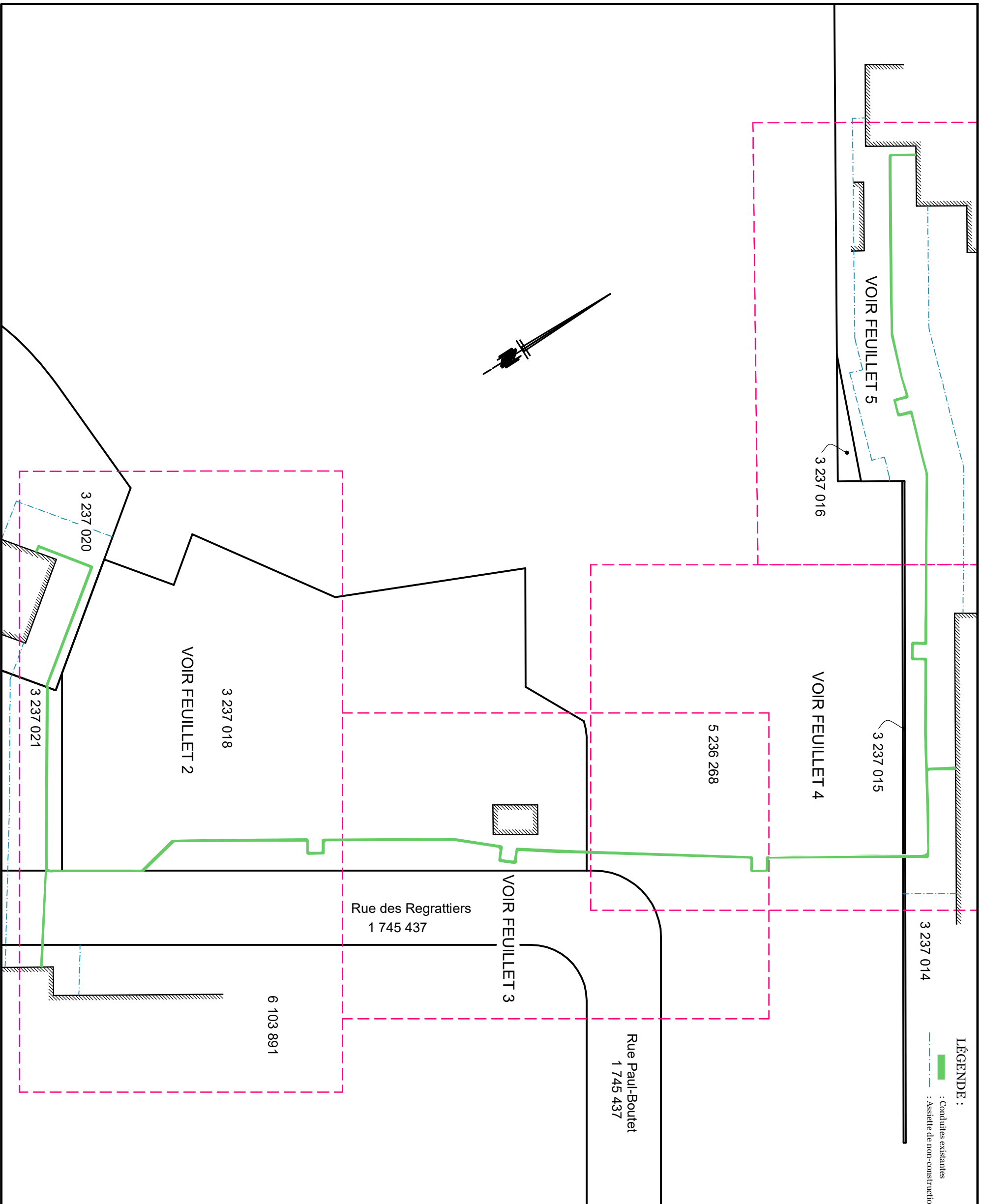
**ÉMISE LE** \_\_\_\_\_

**PAR :** \_\_\_\_\_

Plan accompagnant une  
**DESCRIPTION TECHNIQUE**

**PLAN D'ENSEMBLE**  
Feuille 1 de 5

**LÉGENDE :**  
 : Conduites existantes  
 : Assiette de non-construction



Lot (s) : Voir plan  
Cadastré du Québec

Circoscription foncière : Montréal

Municipalité : Ville de Montréal

Arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

ÉCHELLE : N/A

LEVÉ : 17 et 23 mai, 2, 8 et 21 juin, 3 et 5 juillet, 14, 17, 24 et 31 août et 8 septembre 2017

Notes :

- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Ce plan, et le rapport qui l'accompagne le cas échéant, font partie de la présente description technique et ne peuvent être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.
- Toute reproduction de ce plan et / ou rapport est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur.
- Les limites cadastrales ont été positionnées en référence aux minutes 155, 197, 198, 214, 304 et 366 de M. Gaëtan Barrière, a.-g.
- Les gisements apparaissant sur ce document sont en référence au système S.C.O.P.Q. (fuseau 8) NAD 83.
- Les recherches foncières sont en date du 3 février 2020.

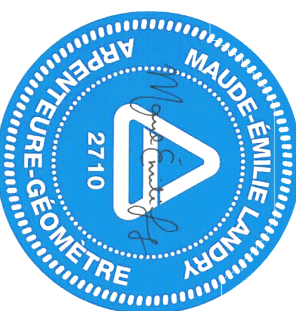
Requérant : Eolectric a/s Maxime Labrie  
Fins : Obtention du permis d'occupation et de servitudes, le cas échéant, pour une conduite d'eau chaude glycolée à partir des installations situées sur le terrain de Biomont (lot 3 237 020) aux fins de desservir les propriétés du Cirque du Soleil (lots 3 237 014 et 6 103 891)



Préparé à Granby  
le 4 février 2020

*Maud-Émilie Landry*  
**Maud-Émilie Landry, a.-g.**  
ARPENTEURE-GÉOMÈTRE

Secau - Copie conforme  
ARPENTEURE-GÉOMÈTRE



Date : 2020-02-04  
DOSSIER : MTL10205641-4  
MINUTE : 119



Lot (s) : Partie des lots 1 745 437, 3 237 020,

3 237 021 et 6 103 891

Cadastre du Québec

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Arrondissement:

Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

ÉCHELLE : 1/400

LEVÉS : 17 et 23 mai, 2, 8 et 21 juin, 3 et 5 juillet,  
14, 17, 24 et 31 août et 8 septembre 2017

Notes :

- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
  - Ce plan, et le rapport qui l'accompagne le cas échéant, font partie de la présente description technique et ne peuvent être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.
  - Toute reproduction de ce plan et / ou rapport est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur.
  - Les limites cadastrales ont été positionnées en référence aux minutes 155, 197, 198, 214, 304 et 366 de M. Gaëtan Barrière, a.-g.
  - Les gisements apparaissant sur ce document sont en référence au système S.C.O.P.Q. (fuseau 8) NAD 83.
  - Les recherches foncières sont en date du 3 février 2020.
- Requérant : Eolctric q/s Maxime Labrie
- Fins : Obtention du permis d'occupation et de servitudes, le cas échéant, pour une conduite d'eau chaude glycolée à partir des installations situées sur le terrain de Biomont (lot 3 237 020) aux fins de desservir les propriétés du Cirque du Soleil (lots 3 237 014 et 6 103 891)

  
**GROUPE CIVITAS INC.**  
Arpentage et Ingénierie  
groupecivitas.com  
1-888-399-6767

Préparé à Granby  
le 4 février 2020

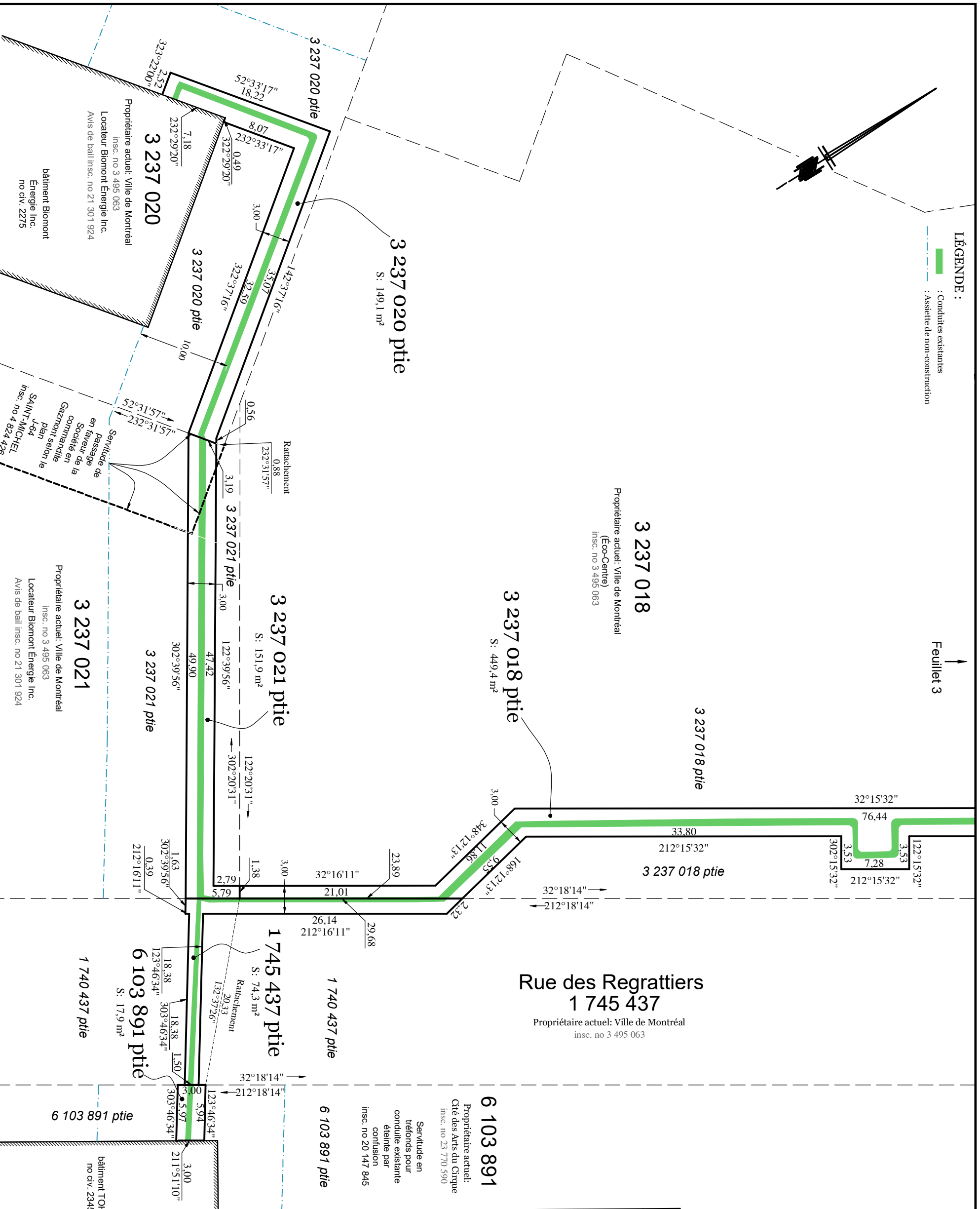
*Maude Émilie Landry*  
**Maude-Émilie Landry, a.-g.**  
ARPELLEUR-GEOMÈTRE


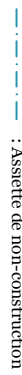
Secau - Copie conforme

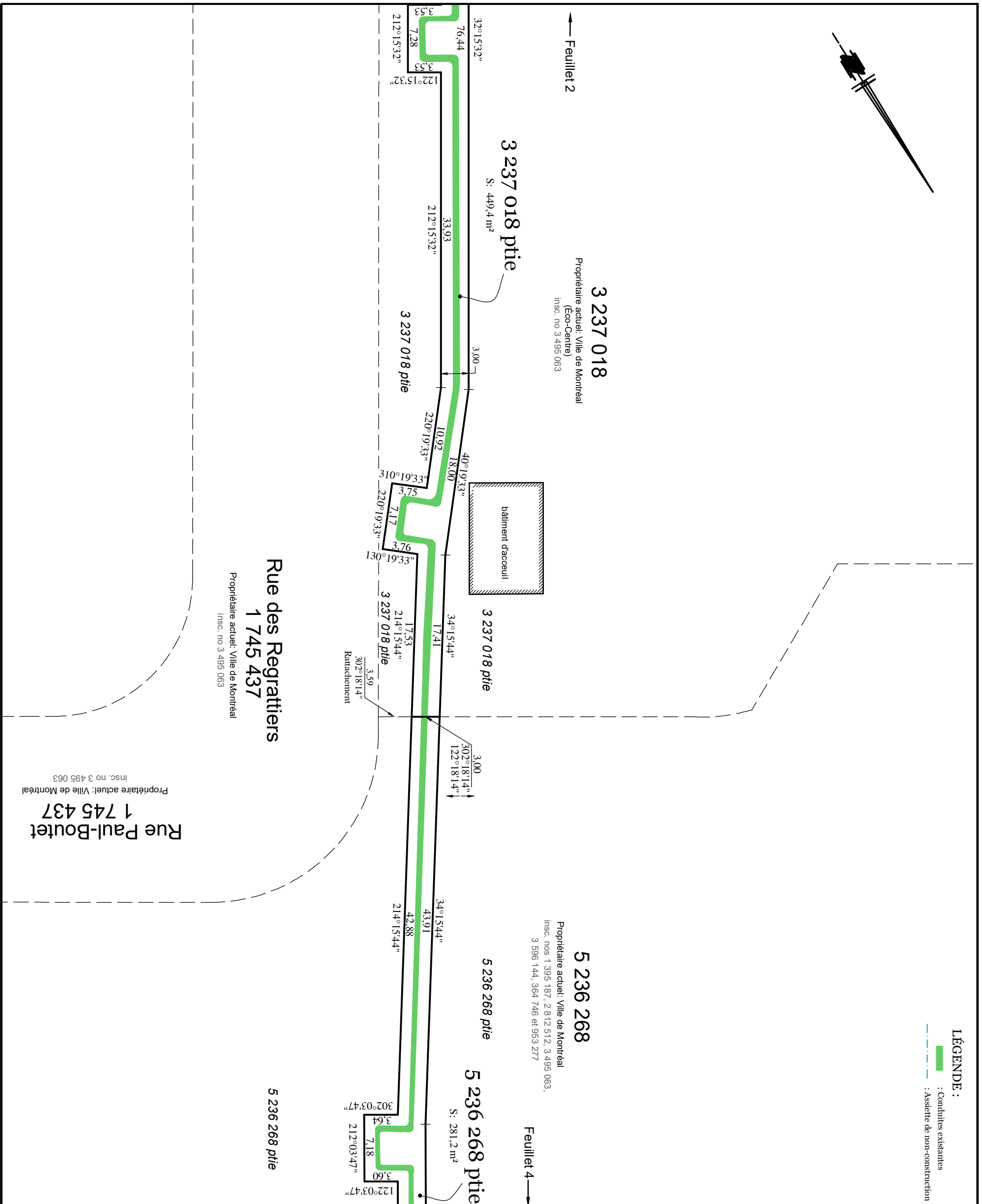
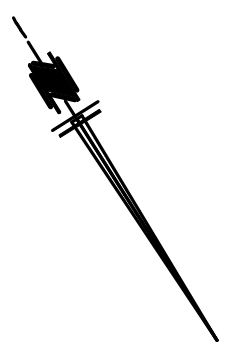
ARPELLEUR-GEOMÈTRE  
  
MAUDE-ÉMILIE LANDRY  
ARPELLEUR-GEOMÈTRE  
2710

Date : 2020-02-04

DOSSIER : MTL10205641-4  
MINUTE : 119



**LÉGENDE :**  
 : Conduites existantes  
 : Assiette de non-construction



Plan accompagnant une  
**DESCRIPTION TECHNIQUE**  
Feuillet 3 de 5

**Lot (s) :** Partie des lots 3 237 018 et 5 236 268  
**Cadastre du Québec**

**Circoscription foncière :** Montréal  
**Municipalité :** Ville de Montréal

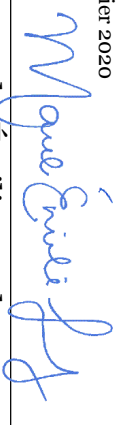
**Arrondissement :** Villeparc-Saint-Michel-Parc-Extension  
**ÉCHELLE :** 1/400

**LEVÉS :** 17 et 23 mai, 2, 8 et 21 juin, 3 et 5 juillet, 14, 17, 24 et 31 août et 8 septembre 2017

**Notes :**  
 - Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).  
 - Ce plan, et le rapport qui l'accompagne le cas échéant, font partie de la présente description technique et ne peuvent être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.  
 - Toute reproduction de ce plan et / ou rapport est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur.  
 - Les limites cadastrales ont été positionnées en référence aux minutes 155, 197, 198, 214, 304 et 366 de M. Gaëtan Barrière, a.-g.  
 - Les gisements apparaissant sur ce document sont en référence au système S.C.O.P.Q. (fuseau 8) NAD 83.  
 - Les recherches foncières sont en date du 3 février 2020.

**Requérant :** Eolectric a/s Maxime Labrie  
**Fins :** Obtention du permis d'occupation et de servitudes, le cas échéant, pour une conduite d'eau chaude glycolée à partir des installations situées sur le terrain de Biomont (lot 3 237 020) aux fins de desservir les propriétés du Cirque du Soleil (lots 3 237 014 et 6 103 891)

**GROUPE CIVITAS INC.**  
 arpenteur-géomètre  
 groupeciviltas.com  
 1-888-399-6767

Préparé à Granby le 4 février 2020  
  
**Maude-Émilie Landry, a.-g.**  
 ARPENTEUR-GÉOMETRE

Secau - Copie conforme

Date : 2020-02-04  
**DOSSIER :** MTL10205641-4  
**MINUTE :** 119

Lot (s) : Partie des lots 3 237 018, 5 236 268, 3 237 014 et 3 237 015  
Cadastre du Québec

Circoscription foncière : Montréal  
Municipalité: Ville de Montréal  
Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

ÉCHELLE : 1/400


LEVÉS : 17 et 23 mai, 2, 8 et 21 juin, 3 et 5 juillet, 14, 17, 24 et 31 août et 8 septembre 2017

Notes :  
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).  
- Ce plan, et le rapport qui l'accompagne le cas échéant, font partie de la présente description technique et ne peuvent être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.  
- Toute reproduction de ce plan et / ou rapport est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur.  
- Les limites cadastrales ont été positionnées en référence aux minutes 155, 197, 198, 214, 304 et 366 de M. Gédéon Barrière, a.-g.  
- Les gisements appartenant sur ce document sont en référence au système S.C.O.P.Q. (fuseau 8) NAD 83.  
- Les recherches foncières sont en date du 3 février 2020.

Requérant : Eollectric a/s Maxime Labrie  
Fins : Obtention du permis d'occupation et de servitudes, le cas échéant, pour une conduite d'eau chaude glycolée à partir des installations situées sur le terrain de Blomont (lot 3 237 020) aux fins de desservir les propriétés du Cirque du Soleil (lots 3 237 014 et 6 103 891)

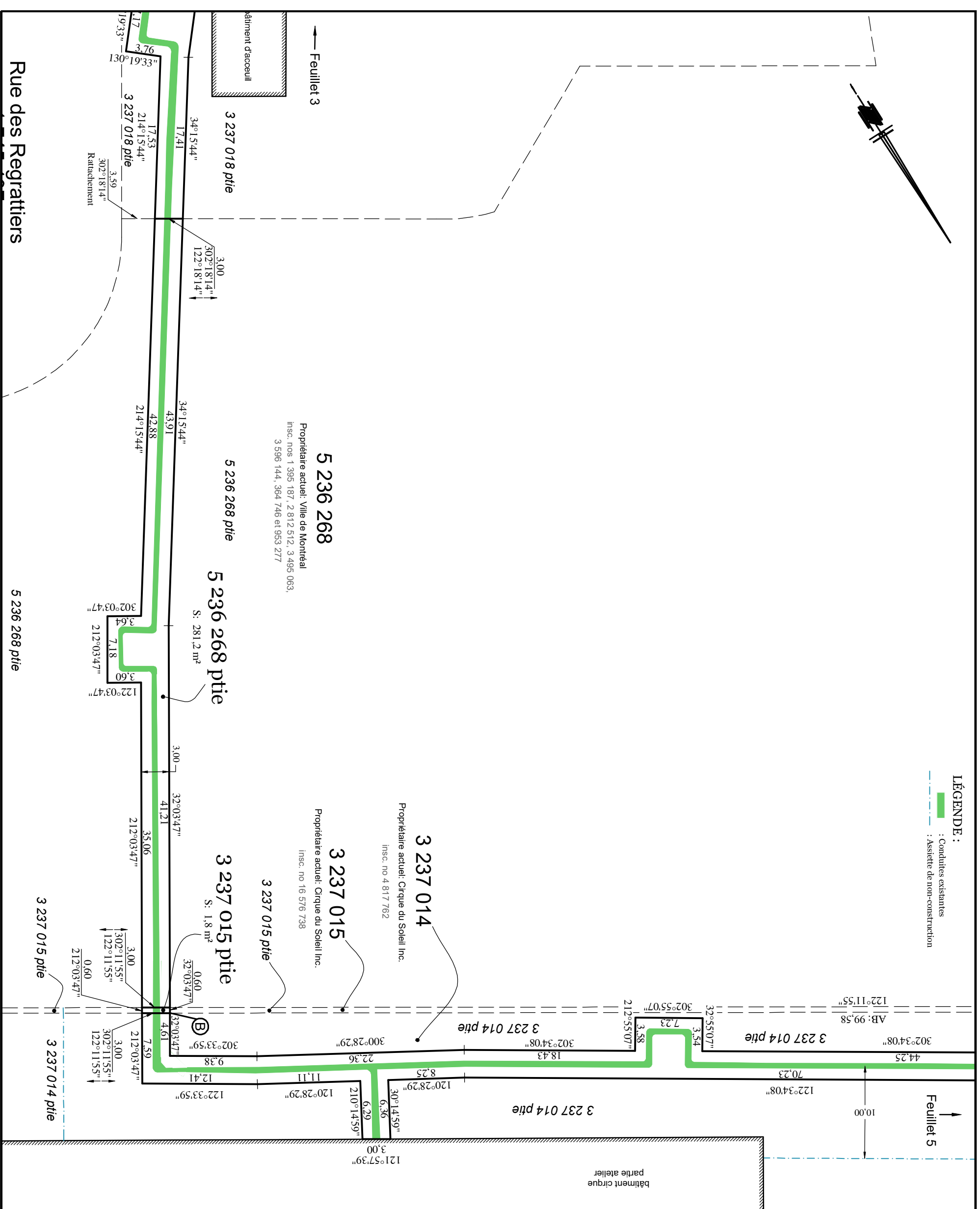
**GRUPE CIVITAS INC.**  
Arpentage et Ingénierie  
groupocivitas.com  
1-888-399-6767

Préparé à Granby  
le 4 février 2020  
*Maud-Émilie Landry*  
**Maud-Émilie Landry, a.-g.**  
ARPEUTEURE-GÉOMETRE


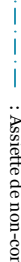
Secan - Copie conforme  
ARPEUTEURE-GÉOMETRE  


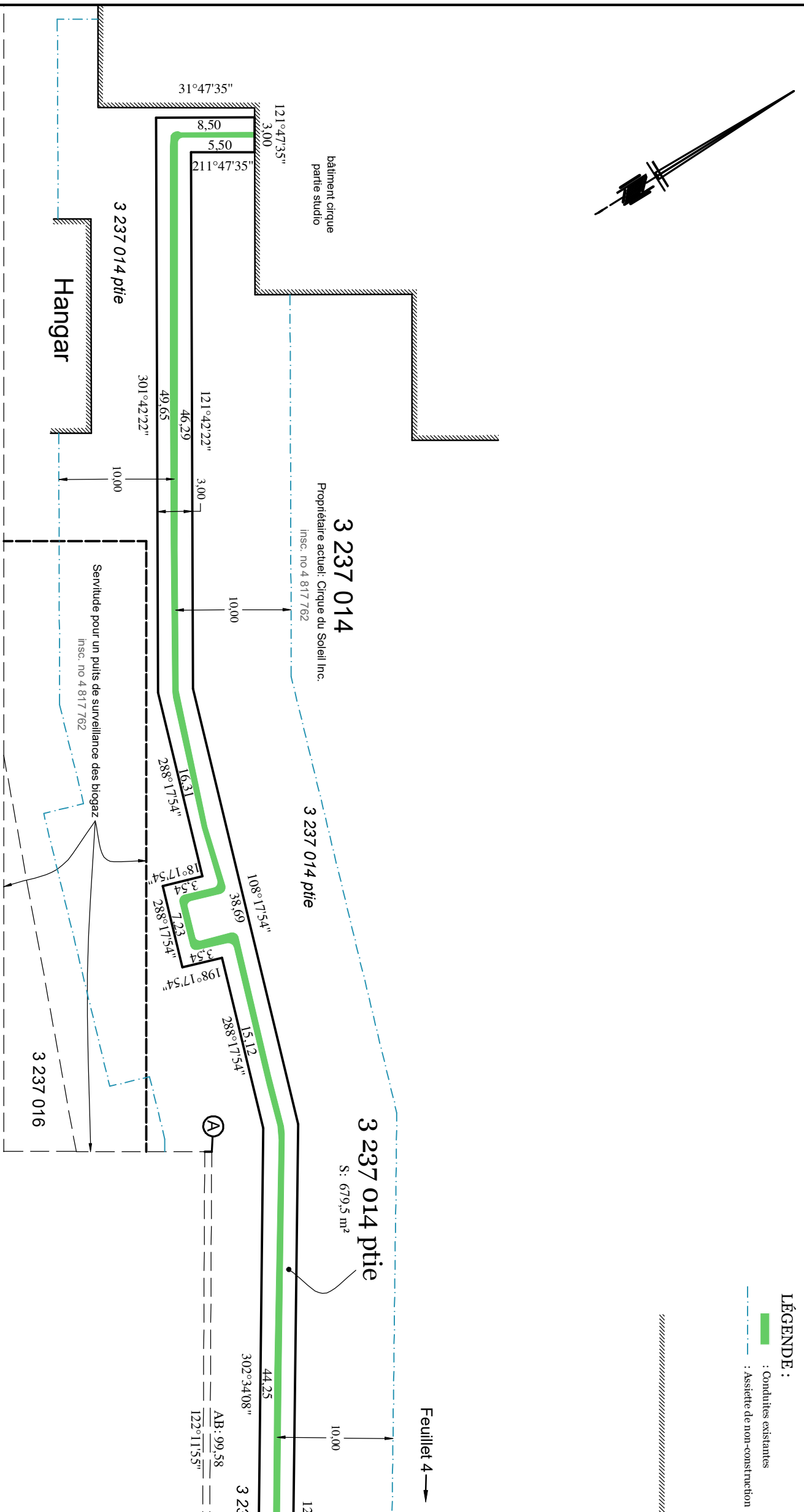
Date : 2020-02-04  
DOSSIER : MTL10205641-4  
MINUTE : 119

LÉGENDE :  
— : Conduites existantes  
- - - : Assiette de non-construction





**LÉGENDE :**  
 : Conduites existantes  
 : Assiette de non-construction



Lot (s) : Partie du lot 3 237 014

Cadastre du Québec

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

ÉCHELLE: 1/400

LEVÉS : 17 et 23 mai, 2, 8 et 21 juin, 3 et 5 juillet, 14, 17, 24 et 31 août et 8 septembre 2017

Notes :

- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Ce plan, et le rapport qui l'accompagne le cas échéant, font partie de la présente description technique et ne peuvent être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.
- Toute reproduction de ce plan et / ou rapport est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur.
- Les limites cadastrales ont été positionnées en référence aux minutes 15-, 197, 198, 214, 304 et 306 de M. Gaëtan Barrière, a.-g.
- Les gisements apparaissant sur ce document sont en référence au système S.C.O.P.Q. (fuseau 8) NAD 83.
- Les recherches foncières sont en date du 3 février 2020.

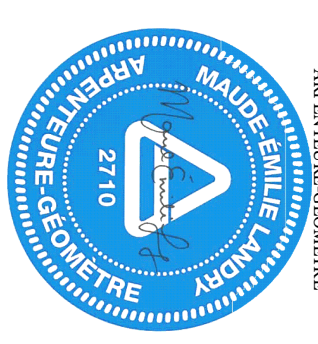
Requérant : Eolécric a/s Maxime Labrie  
 Fins : Obtention du permis d'occupation et de servitudes, le cas échéant, pour une conduite d'eau chaude glycolée à partir des installations situées sur le terrain de Biomont (lot 3 237 020) aux fins de desservir les propriétés du Cirque du Soleil (lots 3 237 014 et 6 103 891)



Préparé à Granby  
le 4 février 2020

*Maud Émilie Landry*  
**Maud-Émilie Landry, a.-g.**  
 ARPENTEUR-GEOMETRE

Secau - Copie conforme  
 ARPENTEUR-GEOMETRE



Date : 2020-02-04  
 DOSSIER : MTL10205641-4  
 MINUTE : 119

## ANNEXE 2

### CONDITIONS D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC PAR BIOMONT ÉNERGIE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE AUX FINS DE CONDUITES SOUTERRAINES D'EAU CHAUDE GLYCOLÉE DANS LE COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL SAINT-MICHEL

#### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

- 1.1 « **Autorité compétente** » : La directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Emplacement** » : Une partie souterraine du lot 1 745 437 du cadastre du Québec, d'une superficie de 74,3 m<sup>2</sup>;
- Une partie souterraine du lot 3 237 018 dudit cadastre d'une superficie de 449,4 m<sup>2</sup>; et
- Une partie souterraine du lot 5 236 268 dudit cadastre d'une superficie de 281,2 m<sup>2</sup>.
- Lesquelles parties sont identifiées sur les plans accompagnant la description technique préparée par Maude-Émilie Landry, arpenteur-géomètre, le 4 février 2020, sous le numéro 119 de ses minutes (dossier MTL10205641-4), dont une copie est jointe au Règlement comme Annexe 1;
- 1.3 « **Ouvrages** » : les conduites d'eau chaude glycolée y compris tous autres appareils, accessoires, composantes et pièces nécessaires pour la distribution d'énergie thermique;
- 1.4 « **Règlement** » : Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de conduites souterraines d'eau chaude glycolée dans le Complexe environnemental Saint-Michel.

## **ARTICLE 2**

### **CONDITIONS D'AUTORISATION**

2.1 L'autorisation d'occuper de manière permanente le domaine public, accordée à Biomont Énergie, Société en commandite (ci-après « **BIOMONT** ») par le Règlement, doit se limiter à l'Emplacement et doit respecter les termes et conditions des présentes.

2.2 L'autorisation comprend pour BIOMONT l'autorisation de poser tout geste qu'elle jugera nécessaire et approprié afin de maintenir, réparer, remplacer, entretenir, exploiter ou démanteler les Ouvrages dans l'Emplacement.

2.3 L'autorisation inclut également le droit pour BIOMONT de circuler sur l'Emplacement, d'y accéder et d'en sortir en tout temps à pied ou en véhicule.

## **ARTICLE 3**

### **DURÉE**

3.1 L'autorisation d'occuper le domaine public demeure en vigueur jusqu'au 31 août 2042.

3.2 Nonobstant ce qui précède, la perte totale, l'enlèvement définitif ou la destruction complète sans remplacement, de quelque façon que ce soit, des Ouvrages mettra automatiquement fin aux droits consentis par la présente autorisation. Lorsque l'enlèvement définitif est fait par BIOMONT, celle-ci doit donner un préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours à l'Autorité compétente. Néanmoins, il est entendu qu'aucun préavis ne sera requis pour tout enlèvement définitif requis d'urgence. En ce cas, un avis sera transmis à cet effet par BIOMONT à l'Autorité compétente dans les dix (10) jours suivant l'intervention et les documents prévus à l'article 5.1 seront transmis dès que possible.

3.3 De plus, la Ville se réserve le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, l'abandon, le déplacement, la relocalisation ou la modification, aux frais de BIOMONT, des Ouvrages, en cas de non-respect des obligations de BIOMONT créées aux termes des présentes ou si jugé nécessaire, dans l'intérêt public, par l'Autorité compétente. À cet effet, un préavis de cent quatre-vingts (180) jours doit être donné à BIOMONT, à l'expiration duquel la présente autorisation d'occupation du domaine public prendra automatiquement fin. La Ville se réserve toutefois le droit d'exiger, en cas d'urgence et dans des circonstances mettant en péril la santé ou la sécurité publiques, toute modification jugée appropriée, et ce, à l'intérieur de tout délai justifié par l'urgence de la situation.

3.4 À la date prévue pour la fin d'occupation, BIOMONT doit avoir enlevé les Ouvrages de l'Emplacement et avoir remis l'Emplacement dans son état initial. Elle doit, dès la fin de ces travaux de remise en état, aviser l'Autorité compétente. Les coûts reliés

à l'enlèvement des Ouvrages et à la remise en état de l'Emplacement sont à la charge de BIOMONT.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE BIOMONT**

L'autorisation d'occuper le domaine public est conditionnelle à ce qui suit :

4.1 BIOMONT doit assumer, pour toute la durée de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'entière responsabilité de tout dommage pouvant résulter de l'installation, de l'existence, de l'entretien ou de l'usage qui est fait des Ouvrages dans l'Emplacement, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés ainsi que ceux pouvant être causés par ses employés ou ses entrepreneurs. À cet égard, BIOMONT tiendra la Ville indemne, prendra fait et cause et la défendra contre toute réclamation qui pourrait être faite contre cette dernière, toute action qui pourrait lui être intentée et toute condamnation ou tout jugement qui pourrait être rendu contre la Ville, y compris les frais et accessoire, sauf en cas de négligence, de faute ou d'omission de la part de la Ville, ses employés ou ses entrepreneurs.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, BIOMONT tiendra la Ville indemne de tout dommage causé aux Ouvrages par la Ville, ses employés ou ses entrepreneurs, sauf en cas de négligence, de faute ou d'omission de la part de ces derniers.

4.2 BIOMONT doit contracter et maintenir, pendant toute la durée de l'autorisation d'occuper le domaine public, une police d'assurance responsabilité civile au montant de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par événement. Cette assurance responsabilité doit contenir un avenant désignant la Ville comme assurée additionnelle pour tout sinistre ayant trait à l'occupation du domaine public et doit préciser qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'Autorité compétente. Elle doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du domaine public et le montant doit en être indexé tous les cinq (5) ans afin que les montants souscrits donnent une protection équivalente à celle prévue aux présentes.

BIOMONT devra fournir à l'Autorité compétente, sur demande, la preuve qu'elle se conforme aux exigences du présent article 4.2.

4.3 BIOMONT doit entretenir et maintenir en bon état les Ouvrages, lesquels devront être étanches et sécuritaires pour l'environnement et pour le public.

4.4 BIOMONT doit respecter les droits des tiers-propriétaires riverains et conclure des ententes écrites avec les propriétaires riverains qui pourraient être affectés par la présence de toute partie des Ouvrages sur leur propriété. Advenant tout problème ou réclamation de ces propriétaires riverains en lien avec la présence de toute partie des Ouvrages sur leur propriété, BIOMONT s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, la

défendre et la tenir indemne contre toute réclamation, toute action et tout jugement, y compris les frais et accessoires s'y rattachant.

4.5 BIOMONT paie le prix fixé à l'article 7.

## **ARTICLE 5** **TRAVAUX ULTÉRIEURS**

5.1 Trente (30) jours ouvrables avant le début de tous travaux de réparation, d'entretien et de remplacement des Ouvrages ou de tous travaux d'enlèvement des Ouvrages, BIOMONT doit soumettre à l'Autorité compétente les documents suivants :

- a) le plan préliminaire des travaux;
- b) le plan de remise en état des lieux;
- c) le calendrier d'exécution des travaux; et
- d) un certificat d'assurance prouvant que BIOMONT détient l'assurance-responsabilité requise et exigée conformément à l'article 4.2 de la présente entente.

Ces documents devront être approuvés par l'Autorité compétente préalablement à l'exécution desdits travaux, agissant diligemment. Néanmoins, il est entendu qu'aucune approbation ne sera requise pour toute réparation urgente nécessitant une intervention immédiate de BIOMONT. En ce cas, un avis sera transmis à cet effet par BIOMONT dans les dix (10) jours suivant l'intervention et les documents y afférents seront transmis dès que possible.

Toute modification aux Ouvrages doit être exécutée par BIOMONT, ou ses sous-contractants, à ses frais.

5.2 Dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux, BIOMONT devra enlever de l'Emplacement tout débris et surplus d'excavation résultant des travaux effectués et devra, à ses frais, le remettre en état selon le plan de remise en état des lieux prévu à l'article 5.1 b). Toutefois, dans l'éventualité où certains travaux de remise en état ne pourraient pas être complétés dans le délai précité, compte tenu de la période hivernale, notamment la plantation de végétaux, BIOMONT devra compléter la remise en état de l'Emplacement dans un délai de trente (30) jours suivant la période de dégel fixée annuellement par le ministère des Transports applicable au territoire montréalais.

Il est entendu que la remise en état de l'Emplacement devra notamment inclure :

- La réinstallation de tous les éléments du domaine public ayant été déplacés lors de la réalisation des travaux incluant notamment la réinstallation des éléments de signalisation et la remise en état des trottoirs et rues affectées par la réalisation des travaux;



- L'installation de gazon en plaques (tourbe) et non des semences à gazon pour toutes surfaces gazonnées affectées par la réalisation des travaux;
- Le remplacement des arbres ou arbustes du domaine public ayant été affectés par la réalisation des travaux.

## **ARTICLE 6** **PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES**

6.1 Malgré les présomptions établies par les articles 955 et 957 du *Code civil du Québec* (ci-après le « **C.c.Q.** ») et malgré toutes les dispositions à l'effet contraire contenues aux articles 958, 959 et 961 du C.c.Q., la Ville n'acquiert pas les Ouvrages par accession et elle ne sera aucunement tenue, à quelque moment que ce soit, de payer à BIOMONT quelque somme que ce soit à titre d'indemnité pour les impenses utiles, nécessaires ou agréables relativement aux Ouvrages, lesquels sont, pour les fins de la présente entente, réputés appartenir à BIOMONT.

## **ARTICLE 7** **PRIX**

7.1 Le prix annuel payable par BIOMONT à l'Autorité compétente est de douze mille trois cent quarante-deux dollars et soixante-huit cents (12 342,68 \$) plus les taxes applicables. Le prix annuel sera réajusté chaque année en fonction du taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que publié par Statistiques Canada le troisième mois précédant le paiement du prix.

7.2 Pour la première année de l'occupation, le prix sera calculé au prorata du nombre de jours compris entre la date d'entrée en vigueur du Règlement et la fin de l'année en cours et devra être payé à l'Autorité compétente dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du Règlement.

Pour les exercices financiers subséquents, le prix devra être payé annuellement à l'Autorité compétente à la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur du Règlement.

7.3 Pour l'application du présent article, l'occupation prend fin lorsque les Ouvrages seront enlevés du domaine public et que la remise en état de l'Emplacement sera complétée conformément au plan de remise en état des lieux soumis à, et approuvé, par l'Autorité compétente. Jusqu'à ce que tels travaux soient complétés, BIOMONT est tenue au paiement du prix exigible en vertu de 7.1.

## **ARTICLE 8** **RENONCIATION**

8.1 Si BIOMONT est d'une quelconque manière troublée dans son occupation de l'Emplacement, elle n'aura aucun recours contre la Ville, BIOMONT y renonçant expressément.

8.2 Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où la Ville effectue des travaux dans l'Emplacement et, qu'à sa demande, BIOMONT doit interrompre temporairement l'exploitation de ses Ouvrages, et ce, pendant plus de quatorze (14) jours consécutifs, il y aura un ajustement à la baisse du prix précisé à l'article 12 des présentes. Cet ajustement sera calculé au prorata du nombre de jours compris entre le premier et le dernier jour d'interruption.

## **ARTICLE 9** **TAXES**

9.1 BIOMONT devra, le cas échéant, payer toutes les taxes foncières, générales et spéciales pour fins municipales et scolaires qui pourraient être imposées sur l'Emplacement et sur les Ouvrages et toutes les autres taxes qui pourraient être imposées par la loi et les règlements.

## **ARTICLE 10** **RESPECT DES LOIS, DE RÈGLEMENTS ET POLITIQUES**

10.1 BIOMONT doit se conformer, à ses frais, aux lois et règlements municipaux applicables sur l'Emplacement.

10.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, la présente autorisation ne libère pas BIOMONT de son obligation de se procurer tous les permis requis avant d'entreprendre tout travail en vertu de cette autorisation et en respecter les conditions d'émission.

**Dossier # : 1229151003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant l'occupation du domaine public et permettant l'opération de conduites souterraines d'eau chaude glycolée dans le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), dans le parc Frédéric-Back et sous la rue des Regrattiers.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1229151003 - Conduite souterraine eau chaude CESM.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Steve THELLEND  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-8459

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-28

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

**Dossier # : 1229151003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant l'occupation du domaine public et permettant l'opération de conduites souterraines d'eau chaude glycolée dans le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), dans le parc Frédéric-Back et sous la rue des Regrattiers.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1229151003 - Informations financières et comptables.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sarra ZOUAOUI  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-5597**

Co-autrice

Marie-Antoine Paul  
Préposée au budget  
Tél. : 514 872-7801

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-11

Alpha OKAKESEMA  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-5872**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1227796010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, avec changements, le Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal, incluant les modifications apportées au projet de Règlement / Réserver une somme de 2 M\$ pour l'année 2022 à cet effet

Il est recommandé :

- d'adopter, avec changements, le Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal, incluant les modifications apportées au projet de Règlement;
- de réserver une somme de 2 M\$ en 2022 à cet effet.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2022-11-04 14:11

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227796010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, avec changements, le Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal, incluant les modifications apportées au projet de Règlement / Réserver une somme de 2 M\$ pour l'année 2022 à cet effet

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à apporter de légères modifications au projet de Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Modifier les critères d'admissibilité au programme en faisant passer le nombre d'éditions publiées par les journaux locaux imprimés de six à quatre;
- Prévoir que les demandes de subvention puissent être déposées à compter du 1er décembre 2022.

Ces modifications entraînent des modifications aux articles suivants :

- Paragraphe 2 de l'article 4;
- Alinéa 2 de l'article 6;
- Paragraphes 5 et 6 de l'article 6.

Les modifications proposées permettent à la fois d'alléger les critères permettant de bénéficier du programme afin de le rendre disponible à un plus grand nombre d'entreprises et de clarifier le processus de dépôt d'une demande de subvention.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie BOCHET  
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

000-0000

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1227796010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Objet :</b>	Adopter, avec changements, le Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal, incluant les modifications apportées au projet de Règlement / Réserver une somme de 2 M\$ pour l'année 2022 à cet effet

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

#### **COMMENTAIRES**

Les subventions prévues au présent règlement sont accordées principalement en fonction de critères relatifs au journal local et aucune reddition de compte n'est exigée suite au versement de la subvention. Le règlement a été rédigé en prenant pour acquis que l'aide accordée en vertu du programme découle d'une planification conjointe entre la ville et le ministre de l'Économie et de l'Innovation au sens du quatrième alinéa de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

---

#### **FICHIERS JOINTS**



AGT - 1227796010 - Regl progr subvention Journaux Locaux 20221102.doc

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate

**Tél :** 514-872-6877

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-11-02

Nicolas DUFRESNE  
Avocat et chef de division par interim

**Tél :** 514-872-0128  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières





**Dossier # : 1227796010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Réserver une somme de 2 M\$ pour l'année 2022 à cet effet

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- de réserver une somme de 2 M\$ en 2022 à cet effet.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2022-10-20 13:20

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227796010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Réserver une somme de 2 M\$ pour l'année 2022 à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2019, la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a tenu une consultation publique portant sur le contrôle des circulaires. Cette Commission a émis dix recommandations, dont deux portaient spécifiquement sur les journaux locaux. Afin de répondre à ces recommandations, la Ville de Montréal a mis en place un comité aviseur composé de membres du milieu des journaux locaux, du milieu professionnel journalistique, de la publicité, de la recherche, du communautaire, du milieu économique local, municipal et du milieu de la transformation numérique. Ce comité avait pour mandat de dresser un état des lieux et documenter les enjeux et difficultés auxquels l'industrie des journaux locaux fait face, préciser les attentes de la collectivité envers cette industrie et identifier des pistes de solution qui permettraient d'assurer une transition harmonieuse vers un nouveau modèle d'affaires.

La Ville reconnaît l'existence d'un écosystème informationnel à l'échelle locale, auquel contribuent les journaux locaux. Cet écosystème soutient le développement d'une vie démocratique, communautaire et commerciale à l'échelle d'un quartier. Cette industrie est toutefois touchée par plusieurs défis qui mettent à mal l'écosystème. Ces difficultés amènent la nécessité de transformer les modèles d'affaires, notamment du fait de la révolution numérique et des pertes de revenus publicitaires.

C'est dans ce contexte qu'est présenté le présent dossier, visant à approuver un projet de règlement établissant un programme de subvention dédié aux journaux imprimés locaux de l'agglomération de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM20 0107 - 24 février 2020**

Déposer le rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Consultation publique sur le contrôle des circulaires. Rapport et recommandations.

### **CE19 0665 - 24 avril 2019**

Mandater la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour organiser une consultation publique sur le contrôle de circulaires.

### **CE18 0491 - 28 mars 2018**

Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

## **DESCRIPTION**

Le projet de règlement faisant l'objet du présent dossier vise l'encadrement du versement de subventions destinées aux journaux locaux de l'agglomération de Montréal. Les subventions disponibles par le biais du programme s'élèvent à 85 000 \$ par journal local.

### Grands principes du programme :

- Les journaux locaux admissibles sont des journaux d'actualité généralistes édités, imprimés et distribués aux portes des résidents dont le contenu est rédigé par au moins un journaliste et destinés exclusivement à informer la population d'un ou de plusieurs quartiers, arrondissements ou municipalités de l'agglomération;
- Une entreprise peut déposer une demande de subvention à la Ville pour chaque journal qu'elle produit et diffuse;
- Une seule subvention peut être versée par journal local.

### Conditions :

- L'étude des demandes de subvention reçues par la Ville après le 20 décembre 2022 est conditionnelle à la reconduction de la Convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en oeuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal ou à la conclusion d'une convention d'aide financière entre la Ville et le ministère de l'Économie et de l'Innovation permettant le financement du présent programme;
- Aucune subvention ne peut être versée pour un journal local qui cesse d'être édité avant la date d'approbation de la subvention;
- Un remboursement de la subvention sera demandée à l'entreprise qui cesse d'éditer un journal local ou qui se place sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou qui est en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, dans les 12 mois suivant le versement de la subvention;
- Les subventions prévues au présent règlement sont accordées principalement en fonction de critères relatifs au journal local et aucune reddition de compte n'est exigée suite au versement de la subvention.

### Exclusions :

La subvention offerte par le projet de règlement ne peut être versée à toute entreprise qui :

- est listée au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) tenu en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRC, chapitre C-65.1);
- est un organisme public visé par l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);
- est sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-36) ou est en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3).

### Pouvoirs d'ordonnance du comité exécutif :

Le présent projet de règlement accorde les pouvoirs d'ordonnance suivants au comité exécutif :

- modifier le règlement afin d'augmenter le montant total de l'aide financière, lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;
- modifier la liste des documents exigés pour le dépôt d'une demande de subvention;
- modifier la date limite pour présenter une demande de subvention;
- modifier le montant de subvention associé au programme;
- mettre fin au programme de subvention.

### **JUSTIFICATION**

L'approbation du présent projet de règlement est nécessaire pour mettre en oeuvre le programme de subvention destiné aux journaux locaux de l'agglomération de Montréal. Le règlement a été rédigé en prenant pour acquis que l'aide accordée en vertu du programme découle d'une planification conjointe entre la ville et le ministre de l'Économie et de l'Innovation au sens du quatrième alinéa de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. c. C-11.4). Il s'inscrit dans l'axe 2 du Plan d'action en entrepreneuriat "Entreprendre Montréal".

Plusieurs avantages sont associés à une presse locale forte :

- le monde municipal et la société sont, de façon générale, préoccupés par la baisse du taux de participation aux élections municipales et cherchent des vecteurs sérieux d'information et de diffusion des débats politiques;
- sur une base continue, les villes liées et les arrondissements désirent rejoindre leur population pour diffuser diverses informations municipales (culture, loisirs, sécurité, vie démocratique, réglementation, etc.);
- les organismes communautaires de toute nature désirent faire connaître leurs services auprès d'une clientèle parfois difficile à rejoindre et favoriser l'engagement citoyen dans la communauté. Or, une partie de leur public-cible a recours au journal local en format papier pour obtenir l'information, éprouvant des difficultés avec la transition vers le numérique;
- les commerçants ayant pignon rue rue cherchent à relancer ou à soutenir leur activité commerciale auprès d'une clientèle de proximité susceptible d'être attirée par des promotions ciblées dans les journaux locaux.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 2 M\$ en 2022. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, entente Réflexe.

### **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs 10 et 11 de la stratégie Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'adoption du présent dossier décisionnel, il serait impossible pour le Service du développement économique de verser des subventions aux journaux locaux de l'agglomération montréalaise.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre : Adoption du règlement;  
Décembre : Début de la réception des demandes de subvention;  
Février 2023 : Versement des premières subventions

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 438-368-6672  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Alain MARTEL  
Chef de division - Programmes et partenariats

**Tél :** 514 919-8508  
**Télécop. :**

Le : 2022-10-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dieudonné ELLA-OYONO  
Directeur par intérim

**Tél :** 438-862-1818

**Approuvé le :** 2022-10-20

**Dossier # : 1227796010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Réserver une somme de 2 M\$ pour l'année 2022 à cet effet

### SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

### COMMENTAIRES

Les subventions prévues au présent règlement sont accordées principalement en fonction de critères relatifs au journal local et aucune reddition de compte n'est exigée suite au versement de la subvention. Le règlement a été rédigé en prenant pour acquis que l'aide accordée en vertu du programme découle d'une planification conjointe entre la ville et le ministre de l'Économie et de l'Innovation au sens du quatrième alinéa de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

---

### FICHIERS JOINTS



AGT - 1227796010 - Regl progr subvention Journaux Locaux 20221020.doc

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél :** 514-872-6877

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-20

Nicolas DUFRESNE  
Avocat et chef de division par interim  
**Tél :** 514-872-0128  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG 20-XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION VISANT À SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES JOURNAUX IMPRIMÉS LOCAUX SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**SECTION I**  
**DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« agglomération » : l'agglomération de Montréal;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« entreprise » : une personne morale de droit privé, une société en nom collectif, en commandite ou en participation, une coopérative, un organisme sans but lucratif ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle, dûment immatriculé au Registre des entreprises;



« journal local » : journal d'actualité généraliste édité, imprimé et distribué aux portes des résidents dont le contenu est rédigé par au moins un journaliste et destiné exclusivement à informer la population d'un ou de plusieurs quartiers, arrondissements ou municipalités liées de l'agglomération;

« journaliste » : personne physique qui rédige du contenu original, qui est à l'emploi de l'entreprise qui édite le journal local ou qui collabore avec cette entreprise à titre de pigiste ou de bénévole, et qui détient un diplôme en journalisme émis par une institution d'enseignement postsecondaire;

« propriétaire » : le propriétaire d'un immeuble au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« Ville » : la Ville de Montréal.

## **SECTION II**

### **OBJET**

2. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan économique conjoint Ville de Montréal – ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, le présent règlement met en place un programme de subvention pour les entreprises qui éditent un journal local distribué sur le territoire de l'agglomération.

3. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 2 000 000 \$.

## **SECTION III**

### **ADMISSIBILITÉ**

4. Pour être admissible au programme, l'entreprise doit :

1° être le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble situé sur le territoire de l'agglomération;

2° éditer un journal local ayant un tirage d'au moins 3 000 copies par édition et dont les éditions sont publiées au moins quatre fois par année;

3° être dûment immatriculée au Registre des entreprises depuis au moins un an avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

5. N'est pas admissible au programme l'entreprise qui :

1° est listée au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) tenu en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° est un organisme public visé à l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);

3° est sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-36) ou en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3).

#### **SECTION IV**

##### **DEMANDE DE SUBVENTION**

**6.** Une entreprise peut présenter une seule demande de subvention aux conditions établies au présent règlement pour chaque journal local qu'elle édite.

Cette demande doit être présentée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, par courriel au moyen du formulaire fourni par la Ville, et être accompagnée des documents suivants :

1° l'état de renseignements au Registre des entreprises du Québec relatif à l'entreprise;

2° le cas échéant, un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom;

3° une copie du titre de propriété ou un extrait de l'index des immeubles démontrant que l'entreprise est le propriétaire d'un immeuble sur le territoire de l'agglomération ou une copie du bail démontrant que l'entreprise est l'occupant d'un tel immeuble;

4° la copie du diplôme d'études postsecondaires en journalisme d'un journaliste qui est à l'emploi, est pigiste ou est bénévole pour le journal local pour lequel l'entreprise demande une subvention et l'un ou l'autre des documents suivants :

a) pour un journaliste pigiste ou à l'emploi de l'entreprise, l'attestation d'emploi ou le contrat de travail en vigueur de ce journaliste;

b) pour un journaliste bénévole, un extrait du journal local incluant un article rédigé par ce journaliste au cours des 12 derniers mois ou une déclaration sous serment du journaliste qui se déclare collaborateur du journal local à titre de journaliste bénévole;

5° une épreuve fournie en format PDF des quatre dernières éditions du journal local pour lequel l'entreprise demande une subvention;

6° l'un ou l'autre des documents suivants :

a) une entente entre l'entreprise et son distributeur démontrant que les quatre dernières éditions du journal local pour lequel l'entreprise dépose une demande était distribué aux portes de résidents sur le territoire de l'agglomération;

b) une preuve que les quatre dernières éditions du journal local pour lequel l'entreprise demande une subvention était distribué par l'entreprise aux portes de résidents sur le territoire de l'agglomération, notamment un relevé de paie démontrant qu'une personne physique a été engagée pour les distribuer;

7° si le document visé au paragraphe 6° n'indique pas le nombre de copies distribuées par édition, une entente entre l'entreprise et son imprimeur démontrant que le journal local a un tirage d'au moins 3 000 copies par édition.

En plus des documents exigés au présent article, le directeur peut exiger tout document afin de valider le respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

7. Une entreprise qui édite plusieurs journaux locaux sur le territoire de l'agglomération doit présenter une demande distincte pour chaque journal à l'égard duquel elle souhaite recevoir une subvention.

## **SECTION V**

### **MONTANT DE LA SUBVENTION**

8. Le montant de la subvention qui peut être versée est de 85 000 \$ pour chaque demande présentée par une entreprise qui édite un journal local.

## **SECTION VI**

### **VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

9. Lorsque les conditions prévues à l'article 6 sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir qu'elle satisfait aux exigences du présent règlement, le directeur approuve la demande de subvention; dans le cas contraire, la demande est refusée.

10. Le directeur informe l'entreprise, par un avis transmis par courriel, de l'approbation ou du refus de sa demande de subvention.

Lorsque la demande est approuvée, l'avis indique la date de l'approbation et le montant de subvention accordé.

11. À la suite de la transmission de l'avis d'approbation prévu à l'article 10, la subvention est versée, à moins que l'entreprise n'ait cessé de remplir les conditions prévues à la section III du présent règlement.

## **SECTION VII**

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

12. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute subvention versée à l'entreprise en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet. De plus,

l'entreprise ne peut présenter aucune autre demande de subvention en vertu du présent règlement.

**13.** Toute entreprise qui cesse d'éditer le journal local pour lequel elle a reçu une subvention, qui se place sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-36) ou en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3) dans les 12 mois suivant le versement de la subvention, doit rembourser au comptant à la Ville le montant reçu dans les 30 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

## **SECTION VIII**

### **ORDONNANCES**

**14.** Le comité exécutif peut, par ordonnance :

- 1° modifier l'article 3 du présent règlement afin d'augmenter le montant total de l'aide financière, lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;
- 2° modifier la liste des documents exigés en vertu de l'article 6;
- 3° modifier le montant de la subvention établi en vertu de l'article 8;
- 4° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

## **SECTION IX**

### **DISPOSITIONS FINALES**

**15.** L'étude des demandes de subvention reçues par la Ville après le 20 décembre 2022 et l'octroi des subventions pouvant en découler est conditionnelle à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491) ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie et de l'Innovation permettant l'octroi de subventions dans le cadre du présent programme.

Le directeur avise toute entreprise qui présente une demande après le 20 décembre 2022 de la suspension de l'étude de sa demande si l'une ou l'autre des conventions mentionnées au premier alinéa n'a pas été reconduite ou conclue.

**16.** Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à la première des dates suivantes :

- 1° la date déterminée par ordonnance du comité exécutif en vertu du paragraphe 4° de l'article 14;

2° la date à laquelle les subventions octroyées dans le cadre du programme atteignent la valeur totale de l'aide fixée à l'article 3 du présent règlement.

---

GDD 1227796010

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG 20-XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION VISANT À SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES JOURNAUX IMPRIMÉS LOCAUX SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**SECTION I**  
**DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« agglomération » : l'agglomération de Montréal;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« entreprise » : une personne morale de droit privé, une société en nom collectif, en commandite ou en participation, une coopérative, un organisme sans but lucratif ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle, dûment immatriculé au Registre des entreprises;

« journal local » : journal d'actualité généraliste édité, imprimé et distribué aux portes des résidents dont le contenu est rédigé par au moins un journaliste et destiné exclusivement à informer la population d'un ou de plusieurs quartiers, arrondissements ou municipalités liées de l'agglomération;

« journaliste » : personne physique qui rédige du contenu original, qui est à l'emploi de l'entreprise qui édite le journal local ou qui collabore avec cette entreprise à titre de pigiste ou de bénévole, et qui détient un diplôme en journalisme émis par une institution d'enseignement postsecondaire;

« propriétaire » : le propriétaire d'un immeuble au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« Ville » : la Ville de Montréal.

## **SECTION II**

### **OBJET**

2. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan économique conjoint Ville de Montréal – ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, le présent règlement met en place un programme de subvention pour les entreprises qui éditent un journal local distribué sur le territoire de l'agglomération.

3. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 2 000 000 \$.

## **SECTION III**

### **ADMISSIBILITÉ**

4. Pour être admissible au programme, l'entreprise doit :

- 1° être le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble situé sur le territoire de l'agglomération;
- 2° éditer un journal local ayant un tirage d'au moins 3 000 copies par édition et dont les éditions sont publiées au moins six fois par année;
- 3° être dûment immatriculée au Registre des entreprises depuis au moins un an avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

5. N'est pas admissible au programme l'entreprise qui :

- 1° est listée au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) tenu en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° est un organisme public visé à l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);

3° est sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-36) ou en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3).

#### **SECTION IV**

##### **DEMANDE DE SUBVENTION**

**6.** Une entreprise peut présenter une seule demande de subvention aux conditions établies au présent règlement pour chaque journal local qu'elle édite.

Cette demande doit être présentée par courriel au moyen du formulaire fourni par la Ville et être accompagnée des documents suivants :

1° l'état de renseignements au Registre des entreprises du Québec relatif à l'entreprise;

2° le cas échéant, un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom;

3° une copie du titre de propriété ou un extrait de l'index des immeubles démontrant que l'entreprise est le propriétaire d'un immeuble sur le territoire de l'agglomération ou une copie du bail démontrant que l'entreprise est l'occupant d'un tel immeuble;

4° la copie du diplôme d'études postsecondaires en journalisme d'un journaliste qui est à l'emploi, est pigiste ou est bénévole pour le journal local pour lequel l'entreprise demande une subvention et l'un ou l'autre des documents suivants :

a) pour un journaliste pigiste ou à l'emploi de l'entreprise, l'attestation d'emploi ou le contrat de travail en vigueur de ce journaliste;

b) pour un journaliste bénévole, un extrait du journal local incluant un article rédigé par ce journaliste au cours des 12 derniers mois ou une déclaration sous serment du journaliste qui se déclare collaborateur du journal local à titre de journaliste bénévole;

5° une épreuve fournie en format PDF des six dernières éditions du journal local pour lequel l'entreprise demande une subvention;

6° l'un ou l'autre des documents suivants :

a) une entente entre l'entreprise et son distributeur démontrant que les six dernières éditions du journal local pour lequel l'entreprise dépose une demande était distribué aux portes de résidents sur le territoire de l'agglomération;



b) une preuve que les six dernières éditions du journal local pour lequel l'entreprise demande une subvention était distribué par l'entreprise aux portes de résidents sur le territoire de l'agglomération, notamment un relevé de paie démontrant qu'une personne physique a été engagée pour les distribuer;

7° si le document visé au paragraphe 6° n'indique pas le nombre de copies distribuées par édition, une entente entre l'entreprise et son imprimeur démontrant que le journal local a un tirage d'au moins 3000 copies par édition;

En plus des documents exigés au présent article, le directeur peut exiger tout document afin de valider le respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

7. Une entreprise qui édite plusieurs journaux locaux sur le territoire de l'agglomération doit présenter une demande distincte pour chaque journal à l'égard duquel elle souhaite recevoir une subvention.

## **SECTION V**

### **MONTANT DE LA SUBVENTION**

8. Le montant de la subvention qui peut être versée est de 85 000 \$ pour chaque demande présentée par une entreprise qui édite un journal local.

## **SECTION VI**

### **VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

9. Lorsque les conditions prévues à l'article 6 sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir qu'elle satisfait aux exigences du présent règlement, le directeur approuve la demande de subvention; dans le cas contraire, la demande est refusée.

10. Le directeur informe l'entreprise, par un avis transmis par courriel, de l'approbation ou du refus de sa demande de subvention.

Lorsque la demande est approuvée, l'avis indique la date de l'approbation et le montant de subvention accordé.

11. À la suite de la transmission de l'avis d'approbation prévu à l'article 10, la subvention est versée, à moins que l'entreprise n'ait cessé de remplir les conditions prévues à la section III du présent règlement.

## **SECTION VII**

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

12. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute subvention versée à l'entreprise en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet. De plus,

l'entreprise ne peut présenter aucune autre demande de subvention en vertu du présent règlement.

**13.** Toute entreprise qui cesse d'éditer le journal local pour lequel elle a reçu une subvention, qui se place sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-36) ou en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3) dans les 12 mois suivant le versement de la subvention, doit rembourser au comptant à la Ville le montant reçu dans les 30 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

## **SECTION VIII**

### **ORDONNANCES**

**14.** Le comité exécutif peut, par ordonnance :

- 1° modifier l'article 3 du présent règlement afin d'augmenter le montant total de l'aide financière, lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;
- 2° modifier la liste des documents exigés en vertu de l'article 6;
- 3° modifier le montant de la subvention établi en vertu de l'article 8;
- 4° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

## **SECTION IX**

### **DISPOSITIONS FINALES**

**15.** L'étude des demandes de subvention reçues par la Ville après le 20 décembre 2022 et l'octroi des subventions pouvant en découler est conditionnelle à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491) ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie et de l'Innovation permettant l'octroi de subventions dans le cadre du présent programme.

Le directeur avise toute entreprise qui présente une demande après le 20 décembre 2022 de la suspension de l'étude de sa demande si l'une ou l'autre des conventions mentionnées au premier alinéa n'a pas été reconduite ou conclue.

**16.** Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à la première des dates suivantes :

- 1° la date déterminée par ordonnance du comité exécutif en vertu du paragraphe 4° de l'article 14;

2° la date à laquelle les subventions octroyées dans le cadre du programme atteignent la valeur totale de l'aide fixée à l'article 3 du présent règlement.

---

GDD 1227796010

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

---

Assemblée ordinaire du jeudi 27 octobre 2022  
Séance tenue le 27 octobre 2022

Avis de motion: CG22 0660

---

**Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1227796010  
/cb

Valérie PLANTE

---

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

---

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 28 octobre 2022

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

---

Séance extraordinaire du vendredi 21 octobre 2022

Résolution: CE22 1753

---

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- de réserver une somme de 2 M\$ en 2022 à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1227796010  
/cb

Dominique OLLIVIER

---

Présidente du comité exécutif

Domenico ZAMBITO

---

Greffier adjoint

(certifié conforme)

---

Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 24 octobre 2022

**Dossier # : 1227796010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Réserver une somme de 2 M\$ pour l'année 2022 à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ -1227796010 - Règlement.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél : 872-0721**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-20

Habib NOUARI  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514-872-0984**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Pôle Développement

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227796010

Unité administrative responsable : Service du développement économique

Projet : Adopter le Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux locaux montréalais / Réserver une somme de 2 M\$ à cet effet.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Le présent dossier contribue aux deux priorités de Montréal 2030 suivantes :</i>  <i>10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision;</i>  <i>11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à tous les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Le programme de subventions vise à soutenir financièrement les journaux locaux qui contribuent à informer les citoyennes et citoyens aux enjeux locaux, dont les enjeux municipaux.</i>  <i>Le programme vise à soutenir financièrement les journaux locaux imprimés et distribués aux portes des résidents, ce qui contribue notamment à réduire la fracture numérique en offrant aux citoyennes et citoyens une information locale, de qualité, accessible à tous.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





**Dossier # : 1227945008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le règlement R-170-2 modifiant le règlement R-170-1 autorisant un emprunt de 365 861 463 \$ pour financer le projet « Centre de transport Bellechasse », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 579 931 952 \$ et la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2022-2031.

Il est recommandé :

1- d'approuver le règlement R-170-2 modifiant le règlement R-170-1 autorisant un emprunt de 365 861 463 \$ pour financer le projet « Centre de transport Bellechasse » pour un terme de trente (30) ans, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 579 931 952 \$, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);

2- d'approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2022-2031 de la société de transport de Montréal.

**Signé par** Sylvain - Ext JOLY Le 2022-11-10 11:43

**Signataire :**

Sylvain - Ext JOLY

---

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227945008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le règlement R-170-2 modifiant le règlement R-170-1 autorisant un emprunt de 365 861 463 \$ pour financer le projet « Centre de transport Bellechasse », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 579 931 952 \$ et la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2022-2031.

**CONTENU****CONTEXTE**

Voir pièces jointes

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fara - Ext MÉRILAN  
Assistante - Secrétariat corporatif

**Tél :** 514-350-0800 poste 85214

**Télécop. :**


**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-11-10

Sylvain - Ext JOLY  
Secrétaire corporatif et directeur – Affaires  
juridiques

**Tél :** 514 280-5200

**Télécop. :** 000-0000

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Centre de transport Bellechasse	<b>Date :</b>	27 octobre 2022
<b>Numéro</b>	R-170-2	<b>Montant :</b>	RE : 579 931 952 \$

## CONTENU

### CONTEXTE

Le conseil d'administration de la STM a autorisé en février 2017 un règlement d'emprunt (R-170) de 249,7 M\$ pour la construction du nouveau centre de transport Bellechasse. En avril 2020, une première demande d'augmentation de 116,1 M \$ a été autorisée par le conseil d'administration, portant le montant total du RE Bellechasse à 365,9M\$. La fin des travaux était alors prévue en décembre 2021.

En juin 2022, une deuxième demande d'augmentation avait été déposée à GPP afin d'augmenter le règlement d'emprunt à 521,8 M\$. Le comité GPP avait autorisé cette hausse. Le processus d'augmentation du RE a finalement été suspendu afin qu'une mise à jour de l'analyse de risques incluant une quantification d'une réserve pour risque soit réalisée. À la suite de cet exercice, des sommes supplémentaires ont été intégrées dans le coût final estimé (CFE) révisé. Également, une révision complète de l'échéancier a été effectuée depuis juin 2022. La date de fin des travaux a été modifiée, passant de mars 2024 à août de la même année.

#### Modification du budget et de l'échéancier

##### Consolidation et reconstruction du roc – Coûts additionnels

Le nouveau concept souterrain a amené des coûts supplémentaires non prévus, en raison des conditions de sols non détectées par nos professionnels ce qui a entraîné des travaux majeurs de consolidation et de reconstruction du roc. Ces travaux sont nécessaires afin d'assurer une assise sécuritaire et pérenne pour le tunnel périmétrique qui est un élément principal du CT. Un montant additionnel de 34,0 M\$ a été ajouté dans la révision du coût final estimé.

##### Prolongation des délais

Un retard de 32 mois additionnels est actuellement prévu par rapport à la date de fin des travaux de décembre 2021 qui était prévue au dernier règlement d'emprunt autorisé.


##### Les principaux justificatifs du retard sont :

- Démarrage tardif des travaux de la structure d'acier en raison des travaux imprévus de consolidation du roc;
- Travaux de structure d'acier beaucoup plus longs que prévu et rupture de livraison de l'acier entre juin et septembre 2021;
- Suspension des travaux de consolidation du roc à l'été 2022 en raison d'enjeux de conformité par rapport au cadre légal de la STM.

Une analyse des causes des retards et de leur quantum, le cas échéant, seront analysés dans les prochains mois.

##### Les principaux impacts des retards sur le CFE sont :

- Changements aux contrats et réclamations des entrepreneurs connues, annoncés ou prévisibles (55,7 M\$);
- Prolongation des services de gérance de construction et d'assurances pour les années 2023 et 2024 (28,9 M\$);
- Prolongation des coûts du bureau de projet (main-d'œuvre interne) incluant l'ajout de certaines ressources pour renforcer la gestion du projet (Ex. Directeur de projet principal, personnel de chantier) et mise en place de l'équipe requise pour analyser et traiter les réclamations (23,2 M\$).

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Centre de transport Bellechasse	<b>Date :</b>	27 octobre 2022
<b>Numéro</b>	R-170-2	<b>Montant :</b>	RE : 579 931 952 \$

### Surchauffe du marché de la construction

Le projet a été réalisé dans un contexte de surchauffe du marché de la construction causée par la crise sanitaire, l'augmentation du coût des matériaux et la pénurie de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction. Des écarts d'adjudication ont été constatés pour plusieurs contrats de construction. Il est difficile d'établir l'impact exact de la surchauffe de construction, mais c'est un facteur qui a eu un impact sur l'évolution du CFE.

### Contingence de projet et réserve de risque

En raison de l'augmentation du CFE, la contingence de projet autorisée lors de la première modification du règlement d'emprunt (40,2 M\$) est à présent complètement engagée.

Une mise à jour de l'analyse de risques a mené à la constitution d'une réserve pour risques résiduels. Cette réserve permet de couvrir, à plus de 95% de probabilité de matérialisation, 14 risques dont l'impact monétaire a été au préalable quantifié.

Pour les changements aux contrats et réclamations des entrepreneurs à venir d'ici la fin du projet, celles-ci sont difficilement quantifiables en raison du nombre élevé de lots de construction, des interfaces entre ceux-ci, des retards accumulés à ce jour et des responsabilités de chacune des parties en cause. Face à cette situation, une provision supplémentaire a été incluse au CFE révisé pour ces coûts. Des analyses additionnelles seront réalisées dans les prochaines semaines.

Considérant ces différents éléments, il est donc requis d'augmenter le budget d'un montant de **214,1 M\$** afin de compléter la réalisation de ce projet.

### DÉCISIONS ANTÉRIEURES

- **9 février 2017** : Conseil d'administration de la STM → Approbation du règlement R-170 au montant de 249,7 M\$;
- **30 janvier 2020** : Comité GPP – modification → Le dossier a été présenté au comité;
- **13 février 2020** : Comité de suivi des actifs (CSA) → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget supplémentaire de 116,1 M\$. Le budget passe donc de 254,2 M\$ à 370,3 M\$ en considérant le budget spécial d'exploitation de 4,5 M\$
- **1<sup>er</sup> avril 2020** : Conseil d'administration de la STM → Approbation du règlement R-170-1 au montant de 365,9 M\$;
- **15 juin 2022** : Comité GPP – modification → Une demande de modification pour une augmentation de 155,9 M\$ a été présentée au comité. Le comité GPP a autorisé la hausse du CFE. Le processus a été suspendu et un nouveau budget sera présenté à GPP en décembre 2022.


### JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

Voir le tableau détaillé en annexe expliquant l'augmentation budgétaire demandée de 214,1 M\$.

### ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 584 393 440 M\$, taxes et frais financiers inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 579 931 952 \$ et d'un montant de 4 461 488 \$ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	571 333 666 \$
Frais financiers	<u>8 598 286 \$</u>
<b>Total RE</b>	<b>579 931 952 \$</b>
Budget spécial d'exploitation	<u>4 461 488 \$</u>
<b>Coût complet du projet</b>	<b>584 393 440 \$</b>

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Centre de transport Bellechasse	<b>Date :</b>	27 octobre 2022
<b>Numéro</b>	R-170-2	<b>Montant :</b>	RE : 579 931 952 \$

#### Admissibilité du projet à une subvention :

Le projet bénéficie de 2 subventions: une subvention de 90 % des dépenses admissibles selon les modalités du programme PAFFITC a été autorisée en septembre 2018. Une seconde subvention de 75 % des dépenses admissibles selon les modalités du programme régulier a été autorisée le 11 janvier 2022. Une demande de subvention amendée au programme régulier sera envoyée sous peu pour y inclure cette augmentation qui représente des dépenses admissibles. En cas d'insuffisance des crédits PITC autorisés par le Conseil du trésor, soit les balises de subvention, le manque à gagner ne serait pas admissible à une subvention et devrait être assumé par la STM et inclut à sa dette nette.

#### PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025 (PSO-2025)

Le projet contribue à 6 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs;
- Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau;
- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Développer les compétences.

#### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 7 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :


- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM.

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement du RE par le CA	16 novembre 2022
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Mars 2023
Activités de mise en œuvre (MEO)	2018 à août 2024
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2025

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Centre de transport Bellechasse	<b>Date :</b>	27 octobre 2022
<b>Numéro</b>	R-170-2	<b>Montant :</b>	RE : 579 931 952 \$

**ANNEXE - MODIFICATION**

Budget autorisé 2020 (en million de \$)	Nouveau budget 2022 (en million de \$)	Écart (en million de \$)
370,3 \$	584,4 \$	214,1 \$

DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Recommandation** R-170-2 modifiant le R-170-1 Centre de transport Bellechasse

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2022-2031, pour modifier dans la section autorisée le projet intitulé « Centre de transport Bellechasse » pour le Réseau de bus pour un montant total de 584 393 440 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER le règlement R-170-2 modifiant le règlement R-170-1 autorisant un emprunt de 365 861 463 \$ pour financer le projet « Centre de transport Bellechasse » pour un terme de trente (30) ans, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 579 931 952 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme additionnelle maximale de 21 407 049 \$ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : \_\_\_\_\_ \$ -

DE responsable : Planification et Finances (par interim)

DE responsable : \_\_\_\_\_

Nom : Alain Brière

Nom : \_\_\_\_\_

Secrétaire de l'assemblée :

**Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)**

Améliorer l'expérience client     Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance     Maîtriser les finances     Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité

Attirer, développer et mobiliser les talents - Développer les compétences

Modification du Programme des immobilisations 2022-2031  
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet « Centre de transport Bellechasse », pour le Réseau de bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2022-2031.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

**Autorisation et octroi de contrat**

Présidence (cochez si requis)

Vice-présidence (cochez si requis)

Direction générale :



DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** R-170-2 modifiant le R-170-1 Centre de transport Bellechasse

**Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions**  S/O

Nouveau contrat     Prolongation     Sur invitation     Levée d'options  
 Renouvellement     De gré à gré     Public     Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:  Nombre de soumissions déposées :

**Cheminement décisionnel** Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité suivi des actifs  Date: (jj/mm/an) 09 11 2022

Comité :  Date: (jj/mm/an)

### Démarche, solution proposée et conclusion

Le conseil d'administration de la STM a autorisé en février 2017 un règlement d'emprunt (R-170) de 249,7 M\$ pour la construction du nouveau centre de transport Bellechasse.

Le projet se réalise dans un contexte de surchauffe du marché de la construction (crise sanitaire, pénurie de main d'oeuvre, hausse des coûts des matériaux de construction). De plus, l'ajout d'une contingence de projets n'avait pas été considéré lors du dépôt du budget initial ainsi que l'intégration de travaux d'envergure supplémentaires reliés au programme de l'électrification des bus. En découle également un impact sur les activités connexes, les taxes et les frais financiers.

Le conseil d'administration de la STM a autorisé en avril 2020 un nouveau règlement d'emprunt (R-170-1) de 365,9 M\$.

En 2022, le nouveau concept souterrain a amené des coûts supplémentaires non prévus, en raison des conditions de sols non détectés par nos professionnels, pour des travaux de sécurisation et reconstruction du roc. Ces travaux sont nécessaires afin d'assurer une assise structurale sécuritaire et pérenne pour un élément central au niveau de la sécurité du CT Bellechasse, soit le tunnel périmétrique.

Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion

**Développement durable / Accessibilité universelle**  S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 2 - Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

DD - 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable

DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

DD - 5 - Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols

DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

DD - 7 - Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales

DD - 8 - Accroître la contribution économique et sociale de la STM

Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle

**Préparé par :** Conseiller corporatif - projets

Nom : Cynthia Samson

**Service :** Trésorerie, Portefeuille de projets et invest.

Nom : Louis-Samuel Cloutier

### Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: R-170-2 modifiant le R-170-1 Centre de transport Bellechasse

Informations financières  S/O**SEULEMENT** pour les projets associés au PI

N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

<sup>1</sup>. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 \$

Ventilation des coûts<sup>2</sup>  S/O

Période estimée du contrat : de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2022	2023	2024 et suivantes <sup>4</sup>	Total
(A) Base <sup>3</sup>				0 \$
(B) TPS	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
(C) TVQ	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
(F) Montant net (D - E)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

2. Les montants sont arrondis au dollar près.

3. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

4. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification  S/O

Le projet bénéficie de 2 subventions: une subvention de 90 % des dépenses admissibles selon les modalités du programme PAFFITC a été autorisée en septembre 2018. Une seconde subvention de 75 % des dépenses admissibles selon les modalités du programme régulier a été autorisée le 11 janvier 2022. Une demande de subvention amendée au programme régulier sera envoyée sous peu pour y inclure cette augmentation et les dépenses admissibles liées à celle-ci devraient être subventionnées selon les nouvelles modalités du programme. En cas d'insuffisance des crédits PITC autorisés par le Conseil du trésor, soit les balises de subvention, le manque à gagner ne serait pas admissible à une subvention et devrait être assumé par la STM et inclus à sa dette nette.

 Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

## Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie :

DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** R-170-2 modifiant le R-170-1 Centre de transport Bellechasse

### Suite de la rubrique

Recommandation

Exposé du besoin / PSO-2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle

#### Autorisation d'emprunt

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle.

### Suite de la rubrique

Recommandation

Exposé du besoin / PSO 2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle

Le projet prévoit cumuler un délai de 32 mois supplémentaires par rapport à la date prévue de fin des travaux de décembre 2021 (précédente demande de modification au règlement d'emprunt), s'expliquant, notamment, par le démarrage tardif des travaux de la structure d'acier en raison des travaux imprévus de consolidation de roc, des travaux de structure d'acier beaucoup plus longs que prévu et une rupture de livraison d'acier en 2021 ainsi que la suspension de travaux de consolidation du roc à l'été 2022 en raison d'enjeux de conformité par rapport au cadre légal de la STM. Une analyse des causes des retards et de leur quantum, le cas échéant, seront analysés dans les prochains mois.

Considérant l'ensemble des éléments, il est requis d'augmenter le budget d'un montant de 214,1 M\$ afin de compléter la réalisation de ce projet.

#### ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 584 393 440 M\$, taxes et frais financiers inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 579 931 952 \$ et d'un montant de 4 461 488 \$ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	571 333 666 \$
Frais financiers	8 598 286 \$
Total RE	579 931 952 \$
Budget spécial d'exploitation	4 461 488 \$
Coût complet du projet	584 393 440 \$

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 10 novembre 2022

Par vidéoconférence

CA-2022-140 RÈGLEMENT R-170-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-170 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-170-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS, LE TERME ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (365 861 463 \$), AFIN DE MODIFIER L'OBJET ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLIONS NEUF CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (579 931 952 \$) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2022-2031.

ATTENDU que le 9 février 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») adoptait le « RÈGLEMENT R-170 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE » (résolution CA-2017-035) (ci-après le « **Règlement R-170** »);

ATTENDU que le Règlement R-170 a été approuvé par la Ville de Montréal le 24 août 2017 (CG17 0399) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 12 octobre 2017 (AM 289841);

ATTENDU que le 3 avril 2020, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-170-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-170 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS, LE TERME ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (365 861 463 \$) » (résolution CA-2020-051) (ci-après le « **Règlement R-170-1** »);

ATTENDU que le Règlement R-170-1 a été approuvé par la Ville de Montréal le 28 mai 2020 (CG20 0288) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 juillet 2020 (AM 289841);

ATTENDU que depuis le début de la réalisation du projet, en raison de la surchauffe continue du marché de la construction, de la nécessité d'ajouter une contingence pour le projet et de l'intégration de travaux d'envergure supplémentaires reliés au programme de l'électrification des bus, l'estimation de l'ensemble des coûts doit être augmentée;

ATTENDU que, de plus, le nouveau concept souterrain nécessitant une assise structurale sécuritaire et pérenne a engendré des coûts supplémentaires imprévus et une révision complète de l'échéancier;

ATTENDU que, plus spécifiquement, cette augmentation des coûts a des effets sur les activités connexes au projet, sur l'inflation, les taxes et les frais financiers;

ATTENDU qu'en considération de ces mêmes éléments, afin de compléter la réalisation du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et de coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Centre de transport Bellechasse » à la rubrique « Réseau de bus au « Programme des immobilisations 2022-2031 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1 et le présent règlement R-170-2, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **DEUX CENT QUATORZE MILLIONS SOIXANTE-DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (214 070 489 \$)**, portant le montant total de l'emprunt à **CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLIONS NEUF CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (579 931 952 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1.2 du Règlement R-170-1 ;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.2 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.2 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers ;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **VINGT ET UN MILLIONS QUATRE CENT SEPT MILLE QUARANTE-NEUF DOLLARS (21 407 049 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1 et par le présent règlement R-170-2, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption ;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1.

VU le rapport du directeur exécutif par intérim – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Éric Alan Caldwell

APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre Programme des immobilisations (PI) 2022-2031, dans la section autorisée pour le projet intitulé « Centre de transport Bellechasse » à la rubrique « Réseau de bus » pour un montant total de 584 393 440 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers ;
- 2° d'adopter le *Règlement R-170-2 modifiant le règlement R-170 autorisant un emprunt de deux cent quarante-neuf millions sept cent vingt-trois mille neuf cent soixante-six dollars (249 723 966 \$) pour financer la construction du nouveau centre de transport Bellechasse, tel que modifié par le règlement R-170-1 ayant modifié les objets, le terme et le libellé du règlement et augmenté le montant de l'emprunt à trois cent soixante-cinq millions huit cent soixante et un mille quatre cent soixante-trois dollars (365 861 463 \$), afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à cinq cent soixante-dix-neuf millions neuf cent trente et un mille neuf cent cinquante-deux dollars (579 931 952 \$)*, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le Secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements ;
- 3° de remplacer le libellé du Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement 170-1 et par le présent règlement R-170-2 par ce qui suit : « *Règlement R-170 tel que modifié par le règlement R-170-1 et le règlement R-170-2, autorisant un emprunt de cinq cent soixante-dix-neuf millions neuf cent trente et un mille neuf cent cinquante-deux dollars (579 931 952 \$) pour financer le projet « centre de transport Bellechasse »* » ;
- 4° de consentir à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue l'article 2 du Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1 et par le présent règlement R-170-2 ;

- 5° d'autoriser la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **vingt et un millions quatre cent sept mille quarante-neuf dollars (21 407 049 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1 et par le présent règlement R-170-2, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

## RÈGLEMENT R-170-2

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-170 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-170-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS, LE TERME ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (365 861 463 \$), AFIN DE MODIFIER L'OBJET ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLIONS NEUF CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (579 931 952 \$)**

ATTENDU que le 9 février 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») adoptait le « RÈGLEMENT R-170 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE » (résolution CA-2017-035) (ci-après le « **Règlement R-170** ») ;

ATTENDU que le Règlement R-170 a été approuvé par la Ville de Montréal le 24 août 2017 (CG17 0399) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 12 octobre 2017 (AM 289841) ;

ATTENDU que le 3 avril 2020, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-170-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-170 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS, LE TERME ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (365 861 463 \$) » (résolution CA-2020-051) (ci-après le « **Règlement R-170-1** ») ;

ATTENDU que le Règlement R-170-1 a été approuvé par la Ville de Montréal le 28 mai 2020 (CG20 0288) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 juillet 2020 (AM 289841) ;

ATTENDU que depuis le début de la réalisation du projet, en raison de la surchauffe continue du marché de la construction, de la nécessité d'ajouter une contingence pour le projet et de l'intégration de travaux d'envergure supplémentaires reliés au programme de l'électrification des bus, l'estimation de l'ensemble des coûts doit être augmentée ;

ATTENDU que, de plus, le nouveau concept souterrain nécessitant une assise structurale sécuritaire et pérenne a engendré des coûts supplémentaires imprévus et une révision complète de l'échéancier ;

ATTENDU que, plus spécifiquement, cette augmentation des coûts a des effets sur les activités connexes au projet, sur l'inflation, les taxes et les frais financiers ;

ATTENDU qu'en considération de ces mêmes éléments, afin de compléter la réalisation du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels ;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement ;

ATTENDU que le projet « Centre de transport Bellechasse » à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2022-2031 » de la Société doit être modifié ;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1 ;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1 et le présent règlement R-170-2, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **DEUX CENT QUATORZE MILLIONS SOIXANTE-DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (214 070 489 \$)**, portant le montant total de l'emprunt à **CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLIONS NEUF CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (579 931 952 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1.2 du Règlement R-170-1 ;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.2 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.2 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers ;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **VINGT ET UN MILLIONS QUATRE CENT SEPT MILLE QUARANTE-NEUF DOLLARS (21 407 049 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1 et par le présent règlement R-170-2, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption ;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-170-2 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1 et le présent règlement R-170-2 ;

**ARTICLE 2** Le libellé du Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1 et le présent règlement R-170-2, est remplacé par ce qui suit :

« RÈGLEMENT R-170 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-170-1 ET LE RÈGLEMENT R-170-2, AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLIONS NEUF CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (579 931 952 \$) POUR FINANCER LE PROJET « CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE »

**ARTICLE 3** L'article 2 du Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1, est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

« La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de TRENTE (30) ANS, un montant en principal n'excédant pas **CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLIONS NEUF CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (579 931 952 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe 1.2 du présent règlement R-170-2 ; »

**ARTICLE 4** L'Annexe 1.1 jointe au Règlement R-170-1 est remplacée par l'Annexe 1.2 jointe au présent règlement R-170-2 pour en faire partie intégrante ;

**ARTICLE 5** L'article 3 du Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1, est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

« La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1 et par le présent règlement R-170-2 ; »

**ARTICLE 6** La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **VINGT ET UN MILLIONS QUATRE CENT SEPT MILLE QUARANTE-NEUF DOLLARS (21 407 049 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du Règlement R-170, tel que modifié par le



Règlement R-170-1 et par le présent règlement R-170-2, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-170-2 avant son adoption.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 10 novembre 2022.**

\_\_\_\_\_  
**ÉRIC ALAN CALDWELL**  
Président du conseil d'administration

\_\_\_\_\_  
**SYLVAIN JOLY**  
Secrétaire corporatif

**Page suivante : Annexe 1.2**

**ANNEXE 1.2**

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT R-170-2**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-170 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-170-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS, LE TERME ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (365 861 463 \$),**

**AFIN DE MODIFIER L'OBJET ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLIONS NEUF CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (579 931 952 \$)**

**VENTILATION DES COÛTS**

	Montant estimé*	Total*
<b>A) 529994_N - Centre de transport Bellechasse</b>		
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
Main-d'œuvre interne	25 651 081 \$	
Biens et services	487 872 071 \$	513 523 152 \$
<b>Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :</b>		<b>513 523 152 \$</b>
Taxes nettes de ristournes	24 332 620 \$	
Contingences / risques	33 477 894 \$	
Inflation	0 \$	57 810 514 \$
<b>Sous-total avant frais financiers :</b>		<b>571 333 666 \$</b>
Frais financiers	8 598 286 \$	8 598 286 \$
<b>Total :</b>		<b>579 931 952 \$</b>

\* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

**ANNEXE 1**  
**VENTILATION DES COÛTS**

	<b>Montant estimé*</b>	<b>Total*</b>
<b>A) 529994_N - Centre de transport Bellechasse</b>		
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
Main-d'œuvre interne	25 651 081 \$	
Biens et services	472 419 171 \$	<u>498 070 252 \$</u>
<b>Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :</b>		<b><u>498 070 252 \$</u></b>
Taxes nettes de ristournes	25 923 009 \$	
Contingences / risques	47 340 405 \$	
Inflation	<u>0 \$</u>	<u>73 263 414 \$</u>
<b>Sous-total avant frais financiers :</b>		<b><u>571 333 666 \$</u></b>
Frais financiers	<u>8 598 286 \$</u>	<u>8 598 286 \$</u>
<b>Total :</b>		<b><u>579 931 952 \$</u></b>

\* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

# Mise à jour Centre de transport Bellechasse

16 novembre 2022



# Centre de transport Bellechasse



Le centre de transport Bellechasse sera construit dans le quadrilatère formé par l'avenue De Gaspé et les rues de Bellechasse, Marmier et Saint-Dominique, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

Deux bâtiments interreliés composeront le centre : un souterrain de trois étages où seront stationnés et entretenus les bus et le deuxième en forme d'anneau très fenêtré, sur un étage, où se trouveront les bureaux administratifs et des services requis pour les employés.

Finalement, une grande place végétalisée sera en partie accessible au public.

# Historique du projet



**2017**

Annonce du projet avec un coût estimé de 254 M\$



**2018**

Changement de concept vers un garage souterrain



**2019**

Début des travaux préparatoires incluant l'excavation  
Premiers constats des conditions géotechniques différentes



**2020**

Travaux préparatoires  
Première modification au règlement d'emprunt pour un total de 370M\$



# Historique du projet



**2021**

Évolution de la situation du roc



**Hiver 2022**

Rapport du BIG par rapport aux  
contrats gré-à-gré



**Été 2022**

- Suspension des travaux de roc
- Risque identifié au mur de soutènement
- Application de l'article 105 pour la poursuite des travaux

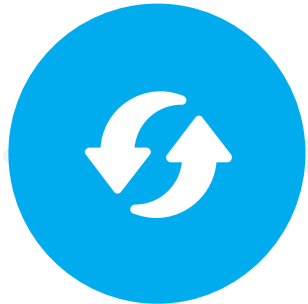


**Automne 2022**

- Poursuite des travaux
- Processus d'adjudication
- Demande d'augmentation du règlement d'emprunt

# Contexte depuis 2018

Changement  
de concept



Inflation



Pénurie de  
main  
d'oeuvre



Chaîne  
d'approvision-  
nement



Conditions  
géotechniques  
différentes





# Conditions géotechniques différentes

## Roc friable

Déecté lors de l'excavation  
Études de préfaisabilité non-exhaustive  
Nécessite des travaux additionnels de consolidation

## Tunnel périmétrique

Changement de conception  
et travaux additionnels imprévus

## Mur berlinois

Fin de vie utile du système de  
soutènement temporaire en raison  
des retards



# Conditions géotechniques différentes

## Roc friable

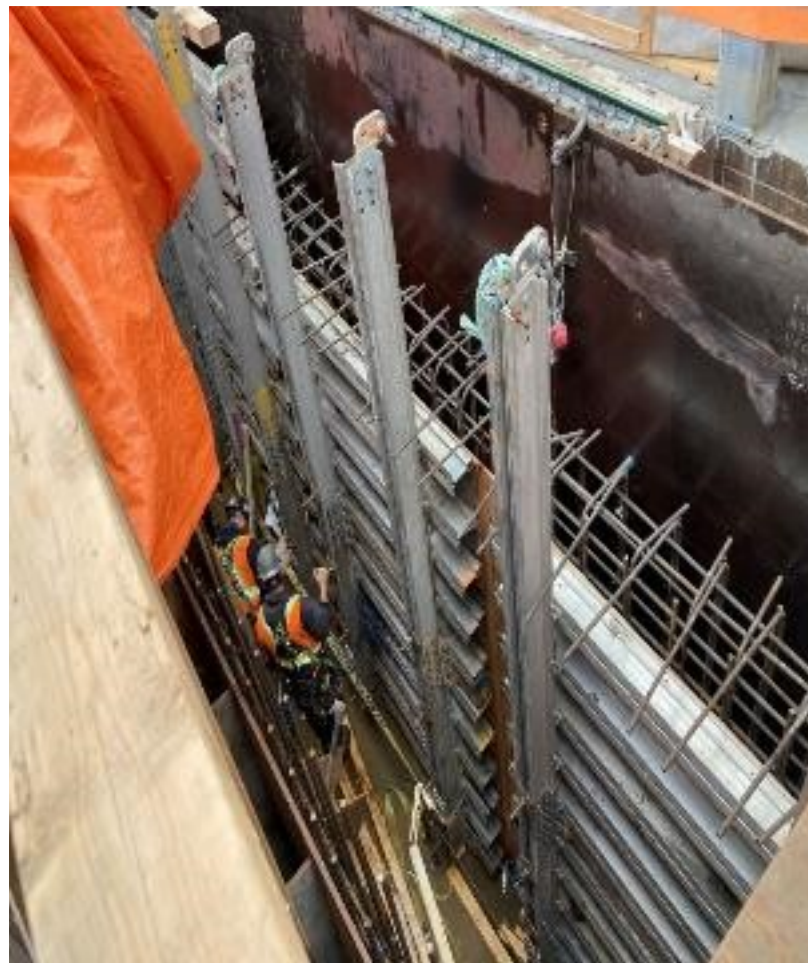
Défecté lors de l'excavation  
Études de préféabilité non-exhaustive  
Nécessite des travaux additionnels de consolidation

## Tunnel périmétrique

Changement de conception  
et travaux additionnels imprévus

## Mur berlinois

Fin de vie utile du système de soutènement temporaire en raison des retards





# Conditions géotechniques différentes

## Roc friable

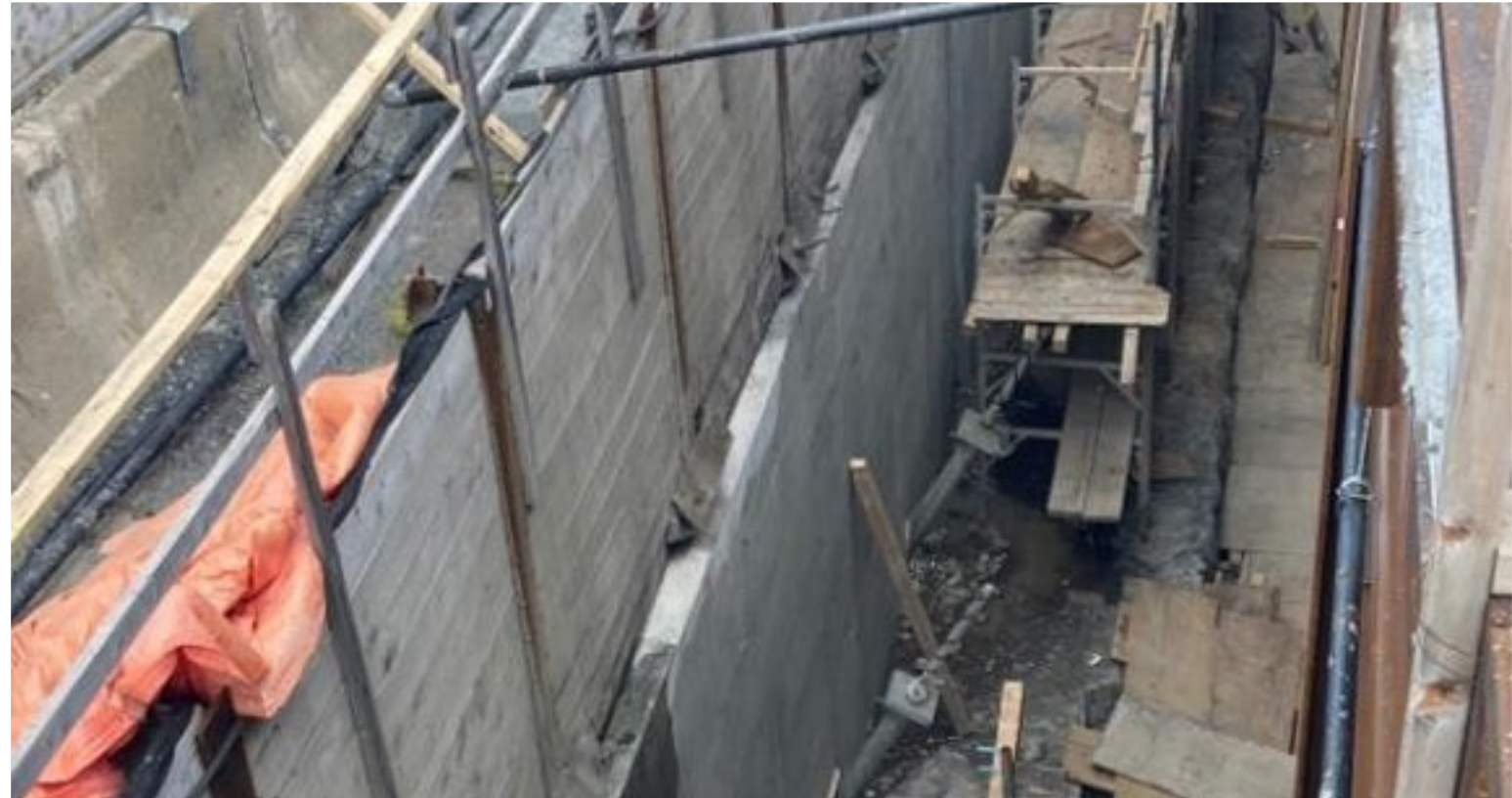
DéTECTÉ lors de l'excavation  
Études de pré-faisabilité non-exhaustive  
Nécessite des travaux additionnels de consolidation

## Tunnel périmétrique

Changement de conception  
et travaux additionnels imprévus

## Mur berlinois

Fin de vie utile du système de soutènement temporaire en raison des retards

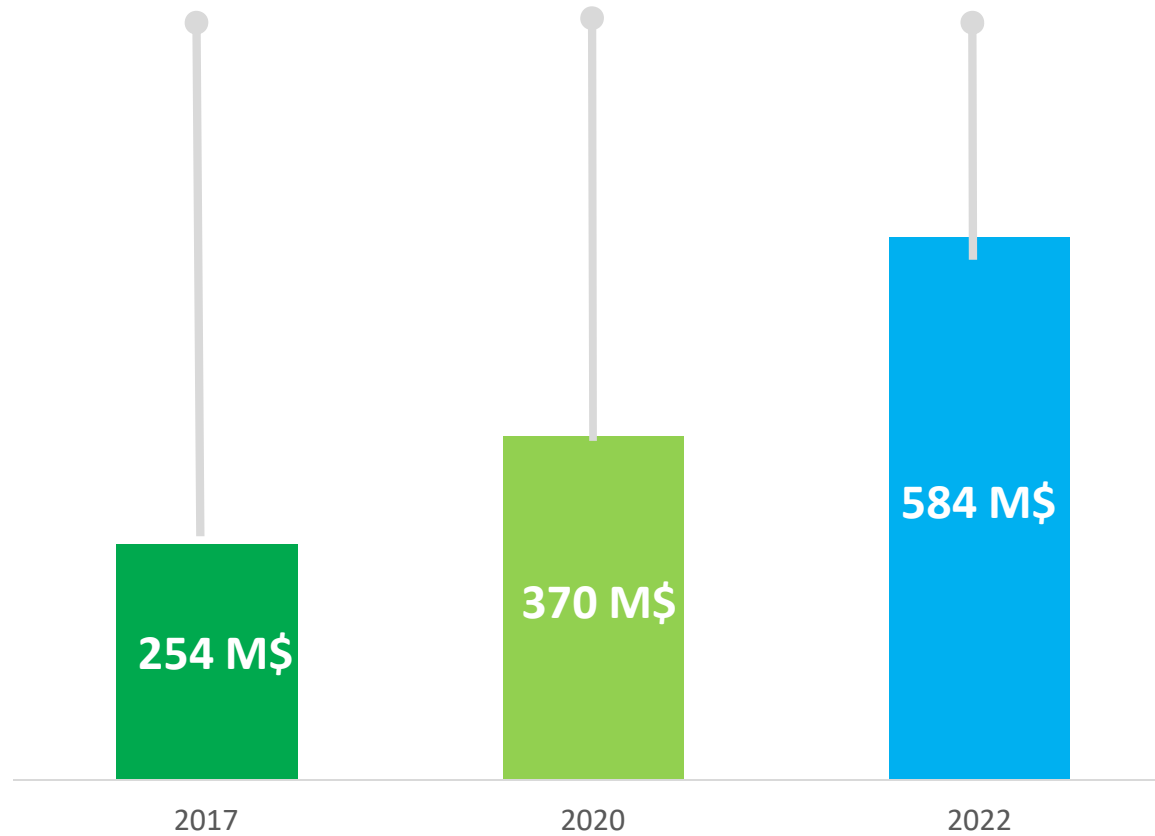




# Conditions géotechniques différentes

- Évolution de la situation et des méthodes de corrections
- Avis légaux
- Arrêt des travaux
- Application de l'article 105 de la loi sur les sociétés de transports en commun
- Sélection du nouvel adjudicataire pour les travaux résiduels de consolidation du roc

# Mise à jour budgétaire



# Révision du coût final estimé (CFE)

- Le CFE\* du centre transport Bellechasse est maintenant estimé à **584,4 M\$**, soit **214,1 M\$** additionnels. Ceci inclut un BSE de 4,4 M\$.

Principaux justificatifs	%
Travaux additionnels de consolidation du roc	16% (34,0 M\$)
Changements et réclamations connus, annoncés ou prévisibles	26% (55,7 M\$)
Prolongation des services de gérance de construction et d'assurances pour les années 2023 et 2024	13% (28,9 M\$)
Prolongation des coûts du bureau de projet (main-d'œuvre interne) Mise en place de l'équipe externe requise pour analyser et traiter les réclamations	11% (23,2 M\$)
Contingence de projet et réserve pour risques, autres coûts (ingénierie détaillée, frais financiers et taxes)	34% (72,3 M\$)
<b>TOTAL</b>	<b>214,1 M\$</b>

\*Le coût final estimé n'est pas le coût final.